



BULLETIN DU GRAND CONSEIL

Tome 13
Grand
Conseil

Séances du	15.12.2009	26.01.2010
	16.12.2009	02.02.2010
	12.01.2010	16.02.2010
	19.01.2010	23.02.2010

IMPRESSUM

Les débats du parlement sont relatés intégralement, sur la base d'un enregistrement, dans un Bulletin rédigé par le Secrétariat général du Grand Conseil qui veille également à son impression et à sa diffusion sur les supports appropriés.

(Loi sur le Grand Conseil, art. 148, al. 1)

Publication

Bulletin du Grand Conseil

Place du Château 6

1014 Lausanne

Tél. : 021 / 316. 05. 06

E-mail : bulletin.grandconseil@vd.ch

Danielle Audisio, responsable

Lilianne Deppierraz

Nathalie Gardiol

Martine Kaeslin

Nicole Matthey K

Patricia Pacheco

Sous la responsabilité de

Secrétariat général du Grand Conseil

M. Olivier Rapin, secrétaire général

Impression

CADEV

Centrale d'achats de l'Etat de Vaud

En Budron B6-CP

Le Mont-sur-Lausanne

1014 Lausanne

Papier

100% recyclé



Les tomes du Bulletin du Grand Conseil (/Grand Conseil et /Conseil d'Etat) sont disponibles :

- En version papier, sur commande auprès du Secrétariat général du Grand Conseil, au prix unitaire de 25.-
- En version électronique, à l'adresse suivante : <http://www.vd.ch/autorites/grand-conseil/bulletin-du-grand-conseil/>



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 99

Séance du mardi 15 décembre 2009

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Initiative</i>	8
<i>Interpellations</i>	8
<i>Pétition</i>	8

Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts concernant les nanoparticules et la sécurité au travail (09_INT_310)

<i>Développement – texte déposé</i>	9
<i>Développement en plénum</i>	10

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Santé au travail au sein de l'ACV : Quel bilan des mesures prises à ce jour, quelles pistes pour demain ? (09_INT_309)

<i>Développement – texte déposé</i>	10
<i>Développement en plénum</i>	11

Interpellation Alette Rey-Marion – Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés (09_INT_311)

<i>Développement – texte déposé</i>	11
<i>Développement en plénum</i>	12

Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Energie : influences et scénarios (09_INT_312)

<i>Développement – texte déposé</i>	12
<i>Développement en plénum</i>	13

Interpellation Régis Courdesse – Utilisation du bois pour l'agrandissement de la HEIG-VD (09_INT_315)

<i>Développement – texte déposé</i>	13
<i>Développement en plénum</i>	13

Interpellation Bertrand Clot – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l’amnistie fiscale à bon marché... (09_INT_313)

Développement – texte déposé 14

Développement en plénum..... 14

Interpellation Claude Schwab – Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ? (09_INT_314)

Développement – texte déposé 15

Développement en plénum..... 16

CODEX 2010 – volet «procédure civile»

Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile

Projets de loi modifiant :

- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d’agent d’affaires breveté (LPAg)
 - la loi du 25 novembre 1987 sur l’état civil (LEC)
 - la loi du 19 décembre 2006 d’application dans le canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart)
 - le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
 - la loi du 13 septembre 1993 d’application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDfR)
 - la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d’information sur le territoire (LRF)
 - la loi du 10 septembre 1986 d’application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)
 - la loi du 18 mai 1955 d’application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP)
 - la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)
 - la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
 - la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)
 - la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
 - la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l’impôt sur les successions et les donations (LMSD)
 - la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
 - la loi du 4 décembre 1985 sur l’aménagement du territoire et les constructions (LATC)
 - la loi du 25 novembre 1974 sur l’expropriation (LE)
 - la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
 - la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
 - la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l’eau (LDE)
 - la loi du 5 septembre 1944 sur l’utilisation des lacs et cours d’eau dépendant du domaine public (LLC)
 - la loi du 15 mai 1984 d’application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRN)
 - la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
 - la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
 - la loi du 17 janvier 2006 sur l’assainissement des sites pollués (LASP)
 - la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
 - la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
 - la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d’habitation, ainsi que l’utilisation de logements à d’autres fins que l’habitation (LDTR)
 - la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
 - la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
 - la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
 - la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE)
 - la loi du 17 novembre 1952 concernant l’assurance des bâtiments et du mobilier contre l’incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- et projets de décrets
- autorisant le Conseil d’Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties

(LReP)

- abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP) (187)

Suite du premier débat..... 18

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 (111)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau..... 22

Rapport de la commission..... 22

Premier débat..... 23

Deuxième débat 23

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures (09_MOT_077)

Rapport de la commission..... 24

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat 26

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.-- pour financer la mise en œuvre de la deuxième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (période 2009 - 2012)
et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars et consorts, pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques (07_POS_011) (193)

Rapport de la commission..... 28

Premier débat..... 31

Deuxième débat 34

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères (09_INT_262)

Débat..... 38

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'626'000.- destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation
et

à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication (244)

Rapport de la commission..... 42

Premier débat..... 45

Deuxième débat 45

Rapport d'activité 2009 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (117)

Rapport de la commission..... 46

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 46

Rapport d'activité 2009 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2 (GC113)	
<i>Rapport de la commission</i>	46
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	46
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consort intitulée «Energies renouvelables vs FRE et HES-SO» (09_INT_212)	
<i>Débat</i>	47
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain sur l'intérêt du canton de Vaud de rester membre de la HES-SO (09_INT_214)	
<i>Débat</i>	48
PROJET DE BUDGET 2010	
Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD no 2) :	
– des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010	
– d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013 (238)	
<i>Suite du deuxième débat</i>	48
Communication	
<i>Salutations – Fanfare d'Oron-la-ville</i>	56
CODEX 2010- volet «procédure civile»	
Exposé de motifs relatif à la réforme de la juridiction civile	
Projet de Code de droit privé judiciaire vaudois	
Projet de loi sur la juridiction du travail (187)	
<i>Deuxième débat</i>	57
Annexe : rapport de commission / objet (09_MOT_077).....	65
Annexe : rapport de commission / objet (193).....	67
Annexe : rapport de commission / objet (117).....	69
Annexe : rapport de commission / objet (GC 113)	72

La séance est ouverte à 10 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas RoCHAT, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Julien Glardon, Catherine Labouchère, Lise Peters, Pierre Zwahlen, Anne Papilloud. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas RoCHAT, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (142)

Sont absent-e-s : 8 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Julien Glardon, Catherine Labouchère, Lise Peters, Claudine Wyssa. (4)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Diversité des médias – Indépendance radio/télévision.

Lausanne, le 9 décembre 2009.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 22 cosignataires*

Cette initiative sera traitée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman.

Gland, le 15 décembre 2009.

(Signé) Jean-Michel Favez

2. Les subventions en faveur de l'AVCEM prévues dans le budget 2010 risquent-elles d'être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l'AVS ?

Genolier, le 15 décembre 2009.

(Signé) Olivier Feller

3. Les accords de Dublin obligent-ils à renvoyer les requérants d'asile en pyjama ? Où est le respect des droits humains sur sol vaudois ?

Lausanne, le 10 décembre 2009.

(Signé) Stéphane Montangero

4. Contrats d'assurance LAA de l'Etat - pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible ?

Lignerolle, le 15 novembre 2009.

(Signé) Jacques Nicolet

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

1. Un treizième salaire pour les travailleurs agricoles.

Gland, le 15 décembre 2009.

(Signé) L'autre syndicat

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

**Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts concernant les nanoparticules et la sécurité au travail
(09_INT_310)***Développement – texte déposé*

La nanotechnologie est en pleine expansion, aussi bien dans la recherche que dans l'industrie. Les applications sont nombreuses, avec plus de 800 connues à ce jour.

La nanotechnologie tire son nom du fait qu'elle travaille sur les nanoparticules synthétiques, dont les dimensions varient entre 1 et 100 millièmes de millimètre, soit 1000 fois plus fines qu'un cheveu, et qui ont la propriété de modifier les caractéristiques de différentes substances. Elles offrent ainsi de grands avantages dans de nombreux secteurs industriels (par exemple : vêtements qui empêchent la production d'odeurs ou qui protègent contre les UV, produits pour façades qui résistent à la pollution, etc.) et sont porteuses d'immenses espoirs dans les domaines médical et pharmaceutique (par exemple : possibilité de nanovaccins, lutte contre le cancer, etc.).

Revers de la médaille : cette technologie d'aujourd'hui et surtout de demain, en même temps que des atouts majeurs, présente également des risques, actuellement mal connus et peu maîtrisés, pour la santé et pour l'environnement.

C'est ainsi que, le 9 avril 2008, le Conseil fédéral adoptait le Plan d'action «Nanomatériaux synthétiques», déclarant soutenir ainsi le développement durable de la nanotechnologie et miser sur un débat public nuancé sur les chances et les risques de ces nouvelles technologies.

Dans le chapitre consacré à la protection de la santé des travailleurs sur le lieu de travail en relation avec les nanoparticules synthétiques, le Plan d'action fédéral relève le rôle important que la Suva, le Seco et les inspections cantonales du travail ont à jouer, dans le cadre de leurs activités de surveillance, en conseillant les entreprises et les secteurs d'activités sur les stratégies de protection.

En mars 2009, la Suva, pour sa part, a présenté deux instruments destinés à prévenir les risques pour les travailleurs exposés aux nanoparticules : un inventaire des entreprises susceptibles de recourir à la nanotechnologie, dressé par l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST), et un appareil de mesure portatif destiné à mesurer directement au poste de travail la quantité et la qualité des nanoparticules. Le tout dans le cadre d'un message clairement axé sur l'anticipation et une attitude proactive : «Les nanoparticules ne doivent pas devenir l'amiante de demain.»

La prévention des risques liés à l'exposition aux nanoparticules est à l'évidence un enjeu majeur de la sécurité au travail, dès aujourd'hui et pour le futur, à la mesure des chances et des opportunités que porte en elle la nanotechnologie. Si la démarche de la Suva est à saluer comme extrêmement positive, il n'en reste pas moins que beaucoup de choses restent à faire à tous les niveaux, notamment dans l'élaboration de normes standard et de définition des valeurs limites d'exposition sur les postes de travail.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le canton de Vaud se situe-t-il dans le partenariat institutionnel actuellement à l'œuvre pour avancer dans la prévention des risques liés à l'utilisation des nanoparticules, notamment sur le lieu de travail ?
2. Quelles sont les mesures déjà prises par le canton et le programme prévu pour assurer, notamment par le biais de son inspection du travail, le conseil auprès des entreprises préconisé par le Plan d'action fédéral en matière de stratégies de protection et, plus généralement, pour développer l'information et la sensibilisation à ce thème ?
3. Comment les inspecteurs du travail vaudois sont-ils formés dans le domaine de la sécurité au travail liée à la nanotechnologie ?
4. Comment est organisée la formation des personnes qui utilisent les nanoparticules sur la manière de prévenir les risques liés à cette nouvelle technologie ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Cheseaux, le 10 novembre 2009.

(Signé) Michèle Gay Vallotton
et 31 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Santé au travail au sein de l'ACV : Quel bilan des mesures prises à ce jour, quelles pistes pour demain ? (09_INT_309)

Développement – texte déposé

Le rapport du Conseil d'Etat sur la politique sanitaire 2008-2012 (tiré à part 91) mettait en lumière l'importance d'avoir une vision globale en matière de santé publique. Ainsi, le gouvernement a décliné 5 axes et 43 mesures spécifiques. Celles-ci, ciblées, permettent d'envisager une amélioration et des progrès dans de nombreux domaines de la santé, au sens large du terme. Si le monde du travail y est abordé, c'est surtout par le biais des professions liées à la santé et de la nécessité de parvenir à avoir des effectifs suffisants. Or, il nous semble important que tout ce qui touche à la thématique de la santé au travail soit également traité.

De nombreuses études montrent tous les bénéfices que les employeurs ont à avoir et maintenir des conditions de travail qui permettent aux employé-e-s de s'épanouir. Dans le privé, il y a même désormais un label qui est décerné aux entreprises qui mettent en œuvre avec succès des mesures visant l'optimisation des conditions cadres de l'entreprise et qui considèrent la gestion de la santé en entreprise comme partie intégrante de la gestion d'entreprise¹, donnant ainsi suite aux six «Critères de qualité pour la promotion de la santé en entreprise» (1999) du Réseau européen pour la promotion de la santé en entreprise (ENWHP ; www.enwhp.org).

Parmi ces études, nous pouvons citer celle de Jacques A. Bury concernant les conditions de travail des 45 ans et plus dans l'administration cantonale vaudoise². Cette étude, focalisée sur les 45+, a utilisé notamment le «Work Ability Index» (WAI), questionnaire assez court qui porte sur les exigences physiques et psychiques du poste, l'état de santé et les ressources du travailleur, l'environnement de travail et qui, semble-t-il permet de fournir rapidement de premiers résultats et de proposer une série de mesures visant à maintenir ou améliorer les qualités de l'environnement de travail, de la santé et des compétences de l'employé-e. C'est un outil fiable dont la validité est bien établie en Europe.

La question de l'anticipation du problème du vieillissement dans la politique de gestion du personnel porte en filigrane la question plus générale de la gestion de la santé dans l'administration vaudoise. Or, il ressort de cette étude que le panel de personnes volontaires pour l'étude retenu était assez mince, en proportion de la taille de l'administration cantonale vaudoise et que, pour mener ce genre d'analyse, il est important de pouvoir compter sur un soutien politique fort.

Effectuer une radiographie du personnel de l'Etat de Vaud afin d'établir un bilan de son état de santé nous paraît être une nécessité, non seulement pour anticiper les problèmes à venir, mais également pour une saine gestion du personnel. Avoir connaissance des mesures prises jusqu'alors également.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir renseigner le Grand Conseil en répondant aux questions suivantes :

1. Quelles sont les mesures en matière de gestion de la santé que le Conseil d'Etat a déjà effectuées et implantées au sein de l'administration cantonale vaudoise au cours des dix dernières années ? Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de ces expériences ?
2. Quelles suites le Conseil d'Etat entend-il donner à l'étude publiée dans «50+ santé» en avril 2008 et les recommandations qui y sont faites ? Entend-il par exemple systématiser l'utilisation du Work Ability Index au sein de son administration ? Si oui, dans quel délai, si non, pour quels motifs ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il développer et appliquer une politique de santé au travail centrée sur le vieillissement ? Veillera-t-il notamment à dépister les services et métiers particulièrement exposés à des facteurs de pénibilité susceptibles de porter atteinte à la santé et à la capacité de travail, au moyen d'enquêtes bien conduites et d'outils appropriés ?

1 Cf. les récentes communications autour de l'actionsanté «manger mieux, bouger plus» de l'OFSP. (http://www.bag.admin.ch/themen/ernaehrung_bewegung/05245/index.html?lang=fr) et du lancement du label Friendly WorkSpace par la Fondation promotion santé suisse (cf. www.promotionsante.ch/label).

2 50+ santé, avril 2008 (cf. www.50plussante.ch)

4. Enfin, le Conseil d'Etat envisage-t-il de mettre sur pied un suivi médical pour les postes particulièrement à risque par des spécialistes formés et capables d'apporter les mesures d'adaptation des postes de travail aux capacités ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 22 novembre 2009.

(Signé) Stéphane Montangero
et 6 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Aliette Rey-Marion – Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés (09_INT_311)

Développement – texte déposé

A l'exemple de nombreux acteurs de l'économie privée vaudoise, nous invitons notre canton à favoriser la prise en compte des jeunes lors de la journée «Oser tous les métiers» pour la prochaine édition en 2010 dans ce parlement.

Développement

Chaque année, le 2e jeudi de novembre, le bureau de l'égalité organise la journée «**Oser tous les métiers**»(JOM) dans les écoles, avec le soutien du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Cette journée est ouverte aux élèves de la 5e à la 7e année scolaire et a attiré plus de 12'000 jeunes en 2008 dans notre canton, ce qui est très réjouissant.

Les objectifs recherchés sont de :

Permettre aux jeunes filles et aux garçons d'explorer des univers professionnels nouveaux et d'élargir leurs horizons dans la perspective des choix à venir ;

Permettre aux jeunes d'aborder librement avec leurs parents, sans préjugés, des questions sensibles telles que leur vision de l'avenir, l'enjeu du choix professionnel, les places respectives du travail et de la famille dans la vie.

Au cours de ces dernières années, des animations spéciales JOM ont été organisées, certaines pour les garçons et d'autres pour les filles.

Cependant, pour la 2e, voire la 3e année consécutive, notre parlement, soit la salle du Grand Conseil a été ouverte lors de la journée «**Oser tous les métiers**» et a connu un grand succès. Nous soutenons activement ce type de démarche, tout en regrettant que ce soit ouvert uniquement aux filles.

J'ai l'honneur de poser la question suivante :

Lors de la journée «Oser tous les métiers» 2010, le Conseil d'Etat envisage-t-il d'ouvrir ce parlement aux filles et aux garçons ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Oulens-sur-Lucens, le 2 décembre 2009.

(Signé) Aliette Rey-Marion

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Energie : influences et scénarios
(09_INT_312)**

Développement – texte déposé

La Confédération a élaboré en 2007 quatre scénarios dans la perspective de l'avenir énergétique de la Suisse pour 2035. Ces scénarios présentent les interactions fondamentales de l'offre et de la demande en énergie et montrent comment le contexte économique, notamment la croissance et la démographie, les prix de l'énergie et les prescriptions, les instruments financiers ou les incitations influencent le système énergétique suisse.

- **Poursuite de la politique actuelle.** Ce scénario présente l'effet des outils et mesures adoptés et en vigueur. Les prescriptions d'homologation dans le domaine des technologies énergétiques restent valables, de même que les conventions d'objectifs passées en vertu de la loi sur l'énergie, et sont adaptées au progrès technique.
- **Collaboration renforcée.** Ce scénario se caractérise par une collaboration renforcée entre l'Etat et l'économie. L'instauration d'une taxe sur le CO2 applicable aux combustibles incite les deux partenaires à conclure des conventions d'objectifs. Le maintien du centime climatique jusqu'en 2035 et le lancement d'un centime électrique viennent renforcer les programmes qui encouragent les mesures améliorant l'efficacité dans les domaines du chauffage, des carburants et de l'électricité ainsi que la production d'électricité renouvelable.
- **Nouvelles priorités.** Ce scénario analyse comment augmenter fortement l'efficacité énergétique et diminuer sensiblement les émissions de CO2 en recourant systématiquement pour chaque domaine aux meilleures technologies disponibles. En outre, la proportion des énergies renouvelables dans la production de chaleur, de courant et de carburants doit augmenter. La mesure essentielle vise à renchérir l'électricité et les énergies non renouvelables en introduisant dès 2011 une taxe d'incitation qui sera intégralement remboursée à l'économie et aux ménages. Ce scénario suppose en outre une harmonisation internationale des outils et des objectifs énergétiques.
- **Société à 2000W.** Pour réaliser ce scénario à l'horizon 2100, il faut renforcer les outils et les mesures du scénario 3, mais aussi ouvrir le marché à de nouvelles technologies, modifier les structures des surfaces habitables et des surfaces de référence énergétique, ainsi que des nouveaux produits et procédés de production industriels, et changer le comportement de mobilité. Comme le précédent, ce scénario table sur une harmonisation internationale des objectifs.

Pour le Conseil fédéral, l'approvisionnement en énergie constitue un défi permanent en raison de la forte dépendance du pays envers les importations. L'évolution des prix du pétrole, extrêmement volatils, les nombreux conflits géopolitiques et les débats liés à la libéralisation du marché de l'électricité en Suisse et en Europe ont renforcé ces derniers temps le désir d'accroître la sécurité de l'approvisionnement. Il paraît évident que seuls les scénarios 3 et 4 répondent à ces préoccupations.

Dans son plan de législature 2007-2012, le Conseil d'Etat a fixé un objectif de réduction de 1,5 million de tonnes de CO2 pour les énergies fossiles. Cela correspond au scénario 3 du Conseil fédéral.

Sur cette base, le groupe radical du Grand Conseil remercie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Cet objectif est-il réaliste ?
2. Qu'en est-il pour l'électricité ?
3. En résumé, le Conseil d'Etat a-t-il engagé une réflexion comparable à celle du Conseil fédéral sur les perspectives énergétiques du canton de Vaud ?
4. Si oui, comment entend-il inscrire cette réflexion dans les scénarios dressés par le Conseil fédéral ?

Ne souhaite pas développer.

Aigle, le 8 décembre 2009.

(Signé) Frédéric Borloz

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Régis Courdesse – Utilisation du bois pour l'agrandissement de la HEIG-VD
(09_INT_315)**

Développement – texte déposé

La Feuille des avis officiels du 3 novembre 2009 a appris aux Vaudois que le Conseil d'Etat avait accordé un crédit d'étude de 400'000 francs pour l'agrandissement du bâtiment de la Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud (HEIG-VD) à Yverdon-les-Bains. Le coût de l'extension est d'environ 15 millions de francs et sa mise en service est prévue pour la rentrée 2012.

Ce crédit d'étude vise à étudier les possibilités d'extension du bâtiment sis à la route de Cheseaux où se situe la plus grande partie des surfaces existantes de la HEIG-VD.

Le mode de mise en œuvre pour la réalisation de ce projet est un «concours d'étude et de réalisation», soit un concours d'entreprise totale. A la fin de la procédure de mise au concours, il y aura un avant-projet et une offre d'entreprise totale pour la réalisation.

Dans un souci d'utilisation des ressources naturelles indigènes, il est important que le cahier des charges du concours mentionne très clairement que l'utilisation du bois est primordiale et essentielle.

En effet, le risque existe que notre «béton» et notre «pétrole» renouvelables soient mis de côté, aussi bien pour la construction que pour le chauffage. Certaines expériences passées, à Marcellin et à Grange Verney, ont démontré que le bois était mal noté, voire carrément oublié dans le processus de construction.

Or, quand on sait, par exemple, que les réserves vaudoises autorisées de gravier nécessaire à la fabrication du béton sont d'environ 7 à 9 ans, soit largement inférieures aux réserves de pétrole et de gaz, il paraît particulièrement intelligent de choisir les ressources renouvelables de nos forêts pour faire des constructions durables. En plus, contrairement à la fabrication du béton qui produit du CO₂, le bois stocke celui-ci et, dans le contexte du sommet de Copenhague, cet argument est porteur !

Dans cette perspective, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. De façon générale, eu égard à l'exemplarité de l'Etat, le Conseil d'Etat ne trouve-t-il pas indispensable que la filière du bois, ressource vaudoise, soit prioritaire dans les constructions projetées par l'Etat ou subventionnées par lui ?
2. Dans le cas particulier de l'agrandissement de la HEIG-VD, le Conseil d'Etat, par ses services projeteurs ou constructeurs (SIPAL,...), ne devrait-il pas inclure dans le cahier des charges du concours que l'utilisation du bois est primordiale et essentielle ?
3. Enfin, il serait important qu'il y ait dans le jury du concours un spécialiste reconnu de la construction en bois et un spécialiste en énergies renouvelables. Le Conseil d'Etat peut-il souscrire à cette affirmation ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Froideville, le 9 décembre 2009.

(Signé) Régis Courdesse

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Bertrand Clot – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l’amnistie fiscale à bon marché... (09_INT_313)

Développement – texte déposé

Le canton du Jura vient de décréter une amnistie fiscale qui va entrer en force dès le 1er janvier 2010. C’est dans le cadre des mesures d’économie que les autorités jurassiennes ont décidé, suite à diverses interventions politiques, de proposer une telle démarche. Le Département jurassien des finances entend renflouer les finances publiques et ainsi faire ressortir 300 millions de francs au travers d’un processus d’amnistie simple n’engendrant pas de grands frais pour l’Etat jurassien.

Lors de la présentation de son projet d’amnistie, le ministre en charge du Département jurassien des finances s’est plu à relever que l’amnistie fiscale jurassienne s’adressait également aux contribuables «non jurassiens» souhaitant régulariser à moindre frais leur situation. Cette affirmation a été reprise par la presse radiophonique et la presse écrite du 30 novembre 2009.

Selon nos informations, cette amnistie ne sera pas gratuite pour le contribuable, mais il n’y aura pas d’amendes et pas d’investigations judiciaires. Le Jura a décidé de retenir trois taux, soit 4% sur les sommes héritées, 13% sur les montants occultés par les salariés et 23% pour les indépendants. Il faut rappeler qu’aujourd’hui les frais d’un rappel d’impôt se situent en moyenne à plus de 50% du montant soustrait. Pour faire face à ses problèmes de liquidité, l’Etat jurassien va plus loin en proposant en 2010 et 2011 un rabais supplémentaire allant jusqu’à 20% des taux précités. Le canton du Jura offre cette possibilité d’amnistie fiscale jusqu’au 31 décembre 2014.

L’amnistie fiscale jurassienne est compatible avec l’amnistie fiscale fédérale ; elle va cependant aux limites de l’éthique en rendant cette démarche attractive bien au-delà des frontières du canton du Jura. Le projet mise aussi sur la rapidité et la simplicité du processus d’annonce. Ensuite de quoi le canton du Jura retiendra la fortune annuelle soustraite et appliquera le taux forfaitaire correspondant précité. Ainsi chacun saura immédiatement ce qu’il devra payer pour régulariser sa situation. Il recevra ensuite une facture de la caisse de l’Etat jurassien.

Questions au Conseil d’Etat

1. Le Conseil d’Etat a-t-il connaissance de l’attitude «agressive» du canton du Jura dans la mise en œuvre d’une amnistie fiscale pour ses administrés, ouverte aux contribuables d’autres cantons qui décideraient de s’établir dans le canton du Jura le temps de régulariser leur situation ?
2. Quelles mesures entend prendre le Conseil d’Etat pour éviter que des contribuables vaudois s’expatrient dans le canton du Jura afin de régulariser leur situation fiscale ?
3. Suite au signal clair de l’Etat jurassien aux contribuables d’autres cantons qui souhaiteraient bénéficier de l’amnistie fiscale, notre gouvernement va-t-il prendre des mesures particulières pour identifier et dénoncer les éventuels fraudeurs ?
4. Notre canton ne devrait-il pas intervenir auprès de la Confédération ainsi qu’au sein de la Conférence suisse des directeurs des finances cantonales pour éviter le développement d’un tourisme fiscal nouveau permettant à certains contribuables de se remettre en conformité avec le fisc à bon marché ?

Souhaite développer:

Bottens, le 8 décembre 2009.

(Signé) Bertrand Clot

Développement en plénum

M. Bertrand Clot : — Ils ont osé ! Le gouvernement jurassien, par son ministre des finances Charles Juillard, propose une amnistie fiscale cantonale courant sur les années 2010-2014. Devant la frilosité d’une amnistie fédérale partielle, un canton n’hésite pas à faire à ses contribuables une proposition les invitant à régler une situation fiscale délictueuse par un rattrapage fort généreux. Trois cents millions, c’est la somme que le gouvernement du Jura croit pouvoir faire réapparaître afin qu’elle soit remise dans le circuit économique. Pas moins de 30 millions en 2010 et en 2011 pourraient tomber dans l’escarcelle jurassienne, auxquels s’ajoutent plus ou moins de 5 millions d’impôts ordinaires. Par mal pour un petit canton !

A la sauce vaudoise, ce même exercice de style pourrait rapporter 385 millions — c'est au conditionnel, vous l'aurez compris. Là où le bât blesse, c'est que le canton du Jura ouvre sa proposition et invite les contribuables extracantonaux à venir régulariser une situation parfois compliquée. Ces touristes fiscaux pourront, par un tour de passe-passe administratif, se reconstruire un hymen fiscal à moindre coût. Ne vaudrait-il pas mieux une véritable amnistie confédérale ? Je pose la question.

Par cette proposition clairement adressée aux contribuables des autres cantons, la république et canton du Jura ouvre une brèche fiscale encore inédite dans les relations intercantionales pour le moins compliquées concernant le dossier de la fiscalité. Bon courage, monsieur le président de la Conférence des gouvernements ! J'ai appris ce matin que le Tessin proposait le même genre d'amnistie. A bon entendeur !

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Claude Schwab – Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ? (09_INT_314)

Développement – texte déposé

La CCDJP a mis en consultation une Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs. La presse s'est fait l'écho de la «fronde» des cantons de Neuchâtel, Genève et Vaud qui résistent au rouleau compresseur proposé par les cantons alémaniques. Tout récemment les médias ont annoncé la capitulation de Genève, (avec lequel Vaud collabore étroitement) et qui aurait accepté de se rallier au projet de la CCDJP.

Il faut savoir que le projet de convention propose d'aligner les âges sur l'Allemagne selon les décisions de la Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft (FSK) et de faire la part belle aux distributeurs dans la fixation des âges légaux. Si l'idée d'une normalisation des âges d'admission en Suisse mérite d'être étudiée, puis concrétisée, les modalités proposées ne sont actuellement pas admissibles pour notre canton :

- La nouvelle loi vaudoise sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs est unanimement appréciée par la branche cinématographique vaudoise et elle intègre une réglementation pour les vidéogrammes et les jeux vidéo. Or le texte de la convention, nettement en retrait, obligerait à baisser les exigences minimales fixées par notre loi.
- Par souci de protection de l'enfance, une pratique efficiente a été mise en œuvre par les cantons de Vaud et Genève (âge légal et âge suggéré, transparence des critères et commentaires disponibles sur le site <http://filmages.vd.ch>, sous l'impulsion de l'Organe Cantonal de Contrôle des Films et de son homologue genevois) tandis que la convention se borne à mettre en place une simple procédure administrative et une concertation minimaliste.
- La convention impose de reprendre en premier lieu les âges fixés en Allemagne, ce qui pose de gros problèmes de culture, de calendrier, de distribution et de sensibilité. Aucune réflexion n'a été faite pour proposer des harmonisations en fonction des régions linguistiques.
- Les propositions de la convention sont problématiques quant à la composition des organes de décision où la branche cinématographique prend trop de poids par rapport à des personnes compétentes, dont le seul souci est la protection de la jeunesse.
- En mettant les frais à la charge de l'industrie cinématographique, l'Etat se déchargerait aussi de sa responsabilité : «qui paie commande !» En signant une telle convention, l'Etat renoncerait en fait à son rôle de contrôle.

D'autres aspects du projet de convention (comme le trop grand écart dans l'échelle des âges proposés, par exemple entre 6 et 12 ans ou la proposition de n'indiquer que des «âges légaux» en supprimant les «âges suggérés») sont discutables et il serait illusoire de croire qu'il suffirait d'aplanir «quelques divergences» pour y adhérer. Dans son esprit et dans sa lettre, la convention fédérale s'éloigne trop des principes qui ont conduit notre canton à adopter sa législation ad hoc.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il prêt à renoncer à la pratique efficiente mise en place suite à l'adoption de la loi sur le cinéma, les vidéogrammes et les logiciels de loisirs de 2006 (LCVL) ?
2. Le Conseil d'Etat agit-il en concertation avec les autres cantons romands (et particulièrement avec Genève) pour défendre une position commune en la matière ?
3. Que fera le canton s'il se trouve isolé dans le cadre de la CCDJP ?
4. S'il adhérerait à la convention, notre canton devrait-il abroger la LCVL ou la dénaturer complètement ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Saint-Légier, le 9 décembre 2009.

(Signé) Claude Schwab

Développement en plénum

M. Claude Schwab : — Il y a actuellement une forte pression sur notre canton pour qu'il adhère à une convention intercantonale pour l'harmonisation de l'âge pour les films. Rassurez-vous, vous n'aurez pas droit de ma part à un long métrage, la réponse devrait être très simple : *nein*. Parce que ce projet de convention est en retrait de la pratique actuelle des cantons romands. Je développerai simplement trois points.

Ce projet fait une part trop belle à l'industrie du cinéma puisque les âges seraient d'abord alignés sur la FSK, la Freiwillige Selbstkontrolle der Filmwirtschaft, soit l'autocontrôle volontaire de l'industrie du cinéma. C'est comme si on abandonnait à l'industrie automobile, de préférence allemande, la responsabilité de fixer les limitations de vitesse sur notre réseau routier. Et tous les correctifs proposés ne sont pas satisfaisants.

Ce projet national est en retrait par rapport à la pratique valdo-genevoise reprise par les autres cantons romands. Pourquoi ne pas prendre le problème dans l'autre sens et étendre à l'ensemble de la Suisse un mode de faire qui donne satisfaction ? Et même si le Conseil d'Etat genevois semble avoir cédé, pour des raisons qui n'ont pas été communiquées et qui, du reste, vont à l'encontre du préavis qu'il avait déposé, il faut continuer à se battre.

Ce projet intercantonal obligerait notre canton, pour le moins, à ramollir une loi qui a été votée ici, qui offre une meilleure protection des mineurs et une meilleure information pour les familles.

Il n'est pas trop tard pour résister, car même amendé un mauvais projet reste un mauvais projet. Cette interpellation est un appel à ne pas céder, même s'il est parfois dur pour un temps d'avoir raison tout seul en attendant que d'autres s'y rallient.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

CODEX 2010 – volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de loi modifiant :

- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d’agent d’affaires breveté (LPag)
- la loi du 25 novembre 1987 sur l’état civil (LEC)
- la loi du 19 décembre 2006 d’application dans le canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart)
- le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
- la loi du 13 septembre 1993 d’application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR)
- la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d’information sur le territoire (LRF)
- la loi du 10 septembre 1986 d’application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)
- la loi du 18 mai 1955 d’application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLFP)
- la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)
- la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
- la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)
- la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
- la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l’impôt sur les successions et les donations (LMSD)
- la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
- la loi du 4 décembre 1985 sur l’aménagement du territoire et les constructions (LATC)
- la loi du 25 novembre 1974 sur l’expropriation (LE)
- la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
- la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
- la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l’eau (LDE)
- la loi du 5 septembre 1944 sur l’utilisation des lacs et cours d’eau dépendant du domaine public (LLC)
- la loi du 15 mai 1984 d’application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)
- la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
- la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
- la loi du 17 janvier 2006 sur l’assainissement des sites pollués (LASP)
- la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
- la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d’habitation, ainsi que l’utilisation de logements à d’autres fins que l’habitation (LDTR)
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
- la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
- la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
- la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques (LEAE)
- la loi du 17 novembre 1952 concernant l’assurance des bâtiments et du mobilier contre l’incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- autorisant le Conseil d’Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)
- abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l’attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l’assurance maladie (DTAs-AM)
- autorisant le Conseil d’Etat à dénoncer le Concordat sur l’entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
- autorisant le Conseil d’Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l’obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
- autorisant le Conseil d’Etat à dénoncer le Concordat sur l’exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)

- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP) (187)

Suite du premier débat

Le président : — Nous reprenons nos travaux là où nous les avons laissés mercredi dernier, soit après l'adoption de l'article 2 amendé de la loi sur les agents d'affaires brevetés. Je vous signale les points suivants :

- 1) Pour les lois suivantes, qui ne devraient pas donner lieu à de longues discussions, je suivrai le schéma de discussion et prendrai donc plusieurs lois ensemble.
- 2) A l'issue du premier débat, vous recevrez, par courriel de Mme Juliette Muller, secrétaire de la Commission thématique des affaires judiciaires, un tableau comparatif avec les dispositions qui ont fait l'objet d'amendements du plénum. Une version papier de ce tableau comparatif sera disponible à l'entrée de la salle cet après-midi, avant le deuxième débat : je vous rappelle que le deuxième débat sur Codex aura lieu dès la fin du deuxième débat sur le budget. Cela signifie donc que, après avoir traité le point 20, nous reviendrons au point 10, pour le deuxième débat de celui-ci.

Projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

Premier débat

Le débat est repris.

Les articles 3a à 71 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil

Projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur le partenariat

Premier débat

L'ensemble des articles de ces deux projets de loi sont adoptés.

Les deux projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987

Projet de loi modifiant la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural

Projet de loi modifiant la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire

Projet de loi modifiant la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole

Projet de loi modifiant la loi du 18 mai 1955 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Premier débat

Art. 68. — (Code rural et foncier du 7 décembre 1987)

M. Régis Courdesse : — Je propose un amendement à l'article 68 du code rural et foncier dans le même ordre d'idée que ce que j'ai déjà proposé pour le code de procédure judiciaire vaudois. Il s'agit du nom juste pour les ex-géomètres ex-officiels qui sont maintenant des ingénieurs géomètres brevetés. Le titre de l'article est «Action en bornage». Le terme «bornage» était utilisé quand les géomètres étaient encore des arpenteurs au XIXe siècle. On parle maintenant d'«action en abornement». Et puis, aux alinéas 1, 3, 4 et 5, je souhaite quelques modifications.

A l'alinéa 1, il s'agit de remplacer «bornage» par «abornement» et de préciser, pour les ingénieurs géomètres brevetés, «inscrits au registre suisse des géomètres». Cette modification a déjà été présentée à l'article 91 du Code judiciaire privé vaudois.

A l'alinéa 3, «propriété d'une surface du sol» n'est pas très clair. Je propose «propriété d'une partie d'immeuble».

A l'alinéa 4, je remplace de nouveau, deux fois, «géomètre officiel» par «ingénieur géomètre breveté». Et une fois encore à l'alinéa 5.

C'est vraiment de la cosmétique, c'est pour utiliser les vrais titres de notre profession.

«Art. 68. — Action en *abornement* ~~bornage~~

Al. 1 : Lorsque des propriétaires ne peuvent s'entendre sur l'emplacement des limites, demeurées incertaines, de leurs propriétés, *l'abornement* ~~le bornage~~ opère sous l'autorité du juge de paix assisté de deux ingénieurs géomètres *inscrits au registre suisse des géomètres*.

Al. 2 : L'article 106 du code de droit privé judiciaire vaudois étant applicable à la procédure.

Al. 3 : Si une contestation s'élève sur la propriété d'une *partie d'immeuble*, ~~surface du sol~~, le juge civil ordinaire est compétent.

Al. 4 : Aucune fixation définitive de la limite ne peut intervenir par jugement ou transaction valant jugement sans le concours d'un *ingénieur* géomètre ~~officiel~~ *breveté*. Si, sur appel ou recours, un tel jugement est modifié, le Tribunal cantonal désigne un tel *ingénieur* géomètre *breveté officiel*.

Al. 5 : Lorsque seuls les frais d'abornement sont litigieux (art. 69 et 70), le juge de paix statue sans le concours des *ingénieurs* géomètres brevetés en la forme de la procédure sommaire, sans égard à la valeur litigieuse.»

Les amendements Régis Courdesse sont adoptés à l'unanimité.

L'article 68 du code rural et foncier du 7 décembre 1987, amendé, est adopté à l'unanimité.

L'ensemble des articles des projets de loi du point 11 sont adoptés.

Les 5 projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 14 décembre 1937 sur la presse

Premier débat

Article premier. —

Les articles 14 à 19 sont adoptés.

Art. 20. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un amendement de cohérence a été omis dans le projet. Il convient d'abroger également l'alinéa 3 qui se réfère au relief, soit une institution de procédure civile vaudoise qui, malheureusement, n'existera plus sous l'empire du code fédéral.

«Art. 20. — L'al. 3 actuel (non mentionné dans le projet et qui a la teneur suivante : « Il n'y a pas de relief ») doit également être abrogé.»

L'amendement de la majorité de la commission est adopté à l'unanimité.

L'article 20, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 21 à 65 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 22 février 2005 sur les subventions

Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux

Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations

Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux

Premier débat

Les 4 projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation

Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public

Projet de loi modifiant la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public

Premier débat

Les 6 projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution

Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués

Premier débat

Les 4 projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation

Premier débat

Les 3 projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncière

Premier débat

Article premier. —

Art. 100. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un amendement de pure forme et de cohérence : il s'agit d'abroger les alinéas 2 et 4 de l'article actuel et puis de déplacer l'alinéa 2 proposé qui devient l'alinéa 3 après les alinéas 1 et 3 actuels.

«**Art. 100.** — Les art. 2 et 4 de la loi actuelle doivent être abrogés, l'al. 2 proposé devenant l'al. 3.»

L'amendement de la majorité est adopté à l'unanimité.

L'article 100, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 115 et 116 sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail

Projet de loi modifiant la loi forestière du 19 juin 1996

Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels

Premier débat

Les 4 projets de loi sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties

Premier débat

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Un amendement de forme concerne le titre du décret qui est inexact. Il s'agit en fait du «Projet de décret abrogeant la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties. Je vous invite à soutenir cet amendement.

«**Titre.** — *Projet de décret abrogeant la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties.*»

L'amendement de la majorité est adopté

Le projet de décret, amendé, est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance-maladie

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971

Premier débat

Les 6 projets de décret sont adoptés en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Jean-Yves Pidoux : — A l'issue de ce premier débat, je voudrais demander à M. le conseiller d'Etat Leuba de nous informer puisqu'il nous a indiqué qu'il allait consulter collégialement le Conseil d'Etat en vue du calendrier de publication de l'ensemble du dossier Codex. Je pense qu'il peut nous indiquer maintenant ce que, collégialement, le Conseil d'Etat a décidé concernant la publication du dossier dans la *Feuille des Avis officiels*.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vais naturellement aborder cette question conformément à l'engagement que j'avais pris devant vous. Lors de sa dernière séance et sans surprise, le Conseil d'Etat s'est rangé à la proposition que je lui ai faite, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de publication pendant la période séparant Noël de la nouvelle année ; partant, l'ensemble de ces projets de loi fera l'objet de publication à partir de la première date ouvrable, soit le 4 ou le 5 janvier, au plus tôt lors de la première parution de la *Feuille des Avis officiels* de l'année 2010. Sous cette législature en tout cas, le Conseil d'Etat est soucieux d'exercer les compétences qui sont les siennes dans le respect des institutions.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa proposition et le Conseil d'Etat pour sa décision.

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 (111)

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau

(Voir en fin de volume, p. 539.)

Rapport de la commission

La Commission des affaires judiciaires a tenu séance le 26 octobre 2009 pour discuter de l'objet en question. Elle a été assistée dans ses travaux d'une part par une délégation du Bureau du Grand Conseil, composée du Président, M. Laurent Chappuis, de Mme Béatrice Métraux, membre du Bureau, et de M. Igor Santucci, Secrétaire général adjoint du Grand Conseil et, d'autre part, de M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur, accompagné de M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif. Les notes de séance ont été prises par Mme Juliette Müller, collaboratrice au Secrétariat du Grand Conseil, pour lesquelles elle est ici remerciée.

Dans un premier temps, la délégation du Bureau du Grand Conseil a décrit la procédure utilisée pour préparer le projet de décret. Le Conseiller d'Etat a ensuite informé la commission que, sous réserve de la décision formelle du Conseil d'Etat, celui-ci pouvait se rallier au projet de décret tel qu'il était présenté, sous réserve de très légères divergences au sujet de la répartition entre les postes à temps complet et à temps partiel.

La commission a ensuite débattu du projet. La discussion s'est focalisée sur la question de la répartition entre juges à temps complet et juges à temps partiel. Finalement, sous réserve de quatre abstentions à l'art. 3 du décret et d'une abstention à l'art. 2, la commission a décidé à l'unanimité de soutenir l'ensemble du projet de décret. Il s'agit en effet d'une solution de compromis, qui a de surcroît le mérite de faire coïncider mathématiquement l'augmentation en ETP avec la répartition en temps complet/temps partiel. Cette solution ne remet pas en cause les postes existants à temps partiel, prévoyant une légère augmentation de ceux-ci, avec une dotation pour le reste en postes à plein temps. Certains auraient souhaité davantage de possibilités de temps partiel alors que d'autres auraient voulu plus de postes à temps complet. Finalement, la solution de compromis adoptée est soutenue, sous réserve des quelques abstentions susmentionnées, par l'ensemble de la Commission des affaires judiciaires, qui recommande ainsi au plénum d'en faire de même.

Lausanne, le 29 octobre 2009.

Le président :
(Signé) Jacques Haldy

Premier débat

M. Jacques Haldy, rapporteur : — Il s'agit d'un projet de décret visant à mettre en œuvre Codex civil sur le plan de l'effectif des juges cantonaux, en tenant compte des modifications apportées au Codex pénal, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2011, en même temps que le Codex civil. Le projet de décret qui vous est proposé regroupe les effets des deux volets Codex, civil et pénal.

Puisqu'il y a unanimité sur le nombre de postes nécessaires pour mettre Codex en œuvre, la discussion a essentiellement porté sur la répartition des postes à plein temps et à temps partiel. Quelques discussions ont débouché sur une solution de compromis apparemment acceptable par tous, avec une augmentation d'un poste à 80%, d'un poste à 70% et d'un poste à 50%, tous les autres étant attribués aux juges à temps complet. Cette proposition ayant recueilli l'aval de la commission, je vous invite à entrer en matière et à approuver l'ensemble des articles proposés par le Bureau du Grand Conseil.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Jacques Haldy, rapporteur : — Compte tenu de cette belle unanimité et dès lors qu'il est extrêmement important que l'on puisse mettre au concours les postes de juges cantonaux le plus vite possible, puisque l'on sait qu'ils seront, notamment, mis au concours auprès des présidents de tribunaux dont il faudra aussi repourvoir les postes, et ainsi de suite, il semblerait expédient d'adopter ce décret dès ce jour, si possible. C'est la raison pour laquelle je demande l'urgence pour le deuxième débat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux que vous appeler à suivre la proposition de votre président de commission. Il y a en effet urgence si l'on veut que l'adaptation de l'appareil judiciaire aux impératifs de Codex puisse se faire dans les meilleures conditions. Il serait judicieux que nous allions de l'avant le plus rapidement possible, d'autant plus qu'il n'y a aucune divergence de vues entre le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sur l'ensemble de ce dossier.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (114 voix contre 1 sans abstention.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat tel qu'admis en premier débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement à l'unanimité.

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures (09_MOT_077)

Rapport de la commission

La commission a siégé le jeudi 18 septembre 2009 à la salle de conférence du Château cantonal et était composée de Mmes Florence Golaz et Alessandra Silauri, de MM. Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Philippe Cornamusaz, Daniel Mange, José Durussel, Gabriel Poncet, Jean-Jacques Truffer, Maximilien Bernhard et Olivier Mayor (président- rapporteur).

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, accompagné de MM. Henri Rothen et Eric Golaz, respectivement chefs du Service de la population (SPOP) et du Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI). Sylvie Roldan, assistante de direction au SPOP, était chargée des notes de séance.

Rappel de la proposition

Un rappel du texte de la motion est fait aux membres de la commission. Le motionnaire regrette la décision quelque peu abrupte du Conseil d'Etat de ne créer qu'un seul centre de saisie des données biométriques dans le canton de Vaud ce qui, comparativement à la France ou à certains autres cantons suisses, lui paraît très insuffisant.

Position du département

Le chef du Département de l'intérieur rappelle les principales réserves évoquées concernant la motion lors de son dépôt au plénum et développe brièvement quelques arguments supplémentaires annoncés au Grand Conseil pour défendre le projet d'une centralisation à Lausanne de la prestation de délivrance du passeport biométrique. Ces réserves peuvent être résumées en 3 points essentiels :

1. les problèmes liés à la sécurisation de la prise de données biométriques dans les préfectures comme le demande la motion, soit :
 - l'exiguïté de la plupart des locaux des préfectures qui nécessiterait soit des agrandissements, soit des déménagements.
 - Le manque de personnel formé pour une prise sécurisée des données biométriques dans les préfectures.
 - Le manque de personnel formé pour une prise sécurisée des données biométriques dans les préfectures.
2. une prestation ne nécessitant pas de décentralisation vu que :
 - les Vaudois n'y passant qu'une seule fois tous les 8 ans, ils peuvent se déplacer au chef-lieu de canton à cette occasion.
 - Que le nombre de Vaudois voulant voyager dans un pays qui demande des documents biométriques pour accéder à leur territoire sera restreint, les autres pouvant toujours utiliser la carte d'identité.
3. Le coût comparé entre une version centralisée à Lausanne et deux versions décentralisées dans quatre ou dix centres régionaux.
 - M. le conseiller d'Etat commente deux transparents sur un rétro-projecteur qui montrent le résultat d'une analyse financière comparative entre trois variantes de 1, 4, ou 10 centres pour l'édition de documents biométriques dans le canton.
 - Le premier transparent concerne les investissements, le deuxième les frais de fonctionnement comparés. A l'évidence la version à un seul centre apparaît comme la moins coûteuse.

L'analyse du Conseil d'Etat se base pour l'essentiel sur une logique de coûts d'installation et de fonctionnement moindres dans un centre que dans plusieurs sites décentralisés.

Or, au fur et à mesure des questions posées par la commission, l'argumentaire du Chef du département peine à convaincre les commissaires. De même, les membres de la commission ne sont pas persuadés que la solution préconisée par le motionnaire soit nécessairement la bonne. Ils estiment dès lors la forme de l'objet parlementaire trop contraignante et suggèrent à son initiateur d'envisager de la transformer en postulat, afin que le Conseil d'Etat puisse examiner, sous divers angles, une solution décentralisée et orientée vers le citoyen.

En effet, voici les principaux doutes des membres de la commission par rapport à la position du département sur les trois points susmentionnés :

1. Doute sur les problèmes liés à la sécurisation de la prise de données biométriques dans les préfectures, comme le demande la motion.

Si les commissaires abondent dans le sens que la protection des données est effectivement un point très important, des solutions techniques existent manifestement pour la sécurisation du transfert de ces données, d'un site décentralisé du canton vers un site centralisé à Lausanne. D'abord parce que si les ambassades suisses, qui vont, elles aussi, saisir les données biométriques, sont en mesure de les envoyer de manière sécurisée depuis un pays tiers vers la Suisse, il semble à priori difficilement concevable qu'une solution valdo-vaudoise ne puisse être techniquement envisageable. Ensuite, l'analyse financière du département lui-même, présuppose, de facto, l'existence d'une solution technique.

Dès lors, la question technique ne se pose pas sous sa faisabilité intrinsèque, mais tout au plus sous l'angle de son coût.

2. Doute de la commission sur le fait que les prestations ne nécessiteraient pas de décentralisation.

Si, dans un premier temps, on peut admettre que les demandes seront restreintes, il n'en sera plus de même lorsque les passeports 2003 arriveront à échéance. Même si à l'heure actuelle sur les 54 pays qui envisagent à court terme l'édition de documents biométriques, seuls les Etats-Unis exigent ces documents biométriques, de nombreux pays demandent un passeport simple pour accéder à leur territoire. Or, puisque il n'est plus prévu de production de passeports non biométriques, le document biométrique sera de facto le papier d'identité nécessaire pour voyager dans l'ensemble des pays exigeant un simple passeport, ce qui entraînera un accroissement considérable du nombre de Vaudois y ayant recours. D'autre part, qu'advient-il le jour où la carte d'identité sera délivrée par le canton au lieu des communes ? La tendance vers le tout biométrique paraissant inéluctable à terme, l'ensemble des Vaudois serait donc amené à se déplacer à Lausanne. Cette discussion met en évidence le risque d'un engorgement d'un site unique ainsi que les déplacements très nombreux qui en découleraient.

3. Doute sur le coût comparé entre une version centralisée à Lausanne et deux versions décentralisées dans quatre ou dix centres régionaux.

L'argumentaire du département sur le coût semble a priori l'élément de décision le plus pertinent en faveur d'un centre unique. Effectivement, un seul centre permettrait à l'évidence des économies d'échelle. Or, les membres de la commission, s'ils sont sensibles aux arguments économiques, regrettent que l'analyse se soit focalisée presque exclusivement sur cet aspect, en ne tenant que très peu compte d'autres éléments où les avantages d'une décentralisation sont manifestes, y compris au niveau économique comme les coûts liés au déplacement et à la perte de temps qui sont entièrement reportés sur le citoyen et les entreprises. Sans plus aller dans le détail, la commission salue la volonté et l'ouverture du chef du département de réexaminer certains points évoqués pour autant que l'objet parlementaire soit transformé en postulat comme le suggéraient déjà quelques membres de la commission, permettant ainsi une analyse sous d'autres aspects. Le chef du département s'engage même à ne pas trancher pour une solution définitive sur le nombre de centres avant d'avoir répondu au postulat.

Transformation de la motion en postulat et conclusion

Cette ouverture du chef du département permet d'engager concrètement la discussion sur la transformation de la motion en postulat. Une majorité des avis exprimés tend vers cette solution vu que la motion avec son caractère contraignant ne permettrait probablement pas d'autres choix que la solution des dix préfectures. Il n'est pas dit que cette solution ne soit pas la bonne pour autant. Mais, comme évoqué ci-dessus, les membres de la commission souhaitent une décentralisation, sans en imposer l'amplitude ni la profondeur par la loi. Cela permettrait au département d'évaluer le degré de décentralisation en tenant compte de l'ensemble des critères, notamment ceux en faveur du citoyen. En effet, vu les assurances obtenues par le chef du département, le motionnaire, après un temps de réflexion, et pour les raisons évoquées, est d'accord de transformer sa motion en postulat.

La commission recommande le renvoi du postulat au Conseil d'Etat à l'unanimité moins 1 abstention.

Lausanne, le 25 novembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Olivier Mayor*

(Voir annexes en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat

M. Olivier Mayor, rapporteur : — La motion du député Bernhard pose une bonne question : elle concerne le degré de décentralisation nécessaire pour la prise de données biométriques, *versus* un seul centre à Lausanne ainsi que le propose le Conseil d'Etat. La commission n'est pas convaincue que la réponse que propose la motion soit nécessairement la bonne, mais elle n'est pas davantage convaincue par la solution de site unique préconisé par le Conseil d'Etat en la matière. Voici les principaux doutes des membres de la commission par rapport à la position du département.

Premièrement, la commission s'interroge sur les problèmes que pourrait poser la sécurisation de la prise de données biométriques dans les préfectures. Si les commissaires s'entendent sur le fait que la protection des données est effectivement un point très important, ils estiment que des solutions techniques doivent manifestement exister pour la sécurisation du transfert de ces données d'un site décentralisé du canton vers un site centralisé à Lausanne. En effet, si les ambassades suisses, qui saisiront elles aussi des données biométriques, sont en mesure de les envoyer vers la Suisse depuis un pays tiers de manière sécurisée, il semble a priori difficilement concevable qu'une solution valdo-vaudoise ne puisse être techniquement envisageable ! De plus, l'analyse financière du département lui-même présuppose *de facto* l'existence d'une solution technique. Dès lors, cette question ne se pose pas sous l'angle de sa faisabilité intrinsèque, mais tout au plus sous celui de son coût.

Deuxièmement, la commission émet des doutes sur le fait que les prestations ne nécessiteraient pas de décentralisation. Si, dans un premier temps, on peut admettre que les demandes seront restreintes, il n'en sera plus de même, par exemple, lorsque les passeports 2003 arriveront à échéance. Même si, à l'heure actuelle, sur les 54 pays qui envisagent à court terme l'édition de documents biométriques, seuls les Etats-Unis exigent ces documents, de nombreux pays demandent un passeport simple pour accéder à leur territoire. Or, puisqu'il n'est plus prévu de production de passeports non-biométriques, le document biométrique sera *de facto* le papier d'identité nécessaire pour voyager dans l'ensemble des pays exigeant un simple passeport, ce qui entraînera un accroissement considérable du nombre de Vaudois y ayant recours. Et qu'advient-il le jour où la carte d'identité sera délivrée par le canton au lieu des communes ? La tendance vers le «tout biométrique» paraissant inéluctable à terme, l'ensemble des Vaudois serait donc amené à se déplacer à Lausanne ? Cette discussion met en évidence le risque d'engorgement d'un site unique, avec les déplacements nombreux qui en découleraient.

Troisièmement, il y a un doute sur le coût comparé d'une version centralisée à Lausanne et de deux versions décentralisées dans quatre ou dix centres régionaux. L'argumentaire du département sur le coût semble a priori l'élément de décision le plus pertinent en faveur d'un centre unique. Effectivement, un seul centre permettrait à l'évidence des économies d'échelle. Or, les membres de la commission, s'ils sont sensibles aux arguments économiques, regrettent que l'analyse se soit focalisée presque exclusivement sur cet aspect, en ne tenant que très peu compte d'autres éléments pour lesquels les avantages d'une décentralisation sont manifestes, y compris au niveau économique, tels que les coûts liés au déplacement et à la perte de temps, qui sont entièrement reportés sur le citoyen et les entreprises.

C'est pourquoi, après un débat constructif en commission, le motionnaire et le chef de département ont respectivement accepté de transformer la motion en postulat, pour le premier, et donné l'assurance de prendre en compte un postulat *versus* une motion afin d'approfondir la réflexion du département sur les questions posées par la commission, pour le deuxième. De son côté, la commission a pris acte du fait que le Service de la population se doit d'avancer vers une solution provisoire afin d'être prêt, au mois de mars, pour l'édition des premiers documents à émettre et, ainsi, respecter les engagements internationaux. En revanche, le chef du département s'est engagé à ce qu'une solution définitive ne soit décidée qu'après la réponse du Conseil d'Etat au postulat en question. Dès lors, suite à ces assurances reçues de part et d'autre, c'est à l'unanimité moins une abstention que la commission vous invite à prendre en considération ce désormais postulat Maximilien Bernhard.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Vous l'avez constaté, mon collègue Denis-Olivier Maillefer et moi avons décidé de transformer la motion en postulat. Cette transformation se fait, notamment, pour la raison suivante. Le chef du département s'est montré prêt à reconsidérer sa décision d'ouverture d'un centre unique. J'en veux pour preuve un premier signe concret : l'ouverture d'un centre provisoire — j'insiste sur ce terme — à Lausanne. Nous verrons dès lors, le moment venu, quelle sera la décision du Conseil d'Etat.

Mon collègue Maillefer et moi restons convaincus de la nécessité d'ouvrir plusieurs centres de prise de données biométriques, de manière décentralisée. Cette conviction est née suite notamment aux discussions que nous avons eues avec les habitants de diverses régions et notamment des régions décentralisées ou périphériques,

dans lesquelles deux termes revenaient régulièrement : accessibilité et proximité. Les Vaudois sont de plus en plus mobiles et, dans cette perspective, une véritable avancée de la cyberadministration serait de pouvoir se faire enregistrer, notamment, à proximité de son lieu de travail, ainsi les Veveysans à Lausanne, les Morgiens à Nyon ou encore les Ste-Crix à Yverdon-les-Bains. Cela éviterait de nombreux déplacements sur l'ensemble du territoire et serait dès lors conforme aux principes du développement durable. Il est également très important, pour les familles, que le centre soit le plus proche possible de leur domicile, car elles devront s'y rendre plusieurs fois, notamment en raison des délais relativement restreints de la validité des pièces d'identité pour les enfants. Cela engendrera des coûts de transport, des repas à l'extérieur, des prises de congés, etc.

Il y a également la question des cartes d'identité conventionnelles, sans puce, qui ne pourront plus être commandées auprès des communes à partir de 2012. Je vois mal, le moment venu, que les Vaudoises et les Vaudois qui n'ont pas la maîtrise des outils informatiques doivent se rendre à la capitale uniquement pour renouveler leur carte d'identité. Alors, certes, la question des coûts est importante, mais elle doit être mise en balance avec les arguments mentionnés dans le rapport de la commission, et aussi avec ceux que je viens de développer succinctement. La nécessité de décentraliser la prise de données biométriques l'emporte sans aucun doute. Mon collègue Maillefer et moi vous invitons, par conséquent, à renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Gabriel Poncet : — Je fais bien sûr partie des membres de la commission qui sont heureux de constater que cette motion est en voie d'être transformée en postulat. Dans ce nouveau cadre, comme je l'ai déjà exposé en séance de commission, je souhaite que soit analysée techniquement et financièrement la possibilité de n'équiper les divers centres secondaires que pour la prise des données biométriques, à savoir les empreintes digitales et les photos. Dans cette solution, les centres secondaires s'occuperaient uniquement de la prise des données biométriques, ce qui ne prendrait que peu de place et ne requerrait que peu de personnel local. Les données biométriques seraient alors, cas par cas, transférées de manière électronique et protégée vers le site centralisé de Lausanne, pour y être traitées complètement par le personnel adéquat. Après leur transmission à Lausanne, les données seraient effacées de manière à ne pas devoir sécuriser trop fortement les équipements décentralisés. Complètement traités par le personnel spécialisé du futur centre cantonal, les éléments seraient alors acheminés de manière informatisée et protégée en direction de la centrale fédérale, seul office équipé pour effectuer l'impression et la finalisation des documents, en l'occurrence des passeports. Cette solution permettrait d'offrir aux citoyens de ce canton la possibilité simplifiée, décentralisée et surtout plus économique pour eux, en temps et en argent, d'obtenir les nouveaux documents biométriques, sans pour autant augmenter de manière démesurée pour le canton les coûts d'installation et d'exploitation des nouvelles structures. C'est pourquoi je demande que cette variante soit étudiée dans le détail ainsi que celle du département.

Mme Florence Golaz : — La réorganisation territoriale en quatre centres régionaux de l'établissement des documents d'identité, calqués sur les arrondissements d'état-civil dans le projet carré, avait déjà été mise en cause en 2008. Lors de la réponse à mon interpellation, le chef du département avait indiqué qu'un contre-projet réaliste et raisonnable serait présenté aux représentants de l'Union des communes vaudoises (UCV), de l'Association des communes vaudoises (ADCV) et des représentants de l'Association vaudoise des contrôleurs des habitants. On voit mal comment le projet d'un site unique à Lausanne pourrait obtenir l'adhésion des acteurs et des citoyens. Je vous prie de soutenir le postulat Bernhard pour qu'une autre alternative, respectueuse des régions, soit étudiée et proposée.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie la commission pour le travail qu'elle a effectué et pour l'esprit de conciliation qui y a régné, ainsi que l'a rappelé son président. Les intentions du Conseil d'Etat sont les suivantes. Le Conseil d'Etat est contraint de préparer l'ouverture d'un centre biométrique à Lausanne pour le 1er mars 2010, date à laquelle les passeports biométriques seront édités, sur le plan suisse. Le fait que ce centre soit provisoire — et j'insiste sur cet adjectif «provisoire» — n'a pas été contesté par la commission. L'existence de ce centre est impérative en regard du délai qui nous sépare de la nécessité de mettre des documents biométriques à la disposition des Vaudoises et des Vaudois. Il y aura donc une première phase, avec un centre unique à Lausanne, ouvert à partir du 1er mars prochain. Toute une information destinée aux communes et aux administrés est préparée pour expliquer l'ensemble de la procédure et, notamment, la possibilité évoquée par l'un d'entre vous du recours à internet pour faciliter l'émission des documents d'identité.

Ensuite, le Conseil d'Etat étudiera avec une grande attention les différentes propositions qui ont été faites, en n'excluant aucune d'entre elles, ni un centre unique définitif, ni plusieurs centres régionalisés. Il étudie également la possibilité de laisser aux préfectures la faculté d'être l'autorité responsable des cartes d'identité non biométriques. Vous savez que la loi fédérale, à partir de 2012, exigera qu'il y ait une autorité — autrement dit, le canton et non plus les communes — pour ce qui relève des cartes d'identité non biométriques. La préfecture étant l'autorité cantonale la plus décentralisée, nous étudions la possibilité de faire en sorte que les préfectures soient les bureaux de proximité pour les cartes d'identité non biométriques. Tout cela et les

conséquences des différentes variantes vous seront soumis dans la réponse au désormais postulat que vous allez renvoyer au Conseil d'Etat. Ce renvoi ne pose aucun problème, mais il est clair qu'il ne peut pas bloquer la mise en place du centre de passeports biométriques provisoire, pour que les Vaudoises et les Vaudois, comme tous les Suisses, puissent obtenir leurs documents d'identité biométriques à partir du 1er mars prochain. Je tenais à être tout à fait transparent avec vous.

M. Olivier Mayor, rapporteur : — Pour éviter que nous n'ayons un provisoire qui dure, j'engage le Conseil d'Etat à rendre son rapport sur ce postulat dans les délais les plus brefs, de telle manière que nous n'ayons pas un centre borgne, mais un centre ou des centres qui soient acceptables.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Pour être tout à fait précis, nous devons avoir un système définitif, en principe, au 1er janvier 2011, parce qu'à cette date, toutes les cartes d'identité pour étrangers seront biométriques, de par le droit fédéral. Il faudra donc une autre structure qui soit à même d'accueillir non seulement les Suisses qui veulent avoir un passeport biométrique — autrement dit ceux qui veulent aller aux Etats-Unis, pour l'essentiel — mais aussi les étrangers qui, jusqu'au 1er janvier 2011, n'auront pas de carte d'identité biométrique, mais qui auront un permis biométrique à partir de cette date.

M. Olivier Mayor, rapporteur : — Je tenais à remercier M. le conseiller d'Etat d'avoir donné ces assurances. Effectivement, avec tous les documents biométriques pour la population étrangère, cela montre qu'un seul centre unique n'est pas forcément la solution en la matière.

La discussion est close.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération par 98 voix contre 4 et 14 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.-- pour financer la mise en œuvre de la deuxième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (période 2009 - 2012)
et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars et consorts, pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques (07_POS_011) (193)

Rapport de la commission

La commission a siégé le vendredi 28 août 2009 sur place (visite des sites concernés) et le jeudi 8 octobre 2009.

Ont participé aux travaux de la commission Mmes Christa Calpini, Pascale Manzini et MM. Régis Courdesse, Michel Desmeules, Olivier Epars, Jean-Michel Favez, Hans Rudolf Kappeler, Raphaël Mahaim, André Marendaz, Pierre-André Pernoud, Jean-Jacques Truffer, rapporteur.

Etaient également présents Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, M. Cornelis Neet, SFFN, chef de service, président du COPIL Venoge, M. Jean-François Jaton, SESA, chef de service, membre du COPIL Venoge (28 août), M. Philippe Gmür, CCFN, conservateur de la nature, président du GT Venoge, M. Philippe Hohl, SESA, chef de division EH, membre du GT Venoge (8 octobre), M. Pierre Honsberger, mandataire, coordinateur Venoge.

La première séance du vendredi 28 août 2009 avait pour but de visiter les sites faisant l'objet des crédits d'investissement et d'ouvrir une discussion générale sur le projet de décret ; elle s'est poursuivie le 8 octobre par l'examen de détail de l'EMPD proprement dit et par l'examen de la réponse du Conseil d'Etat au postulat Olivier Epars.

Présentation

Mme de Quattro rappelle l'importance de la mise en œuvre des mesures et projets contenus dans cette demande de crédit qui répond à une tâche inscrite dans la constitution. Mme la cheffe de département précise par ailleurs que le montant de cet EMPD est plus important que celui de 2003 du fait qu'il comprend une part importante de réalisations. Le crédit sollicité par cet EMPD concerne non seulement des interventions de restauration des fonctions naturelles du cours d'eau mais également de protection contre les crues. La protection contre les crues constitue désormais une priorité pour la Venoge dans le cadre de la prévention et de la gestion des risques et dangers naturels, conformément au programme de législature. La stratégie du département concernant la

Venoge vise, au travers de cet EMPD, à appliquer une action cohérente intégrant la Renaturation et la Sécurité. L'EMPD permet au Conseil d'Etat de présenter un principe général en matière de gestion des cours d'eau pour l'ensemble du canton «une intervention de sécurité comprend une mesure de renaturation.» Il s'agit, en conclusion, de garantir l'avancement et le suivi de la mise en œuvre du plan de la Venoge et de permettre l'engagement des travaux en profitant du financement de la Confédération et des CFF.

Discussion préalable

Quelques commissaires relèvent la taille et la complexité de l'EMPD reçu et rappellent que les parlementaires reçoivent déjà une quantité d'informations souvent disparates. Ils suggèrent que les documents adressés aux députés par les services de l'Etat soient plus concis et plus synthétiques, de manière à leur en faciliter la lecture. Il est répondu que cet EMPD a subi un examen très critique des services transversaux et que d'autre part le SJL a exigé que les éléments de justification établis par lesdits services figurent dans l'EMPD.

Si l'ensemble des commissaires se déclare d'emblée satisfait par la présentation, le contenu et les objectifs définis par cet EMPD, il est fait remarquer qu'il s'agit seulement de la deuxième tranche de crédit proposé par le Conseil d'Etat depuis l'acceptation par le peuple du PAC Venoge, le premier datant de 2003. Le montant global à la charge du canton annoncé lors du premier EMPD, soit environ CHF 32.6 millions, devait se répartir sur 20 ans en 5 tranches d'investissement. Aujourd'hui on sait que l'ensemble de l'opération durera plus de 20 ans, mais le nombre de tranches reste réaliste.

Visites des sites

1er Site : Le lieu-dit «Bois de Vaux», communes de Lussery-Villars et Penthaz

Projet de renaturation

Il y est expliqué le principe de renaturation de ce secteur de forêt avec modification du tracé et création d'un ouvrage de dérivation dans la Venoge.

Le devenir du canal actuel n'est pas encore défini. Ce canal va conserver une fonction de trop-plein pendant la phase de mise en place du nouveau lit, jusqu'à la stabilisation du système du site estimée entre 5 et 10 ans. Des mesures de suivi et de gestion sont prévues durant cette période.

2e Site : Le lieu-dit «Venoge-Parc», (anciennes câbleries de Cossonay),
commune de Penthaz

Mesure de suppression d'obstacles à la migration des poissons

Le projet vise à reconstruire une échelle à poissons au même endroit que l'échelle existante, cependant elle sera dimensionnée pour être fonctionnelle pour toutes les espèces de poissons.

3e Site : Le lieu-dit «Roujarde», communes de Gollion et Penthaaz

Mesures de protection contre les crues et de renaturation

Le projet a pour but de créer une protection enterrée avancée des voies CFF, en y incluant l'espace nécessaire pour une troisième voie, de créer un chenal qui guide les eaux en cas de débordement, de modifier la pente du terrain pour ramener l'eau vers la Venoge en cas de débordement et de créer divers aménagements écologiques pour la renaturation de ce site, en relation avec la forêt alluviale existante.

4e Site : Le lieu-dit «Lovataire», commune de Vufflens-la-Ville

Mesures de protection contre les crues

Il est nécessaire de mettre en place des mesures de protection contre les crues. Actuellement, le problème principal en cas de crue est la section d'écoulement limitée du pont ferroviaire en aval ; les CFF ont intégré cet élément dans le cadre de leur projet de rénovation des ouvrages sur ce tronçon. La seule mesure efficace actuellement est la consolidation et le renforcement de la berge.

Les CFF ont été associés aux différentes discussions en matière de sécurité. C'est dans ce cadre que les négociations ont permis d'obtenir une participation financière des CFF pour ces mesures.

Ces visites ont été complétées par la visite d'une mesure réalisée à l'amont du lieu-dit «Lovataire», soit une mesure piscicole consistant à recréer les conditions permettant aux poissons de franchir un seuil. Les

commissaires ont pu se rendre compte à cette occasion qu'il s'agit bien de créer un ouvrage de génie civil proprement dit, qui résiste aux crues de la Venoge.

Discussion générale

Les mouvements de matériaux n'impliqueront pas de déplacement de matériaux hors du site, cependant des enrochements seront disposés aux endroits exposés.

La majorité des surfaces nécessaires aux aménagements projetés sont déjà en mains des communes ou de l'Etat et, quoi qu'il en soit, chaque projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

Les études prévues par le 1er EMPD ont permis de bien cadrer la problématique de la renaturation et d'établir un projet général pour tout le tronçon Eclépens - Lussery - Villars.

La demande de crédit comprend le mandat d'un coordinateur destiné à maintenir le lien entre les différents groupes de travail et les communes. Ce poste a fait l'objet en 2006 d'un appel d'offres ouvert et d'une procédure de sélection en bonne et due forme basée sur les qualifications requises, et avec un profil d'indépendant expérimenté. Ce mandat peut être interrompu en tout temps sur simple décision du COPIL. Selon la cheffe de Département, la complexité et la nature du projet justifient parfaitement le recours à des compétences externes et ceci d'autant plus que la surcharge de travail ne permet pas d'assumer ce type de prestations au sein du service.

L'étude prospective du traitement des eaux usées dans le bassin de la Venoge suscite quelques questions. Un nombre important de STEPs, dont certaines de petites tailles, sont situées dans le bassin versant. Elles doivent être progressivement renouvelées. L'objectif de l'étude est de définir les variantes possibles pour le renouvellement d'installations. Une certaine centralisation de l'épuration sur des unités plus grosses, dotées des dernières technologies, permettrait d'optimiser l'engagement des ressources publiques. Cette étude se veut pilote pour aider aux réflexions dans l'ensemble du canton.

Financement

Dans les projets de protection contre les crues, la participation des communes intervient selon les dispositions légales applicables.

Les mesures urgentes prises en 2008 s'inscrivaient dans le cadre strict de l'application de la LPDP (loi sur la police des eaux dépendant du domaine public) avec les modalités de financement définies par la loi. Ainsi le solde après déduction de la subvention cantonale a été réparti entre les CFF et les communes concernées. S'agissant du projet contenu dans l'EMPD, la situation est différente puisqu'il s'inscrit dans l'application du plan de protection de la Venoge. Les communes ne participent alors pas au financement de nouveaux projets de protection contre les crues, sauf si elles bénéficient de la protection d'objets dont elles sont propriétaires.

Les CFF participent aux mesures de protection des voies, s'il y a des interventions à effectuer sur leur domaine. Pour les travaux prévus dans le cadre de cet EMPD ce n'est pas le cas, mais les négociations menées ont permis d'assurer leur participation pour des mesures de protection des voies hors domaine CFF.

Le coût total d'investissement s'élève à CHF 7.717 millions, dont CHF 6.79 millions en investissement du canton après déduction des contributions des CFF (CHF 843'000.-) et des communes (CHF 84'000.-). La contribution totale de la Confédération, qui s'élève à CHF 1.817 millions, sera versée au budget de fonctionnement du canton via la RPT. C'est donc un coût net de CHF 4.973 millions qui restera à la charge du canton.

Le tableau figurant la synthèse des coûts présenté dans l'EMPD ne mentionne pas la participation de la Confédération. Formellement avec l'introduction de la RPT il n'y a plus de financement par objet, la Confédération verse sa contribution à la caisse générale de l'Etat, contrairement aux contributions des privés ou des communes.

La commission demande que le tableau de synthèse soit annexé au rapport de la commission (annexe 1) afin que chacun puisse connaître les montants alloués par la Confédération et avoir une vue synthétique de la situation financière, des contributions de chaque source de financement et du coût net à la charge du Canton.

Mode de conduite du projet

Un commissaire estime que les représentants des communes riveraines, directement concernées par les mesures du Plan de protection, doivent être représentés dans la Commission Venoge.

Il est expliqué qu'à l'époque de la création de la commission, c'est l'UCV qui avait été approchée pour trouver des représentants.

Amortissement et charges d'intérêt

Le financement fédéral n'apparaissant pas explicitement, la charge globale pour le canton, amortissements et intérêts, est plus élevée du fait qu'elle concerne la part cantonale et la part fédérale. Ce mode de faire est lié à l'application de la RPT.

L'annexe 2, établie par le SAGEFI et annexée à ce rapport, justifie ce mode de financement.

Vote final

Le projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.- pour financer la mise en œuvre de la deuxième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (période 2009-2012) est adopté par la commission à l'unanimité.

La commission relève la qualité des documents et des informations données aux commissaires et invite le Grand Conseil à adopter le projet de décret tel que présenté.

Discussion sur le Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Epars

M. Epars propose aux commissaires de refuser la réponse du Conseil d'Etat, réponse pas satisfaisante pour les raisons suivantes :

Tout d'abord M. Epars relève que sa motion transformée en postulat est traitée 2 ans après son dépôt.

Certains cantons ont créé un fonds qui fonctionne et permet d'agir sur la renaturation. Le Conseil d'Etat refuse systématiquement de créer de nouveaux fonds ; quelques commissaires estiment cependant que la renaturation de nos cours d'eau reste un défi suffisamment important qui justifie la création d'un fonds. Ils se réfèrent à titre d'exemple au fonds sur l'énergie imposé par le plénum.

Mme la cheffe de département indique qu'actuellement les moyens sont limités et que la renaturation n'est pas une priorité absolue dans le contexte actuel.

Au niveau de la Confédération, le Conseil fédéral a rejeté l'initiative «Eaux vivantes». Un contre-projet, élaboré en commission, prévoit un fonds de CHF 60 millions pour la revitalisation. Ce fonds sera complété par une contribution de CHF 50 millions alimenté par la redevance hydraulique, dont l'objectif sera de corriger les erreurs environnementales consécutives à la construction des barrages.

Ce contre-projet est admis par le Conseil fédéral et par les commissions des deux chambres. La mise en œuvre prévoit que les cantons établissent un programme de renaturation.

M. Epars estime que le canton doit se préparer, par un programme de renaturation, à solliciter les montants disponibles.

Mme la cheffe de Département rappelle la décision du Conseil d'Etat de ne pas créer un fonds spécial pour la renaturation des rivières vaudoises ni de se doter d'une commission cantonale chargée d'en gérer l'utilisation.

Vote de la commission sur le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Epars

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 5 voix, avec la voix prépondérante du président, contre 5 et 1 abstention.

Le Mont-sur-Lausanne, le 18 novembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Jacques Truffer*

(Voir annexes en fin de séance.)

Premier débat

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Le crédit sollicité par cet exposé des motifs et projet de décret concerne non seulement des interventions de restauration des fonctions naturelles du cours d'eau, mais également de protection contre les crues. L'exposé des motifs et projet de décret permet au Conseil d'Etat de

présenter un principe général en matière de gestion des cours d'eau sur l'ensemble du canton. Une intervention de sécurité comprend une mesure de renaturation.

C'est la deuxième tranche de crédit proposée par le Conseil d'Etat depuis l'acceptation par le peuple du Plan d'affectation cantonal de la Venoge (PAC-Venoge), le premier datant de 2003. Le montant global à la charge du canton, annoncé lors du premier exposé des motifs et projet de décret, soit environ 32,6 millions de francs, devrait se répartir sur vingt ans, en cinq tranches d'investissement. Les commissaires ont souhaité connaître dans le détail la répartition du financement. Le tableau figurant la synthèse des coûts, présenté dans l'exposé des motifs et projet de décret ne mentionne pas la participation de la Confédération. Formellement, avec l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) il n'y a plus de financement par objet. La Confédération verse sa contribution à la caisse générale de l'Etat, contrairement aux contributions des privés ou des communes. L'annexe 1 du rapport de commission est un tableau de synthèse permettant de connaître les montants alloués par la Confédération, les contributions de chaque source de financement et le coût net à la charge du canton. L'annexe 2, établie par le Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) explique le mode de financement lié à l'application de la RPT.

En résumé, le coût total d'investissement s'élève à 7,717 millions de francs, dont 6,790 millions en investissements du canton, après déduction des contributions des CFF pour 843'000 francs et des communes pour 84'000 francs. La contribution totale de la Confédération, qui s'élève à 1,817 millions, sera versée au budget de fonctionnement du canton via la RPT. C'est donc un coût net de 4,973 millions de francs qui restera à la charge du canton.

Les CFF participent aux mesures de protection des voies s'il y a des interventions à effectuer sur leur domaine. Pour les travaux prévus dans le cadre de cet exposé des motifs et projet de décret, ce n'est pas le cas. Mais les négociations menées ont permis d'assurer leur participation pour des mesures de protection des voies hors domaine CFF.

En conclusion, la commission a approuvé ce projet de décret à l'unanimité. Elle invite le Grand Conseil à adopter ce projet de décret tel qu'il est présenté.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-André Pernoud : — Les flux hydrauliques de la Venoge et de ses affluents ont été considérablement influencés par la canalisation systématique des eaux claires. Ceci engendre des volumes d'eau difficiles à gérer, tant en période de forte pluviométrie qu'en période d'étiage. Les mesures proposées par ce projet de décret, soit des mesures piscicoles nécessaires pour pallier les déficits en période d'étiage et des mesures de protection des ouvrages tels que les voies de chemin de fer sont d'une nécessité incontestable. Des mesures de régulation des crues, solutionnées en créant des zones tampon inondables raisonnables dans les cas présentés, paraissent cohérentes à condition que le cours d'eau ne défie, comme il le fait fréquemment, les ouvrages élaborés par l'humain. Toutes ces considérations conduisent le groupe UDC à être favorable à ce dossier et il vous recommande d'entrer en matière.

M. André Marendaz : — Comme le président-rapporteur, je vous invite à entrer en matière sur cet exposé des motifs et projet de décret et à accepter ce crédit d'investissements. Par l'acceptation de ce crédit, les différents travaux prévus dans le plan de mesures concernant le PAC-Venoge se concrétiseront en partie. Cela confortera les communes concernées et les propriétaires privés à entreprendre aussi des mesures d'assainissements et rejets, ou autres, dans le bassin de la Venoge et du Veyron, même si ceux-ci sont sous contrôle, comme on nous l'a dit en commission. D'autant qu'un montant est prévu pour une étude de la récupération des crues des bassins versants. C'est pourquoi je vous invite à entrer en matière et à accepter cet exposé des motifs et projet de décret, tel que présenté.

M. Olivier Epars : — Bien évidemment, les Verts entreront en matière et ils voteront ce crédit Venoge. Pour rappel, une votation a eu lieu en 1990 et le premier vote du Grand Conseil date de 2003. Au niveau de la nature, pour rappel, en 2003, seules des mesures piscicoles, soit de suppression d'obstacles à la migration des truites pour aller frayer plus en amont dans la rivière, avaient été acceptées par le Grand Conseil. Une renaturation avait pourtant été proposée, à l'époque, nettement plus large que celle qui est proposée cette année. Les Verts se réjouissent donc qu'au vu des premières interventions et du débat en commission, cette première renaturation de la Venoge puisse être enfin réalisée. Il s'agit d'un tout premier pas, d'une première goutte d'eau dans les renaturations de la Venoge, puisqu'elle représente environ 15% des renaturations à faire. Je vous rappelle que tous les obstacles à la migration des poissons seront supprimés avec cette deuxième tranche de crédit. Pour

atteindre les objectifs, il devient nécessaire et même indispensable que des renaturations soient faites, afin que les poissons puissent se reproduire à cet endroit.

Concernant la dépollution, par contre, ce n'est pas tout à fait le sujet maintenant, mais au niveau du PAC-Venoge et des plans de mesures, ce sont des mesures à prendre à long terme dans tout le bassin versant. Pour rappel, les eaux de la Venoge dans la partie aval n'ont que très peu évolué depuis la votation d'il y a vingt ans et la qualité y est toujours mauvaise. Il reste donc beaucoup à faire pour le reste des mesures. Nous reviendrons probablement sur la question avec la réponse au postulat pour la création d'un fonds de renaturation. Je vous encourage donc vivement à accepter tout le crédit proposé et je vous en remercie.

M. Alexis Bally : — Depuis l'adoption de l'article constitutionnel et du plan d'affectation du PAC-Venoge, en dehors de quelques suppressions d'obstacles à la migration des poissons et de l'assainissement de quelques rejets, bien peu de mesures du plan ont été réalisées. Il faut donc saluer le projet du Conseil d'Etat proposant cette renaturation d'un tronçon de 750 mètres en amont de Penthalaz. Il s'agit, certes, d'un projet que les Verts ne peuvent considérer que comme minimaliste eu égard aux espoirs suscités par le vote de 1990. Cependant, les mesures proposées dans le projet de décret sont un début et elles serviront d'exemple pour la population de ce que pourrait devenir la Venoge si on s'occupait vraiment d'elle. Je vous invite à entrer en matière.

M. Régis Courdesse : — Représentée au sein de la commission, l'AdC salue positivement la demande de crédit pour des mesures du plan de protection de la Venoge. Elle soutiendra donc unanimement le crédit. Toutefois, deux éléments sont restés quelque peu dans l'ombre et nous y reviendrons dans la suite du débat. Il s'agit de la participation de la Confédération, soit 1,817 million de francs, M. le président-rapporteur l'a rappelé, et de la réponse au postulat Epars, qui nous laisse quelque peu sur notre faim. Le projet mêle harmonieusement renaturation du cours d'eau et mesures de protection des rives, ainsi que des collecteurs et voies CFF. Nous entrons donc absolument en matière.

Mme Christa Calpini : — Comme membre de la commission, lorsque nous sommes allés sur place, j'ai été très impressionnée de voir tout le travail qui a déjà été fait et ce qui est prévu. Le crédit concerne non seulement des interventions de restauration de fonctions naturelles, mais aussi de protection contre les crues. Au nom du groupe radical, je vous invite à soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

M. Jean-Luc Chollet : — Je me rappelle avoir fait partie de la première commission traitant de la renaturation de la Venoge. Nous nous étions rendus sur place dans la région de Lussery-Villars, pour cette fameuse «décanalisation» de la Venoge. Je m'étais alors fortement, voire violemment opposé à ce projet, estimant que les terres agricoles devaient rester un acquis et qu'elles étaient destinées avant tout à produire des biens alimentaires et non pas à laisser divaguer la Venoge. Il se trouve — et c'est un peu cocasse — que de par mes fonctions à la Commission cantonale immobilière, peu de temps après, j'étais allé estimer des terrains, dans cette région, destinés à permettre à la Venoge de divaguer. Comme quoi un refus au Grand Conseil n'a pas empêché le Conseil d'Etat d'aller de l'avant et d'estimer devoir acquérir ce terrain destiné à cette décanalisation.

M. le conseiller d'Etat en charge, à l'époque — M. le conseiller d'Etat Mermoud — nous avait décrit une image, qui vaut ce qu'elle vaut, mais qui était assez claire : la Venoge en plein été, avec un débit d'eau très faible, donc une très faible profondeur d'eau, subit un réchauffement tel sur ces trois kilomètres où il n'y a pas l'ombre d'un arbre pour empêcher le réchauffement de l'eau, faisait que les poissons arrivés au bout de ces trois kilomètres étaient «cuits à l'étouffée» disait-il. Depuis, de l'eau a passé sous les ponts de la Venoge et, n'étant pas totalement imbécile, j'ai modifié un peu mon point de vue, d'une part parce que la politique agricole actuelle fait face à des excédents alimentaires réguliers qui montrent que nous pouvons perdre quelques hectares, je n'en fais plus un dogme comme du temps du plan Wahlen. D'autre part, parce que je crois qu'une réelle renaturation contrôlée, avec des berges végétalisées, outre le fait d'améliorer le paysage, permet d'améliorer la sécurité en cas de crue et empêchera enfin les poissons d'être cuits à l'étouffée. J'ai donc évolué sur ce point et ma position a évolué avec moi. Je le dis pour ceux, notamment chez les Verts, que j'avais fortement choqués il y a quelques années. Il y a toujours de l'espoir !

Venons-en maintenant à ce fameux secteur situé entre Vufflens et Penthaz. Effectivement, là, il s'agit de mesures de sécurité. J'étais également allé sur place avec la fameuse commission, pour acheter des terrains d'échange, cette fois. Nous avons été impressionnés par la menace directe qu'une crue de la Venoge aurait fait courir à la voie de chemin de fer. Je vous rappelle que c'est la voie qui relie Paris, parcourue par des TGV. Imaginez que cette voie soit indisponible pendant quelques jours : cela nous aurait «coûté le lard du chat» et une interruption de trafic aurait coûté bien plus cher que les mesures proposées. Ce sont là des mesures dictées par le bon sens. Sécurité et écologie peuvent commencer à cohabiter, du moins dans mon esprit parfois obtus. Je vous invite à aller de l'avant et à ne pas vous opposer à l'entrée en matière.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'exposé des motifs et projet de décret qui vous est soumis pour la période 2009 à 2012 prévoit un montant nettement plus important, pour les réalisations, que l'exposé des motifs et projet de décret précédent, qui date de 2003. Certains peuvent estimer que 6,79 millions de francs est une somme minimaliste, mais j'estime que ce n'est pas rien et que cette somme permet d'aller très sérieusement de l'avant. Une partie du financement fédéral a déjà été accordée dans le cadre du programme de relance fédéral.

La stratégie du Conseil d'Etat concernant les cours d'eau en général et la Venoge en particulier vise à appliquer, comme cela a très justement été rappelé par quelques-uns d'entre vous, une action cohérente intégrant la renaturation et la sécurité. Les approches de sécurité et de renaturation ne sont pas antagonistes ; elles peuvent au contraire être favorablement combinées si elles sont intégrées de manière précoce lors de la conception des projets. C'est ce que nous nous sommes efforcés de faire dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret qui vous est soumis. Cet objet permet ainsi au Conseil d'Etat de concrétiser sa stratégie en matière de cours d'eau pour l'ensemble du canton, stratégie basée sur le principe général que chaque intervention de sécurité comprend une mesure de renaturation. Cette démarche coordonnée est d'ailleurs déjà mise en œuvre dans deux autres grands projets, pour la gestion intégrée de la plaine de l'Orbe (GESORBE) et la troisième correction du Rhône. Je vous invite donc à entrer en matière et à soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

J'ajoute une petite précision, en réponse à ce que vient de dire M. le député Chollet concernant les terrains. Des terrains ont été acquis pour des agriculteurs qui acceptent de vendre des terrains situés dans les secteurs où les mesures sont incontestées. Le Conseil d'Etat ne s'est donc pas écarté des décisions de la première commission.

La discussion est close.

L'entrée en matière est adoptée sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à l'examen du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Art. 3. —

M. Régis Courdesse : — Concernant la participation de la Confédération, puisque l'article 3 concerne l'amortissement du montant de 6,7 millions de francs, nous pouvons regretter, comme M. le rapporteur Jean-Jacques Truffer, que ce 1,817 million de francs tombe dans la caisse générale de l'Etat. Nous ne pouvons évidemment pas contester le mécanisme de la RPT, mais nous pouvons regretter que ces presque 2 millions de francs ne participent pas à l'amortissement du crédit. Ainsi, l'Etat doit amortir un montant plus important que le solde véritable du crédit. Finalement, on pèjore les budgets futurs par des amortissements qui sont tout à fait fictifs puisque les 1,817 million de francs vont dans la caisse générale de l'Etat et figure donc au budget. Nous regrettons cet état de fait, mais nous ne pouvons, malheureusement, pas contester la RPT.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

L'article 5 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Devant l'accord unanime du plénum sur ce projet, je vous propose de passer immédiatement au deuxième débat, en urgence. Le fait d'accepter ce projet dès maintenant permettra au département d'aller de l'avant le plus vite possible.

La discussion sur la demande d'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 109 voix contre 2 et 7 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 119 voix et 1 abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat (anciennement motion) de M. le député Olivier Epars et consorts, du 21 mars 2007, pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jean-Jacques Truffer, rapporteur : — Mme la cheffe de département nous a indiqué, au cours des travaux de la commission, que les moyens sont actuellement limités et que la renaturation n'est pas une priorité absolue dans le contexte actuel. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas créer de fonds spécial pour la renaturation des rivières vaudoises, ni de se doter d'une commission cantonale chargée d'en gérer l'emploi. Le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Epars a été accepté par 5 voix, avec la voix prépondérante du président, contre 5 et 1 abstention.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Je vous invite à refuser ce rapport. En commission, on nous a appris que les crédits de la Confédération ne peuvent être obtenus en absence de politique de renaturation cantonale. Le Conseil fédéral a rejeté l'initiative «Eaux vivantes» et un contre-projet a été élaboré en commission. Ce projet prévoit un fonds de 60 millions de francs pour la revitalisation. Actuellement, le canton touche 270'000 francs. Le taux de subventionnement ne peut s'élever qu'à 65% au maximum. Ce fonds sera également complété par un fonds de 50 millions de francs alimenté par la redevance hydraulique, avec pour objectif la correction des erreurs environnementales. Ce contre-projet est admis par le Conseil fédéral et par la commission des deux Chambres fédérales, et il est approuvé par Economie suisse. La mise en œuvre prévoit que les cantons établissent un programme de renaturation. Le canton se doit de préparer sa planification. Nous vous invitons donc à refuser ce rapport.

M. Olivier Epars : — En tant qu'ex-motionnaire et actuel postulant, il est évident que j'ai refusé ce rapport, qui va totalement à l'encontre de la proposition de départ de création d'un fonds. Il semble que, dans certains domaines, le Conseil d'Etat soit allergique à la création de fonds et, dans d'autres, un peu moins. Il est très clair que, dans l'arbitrage entre les différents intérêts, les intérêts des eaux passent après les autres. J'en ai maintenant la certitude, au vu des différentes commissions auxquelles j'ai participé en dehors de celles qui traitent de renaturations. Mais on a vu hier encore que pour la dépollution et la prévention contre les micro-polluants, on nous propose des versions minimalistes. Pour la Venoge, Mme la conseillère d'Etat a elle-même parlé d'une version minimaliste de renaturation.

Ici, on nous propose simplement de faire un peu de renaturation quand l'occasion s'en présentera. Je ne peux accepter ce genre de chose, car à nos yeux, il y a la sécurité et l'écologie, deux notions qui vont de pair. Cela a d'ailleurs été dit par notre collègue UDC, Pierre-André Pernoud de Gollion. Il a dit que la renaturation de la Venoge servirait de tampon contre les crues. Alors pourquoi n'en fait-on pas plus dès le départ, déjà pour la sécurité, mais en mettant parfois l'écologie en premier ? Ce serait pourtant une très bonne chose pour tout le milieu aquatique, c'est-à-dire pour les poissons mais aussi pour les pêcheurs, avec tout l'aspect social du délassement au long de rivières qui ne sont pas canalisées. Avec ce qu'on nous propose, nous serons obligés de continuer à agir via le budget, avec les incertitudes que cela représente. Cela a été dit par mon préopinant M. Marendaz. Cette politique va en sens contraire de ce qui se prépare à Berne, car vous savez ou ne le savez pas, mais le contre-projet à l'initiative des pêcheurs intitulée «Eaux vivantes», proposé par une commission du Conseil des Etats, prévoit la création d'un fonds confédéral de 60 millions de francs pour la renaturation, complété de 50 millions de francs venant des redevances hydrauliques. C'est exactement ce que je proposais dans mon postulat, avec 30% des redevances hydrauliques annuelles. Au niveau cantonal, cela aurait dégagé 3,5 millions de francs pour les renaturations et la sécurité, deux choses totalement liées, ainsi qu'on l'a vu. Je ne puis donc que déplorer ce constat et j'encourage très vivement le Conseil d'Etat à proposer un programme de renaturation, ces prochaines années, afin de pouvoir aller chercher cette manne à Berne. Elle sera tout à fait bienvenue et servira l'économie dans ses travaux. Vous savez comme moi que les basses eaux qui permettent les travaux de renaturation dans les rivières se produisent durant les périodes hivernales, comme maintenant, au moment où les entreprises de travaux publics n'ont pas de travail sur les chantiers. Plus de renaturations permettrait le maintien, voire la création d'emplois. Nous sommes en plein développement durable, mais ici on n'a mis en avant que la sécurité, ce que les Verts ne peuvent accepter. Je vous demande donc de refuser la réponse du Conseil d'Etat.

M. Pierre-André Pernoud : — Le groupe UDC estime que la création d'un fonds tel que sollicité par le postulant et le fait d'en attribuer la gestion à une commission cantonale ad hoc est inadéquat. Il vous invite donc à accepter la réponse du Conseil d'Etat.

M. Régis Courdesse : — Nous avons entendu ceux qui refusent la réponse au postulat Epars et maintenant, notre collègue Pernoud, qui accepte cette réponse. Quant à moi, je représente la voie de l'abstention. Il est dommage et regrettable qu'à cause de l'intervention, notamment, du SAGEFI, le gardien du trésor cantonal,

un fonds de renaturation ne soit pas proposé en réponse à notre collègue Epars. La loi fédérale sur les eaux, à son article 38a, indique que les cantons élaborent des programmes de revitalisation dans lesquels ils inscrivent les eaux à revitaliser et fixent les délais pour la réalisation des travaux. Ce faisant, ils accordent la priorité aux revitalisations offrant un rapport favorable entre répercussions économiques — dont a parlé M. Epars — et utilité écologique. L'AdC invite le Conseil d'Etat à élaborer un programme de renaturation conforme au plan directeur cantonal. Le fonds étant refusé, comme je l'ai dit, je me suis abstenu par rapport à la réponse du Conseil d'Etat, mais je compte sur Mme la conseillère d'Etat pour présenter des demandes de crédit dans le cadre du budget. C'est en ce sens que l'AdC a soutenu les deux demandes de crédit de 750'000 francs chacune et les soutiendra également au troisième débat. C'est là une réponse concrète au postulat Epars.

M. Alexis Bally : — Notre gouvernement et les exécutifs en général n'aiment pas les fonds. Le président du gouvernement l'a rappelé à plusieurs occasions : le fonds limite la possibilité, pour le gouvernement, de fixer ses priorités comme il l'entend. Mais, justement, pour un parlement, proposer la création d'un fonds est un moyen d'inciter le gouvernement à aller dans une direction où le législatif considère l'action de l'exécutif comme insuffisante. Je vous rappelle l'exemple du Fonds pour l'énergie proposé par la commission qui a traité la loi sur l'énergie, puis accepté ensuite par le parlement. Ce fonds a prouvé son utilité et personne ne le conteste maintenant. Si on compare la situation en matière de renaturation du canton de Vaud et la situation de Berne et de Genève, où de tels fonds existent justement, la comparaison est édifiante. Je vous invite à refuser la réponse du Conseil d'Etat.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Notre groupe n'est pas particulièrement emballé à l'idée qu'il y ait des fonds et que l'on en crée de nouveaux. Toutefois, comme l'a relevé mon préopinant tout à l'heure, on voit que d'autres cantons créent des fonds, de même que la Confédération et cela nous paraît particulièrement adéquat. La réponse au postulat de notre collègue nous paraît insuffisante et c'est pourquoi nous ferons partie de ceux qui la refuseront, en espérant que cela suscitera chez Mme la conseillère d'Etat l'envie de concrétiser quelque chose qui paraît être indispensable pour la Venoge, chère à chaque Vaudois.

M. Pierre Grandjean : — Vous venez d'accepter un crédit de près de 7 millions de francs pour la Venoge. Par ce geste, vous avez démontré que vous êtes conscients des problèmes écologiques, ce qui n'est pas l'apanage d'une minorité de ce parlement mais une préoccupation de sa majorité. Sept millions de francs, ce n'est pas rien ni minimaliste. Je vous invite à accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Olivier Epars.

M. Olivier Epars : — J'ai omis tout à l'heure de dire que dans ma demande, à l'époque, figurait aussi la création d'une structure pour la gestion de ce fonds, comme c'est le cas actuellement pour la gestion du Fonds énergie. Ce fonds aurait été contrôlé de manière tout à fait convenable.

Pour répondre à mon préopinant, les sept millions de francs consacrés à la Venoge ne concernent pas seulement la nature. Deux millions de francs vont à la renaturation et 600'000 francs sont consacrés aux mesures piscicoles, mais tout le reste du crédit contribue à la sécurité, mélangé à un peu de renaturation, je vous l'accorde. Mais il ne faudrait pas croire que vous venez de voter sept millions de francs consacrés exclusivement à la renaturation, loin s'en faut !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Il faut faire une petite correction, M. Grandjean l'a rappelé. Je n'ai pas dit que le crédit Venoge était minimaliste ; j'ai dit au contraire que 6,79 millions de francs, ce n'est pas rien. Mais une fois de plus, tout est question de priorités. De l'avis du Conseil d'Etat, l'urgence est de lutter contre les crues et de sécuriser les cours d'eau qui posent problème. La Confédération agit exactement de la même manière, avec des critères du type «clause du besoin». C'est avec de tels critères que nous allons continuer de travailler également à l'avenir : avec la clause du besoin, la quotité et l'opportunité. Ce sont d'ailleurs les critères nécessaires pour faire passer des projets dans le cadre de l'article 163 de la Constitution vaudoise, que vous connaissez bien.

On ne peut donc pas dire qu'il n'y a ni stratégie ni programme. La stratégie de renaturation, je l'ai rappelée. Elle est fondée sur le principe que chaque intervention sécuritaire doit entraîner une mesure de renaturation. C'est dans ce cadre et dans cet ordre de priorités que nous entendons agir progressivement sur les 400 kilomètres de cours d'eau qui méritent effectivement une attention particulière. L'important, c'est de coordonner les démarches de sécurité et environnementales, dont je rappelle encore une fois qu'elles ne sont pas antagoniques. Au demeurant, le programme de renaturation que vous appelez de vos vœux existe déjà. Je vous invite à vous reporter à la sixième annexe du rapport dont nous sommes en train de discuter, la *Liste indicative des cours d'eau à renaturer (établie par les gardes-pêche permanents)*.

Le Conseil d'Etat estime qu'il n'est pas nécessaire de créer un fonds, ni une commission cantonale. Les financements sont assurés par des crédits d'objet, tel que celui que vous venez d'octroyer pour la Venoge — encore merci — et pour le Rhône et des commissions existent déjà pour chacun de ces grands chantiers. Pour

les autres projets, des structures de conduite sont organisées autour des services compétents de l'Etat. Le Service des eaux, sols et assainissement (SESA), et le Service des forêts, faune et nature (SFFN) suffisent. Une commission chargée de prioriser les projets serait inutile car nous connaissons les rivières à problèmes, ainsi que les endroits particuliers problématiques, qui sont parfaitement identifiés par le département. Je vous invite ainsi à accepter la réponse du département au postulat Epars et je vous en remercie.

M. Jean-Yves Pidoux : — Un rappel historique vous aidera à comprendre la relative amertume dont peut faire preuve M. Epars. Lorsque ce Grand Conseil a traité d'un exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la police des eaux dépendant du domaine public, M. Epars avait songé à déposer un amendement prévoyant, justement, la constitution d'un fonds. Lors des travaux au sein de la commission, il avait été convaincu de ne pas déposer cet amendement, dans l'attente de la réponse du Conseil d'Etat à son postulat. Je suppose que s'il avait retiré son amendement à l'époque, c'était dans l'espoir que la réponse aurait une tonalité différente de celle qu'elle présente aujourd'hui.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 64 voix contre 63 et 7 abstentions.

M. Claude-Eric Dufour : — Ma carte ne fonctionne pas, car j'ai voté oui et cela n'apparaît pas au tableau. Il y a donc un oui supplémentaire, cela peut être confirmé par le secrétaire car je l'ai informé que ma carte ne fonctionnait pas.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 65 voix contre 64 et 7 abstentions, le président tranchant pour l'acceptation.

M. Olivier Epars : — Je propose que nous revotions, simplement.

Le président : — Nous allons directement procéder à un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 68 voix contre 64 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Haged, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Mario-Charles Pertusio, Dominique Bonny, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Se sont abstenus : Serge Melly, Jacques-André Haury, Philippe Jobin. (3)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères (09_INT_262)

Débat

M. Patrick de Preux : — J'espère que vous serez aussi magnanimes avec nos aînés que vous l'avez été ce matin avec la Venoge. Je m'explique. Il y a quelques années déjà, le Conseil d'Etat, dans sa grande sagacité, avait décidé d'ouvrir trois sites pour créer des gravières proches du Littoral Parc. C'était une excellente idée puisqu'il s'agissait de trouver du gravier pas trop loin des sites de constructions, constructions qu'on nous envie dans le merveilleux centre de Littoral Parc où viennent s'ébahir les Vaudois le samedi matin et le samedi après-midi plutôt que d'aller en montagne. Voilà un choix bien moderne et magnifique ! Bref, Littoral Parc étant agrémenté de divers magasins, divers vendeurs de carottes, pommes de terre, petit pois et j'en passe, il a été question un moment donné d'y créer non seulement une gravière mais également un EMS. Celui-ci a été construit en bordure de route et, du côté sud, on l'a agrémenté d'un petit parc avec un petit étang où les personnes âgées — j'y passe souvent — ont du plaisir à se promener quand il fait beau.

Voilà donc nos amis du Conseil d'Etat décidés à creuser ces gravières, donnant les autorisations nécessaires. Un recours est déposé au Tribunal administratif — actuelle Cour cantonale de droit administratif — par 350 opposants et le Conseil d'Etat retire deux des projets, les zones B et C, mais maintient la zone A. Le Tribunal administratif considère que les opposants ont raison, qu'il est particulièrement indécent de vouloir construire une gravière à près de 75 mètres des habitations et notamment de l'EMS en question. Il donne donc raison aux opposants. Malgré cela, le Conseil d'Etat, dans sa grande sagesse, décide de remettre la compresse et donne à nouveau son accord pour la construction de cette gravière, en réduisant un petit peu son impact. On passe de 150'000 à 70'000 m³. Cette fois encore, il y a opposition de la part d'un certain nombre de personnes habitant dans les alentours — environ 300xyz mais peu importe, l'essentiel étant de trouver du gravier à bon marché.

Eh bien, je dois dire que suis absolument ébahi par le peu de bon sens que manifeste notre Conseil d'Etat en l'occurrence. Je suis désolé de le dire alors que je quitterai bientôt ce Grand Conseil que j'appréciais beaucoup, car il est navrant de finir sur une affaire montrant un tel manque de logique. Je dirais même que, vis-à-vis des gens qui habitent dans cet EMS, c'est une véritable «muflerie». En effet, contrairement à ce que dit le Conseil d'Etat, le petit parc dont j'ai parlé qui permet aux personnes âgées de se promener en dehors de l'EMS se trouve à 20 mètres de la gravière que l'on va construire et dans laquelle passeront environ 150 camions par jour. Quel bonheur de passer les deux dernières années de sa vie à voir creuser du gravier et passer des camions ! Rien que pour cela, je trouve que c'est une véritable muflerie.

En outre, à qui accorde-t-on le droit de creuser ? Soi-disant aux gravières Lecoultre, parfaitement connues et qui font un travail tout à fait remarquable. Il se trouve que la personne qui a obtenu le droit de creuser a appelé sa société Lecoultre Sàrl, prenant un seul associé qui porte le nom de Lecoultre pour pouvoir tromper les gens et utiliser le nom de Lecoultre qui a bonne réputation et faire croire que c'est Lecoultre SA qui va exploiter cette gravière. J'en veux pour preuve que la société Lecoultre a fait passer dans la *Feuille des avis officiels* un avis disant «faites attention, nous n'avons rien à voir avec Lecoultre Sàrl.» Qui se cache derrière Lecoultre Sàrl ? Il faut le dire : un repris de justice qui, entre-temps, a purgé sa peine et essaie maintenant d'acheter la moitié du canton lorsqu'il le peut grâce aux publications de la *Feuille des avis officiels* des ventes de terrains agricoles. C'est avec cette personne que le Conseil d'Etat a décidé de faire affaire. J'aimerais vraiment que le dicton qui dit «qui se ressemble s'assemble» mente. Puisque la décision est prise aujourd'hui et que nous ne pouvons plus revenir en arrière, je me permettrai simplement de déposer la détermination suivante :

«Le Grand Conseil enjoint le Conseil d'Etat à renoncer par tous moyens de droit à l'ouverture de la carrière des Bruyères dans l'intérêt bien compris de nos aînés.»

La discussion sur la détermination est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — J'ai du plaisir à participer à la dernière intervention de notre collègue de Preux et je regrette pour lui qu'il soit obligé d'intervenir au sujet de cette muflerie, comme il dit. Je le soutiens totalement dans sa démarche politique d'aujourd'hui. L'EMS en question, qui s'appelle «Le Pacific», dispose de 80 lits et d'une unité de psycho-gériatrie. C'est un EMS privé construit sans aucune subvention de l'Etat par le groupe BOAS. Lorsque ce groupe a décidé de construire cet EMS, il semble qu'il ait obtenu la garantie, tant de la commune de Buchillon que de l'Etat, que la gravière des Bruyères ne s'ouvrirait pas. Aujourd'hui, la décision du Conseil d'Etat est évidemment surprenante puisqu'il revient en arrière. Une distance de 75 mètres, compromis entre 50 et 100 mètres, est annoncée en raison — dit le texte de la réponse — de la courte durée d'exploitation. Il faudra m'expliquer ce que veut dire exactement «courte durée d'exploitation». Quand on sait que la durée

moyenne de vie d'un résident en EMS est d'à peine deux ans, le prétexte de la courte durée d'exploitation est indécent. Quand on sait aussi qu'un des rares plaisirs des résidents en EMS, et qui constitue un élément essentiel de leur équilibre, est la promenade en famille ou avec le personnel, les 75 mètres retenus sont scandaleusement insuffisants. Connaissant tous les contrôles faits par la Fédération patronale des EMS vaudois (FEDEREMS) sur d'innombrables paramètres tels que les repas des pensionnaires ou la contention, on s'étonne que personne ne réagisse dans le cas présent et qu'on laisse faire. On s'étonne que le Département de la santé et de l'action sociale, qui est toujours sensible au respect des patients et de la clientèle, laisse aussi faire.

Avec l'ouverture de cette gravière, les conséquences économiques et financières pour l'EMS Le Pacific sont extrêmement importantes. Si cet EMS avait été subventionné ou conventionné d'une quelconque autre manière, l'Etat n'aurait jamais laissé faire cela car il aurait dû combler de sa poche la perte financière. J'en viens, comme M. de Preux, à la confiance faite au personnage peu recommandable qui se cache derrière Lecoultré Sàrl. On a fort affaire avec lui. Depuis des années, on tâche de le «coincer» et on n'y arrive toujours pas. Il a affaire avec le Service vétérinaire, le Service de l'agriculture, la police ; il a des problèmes de stupéfiants et il vit toujours à la limite de la légalité. On s'étonne de voir l'Etat traiter avec ce personnage.

Pour terminer, vous savez que j'ai déposé une interpellation au sujet de Littoral Parc et vous connaissez le problème extrêmement important de la circulation autour de ce site. Accepter aujourd'hui encore le passage de 150 camions par jour dans le *trafic jam* de Littoral Parc est totalement inacceptable. C'est une cerise sur le gâteau qui nous fait rire. Je vous invite à soutenir la détermination de M. de Preux et à en rester là.

M. Jean Guignard : — Je soutiens parfaitement la détermination de M. le député de Preux et suis entièrement d'accord avec ses arguments. Je voudrais simplement, petit détail, qu'il corrige le mot «carrière» en «gravière» puisque la carrière est une exploitation de rocher et la gravière une exploitation de cailloux et de tout-venant. A cette condition, je soutiens parfaitement cette détermination. Merci M. de Preux.

M. Mario-Charles Pertusio : — Je soutiens pleinement l'intervention de notre collègue de Preux. Je ne sais si je dois m'adresser à Mme la conseillère d'Etat pour savoir si M. Maillard, conseiller d'Etat en charge du secteur de la santé et qui était présent lors de l'inauguration de l'EMS Le Pacific, peut intervenir auprès de ses collègues pour faire en sorte que nous ne soyons pas obligés d'intervenir ici en plénum — c'est triste — à cause d'un non-respect des règles et des lois que nous votons. Vraiment, je trouve cela regrettable. Cet EMS est privé, il a été réalisé avec des fonds privés. Qu'en pense M. Maillard ? Les privés sont-ils moins bien traités que l'Etat ? Je ne sais pas. En tous les cas, je remercie notre collègue de Preux pour sa très bonne intervention. Qu'une fois pour toutes on puisse faire respecter les règles qui sont des lois serait une bonne chose. Je ne sais si c'est Mme la conseillère d'Etat ou M. Maillard qui pourra intervenir, je pose la question.

M. Patrick de Preux : — J'acquiesce. Je ne suis pas très doué pour les déterminations et je change volontiers le texte pour remplacer le mot «carrière» par «gravière».

Puisque j'ai la parole, j'aimerais faire remarquer que le Tribunal administratif a écrit : «Quoi qu'il en soit, le plan d'extraction ne pourra pas être approuvé à nouveau si entre-temps cette mise en service est intervenue.» On parle de l'EMS. Dans la réponse du Conseil d'Etat, je parie votre selle contre mon cheval que vous ne trouvez absolument aucune référence à cette phrase du Tribunal administratif. Alors, quand on perd une première fois, est-il vraiment nécessaire de remettre la compresse pour aller perdre une deuxième fois devant nos instances judiciaires ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je constate qu'il en va pour les gravières comme pour les éoliennes : tout le monde est d'accord qu'il en faut mais pas chez nous, pas près des habitations, pas près des commerces, pas devant nos enfants et pas devant nos aînés. Je ne peux qu'être d'accord avec vous, mais expliquez-moi où les mettre. J'ai entendu les mots «scandaleux», «inacceptable», «non-respect des règles». Le Conseil d'Etat n'a pas donné son aval à n'importe quoi. Sa réponse, à laquelle je vous invite à vous référer, rectifie un certain nombre d'inexactitudes contenues dans le texte de l'interpellation. Elle démontre que le département en charge des carrières a procédé à une évaluation qui respecte notamment les considérants que le Tribunal administratif a développés dans son arrêt de juillet 2007 concernant une précédente décision relative à l'exploitation de la gravière des Bruyères, où effectivement le Tribunal administratif nous a imparté certaines contraintes que nous avons évidemment prises en considération. Comment les avons-nous prises en considération ? Par rapport au projet qui avait été soumis au Tribunal administratif et qui a fait l'objet d'un arrêt le 13 juillet 2007, le projet actuel porte de 50 à 75 mètres la distance entre le front d'exploitation et la façade du bâtiment le plus proche ; c'est ce que le tribunal demandait. Le plancher d'extraction est relevé à la hauteur des exigences applicables au secteur. Pour la protection des eaux également, nous sommes en conformité. Il s'ensuit d'ailleurs une importante réduction du volume du permis d'exploiter qui passe de 150'000 m³ à 70'000 m³. Nous avons ainsi réduit de moitié le volume d'exploitation.

Pourquoi avons-nous retenu le site des Bruyères de préférence à un autre site ? Parce que ce projet permettra un approvisionnement de proximité dans une région en développement avec des conditions de nuisance acceptables. La desserte de proximité est évidemment un facteur important de réduction des nuisances. Ce projet n'est pas arrivé après l'EMS ; il date d'avant. Il est inscrit en première priorité dans le Plan directeur des carrières, adopté par votre Grand Conseil en 1991, et dans sa mise à jour de 2003. Il a été repris dans le programme de gestion des carrières adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006. On peut renoncer à cette gravière, mais si vous prenez cette voie, bientôt plus aucune gravière ne pourra s'ouvrir dans notre canton et le gravier sera acheminé par camions. Nous aurons alors les mêmes protestations de la part des gens qui diront : «Ces camions passent devant chez nous, dans nos villages ; nos aînés et nos enfants en pâtissent.»

Je vous invite à vous en tenir au Plan directeur que vous avez vous-mêmes approuvé en 1991 avec ses mises à jour, à accepter la réponse du Conseil d'Etat et à refuser la détermination.

M. Philippe Martinet : — Les Verts observent que, grâce à l'impulsion de Mme de Quattro et de son service d'ailleurs, des projets intéressants ont donné lieu, en janvier de l'année passée, à un consensus entre trois départements pour développer le transport du gravier par le BAM pour l'Ouest du canton. Mais depuis lors, probablement parce que cela touche trois, voire quatre départements, ce projet n'avance pas.

Donner aujourd'hui un signal politique, comme le souhaite M. de Preux, en disant «montrons d'abord qu'on est capable de faire avancer les projets qui utilisent le train et réduisent les nuisances et, après, on autorisera de nouveaux projets qui, eux, occasionnent des nuisances garanties» est une bonne chose. Les Verts soutiendront cette détermination.

Je rappelle encore à Mme la conseillère d'Etat que, lorsque nous avons voté le Plan des carrières, nous en avons adopté les principes, mais que nous n'en avons pas adopté les plans ; nous en avons simplement pris acte.

M. Nicolas Mattenberger : — Comme M. Martinet, j'ai participé aux travaux de la commission qui était chargée d'étudier les modifications du Plan des carrières. Lors de ses travaux, nous avons expressément convenu de ne pas examiner les fiches et de discuter uniquement des grands principes. Vous pensez bien que si nous avions appris qu'un EMS était à 75 mètres de la construction d'une gravière, la commission aurait réagi. D'ailleurs, d'autres fiches posent encore problème devant les tribunaux. C'est pourquoi nous avons décidé de ne pas examiner ces fiches. Je soutiendrai également la détermination de M. de Preux.

M. Bertrand Clot : — Le poids de l'histoire ! Je vous rappelle ce qui s'est passé avec la gravière de Sottens. Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de l'époque avaient accepté sa réexploitation et on sait ce qu'il en est advenu : un site orphelin puisque les personnages impliqués dans cette affaire ont gentiment laissé tomber le site. Les propos tenus par M. de Preux me laissent penser que nous pourrions nous retrouver très rapidement dans le même cas de figure. Cela nous avait coûté quelques millions pour remettre en ordre le site. Je vous invite à accepter la résolution de M. de Preux.

M. Jean Guignard : — Un peu d'histoire encore pour continuer sur ce qu'a dit notre collègue Clot. La gravière de la Caroline sur le site de Tolochenaz était, à l'époque, proposée par l'entreprise Friderici qui prenait à sa charge tous les travaux d'infrastructures nécessaires autour de sa desserte. C'était il y a vingt ans environ. Cette gravière a été refusée par un référendum populaire de la commune de Tolochenaz. Maintenant, elle est ouverte, mais tous les frais d'infrastructures, notamment le giratoire sur la RC 1, sont à la charge de la commune et en partie de l'Etat, bien entendu.

Pour la gravière des Bruyères, bien avant l'ouverture de toute la zone sud de la RC 1 sur Littoral Parc, alors qu'il n'y avait pratiquement pas de bâtiments si ce n'est deux fermes agricoles, la commune d'Etoy avait demandé que, lors des fouilles pour les futurs bâtiments, le gravier soit pris sur place pour le renforcement des infrastructures routières du quartier. Je ne sais pour quelle raison cela avait été refusé et il a fallu importer du gravier pour le mettre sur du gravier existant pour les infrastructures routières. Il y avait là une certaine incohérence.

La gravière des Bruyères était effectivement déjà inscrite dans le Plan des carrières, mais bien sûr qu'en quinze ans la situation a fortement évolué et le projet d'EMS a été accepté. Maintenant, nous n'avons plus qu'à renoncer à cette gravière, quitte à prendre le gravier un tout petit peu plus haut, c'est-à-dire au Boiron ou aux Délices. Ou bien, comme l'a dit M. Martinet, on pourrait facilement l'acheminer par voie ferrée.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne me prononce pas sur le cas particulier de la gravière des Bruyères que je ne connais pas mais sur une idée développée par notre collègue Martinet. Si j'ai bien compris, faute d'application du principe de transport par chemins de fer, les choses n'avancent pas. Mais tout principe, aussi légitime soit-il, comporte la tolérance d'exceptions qui ne l'écorcent pas et le rendent crédible. Ce qui importe le plus pour

une gravière, c'est d'être proche du lieu de consommation de ce qui est extrait. J'en veux pour preuve le cas du M 2 ou, plus proche de nous, les 3000 m³ de béton coulés ce dimanche pour la halle de Malley ; 18 camions venant de la Claie-aux-Moines ont fait une noria ininterrompue de 6 heures du matin à 6 heures du soir. La Claie-aux-Moines n'est accessible par aucune voie de chemin de fer et pourtant c'est une gravière de proximité qui a véritablement joué son rôle.

Si l'on veut éviter de voir, comme à certains moments de la construction du M2, des camions aux plaques 39 du Jura — je n'ai rien contre le Jura français, mais imaginez le nombre de kilomètres parcourus par m³ de gravier —, il faut viser une relation de proximité avant tout. Le principe du transport par chemins de fer, valable pour le pied du Jura, doit tolérer quelques exceptions. Pour le reste et à ce stade de la discussion, je ne me prononce pas.

M. Jean-Marie Surer : — Je me joins à M. Martinet pour reconnaître que Mme de Quattro s'est bien investie dans ce dossier des gravières et des carrières, avec ses propositions relatives au transport par le BAM pour notre région, par exemple. C'est incontestable. Bien sûr, il faut des gravières et des carrières et il n'est pas question d'aller toujours chercher ces matériaux en France. Oui à la proximité, oui aussi à la production proche du lieu de consommation, cela me paraît cohérent. En plus, dans le cas présent, la durée d'exploitation est effectivement courte.

Mais il est une question à laquelle il n'a pas été répondu et je me réjouis de la présence, aujourd'hui, de M. Marthaler qui pourrait peut-être aussi participer au débat. En tant qu'habitant de la région proche de Littoral Parc, je voudrais obtenir des précisions au sujet du surcroît de trafic occasionné par les 150 camions à Littoral Parc. Comment allez-vous gérer ce problème, monsieur Marthaler ?

M. Pierre-Alain Mercier : — Je ne voudrais pas que mes propos fâchent mon collègue de parti de Preux et mon président de groupe, Jean-Marie Surer. J'aimerais dire à mon ami Guignard, ancien arpenteur de la région morgienne, que ce n'est pas à cause d'un référendum populaire que la gravière de Tolochenaz à la Caroline ne s'est pas faite mais bien à cause d'une décision du Tribunal administratif.

Or, aujourd'hui, cette gravière est magnifique ; il faut aller voir ce chantier. Il est à 80 mètres de zones locatives et de villas et même à moins de 80 mètres de certaines villas. Il est mené de manière propre, tout y est bien conduit. D'autres inexactitudes du député Guignard concernent le paiement de l'aménagement routier. Je ne suis pas sûr que cela se soit passé ainsi. Toutefois, je ne donnerai pas de précision car je risquerais de m'emmêler les pinceaux.

L'EMS a été construit dans une zone industrielle et il pourrait très bien y avoir une ferronnerie à côté, avec un marteau qui plie le fer toute la journée. Le bruit serait aussi là. Les arguments donnés ne me feront pas changer d'avis. Tout au plus, je m'abstiendrai lors du vote, car je connais aussi le propriétaire de l'EMS et je ne voudrais pas m'attirer des ennuis.

Il faut arrêter de peindre le diable sur la muraille, c'est risible. J'engage ceux qui critiquent les gravières à aller voir celle de Tolochenaz, un chantier modèle, bien conduit, bien entretenu. Quant aux camions, je n'en vois pas passer beaucoup plus. C'est comme s'il y avait plus de camions allant livrer chez Hornbach, Mac Donald ou autres. Je ne prendrai donc pas position mais je défends les milieux de la construction.

M. José Durussel : — J'approuve tout à fait les propos de mon préopinant. Décidément, dans ce canton, l'égoïsme demeure. Allons chercher du gravier et des gravats à Pontarlier et à Besençon, ce sera toujours meilleur marché et très appréciable pour le développement durable !

M. Patrick de Preux : — Ce n'est pas une question de loi, c'est une question de bon sens. N'oubliez pas que cette gravière n'est pas seulement à 75 mètres de l'EMS, elle est à 20 ou 25 mètres de l'endroit où toutes les personnes âgées se promènent l'après-midi. C'est cela qui n'est pas très sympathique ni très logique.

Si ce gravier devait servir à agrandir encore Littoral Parc, et que son manque freinait un peu le développement de ce centre, qui s'en plaindrait ? Trêve de plaisanterie, si vous acceptez ma détermination, je vous le promets, d'ici à la fin de la législature, je n'interviendrai plus ! (*Rires.*)

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vais finir par passer pour un bourreau de personnes âgées et aimerais vous rassurer : le Tribunal administratif savait très bien qu'un EMS était à proximité et il n'a pas jugé cette proximité incompatible. Simplement — non, monsieur, je vous invite à relire la réponse et à ne pas m'interrompre tout le temps, si c'est possible — le Tribunal administratif a été très clair : il a demandé qu'on reporte la distance plus loin et nous l'avons fait, comme il nous l'a demandé. Nous sommes donc parfaitement en conformité.

L'EMS a été construit bien après, en connaissance de cause. C'est comme aller habiter à proximité d'une place de tir ou à côté d'une voie de chemin de fer et se plaindre ensuite des nuisances. Malheureusement, on sait déjà que ces dernières existent ou qu'elles vont se produire.

Pour calmer le jeu, je rappelle que c'est une petite gravière qui va durer deux ans au maximum. Il s'agit d'extraire 70'000 m³, 35'000 m³ par année. C'est bien le volume d'une petite gravière. Comme quelqu'un l'a dit très justement, c'est l'équivalent des nuisances d'un gros chantier. Il y a égalité de traitement entre l'EMS et n'importe quel particulier. Ceux qui ont vécu ou qui vivent à côté d'un centre commercial en construction savent ce que c'est. Pendant deux ans, il y aura effectivement du remue-ménage et quelques nuisances. Et puis cette gravière sera fermée. La nuisance est donc tout à fait tolérable pour une courte durée et la gravière répond à un besoin très clair de proximité dans cette région en plein développement.

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 51 voix contre 41 et 42 abstentions.

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'626'000.- destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation et à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication (244)

Rapport de la commission

La commission a siégé le 1er décembre 2009 de 17h15 à 19h00 à la salle P001, rue des Deux-Marchés à Lausanne.

La commission était composée de Mme la députée F. Despot, de MM. les députés A. Bally, L. Ballif, F. Brélaz, J.-F. Cachin, F. Debluë, L. Girardet, O. Kernén, M. Miéville, R. Pache, P. Randin, J.-J. Truffer et Jacques Ansermet, président rapporteur.

Mme N. Jufer Tissot et M. J. Glardon étaient excusés.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de Service DSI et M. D. Papeil, Directeur du CEI assistaient à la séance.

M. F. Mascello a tenu les notes de séance. Nous le remercions très chaleureusement.

Avant le débat en commission, il est précisé que ce rapport traite de deux objets distincts : **un projet de décret d'investissement classique** et **un projet de décret concernant la création d'un crédit d'inventaire**. Ces objets sont traités simultanément car ils sont tous deux nécessaires pour l'exploitation du CEI dès le 1er janvier 2010.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole au Chef du Département pour les propos d'introduction.

Information préliminaire

Cet EMPD finalise d'une part l'opération de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation et d'autre part la création d'un crédit d'inventaire. Le but essentiel de ce dernier est de fournir à la DSI et au CEI une souplesse de gestion accrue. Le renouvellement du matériel informatique est une opération ponctuelle qui peut dépasser la barre de CHF 1 million et impacter dès lors le budget d'investissement, avec comme conséquence un passage obligatoire devant le Grand Conseil. Cette pratique n'était pas la meilleure voie pour optimiser la gestion, d'où la création de ce crédit d'inventaire.

Examen des deux projets de décret

Ci-après, les points discutés en commission sont synthétisés et répartis selon les chapitres de l'exposé des motifs.

1. Résumé

Le 1er chapitre de l'EMPD résume bien l'internalisation de l'informatique cantonale avec l'évocation des enjeux qui ont conduit à établir ces deux projets de décrets.

Lors de la discussion en commission, il a été évoqué la confusion entre le crédit d'investissement et le crédit d'inventaire. Il a été répondu que les périmètres sont différents. Le crédit d'inventaire concerne la majorité des objets d'investissements hors Bedag Informatique (ci-après : BI) tels que serveurs, PC, infrastructures télécom avec leurs systèmes d'exploitation et aura un plafond fixé à CHF 15 millions, sans impact sur le budget de fonctionnement. Le crédit d'investissement de CHF 2'626'000 concerne uniquement la réinternalisation de l'informatique d'exploitation et couvrira d'autres investissements comme l'achat de licences.

2. Analyse de la situation

Le 2ème chapitre de l'EMPD traite de l'historique des relations avec BI et du planning des opérations de réinternalisation. La commission est d'avis que cette vision générale apporte une information claire et précise de la situation.

Concernant l'avenir du Centre Cantonal d'Exploitation du Canton de Vaud (CCE.VD), le Chef du Département informe la CTSI qu'il est conservé dans le giron de l'Etat encore 2 ans pour une utilisation en cas de besoin. Si les collaborations avec des tiers se multiplient, l'externalisation serait plausible.

Il y a une différence notable entre l'historique présenté dans cet EMPD et la situation actuelle. En effet, ce document fait apparaître le CEI comme une entité provisoire alors que la réalité d'aujourd'hui tend à pérenniser ce centre informatique. La CTSI tient à relever ce point afin de mentionner le bon fonctionnement des structures mises en place.

3. Contenu et limites du projet de réinternalisation

Lors de la discussion, il est notamment précisé : le premier objectif est que cette réinternalisation ne mette pas en péril le fonctionnement de l'informatique cantonale ; le deuxième est l'amélioration des prestations pour l'ensemble de l'administration et le troisième sera l'analyse des opportunités de développement. Ce projet d'optimisation de structure touche essentiellement le CEI. Ses effets se feront sentir à partir de janvier ou février 2010 et seront encore développés durant les 12 mois suivants.

4. Variantes étudiées et solution retenue par le Conseil d'Etat

Ce chapitre n'appelle pas de commentaire particulier. La CTSI relève cependant que le choix du Conseil d'Etat restaure le contrôle de l'autorité politique et permet de réaliser des économies substantielles.

5. Coût de la solution

Le montant d'économie de CHF 6,2 millions a été calculé avec 110 ETP, soit avant que les équipes ne soient complétées par 5 ETP supplémentaires. Cette augmentation a par la suite été compensée pour obtenir le montant de CHF 5,2 millions, connu de la CTSI.

Une discussion générale aborde la problématique du stockage, de sauvegarde des données en cas de panne et du redémarrage des installations. Le Directeur du CEI apporte les explications nécessaires à la compréhension de ce point par la CTSI. Actuellement, la perte de données correspond au dernier clic de l'utilisateur et le redémarrage peut intervenir dans les 10 minutes suivant l'incident.

D'autre part, le Chef du Département informe la CTSI que le secteur informatique pédagogique du DFJC collaborera de manière officielle avec la DSI.

Divers points de détail sont abordés, concernant en particulier le crédit d'inventaire :

Il est indiqué que les PC portables sont amortis sur 5 ans alors que leur durée de vie moyenne est estimée à 3 ans. Pour tout PC tombant en panne avant ce délai de 5 ans, cela signifie qu'un amortissement devrait malgré tout être enregistré bien que l'appareil ne soit plus en fonction. Le Chef du Département indique que les contrats de leasing ont été portés à 5 ans ce qui a permis de faire des économies. Cette moyenne est correcte et il rappelle le mécanisme du crédit d'inventaire. Dans ce cas de figure, un rachat de nouveaux PC n'est possible que si les amortissements génèrent les liquidités suffisantes pour une telle acquisition, sous réserve du non dépassement du plafond fixé.

Le tableau des éléments pris en charge par le crédit d'inventaire ne mentionnant que la téléphonie fixe, il est précisé qu'à l'instar des usagers privés qui ne paient pas leur portable mais uniquement leurs communications, l'Etat ne paie que les appareils fixes. Le renouvellement des appareils mobiles est biennal. Les IP sont considérés comme fixes.

Il est aussi relevé que les logiciels seuls ne sont pas intégrés dans le crédit d'inventaire. En revanche, s'agissant de l'achat de PC pour lesquels un nouveau logiciel est nécessaire au système d'exploitation, le crédit d'inventaire

sera actionné. Les licences et produits analogues seront quant à eux pris sur le budget de fonctionnement. Ces investissements auront lieu sous réserve de la décision du Tribunal administratif fédéral concernant un recours des promoteurs des systèmes open source contre la Confédération qui a adjugé un marché hors appel d'offres. Dans le cas où cette instance décrète qu'une distinction entre hardware et software doit être faite, des appels d'offres devront être lancés pour rééquiper le parc informatique de l'administration cantonale.

Compte tenu du fait que ce crédit d'inventaire est alimenté en permanence par les amortissements, la limite de la durée à 5 ans peut paraître inappropriée. Une réponse est apportée dans le sens où ce crédit peut effectivement être appelé à durer plus longtemps. Le montant de cette limite pourrait, si nécessaire et après approbation d'un nouveau décret, être revu à la hausse en cas d'augmentation du nombre de postes ou d'inflation.

Il est notamment précisé qu'il ne s'agit pas d'un crédit cadre et que l'amortissement est pris en compte dès la 1^{ère} année. Le mécanisme du crédit d'inventaire est donc différent.

6. Mode de conduite du projet

Concernant les achats, certaines compétences sont disponibles au sein de la DSI alors que d'autres demandes sont gérées par la CADEV ou le PAIR (partenariat des achats informatiques romand). La partie administrative du DFJC passe également par la DSI.

7. Conséquences

Il est utile de préciser que ce chapitre ne traite presque qu'exclusivement du décret concernant l'investissement de CHF 2'626'000 à l'exception du sous-chapitre 7.14 qui aborde également le crédit d'inventaire.

Une discussion générale se poursuit au sujet des tableaux financiers apparaissant dans ce chapitre. Ces tableaux sont exigés par le SAGEFI et leur apparence est formatée par ce service. Ils correspondent à la projection financière des incidences sur le budget de fonctionnement des deux objets. Les totaux nuls indiqués par le SAGEFI signifient que ces décrets n'ont pas d'impact sur le budget de fonctionnement de la DSI.

Examen et vote sur le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'626'000 destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation

Article 1 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 2 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 3 : Il s'agit d'une dépense liée, non soumise au référendum facultatif.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Proposition d'entrée en matière

Vote : adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Examen et vote sur le projet de décret destiné à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication

Article 1 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 2 : Concernant la liste proposée, il s'agit en l'état actuel de la technologie, de catégoriser les durées d'amortissement. Cette liste est sujette à interprétation et n'est pas exhaustive.

Vote : adopté par 12 avis favorables et 1 abstention.

Article 3 : aucun commentaire.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 4 : Il s'agit d'une dépense liée, non soumise au référendum facultatif.

Vote : adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Proposition d'entrée en matière

Vote : adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Chésereux, le 5 décembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) J. Ansermet*

Premier débat

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) a traité l'exposé des motifs et les deux projets de décrets, l'un accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 2'626'000 francs destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation, l'autre destiné à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication. Ces objets sont traités simultanément car ils sont tous deux nécessaires pour l'ouverture du Centre d'exploitation informatique (CEI) dès le 1er janvier 2010.

Si le premier projet de décret est classique et concerne la finalisation de l'opération de réinternalisation de l'informatique, le second est plus inhabituel puisqu'il est destiné à créer un crédit d'inventaire. Son but essentiel est de fournir à la Direction des systèmes d'information (DSI) et au CEI une souplesse de gestion accrue.

Lors des travaux de la commission, il a été répondu à toutes les interrogations soulevées par ces deux projets de décrets. Il est apparu opportun, d'une part, de donner les moyens de finaliser cette réinternalisation et, d'autre part, de faciliter la gestion de la DSI. Les deux décrets étant partiellement liés, je vous donne l'avis de la commission pour le tout. L'entrée en matière sur le premier décret et tous ses articles ont été adoptés à l'unanimité des membres présents. Le deuxième décret, traitant du crédit d'inventaire, a également été largement adopté avec néanmoins une abstention à l'article 2. L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

La discussion sur l'entrée en matière pour les deux projets décrets est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — Au nom du groupe radical, je vous demande d'accepter ces deux projets de décrets. En commission, nous nous sommes rendu compte de leur nécessité. En particulier, le deuxième décret pour un crédit d'inventaire du matériel informatique prévoit un système identique à celui en vigueur pour les véhicules de l'Etat, à savoir que le matériel sera remplacé au fur et à mesure en fonction des crédits à disposition.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret (crédit d'investissement de 2'626'000 francs) est adopté en premier débat.

Le projet de décret (crédit d'inventaire du matériel informatique) est adopté en premier débat.

M. Jacques Ansermet, rapporteur : — Comme vous l'avez compris, ces décrets sont très importants pour la DSI et le CEI dès le 1er janvier 2010. En conséquence, je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (113 voix contre 0 et 2 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret (crédit d'investissement de 2'626'000 francs) est adopté en deuxième débat et définitivement par 118 voix sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret (crédit d'inventaire du matériel informatique) est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire ni abstention.

Rapport d'activité 2009 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (117)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — Durant cette année 2009, la Commission interparlementaire du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) a tenu une première séance le 27 avril afin de prendre connaissance des comptes 2008. C'est avec plaisir qu'elle a constaté un montant non dépensé de 617'903 francs par rapport au budget. Plus de la moitié de cet écart est imputable à une erreur d'estimation des charges liées aux caisses de pensions. A noter que cette estimation demeure difficile aussi longtemps que le personnel pourra être affilié à des tarifs différents à l'une ou l'autre des caisses de pensions, vaudoise ou fribourgeoise. Cette situation devrait prendre fin au 1er janvier 2010. Un groupe de travail œuvre assidûment au choix d'une caisse de pensions unique et définitive pour l'ensemble du personnel du GYB. Toujours dans les comptes 2008, une économie de consommation d'énergie de 50% par rapport au chiffre de consommation théorique avancé lors de sa conception est due à l'excellent rendement du bâtiment.

Le 5 octobre, la commission s'est réunie une nouvelle fois et a pris acte du budget 2010. Il est en augmentation de 9%, soit plus de 1 million de francs par rapport à l'édition 2009. Cela s'explique, premièrement, par une augmentation du nombre d'élèves et par l'ouverture de deux classes supplémentaires ; deuxièmement, par une augmentation de la masse salariale ; troisièmement, par une augmentation du nombre de leçons en raison de la révision de l'ordonnance sur la maturité. Ainsi, pour le budget 2010, la part du canton de Vaud, selon la clé de répartition, s'élève à 6'537'484 francs. Dans le courant de l'année 2008, le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud, en collaboration avec l'Inspection des finances fribourgeoise, a procédé à un contrôle approfondi de la comptabilité du GYB et des processus financiers adoptés par l'établissement. A la demande de la délégation fribourgeoise, le rapport a été transmis à toute la commission du GYB. Lors de sa séance du 5 octobre, la commission de contrôle du GYB a constaté la régularité de l'utilisation des deniers publics. Toutes les questions posées ont reçu une réponse et les informations complémentaires ont pleinement encouragé la commission de contrôle du GYB à renouveler sa confiance envers la direction. Je vous invite, au nom de la Commission interparlementaire du Gymnase intercantonal de la Broye, à accepter le budget 2010 tel que présenté.

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport d'activité 2009 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2 (GC113)

Rapport de la commission

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

Mme Anne-Marie Depoisier, rapportrice : — Je souhaite mettre l'accent sur quelques points du rapport que vous avez reçu, avec ses annexes, à propos de l'activité des HES-SO et S2. L'année 2009 a été marquée essentiellement par les espoirs mis dans la préparation de la nouvelle convention qui devrait devenir définitive et répondre aux demandes de la Confédération pour l'accréditation de la HES-SO. Or, nous devons bien constater que cette nouvelle convention est en panne. Les efforts faits pour adapter les structures et les remises en question internes au niveau des cantons qui craignent pour leurs sites et leurs filières n'ont pas suffi. La Confédération a nommé un groupe d'experts afin d'analyser les structures de la gouvernance et les performances de notre Haute école romande. Il faut bien reconnaître que la structure de la HES-SO est très

complexe et qu'elle ne pourra qu'être enrichie de ces nouvelles données. Le rapport des experts est sorti, la balle est maintenant dans le camp des comités stratégiques. Il n'en demeure pas moins que les délais annoncés pour l'étude de cette convention par les Grands Conseils sont largement dépassés.

La délégation vaudoise de cette commission défendra une seule Haute école de Suisse occidentale, avec une gouvernance la moins lourde possible et, avant tout, conservant l'intérêt des étudiants au centre de nos préoccupations.

A l'occasion de l'étude de cette nouvelle convention, nous devons bien sûr recevoir des réponses concrètes aux questions posées par notre collègue André Chatelain. Nous remercions Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, avec qui nous entretenons des relations très appréciées, pour les informations données. Le bureau de la commission interparlementaire entretient aussi d'excellents contacts avec la direction de la HES-SO, ce qui nous permet de suivre les évolutions de ce dossier complexe mais très important. Nous remercions MM. Marc-André Berclaz, Patrick Grossen ainsi que leurs collaborateurs pour leur disponibilité.

Il faut bien se rendre compte que, pour 2010, il sera indispensable que la commission interparlementaire puisse poursuivre sa réflexion sur la nouvelle convention grâce à cette collaboration étroite avec les comités stratégiques et le comité directeur de la HES-SO. Ce travail intercantonal montre encore une fois à quel point il est nécessaire d'aboutir avec la Convention sur la participation des parlements (CoParl) pour tout ce qui concerne les activités intercantionales. Nous souhaitons vraiment que la Commission des affaires extérieures puisse être attentive à tous ces problèmes qui sont, bien sûr, d'une très grande sensibilité. Pour nous, la cohésion de la région romande, et pas uniquement dans les domaines de la formation ou du développement économique, passe par cette collaboration intercantonale. Tout cela en attendant une possible réorganisation territoriale de la Suisse, dans son ensemble, ce qui est vraiment pour l'avenir.

Pour aujourd'hui, je vous prie, au nom de la délégation vaudoise, de prendre acte du rapport annuel 2009.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Message bien reçu, madame la présidente de la délégation vaudoise à la Commission interparlementaire de contrôle sur les HES. Effectivement, cette question d'organes supra-cantonaux, comme le sont les HES, pose aujourd'hui de manière encore plus cruciale des problèmes à la fois de contrôle démocratique, mais aussi de gouvernance, et cela je ne suis pas sûr que nous en soyons conscients dans tous les rangs.

C'est écrit dans le rapport de Mme la présidente de la délégation : nous sommes aujourd'hui dans une situation où les cantons de Suisse occidentale jouent parfois d'une manière — non pas égoïste, mais trop individuelle — les intérêts de leur canton contre les autres. Une représentation équitable de chaque canton, sans tenir compte en l'occurrence de la capacité formatrice de chacun pour ce qui concerne les hautes écoles spécialisées, nous met aujourd'hui dans une impasse. La future convention HES est en panne et nous ne savons pas quand elle sera réparée, si j'ose dire. La Confédération y est attentive et elle a demandé des audits ou des rapports concernant la gouvernance. Nous ne sommes pas encore sortis de l'ornière. Là-dessus nous aurons d'ailleurs certainement un débat tout à l'heure à l'occasion de l'interpellation de notre collègue Chatelain. J'aimerais dire d'ores et déjà que, au sein de la commission des affaires extérieures aussi, nous sommes conscients de ces obstacles à un travail qui privilégie la qualité de la formation pour les étudiantes et étudiants HES de toute la Suisse occidentale.

La discussion est close.

Le rapport de la Commission de contrôle des HES-SO – S2 est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consort intitulée «Energies renouvelables vs FRE et HES-SO» (09_INT_212)

Débat

M. Yves Ferrari : — J'ai pris acte de la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation, j'ai surtout pris acte du fait que le forum en question n'avait plus lieu sous la même forme. Je profite de remercier la HEIG-VD avec laquelle nous avons pu avoir des contacts très intéressants dans le cadre de cette interpellation. Nous avons pu

constater tout ce qu'elle faisait dans le domaine des énergies renouvelables, soit un énorme travail. J'accepte la réponse donnée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain sur l'intérêt du canton de Vaud de rester membre de la HES-SO (09_INT_214)

Débat

M. André Chatelain : — Les interpellateurs remercient le Conseil d'Etat pour sa réponse ou plutôt sa non-réponse, devrait-on dire. Mme Depoisier a rappelé que la situation actuelle est complexe — et c'est un euphémisme. Cette complexité — je rappelle ce qu'a dit Mme Depoisier — s'est encore aggravée par la publication du rapport de la commission Haering demandé par Mme la conseillère fédérale Leuthard. Ce rapport est très critique vis-à-vis de l'avant-projet de convention. Des personnalités importantes du paysage de l'éducation en Suisse se sont également prononcées de manière très critique. Bien sûr, on peut balayer ces critiques en affirmant que les experts ne comprennent rien.

Tout ce qui précède montre que nos questions étaient pertinentes. Je remercie les collègues qui sont venus me le dire parce que, lorsque j'ai déposé mon interpellation, j'ai plutôt été agressé. Je rappelle que notre Haute école vaudoise se porte très bien. Merci pour elle et merci au canton.

Pour terminer, le Conseil d'Etat propose de répondre à notre interpellation dans le cadre de l'exposé des motifs et projet de décret concernant la convention HES-SO. Nous demandons cependant que les réponses à nos questions ne soient pas diluées dans un tel document mais qu'une réponse point par point nous soit donnée dans le cadre de cet exposé des motifs et projet de décret. Nous en appelons au Secrétariat général du Grand Conseil pour que cette exigence soit respectée.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

PROJET DE BUDGET 2010

Exposé des motifs et projets de budgets (EMPD no 2) :

- des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010
- d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013 (238)

Suite du deuxième débat

Le débat est repris.

Département des infrastructures

Les unités budgétaires 61, 62, 63 et 64 sont adoptées tel qu'admises en premier débat.

66. Service de la mobilité

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 dépose à nouveau l'amendement qu'elle avait déposé lors du premier débat concernant le Service de la mobilité, à savoir une augmentation du budget attribué au poste 31852 consultations, mandats et expertises. Il s'agit de promouvoir les transports publics et la mobilité douce. Il y a une série d'études à mener et il s'agit de donner un signal accordant la priorité au développement des transports publics. Il nous paraît indispensable qu'on mette le turbo, si j'ose dire, en matière de promotion de la mobilité douce et des transports publics dans le canton. Nous proposons donc une augmentation de 500'000 francs à ce poste, comme lors du premier débat.

«66.31852 :augmentation de 500'000 francs.»

M. Jean-Michel Favez : — Je n'interviens pas spécifiquement sur l'amendement du rapport de minorité 1 mais pour confirmer le maintien des deux amendements du rapport de minorité 2 au Service de la mobilité également, à la rubrique 3657. Un premier amendement de 622'000 francs tend à augmenter l'enveloppe dévolue aux communautés tarifaires. Le groupe socialiste n'a pas été convaincu par les explications du conseiller d'Etat à ce sujet lors du premier débat. Il nous paraît important de donner les moyens de mener la politique que le Grand Conseil a voulue par le biais de déterminations et de motions dans le domaine particulier de la communauté tarifaire. Un autre amendement de 210'000 francs vise à booster la mobilité douce. Je vous recommande donc de suivre ces deux amendements au moment où ils seront soumis à vos votes

«66.3657 : augmentation de 622'000 francs.»

«66.3657 : augmentation de 210'000 francs.»

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 75 voix contre 50 et 3 abstentions.

Mme Tinetta Maystre : — Les Verts apportent leur soutien au développement des transports publics et à l'extension de la communauté tarifaire en particulier. Nous avons eu samedi l'inauguration de nouvelles lignes contribuant à une densification du réseau des Transports lausannois dans la région lausannoise. C'est un plus pour la région, que l'on souhaite aux autres régions du canton. C'est l'heure pour le Grand Conseil de donner un signe pour cette extension. Elle frappe l'esprit de nos collègues à Genève, qui devront aussi s'exprimer à ce sujet. Je vous propose de soutenir cet amendement de 622'000 francs.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Même si l'explication ne convainc pas, j'aimerais tout de même redire à cette tribune que les moyens permettant une extension telle que prévue au mois de juin de l'année prochaine — cela a été mentionné dans la presse tout récemment — sont inclus dans le budget. Ces 622'000 francs n'ont pas besoin d'être là pour permettre cette avance qui, malheureusement, risque de ne pas avoir lieu à cette échéance.

Le premier amendement de la minorité 2 est refusé par 78 voix contre 59 et sans abstention.

M. Alexis Bally : — Comme cycliste vétérane et invétéré, je ne peux que soutenir cet amendement. La mobilité douce, particulièrement le vélo utilitaire, peine à se développer dans notre canton. Il suffit de comparer les espaces à disposition des vélos à proximité des gares chez nous et dans nos cantons voisins, comme Genève, pour s'en convaincre. En attendant la création d'un hypothétique fonds pour la mobilité douce (FMD), analogue au fonds pour les transports publics au niveau fédéral, une modeste rallonge en faveur du Service de la mobilité me paraît tout à fait conforme aux intentions affichées dans le Plan directeur cantonal. Je vous remercie de soutenir cet amendement.

Le second amendement de la minorité 2 est refusé par 75 voix contre 57 sans abstention.

Département des finances et des relations extérieures

Les unités budgétaires 701 et 702 sont adoptées telles qu'admises en premier débat.

703. Administration cantonale des impôts

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 a décidé de présenter à nouveau l'amendement concernant l'engagement de trois inspecteurs supplémentaires, soit une augmentation de 360'000 francs à la rubrique 3011. Il est important que l'Administration cantonale des impôts dispose des moyens en personnel pour traquer les différentes formes de fraude fiscale. Il s'agit de garantir aux citoyens contribuables une égalité devant l'impôt. Les salariés payent des impôts jusqu'à leur dernier centime et il est absolument indispensable que dans ce canton on puisse — alors que nous savons qu'il existe une fraude, parfois importante — faire en sorte que cette fraude soit systématiquement poursuivie, découverte et punie, si nécessaire. Voilà pourquoi nous demandons l'engagement de ces trois inspecteurs supplémentaires, en rappelant que leurs postes et les coûts qu'ils infèrent n'impliqueront pas de coût supplémentaire pour l'Etat, puisque ce sont des recettes supplémentaires qui pourront être ainsi obtenues, par la traque aux fraudeurs.

«703.3011 : augmentation de 360'000 francs.»

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 73 voix contre 45 et 10 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Depuis plusieurs années, le parti socialiste relève, regrette, dénonce les approximations des prévisions budgétaires dans le domaine des recettes fiscales. Malheureusement, nous sommes rarement entendus. Les écarts entre le budget et les comptes ont tendance à s'accroître et c'est particulièrement le cas pour l'impôt sur le revenu. Nous sommes passés d'un écart d'environ 2,5% il y a trois

ans à 9% sur les dernières estimations, selon les estimations des comptes 2009. Nous proposons à nouveau l'amendement que nous avons déposé en premier débat visant à augmenter ce poste de 45,5 millions.

«703.4001 : augmentation de 45,5 millions de francs.»

Mme Sandrine Bavaud : — Il est clair que nous n'allons pas boucler le budget 2010 avec 45 millions supplémentaires. Néanmoins, le groupe des Verts estime nécessaire de montrer que la discussion sur le budget est bien un acte politique et non pas administratif. De ce fait, nous vous invitons à soutenir cet amendement. Si nous n'allons pas dépenser ou choisir de dépenser ce montant entre aujourd'hui et demain, il est néanmoins très probable que nous ayons des besoins dans l'année à venir. Il nous semble donc nécessaire d'avoir un peu plus de mou que les 10 millions de bénéfice actuellement budgétés. Les Verts confirment leur propos d'entrée en matière et vous invitent à soutenir cet amendement.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je soutiens également l'amendement déposé par nos collègues socialistes, dans la mesure où la sous-estimation des recettes, notamment à cette rubrique, a un objectif avant tout politique, c'est-à-dire de faire en sorte que les dépenses sociales et en matière d'urgence écologique soient limitées artificiellement, en invoquant des difficultés, du point de vue budgétaire, à répondre à ces besoins.

Il y a un véritable enjeu politique à admettre qu'il faut augmenter ce poste de recettes prévisibles. Mais, comme chaque année, et selon les prévisions qui ont pu être faites, son montant sera bien plus élevé que la somme portée au budget l'année précédente. Chaque année, aux comptes, on sait qu'il y a des différences notables, comme cela a été souligné par notre collègue Jean-Michel Favez.

M. Eric Walther : — En Commission des finances, M. Favez a proposé un amendement du double de ce montant et je crois avoir entendu M. Broulis dire «si au moins il avait dit la moitié.» On y est, à la moitié ! On donc peut très bien l'accepter.

M. Grégoire Junod : — Ces débats sur les recettes fiscales reviennent systématiquement, depuis quelques années, et chaque année, la majorité du parlement essaie de faire passer la gauche pour irresponsable à vouloir amender les recettes fiscales. J'entends bien qu'il faut avoir une certaine prudence en matière de recettes fiscales et qu'il est raisonnable que le gouvernement soit, dans une certaine mesure, prudent. Par contre, il y a un principe de sincérité du budget, qui exige que l'on calcule les recettes fiscales au plus près de ce qu'on les estime. Chaque année, on dit qu'il est irresponsable de vouloir augmenter les recettes et, chaque année, on constate que les écarts entre les comptes et le budget ne font que s'accroître — Jean-Michel Favez l'a dit tout à l'heure. Dans le débat de l'année dernière, M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat, a dit à Jean-Michel Favez que les recettes fiscales de 2009 étaient sous-estimées. Ce sont les propos du conseiller d'Etat lors des débats budgétaires au mois de décembre de l'année dernière. Aujourd'hui, non seulement les recettes fiscales sont sous-estimées, mais les écarts sont encore plus importants que les années précédentes. Les estimations que la Commission des finances a reçues juste avant la publication du budget montrent des écarts qui se sont accrus par rapport au mois de juin. On a donc une augmentation des écarts entre le budget et les comptes et il me paraîtrait normal qu'on apporte une petite correction au budget 2010 pour être plus proche de la réalité en matière de recettes fiscales.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — La Commission des finances était informée de l'état d'avancement de la taxation 2009 ; 2009 c'est une année, puis après, il y a 2010 et ensuite d'autres années. Aujourd'hui on a calibré. Pour les personnes morales, par exemple, on en est toujours aux rentrées fiscales qui concernent l'exercice fiscal 2007-2008. D'ailleurs, c'est ce qui nous préoccupe le plus au niveau du Conseil d'Etat : le bouclage des comptes pour une entreprise est en décalage de vingt-quatre mois. On en discutera lors du bouclage des comptes 2009. Nous aurons de bonnes surprises, mais tant mieux. Ces bonnes surprises, engrangeons-les tant que nous avons encore une dette qui a des effets négatifs. J'écoutais hier le parti socialiste français critiquer l'UMP en disant que ce parti, avec l'emprunt Sarkozy, est en train de reporter une dette sur les enfants. C'est intéressant de voir que de temps en temps les débats changent de camp en fonction de qui est aux commandes. On a la chance — et je profite de cette tribune pour le dire — que depuis 2002, le canton de Vaud soit passé à un *rating* de note A. J'ai commandé une analyse au Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) pour informer la Commission des finances. En 2002, le canton de Vaud avait le *rating* A, et quand nous avons fait notre conférence de presse, nous avons volontairement pris certains pays en comparaison pour expliquer ce que voulait dire cette note. Nous avons pris le Botswana, qui communiquait sur son site qu'il ressemblait à la Suisse ; il était A. Mais nous n'avons pas pris, par exemple, la Grèce. La Grèce était A en 2002. Aujourd'hui, elle est en crise.

En 2010 on engrange des futurs comptes positifs de 2009 — puisque la demande qu'on nous a fait sur les emprunts tient compte des rentrées fiscales supplémentaires lors de la trésorerie, puisque cet argent est déjà en

caisse. Le canton, c'est-à-dire, le gouvernement, le parlement, les communes, les collectivités, les contribuables, tous ont fait des efforts pour que notre dette passe d'un montant qui se situe entre 7 et 10 milliards — le potentiel était de 10 milliards en 2002, voire plus — à 2,5 milliards environ. De manière récurrente, nous avons économisé non pas des rentrées fiscales supplémentaires, mais nous sommes passés de 320 millions payés aux banques — quasiment deux fois la subvention de l'Université — au projet de budget présenté aujourd'hui, avec 90 millions d'intérêts passifs à payer. Nous avons économisé environ 230 millions de façon récurrente et cet argent est utilisé pour financer les tâches courantes de l'Etat : santé, social, formation, sécurité publique et j'en passe.

Aujourd'hui, au niveau des estimations fiscales, nous nous basons sur le travail de l'Administration cantonale des impôts, qui nous dit ce qui est crédible et solide. On prend peu de risques en proposant ces chiffres. Bien sûr, vous pouvez mettre 50, 70, 100 ou 300 millions en plus. Mais en travaillant sous cette forme-là, vous attisez d'autres appétits pour les baisses fiscales, pour d'autres dépenses. Il nous semble logique de travailler sur ce qui paraît crédible. Nous verrons en 2011, lors du bouclage des comptes, et en fonction de l'évolution économique, par exemple. Je pense principalement aux personnes morales : nous ne savons pas vers quoi nous allons. Pour les personnes physiques c'est pareil. Il y a un temps de retard important pour ceux qui paient beaucoup d'impôts — je pense que c'est le cas de certains d'entre vous. Vous avez de l'avance fiscale, d'ailleurs certains sont venus me consulter pour me demander s'il fallait payer ou non les acomptes 2010 avec entre 40 et 50'000 francs d'avance dans les comptes de l'Etat. Je les ai encouragés à payer parce que c'est, au moins, bien rentabilisé. Rien de plus. Je vous encourage à en rester là. Nous sommes conscients que nos prévisions sont crédibles, solides et que ce que nous présentons va au moins être atteint. C'est une bonne nouvelle : ce qu'on vous présente sera atteint. Je vous encourage à confirmer le vote du premier débat.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — Je m'étonne chaque année, à l'occasion des débats sur le budget, d'entendre certains propos prônant la sincérité du budget. Que venons-nous d'entendre ? M. Junod, mon cher et apprécié collègue de la Commission des finances, nous dit que, pour la sincérité du budget, il faudrait augmenter un peu ce montant. Mais, monsieur Junod, si vous êtes sûr que le montant doit être augmenté singulièrement, parce que vous êtes sûr que le gouvernement fait des sous-estimations volontaires, eh bien, osez proposer à vos collègues un montant substantiel. Mais on n'est pas en train de faire du marchandage : «Allez les gars, vous nous lâchez un petit bout puis cela va bien se passer.» La sincérité du budget commande que si vous avez les convictions de ce que vous avancez, vous proposez 200, 250 ou 300 millions, ce qui tendrait à vouloir démontrer que les prévisions de l'Administration cantonale des impôts et des services de M. le conseiller d'Etat sont totalement à côté de la plaque. Si vous en êtes si sûr, proposez un montant plus conséquent. C'est un peu facile, sous l'empire de la sincérité du budget, de venir proposer une bricole, de marchander à 43 ou 45 millions parce que 93 c'était peut-être un peu trop, mais allons-y quand même un petit bout. Non, il faut avoir l'honnêteté de le dire et la sincérité d'aller jusqu'au bout. J'aimerais dire à M. Dolivo que — il le sait très bien mais c'est de bonne guerre, on ne partage pas les mêmes convictions — si tant est que sur le plan des prestations sociales nous soyons un peu courts, ce n'est pas parce que nous aurons augmenté de manière optimiste les prévisions de recettes fiscales à l'occasion du budget qu'on va pouvoir avoir ainsi les moyens de faire face au surcoût des prestations sociales. Si sur le plan social on a des surcoûts, on les a toujours assumés, vous le savez très bien. En tout cas, messieurs Junod et Dolivo, en commission des finances, puisque cela fait partie de nos attributions, nous sommes prêts à voter des crédits supplémentaires pour faire face à ce genre de situation. Il faut rester sérieux, M. le président du gouvernement vous l'a dit. Je vous invite à en rester aux prévisions auxquelles nous croyons, qui sont celles de l'Administration cantonale des impôts, et sur lesquelles nous avons jusqu'à présent construit nos budgets. Je vous prie, dès lors, de ne pas accepter cette proposition d'amendement.

M. Eric Walther : — Les Verts sont très soucieux de l'héritage qu'on laissera à nos enfants. C'est vrai que la dette en fait partie, donc nous ne tenons pas à ce qu'elle soit très lourde. Mais je ne vois pas le rapprochement que fait M. Broulis entre la dette et le fait de marquer au budget une petite augmentation des recettes.

M. Grégoire Junod : — M. le conseiller d'Etat a parlé des bons résultats de l'Etat de Vaud en matière de gestion financière et de comptes — notamment de *rating* de l'Etat de Vaud. Très bien, je n'ai pas mis cela en cause. D'ailleurs nous avons relevé cette bonne gestion de l'Etat, l'amélioration des comptes et la diminution de la dette lors de l'entrée en matière du budget. Mais ce n'est pas cela dont il est ici question. Ce dont nous débattons n'est pas le résultat comptable et les résultats de la politique du Conseil d'Etat vaudois, mais des estimations fiscales. Or nous constatons, année après année, qu'elles sont substantiellement sous-estimées, d'où cet amendement. Cela devrait quand même, au bout d'un certain temps, interpeller ce parlement d'avoir des recettes fiscales systématiquement, et probablement volontairement, sous-estimées. On est bien au-delà de la prudence.

M. Rod dit que 45 millions ce n'est pas grand-chose. Je suis heureux de vous entendre. On a eu un débat budgétaire la semaine dernière sur des amendements beaucoup plus modestes et cela paraissait énorme pour la majorité de ce parlement. Je suis heureux d'entendre que pour le président de la Commission des finances, 45 millions c'est une brouille. Il m'apparaît déjà comme un amendement relativement important et qui permettra au moins d'avoir des projections de recettes fiscales plus en adéquation avec les résultats. Nous sommes aussi soucieux d'une certaine prudence en matière de recettes fiscales, mais il nous apparaît que ce montant-là sera effectivement atteint en 2009.

M. Laurent Ballif : — M. Broulis a dit très clairement qu'il se base sur des recettes déjà engrangées — c'est le principe même du décalage de deux ans — notamment pour les entreprises. On sait exactement sur quels montants et sur quelle situation économique on va toucher les impôts des entreprises en 2010, puisque ce sera sur le décompte 2007-2008 — et peut-être le début de 2009. Je connais bien le mécanisme d'établissement des probabilités de recettes fiscales, puisque je l'utilise dans ma commune mais, en aucun cas, je ne pourrais me permettre d'utiliser le système utilisé pour le canton. Je vous fais juge : mettez ces chiffres en relation avec ce que nous a dit M. Broulis tout à l'heure, que nous touchons pour les entreprises des impôts sur des résultats déjà réalisés, dans une situation qui n'est pas de crise. En ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice net, on nous dit qu'on va engranger 364 millions en 2010, alors que sur les comptes de 2008 on en a encaissé 531. On ne peut pas dire que nous encaissons des impôts sur des revenus connus — ceux de 2008 et de 2009 — et ne pas tenir compte de ce que nous avons engrangé effectivement, c'est-à-dire 500 millions. On avait été pessimiste au budget 2009, on a mis 420 millions. C'est cela qui n'est pas normal. On peut très bien être prudent, se dire qu'en 2010 on va toucher les résultats de 2008-2009, car il y a eu le début de la crise. Mais on ne se permet pas de supprimer 200 millions à l'impôt sur le revenu des entreprises alors qu'on sait que ces entreprises ont obtenu en 2008 des résultats financiers bien supérieurs à ceux de 2007, qui occasionnent les impôts de 2008. Ce n'est pas de la bonne pratique, c'est un abus et c'est pourquoi le parti socialiste vous demande d'accepter cet amendement. Pour l'impôt sur le revenu, le système est à peu près similaire, même si le décalage n'est pas de 24 mois — il est peut-être de 18 ou de 12 mois. Il n'empêche, ce n'est pas admissible qu'en affirmant la bouche en cœur qu'on touchera encore de bons résultats parce que c'étaient de bonnes années, on propose de mettre un montant diminué de 200 millions sur le revenu des entreprises pour 2010 et d'une vingtaine de millions en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Ce n'est pas une politique admissible, c'est une non-sincérité du budget.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Il est clair que, par rapport aux prévisions, l'impôt sur le bénéfice, comme l'impôt sur le capital, doivent être vus en lien avec les cadeaux fiscaux faits aux riches, qui ont été votés en février de cette année. C'est évident que ces cadeaux ont amené à une baisse prévisible des recettes.

Concernant l'impôt sur le revenu, la question posée. Si M. Broulis n'y répond pas vraiment, c'est que nous savons aujourd'hui que cet impôt va produire des recettes bien supérieures à celles budgétées. Pourquoi ne pas en tenir compte ? La fonctionnalité de ce mensonge officiel c'est d'empêcher, dans le cadre du débat budgétaire, des amendements qui répondent à certaines urgences sociales et écologiques.

M. Rod dit qu'on pourra revenir avec des crédits supplémentaires si nécessaire. C'est vrai, mais c'est du compte-gouttes et non une politique publique mise en œuvre dans ces deux domaines, qui devient une politique sur le moyen terme ; ce sont des réponses souvent ponctuelles alors que nous attendons une réponse, sur le plan social et sur le plan écologique, qui permette de mettre en œuvre des politiques publiques sur le moyen terme. De ce point de vue, nous avons besoin et nous disposons d'une marge de recettes suffisante pour entamer ces politiques publiques. C'est ce que vous nous refusez aujourd'hui derrière cette sous-estimation des recettes de l'impôt sur le revenu.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité : — J'interviens pour rétablir une vérité — M. le député Junod l'a très bien compris, mais il met dans ma bouche des mots que je n'ai pas tenus, il faut donc que je rectifie le tir : je n'ai jamais considéré que 30, 40 ou 50 millions sont peu de chose. Nous avons considéré chaque dépense et chaque proposition de dépenses faites depuis un certain nombre d'années — depuis 2003 — et nous avons examiné cela de très près. C'est bien parce que nous avons été vigilants que la majorité de ce parlement a réussi à rétablir les finances sur la base des propositions et de la politique du gouvernement ; nous en sommes bien conscients. Il est clair que nous avons eu un coup de main de la conjoncture, on ne va pas s'auréoler de lauriers que nous ne méritons pas exclusivement. C'est un peu facile de dépeindre un tableau en considérant que pour le président de la Commission des finances, 40 ou 50 millions ce n'est rien du tout. J'ai voulu souligner, monsieur le député, que, quand vous dites que 40 ou 50 millions ne présentent pas de problème comme amendement à la hausse, je vous dis que si vous défendez cet amendement sur le principe de la sincérité du budget — dans la même phrase vous dites qu'il est démontré que les recettes fiscales sont sous-estimées largement et qu'il suffit de se référer aux comptes des dernières années — alors, si vous êtes si

convaincu que ces recettes fiscales sont sous-estimées, ayez le courage de mettre le réel montant dans votre amendement et ne présentez pas un amendement de marchandage. C'est ce que je vous demande. Pour moi, 40 millions, 40'000 francs ou 4000 francs restent des deniers publics sur lesquels nous devons être vigilants. Ne mettez pas dans ma bouche d'autres propos. Ayez le courage simplement d'aller jusqu'au bout de votre raisonnement et de proposer un amendement qui corresponde à ce que vous affirmez.

M. Eric Walther : — Difficile débat. D'un côté, on dit que 40 millions sont une broutille et de l'autre, on désigne comme un épouvantail la dette de l'Etat qui va augmenter. Je ne sais pas comment le parlement peut s'en sortir avec des propos si différents.

M. Roger Saugy : — J'aimerais féliciter M. le président Broulis pour la bonne gestion des comptes de l'Etat, telle qu'il l'a conduite avec la collaboration de ses collègues du Conseil d'Etat et du Grand Conseil ces dernières années. En effet, lorsque deux de ses prédécesseurs étaient au pouvoir, j'adorais faire la plaisanterie suivante — hors de ces lieux. Je comparais l'obsession d'économie de certains conseillers d'Etat et je disais qu'en Europe, seul Ceaucescu faisait mieux. On a fait de grands progrès et, monsieur Broulis, je vous en remercie. N'empêche qu'on est quand même marqué par l'obsession de présenter actuellement des budgets avec un bénéfice pas trop grand, pour éviter de faire des dépenses excessives. Lorsqu'on ne présente pas un budget aussi près de la vérité que possible, c'est manquer de confiance. Sur ce point, monsieur Rod, je suis d'accord avec vous, nous pouvons présenter un amendement plus élevé. Nous pensons avoir raison de présenter un amendement plus faible, parce que nous avons moins confiance en vous, monsieur Rod. Si vous nous suiviez, nous aurions pu présenter un amendement plus proche de la réalité. Il ne s'agit donc pas de naïveté, mais d'éviter ce que M. le conseiller d'Etat Broulis lui-même a nommé «cadeau surprise». Nous n'avons pas envie d'avoir des cadeaux surprise, mais de gérer ce canton le mieux possible, c'est-à-dire en ne dépensant pas trop mais en n'oubliant pas de faire certains investissements ou certains soutiens à la population, indispensables. Si vous présentez un budget avec une marge de bénéfice trop serrée, il y a un réflexe d'autocontrôle à tous les niveaux. Cela présente des avantages, mais aussi des inconvénients — lorsqu'on ne lance pas certains investissements et certaines dépenses de soutien. Je vous encourage, malgré vos doutes, à soutenir l'amendement présenté.

M. Jean-Michel Favez : — Puisque M. Rod veut faire passer le montant de l'amendement socialiste comme fantaisiste, il convient de lui rappeler qu'il nous demande de proposer beaucoup plus. C'est ce que nous avons fait en Commission des finances, avec des chiffres qui suivaient une argumentation claire et fiable. Lors de cette Commission des finances, comme l'a rappelé M. Walther, le ministre des finances nous a dit que c'était exagéré et que la moitié pouvait très bien aller. Nous nous sommes ralliés aux propos du ministre des finances et ce montant-là n'est pas si fantaisiste que vous voulez bien le laisser penser.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Ballif, vous avez rouspété. J'ai encore les lettres, mais on a trouvé au final le moyen d'aplanir tout cela. Vos lettres, vos messages à la presse sur le fait que soi-disant l'Etat de Vaud, par son Service des impôts, se serait trompé dans l'encaissement des impôts d'une grande multinationale sur votre territoire, vous vous souvenez ? Il y a aussi un autre député ici présent pour la commune de la Tour-de-Peilz. Vous vous rappelez ? Vous avez dû rembourser cette entreprise sur ses impôts, car les comptes en 2007 n'étaient pas bouclés sur les comptes 2004. Qu'est-ce qui vous a sauvés en définitive, aussi bien la Tour-de-Peilz que Vevey, dans le cadre de la facture sociale et de la péréquation ? C'est qu'on ait d'autres bonnes surprises qui ont compensé cette très mauvaise surprise pour votre commune. Tant mieux, si on est prudent dans nos estimations. Tant mieux si la très mauvaise surprise — chiffrée entre 4 et 5 millions chez vous et 3 ou 4 millions à la Tour-de-Peilz — a pu être compensée par d'autres bonnes surprises. C'est cela, être prudent en matière d'estimation des recettes fiscales. C'est un point crucial, d'autant que nous avons fait un sondage auprès de 300 grandes sociétés et que 150 nous ont répondu qu'elles connaissent mal la situation, mais pensent avoir une baisse de bénéfice imposable. Pour l'heure, toutes ces entreprises nous ont informés qu'elles ne voulaient pas revoir à la baisse leurs acomptes et que c'est seulement à partir de début 2011, voire courant 2010, qu'elles réexamineront la situation.

Dans la proposition de budget 2010, on a pris le projet de budget 2009 et on n'a pas fait comme à Neuchâtel, moins 30%, ou comme dans d'autres cantons alémaniques, moins 40%. On a fait moins 15%. Si on peut faire seulement moins 15%, c'est parce qu'on a la chance extraordinaire d'être prudent avec notre pile d'assiettes. C'est ce qui nous met à l'aise pour faire ensuite de la planification de rentrées fiscales. C'est plutôt sain. Si le Conseil d'Etat vous avait présenté un projet de budget prévoyant une non-croissance des charges, je pourrais comprendre ce débat. On pourrait constater que de nombreux citoyens sont sur le trottoir, maltraités, méprisés avec ce que propose le gouvernement. Non, le gouvernement propose 5% de croissance des charges — environ 300 millions. Ce n'est pas trois francs cinquante. Ce sont 300 millions quasi-récurrents : on est monté sur une marche et ensuite, durablement, il faudra trouver le financement pour garantir ces 300 millions. Dans le cadre de nos estimations prudentes, cela nous permet d'avoir des politiques publiques qui ne sont pas en dents-de-scie. L'Irlande a baissé les salaires de la fonction publique de 7%. Ce n'est pas le cas chez nous,

qui avons une croissance de la masse salariale importante, avec 245 postes supplémentaires l'année prochaine, pour tenir compte de certains secteurs où il faut renforcer.

L'estimation prudente des recettes fiscales, l'argent en plus, ne va pas tomber dans la poche de ma collègue Lyon ni dans celle de votre serviteur. Il va rentrer dans la dette de l'Etat. Si nous remboursons un peu plus au final, dans le cadre du bouclage des comptes, tant mieux pour tout le monde ; c'est ce que nous aurons comme disponible. Je rappelle que, par tranches de 100 millions, ce sont environ 3,5 millions que nous avons pour pouvoir financer les tâches récurrentes de l'Etat. Tant que nous aurons une dette, tant que nous aurons encore ces perspectives — on le sait, jusqu'à peu près 2020 — c'est le moyen de se donner des disponibilités ailleurs. Et puis peut-être aurons-nous un pic important d'investissements — on ne le saura aussi qu'à partir de 2014 —, en fonction des projets listés dans le plan quinquennal des investissements. Si l'on a mis un peu d'argent de côté, ce sera d'autant plus simple et plus calme de pouvoir financer nos besoins pour la communauté vaudoise.

Voilà comment nous avons construit le projet de budget. Il est clair qu'il y aura encore un écart entre les comptes 2009, le budget 2009 et le bouclage des comptes 2009. La Commission des finances le sait très bien, avec la dette qui continue à diminuer, et si elle diminue avec un budget de ce type-là, cela veut dire qu'on va engranger des rentrées fiscales, qu'on aura bien maîtrisé nos dépenses, et que cela se retrouve sur la dette 2010. On a donc tenu compte automatiquement de ce résultat des comptes 2009 — qui sera publié à partir d'avril — et c'est seulement à partir de la fin 2010 qu'on pourra commencer à construire une stratégie fiscale beaucoup plus claire. Pour l'instant, on est toujours dans cette période d'instabilité économique, liée aussi au passage au *postnumerando*. Pour le bien de la communauté vaudoise et pour avoir des estimations fiscales solides et non de mauvaises surprises — parce que Neuchâtel ne rigole pas beaucoup, il y a eu tout à coup une régression des rentrées fiscales et, par conséquent, de grosses tensions sur le territoire — je vous encourage à en rester aux estimations fiscales telles que vous les avez votées en premier débat.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 76 voix contre 60 et sans abstention.

L'unité budgétaire 703 est adoptée.

7041. Service d'analyse et de gestion financières

M. Jean-Michel Favez : — La lecture de la lettre de démission de notre estimé collègue Patrick de Preux la semaine dernière m'a fait prendre conscience d'un oubli fâcheux de ma part lors du premier débat : je n'ai pas amendé les deux lignes liées aux dividendes des actions BGV. Une récente interview de M. Kinner parue dans un journal financier suisse alémanique confirme la sous-estimation du dividende inscrit au budget de l'Etat. J'ai donc préparé l'amendement augmentant ce dividende de 5 francs par action et augmentant ainsi le bénéfice de 88,8 millions. Néanmoins, je suis un peu gêné, parce que la promesse faite tout à l'heure par M. de Preux de ne plus prendre la parole et, par conséquent, l'impossibilité pour lui de croiser une dernière fois le fer avec moi m'incite à retirer mon amendement tout en souhaitant une bonne retraite politique à l'un des spécialistes de la BGV de notre salle. (*Applaudissements.*)

L'unité budgétaire 7041 est adoptée.

706. Service du personnel de l'Etat de Vaud

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Il y a eu un certain nombre de recours concernant DECFO-SYSREM. Une sorte de tribunal va régler tout cela et l'Etat de Vaud paraît s'appuyer sur un avocat pour cette affaire, ce qui semble normal. Simplement, où trouve-t-on ce type de dépense et à combien le Conseil d'Etat estime-t-il les frais de cette démarche ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Ce n'est pas un tribunal. Il y a une aide au Tribunal des prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC), pour pouvoir faire le tri des dossiers et accélérer les recours. Il y a environ 800 recours directs — qui seront traités directement par le TRIPAC — correspondant, bon an mal an, à vingt fonctions, principalement des enseignants. Il y a aussi la Commission de recours. Vous avez accepté en débat définitif qu'elle soit élargie à une personne de plus, qu'elle siège à trois et que le président de cette commission puisse choisir — en fonction de la spécialisation, les problèmes de récusation et autres — la bonne personne ; il y aura donc trois personnes représentant l'Etat et trois les syndicats, une par syndicat. C'est clair que préparer ce travail engendrera des coûts. Pour l'instant il y a 1700 à 1800 recours qui seront traités par cette Commission de recours. Il faudra instrumenter les dossiers, préparer l'ensemble de la démarche, donc il y a du travail. On peut chiffrer ceci, je pense, à 300'000, 500'000, un million, je ne sais pas. Ce n'est pas une opération unique au canton de Vaud. C'est pareil pour les cantons suisses et les entreprises qui ont passé à ce genre de démarche. Cela va prendre jusqu'à la liquidation complète de tous les cas, je pense

environ cinq ans. Il y aura des recours au Tribunal cantonal, ensuite au Tribunal fédéral, pour aller jusqu'au bout de certains dossiers. Pour la Commission de recours, on peut estimer le coût à un million, un million et demi, c'est difficile à dire, puisque la commission n'a même pas encore pu travailler.

Du côté du TRIPAC, il est clair qu'il y aura la défense des intérêts de l'Etat, comme n'importe quel dossier au TRIPAC. Généralement on mandate des avocats indépendants pour plaider la cause de l'Etat, tout comme le font ceux qui attaquent l'Etat. Là, on peut peut-être chiffrer le coût à 4 ou 5 millions. Si l'Etat gagne, il n'y aura pas besoin de dépenser plus, mais sur 1700 recours plus 800, il va forcément en perdre ; cela fait partie de la mise en œuvre d'un tel dispositif. Si l'Etat perd, il devra peut-être payer certaines sommes ; par exemple, si à la place d'un salaire de 80'000 francs, on obtenait un salaire de 82'000 francs, l'Etat devrait payer 2000 francs en plus. Il faudrait payer des sommes supplémentaires, peut-être même avec effet rétroactif. En résumé, on aura environ un million pour la Commission de recours, qui viendra au fil de l'eau avec une demande de crédit supplémentaire compensé ou pas, c'est une charge liée. Pour le TRIPAC, on est sur un autre niveau ; la procédure prendra du temps, et là on aura un, deux ou trois millions, je ne sais pas. Ensuite il s'agira de payer ce qu'on doit si on perd des procès. Est-ce que j'ai répondu à votre question ?

Pour les personnes dépendant du service de Mme Lyon, par exemple, les sommes vont se retrouver chez Mme Lyon, par du crédit supplémentaire compensé ou non. Les sommes qui touchent à la défense de l'Etat peuvent se trouver soit au Service du personnel de l'Etat de Vaud, soit chez mon collègue Leuba, au Service juridique et législatif, — M. Schwaar, le chef de service hoche la tête. On va donc retrouver cela à trois endroits : un peu chez lui, un peu chez moi — au Service du personnel de l'Etat de Vaud — au Département de l'intérieur, dans chaque département concerné par les recours.

On n'en est qu'au début. Je crois savoir que les syndicats et l'Etat se sont mis d'accord pour que les rencontres puissent maintenant avoir lieu et que, dès le début de l'année prochaine, le TRIPAC et la Commission de recours puissent lancer la machine pour stabiliser définitivement DECFO. Le délai n'est pas de trois à six mois, mais de cinq ans. Si tout est résolu dans un laps de temps de cinq ans, on peut dire que l'opération aura été bien traitée et que c'est une réussite. J'espère avoir répondu à votre question.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — J'aimerais amener un complément de réponse. La question de Mme Jaquet-Berger portait essentiellement sur les sommes liées au travail à effectuer. M. Broulis a répondu qu'effectivement, on ne trouve pas dans le budget des sommes significatives dévolues à ce travail. Par contre, on trouve une somme de 25 millions dans le budget de l'année prochaine à la rubrique 3199 du Service d'analyse et de gestion financière, à la page 209 du budget. Il s'agit d'un solde des crédits liés à DECFO-SYSREM. Puisque cette année on n'a pas trouvé la formule pour la commission, elle n'a pas pu statuer et n'a pas pu attribuer des améliorations salariales pour les collaborateurs, ce qui fait que la somme de 2009 va se reporter sur 2010. C'est pourquoi cette somme est inscrite au budget de 2010, pour des revalorisations de collaborateurs liées à des décisions du TRIPAC ou de la Commission de recours.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Merci pour les renseignements complémentaires. Toutefois, il y a une petite inquiétude à la suite de ce qu'a dit M. le conseiller d'Etat. Il a bien précisé qu'il était impossible de chiffrer très exactement, donc il a donné une estimation globale sur cinq ans. Mais, à un moment donné, il a dit «compensé ou non». Comment peut-on justifier des compensations de ce type pour ce genre de négociations et de décisions qui pourraient être prises, et qui sont, à mon sens, des dépenses liées ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Sur les 25 millions, on a 10 millions en 2009 et 10 millions en 2010, qu'on répartira ensuite sur l'opération DECFO. Puis il y a 5 millions pour ces problèmes juridiques globalement, puisqu'on sait que ce sera une opération longue. On reportera et on puisera là-dedans, c'est une somme à disposition du Service du personnel. On n'a rien à cacher ; on se bat pour défendre notre intérêt et de l'autre côté, les gens vont se battre pour défendre le leur. L'engagement que le Conseil d'Etat prend avec un budget de croissance des charges de 5%, c'est beaucoup, dans une approche de saine gestion. Le Conseil d'Etat souhaite — et il l'a dit chaque fois individuellement — éviter de retomber dans une spirale déficitaire. Nous voulons au moins maîtriser l'argent que vous nous donnez. Dans chaque objet traité au Conseil d'Etat, que ce soit une charge liée ou pas, l'article 163 et les articles suivants de la Constitution sont des outils. Rappelez-vous l'article 48, alinéa 1, de l'ancienne Constitution : à droite comme à gauche, on s'est assis dessus ; chacun disait qu'on n'était pas dans une situation grave et on ainsi a violé pendant 18 ans l'ancienne Constitution. Mais revenons à la question. Dans l'absolu, vous avez raison, c'est une charge liée. Mais au sein du Conseil d'Etat, nous nous posons des questions, et c'est sain pour les équilibres. Nous essayons de trouver des solutions dans les enveloppes pour prioriser. Comme ce sont des charges qui nous tombent dessus, il est parfois prioritaire de trouver la compensation interne : c'est la cuisine interne au Conseil d'Etat. Pourquoi ? Parce que c'est tout au bout de la chaîne que la loi sur les finances se pose la question de la compensation. En amont, le Conseil d'Etat a plusieurs façons d'aborder les crédits supplémentaires en cours d'année. Il a une compétence

jusqu'à un certain montant s'il compense. Après, c'est public et cela tombe dans les comptes publiés, mais parfois il est plus simple et plus rapide de trouver une repriorisation à l'intérieur du gouvernement, dans la gestion de ce que le parlement avait souhaité à l'époque à une très forte majorité ; la motion du député Francis Thévoz demandait de compenser, en échange d'un peu plus de compétences, ces trucs qui arrivent au milieu de l'année, pour éviter des querelles permanentes au gouvernement et pour empêcher la Commission des finances et le parlement, sujets à des sautes d'humeur, de couper à la hache dans le budget. Vous avez raison, c'est une dépense liée, mais le gouvernement va travailler dans un premier temps pour voir s'il peut prioriser, pour compenser sur des petites sommes — je pense aux frais d'avocat, aux engagements supplémentaires. Pour l'instant, on a environ 5 millions à reporter et à utiliser dans le cadre de ce financement.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Comme il y a beaucoup d'avocats dans notre salle, j'espère qu'ils ont tous entendu qu'on a parlé de petites sommes à propos de leurs factures. J'en prends note.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Cela fera une grande somme au final, madame Jaquet. Mais si vous avez, admettons 1700 causes, forcément les sommes — heureusement d'ailleurs — s'élèveront peut-être à 3000 ou à 4000 francs pour certaines causes et à beaucoup plus pour d'autres. Mais, en admettons qu'il y ait tout à coup une décision et qu'on doive honorer la facture, si on a perdu un procès, cela peut faire 10 à 12 millions, je ne sais pas au final, c'est ce qui est arrivé à plusieurs cantons alémaniques. Donc, pour l'instant on n'en sait rien. Par contre, les frais sont en fonction de chacune des causes et il y aura des petites sommes et des grandes sommes. Mais au final la facture sera importante.

L'unité budgétaire 706 est adoptée.

Les unités budgétaires 707, 708, 78 et 79 sont adoptées telle qu'admisses en premier débat.

Le projet de budget du Département des finances et des relations extérieures est adopté en deuxième débat.

Ordre judiciaire vaudois

L'unité budgétaire 8 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget de l'Ordre judiciaire vaudois est adopté en deuxième débat.

Secrétariat général du Grand Conseil

L'unité budgétaire 9 est adoptée telle qu'admise en premier débat.

Le projet de budget du Secrétariat général du Grand Conseil est adopté en deuxième débat.

Le projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010, amendé, est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Projet d'investissement pour l'année 2010 et plan 2011-2013

Deuxième débat

Le projet de budget d'investissement 2010 et plan 2011-2013 est adopté en deuxième débat sans avis contraire avec quelques abstentions.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Communication

Salutations – Fanfare d'Oron-la-ville

Le président salue une délégation de la fanfare d'Oron-la-ville et lui souhaite la bienvenue.

CODEX 2010- volet «procédure civile»
Exposé de motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projet de Code de droit privé judiciaire vaudois
Projet de loi sur la juridiction du travail (187)

Projet de Code de droit privé judiciaire vaudois

Deuxième débat

Le président : — Je rappelle que vous disposez d'un schéma de discussion que nous suivrons pour ce deuxième débat. Ce tableau-miroir, établi à l'issue des travaux de la commission pour le premier débat pour les trois lois les plus discutées, peut être réutilisé. En effet, tous les amendements de la majorité de la commission ont été acceptés et tous les autres rejetés. Au surplus, vous avez reçu le tableau-miroir des trois dispositions modifiées. Ce sont ces deux documents qui font référence. Nous ferons, sur les trois premières lois, des votes finaux séparés puis, sur les autres lois, un vote final global, sauf si l'un ou l'autre d'entre vous demande un vote final spécifique. Nous poursuivrons le deuxième débat jusqu'au mercredi 16 décembre à 11 heures. Même si nous ne l'avons pas terminé, nous l'interrompons pour prendre le troisième débat sur le projet de budget 2010.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je n'ai pas grand-chose à dire puisque le Grand Conseil a admis tous les amendements soutenus par la majorité de la commission. Comme je la représente, je ne peux que vous inviter à confirmer à chaque reprise vos votes du premier débat. J'interviendrai lorsqu'il y aura débat pour les arguments de fond qui militent en faveur des amendements et articles adoptés par la majorité de la commission.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'entends, pour ce deuxième débat, déposer à nouveau les éléments contenus dans mon rapport de minorité. En effet, plusieurs amendements ont été rejetés à très peu de voix par le Grand Conseil. Je déposerai donc un amendement sur la médiation et un autre pour créer dans notre canton une véritable juridiction du droit du travail, en donnant au Tribunal de prud'hommes la compétence de connaître des litiges jusqu'à une somme de 100'000 francs. Enfin, nous déposerons à nouveau notre amendement au sujet de la gratuité du Tribunal des baux. Je vous invite à suivre les amendements de la minorité 2 de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Pour ce qui concerne le rapport de minorité 1, il y avait deux propositions d'amendement. A l'article 35, il s'agissait des délibérations publiques au stade du recours et, à l'article 40, du juge de la conciliation. Afin de faire la part des choses, la minorité 1 n'entend pas déposer un nouvel amendement concernant l'article 35 tel que cela avait été proposé. En revanche, elle reviendra en temps utiles avec une demande de modification de l'article 40.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

Les articles 1 à 39 sont acceptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 39a. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'entends déposer le même amendement que celui que j'avais déposé au premier débat concernant l'article 39a du Code de droit privé et judiciaire. Il s'agit d'ajouter un alinéa 8 à cette disposition. Cet amendement prévoit que si le Tribunal recommande la médiation, et pour autant qu'il s'agisse d'un médiateur agréé au sens de la présente disposition, la décision d'assistance judiciaire couvre les frais du médiateur. Je rappelle que le Code de procédure unifiée prévoit que le tribunal peut inviter les parties à faire appel à la médiation lorsque le litige porte sur des aspects d'ordre psychologique plutôt que d'ordre juridique. Or le problème qui se pose est que, dans de nombreuses causes, les parties sont au bénéfice de l'assistance judiciaire. J'ai mentionné dans mon rapport que dans 75% environ des litiges concernant le droit de la famille, l'une des parties bénéficie de l'assistance judiciaire. Cela signifie que, si l'une des parties n'a pas les moyens de payer le médiateur qui pourrait être proposé par le juge, la médiation n'aura pas lieu. Or la médiation a justement pour but de désengorger la justice et d'éviter que les procédures perdurent devant le juge.

Dès lors, la minorité de la commission estime, lorsque le juge décide que l'une ou les deux parties fera ou feront appel à la médiation, qu'il faut faire en sorte que l'assistance judiciaire couvre les frais dus au médiateur. Il y a lieu de rappeler que l'assistance judiciaire n'est pas gratuite dans notre canton, que les parties la remboursent

et que le taux de recouvrement y est assez important. Refuser à des parties au bénéfice de l'assistance judiciaire le droit de faire appel à la médiation va à l'encontre du but recherché par la disposition fédérale. Je vous invite dès lors à suivre cet amendement qui permet à des parties, si le juge le recommande, de bénéficier de l'assistance judiciaire pour la médiation. Je précise que le médiateur qui pourrait se voir rembourser ses frais par l'assistance judiciaire est agréé uniquement par le Tribunal cantonal et, donc, que sa formation a été reconnue par celui-ci.

«**Art. 39a.** — Al. 8 nouveau : *Si le tribunal recommande la médiation, et pour autant qu'il s'agisse d'un médiateur agréé au sens de la présente disposition, la décision d'assistance judiciaire couvre les frais du médiateur.*»

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à rejeter cet amendement. En effet, le droit fédéral de procédure civile prévoit, à son article 218, que les frais de la médiation peuvent être gratuits dans une hypothèse : lorsqu'il s'agit d'affaires concernant des enfants et que celles-ci ne sont pas de nature patrimoniale. Le code a ainsi délimité un cas où il apparaît en effet nécessaire de rendre la médiation gratuite.

D'autre part, il a prévu, à son article 118, que l'assistance judiciaire pouvait être accordée, y compris pour les opérations qui précèdent le procès et pour la conciliation. La majorité de la commission considère dès lors que ce genre de dispositif est suffisant, et qu'il convient de ne pas alourdir encore le budget de la justice par des montants qui seraient versés à des personnes privées, mandatées par les parties pour une médiation qui, encore une fois, est un acte entre les parties et qui ne concerne pas la justice de l'Etat. Je vous invite à rejeter cet amendement.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais revenir sur les arguments de notre collègue Haldy. Il dit que le dispositif actuel est suffisant. Ce n'est pas le cas. On peut illustrer ce que je dis avec un exemple facile à comprendre : si, dans le cadre d'un procès de droit de la famille — c'est bien dans ces cas-là que c'est délicat — il y a une tension et un conflit humain entre deux personnes, le juge en vient à recommander une médiation. Il leur recommande d'aller devant un médiateur agréé, estimant que cela permettra de raccourcir la procédure, de faire gagner du temps et de trouver une solution plus facilement que si l'on applique toute la procédure judiciaire. Or ici l'enjeu est simple : si ces personnes n'ont pas les moyens de se payer un médiateur agréé, on ne pourra tout simplement pas recourir à la médiation. Il convient, contrairement à ce qu'a dit notre collègue Haldy, de prévoir un mécanisme qui s'applique à ce genre de cas, et c'est ce que vise l'amendement Nicolas Mattenberger.

Ensuite, il faut le dire et le répéter, cela ne grève le budget ni de la justice ni de la collectivité, ou très faiblement, parce qu'il ne s'agit que d'une avance de frais et que le taux de recouvrement est excellent. On ne donne pas cet argent à fonds perdus aux justiciables qui feraient appel à la médiation. C'est simplement une avance qui doit être remboursée. Pour ces raisons, et parce qu'il s'agit de donner à la médiation le rôle et l'importance que chacun lui reconnaît, et parce qu'il faut lui garantir de pouvoir l'assumer, je vous invite à suivre l'amendement Nicolas Mattenberger.

Mme Sandrine Bavaud : — J'ai repris le Bulletin du Grand Conseil. Lorsque j'avais déposé mon postulat sur la médiation, M. le député de Haller était rapporteur. Le 8 novembre 2005, il disait ce qui suit : «Les motifs et les avantages sont mentionnés dans mon rapport [j'en ai parlé lors du premier débat et je n'y reviendrai pas]. J'en ajoute un avec l'accord de la postulante ; la médiation présente un avantage capital : les parties demandent elles-mêmes la médiation.» J'ai choisi juste un élément des propos tenus en 2005. Alors qu'en 2005 on a reconnu à l'unanimité les avantages de la médiation civile, je ne comprends pas pourquoi on refuse aujourd'hui de considérer cette façon d'agir à sa juste valeur. Je vous invite vivement à soutenir l'amendement proposé.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de majorité 2 : — Je réagis aux propos du président de la commission. Il dit que la médiation est un acte privé. Or ce que dit la minorité va dans le sens d'une médiation proposée par le juge, et uniquement par lui. Ce ne sont pas les parties qui décident d'aller en médiation, mais c'est une proposition du juge, qui est la personne la plus à même de décider, en fonction du type de litige, s'il y a lieu de recommander la médiation.

Enfin, les personnes privées qu'on va payer sont tout de même des médiateurs qui ont été agréés par le Tribunal cantonal. Je rappelle que l'assistance judiciaire paie aussi des personnes privées en la personne d'avocats ou d'experts et que personne ne s'est insurgé contre cela.

Enfin, je tiens une nouvelle fois à rappeler que le taux de recouvrement en matière d'assistance judiciaire dans notre canton est important et qu'il s'agit uniquement d'une avance qui, dans 75% des cas, est remboursée par les administrés qui bénéficient de l'assistance judiciaire.

M. Régis Courdesse : — Pour être excessivement bref, je rappelle que l'AdC soutient unanimement cet amendement. Je vous remercie de le suivre.

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais interpellier le président de la commission en lui demandant, chacun sachant qu'il est également avocat, comment il procéderait s'il avait à défendre un client dont il verrait bien que l'issue du litige pourrait consister en une médiation et dont les moyens financiers ne seraient pas suffisants pour se l'offrir. Ne serait-il pas quelque peu gêné de devoir poursuivre une procédure longue et fastidieuse devant le juge, alors qu'il y aurait précisément une solution devant une procédure judiciaire ? Peut-être, en tant qu'avocat, serait-il prêt à faire lui-même l'avance de frais à ce client ? Ou aurait-il une autre solution imaginable ?

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je réponds volontiers à M. Mahaim : l'Etat doit mettre à disposition des instruments qui permettent et favorisent la conciliation entre les parties. C'est ce qu'il fait en prévoyant une procédure obligatoire, en principe, de conciliation, dont nous débattons d'ailleurs à nouveau plus loin. C'est la raison pour laquelle il me paraît, dès lors que l'assistance judiciaire peut être accordée pour cette opération de conciliation, au sens de l'article 118 du code, qu'il n'est pas nécessaire que l'Etat finance un autre mode de conciliation, la médiation qui, en vertu des dispositions du code, est au choix des parties. D'ailleurs, il s'agit uniquement — je pense que M. Mattenberger ne me contredira pas sur ce point — d'une recommandation éventuelle du juge. En aucun cas le juge ne peut imposer une médiation, car il s'agit du choix des particuliers. Si ceux-ci opèrent ce choix, en lieu et place de la procédure mise en place par le code et par la justice, choix financé par cette dernière, ils doivent en assumer les coûts.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de majorité 2 : — La procédure de conciliation est totalement différente d'une médiation et, en cela, je ne peux suivre le raisonnement du président de la commission. Lorsque le juge voit qu'il n'y a pas d'autre solution et qu'il faut aller dans le sens d'une médiation — parce que le juge a quand même un certain devoir de réserve et que ce n'est pas son rôle d'être médiateur, il y a une formation pour cela —, c'est qu'il estime qu'à travers cette médiation, on réussira à mettre fin au litige dans un bref délai. Lorsqu'on traite souvent du droit de la famille, on voit qu'il peut être utile, dans certains cas, de faire appel à un professionnel de la médiation. Ce serait aller à l'encontre d'une certaine égalité de traitement que de ne pas accorder le droit à des personnes qui sont à l'assistance judiciaire de pouvoir bénéficier de cette médiation. En plus, on ne va pas dans le sens voulu par le législateur fédéral, qui vise à diminuer la surcharge des tribunaux. Enfin, la majorité déclare que ce n'est pas à l'Etat de payer. Mais on rembourse ! L'Etat avance mais, dans 75% des cas, l'administré rembourse ce montant !

Mme Sandrine Bavaud : — Il serait dommage, si le juge décidait qu'une médiation était utile, que les parties en conflit ne puissent en entamer une, n'ayant pas les moyens d'entreprendre une telle démarche. Il est aussi possible que les parties, ultérieurement, remboursent l'argent avancé. Autant se donner symboliquement les moyens aujourd'hui pour que, concrètement, lorsqu'un juge décide qu'une médiation est utile, celle-ci puisse être entreprise et que les moyens financiers ne soient pas un frein.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'en appelle à la raison de ce parlement. Le Code de procédure civile fédéral prévoit de manière quasi systématique la conciliation préalable — conciliation, vous l'avez voulu, qui est confiée à un juge différent de celui qui est appelé à juger sur le fond. C'est déjà une spécificité qui va entraîner, qu'on le veuille ou non, un surcoût pour le justiciable ou pour le contribuable.

Ce nonobstant, vous demandez maintenant, en plus, que la médiation soit couverte par l'assistance judiciaire. C'est véritablement la ceinture, les bretelles et les airbags ! Il y a des limites à tout... Vous avez vu les conséquences financières de l'ensemble des réformes Codex ; il est excessif de surcharger le bateau, ne serait-ce que le bateau financier. Alors à M. Mahaim, qui dit que cela ne coûtera rien au contribuable, je réponds que ce n'est pas tout à fait exact, dans la mesure où l'assistance judiciaire est remboursée à peu près à hauteur de 70% et que son coût global est d'environ 11 millions. Le 30% manquant représente grosso modo 3 millions par an. Si 3 millions ne sont rien pour le contribuable, vous me permettez de penser qu'un tel jugement n'est pas le fait du Conseil d'Etat. Les réformes imposées par le droit fédéral, tant en matière pénale qu'en matière civile, sont onéreuses, elles ont un coût considérable. Chaque année, dans le cadre du budget, il y a un renforcement significatif des droits du justiciable dans l'ensemble de l'opération civile et pénale. Il ne faut pas surcharger le bateau. Prévoir l'assistance judiciaire pour une opération qui relève du seul choix des parties est excessif. L'assistance judiciaire a comme vocation de permettre à l'ensemble des justiciables, quelle que soit leur situation financière, de recourir aux tribunaux lorsque le règlement des litiges relève de ceux-ci. C'est précisément ce qui est fait et nous n'entendons pas introduire une nouvelle spécificité vaudoise, onéreuse pour le contribuable — à hauteur d'environ 3 millions par an. Comme votre commission, je vous appelle à en rester à la proposition du Conseil d'Etat et à ne pas introduire une énième «vaudoiserie».

L'amendement de la minorité 2 est adopté par 70 voix contre 65 et 1 abstention.

L'article 39a, amendé, est adopté par 71 voix contre 64 et 2 abstentions.

Art. 40. —

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Je rappelle qu'en premier débat, vous avez souhaité que le juge de la conciliation obligatoire et préalable soit automatiquement dessaisi du dossier. Je ne peux que souscrire entièrement et totalement aux propos de M. le conseiller d'Etat. N'introduisons pas dans notre Code de procédure de droit privé une nouvelle «vaudoiserie» par rapport à celle que vous venez de voter à l'instant.

Je rappelle aussi que l'article 39a a été amendé et qu'il prévoit désormais que le juge qui refuse l'assistance judiciaire est également hors-jeu. C'est dire qu'il y a de fortes chances que, au stade préalable du dossier, deux juges l'aient déjà étudié et doivent s'en dessaisir.

J'ai eu l'occasion, tout à l'heure, d'étudier ce qui se fait dans les cantons voisins. Les textes des cantons du Jura et de Fribourg ne prévoient pas le dessaisissement du juge de la conciliation, conciliation obligatoire également du fait du Code de procédure civile fédéral.

De surcroît, il nous paraît tout à fait contradictoire de mettre hors-jeu ce juge dit de la conciliation qui, ayant étudié le dossier, devra malheureusement s'en dessaisir immédiatement, et de laisser accroire que, finalement, les juges subséquents ne pourraient plus tenter la conciliation parce qu'on pourrait à ce moment-là leur reprocher de jouer le même rôle que celui de la conciliation préalable et que sur lui planerait l'ombre d'une éventuelle récusation.

Je rappelle aussi nos propos du premier débat, notamment sur les juridictions des prud'hommes ou sur le Tribunal des baux. Il a été dit, et j'y souscris entièrement, que ces juridictions font un excellent travail de conciliation. Et pourtant, dans tous les cas, ce sont exactement les mêmes juges qui sont présents au début des débats et qui tentent la conciliation ; ce sont eux qui, peut-être deux heures plus tard, et non pas un an ou deux, devront juger. Or le taux de conciliation, dans ces cas-là, est de 50, voire 60%. C'est dire que rien ne s'oppose, à notre avis, à ce que le juge de la conciliation continue à gérer le dossier ultérieurement. Je vous invite, pour les mêmes motifs que ceux qu'invoquait M. le conseiller d'Etat, à ne pas introduire une complication supplémentaire, un système qui paraît beaucoup trop compliqué et de nature à nuire à l'efficacité de la justice, en particulier dans les petits ressorts judiciaires du Nord vaudois ou de l'Est vaudois — étant rappelé que c'est l'un des motifs des révisions en cours. Je vous remercie de souscrire à cet amendement.

«**Art. 40. —** Al. 1 : Texte du Conseil d'Etat. - Le juge de la tentative de conciliation est le juge matériellement compétent pour l'instance au fond. (Suppression de la deuxième phrase, adoptée en premier débat.)»

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Il s'agit là d'un élément technique mais extrêmement important pour le justiciable et je vous invite très vivement à rejeter l'amendement déposé par M. Buffat. Pour que cette tentative préalable de conciliation ait un sens et une portée, il est essentiel que les parties puissent s'exprimer librement devant le juge, sans craindre que ce qu'elles disent soit retenu dans le cadre de la suite des débats et du jugement si la conciliation n'aboutit pas. C'est ainsi que l'on donnera vraiment une chance à la procédure préalable de conciliation.

Pour le juge aussi, la situation est bien meilleure. Il pourra beaucoup plus librement conseiller les parties dans la conciliation s'il n'est pas amené après à rendre un jugement. Pas plus tard que hier, j'étais en audience avec un juge qui quitte ses fonctions au 31 décembre. La première chose qu'il a dite dans une audience préliminaire, c'est : «Je vais pouvoir vous aider dans cette conciliation puisque je ne serai pas amené à trancher le litige plus tard ; je serai ainsi beaucoup plus libre de m'exprimer.» Ce juge avait tout à fait raison. C'est pourquoi vous devez rejeter cet amendement. Les arguments avancés par M. Buffat ne sont pas pertinents. En effet, il y a suffisamment de juges dans les différents arrondissements pour permettre la tentative de conciliation qui se fait devant un juge unique.

De plus, si vous donnez cette chance réelle à la conciliation, avec des parties libres de s'exprimer, avec un juge libre d'aider au mieux à cette conciliation, sans être tenté d'exercer des pressions sur les justiciables, vous diminuerez le nombre de procès et donc les procédures, et ce sera tout gain pour la justice. Pour tous ces motifs, je vous invite à suivre la majorité de la commission et à confirmer votre vote du premier débat.

Mme Claudine Amstein : — Je rappelle la position du groupe libéral sur cette question. Je crois que ce qui divise la majorité et la minorité 1, c'est de savoir quelle est l'influence du juge qui va trancher sur la possibilité d'obtenir une conciliation ou pas. Évidemment, nous n'avons pas de statistique pour apprécier cette conciliation, ni d'élément nous permettant de l'examiner scientifiquement. J'ai bien entendu les arguments du

président de la commission qui représente la majorité sur ce sujet. Il n'empêche que nous pouvons tirer certains enseignements de la pratique. Les tribunaux, aujourd'hui, pratiquent la conciliation préalable de manière systématique et, bien que ce soit le président qui tente la conciliation et qui tranche ensuite, on constate que les conciliations aboutissent, et en nombre. Cela a d'ailleurs été admis la dernière fois par le président du groupe socialiste qui a déclaré que les conciliations étaient très nombreuses au Tribunal de prud'hommes. Or dans ce tribunal, le juge qui tente la conciliation est celui qui tranche sur le fond et les résultats obtenus y sont tout à fait satisfaisants. On voit exactement le même processus au niveau du droit du bail puisque, dans ce domaine, si au niveau de l'autorité de conciliation, les parties ne concilient pas, elles concilient par la suite devant le Tribunal des baux, bien que le juge qui tente la conciliation dans ce tribunal soit celui qui tranchera. L'expérience montre que ce n'est pas parce que c'est le même juge qui tente la conciliation et qui tranche au fond que cela empêche la conciliation. Je vous encourage à suivre le rapport de la minorité 1 et à en revenir au texte du Conseil d'Etat. Cela permettra des procédures plus rapides et plus efficaces pour obtenir, soit des conciliations, soit des décisions, ce qui est aussi dans l'intérêt du justiciable.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — J'aime bien le «Yen a point comme nous» et l'on réinvente la roue. Mais je rappelle que, d'une part, le législateur fédéral, quand il a élaboré le Code de droit privé judiciaire que nous devons désormais appliquer, n'a pas prévu que le juge de la conciliation doive se récuser ultérieurement. C'est déjà un premier signe. S'il était aussi évident qu'il doive se récuser, cela figurerait peut-être déjà dans le Code de procédure civile fédéral.

Ensuite, je rappelle que nos voisins, cantons romands, ont aussi d'éminents juristes et universitaires. Jura, Fribourg et Neuchâtel n'ont pas cette frayeur, a priori, face au juge de la conciliation. Certains peuvent imaginer que ce juge est plus impartial, mais d'autres se laissent parfois mieux guider par un juge qui aura toute la maîtrise du dossier. Les arguments vont dans les deux sens. Mme Amstein rappelait à juste titre le taux très important de conciliations devant le juge de juridiction qui est celui qui va statuer.

Enfin, il faut être logique avec ce que vous venez de décider : si, en plus, on facilite la médiation par l'octroi de l'assistance judiciaire, laissons au moins au juge de la conciliation l'instruction de l'entier du dossier, du début jusqu'à la fin. Il y a là une certaine cohérence. C'est à juste titre que le Conseil d'Etat parlait de «la ceinture, des bretelles et des airbags». N'en faisons tout de même pas trop par rapport à ce que font les cantons voisins. Merci de soutenir cet amendement.

L'amendement de la minorité 1 est refusé par 75 voix contre 58 et 1 abstention.

L'article 40 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 41, 41a nouveau, 42 à 51, 51a nouveau, 51b nouveau et 52 à 70 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 71. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je propose par voie d'amendement de supprimer cet article en deuxième débat, ce dont je suis désolé. Cela est dû à la révision des droits immobiliers par les Chambres fédérales, révision qui vient seulement d'être adoptée et qui a supprimé la base légale de l'article 71 de notre code tel qu'il avait été préparé. Dans le Code civil, la base légale nécessaire pour ce cadastre des conduites n'existe plus. Aussi, à titre personnel — puisque je n'ai évidemment pas pu en faire part à la commission — je vous propose cet amendement qui nous a été inspiré par le Pr Piottet, qui s'est occupé, pour le compte de l'Etat, de tout ce qui concerne ces questions de juridiction non contentieuse. Je vous invite à approuver cet amendement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux que confirmer les propos de M. le président de la commission. En effet, les Chambres fédérales viennent d'abroger une disposition qui donnait la base légale à l'article 71. Il n'y a plus de base légale fédérale et l'on ne peut, dès lors, maintenir cet article tel qu'il était proposé par le Conseil d'Etat. Cela résulte d'un vote qui s'est déroulé le 11 décembre dernier, ce que nous ne pouvions évidemment pas prévoir. Je vous demande donc d'approuver l'amendement déposé par M. le président de la commission et d'abroger l'article 71.

L'amendement Jacques Haldy est adopté avec quelques abstentions.

Les articles 91 à 171 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

L'article 172 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur la juridiction du travail

Deuxième débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en deuxième débat.

L'article premier est adopté.

Art. 2. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je ne m'étendrai pas sur cet article puisque nous avons déjà eu un débat important lors du premier débat. Il s'agit de l'article 2 qui régit la compétence de la juridiction des prud'hommes. J'avais expliqué que, à notre avis, il est important de créer une véritable juridiction des prud'hommes dans le canton. C'est pourquoi je propose de faire passer la compétence des prud'hommes à 100'000 francs alors que, actuellement, elle est de 30'000 francs. A partir de 100'000 francs, c'est la Chambre patrimoniale cantonale qui serait compétente.

Voici deux ou trois arguments : la valeur plancher de 30'000 francs est en inadéquation avec les salaires que gagnent les Suisses actuellement et, très souvent, les justiciables sont contraints, s'ils veulent rester dans la compétence des prud'hommes, de diminuer leurs prétentions. De même se pose la question des litiges où certains aspects relèvent de la loi sur l'égalité — on pense notamment au harcèlement sexuel et aux discriminations salariales. Pour ces prétentions, la loi fédérale prévoit que les prud'hommes sont compétents au-delà de n'importe quel montant. Dans un souci de cohérence, il est plus simple de confier au Tribunal de prud'hommes tous les litiges allant de 0 à 100'000 francs. Je vous remercie de suivre cet amendement.

«**Art. 2.** — Al. 1, lettres a) et b) : Ces contestations relèvent des tribunaux suivants :

a. du tribunal des prud'hommes, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas 30'000 francs ;

~~b. du tribunal d'arrondissement, lorsque la valeur litigieuse est supérieure à 30'000 francs et n'excède pas 100'000 francs ;~~

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Au nom de la majorité de la commission, je vous invite à rejeter cet amendement. J'ai déjà développé les arguments allant à son encontre. Je me limiterai donc à deux éléments. Le premier, qui me paraît essentiel, est que la procédure simplifiée est applicable jusqu'à 30'000 francs. Ensuite c'est la procédure ordinaire qui est applicable. Il y a donc une grande cohérence et une grande logique, jusqu'à 30'000 francs, à avoir ce Tribunal de prud'hommes, tribunal de miliciens, qui applique une procédure simplifiée, et ensuite, à partir de 30'000 francs, les juridictions ordinaires, qui appliquent la procédure ordinaire. C'est tout à fait cohérent par rapport aux dispositions du code fédéral.

J'ajoute que les tribunaux de prud'hommes sont déjà très chargés actuellement. Leur confier de surcroît toutes les affaires allant jusqu'à 100'000 francs risque bien de conduire à un embouteillage de la justice de prud'hommes, alors que les tribunaux ordinaires sont parés pour ce genre de cause. Je viens de l'expliquer, ils doivent, appliquer la procédure ordinaire. Ils le font, ils ont l'habitude de le faire et il me semble qu'il y a lieu de s'en tenir à cette situation, qui est d'ailleurs en conformité avec ce qui se fait dans tous les cantons, à l'exception de Genève.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je vous appelle, comme le président de votre commission, à en rester au texte du Conseil d'Etat, et cela non pour des raisons de principes ou qui tiennent à l'autorité du Conseil d'Etat, mais pour des raisons tout à fait pratiques.

M. Haldy l'a dit, jusqu'à 30'000 francs, la procédure simplifiée s'impose, au-delà de la procédure ordinaire. Les juridictions des prud'hommes, aujourd'hui, sont composées de miliciens ; les présidents sont généralement des avocats, qui travaillent en dehors de leurs horaires professionnels, souvent à 17 ou à 18 heures, afin de permettre aux justiciables de venir devant les juridictions sans devoir prendre sur leur temps de travail. Cet amendement n'a fait l'objet d'aucune étude sérieuse sur les conséquences sur l'organisation de la juridiction des prud'hommes. Absolument rien. On ne sait pas combien il faudra de présidents, ni dans quels locaux on siègera, ni comment organiser les choses, ni si l'on pourra continuer d'avoir des miliciens pour présider les prud'hommes ou s'il faudra recourir à des professionnels, ni comment gérer la problématique des congés pour les employés. En effet, s'il faut organiser des séances toute la journée, vous imaginez les conséquences pour le salarié qui devra demander congé et quitter son emploi pour aller siéger devant les prud'hommes ! Aucune conséquence concrète de cet amendement n'a été, ne serait-ce qu'estimée par son auteur. Ce n'est pas

très sérieux. Je vous exhorte à souscrire à la proposition qui a l'aval du Tribunal cantonal, autorité en charge de l'organisation judiciaire du canton, proposition qui a aussi l'aval du Conseil d'Etat et de la majorité de la commission.

La juridiction des prud'hommes fonctionne remarquablement bien, quand bien même elle est déjà surchargée. Avec cet amendement, elle sera encore plus surchargée et il faudra la revoir de fond en comble s'il l'on ne veut pas déboucher sur un engorgement généralisé. Et cela au détriment non seulement des justiciables qui ont une cause supérieure à 30'000 francs, mais même pour les petites causes. Je me permets de le rappeler, pour le justiciable, notamment pour l'employé, il n'est jamais sain de voir sa cause traîner en longueur face à son employeur. Cela entraîne des conséquences sur le climat de travail, sur la confiance réciproque qu'employeurs et employés doivent avoir l'un à l'égard de l'autre. Manifestement, cet amendement n'a pas été préparé. Il peut faire l'objet, le cas échéant, d'un postulat ou d'une motion, mais on ne l'introduit pas comme cela, sans mesurer les conséquences d'une telle proposition. Je vous appelle, comme votre commission, à le rejeter.

L'amendement de la minorité 2 est refusé tel qu'admis en premier débat par 67 voix contre 66 et 2 abstentions.

M. Jean-Michel Dolivo demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est adopté par 69 voix contre 67 et 1 abstention

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (67)

S'est abstenu : Jacques-André Hauri. (1)

L'article 2, amendé, est adopté par 68 voix contre 66 et 1 abstention.

Les articles 3 à 5 sont adoptés tel qu'admis en premier débat.

Art. 6. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je dépose un amendement à l'alinéa 1 lettre b). Il s'agit de la composition du Tribunal de prud'hommes.

«**Art. 6. —** Al. 1 lettre b) : de juges assesseurs représentatifs des milieux d'employeurs et de travailleurs ; en dérogation avec l'article 16 OJV, peuvent être désignés juges assesseurs les ressortissants étrangers au bénéfice du droit de vote selon l'article 142 litt. b) de la Constitution vaudoise.»

Je ne referai pas tout le débat sur l'intégration des personnes étrangères dans notre canton et surtout sur leur utilité à participer à la justice des prud'hommes. Je ferai peut-être un parallèle avec l'initiative qui a abouti, demandant le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal, et je crois qu'on va dans le sens de ce processus. Il y a lieu également de souligner que, dans certains secteurs de l'économie, on a de la peine à trouver des assesseurs pour composer le Tribunal de prud'hommes, tout simplement parce que, dans certains de ces domaines professionnels, il n'y a plus de citoyens suisses qui exercent leur activité, et qu'il est important que tous les secteurs d'activité soient représentés au sein des prud'hommes, tant pour les employeurs que pour les employés. Je vous invite à accepter cet amendement qui va dans le sens de l'intégration.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — La majorité de la commission vous invite à refuser cet amendement et à suivre votre vote du premier débat. En effet, il n'y a pas de raison d'ouvrir une exception pour les tribunaux de prud'hommes alors que l'organisation judiciaire vaudoise explicite très clairement qu'il doit y avoir des juges nationaux pour toutes les fonctions judiciaires. C'est une question de principe et aucun motif objectif n'existe pour faire une dérogation ni dans ce type de cas ni d'ailleurs dans un autre. Il convient donc, aux yeux de la majorité de la commission, de rejeter cet amendement.

M. Raphaël Mahaim : — Il existe bel et bien un motif objectif. Il est simple : nous parlons ici des juges assesseurs ; or ces juges doivent représenter les milieux d'employés et d'employeurs et doivent être le reflet de la société civile. Celle-ci comprend, c'est le moins qu'on puisse dire, des personnes de nationalité étrangère et, pour les assesseurs, il est entièrement justifié d'élargir cette fonction et d'y englober les personnes de nationalité étrangère.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je vous appelle à rejeter cet amendement. M. Mahaim fait une différence entre la juridiction des prud'hommes et le reste de la juridiction. Non. Il y a, au pénal aussi, certains délinquants étrangers qui sont jugés par des Suisses. Comme au civil, comme dans les cours de droit administratif, il y a des étrangers et des Suisses. La justice est l'expression, par essence, de la souveraineté. Qu'on le veuille ou non. Et il est fondé que seuls des juges suisses puissent administrer la justice en Suisse. C'est un principe fondamental et le Conseil d'Etat n'entend pas y déroger, ni pour la juridiction prud'homale, ni pour une autre justice. Il en va d'un principe fondamental qui tient à l'exercice de la souveraineté, ni plus ni moins. Je vous appelle à rejeter cet amendement.

L'amendement de la minorité 2 est refusé tel qu'admis en premier débat par 71 voix contre 59 et 2 abstentions.

L'article 6 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Le débat est interrompu.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : rapport de commission / objet (09_MOT_077)

Coûts d’exploitation annuels (1 centre vs 4 et 10 centres biométriques)

Prévisions 2010 – 2012 (moyenne) en CHF

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Loyer	285'000	370'000	420'000
Frais d'exploitation informatique	80'000	136'000	244'000
RH fixes - production	700'000	700'000	700'000
RH fixes - back office	200'000	200'000	200'000
RH fixes - encadrement	450'000	450'000	450'000
RH auxiliaires - production	800'000	1'500'000	2'000'000
RH auxiliaires - back office	300'000	500'000	500'000
Charges d'exploitation courante	200'000	240'000	500'000
Total	3'015'000	4'096'000	5'014'000

Prévisions 2013 – 2016 (moyenne) en CHF

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Loyer	300'000	390'000	450'000
Frais d'exploitation informatique	80'000	136'000	244'000
RH fixes - production	700'000	700'000	700'000
RH fixes - back office	200'000	200'000	200'000
RH fixes - encadrement	450'000	450'000	450'000
RH auxiliaires - production	1'500'000	2'200'000	2'700'000
RH auxiliaires - back office	400'000	600'000	600'000
Charge d'exploitation courante	250'000	300'000	600'000
Total	3'880'000	4'976'000	5'944'000

Coûts d'installation en 2009-2010 (1 centre vs 4 et 10 centres biométriques)

Informatique

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Serveur sécurisé et configuré par la Confédération	50'000	200'000	500'000
Kit d'acquisition de données biométriques	240'000	360'000	600'000
PC et logiciels standards	50'000	50'000	50'000
Logiciel comptable*	50'000	50'000	50'000
Logiciel de planification	20'000	20'000	20'000
Total	410'000	680'000	1'220'000

*Une application informatique devrait permettre une gestion adéquate des émoluments.

Non-informatique

Libellé	1 centre	4 centres	10 centres
Aménagement des locaux aux normes du SFS*	100'000	400'000	500'000
Infrastructure réseau + téléphonie	50'000	200'000	300'000
Mobilier	100'000	100'000	100'000
Déménagement	20'000	40'000	50'000
Total	270'000	740'000	950'000

Grand total	680'000	1'420'000	2'170'000

*Règles en matière de sécurité architectoniques, techniques et organisationnelles pour les centres de saisie biométrique édictées par le service fédéral de sécurité.

Annexe : rapport de commission / objet (193)

PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ – EMPD 193
COMMISSION PARLEMENTAIRE 09_253

NOTES DE SEANCE
Séance du 08.10.2009

ANNEXE 1 : Tableau de synthèse des coûts intégrant les participations de la Confédération

Mesures	Totaux TTC en KCHF	Sources de financement				Taux de participation aux coûts en [%]			
		Confédération via RPT	Privés (CFF, autres)	Communes	Canton	Confédération	Privés (CFF, autres)	Communes	Canton
Réalisations	Détail								
• Renaturation CD	2'000	1'000	-	-	1'000	50.00%	0%	0%	50%
• Assainissement ancienne décharge de Lussey	300	-	-	-	300	0%	0%	0%	100%
• Protection des Voies CFF à La Roujarde :	2'047	357	768	-	921	17.45%	38%	0%	45.01%
(détail) a) Protection enterrée	1'026	-	513	-	513	0%	50%	0%	50%
(détail) b) Modelage terrain	1'021	357	255	-	408	35%	25%	0%	40%
• Protection des Voies CFF à Lovatère	500	175	75	50	200	35%	15%	10%	40%
• Mesures piscicoles O6-O8	600	210	-	-	390	35%	0%	0%	65%
• Mesures forestières :	500			34	466				
(détail) dont : Rives boisées	170	-	-	34	136	0%	0%	20%	80%
(détail) dont : Forêts couloir	330	-	-	-	330	0%	0%	0%	100%
• Mesures opportunes (acquisition de parcelles)	500				500	0%	0%	0%	100%
Ss-total réalisations (arrondis)	6'447	1'742	843	84	3'777				
Etudes									
• Embouchure Venoge	150				150	0%	0%	0%	100%
• Projet renaturation A/C	200				200	0%	0%	0%	100%
• Etude chemins de randonnée pédestre	50				50	0%	0%	0%	100%
• Etude du séparateur d'Ecublens	80				80	0%	0%	0%	100%
• Etude STEP	90	-	-	-	90	0%	0%	0%	100%
• Etude globale ressources eaux	150	75	-	-	75	50%	0%	0%	50%
Ss-total études	720	75			645				
Coordination et information	550				550				
TOTAUX (arrondis)	7'717	1'817	843	84	4'972				
Selon l'application des mécanismes RPT	Total EMPD	Confédération	CFF	Communes	Canton				
TOTAUX KCHF crédits d'investissement selon RPT	7'717	via RPT	843	84	6'790				

Les chiffres ci-dessus sont des valeurs arrondies.

Etabli à la demande de la Commission, la présentation des coûts dans le tableau ci-dessus intègre les montants alloués par la Confédération de manière à fournir une vue synthétique de la situation financière, des contributions de chaque source de financement et du coût net à la charge du Canton (KCHF 4'972).

NB : Il est important de relever que les montants alloués par la Confédération n'apparaîtront pas au budget d'investissement, mais seront englobés dans les subventions versées par la Confédération ces prochaines années au budget de fonctionnement de l'Etat en application de la RPT. Ainsi les contributions totales de chaque source de financement telles que figurant dans l'EMPD sont rappelées dans les deux dernières lignes du tableau.

ANNEXE 2 : Complément d'information du SAGEFI (postérieur à la séance) concernant les aspects "Coût d'investissement", "Amortissement" et "Intérêts"; courriel du SAGEFI du 28 octobre 2009.

Monsieur le Chef de Service,

Conformément à votre demande je me permets de vous faire parvenir la prise de position du SAGEFI au niveau de l'objet susmentionné.

Avec l'entrée en vigueur de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre Confédération et cantons (RPT) au 1er janvier 2008, le financement fédéral dans certains domaines (routes, nature, forêts) ne peut plus être alloué objet par objet et, de ce fait, affecté directement aux crédits d'investissement. Les modes de financement appliqués désormais par les offices fédéraux ne sont cependant pas uniformes et peuvent varier selon le domaine de tâche concerné.

Dans le domaine de la protection contre les crues et les dangers naturels, l'OFEV base notamment ses subventions sur la base d'objectifs fixés dans le cadre de conventions programme quadriennales négociées avec les cantons. Ces montants annuels sont versés directement dans la caisse générale de l'Etat sans affectation particulière. Par conséquent, en pratique, les subventions fédérales dans ce domaine ne peuvent plus apparaître comme des recettes spécifiques dans les crédits d'investissement.

De plus, les buts fixés par les conventions-programme ne se déclinent pas en projets spécifiques mais en objectifs quantitatifs et qualitatifs à atteindre (mètres linéaires, surfaces, volumes,...). Le financement de la Confédération est en outre subordonné à l'atteinte des buts fixés dans les conventions-programme après quatre ans d'exploitation. Il n'est dès lors pas assuré avant que l'OFEV ne statue sur ce point.

A titre d'exemple complémentaire, en ce qui concerne le domaine des routes par exemple, l'OFROU et en vertu de la nouvelle teneur de l'article 13 de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin, RS 725.116.2), le subventionnement fédéral pour les routes principales ne se fait plus objet par objet mais dans le cadre d'une contribution globale ; une telle contribution doit être comptabilisée parmi les recettes générales dans le budget de fonctionnement de l'Etat. Dans ce domaine également les subventions fédérales ne peuvent plus apparaître comme des recettes spécifiquement affectées à des objets d'investissement.

Pour illustrer ces propos nous pouvons mentionner le crédit d'investissement de CHF 8.7 mios relatif aux travaux de stabilisation du glissement de la Frasse alloué par décret du 10 janvier 2006. En effet, la réduction du subventionnement spécifique de la Confédération inhérent à la mise en œuvre de la RPT au 1er janvier 2008 a nécessité l'élaboration d'un crédit additionnel de CHF 2.6 mios (EMPD 164) actuellement en cours d'analyse au Grand Conseil.

Finalement, il y a lieu de souligner que la mise en œuvre de la RPT au 1er janvier 2008 et les nouvelles méthodes de financement confédérales ont amené le Conseil d'Etat à augmenter le plafond d'investissement de CHF 200 mios à CHF 215 mios dans le cadre de la procédure d'établissement du budget d'investissement 2008.

En conclusion, nous vous informons que l'EMPD en question est correctement libellé et que le montant net de l'investissement (CHF 6.79 mios) sur lequel porte l'amortissement annuel est correct.

En restant à votre entière disposition en cas de question ou besoin, je vous prie de recevoir Monsieur le Chef de service, mes salutations respectueuses.

Emmanuel Bourquin
Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)

Annexe : rapport de commission / objet (117)

GC 117



15 décembre 2009

Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye
RAPPORT D'ACTIVITE 2009

Introduction de Mme Roxanne Meyer Keller, Présidente de la délégation vaudoise

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les députés,

La délégation vaudoise à la commission interparlementaire de contrôle du GYB est composée des députés suivants:

- Mmes Jacqueline Bottlang-Pittet, Christiane Jaquet-Berger (séance d'automne) Roxanne Meyer Keller et Jacqueline Rostan

- MM. Bernard Borel (séance de printemps), Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, et André Delacour

La délégation vaudoise a participé aux travaux de la Ci-GYB présidés, pour l'année 2009, par M. le Député au Grand Conseil fribourgeois Elian Collaud. La composition de la délégation fribourgeoise est la suivante:

- MM. Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach et Michel Zadory

Vous trouverez ci-dessous le rapport d'activité annuel de la Ci-GYB, qui est soumis à l'approbation des deux Grands Conseils. Tout en vous indiquant que les membres de la délégation vaudoise sont à votre disposition pour répondre à vos questions ou apporter des compléments d'information sur l'activité du Gymnase intercantonal de la Broye, je vous informe qu'à l'unanimité, ils vous recommandent de prendre acte du rapport annuel 2009.

Villars-le-Grand, le 20 novembre 2009

Roxanne Meyer Keller, présidente de la délégation vaudoise

Rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB)

Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Fribourg et Vaud,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, la Ci-GYB a effectué son contrôle et exercé sa haute surveillance parlementaire sur le GYB. Elle a tenu à cet effet deux séances durant l'année 2009 avec la présidente du Conseil de l'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg, et la Direction du Gymnase, en particulier son directeur M. Thierry Maire.

M. Nicolas Renevey, président du Bureau du GYB, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (FR), et M. Jean-François Charles, adjoint au chef de division de l'enseignement gymnasial et professionnel (VD), ont participé aux séances tenues au printemps et en automne dans les locaux du GYB à Payerne.

Réunie en mars, la délégation fribourgeoise a désigné M. le Député Elian Collaud en qualité de président en remplacement de M. Charly Haenni qui avait remis son mandat de député. Durant l'année écoulée, M. Collaud a ainsi assumé la présidence de la Ci-GYB. Dès 2010 et pour deux ans, celle-ci repassera en mains vaudoises.

Comptes 2008

La Ci-GYB a pris connaissance des comptes 2008 au cours de la séance du 27 avril 2009. L'exercice s'est clos sur un non dépensé de Fr. 617 903.-, ce qui représente un écart de 5,32 % par rapport au budget. Cela montre que la première année de stabilisation des effectifs permet d'obtenir un écart très faible entre le budget et les comptes et que les ajustements opérés en fonction des années précédentes portent leurs fruits.

Plus de la moitié de cet écart est imputable à une erreur d'estimation des charges liées aux caisses de pension. A noter que cette estimation demeure difficile aussi longtemps que le personnel pourra être affilié, à des tarifs différents, à l'une ou l'autre des caisses de pension vaudoise ou fribourgeoise. Cette situation devrait prendre fin au 1er janvier 2010. Un groupe de travail paritaire œuvre actuellement assidument au choix d'une caisse de prévoyance unique et définitive pour l'ensemble du personnel du GYB.

La lecture des comptes met en évidence l'excellent rendement du bâtiment. La consommation réelle d'énergie se situe à 50 % des chiffres de consommation théorique avancés lors de sa conception.

Le premier loyer versé par le restaurant aurait dû apparaître dans les comptes 2008.

Cependant, pour des raisons de décalage dans la comptabilité, cela n'a pas été possible et le loyer de l'année 2008 sera enregistré dans les comptes 2009 ; cela est conforme à la procédure arrêtée.

Enfin, la subvention 2008 versée par l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) apparaîtra, elle aussi, dans les comptes 2009. La refonte totale des règles de subventionnement des écoles de commerce est à l'origine de ce retard dans le traitement des subventions. Si jusqu'ici celles-ci étaient perçues pour le GYB par le canton de Fribourg, elles le sont dorénavant par le canton de Vaud.

A noter pour terminer que la fiduciaire chargée du contrôle des comptes du GYB a constaté la régularité des comptes 2008.

Clôture de l'année scolaire 2008-2009

En juillet 2009, le GYB a décerné 119 diplômes de maturité et 59 diplômes de culture générale / de commerce. Le taux d'échec en école de maturité a été de 4 % (5 élèves) et de 6 % (4 élèves) en école de culture générale et école de commerce. Ces taux sont plus ou moins équivalents aux taux enregistrés dans les établissements vaudois et fribourgeois.

Rentrée scolaire 2009 - 2010

A la rentrée 2009-2010, le nombre d'élèves est passé de 852 à 901. Dans l'ensemble, la statistique met en évidence les éléments suivants:

- 611 élèves fréquent l'école de maturité et 290 l'école de culture générale et école de commerce ;
- les Vaudois représentent le 45,8 % de la totalité de l'effectif et les Fribourgeois le 54,17 % ;
- presque 20 % des élèves ont opté pour un cursus bilingue, ce qui réjouit la Ci-GYB ;
- les filles forment le 64,26 % de l'effectif et les garçons le 35,74 % ;

Les cours sont donnés par 98 enseignants (74 EPT), dont 10 nouveaux à la rentrée 2009-2010 (4 EPT) en raison de l'ouverture de classes supplémentaires.

Budget 2010

Au cours de la seconde séance, tenue le 5 octobre 2009, la Ci-GYB a pris acte du budget 2010 adopté par le Conseil du GYB. Les parts cantonales à charge de chaque canton sont intégrées aux budgets 2010 respectifs de l'Etat de Fribourg et de l'Etat de Vaud.

Le budget 2010 est en augmentation de 9 %, soit plus d'un million de francs, par rapport à l'édition 2009. L'augmentation des charges de fonctionnement est en grande partie due à la hausse de la masse salariale. Cela s'explique essentiellement par l'augmentation non négligeable du nombre d'élèves qui a exigé l'ouverture de deux classes supplémentaires (+ 4,5 %), par les augmentations liées aux paliers de la grille salariale dont profite pleinement le corps enseignant du GYB

relativement jeune (+ 2,5 %), par l'indexation au coût de la vie (+ 0 ;6 % provisoire) et par l'augmentation du nombre de leçons en raison de la révision de l'ordonnance sur la maturité.

Le budget 2010 prévoit une augmentation sensible du montant affecté à l'entretien des équipements informatiques. Cela correspond aux prévisions antérieures, soit à l'augmentation des frais de maintenance après les premières années d'exploitation dans la mesure où il est nécessaire de procéder au premier renouvellement du matériel. A cette position, le budget 2010 reflète la situation telle qu'elle devrait se stabiliser. Au niveau des produits de fonctionnement, la subvention de l'OFFT fait un bond de 100 000 frs entre le budget 2009 et le budget 2010. Cette différence positive est due au nouveau mode de subventionnement de l'Office fédéral qui a eu pour conséquence une réévaluation de la part versée au GYB.

Rapport de l'Inspection des finances sur les comptes du GYB et l'utilisation de la subvention 2007

Au cours de l'année 2008, le Contrôle cantonal des finances du canton de Vaud, en collaboration avec l'Inspection des finances (IF) du canton de Fribourg, a procédé à un contrôle approfondi de la comptabilité du GYB et des processus financiers adoptés par l'établissement. Le rapport final a été remis aux instances concernées le 16 décembre 2008. A la demande de la délégation fribourgeoise, ce rapport a été transmis à tous les membres de la Ci-GYB. Celle-ci considérait en effet que ce document constituait un outil indispensable à l'accomplissement de son mandat de contrôle tel que défini dans la convention intercantonale (CIGB).

Lors de sa séance du 5 octobre, la Ci-GYB a constaté la régularité de l'utilisation des deniers publics. Les questions posées à la suite de ce rapport ont obtenu des réponses satisfaisantes. Dans l'ensemble, les constats, remarques et recommandations de l'Inspection des finances correspondent à des problèmes qualifiés de bénins, voire à des défauts de jeunesse. Considérant le contenu de ce rapport comme une feuille de route, les organes dirigeants du GYB ont rapidement pris un certain nombre de mesures en relation avec les observations faites.

Divers

Les points suivants ont été abordés lors de l'une ou l'autre des séances de la Ci-GYB :

- la nouvelle échelle des traitements du GYB qui doit être adaptée à la nouvelle politique salariale de l'Etat de Vaud (pour mémoire l'échelle des traitements du GYB est fondée sur la moyenne des échelles correspondantes dans les deux cantons) ;
- les taux d'échec dans les différentes filières comparés aux taux vaudois et fribourgeois ;
- le succès du cursus bilingue ;
- l'absence de places de parc pour les élèves, choix délibéré des organes dirigeants ;
- la remise du premier prix Edgar Rouge à un séminaire de travaux de maturité ;
- le choix d'une caisse de prévoyance définitive pour le personnel du GYB.

Vu le rapport d'activité qui précède, les informations complémentaires demandées et les réponses obtenues ainsi que la bonne marche de l'établissement, la Ci-GYB vous propose d'adopter le budget 2010 du GYB tel que présenté par les Conseils d'Etat respectifs, soit en votant favorablement la position budgétaire N° 351.008 du budget 2010 de l'Etat de Fribourg "Contribution au Gymnase intercantonal de la Broye" de Frs 6 762 040.-.

A noter que ce montant est inférieur à la part cantonale due par le canton de Fribourg selon le projet de budget du GYB - soit 53,9488 % ou 7 023 186 frs - en raison de sommes inscrites au budget 2009 non dépensées. Ces sommes viennent en diminution de la part cantonale pour 2010.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Fribourg, le 20 octobre 2009.

Le président :
(Signé) *Elian Collaud*

Annexe : rapport de commission / objet (GC 113)

RC-GC 113

**Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2 (CIP HES-SO)****RAPPORT D'ACTIVITE 2009****Introduction de Mme Anne-Marie Depoisier, Présidente de la délégation vaudoise**

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les députés,

La délégation vaudoise à la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO est composée des députés suivants:

- Mmes Jaqueline Bottlang-Pittet, Catherine Labouchère, MM. André Chatelain, Rémi Jaquier, Denis-Olivier Maillefer et Gabriel Poncet, ainsi que la présidente de délégation soussignée, membres
- MM. Dominique Bonny, André Delacour, Jean-Michel Favez, Raphaël Mahaim, Claude Schwab et Laurent Wehrli, membres suppléants.

Comme vous pourrez le constater en prenant connaissance du rapport annuel de la CIHES ci-dessous, l'année 2009 a été riche en événements et en débats au sein de notre HES romande. La Commission était présidée par Benoît Rey, député du canton de Fribourg. Nous le remercions pour la rédaction de ce rapport, lequel se présente en deux parties : un rapport de synthèse et son annexe, vous permettant une information plus détaillée des activités de votre commission.

Pour ce qui est de la délégation vaudoise, sa composition n'a pas changé en 2009. Elle a tenu 4 séances avec l'appui précieux de MM. Michel Rochat, DGES, Patrice Hof, directeur de la Haute Ecole vaudoise, Alexandre Dobjanschi de l'unité financière, Olivier Rapin, secrétaire de la CICHES pour les notes de séance, tâche reprise dès mars 2009 par Mme Stéphanie Bédât. Nous remercions toutes ces personnes pour leur apport à nos débats. La délégation a aussi profité des mardis de Grand Conseil pour des échanges suivant en cela l'actualité.

A la suite de la présentation de l'avant-projet de convention intercantonale, la délégation a souhaité faire le point sur ce dossier en entendant les principaux intéressés au niveau vaudois, soit les six établissements. Elle a donc invité, le 16 mars 2009, en trois temps, les directeurs, les représentants du corps enseignant et les représentants des étudiants. Toutes ces personnes ont répondu à notre invitation et ont volontiers partagé avec nous leurs sentiments sur cet avant-projet. Nous voulions ainsi nous préparer aux débats de la commission inter parlementaire qui planchera sur ce sujet.

A la suite de cette séance nous avons rencontré, le 21 avril 2009, Mme Anne-Catherine Lyon, accompagnée de MM. Michel Rochat, DGES, et Patrice Hof, directeur de la HEV, pour connaître leur position et s'entendre sur une démarche d'étude de l'avant projet.

Lors d'une nouvelle séance, le 20 mai 2009, nous avons parcouru l'avant-projet avec M. Hof et avons

ainsi pu nous faire une idée plus précise du consensus dégagé dans ce document.

Nous avons ainsi préparé au niveau vaudois le travail qui devait être celui de la commission interparlementaire, laquelle aurait dû être nommée par tous les Grands Conseils concernés au début juillet 2009. La délégation vaudoise défend une seule HES de Suisse occidentale, une gouvernance moins lourde, les intérêts des étudiants qui doivent être au centre des préoccupations, pour n'avancer à ce stade de nos échanges que quelques points importants.

Malheureusement les délais prévus par la planification HES n'ont pas pu être tenus (voir le rapport ci-dessous) et la commission interparlementaire n'a pas commencé ses travaux cet automne comme souhaité. On ne peut que souhaiter que 2010 nous permette enfin de débattre de cette future convention dans un climat serein et constructif pour une formation de qualité dans notre région romande.

Au chapitre du fonctionnement de la CIC HES-SO et S2, il faut répéter que les élections cantonales modifient chaque année la représentation des Grands Conseils dans la commission, ce qui rend difficile le suivi du travail.

Les Vaudois ont accepté de présider la commission interparlementaire en 2011, alors que leur tour ne venait qu'en 2012, faisant ainsi un échange avec Berne qui aura les élections en 2010 et tenant compte que son représentant au bureau ne se représentera pas.

Ce qui fait que Catherine Labouchère a été désignée à la vice-présidence pour 2010 déjà, et qu'elle reprendra la place de la soussignée au bureau dès le 1er janvier 2010.

Au terme de ce rapport d'introduction, je remercie très chaleureusement Mme la Conseillère d'Etat pour ses nombreuses informations, mes collègues pour leur participation active et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, de prendre acte du rapport annuel présenté ci-dessous.

Renens, le 26 octobre 2009

Anne-Marie Depoisier, présidente de la délégation vaudoise

Rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2009.

Le bureau de la commission est composé des chefs des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés

Benoît Rey	FR Président de la commission en 2009
Paul Froidevaux	JU Vice-président de la commission en 2009
Jean-Pierre Rérat	BE
Janine Hagmann	GE
Marianne Guillaume-Gentil	NE
Anne-Marie Depoisier	VD

Jean-Albert Ferrez

VS

Descriptif du rapport

Le présent rapport se veut une synthèse de l'activité 2009 de notre commission interparlementaire. Il est accompagné d'une annexe constituée de l'essentiel des procès-verbaux des trois séances plénières.

introduction	Page 2
Résumé	Page 3
Activité du bureau	Page 4
Fonctionnement de la commission	Page 4
Conclusion	Page 5
Recommandation	Page 6
Séance du 19 janvier	Annexe Page 1
Séance du 27 avril	Annexe Page 7
Séance du 8 septembre	Annexe Page 16

Résumé

La commission a tenu en 2009 trois séances plénières. La séance supplémentaire, agendée en juin pour constituer une commission d'examen de l'avant-projet de la nouvelle convention HES-SO, a dû être reportée vu l'évolution du dossier au niveau de la Confédération et nous y reviendrons.

- Elle s'est préoccupée, durant toute l'année de l'évolution du dossier de projet de nouvelle convention et de son accueil par la Confédération.
- Elle a reçu, en janvier, M. Thomas Baumeler, chef suppléant du centre des prestations HES à l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie), et sa responsable de projet Mme Suzanne Monnier pour présenter un état de situation des HES et de la HES-SO en particulier.
- Elle a pris connaissance en avril des bouclements provisoires 2008 et avant-budget 2010, avant de prendre connaissance, en septembre, des bouclements définitifs des comptes 2008 et du budget 2010.
- Elle s'est informée sur le développement du domaine de la musique et des arts en accueillant en avril, M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute Ecole d'art et de design de Genève ainsi que M. Philippe Dinkel, responsable du domaine Musique et Arts de la scène.
- Durant cette même séance, elle s'est penchée sur les questions de l'accréditation des HES et des filières de formation HES en Suisse avec l'aide de M. Martin Kasser, vice-président HES-SO en charge de l'enseignement et de Mme Anne Crausaz Esseiva, collaboratrice scientifique auprès de l'OAQ (Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses)
- Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques présenté sous une nouvelle forme et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.
- Elle a discuté du rapport du groupe d'experts, mandaté par la Confédération pour analyser l'accréditabilité de la HES-SO selon le nouvel avant-projet de convention.

Ces éléments sont repris et détaillés dans les comptes rendus des séances de l'année, intégrés au présent rapport.

Activité du Bureau de la Commission

Le bureau a siégé à 4 reprises durant l'année, les 12 janvier, 20 avril, 29 juin, 14 septembre, une dernière séance étant prévue le 11 novembre.

Son activité principale a consisté à préparer les travaux de la commission, les ordres du jour des séances plénières, à choisir les personnes à inviter selon les priorités déterminées par l'évolution de la HES-SO et à suivre différents dossiers d'actualité tels les interventions politiques dans les différents cantons partenaires et surtout, les dispositions prises par la Confédération.

Selon les dispositions prévues en fin d'année 2008, le Bureau a planifié les différentes démarches nécessaires à la désignation d'une commission interparlementaire et fixé une séance de constitution. Il a également déterminé les procédures à suivre par les différents intervenants concernés (Comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2, ci après COSTRA) les différents Conseillers d'Etat les Bureaux des parlements concernés) afin d'atteindre l'objectif convenu, à savoir fixer la séance constitutive durant le premier semestre avec les mêmes membres que la commission de contrôle. Suite aux décisions prises par la Confédération, toutes ces dispositions ont dû être suspendues. Le Bureau a pris acte du report des délais pour l'analyse et l'adoption du nouveau projet de convention. Il a pris connaissance de la constitution d'un groupe d'experts pour analyser "l'accréditabilité" de la HES-SO selon le nouveau projet de convention. Le Président de la commission a été auditionné par ce groupe d'expert et a défendu l'absolue nécessité du maintien d'UNE Haute école de la Suisse occidentale recouvrant tous les cantons romands.

Le Bureau s'est préoccupé du rapport annuel d'activité de la HES-SO. Sur la base d'une proposition de la direction de la HES-SO, il s'est prononcé sur un nouveau modèle doté d'une introduction explicative de l'évolution de l'école suivie de fiches et schémas présentant les objectifs à long terme de la HES-SO et les réalisations pratiques de l'année en cours. En ce qui concerne le rapport de la commission interparlementaire (présent document) il a été prévu de maintenir un état détaillé des séances tenues car ce document est le seul qui est archivé dans les documents officiels des différents parlements des sept cantons concernés.

Je remercie très chaleureusement tous les membres du bureau pour la collaboration active, l'engagement et l'ambiance franche, directe et agréable dans laquelle nous avons pu travailler.

Fonctionnement de la commission

Selon son rythme habituel, la commission a siégé à trois reprises en 2009 et traité les objets habituels de sa compétence à savoir les comptes et budget ainsi que le rapport d'information des comités stratégiques. Elle s'est informée plus précisément sur l'évolution du dossier des HES au niveau suisse, sur les problèmes de reconnaissance et d'accréditation ainsi que sur le développement des nouvelles filières dans les domaines artistiques. Il est à remarquer que les principales préoccupations de ses membres, exprimées lors des différentes séances sous forme de questions, de remarques et d'interventions, concernent la viabilité des différentes filières de formation et des sites ainsi que les liens de ces lieux de formation avec les acteurs économiques et sociaux régionaux.

En 2009, trois cantons renouvellent leur parlement et par conséquent la composition de leur délégation au sein de notre commission.

Le Valais a renouvelé sa délégation en avril déjà. Deux anciens membres font le lien avec l'ancienne délégation, Mme Marcelle Monnet-Terrettaz et M. Jean-Albert Ferrez ils sont rejoints par Mmes Daniela Bodenmüller et Anne Luyet et MM Pierre-Alain Délitroz, Michel Furrer et Frédéric Mivelaz.

En septembre, nous avons eu le plaisir d'accueillir la nouvelle délégation neuchâteloise constituée de deux anciens collègues, Mme Marianne Guillaume-Gentil et M. Claude Borel, rejoints par Mmes Caroline Gueissaz, Béatrice Haenny et MM Jean-Pascal Donzé, Patrick Herrmann, et Tony Perrin.

Les élections genevoises ont eu lieu le 11 octobre et la nouvelle délégation nous rejoindra pour la première séance de 2010, le 18 janvier.

Si les formes d'agissement de la commission se résument actuellement en demandes d'information, prises de connaissance des enjeux, enregistrement des paramètres financiers (budgets et comptes) formulation de remarques, de questions, de souhaits et en vote de résolutions, les futures dispositions de la COPARL (projet de convention destiné à remplacer la Convention des conventions, actuellement en vigueur dans six des sept Cantons concernés, le Canton de Berne ne l'ayant pas ratifiée) pourraient à l'avenir lui donner plus de moyens d'interventions parlementaires.

Conclusion

En janvier 2009, après l'affirmation que 2008 avait été l'année de tous les dangers pour la HES-SO, au vu délais impartis par la Confédération pour l'adaptation et des structures et les remises en questions internes au niveau des cantons craignant pour leurs sites et leurs filières, je qualifiais l'année qui débutait de "celle de tous les enjeux". Pourtant, je ne m'imaginais pas que le processus de réalisation d'un nouveau concordat serait interrompu par une démarche d'analyse d'un groupe d'experts mandaté par la Confédération qui "passerait sous la loupe" les structures de direction et la performance de notre haute école romande. Si cette démarche a pu déstabiliser et remettre en question tous les acteurs la structure complexe qu'est la HES-SO, elle n'en pose pas moins certaines questions pertinentes auxquelles nous sommes tenus de donner des réponses adéquates. La future HES-SO ne pourra qu'en être enrichie.

L'intérêt des étudiants pour ces formations pointues et de qualité de se dément pas.

Ce sont plus de 15'000 étudiants qu'accueille la HES-SO en 2008, restant ainsi la plus importante Haute école supérieure de Suisse. Elle dépasse ainsi toutes les universités cantonales et également l'EPFL.

Ce type de formation correspond donc tant à une attente des jeunes pour parfaire leur parcours professionnel qu'à celle des employeurs soucieux de pouvoir disposer de collaborateurs performants.

Le développement maîtrisé des filières de master doit permettre, dans certains domaines précis, de perfectionner ces formations lorsque la nature même de la profession l'exige.

La HES-SO doit donc continuer à assumer sa responsabilité face à cette nécessité et adapter en conséquence son organisation et son fonctionnement en garantissant le maintien d'un ancrage régional avec les exigences de critères centralisés, en particulier au niveau de la qualité.

Les autorités politiques, même si elles sont tenues de laisser une marge de manœuvre suffisante à une direction d'école qui se doit de réagir rapidement à l'évolution des besoins technologiques et des aspects socio-économiques, doivent maintenir leur accompagnement et leur soutien à la HES-SO. Ce sont elles qui doivent déterminer les objectifs stratégiques. La commission interparlementaire se doit renforcer son rôle de contrôle d'analyse des conséquences financières et de maintien des liens avec les parlements cantonaux.

Au nom du bureau, je remercie tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

Le Bureau remercie particulièrement tous les responsables de la HES-SO, en particulier Mme la

Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des COSTRA, et Monsieur le Conseiller d'Etat Claude Roch vice-président. Cette collaboration entre les organes exécutifs et législatifs est essentielle à la définition d'une stratégie efficace et nous nous en réjouissons. Nous remercions également M. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur et M. Patrick Grossen, directeur financier, toujours présents aux séances de la commission et à celles du Bureau. Leur contribution est essentielle au suivi de l'évolution de cette structure complexe. Enfin nous remercions sincèrement le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, son remplaçant pour la séance d'automne, M. Igor Santucci, et Mme Lydia Christe, qui se chargent de toute l'organisation et la logistique nécessaire au fonctionnement de notre commission.

Recommandation

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2009 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Benoît Rey, Député du canton de Fribourg

Président de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2

Fribourg, le 21 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Benoît Rey*

Annexe au rapport annuel 2009 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Séance du 19 janvier 2009

COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE DES COMITES STRATEGIQUES, MME LA CONSEILLERE D'ETAT ANNE-CATHERINE LYON

A ce point Mme Lyon annonce que le master en santé évolue positivement. Elle rappelle que l'OFFT avait souhaité dresser une cartographie complète de toutes les formations de la santé prodiguées en Suisse. C'est aujourd'hui chose faite et l'OFFT conclut que le master en santé y a toute sa place. Le Conseil suisse des HES est lui aussi favorable à sa mise en œuvre. Il appartiendra à la cheffe du Département fédéral de l'économie, Mme Leuthard, de prendre la décision finale. Dans cette perspective elle recevra une délégation de la CDIP, présidée par Mme Isabelle Chassot, et une délégation de la CDS, présidée par M. Pierre-Yves Maillard, pour évoquer la question des formations dans le domaine de la santé. Mme Lyon conclut que le projet du master en santé est à bout touchant.

PRESENTATION DE LA PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA HES-SO ADRESSEE A LA CONFEDERATION

Le rappel de la procédure fédérale d'autorisation et des différentes étapes qui ont façonné la HES-SO jusqu'à ce jour est projeté à l'écran en appui aux commentaires de la présidente des Comités stratégiques.

Mme Lyon rappelle les événements marquants depuis l'autorisation provisoire du Conseil fédéral du 2 mars 1998 : regroupements de filières, regroupements de domaines, fermetures de filières puis, après 2006, simplification des structures et clarification des compétences. Les dernières années ont été marquées par l'intégration des domaines d'études Santé, Social et Arts, ce dernier domaine postulant la création d'un concordat intercantonal spécifique dès lors qu'il était exclu de la convention S2. Dans le processus d'intégration, la réorganisation du domaine de la musique a été menée avec succès puisqu'aujourd'hui deux hautes écoles de musique subsistent, et cinq sites d'enseignement ont pu être maintenus. Cette opération a permis d'obtenir les subventions fédérales à hauteur de CHF 18 millions. A ce stade, la HES-SO doit encore arrimer les arts de la scène à son dispositif, c'est-à-dire la haute école de théâtre de Suisse romande (HETSR) qui est une unité créée par la CIIP et régie par un concordat spécifique.

Un tel degré de complexité du dispositif juridique rendait inévitable la création d'une convention unique pour refonder l'ensemble de la structure HES-SO.

Ces étapes ont toutes été analysées par la commission interparlementaire dont Mme Lyon se plaît à relever qu'elle a soutenu les Comités stratégiques tout au long du processus.

Cette première présentation ne suscite aucune question de la part de l'assemblée, et le président peut ainsi aborder le point suivant de l'ordre du jour.

PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DE CONVENTION SUR LA HES-SO

Dans son commentaire dont on relève ici les points marquants, la présidente des Comités stratégiques relève d'emblée que si un certain nombre d'éléments paraissent simples sur le papier, ils peuvent se révéler très laborieux dans leur mise en œuvre.

Reprenant le mot du président, Mme Lyon confirme que l'année 2009 sera celle de tous les enjeux, lesquels postulent l'accomplissement des conditions fixées par la Confédération : à défaut et même si la HES-SO bénéficie d'une autorisation non limitée dans le temps, elle pourrait se voir infliger des pénalités financières ou une restriction de l'autorisation accordée.

Un élément important est la notion de « maison commune » selon laquelle aucune des écoles, quelle que soit sa taille, sa valeur ou son rayonnement, ne pourrait survivre dans un univers de hautes écoles sans être rattachée au concept HES-SO. En corollaire le siège administratif se justifie par la seule existence des écoles sans lesquelles il ne serait qu'une coquille vide.

Le texte de la future convention tient compte des réalités politiques et géographiques des entités qui la composent. Un facteur incontournable s'est également invité au débat, à savoir l'évolution du paysage suisse des HES. Là aussi il a fallu trouver des solutions qui intègrent le fait que la future loi LAHE n'en est encore qu'au stade de projet en attente d'être accepté par le Conseil fédéral. Il est souhaitable que soit maintenue l'option de réunir sous un même toit juridique tous les types de hautes écoles (EPF, universités, HES et HEP), autant d'institutions très différentes qui toutes apportent de grandes forces et qualités. Un cadre juridique commun assurerait aux HES une grande autonomie et les affranchirait de la tutelle de l'OFFT. Elles ne travailleraient plus alors que sous l'égide de l'accréditation institutionnelle : toutes les hautes écoles spécialisées devraient se soumettre à un processus spécifique basé sur la qualité et la concurrence. Les informations relatives à ce futur paysage dont le projet est en mains des départements fédéraux concernés sont fort attendues.

Les ambitions de la HES-SO sont élevées : elles se justifient pleinement par le niveau des diplômes qu'elle décerne et par le fait qu'elle est, parmi les sept HES de Suisse, celle qui obtient le plus grand volume de projets de recherche. Elle entend donc être reconnue au niveau européen et contribuer au rayonnement de la Suisse occidentale.

En ce qui concerne le statut du personnel, la présidente des Comités stratégique souligne que chaque collaborateur du système HES-SO continuera de dépendre du canton où se trouve l'école qui l'emploie. En effet, l'idée de transférer l'ensemble des collaborateurs à la HES-SO en tant qu'établissement de droit public a été définitivement écartée. En revanche, la HES-SO doit impérativement harmoniser les conditions et critères pour l'engagement des professeurs HES qui devront répondre aux mêmes pré-requis.

En conclusion de sa présentation, Mme Lyon rappelle que le statut d'avant-projet du texte présenté ici n'est pas définitif tant qu'il n'a pas reçu l'accord du Conseil fédéral. C'est ensuite seulement qu'il pourra formellement être mis en consultation.

Le président de la commission interparlementaire remercie Mme Lyon pour son exposé, et ouvre la discussion. Au préalable il rappelle que l'analyse du projet relève de la future commission d'examen. Il demande donc que les interventions se limitent à des demandes d'éclaircissements complémentaires, rappelant que le temps de cette phase de discussion est limité.

M. Babst (FR) demande une explication concernant la responsabilité opérationnelle de la HES-SO et le fonctionnement du rectorat, au niveau duquel il perçoit un mélange de tâches stratégiques et opérationnelles. Le texte tel qu'il est présenté lui paraît flou.

Mme Lyon observe que M. Babst est au cœur des éléments importants qui nécessitent encore un réglage fin. La réponse à la question réside dans l'article 21, lettre a) « Le comité gouvernemental a en particulier les compétences suivantes : a) définir le mandat de prestations de la HES-SO, [...] », à mettre en regard de l'article 25, lettre a) « Le Rectorat a les compétences suivantes : a) veiller à la mise en œuvre du mandat de prestation de la HES-SO par chacune des hautes écoles ». Elaborer le mandat de prestation à l'intention du rectorat sera la tâche première du comité gouvernemental. L'article 28 est également un élément-clé qui implique que le Comité directeur doit contribuer à faire que le mandat de prestations soit rempli. Cette répartition des compétences entre les différents organes dirigeants nécessite encore un travail de réglage très fin, et ce thème sera précisément au cœur de l'entretien avec Mme la Conseillère fédérale Leuthard.

M. Saudan (GE) demande des éclaircissements sur les principes de concurrence : faut-il comprendre que la concurrence s'exercera entre les domaines respectifs des HES de Suisse ou à l'interne de la HES-SO ?

La réponse est qu'entre les écoles membres de la HES-SO, il doit y avoir une saine émulation, mais elles ne doivent pas être en concurrence. Mme Lyon rappelle qu'au niveau de la formation initiale le bachelor doit être enseigné partout de la même manière. Par contre, au fins d'éviter

toute concurrence dommageable à l'intérieur du système en matière de formation continue ou dans le cadre de la Ra&D, le Conseil de domaine doit être nanti de toute l'information utile dans le cas où une école souhaiterait développer une stratégie spécifique, pour procéder cas échéant à des arbitrages. Là où la concurrence sera forte, c'est entre les écoles d'un même domaine HES-SO et les autres HES de Suisse ou universités de Suisse ou étrangères qui offrent des formations analogues.

M. Messerli (BE) considère que les travaux autour de la nouvelle convention devraient être l'opportunité de réfléchir au futur rôle de la commission interparlementaire : comment renforcer l'efficacité de son travail et comment aussi lui donner plus de poids. M. Messerli craint que dans le cadre des institutions intercantionales, les compétences de décision migrent vers le pouvoir exécutif au détriment des parlements. A-t-on pensé à améliorer le travail et renforcer les compétences de la commission interparlementaire ainsi que les compétences des parlements ?

Le président de la commission souligne que le Bureau s'est également préoccupé de cette question en lien avec le schéma déclinant le mandat de prestation (page 9 de l'exposé des motifs). Il est important de savoir quels leviers la commission interparlementaire peut actionner par rapport au mandat de prestations.

Selon Mme Lyon, l'article 10 répond à la question, article qui a été repris tel quel de la convention des conventions. Par rapport à la HES-SO, les parlements devraient obtenir les mêmes prérogatives que par rapport à leurs universités ou HEP respectives. La présidente des Comités stratégiques souligne néanmoins toute l'importance que revêtira le travail de la commission interparlementaire dans l'examen de l'avant-projet de convention.

le président a donc jugé qu'il était important que les Comités stratégiques et directeur prennent connaissance de la manière dont la lecture du document a été ressentie par la commission interparlementaire. Il ouvre la discussion.

- Pour la délégation genevoise, Mme Hagmann reprend les termes du journaliste Nicolas Dufour dans *Le Temps*, qui disait que la convention « est un compromis rusé autant qu'expérimental » : bravo, dit-elle, d'en être arrivé là. Elle salue l'effort qui a été fait pour rendre cette convention dans les délais et exprime toute l'admiration de la délégation genevoise pour ce travail qui rallie l'unanimité des cantons et du Comité stratégique. S'appuyant sur la révision de la Convention sur la participation des Parlements (CoParl) qui, si elle est acceptée, renforcera les attributions des législatifs, Mme Hagmann demande instamment de ne pas omettre de citer les parlements dans le futur conseil de concertation pour éviter tout déficit démocratique.
- S'exprimant au nom de la délégation fribourgeoise, M. Bapst complète le propos de Mme Hagmann affirmant partager le point de vue genevois sur les décisions de la CoParl. Selon lui il faut coordonner les révisions des deux conventions, et simplifier davantage les structures en clarifiant les rôles des uns et des autres. Il se plaît à relever un point très positif dans le projet, à savoir l'autonomie accordée aux écoles.
- M. Maillefer formule le sentiment de la délégation vaudoise. Il observe que la complexité de l'organisation est omniprésente, force toutefois est de constater qu'il n'était pas possible de faire autrement. Le risque qui pourrait survenir est d'arriver à un phénomène bureaucratique qui conduirait à un appauvrissement des ressources. Il est important d'en prendre conscience et de laisser suffisamment d'autonomie et de créativité aux écoles pour qu'à chaque niveau on puisse avancer et défendre la qualité de l'enseignement.
- La délégation neuchâteloise par M. Borel remercie les Comités stratégiques qui ont su trouver une solution équilibrée entre centralisation et fédéralisme : l'exercice est considéré comme réussi. L'aménagement d'un rectorat et de conseils de domaines qui garantissent que les décisions ne seront pas le fait d'une seule personne est un élément de satisfaction. Le maintien du rôle politique des Comités stratégiques assure la concertation à ce niveau, et est salué également, de même que la volonté de proximité au service du tissu économique régional. En conclusion, la délégation neuchâteloise est favorable à la prise en compte des décisions prises par la CoParl.

- Au nom de la délégation jurassienne, Mme Fleury remercie les Comités stratégiques d'avoir tenu compte des résolutions adoptées par les parlements de la zone Arc s'agissant de l'autonomie des écoles en matière de collaborations et de Ra&D. Elle s'associe aux autres délégations pour ce qui concerne le rôle de la commission interparlementaire, déplorant que celle-ci n'ait pas été en mesure d'intervenir avant la présentation de l'avant-projet de convention. Elle souhaite que la commission puisse désormais jouer pleinement son rôle dans tout le processus d'adoption de la convention.

La parole est ensuite à Mme Lyon qui remercie les intervenants d'avoir exprimé leurs positions. A l'intention de Mme Fleury elle relève que la commission interparlementaire a, en réalité, été mieux traitée que ce n'est le cas dans d'autres contextes puisqu'elle a aujourd'hui accès à un document qui n'a pas encore le statut d'avant-projet tant que la Confédération n'a pas donné son feu vert. La Convention des conventions prévoit la phase de consultation des parlements au stade de l'avant-projet, or les documents ont été mis à disposition avant ce stade.

De manière générale, elle souligne que le texte est largement inspiré des prises de position des parlements concernés et la commission interparlementaire en particulier.

En ce qui concerne la demande d'intégrer des parlementaires dans le futur organe de concertation, il lui paraîtrait étrange que sous l'égide de l'intercantalité les parlements aient davantage de pouvoir qu'ils n'en ont dans leurs cantons respectifs par rapport à des entités analogues : Mme Lyon prend l'exemple du conseil de l'Université de Lausanne au sein duquel aucun parlementaire ne siège. Le conseil de concertation HES-SO est dans le même cas de figure : il est un organe interne.

Par rapport à la simplification de la structure, il est évident que les Comités stratégiques, avec l'aide notamment de la commission interparlementaire, va s'y atteler. Néanmoins ils sont allés aussi loin que possible : il faut savoir que dès qu'un paramètre est modifié pour satisfaire l'un ou l'autre canton, la démarche contrarie les autres. En ce qui concerne le siège administratif, Mme Lyon souligne que cette partie purement intercantonale occupe l'équivalent de 34 postes à plein temps, plafonné depuis quatre ans alors même que deux domaines sont venus rejoindre le système, pour un budget de 450 millions de francs. Sur le plan administratif, il appartient à chaque canton de vérifier à l'interne que le nombre de postes ne soit pas trop important par rapport aux sommes qui devraient être dévolues à l'enseignement.

En conclusion Mme Lyon tient à remercier la commission pour son soutien : la route est encore longue et le moment où l'avant-projet aura véritablement ce statut marquera le passage de mille et un caps. Pour le moment toutefois l'épée de Damoclès reste au-dessus de nos têtes jusqu'à la décision attendue du Conseil fédéral.

ETAT DE SITUATION CONCERNANT LES HES EN GENERAL ET LA HES-SO EN PARTICULIER

Le président de la commission accueille M. Thomas Baumeler, chef suppléant du centre de prestations HES à l'OFFT, et sa responsable de projet Mme Suzanne Monnier, qu'il remercie d'avoir pris la peine de participer à cette séance de la commission interparlementaire.

Après les présentations d'usage, la version papier du document projeté à l'écran est distribuée. Il s'agit essentiellement d'un rappel des bases légales qui fondent les HES, du rôle de la Confédération, ses exigences, et l'évaluation de la situation s'agissant de la HES-SO. M. Baumeler commente les différents tableaux, non sans rappeler que s'ils reflètent les questions qui occupent l'OFFT, c'est en fait au niveau politique qu'il conviendra de trouver les solutions idoines.

Le président de la commission remercie M. Baumeler pour sa présentation. Les sujets évoqués ont été débattus à plusieurs reprises au sein de la commission dont la volonté est d'assurer une formation de qualité qui puisse être dispensée dans toutes les régions de Suisse occidentale. C'est là effectivement un enjeu qui pose un certain nombre de difficultés entre l'impératif de rationaliser et celui de tenir compte du développement des régions. Il ouvre la discussion.

Si M. Borel comprend que la Confédération se positionne sur les exigences de qualité de la formation et de la recherche et qu'elle fixe un certain nombre de principes sur le plan financier, il

estime en revanche qu'il est abusif de sa part de s'immiscer dans l'organisation des écoles pour atteindre ces buts. Il évoque les normes de masses critiques qui, telles qu'elles sont aujourd'hui ne lui posent pas de problème (effectifs 25/75 en ingénierie et santé, 30/90 en économie et travail social, 15/45 en design - tableau no 9 de la présentation OFFT). Par contre, le nombre articulé de 180 étudiants tiré du masterplan aboutit nécessairement à une centralisation alors même que, selon M. Borel, il n'a pas été prouvé que pour atteindre des objectifs de qualité il soit nécessaire d'atteindre de telles masses critiques. Celles-ci jouent un rôle sur le seul plan financier. Or, rappelle-t-il, la Confédération ne verse que 30 % des coûts, alors que les cantons en financent 70 %. Il ressent d'autant plus mal la position de la Confédération qu'à l'issue d'un long travail de négociations, la HES-SO est parvenue à un accord unanime sur une convention qui regroupe sept cantons. M. Borel invite la Confédération à réfléchir aux délais qu'impliquerait une reprise des débats sur les équilibres régionaux. Sur ce plan il rappelle que la loi sur les HES parle de proximité et de politiques régionales : de ces notions il ne voit plus trace dans le document présenté aujourd'hui par l'OFFT.

M. Baumeler est d'accord avec les arguments de qualité en matière d'enseignement et de recherche, d'accord également sur le principe qu'il appartient à la HES-SO de dire comment elle veut s'organiser. Ce que la Confédération demande, c'est une stratégie globale de la HES-SO qui ne soit pas que l'addition des stratégies des hautes écoles cantonales qui la composent. Un tel montage poserait des problèmes d'efficacité et, à long terme, de qualité. Ainsi par exemple, comment un site qui abriterait deux filières et 150 étudiants pourrait-il, à terme, assurer un programme qui garantisse un certain choix d'options à l'étudiant (conformément au modèle de Bologne) et maintenir, en fin de cursus, des classes de trois ou cinq étudiants ? Cela ne correspond pas au niveau d'une haute école qui doit devenir compétitive au plan international. En ce qui concerne la promotion régionale, il appartient en principe à la HES-SO de créer des pôles de compétences en matière d'enseignement et de recherche, et de voir comment construire une offre qui réponde aussi aux besoins du tissu économique régional. Il est certain que certaines décisions seront difficiles à prendre. Aujourd'hui, les questions à régler sont de nature politique, raison pour laquelle Mme Leuthard va recevoir les responsables de la HES-SO pour leur exposer les objectifs de la Confédération et entendre ceux de la HES-SO, avant de travailler à la recherche de solutions. Selon la loi, les HES sont sous la responsabilité de la Confédération, quand bien même il est vrai que celle-ci ne couvre que le 30 % des coûts. Or, à l'échéance de la loi actuelle, les critères relatifs à l'efficacité se durciront et il est fondamental de clarifier au niveau politique si le texte de convention proposé peut passer la rampe de l'accréditation institutionnelle selon la future LAHE.

Mme Gueissaz (NE) plaide pour une vision à long terme dans l'examen de l'avant-projet de convention, sachant qu'il marque une étape et constitue le moyen d'atteindre l'étape suivante. Mme Gueissaz se dit choquée de voir un document (tableau no 10 de la présentation OFFT) basé sur des chiffres correspondant uniquement à une année, sachant que chaque chiffre prend sa signification dans la durée.

Sur cette dernière remarque, M. Baumeler admet que ce tableau souligne un vrai problème, relevant toutefois que les chiffres mentionnés recouvrent les trois dernières années et pas seulement 2008. S'agissant du regard à long terme que recommande Mme Gueissaz, c'est précisément le motif qui sous-tendra la discussion politique annoncée. Il s'agira d'établir dans quelle mesure l'avant-projet de convention propose véritablement une stratégie globale au niveau de la HES-SO, et s'il est dès lors conciliable avec la nouvelle loi.

M. Saudan n'est pas persuadé que la notion de masse critique soit un élément déterminant pour l'accréditation de l'institution. Selon lui il manque, dans le tableau OFFT, une colonne présentant le ratio enseignants/étudiants dont dépend la qualité de la formation et de la recherche. Ce complément permettrait de moduler le jugement par rapport à la notion de masse critique.

M. Baumeler ne réfute pas l'argument, mais rappelle qu'à long terme, un site abritant une filière sous-critique ne sera pas en mesure de prodiguer un enseignement de niveau tertiaire. Comment, dans un tel cas, recruter les professeurs ? Comment développer la substance dans la Ra&D ? Le tableau présenté comporte plusieurs sites avec des filières sous-critiques qui ne peuvent pas être compétitives, même au niveau national.

M. Borel observe que l'Arc jurassien pourrait finalement se résoudre à faire comme ailleurs et par exemple procéder à un regroupement du génie électrique, de l'informatique, du génie mécanique sous une appellation « génie industriel » avec des options dès la 3^e année. Un tel scénario permettrait d'atteindre la masse critique exigée, reste à prouver que la formation spécialisée en sortira gagnante. M. Borel constate par ailleurs que l'OFFT, dans ses schémas, ne tient jamais compte du volume de la recherche. A ce titre il cite l'exemple de l'Institut de microtechniques de l'Université de Neuchâtel maintenant transféré à l'EPFL. Cet institut ne formait pratiquement pas d'étudiants en cycle bachelor et très peu en cycle master, en revanche il recevait beaucoup de doctorants générant un important volume de recherche. La « petite école d'ingénieurs de l'Arc jurassien » recèle un potentiel de recherche considérable, alors M. Borel demande pourquoi dans ses calculs l'OFFT tient compte des coûts et du nombre d'étudiants et jamais du volume de recherche.

M. Baumeler répond que la recherche est l'une des quatre missions des HES et il appartient à la HES-SO de gérer la répartition des pôles de compétences. Cela dit, M. Baumeler partage totalement l'avis de M. Borel sur le potentiel important de la région ARC en matière de Ra&D.

Le président de la commission constate que les préoccupations énoncées aujourd'hui ne sont pas nouvelles. Il rappelle la résolution envoyée à la Confédération, qui considérait qu'il est faux de retenir le seul critère de masse critique et que ce ne sont pas forcément les grandes filières qui coûtent le moins. Surtout, ce que la commission jugeait important, c'est la qualité de la formation et la performance des étudiants diplômés. Les critères de la Confédération lui semblaient trop chiffrés et trop administratifs. A l'époque, l'appel avait été lancé d'élargir un peu ces critères, ce que la commission ne fait aujourd'hui que réaffirmer.

La parole n'est plus demandée et le président tient à remercier les représentants de l'OFFT d'avoir participé à cette séance et essuyé quelques questions posées parfois de manière assez vive. Il rappelle l'importance de considérer que jusqu'ici beaucoup d'efforts et d'investissements ont été consentis, tant par les sites que par les cantons, pour rationaliser le système. Il est important que l'OFFT prenne conscience de la préoccupation de tous les députés d'améliorer la qualité de la formation et conclut en réitérant le soutien de la commission interparlementaire aux Comités stratégiques.

A son tour M. Baumeler remercie l'assistance de l'avoir accueilli avec sa collaboratrice, et se dit confiant dans la poursuite du dialogue politique pour trouver les solutions adéquates.

Séance du 27 avril 2009

COMMUNICATIONS DU BUREAU DE LA COMMISSION

Lors de sa réunion de préparation de la séance plénière, le Bureau de la commission s'est préoccupé de l'interpellation au Grand Conseil vaudois de MM. Châtelain et Martinet au sujet de l'avenir de la HES-SO. Le Bureau observe que plusieurs points de l'interpellation ont trait à l'avant-projet de nouvelle convention. Il est rappelé que les questions soulevées seront de toute manière traitées au sein de la commission interparlementaire appelée à examiner l'avant-projet de convention. Il n'est donc pas question d'ouvrir ici un débat de fond sur cette interpellation, d'autant plus que le Gouvernement dispose de trois mois pour y répondre. S'il est normal les acteurs politiques s'interrogent sur le fonctionnement de la HES-SO, le Bureau considère cependant qu'il serait opportun que les auteurs d'une intervention parlementaire, dès lors qu'elle concerne la HES-SO, en informent au préalable les membres de leur délégation auprès de la commission interparlementaire. En outre, il relève que certaines critiques sont de nature à rendre plus difficile le travail des personnes au siège de Delémont, et à les déstabiliser.

Ainsi donc, rappelle le président, une commission interparlementaire sera-t-elle constituée pour étudier l'avant-projet de convention. Sur le plan de la procédure et pour que cette nouvelle commission puisse fonctionner dans les délais prévus, M. Rey prie les membres des Comités stratégiques d'interpeler les bureaux de leurs parlements respectifs pour qu'ils nomment les mêmes personnes que celles siégeant à la commission de contrôle ici présente, lesquelles possèdent une bonne connaissance du dossier. Le Bureau de la commission a adressé une demande préalable dans ce sens aux Bureaux des Grands Conseils concernés qui, dans l'ensemble, l'ont accueillie positivement.

Le Bureau propose de retenir la date du **lundi 29 juin** pour une séance constitutive de cette commission d'étude, de sorte qu'elle soit fonctionnelle dès l'automne. Ladite séance sera consacrée uniquement à l'organisation de la nouvelle commission (notamment élection de la présidence, constitution d'un bureau) avec, vraisemblablement, une présentation de l'avant-projet de convention.

Le président rappelle encore que la commission interparlementaire avait, l'année dernière, mis en discussion le document sur le reporting qui lui avait été présenté (rapport des Comités stratégiques à la Commission interparlementaire). Il informe que le Bureau va travailler également après cette séance constitutive du 29 juin sur une nouvelle présentation de ce reporting, qui est un élément important.

COMMUNICATIONS DES COMITES STRATEGIQUES

Mme Lyon confirme que la date proposée du 29 juin lui paraît adéquate pour tenir une séance constitutive de la future commission interparlementaire pour l'examen de l'avant-projet de nouvelle convention.

A cette date, poursuit-elle, les Comités stratégiques devraient être en possession d'un rapport commandé par la Confédération à un groupe d'experts neutres présidé par Mme Barbara Haering, et chargé d'évaluer la congruence de l'avant-projet de nouvelle convention qui doit permettre à la HES-SO d'être accréditée en vertu de la future Loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE). L'examen du dossier, se plaît à relever Mme Lyon, se fera dès lors dans une perspective d'avenir. La Confédération s'appuiera sur le rapport du groupe d'experts pour prendre sa décision et ce n'est qu'après avoir reçu le feu vert de la plus haute autorité que la HES-SO pourra formellement mettre en consultation le texte de l'avant-projet de convention. Le rapport du groupe d'expert sera mis à disposition de la commission interparlementaire.

S'agissant des affaires courantes, la présidente des Comités stratégiques confirme que tant sur les plans stratégique qu'institutionnel, la HES-SO poursuit son travail pour permettre à ses quelque 13'000 étudiants de bénéficier d'un enseignement de haut niveau et de mener des activités de recherche : c'est là la mission la plus importante de l'institution.

Pour lever toute ambiguïté sur le sujet évoqué par le président, Mme Lyon assure que l'interpellation de MM. Châtelain et Martinet relève d'une décision personnelle de ses auteurs, à qui elle n'a pas manqué de signifier combien cette initiative met l'institution dans une situation délicate au moment précisément où un groupe d'experts vient examiner le système. Ces initiatives isolées sont d'autant plus importunes que, dans cette assemblée, chacun a tout loisir de poser des questions et d'apporter sa contribution au débat.

La présidente des Comités stratégiques revient ensuite sur la future commission interparlementaire qui sera chargée d'examiner l'avant-projet de nouvelle convention et partage totalement le point de vue selon lequel ses membres devraient, dans la mesure du possible, être les mêmes que ceux qui siègent ici. Le système HES est complexe et il est important de pouvoir s'appuyer sur des personnes qui connaissent l'institution. Elles sont les mieux placées pour proposer des amendements pertinents.

Le président ouvre la discussion.

M. Herrmann (NE) souhaite connaître la composition du groupe d'experts mandaté par la Confédération et comment ce groupe pourra travailler dans la perspective de la LAHE, sachant que nul n'en connaît encore la teneur exacte.

Mme Lyon répond que, dans le cadre d'une rencontre en février dernier entre une délégation des Comités stratégiques et Mme la Conseillère fédérale Leuthard, cette dernière souhaitait mettre sur pied un groupe d'experts. Il est judicieux que la future convention soit examinée à la lumière de la future loi, étant entendu que ses chances seraient moindres si elle l'était en vertu des textes actuels. En ce qui concerne le groupe d'experts, les personnes retenues ont été proposées par l'OFFT. Mme Lyon rappelle le point de vue de la Confédération selon lequel la HES-SO devrait être organisée par domaine, c'est-à-dire par facultés. C'est ce qu'ont relayé ici la directrice de l'OFFT, Mme Renold, que M. Baumeler du centre de prestations HES. Les Comités stratégiques ont estimé qu'un tel scénario serait susceptible de faire perdre aux écoles quasiment toute identité. Un autre élément qui revient de manière récurrente dans les demandes de la Confédération est la question des filières sous-critiques. On sait que ces dernières se concentrent principalement dans la HE-ARC. En l'occurrence il est opportun de se projeter dans l'avenir à travers la future loi.

A Mme Tschanz (NE) qui s'interroge sur le nombre de commissaires par canton qui siégeront dans la nouvelle commission interparlementaire d'examen, il est répondu qu'ils seront au nombre de sept par canton, comme c'est le cas ici.

Le président de la commission interparlementaire remercie Mme Lyon pour les informations fournies.

INFORMATIONS SUR LE BOUCLEMENT PROVISOIRE DES COMPTES 2008

Le directeur financier de la HES-SO, M. Grossen, projette et commente la présentation jointe au présent procès-verbal.

Dans le premier tableau, il relève la croissance importante de certaines filières, architecture notamment qui, dans le domaine Ingénierie et architecture vient partiellement compenser le tassement des filières traditionnelles. Le domaine Economie et services connaît une croissance de plus de 12 % par rapport à 2007. Le domaine de la Santé voit ses effectifs augmenter de 150 étudiants par rapport à 2007 : il faut relever qu'il s'agit ici de la filière soins infirmiers, les autres filières étant régulées, et que le nombre d'étudiants accueillis correspond au nombre de places de stages pratiques disponibles. Du côté du Travail social, la tendance se confirme par rapport aux prévisions, à savoir une croissance de 5 à 6 % par an sur les quatre dernières années. S'agissant des nouveaux domaines, il est prématuré de dresser un comparatif avec 2007.

Le deuxième tableau présente les variations du bouclage provisoire 2008 par rapport au budget 2008 (Budget 2008 : 292,5 millions de financement total par les cantons HES-SO). Les variations sont liées à un nombre d'étudiant-e-s moins élevé que prévu dans le domaine sciences de l'ingénieur. Il convient de relever la différence entre les forfaits dans le domaine Ingénierie et architecture, et les forfaits attribués dans le domaine Economie et services : en moyenne 35'000

francs pour le premier et 20'000 francs pour le deuxième. De ce fait l'augmentation des étudiants en Economie et service n'arrive pas à compenser la baisse d'effectifs que subissent les filières techniques. Sur le plan de la recherche, les subventions fédérales subissent une érosion qui s'explique par le fait que les unités de recherche HES-SO sont confrontées à une concurrence grandissante de leurs collègues de Suisse alémanique.

En ce qui concerne l'enveloppe liée à la musique et aux arts, les montants qui apparaissent comme non dépensés figurent, durant les huit premiers mois, dans les charges des cantons. En effet, le budget 2008 prévoit une reprise des étudiants des unités d'enseignement décentralisées au 1.1.2008, alors que les immatriculations effectives ont eu lieu au 1.9.2008. Il ne s'agit donc pas d'une économie pour les cantons

D'ici la clôture des comptes, les chiffres présentés aujourd'hui pourraient encore varier.

Dans la discussion qui s'engage, M. Borel (NE) demande la raison de la dérogation au principe de l'avantage de site pour les masters. Il est conscient du fait que la formation est dispensée sur plusieurs sites, néanmoins il estime qu'il doit être tenu compte de la clé de répartition existante.

Le directeur financier répond que le nombre de 35 étudiants master ainsi que la durée de la formation en 2008 (4 mois) ont un impact négligeable sur les comptes, dès lors, par simplification, les Comités stratégiques ont été d'accord d'appliquer une disposition ad hoc pour le bouclage provisoire des comptes 2008. Ainsi, en ce qui concerne l'avantage de site, les étudiants master ne sont pas pris en compte dans la clé de répartition, notamment parce qu'ils étudient tous dans des modules centraux en 2008. Or le coût de ces derniers couvre essentiellement les salaires des professeurs qui proviennent de toutes les écoles de la HES-SO. Dans les faits il est très complexe de suivre les étudiants module par module pour déterminer un avantage de site à facturer d'un canton à un autre. Cette disposition a une durée limitée à deux ans sachant que le nombre d'étudiants restera faible, quelque 150 à 170 sur la population estudiantine totale de 13'000.

INFORMATION SUR LES PREMIERS ELEMENTS DU BUDGET 2010

M. Grossen souligne que le processus budgétaire a été modifié par rapport aux années précédentes : il se déroule désormais en deux étapes de manière à le coordonner avec les processus budgétaires dans les cantons. L'avant- budget proposé aujourd'hui est donc plus aléatoire que ceux des années précédentes. Le directeur financier projette les tendances estimatives qu'il commente. La croissance des effectifs qui en ressort est en partie liée à la montée en puissance des formations master.

Le cadre financier du budget prend en compte la baisse prévue des forfaits fédéraux dans le masterplan 2007–2011. La HES-SO est servie à peu près à hauteur de 29 % par la Confédération et les forfaits de certaines filières subissent une baisse importante qui a un impact sensible sur le budget 2010.

D'ici la deuxième et dernière phase budgétaire, les écoles vont revoir les données fournies et s'assurer de leur précision. En principe, on n'attend pas de variations très fortes.

Le président remercie M. Grossen pour ses explications et ouvre la discussion.

Mme Bourguet (FR) relaie deux préoccupations de sa délégation. L'une concerne le budget 2010 et l'autre porte sur la période de remise des budgets. Ainsi, la délégation fribourgeoise s'inquiète-elle de l'importante augmentation des effectifs et son impact sur les charges. Elle considère qu'une baisse du forfait étudiant serait très néfaste, puisqu'il constitue la clé de voute du modèle financier de la HES-SO. Le risque d'affecter le niveau de la qualité de la formation est réel. Deux autres dérives sont à craindre, à savoir que les charges se transfèrent sur les cantons d'une part, et que les coûts de formations perdent leur lisibilité à travers le système financier, ce qui tôt ou tard remettra ce dernier en question, d'autre part. En ce qui concerne la compression de la procédure budgétaire, la délégation fribourgeoise se dit sceptique quant à la fiabilité des données statistiques qui altèrent la précision des budgets. L'écart entre les chiffres portés au budget et ceux figurant dans les comptes risque d'être important si l'on considère les effets levier que

constituent les forfaits multipliés par nombre d'étudiants. La délégation fribourgeoise demande d'analyser s'il est vraiment opportun de procéder en deux étapes.

Mme Fleury (JU) évoque une étude sur la demande en personnel dans le domaine de la santé qui affiche les besoins accrus des institutions: quelle mesure la HES-SO peut-elle prendre pour y répondre ?

M. Borel juge la progression de 7 % des effectifs HES-SO considérable. Il demande quelle est la proportion d'étudiants master et si celle-ci est liée à la démographie dans les cantons. Existe-t-il une réflexion qui va au-delà de ces questions, étant donné les différences selon les sites ? M. Borel s'enquiert également du respect des normes fédérales en matière de masters : peut-on compter sur une certaine souplesse de la part de la Confédération ? Par ailleurs, dans le domaine de la musique, comment expliquer la différence entre le plafonnement à 1150 étudiants et l'indication, dans le vade-mecum 2008-2009, de 1071 étudiants : il demande des précisions sur cet écart.

La première réponse à ces questions est donnée à Mme Fleury par M. Berclaz qui précise la situation dans le domaine de la Santé. Durant les quatre dernières années, les classes d'enseignement en soins infirmiers ont été élargies : le nombre d'étudiants a augmenté de 20 %. La HES-SO affirme ainsi sa volonté de répondre au mieux aux besoins des hôpitaux. En réalité la limitation vient du nombre de places de stage disponibles, lesquelles néanmoins sont organisées au plus près pour accueillir un maximum d'étudiant-e-s. Pour les autres filières du domaine (p.ex. nutrition et diététique) la régulation est davantage liée aux besoins du marché.

A la question de M. Borel sur la part des étudiants en master, M. Berclaz précise qu'il y a actuellement très peu d'étudiants master dans la HES-SO. La majeure partie de l'augmentation annoncée ici concerne les filières bachelor. En Economie et services par exemple, l'arrivée de la filière bachelor en tourisme y est pour beaucoup, qui va avoir pour la première fois 3 ans pleins. S'agissant du respect des normes fédérales de 30 étudiants par volée et par année, c'est précisément l'organisation d'un premier semestre centralisé qui permet d'être dans la cible au vu du nombre d'inscriptions actuellement enregistrées. La répartition dans les différents sites pour les 2^e et 3^e semestres a été mise en place en accord avec la Confédération. Le nombre minimum d'étudiants master est atteint pour les MSE (domaine Ingénierie) et le MBA (Economie et services), à l'heure actuelle on n'est pas certain qu'il le soit pour le master en Travail social. Il faut savoir que les candidats potentiels sont tous des étudiant-e-s qui, en intégrant la HES-SO, ambitionnaient un bachelor en trois ans. Vouloir les convaincre de poursuivre en cycle master pourrait laisser à penser que le bachelor n'est pas assez bon en soi. Enfin, sur la question des effectifs du domaine de la Musique, M. Berclaz propose de laisser la question ouverte pour l'adresser directement à M. Dinkel, responsable du domaine Musique, lors de son intervention prévue au point 7 de l'ordre du jour.

Mme Lyon répond à la délégation fribourgeoise au sujet du rythme de la procédure budgétaire, rappelant que le changement a été introduit à la demande expresse de la commission interparlementaire, la raison étant qu'elle se sentait trop décalée par rapport aux procédures budgétaires dans les cantons. C'est donc sous une forte pression que la HES-SO, en presque deux ans, s'est attelée à changer le rythme d'élaboration des budgets, de leur adoption et de leur présentation à la commission interparlementaire. La HES-SO est consciente de la perte de précision qui en découle et des incidences considérables induites par les variations du nombre d'étudiant.

Le président remercie les intervenants pour les éclairages apportés, et met fin au volet financier de la séance.

DOMAINE MUSIQUE ET DES ARTS : UN TOUR D'HORIZON

Arts visuels

M. Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute école d'art et de design de Genève se fait un plaisir de présenter le domaine provisoire des arts visuels qui est le dernier à avoir rejoint la HES-SO, puisqu'il a été créé en 2005 avec l'intégration des écoles de Genève, Lausanne et Sierre. Les

trois écoles totalisent actuellement 349 étudiants bachelor (respectivement 246, 42 et 61). Dans le cycle master, l'effectif total est de 52 étudiants.

Sur le plan des effectifs, les écoles d'art se sont engagées à les stabiliser. Ainsi, pour entrer en arts visuels les étudiants sont soumis à un examen d'aptitudes. Il n'y a en effet que 70 places en première année pour plusieurs centaines de candidats, et seule une régulation sévère permet une stabilisation tant en bachelor qu'en master.

Le cursus bachelor comporte 180 crédits répartis sur 6 semestres. Les deux premières années sont consacrées à l'acquisition de compétences, de savoir-faire, alors que la troisième année est généralement affectée aux projets artistiques personnels permettant aux étudiants de répondre à des commandes publiques ou de participer à des expositions, notamment.

Sur le plan du master, les trois écoles du domaine proposent une filière commune déclinée en cinq orientations réparties entre la HEAD Genève (3 orientations) l'ECAL (1 orientation) et l'ECAV (1 orientation). En plus d'un travail en forte synergie des trois écoles, ce master repose également sur une plateforme de coopération nationale.

Outre leur mission d'enseignement de niveau tertiaire, les écoles mènent des activités de recherche et de prestations sous mandat. Les écoles sont ainsi fortement présentes dans l'espace social et public à travers les manifestations qu'elles proposent. On relèvera également les activités éditoriales, soit la parution d'une dizaine de titres par an sur des recherches en art, des monographies d'artistes, des textes littéraires, des projets collectifs dans l'espace public, etc. La recherche du domaine HES-SO des arts visuels connaît un développement réjouissant. Elle se distingue de la recherche universitaire en focalisant sur les arts à travers les moyens et les langages d'investigation (expérimentation artistique et projets de recherche menés par des artistes-chercheurs). Au-delà de sa fonction esthétique ou décorative, l'art a une fonction de connaissance et de découverte. Actuellement plusieurs projets importants sont en cours, dont deux avec le concours du fonds national de recherche scientifique.

M. Greff a choisi d'illustrer les nombreuses activités de son domaine par une présentation PowerPoint qui est jointe au présent procès-verbal. Toute information relative aux formations est à disposition sur le site www.hes-so.ch rubriques « formations bachelor » et « formations master ».

En ouverture de la discussion, M. Hermann (NE) observe que la recherche en art s'intellectualise et s'interroge, au niveau du recrutement, sur la provenance des étudiants : arrivent-ils avec une maturité spécialisée, professionnelle ou plutôt académique ?

M. Borel demande comment se répartissent les étudiants d'un site à l'autre : est-ce le choix de l'étudiant ? y a-t-il un minimum d'étudiants garanti par site ? Par ailleurs, comment se prennent les décisions entre les trois sites aux caractéristiques bien affirmées et le responsable de domaine ?

M. Schwab (VD) pour sa part, se dit effrayé par les anglicismes très nombreux dans le domaine : l'art pourrait-il contribuer à résister à cette tendance ?

La question de M. Zadory (FR) rejoint la réflexion de M. Borel : l'étudiant d'un canton X postule-t-il auprès des trois écoles et, par conséquent, doit-il se soumettre à trois concours d'entrée ? Y a-t-il des quotas cantonaux ?

En ce qui concerne le recrutement, M. Greff répond que les origines sont variées. Il n'existe pas de privilège donné à l'un ou l'autre type de maturité. En revanche il existe une clause d'exception pour admettre des candidats qui ne sont pas titulaires d'une maturité, à condition qu'ils présentent un dossier exceptionnel. Cette clause ne concerne que 5 % environ des candidats aux concours. La majorité des candidats reçus sont porteurs d'une maturité gymnasiale, viennent ensuite les porteurs de maturité spécialisée, puis de la maturité professionnelle. Il n'y a pas de quotas cantonaux. Chaque candidat est libre, s'il le souhaite, de passer les conditions d'admission de chacune des trois écoles, par contre le dispositif mis en place assure les mêmes exigences. En effet, des représentants des deux autres écoles sont présents dans les jurys d'admission de chacune des écoles afin de bien mesurer ce qui a été fait en amont. Les procédures sont également identiques, à savoir qu'un entretien oral porte sur les connaissances du choix artistique, sur la motivation du candidat et sur les travaux qu'il a réalisés, soit en

autodidacte, soit dans un cadre scolaire. Les choix qui sont faits sont totalement indépendants de l'origine cantonale des candidats.

S'agissant de la présence d'anglicismes, M. Greff répond par un double jeu de mots, rappelant que la Haute école d'art et de design peut se lire « HEAD »... Il se trouve également que l'école a repris un lieu d'exposition dont le nom était « Attitudes » et qui s'appelle désormais « *Live in your head* », en référence à une exposition de l'artiste Harald Szeemann. M. Greff assure néanmoins que l'enseignement se fait bien en français même si l'influence de l'anglais est importante dans le domaine du Design.

Il répond ensuite à M. Borel sur les effectifs qui ont été stabilisés globalement par domaine et également par site : le domaine est parti des effectifs des trois dernières années (2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007) de manière à ne pas créer d'inflation artificielle, il a fait la moyenne d'effectifs par site et décidé de les stabiliser. Pour les masters, les effectifs ont été définis par orientation, ce qui permet à la fois de contrôler les effectifs et de garantir à chacun des sites la possibilité de recruter un nombre stable d'étudiants. En ce qui concerne les décisions, elles sont le fait des sites de formation et sont discutées en toute transparence dans le cadre du conseil de domaine qui réunit les directions des trois sites. Le conseil de domaine s'organise de façon consensuelle : il n'y a pas de rôle autoritaire ou hiérarchique.

Le président de la commission interparlementaire remercie chaleureusement M. Greff pour sa présentation captivante, avant de passer la parole à M. Philippe Dinkel, responsable du domaine Musique et arts de la scène.

Musique et arts de la scène

M. Dinkel n'a pris connaissance que tardivement de l'invitation à présenter le domaine qu'il préside, dès lors il propose de le faire oralement, sans appui technique.

Certains de ses propos rejoignent ceux de M. Greff puisque le domaine musique et arts de la scène a une parenté certaine avec celui des arts visuels. M. Dinkel retrace l'historique de l'insertion de la musique dans la HES-SO en 2005. Le premier projet de haute école des arts pour la Suisse romande a été proposé par la CIIP en 1997, puis abandonné au profit d'un autre projet CIIP qui subdivisait la Suisse romande en deux espaces : rhodanien (Valais/Vaud/Genève) et Mittelland (Berne/Fribourg). Cette idée a été mise de côté également. En 2008, l'intégration à la HES-SO du domaine de la musique a eu lieu de manière définitive, rejoint par La Manufacture (Haute école de théâtre de Suisse romande – HETSR), issue de la disparition des sections d'art dramatique des Conservatoires de Genève et de Lausanne. Aujourd'hui la question se pose si le domaine s'enrichira, à terme, d'une filière danse, qui serait la bienvenue.

En ce qui concerne l'organisation du domaine Musique et arts de la scène, la notion de communauté artistique autour d'un site, autour de personnes qui font de la musique ensemble, est absolument central. Le domaine est soucieux de proposer une offre à la fois harmonieuse pour travailler ensemble (musique de chambre, musique d'orchestre), et de pouvoir accueillir les meilleurs étudiants. Le recrutement se fait surtout parmi les porteurs de maturités. Il n'y a pas de quota cantonal. Dans les domaines artistiques, l'étudiant choisit d'abord un maître, donc un site plutôt qu'un autre pour des raisons d'affinités artistiques. Le domaine a introduit dans ses règlements la transparence absolue des processus d'admission, de manière à empêcher le « tourisme » des étudiants refusés qui tenteraient de se faire admettre dans un autre site. A Genève, 100 places sont disponibles pour quelque 700 demandes, ce qui illustre la qualité du travail effectué dans les écoles et aussi leur rayonnement sur les plans national et international.

M. Dinkel évoque l'éventail des pratiques musicales offert en Suisse romande, depuis la musique du moyen-âge jusqu'à la plus contemporaine, avec certaines spécialités comme la filière jazz à Lausanne, musique & mouvement issu de l'Institut Jaques-Dalcroze, ou encore la composition électroacoustique en partenariat avec l'IRCAM (Institut de Recherche et Coordination Acoustique/Musique, Paris). Le domaine Musique et arts de la scène est un espace où les écoles s'efforcent de développer le plus de transversalité possible. Celle-ci se retrouve dans la composition du Conseil de domaine qui réunit deux membres de la direction genevoise, deux membres de la direction vaudoise et un représentant de La Manufacture. La particularité du

domaine est illustrée par les sites décentralisés. Le canton de Vaud a ainsi signé deux conventions intercantionales, l'une avec le canton de Fribourg et l'autre avec le canton du Valais, tandis que le canton de Genève faisait de même avec le canton de Neuchâtel, en fixant d'emblée les quotas qui étaient finançables sur ces sites. Globalement le site vaudois et ses sites décentralisés (Fribourg et Sion) accueillent environ 500 étudiants. Ils sont quelque 650 sur le site genevois et son antenne de Neuchâtel. A ces chiffres s'ajoutent 30 étudiants de La Manufacture. Le domaine vise un objectif de 100 étudiants à terme sur le site de Neuchâtel, 60 sur le site de Sion et 80 sur le site de Fribourg. Il compte assurer une harmonisation des offres académiques et retrouver une communauté artistique dans le respect de l'histoire. Il est important que les sites décentralisés puissent avoir des retombées culturelles directes régionales par des activités publiques importantes.

Un autre souci du domaine est de limiter les déplacements des étudiants et d'assurer que la plupart de leurs activités académiques restent décentralisées, pour les réunir lorsque de grands projets de concert l'exigent. Le concept de sites décentralisés est à la fois une chance et un défi, notamment dans la perspective de l'accréditation des masters actuellement en préparation avec l'OFFT : il s'agit de montrer que le domaine se place dans un processus d'intégration et qu'il assure une qualité identique, que ce soit dans un site principal ou un site décentralisé. Partout, c'est l'excellence qui est visée.

En ce qui concerne la structure académique, le domaine offre des filières bachelor puis, depuis septembre 2008, des filières master. Le domaine musique a obtenu de faire reconnaître que le palier professionnalisant des études est bien le master et pas le bachelor : on ne devient pas musicien en trois ans, mais en cinq, parfois davantage en ajoutant un second master de 90 crédits. Fort de ce principe admis par l'OFFT, le domaine a mis en place quatre filières master qui concernent les différents métiers de la musique, de l'enseignement de la musique, d'interprétation, de composition et théorie. Le domaine s'est appuyé sur les travaux des instances européennes pour la mise en place d'un processus master qu'il a pu étendre au niveau suisse. Ainsi, les masters développés dans le cadre de la HES-SO se retrouvent à Berne, Bâle ou Zurich, etc.

La Manufacture de son côté a déposé un concept de master auprès de l'OFFT et devrait intégrer en 2010 un master national en collaboration avec les autres filières d'art dramatique enseignées à Berne, au Tessin et à Zurich.

L'enjeu derrière ces travaux est d'atteindre des standards nationaux et de garantir un rayonnement de l'enseignement artistique suisse au niveau international.

M. Dinkel commente les prestations des écoles de musique et de théâtre dans les villes à travers des concerts, représentations, productions, dans le souci de confronter les étudiants à ce que sera leur métier. Des conventions sont négociées avec des orchestres, scènes, festivals, universités. Le domaine est très attentif au regard du monde professionnel qui, cas échéant, peut influencer sur le développement des formations pour mieux les adapter à la réalité.

Sur le plan de la formation continue, une offre coordonnée se développe à l'intention des professeurs de la musique ou des arts. Côté recherche, le domaine s'efforce d'allier la recherche appliquée et la recherche fondamentale. Ainsi, par exemple, un projet de percussion digitale électronique en cours réunit un ingénieur issu de la HEIG-VD et la Haute école de musique de Genève. Un autre projet réunit l'EPFL et La Manufacture sur le thème de la spécialisation de l'acteur et du jeu scénique, avec ses composantes technologiques.

Après avoir chaleureusement remercié M. Dinkel pour sa présentation, le président de la commission ouvre la discussion.

M. Zadory exprime une série de questions pour le compte de sa délégation :

- quelle est la participation des cantons au financement des étudiants étrangers ?
- quel est le pourcentage d'étudiants étrangers
- à combien se monte la part prise en charge par les cantons qui accueillent plus de 50 % d'étudiants étrangers, et comment s'effectue le calcul ?
- quelles sont les règles prévues dans le cadre de la nouvelle convention ?

M. Borel observe que le nombre d'étudiants du domaine varie selon les documents : on trouve 1150 étudiants, 1114 ou encore 1071. Quelle est la raison de ces différences ?

En ce qui concerne les chiffres finançables par la Confédération, M. Dinkel confirme qu'il s'agit de 1150 étudiants musique, les effectifs de la filière théâtre venant en plus. Les directions genevoise et vaudoise se sont engagées à respecter ces objectifs, notamment sur les sites décentralisés.

En ce qui concerne la question des étudiants étrangers qui a été au centre des discussions sur le financement particulier de ce domaine, les hautes écoles de musique sont en quelque sorte victimes de leur succès, elles qui voient affluer des candidats venant de fort loin, attirés par le prestige et la qualité des enseignants et des structures. Les étudiants étrangers dépassent largement le 50 % des effectifs en moyenne pondérée. Il faut savoir qu'au niveau suisse, il n'existe pas de structure performante pour une préparation aux hautes écoles de musique. Une discussion est en cours avec l'OFFT pour la prise en charge d'une année propédeutique qui permettrait de réduire le différentiel de préparation des étudiants suisses par rapport aux étudiants étrangers. Dans ses fonctions au sein de l'Association européenne des conservatoires (AEC) M. Dinkel a consacré deux ans à un projet européen d'encouragement au talent dont la Suisse pourrait s'inspirer. Une initiative appelée « Jeunesse & Musique » va d'ailleurs être soumise au peuple en 2010, laquelle comprend une demande de structures préparatoires plus performantes pour la mise à niveau des étudiants autochtones.

M. Grossen complète les réponses de M. Dinkel en confirmant, à l'intention de M. Borel, la présence de 1150 étudiants financés en musique. En ce qui concerne le théâtre, c'est une classe de 32 étudiants qui est financée selon la convention qui lie la HETSR à la HES-SO, sachant que le modèle actuel préconise deux rentrées par périodes de trois ans. En musique, le nombre de 1150 représente l'objectif plafond qui sera financé. Les chiffres peuvent varier quelque peu dans le budget ou le bouclage des comptes, dès lors que le nombre d'étudiants acceptés à la rentrée et le nombre d'étudiants financés ne correspondent pas forcément. Concernant le financement des étudiants étrangers, il a fait l'objet de réflexions approfondies. Pour rappel, la Confédération a refusé d'endosser le rôle de 27^e canton pour financer la part de ces étudiants qui est dès lors financée par le pot commun. En ce qui concerne les proportions d'étudiants étrangers, elles sont de l'ordre de 15 % pour les domaines SO, 6 % pour les domaines S2 et au-dessus de 40-45 % dans les domaines artistiques. Ces derniers font l'objet d'un calcul séparé dans les budgets.

A ce stade de la discussion Mme Lyon tient à remercier vivement le canton de Genève qui a accepté de déroger à la règle ordinaire de financement des étudiants étrangers, et ainsi permettre à la HES-SO de trouver une solution à cette délicate question.

La commission interparlementaire, par son président, prend congé de MM. Dinkel et Greff en réitérant ses plus vifs remerciements.

QUALITE DES MISSIONS DANS LES HES : PROCESSUS D'ACCREDITATION DES FILIERES DE FORMATION

Ce point fait l'objet de deux présentations séparées :

l'accréditation et les HES, par M. Martin Kasser, vice président HES-SO en charge de l'enseignement

L'accréditation des filières de formation HES en Suisse, par Mme Anne Crausaz Esseiva, collaboratrice scientifique auprès de l'OAQ

L'accréditation et les HES

Au moyen de sa projection, M. Kasser retrace l'historique de l'accréditation décidée sur le plan européen selon le processus de Bologne. La durée initiale du processus Bologne échoit en 2010 et une conférence ministérielle se tient en ce moment-même à Louvain pour décider des perspectives de l'accréditation au-delà de cette échéance.

La future loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE) rassemble l'ensemble des hautes écoles en Suisse dans un même texte. Dès sa mise en vigueur, ce ne seront plus les autorités politiques, mais un Conseil d'accréditation qui procédera à l'accréditation obligatoire des institutions, leur

assurant le financement par les pouvoirs publics et la protection des titres qu'elles délivrent. En revanche, l'accréditation des filières sera facultative et il appartiendra à l'autorité de chacune des HES d'en décider.

L'accréditation des filières de formation HES en Suisse

La présentation commentée par Mme Crausaz Esseiva reflète de manière très complète le processus et le réseau d'organes qui assurent l'accréditation des hautes écoles. Mme Crausaz Esseiva souligne l'aspect intéressant des procédures menées conjointement par l'OAQ et des agences étrangères, généralement orientées sur certains domaines. Ainsi par exemple, les masters du domaine de la musique sont aujourd'hui soumis à accréditation par l'OAQ d'une part, et par l'Association Européenne des Conservatoires (AEC) d'autre part. Si tout est conforme, les écoles du domaine seront assurées d'un double label en obtenant une accréditation nationale et une accréditation européenne.

Toutes les agences travaillent selon les mêmes standards, à la différence des spécificités nationales ou régionales qui sont ajoutées. La procédure s'applique de la même manière, quel que soit le pays.

La procédure met l'accent sur la formation. Elle n'évalue pas la recherche mais vérifie que celle-ci est bien intégrée dans la formation. L'objectif du développement de la qualité est que la procédure profite aux écoles, auxquelles les experts proposent des pistes de réflexion.

A l'issue de ces présentations, Mme Bois (NE) demande si, en cas de décision négative des experts, les hautes écoles disposent d'un moyen de recours.

Oui, lui répond Mme Crausaz Esseiva, une procédure existe, qui prévoit que tout recours soit adressé à l'OFFT directement.

Séance du 28 septembre 2009

COMMUNICATIONS DU BUREAU DE LA COMMISSION

Le président rappelle que lors de la séance d'avril, la date du 29 juin avait été réservée en vue de la constitution de la commission qui sera chargée d'analyser le projet de nouvelle convention unique HES-SO. Avec les éléments intervenus entretemps – la prise de position de la Confédération et la désignation d'un groupe d'experts – le dossier a pris du retard, entraînant l'annulation de cette séance spéciale. La planification de l'étude de la convention sera reprise en fonction de l'avancement du dossier.

Les membres du Bureau de la commission se sont néanmoins réunis comme prévu le 29 juin dernier et ont travaillé sur deux éléments :

- le rapport d'activités de la HES-SO par les Comités stratégiques qui sera traité en point 6, et dont il a souhaité modifier la présentation par rapport au document des années précédentes ;
- l'opportunité de constituer une liste des liens d'intérêt des députés, telle qu'elle existe dans la plupart des cantons. La récolte des informations auprès des secrariats des Grands Conseils est en cours.

COMMUNICATIONS DU VICE-PRESIDENT DES COMITES STRATEGIQUES

M. Roch a accepté de remplacer Mme Lyon, en raison de l'importance de pouvoir donner des informations et répondre aux questions des députés sur les dossiers présentés aujourd'hui.

M. Roch rappelle que la HES-SO est la plus grande HES de Suisse, mais aussi la plus difficile à gérer tant sur le plan politique qu'organisationnel. Pour cette rentrée 2009, elle enregistre 14'440 étudiants répartis sur 27 sites, dont 13'070 en cycle bachelor, 970 en cycle master et 400 en postgrade (MAS et EMBA). Globalement la HES-SO accueille 800 étudiants de plus qu'en 2008 et se positionne désormais comme deuxième instance tertiaire universitaire de Suisse, après l'Université de Zurich. C'est une institution importante pour laquelle les sept cantons partenaires se battent pour obtenir à la fois la reconnaissance sans condition de la Confédération, et son accréditation institutionnelle.

Le vice-président des Comités stratégiques trace ensuite le cheminement suivi avec la Confédération. Cette dernière avait demandé un avant-projet de convention, lequel était accepté par tous les cantons qui constituent la HES-SO. En décembre 2008 le DFE a hésité à transmettre au Conseil fédéral le projet déposé et Madame la Conseillère fédérale Leuthard a annoncé aux Comités stratégiques qu'elle souhaitait mandater un groupe d'experts pour s'assurer de son accréditabilité. La liste des experts désignés par le DFE a été soumise aux Comités stratégiques qui disposaient d'un droit de veto sur sa composition, mais pas sur le principe de l'expertise. L'objectif principal du mandat était l'analyse du projet de convention dans le cadre exécutif et législatif de chaque canton en vue de l'accréditation. Sur ce point essentiel, les cantons ont parlé d'une même voix pour dire leur intérêt pour la reconnaissance sans condition de la part du Conseil fédéral d'une la HES-SO unique pour la Suisse romande et pour l'accréditation de l'institution.

Dans le cadre de son mandat, le groupe d'expert a consulté les chefs de Départements individuellement, puis les représentants de la HES-SO, ainsi que les responsables des domaines de formation et les directrices et directeurs généraux des HES cantonales (*liste exhaustive des personnes consultées en pages 4 et 5 du rapport*). Il a déposé son rapport à fin juillet. Les résultats de l'expertise ont été communiqués par Mme Leuthard lors d'une séance à mi-août, à l'occasion de laquelle les membres des Comités stratégiques ont exigé que le communiqué de presse accompagnant la publication du rapport et préparé par le DFE soit modifié. Ils ont observé que la bonne qualité de la formation HES-SO n'avait pas été mentionnée par le groupe d'expert alors que c'est un aspect essentiel. Mme Leuthard a admis que la HES-SO n'a pas de problème en la matière, mais qu'il subsiste un problème au niveau de sa gouvernance. Cette précision est importante pour la suite du dossier.

Les Comités stratégiques ont demandé à Mme Leuthard un délai au 30 septembre pour lui communiquer leur prise de position sur le rapport. Ainsi ce 24 septembre, les Comités

stratégiques ont-ils eu une très longue discussion sur le sujet et leur réponse à Mme Leuthard sera publiée dans le courant de la semaine prochaine : les membres de la Commission interparlementaire auront l'occasion de la consulter sur intranet. La lettre proposera une nouvelle planification pour un avant-projet de convention modifié. Les amendements porteront sur la gouvernance, les processus qualité, l'organisation, les structures, et surtout sur les plus-values dans les régions.

Pour la suite, Mme Leuthard souhaite présenter le dossier au Conseil fédéral dont on espère une réponse en décembre prochain. La HES-SO espère que ce dernier l'acceptera sans trop de remarques ou d'exigences pour le futur, et que l'institution obtiendra une reconnaissance définitive sachant que l'accréditation à venir sera liée à la nouvelle loi sur l'aide aux hautes écoles (LAHE) que le législatif fédéral examinera en 2010-2011.

A ce point de son intervention, M. Roch propose de traiter les questions relatives aux structures et à l'organisation dans le cadre du point consacré à l'accréditabilité de la HES-SO.

Le président remercie M. Roch pour ses éclaircissements et, avec l'accord de l'assistance, il propose de passer directement au point 5.

ACCREDITABILITE DE LA HES-SO : ETAT DE SITUATION

En introduction, le président précise que le 6 juin dernier, il a été auditionné par le groupe d'experts au titre de président de la commission interparlementaire. Un questionnaire avait été adressé aux conseillers d'Etat avec un certain nombre de points précis sur la HES-SO, notamment la représentativité des cantons et la régionalisation. Au titre de président de la commission interparlementaire, M. Rey s'en est tenu au rôle de défense des intérêts globaux de la HES-SO en affirmant fermement qu'il est absolument indispensable de maintenir une structure romande unique, et que cette exigence tient à cœur de toutes les délégations. On peut admettre que la critique de la Confédération est justifiée s'agissant de la complexité au niveau de la gouvernance de la HES-SO. Néanmoins la structure est de facto complexe en raison des sept cantons qui la composent, ses 27 sites, et une offre de formation extrêmement vaste. Cette structure ne saurait être modifiée d'un coup de baguette magique cependant, lors de l'étude de la future convention, la commission verra s'il existe encore des moyens de clarifier certains rôles. Le président a par ailleurs affirmé qu'il accorde une grande importance à la question des procédures qualité.

Dès lors que la commission interparlementaire a reçu le rapport du groupe d'expert avec les documents de presse et la prise de position de la HES-SO, chacune et chacun a pu se faire une idée précise du dossier. Le président invite l'assemblée à exprimer ses questions ou commentaire de sorte que le vice-président des Comités directeur puisse y répondre, et permettre ainsi de poser des jalons pour la future adaptation de la nouvelle convention. La discussion est ouverte.

Fribourg – M. Bapst communique la position de la délégation fribourgeoise qui a étudié le rapport dans une séance préparatoire. Elle adhère pleinement aux principes d'une institution unique pour la Suisse romande et d'une haute école proche du tissu économique régional. En revanche elle déplore ce qu'elle ressent comme une tentative de centralisation vers la Berne fédérale. Elle rappelle que les cantons contractants financent 2/3 des coûts de la HES-SO tandis que la Confédération participe pour 1/3, voire moins de 30 % : les cantons payeurs doivent dès lors avoir voix au chapitre, d'autant plus que le système en place fonctionne, que la qualité de la formation est reconnue et que les effectifs sont en augmentation. Sans prétendre qu'il n'est pas besoin de réforme, la délégation fribourgeoise considère que le renforcement des structures en place doit en premier lieu bénéficier aux cantons. Elle se dit gênée par la mise à l'écart des politiques, et notamment les parlementaires concernés. Il est judicieux de rappeler que la convention sera soumise à la commission interparlementaire pour discussion dans un cadre institutionnel clair : la convention des conventions est en vigueur et les parlementaires pourraient avoir davantage encore de possibilités d'intervention dans le cadre du régime de la nouvelle COPARL. Le groupe d'experts a ignoré le droit des parlementaires, prêts à soutenir le dossier et

adopter des solutions qui seront largement discutées dans les cantons. La délégation fribourgeoise appelle de ses vœux une convention qui consacre une haute école unique en Suisse romande, laquelle profitera à tous les cantons romands. Si une telle convention découle d'un large consensus la Confédération devra forcément l'admettre, et les structures qui proposent aujourd'hui déjà des formations d'excellente qualité devront être accréditées.

Neuchâtel – S'exprimant pour la délégation neuchâteloise, M. Borel s'étonne de la composition du groupe d'experts, avec trois membres étrangers dont on peut imaginer qu'ils sont éloignés de notre fédéralisme et nos traditions politiques. D'autre part, elle partage l'avis de la délégation fribourgeoise quant à la mise à l'écart du pouvoir politique : on ne peut pas tenir pour quantité négligeable les cantons qui financent 70 % des coûts de la HES-SO. Sur le plan du contrôle qualité, Neuchâtel admet qu'il mérite d'être amélioré tout en soulignant la réelle qualité de la formation. Deux éléments sont perçus positivement, d'une part l'annexe à la convention aux fins de garantir l'ancrage régional et qui soulève la question : « jusqu'où irait-on dans une telle annexe ? ». Les éventuelles garanties ne devraient pas figurer dans l'annexe, mais dans la convention proprement dite. Le deuxième élément mis en évidence est le mandat de prestations. Là encore la question est de savoir jusqu'où aller dans le mandat de prestations, quels en seront les contenus et qui les adopteraient. Les parlements, en regard des investissements consentis par les cantons, auraient-ils à approuver les mandats de prestations ou ceux-ci resteraient-ils à la discrétion des Comités stratégiques ?

M. Borel souligne que le rapport mentionne une mauvaise gouvernance, bien que les coûts de la HES-SO soient dans la moyenne suisse. Dès lors que la HES-SO délivre des titres de qualité, qu'elle respecte les normes financières, pourquoi la Confédération s'occupe-t-elle de la gouvernance comme si c'était un facteur essentiel ? S'agissant des normes prescrites par Berne en matière d'effectifs, on entend dire qu'à partir de 2011 la CDIP imposerait des normes deux fois plus sévère : de 75 étudiants par filière, elles passeraient à 150. M. Borel considère qu'il faut intervenir auprès de la CDIP pour qu'elle s'en tienne aux normes actuelles, à défaut de quoi 60 des 80 filières de la HES-SO n'atteindraient plus la masse critique.

Genève – M. Saudan déclare que la délégation genevoise accueille plutôt favorablement le rapport du groupe d'experts. Elle comprend les réticences exprimées mais rappelle que le principe-clé de la future loi fédérale sera l'autonomie des structures universitaires. Il faut dès lors que le rectorat dispose d'une indépendance plus affirmée par rapport au pouvoir politique. En ce qui concerne le subventionnement de la HES par les cantons, M. Saudan rappelle que c'est pareil pour les universités cantonales lesquelles disposent d'une grande autonomie. La délégation genevoise demande si les suggestions très précises du groupe d'experts pour renforcer le rectorat ont été prises en compte.

Vaud – Mme Depoisier rapporte pour la délégation vaudoise. Ses membres ont lu le rapport de manière individuelle en attendant d'en débattre avec Mme Lyon. Cependant, la position genevoise correspond assez bien à celle de la délégation vaudoise quant à une plus grande autonomie du rectorat : l'Université de Lausanne est très autonome par rapport aux autorités cantonales, et cela fonctionne bien.

En complément à l'avis de la délégation genevoise sur le rapport, Mme Hagmann tient, en tant que membre très actif de la COPARL, à reprendre les propos de M. Bapst parce qu'elle juge que les décisions des Comités stratégiques manquent de transparence. Les parlementaires en effet ont parfois le sentiment d'être mis devant le fait accompli. Elle demande à M. Roch de s'exprimer sur les processus des Comités stratégiques.

M. Maillefer (VD) demande si les autres HES de Suisse se sont vues, elles aussi, imposer un groupe d'expert et si elles rencontrent les mêmes difficultés que la HES-SO dans leur quête à l'accréditation. Clairement, il se demande si la HES-SO est une nouvelle fois en train de payer sa structure éclatée et sa recherche d'équilibre dans le modèle fédéraliste. Est-ce une attaque des filières sous-critiques ou existe-t-il d'autres difficultés qui n'auraient pas été relayées dans ce dossier ? Pour sa part M. Maillefer trouve le principe d'imposer un groupe d'expert inélégant et s'interroge sur le mandat de ses membres dont plusieurs émanent des milieux de la formation. Il souhaite une lecture plus politique du rapport : quelles sont les raisons qui expliquent les difficultés de la HES-SO dans sa recherche d'accréditation ?

Mme Labouchère (VD) demande quelle est la position des Comités stratégiques en référence à la structure matricielle et ses hiérarchies croisées.

Au titre d'ancien professeur dans l'enseignement universitaire, M. Châtelain (VD) prévient qu'il défend les étudiants avant les politiques. Dans l'interpellation dont il est le co-auteur avec M. Martinet, il posait des questions qui n'ont pas encore obtenu de réponse. Quand il entend ici que « tout va bien » il se demande si les membres de la commission ont parlé avec les directeurs des écoles, les étudiants, les enseignants sur les difficultés que pose cette hiérarchie croisée. Sans prétendre que le rapport des experts est parfait, M. Châtelain estime qu'il a le mérite de poser des questions fondamentales sur la séparation des responsabilités stratégique et académique, et sur les rôles à attribuer.

Revenant sur l'autonomie des universités cantonales, M. Borel souligne que ce qui les différencie de la HES-SO est leur rattachement à un seul canton, lequel exerce son d'influence dans la gestion de l'université à travers les finances, sans intervenir au niveau académique. La HES-SO est pluricantonale, ce qui est bien différent.

La discussion n'est plus demandée. Le président remercie les intervenants et émet deux remarques en référence à ce qui vient d'être dit. La première concerne l'intervention de M. Châtelain : il est vrai que l'interpellation parlementaire dont il est le co-auteur avait été évoquée en commission interparlementaire. Dans sa réponse, le Grand Conseil vaudois l'a renvoyé à l'analyse de la convention. Pour le président de la commission interparlementaire, les questions relatives à l'adaptation du fonctionnement de la HES-SO, et qui ont d'ailleurs été posées dans d'autres démarches parlementaires, pourront être reprises dans l'analyse qui sera faite en deux étapes du projet de convention. Dans le rôle de la future commission qui devra analyser le projet de convention, il sera important de faire des suggestions et d'amender au mieux cette dernière.

L'autre remarque du président en réfère à la question de M. Maillefer quant à une obtention plus facile de l'accréditation pour les autres HES. Il est vrai que celles-ci, pratiquement cantonales pour certaines, ont des fonctionnements complètement différents. Leurs structures de facto plus simples que celles de la HES-SO font qu'en effet elles obtiennent l'accréditation plus facilement.

Le président passe ensuite la parole à M. Roch, l'invitant à répondre aux questions de l'assemblée.

En guise de remarque préliminaire, M. Roch précise que les experts forment un groupe indépendant et que leur jugement ne sera pas forcément repris pas la Confédération, du moins selon les dires de la directrice de l'OFFT. On perçoit néanmoins que la Confédération va dans le sens des propositions du rapport.

M. Roch rappelle que la HES-SO a déjà passé des phases assez difficiles, lesquelles ont néanmoins permis de renforcer la position des cantons et donné lieu à une certaine unité même si les points de vue sur la gouvernance divergent parfois. L'analyse faite ces dernier mois était importante et les avis émis aujourd'hui montrent bien que la voie choisie va vers une meilleure gouvernance. Il ne faut pas perdre de vue l'objectif des HES, à savoir les étudiants à qui l'on veut fournir une formation de qualité. De plus les HES ont été mise en place par la Confédération pour renforcer le tissu régional. C'est pour ces éléments essentiels que chacun des cantons se bat, de même que pour une recherche pragmatique dont ils attendent les retombées qualitatives sur le terrain dans chaque région. La Confédération a admis la complexité de la HES-SO par rapport aux autres HES.

A la question de savoir si la HES-SO est préférentielle par rapport aux autres HES, M. Roch n'y croit pas. Les difficultés découlent de sa taille et de sa dépendance de sept cantons. La comparaison a été faite avec la FHNW qui réunit quatre cantons, or il faut savoir que chacun d'eux s'est attribué un des quatre domaines enseignés. Un tel schéma est inapplicable à la HES-SO : comment, par exemple, attribuer le domaine de l'ingénierie à un seul canton ? Les Comités stratégiques se sont battus pour démontrer l'irréalisme de telles comparaisons.

Une des décisions fondamentales que les Comités stratégiques soutiendront jusqu'au bout est de maintenir une seule HES-SO avec la ferme volonté de l'ancrer dans le tissu économique, en dépit des difficultés ou des avis parfois divergents. C'est cette même volonté qu'il entend aujourd'hui de la part de la commission. Pour y arriver, il faut que les mandats de prestation notamment sur

la recherche, soient plus précis et déterminent mieux ce que chaque région souhaite. C'est sur ce point que le pouvoir politique doit jouer son rôle et laisser plus de liberté à la haute école.

Selon M. Roch, les experts ont largement sous-estimé la question des conditions locales particulières (CLP) : celles-ci représentent environ 33 millions de francs au budget 2010. Il est important de résoudre ce problème à défaut de quoi les cantons pourraient être tentés de se retirer des CLP et mettre en péril les écoles.

Répondant à M. Bapst quant à la crainte d'une mise à l'écart des politiques, M. Roch rappelle que les Comités stratégiques entendent séparer la stratégie de l'opérationnel. Or la stratégie incombe aux politiques. Elle pourra s'appliquer à travers des conventions d'objectifs à moyen terme, qui tiendraient compte de toutes les demandes cantonales sur la plus-value à donner aux régions. De son côté, le rectorat sera renforcé et garant de l'opérationnel. En résumé, les modifications qui seront apportées à l'avant-projet de convention consisteront à soustraire l'opérationnel des cantons mais la stratégie restera leur prérogative.

Pour ce qui est de la formation de base, M. Roch considère que la politique menée doit être la même pour tous les cantons. La recherche, en revanche, devra reposer à la fois sur l'école et sur les missions de recherche particulière que financeront les cantons au titre de leur propre stratégie de plus-value locale.

Le problème des coûts est également abordé mais on voit, dans la future LAHE, que la Confédération veut garder la main et instaurer une certaine harmonisation des structures. Pour ce qui nous concerne, lorsqu'on dit que la Confédération finance 1/3 des coûts, il faut voir sur quel montant elle se base. Ce dernier tend chaque année à diminuer ce qui fait que le financement fédéral est plus près de 25 que de 33 % : les cantons devront là faire un effort de persuasion dans leurs négociations avec la Confédération.

S'agissant de la qualité, M. Roch admet que ce sujet essentiel a été sous-estimé dans la convention et qu'il doit être renforcé. Sur ce plan, les Comités stratégiques sont d'accord avec le groupe d'experts pour développer ce point de manière plus précise.

A l'intention de M. Borel qui s'inquiète de la composition du groupe d'expert, M. Roch précise que les experts étrangers présents dans le groupe connaissent bien la Suisse pour avoir souvent fourni des rapports d'expertise au niveau tertiaire. En ce qui concerne l'ancrage des domaines à travers une annexe à la convention, c'est un point essentiel et la future annexe sera mise en discussion auprès des parlements cantonaux et ensuite de la commission interparlementaire. Ce document précisera l'ancrage que les Comités stratégiques voudront assurer et obligera la HES-SO à maintenir des sites dans les régions. Quant à la mention par M. Borel d'exigences plus strictes de la CDIP par rapport aux masses critiques, M. Roch qui est membre du Bureau de la CDIP n'est pas au courant et incite à la prudence par rapport à ce type de rumeurs. Il précise que c'est l'OFFT qui fixe les normes de masses critiques. Attention toutefois à ne pas confondre les bachelors et les masters. C'est sur ces derniers que l'OFFT est extrêmement exigeant : il estime qu'ils doivent revenir aux universités, et seulement dans une mesure beaucoup plus restrictive aux HES. Il sera vérifié si une discussion concernant l'augmentation des masses critiques a cours dans le cadre de l'OFFT. On connaît bien les problèmes que posent les filières sous-critiques. D'ailleurs la HES-SO attend la position de la Confédération sur les filières en péril. Si elle devait persister dans son propos, cela signifierait une augmentation des CLP préoccupante pour le futur.

En ce qui concerne le reproche de mauvaise gouvernance, celle-ci s'explique par les structures et les Comités stratégiques, on l'a vu, admettent qu'ils doivent se retirer de l'opérationnel. C'est un des aspects qui sera corrigé.

La Confédération souhaite travailler sur la base de domaines et là on devrait arriver à un accord. Ces domaines sont déjà définis au niveau de la HES-SO et les cantons devraient avoir des domaines forts liés à une gouvernance par le rectorat au moyen des conventions d'objectifs. Avec sept cantons, l'unité est parfois plus difficile et prend plus de temps que dans une autre HES, mais M. Roch estime que si la HES-SO trouve une solution d'unité, elle en assurera également la durabilité. Les Comités stratégiques ont décidé de maintenir la formule de l'unanimité dans les décisions, pensant qu'elle assurera une meilleure défense de l'ensemble des cantons, plutôt qu'une majorité qualifiée. Celle-ci se justifie pour une partie de décisions secondaires, par contre sur les sujets stratégiques il est important d'avoir l'accord de l'ensemble des cantons.

A Mme Hagmann qui évoquait la loi du silence, M. Roch affirme que les Comités stratégiques ne la pratiquent pas. Dans leur négociation avec la Confédération, l'objectif est de proposer un nouvel avant-projet de convention et, une fois déposé auprès de la Confédération, chaque canton aura la possibilité de l'étudier et demander des amendements par le biais de la commission interparlementaire. On est actuellement dans la phase exécutive, puis viendra la phase législative qui postulera de fournir beaucoup plus de précisions. La séparation entre stratégique et opérationnel répond également à la question des hiérarchies croisées. M. Roch le répète, les politiques souhaitent une unanimité au niveau des questions stratégiques, le maintien de la stratégie au niveau politique, et l'attribution de l'opérationnel au niveau des écoles. Il convient d'améliorer la qualité, de travailler par domaine et de donner une plus-value à chaque canton à travers la recherche.

En ce qui concerne l'accréditation des autres HES, il faut savoir qu'actuellement elles sont toutes accréditées à l'exception de la HES-SO dont le système de gouvernance n'a pas convaincu la Confédération. Restons néanmoins prudents dans les comparaisons étant donné les réalités très différentes d'une HES à l'autre.

M. Borel souhaite encore intervenir sur le contenu de l'annexe à la convention et demande s'il est envisagé de favoriser un partage au niveau des filières, à savoir par exemple confier le monopole d'une filière X à un canton qui, en retour, renoncerait à une autre filière ?

C'est, observe le président de la commission, une question importante mais elle devrait être traitée dans le cadre des futures discussions sur le contenu. M. Roch tient toutefois à signaler à M. Borel que la Confédération voulait que l'annexe soit traitée en priorité, toutefois les Comités stratégique s'y sont opposés parce que l'annexe concerne les cantons et pas la Confédération. Pour cette raison, la première phase sera de présenter un nouvel avant-projet de convention à la Confédération puis, en parallèle, l'annexe qui sera mise en discussion auprès des cantons.

Une dernière intervention émane de M. Réat (BE) sur l'intention de séparer la stratégie de l'opérationnel. Il considère que la réflexion qui sera menée ne devrait pas se limiter aux domaines, mais s'étendre aux directions des écoles qui représenteraient les régions. Cette manière permettrait de trouver un compromis propre à résoudre les problèmes de la gouvernance de la HES-SO en même temps qu'elle répondrait aux exigences de la Confédération de travailler par domaine.

Cette discussion a été largement abordée en Comités stratégiques de la semaine dernière, précise M. Roch. Or l'on s'achoppe à deux éléments antinomiques : assurer d'une part un rectorat plus fort et d'autre part la défense des régions. La solution passera par les contrats de prestations qui seront doubles : il y aura un contrat de prestations entre les directions générales dans les cantons et les Comités stratégiques d'une part, et avec le rectorat d'autre part. La HES-SO doit instaurer un rectorat fort qui ne soit pas soumis au veto de chaque direction d'école. Sur ce plan, les cantons donneront des missions particulières à leurs directions, en matière de formation continue ou de recherche.

Le président de la commission remercie vivement le vice-président des Comités stratégiques qui a longuement répondu aux questions posées.

La discussion étant close, M. Rey souhaite que les informations relatives à l'évolution du dossier soient mises en ligne sur l'intranet de la commission de sorte que ses membres puissent être systématiquement et très précisément informés par le Bureau.

M. Roch confirme que la prise de position des Comités stratégiques qui sera envoyée la semaine prochaine à la Confédération sera mise en ligne, de même que l'avant-projet de convention modifié. La réponse de la Confédération attendue en décembre le sera également. A partir de là, la HES-SO mettra en discussion le contenu de l'annexe à la convention et le système de gouvernance qui sera mis en place.

ELECTIONS POUR 2010

En ce qui concerne l'élection à la présidence et à la vice-présidence de la commission, le président évoque le tournoi des élections cantonales. Elles auront lieu en 2010 à Berne, rendant

difficile l'élection d'un président du canton de Berne à la tête de la commission interparlementaire pour l'année suivante. Dans ces conditions, le Bureau propose une rocade au niveau de la présidence entre les cantons de Berne et de Vaud.

Pour 2010 il propose comme convenu la présidence du canton du Jura, mais propose la vice-présidence au canton de Vaud, et cela avec l'accord des présidents de chacune des délégations.

Suite du tournus :

2011	présidence Vaud	vice-présidence Berne
2012	Berne	Neuchâtel
2013	Neuchâtel	Valais
2014	Valais	Genève
2015	Genève	Fribourg

Election du président /de la présidente de la commission

Sur proposition de la délégation jurassienne, malheureusement empêchée de participer à la séance et donc de faire une présentation circonstanciée, c'est à l'unanimité et sous les applaudissements que l'assemblée désigne

M. Paul Froidevaux à la présidence de la commission pour l'année 2010.

Election du vice-président /de la vice-présidente de la commission

La vice-présidence, sur proposition de la délégation vaudoise par Mme Anne-Marie Depoisier, sera assumée par **Mme Catherine Labouchère**, élue à l'unanimité par acclamation.

Le nouveau président et la nouvelle vice-présidence sont chaleureusement remerciés pour leur engagement et leur disponibilité.

PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES COMPTES 2008 (BOUCLEMENT DEFINITIF)

Le directeur financier de la HES-SO, M. Grossen, projette et commente la présentation jointe au présent procès-verbal. Il s'agit de la version finale des comptes révisé par KPMG le 20 mai et adoptés par les Comités stratégiques ce 17 septembre.

Le premier schéma présente la variation des effectifs par rapport au budget provisoire : pour mémoire, il y avait dans la rubrique « nouveaux domaines » un effet de périmètre puisque les 1500 étudiants prévus au budget ne se sont pas trouvés dans les comptes dès lors que les étudiant-e-s des antennes décentralisées en musique ont été immatriculés dans les conservatoires hôtes à partir du 1er septembre 2008. En l'occurrence il ne s'agit pas d'une économie pour les cantons mais de charges restées dans les frais de fonctionnement des cantons jusqu'à cette date. En ce qui concerne les éléments financiers modifiés par rapport au boucllement provisoire, on relève une diminution de 5,7 mios de la contribution des cantons en raison des éléments énumérés sur la planche no 4, notamment les décomptes de subvention OFAS 2006 et 2007, définitivement terminées au 31 décembre 2007. Un autre élément important est la variation au niveau des subventions AHES avec deux effets principaux : le premier est lié au changement académique sur la rentrée 2007-2008, période où la Confédération a passé dans un autre système de répartition des mois sur l'année, et dont il résulte un report de 2007 sur 2008 d'environ 0,8 mio. Le solde correspond aux variations usuelles liées à l'origine des étudiants AHES. Un autre élément est la rétrocession, par l'Ecole hôtelière de Lausanne, de surfinancement des filières bachelor sur 2006 et 2007, conformément à l'accord qui la lie à la HES-SO. Enfin, les charges communes et du siège ont pu être réduites de 0,5 millions.

M. Grossen commente ensuite la planche no 5, c'est-à-dire la vue globale des comptes : hormis les commentaires ci-dessus, le schéma n'a que peu varié par rapport à la situation du boucllement provisoire. L'économie de 13 mios par rapport au budget est principalement liée aux nouveaux domaines musique et arts financés par les cantons jusqu'à fin août 2008, comme on l'a vu plus haut. La vue globale et historiques des comptes est présentée sous forme graphique.

En ce qui concerne les CLP, à savoir les financements complémentaires évoqués plus haut par M. Roch, le directeur financier illustre son commentaire par une représentation graphique des financements complémentaires dans les divers cantons, et les répartitions par pilier :

enseignement, formation continue bachelor et master, puis prestations de services et Ra&D. Il en ressort qu'en 2007, il y avait 15 millions de financement complémentaire, et en 2008 il se monte à 28 millions, uniquement pour les domaines SO. En S2, ce sont 7 millions pour les domaines Travail social et Santé, les nouveaux domaines n'étant à ce stade pas encore intégrés. Globalement nous sommes à environ 35 millions de financements complémentaires. Pour le budget 2010, les estimations sont de l'ordre de 33 millions.

M. Grossen évoque ensuite les liquidités au bilan, expliquées dans la dernière planche de sa présentation.

Le président remercie le directeur financier pour ces explications et ouvre la discussion sur les comptes 2008. La parole n'est pas demandée : la commission prend acte des comptes tels qu'ils ont été approuvés par les Comités stratégiques.

PRESENTATION ET DISCUSSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA HES-SO ET DE LA HES-S2

En introduction de ce point, le président de la commission précise que le Bureau a demandé de synthétiser la présentation du rapport d'activité par rapport aux années précédentes, pour en faciliter la lecture et la compréhension. En effet, le rapport s'adresse aux députés de la commission interparlementaire, mais aussi à tous les députés des Parlements cantonaux. Dans sa nouvelle présentation, le rapport fait un rappel du Plan financier et de développement (PFD), puis développe les objectifs atteints durant 2008. Une deuxième partie fait état des stratégies de la Confédération avec les objectifs fixés, les actions prévues et l'état des réalisations.

En complément à l'introduction de M. Rey, M. Berclaz projette un Powerpoint : celui-ci est joint au présent procès-verbal et visible en ligne sur l'intranet.

Au niveau des chiffres, relevons que le PFD établi en 2005 prévoyait 12'914 étudiants en 2008 : en réalité il y en a 484 de plus. Sur le plan des masters, on observe un nombre important dans les domaines de la musique et des arts visuels. Le total, tous domaines confondus, est de 373 masters. Globalement, on trouve qu'effectivement la HES-SO a aujourd'hui beaucoup plus d'étudiants que prévu et beaucoup moins de charges que prévu dans le PFD, ce qui témoigne de l'efficacité de son fonctionnement. Des tableaux graphiques montrent l'évolution du nombre d'étudiants entre 2004 et 2008, période durant laquelle on observe que le nombre de diplômes bachelor a plus que doublé, mettant en lumière la vraie production de la HES-SO et de ses écoles dans les régions.

Ainsi que l'ont déjà évoqué M. Roch et M. Grossen, un des grands soucis pour la HES-SO est l'évolution des CLP : si elles ont pu être réduites dès 2005, elles ont malheureusement fortement augmenté en 2008 au titre des domaines SO : cet élément sera analysé pour comprendre le motif de cette courbe ascendante et éviter qu'elle perdure.

M. Berclaz commente encore rapidement les différents tableaux qui détaillent le positionnement, mais aussi les enjeux de la HES-SO par rapport aux autres hautes écoles. On relèvera notamment que les effectifs de la HES-SO représentent le tiers de la somme des hautes écoles universitaires romandes, avec l'EPFL. M. Berclaz précise que les graphiques des différents tableaux de bord appliquent les chiffres fournis par l'OFS qui tient compte de tous les étudiants immatriculés, y compris ceux qui font leur travail de diplôme ou qui sont en congé, contrairement aux chiffres HES-SO qui tiennent compte uniquement des étudiants présents. Pour conclure, M. Berclaz évoque encore le tableau des filières à régulation, rappelant que le nombre d'étudiants accueillis est tributaire du nombre de places de stage pratique, qui limite fortement les effectifs.

Le président remercie M. Berclaz pour sa présentation et ouvre la discussion.

M. Borel demande si, en lien avec le développement des effectifs, on s'est fait une idée du nombre d'étudiants une fois le pic démographique atteint. Puis il demande si le sort de l'année préparatoire dans le domaine de la santé est fixé. Il évoque également l'année préparatoire dans le domaine de la musique pour les étudiants indigènes, moins bien préparés aux études supérieures que les étudiants étrangers : le dossier a-t-il progressé en 2008 ? En ce qui concerne la réserve stratégique, M. Borel observe son augmentation régulière : quelle est la part de recherche que finance cette réserve stratégique, existe-t-il des différences de financement de

la recherche au niveau des domaines, au niveau des sites ? Enfin, s'agissant des échanges internationaux qui étaient l'une des justifications de la création des HES, les attentes sont-elles satisfaites ?

M. Berclaz propose de donner les réponses factuelles, laissant ensuite le soin à M. Roch de compléter les éléments de nature stratégique ou politique.

Pour les statistiques, la HES-SO suit en permanence avec l'OFS l'évolution du potentiel des étudiants entrants : on sait que l'apogée du nombre d'étudiants devrait être atteinte au plus tard en 2014, ce qui signifie qu'on pourrait encore augmenter nos effectifs de plus de 1000 à 1500 étudiants avec l'augmentation des masters. La HES-SO a déjà mis les écoles en garde sur la gestion de la courbe descendante. L'évaluation des risques de baisse sera faite dans la préparation du nouveau plan financier et de développement 2013-2016. Ce qu'on constate malheureusement, c'est que l'évolution de statistiques est très variée selon les régions. On se rend compte que les grandes régions tendent à s'étendre tandis que les petites régions régressent. C'est un souci pour les écoles dont les effectifs sont déjà réduits et pour les domaines qui n'attirent plus suffisamment d'étudiants : il y a là un travail de fond à faire sur les structures, mais c'est un travail qui incombe aux écoles et aux cantons.

Pour ce qui est de l'année préparatoire de la Santé, la situation n'est pas encore réglée et la HES-SO va continuer à la financer complètement en 2010. De nombreux travaux ont été lancés et aujourd'hui le dossier est en mains d'un groupe de travail co-présidé par Mme Chassot et M. Beer pour trouver un accord sur le plan politique. Quant à l'année préparatoire en Musique, ce dossier est sous la responsabilité des cantons et la HES-SO ne s'en occupe pas directement, bien qu'elle soit intéressée par le sujet.

En ce qui concerne la réserve stratégique, elle augmente en proportion du budget dès lors qu'elle en représente le 10 %. C'est une ressource très positive pour toutes les écoles. La HES-SO s'efforce à faire en sorte que les écoles qui ont moins d'accès aux projets nationaux ou européens trouvent auprès du siège un appui administratif et aussi pour créer des contacts. La recherche progresse de manière différenciée selon les domaines puisqu'en terme de volume, elle est plus importante dans les écoles d'ingénieurs que dans le domaine de l'économie ou celui des arts.

Pour ce qui est des échanges internationaux, la HES-SO finance la mobilité des étudiants qui vont ou viennent de l'étranger. C'est un dispositif qui est apprécié et les budgets à cet effet seront augmentés l'année prochaine parce que le nombre d'étudiants ne cesse d'augmenter. La question qui se pose dans les échanges internationaux est de savoir si l'organisation selon Bologne postule un changement de méthode dès lors que jusqu'ici les échanges se faisaient soit sur le dernier semestre, soit juste après puisque le travail de diplôme pouvait se faire à l'étranger. Avec Bologne, le travail de diplôme est à l'intérieur du dernier semestre.

M. Roch souhaite ajouter un bref complément à la question de l'année préparatoire en Musique : les conservatoires sont actuellement en discussion sur le sujet. M. Roch rappelle que les Conservatoires de Neuchâtel, Fribourg et Sion sont rattachés aux Conservatoires de Genève et de Lausanne et, à ce stade, il n'a pas de réponse précise à donner. Pour les autres domaines de formation et selon M. Roch, il serait logique que le degré inférieur soit chargé de résoudre le problème des classes préparatoires au degré supérieur. La discussion porte actuellement sur la transition d'un système à l'autre. Une réponse devrait pouvoir être donnée en 2010.

Le président remercie les intervenants à ce point et pour les réponses qu'ils ont apportées.

PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET 2010

Le président donne la parole à M. Grossen qui illustre son propos d'un PowerPoint. Il évoque la documentation remise avec l'ordre du jour et qui comporte les protocoles de décision détaillés acceptés par les Comités stratégiques le 17 septembre. Concernant les éléments principaux, le système est présenté en quatre parties.

Etudiant-e-s et hypothèses principales : On relève une augmentation très significative de 695 étudiants au budget 2010 par rapport au budget 2009. On constate, dans le domaine Ingénierie et

architecture une augmentation de 6,1 % par rapport au budget 2009, et dans le domaine Economie et services de 8,4 %. Pour ce dernier l'évolution n'est pas vraiment une surprise, en raison notamment de la filière Economie d'entreprise qui croît depuis plusieurs années. En revanche, dans le domaine Ingénierie et architecture les chiffres sont plus surprenant et affichent une inversion par rapport à la tendance actuelle qui voit entre 2005 et 2008 des baisses d'étudiants en ingénierie. Ce printemps 2009 les écoles, priées de revoir leur budget de manière détaillée, ont confirmé ces prévisions à la hausse. Si une telle augmentation se vérifie en 2010, ce sera une excellente nouvelle notamment pour l'économie qui manque d'ingénieurs. Dans le cas contraire, on retomberait dans le problème des financements complémentaires puisque 80 % des coûts sont liés au personnel qui sera mis en place pour cette rentrée 2010. Globalement la grosse marge d'incertitude est liée au nombre d'étudiants qui va, in fine, générer plus ou moins de financement complémentaire (CLP). Concernant les autres domaines on voit une avancée importante des domaines Santé et Travail social. Très peu de variation en revanche dans les nouveaux domaines en raison notamment du plafonnement à 1150 étudiants en Musique, comme convenu avec la Confédération.

Aujourd'hui la courbe poursuit donc son ascendance : le plat devrait être atteint vers 2013-2014, comme déjà dit.

Au titre des hypothèses principales (tableau 6 du PPT), relevons une baisse de la part relative de la Ra&D à l'enveloppe fédérale globale pour les 7 HES, en dépit de la croissance annoncée de la recherche, les autres points étant présentés de manière explicite dans le tableau.

Cadre financier : La planche des forfaits fédéraux selon le Masterplan 2008-2011 met en lumière les forfaits 2010 et les variations par rapport aux forfaits versés en 2009. La baisse des forfaits en 2010 est plus forte qu'en 2009 et s'annonce moindre en 2011. En ce qui concerne le taux de financement par la Confédération, il était annoncé à 30 % pour les années 2008-2009. Pour 2010 il est annoncé à 29 %. Ce taux est basé sur les coûts de référence calculés par la Confédération et non sur les coûts de production effectifs dans les HES, ce qui revient à un taux de financement réel inférieur à 29 %, et c'est le cas pour toutes les HES. En ce qui concerne les forfaits AHES, il n'y a pas de modification. 2010 est la première année pleine qui applique les nouveaux forfaits AHES, adaptés notamment pour les domaines Santé et Travail social.

Au titre des forfaits internes versés aux écoles, 2010 est une année de changement qui se base sur la comptabilité analytique de la HES-SO puisque la Confédération a changé ses méthodes de calcul et ne fixe plus de moyenne de référence (Richtwert). En ce qui concerne les forfaits Musique et Arts visuels, il a été proposé aux Comités stratégiques de reconduire les forfaits déterminés lors de leur mise en place vu l'absence de comptabilité analytique complète. Pour les domaines Santé et Travail social, les forfaits 2010 sont basés sur 4 années de comptabilité analytique, et ne tiennent plus compte des forfaits calculés par l'IDHEAP lors de l'intégration de ces domaines dans la HES-SO. Cette méthodologie évite de grosses variations dans le financement des écoles, tout en collant aux coûts de production. La limitation des variations de forfaits à un « couloir » de +/- 3 % par rapport à l'année antérieure permet de gérer le changement de système. En S2 ce dispositif a peu d'impact. Pour les domaines SO, c'est la même méthodologie qui prévaut, à savoir les forfaits basés sur 4 années d'historique. Par contre ici la limitation à +/- 3 % est très importante : en effet la HES-SO s'éloigne des valeurs de référence suisses basées sur des groupes qui contiennent toutes les filières de toutes les HES, et dont la structure n'est pas la même que les valeurs de référence HES-SO. Il peut en découler des variations de 10 à 15 % à la hausse ou à la baisse entre la moyenne du groupe suisse et la moyenne du groupe HES-SO parce que certaines filières n'existent pas partout. En l'occurrence, la méthodologie appliquée permet d'assurer aux écoles une transition douce vers la comptabilité analytique de la HES-SO.

Flux financiers et contributions cantonales : M. Grossen commente les planches chiffrées qui détaillent l'estimation des grandes masses au budget et les variations entre le budget 2010 et celui de 2009. Il relève un gros impact du financement fédéral qui, pour la SO, n'augmente que de 2,0 mio malgré l'augmentation des effectifs. En S2 il y a même un effet négatif de la baisse des forfaits, puisque l'augmentation des étudiants y est moindre. En faisant une analyse des variations de prix, la baisse globale des forfaits fédéraux entre 2009 et 2010 retire en quelque sorte 4,6 millions de financement à la HES-SO.

On relève une forte baisse dans les prévisions de subvention au titre de la Ra&D, liée à la dégradation de notre performance relative par rapport aux autres HES : cette information a été connue courant 2009 lorsque les budgets 2009 étaient déjà faits sur la base des calculs 2008. Donc le budget 2010 joue la prudence en prévoyant une dégradation de 5 % de la performance entre 2009-et 2010.

On relève encore, sur les enveloppes aux écoles, l'impact complet de l'augmentation de 695 étudiants : les variations de forfait ne présentent pas de baisse significative du financement dans les écoles.

Cycle budgétaire 2011 : le processus budgétaire a été modifié pour répondre à la demande des cantons. Il est prévu de rendre le budget final à fin mai 2010, période qui correspond à toutes les planifications cantonales. En conséquence, les prévisions d'étudiants se feront plus tôt dans l'année et l'incertitude augmentera, néanmoins il a été estimé que le gain pour les cantons était préférable.

Le président ouvre la discussion sur le budget 2010 : la parole n'est pas demandée et la discussion est close. Le président remercie les intervenants pour les éclairages apportés, et met fin au volet financier de la séance.

Dates des séances de la commission pour 2010

Le président prie l'assemblée de noter les dates retenues comme suit :

lundi 18 janvier, lundi 26 avril, lundi 27 septembre

Les horaires habituels (09h30-12h30) et le lieu de séance restent inchangés.

En fonction de l'avancement du projet de nouvelle convention, le président espère pouvoir proposer d'ici à la fin de l'année une pré-organisation de la séance constitution qui devra analyser la nouvelle convention en 2010.

Divers

A ce point, il avait été prévu de donner la parole à Mme Lyon concernant sa désignation comme présidente du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées. En son absence, la commission félicite Mme Lyon pour cette nomination.

A l'occasion de cette dernière séance de l'année, le président rappelle qu'en abordant 2009 il avait été dit que c'était l'année de tous les dangers pour la HES-SO. M. Rey en avait tiré la conclusion que 2009 pourrait être l'année de tous les enjeux : aujourd'hui il pense que cette perspective n'était pas fausse. Il imaginait en janvier qu'il serait possible de travailler sur la nouvelle convention, enjeu pour donner des structures nouvelles, performantes et dynamique à la HES-SO. Puis, avec l'expertise demandée par la Berne fédérale sur l'accréditabilité, tout a été reporté. La discussion de ce matin confirme que le rapport d'expertise, même s'il n'a pas toujours été bien perçu et qu'il a perturbé le calendrier de mise en place de la convention, a tout de même apporté un certain nombre d'informations et de pistes de réflexion qui permettront à la commission d'améliorer encore la nouvelle convention. Dans ce sens, le président y voit des perspectives positives, également au vu des réactions des différentes délégations mais aussi du travail intense qui a été fait durant 2009 par les Comités stratégiques pour trouver des solutions concrètes. Au terme de ces trois séances 2009, le président tient à remercier les personnes avec lesquelles il a collaboré. Il remercie les représentants des Comités stratégiques, Mme Lyon et M. Roch, la direction et les collaborateurs de la HES-SO, et également M. Olivier Rapin, absent aujourd'hui, qui fonctionne comme secrétaire de la commission interparlementaire. Merci enfin à tous les collègues du Bureau de la commission dont les discussions enrichissantes permettent d'avoir une vision assez claire de l'évolution de la HES-SO. L'année n'est pas encore terminée et le président, comme annoncé plus haut, veillera à la mise à disposition au plus tôt des documents attendus par les parlementaires, à savoir la future convention et les réactions de la Confédération.

Mme Hagmann annonce à l'assemblée, avec quelque nostalgie, que celle-ci est sa dernière séance de commission interparlementaire. Elle y a siégé depuis le début et témoigne que l'intercantonalisme est très important. Elle est reconnaissante pour tout ce qu'elle a appris, pour tout ce que les échanges ont permis d'enrichir et formule tous ses vœux à la commission interparlementaire. Mme Hagmann est persuadée que l'histoire retiendra de la création des HES l'image d'un phare. Elle part avec un sentiment très positif et recommande aux députés d'être les relais de ce phare auprès de leurs cantons.

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 100

Séance du mercredi 16 décembre 2009

Présidence de M. Laurent Wehrli, président

16 décembre 2009

Sommaire

Dépôts

<i>Initiative</i>	109
<i>Interpellations</i>	109
<i>Motions</i>	109
<i>Postulats</i>	110
<i>Question</i>	110

Communication

<i>Sommet de la francophonie – Montreux, 22 au 24 octobre 2010</i>	110

CODEX 2010 – volet «procédure civile»

Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile

Projets de loi modifiant

la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)

– la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil (LEC)

– la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart)

– le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)

– la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDFR)

– la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)

– la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)

– la loi du 18 mai 1955 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP)

– la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)

– la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)

– la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)

– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)

– la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

– la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

- la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE)
- la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
- la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
- la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)
- la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC)
- la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)
- la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
- la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
- la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
- la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
- la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
- la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)
- la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
- la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
- la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
- la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
- la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- et projets de décrets
- autorisant le Conseil d'Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)
- abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)
- autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP) (187)

Suite du deuxième débat 112

PROJET DE BUDGETS 2010

Exposé des motifs et projets de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2011-2014

Rapport du Grand Conseil au Conseil d'Etat :

- sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif
- sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral
- sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompier
- sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables

Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil :

- sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers (238)

Troisième débat 127

CODEX 2010 – volet «procédure civile» (187)

<i>Suite du deuxième débat</i>	145

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition «Stop à la violence contre la police», déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)

<i>Développement – texte déposé</i>	148

<i>Développement en plénum.....</i>	149

Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail) (09_POS_166)

<i>Développement – texte déposé</i>	150

<i>Développement en plénum.....</i>	150

Postulat Edna Chevalley et consorts – Problèmes de Santé et sécurité au travail (09_POS_167)

<i>Développement – texte déposé</i>	151

<i>Développement en plénum.....</i>	152

Motion Grégoire Junod et consorts – Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source ! (09_MOT_087)

<i>Développement – texte déposé</i>	153

<i>Développement en plénum.....</i>	154

Initiative constitutionnelle Fabienne Despot et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d'y compléter l'article 63a – Pour une école à journée continue aux coûts supportables (09_INI_029)

<i>Développement – texte déposé.....</i>	155

<i>Développement en plénum.....</i>	156

Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? (09_POS_168)

<i>Développement – texte déposé</i>	159

<i>Développement en plénum.....</i>	160

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux (09_MOT_086)

<i>Développement – texte déposé</i>	161

<i>Développement en plénum.....</i>	162

Annexe : vote nominal / objet (238)	163

La séance est ouverte à 9 h 30.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-SLuc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Patrick de Preux, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. François Debluë, Julien Glardon, Anne Papilloud, François Payot, Lise Peters. (5)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Armand Rod, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Bertrand Clot, François Debluë, Julien Glardon, Frédéric Haenni, Roxanne Meyer Keller, Anne Papilloud, Lise Peters.(7)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du Parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire. (09_INI_031)

Lausanne, le 16 décembre 2009.

(Signé) Sandrine Bavaud
et 36 cosignataires

Cette initiative sera traitée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaine catégorie d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse. (09_INT_320)

Prilly, le 16 décembre 2009.

(Signé) Roger Saugy

2. Interpellation Florence Golaz et consorts concernant les étrangers élus au niveau communal et demandant si ce sont des citoyens de 2e catégorie (09_INT_321)

Gland, le 14 décembre 2009.

(Signé) Florence Golaz
et 36 cosignataires

Ces interpellations seront traitées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le Canton de Vaud. (09_MOT_088)

Lausanne, le 15 décembre 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone, au nom du groupe socialiste
et 36 cosignataires

2. Motion Valérie Schwaar pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux. (09_MOT_089)

Lausanne, le 10 décembre 2009.

(Signé) Valérie Schwaar
et 37 cosignataires

3. Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote. (09_MOT_090)

Ecublens, le 16 décembre 2009.

*(Signé) Michele Mossi
et 21 cosignataires*

Ces motions seront traitées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivant ont été déposés :

1. Postulat Jean-Michel Favez au nom du Groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics. (09_POS_171)

Gland, le 15 décembre 2009.

*(Signé) Jean-Michel Favez, au nom du groupe socialiste
et 37 cosignataires*

2. Postulat Yves Ferrari et consorts intitulé – Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d'Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables (09_POS_172)

Lausanne, le 16 décembre 2009.

*(Signé) Yves Ferrari
et 20 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Question Olivier Gfeller au nom des commissaires socialistes de la commission 09_228 sur les tutelles et curatelles. (09_QUE_006)

Lausanne, le 16 décembre 2009.

*(Signé) Olivier Gfeller, au nom des commissaires socialistes de la commission 09-228
et 3 cosignataires*

Cette question sera développée ultérieurement.

Communication

Sommet de la francophonie – Montreux, 22 au 24 octobre 2010

Le président : — J'ai le plaisir de vous donner une information qui était officieuse hier après-midi et est devenue officielle hier soir : la Suisse organisera, du 22 au 24 octobre 2010, le sommet biennal de l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et la Confédération a choisi le canton de Vaud pour accueillir cette importante réunion à Montreux. Nous nous réjouissons de la décision prise par l'OIF et sommes heureux de l'honneur fait à notre canton.

CODEX 2010 – volet «procédure civile»**Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile****Projets de loi modifiant****la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPag)**

– la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil (LEC)

– la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart)

– le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)

– la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDfR)

– la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)

– la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)

– la loi du 18 mai 1955 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLFP)

– la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)

– la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)

– la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)

– la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)

– la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)

– la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)

– la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

– la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE)

– la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)

– la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)

– la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)

– la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC)

– la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)

– la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)

– la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)

– la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)

– la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)

– la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

– la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)

– la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)

– la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)

– la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)

– la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

– la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)

et projets de décrets

– autorisant le Conseil d'Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)

– abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)

– autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)

– autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)

– autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)

– autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)

– autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP) (187)

Projet de loi sur la juridiction du travail

Suite du deuxième débat

Le débat est repris.

Les articles 7 à 12 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Le troisième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi sur la juridiction en matière de bail

Deuxième débat

Les articles premier à 11 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

Art. 12. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je dépose l'amendement que j'avais déposé lors du premier débat. Il porte sur la question de la gratuité du Tribunal des baux. La minorité de la commission ne peut en aucun cas adhérer à la proposition du Conseil d'Etat d'introduire des avances de frais à payer dans le cadre de la procédure. On nous fait croire qu'il s'agit d'un simple émolument, on parle d'un montant de 200 à 300 francs. Or la réalité est tout autre. Des locataires devront, s'ils souhaitent saisir le Tribunal des baux, faire une avance de frais — on peut aussi parler des bailleurs, mais en grande majorité ce sont les locataires qui souhaitent saisir le Tribunal des baux. Mais ils devront aussi faire des avances de frais dans toutes les opérations de la procédure. Je pense notamment aux frais liés à la convocation, à l'assignation de témoins et aux frais d'audience.

Il est totalement faux de prétendre que le projet qui nous est proposé concerne des montants minimes. La réalité est que, du point de vue économique, il sera difficile pour certains locataires de pouvoir saisir le Tribunal des baux. Je rappelle que sa gratuité a été voulue par la population vaudoise lors d'un vote populaire. La minorité ne peut pas admettre, aujourd'hui, que l'on remette en cause cette gratuité. Dès lors, je vous invite à revenir sur votre vote du premier débat et à prévoir, à l'article 12, alinéa 1, que la procédure devant le Tribunal des baux soit gratuite, un alinéa 2 fixant des dépens à payer pour la partie qui agit de manière téméraire, ainsi que des frais à hauteur de 500 francs et de 1500 francs pour les dépens.

Pour le bail commercial, nous proposons de nous en tenir à ce qui se fait actuellement, c'est-à-dire que les frais correspondent à la moitié des frais du Tribunal cantonal pour d'autres procédures. Je vous invite à accepter cet amendement et vous en remercie.

~~«Art. 12. — ¹Le Tribunal cantonal fixe le tarif des frais judiciaires du Tribunal des baux.~~

¹La procédure devant le tribunal est gratuite.

~~²Il n'est pas alloué de dépens, sauf si une partie agit de façon téméraire ou complique inutilement le procès. Dans ce cas, elle peut être astreinte à payer à l'autre partie des dépens fixés conformément au tarif des dépens en matière civile, mais n'excédant pas 500 francs.~~

²Une partie qui agit de façon téméraire ou qui complique inutilement le procès *peut être tenue de payer un émolument de 500 francs au maximum.*

³*Elle peut aussi être astreinte à payer à l'autre partie des dépens d'un montant maximum de 1500 francs.»*

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je vous invite, au nom de la majorité de la commission, à confirmer votre vote du premier débat et à refuser cet amendement. Je ne répéterai pas tous les arguments qui ont été avancés. Je me satisferai de trois éléments qui me paraissent importants. Le premier est qu'il n'y a pas d'entrave de l'accès au Tribunal des baux parce que, comme dans tous les autres domaines du droit, les possibilités d'assistance judiciaire permettent à toute personne qui n'a pas les moyens de mener un procès, y compris devant le Tribunal des baux. Il n'y a donc pas de motif d'avoir un traitement différent s'agissant de ce tribunal.

Deuxième élément, comme je l'ai indiqué, la solution des avances de frais s'applique dans tous les autres domaines du droit, notamment dans des domaines sensibles comme celui de la famille et l'on ne voit pas pourquoi l'on devrait faire une exception pour le logement alors que ce qui est lié au droit de la famille est souvent encore plus cher au cœur de ceux qui plaident ces causes. Je rappelle d'ailleurs que le projet du Conseil d'Etat prévoit seulement la moitié des émoluments qui sont prélevés dans les autres types de causes. C'est dire que l'on a déjà tenu compte du fait qu'il s'agissait du logement.

Troisième élément enfin, et surtout peut-être, le locataire qui obtient gain de cause et qui voit ses conclusions allouées n'aura pas un centime à supporter puisque les frais seront naturellement supportés, comme dans toutes les causes, par la partie qui perd, soit, si le locataire gagne, par le bailleur.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

Mme Anne Baehler Bech : — Le premier débat sur cette problématique a été, ma foi, sans ambiguïté. Une majorité de ce Grand Conseil ne veut plus, ne veut pas de la gratuité de la procédure du Tribunal des baux. Nous en prenons acte. Toutefois, les raisons invoquées, infondées et fallacieuses pour la plupart, ne sont citées que pour masquer les véritables motifs de cette volonté de supprimer la gratuité du Tribunal des baux. Le but de toute cette opération est bien de restreindre sérieusement l'accès des locataires à ce tribunal et, par des frais dissuasifs, de les empêcher de faire valoir leurs droits. La preuve : toutes les propositions faites pour améliorer en amont l'efficacité des commissions de conciliation et éviter ainsi une surcharge du tribunal des baux ont été refusées par la même majorité qui, aujourd'hui, refuse de conserver la gratuité de la procédure.

Si vous ne revenez pas sur votre décision et ne soutenez pas l'amendement proposé par la minorité, sachez-le, un référendum sera lancé afin que les Vaudois qui avaient plébiscité en 1981 l'idée d'un Tribunal des baux gratuit avec une procédure simple puissent avoir le dernier mot. A cet égard, je ne peux que répéter les propos que M. le conseiller d'Etat a lui-même tenus, certes à propos d'une autre problématique : «Ce que le peuple a fait, seul le peuple peut le défaire.»

M. Grégoire Junod : — J'aimerais faire deux remarques. La première a trait à la particularité vaudoise. Plusieurs députés, à droite, ont dénoncé, lors du premier débat, le fait que la gratuité du Tribunal des baux soit un particularisme vaudois, une «vaudoiserie», pour reprendre un autre terme, puisque la grande majorité des cantons pratique des émoluments et des avances de frais en matière de tribunal des baux. Je relève une contradiction, car la même majorité parlementaire, lorsqu'il s'agit de défendre les forfaits fiscaux, par exemple, défend aussi les particularismes vaudois. Il faut qu'on admette que ce sont ma foi les règles du jeu du fédéralisme que chaque canton puisse trouver des solutions qui lui sont propres. On est parfois d'accord et parfois pas d'accord, mais c'est bien le jeu institutionnel actuel que d'avoir des régimes qui, dans certains cantons, puissent être différents de ceux qui existent dans les autres cantons.

La deuxième remarque est la plus importante. Ce qui se joue ici, ce n'est pas seulement la question spécifique de la gratuité du Tribunal des baux, c'est une question beaucoup plus importante, à savoir l'attachement de ce Grand Conseil au compromis social. Vous le savez, cette loi ainsi que la gratuité du Tribunal des baux ont été acceptées en votation populaire dans les années huitante. Vous savez aussi que le marché du logement traverse aujourd'hui une grave crise, l'une des plus graves de son histoire récente. Dans ce contexte, il me semble que le Grand Conseil devrait surtout montrer sa capacité à prendre en compte les intérêts d'une majorité de la population et, rappelons-le, dans ce canton, une majorité de la population est constituée de locataires. Cette réforme ne vise qu'à faire passer à la caisse les locataires qui souhaitent défendre leurs droits. Elle est avant tout motivée par des considérations idéologiques et aussi, il faut bien le dire, par le ressentiment des milieux immobiliers qui n'ont jamais accepté que ce canton soit doté d'un Tribunal des baux gratuit. Mais le ressentiment n'est pas le meilleur conseiller en matière de législation et cette réforme est contraire — ne nous y trompons pas — aux intérêts d'une majorité de la population. C'est pourquoi, Mme Anne Baehler Bech l'a dit, si cette loi est acceptée, elle fera l'objet d'un référendum. Et si elle devait être refusée en votation populaire, ce débat n'aura servi à rien, si ce n'est à cristalliser encore un peu plus les fronts entre locataires et propriétaires, à exacerber les tensions et à compliquer encore les relations entre gérances immobilières et locataires. Aucun des problèmes en matière de logement n'aura été résolu. Les pratiques abusives en matière de droit du bail continueront à être importantes, l'explosion du prix des loyers, qui ont augmenté de 10% en trois ans sur l'arc lémanique, ne sera pas stoppée et je doute beaucoup que, comme par miracle, les baisses de taux hypothécaire soient enfin reportées sur les loyers.

Quant à la crise du logement dans son ensemble, vous le savez toutes et tous, elle nécessite de prendre d'autres mesures. Le groupe socialiste a eu l'occasion de faire de très nombreuses propositions qui, pour l'instant, sont toutes restées lettre morte. Ce projet de loi aura simplement pour effet de tendre encore plus le climat entre propriétaires et locataires et il n'apporte aucune solution, si ce n'est de faire passer à la caisse les locataires. Il n'apporte aucune solution aux problèmes actuels du droit du bail et du marché du logement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS soutiendra l'amendement de la minorité. Pour nous, il s'agit aussi de faire respecter les droits du peuple vaudois qui a voulu, par votation, un Tribunal des baux gratuit, c'est-à-dire qui assure un accès sans difficulté financière aux locataires qui souhaitent défendre leurs droits. Aujourd'hui, on revient sur ce vote populaire. Vous savez bien qu'un débat très récent porte sur ce même type de question puisque certains voudraient revenir sur le vote populaire du 29 novembre. Et les mêmes qui, aujourd'hui, reviennent sur le vote populaire du peuple vaudois s'offusquent du fait qu'on puisse peut-être revenir sur les résultats du vote du 29 novembre. Un drôle de parallélisme qui n'en est pas un mais qui met bien l'accent sur le fait qu'il y a là une atteinte à la souveraineté populaire, celle qui a été exprimée par les électeurs et électrices vaudois.

Permettez-moi de dire qu'il s'agit véritablement d'une forme de déclaration de guerre à l'encontre des locataires puisque ceux-ci vont devoir passer à la caisse alors qu'ils y passent déjà largement en payant des loyers souvent surfaités vu la pénurie de logements dans notre canton. Voilà pourquoi nous soutiendrons l'amendement de la minorité de la commission.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — On ne peut pas laisser dire que l'on veut faire payer aux locataires la justice en matière de Tribunal des baux puisque — je le rappelle et c'est important — si le locataire obtient gain de cause, son émolument lui est remboursé. C'est une opération parfaitement blanche à la condition toutefois, bien entendu, que ses prétentions soient fondées. Il n'y a donc aucune restriction à l'accès à la justice pour des prétentions fondées.

En réalité, on constate — et ceux qui pratiquent le droit du bail dans cette salle le savent — que le système de la gratuité empêche toute éventuelle réflexion sur l'opportunité et sur les chances de succès d'une démarche judiciaire après la commission de conciliation. Cette réflexion, dans le cadre d'une avance de frais, doit avoir lieu. Dire «je tente ma chance, de toute façon cela ne me coûtera rien» ne doit pas être la porte ouverte à la saisine du Tribunal des baux. Chaque année, 1200 requêtes sont déposées devant le Tribunal des baux. C'est une surcharge endémique de ce tribunal.

Ayant la parole, j'en profite pour réfuter toute argumentation ou instrumentalisation de la pénurie actuelle avec la surcharge du Tribunal des baux. Pour répondre à l'interrogation de notre collègue Pidoux, lors du dernier débat, je reprends les statistiques du Service de recherche et information statistiques. Elles montrent que, même en 1995-96 où des milliers de logements étaient disponibles dans le canton de Vaud, il n'y a eu aucune baisse du nombre de requêtes adressées au Tribunal des baux. Il n'y a donc pas de corrélation directe entre la pénurie et la saisine du Tribunal des baux. C'est un argument qu'on ne peut pas soutenir raisonnablement.

Enfin, je rappelle que non seulement, comme l'a dit le président de la commission, il est possible d'obtenir l'assistance judiciaire, mais surtout, bon nombre de locataires sont assistés par des représentants de l'Asloca qui dispose aussi d'une protection juridique qui supporte l'entier des frais et pourrait, cas échéant, supporter l'avance d'émoluments. Je vous demande de rejeter cet amendement.

M. Olivier Feller : — Au moment du dernier débat et aujourd'hui, dans la presse, des opposants au projet du Conseil d'Etat estiment que celui-ci est empreint d'idéologie, qu'il est un peu doctrinaire. Pour ma part, et je le dis très respectueusement, je trouve que les partisans d'une gratuité absolue, systématique, automatique du Tribunal des baux font preuve d'une certaine idéologie. C'est lorsqu'on érige un principe en dogme, en valeur absolue, en un principe intangible que l'on fait preuve d'approche doctrinaire, me semble-t-il. Le projet du Conseil d'Etat n'est précisément pas du tout empreint d'idéologie, il est très pragmatique. Pourquoi est-il pragmatique ? Parce qu'il contient — je me permets de répéter ce que j'ai exposé lors du premier débat — toute une série de garde-fous de nature sociale. Des cautèles protègent les personnes fragilisées dans notre communauté.

Premièrement, avant de saisir le Tribunal des baux, le locataire ou le propriétaire doit saisir la commission de conciliation. Cette saisine est gratuite en vertu du Code des obligations, du droit fédéral. Deuxièmement, si un locataire ou un propriétaire désargenté décide de saisir le Tribunal des baux, le juge aura la liberté de ne pas requérir des avances de frais. C'est prévu dans le Code fédéral de procédure civile. Pour des motifs d'équité, le juge est en droit de renoncer à des avances de frais. C'est une deuxième cautèle en faveur du propriétaire ou du locataire qui est dans une situation personnelle modeste. Troisièmement, si le locataire gagne son procès, il ne paiera aucun émolument. Prenez l'exemple d'un propriétaire qui commet des erreurs avérées dans l'établissement d'un décompte de chauffage. Il n'y a pas de conciliation possible. Le locataire saisit le Tribunal des baux, ce dernier constate que le propriétaire a commis des erreurs et le locataire gagne son procès. Eh bien, ce locataire, quelle que soit sa situation sur le plan financier, ne paiera aucun émolument. Quatrièmement, l'émolument prévu dans le projet très pragmatique du Conseil d'Etat est au maximum la moitié des émoluments ordinaires en matière de juridiction civile. On peut imaginer un tarif dégressif en fonction de

la situation financière personnelle du locataire. Et puis, cinquièmement, le président de la commission l'a évoqué, il est possible à tout locataire ou propriétaire désargenté ou dans une situation financière modeste de recourir à l'assistance judiciaire.

Les cinq garde-fous que je viens de résumer montrent que le projet du Conseil d'Etat est à l'opposé d'un projet idéologique. C'est au contraire un projet médian, pondéré, mesuré qui protège le locataire tout en évitant que le contribuable soit le seul à financer l'exhaustivité des frais induits par le Tribunal des baux. La question qui se pose est la suivante : est-ce que nous voulons que le contribuable paie l'ensemble des frais du Tribunal des baux, qu'il soit le seul à les payer ? Nous estimons, avec le Conseil d'Etat, que ce n'est pas opportun. Un locataire ou un propriétaire qui perd son procès et qui en a les moyens doit contribuer modestement aux frais de fonctionnement du Tribunal des baux, étant entendu que celui qui gagne son procès ne paiera rien. Et puis le locataire qui perd son procès et qui est dans une situation modeste aura droit à l'assistance judiciaire. Je vous invite à confirmer le soutien que vous avez manifesté en premier débat à ce projet très pragmatique et mesuré.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Les propos du député Buffat me font réagir. Ils laissent supposer que de nombreux locataires saisissent le Tribunal des baux juste pour voir, parce que c'est gratuit. Je m'inscris en faux contre cette affirmation. Les locataires ou les bailleurs qui saisissent le Tribunal des baux, une procédure qui n'est déjà pas simple, doivent souvent faire appel à un mandataire professionnel. Ils ont donc déjà des frais liés à leur défense. D'après mon expérience, je ne peux pas dire que de nombreux locataires ou bailleurs saisissent le Tribunal des baux comme cela, juste pour voir. C'est totalement faux.

Je m'inscris aussi en faux lorsque M. Buffat affirme que la pénurie de logements que nous connaissons actuellement n'a aucune influence sur les litiges en droit du bail. Les chiffres des commissions de conciliation prouvent le contraire. La situation très tendue que nous connaissons actuellement entraîne également une augmentation des litiges devant le Tribunal des baux.

Enfin, on nous dit que le locataire qui a raison verra son émolument remboursé. C'est méconnaître les procédures qui se déroulent devant le Tribunal des baux. Je l'ai mentionné dans mon rapport, environ 60 à 65% des procédures se terminent par des conventions sans qu'un jugement ne soit rendu par le tribunal. Lorsqu'une convention est établie, on fait un pas d'un côté et de l'autre, ce qui signifie qu'on va devoir, dans le cadre de cette négociation, discuter de la répartition des frais. C'est un élément supplémentaire qui risque de pousser les parties à ne pas concilier et à surcharger encore le Tribunal des baux. Cette idée n'est pas bonne. Nous sommes dans le domaine du droit social avec le droit au logement, raison pour laquelle la procédure doit être gratuite. A l'époque, une exception a déjà été admise s'agissant des baux commerciaux. Mais pour le bail d'habitation, cet élément social doit être pris en considération, d'autant plus que c'est la population vaudoise qui a décidé d'instaurer la gratuité.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Devrais-je remercier M. Buffat qui a fait une magnifique publicité à l'Asloca en disant, à la fin de son intervention, que les locataires n'ont qu'à adhérer à l'Asloca qui paiera les frais pour eux ? En revanche, il m'a choquée en laissant entendre qu'aller au Tribunal des baux est une espèce de loterie. C'est vraiment faire fi des relations tendues qui existent entre locataires, propriétaires et gérants. Souvent, le locataire se sent extraordinairement faible face à sa gérance. En général, il hésite vingt-cinq fois avant de faire un recours parce qu'il craint la puissance de son gérant, justement parce qu'il y a une pénurie de logements. Nous dire qu'en cas de non-pénurie il y a autant de recours au Tribunal des baux devrait inciter M. Buffat à se demander ce qui cloche dans les relations entre locataires et propriétaires pour qu'on en arrive là.

Je ne veux pas entrer dans un débat sur le vocabulaire avec M. Feller qui a utilisé les mots «pragmatique» et «dogmatique». En revanche, ce qu'il nous a dit à propos de la commission de conciliation montre bien que le droit du bail est tellement complexe et compliqué que l'office de conciliation n'est pas toujours à même de voir quels sont les tenants et aboutissants dans des questions de conflit. Je voudrais conclure en ironisant un peu. On est en plein dans un débat sur la votation du 29 novembre, on l'a déjà relevé, en disant que le droit du peuple compte, un point à la ligne ; et maintenant on nous dit : «La votation cantonale de 1982, des fadaises !»

M. Raphaël Mahaim : — J'aimerais mettre en évidence une incohérence crasse dans le discours de ceux qui prônent la suppression de la gratuité. Vous dites, d'une part, que la suppression de la gratuité n'est pas un obstacle pour les locataires et vous dites, d'autre part, que cela permettra de résoudre le problème de la surcharge du Tribunal des baux. Excusez-moi de le dire, c'est totalement incohérent puisque précisément — et c'est là que vous êtes démasqués — vous visez à diminuer les possibilités de saisir la justice des baux et, pour ce faire, vous utilisez l'instrument de la gratuité. Donc, oui, il s'agit bien d'une entrave pour le locataire et le fait qu'il ait une chance hypothétique, s'il a gain de cause à la fin du procès, de se voir rétrocéder l'avance, ne joue qu'un rôle mineur. Pourquoi ? Vous le savez très bien : parce que la question de l'avance de frais se

pose au début de la procédure. Le fait que, quelques mois plus tard, on puisse éventuellement, si l'on a gain de cause, recevoir cet argent en retour joue un rôle mineur dans la décision du locataire, qui est en position de faiblesse, de saisir la justice. C'est cela qu'il faut voir, c'est à ce niveau-là que l'entrave déploie ses effets.

La surcharge du Tribunal de baux, point sur lequel on peut être d'accord, vous l'imputez uniquement aux locataires et c'est peut-être cela le plus grave. Vous faites porter la responsabilité de cette question délicate aux locataires, sans aborder d'aucune manière toutes les autres questions qui devraient se poser dans le cadre de cette discussion. En particulier, pourquoi les relations locataires-bailleurs sont-elles tendues ? Pourquoi la justice des baux est-elle saisie régulièrement ? Non, vous vous contentez de la réponse qui consiste à dire que les locataires saisissent trop souvent le Tribunal des baux. Or, avec ce que vous proposez, vous ne vous attaquez pas aux locataires téméraires, vous privez tout simplement les locataires qui ont peu de moyens et sont en position de faiblesse et d'hésitation de l'accès à la justice.

Pour conclure, on a vraiment le sentiment d'avoir affaire à un projet totalement déconnecté de la réalité du terrain et des préoccupations des locataires de ce canton et c'est peut-être cela qui est le plus grave. On a l'impression qu'on ne peut pas entendre les soucis des locataires, concrètement, sur le terrain, et qu'on propose une solution qui ne résoudra rien à terme, mais privera les locataires qui en ont réellement besoin de l'accès à la justice. Je vous invite à ne pas faire des locataires les dindons de la farce du conflit du logement et à en rester à la solution actuelle qui a été choisie par le peuple vaudois.

Mme Anne Baehler Bech : — Les propos de M. Feller m'ont interpellée moi aussi, vous vous en doutez. Il a donné l'exemple d'affaires portées devant la commission de conciliation. Lorsqu'un litige survient en matière de bail, le passage devant la commission de conciliation est obligatoire et il est gratuit. Jusque-là, M. Feller a parfaitement raison. Toutefois, dans l'exemple qu'il a donné, soit un problème relatif à un décompte de chauffage, il a passé comme chat sur braise sur le fait que la commission de conciliation n'avait pu prendre une quelconque décision et tenter une conciliation. Pourquoi ? Dans ces cas-là, la plupart du temps, les bailleurs refusent de donner à la commission de conciliation les pièces qui lui permettraient de tenter une conciliation, si ce n'est de prendre une décision.

Cela rejoint tout à fait ce que j'ai déjà dit : on peut éviter de surcharger le Tribunal des baux en donnant des moyens à la commission de conciliation pour faire véritablement son travail. Autrement, c'est un travail vide de sens. La majorité du Grand Conseil a refusé, en son temps, de donner des moyens supplémentaires à la commission de conciliation pour faire son travail. Il faut donc savoir ce que l'on veut. Dans de tel cas, le locataire, pour faire valoir ses droits, est obligé de saisir le Tribunal des baux. Il est normal que la gratuité soit maintenue afin qu'il n'ait pas à payer des frais indus. Je vous remercie de soutenir l'amendement proposé par la minorité de la commission.

M. Michel Renaud : — Quand bien même ce serait une «vaudoiserie», il n'y a pas de honte à cela, comme on dit chez nous. Et si nous avons de temps en temps des textes légaux un peu en avance sur les autres, on ne va en devenir honteux. Même si, qui plus est, c'est une affaire qui a bientôt trente ans. Nous avons réellement de l'avance. Pourquoi diable y a-t-il cette exception, ce tribunal-là où il n'y a pas d'émolument ? Mais parce que le Tribunal des baux est très particulier. De manière systématique, le poids de l'un, en général celui qui se plaint, par rapport à l'autre, est moindre et la balance penche dès le départ parce qu'il n'y a pas les mêmes forces en présence.

J'ai oublié d'annoncer mes intérêts : je suis propriétaire de mon logement, donc, comme disait M. Feller, je suis probablement un idéologue. Et alors ? Oui, dans ce cas-là, je défends la majorité de la population vaudoise. Je pense que la manière de faire était la bonne. M. Feller nous a expliqué très clairement, comme il en a l'habitude et je le remercie, tous les avantages et tous les détails inscrits dans le projet qui nous est soumis aujourd'hui. Cela paraissait même un tout petit peu compliqué. Mais pourquoi a-t-on fait cela ? On n'est pas en train d'améliorer, comme le sous-entendait presque M. Feller, la situation des locataires. Non, actuellement le système est beaucoup plus simple : dans aucun cas il n'y a d'émolument, car on a estimé qu'il fallait ouvrir, être extrêmement équilibré, ne pas entraîner le doute chez celui qui sent que l'on se comporte injustement avec lui. Et comme je l'ai déjà dit, pour ce qui est des baux, cette notion est très importante. Alors, je me le demande : est-ce qu'il vaut vraiment la peine de courir à nouveau dans une procédure référendaire dont l'issue est prévisible ? Je ne peux m'empêcher de me souvenir de l'attitude tellement dure de la droite lors du vote sur l'affaire Mühleberg. On prend une claque à la sortie, on a dépensé beaucoup d'argent et cela n'a finalement pas servi à grand-chose, et en tout cas pas à valoriser l'opinion, le débat et les décisions du parlement. Je crois que c'est un faux problème, la situation actuelle est meilleure que la situation soi-disant ouverte qui est proposée. Il faut en rester à ce qui est et soutenir l'amendement de la minorité.

M. Jean-Michel Favez : — Lors du premier débat, M. Buffat a déjà tenté de tromper le Grand Conseil et les téléspectateurs qui nous suivent éventuellement en donnant des chiffres totalement faux. Il parlait notamment

d'un taux de vacance de 10% dans les années 95-96, alors que ce taux était au maximum de 3,5% en 1997. Ce sont les statistiques du Service de recherche et d'information statistiques qui l'indiquent. Cela a été dénoncé la semaine passée par l'un de nos collègues et vaguement rectifié par M. Feller qui, lui, a rabaisé ce chiffre à 5%. La marge d'erreur est quand même assez importante et j'estime qu'il faut un minimum de sérieux quand on veut avancer des chiffres dans ces débats.

Aujourd'hui, M. Buffat nous donne à nouveau des chiffres qui sont faux. Il faut arrêter, c'est absolument inadmissible, monsieur Buffat, d'argumenter avec des chiffres tellement différents de la réalité. Vous avez donné tout à l'heure le nombre de dossiers arrivés devant le Tribunal des baux et vous avez parlé de 1200. Le dernier chiffre connu des statistiques, c'est 888. Il y a de nouveau plus de 25% de marge d'erreur. Et vous avez prétendu, cette fois sans donner le taux de vacance des années 95-96, qu'il n'y avait pas eu de baisse du nombre de saisines du Tribunal des baux. Or, il y a eu une baisse de 25% entre l'année 94 et les années 96 et 97. Alors, s'il vous plaît, monsieur Buffat, ce débat mérite beaucoup plus de sérieux lorsqu'on avance des chiffres.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Suite au premier débat, croyez bien que j'ai demandé à l'Ordre judiciaire les comparatifs du nombre de requêtes déposées devant le Tribunal des baux et je les transmettrai volontiers. S'agissant des chiffres du Service de recherche et d'information statistiques évoqués par M. Pidoux, vous observerez que, conformément aux publications du Service du logement de la Ville de Lausanne, ces taux de vacance incorporent les appartements qui sont en vente et qui doivent être sortis pour le calcul. Je concède très volontiers que cela reste relativement marginal. J'ai mentionné des chiffres de l'ordre de 7 à 10% lors du premier débat ; vous pouvez vérifier cela dans le Bulletin du Grand Conseil. J'admets très volontiers que, pour ce qui concerne l'agglomération lausannoise, c'était sans doute exagéré.

Si vous voulez des chiffres, je vais vous en donner. Il y avait en 1995, par exemple dans l'Ouest lausannois, quelque 3500 logements vacants ; il n'en reste plus aujourd'hui que 56. Je suis d'accord avec vous pour dire que c'est une situation extrêmement problématique et dramatique. Mais il n'y a pas de corrélation directe avec le nombre d'affaires dont a été saisi le Tribunal des baux et je ne pense pas qu'on puisse faire un lien, comme cela a été fait lors du premier débat. Tel était le sens de mon propos. Si vous n'êtes pas d'accord avec moi, c'est votre libre choix, mais c'est une réalité.

Le Code des obligations prévoit expressément que la procédure devant le Tribunal des baux doit être simple et gratuite. Mme Jaquet-Berger a rappelé qu'elle était loin d'être simple. S'il faut attendre deux ans et demi ou trois ans pour avoir un jugement définitif et exécutoire suite à un éventuel recours à la Chambre des recours, que ce soit à l'avantage ou au désavantage du locataire ou du propriétaire, peu importe, c'est un système dont on ne peut pas se satisfaire. Certes, monsieur Mahaim, j'espère que l'avance de frais peut faire réfléchir un plaideur, quel qu'il soit. Notre président de commission a rappelé que dans l'immense majorité des affaires judiciaires, y compris en droit de la famille, des émoluments sont perçus. Eh oui ! C'est le moment où l'on pèse le pour et le contre, où l'on décide si oui ou non on va plus loin dans des procédures plus complexes. Il y a également des frais d'expertise, souvent importants. Alors, les parties réfléchissent et pèsent le pour et le contre dans la poursuite de la procédure.

Je déclare mes intérêts : je suis président d'une association, Parloca, de pure utilité publique et qui ne fait aucun bénéfice mais de la pure gestion. Il n'y a pas de revenu locatif à proprement parler, tout est réinvesti dans l'immeuble. Eh bien, nous sommes loin d'avoir résolu tous les problèmes et nous sommes confrontés, comme tous les bailleurs, à des problématiques de contestation, alors même que nous ne prélevons aucun bénéfice quelconque, ce qui est rarement compris d'ailleurs.

Lorsqu'on parlait de l'Asloca, je n'ai pas incité les gens à s'y adresser, je me suis permis de rappeler les propos de M. Mayor, entendu par la commission, qui disait que la clientèle de l'Asloca n'était constituée ni des riches ni des pauvres, qu'elle se situait dans l'échantillonnage moyen de la population. Il ne faut pas agiter des propos manichéens : le pot de terre contre le pot de fer, les pauvres gens qui n'ont pas accès à la justice. Selon les affirmations de M. Mayor, l'échantillonnage est extrêmement large.

Le droit actuel permet au président du tribunal de siéger seul, sans assesseur, et je déplore que cette possibilité soit systématiquement refusée — j'ignore pour quelle raison — par les milieux des locataires et l'Asloca. Cela ne simplifie pas la procédure lorsqu'on passe un après-midi à discuter d'un abonnement de chauffage pour savoir si telle ou telle pièce fait partie de l'entretien ou de la plus-value. Alors, effectivement, un léger émolument fera réfléchir les gens et évitera qu'on passe de nombreuses heures pour des valeurs litigieuses de l'ordre de 15 à 20 francs.

M. Jérôme Christen : — Un des arguments déterminants issus du premier débat est que le locataire peut faire appel gratuitement à la commission de conciliation et que la discussion qui a lieu lors de la séance de conciliation permet au locataire d'avoir une idée des chances d'aboutissement d'une démarche au tribunal.

Cela lui permet d'évaluer le risque qu'il prend. Cet argument a semé le trouble dans mon esprit, raison pour laquelle je me suis abstenu lors du premier débat. Réflexion faite, je pense qu'il ne tient pas et pour les raisons suivantes.

Ce n'est pas le rôle de la procédure de conciliation que de faire du droit. Le but premier est d'éviter le procès judiciaire. Alors, que se passe-t-il ? Il arrive que la commission force la main d'une des parties pour qu'elle lâche du lest et se contente d'une solution qui lui est moins favorable que ce que le droit lui aurait accordé s'il avait été appliqué par un vrai tribunal. Cette situation n'est peut-être pas si mauvaise dans la mesure où elle permet au locataire d'éviter un long procès et d'améliorer éventuellement ses relations avec son bailleur. Mais, à mon sens, il reste nécessaire de laisser au locataire la possibilité de saisir gratuitement la justice pour contester une décision qui peut paraître plus ou moins équitable aux yeux de la commission de conciliation mais qui lui est, en fin de compte, moins favorable que ce que prévoit le droit. En pratique, cela a été dit, les régies immobilières jouent avec les moyens des locataires et il y a une inégalité de moyens entre la régie et le locataire.

Toutefois, il faut reconnaître qu'il existe des locataires procéduriers et on ne peut pas nier que certains commettent des abus, et, je le dis, malheureusement avec la complicité de représentants de l'Asloca. Ce n'est pas par hasard si le Grand Conseil, en premier débat, a souhaité supprimer la gratuité. Personnellement, j'ai aussi été confronté aux excès de la vice-présidente de l'Asloca, Mme Wiebach pour ne pas la citer, qui a défendu de manière éhontée des locataires contre un intérêt public évident. J'ai envie de dire à l'Asloca «qui sème le vent récolte la tempête». Je ne peux donc pas être complètement insensible au discours de la droite et je me demande si on ne pourrait pas envisager la possibilité de mettre à charge des locataires des frais et dépens pour témérité. En effet, un avocat qui soutient un point de vue infondé, ou en contradiction flagrante avec la jurisprudence, dans le simple but de faire de la procédure, peut se voir sanctionné par une amende ou se voir mettre des frais à sa charge. Alors, pourquoi ne pas insérer une règle dans ce style pour les locataires téméraires ? Je serais prêt à soutenir une telle proposition.

En fin de compte, je pose la question : est-ce que nous sommes pour une justice à deux vitesses ou pour une justice égalitaire ? Personnellement, après une pesée d'intérêts, je vous propose d'accepter la proposition de la minorité de maintenir la gratuité du Tribunal des baux. Je précise que ce n'est pas le point de vue majoritaire de l'Alliance du centre, c'est celui de Riviera libre, que je représente ici, et qui participera au comité référendaire si vous en décidez autrement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je peux dire à M. Christen, et cela peut être confirmé par la majorité et par la minorité ici présentes, que c'est déjà le cas avec la loi actuelle, c'est-à-dire que s'il y a témérité avérée, des frais peuvent être mis à la charge de la partie qui agit de manière téméraire. C'est la situation judiciaire qui existe aujourd'hui. Il est vrai, ce type de cas est peu fréquent, mais la disposition existe et elle ne doit pas être ajoutée, si j'ose dire ; elle peut tout au plus être un peu plus appliquée si un président de tribunal considère qu'il y a témérité.

Autre remarque sur le fond du débat. M. Buffat vend la mèche — il faut être clair — en nous disant que cela obligera une partie à réfléchir si elle va poursuivre l'action sur le plan judiciaire. Cela veut dire tout simplement : est-ce que je suis à même, comme locataire, de dépenser plusieurs centaines de francs simplement pour introduire mon action au Tribunal des baux et faire valoir mes droits ? Est-ce que j'ai les moyens de le faire ? Cette réflexion n'est pas autre chose qu'un obstacle, vous allez introduire une justice censitaire au Tribunal des baux. Il n'y a pas d'autre mot. La réflexion, c'est d'avoir de l'argent dans le porte-monnaie, suffisamment en tout cas pour pouvoir défendre ses droits et continuer la procédure. Cela n'est pas acceptable, nous l'avons dit à plusieurs reprises. Le groupe A Gauche toute !-POP-SolidaritéS, non seulement soutiendra l'amendement de minorité, mais espère qu'il sera majoritaire. Si tel n'était pas le cas, nous participerions également, avec de nombreuses associations et partis, au référendum qui sera lancé par l'Asloca.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Trois petits points. D'abord, à l'intention de M. Christen, les commissions de conciliation font du droit et elles vont changer partiellement à cet égard puisque l'article 201, alinéa 2, du Code fédéral de procédure civile prévoit que les autorités paritaires de conciliation donnent des conseils juridiques aux parties. Elles prennent des décisions dans certains cas. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons exigé, dans ce parlement, une formation spécifique en droit du bail pour les préfets. Le service gratuit qui est mis à leur disposition en vertu du droit fédéral comprend les aspects juridiques du droit du bail.

Deuxième point, je suis un peu surpris qu'on nous dise que le respect de la volonté du peuple vaudois exprimée en 1982 devrait empêcher toute réflexion. Un vote d'il y a près de trente ans ne peut être comparé en aucune manière avec un vote fait le mois passé. Si cette conception de la démocratie devait prévaloir, il n'y aurait strictement jamais aucune évolution. Il convient que, à intervalles certes suffisamment longs, on puisse réfléchir

aux questions, suivre l'évolution des choses et puis constater, comme on l'a fait d'ailleurs, la surcharge du Tribunal des baux afin de trouver des solutions qui permettent de l'éviter.

Dernier point, tous les arguments des partisans de la gratuité visent à empêcher une entrave du justiciable. Or, je le répète encore une fois, il y aurait entrave et obstacle si la personne qui n'a pas les moyens de saisir le tribunal en était empêchée. Mais il existe un droit constitutionnel fédéral à l'assistance judiciaire qui permet précisément d'éviter ce type de situation. Si le juge estime qu'un émolument est nécessaire, puisqu'il a la faculté d'en décider, la partie, moyennant une procédure extrêmement simple, peut demander cette assistance judiciaire. Il n'y a donc pas d'obstacle à ce que la personne qui n'a pas les moyens puisse faire un procès qu'elle estime justifié. C'est pourquoi il convient d'appliquer un système mesuré et modéré d'émoluments, comme cela se fait dans tous les autres domaines.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je suis d'accord avec le député Christen : dans certains cas, des locataires ou des bailleurs agissent de manière téméraire. C'est pourquoi je propose dans mon amendement — ce sont les alinéas 2 et 3 de l'article 12 — que si une partie agit de manière téméraire ou complique inutilement le procès, elle peut être tenue de payer un émolument de 500 francs au maximum et que, en même temps, elle peut être condamnée à verser à la partie adverse des dépens à hauteur de 1500 francs. Le garde-fou, on le met dans la loi. Il est clair qu'il faut voir de quelle manière ce garde-fou est appliqué par les tribunaux, mais cela n'est plus notre rôle. Actuellement, les tribunaux sont en effet très réservés pour condamner une partie à verser des dépens à l'autre. La pratique doit peut-être changer, mais en tout cas, ce garde-fou, je le propose dans la loi ; il est important qu'il existe.

J'aimerais encore réagir une nouvelle fois aux propos de M. Buffat qui vient de nous dire que, dans certaines audiences, on passe tout l'après-midi à examiner des décomptes pour des questions de quinze ou vingt francs. On voit bien où vous voulez en venir, monsieur Buffat. En réalité, vous voulez que les locataires ne se défendent plus pour des montants de cent, quinze ou vingt francs, peu importe. Pourquoi ? Parce que, effectivement, de nombreux bailleurs profitent de la situation en facturant à chacun des locataires vingt, trente ou quarante francs qui ne doivent pas être facturés. Et si vous prenez l'ensemble des locataires concernés, cela représente des sommes importantes. Il est indispensable, à un moment, que certains locataires disent «Non, les montants que vous nous demandez sont abusifs.» Au final, comme je le dis dans mon rapport de minorité, si on laisse faire, les petites rivières font les grands fleuves pour les bailleurs et il y a lieu de réagir. L'intervention de M. Buffat montre bien qu'on souhaite, à travers cette proposition, empêcher cette défense globale des locataires. Cela n'est pas acceptable. Je suis persuadé, monsieur Buffat, que vous acceptez que des automobilistes se défendent pour des montants de 100 ou 150 francs d'amende, tout simplement pour le principe, parce qu'ils estiment que la jurisprudence ou la loi n'a pas été appliquée. Je prends l'exemple des radars où il faut être sûr que les personnes qui se trouvaient dans le véhicule étaient bien les bonnes parce qu'on n'est pas obligé de dénoncer un proche. Cela porte parfois aussi sur des montants très faibles et des gens se sont battus pour de tels montants. Ce n'est donc pas un bon argument et l'élément social du droit du bail doit être pris en considération.

Enfin, quand vous nous dites, monsieur Haldy, qu'on ne veut rien remettre en cause s'agissant d'un vote populaire, j'ai de la peine à comprendre ce que cherche la droite. On sait d'avance quel sera le résultat devant le peuple : la grande majorité de la population acceptera le référendum que nous lancerons si vous acceptez cette loi.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Lors de ce deuxième et j'espère second débat, aucun argument vraiment nouveau n'a été avancé. J'aimerais toutefois répondre à quelques-uns des arguments de fond évoqués contre le projet du Conseil d'Etat et je ne peux m'empêcher de penser que l'adage populaire «qui veut noyer son chien l'accuse d'avoir la rage» résume véritablement le procès fait au Conseil d'Etat et à la majorité de votre commission.

M. Junod nous dit que le seul argument est de faire payer les locataires. Pourtant, il sait que seul celui qui prétend injustement à une prestation ou celui qui a violé ses engagements contractuels ou la loi devra en assumer les conséquences. Dire que le seul argument est de faire payer le locataire, c'est affirmer implicitement que les locataires violent les lois, le contrat ou prétendent injustement à des prestations du bailleur. C'est vous qui le dites, monsieur Junod, ce n'est pas moi. Vous ne pouvez dire que la seule conséquence de ce projet est de faire payer le locataire en sachant pertinemment que seul celui qui intente un procès infondé aura à supporter les conséquences du coût de la justice. Il y a là une incohérence crasse ou alors une affirmation injustifiée.

Je suis d'accord avec le député d'Ollon, M. Renaud, et Dieu sait si je tiens au fédéralisme : si les Vaudois ont une solution intelligente pour un problème, qu'ils la gardent ! Mais la «vaudoiserie» n'est pas une fin en soi. Il faut qu'elle soit intelligente, qu'elle démontre son utilité pour être conservée. Je constate, comme vous l'avez dit, monsieur Renaud, que les Vaudois étaient en avance dans ce domaine en 1982. Je constate également qu'ils

n'ont été suivis par personne. En dehors de Genève, aucun autre canton suisse n'a suivi l'avance vaudoise dans ce domaine-là. Il faut peut-être se poser certaines questions avant d'affirmer que nos confédérés n'ont rien compris au caractère génial de la procédure vaudoise dans le domaine du droit du bail.

Là où je vous reprends, monsieur Renaud, c'est que je n'ai pas dit que la «vaudoiserie» ne devait pas être maintenue parce que c'était une «vaudoiserie». Je dis qu'on ne peut pas prétendre, honnêtement, que le système qui est en vigueur dans 24 des 26 cantons suisses constitue un frein à l'accès à la justice. C'est faux. Ne me dites pas que le locataire zurichois, bernois, celui de Bâle-Ville ou de l'Oberland bernois n'a pas accès à la justice. C'est rigoureusement inexact. La Constitution suisse, les constitutions de l'ensemble de ces cantons et le Tribunal fédéral veillent au fait que celui qui a des prétentions justifiées au regard de la loi ait accès aux tribunaux. Ne me dites pas que seuls les locataires genevois ou vaudois ont accès aux tribunaux et que les autres sont laissés au bon vouloir des propriétaires sans avoir accès aux tribunaux. C'est rigoureusement inexact et vous le savez.

Oui à des solutions cantonales, oui au fédéralisme, même en matière d'imposition matérielle, je me permets de le dire aux représentants du parti socialiste qui soutiennent une initiative visant à supprimer dans ce domaine-là le fédéralisme. Alors, un minimum de cohérence ! Le projet qui vous est soumis ici est équilibré, M. Feller l'a dit. Il est équilibré parce qu'il prévoit de mettre à la charge de la seule partie qui perdra son procès la moitié du coût de l'administration de la justice. Ce sera un système beaucoup plus modéré que celui qui est en vigueur dans 24 des 26 cantons suisses. C'est un premier élément.

Deuxième élément, le rétablissement de l'égalité financière entre les parties, autrement dit le fait d'être pauvre, n'empêche pas la partie qui est légitimée à saisir les tribunaux d'obtenir justice. C'est le rôle précis, exact de l'assistance judiciaire. La procédure n'a pas comme vocation de rétablir l'égalité entre les parties sur le plan financier, c'est l'assistance judiciaire qui le fait et vous savez que, dans le canton de Vaud, celle-ci est octroyée d'une manière particulièrement généreuse. M. Dolivo nous dit qu'on va droit dans le sens d'une justice censitaire. Que ce propos est excessif ! Il est totalement infondé, notamment parce que, je viens de le dire, l'assistance judiciaire est largement octroyée dans le canton. Je ne connais pas un seul locataire ou propriétaire qui se serait vu refuser l'accès aux tribunaux pour des raisons financières. Que celle ou celui qui, en présence d'une cause juste, démontre qu'il n'a pas pu obtenir justice pour des raisons financières m'écrive, pour autant naturellement qu'il ait sollicité au préalable l'assistance judiciaire.

Quel est l'intérêt pour les locataires et les propriétaires d'introduire le faible émolument proposé par le Conseil d'Etat ? Il a trait au maintien ou à l'augmentation de ce que l'on appelle la paix du logement. La paix du logement souffre de la lenteur des conflits entre locataires et propriétaires. Et cette lenteur, que vous le vouliez ou non, résulte pour une part du fait que les tribunaux des baux sont dit gratuits mais, plus exactement, mis à la charge du contribuable. J'ai des exemples tout à fait précis de locataires ou propriétaires qui m'ont dit : «Je vais au Tribunal des baux, on verra bien ce qui arrivera, de toute façon c'est gratuit.» M. Mahaim dit que l'idée du Conseil d'Etat est de freiner l'accès aux tribunaux parce que le locataire, lui, ne connaît pas les chances très hypothétiques du sort de son procès. Eh bien, la responsabilité individuelle, c'est d'estimer les chances de son procès et de n'intenter un procès que si celui-ci peut raisonnablement être introduit, si les chances de succès sont raisonnables. Ce sont précisément les critères qui servent à l'octroi de l'assistance judiciaire et c'est ce qui se fait dans tous les domaines du droit, y compris celui du bail. C'est cela qui doit être fait. On ne peut pas simplement dire «j'y vais et je verrai bien ce qui arrivera» parce que la théorie qui consiste à dire «je saisis le tribunal parce que c'est gratuit et on verra bien ce qui arrivera» fait supporter un coût non seulement à la partie adverse mais à tous ceux, locataires et propriétaires, qui attendent un jugement dans des délais raisonnables. Et la paix du logement souffre de conflits latents qui, parce que les tribunaux sont surchargés, ne trouvent pas de délai raisonnable pour une solution mettant un terme au conflit.

Le Conseil d'Etat a fait une pesée d'intérêts dans ce domaine. Il vous propose une solution très mesurée. M. Feller a indiqué toutes les cautions que nous avons fixées. Mais naturellement, celui qui voit derrière toute réforme, quelle qu'elle soit, même mesurée, pondérée, équilibrée, une atteinte à un dogme refusera de voir la réalité telle qu'elle est. A faire de toutes les questions des dogmes, vous bloquez l'évolution du droit et cela au détriment de la société qui a besoin d'avoir une législation qui évolue. Encore une fois, ce que connaissent 24 des 26 cantons suisses n'est pas une atteinte à l'accès à la justice. Cet accès est garanti dans le canton de Vaud, il le sera avec la réforme, si vous le voulez bien, et cette réforme est dans l'intérêt et des locataires et des propriétaires, sauf de ceux qui violent la loi.

M. Michel Renaud : — Je n'ai pas contesté le fait que les habitants de Suisse aient accès aux tribunaux des baux et ne pense pas qu'il y ait catastrophe à ce niveau-là pour les cantons qui ne bénéficient pas du système qui est actuellement le nôtre. Mais je ne crois pas non plus qu'il y ait de bonnes raisons d'en faire un complexe ou d'imaginer qu'il faut en faire l'analyse pour savoir si c'est juste ou pas. Finalement, la seule différence que cela

implique, c'est précisément d'ouvrir davantage l'accès au Tribunal des baux, bien sûr, et cela, il est vrai, sans compensation financière pour l'Etat. C'est probablement ce qui retient les cantons qui ne veulent pas adopter ce système. Ils préfèrent continuer d'encaisser quelque chose. Ici, nous avons réussi à passer ce pas qui, c'est vrai, est difficile à passer.

Quant au reste du raisonnement, il y a — excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat — une faille. Dieu sait que ce n'est pas à vous qui avez une excellente formation en matière de justice que j'ai envie de donner des leçons. Je crains que la faille soit tout de même un argument politique. Comment voulez-vous que, lorsqu'il décide de faire un recours, le justiciable sache à coup sûr dans tous les cas qui sont des cas limites si, au final, il sera le gagnant qui n'aura rien à payer ou le perdant qui, bien qu'il estime être lésé, devra payer ? C'est cela qui fera que des gens hésiteront à recourir au Tribunal des baux et c'est, j'en suis convaincu, la base même de cette modification légale. C'est pourquoi, malgré votre plaidoyer, monsieur le conseiller d'Etat, je continuerai à demander que l'on soutienne l'amendement de la minorité.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur le député Renaud, dans mon plaidoyer, comme vous l'avez salué, je n'avais pas l'envie ni le moindre espoir de vous faire changer d'avis. A cet égard, je ne suis au moins pas déçu. (*Rires.*) J'aimerais simplement vous dire que la pesée d'intérêts que doit faire le justiciable qui saisit les tribunaux doit être faite pour tous les procès quels qu'ils soient. Est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? C'est à cette question que locataires ou propriétaires doivent répondre avant de saisir les tribunaux. Aujourd'hui, cette question parfaitement légitime n'est souvent pas posée compte tenu de la gratuité et du fait que, a priori, cette balance que j'évoque est biaisée dès le départ. N'importe quel justiciable en matière de droit du bail, de droit de la famille ou de droit administratif fait une pesée d'intérêts. Est-ce que je monte au Tribunal fédéral pour vingt francs alors que je ne suis même pas sûr d'avoir droit à ces vingt francs ?

Cette pesée d'intérêt doit être faite et vous admettez avec moi qu'il est parfaitement légitime que les parties la fassent. On ne demande rien d'autre, absolument rien d'autre. Encore une fois, celui qui gagnera se verra dispensé de tous frais de justice. Vous ou d'autres ont critiqué les abus des propriétaires. Si on se place sur ce terrain, la question est : est-il légitime que l'abus du propriétaire soit supporté en partie par le contribuable ou par celui qui a abusé, soit le propriétaire ? Telle est la question qui se pose. Vous me permettrez de dire qu'il n'est pas normal, si l'on prend le cas hypothétique, mais peut-être pas totalement théorique, d'un propriétaire qui se comporte de manière scandaleuse avec ses locataires, que ce soit le contribuable qui paie les frais de justice pour le rétablissement de la justice et du droit. La position du Conseil d'Etat et de votre commission est claire : celui qui viole la loi doit supporter les conséquences de son comportement.

M. Jean-Michel Dolivo : — Permettez-moi de dire une chose : vous le savez très bien, pour celui qui doit procéder à la pesée d'intérêts, comme vous dites, pour savoir si le jeu en vaut la chandelle, les moyens dont il dispose vont jouer un rôle dans sa décision. Et, on le sait bien, il y a une inégalité entre locataires et propriétaires. Votre proposition, votre prétendue réforme qui est une contre-réforme, est en faveur des bailleurs et des propriétaires contre les locataires. Il n'y a pas de doute là-dessus et j'espère que le peuple vaudois en sera conscient lors de son vote s'il doit voter sur cette question.

L'amendement de la minorité 2 est refusé par 70 voix contre 65 et 1 abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2, demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 est refusé par 70 voix contre 63 et 1 abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (63)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine

Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (70)

S'est abstenu : François Brélaz. (1)

L'article 12 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 12 bis et 13 sont adoptés.

L'article 14 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement par 65 voix contre 48 et 6 abstentions.

Projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1938 sur les associations illicites

Projet de loi modifiant la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents

Projet de loi modifiant la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil

Projet de loi modifiant la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud

Deuxième débat

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2008 sur la procédure administrative

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 juin 1996 d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 septembre 2002 sur la profession d'avocat

Projet de loi modifiant la loi du 29 juin 2004 sur le notariat

Deuxième débat

Les projets de lois sont adoptés en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté

Deuxième débat

Article premier. —

Art. 2. —

M. Jacques Perrin : — Je vous remercie de confirmer le vote du premier débat. Permettez-moi, en appui, de vous donner quelques précisions que nous avons obtenues auprès des agents d'affaires. S'agissant du secret professionnel, l'agent d'affaires breveté et l'employé agréé sont liés par le secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article 58 LPag. A ce titre, ils ne peuvent pas être obligés de révéler ce qu'un client leur a confié, même s'ils sont déliés par lui du secret. Le respect de cette obligation est confirmé par l'article 198 du Code de procédure civile vaudoise.

En matière de garantie et responsabilité civile, l'exercice de la profession est subordonné à la production d'une garantie de 200'000 francs, laquelle est fournie par la Société vaudoise de cautionnement mutuel des notaires et agents d'affaires brevetés, qui exige en outre la conclusion d'un contrat d'assurance responsabilité civile. Ce dernier est généralement conclu à hauteur de 2 millions de francs. L'agent d'affaires breveté doit donc remplir ces deux conditions cumulatives pour exercer sa profession, au contraire de l'avocat qui n'est astreint qu'à une assurance responsabilité civile et non au dépôt d'une garantie financière.

Employés agréés et stagiaires. Quelle que soit sa formation antérieure, le stagiaire ne peut comparaître seul devant les autorités judiciaires qu'après avoir travaillé pendant un an au moins comme employé agréé en vertu de l'article 37 LPag. C'est dire si l'intérêt du justiciable est sauvegardé puisque l'employé agréé ne représente pas les parties en sortant du gymnase, au contraire des stagiaires avocats, sans pratique à leur sortie de l'Université.

Comparaison de tarifs. La référence au tarif de l'assistance judiciaire n'est pas pertinente. Selon des décisions de modération du Tribunal cantonal, le coût horaire admissible est fixé à 200 francs pour les agents d'affaires brevetés, alors qu'il s'élève à 400 francs environ pour les avocats. A notre connaissance, en sa qualité d'autorité de surveillance des agents d'affaires brevetés, le Tribunal cantonal n'a jamais formulé de remarque aux intéressés quant à leur manque de compétences. En termes de formation, il faut relever que les avocats vaudois qui exigent que les agents d'affaires brevetés augmentent leur formation ont refusé, dans le canton de Vaud, de les intégrer à un cours qui sera organisé sur la nouvelle procédure civile à l'Université de Lausanne en 2010. Heureusement, l'Université de Genève a accepté d'intégrer les agents d'affaires brevetés vaudois dans cette formation.

Perte de monopole. L'augmentation à 30'000 francs des compétences patrimoniales de l'agent d'affaires breveté va compenser la perte de monopole dans toutes les causes patrimoniales jusqu'à 8000 francs. Je note que les avocats ont toute la représentation des parties en justice, que ce soit dans les causes civiles, pénales ou résultant de la loi sur les poursuites pour dettes et la faillite.

En conclusion, l'intérêt évident du justiciable est de pouvoir choisir entre les deux mandataires qui se partagent la représentation des parties en justice dans le canton de Vaud.

M. Stéphane Montangero : — Je commence par déclarer mes intérêts : je n'en ai aucun. Je ne suis ni avocat, ni juriste, ni agent d'affaires breveté, ni mandaté par eux. Je n'ai donc aucun intérêt à défendre ici autre que celui du justiciable.

J'aimerais revenir un tout petit peu sur le vote du premier débat. Il me semble qu'il était empreint d'émotion. J'ai eu la désagréable impression que l'on opposait d'un côté des voleurs et de l'autre côté des brigands. Or, bien entendu, ce n'est nullement le cas. J'aimerais qu'on retrouve, ici dans ce parlement, un peu de sérénité une fois ces émotions, liées peut-être à quelques interventions un peu maladroites, retombées. Il ne s'agit pas de faire du clientélisme, il s'agit d'avoir, au centre, l'importance du justiciable pour notre décision. En

ce sens, le projet du Conseil d'Etat — je n'ai pas envie d'entrer dans une espèce de guerre de tranchées avec tous les arguments pour ou contre — est un projet équilibré. Il est peu fréquent que je le dise, je le relève, je peux même faire comme le Conseil d'Etat, répéter que ce projet est équilibré et qu'il respecte la séparation des divers tribunaux avec la limitation des 10'000 francs correspondant aux affaires jugées en justice de paix. Cette limite est simple, elle permet au justiciable de s'y retrouver facilement.

Je vous invite à soutenir le projet raisonnable et favorable aux justiciables du Conseil d'Etat. Pour cela, je dépose formellement un amendement demandant le retour au texte proposé par le Conseil d'Etat. Je vous remercie de le suivre.

«**Art. 2.** — Retour au texte du Conseil d'Etat.»

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Ne comptez pas sur moi pour un long plaidoyer aussi contre-productif que corporatiste. Je rappelle simplement la position de la commission qui, à l'unanimité, soutient le projet du Conseil d'Etat. La commission, tout comme celui qui vous parle, a la plus haute estime pour les agents d'affaires qui font un très bon travail, parfois meilleur que les avocats dans les domaines spécialisés dans lesquels ils peuvent pratiquer, en particulier la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite.

S'agissant de la compétence générale, il me semble véritablement que le Conseil d'Etat a fait un choix équilibré et mesuré en améliorant les possibilités d'intervention, en incluant la totalité de la pratique devant les juges de paix et en maintenant, voire en étendant les compétences spécialisées des agents d'affaires. C'est une situation qui tient compte des exigences de formation — je ne reviendrai pas là-dessus — et des exigences de secret professionnel qui ne sont pas les mêmes. On ne peut pas comparer un secret professionnel valable sur toute la Suisse, punissable en vertu du Code pénal et intervenant en vertu d'une loi fédérale à un secret professionnel uniquement cantonal et en vertu de toutes les autres caractéristiques qui ont déjà été développées. C'est pourquoi, au nom de la commission unanime, je vous invite à suivre l'amendement de M. Montangero et à voter la solution du Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Despot : — En tant que membre de la Commission des affaires judiciaires, je vous demande évidemment d'en rester à la décision du précédent débat où vous aviez accepté l'amendement que j'avais déposé, équivalent à celui de M. Perrin.

Je me permets de dire que s'il faut étendre les compétences, ou plutôt le domaine d'action des agents d'affaires, c'est bien parce qu'ils ont perdu un monopole et ce n'est que justice de leur permettre de pouvoir fonctionner jusqu'à des sommes de 30'000 francs. Nous avons eu une discussion sur ce qui avait été dit, en Commission des affaires judiciaires, par rapport à l'avis de la délégation du Tribunal cantonal. J'ai revu bien en détail le procès-verbal de cette séance et j'ai pu constater que, effectivement, des personnes s'étaient prononcées contre les agents d'affaires. Mais il s'agit de la délégation précédente qui était celle de l'Ordre des avocats vaudois. Par contre, le Tribunal cantonal ne s'est pas du tout, mais pas du tout, exprimé à propos des agents d'affaires.

M. Jean-Luc Chollet : — Sans vouloir faire un long plaidoyer parce que je crois que la messe est joliment dite, je reviens à ma question fondamentale : pourquoi les agents d'affaires seraient-ils capables professionnellement et dignes de confiance jusqu'à 10'000 francs et, au-dessus, pourquoi leur capacité s'effriterait-elle et seraient-ils moins dignes de confiance, notamment en ce qui concerne le silence et la discrétion ? Jusqu'à 10'000 francs, ils seraient discrets et, au-delà de cette limite, ils seraient d'affreux bavards qui pourraient discuter des causes qui leur sont soumises au Café du commerce ? Tout cela n'est pas sérieux !

Il s'agit de corporatisme. Rappelez-vous, lorsque nous avons discuté de la décantonalisation de la fonction de notaire, il y a quatre ou cinq ans, cela avait donné lieu à des discussions un peu du même type. Finalement, la décantonalisation s'est faite et je ne sache par que les notaires émargent aujourd'hui au revenu d'insertion. Je ne sache pas non plus que la profession soit menacée et qu'il y ait moins de vocations de notariat maintenant que sous la cantonalisation. Il n'y a plus aujourd'hui que deux professions qui m'apparaissent avoir des rayons protégés : les avocats et les ramoneurs. Evidemment, ils ne travaillent pas dans la même catégorie, mais cela m'apparaît comme une similitude de combat. Non, tout cela n'est pas très sérieux. Je vous invite à vous rallier à l'amendement Despot en confirmant votre vote du premier débat.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — J'aimerais réagir aux propos de Mme Despot, qui est de nouveau en train de mettre en doute mon honneur puisqu'elle dit que j'invente des histoires. En commission, j'ai demandé si la délégation du Tribunal cantonal trouvait opportun d'augmenter la compétence des agents d'affaires et elle a répondu. Je crois que cela a été confirmé par plusieurs membres de la commission et je n'y peux rien si cela ne figure pas dans le procès-verbal. Me sentant directement mis en cause, je maintiens avoir posé cette question.

Le député Chollet nous dit qu'il ne reste plus que les avocats et les ramoneurs dans ce cas. Qu'en est-il des géomètres, des médecins, des pharmaciens, des ingénieurs EPF-ETS ? Il ne faut pas dire n'importe quoi.

M. Philippe Jobin : — Pour ma part, en tant que justiciable papable — ce que je ne souhaite pas — je n'hésiterais pas à consulter au même titre qu'un avocat ce mandataire professionnel jusqu'à 30'000 francs et à conseiller aux justiciables vaudois de faire de même, tant ses compétences ont été reconnues ainsi que le sérieux de sa démarche tout au long du débat sur Codex 2010. Je vous exhorte à confirmer votre vote du premier débat et je vous demande de peser réellement le pour et le contre pour le justiciable.

M. Régis Courdesse : — Les propos de M. Mattenberger me font réagir. Comparer les géomètres aux ramoneurs et à leur monopole ! (*Rires.*) Mon sang n'a fait qu'un tour. Notre profession est une profession libérale soumise à la libre concurrence et il n'y a pas de monopole des géomètres.

Pour les agents d'affaires, M. Perrin a donné tous les arguments nécessaires. Je ne peux que vous demander de confirmer le vote du premier débat et de refuser l'amendement Montangero.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il fallait bien un troisième plaidoyer *pro domo*, il est venu des géomètres ! Ce débat souffre, que vous le vouliez ou non, de l'image que génèrent les interventions des uns et des autres. Je l'ai dit lors du premier débat, M. Perrin, qui était à l'origine de l'amendement, a travaillé étroitement, et c'est tout à son honneur, avec les agents d'affaires qui ont fait un lobbying que probablement les avocats auraient été totalement incapables de faire auprès de l'ensemble des députés (*vives réactions dans la salle*). A cet égard, je rends témoignage aux agents d'affaires qui ont démontré leur grande connaissance des arcanes du pouvoir en étant particulièrement efficaces auprès des groupes parlementaires. Les avocats, eux, se sont contentés en quelque sorte de plaider directement à cette tribune.

Face aux uns et aux autres, je souhaiterais que ce parlement prenne un peu de hauteur et ait devant les yeux le seul intérêt du justiciable. Celui-ci est le mieux pris en compte par la position du Tribunal cantonal. Ne faisons pas dire au Tribunal cantonal ce qu'il ne dit pas. Il ne dit pas que les agents d'affaires ne sont pas dignes d'éloges et ne font pas un travail de qualité pour le bien public. Il ne dit pas non plus que les avocats n'ont pas des qualités indiscutables. Il dit que, aujourd'hui — il fait passer les examens et aux uns et aux autres, sans a priori professionnel — la proposition du Conseil d'Etat mérite son soutien. Cela en toute connaissance de cause, en ayant pu juger des compétences professionnelles des uns et des autres, en ayant à l'esprit le fonctionnement de la justice, ce qui n'est pas négligeable, en ayant également à l'esprit le sens de l'intérêt général. Dans ce domaine particulier, l'opinion du Tribunal cantonal, autorité de contrôle et d'examen pour les uns et pour les autres, est digne d'intérêt. C'est cet élément qui a pesé dans le choix du Conseil d'Etat d'étendre quelque peu les compétences des agents d'affaires jusqu'à 10'000 francs, mais de ne pas les porter jusqu'à 30'000 pour les raisons que j'ai développées lors du premier débat, que je serai prêt à répéter si vous le souhaitez et qui sont également celles de votre commission unanime.

Je suis convaincu que les choses sont à peu près décidées, mais il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre ou de réussir pour persévérer. Je suis personnellement convaincu que, dans l'intérêt du justiciable, le projet du Conseil d'Etat mérite votre soutien. Je vous appelle à soutenir l'amendement déposé par M. le député Montangero.

M. Armand Rod : — Faut-il, monsieur le conseiller d'Etat, que vous soyez à court d'arguments pour évoquer ici un lobbysme pratiqué par les uns alors que, lors du premier débat, certains propos tenus par les autres ont bien démontré que le lobbysme a fonctionné pour les deux parties. Que ce soit clair. Il faut juste préciser que les agents d'affaires n'avaient pas la chance d'être à la tribune du Grand Conseil. Cela leur apprendra, ils feront peut-être de la politique un jour, on ne sait pas.

Vous me permettrez de remarquer que, par rapport au premier débat, aucun nouvel argument n'a été présenté nous permettant de revoir notre point de vue et de reconsidérer le vote qui l'a emporté au premier débat. Aussi, il s'agit de passer plus loin dans l'ordre du jour. Je vous invite à confirmer votre vote du premier débat.

M. Philippe Martinet : — Parce que M. Leuba nous invite à prendre de la hauteur, je rappelle que l'exposé des motifs était tellement vide en matière d'intérêt du justiciable — ce qu'il évoque aujourd'hui — que nous sommes obligés de faire le travail en plénum suite au lobbying des uns et des autres. Si nous avions disposé des documents nécessaires pour travailler, les choses se seraient passées autrement.

L'amendement Stéphane Montangero est refusé par 69 contre 58 et 12 abstentions.

Mme Cesla Amarelle demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

À l'appel nominal, l'amendement Stéphane Montangero est refusé par 71 voix contre 57 et 11 abstentions.

Ont voté oui : Gloria Capt, Serge Melly, Marc-Olivier Buffat, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Verena Berseith Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Pierre Zwahlen, Catherine Labouchère, Rémy Pache, Patrick de Preux, Claudine Wyssa, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (57)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Denis-Olivier Maillefer, Michel Renaud, Roger Saugy, Michele Mossi, Dominique Bonny, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Pierre-Alain Mercier, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (71)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Olivier Feller, Philippe Martinet, Nuria Gorrite, Claude Schwab, Jean-Robert Yersin, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Albert Chapalay, Jean-Jacques Truffer, Yves Ferrari. (11)

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

Les articles 3a, 4 et 71 sont adoptés tels qu'admis en premier débat.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Les objets non traités le seront ultérieurement.

PROJET DE BUDGETS 2010

Exposé des motifs et projets de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2011-2014

Rapport du Grand Conseil au Conseil d'Etat :

- **sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif**
- **sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral**
- **sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers**
- **sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables**
- Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil :**
 - **sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers**
 - **sur l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts – Investir pour la sécurité et le climat (238)**

Exposé des motifs et projet de budget des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat du projet de budget de fonctionnement du département dont le budget a été modifié en deuxième débat.

Département de la sécurité et de l'environnement*105. Police cantonale*

M. Grégoire Junod : — Je ne vais pas rouvrir la discussion sur cet objet mais je vous invite à confirmer le vote du deuxième débat.

M. Michel Mouquin : — Je vous demande de confirmer le vote du premier débat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Le Conseil d'Etat vous demande également de confirmer le vote du premier débat, pour qu'on puisse respecter les équilibres budgétaires tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Etat et par le plénum dans le cadre du premier débat.

L'amendement de la minorité 2 sur l'unité budgétaire 105.3011 (augmentation de 1.493 million) est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 65 voix contre 55 et 18 abstentions.

M. Jean-Marie Sur demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement de la minorité 2 sur l'unité budgétaire 105.3011 (augmentation de 1.493 million) est adopté tel qu'admis en deuxième débat par 67 voix contre 58 et 14 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Raphaël Mahaim, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Jean-Marc Sordet, Jean-

Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (67)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Serge Melly, Alain Monod, Michel Mouquin, Jacques Perrin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Halcy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, André Delacour, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jean-Marc Chollet, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion. (58)

Se sont abstenus : Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Catherine Roulet, François Brélaz, Michaël Buffat, Fabienne Despot, André Chatelain, Pierre Guignard, Michel Miéville, Philippe Jobin, Alessandra Silauri, Pierre-Alain Favrod. (14)

Le président : — Nous allons procéder au vote du deuxième amendement de + 267'000 francs à la rubrique 3011, qui avait été déposé par la minorité 2.

L'amendement de la minorité 2 sur l'unité budgétaire 105.3011 (augmentation de 267'000 francs) est refusé tel qu'admis en premier débat par 72 voix contre 65 et 2 abstentions.

Le président : — Vous avez confirmé le vote du premier débat.

III. Service des eaux, sols et assainissement

M. Olivier Epars : — Hier, le Grand Conseil a donné un signe clair en faveur des renaturations. Maintenant il y a du concret. Je vous invite à confirmer le vote du deuxième débat.

M. Pierre-Alain Favrod : — J'ai une question à poser à Mme la conseillère d'Etat au sujet de cet amendement : y a-t-il une demande de la part des communes ou des projets en cours de réalisation qui justifieraient cet amendement à la hausse, alors que, à juste titre, on vient d'accorder, comme l'a dit mon collègue Epars, plus de 6'790'000 francs pour la renaturation de la Venoge ? Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je ne connais pas dans le détail toutes les demandes émanant des communes mais, encore une fois, cet amendement doit être refusé. Je ne peux que vous inviter à vous en tenir au budget du Conseil d'Etat, qui a fait la pesée des intérêts, comme vous l'a rappelé le président.

Mme Tinetta Maystre : — Puisqu'il a été demandé si les communes ont des projets qui pourraient correspondre à ce type de demande, en tant que représentante d'une commune — je parle ici en tant que municipale — je peux répondre par l'affirmative. Il n'y a pas que la Venoge dans notre canton. Il y a d'autres rivières qui méritent d'être remises à ciel ouvert. On sait que le Plan directeur cantonal, qui prévoit la densification des agglomérations, doit rimer avec qualité des espaces verts. La renaturation des cours d'eau, y compris dans les espaces urbains, fait partie de ces projets et c'est un projet à long cours.

Mme Sandrine Bavaud : — M. le président du Conseil d'Etat a rappelé hier qu'il fallait agir pour nos enfants, qu'il ne fallait pas leur laisser de dette. Il parlait de dette financière. Sur ce point, le groupe des Verts est tout à fait en adéquation, puisque nous estimons aussi qu'il faut limiter toute dette. Néanmoins, quand on parle de dette, il faut penser beaucoup plus largement. En l'occurrence, il s'agit ici de l'environnement. Si les Verts souhaitent insister sur la nécessité de renaturer nos cours d'eau, c'est parce que le coût investi aujourd'hui impliquera un coût moindre à moyen et à long terme. Chaque fois que nous avons des catastrophes naturelles — qu'il s'agisse de sécheresse ou surtout de fortes pluies — nous avons des villages engloutis, notamment par la boue. On a déjà connu cette situation dans notre canton. Avec le réchauffement climatique, la fonte des glaciers, etc., nous maîtrisons de moins en moins nos cours d'eau. Il est donc nécessaire de soutenir cet amendement. C'est ce que le groupe des Verts vous invite à faire.

M. Jean-Luc Chollet : — J'aimerais être sûr de ce que je vote mais j'ai une confusion dans mon esprit ; j'aimerais que Mme la conseillère d'Etat éclaire ma lanterne à propos de la différence entre renaturation et sécurisation. Pourquoi ? Parce que j'ai cru comprendre que la renaturation consiste à remettre à ciel ouvert des cours d'eau actuellement sous tuyau ou sous canalisation. Certes, pour la beauté du paysage et pour l'agrément des riverains il est beaucoup plus agréable d'avoir un cours d'eau à ciel ouvert, avec des berges boisées ou de la végétation, que tristement sous un tuyau. Mais cela ne pose pas de problème de sécurité. Par contre, en ce

qui concerne la sécurisation des cours d'eau, c'est très important de faire des coupes des bois préventives, dans un rayon d'environ 30 mètres de part et d'autre de ces cours d'eau. Trente mètres, c'est la hauteur maximale des arbres qui, en tombant, pourraient obstruer ces cours d'eau et provoquer des poches qui, lorsqu'elles se rompent, provoquent des dégâts considérables. Il y a là véritablement des mesures à prendre. Je ne veux pas brandir l'épouvantail du Pissot, dont la sécurisation, après l'accident, avait coûté plus de 20 millions de francs. Mais je crois qu'entre renaturation, qui est quelque chose d'agréable mais pas absolument urgente, et sécurisation, il y a une différence fondamentale. J'aimerais savoir en quoi et à quoi se rapporte l'amendement proposé. Merci des explications de Mme la conseillère d'Etat.

M. Olivier Gfeller : — Par rapport à la remarque de M. Chollet, on a tort d'opposer renaturation et sécurisation. Mieux, la renaturation de certains cours d'eau peut aller avec la sécurisation, car en renaturant un cours d'eau, on lui laisse plus d'espace et cela permet à l'eau, lorsqu'il y a des crues massives, de se répandre à certains endroits et de mieux s'infiltrer. On pense sécuriser lorsqu'on canalise trop certaines rivières, mais on accélère le cours d'eau et on accentue les risques de problèmes. Donc, je crois que c'est un tort d'opposer renaturation et sécurisation. On peut faire des renaturations de cours d'eau qui contribuent à la sécurisation. Si vous refusez cet amendement parce que vous pensez que les deux s'opposent, à mon avis, vous faites une erreur, les deux ne s'opposent pas.

M. Alexis Bally : — Je vais dans le même sens que mon préopinant. Toute la politique actuelle de gestion des eaux au niveau fédéral est basée sur le principe que renaturation et sécurisation vont de pair ; et la loi que nous avons votée l'année passée, la loi sur la protection des eaux, est basée sur les mêmes principes. Il ne faut pas opposer renaturation et sécurisation.

M. Olivier Epars : — Il y a deux amendements qui ne font qu'un, 1,5 million divisé en deux. Je vous invite à confirmer le vote du deuxième débat sur les deux amendements, mes préopinants ayant dit l'essentiel.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Effectivement, il ne faut pas opposer sécurisation et renaturation, nous l'avons rappelé hier. La Confédération a adopté la même philosophie. Nous combinons toujours les deux facteurs : chaque fois qu'il y a renaturation on veille à la sécurisation et inversement. Au budget, figurent chaque année 12 millions : 6 millions pour l'entretien des rivières et 6 millions pour la renaturation. On veille à l'équilibre de ces deux critères et je vous annonce que je vous soumettrai au printemps un crédit-cadre de plusieurs dizaines des millions en matière de protection contre les crues, qui combinerait aussi ces deux facteurs.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je rajouterai encore qu'il y a le dossier de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). La Commission des affaires extérieures le connaît bien, puisqu'il contrôle les conventions cadre. Aujourd'hui, dans le cadre des efforts faits dans ce secteur, il y a encore 1'600'000 francs de plus prévus au niveau de la RPT en complément. Donc, nous mettons aujourd'hui des sommes colossales à disposition dans ce secteur. Et s'il y a un million de plus, comme Mme de Quattro a relevé, il y a 6 millions pour la renaturation et 6 millions pour l'entretien, donc douze millions. Il y a le crédit-cadre, qu'on va examiner dans le courant de l'année 2010, de plusieurs dizaines de millions, pour renforcer ce que vous relevez, monsieur Chollet. Il y a encore le domaine de la RPT — en page 20 de la brochure verte. Il y avait 0 et 0 au budget 2009, mais en 2010, dans le cadre des ouvrages de protection il y a 1'445'000 francs et 232'800 francs dans le cadre de la renaturation, cela fait donc 1'700'000 francs supplémentaires. On peut relever que l'effort fait par le canton, avec les communes, est important. Je vous encourage à confirmer le vote du premier débat.

La rubrique 111.3147 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 70 voix contre 66 sans abstention.

M. Michel Mouquin demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la rubrique 111.3147 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 70 voix contre 66 sans abstention.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger,

Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (70)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Gognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod. (66)

La rubrique 3526 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 71 voix contre 65 sans abstentions.

L'unité budgétaire 111 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat.

113. Service de l'environnement et de l'énergie

La rubrique 3657 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 68 voix contre 61 et 9 abstentions.

M. Pierre Volet demande l'appel nominal

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la rubrique 3657 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 68 voix contre 65 et 5 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseith Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (68)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Gognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Jacqueline Bottlang-Pittet, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Pierre-Alain Favrod. (65)

Se sont abstenus : Eric Bonjour, Michaël Buffat, Pierre Guignard, Pierre-André Pidoux, Philippe Jobin. (5)

L'unité budgétaire 113 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat.

114. Service de la consommation et des affaires vétérinaires

La rubrique 3654 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 66 voix contre 51 et 17 abstentions.

M. Jean-François Cachin demande un vote nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Au vote nominal, la rubrique 3654 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat par 66 voix contre 52 et 17 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Jean-Luc Chollet, Valérie Cornaz-Rovelli, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Philippe Martinet, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Claude Schwab, Filip Uffer, Pierre Zwahlen, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Olivier Gfeller, Vassilis Venizelos, Pierre-Alain Favrod. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Monique Weber-Jobé, Michele Mossi, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, Patrick de Preux, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Armand Rod, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Olivier Mayor, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin. (52)

Se sont abstenus : Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Catherine Roulet, Marianne Savary, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Michèle Gay-Vallotton, Nicole Jufer Tissot, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Eric Walther. (17)

L'unité budgétaire 114 est adoptée telle qu'admise en deuxième débat.

Le projet de budget du Département de la sécurité et de l'environnement est adopté en troisième débat.

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le programme de législature 2007-2012 et l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2011-2014

Le président constate que le Grand Conseil en a pris acte sans discussion.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du groupe libéral pour un canton fiscalement attractif

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec quelques abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités des sapeurs-pompiers

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire avec 2 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers

M. Gabriel Poncet : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, bien qu'elle ne me satisfasse pas. Déposée le 5 mai dernier, mon interpellation sur l'imposition à la source des travailleurs frontaliers n'a obtenu réponse qu'après 5 mois d'attente. Si au moins ce très long délai avait permis de présenter une réponse suffisamment étayée, j'aurais été satisfait. Malheureusement, ce n'est pas le cas. De quoi s'agit-il ? Pour notre canton, comme pour sept autres cantons proches de la frontière française, en application d'un accord signé entre les gouvernements des deux pays, et en dérogation avec la règle générale qui veut que les salaires versés pour une activité dans un Etat soient imposables dans cet Etat, les quelque 26'000 frontaliers français ne sont pas imposés en Suisse, mais dans leur commune de résidence. Ensuite l'Etat français ristourne à la Confédération 4,5% de la masse totale des rémunérations brutes annuelles de ces travailleurs, qui sont alors répartis entre cantons et communes. Par contre, à Genève, en vertu d'un accord franco-suisse datant de 1973, la pratique est à l'inverse, les travailleurs frontaliers étant imposés à la source, avec un taux bien supérieur aux 4,5% de la masse salariale. Le produit de cette imposition à la source est très appréciable, même après avoir subventionné les communes françaises où résident les travailleurs concernés. Pour exemple, en 2008, l'Etat de Genève a reçu autour de 100 millions de francs, dont environ 20 millions auraient été directement reversés par Genève aux communes françaises concernées. Sachant que l'accord franco-genevois du 29 janvier 1973 prévoit que le canton de Genève rétrocède aux communes françaises de domicile 3,5 % du montant total des salaires bruts, alors que la ristourne française de notre canton est de 4,5%, on comprend mieux pourquoi Genève utilise cette méthode et pourquoi le canton de Genève n'a pas été intéressé à prendre part aux négociations, quelques années plus tard, entre la France et huit autres cantons, dont le nôtre. C'est pourquoi on doit sérieusement se demander si l'application du système genevois ne serait pas bien plus profitable à notre canton.

A cette interrogation très claire, posée dans mon interpellation du 5 mai, le rapport du Conseil d'Etat n'apporte malheureusement aucun argument solide et convainquant démontrant que le système vaudois d'imposition est plus profitable. Les arguments développés plus haut auraient dû conduire le Conseil d'Etat, tout au moins les services du Département des finances et des relations extérieures, à se donner la peine d'analyser sérieusement la situation critiquée. Manifestement cette analyse détaillée n'a pas été faite. Une simulation de taxation plus complète des travailleurs frontaliers aurait été indispensable pour permettre la comparaison avec les 3,5 % de la masse salariale brute qui devrait être versée à la France, pour suivre le modèle appliqué à Genève. On ne peut pas se contenter d'impressions générales très mal étayées, comme celle qui se trouve à la fin de la réponse à ma troisième question, je cite : «Il y a tout lieu de penser que le système actuel n'est pas défavorable au canton de Vaud.» On ne peut pas se contenter de la constatation du Conseil d'Etat développée au point 4 de la réponse, selon laquelle le système en vigueur ne semble pas défavorable au canton. On ne peut pas admettre l'affirmation selon laquelle un changement de système pour taxer les frontaliers entraînerait des coûts supplémentaires. On peut se demander pourquoi on engage des taxateurs, si ce n'est pour permettre à l'Etat de prélever l'impôt correctement et de manière suffisante. Je le répète : un changement de système entraînerait des coûts supplémentaires pour taxer les frontaliers. C'est une réponse insensée.

Pour toutes ces raisons, j'estime que les réponses données par le Conseil d'Etat sont trop approximatives et insuffisantes pour avoir l'assurance que le système actuel est plus profitable pour les finances cantonales. C'est pourquoi, monsieur le conseiller d'Etat, je souhaite que vous puissiez vous engager à entreprendre sans retard une étude approfondie à ce sujet, comprenant notamment une simulation de taxation, dont le sérieux balayera ou étiera les impressions qui servent de réponse à mon interpellation. Selon le résultat de ces analyses, il sera loisible à notre gouvernement de demander au Conseil fédéral d'appliquer le deuxième alinéa de l'article 7 de l'accord franco-suisse du 11 avril 1983 pour pouvoir prélever directement l'impôt à la source des travailleurs

frontaliers l'année suivant la dénonciation de l'accord. Si vous ne pouvez m'assurer, monsieur le conseiller d'Etat, que ceci sera entrepris rapidement par vos services, il est très vraisemblable qu'une motion allant dans ce sens sera déposée prochainement.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je pensais que M. Poncet serait satisfait de la réponse, je vois que ce n'est pas le cas. Pour conclure un accord il faut être deux. Et l'accord que nous avons aujourd'hui avec la France, et que le canton de Genève a avec la France, n'est pas euro compatible, puisque la liberté de domicile dans le cadre des accords bilatéraux est garantie. C'est un vieil accord qu'on maintient pour la paix des ménages. Genève a un accord plus favorable, c'est vrai, pour les communes françaises. Vous pouvez dénoncer l'accord, mais le canton de Vaud ne le dénoncera pas parce qu'il n'est pas le seul. J'ai eu des pourparlers avec des ambassadeurs et aujourd'hui la France n'est plus favorable à signer quoi que ce soit. Ils sont contents parce que c'est aussi une sorte de réciprocité. Si nous dénonçons l'accord, les gens éliront domicile où bon leur semble et paieront l'impôt où bon leur semblera. La pratique genevoise poserait problème sur tout l'arc jurassien jusqu'à Bâle : la fiscalité en France, pour l'impôt sur le revenu, est plus faible pour le travailleur qu'en Suisse. Les frontaliers français de Genève acceptent cet état de fait parce que c'est un vieil accord qui a 36 ans, et qu'aujourd'hui les salaires genevois sont supérieurs à ceux qu'on verse, par exemple, dans le reste de l'arc jurassien. Globalement, le frontalier qui habite la région genevoise accepte d'être taxé à des barèmes de l'impôt sur le revenu supérieurs, parce qu'en définitive l'argent retourne aux communes de proximité. Les autres frontaliers, tous les autres frontaliers, ne seront jamais d'accord, car l'impôt sur le revenu en France est inférieur à l'impôt suisse ; on aura donc une première pierre d'achoppement importante. Tout l'arc jurassien dira non. Les frontaliers demanderont à pouvoir bénéficier de la pratique des conventions de double imposition entre la Suisse et la France, et là, la Suisse perdra tout. Aujourd'hui, on se contente globalement de ces 4,5% sur la masse salariale globale. Si je prends tout l'arc jurassien, ce sont 5,1 milliards de salaire payés par les Suisses à des gens qui habitent en France. Et c'est sans Genève. Sur toute cette zone, il revient aux cantons suisses environ 4,5% : le canton de Vaud, le canton de Neuchâtel, le canton de Berne, le canton de Soleure, le canton du Jura. Ces cantons se contentent de cet accord parce que, si on le dénonce, il n'y aura plus d'accord du tout. On a fait la pesée des intérêts avec des ambassadeurs, parce que dans la pratique du droit communautaire, les gens sont imposés à leur domicile, comme chez nous. Chez nous, le domicile fiscal est le domicile du contribuable — ce qui nous a d'ailleurs valu des querelles importantes avec Genève il y a une quinzaine d'années, qui se sont terminées au Tribunal fédéral ; deux conseillers d'Etat ont dû venir croiser le fer devant le tribunal. C'est la même logique. Le domicile fiscal est le domicile du contribuable et, en droit européen, c'est la même chose. Alors aujourd'hui, Genève bénéficie d'un accord qui a été signé dans les années septante. Les cantons suisses se sont basés sur cet accord, principalement le canton de Vaud — M. Rochat de la Vallée de Joux avait interpellé le Conseil d'Etat d'alors pour que le canton de Vaud et les autres cantons limitrophes avec la France puissent avoir un accord franco-suisse sur cette question de l'impôt frontalier. On a eu ce fameux accord, qui fait qu'on a une rétrocession de 4,5% sur les salaires bruts. Cet impôt qu'on reçoit se divise en un tiers pour l'Etat et deux tiers pour les communes de domicile du frontalier. C'est une fiscalisation fragile, très fragile. Genève a une pratique, nous avons une autre. On peut dire que la pratique genevoise est plus intéressante, parce que l'impôt sur le revenu suisse est plus important que l'impôt sur le revenu français. Mais on taxe les gens à cet impôt-là. Aujourd'hui, l'employé demanderait de toute façon à être taxé sur la pratique française et non pas suisse ; on n'a donc pas intérêt à aller dans cette voie. On a intérêt à se contenter de ce qu'on a avec ces accords, parce que si on les dénonce, il n'y aura plus de signature, il n'y aura donc plus de manne pour les communes. A l'échelle du canton on encaisse environ 60 millions. Vous me direz que sur 6 milliards c'est peu, mais 60 millions, pour moi, c'est beaucoup d'argent ; 40 millions vont aux communes de l'arc jurassien principalement — à Lausanne aussi, pour ceux qui traversent le lac — et 20 millions à l'Etat de Vaud. Pour l'heure, nous pensons que c'est un bon accord qu'il ne faut pas dénoncer.

M. Gabriel Poncet : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa longue et assez complète explication. Je dis assez complète, excusez-moi, parce que c'était assez difficile de vous suivre, compte tenu du brouhaha de la salle. Je me réserve le droit d'analyser votre texte et de reprendre contact avec vous, monsieur le conseiller d'Etat, pour voir dans quelle mesure je peux ou non être persuadé par vos arguments. Je vous remercie de votre réponse.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vous autorise à prendre contact avec M. Curchod, qui connaît très bien cet accord, c'est plus simple.

Si on essaye de renégocier cet accord, la France dira non, et s'il n'y a pas d'accord, il n'y a plus de perception. Aujourd'hui, c'est à bien plaisir entre les deux pays que chacun s'y retrouve. La France s'y retrouve. Je ne peux que vous encourager, et je vous y autorise, à contacter M. Curchod. Je lui dirai qu'il soit à votre disposition pour vous expliquer l'accord dans sa globalité. Il ne concerne pas que le canton de Vaud. On n'aura jamais

l'accord de Genève, c'est du passé. D'ailleurs il est même fragile et parfois contesté. Ce qui protège Genève, c'est que les communes font partie de l'agglomération valdo-franco-genevoise. Les communes françaises se battent contre Bercy — la France jacobine et centralisatrice — et comme elles ont un accord qui fait que l'argent revient au domicile du contribuable, elles veulent que cela reste sous cette forme. Bercy a toujours le lobby des frontaliers français, mais surtout des communes, parce que l'argent va à la proximité et non à Paris, pour revenir ensuite, en fonction de l'humeur des ministres, dans les régions et les irriguer. Voilà pourquoi du côté genevois les communes défendent l'accord. Mais pour le reste, on n'arrivera à rien. C'est très volontiers que M. Curchod sera à votre disposition pour vous expliquer l'enjeu d'une négociation. Et si le canton de Vaud voulait négocier, il ne devrait pas le faire avec les Français mais il faudrait que tous les cantons limitrophes le fassent avec la France et Bercy.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

*Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Zwahlen et consorts :
investir pour la sécurité et le climat*

M. Pierre Zwahlen : — Il s'agissait d'une réponse à une détermination du Grand Conseil. C'est utile de le faire remarquer. En novembre de l'année dernière, le plénum avait adopté la détermination suivante : «En faveur de l'économie réelle et de l'emploi, le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à développer des investissements, en allégeant au besoin les filtres administratifs. Il l'invite à étendre et accélérer ses programmes, pour assurer à temps le rôle anticyclique que le gouvernement entend jouer.»

Il est vrai qu'un effort a été fait, nous le reconnaissons très volontiers. En intégrant à la fois les dépenses brutes d'investissement, les prêts et les garanties octroyées, ce budget 2010 correspond à un montant de 615 millions de francs. Mais, malheureusement, reste le problème qu'avait identifié le Grand Conseil en parlant des filtres administratifs. Il y a toujours un écart énorme entre le budget et les comptes dans ce domaine. Aux comptes 2008, si l'on accumulait à la fois les prêts, les garanties et les dépenses brutes d'investissement, le canton plafonnait à un volume de 326 millions de francs seulement. Il faut répéter ici que c'est un des montants les plus faibles, surtout en comparaison de notre population, parmi les vingt-six cantons suisses — le Service de recherche et information statistiques l'atteste dans ses documents. Qu'est-ce que c'est que ces filtres administratifs ? Lorsqu'un projet est prêt et délivré par un département, il passe encore à l'examen du Service d'analyse et de gestion financière, du Service juridique et législatif, du groupe des investissements. Certes, le Conseil d'Etat a mis sur pied une *task force*, c'est un des éléments de cette réponse à la détermination du Grand Conseil, pour, dans le pire des cas, débloquer des projets qui traînaient trop dans les dédales de l'administration cantonale. Cette *task force*, il faut bien le reconnaître, n'exerce pas encore ses effets sur la politique d'investissement du canton. C'est en ce sens qu'il n'y pas lieu d'être satisfait de la réponse donnée par le gouvernement à la détermination du Grand Conseil.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

Les objets non traités le seront ultérieurement.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Valérie Schwaar – Le canton de Vaud s'engagera-t-il pour éviter une grande vadruille des cinéastes vaudois ?

Mme Valérie Schwaar : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour la réponse à l'interpellation que mon collègue Olivier Feller et moi-même avons déposée. Je souhaite également dire mon enthousiasme à l'idée de la création de cette fondation romande pour le cinéma, véritable projet cinématographique romand.

Le cinéma romand, et en particulier le cinéma vaudois, est dynamique, créatif et novateur. Je peux citer Lionel Baier, Fernand Melgar, ou encore Jean-Stéphane Bron, pour témoigner de cette vitalité locale. Ce cinéma, qui est d'une grande diversité, mérite un soutien fort du canton, afin qu'il puisse exister au côté du mastodonte qu'est le cinéma français. En cela, l'engagement du canton de Vaud est positif, surtout l'affirmation dans la

réponse du Conseil d'Etat d'une montée en puissance de la subvention dès l'an prochain. Cela seul permet de garantir que le canton de Vaud, avec celui de Genève, puisse garder le leadership dans ce dossier et en matière de création cinématographique.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Grégoire Junod au nom des groupes socialiste, Verts et A Gauche toute ! concernant les impôts à la dépense et visant à tirer des conclusions du vote zurichois

M. Grégoire Junod : — Celles et ceux d'entre vous qui ont lu cette réponse sur les forfaits fiscaux ont pu constater que le Conseil d'Etat ne répond pas à la plupart des questions, au motif qu'il ne dispose pas des statistiques à disposition et que les réponses aux questions posées nécessiteraient un traitement manuel des 1200 dossiers environ relatifs aux étrangers imposés à la dépense. Suite à cette réponse du Conseil d'Etat, qui n'en est pas une, j'ai pris l'initiative, en novembre dernier, au nom des personnes qui ont signé cette interpellation — les groupes socialiste, Verts et A Gauche toute ! —, d'écrire au Conseil d'Etat pour constater que la réponse était lacunaire et que le délai pour y répondre avait duré bien plus que les trois mois inscrits dans la loi sur le Grand Conseil. Par ailleurs, l'article 10 de la loi sur le Grand Conseil garantit aux députés le droit à l'information pour toute question nécessaire à l'exercice de leur mandat. Cet article précise aussi les domaines qui permettent de restreindre ce droit à l'information. Il s'agit de données confidentielles, relatives à la sécurité de l'Etat, ou il s'agit de documents internes ayant permis au Conseil d'Etat de se faire une opinion et de prendre une position. Or les motifs invoqués dans la réponse à mon interpellation ne font pas du tout état des motifs inscrits dans la loi sur le Grand Conseil à son article 10, puisque les raisons invoquées pour ne pas répondre à cette interpellation sont pratiques et liées au travail courant de l'administration cantonale. C'est dans ce sens que j'ai écrit au Conseil d'Etat pour demander des compléments de réponse aux questions 2, 4, 5 et 6 de l'interpellation. La lettre est partie le 12 novembre dernier à l'attention du Conseil d'Etat. M. le président du gouvernement m'a remis une lettre qui m'est adressée, datée du 15 décembre, dans laquelle il répond à mon courrier du 12 novembre. Puisque j'ai reçu cette lettre à l'instant, je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance. Il ne me paraît pas nécessaire à ce stade d'ouvrir un débat sur cette question.

La discussion est ouverte.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les us et coutumes du parlement, monsieur le président du Grand Conseil, veulent que le Grand Conseil reçoive une réponse du Conseil d'Etat, ce qui était le cas. Nous avons donc répondu. Et argumenter sur l'article 10 de la loi sur le Grand Conseil avant même que ce dernier ait statué, c'est non conforme aux usages. M. le président, je vous ai remis la copie de la correspondance que j'ai adressée à M. Junod. Le gouvernement a répondu sur son dossier. Pour nous, aujourd'hui, c'est encore une lettre de quatre pages que je remets sur l'ensemble du dossier et des informations qu'on a à disposition et, pour nous, le débat se passe maintenant. Cette lettre de quatre pages a pris plusieurs heures de préparation à l'administration. Donc, nous n'avons pas les informations, nous avons répondu en toute connaissance de cause et c'est bien le gouvernement collégial qui a répondu. Le débat a lieu maintenant et après l'opération sera traitée.

M. Jean-Michel Favez : — M. Broulis nous dit que le Conseil d'Etat a répondu à l'interpellation de Grégoire Junod et des groupes de la gauche. Malheureusement — et c'est bien là le problème —, il n'y a pas de réponse, si ce n'est à une des questions parmi les nombreuses questions posées dans l'interpellation. Certes, le débat doit avoir lieu aujourd'hui mais, encore une fois, sur un sujet de cette importance — et vous reconnaissez l'importance et la sensibilité de ce sujet, monsieur le président du Conseil d'Etat —, c'est faire preuve d'un mépris du parlement et des interpellateurs que de se permettre, d'abord, de ne pas répondre à la plupart des questions et, ensuite, de rendre aujourd'hui une réponse à la lettre envoyée il y a un mois par M. Junod. Je savais depuis un certain temps que cette lettre faisait quatre pages, puisque dans une commission il y a une quinzaine de jours, vous nous aviez dit que cette lettre était rédigée. Je regrette infiniment qu'elle soit remise deux minutes avant le débat d'aujourd'hui et que vous osiez dire maintenant que ce débat doit avoir lieu, puisque la réponse a été rendue. Je trouve cela absolument déplorable, monsieur le président du Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez, vous êtes vraiment un habitué pour créer la discorde, c'est incroyable ! Mais je vous le dis, (*réactions dans la salle*) et la Commission thématique de la modernisation du parlement, présidée par M. Renaud, le relève, dans le fonctionnement du parlement, il y a les us et coutumes, monsieur Favez.

Cette lettre a été rendue publique par M. Junod, et c'est son droit, il fait ce qu'il veut. Il demande des renseignements supplémentaires. C'est aussi son droit, mais il doit les demander ici.

Vous pouvez lire ce matin dans un grand quotidien un texte que j'ai écrit sur nos institutions. La force d'un parlement c'est qu'il vote les lois et est le représentant du peuple. C'est bien ici qu'on discute cette question, et non au café du commerce ou autre ; c'est ici que cela se passe, le débat doit avoir lieu ici. En ce qui concerne la réponse à l'interpellation, c'est à l'issue du débat que vous décidez ce que vous voulez faire. Vous ne pouvez pas prendre une décision avant même que le débat ait eu lieu. Sur la question des forfaits, je veux bien, mais il faudrait savoir combien de temps encore on va jouer au chat et à la souris. Le problème que vous avez sur cette question, monsieur Favez, c'est que vous avez perdu il y a quelques semaines sur un texte gauche-droite par 72 voix à 50. Il y a eu un vote. La démocratie pose problème quand on ne respecte plus les règles, quand on les bafoue. La minorité, après le débat, accepte le vote de la majorité. Autrement on n'arrive plus à trouver un moment de calme, où on peut, justement, créer de l'harmonie. J'ai sorti une lettre avant même qu'on ait fait le débat, mais je fais comment ? Je dois répondre. D'ailleurs, je vous lis volontiers cette correspondance si vous le souhaitez et si on a le temps. J'ai demandé au président de vous la transmettre, vous l'aurez. Je mets bien au début que c'est un courrier à bien plaire, parce qu'il n'est pas conforme à ce que prévoit la loi sur le Grand Conseil. Je ne peux pas envoyer un courrier avant même que vous ayez eu le débat, puisque le débat doit avoir lieu selon l'ordre du jour. En démocratie, depuis 2400 ans, on débat selon les points mis à l'ordre du jour. Ici, avec l'exécutif et les représentants du peuple que vous êtes, le parlement, débat, puis il y a un vote, puis on passe à autre chose. C'est donc crucial qu'on respecte l'ordonnancement. C'est pour cela, pour éviter les polémiques, que j'ai remis une copie à votre président, pour qu'il puisse la transmettre ensuite au parlement, à titre d'information, mais le débat s'arrête là, il faut bien qu'il se close une fois. L'article 10 peut être utilisé non pas par voie de presse deux mois avant le débat, comme cela a été fait, mais éventuellement après le débat. Autrement, on ne va jamais s'en sortir. On ne va jamais trouver des solutions et du calme pour nos contribuables vaudois, qui le méritent, parce que la fiscalité est fragile. Tout contribuable, petit comme grand, est utile à la cohésion cantonale. C'est pour cela qu'il faut avoir du respect pour l'ensemble de la fiscalité vaudoise et respecter les règles. Rien de plus. Cette lettre n'a rien à voir avec le débat, elle amène un éclairage. Elle a été retravaillée, je l'ai finie hier soir et je la remets à titre informatif, rien de plus.

M. Grégoire Junod : — Je ne veux pas entrer sur le fond du débat — les forfaits fiscaux — puisque l'objet de l'interpellation était d'avoir une série d'informations factuelles sur les contribuables imposés à la dépense et non de faire des propositions dans le domaine.

Au sujet de la forme, monsieur Broulis, vous dites que le débat doit avoir lieu aujourd'hui et qu'on ne peut invoquer l'article 10 de la loi sur le grand conseil qu'après le débat. Je ne sais pas d'où vous sortez ces informations. Ce que j'aimerais préciser en la matière, c'est que je partagerais entièrement votre point de vue s'il s'agissait d'un rapport du Conseil d'Etat donnant lieu à un acte du Grand Conseil, par lequel on accepte ou on refuse la réponse du Conseil d'Etat. Or, une interpellation — vous le savez comme moi — n'est pas soumise au vote des députés, nous prenons acte de votre réponse et la prise d'acte est effective dès le moment où votre réponse est publiée et rendu publique, sous réserve du délai de l'embargo qui était fixé pour l'EMPD sur le budget. Il se trouve qu'en l'état, votre réponse ne peut en aucun cas être modifiée, puisque vous l'avez transmise sous cette forme et c'est comme député, à titre individuel, que j'ai fait valoir mon droit à l'information, pour avoir des compléments d'information sur une série de dispositions.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Pour rassurer M. Junod, nous devons respecter les procédures et c'est crucial. C'est clair, monsieur Junod, on pourrait comprendre vos demandes, s'il n'y en avait qu'une. Sauf qu'elles font suite à un débat d'il y a à peine deux mois. Le parlement a déjà tranché, il y a eu des informations. J'ai eu une autre interpellation, et j'ai aussi répondu. On amène beaucoup d'informations supplémentaires au député Borloz, qui a interpellé le Conseil d'Etat. Pour des questions d'agenda ce n'est pas à l'ordre du jour. Mais ce débat a déjà eu lieu, on ne peut pas le réinventer mille et une fois. J'ai pris la peine de vous écrire une lettre, où je vous explique la situation, les enjeux, ce qui se produit ici. Je ne peux pas vous donner plus d'informations, je n'ai pas plus. Je ne peux pas faire plus. Donc, le débat sur l'interpellation va avoir lieu aujourd'hui, après quoi l'interpellation sera classée ; ensuite on passera à autre chose : un futur rapport, une future motion, un postulat, une initiative populaire, puisque vous l'avez déjà annoncée. Je vous rappelle que le parti socialiste va lancer une initiative populaire ; eh bien, collectez les signatures et puis on verra. Ce sont 200 millions de francs en jeu, on vous l'a annoncé. On verra, à chaque jour suffit sa peine.

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — Je suis choqué de la réponse apportée par M. Broulis et par les explications données aujourd'hui. La question posée est celle de l'égalité de traitement. Chaque député, chaque groupe a la possibilité d'exercer ses droits de parlementaire et de poser des questions au Conseil d'Etat, de manière égale pour tout le monde, et d'attendre du gouvernement une réponse. M. Broulis nous fait une leçon d'équilibre et de démocratie. Elle est mal pesée et mal ficelée. Il a tort d'invoquer ainsi un

fonctionnement des usages de ce parlement. Ce qui est choquant, c'est que M. Broulis a dit en Commission des finances — et ce n'est pas un secret — qu'il allait répondre plus en avant et plus précisément à la motion Borloz. Ce qui me choque, c'est qu'au fond les groupes socialiste, Verts et A Gauche toute ! ont droit à une réponse égale à zéro, alors que M. Borloz — que, par ailleurs, je respecte en tant que personne — de par sa qualité de radical, aura certainement une réponse plus approfondie et droit à un certain nombre d'informations. C'est cette absence d'égalité de traitement qui me choque. On demandait au gouvernement qu'il nous apporte des informations et peu importe qui pose les questions, et peu importe si les partis ou les députés qui posent les questions sont de tel ou tel parti. Il y a là une nécessité d'égalité des députés face au gouvernement et face à une demande qui lui est faite.

M. Jean-Michel Favez : — J'ai bien entendu les propos du président du Conseil d'Etat qui se dit très attaché aux procédures et à la loi sur le Grand Conseil. Malheureusement, l'interpellation de M. Junod a été déposée il y a fort longtemps, lors du débat évoqué tout à l'heure par M. Broulis sur la suppression proposée par les partis de gauche de ce fameux forfait fiscal, et la loi sur le Grand Conseil prévoit trois mois pour y répondre. Vous disiez qu'on ne pouvait pas avoir la réponse à l'interpellation de M. Junod à ce moment-là parce que cela aurait exacerbé les positions et j'en passe. Au moment où vous donnez votre réponse à l'interpellation — deux mois plus tard — il n'y a pas de réponse aux questions posées. Une fois pour toutes, on vous demande, monsieur le conseiller d'Etat, d'avoir une position claire sur cette question, ce qui n'est absolument pas le cas maintenant. Vous vous plaignez depuis de nombreux mois que l'on revient avec des interventions sur le forfait fiscal, vous souhaitez qu'on apaise le parlement sur cette question, mais vous ne faites que l'attiser. C'est clair qu'avec des non-réponses comme celle que vous venez de fournir, eh bien, vous allez inciter nos groupes à déposer à nouveau des interventions sur ce sujet, c'est absolument clair.

M. Frédéric Borloz : — Je voulais réagir à l'intervention de M. Dolivo, et finalement, une minute est passée. C'est tellement du bla bla... Ce qui se passe maintenant ne nous mène absolument nulle part. On parle d'une lettre et d'une réponse que personne n'a vues, on reproche à un député d'avoir déposé une interpellation, et qu'elle soit traitée par le Conseil d'Etat, alors que cette interpellation est publique, que la réponse est publique et que tout le monde peut avoir accès à ces informations. Cette discussion ne nous mène nulle part, monsieur le président. Les mécontents peuvent déposer une résolution, une motion, une initiative parlementaire ou autres. Il y a beaucoup d'outils. Mais pour l'instant, si on n'avance pas, on n'arrivera pas à finir l'examen du budget.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Dolivo, il n'y a pas de passe-droit. Tout député qui m'écrit a droit à une réponse. D'ailleurs, cette réponse s'inscrit dans cette logique. Elle ne correspond à aucun article de loi, mais c'est volontiers que j'amène un éclairage complémentaire. C'est une question de respect, chaque personne qui m'écrit, à ma connaissance, a reçu des réponses, je n'ai pas de courrier en souffrance.

M. Junod m'a interpellé par la presse, avant même que j'aie eu la lettre. C'est dans un article de 24 heures que j'ai lu son intention de m'interpeller et j'ai reçu ensuite la lettre. C'est comme cela en démocratie directe, pas chez moi, mais par la presse. Ok. Je reçois une lettre, j'en prends acte. Je réponds à tout courrier reçu lorsque je suis compétent pour le faire. J'ai amené une réponse pour apaiser, trouver une solution. Puisqu'il y a un problème de procédures, je l'ai transmise à votre président, ainsi le parlement est au courant. C'est un sujet suffisamment sensible et important pour une démocratie, et j'y réponds. Maintenant, monsieur Dolivo, il n'y a pas de passe-droit pour M. Borloz. Les questions de M. Borloz sont autres. Il demande ce qui se passerait si le canton de Vaud venait à perdre 200 millions à peu près de recettes fiscales. Quels seraient les enjeux ? On perdrait quasiment le financement de dix hôpitaux régionaux, ou bien les contribuables verraient leur facture augmenter. Cela est compliqué. Une troisième variante serait d'augmenter la dette. Alors voilà, le député Borloz a posé d'autres questions. Dans une société qui se veut plurielle, avec plusieurs types d'impôt, qu'est-ce qui se passerait si cet impôt disparaissait ? Il y a un enjeu majeur, cet impôt ne peut pas être remplacé par d'autres impôts parce que, aujourd'hui, notre impôt sur la fortune est très cher.

Le groupe libéral n'est pas intervenu ce matin, mais la réponse que nous lui avons donnée sur la fiscalité est la suivante : dans certains domaines bons et pas très bons, voire faibles, dans d'autres. Nous ne sommes pas très bons en ce qui concerne l'impôt sur la fortune au niveau du canton. Un contribuable sur quatre paie un impôt sur la fortune et beaucoup de gens sont soumis à l'impôt très cher dans le canton, mais ce sont des équilibres. Je réponds à M. Junod, qui m'a interpellé, mais il a interpellé la presse avant que j'aie eu la lettre, alors cela me semblait logique, j'en informe aussi le parlement, rien de plus, tout calmement, et après la vie continue. On nous annonce une initiative populaire là-dessus, on la traitera aussi devant le parlement.

M. Grégoire Junod : — M. Borloz a raison, d'ailleurs je l'ai dit dans ma première intervention : vu que j'ai reçu cette lettre aujourd'hui, il ne me paraît pas utile d'ouvrir une discussion sur ce sujet maintenant. De ce

point de vue-là, je suis d'accord. Je corrige juste une chose, parce que c'est inexact : cette lettre a été rendue publique après que le Conseil d'Etat l'a reçue.

M. Jean-Michel Favez : — Encore une rectification, monsieur le président. On parle de la réponse à l'interpellation de M. Borloz mais les deux interpellations sont intimement liées. M. Broulis vient de dire que M. Borloz a demandé ce qui se passerait si l'impôt était supprimé. Or, dans l'interpellation de M. Junod, il y a une question en relation très étroite avec cette problématique, la question 3 : «Lors du départ d'un contribuable taxé à la dépense, on peut admettre qu'il y a substitution de l'occupation du domicile par un autre contribuable taxé ou non à la dépense. Pour calculer l'impact fiscal global sur le canton de tels mouvements, on devrait en tenir compte. Le canton a-t-il des données en la matière ?» Réponse du Conseil d'Etat : «Aucune donnée n'est disponible en la matière.» Mais c'est grave, monsieur le conseiller d'Etat, que vous n'ayez pas de données disponibles en la matière et que vous ne tentiez pas de réfléchir à cette question centrale dans la problématique du remplacement d'éventuels départs de personnes imposées à la dépense !

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Favez, je vous confirme que je n'ai pas ces informations et qu'on ne les aura pas ! C'est comme quand le groupe libéral avait déposé à l'époque une initiative pour supprimer l'impôt sur la succession. C'est la même logique que pour l'impôt sur la succession. Vous ne pouvez pas planifier les personnes qui décéderont et ce qu'on pourrait encaisser grâce aux impôts sur la succession. C'est la même logique. Vous ne pouvez faire des calculs de substitution. Dans l'impôt à forfait, monsieur Favez, soit on fait l'effort de comprendre comment cela fonctionne, soit on ne le fait pas. On ne connaît pas la fortune des contribuables, puisque c'est un impôt sur la dépense. On n'a pas la fortune, ils ne doivent pas la déclarer, puisqu'on calcule le train de vie et qu'on le multiplie par un coefficient. Ce n'est pas de la mauvaise volonté. Admettons que nous ayons une grosse maison de 40 millions. Si vous me dites que quelqu'un quitte cette maison et que quelqu'un d'autre revient dedans, quel est l'enjeu fiscal ? Je ne peux pas vous le donner, puisque chaque profil de contribuable a sa propre destinée. C'est ce que je vous explique depuis de nombreuses années. Ce qui est génial en fiscalité — et c'est cela qui est intéressant, comme la santé, par exemple — c'est qu'elle est une empreinte digitale pour chaque personne ; il y a une destinée et une vie fiscale pour chaque contribuable sur le canton, il n'y en a pas deux semblables. En toute bonne foi, je ne peux pas vous répondre à la question 3, je n'ai pas les statistiques. Ce que je peux amener comme éclairage global à M. Borloz, c'est de dire que non, si on perd cette fiscalité, c'est environ 175 millions de moins pour les institutions cantonales, fédérales et communales. C'est cela l'enjeu. D'ailleurs, j'ai parlé globalement à M. Borloz, jamais de détail. On n'aura jamais le détail.

La discussion est close.

Cet objet est traité.

Le président : — Pour la discussion générale finale, nous procéderons de la manière suivante : je donnerai d'abord la parole au rapporteur de la commission, le président de la Commission des finances, puis au rapporteur de la minorité 1, puis à Mme la députée qui rapporte pour la minorité 2. Ensuite nous prendrons les présidents des différents groupes en commençant par M. Junod, puis M. Borloz, M. Rapaz, Mme Bavaud, M. Surer, M. Bernhard et M. Borel, puis les députés, et enfin M. Broulis.

La discussion générale sur le budget 2010 est ouverte.

M. Armand Rod, rapporteur de majorité de la commission : — Ainsi, ces débats sur le quatrième projet de budget présentent un bénéfice — certes ramené de plus de 10 millions à 5'527'900 francs. Au terme de ces débats on peut être amené à livrer quelques conclusions. Je m'abstiendrai de donner mon point de vue sur les derniers débats entendus, considérant qu'il faut en tirer un enseignement majeur, à savoir que moins on aura d'autres choses dans l'exposé des motifs sur le budget de fonctionnement, plus vite le budget sera adopté, et mieux ce sera. Cela dit, quoiqu'en pensent encore certaines et certains d'entre nous, heureusement fort isolés, il s'agit bien d'un budget à forte composante anticyclique. L'intérêt de la dette a été ramené à moins de 100 millions. C'est une première dans les vingt dernières années. A ce sujet, et pour ceux qui sont attentifs à ce qui est mentionné dans le rapport de la Commission des finances, je vous demande une petite correction dans le rapport au point 7.2, troisième tiret, où je parlais de l'évolution des intérêts de la dette. C'était bien 316 millions en 2000 et 216 millions en 2005 — et non pas 316 millions également en 2005. Merci de corriger pour celles et ceux qui tiennent leurs documents à jour. Dans les chiffres-clés de ce budget 2010, il faut relever les 102,7 millions des mesures du programme de législature. Ils s'additionnent pour l'exercice 2010 dans le budget aux 82 millions prévus dans le budget 2009, et ont donc un effet pérenne, ce qui portera ainsi le total des mesures du programme de législature à 185 millions, ce qui me fait dire, persister et signer, que ce budget est bien un budget anticyclique.

Ce budget, malgré certains accès de générosité lors des débats, reste dans un cadre répondant aux attentes de la population. Il y en a un peu pour chacun et il est vrai que personne n'est oublié. Vaud est ainsi le canton le

plus généreux de Suisse dans le cadre de ses prévisions budgétaires 2010, surtout dans l'environnement socio-économique actuel et à venir.

Comme nous l'avons également abordé lors des débats, la majorité de la Commission des finances a marqué de sérieuses préoccupations face à l'évolution des effectifs du personnel de l'Etat. Plus de 700 postes en trois ans. L'objectivité commande d'en admettre au moins 200 pour l'internalisation de certaines tâches, notamment l'informatique, et pour faire face aux besoins générés par l'évolution démographique. C'est manifestement beaucoup, pour ne pas dire beaucoup trop. Le Conseil d'Etat serait, de l'avis de la majorité de la Commission des finances, bien inspiré de reconsidérer sérieusement, poste par poste, la justification de leur maintien. Nous avons trop souvent entendu que la qualité des prestations de l'Etat pourrait être remise en cause faute d'effectifs nécessaires. Ce genre de menace n'est plus d'actualité, mais ne doit pas permettre à notre gouvernement de considérer la situation comme acquise et définitivement gravée dans le marbre. Une remise en question s'impose si l'on veut éviter de voir le parlement imposer un jour au Conseil d'Etat le célèbre principe du *personal stop*. Cette réflexion sur les effectifs du personnel de l'Etat doit s'accompagner d'une indispensable reconsidération des standards, sans pour autant en déduire que les missions de l'Etat seront assurées dans des conditions tiers-mondistes. Nous avons cette année encore, je parle toujours au nom de la majorité, soutenu les propositions du Conseil d'Etat. La majorité de notre commission, comme notre parlement, a ainsi considéré ce projet de budget et l'a apprécié dans sa globalité. Je doute cependant qu'à l'avenir une telle ascension des effectifs obtienne un blanc-seing du parlement. Je sais que certains de mes collègues condamneront mon propos, mais souvenez-vous, mesdames et messieurs les membres du gouvernement et du parlement, de l'adage qui veut que moins on est, mieux cela va et mieux on prend ses responsabilités. La valeur d'un cadre ou d'un chef ne dépend pas forcément du nombre de collaborateurs, mais surtout du résultat qu'il peut obtenir avec un minimum de collaborateurs. La recherche de «paternité budgétaire» des uns, associée contre nature aux vellétés d'opposition des autres, a donné quelques passes d'armes peu communes. Mais finalement, je tiens à vous remercier à double titre. Premièrement, du vote par lequel vous allez adopter ce budget et donner à notre Conseil d'Etat le moyen de travailler. Je n'ouvre pas le débat sur le principe d'un acte administratif plutôt que politique. Nous donnons ainsi au Conseil d'Etat le moyen d'exécuter ses missions. Deuxièmement — c'est très accessoire mais c'est la deuxième raison qui me fait vous remercier — vous me permettez ainsi de prendre congé de vous cette année encore, alors que si le budget n'avait pas été accepté, j'aurais dû «ressemeler» pour le mois de janvier. Je vous remercie dès lors de votre compréhension, j'y suis très sensible. Je vous invite à voter ce budget et vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année. (*Applaudissements.*)

M. Jean-Michel Dolivo, rapporteur de la minorité 1 : — La minorité 1 vous propose, et cela ne vous étonnera pas, de refuser ce budget. La minorité 1 c'est A Gauche toute, POP et solidaritéS, et nous ne considérons pas que les quelques amendements acceptés modifient les priorités politiques et le poids des différents choix donnés à travers le budget. Une hirondelle ne fait pas le printemps. Même si nous pouvons saluer un certain nombre d'amendements concernant la protection de l'environnement, même si le développement d'une politique de promotion des énergies vertes a été adopté, cela ne suffit pas pour développer une politique publique véritablement favorable à tourner le dos à l'énergie fossile qui, comme on le sait, manquera dans les dix ou vingt prochaines années. En matière sociale également, j'aimerais prendre un exemple : le budget présenté n'est pas du tout à la hauteur du chômage des jeunes. La situation du chômage en général est tout à fait parlante. Les Suisses et les Suissesses placent le chômage et la question de l'emploi en tête de leurs préoccupations, et tout le monde sait que le chômage des jeunes est aujourd'hui particulièrement grave, il explose en termes statistiques et que voit-on ? Le canton de Vaud reste extrêmement frileux sur cette question, il ne prend pas des mesures à la hauteur de la situation, en matière de promotion d'un premier emploi, en matière aussi de complément indispensable de mesures de formation et de formation professionnelle, de façon à ce que la situation n'empire pas pour ceux qui cherchent un nouvel emploi, qui quittent leur formation ou qui terminent leur formation. Il y a là un manque total de prise en compte des besoins importants de la population, des salariés, des personnes en situation précaire et, en particulier, des jeunes qui risquent de se retrouver sans emploi. Cet exemple — parmi d'autres — nous incite à refuser le budget.

La droite de cette salle va accepter ce budget, il n'y a pas de doute. Le président de la commission pourra entamer l'année 2010 sans la charge ni le poids de penser à présenter à nouveau un budget pour l'année prochaine. Je ne m'en félicite pas, sinon du fait que cette charge et ce poids ne pèseront plus sur ses épaules, ce qui correspond certainement à ce qu'il souhaite. Mais, pour le reste, la droite va voter ce budget. Quant à la gauche et aux Verts, j'espère qu'ils vont faire preuve d'audace dans leur vote et privilégier leur position, en tout cas en parole, laquelle met en exergue l'absence de satisfaction de certains nombre de besoins fondamentaux dans le choix du gouvernement — besoins en matière de logements, besoins sociaux, en matière de protection de l'environnement — qui vont privilégier ses orientations politiques par rapport à une solidarité gouvernementale, qui n'est pas de bon aloi dans une situation de crise écologique et de crise économique comme on la vit aujourd'hui.

Mme Monique Weber-Jobé, rapportrice de minorité 2 : — Nous voilà à la fin d'un long marathon qui, pour la Commission des finances, a commencé en septembre, qui s'achève maintenant par ce vote final. Le rapport de minorité 2, présenté par le parti socialiste, s'était donné pour mission de travailler sur trois axes principaux : la sécurité, l'environnement et le pouvoir d'achat des familles, notamment en ce qui concerne l'assurance-maladie. Arrivés au terme de ces débats, nous pouvons voir que les propositions faites au nom de la minorité 2 ont trouvé un écho certain dans ce parlement et que d'autres personnes nous auront rejoint, notamment sur deux axes de ce rapport de minorité 2, la sécurité et l'environnement. Malheureusement, le troisième axe — le pouvoir d'achat des familles, pour ne pas vous le cacher — était celui qui nous tenait le plus à cœur, mais l'amendement concernant l'assurance-maladie, n'a pas trouvé grâce à vos yeux. Pourquoi cet amendement est-il si important pour nous ? M. Maillard l'a dit très clairement : l'année prochaine, il y aura probablement des mesures d'urgence à prendre dans ce domaine, l'enveloppe de l'assurance-maladie étant notoirement insuffisante, car les assurés qui disposent d'un financement complet pour leur prime d'assurance-maladie vont manger la quasi-totalité de l'enveloppe mise à disposition, ce qui fait que les familles subventionnées à titre partiel ne récolteront que des miettes. Effectivement, l'augmentation des primes d'assurance-maladie constitue actuellement la principale attaque contre le pouvoir d'achat des familles dans ce canton, particulièrement pour les familles qui disposent d'un budget serré. Et ceci est d'autant plus révoltant ou choquant que les primes d'assurance-maladie ne sont pas prises en considération dans l'indice des prix à la consommation, ce qui fait que leur augmentation n'a aucun impact sur l'augmentation des prix et sur la possibilité de prévoir des indexations des salaires. Suite à l'échec de cet amendement, qui était pour nous le cœur de notre rapport, certains d'entre nous, très déçus, s'opposeront au budget ou s'abstiendront. Je laisserai à M. Grégoire Junod la disponibilité de faire un commentaire politique plus circonstancié sur la manière dont on peut ressentir le travail du rapport de minorité 2. En conséquence, je vous demande, pour certains d'entre nous, de vous abstenir pour ce budget.

M. Grégoire Junod : — Au terme de l'examen du budget 2010, le groupe socialiste tire un bilan nuancé. Trois remarques s'imposent. La première a trait aux qualités indéniables de ce budget. J'avais eu l'occasion de le dire au nom du groupe lors de l'entrée en matière ; nous réclamions depuis longtemps que le canton utilise sa marge de manœuvre financière pour soutenir une politique anticyclique, tournée vers les besoins de la population, aussi bien en matière de dépenses que d'investissement. Dans plusieurs domaines, le budget 2010 répond à cette exigence. Des engagements prévus dans l'éducation, la santé ou la politique sociale sont la marque d'un budget tourné vers l'avenir et attaché à répondre aux besoins de la population et aux évolutions démographiques, que l'on parle de démographie scolaire ou du vieillissement de la population. Voilà pour le cadre et la tonalité générale de ce budget.

La deuxième remarque tient au résultat du travail du parlement. Au final, nous aurons eu gain de cause sur deux points : l'environnement et l'énergie d'une part, la sécurité de l'autre. Dans le premier cas, les amendements acceptés confirment les attentes d'une majorité de ce parlement en matière d'environnement et de politique énergétique. C'est un signal positif, même si nous avons de plus en plus de doutes sur la volonté du Conseil d'Etat de réellement enclencher une politique volontariste en la matière. On peine aujourd'hui à voir derrière les déclarations d'intention de la ministre de la sécurité et de l'environnement un début d'action qui permettrait d'engager une politique globale en la matière, qui réponde à l'importance de l'enjeu. En ce qui concerne la sécurité, nous avons enfin eu gain de cause après avoir inlassablement répété ces dernières années que nous ne pouvions rester inactifs face à la situation de sous-effectifs au sein de la police cantonale. Une police et une justice qui fonctionnent n'ont pas besoin d'effet de manche pas plus que d'appel systématique à des législations plus sévères et à des lois le plus souvent inapplicables et inutiles, au demeurant souvent contraires aux droits fondamentaux. Je pense notamment au renvoi automatique des délinquants étrangers. Par contre, elle a besoin des moyens nécessaires pour faire correctement son travail. C'est cette conception de la justice et de la sécurité qu'entend défendre le parti socialiste. Les dix postes supplémentaires obtenus au budget 2010 sont un rattrapage partiel, mais insuffisant, pour répondre pleinement aux sous-effectifs actuels.

Ma dernière remarque concerne un enjeu central pour les familles et les ménages de ce canton ; je pense, bien sûr, au subsidé à l'assurance-maladie, pour lequel nous avons proposé d'engager 17 millions supplémentaires. Sans vouloir refaire le débat, l'enjeu était de taille. L'augmentation de l'enveloppe pour les subsides de l'année prochaine n'est pas suffisante pour permettre de compenser l'augmentation des primes, en particulier pour les jeunes en formation. Si l'UDC, les radicaux et le PDC n'avaient pas torpillé le troisième plan de relance de la Confédération, les cantons — et c'était une proposition de Pascal Couchepin — auraient touché 200 millions d'enveloppe supplémentaire pour les subsides. Dix-sept millions pour le canton, que ce même Grand Conseil a refusés la semaine dernière d'une seule petite voix. C'était pourtant un effort nécessaire en faveur des familles et des ménages de la classe moyenne et des milieux modestes. Si cet amendement avait été accepté, le groupe socialiste aurait aujourd'hui voté ce budget sans la moindre hésitation. En l'état, une majorité des socialistes s'abstiendra. Mais ce débat sur les subsides montre surtout que la seule manière de garantir durablement que

les primes restent supportables pour les Vaudoises et les Vaudois, sera d'accepter l'année prochaine en votation populaire notre initiative proposant un rabais d'impôt pour les assurés, en limitant les primes d'assurance-maladie à 10% du revenu. La publication en avril prochain des comptes 2009 confirmera une nouvelle fois que cet effort est largement supportable par le canton.

M. Frédéric Borloz : — A l'inverse de mon préopinant, je commencerai par les constats et commentaires sur les amendements et je terminerai sur quelques conclusions générales. Les constats sur le traitement du budget de l'année prochaine sont assez piquants.

Le premier amendement adopté est celui sur les policiers. Je veux bien admettre qu'il y a des messages politiques à faire passer, mais l'efficacité de cet amendement est à démontrer. D'un côté on donne l'argent au gouvernement pour engager dix personnes supplémentaires mais, à ma connaissance — je ne suis plus municipal de police dans ma commune — il y a peu de policiers qui cherchent du travail. Il faudra donc les former, et leur entrée en fonction se fera dans deux à trois ans. Ou peut-être, fait intéressant, verrons-nous là l'appel à des policiers municipaux, auquel cas l'affaire sera neutre ou blanche en termes de sécurité publique, puisqu'on diminuera de dix unités les effectifs des polices municipales pour augmenter de dix unités les effectifs de la police cantonale. Je ne vois pas l'intérêt. Pour le surplus, l'année prochaine, Mme de Quattro viendra avec un projet de loi — un projet de nouvelle police — et, dans les effectifs qu'elle nous proposera, elle déduira ces dix unités, qui certainement — et je me plais déjà à l'entendre nous le confirmer — ne seront toujours pas engagés.

Le deuxième amendement concerne les 750'000 francs pour les cours d'eau. Nous avons eu ce matin des explications assez claires et concrètes, madame la municipale de Renens, sur le fait que le canton dispose de sommes pour assumer les demandes faites aujourd'hui au canton pour entretenir et sécuriser les cours d'eau. Ce matin, on a eu la garantie que le Conseil d'Etat viendrait avec un préavis de plusieurs dizaines de millions pour s'occuper des cas plus importants, et ceci dans le courant de l'année à venir. Alors, vous me permettrez d'avoir un regard un peu critique sur les deux fois 750'000 francs votés ce matin, et sur l'efficacité de cette votation. Il suffira de déduire les deux fois 750'000 francs que nous avons votés ce matin dans les dizaines de millions à venir.

Il y a eu également un amendement d'un million pour favoriser les énergies renouvelables. Mais ce million ne sera dépensé que pour autant qu'il y ait des demandes. Et on peut répondre aux demandes évaluées par le Conseil d'Etat aujourd'hui au travers du budget proposé. On a voté un million alors même que cela se passera peut-être comme pour la loi sur le logement. L'année passée, on prévoyait des centaines de milliers de francs de dépenses, voire des millions, — je crois, de mémoire, que la seule ville de Morges devait dépenser plusieurs centaines de milliers de francs — et finalement, 11'000 francs seulement ont été engagés.

Le dernier amendement concerne la caisse sur le bétail. Bien sûr, je fais le tour de la boucle, cela a été l'objet de la négociation de ce budget. (*Brouhaha dans la salle.*)

Effectivement, la droite conservatrice de ce parlement a accepté de soutenir le premier amendement proposé par la gauche. Cet amendement a passé alors que, à ce stade, nous n'avons pas d'éléments concrets qui permettent d'affirmer que le besoin de cet argent pour l'année prochaine est bien réel. Voilà les commentaires que je fais dans le cadre des amendements qui ont été acceptés. Le budget n'en souffre pas trop, nous sommes donc très contents qu'il soit aujourd'hui présenté comme tel, malgré des demandes nombreuses de la gauche.

Si nous n'avons pas accédé à ces demandes et avons gardé la même ligne depuis le départ, c'est parce qu'il y a 5% d'augmentation du budget par rapport à l'année précédente. Et, de ces 5%, 85% concernent les départements gérés par des ministres de gauche. Alors dans ces conditions, nous aurions pu aussi revendiquer, par exemple, 10 postes de moins. Pour avoir plus de gendarmes, pourquoi ne pas enlever 10 postes ailleurs et faire une balance d'intérêts et ainsi cibler la demande ? On aurait pu demander de diminuer des prestations dans les budgets gérés par des représentants de gauche. Non, nous avons préféré défendre ce budget jusqu'au bout, dans le cadre de l'équilibre budgétaire qui était présenté et du consensus — du moins c'est ainsi que cela transparaissait — qui avait régné dans l'élaboration de ce budget par le Conseil d'Etat. Il y a eu quelques qualificatifs dans les couloirs sur cette dernière. Mais je réfute le mot de arrogance, d'intransigeance, d'anti-démocratique. Nous n'avons pas empêché les gens de s'exprimer, nous n'avons pas été arrogants dans nos déclarations, nous n'avons pas non plus forcément pensé qu'ils avaient tort dans leurs propositions, mais nous avons préféré soutenir un budget bien ficelé, comme l'a dit le président de la Commission des finances, anticyclique et d'un budget d'avenir.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Monsieur Borloz, tout à l'heure vous avez parlé de la sécurité et du groupe UDC. Je constate que vous avez évolué dans vos propos : vous avez passé de «l'extrême-droite» en citant l'UDC,

à «une droite conservatrice». Tout espoir n'est pas perdu. (*Rires dans la salle.*) Ce que vous regrettez peut-être c'est que, l'an dernier, nous n'avons pas cédé aux sirènes qui nous demandaient d'allouer des postes supplémentaires à la police, qui en a besoin, et que nous avons demandé qu'on la réorganise au plus vite. Nous avons également soutenu une police unique et unifiée dans le canton, ce que d'autres n'ont pas voulu suivre — ma foi, la peuple est souverain, nous le respectons. Il y a des négociations qui dérangent dans ce plénum, comme, malheureusement, il y a des déclarations qui ont un prix non négligeable — nous l'avons vu aujourd'hui dans ce budget, qui passe de +11 millions à +5 millions et demi.

Nous arriverons donc, au terme de ce budget 2010, avec 250 postes nouveaux, mais nous saluons néanmoins le fait que 10% de ces nouveaux postes soient pour la sécurité. Nous nous réjouissons d'ores et déjà avec la gauche de ce revirement du canton vers plus de moyens en ETP pour faire de la répression, avec des caméras ici et là, pour augmenter la sécurité de nos concitoyens. Et nous attendons des actes de la part de nos camarades à ce sujet. (*Réactions et rires dans la salle.*)

Ce budget bénéficiaire est peut-être un des derniers que nous voterons. Néanmoins, nous devons être fiers qu'avec ce budget nous n'ayons laissé personne sur le bas-côté, malgré la crise qui nous touche de plein fouet. Et, en cela, nous nous réjouissons avec la droite de ce parlement de ne pas avoir cédé aux sirènes de la gauche. Je voudrais rappeler à la rapportrice de minorité 2 que, pour ce qui est des subsides d'assurance-maladie et d'autres crédits supplémentaires, la Commission des finances n'a jamais refusé un crédit extraordinaire pour cette tranche de la population qui en a besoin, quand on le lui demande. Vous parlez d'une baisse du pouvoir d'achat. Il faudrait se demander s'il n'est pas temps de parler d'une fiscalité et de ses aides diverses. Le groupe UDC va y méditer pendant les fêtes, que nous vous souhaitons d'ores et déjà belles et joyeuses.

En conclusion, le groupe UDC votera ce budget 2010 dans sa majorité, mais souhaite que l'on fasse la réflexion sur l'ensemble des ETP de l'Etat — c'est le but de l'interpellation que nous avons déposée il y a une semaine — afin de voir si certains ETP sont vraiment indispensables pour accomplir les tâches de l'Etat. Nous ferons le point lors de la réponse à cette interpellation.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts ne souhaite pas laisser la responsabilité d'une dette financière à nos enfants. Néanmoins, refuser les investissements pour faire face au réchauffement climatique ou conforter la cohésion sociale est un leurre. En votant en faveur des énergies renouvelables et de la renaturation des rivières, la majorité du Grand Conseil l'a compris. Nous pourrions ainsi continuer à aller de l'avant et à placer des jalons en faveur du développement durable. Le groupe des Verts a salué unanimement l'équilibre du budget 2010. Il a également pris acte des efforts fournis dans le domaine de la formation, du social et de la santé au profit des jeunes et des personnes âgées. Cependant, il regrette un manque de perspective anticyclique en matière environnementale.

Les Verts ont souhaité faire de ce budget un acte politique. En effet, alors même que les préoccupations climatiques sont de plus en plus reconnues, des mesures écologiques complémentaires doivent, plus que jamais, être renforcées. En acceptant un million supplémentaire pour les énergies renouvelables, la majorité du Grand Conseil a ainsi apporté un élément de réponse au peuple vaudois, qui a refusé la prolongation de la centrale nucléaire de Mühleberg le 24 novembre dernier. Nous avons, là aussi, un signe à la fois symbolique et concret à l'attention du sommet de Copenhague sur le climat. Notre canton peut s'en féliciter.

En matière sociale, si de nouvelles prises en charge sont incluses dans le budget 2010, celles-ci ne suffiront toutefois pas à faire face à l'appauvrissement d'une partie de la population au regard de l'augmentation des primes des assurances-maladie et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du revenu d'insertion. Là aussi, afin d'éviter tout risque de marginalisation et de mise en péril de la cohésion sociale, des efforts supplémentaires devront très probablement être faits durant l'année à venir. Pour y parvenir, il faudra sortir de la logique d'assistance en soutenant, par exemple, la création d'emplois utiles à notre société et à l'environnement, comme l'industrie écologique. Plus que jamais, nous devons soutenir une politique sociale, qui est aujourd'hui entre les mains de la gauche. Plus que jamais, il nous faut soutenir une politique durable pour aller à l'encontre du démantèlement de l'écologie, de la nouvelle écologie, notamment libérale.

Considérant les différentes crises que nous connaissons actuellement, les Verts comptent sur une réorientation de notre économie, portant sur des emplois utiles, le respect de l'environnement et une meilleure répartition des ressources. Cela implique d'investir aujourd'hui pour que nos enfants n'aient pas besoin, dans un futur proche, de compenser nos erreurs. Si, dans l'idéal, un équilibre financier doit être atteint, cela ne doit pas empiéter sur les investissements urgents à réaliser. La majorité du Grand Conseil l'a compris en ce qui concerne la renaturation des cours d'eau, et le groupe des Verts s'en félicite. Au Conseil d'Etat désormais de profiter de ce résultat pour présenter un projet au Grand Conseil. Au final, le parlement a montré que le budget relève de

sa mission, et le groupe des Verts acceptera ce budget 2010, sans enthousiasme toutefois pour certains d'entre nous.

Les débats relatifs aux finances de notre canton ne sont pas terminés, loin de là. Cet après-midi encore, nous devons aborder la loi d'application du mécanisme de frein à l'endettement. Or, pour le groupe des Verts, le but de cette loi est inquiétant et présage une nouvelle politique d'austérité. C'est pourquoi les Verts combattront ce projet. Par contre, ils continueront à défendre le développement durable, préoccupation croissante de la population — plus d'emplois utiles, meilleur respect de l'environnement et solidarité. Par ailleurs, plus que jamais, les Verts attendent du Conseil d'Etat un redoublement de ses efforts en matière de développement durable. Parce que nos enfants le valent bien.

M. Jean-Marie Surer : — Voici ce budget anticyclique sous toit, avec une péjoration du bénéfice de quelque 6 millions par rapport au bénéfice de 11 millions, sur un budget total de 7,478 milliards. Donc, quelques *peanuts*, qui ont été réduits par le Grand Conseil après cinq jours de débats. Les traditionnels amendements de la gauche ont été déposés, quelques-uns ont même été acceptés ce matin, dont celui sur la police cantonale, avec 10 ETP supplémentaires. M. Borloz a démontré tout à l'heure à quel point c'était inutile. Cet amendement a passé grâce à une subtile alliance de Noël, dont je tairai les détails. D'autres amendements dans le secteur de l'environnement — renaturation des cours d'eau, aide aux énergies renouvelables — ont été acceptés grâce à d'autres alliances, celles-ci plus classiques. Un amendement sur la caisse d'assurance du bétail, bienvenu certainement. Finalement, il aurait été beaucoup plus simple d'accepter (*réactions dans la salle*) la motion que j'avais déposée il y a quelques semaines, cela aurait évité que la gauche fasse une espèce de «caca nerveux» pour des problèmes de forme. On n'en serait pas là aujourd'hui. (*Réactions dans la salle.*) Ce traditionnel débat sur le budget s'accommode aussi des traditionnelles crises de nerfs, cette fois-ci autour d'une déclaration du Conseil d'Etat suite au vote populaire du 29 novembre dernier. Certes, belle déclaration solennelle et pleine de sérénité, mais faite en plein débat du budget, entre le premier et le deuxième débat. Curieuse tactique quand on sait que les Suisses ont accepté cette initiative. Autre crise de nerfs, celle de Mme Bavaud, qui a parlé d'arrogance de la droite, de débat plombé, inacceptable, alors que tous les débats et tous les amendements ont été acceptés ou refusés de manière parfaitement démocratique.

J'aimerais ici soutenir et relever l'excellent travail de la Commission des finances. J'aimerais aussi rendre hommage au président de la Commission des finances, qui passe aujourd'hui sa dernière journée parmi nous, et dire à quel point il a bien conduit cette Commission des finances et fait un excellent travail. Et c'est ce travail en Commission des finances qui est le vrai travail du parlement sur le budget. Après cela, les presque cinq jours de débats en plénum sont quasiment un affront envers tous nos commissaires aux finances. Le Grand Conseil ne s'honore pas en refaisant le débat fait lors de la Commission des finances. Si la crise financière devait se prolonger ou se péjorer, les libéraux ne se contenteraient pas, pour le budget 2011, de soutenir la politique anticyclique proposée par le Conseil d'Etat, comme ils l'ont fait cette année en soutenant fermement le rapport de majorité de la Commission des finances. Pour les libéraux, la politique anticyclique, c'est avant tout d'augmenter les investissements. J'invite encore une fois le Conseil d'Etat à faire des propositions de dépenses supplémentaires et à dépenser l'argent mis à disposition. Une politique anticyclique, pour les libéraux, c'est de baisser les impôts, notamment le coefficient cantonal, seule mesure qui soulage les contribuables et les entreprises, en relançant le pouvoir d'achat et l'économie. Nous reverrons la situation au mois de septembre prochain, lors du débat sur le projet de loi sur l'impôt 2011.

Les libéraux accepteront ce budget avec un grand mouvement de déglutition, et invitent le Conseil d'Etat à faire un effort de compression des charges et à mettre un frein à l'augmentation des ETP pour 2011. Pour terminer, j'aimerais faire allusion au grand Cicéron libéral, qui a écrit en 55 avant J.-C. la pensée que je vous transmets aujourd'hui, que les libéraux font leur : «Le budget devrait être équilibré, les finances publiques devraient être comblées, la dette publique devrait être réduite, l'arrogance de l'administration devrait être abolie et contrôlée, et l'aide aux pays étrangers devrait être diminuée de peur que Rome ne tombe en faillite. Les gens doivent encore apprendre à travailler au lieu de vivre sous l'aide publique.» Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Maximilien Bernhard : — Les membres de l'Alliance du Centre, à savoir le PDC, l'UDF, Riviera libre, écologie libérale et indépendants, saluent le résultat final du budget 2010. Le mécanisme anticyclique déploie pleinement ses effets. Comme promis, l'AdC a étudié avec grand soin les différents amendements proposés. On peut certes comprendre l'émergence de quelques frustrations, mais le constat est clair, le budget généreux qui nous a été soumis conservera un solde positif. Tout comme la droite, le centre vous invite à accepter ce budget. Nous en profitons pour remercier l'ensemble des contribuables vaudois, sur les épaules desquels repose ce budget, parfois très lourdement.

Les membres de l'AdC, qui se sont concertés au préalable, auraient pu se contenter de déclarer, comme les années précédentes, que les voies pragmatiques ont été déterminantes pour faire passer tel ou tel amendement.

En fait, il y a une autre manière de voir les choses, et c'est par ces propos que je conclurai : à plusieurs reprises, c'est l'AdC qui a été remarquablement suivie sur plusieurs amendements par une majorité du parlement. (*Applaudissements.*)

M. Bernard Borel : — Messieurs les deux septièmes du Conseil d'Etat, chers collègues, nous voilà une fois de plus à la fin de l'étude du budget de l'Etat de Vaud, dont la caractéristique principale est que, une fois encore, il se soldera par des rentrées fiscales qui dépasseront les dépenses ; ce qui laisse supposer que, finalement, les comptes seront encore meilleurs que le budget. On ne peut donc pas dire que, techniquement ou administrativement parlant, il soit mal construit. Nous ne faisons pas le procès du Département des finances et des relations extérieures, et ne voulons pas attaquer les compétences de banquier de notre ministre-président. Nous nous opposons à ce budget et ce ne sont pas les quelques amendements qui ont passé, ni les dix postes octroyés à la police qui changent l'orientation générale. Il s'agit bien d'un budget libéral et le vote de tout à l'heure trouvera une majorité pour l'approuver — au moins pour ne pas s'y opposer. C'est un budget suiviste qui, à nos yeux, ne tient pas compte du coup de massue que la population générale, en particulier les familles, va recevoir en 2010 du point de vue du budget de ménage, qu'on appelle le revenu disponible. Or, face à la crise — et si c'est un des rôles de l'Etat que d'assurer des prestations financièrement accessibles à tous — il faut bien reconnaître que ce budget ne tient pas compte, du moins pas suffisamment, du coût social qui sera sûrement ressenti par les Vaudoises et les Vaudois en 2010. La classe politique majoritaire de ce pays, qui est la même dans notre canton, a voté et payé le sauvetage du système bancaire. Mais y avait-il vraiment une autre solution ? Malheureusement, elle n'a exigé ni obtenu de réelles garanties d'un meilleur contrôle. Il faut rappeler — et c'est important que chacun le garde en mémoire — que la crise financière a eu comme point de départ une mauvaise gestion des risques pris par les grandes banques, qui l'ont fait sciemment, dans le but d'obtenir des rendements maxima à court terme pour satisfaire leurs actionnaires, qui sont souvent des caisses de pension. C'est là où le système est pervers. Les répercussions sociales se font sentir maintenant et, selon des prévisions plus dures, dans les mois ou les années à venir. Mais la majorité de ce pays se moque des effets collatéraux, que M. Rod a tendance à traiter de folkloriques ou anecdotiques quand on les défend ici au parlement. Et pourtant, ce sont les principales préoccupations des Suisses — comme le sondage révélé hier le montre — à savoir, le chômage, le déséquilibre du système des retraites, ou encore le financement du système de santé, mis en question. La classe politique majoritaire de ce pays n'a pas de vergogne à faire payer la crise

- aux chômeurs avec la récente décision des Chambres fédérales de diminuer le droit au chômage des jeunes en particulier, comme si c'était facile pour ces jeunes, en période de crise, de s'insérer dans le monde du travail,
- aux retraités, en voulant imposer une diminution du taux de conversion de la LPP qui, heureusement, a été attaquée par référendum,
- aux assurés, en imposant une hausse massive des cotisations des caisses maladie, parce que les réserves desdites caisses se sont effondrées, mais en omettant de dire que c'est en partie dû à leurs placements à risques, et donc aux difficultés boursières, et aussi par le maintien à des valeurs trop basses pendant les années où il y avait la discussion sur la caisse unique, dans le but de faire échouer cette votation.

La classe politique majoritaire de ce canton n'a pas de vergogne à étouffer les familles. Elle qui osait dire, en début d'année, qu'elle les défendait, en cherchant à imposer une baisse fiscale qui a favorisé essentiellement les plus riches, qui ne prend pas en compte la difficulté liée à la mise en application de la LAJE, une des lois votées récemment dans ce canton, et qui fait partie de la politique familiale de l'Etat. La majorité de droite de ce canton veut maintenant faire payer le coût de cette crise aux individus et aux familles fragilisées par cette crise. En refusant les deux amendements principaux que la gauche a présentés — les 17 millions pour les subventions à l'assurance-maladie et les 10 ou 20 millions pour la LAJE — la droite n'a pas voulu faire un seul effort pour soulager financièrement une majorité des Vaudois et des Vaudoises en 2010. De plus, cette majorité de droite n'a pas écouté les craintes des Vaudois et des Vaudoises exprimées lors de la votation de Mühleberg, en semblant ne pas prendre la mesure de la crise énergétique et en ne mettant pas un accent fort dans les investissements sur les énergies renouvelables et l'économie d'énergie. Notre position sur ce budget est donc bien politique, et nous osons espérer que la majorité de ceux qui se présentent de gauche auront le courage de le refuser.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Au nom du Conseil d'Etat, je m'adresse à M. Rod, qui va nous quitter, et le remercie pour son engagement vis-à-vis des sept membres du Conseil d'Etat, à la tâche de président. Vous avez été à l'écoute durant de nombreuses années, monsieur le président, non seulement de votre serviteur responsable du Département de finances et des relations extérieures, mais également de mes six autres collègues. Je rappelle que la loi sur les finances prévoit que tout membre du gouvernement peut, en tout

temps, consulter la Commission des finances pour un sujet financier. L'argent n'est qu'un moyen, il ne sera jamais une finalité. Monsieur le président, durant ces nombreuses années, vous avez été à l'écoute du Conseil d'Etat, de la population et aussi de votre commission pour trouver des solutions dans l'intérêt général de notre communauté. Au nom du Conseil d'Etat, permettez-moi de vous adresser nos vifs remerciements. Et bon vent pour la suite de votre carrière. (*Applaudissements.*)

Ce matin, votre président a salué la candidature que la Confédération a déposée pour être hôte du sommet de la francophonie. Le sommet se tiendra dans le canton de Vaud et nous en sommes très heureux.

Nous ne renions nullement notre déclaration sur les minarets. Pour nous, cette déclaration était importante, elle parlait de démocratie, de respect des règles démocratiques et du vote du peuple. Il nous semblait logique qu'on rappelle les valeurs fondatrices de nos institutions.

Cela me permet d'enchaîner sur ce qui est le projet de budget 2010, qui va être maintenant soumis à votre vote. Bien sûr, maintenant, c'est un vote politique. Au travers de votre vote, vous donnez des moyens au nom du parlement pour que le Conseil d'Etat puisse exécuter les lois. Ce projet de budget 2010 est un projet anticyclique, comme cela a été relevé par certains d'entre vous. C'est un projet qui respecte l'être humain et notre collectivité vaudoise, avec une forte croissance des charges, et qui permet de remplir, au plus près de sa conscience, les différentes missions confiées à notre Etat démocratique. C'est un budget digne, équitable, et qui nous permettra tout au long de l'année 2010 de nous engager avec confiance, si vous le souhaitez tout à l'heure au travers de votre vote. Au nom du Conseil d'Etat, je vous encourage à voter ce projet de budget 2010 pour nous donner les moyens de remplir les différentes missions qui nous ont été confiées par le peuple.

La discussion est close.

Le projet de budget 2010 est adopté définitivement par 94 voix contre 8 et 24 abstentions.

M. Jean-François Cachin demande un appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le projet de budget 2010 est adopté définitivement par 92 voix contre 8 et 27 abstentions.

(*Pour des raisons techniques, la liste des votants se trouve à la fin de la séance.*)

Le président adresse un merci particulier à M. Richard Pfister, secrétaire de la Commission des finances, qui prend sa retraite à la fin de cette année (*Applaudissements*) ainsi qu'à M. Armand Rod, président de la Commission des finances, pour tout le travail accompli à la tête de cette commission. Il lui souhaite une bonne retraite politique. (*Applaudissements.*)

CODEX 2010 – volet «procédure civile» (187)

Suite du deuxième débat

Le président : — Nous avons terminé le projet de loi sur la profession d'agent d'affaires brevetés et nous passons au schéma de discussion numéro 10 concernant le projet de loi modifiant la loi sur l'Etat civil et également celui d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur le partenariat.

Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil

Projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur le partenariat

Deuxième débat

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

*Projet de loi modifiant le code rural et foncier du 7 décembre 1987**Projet de loi modifiant la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural**Projet de loi modifiant la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire**Projet de loi modifiant la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole**Projet de loi modifiant la loi du 18 mai 1955 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite**Deuxième débat*

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

*Projet de loi modifiant la loi du 14 décembre 1937 sur la presse**Deuxième débat*

La discussion sur les articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

*Projet de loi modifiant la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites**Deuxième débat*

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement.

*Projet de loi modifiant la loi du 22 février 2005 sur les subventions**Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux**Projet de loi modifiant la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations**Projet de loi modifiant la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux**Deuxième débat*

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

*Projet de loi modifiant la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions**Projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation**Projet de loi modifiant la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public**Projet de loi modifiant la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains*

Projet de loi modifiant la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public

Deuxième débat

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983

Projet de loi modifiant la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets

Projet de loi modifiant la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution

Projet de loi modifiant la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués

Deuxième débat

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits

Projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

Projet de loi modifiant la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation

Deuxième débat

La discussion sur les articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières

Deuxième débat

La discussion sur les articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Projet de loi modifiant la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail

Projet de loi modifiant la loi forestière du 19 juin 1996

Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques

Projet de loi modifiant la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels

Deuxième débat

La discussion sur l'ensemble des articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)

Deuxième débat

La discussion sur les articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de loi sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

Projet de décret abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance-maladie (DTAS-AM)

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils du 20 juin 1977 (C-EJC)

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)

Projet de décret autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire pour l'exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP)

Deuxième débat

La discussion sur les articles n'est pas utilisée.

Les articles sont adoptés.

Les projets de décret sont adoptés en deuxième débat et définitivement.

La discussion générale finale n'est pas utilisée.

Les projets de décret 4 à 21 sont adoptés définitivement sans avis contraire ni abstention.

Un troisième débat aura lieu ultérieurement sur le Code de droit privé judiciaire vaudois et sur la loi sur la juridiction du travail.

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition «Stop à la violence contre la police», déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)

Développement – texte déposé

L'augmentation constante de la violence contre les policières et les policiers, tout comme celle contre les représentants des autorités en général, préoccupe très vivement l'interpellant, fonctionnaire de police, ainsi que tous les cosignataires.

La violence contre les membres de la police est clairement un acte de violence contre l'employeur qu'ils représentent : L'ETAT. Elle doit par conséquent être jugée comme telle: UN ACTE DE VIOLENCE CONTRE L'ETAT. Seul un soutien des sphères politiques et judiciaires permettra de contenir cette dangereuse évolution. La police ne doit pas être laissée seule face à ce problème!

Afin de renforcer la lutte contre cette situation intolérable, nous considérons qu'une modification de certains articles contenus dans le Code pénal suisse pourrait apporter un début de solution.

Informés qu'une pétition a été déposée, le vendredi 30 octobre 2009, par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (FSFP), au Conseil fédéral et aux Chambres fédérales, nous demandons au Conseil d'Etat de soutenir et de transmettre les propositions suivantes :

- De courtes peines privatives de liberté doivent être réintroduites.
- La peine minimale prévue par l'art. 285 du CPS (violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires) doit être augmentée.
- En cas de récidive en relation avec l'art. 285 du CPS, la quotité de la peine pénale doit être doublée (tout comme dans la législation française) et une peine privative de liberté est inéluctable.

Vu l'urgence face à cette situation déplorable, je demande la transmission directe

*(Signé) Philippe Ducommun
et 39 signataires*

Développement en plénum

M. Philippe Ducommun : — Je déclare mes intérêts : je suis fonctionnaire à la Ville de Lausanne, inspecteur à la police judiciaire. La violence contre la police augmente constamment, que ce soit lors des manifestations du premier mai ou à l'occasion d'un des innombrables services d'ordre organisés dans le cadre des manifestations sportives. En parallèle, les annonces des policières et des policiers blessés se multiplient. On ne peut pas en prendre acte sans réagir. Les vives inquiétudes, au sujet de ses membres, de la Fédération suisse des fonctionnaires de police sont réelles. Les chiffres annoncés par la statistique criminelle de la police et de l'Office fédéral de la police démontrent que les cas de violence et de menaces contre les autorités et les fonctionnaires sont en augmentation constante. Plus de 2000 cas ont été enregistrés en 2008, ce qui représente une augmentation de plus de 160% par rapport aux chiffres de l'année 2000. Concrètement, ces chiffres ont augmenté massivement au cours des deux dernières années, soit 16,6% en 2007, pour atteindre 23,2% en 2008. Les syndicats vaudois — associations professionnelles des gendarmes vaudois, syndicat de la sûreté vaudoise — et lausannois — l'association des fonctionnaires de police par le biais de son président — ainsi que le Groupement des associations de police (GAP), soutiennent la démarche entreprise par la Fédération suisse des fonctionnaires de police et moi-même. Avant que certaines voix ne s'élèvent pour dire que cette démarche générera des dépenses supplémentaires en locaux de détention, surveillants et assistants divers, je me permets de recadrer le but précis de l'intervention. La violence contre les policiers constitue une attaque directe contre leur employeur, soit l'Etat. Elle doit être jugée en tant que telle : un acte de violence contre l'Etat. La police ne doit pas être seule à affronter ce problème. C'est avec le soutien des instances publiques et de la justice que cette situation déplorable pourra être enrayerée.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — J'ai un problème purement formel. J'ai de la peine à comprendre en quoi l'initiative législative consiste, puisque M. le député Ducommun propose au Conseil d'Etat d'intervenir à Berne. Or l'article 127 de la loi sur le Grand Conseil prévoit que l'initiative consiste à proposer un projet de loi, de décret ou de révision constitutionnelle. En l'espèce, je ne vois pas de proposition de projet de loi, de décret ou de réforme constitutionnelle. J'aimerais avoir des explications à ce sujet. C'est la principale raison pour laquelle je demande que ce texte soit soumis préalablement à une commission pour étude.

Sur le fond, effectivement, le député Ducommun a abordé une question sensible. Les violences contre la police sont inacceptables. Cela étant, ce qu'il nous propose mérite un raisonnement plus poussé, notamment s'agissant de la politique pénale. Nous devons avoir une discussion en commission, notamment sur la question de la durée de la peine pénale qui doit être doublée, comme en droit français — on sait qu'en France cela pose un certain nombre de problèmes. De même s'agissant de la réintroduction de peines privatives de liberté. Les problèmes posés ici méritent une discussion et elle doit avoir lieu en commission. Je vous invite à renvoyer ce texte à l'examen préalable d'une commission, pour discuter de sa recevabilité et du fond des questions posées par M. le député Ducommun.

Le président : — Le Bureau a pris en compte l'initiative telle qu'elle a été déposée. Le Secrétariat général vous donnera un certain nombre de compléments d'information concernant cette initiative.

Mme Sandrine Bavaud : — Le groupe des Verts vous invite également à renvoyer cet objet en commission. En effet, nous avons là un sujet particulièrement sensible qui mérite d'être discuté préalablement.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et certains députés le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement du postulat.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 75 voix contre 19 sans abstention.

Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail) (09_POS_166)

Développement – texte déposé

L'ordonnance 3 relative à la loi sur le travail précise à l'article 2 que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer, d'améliorer et de garantir la santé physique et psychique des travailleurs.

En dix ans, la charge qui pèse sur les travailleurs a augmenté de manière drastique. Burn out, stress, dépression ou encore harcèlement sont autant de manifestations de mal être au travail. Et si les statistiques officielles font défaut, certains indicateurs sont sans équivoque, notamment l'augmentation des maladies professionnelles, qui commence à préoccuper les assureurs. L'individualisation des rapports de travail, le manque de reconnaissance, l'engagement total de l'individu au service de l'entreprise, la précarisation liée à la crise et aux bouleversements technologiques engendrent la souffrance.

Les autorités compétentes en la matière doivent davantage se préoccuper de ce phénomène en ordonnant des mesures efficaces de protection de la santé des travailleurs. Le service cantonal de l'emploi en collaboration avec les entreprises doit mettre en place des mesures de prévention et mener une politique active en faveur de la promotion de la santé et de la sécurité au travail, notamment en matière de médecine du travail.

L'Institut universitaire romand de Santé au Travail a pour mission l'enseignement, la recherche, l'expertise et le conseil, ainsi que la promotion dans le domaine de la santé au travail. Cet organisme n'a aucune tâche de contrôle et d'inspection et ne peut agir sur le terrain qu'en tant que consultant ou expert. Affilié aux universités de Lausanne et de Genève, l'IST est une fondation de droit privé, soutenue principalement par les cantons de Vaud et Genève. Il agit uniquement sur mandat des entreprises, il propose des formations sur mesure, aide à la résolution concrète de problèmes, soutient le développement des individus et des organisations dans leurs efforts pour concilier travail et santé. Il édite des publications, des brochures à l'intention des entreprises, des employés, des apprentis.

Cet organisme mérite d'être mieux connu, ses missions doivent être renforcées et élargies.

Le présent postulat vise à demander au Conseil d'Etat de fournir un rapport sur ses objectifs en matière de:

- développement de la médecine du travail dans le canton ;
- promotion de la médecine du travail au travers d'informations ciblées aux entreprises ;
- renforcement des collaborations entre le DEC et le DSAS afin de consolider et soutenir les mandats de l'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST).

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Villars-Burquin, le 24 novembre 2009.

*(Signé) Ginette Duvoisin
et 39 cosignataires*

Développement en plénum

Mme Ginette Duvoisin : — La médecine du travail reste, chez nous, le parent pauvre du domaine de la santé. Le travail rend parfois malade, c'est une évidence. De nombreux maux guettent les travailleuses et travailleurs

aujourd'hui ; stress, surmenage, épuisement sont source de nombreuses souffrances. Certaines entreprises ont compris qu'un employé bien dans sa tête et dans son corps, qui a du plaisir à exercer sa profession, que l'on estime à sa juste valeur, est davantage productif qu'un salarié qui souffre de mal-être, de déconsidération ou de maladies cachées inhérentes à sa condition de travail. La société doit se préoccuper de toute urgence de ce phénomène. Le travail joue un rôle central dans la santé. En 2007, l'Office fédéral de la statistique montrait que plus de 40% des Suisses sont stressés au travail. L'Institut universitaire romand de Santé au Travail (IST) fait un travail remarquable en matière de prévention et de promotion dans le domaine de la santé au travail. Cet organisme mérite d'être mieux connu et reconnu. Par voie de postulat, nous proposons de renforcer et d'élargir les missions de l'IST. Nous demandons au Conseil d'Etat de préparer un rapport sur le développement de la médecine du travail dans le canton.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Il n'est pas inintéressant que ce postulat soit renvoyé en commission, mais il faut admettre que dans l'institut dont parle Mme la postulante et dans les milieux qui s'occupent de la santé au travail, dans une certaine mesure, on a l'impression qu'il y a beaucoup de gens qui n'aiment pas le travail du tout. Vous savez, madame, quand j'opère je suis un peu stressé et si je n'étais pas stressé quand j'opère, j'opérerais mal. Cette sorte d'obsession je l'ai vue aussi hier à la télévision. Cette idée que le stress au travail est une catastrophe et qu'il faut le supprimer, est une idée fausse. Il est bon que les gens aient un certain stress dans leur travail. C'est nécessaire à la qualité de leur travail.

M. Bernard Borel : — Je suis quant à moi convaincu que ce postulat a tout son sens. Sur la forme, j'ai un peu de peine à comprendre que le parlement doive intervenir avec un postulat alors que le développement de la médecine du travail fait partie du plan stratégique du Conseil d'Etat. Donc, le Conseil d'Etat devrait de toute manière faire un rapport simplement pour répondre aux objectifs qu'il s'est fixés et desquels nous avons pris acte en début de législature. Peut-être que le Conseil d'Etat a oublié et qu'il faut renforcer son idée. Si vous regardez le plan stratégique sanitaire, eh bien, l'idée de renforcer la médecine du travail, et en particulier l'institut en question, y est déjà inscrite. J'aimerais juste savoir quel est le sens derrière ce postulat. Pourquoi est-ce qu'on doit le présenter ? Qu'est-ce que cela veut dire ? Doutez-vous que le Conseil d'Etat fasse un rapport ? Il y a une question de forme à comprendre.

M. Jean Christophe Schwaab : — J'aimerais dire à mon estimé collègue Haury qu'il n'aurait probablement pas la même définition du stress au travail si, au lieu d'avoir une pratique dans une profession libérale où il peut facturer plusieurs centaines de francs à l'heure, il travaillait à la caisse dans le commerce de détail.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Edna Chevalley et consorts – Problèmes de Santé et sécurité au travail (09_POS_167)

Développement – texte déposé

Ce postulat demande au Conseil d'Etat de mener une enquête cantonale afin de mesurer l'impact des problèmes de santé et de sécurité au travail sur l'absentéisme.

Il ne se passe pas de jour sans que nous entendions que les conditions de travail sont devenues extrêmement dures et qu'elles entraînent des souffrances qui sont souvent tues. La crise n'a pas amélioré la situation, bien au contraire.

La prévention et la lutte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles fonctionnent assez bien en Suisse, en particulier dans les secteurs primaires et secondaires. Par contre, l'approche des problèmes de santé et de sécurité au travail est très restrictive, limitée aux maladies et accidents professionnels stricto sensu. Dans le secteur tertiaire, l'approche est beaucoup plus rudimentaire et de manière générale tous les éléments relatifs au cadre de travail (stress, rythmes de travail, flexibilité des horaires, été.), qui sont autant de facteurs essentiels pour la santé et la sécurité au travail, sont peu analysés.

Pourtant, les études qui ont été menées au Suisse ou à l'étranger ont toutes démontré que les problèmes de santé et de sécurité au travail et leur impact sur l'absentéisme sont sous-estimés. Les causes d'absentéisme les plus mal analysées et donc insuffisamment répertoriées sont celles qui ont trait à la surcharge de travail qui s'est accrue ces dernières années. Ces différents éléments sont lourds de conséquences pour les employés mais

aussi pour les entreprises. L'absentéisme qui en découle coûte particulièrement cher ; il pénalise également l'entreprise dans son ensemble : les personnes absentes, les travailleurs qui restent en poste, ces derniers d'autant plus si les remplacements ne sont pas organisés.

Une meilleure appréhension des problèmes de santé et de sécurité au travail serait donc bénéfique pour tout le monde, aussi bien les employés que les entreprises.

Par le présent postulat, nous demandons donc au Conseil d'Etat de mener une enquête cantonale sur l'absentéisme qui permette de mettre en évidence les causes en termes de santé et de sécurité au travail dans les entreprises et d'en évaluer les conséquences sur le plan social, sanitaire et économique. Les résultats devront permettre à l'Etat d'avoir une meilleure connaissance des problèmes et de rechercher, puis proposer des solutions.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Pully, le 23 novembre 2009.

(Signé) Edna Chevalley
et 35 cosignataires

Développement en plénum

Mme Edna Chevalley : — Depuis bien des années, et bien avant la crise — que nous n'avons pas vraiment fini de traverser — les conditions de travail se sont durcies. J'imagine que chacun d'entre nous a des connaissances, si ce ne sont des parents, qui vivent ce durcissement. Bien souvent ils n'en parlent pas par peur de se voir reprocher des jérémiades inappropriées ou pire, par peur de perdre leur emploi. Nous ne sommes heureusement pas dans la situation dont la presse se fait l'écho en France, mais des signes inquiétants apparaissent tout de même. En Suisse, on est en général beaucoup plus discret sur ce genre de problèmes. Augmentation des exigences de travail pour maintenir une bonne rentabilité, non-remplacement de départs d'employés, exigence d'heures supplémentaires et autres mesures visant à faire face à la crise sont autant de facteurs rendant les conditions de travail pénibles. *Burn out*, dépressions, absentéismes divers sont de plus en plus évoqués par les entreprises. Comme indiqué dans le postulat, les secteurs primaire et secondaire sont relativement bien suivis sur le plan de l'absentéisme et sur ses causes. En majorité, les entreprises ont l'obligation d'être assurées, en particulier à la SUVA, qui a les moyens d'établir des statistiques et de les analyser. En revanche, dans le secteur tertiaire, il y a peu d'analyses détaillées et précises. On est ainsi bien en peine de chercher et de trouver des solutions. Une meilleure connaissance de la situation serait la bienvenue. Si l'on veut agir — et je suis d'avis que l'on doit agir pour le bien des employés comme des entreprises elles-mêmes, ainsi que pour la collectivité — il faut se donner les moyens de faire cette analyse. C'est ce que demande le postulat : une enquête cantonale objective dans les différents secteurs économiques, mais tout particulièrement dans le secteur tertiaire, peu observé actuellement. Cette enquête serait en même temps un signe de reconnaissance pour les efforts faits par les travailleurs en cette période difficile. On entend dire que la crise se résorbe, mais ceux qui ne sont pas encore au chômage et qui doivent redoubler d'efforts pour faire le travail des employés partis ne s'en sont pas encore aperçus, loin s'en faut. Nous rappelons donc que le postulat demande une enquête cantonale sur les causes de l'absentéisme en général et en particulier dans le secteur tertiaire, une analyse des résultats et la recherche de pistes de solutions.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — L'idée de Mme la postulante devra intéresser la commission sur le plan de sa faisabilité. Parce que vous n'êtes pas sans savoir, madame Chevalley, que la situation varie beaucoup d'une entreprise à l'autre et je vois mal comment on pourrait arriver à une espèce de moyenne sur les difficultés au travail, par exemple dans le secteur bancaire, dans le secteur des assurances, sans pénétrer dans des renseignements que, probablement, on ne pourra pas obtenir des entreprises elles-mêmes. C'est typiquement le postulat qui vise à donner du travail à des sociologues et à des instituts universitaires en mal d'occupation. Malheureusement, je crains que l'objectif que vous fixez ne soit absolument impossible à atteindre, ou alors que cela ne nécessite des infractions à un certain nombre de secrets et des coûts extrêmement élevés.

Mme Edna Chevalley : — Le bénéfice qu'on pourrait retirer d'une enquête bien faite et d'une non-rétention d'informations est pour tout le monde et non seulement pour le bien de quelques employés qui se plaindraient. C'est bien pour l'entreprise elle-même de faire une véritable analyse des causes de l'absentéisme, de manière à pouvoir prendre des mesures. On sait que certaines entreprises le font d'elles-mêmes, mais il y en a qui ne le font pas. Je ne sais pas si vous vous êtes baladés dans certains endroits, dans des entreprises qui n'ont pas l'obligation d'être assurées — qui n'ont donc pas forcément les connaissances pour faire ce travail

correctement — pour regarder si, par exemple, les mesures d'ergonomie sont respectées. Ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il faut y renoncer.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais alors, madame la postulante, que votre étude porte aussi sur l'administration cantonale, par exemple sur le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, dans lequel on a aussi un taux d'absentéisme élevé. Pour arriver à en tirer des conclusions, vous serez obligée de comparer les établissements les uns avec les autres et vous savez que c'est un tabou auquel la cheffe du département refuse de toucher.

Mme Edna Chevalley : — Je crois savoir qu'un postulat ou une interpellation a été déposée il n'y a pas plus d'une semaine ou deux, qui vise justement à examiner ce qui se passe au niveau de l'Etat. Donc vous êtes rassuré, monsieur Haury.

M. Grégoire Junod : — Pour répondre à M. Haury sur la faisabilité de cette étude, il existe déjà en Suisse des études menées à intervalle régulier sur la santé au travail, notamment l'enquête suisse sur la santé et l'enquête européenne sur les conditions de travail, à laquelle la Suisse participe depuis quelques années et qui collecte notamment des informations sur la question des absences. Toutes les entreprises sont soumises à ces enquêtes, c'est donc possible. L'examen en commission du postulat de notre collègue permettra aussi de voir comment on peut corrélérer les données souhaitées par Mme Chevalley avec les études existantes. Mais il y a toute une série de possibilités d'avoir ces chiffres. En matière de santé au travail, quand on peut montrer l'impact des problèmes de santé au travail sur l'absentéisme, c'est évidemment un levier important pour prendre des mesures, à la fois dans l'intérêt des salariés, bien sûr, mais aussi des entreprises.

M. François Payot : — Je m'étonne à la suite du dépôt des deux postulats de Mmes Chevalley et Duvoisin. Au mois de février de cette année, la Commission de santé publique a proposé au Grand Conseil, qui l'a suivie largement à 74 contre 60, de classer la motion de M. Dolivo concernant les problèmes de santé au travail, constatant que le travail fait actuellement et les programmes en cours sont efficaces et vont plus loin que ce qui se fait en moyenne dans les autres cantons en Suisse. Dans ce sens-là, notre action au niveau cantonal n'a pas du tout à rougir dans le cadre de l'application des normes, voire de la prévention dans le cadre des mesures de protection de santé au travail. Je ne sais pas quelle est la problématique sous-jacente, mais est-ce que d'une année à l'autre, les membres de ce Grand Conseil ne se souviennent pas tout à fait des considérations contenues dans le rapport d'une commission ? C'est récurrent, mais dans le cas présent je crois qu'il est absolument inutile de continuer de péjorer les séances du Grand Conseil par des débats.

Mme Edna Chevalley : — De mon point de vue, ce postulat ne vise pas qu'à voir ce qui se passe sur le plan de la santé publique, mais aussi et essentiellement sur le plan économique. Cela devrait donc vous intéresser.

M. Grégoire Junod : — Il ne faut pas dire de bêtises sur la situation en matière de santé au travail en Suisse à l'heure actuelle. La dernière étude sur la santé au travail remonte à cet été, publiée par le Secrétariat d'Etat à l'économie. Je ne vais pas vous en donner un aperçu ici, on pourra en discuter en commission. Néanmoins, ce que montre cette étude c'est que du point de vue de la santé au travail, la situation s'est dégradée depuis cinq ans. Toute une série d'indicateurs clé attestent de cette évolution.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Grégoire Junod et consorts – Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source ! (09_MOT_087)

Développement – texte déposé

Par la présente motion, nous demandons que le Conseil d'Etat modifie la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) afin d'y inscrire des dispositions garantissant que les locaux visant à accueillir des places de travail bénéficient d'un éclairage naturel au sens de la législation fédérale sur le travail, ceci aussi bien lors de nouvelles constructions que lors de transformations. Les exceptions devront être limitées au strict minimum. Parallèlement, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur la situation qui prévaut actuellement en matière d'éclairage naturel des places de travail et d'application des dispositions fédérales¹ dans le canton.

¹ Ordonnance 3 relative à la loi fédérale sur le travail (OLT 3), art. 15, art. 24, al. 5.

Développement

Ces quelques semaines, les médias se sont fait l'écho d'une polémique qui oppose les syndicats au Secrétariat d'Etat à l'économie concernant l'éclairage naturel sur le lieu de travail. En cause : les mesures compensatoires qu'il convient de prendre dans le commerce de détail pour le personnel dont la place de travail ne bénéficie pas d'un éclairage naturel. L'enjeu est important en raison du développement considérable, ces dernières années, de postes de travail sans lumière naturelle dans le commerce de détail (centres commerciaux, aménagements de galeries marchandes, etc.). Pourtant, la législation fédérale fixe des règles précises en la matière : en principe, toute place de travail, en particulier toute nouvelle place de travail, devrait bénéficier d'un éclairage naturel :

«OLT 3, article 15, éclairage

¹ Tous les locaux, postes de travail et passages à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments doivent avoir un éclairage naturel ou artificiel suffisant, adapté à leur utilisation.

² Les locaux de travail doivent être éclairés naturellement et être dotés d'un éclairage artificiel garantissant des conditions de visibilité (uniformité, éblouissement, couleur de la lumière, spectre de couleurs) adaptées à la nature et aux exigences du travail.

³ Les locaux sans éclairage naturel ne peuvent être utilisés comme locaux de travail que si des mesures de construction ou d'organisation particulières assurent, dans l'ensemble, le respect des exigences en matière d'hygiène.»

Si les dispositions fédérales n'excluent pas des exceptions et prévoient alors des mesures compensatoires, il est évident qu'une bonne partie des problèmes pourraient être réglés si la question était traitée à la source, à savoir lors de la construction ou de la transformation de locaux. Pourquoi en effet autorise-t-on encore la construction de centres commerciaux souterrains sans éclairage naturel alors que la loi fédérale prescrit un accès à la lumière du jour ? Incontestablement, une pratique plus stricte du canton lors de constructions ou de transformations de locaux permettrait de régler une partie du problème (au moins pour les nouvelles places de travail ou lors de transformations). De telles dispositions contribueraient à renforcer la santé au travail. Sans vouloir entrer ici dans trop de détails, il y a lieu de relever que la lumière naturelle influence de manière importante les processus physiologiques et le psychisme. Le SECO, dans son commentaire à l'art. 15 OLT 3, précise d'ailleurs les éléments suivants :

«En règle générale, les locaux de travail doivent disposer d'un éclairage naturel et la vue sur l'extérieur doit y être garantie. La lumière du jour est importante pour le bien-être. Elle influence directement le rythme jour-nuit. Quant à la vue sur l'extérieur, elle est essentielle physiologiquement et psychologiquement pour le bien-être. Le contact visuel avec le monde extérieur permet de courtes phases actives de repos. Si ce lien vers le monde extérieur manque, un besoin élémentaire de l'homme, même s'il n'est pas conscient, reste insatisfait. Les changements de lumière journaliers et saisonniers sont des facteurs importants pour l'horloge interne qui règle les fonctions physiologiques et psychiques.

La lumière artificielle ne peut jouer qu'un rôle d'appoint, sans pour autant fournir à l'individu les repères qui rythment le déroulement d'une journée. Raison pour laquelle l'art. 15 OLT 3 privilégie le recours à la lumière du jour. De plus, lorsque la luminosité est trop faible, il y a baisse du taux de sérotonine et sécrétion accrue de mélatonine. La sérotonine est l'hormone de l'éveil ; elle facilite les transmissions nerveuses. La mélatonine est l'hormone responsable du maintien des rythmes biologiques et du cycle veille/sommeil. Dans ces conditions, la qualité et la durée du sommeil sont altérées. De même, la diminution de la luminosité ambiante a un impact direct sur le comportement (troubles de la concentration, nervosité, dépression, etc.).»

Nous demandons le renvoi de la présente motion à une commission.

Souhaite développer.

Lausanne, le 1 décembre 2009.

(Signé) Grégoire Junod
et 37 cosignataires

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Je déclare mes intérêts : je suis secrétaire syndical chez UNIA. Cette motion, dont je demande le renvoi en commission, cherche à traiter un problème récurrent, qui prend de l'importance ces derniers temps dans le monde du travail, notamment dans le commerce de détail où de très nombreuses places

de travail ne bénéficient d'aucun éclairage naturel. Or, le Secrétariat d'Etat à l'économie, dans une série de commentaires, et le Conseil fédéral, dans l'ordonnance 3 de la loi sur le travail, reconnaissent l'importance pour la santé de bénéficier d'un éclairage naturel à sa place de travail. L'ordonnance 3 est d'ailleurs relativement claire sur le sujet. Je la cite dans mon texte ; elle précise que les locaux de travail doivent être éclairés naturellement, et que les locaux sans éclairage naturel ne peuvent être utilisés comme locaux de travail. Elle prévoit aussi des exceptions possibles, mais le principe général veut que l'ensemble des places de travail bénéficie d'un éclairage naturel. Le sens de cette motion est le suivant : mieux régler le problème à la source, puisque, aujourd'hui, nous avons toute une série de conflits en lien avec l'application des dispositions compensatoires à mettre en œuvre lorsque des places de travail n'ont pas d'éclairage naturel. Encore une fois, on peut comprendre, dans une série de cas bien spécifiques, qu'on doive mettre des personnes à des places de travail ne bénéficiant d'aucun éclairage naturel, mais le but est de fixer comme règle dans la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) de ne pas autoriser des constructions qui prévoient des places de travail sans éclairage naturel.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission

Initiative constitutionnelle Fabienne Despot et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d'y compléter l'article 63a – Pour une école à journée continue aux coûts supportables (09_INI_029)

Développement – texte déposé

Développement

Conformément aux articles 127 ss LGC, les initiants souhaitent introduire dans la Constitution vaudoise un complément à l'article 63a dont le libellé est le suivant:

Modification de la Constitution vaudoise à l'article 63a, points 5 à 7 nouveaux, «Ecole à journée continue», comme suit

5. Les charges financières de l'accueil parascolaire de l'école à journée continue sont supportées par l'Etat, les communes et les parents bénéficiaires de cette prestation.

6. Les frais de fonctionnement de l'accueil parascolaire sont supportés au minimum à 60% par les parents bénéficiaires, les frais restant sont pris en charge paritairement entre l'Etat et les communes. Une participation active des parents aux travaux liés à l'accueil parascolaire doit être privilégiée. Par cette participation, les parents peuvent s'acquitter de tout ou partie des frais dus.

7. La durée de la pause de midi doit permettre aux enfants de prendre le repas de midi à leur domicile. L'Etat et les communes privilégient l'accueil parascolaire dans un cadre familial.

Développement

Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a accepté un nouvel article constitutionnel pour une école à journée continue. Le texte soumis au vote était très évasif sur l'organisation et le financement de ce projet. Une analyse financière montre toutefois que le coût de l'accueil parascolaire risque d'être très important au point d'entraîner des hausses d'impôts substantielles.

L'UDC propose de compléter l'article 63a de la Constitution vaudoise, de manière à éviter une explosion des coûts, tout en offrant la possibilité aux parents, quelle que soit leur capacité financière, de placer leurs enfant à l'école à journée continue.

Les parents bénéficiaires de cette prestation auront la possibilité de fournir une contreprestation en s'acquittant du montant dû par une participation active à l'accueil parascolaire. Un éventuel manque à gagner d'un parent, dû à sa contribution à l'accueil parascolaire, est au moins partiellement compensé par la réduction des frais supportés. Cette contreprestation s'entend, par exemple, par la prise en charge au sein de groupes structurés de parents, qui se mettent à disposition à tour de rôle dans la semaine, pour organiser la prise en charge des repas de midi.

Notre parti souhaite aussi offrir aux parents qui le désirent la possibilité de réunir leurs enfants pour un repas de midi pris dans le cadre de la famille.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 9 décembre 2009.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

Mme Fabienne Despot : — Le 27 septembre 2009, le peuple vaudois a accepté un nouvel article constitutionnel pour une école à journée continue. Nous n'y reviendrons pas ; ce que le peuple veut, Dieu le veut. Le texte soumis au vote était très évasif sur l'organisation et le financement de ce projet. Les initiants se sont montrés en général très prudents sur les implications financières de ce projet et sur la mise en œuvre de cet article de loi. Certains ont lancé dans l'air un montant — 20 millions — sans l'expliquer ni l'argumenter. Une analyse financière faite au sein de l'UDC montre toutefois que le coût de l'accueil parascolaire risque d'être très important, au point d'entraîner des hausses d'impôts substantielles.

L'UDC propose de compléter l'article 63a de la Constitution vaudoise, de manière à éviter une explosion des coûts, tout en offrant aux parents, quelle que soit leur capacité financière, la possibilité de placer leurs enfants à l'école à journée continue.

Nous avons aussi cherché à donner un bol d'air aux communes qui, déjà, ne savent pas comment faire face à la mise en œuvre de la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) et qui voient poindre d'autres dépenses importantes — je pense notamment à la loi sur les écoles de musique —, dépenses auxquelles elles ne sauront bientôt plus comment faire face.

Les parents bénéficiaires de cette prestation auront la possibilité de fournir une contre-prestation en s'acquittant du montant dû par une participation active à l'accueil parascolaire. C'est ce que nous envisageons. Un éventuel manque à gagner d'un parent, dû à sa contribution à l'accueil parascolaire, est au moins partiellement compensé par la réduction des frais supportés. Cette contre-prestation s'entend, par exemple, par la prise en charge au sein de groupes structurés de parents, qui se mettent à disposition à tour de rôle dans la semaine, pour organiser la prise en charge des repas de midi.

Notre parti souhaite aussi offrir aux parents qui le désirent la possibilité de réunir leurs enfants pour un repas de midi pris dans le cadre de la famille. C'est pour cette raison qu'un des articles de loi que nous proposons demande que la durée de la pause de midi permette aux enfants de prendre le repas de midi à leur domicile.

La discussion est ouverte.

Mme Claudine Wyssa : — Surprise, surprise ! Alors que l'UDC était absolument opposée à toute idée d'accueil parascolaire, voilà que ce parti essaie d'entrer dans la danse et qu'il veut récolter certaines miettes de travaux effectués par une partie de cette assemblée. Il s'agit de pure récupération.

En effet, si l'on se penche sur le fond, on peut considérer que les modifications proposées par notre collègue Despot ne sont pas sans une certaine logique. Mais sérieusement, imaginez-vous que nous allions devant le peuple avec une nouvelle proposition de modification de la Constitution, alors qu'il vient de voter sur cet objet ? Sincèrement, je ne vois pas comment les gens pourraient comprendre cette manœuvre. Si l'on veut discuter de cet objet, tout à fait d'accord. Certains points pourraient même être soutenus et entrent d'ailleurs tout à fait dans le cadre de ce qui a été proposé pour l'initiative populaire votée ; mais pas sur la place publique, pas devant le peuple, pas lors d'une votation populaire ! Madame Despot, il faut prendre part aux travaux de la commission qui va discuter des postulats déjà déposés. La commission a été nommée ; si vous n'y êtes pas, faites-vous remplacer, et vous pourrez y faire vos propositions. On respectera ainsi la hiérarchie qui existe dans nos institutions : les principes, et uniquement eux, se trouvent dans la Constitution, les règles dans la loi et les modalités d'application dans le règlement. Je n'ai plus qu'un mot à dire : je vous recommande fermement de refuser cette initiative !

Mme Cesla Amarelle : — Nous demandons que cette initiative ne soit pas prise en considération essentiellement pour trois raisons.

D'abord parce que personne n'est dupe, ici. On a beau invoquer Dieu, on sait très bien quels sont les effets que vous cherchez à provoquer avec cette initiative. D'abord, vous voulez créer des inégalités de traitement entre communes, ensuite vous voulez restreindre l'accès aux structures parascolaires en augmentant massivement

les coûts assumés par les parents et, surtout, ce que vous cherchez à faire, c'est obliger les femmes à faire le choix entre vie professionnelle et vie familiale.

En effet, Mme Wyssa l'a rappelé, le peuple a clairement rejeté votre vision des choses le 27 septembre dernier. Il a refusé votre vision rétrograde de l'organisation familiale ; il a donné un signal politique très clair : il a demandé que les communes mettent rapidement en place des structures parascolaires abordables pour les parents.

Ceux qui ont joué un rôle essentiel et déterminant durant cette campagne sont l'Association des parents d'élèves et Pro Familia. Ils ont été entendus puisque, durant toute la campagne, ils avaient demandé avec insistance des structures à des prix abordables. Je rappelle que la LAJE consacre le principe de l'accessibilité, et que la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), pour tenter d'approfondir ce problème et lui trouver une solution à terme, a mandaté l'IDHEAP pour savoir comment interpréter le principe d'accessibilité concernant la question du parascolaire. Nous aurons les résultats de cette étude début 2010 et c'est sur cette base solide que nous essaierons de trouver une solution au niveau parlementaire.

M. Borloz a essayé de qualifier l'UDC. Il a d'abord dit qu'elle se situait à l'extrême-droite de l'échiquier politique ; ensuite, il a dit qu'elle était conservatrice — c'est ce dont je me souviens. Quant à moi, je dirai que l'UDC est une droite néo-conservatrice, bourgeoise et autoritaire. Elle n'est pas encore crypto-fasciste parce qu'il lui manque un mouvement de masse paramilitaire ; c'est la raison pour laquelle elle n'est pas d'extrême-droite. Mais elle est foncièrement conservatrice, bourgeoise et autoritaire. Et vous incarnez parfaitement, madame la députée, cette droite UDC. Ce qui vous manque, c'est une stratégie. L'UDC nous avait habitués à avoir un sens aigu de la stratégie. Là, manifestement, vous loupez le coche.

Mme Catherine Labouchère : — Mais, madame Despot, vous vous trompez d'étage ! Vos propositions conviendraient pour une initiative législative ou pour argumenter lors d'un projet de loi. Je ne vois pas en quoi ce que vous demandez ne serait pas compatible avec le cadre constitutionnel accepté largement par le peuple. Vous venez comme la grêle après les vendanges, alors que vous avez toutes possibilités, Mme Wyssa l'a dit, de vous faire entendre en commission. C'est ce que nous souhaitons. Venez en commission, venez dire quelles sont vos propositions, plutôt que de recommencer toute la manœuvre. Vos propositions peuvent déjà être prises en compte si vous venez les expliquer clairement.

M. Philippe Randin : — Je suis aussi surpris que Mme Wyssa par cette initiative. C'est mettre la charrue avant les bœufs. En effet, l'avant-projet d'une nouvelle loi scolaire est en consultation actuellement, qui répond déjà en partie aux questions posées par cette initiative. En outre, il prévoit déjà les moyens nécessaires, validés, je crois, par le Conseil d'Etat. Il suffira à la famille UDC de répondre à la consultation sur cet avant-projet. Elle prendra part ainsi au débat démocratique sur l'avant-projet et la nouvelle loi.

Mme Christa Calpini : — J'approuve entièrement les propos tenus par mes collègues Wyssa et Labouchère. On vient de voter sur cette initiative et il fallait se manifester avant. Au nom du groupe radical, je vous demande de ne pas soutenir ce texte.

M. Jean-Luc Chollet : — Décidément, cet après-midi aura été celle des alliances qui, contrairement au développement, n'ont pas été particulièrement durables, mais ont plutôt brillé par leur caractère éphémère. Et s'il est vrai qu'une alliance éphémère entre l'UDC et le parti socialiste visant à requinquer un peu les forces de gendarmerie du canton a pu paraître pendant un temps contre nature, et faire s'étrangler de rage nos amis et cousins libéraux et radicaux, il est clair aussi que nous assistons, moins de deux heures plus tard, à une alliance entre ces mêmes radicaux et libéraux et les socialistes visant à crier haro sur le baudet UDC. De là à le traiter de fasciste et de le gratifier de gentillesse de ce genre, il n'y a qu'un pas qui me semble avoir été allègrement franchi.

Trêve de plaisanterie. Si, pour les grandes villes, la question de l'occupation des enfants entre les heures de classe est réglée, notamment pour leurs repas — à Lausanne c'est même le cas depuis de nombreuses années avec les APEMS, cela coûte mais c'est bien organisé —, il ne faut pas oublier ni surtout ignorer les énormes problèmes que cela pose pour les petites communes distantes, isolées, peu peuplées et rurales. Mme Amarelle avait déclaré, lors d'un précédent débat, que cette crainte concernait une toute petite minorité de communes rurales. Ou bien les principes fondateurs de la Confédération et ceux du canton sont «Un pour tous, tous pour un», et l'on prend en compte et l'on apaise les craintes légitimes des régions de l'arrière-pays, qui ne sont pas des quartiers sensibles mais des régions défavorisées — je pèse mes mots —, ou bien l'on estime qu'elles n'ont qu'à se débrouiller et l'on s'assied sur le genre de solution qu'elles proposent via l'UDC, leurs craintes étant considérées comme non justifiées. Il y a deux poids et deux mesures dans la façon d'appréhender cette question — cela me choque, excusez-moi.

M. Jacques-André Haury : — Sur cet objet, j'ai déjà dit à plusieurs reprises ici que je trouvais l'initiative soumise au peuple maladroite, et surtout l'initiative parlementaire du groupe socialiste, qui nous a empêchés d'élaborer un contre-projet et de demander au peuple de choisir entre une journée d'école continue — ce que nombre de nos concitoyens auraient souhaité — et une journée avec gardiennage au milieu de la journée, ce qui revient en réalité à une journée d'école en deux parties.

Maintenant, la décision a été prise, le texte constitutionnel est établi. Il permet une pause facultative ; puisque ce terme existe, c'est évidemment lui qui est déterminant. Je suis navré de dire à Mme Despot que son texte, d'une part, ne résout pas le problème qui persiste, pour moi et, d'autre part, tient à une loi d'application et pas à une modification de la Constitution. Et cela, monsieur Chollet, ce n'est pas une question d'alliance, de fascisme ou d'antifascisme, rien de cela. C'est simplement dû au fait, cela a été dit, qu'il y a plusieurs étages au dispositif législatif. Votre proposition doit tout au plus, madame Despot, prendre place dans une loi.

M. Philippe Randin : — J'apprécie les propos de M. Chollet qui se préoccupe des régions périphériques, dont je fais partie, mais je lui signale que, dans d'autres régions — hors de Lausanne et des grandes villes —, il existe des regroupements qui mettent en pratique la démarche proposée par l'initiative. Je pense notamment à l'expérience vécue depuis déjà dix ans au Val d'Anniviers, expérience qui a permis des fusions ultérieures. Cette expérience a été initialisée par un regroupement scolaire avec du parascolaire et a permis à six communes de fusionner ultérieurement. Notre région, même si elle est périphérique, a monté un réseau au sens de la loi sur la FAJE. Dans ce cas particulier, les régions excentrées ne sont pas plus pauvres dans le domaine du parascolaire et de l'accueil de la petite enfance. Lausanne n'est pas la seule à avoir ces infrastructures. Je propose à M. Chollet d'aller dans les campagnes et de voir ce qui s'y passe.

Mme Fabienne Despot : — Mmes Amarelle et Wyssa ont de la peine à se souvenir qu'elles ont soutenu une initiative financièrement insupportable. Nous ne faisons pas de la récupération mais nous cherchons simplement à limiter les conséquences de certaines inconséquences.

Mme Amarelle ne m'avait pas donné licence pour parler d'asile. Comme je n'ai pas reçu de proposition de formation de sa part depuis lors, je n'ai malheureusement pas pu progresser. Voici qu'aujourd'hui je n'ai pas licence pour parler d'école. Il est vrai que l'école est une chasse gardée des socialistes. Vous me permettez, ne vous en déplaise, de ne pas respecter cette chasse gardée.

Madame Labouchère, notre texte est totalement compatible avec ce qui a été voté. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été voté, nous ajoutons simplement des garde-fous, et cela dans le but, d'abord, d'alléger les charges des communes — je doute fort que vous soyez opposée à cette démarche — et ensuite, parce que nous tenons absolument à nous assurer que les enfants puissent rentrer à la maison à midi et qu'ils ne soient pas obligés de rester dans une structure parascolaire. Voilà des points qu'il était nécessaire de rappeler.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Beaucoup de choses fort pertinentes ont été dites quant à la hiérarchie des normes d'une part, et quant à l'accessibilité pour les familles, d'autre part.

Je suis extrêmement étonnée qu'un texte de cette nature soit déposé, un texte qui vise à faire payer aux familles l'essentiel de l'effort. Ce qui est très frappant, c'est que, dans tous les partis ici présents, de l'extrême-gauche à la droite conservatrice, nous avons pour électeurs principaux les familles de la classe moyenne, qu'elle soit inférieure, moyenne ou supérieure. Faire porter aux familles du canton 60% de l'effort me semble totalement déraisonnable, d'autant que votre parlement, que ce soit par M. le député Borel ou par M. le député Borloz, s'inquiète à juste titre de la question de l'accessibilité financière. En effet, il a dénoncé à de nombreuses reprises le fait que le système est trop cher. Figer le taux d'effort des familles au niveau de 60% me paraît tout à fait fou.

Monsieur Chollet, à propos de ce que vous avez dit sur la situation lausannoise, voter cet article contribuerait à démanteler l'ensemble du système lausannois dès lors que la Ville de Lausanne, comme d'autres villes et communes plus petites du canton, fournit un effort extrêmement important pour que, précisément, l'accessibilité financière soit assurée. Demander à la Ville de Lausanne, puisque vous avez pris cet exemple, de fixer désormais l'effort des parents à 60% conduirait la plupart d'entre eux à devoir retirer leurs enfants des structures, car ils ne pourraient pas faire face à ce coût. Cela conduirait sans doute à la même situation dans l'ensemble des communes du canton.

Il y a sur ce thème, dans ce parlement, une alliance durable. Les personnes qui ont pris la parole n'ont pas varié sur leurs positions. Je rejoins tout à fait Jacques-André Haury lorsqu'il signale que le premier texte était probablement imparfait du point de vue de l'objectif de la journée continue que je recherchais à titre personnel.

Mais figer la pause de midi à deux heures au niveau constitutionnel ne permettrait plus aucune souplesse et cela bouleverserait à tel point le système scolaire — plutôt attaché à cette pause pour le moment, d'après la consultation sur l'avant-projet de loi évoquée par M. Randin —, que les communes seraient probablement à genoux sans l'angle des transports scolaires. Le seul moyen pour les communes de s'en sortir avec les transports scolaires sera probablement de faire un effort important sur le parascolaire pour ne pas avoir à payer des transports quatre fois par jour. Et lorsqu'on dit quatre fois par jour, c'est souvent bien plus, vu les diversités d'horaires.

Au nom de l'accessibilité financière, thème majeur défendu par la plupart des composantes de ce parlement, par respect de la hiérarchie des normes, je vous demande, à l'instar de la plupart des personnes qui ont pris la parole ici, de refuser le renvoi de ce texte au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le renvoi direct au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à l'examen d'une commission, est choisi par 63 voix contre 36 et 4 abstentions.

La prise en considération est refusée par 92 voix contre 19 avec 5 abstentions.

Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? (09_POS_168)

Développement – texte déposé

La Suisse fait partie des vingt-neuf pays qui ont signé la Déclaration de Bologne en juin 1999. En résumé, cette déclaration vise à construire «un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010²». Les partisans de cette déclaration défendent le processus de Bologne comme un système permettant une plus grande compatibilité et comparabilité entre les systèmes nationaux et les diplômes délivrés par les Hautes écoles.

En 2004, lors de la mise en application du processus de Bologne dans les Hautes écoles universitaires et les Hautes écoles spécialisées, MM. les députés Denis Bouvier et Francis Thévoz sont intervenus afin de connaître les conséquences de cette mise en œuvre d'une manière globale ainsi que sur l'Université de Lausanne plus précisément. Ces interventions étaient d'autant plus nécessaires que le droit de regard du législateur sur cette thématique est limité, conformément à l'autonomie institutionnelle voulue par la loi sur l'Université de Lausanne (LUL). Dans le rapport exhaustif qui en suivit, le Conseil d'Etat (330)³ explique la genèse ainsi que la planification future au sein des différentes écoles concernées. Bien que l'échéance de ladite réforme soit fixée à 2010, tant les HES que les Hautes écoles universitaires ont réalisé la réforme dès 2005 (création de deux cycles Bachelor et Master, utilisation des crédits ECTS)⁴.

Aux yeux des postulants, une évaluation cinq ans après la mise en vigueur du processus de Bologne au sein des Hautes écoles apparaît opportune. Les récentes révoltes estudiantines relayées dans toutes les universités d'Europe, quelles que soient leur ampleur effective, font renaître les craintes relayées depuis le début de la mise en œuvre du processus de Bologne par les associations d'étudiant-e-s (L'Union des étudiant-e-s de Suisse notamment).

Ces craintes se fondent principalement sur une marchandisation des études tendant à accroître la sélection et les exigences selon les filières et ainsi de créer un accès à la formation tertiaire des plus restrictives. Ces craintes paraissent d'autant plus fondées que les Universités ne connaissent pas de régulation dans l'offre des Master, ceci pourrait avoir pour conséquence une compétitivité accrue entre les différentes écoles au détriment des étudiant-e-s.

Les postulants demandent un rapport complet sur les moyens mis en œuvre par les Hautes écoles (plus précisément l'UNIL) et le Conseil d'Etat pour garantir l'accès aux études le plus équitable face à ce processus.

2 Site du Conseil de l'Europe : http://www.coe.int/t/dg4/highereducation/EHEA2010/BolognaPedestrians_fr.asp.

3 330_Rapport du Conseil d'Etat au Grand conseil sur le postulat de M. le député Denis Bouvier demandant au Conseil d'Etat un rapport sur la mise en œuvre de la déclaration de Bologne, Mai 2006.

4 p. 42-5, op. cit.

A cette fin le rapport portera sur les conséquences liées directement/indirectement au processus de Bologne et portant notamment sur :

1. Une évaluation sur l'implémentation du processus de Bologne depuis 2005 au sein des Hautes écoles concernées sises dans le canton et les conséquences notamment sur:
 - i. la liberté académique ;
 - ii. les formes de sélection pour l'accès aux différents Master proposés (par l'argent, sur dossier, par les notes..., etc.) ;
 - iii. l'accès au marché de l'emploi pour les titulaires de Bachelor.
2. Les mesures et les programmes en cours dans la suite de la mise en œuvre du processus de Bologne.
3. La politique en matière de taxes d'études pour les prochaines années (augmentation, diminution ou exemption).
4. L'évolution des fonds privés/publics à l'UNIL depuis dix ans en tenant compte des transferts de facultés entre l'UNIL et l'EPFL.
5. Le nombre, depuis 2005, de bourses (ou suppléments de bourses) pour la mobilité à l'étranger ainsi que le nombre d'étudiant-e-s ayant suivi un programme d'échange.
6. Le taux d'encadrement par facultés de l'UNIL.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Le Lieu, le 7 décembre 2009.

(Signé) Nicolas Rochat
et 37 cosignataires

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Ce postulat demande une évaluation de la mise en vigueur du processus de Bologne dans les Hautes écoles du canton. Le processus de Bologne est une déclaration signée par 29 pays européens, dont la Suisse, qui vise entre autres à favoriser la mobilité estudiantine, à la fois géographique et dans le domaine d'études. Cette mobilité ne sera toutefois possible que si les institutions ne créent pas de nouvelle chapelle avec des exigences financières et intellectuelles supplémentaires. La crainte d'une marchandisation des études est d'autant plus fondée que, par exemple, il n'existe pas de régulation dans l'offre des master en ce qui concerne les universités. Et même si, je tiens à le souligner, la plupart des signataires de ce postulat sont des amis du département en question, il n'en reste pas moins que l'on ne peut rester indifférent aux révoltes et craintes exprimées dans les universités de toute l'Europe ces derniers temps. L'implémentation de Bologne inquiète les acteurs directement concernés, les étudiants et le corps intermédiaire, mais également les politiques, ne serait-ce que pour des questions de liberté académique, de conditions de sélection pour l'accès à certains master, de passage de Bachelor et Master, d'encadrement des étudiants et de progression des taxes d'études. Néanmoins, il ne s'agit pas d'un affront fait aux Hautes écoles ni au département. Ce postulat a pour but de relayer les craintes exprimées quant à l'évolution dudit processus et de s'assurer que le terme d'excellence, cher aux Hautes écoles, ne soit pas synonyme de marchandisation à l'avenir. Il sert aussi à renseigner au mieux les parlementaires sur les causes et les conséquences de Bologne dans les Hautes écoles. Il faut noter que ce processus échappe aux instances législatives, autonomie institutionnelle oblige. Ce postulat permettrait de poursuivre le travail de renseignement et de transparence nécessaire aux parlementaires, ce d'autant plus que nous arrivons pratiquement à la fin de l'implémentation du processus de Bologne qui, sauf erreur, est fixé à 2012, ainsi que de connaître les grands axes futurs des Hautes écoles face à ce processus.

La discussion est ouverte.

M. Raphaël Mahaim : — Je vous demande de faire un bon accueil à ce postulat et me réjouis déjà des discussions en commission. J'ajoute simplement à ce qui a été dit par notre collègue Rochat qu'il s'agit bien avec la réforme de Bologne de l'une des réformes les plus importantes du secteur de la formation universitaire et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun débat démocratique, et pour cause, puisque cela a été décidé à Bologne entre ministres de l'éducation. Il apparaît donc opportun, maintenant qu'on a un peu de recul, de faire ce débat public et d'entendre les craintes et les différentes inquiétudes en rapport avec l'introduction du processus de Bologne

exprimées à l'époque par différents milieux. Ce postulat pose de bonnes questions et je me réjouis du débat qu'il suscitera sur la réforme de Bologne et sa mise en œuvre dans le canton.

M. Jacques-André Haury : — Ce postulat mélange plusieurs questions. Derrière le terme de marchandisation retenu par le postulant, il y a l'idée de faire intervenir un facteur financier dans le cursus, voire l'obtention de diplôme. C'est évidemment une crainte fondée, probablement injustifiée, mais on peut avoir cette crainte. Toute autre est la question de savoir si les objectifs de Bologne sont atteints. Et cela ne paraît pas clairement dans les questions posées par le postulat. Est-ce que la mobilité entre les étudiants, entre les universités d'Europe — puisqu'il ne s'agit pas que de la Suisse — a été accrue par cette vaste réforme ? Est-ce que la mobilité entre les facultés — une des idées de Bologne c'est qu'après un Bachelor dans une faculté, on devrait pouvoir faire un Master dans une autre — a évolué dans le sens souhaité ? Cela est une vraie question de bilan, mais si on ne reporte pas le bilan aux objectifs fixés au départ la réponse est moins intéressante.

M. Nicolas Rochat : — Pour répondre à M. Haury, qui a priori soutenait ce postulat, bien sûr que la mobilité nous intéresse. Par la question numéro 5, on demande le nombre de bourses octroyées pour des séjours à l'étranger. Il va de soi qu'il y a une direction donnée à ce postulat et j'ai confiance que le département — si le postulat a l'aval de ce parlement, bien sûr — donnera des réponses tout à fait exhaustives. Je vous invite même à participer à la commission pour rediriger le postulat.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux (09_MOT_086)

Développement – texte déposé

On voit de plus en plus au sein de l'école obligatoire des filles affublées d'un voile parce que leurs parents appartiennent à des franges musulmanes «ultra-orthodoxes» et considèrent la mixité des classes comme hautement préjudiciable au développement de leur enfant. Ces mêmes filles assistent aux cours de gymnastique ou de natation engoncées dans des combinaisons intégrales qui, non seulement les marginalisent par rapport aux autres enfants, mais encore dont l'hygiène est pour le moins douteuse.

Certaines communes ont bien essayé d'interdire le port du voile pour ces jeunes élèves, mais se sont heurtées à la censure des autorités scolaires qui estiment, se fondant en cela sur un arrêt du TF, que la liberté de croyance ne saurait être bafouée par cet interdit. Or, l'arrêt en question concerne le port du voile d'une enseignante du secteur public dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ses considérants, le TF admet que le port du voile peut, à certaines conditions, être limité, voire interdit : *«le port du foulard et de vêtements amples reste une manifestation extérieure qui, à ce titre, n'appartient pas au noyau intangible de la liberté de religion. Dès lors, à l'instar des autres libertés constitutionnelles, la liberté de religion peut être limitée à condition que la restriction repose sur une base légale suffisante, réponde à un intérêt public prépondérant et respecte le principe de la proportionnalité.»*

Dans ce contexte il s'agit de protéger le libre développement d'une enfant et son intégration dans notre société. A un si jeune âge, l'enfant n'est pas en mesure de comprendre les raisons de sa différenciation vestimentaire par rapport à ses camarades et se sent d'autant plus marginalisée qu'elle fait souvent l'objet de questions ou de remarques si ce n'est désobligeantes, à tout le moins déstabilisantes. Par ailleurs, notre ordre juridique s'oppose à l'oppression d'un sexe par l'autre et, en maintenant la femme dans un état d'infériorité et de soumission dès son plus jeune âge, on compromet gravement son développement futur et ses possibilités de choisir en toute connaissance de cause sa religion.

L'intérêt public exige aussi que les valeurs fondamentales de notre société et de notre Etat de droit soient protégées. La tolérance en matière religieuse exige aussi que l'on évite de semer le doute dans l'esprit de jeunes enfants en acceptant des manifestations pouvant laisser croire, à certaines communautés, que notre

ordre juridique accepte des dérogations à l'égalité des droits et permet la domination de l'homme sur la femme qui, plus tard, pourrait inciter certains garçons à avoir des comportements extrêmes envers leurs sœurs, épouses ou filles. Enfin, l'ordre public veut que les efforts d'intégration commencent par les enfants en bas âge et permettent une meilleure acceptation de notre système social.

Dans ces circonstances, nos lois et règlements scolaires devraient servir de base légale pour empêcher toute manifestation de nature à tolérer, au moins à l'école obligatoire, la soumission d'un sexe par l'autre au moyen de symboles religieux dont les fondements font l'objet de discussions philosophiques et sociologiques contradictoires. Il n'y a aucune atteinte à la proportionnalité par cette mesure, car elle permet de garantir le droit à un développement et à un épanouissement égal pour tous.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Bex, le 24 novembre 2009.

*(Signé) Pierre-Yves Rapaz
et 24 cosignataires*

Développement en plénum

M. Pierre-Yves Rapaz : — J'avais fait un copier-coller d'un texte d'une collègue députée socialiste de Fribourg, Erika Schnyder, mais au vu de l'heure et de la fête chrétienne à laquelle nous sommes prêts de participer, je renonce au développement, me réjouissant d'en parler en commission avec chacune et chacun.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : vote nominal / objet (238)

Palais de Rumine**0004 003 238, votation finale projet budget 2010, vote nominatif**

16.12.2009 15:28:09 p: 1

VOTE PUBLIC - Avec Badge**AIGLE**

0056	Borel	Bernard	NON	AGT
0002	Borloz	Frédéric	OUI	RAD
0105	Devaud	Grégory	OUI	LIB
0199	Favrod	Pierre-Alain	NVT	UDC
0008	Grobéty	Philippe	OUI	RAD
0041	Jungclaus Delarze	Susanne	OUI	VER
0161	Rapaz	Pierre-Yves	OUI	UDC
0082	Renaud	Michel	ABS	SOC

BROYE-VULLY

0144	Chollet	Jean-Marc	OUI	VER
0006	Cornamusaz	Philippe	OUI	RAD
0134	Delacour	André	OUI	UDC
0065	Gaille	Pierre-André	OUI	SOC
0162	Rey-Marion	Aliette	OUI	UDC
0116	Rostan	Jacqueline	OUI	LIB

GROS-DE-VAUD

0051	Bottlang Pittet	Jaqueline	OUI	AdC
0053	Courdesse	Régis	OUI	AdC
0075	Marendaz	André	ABS	SOC
0150	Métraux	Béatrice	OUI	VER
0023	Mouquin	Michel	OUI	RAD
0092	Yersin	Jean-Robert	ABS	SOC

JURA-NORD VAUDOIS

0047	Bernhard	Maximilien	OUI	AdC
0103	Bonny	Dominique	OUI	LIB
0004	Capt	Gloria	OUI	RAD
0154	Durussel	José	OUI	UDC
0174	Duvoisin	Ginette	ABS	SOC
0010	Fardel	Claude-André	NON	RAD
0152	Guignard	Pierre	NON	UDC
0018	Jaquier	Rémy	NON	RAD
0072	Kernen	Olivier	OUI	SOC
0073	Maillefer	Denis-Olivier	ABS	SOC
0020	Mange	Daniel	OUI	RAD
0151	Nicolet	Jacques	OUI	UDC
0112	Payot	François	OUI	LIB
0060	Rochat	Nicolas	ABS	SOC
0049	Villa	Sylvie	OUI	AdC

LAUSANNE

0129	Abbet	Raphaël	OUI	UDC
0059	Amarelle	Cesla	ABS	SOC
0076	Apothéloz	Stéphanie	ABS	SOC
0031	Bachler Bech	Anne	OUI	VER
0033	Bavaud	Sandrine	OUI	VER
0132	Brélaz	François	OUI	UDC
0026	Buffat	Marc-Olivier	OUI	RAD
0013	Cachin	Jean-François	OUI	RAD
0061	Cherix	François	ABS	SOC
0035	Chollet	Jean-Luc	OUI	UDC
0037	Décosterd	Anne	NVT	VER
0165	Dolivo	Jean-Michel	NON	AGT
0039	Ducoyjun	Philippe	OUI	UDC
0146	Ferrari	Yves	OUI	VER

Palais de Rumine**0004 003 238, votation finale projet budget 2010, vote nominatif**

16.12.2009 15:28:09

p: 2

VOTE PUBLIC - Avec Badge**LAUSANNE**

0012	Fiora-Guttmann	Martine	OUI	RAD
0066	Gay-Vallotton	Michèle	ABS	SOC
0142	Girardet	Lucas	OUI	VER
0054	Hauray	Jacques-André	OUI	AdC
0071	Junod	Grégoire	ABS	SOC
0022	Monod	Alain	OUI	RAD
0079	Montangero	Stéphane	ABS	SOC
0024	Perrin	Jacques	OUI	RAD
0085	Schwaar	Valérie	ABS	SOC
0119	Truffer	Jean-Jacques	OUI	LIB
0089	Uffler	Filip	OUI	SOC
0096	Zwahlen	Pierre	OUI	SOC

LAVAUX-ORON

0032	Bally	Alexis	OUI	VER
0102	Bolay	Guy-Philippe	OUI	LIB
0131	Bonjour	Eric	OUI	UDC
0003	Calpini	Christa	NVT	RAD
0173	Chevalley	Edna	ABS	SOC
0106	Haldy	Jacques	OUI	LIB
0157	Modoux	Philippe	OUI	UDC
0136	Rod	Armand	OUI	RAD
0084	Schwaab	Jean Christophe	ABS	SOC
0178	Silauri	Alessandra	NVT	VER
0091	Weber-Jobé	Monique	ABS	SOC

MORGES

0034	Chappuis	Laurent	NVT	UDC
0143	Chatelain	André	OUI	VER
0048	Chevalley	Isabelle	OUI	AdC
0063	Deriaz	Philippe	ABS	SOC
0009	Desmeules	Michel	OUI	RAD
0038	Dind	Claudine	OUI	VER
0068	Gorrite	Nuria	OUI	SOC
0015	Grandjean	Pierre	OUI	RAD
0069	Guignard	Jean	OUI	SOC
0164	Jobin	Philippe	OUI	UDC
0070	Jufer Tissot	Nicole	OUI	SOC
0042	Mahaim	Raphaël	OUI	VER
0110	Mercier	Pierre-Alain	ABS	LIB
0158	Pernoud	Pierre-André	NVT	UDC
0025	Reymond	Philippe	NON	RAD
0118	Surer	Jean-Marie	OUI	LIB

NYON

0130	Aebi	Jean-Robert	OUI	UDC
0001	Ansermet	Jacques	OUI	RAD
0036	Cornaz-Rovelli	Valérie	OUI	VER
0040	Dufour	Claude-Eric	ABS	UDC
0175	Favez	Jean-Michel	ABS	SOC
0011	Feller	Olivier	OUI	RAD
0064	Freymond Cantone	Fabienne	OUI	SOC
0067	Golaz	Florence	OUI	SOC
0107	Kappeler	Hans Rudolf	OUI	LIB
0109	Labouchère	Catherine	OUI	LIB
0043	Martinet	Philippe	NVT	VER

Palais de Rumine**0004 003 238, votation finale projet budget 2010, vote nominatif**

16.12.2009 15:28:09

p: 3

VOTE PUBLIC - Avec Badge**NYON**

0148	Mayor	Olivier	OUI	VER
0021	Melly	Serge	OUI	RAD
0095	Pertusio	Mario-Charles	OUI	AdC
0160	Poncet	Gabriel	OUI	UDC
0117	Ruey-Ray	Elisabeth	OUI	LIB
0163	Sordet	Jean-Marc	OUI	UDC

OUEST LAUSANNOIS

0171	Aubert	Mireille	ABS	SOC
0055	Berseth Hadeg	Verena	NON	AGT
0133	Buffat	Michaël	OUI	UDC
0062	Depoisier	Anne-Marie	OUI	SOC
0014	Golaz	Olivier	ABS	RAD
0019	Hurni	Véronique	OUI	RAD
0074	Manzini	Pascale	OUI	SOC
0149	Maystre	Tinetta	OUI	VER
0156	Miéville	Michel	ABS	UDC
0094	Mossi	Michele	OUI	AdC
0111	Pache	Rémy	OUI	LIB
0083	Saugy	Roger	ABS	SOC
0120	Wyssa	Claudine	OUI	LIB

RIVIERA-PAYS-D'ENHAUT

0101	Amstein	Claudine	OUI	LIB
0172	Ballif	Laurent	OUI	SOC
0104	Chapalay	Albert	OUI	LIB
0005	Chevalley	Christine	OUI	RAD
0052	Christen	Jérôme	OUI	AdC
0135	Despot	Fabienne	OUI	UDC
0145	Epars	Olivier	OUI	VER
0176	Gfeller	Olivier	OUI	SOC
0016	Grognuz	Frédéric	OUI	RAD
0077	Mattenberger	Nicolas	ABS	SOC
0081	Randin	Philippe	ABS	SOC
0115	Rau	Michel	OUI	LIB
0086	Schwab	Claude	ABS	SOC
0137	Volet	Pierre	NON	RAD
0180	Walther	Eric	OUI	VER
0138	Wehrli	Laurent	OUI	RAD

Palais de Rumine

0004 003 238, votation finale projet budget 2010, vote nominatif

16.12.2009 15:28:09 p: 4

VOTE PUBLIC - Avec Badge

VOTE + (OUI)	92
VOTE 0 (ABS)	27
VOTE - (NON)	8
Total Votes :	127

Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 101

Séance du mardi 12 janvier 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	170
<i>Motions</i>	171

Démissions

<i>Commission des finances – M. Armand Rod, président</i>	171
<i>Commission de gestion – M. Pierre Grandjean, député</i>	172

Communications

<i>Commission des finances – Election de M. le député Pierre Grandjean</i>	172
<i>Salutations – Municipalités de Peyres-Possens et de Boulens</i>	172
<i>Naissances – Enfants de Mme Cesla Amarelle, MM. Eric Bonjour et Philippe Ducommun, député-e-s</i>	173

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Messieurs Philippe Vuillemin et Eric Sonnay, nouveaux députés (GC 120)	173

Interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman (09_INT_316)

<i>Développement – texte déposé</i>	174
<i>Développement en plénum</i>	175

Interpellation Jacques Nicolet – Contrats d'assurance LAA de l'Etat : pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible ? (09_INT_317)

<i>Développement – texte déposé</i>	175
<i>Développement en plénum</i>	175

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaines catégories d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse (09_INT_320)

<i>Développement – texte déposé</i>	175
<i>Développement en plénum</i>	177

Interpellation Florence Golaz et consorts – Etrangers élus au niveau communal : des citoyens de 2e catégorie ? (09_INT_321)

<i>Développement – texte déposé</i>	177
<i>Développement en plénum.....</i>	177

Interpellation Stéphane Montangero – Les accords de Dublin obligent-ils à renvoyer les requérants d’asile en pyjama ? Où est le respect des droits humains sur sol vaudois ? (09_INT_318)

<i>Développement – texte déposé</i>	178
<i>Développement en plénum.....</i>	179

Interpellation Olivier Feller concernant les subventions en faveur de l’AVCEM prévues dans le budget 2010 et demandant si elles risquent d’être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l’AVS (09_INT_319)

<i>Développement – texte déposé</i>	179
<i>Développement en plénum.....</i>	180

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d’Etat d’user de son droit d’initiative cantonal auprès du parlement fédéral afin d’ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (09_INI_031)

<i>Développement – texte déposé</i>	180
<i>Développement en plénum.....</i>	181

Initiative Marc-Olivier Buffat et consorts – Diversité des médias – Indépendance radio/télévision (09_INI_030)

<i>Développement – texte déposé</i>	181
<i>Développement en plénum.....</i>	183

Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la loi sur l’exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote (09_MOT_090)

<i>Développement – texte déposé</i>	185
<i>Développement en plénum.....</i>	187

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d’installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (09_POS_171)

<i>Développement – texte déposé</i>	188
<i>Développement en plénum.....</i>	189

Postulat Yves Ferrari et consorts – Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d’Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables ? (09_POS_172)

<i>Développement – texte déposé</i>	190
<i>Développement en plénum.....</i>	191

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d’énergies renouvelables dans le Canton de Vaud (09_MOT_088)

<i>Développement – texte déposé</i>	191
<i>Développement en plénum.....</i>	192

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l’assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089)

<i>Développement – texte déposé</i>	194
<i>Développement en plénum.....</i>	195

CODEX 2010 – volet «procédure civile»

Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile

Projets de lois

– Code de droit privé judiciaire vaudois

– loi sur la juridiction du travail

et

rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :

– le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens

– le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accès des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes

– le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissement (187)

Troisième débat 196**CODEX 2010 – «Procédure pénale des mineurs»**

Exposé des motifs et projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs

Projets de lois modifiant :

– la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire

– la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse

– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

– la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions

– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (199)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires 203*Premier débat* 205**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle**

– modification de l'article 137 alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (243)

Rapport de la commission 208*Premier débat* 208*Deuxième débat* 209**Réponse du Conseil d'Etat**

à l'interpellation Régis Courdesse et consorts demandant si l'article 12 bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales (09_INT_263)

Débat 209**Réponse du Conseil d'Etat**

à l'interpellation Pierre Grandjean : comment le groupe d'évaluation des sites pouvant accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts a-t-il été constitué par le Conseil d'Etat ? (09_INT_227)

Débat 209**Postulat Philippe Ducommun et consorts – Mise en oeuvre d'une loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (09_POS_124)***Développement – texte déposé* 210*Développement en plénum* 211

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Pierre-André Pernoud, Jacques Perrin, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas RoCHAT, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mme et MM. Anne-Marie Depoisier, Jean-Michel Favez, Julien Glardon. (3)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT concernant la 4ème révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et demandant quelles sont les conséquences pour le Canton de Vaud. (10_INT_322)

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo, au nom du groupe AGT

2. Interpellation Philippe Jobin concernant l'assainissement des buttes des installations vaudoises de tir et demandant si le canton de Vaud s'est tiré une balle dans le pied et qui va payer ? (10_INT_323)

Echichens, le 12 janvier 2010.

(Signé) Philippe Jobin

3. Interpellation Valérie Schwaar et consorts interrogeant si Lausanne verra le bout du tunnel. (10_INT_324)

Lausanne, le 12 janvier 2010.

*(Signé) Valérie Schwaar
et 22 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Motion Grégory Devaud et consorts demandant des bandes ou des pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales. (10_MOT_091)

Aigle, le 10 janvier 2010.

*(Signé) Grégory Devaud
et 21 cosignataires*

2. Motion Jean Christophe Schwaab et consorts intitulée Le vote électronique est dangereux pour la démocratie – Arrêtons les frais. (10_MOT_092)

Lausanne, le 12 janvier 2010.

*(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 51 cosignataires*

3. Motion Catherine Roulet et consorts demandant si le canton de Vaud est pingre avec ses handicapés. (10_MOT_093)

Le Mont, le 12 janvier 2010.

*(Signé) Catherine Roulet
et 22 cosignataires*

4. Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales. (10_MOT_094)

Lausanne, le 11 janvier 2010.

*(Signé) Sandrine Bavaud, au nom du groupe des Verts
et 26 cosignataires*

Ces motions seront développées ultérieurement.

Démissions

Commission des finances – M. Armand Rod, président

Le président donne lecture de la lettre de M. Armand Rod :

«Conformément aux nombreuses préannonces, j'ai l'honneur de vous confirmer ma démission pour le 31 décembre 2009.

Pendant près de douze ans, j'ai ainsi eu l'honneur de représenter la population du district de Lavaux, puis Lavaux-Oron au parlement cantonal. J'ai également bénéficié de la confiance de mes pairs en qualité de président de la Commission des finances depuis 2002. J'ai éprouvé beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de cette charge. Le Secrétariat général du Grand Conseil m'a apporté son soutien et je lui en suis infiniment reconnaissant. J'ai eu la chance de bénéficier de la compétente contribution de M. Richard Pfister en sa qualité de secrétaire de dite commission et lui en sais gré.

Par cette démission, je mets un terme à mes activités politiques avec le sentiment du devoir accompli dans le respect des mandats que le peuple m'a fait l'honneur de me confier. Certes, un tel engagement exige une disponibilité et une abnégation hors du commun, ceci d'autant plus en qualité de milicien. Grâce à la compréhension de ma famille et de mes interlocuteurs professionnels, j'ai eu la chance d'assumer de front une sorte de double carrière exigeante, mais oh combien passionnante.

Je garderai de mes collègues du parlement et des membres du Conseil d'Etat le souvenir chaleureux d'échanges animés, de la constante volonté de servir au mieux les intérêts de notre magnifique canton. Dans une récente

déclaration à la presse régionale, je me suis permis de rompre une lance en faveur du statut d'un parlement composé de miliciennes et de miliciens. Malheureusement, il en est ressorti un texte erroné avec la mention d'un «gouvernement» de milice en lieu et place de «parlement». Les intéressés auront certainement corrigé d'office. Notre Etat est effectivement conduit par un gouvernement efficace et digne des attentes de Vaudois et je l'en remercie.

Je termine en formant le vœu que les travaux de notre parlement se déroulent dans la constante recherche de décisions sur le fond plutôt qu'en palabres inutiles. Si la tentation de soigner son image personnelle devait conduire certaines et certains à des discussions sans fin, qu'il me soit permis ici de leur rappeler qu'à tout prendre, mieux vaut ne pas être réélu pour ce que l'on a entrepris que pour ce que l'on a jamais entrepris.

Avec mes meilleurs vœux pour de joyeuses fêtes, je vous souhaite, monsieur le président, et par vous à mes collègues députés, de fructueux débats, une excellente fin de législature et vous prie de croire à l'expression de mes respectueuses salutations.» (*Applaudissements.*)

Le président : — Comme vous l'avez entendu, la lettre de démission de M. Armand Rod nous est parvenue après l'adoption du budget 2010 et donc après la dernière séance du Grand Conseil de l'année 2009. Si M. le président du Conseil d'Etat a, à juste titre, rendu hommage au président de la Commission des finances lors de la discussion générale finale sur le budget, qu'il me soit permis ici, en présence de M. Armand Rod à la tribune du public, de lui dire notre gratitude pour l'engagement qu'il a eu pendant trois décennies en faveur de la chose publique ; d'abord dans sa commune de Lutry, puis dès 1998 au Grand Conseil. M. Rod, s'il a dirigé les travaux de la Commission des finances, a également présidé 7 autres commissions ad hoc et participé aux travaux de 77 commissions. Il a en outre participé à la commission d'enquête parlementaire sur les EMS entre 2000 et 2002. Nous lui souhaitons le meilleur pour la suite de son activité après presque douze ans passés dans notre Grand Conseil et nous nous réjouissons de continuer à le côtoyer hors de notre Grand Conseil tant il est vrai que M. Rod est homme de contact et que c'est toujours un plaisir d'échanger avec lui. Merci Armand et bon vent à toi ! (*Applaudissements.*)

Commission de gestion – M. Pierre Grandjean, député

Le président : — Je vous donne connaissance de la lettre que nous a envoyée M. le député Pierre Grandjean concernant sa démission de la Commission de gestion.

«Suite à mon élection en tant que membre de la Commission des finances par le Bureau du Grand Conseil, je vous prie de bien vouloir enregistrer ma démission de membre de la Commission de gestion avec effet un lundi 11 janvier 2010. Mardi 12 janvier, le groupe du parti radical démocratique transmettra au Bureau du Grand Conseil une proposition pour ma succession au sein de la Commission de gestion.

Avec tous mes vœux pour l'année 2010 et en vous remerciant de prendre note de ce qui précède, je vous présente, Monsieur le président, mes respectueuses salutations.»

Le Bureau procédera ainsi, sur la proposition qui nous sera faite par le parti radical du successeur de M. Grandjean à la Commission de gestion.

Communications

Commission des finances – Election de M. le député Pierre Grandjean

Le président : — Je vous informe que, dans sa séance du jeudi 7 janvier dernier, le Bureau a désigné M. le député Pierre Grandjean comme membre de la Commission des finances. Quant à l'élection du président de la commission, en application de l'article 47 de la loi sur le Grand Conseil, il revient à la commission d'y procéder.

Salutations – Municipalités de Peyres-Possens et de Boulens

Le président : — Je salue, à la tribune du public, la Municipalité de Peyres-Possens emmenée par sa syndique, Mme Véronique Gilliard, ainsi que la Municipalité de Boulens emmenée par son syndic, M. Alain Liardon. La Municipalité de Peyres-Possens compte dans ses rangs un ancien député, M. Marcel Pellet. Je vous souhaite la bienvenue à toutes et à tous. (*Applaudissements.*)

Naissances – Enfants de Mme Cesla Amarelle, MM. Eric Bonjour et Philippe Ducommun, député-e-s

Le président : — Trois naissances ont eu lieu depuis notre dernière séance : Philippe Bonjour est né le 22 décembre, Arnaud Ducommun, le 23 décembre et Léonore Amarelle est née le 24 décembre 2009. Toutes nos félicitations aux heureux parents. (*Applaudissements.*)

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Messieurs Philippe Vuillemin et Eric Sonnay, nouveaux députés (GC 120)

Rapport du Bureau du Grand Conseil concernant M. Philippe Vuillemin, nouveau député

Mme Claudine Wyssa : — Etant donné que, après le président, je suis la première députée à m'exprimer cette année, j'ai le plaisir de vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2010. Je vous lis le rapport du Bureau concernant la validation de l'élection de M. Philippe Vuillemin :

Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le 7 janvier 2010 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant élu au Grand Conseil selon les articles 66 et 67 de la loi précitée M. Philippe Vuillemin, né le 11 février 1953, originaire de Lausanne Vaud et de Renan Berne, médecin généraliste de profession, domicilié à l'avenue des Boveresses 16, 1010 Lausanne, qui remplace au sein du groupe libéral M. Patrick de Preux, démissionnaire. En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Laurent Chappuis, président, Claudine Wyssa, première vice-présidente, Jean-Robert Yersin, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jérôme Christen et Laurent Wehrli, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Bureau du Grand Conseil concernant M. Eric Sonnay, nouveau député.

Mme Claudine Wyssa : — Le Bureau du Grand Conseil s'est réuni le même jeudi 7 janvier 2010 pour prendre connaissance des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire. Conformément à l'article 64, alinéa 2 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques, le Conseil d'Etat a transmis au Bureau du Grand Conseil l'extrait du procès-verbal du bureau électoral de l'arrondissement de Lausanne, sous-arrondissement de Lausanne-Ville, déclarant élu au Grand Conseil selon les articles 66 et 67 de la loi précitée M. Eric Sonnay, né le 21 janvier 1960, originaire d'Ecoteaux Vaud, agriculteur de profession, domicilié à la Dausaz 1, 1607 Les Tavernes, qui remplace au sein du groupe radical M. Armand Rod, démissionnaire. En vertu de l'article 23, alinéa 3, de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Laurent Chappuis, président, Claudine Wyssa, première vice-présidente, Jean-Robert Yersin, deuxième vice-président, Verena Berseth, Jérôme Christen et Laurent Wehrli, membres, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées sans avis contraire ni abstention.

MM. Philippe Vuillemin et Eric Sonnay sont introduits dans la salle et prêtent serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée, de même que le public de la tribune, se lève.*)

Le président : — Je vous souhaite, messieurs, une cordiale bienvenue. Je vous prie, monsieur Vuillemin qui connaît déjà le plénium et M. Eric Sonnay nouveau député de prendre place parmi les groupes qui vous sont proches. (*Applaudissements.*)

Interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman (09_INT_316)

Développement – texte déposé

Le Plan directeur des rives du lac, adopté par le Grand Conseil au début de ce siècle, affirme clairement des objectifs que les communes sont en charge de réaliser.

Les mesures générales prévues dans ce plan directeur sont les suivantes :

- assurer un cheminement continu sur l'ensemble des rives vaudoises du lac ;
- créer le chemin directement en rive du lac, dans la mesure où sa construction n'entre pas en conflit avec des objectifs de protection de la nature et où il est techniquement réalisable ;
- assurer de manière prioritaire la liaison piétonne entre les équipements de détente et de loisirs existants ou à créer et les sites urbanisés.

On peut évidemment se réjouir de ces objectifs, tout en constatant que, malgré cette volonté clairement exprimée, les réalisations concrètes tardent à se réaliser.

En plus d'un manque de volonté de certaines autorités communales et d'une résistance farouche de beaucoup de propriétaires, on peut sans doute ajouter, désormais, ce que l'on pourrait appeler des contraintes sécuritaires et diplomatiques.

Dans sa séance du 29 octobre, le Conseil communal de Mies a été informé par son syndic de l'installation prochaine de l'ambassadrice des USA auprès des Nations Unies sur une parcelle située au bord du lac.

Connaissant les mesures de sécurité drastiques qui entourent ce type de résidents, une telle installation ne peut qu'aller à l'encontre des objectifs du Plan directeur cantonal des rives du lac. Comme en témoignent déjà des navigateurs qui ont le malheur de s'approcher de telles propriétés abritant des diplomates, et qui se font prendre en chasse par la police du lac, dès qu'ils s'approchent «trop» de la rive du côté de Genève, où de tels cas sont déjà légion. Dès lors qu'en serait-il de promeneurs ! ?

Craignant que cette situation ne s'étende aussi sur territoire vaudois, privant ainsi la population de la possibilité de bénéficier, à terme, d'un cheminement sur l'ensemble des rives du lac, je souhaite connaître la position du Conseil d'Etat sur cette situation.

Je pose donc les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat est-il informé de l'installation de l'ambassadrice des USA auprès des Nations Unies sur une parcelle située au bord du lac, à Mies, et quel est son degré d'information ?
2. Les autorités fédérales ont-elles émis des conditions particulières liées à cette installation aux autorités vaudoises, notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux et les possibilités pour les citoyens de pouvoir accéder aux rives du lac au droit de la propriété concernée ?
3. Le Conseil d'Etat, respectivement une municipalité, ont-ils la possibilité, si les conditions demandées vont à l'encontre de l'intérêt général de la population, de s'opposer à une telle installation ?
4. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il les conséquences de cette installation sur les possibilités de réaliser les objectifs du Plan directeur des rives vaudoises du lac Léman ?
5. Sur quels critères le Conseil d'Etat se base-t-il lorsqu'il autorise des installations qui vont à l'encontre, voire bafouent toute une série de lois et de droits publics : CCS, LAT, LM, Règlement communal, Concessions d'eau, Servitudes de passage public à pieds, etc.

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

Gland, le 15 décembre 2009.

(Signé) Jean-Michel Favez

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jacques Nicolet – Contrats d'assurance LAA de l'Etat : pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible ? (09_INT_317)

Développement – texte déposé

Depuis le 1er janvier 2007, les assureurs ont la possibilité d'être plus compétitifs sur le marché de l'assurance-accidents obligatoire selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA) en libéralisant leurs tarifs. Auparavant, l'unique marge de manœuvre se situait au niveau des frais de gestion et/ou de la pratique d'une tarification d'expérience laborieuse dans son application.

Le Groupe Mutuel assure, via la Caisse Vaudoise, les prestations de court terme de l'Etat de Vaud pour une prime annuelle de près de 16 millions de francs, qui représentent les $\frac{3}{4}$ de la prime totale, le long terme étant géré par l'assureur alémanique Helsana, qui a repris le portefeuille d'assurance-accidents de La Suisse sise auparavant à Lausanne.

Selon nos sources, à fin octobre 2009, l'assureur retenu suite à l'appel d'offre en faveur de l'Etablissement cantonal d'assurance (ECA), en l'occurrence la Visana, a proposé dans le cadre de ce marché public une prime de près de 35 % inférieure à celle offerte précédemment par la Caisse Vaudoise du Groupe Mutuel. En projetant les tarifs proposés par le marché actuel au contrat de l'Etat de Vaud, l'économie annuelle serait de l'ordre de 3 à 5.5 millions de francs.

Afin de pouvoir bénéficier de la libéralisation précitée et de respecter la législation sur les marchés publics, l'Etat de Vaud devrait résilier préventivement le contrat et lancer un appel d'offre public auquel il ne devrait d'ailleurs se soustraire. En effet, si le marché atteint au moins 250'000 francs en matière cantonale, l'Etat a l'obligation de le soumettre régulièrement à la procédure des marchés publics, soit dans le cas précis à chaque échéance de contrat.

Questions au Conseil d'Etat :

- Quelles économies l'ECA a-t-il réalisées en procédant à un appel d'offre et en attribuant la couverture LAA du personnel de ce service à la société d'assurances proposant l'offre la plus avantageuse ?
- Au vu de ce qui précède, pourquoi l'Etat de Vaud n'a-t-il pas donné suite à la libéralisation du tarif LAA en 2007, de même que les années suivantes, en ne soumettant pas son contrat à cette procédure ?

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 15 décembre 2009.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d'Etat s'il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l'impunité de certaines catégories d'usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l'aide d'urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse (09_INT_320)

Développement – texte déposé

Depuis la disparition du personnel d'accompagnement des transports publics, que l'on appelait couramment contrôleurs ou chefs de train, la «resquille» semble croître.

Les entreprises développent un nouveau type de contrôleurs, qui interviennent à deux ou trois et sanctionnent d'une contravention de 60 ou 80 francs les personnes circulant sans titre de transport valable.

Or les bénéficiaires de l'aide d'urgence font partie des individus couramment interpellés dans les trains, bus et métros.

La FAREAS (puis l'EVAM) a tenté de trouver des solutions aux déplacements de ses protégés devant utiliser les transports publics :

- Remise d'un bon de transport lorsque la personne doit se rendre au SPOP, dans un hôpital, une permanence médicale, par exemple, et cela semble fonctionner dans de nombreux cas particuliers.
- Remise systématique de tickets de bus, mais il semble que certains bénéficiaires les revendaient pour avoir quelque argent de poche.
- Remise d'abonnements Mobilis, dont le coût était prélevé automatiquement sur le pécule mensuel. Cet abonnement automatique était contesté par une partie agissante des défenseurs de l'asile. Et de toute manière les personnes à l'aide d'urgence, en nature, n'ont plus de pécule.

Il ne leur reste plus qu'à se déplacer à pied ou à prendre le risque de se faire prendre.

- Selon les cas, les dénonciations vont à l'Office des poursuites où elles se terminent, au mieux, par un acte de défaut de biens.
- Lorsque les préfets sont saisis de tels cas, ils sont tout autant démunis. Ils ne peuvent pas demander de convertir ces contraventions en TIG, puisque les personnes concernées n'ont pas le droit de travailler. D'autre part, cela serait ridicule de transformer ces amendes non payées en jours de prison, même lorsque les contraventions s'accumulent. Rappelons, pour mémoire, que certains requérants séjournant à Vennes ont une ardoise qui dépasse le millier de francs !
- Les contrôleurs, et en particulier ceux des Transports publics de la région lausannoise, ont le sentiment de faire du travail de singe, sachant que le requérant qui leur donne une adresse dans un centre de l'EVAM ne payera rien, puisqu'il n'a pas d'argent et qu'ils le retrouveront un de ces tout prochains jours dans la même situation, souriants, ou, au mieux, gênés.
- Les témoins de ces scènes répétitives sont agacés par l'idée que ce sont «toujours les mêmes» qui n'ont pas de titre de transport. Cela risque d'amplifier le sentiment de xénophobie que l'on connaît déjà. Je vous suggère de suivre une équipe de contrôleurs pendant quelques heures et d'observer les réactions du public.
- Les personnes devant traiter ce genre de cas, (transports publics, office des poursuites, préfectures) perdent leur temps et leur crédibilité devant la vanité de leur action.
- Les bénéficiaires de l'aide d'urgence usagers des transports publics ont un sentiment malsain d'impunité et apprennent qu'il n'est pas forcément nécessaire de respecter les lois et règles de leur pays d'accueil et développent un esprit de débrouillardise qui est malsain. Le dicton «qui vole un œuf vole un bœuf» pouvant devenir réalité.
- Evidemment, on peut encourager les requérants à se convertir en vendeurs de boulettes de cocaïne pour payer leurs tickets ou leurs contraventions ! ! ! !

Cette situation répétitive est malsaine.

Il n'y a pas de solution miracle. On en est bien conscient. On peut toutefois imaginer poursuivre la réflexion en particulier dans les directions suivantes :

- Remise d'un abonnement libre parcours pour une certaine durée.
- Reprise de la distribution de tickets journaliers.
- Remise d'un modeste argent de poche en plus de l'aide d'urgence, ce qui contribuerait à responsabiliser les requérants.
- Accroître le nombre de programmes d'occupation qui permettent d'accumuler un petit pécule.

Ces deux dernières solutions permettraient au requérant d'acheter des titres de transports, ou, s'il ne le fait pas, de se voir retirer le montant des contraventions de ses revenus.

- On pourrait aussi envisager de trouver un moyen d’accomplir des TIG, auxquels ils n’ont pas droit vu leur statut légal, ou plutôt l’absence de statut légal.

Je demande au Conseil d’Etat s’il envisage de reprendre la réflexion et de chercher de nouvelles solutions qui permettent, au mieux, de réduire ce type particulier de resquille ou de la sanctionner plus efficacement.

Je ne désire pas développer cette interpellation devant le plénum.

Prilly, le 16 décembre 2009.

(Signé) Roger Saugy

Développement en plénum

L’auteur n’ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Florence Golaz et consorts – Etrangers élus au niveau communal : des citoyens de 2e catégorie ? (09_INT_321)

Développement – texte déposé

Notre nouvelle Constitution permet aux étrangères et étrangers qui résident en Suisse, au bénéfice d’une autorisation depuis dix ans au moins, et qui sont domiciliés dans le canton depuis trois ans au moins de faire partie du corps électoral communal (art. 142 cst). Ceci implique d’être à la fois électeurs, mais également éligibles au niveau communal.

Lors des dernières élections communales en 2006, la mise en œuvre de notre constitution a permis à un certain nombre d’étrangères et étrangers d’être élus conseillers communaux, voire de prêter serment dans des conseils généraux.

Il se trouve même que certains d’entre eux ont accédé au bureau électoral communal en tant que président ou scrutateur du Conseil communal ou général (art. 12 de la loi sur l’exercice des droits politiques LEDP).

Or il se trouve que certains étrangers, membres du bureau électoral communal, ont été priés, à tort, de ne pas procéder aux dépouillements des scrutins cantonaux et fédéraux sous prétexte que n’étant pas éligibles à ces niveaux, des citoyens auraient pu recourir contre les résultats de ces scrutins et avoir gain de cause.

Au vu de ce qui précède, j’ai l’honneur de poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Le Conseil d’Etat a-t-il connaissance de telles pratiques, soit que des étrangers élus dans les bureaux électoraux communaux n’ont pas été autorisés à procéder au dépouillement des scrutins cantonaux et fédéraux ?
2. Quelles mesures le Conseil d’Etat entend-il prendre pour informer les communes et s’assurer que les étrangers membres des bureaux électoraux communaux pourront remplir leur fonction selon l’art. 26 de la LEDP ?

Je remercie d’avance le Conseil d’Etat pour ses réponses.

Gland, le 14 décembre 2009.

(Signé) Florence Golaz
et 36 cosignataires

Développement en plénum

L’auteure n’ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Stéphane Montangero – Les accords de Dublin obligent-ils à renvoyer les requérants d’asile en pyjama ? Où est le respect des droits humains sur sol vaudois ? (09_INT_318)

Développement – texte déposé

Lors de l’émission Infrarouge de la Télévision suisse romande (TSR) du 9 décembre dernier, diffusée la veille de la journée internationale des droits humains, un cas des plus choquants de renvoi de requérant d’asile débouté a été porté à la connaissance du public.

Les faits selon la TSR : Mme Zebib Kidanu, requérante d’asile déboutée, a été arrêtée au petit matin par la police, à Vevey. Elle a été menottée et emmenée dans son pyjama, taché de sang en raison de ses règles, jusqu’à Lausanne. Elle fut ensuite transférée à Zurich, toujours menottée, où elle a été placée en cellule pour la nuit. Le lendemain, elle a été emmenée dans un avion pour Rome. Et ainsi, c’est toujours dans ce même pyjama taché du sang de ses règles qu’elle a été expulsée de notre territoire. Mme Zebib Kidanu n’a reçu, entre le moment de son arrestation et son arrivée sur sol italien, aucun soin, elle n’a même pas pu se changer. Les suites sont tragiques, puisque, arrivée à Rome, sans passeport, elle a été jetée à la rue, recueillie par une personne malveillante qui l’a séquestrée et violée pendant plusieurs jours.

Cette histoire interpelle, indigne, toute personne qui a un minimum de dignité humaine. Or, à l’exposé de cette situation, le représentant du gouvernement vaudois en charge de l’asile, présent sur le plateau de l’émission, réagit tout d’abord en dénonçant l’amalgame fait par la journaliste entre le renvoi et le viol à Rome. A la question de relance de la journaliste lui demandant s’il estime que le renvoi en pyjama en Italie est normal, le responsable de l’asile du canton de Vaud répond timidement non, puis enchaîne : « moi je comprends parfaitement que ce cas... est extrêmement pénible, que ce cas choque. Moi je comprends parfaitement. Je le disais tout à l’heure, dans le cadre des cas Dublin, il n’y a pas de marge de manœuvre des cantons pour l’application des accords de Dublin. Ces accords ont été voulus par le peuple et lorsqu’un responsable politique estime qu’une loi n’est pas adaptée, son devoir ce n’est pas de la violer, son devoir c’est de la modifier, de proposer des modifications. Vous ne pouvez pas attendre dans un pays démocratique, dans un Etat de droit, qu’un responsable politique refuse d’appliquer une législation ou un accord lorsque celui-ci a été démocratiquement adopté, et lorsque le souverain populaire l’a voulu. Cela étant, la seule réponse, la seule réponse, c’est, le cas échéant, de modifier les lois d’application. Et vous ne pouvez pas demander à un magistrat de ne pas respecter la volonté populaire, ce n’est tout simplement pas admissible. » Mais une interrogation, un regret pour les conditions de l’arrestation, pour la manière dont a été traitée cette requérante d’asile, une volonté de faire la lumière sur ce qui s’est passé et, cas échéant, de prendre les mesures qui s’imposent pour que pareil cas ne se reproduise plus : rien, néant.

Au vu de ce qui précède, nous demandons donc au Conseil d’Etat de bien vouloir renseigner le Grand Conseil en répondant aux questions suivantes :

1. Le Conseil d’Etat peut-il confirmer que les faits décrits sont bien tels que ceux relatés par la TSR ? Si non, quels sont les faits à la connaissance du Conseil d’Etat ?
2. Le Conseil d’Etat était-il au courant des conditions dans lesquelles Mme Zebib Kidanu a été arrêtée, ainsi que de la suite de ses conditions de détention, jusqu’à son renvoi de notre territoire ?
3. Quelle est l’appréciation du Conseil d’Etat sur ce renvoi ? Notamment, le Conseil d’Etat estime-t-il que la police vaudoise a agi de manière conforme à la dignité humaine et au respect des droits humains ? Si non, quelles mesures le Conseil d’Etat entend-il prendre pour éviter que pareil cas ne se reproduise ?
4. Le Conseil d’Etat a-t-il connaissance d’autres situations analogues à celle de Mme Zebib Kidanu ? Si oui, combien ?
5. Le Conseil d’Etat pourrait-il recommander lors des renvois forcés la mise en place de contrôles plus fréquents et indépendants qui seraient à l’avantage de tous dès lors qu’ils permettraient de lutter contre l’impunité tout en protégeant les policiers de fausses allégations ?
6. Si les faits sont confirmés, le Conseil d’Etat peut-il exposer les mesures concrètes qu’il entend mettre en œuvre, indépendamment de ce qui existe aujourd’hui, pour faire cesser ces brutalités ?
7. Dans la mesure où la formation des agents de police a inévitablement un impact sur la qualité des communications entre détenus et agents, le Conseil d’Etat peut-il nous renseigner sur la formation des agents de police pour ce type spécifique d’intervention ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

Lausanne, le 10 décembre 2009.

(Signé) Stéphane Montangero

Développement en plénum

M. Stéphane Montangero : — Lorsque j'ai déposé ce texte, j'avais la ferme intention d'utiliser le développement pour vous montrer le contexte qui est à l'origine de cette interpellation. Après mûre réflexion, et comme le reportage et la réaction du chef du Département de l'intérieur du canton de Vaud représentent au total plus de cinq minutes et demie, je pense que cela dépasserait la notion de bref développement au sens de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil. De surcroît, en tant que premier interpellateur, je ne sais quel accueil aurait été réservé dans cette assemblée à ce premier développement. Et compte tenu de l'importance du sujet, à savoir le respect des droits humains, je me contente de vous remettre un lien avec le minutage qui vous permettra à toutes et tous de vous faire une opinion très précise au sujet de cette triste histoire, afin aussi de pouvoir comprendre mes interrogations et ce qui m'a amené à déposer cette interpellation.

«<http://infrarouge.tsr.ch/ir/1679-asile-suisse-trop-severe>»

Vous trouverez tout cela à partir de la minute 22 et 30 secondes de l'émission *Infrarouge* du 9 décembre 2009. Si vous voulez regarder l'ensemble de l'émission, elle est riche en enseignements, mais les cinq minutes et demie dont j'ai parlé vont de 22 minutes 30 jusqu'à 27 minutes et 57 secondes. Il s'agit tout d'abord d'un reportage inédit, puis de la prise de position du chef du Département de l'intérieur de notre canton, telle qu'elle est retranscrite dans mon interpellation.

J'espère sincèrement que vous prendrez ces quelques minutes, aujourd'hui ou lorsque nous aurons la réponse du Conseil d'Etat et je souhaite surtout que ce lien soit mentionné comme référence dans la réponse du Conseil d'Etat. Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour les réponses très complètes qu'il nous fournira sous peu.

L'interpellation est transmise au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Feller concernant les subventions en faveur de l'AVCEM prévues dans le budget 2010 et demandant si elles risquent d'être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l'AVS (09_INT_319)

Développement – texte déposé

L'institut de Ribaupierre, qui est affilié à l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), traite une bonne partie de ses professeurs de musique non pas comme des salariés, mais comme des mandataires indépendants. Cette façon de faire permet à l'institution de se soustraire au paiement des cotisations sociales qui sont habituellement à la charge de l'employeur ainsi qu'au versement des salaires pendant la période de fermeture annuelle, en juillet et en août. Si ce procédé est contestable sur le plan social, il pose également problème sous l'angle économique dans la mesure où il confère à l'Institut de Ribaupierre une forme d'avantage compétitif par rapport aux écoles de musique qui appliquent strictement la législation sur l'AVS.

Considérant que les pratiques de l'Institut de Ribaupierre ne sont pas conformes à la législation sur l'AVS, nous avons déposé une interpellation le 28 avril 2009 (09_INT_231).

Le Conseil d'Etat n'ayant pas répondu à cette interpellation dans le délai de trois mois prévu à l'article 116, alinéa 3 LGC, nous sommes intervenus lors de l'heure des questions du 10 novembre 2009. Le Conseil d'Etat a annoncé qu'il répondrait à l'interpellation dans le cadre de l'exposé des motifs sur le projet de loi sur les écoles de musique. Il a confirmé cette intention lors du débat parlementaire du 2 décembre 2009 portant sur le budget 2010.

La prise de position du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisante. Les questions spécifiques soulevées dans notre interpellation doivent être réglées immédiatement, indépendamment du processus (actuellement bloqué ?) d'élaboration d'une nouvelle loi sur les écoles de musique. En couplant artificiellement la réponse à notre

interpellation à la problématique générale de la nouvelle loi sur les écoles de musique, le Conseil d'Etat se rend indirectement complice de pratiques contraires à la législation sur l'AVS.

Lors du débat parlementaire du 2 décembre 2009, le député Jean-Christophe Schwaab a relevé, à juste titre, que l'article 34d, alinéa 2, du règlement du Conseil fédéral sur l'AVS obligerait les écoles de musique, à partir du 1er janvier 2010, à traiter tous leurs professeurs comme des employés, y compris ceux dont le salaire annuel est inférieur à 2200 francs.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser la question suivante :

- Le Conseil d'Etat, peut-il assurer que les subventions ordinaire et extraordinaire en faveur de l'AVCEM prévues dans le budget 2010 ne seront versées qu'à des institutions qui appliquent strictement la législation sur l'AVS ?

Nous prions expressément le Conseil d'Etat de respecter le délai de réponse de trois mois prévu à l'article 116, alinéa 3 LGC. Nous le remercions d'avance de sa diligence.

Nous souhaitons développer la présente interpellation.

Genolier, le 15 décembre 2009.

(Signé) Olivier Feller

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d'Etat d'user de son droit d'initiative cantonal auprès du parlement fédéral afin d'ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (09_INI_031)

Développement – texte déposé

Depuis 1996 les citoyens de sexe masculin qui ne veulent pas faire d'armée peuvent, sous certaines conditions, se rendre utiles à leur pays en effectuant un service civil. Depuis le 1er avril 2009, ils doivent remplir un formulaire et, par conséquent, ils n'ont plus besoin de prouver leur conflit de conscience à l'égard de l'armée. Alors que les jeunes hommes peuvent désormais accéder plus ou moins librement au service civil, il serait équitable que les femmes, du moins les jeunes femmes, puissent aussi accéder au service civil sur une base volontaire.

Par ailleurs, les femmes suisses peuvent déjà accomplir un service militaire sur une base volontaire. Si elles ressentent le besoin d'objecter durant leurs obligations, elles peuvent demander de transférer les jours de service devant encore être effectués en une période de service civil. Alors que les hommes peuvent directement accéder au service civil, il paraît discriminatoire de ne pas permettre aux femmes un accès direct au service civil.

Le service civil est défini par nos autorités fédérales comme «une contribution civile de la Confédération en vue de promouvoir la cohésion sociale, de résoudre des conflits sans violence, de développer et de maintenir durablement notre patrimoine culturel» (cf. www.zivi.admin.ch). Les femmes pourraient certainement, au même titre que les hommes, faire preuve de compétences pour contribuer à ces objectifs louables.

Les femmes pourraient ainsi, au même titre que les hommes, effectuer des périodes de service civil dans des domaines variés : accompagnement de personnes âgées, conservation de biens culturels, entretien de parcs naturels, soutien aux organisations d'utilité publique, etc. Il conviendrait ainsi d'élargir la fonction première du service civil comme service de remplacement à l'armée à un service encourageant la responsabilité citoyenne.

Le service civil permet d'acquérir des savoir-faire et des savoir-être, d'élargir son réseau, d'apprendre une langue, soit autant de compétences pouvant être valorisées au niveau professionnel. Vu qu'il n'y a plus de raison véritablement objective depuis le 1er avril 2009 d'écarter les femmes du service civil, il est temps qu'elles puissent, elles aussi, bénéficier des avantages multiples et variés du service civil.

En conclusion, cette initiative vise à ouvrir le service civil aux femmes. Une opportunité pour les femmes, la cohésion sociale, l'économie et pour l'environnement.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 16 décembre 2009.

(Signé) Sandrine Bavaud
et 36 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Le service civil vise trois objectifs principaux. Premièrement, promouvoir la cohésion sociale ; deuxièmement, résoudre des conflits sans violence ; troisièmement, maintenir durablement notre patrimoine culturel.

Aujourd'hui, il est temps que les femmes puissent, elles aussi, contribuer à ces objectifs dans le cadre du service civil. Il est temps d'ouvrir le service civil aux femmes. Il n'y a pas lieu de remettre en cause le service civil en tant que service de remplacement à l'armée, mais bel et bien d'ouvrir cette forme de service à notre société aux femmes. Cette volonté ne date pas d'aujourd'hui. En effet, les mouvements pacifiques et non violents défendent cette perspective depuis au moins dix ans. Les objecteurs de conscience ont dû attendre cent ans pour voir émerger une base légale concernant le service civil. Maintenant que la pertinence du service civil est largement discutée, que les demandes sont en croissance exponentielle après quatorze ans d'existence, autant saisir l'opportunité pour ouvrir ce service aux femmes, en espérant bien entendu que les femmes ne devront pas attendre, elles aussi, cent ans. Merci pour l'accueil que vous réserverez à cette initiative.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je ne conteste pas le fond de l'affaire, en l'occurrence ouvrir le service civil aux femmes. Toutefois, la forme me gêne. J'admets que le principe de l'initiative parlementaire proposant une intervention à l'échelon fédéral existe, mais je ne souhaite pas que les députés commencent à se prendre pour des pseudo-conseillers nationaux et que les interventions de ce genre deviennent pléthoriques.

L'objet qui nous est proposé aurait très bien pu être développé directement au Conseil des Etats ou au Conseil national par un élu des Verts. Selon la liste reçue, il nous restait, au 6 janvier, 155 objets en suspens. Dans ce contexte, je souhaite que l'on s'en tienne aux affaires cantonales et qu'à l'avenir les interventions concernant les affaires fédérales soient limitées au maximum. Nous avons autre chose à faire. Concernant l'initiative qui nous est proposée, je ne m'y oppose pas.

Mme Véronique Hurni : — Je suis tout à fait favorable à cette initiative qui instaurerait une équité. Le service civil est une approche et une intégration importante pour la population et l'accès direct pour les jeunes femmes à ce service serait certainement un plus, car elles apporteraient une certaine sensibilité qui pourrait rendre de grands services. Les femmes peuvent être très utiles dans divers domaines tels que le règlement pacifique de conflits, la santé, le service social, l'entretien des forêts, la coopération au développement, l'aide humanitaire ou encore l'aide en cas de catastrophe ou de situation d'urgence. D'après les articles 3a et 4 de la loi fédérale sur le service civil qui traitent des objectifs et des domaines d'activité, il me semble que rien ne justifierait que l'on en écarte les femmes. Aussi, je suis favorable à faciliter l'accès volontaire à ce service pour les femmes, au même titre que pour les hommes et je soutiendrai cette initiative.

La discussion est close.

L'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Initiative Marc-Olivier Buffat et consorts – Diversité des médias – Indépendance radio/télévision (09_INI_030)

Développement – texte déposé

On se permet de rappeler qu'à l'unanimité, le Grand Conseil du canton de Vaud a adopté, en date du 27 janvier 2009, une résolution demandant au Conseil d'Etat d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de la direction de la RSR/TSR afin de défendre l'indépendance et l'autonomie rédactionnelle de la Radio suisse romande dont

le siège est à Lausanne. Dans le même sens, une interpellation a été adressée au Conseil d'Etat en date du 27 avril 2009.

Constatant que l'intervention des politiciens, tous bords confondus, se heurte soit à un silence soit à un refus d'entrer en matière de la part des protagonistes de la «convergence», il y a lieu de réintervenir à nouveau, le cas échéant par la voie législative et réglementaire en vue de garantir la diversité des médias et des sites de production radio-télévisés.

Dès lors, les députés soussignés souhaitent déposer la présente initiative à forme de l'art. 160 de la Constitution fédérale pour solliciter que le Conseil d'Etat et le canton de Vaud interviennent en vue de légiférer en la matière et garantir la diversité des sites.

Quelques rappels au préalable :

L'indépendance de la radio et de la télévision ainsi que l'autonomie dans la conception des programmes sont garanties par l'art. 93 alinéa 3 de la Constitution fédérale.

L'alinéa 2 de cette même disposition stipule cependant que la radio et la télévision contribuent à la formation et au développement culturel, à la libre formation de l'opinion et au divertissement. Elles prennent en considération les particularités régionales et les besoins des cantons. Elles présentent les événements de manière fidèle et reflètent équitablement la diversité des opinions.

Si la retenue manifestée par le Conseil fédéral dans les procédures de convergences qui ont été initiées respecte donc l'art. 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, on peut en revanche se demander si les mesures annoncées respecteront l'art. 93 alinéa 2, soit la garantie des particularités régionales du pays, de la diversité culturelle et des opinions.

La loi fédérale sur la radio et la télévision, du 24 mars 2006, développe les garanties constitutionnelles mentionnées ci-dessus. L'art. 4 alinéa 4 de la loi fédérale prévoit notamment que les programmes des concessionnaires doivent refléter équitablement dans l'ensemble de leurs émissions rédactionnelles, la diversité des opinions et des événements (...).

L'art. 6 de dite loi confirme l'indépendance et l'autonomie des diffuseurs d'émissions.

L'art. 6 prévoit toutefois une réserve : les diffuseurs ne sont soumis à aucune directive des autorités fédérales cantonales ou communales si le droit fédéral n'en dispose autrement (alinéa 1).

Ils conçoivent librement leur programme et en choisissent notamment les thèmes, le contenu et la présentation ; ils en sont responsables (alinéa 2).

Ainsi, et selon le texte même de l'art. 6 alinéa 1, la législation fédérale pourrait émettre des cautèles ou des directives dans les respects de la diversité des rédactions et des opinions.

L'art. 7 de la loi fédérale prévoit également que le Conseil fédéral peut légiférer par voie d'ordonnance notamment pour garantir certains quotas de diffusion d'émissions suisses ou européennes.

Dans le même sens, l'art. 27 relatif à la production de programmes stipule que les programmes de la RSR doivent être majoritairement produits dans les régions linguistiques auxquelles ils sont destinés.

Les soussignés considèrent ainsi que, soit par le biais d'ordonnance, soit par un complément des arts. 7 et 27 de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il serait possible de compléter la législation afin de garantir un ancrage diversifié et local des rédactions de la télévision, corollairement de la radio diffusion.

Au vu de ce qui précède, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de préparer un texte d'initiative cantonale demandant l'adoption de normes légales complémentaires dans la loi fédérale sur la radio et la télévision et qui permette à la Confédération d'intervenir afin de garantir la diversité locale et régionale de l'élaboration des programmes et des rédactions, et de garantir corollairement la diversité des deux médias (radio et télévision).

Demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 9 décembre 2009.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 22 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour anticiper la réaction qu'aura peut-être tout à l'heure notre collègue Brélaz s'agissant d'une initiative qui, certes, traite de problèmes fédéraux, je souhaiterais attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit, dans cette affaire, de défendre les intérêts prioritaires de notre canton, de la Romandie en général et de son positionnement en matière de médias, ainsi que de garantir la diversité des médias. Dans le texte que je vous ai soumis, je mentionnais l'article 93, alinéa 2, de la Constitution fédérale où il est précisément rappelé que dans la répartition des tâches radio, culturelles et télévision, la Confédération doit prendre en considération les particularités régionales et les besoins des cantons. Ce sont ces particularités régionales et ces besoins des cantons, et en particulier du canton de Vaud, que nous entendons défendre par le dépôt de cette initiative qui demande au Conseil d'Etat de préparer le texte d'une intervention auprès des Chambres fédérales.

Je ne vais pas relire ici le texte de mon initiative, je vous rappellerai simplement quelques faits marquants du débat relatif au processus de convergence, de délocalisation devrait-on dire, de la radio suisse romande dont le siège se trouve actuellement à la Sallaz. Je vous rappelle également que les adeptes de ce processus de délocalisation ont clairement fait savoir aux politiciens qu'ils devaient se taire et qu'ils n'avaient, à ce stade, pas le droit à la parole. C'est en partie vrai à lire les textes légaux qui garantissent à la radio-télévision son autonomie et c'est bien compréhensible. Mais lorsque cette autonomie risque de violer le texte de l'article 93, alinéa 2, de la Constitution que je viens de vous rappeler, eh bien, il faut compléter les textes légaux. D'ailleurs, la loi fédérale, je l'ai mentionné également dans mon texte, réserve la possibilité d'apporter des cautèles dans le développement ou les modifications des structures régionales de la radio et de la télévision. Aussi, dès lors que nous sommes tous dans cette salle attachés aux prérogatives de la radio qui se trouve actuellement à la Sallaz, garante d'une saine diversité des médias, mais également des rédactions qui peuvent avoir des opinions différentes, il faut éviter l'émergence d'une pensée unique qui se développerait uniquement à Genève, même si on a bien compris les nécessités de l'évolution technique et des médias dans ce domaine.

La position de Lausanne n'a pas été choisie historiquement au hasard. Je me permets de rappeler que nous sommes à proximité des autres cantons romands et en position centrale. Et il est apparu aussi dans d'autres critères de positionnement — pensons notamment aux tribunaux fédéraux — qu'une répartition régionale et diverse se justifiait. Des tribunaux fédéraux se trouvent à Saint-Gall, Lucerne, Bellinzone ou Lausanne, pour citer quelques exemples. C'est cette diversité régionale, cette capillarité régionale des médias que nous entendons défendre par cette initiative. Conformément au règlement de notre Grand Conseil, notamment ses articles 128 et 121, nous demandons la transmission de cette initiative directement au Conseil d'Etat pour qu'il établisse un projet conformément à l'article 132 du Grand Conseil.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Nous pouvons soutenir l'initiative de notre collègue Buffat. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à plusieurs reprises dans ce parlement, et d'autres socialistes se sont exprimés à l'échelle nationale, notamment le vice-président du groupe aux Chambres fédérales, Alain Berset, pour faire part de nos inquiétudes par rapport au projet de convergence de la RSR et de la TSR et à la nécessité de conserver une diversité rédactionnelle. C'est, je crois, l'essentiel. Une diversité géographique qui garantisse aussi les emplois et le site de Lausanne. Sans rappeler ici l'ensemble de l'évolution du dossier jusqu'à ce jour, je crois que c'est un souci que nous devons garder à l'avenir afin que la conduite du projet de convergence se fasse dans le respect de la diversité rédactionnelle. De ce point de vue, nous pouvons appuyer cette initiative.

Néanmoins, j'aimerais faire deux remarques. La première a trait à la voie que vous choisissez, monsieur Buffat. Vous proposez au Grand Conseil de proposer au Conseil d'Etat de préparer un projet d'initiative qui sera ensuite soumise aux Chambres fédérales. Vous le savez comme moi, cette procédure est extrêmement longue. Elle prendra des mois, si ce n'est des années, avant qu'un texte puisse être éventuellement transmis aux Chambres fédérales. Très honnêtement, on se demande si c'est la voie adéquate pour un projet qui est déjà en route. Cette initiative intervient tard. Peut-être aurait-il été plus simple, monsieur Buffat, de solliciter un de vos collègues radical-libéral aux Chambres fédérales pour qu'il dépose directement une initiative à Berne, là où les décisions doivent être prises. Cela aurait sans doute permis d'aller beaucoup plus vite que la voie que vous choisissez.

La deuxième remarque a trait à l'approche du service public qu'a le parti radical. J'entends ici, et je m'en félicite, que les radicaux se battent avec vigueur pour une intervention politique qui puisse permettre de maintenir et de garantir la diversité rédactionnelle et la diversité géographique de la RSR et de la TSR. Mais j'aimerais dire aussi, monsieur Buffat, que votre parti a toujours été le premier à défendre avec vigueur l'autonomie des anciennes régions fédérales, que ce soit la Poste, les Télécom, les CFF, la SSR. A l'échelle cantonale, vous aviez souhaité l'autonomie du Service des automobiles et de la navigation. Eh bien, je pense que si les partis radical et libéral avaient parfois eu une approche un petit peu moins libérale dans la gestion des services publics et

des anciennes régies fédérales, il serait probablement plus facile aujourd'hui pour les autorités politiques et pour les parlementaires de faire entendre leur voix, de faire valoir leurs prérogatives et de pouvoir intervenir sur un dossier qui nous concerne, en l'occurrence la diversité rédactionnelle entre la Radio suisse romande et la Télévision suisse romande.

M. Pierre Zwahlen : — Comme notre collègue Grégoire Junod, je trouve vraiment qu'une voie bien longue est utilisée ici. Sur le fond, un gros problème apparaît à une très grande majorité de ce Grand Conseil, à savoir le souci de la diversité des médias, bien mis à mal par les concentrations auxquelles nous assistons, par une certaine presse gratuite, par des réorganisations et des restructurations extrêmement pénibles et leurs répercussions sur la qualité des médias aujourd'hui. Par rapport à cela, radio et télévision publics ont une immense responsabilité et une concentration des forces rédactionnelles serait dommageable ; cela a déjà été dit dans cette salle, je n'y reviens pas.

C'est une longue escalade que nous propose l'auteur de cette initiative qui va passer par le Conseil d'Etat, revenir ensuite devant le Grand Conseil avant d'être envoyée aux Chambres pour être traitée à la Saint-Glinglin. Je crois que les objectifs ne seront simplement pas atteints par rapport à l'urgence des problèmes posés. En effet, le projet convergence est entré en vigueur il y a déjà 12 jours au sein de ce qu'on appelle désormais la RTS. Face à cela, le vice-président du parti radical vaudois aurait pu utiliser des raccourcis en actionnant ses collègues aux Chambres fédérales, ce qui aurait permis certainement d'obtenir les majorités intéressantes que l'on souhaite au sein du Conseil national, voire du Conseil des Etats.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Je comprends bien et je partage les soucis de M. Buffat, soucis qui avaient d'ailleurs été exprimés par le Conseil d'Etat, ce qui était tout à fait juste. En effet, on ne peut imaginer qu'une société privée comme la SSR avec un mandat de service public aussi clairement établi dans son contrat puisse, de cette manière, tout d'un coup se centraliser au point de mettre en péril la diversité de l'information. Mais je trouve, comme mes préopinants, que le chemin choisi par M. Buffat n'est peut-être pas le meilleur pour espérer que quelque chose puisse changer. D'abord, comme cela a été relevé, c'est fort tard, le projet est déjà entré en vigueur, M. Marchand gère déjà la nouvelle entité. Ensuite, je ne vois pas très bien par quel moyen on peut intervenir sur une société privée. Il faut en effet rappeler que la SSR reste une société privée, même si elle a un mandat de service public.

Nous aurions pu, de manière plus avantageuse, voter peut-être une résolution, ici au Grand Conseil, et faire intervenir les représentants du canton de Vaud à Berne aux Chambres fédérales, pour qu'ils puissent relayer eux-mêmes une inquiétude du parlement vaudois. Je ne sais pas si M. Buffat maintient la proposition telle qu'elle est faite maintenant ; elle m'apparaît trop longue, trop compliquée, trop complexe. Il vaudrait mieux, pour être efficace, choisir un chemin plus rapide.

M. Jean-Yves Pidoux : — Le contexte actuel de la radio et de la télédiffusion est très complexe. Outre les questions abordées dans l'initiative et dans la discussion qui a lieu en ce moment, ce contexte est lié à un arrêt, dont les conclusions sont publiées aujourd'hui même, concernant un litige qui oppose la Télévision suisse romande à un grand opérateur étranger. Il est lié aussi à la constitution de la nouvelle chaîne régionale qui nous concerne, dont les programmes nous semblent parfois aussi éloignés des régions. C'est un thème qui semble préoccuper également l'initiateur et d'ailleurs ce Grand Conseil. Evidemment, le calibrage des régions, en termes géographiques peu compréhensibles et qui donne lieu à ces concessions très étendues, n'est pas toujours très propice à l'expression des diversités régionales. Et puis ce contexte est également lié à l'évolution dans le domaine de la radiophonie des diffusions par des acteurs privés et des acteurs publics actifs dans le secteur.

Il serait évidemment intéressant que la discussion et aussi la proposition du Conseil d'Etat, telle que demandée par M. le député Buffat, prennent en compte cet ensemble. Je ne sais pas si le Conseil d'Etat s'estime capable de nouer cette gerbe. Il serait bon qu'il nous donne son avis sur ce sujet. S'il estime que cette discussion doit encore être poursuivie, il serait intéressant qu'elle ait lieu en commission. Si, au contraire, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire des prises de position de son président et par l'intermédiaire de ce qui se passera ici dans cette discussion, affirme maîtriser l'ensemble du problème et tous ses paramètres, nous pouvons lui transmettre cette responsabilité, étant entendu, comme l'ont dit plusieurs intervenant, que le rythme de cette initiative risque d'être fort lent et qu'elle pourrait aboutir après la conclusion de mesures que nous souhaitons modifier.

M. Jacques-André Haury : — Nous sommes en début d'année et dans ce parlement vaudois la formulation est délicieusement vaudoise. Il n'empêche que la plupart de mes préopinants ont reconnu que la formule choisie par M. Buffat n'est pas la bonne. Cela a pour nous une conséquence : nous devons refuser de transmettre cette initiative au Conseil d'Etat. Je le regrette pour le fond, mais nous devons choisir clairement la procédure que notre parlement adopte. Ici, la procédure proposée nous paraît inadéquate. Pour des raisons de forme, nous devons clairement refuser de transmettre cette initiative au Conseil d'Etat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Permettez-moi de répondre à quelques griefs. En préambule, je dirais que la volonté de déposer cette initiative s'inscrit dans la volonté de ne pas laisser passer le train ou de ne pas baisser les bras par rapport à ce qui va être fait ou à ce qui a déjà été fait. Pour reprendre Confucius, je dirais que lorsqu'il y a une volonté, il y a forcément une voie.

Lorsque j'entends notre collègue Zwahlen parler d'une escalade, je me dis qu'il est déjà contaminé par une terminologie de convergence très genevoise. Si l'article 160 de notre Constitution fédérale prévoit un droit d'initiative cantonale, c'est bien qu'il y a un intérêt pour le canton à défendre des positions qui peuvent lui être propres ou être partagées par d'autres cantons. A l'évidence, tous les cantons ont des représentants à Berne, deux au Conseil des Etats et un nombre proportionnel à leur population au Conseil national. Si on suivait certains, il faudrait purement et simplement supprimer l'article 160 de la Constitution.

Mme Jaquet-Berger parle de l'autonomie législative des régions ou de telles institutions. Je me permets de rappeler, comme je l'ai mentionné dans mon texte, que l'article 6 de la loi fédérale sur la radio-télévision prévoit expressément la possibilité de légiférer. Cela paraît nécessaire lorsque les garanties constitutionnelles formulées à l'article 93, alinéa 3, de la Constitution fédérale paraissent menacées.

On nous parle de raccourcis à Berne. Bien entendu, tous les moyens seront utilisés, soyez-en convaincus. Mais tout de même, monsieur Junod, ne mélangeons pas tout : le Service des automobiles, la Poste avec les problèmes que l'on connaît actuellement. Et puis, raccourci pour raccourci, si vous vous souciez à ce point et comme moi du site de la Sallaz — je m'en félicite et vous en remercie —, eh bien, passez un coup de fil à votre collègue socialiste au Conseil fédéral, M. Leuenberger, qui est le responsable de ce dossier. Il me semble qu'il faut utiliser les voies qui sont à notre disposition et la possibilité existe pour le canton de déposer une initiative cantonale. Personnellement, je ne serais pas défaitiste, je fais confiance à la volonté déjà exprimée par le Conseil d'Etat dans le cadre de cette affaire de faire diligence et d'aller de l'avant. Je dirais même que si des mesures en matière de convergence ou de délocalisation ont déjà été prises, il ne sera pas trop tard pour garantir le respect de la Constitution et faire en sorte que, si ces mesures sont appliquées, l'on respecte certains critères régionaux et de diversité des médias. C'est dire que même si certaines des mesures ont déjà été anticipées, des garanties ultérieures peuvent être exigées de la part de la Télévision.

M. François Brélaz : — Je vous rappelle que le 25 novembre de l'année passée le Conseil d'Etat acceptait la réponse à l'interpellation Buffat sur ce même sujet. Cette réponse était à l'ordre du jour le 15 décembre de l'année passée, mais n'a pas été traitée parce que le programme était trop chargé. En l'occurrence, j'estime qu'il ne faut prendre aucune décision avant que nous ayons eu une discussion en plénum concernant la réponse du Conseil d'Etat à cette interpellation.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est acceptée par 48 voix contre 15 et 46 abstentions.

L'initiative, cosignée par au moins 10 députés, est renvoyée au Conseil d'Etat avec 2 voix contraires et un très grand nombre d'abstentions.

Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote (09_MOT_090)

Développement – texte déposé

En application des articles 120 et ss de la loi sur le Grand Conseil, je demande au Grand Conseil de modifier l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) de la manière suivante :

Art. 24 LEDP actuel

2 La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et une recommandation de vote des autorités et, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités. Les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil y figurent également.

Art. 24 LEDP modifié

2 La brochure explicative contient mot pour mot la question posée aux électeurs ainsi que des explications succinctes et objectives sur l'objet du vote. Elle contient également un avis et, le cas échéant, une recommandation de vote des autorités et l'avis d'importantes minorités.

5 Pour les votations cantonales et fédérales, la documentation fournie aux électeurs contient les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées au Grand Conseil ainsi que celles des partis politiques vaudois représentés au Parlement fédéral.

Développement

Actuellement, selon l'art. 24 de la LEDP, la brochure explicative distribuée par l'administration cantonale contient les recommandations de vote des différentes formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil Vaudois, et ceci indépendamment que le vote soit cantonal ou fédéral. La présente motion veut mieux préciser les critères donnant le droit aux formations politiques d'indiquer leurs recommandations de vote afin qu'il y ait une meilleure cohérence avec la politique cantonale et fédérale et un plus grand respect des électrices et électeurs du canton.

A l'échelle cantonale, l'histoire récente nous a montré que la restriction à la notion de groupe au Grand Conseil est sujette à une interprétation ambiguë et non équitable. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LEDP en 2003, l'interprétation de «formation politique représentée par un groupe» a changé à diverses reprises. A titre d'exemple, entre 2003 et 2007, lorsque les 2 élus PDC étaient rattachés au groupe radical, on reconnaissait le Parti Démocrate-Chrétien comme formation politique distincte représentée par un groupe conformément à la LEDP, et on lui donnait ainsi la possibilité de publier ses recommandations de vote. Ce droit lui a été interdit en juin 2007 lorsque les 2 élus sont devenus 3 et ont quitté le groupe radical pour être représentés, avec UDF et Riviera Libre, par un autre groupe parlementaire, l'Alliance du Centre. De plus, à cette dernière on a même interdit de présenter ses recommandations contrairement par exemple au groupe A gauche toute !.

Pour que l'application de la loi soit cohérente et équitable tout en respectant la volonté populaire, il serait suffisant d'enlever la notion de «groupe» et de limiter le droit de publier les recommandations de vote aux seules formations politiques représentées au Grand Conseil. Par cette modification on respecterait pleinement l'esprit de l'article qui précise que la brochure contient également l'avis d'importantes minorités. En effet, l'existence d'un quorum à 5% des suffrages au niveau de l'élection au Grand Conseil élimine d'emblée les petites formations en n'autorisant que les minorités importantes. Dans une démocratie plurielle, les électeurs qui ont soutenu ces minorités ont les mêmes droits d'information que ceux qui ont soutenu les formations plus importantes : ils ont le droit de connaître les recommandations de vote de leurs représentants ; le pouvoir politique a le devoir démocratique de les fournir.

Enfin, la brochure explicative contient aujourd'hui également les recommandations de vote pour les sujets fédéraux, bien que ceci ne soit pas requis explicitement par l'article 24 de la LEDP. Pour que l'électeur puisse toujours connaître l'opinion des formations qu'il soutient, il est opportun de corriger l'article 24 et de préciser dans la loi que les recommandations de vote fournies concernent également les sujets fédéraux. De plus, comme il est possible que des formations politiques vaudoises ne soient pas représentées au Grand Conseil, mais qu'elles aient un élu au Parlement fédéral, il est nécessaire de compléter l'article 24 en autorisant ces formations à fournir leurs recommandations.

Au surplus, nous proposons de déplacer les mots "le cas échéant" dans l'alinéa 2 de l'article 24 existant. En effet, selon l'avis de droit émis le 28 octobre par M. Alex Dépraz, premier conseiller juridique au Service juridique et législatif, avis de droit qui a été communiqué à l'ensemble du Grand Conseil, la formulation actuelle n'est pas en parfait accord avec l'art. 34 de la Constitution ni avec la LEDP. La modification proposée rétablit une cohérence souhaitable entre l'ensemble des dispositions juridiques relatives à la recommandation de vote des autorités.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Ecublens, le 16 décembre 2009.

(Signé) Michele Mossi
et 21 cosignataires

Développement en plénum

M. Michele Mossi : — Par le biais de cette motion, avec plusieurs cosignataires, je demande au Grand Conseil de modifier l'alinéa 2 de l'article 24 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Comme vous le savez, lors de chaque votation, l'administration cantonale distribue aux électeurs une brochure explicative du ou des votes en question. Cette brochure est accompagnée des indications de vote de différentes formations politiques et, selon la LEDP, ce sont les formations politiques représentées par un groupe au Grand Conseil qui sont appelées à donner leurs recommandations de vote et ce critère cantonal est appliqué aussi bien pour un vote cantonal que pour un vote fédéral.

Je ne vais pas, ici, redévelopper tout le contenu de ma motion ; je me permets juste de donner deux exemples. Vous avez tous assisté aux derniers votes très partagés au sein de notre Grand Conseil, par exemple lors de l'adoption du budget en décembre dernier. Vous vous rappelez que, dans une grande majorité des cas, c'est l'Alliance du centre qui a permis de faire pencher la balance, parfois vers le oui, parfois vers le non. Or, ce groupe, cet acteur désormais clé de la politique vaudoise, n'est pas appelé à donner ses indications de vote à l'électorat vaudois. De même, en cette année 2010, c'est une femme PDC qui préside la Confédération. Or, même si le parti démocrate chrétien vaudois a un élu à Berne, au parlement fédéral, le parti de la présidence de la Confédération ne peut pas donner ses indications de vote dans le canton de Vaud, même pas en matière fédérale.

Nous nous retrouvons ainsi face à une situation inacceptable d'un point de vue démocratique, peu respectueuse d'une démocratie plurielle qui est une réalité dans notre canton et dans notre pays. Pour corriger cette injustice démocratique, nous avons déposé cette motion avec plusieurs signataires.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Alain Favrod : — Cela fait tout juste deux ans qu'une motion, la numéro 07_MOT_141, demandait que le PDC retrouve sa place au sein de la brochure des recommandations de vote. Cette motion avait été «shootée» au vote nominal vu que le PDC ne formait pas un groupe politique au sens de la LEDP. Ici, on revient à la charge ; pourtant la loi est claire et précise sur le sujet. Je vous recommande de refuser cette motion.

M. Yves Ferrari : — Contrairement à mon préopinant, je pense que la démarche est justifiée car la loi ne répond pas à l'ensemble des attentes que le citoyen est en droit d'avoir pour se renseigner afin de se déterminer sur son vote. La démarche proposée aujourd'hui répond parfaitement aux bases légales que nous avons, c'est-à-dire qu'elle demande justement une modification de la loi afin que cette information puisse paraître au niveau cantonal et au niveau fédéral.

Aujourd'hui, le citoyen qui ne se retrouve pas nécessairement dans l'ensemble des partis — ou en tout cas des partis majoritaires ou importants représentés dans ce plénum — est en droit d'avoir des informations sur les plus petites mouvances qui sont également représentées. D'une manière ou d'une autre, leurs élus ont acquis leur siège au Grand Conseil. Je trouve essentiel qu'ils puissent se prononcer.

Je profite d'avoir la parole pour vous rappeler que j'ai déposé un postulat qui, lui, a été accepté par notre plénum pour que d'autres et pas seulement des partis politiques puissent faire valoir, le cas échéant, leur prise de position sur des votations cantonales. J'attends la réponse. Dernièrement, M. le conseiller d'Etat Leuba m'a promis qu'elle allait arriver, même si ce n'était pas une priorité dans l'immédiat. Il est important que le peuple vaudois puisse être renseigné et pas uniquement sur les partis politiques importants, mais plus globalement sur l'ensemble des acteurs qui fondent la société et qui font la politique de ce canton. Je vous encourage à soutenir la motion déposée.

M. Jacques-André Haury : — En plus des arguments qui ont été présentés par le motionnaire et par M. le député Ferrari, je vous signale que nous avons, en rédigeant cette motion, profité de déplacer les mots «le cas échéant» qui figurent à l'article 24 pour que, du moment qu'on le réécrit, on tienne aussi compte des difficultés qu'a présentées récemment cet article 24 dans l'obligation qu'il fait au Grand Conseil de communiquer sa position au peuple vaudois. Difficultés que le Grand Conseil peut avoir quand il n'a pas de position. J'aimerais que la commission soit aussi attentive à ce second aspect de cette motion.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (09_POS_171)

Développement – texte déposé

La population vaudoise a manifesté, au travers de son vote du 29 novembre, son souci de la problématique énergétique. En suivant les arguments des opposants à la prolongation de durée d'exploitation de la centrale de Mühleberg qui montraient que les possibilités de remplacer certaines sources d'énergie par des énergies renouvelables étaient importantes, les Vaudoises et les Vaudois ont donné un signal clair au monde politique. Ce signal doit être suivi d'actions concrètes allant dans ce sens. Ce postulat se propose donc d'aller de l'avant dans un domaine où des mesures efficaces peuvent être prises dans un délai relativement court dans un processus permettant d'intensifier rapidement les investissements de l'Etat, que beaucoup s'accordent aujourd'hui à reconnaître comme insuffisants, tout en accélérant le passage à des énergies renouvelables. Il est un complément à d'autres propositions du groupe socialiste dans le domaine énergétique.

Concernant l'énergie solaire, l'Office fédérale de l'énergie (OFEN) a initié plusieurs recherches et études sur les potentialités d'utilisation de l'énergie solaire dans notre pays et elles sont encore énormes.

Un programme qui concerne la chaleur solaire à température comprise entre 0 et 150 °C et qui s'adresse à la couverture des besoins en chaleur dans les bâtiments par des solutions solaires actives a été initié. La demande en chaleur basse température, entre 10 et 60 °C, dans un pays comme la Suisse représente une part voisine de 50 % de la demande totale en énergie.

Le captage de l'énergie solaire est particulièrement efficace dans cette gamme de température. Le rendement annuel de conversion peut atteindre 50 à 60 % dans les cas favorables pour les meilleurs systèmes. La contribution du solaire thermique au bilan énergétique suisse, par conséquent vaudois, est donc potentiellement très importante. Avec les technologies actuelles, le solaire a sans difficulté la capacité de substituer 60 % de la demande pour l'eau chaude sanitaire et 15 % de la demande nette en chauffage de locaux sans stockage saisonnier.

Si le stockage saisonnier de chaleur devient possible, alors le potentiel de substitution est de 60 à 90 % des besoins en chauffage et eau sanitaire. Ceci signifierait une couverture de près de 40 % de la demande énergétique !

Des données spécifiques sont nécessaires pour estimer l'apport énergétique d'un système particulier ; cependant en première approximation on donne entre 300 et 700 kWh par m² et par année (à titre d'exemple, une installation faite sur des salles de sports à St-Gall a un rendement de 490 kWh/m²). Ainsi, chaque mètre carré de capteur solaire économise environ 80 litres de mazout par an.

Partant du constat que les collectivités publiques sont propriétaires de très nombreux bâtiments et installations sportives, dont un nombre important sont de gros consommateurs d'eau chaude sanitaire, un grand potentiel d'économie dans l'usage des énergies fossiles existe.

Grâce à une fréquentation importante, notamment par les écoles et les sociétés sportives, une installation solaire équipant un bâtiment ou une installation sportive publics a par ailleurs un effet démonstratif important.

Il nous paraît donc opportun de réaliser dans les meilleurs délais une étude visant à déterminer ce potentiel en procédant à un inventaire des bâtiments et installations propriété du canton qui pourraient être équipés d'installations solaires thermiques. Une fois cet inventaire réalisé, le Conseil d'Etat publiera un rapport et présentera un calendrier de la mise en application des mesures voulues par le présent postulat.

Parallèlement, il mettra en place un programme d'encouragement et d'aide aux communes pour la réalisation de telles installations.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Gland, le 15 décembre 2009.

*(Signé) Jean-Michel Favez
et 37 cosignataires*

Développement en plénum

Le président : — M. le député Favez, excusé, est remplacé par M. le député Junod.

M. Grégoire Junod : — Ce postulat de notre collègue Jean-Michel Favez, comme les motions qui seront développées tout à l'heure par Fabienne Freymond Cantone et Valérie Schwaar, s'inscrivent dans la volonté du groupe socialiste de tirer les conséquences de la votation populaire du 29 novembre dernier sur la prolongation illimitée de l'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg. Une prolongation, rappelons-le, rejetée par plus de 64% des Vaudoises et Vaudois.

Il s'agissait certes d'un vote consultatif, mais le Conseil d'Etat aurait tort de vouloir en minimiser la portée, comme l'a malheureusement fait la Confédération. Ce vote constitue un signal clair en faveur d'une réorientation fondamentale de notre politique énergétique. Je l'avais dit lors du débat budgétaire au mois de décembre : derrière les déclarations d'intention de la ministre en charge du dossier, on peine à percevoir de la part du Conseil d'Etat un début d'action permettant d'effectivement engager une politique globale en la matière qui réponde à l'importance de l'enjeu. C'est ce que propose le groupe socialiste à travers un véritable plan d'action qui permette de réorienter la politique du canton vers les énergies renouvelables : fixer des objectifs, lier les collectivités locales et les sociétés électriques à ces objectifs, miser sur le solaire thermique pour les bâtiments publics et créer un fonds cantonal pour l'assainissement des bâtiments publics communaux. Les socialistes entendent proposer des mesures concrètes qui s'appuient sur la volonté populaire exprimée le 29 novembre dernier. L'échec relatif du sommet de Copenhague et le refus de la Confédération de tenir compte du vote vaudois ne doivent pas empêcher le canton de prendre les devants avec une politique ambitieuse en matière de production énergétique.

Après une première série d'interventions, bien accueillies par le Grand Conseil en 2005 et que le département tarde à concrétiser à large échelle, le groupe socialiste propose de mener une politique concertée pour le développement des énergies renouvelables et dépose trois propositions. Les motions de Fabienne Freymond Cantone et de Valérie Schwaar visent à réorienter la production énergétique du canton et à doper l'assainissement énergétique des bâtiments. Quant au présent postulat de Jean-Michel Favez, il concerne le solaire thermique. En se basant sur les technologies actuelles, il pourrait déjà substituer 60% de la demande d'eau chaude sanitaire et 15% de la demande nette en chauffage de locaux sans stockage saisonnier. Fort de ce constat, nous demandons que le canton effectue un inventaire des bâtiments et installations propriétés du canton qui pourraient être équipés en installation solaire thermique et présente un calendrier de réalisation. En plus de l'aspect écologique, ces réalisations permettront de doper les investissements tout en présentant un potentiel d'économies important. De leur côté, les communes devraient être incitées à réaliser le même travail.

J'espère que cette proposition, dont nous demandons le renvoi en commission, sera bien accueillie par ce parlement et qu'elle pourra ensuite trouver une place dans la redéfinition du concept énergétique du canton sur lequel nous savons que le Département de la sécurité et de l'environnement travaille et qu'elle pourra ainsi prendre forme rapidement, non seulement dans la future révision de la loi sur l'énergie, mais surtout sur le terrain à travers des mesures concrètes.

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — L'Alliance du centre (AdC) est restée plutôt dubitative à la lecture des postulats Favez et Ferrari et de la motion Freymond Cantone. En effet, bon nombre de propositions ont déjà été faites dans le domaine de l'énergie et notre Grand Conseil attend toujours et encore des réponses de la part du Conseil d'Etat. Passablement d'actions sont par ailleurs entreprises au niveau des communes dans les domaines cités par les postulants et la motionnaire. L'AdC regrette dès lors l'agitation qui va probablement avoir lieu autour de ces propositions dont le but semble animé plus par opportunisme électoral que par autre chose. Seule la motion de Valérie Schwaar semble véritablement apporter quelque chose de nouveau. L'AdC étudiera dès lors avec le plus grand soin les diverses propositions qui, hélas, donnent d'ores et déjà l'impression d'enfoncer des portes ouvertes.

M. Guy-Philippe Bolay : — Comme M. Junod a fait un lien avec l'ensemble des propositions socialistes, je me permets d'intervenir. M. Junod a rappelé fort opportunément le scrutin du 29 novembre dernier qui a permis au peuple vaudois, dans un vote purement consultatif et sans conséquence immédiate, d'exprimer son appréhension envers l'énergie nucléaire. Il est intéressant néanmoins de rappeler que, le même week-end, les citoyens neuchâtelois se sont prononcés sur un sujet connexe, mais avec des conséquences financières très concrètes. Ils ont refusé par 65% des voix une révision de leur loi cantonale sur l'énergie qui prévoyait de fortes obligations en matière d'énergie renouvelable et d'assainissement des bâtiments.

Quand les citoyens neuchâtelois ont compris que l'eau, le vent et le soleil sont bien évidemment fort sympathiques, mais aussi très onéreux, ils ont voté massivement, à deux contre trois, contre cette révision.

Puisque l'ensemble de ces propositions partira vraisemblablement en commission, je souhaite que les membres de ces commissions n'oublient pas la question des coûts de production dans l'analyse de ces différentes propositions.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il est tout à fait évident que l'énergie produite dans les centrales nucléaires est de l'énergie électrique et qu'elle n'entre pas, ou seulement secondairement et localement, dans l'utilisation à des fins thermiques. En ce sens, le préambule du postulat et le début de l'intervention de notre collègue Junod ne sont pas totalement adéquats. Mais le développement de ce postulat est absolument topique. C'est effectivement dans l'énergie thermique, dans le domaine du bâtiment, avec la substitution du chauffage via des sources fossiles par des sources renouvelables que des économies sont possibles, pour répondre à notre collègue Bolay.

Il n'y a pas là d'agitation médiatique ou parlementaire, il y a la spécification, la localisation d'un domaine dans lequel la dimension environnementale et la dimension économique se rencontrent. En ce sens, il me paraît tout à fait évident que nous renvoyions cette initiative au Conseil d'Etat. Ce dernier y répondra favorablement puisqu'il est, comme nous, tenu par la loi sur l'énergie qui demande que les collectivités publiques soient exemplaires dans ce domaine.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Yves Ferrari et consorts – Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d'Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables ? (09_POS_172)

Développement – texte déposé

Par le présent postulat les soussignés demandent au Conseil d'Etat de présenter un véritable plan d'action permettant de développer considérablement les énergies renouvelables afin de pouvoir, à terme, se passer des énergies qui ne le sont pas.

Le 29 novembre 2009, le peuple vaudois s'exprimait très clairement à près des deux tiers (64,35 %) contre le préavis positif à la prolongation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg. Le vote des Vaudois pour dire non au nucléaire et à une énergie qui laisse aux générations futures des déchets radioactifs dont ils ne sauront que faire, doit être utilisé comme un tremplin par le Conseil d'Etat afin de tirer un trait définitif sur le nucléaire, conformément à l'article 56, al 4 de la Constitution vaudoise : «[L'Etat et les communes] collaborent aux efforts tendant à se passer de l'énergie nucléaire».

Le 16 décembre 2009, le Grand Conseil vaudois s'exprimait également en faveur des énergies renouvelables en acceptant en troisième et définitif débat un montant supplémentaire d'un million de francs pour les développer. Le Grand Conseil vaudois a ainsi donné un signe fort en faveur d'une politique énergétique responsable. Le Conseil d'Etat sera donc amené à présenter dans l'année à venir une véritable politique en la matière.

Par ailleurs, le sommet de Copenhague qui est sur le point de s'achever, a été l'occasion de mettre en lumière les problèmes de CO2 liés à la production d'énergies basées sur des ressources pétrolières, gazières ou de charbon. Ces problèmes auront des conséquences, non seulement pour les pays côtiers ou ceux qui manquent d'eau potable, mais également pour la Suisse. Les inondations, les torrents de boue des années 2005 et suivantes en sont la preuve. Les risques liés au dérèglement climatique touchent aussi la Suisse et notre canton de Vaud. Le sommet de Copenhague a montré l'urgence d'agir pour diminuer drastiquement les gaz à effet de serre.

Le Conseil d'Etat est donc invité sur la base de la décision du peuple du 29 novembre 2009, du vote du Grand Conseil du 16 décembre 2009 et de l'urgence climatique largement reconnue lors du sommet de Copenhague à présenter un véritable plan d'action en faveur des énergies renouvelables. Nous rappelons que le Grand Conseil attend toujours la réponse au postulat de Mme Métraux sur le plan directeur cantonal éolien. Ce plan devrait intégrer des objectifs permettant à terme de se passer des énergies non renouvelables. La réponse au postulat de M. Venizelos pour l'inscription dans la loi d'une conception cantonale en matière d'énergie (renvoyé au CE le 3 novembre 2009) étant un des premiers stades.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 16 décembre 2009.

(Signé) Yves Ferrari
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Yves Ferrari : —Le peuple s'est déterminé fin novembre assez clairement contre la prolongation de l'exploitation d'une centrale nucléaire. Le Grand Conseil s'est déterminé mi-décembre très clairement pour les énergies renouvelables en allouant un million supplémentaire au budget que le Conseil d'Etat lui présentait. Le sommet de Copenhague a été l'occasion de discuter largement des problèmes qu'il y avait en termes de CO2 sur notre planète. Quand bien même et pour des raisons malheureusement parfois géopolitiques, il n'y a pas eu d'accord contraignant, chacun reconnaissait qu'il était urgent d'agir. Dès lors, au travers de ce postulat, ses auteurs demandent au Conseil d'Etat d'avoir une vision sur le très long terme. Nous laissons d'ailleurs au Conseil d'Etat la possibilité de fixer lui-même ce long terme pour que nous ayons une feuille de route qui pourrait gentiment faire sortir le canton de Vaud des énergies non renouvelables. Nous demandons le renvoi en commission.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le Canton de Vaud (09_MOT_088)

Développement – texte déposé

La concentration de CO² dans notre atmosphère a augmenté de 35 % en un peu plus de 125 ans. Cette évolution devrait se confirmer au cours des années à venir, créant, de par un effet de serre, une modification de notre climat. Ce réchauffement climatique impliquera, outre d'importantes répercussions sur notre environnement, un très lourd impact financier global.

De plus, la dépendance de nos sociétés aux énergies fossiles (pétrole, gaz et charbon ; les 4/5 du total de l'énergie consommée au niveau mondial) devient problématique : la disponibilité de ces ressources est toujours moindre ; des pénuries ne manqueront pas de se faire jour, entraînant des crises économiques et politiques. Face à ces enjeux majeurs, il s'agit d'avoir une politique énergétique ambitieuse et qui vise le long terme. Divers cantons ont adopté les principes d'une société à 2000 watts, soit, pour faire court, de réduire massivement la consommation d'énergie et de remplacer, à grande échelle, les agents énergétiques fossiles par des énergies renouvelables.

En sus d'une efficacité énergétique accrue, un des préalables pour réduire notre consommation d'énergie sans diminuer le niveau de confort, il s'agit donc d'abaisser drastiquement notre dépendance vis-à-vis des énergies fossiles et nos émissions de CO2. De plus, le développement d'énergies renouvelables représente déjà, et représentera toujours plus, des sources d'innovation, de dynamisme et d'emplois pour notre économie. Fort de ces constats, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) a développé des objectifs pour qu'à long terme une société 3500 watts puisse être atteinte. Ces objectifs sont déclinés à l'échelle des Cités de l'Energie, avec des buts précis à atteindre dans les 10, 25 et 40 ans à venir, sur tout leur territoire.

En ce qui concerne le canton de Vaud, le Conseil d'Etat a déjà affirmé en réponse à plusieurs interventions parlementaires sa volonté d'aller vers la société à 2000 watts. Il n'a cependant, à ce jour, pas développé d'objectifs à long terme sur sa production d'énergie, et encore moins sur sa production d'électricité. Or cette énergie est pour la plus grande part fournie par des entreprises électriques en mains des collectivités publiques vaudoises. Ces dernières détiennent, directement ou indirectement, des parts importantes, souvent la majorité, du capital de ces entreprises électriques. Elles y délèguent de nombreux administrateurs, bénéficiant ainsi d'un moyen direct d'influencer leur stratégie d'approvisionnement et de production. Ainsi, de par cette relative homogénéité du contrôle des sociétés électriques vaudoises, il est possible d'agir directement sur la source de l'électricité consommée sur notre territoire.

Nous avons donc l'honneur de demander par voie de motion que le Conseil d'Etat s'engage à ce que :

- Les Vaudois consomment pour l'équivalent de 80% d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2050¹. La consommation d'énergie renouvelable locale est favorisée.
- Les entreprises électriques vaudoises renoncent aux investissements dans la génération électrique nucléaire et charbon, aussi par le biais de participations indirectes.
- Les représentants des communes, du canton et de leurs participations dans les entreprises électriques vaudoises, soient munis d'une lettre de mission leur donnant ces objectifs.

Il est capital que face aux enjeux énergétiques majeurs qui nous attendent, tous les acteurs vaudois de notre avenir énergétique aient la même ambition, sous une direction politique peut-être multiple, mais commune !

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 15 décembre 2009.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 36 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — C'est très simple. Un article de la Constitution vaudoise demande à nos autorités de se passer de l'énergie nucléaire et, cela a été dit et redit ; la population vaudoise appuie cette volonté politique. Donc, pas d'électricité d'origine nucléaire dans toute la mesure du possible. En plus, il y a eu des volontés politiques dites «Société à 2000 watts» ou à propos de la nécessité d'un concept énergétique pour notre canton. Divers plans sont conçus et des actions menées par nos différents producteurs ou distributeurs d'énergie. Enfin, nous avons une loi sur les participations qui demande que tous les représentants de l'Etat et des communes soient munis de lettres de mission.

De plus, sans avoir la situation idéale des Genevois, des Neuchâtelois ou des Bernois, pour citer quelques cantons n'ayant qu'une seule société de distribution d'électricité étatique, nos sociétés de distribution sont majoritairement en mains publiques, la plus grande en tout cas. Bref, nous avons toutes les pièces du puzzle ; elles ont déjà des formes très claires, il suffit de les assembler. Nous proposons, par le biais de cette motion, que ce puzzle soit assemblé par une loi, certainement par celle sur l'énergie, peut-être aussi par celle sur le secteur électrique. Il importe en effet que nous nous assignions des objectifs clairs en matière de production énergétique. Nous voulons de l'énergie propre au sens renouvelable du terme, pour des motifs de sauvegarde de l'environnement ; mais nous voulons cela pour des raisons économiques également. Les sociétés électriques de notre canton visent toutes une production autonome et locale. Nous savons que la dépendance de leur approvisionnement sur les marchés extérieurs, où les prix sont volatils et plutôt hauts, leur est dommageable à terme. Il faut noter que quasiment toutes nos sociétés électriques cantonales réfléchissent à des projets d'éoliennes, de production solaire électrique, géothermique ou hydraulique, pour n'évoquer que les projets les plus importants.

L'objectif de 80% de consommation électrique dans notre canton en 2050 ne tombe pas de n'importe où. Il provient de Citel Energie, programme lancé par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et adopté par la majorité des villes vaudoises, qui couvrent évidemment la majeure partie de notre canton.

J'aimerais aussi démontrer la faisabilité de ce chiffre de 80%. Je rends hommage aux directeurs des Services industriels (SI) de Lausanne, passés et présents : 69% de l'énergie produite par les SI lausannois sont obtenus à partir d'énergie renouvelable. J'en profite pour décliner mes intérêts : je suis municipale des SI de Nyon. A Nyon, nous faisons beaucoup moins bien, mais nous travaillons aussi dans le sens indiqué dans cette motion.

Ce qui est vraiment nouveau dans cette motion, monsieur le représentant de l'Alliance du Centre, c'est la problématique des lettres de mission. A mon sens, elles manquent cruellement dans le cas de notre plus grosse société électrique vaudoise. Nous avons un acteur majeur du marché suisse qui, on peut le dire, réfléchit à un approvisionnement à long terme du marché local, ayant parfaitement compris que la consommation d'électricité allait continuer à augmenter. Mais cet acteur, qui dépend de nos autorités, qui doit être exemplaire en matière d'approvisionnement électrique au vu des volontés politiques que j'ai mentionnées, comment a-t-il pu vouloir investir dans une centrale à charbon en Allemagne ? Le couac et la levée de boucliers quasiment unanime contre cette action auraient certainement pu être évités si les administrateurs avaient eu en main une ligne claire de conduite. Manifestement, au vu de la décision prise par le conseil d'administration il y a dix-huit

¹ Programme de Suisse Energie pour les communes ; Les Cités de l'énergie sur la voie de la société à 2000 watts.

mois, ils ne l'avaient pas. Voilà pour cette motion. Elle est complétée par d'autres interventions parlementaires sur le sujet. Inutile de le dire, nous sommes impatients de découvrir le résultat des diverses études mandatées par le canton et nous désirons que les lois contiennent des objectifs clairs en matière d'énergie renouvelable pour toutes les parties prenantes du marché vaudois de l'électricité. Plutôt que de tirer chacun de son côté, il faut que nous tirions tous à la même corde, pour produire ensemble 80% d'énergie propre.

La discussion est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — Si je pouvais avoir quelque sympathie pour le postulat de notre collègue Favez, j'ai beaucoup plus de peine avec la proposition de Mme Freymond Cantone. Pendant huit ans et demi, j'ai été municipal des SI de Lutry et j'ai toujours considéré que j'étais responsable d'assurer un approvisionnement sûr, de qualité et aussi bon marché que possible — et non d'assurer la pénurie. Je comprends très mal ce désir de vouloir assumer la mission d'organiser cette pénurie.

En luttant contre la construction et le renouvellement de grandes centrales électriques, on se prive ainsi de 40% de l'énergie produite dans notre pays. C'est pourtant l'une des quatre composantes de la politique énergétique définie par le Conseil fédéral.

Pour se référer à l'Histoire — on a parlé des SI de Lausanne —, si, aujourd'hui, l'on devait proposer à nouveau de dériver le Rhône, j'imagine que ce ne serait pas simple à obtenir.

Certes, le développement des énergies renouvelables constitue une des quatre composantes fédérales ; il mérite aussi un effort de notre part. Il faut toutefois être conscient des limites des capacités de production des énergies renouvelables. Les objectifs prévus dans la motion sont totalement irréalistes à mes yeux, même à l'horizon 2050, surtout si l'on veut une production essentiellement locale. Je rappelle que le canton ne produit actuellement que 25% de sa consommation.

L'injonction faite aux communes, dernier point de la motion, est proprement inadmissible. Comme je l'ai dit en préambule, les municipaux responsables doivent d'abord assumer l'approvisionnement de leurs concitoyens. Il est donc inadmissible de limiter l'autonomie communale en la matière. Si le parlement vaudois veut se donner des missions réalistes, il n'est pas correct de les imposer aux communes.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Monsieur Bolay, vous mélangez différents niveaux, celui de la Confédération et celui du canton de Vaud. Dans notre canton, il y a une production renouvelable tout à fait intéressante. Et en ce sens, je pense qu'il peut tout à fait atteindre les objectifs de la Confédération. Ceux que j'ai mentionnés sont larges. Ils concernent l'ensemble des territoires communaux des cités de l'énergie. Vous ajoutez Cité de l'énergie, plus Cité de l'énergie, plus Cité de l'énergie dans tout le territoire cantonal, et vous arrivez à l'objectif de 80% de consommation d'électricité renouvelable en 2050. Tels sont les objectifs voulus par la Confédération. Ils sont absolument applicables dans notre canton au vu de ce qui s'y fait actuellement.

Vous dites que le canton ne produit actuellement que 25% de sa consommation. Or vous prenez des chiffres qui sont «marqués». Je vous fais remarquer que Romande énergie ne donne pas le montant exact de l'énergie renouvelable qu'elle distribue dans le canton. Je rappelle que Lausanne est à 69%. On peut penser que la production cantonale est bien supérieure à ce que vous indiquez. Vous citez un chiffre bas qui est officiel. Romande Energie ne veut pas «marquer» son énergie et c'est vraiment dommage.

Dernier point : par ma motion, j'aimerais que les Vaudois consomment pour l'équivalent de 80% d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici à 2050. Cette motion n'oblige pas les communes à faire cela. Elle demande qu'une réflexion se fasse pour arriver à ce pourcentage de consommation électrique dans le canton. Comment y arriverons-nous ? A voir... Evidemment, des privés devront être inclus dans cette affaire. Les distributeurs d'électricité et, pourquoi pas, les communes. En tout cas, les éoliennes sont une affaire rentable.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il est tout à fait évident que certains discours angéliques doivent être combattus. Dans l'immédiat, dans les prochaines années, nous n'arriverons pas à nous passer d'électricité produite par des sources fossiles — et produites par ces sources dans de grandes centrales. Nous devons vivre avec cette réalité, aussi déplaisante qu'elle nous paraisse. Mais, il faut le dire, il y a fossile et fossile. Il existe différentes manières de produire de l'électricité à partir de sources fossiles. Le nucléaire, le charbon, le mazout et le gaz n'ont pas une même empreinte sur l'environnement. Nous devons choisir entre plusieurs maux. Non seulement il y a cette empreinte produite sur l'environnement immédiatement, mais il y a aussi la question de la durée. Et nous devons, dans le contexte du recours à des énergies fossiles, trouver des solutions qui n'engagent pas trop dans le temps. Dans ce sens, il est tout à fait clair que le gaz, tant du point de vue environnemental que du point de vue de l'empreinte dans la durée, est une moins mauvaise solution que le nucléaire. Voilà pourquoi il faut que nous discutons, à courte, mais aussi à longue échéance, comme le souhaite Mme Freymond Cantone,

les options prises dans le cadre de la politique énergétique du canton. S'agissant de ce qui peut être fait, il y a évidemment une marge d'action possible liée à la définition d'une politique énergétique prévue par le Plan directeur cantonal. Nous avons déjà discuté d'une intervention de notre collègue Venizelos sur ce sujet. Une révision du plan directeur n'a malheureusement pas tout à fait pris le train de l'énergie éolienne jusqu'à maintenant. On souhaite qu'elle le prenne dans une étape suivante — étape qui devrait venir très immédiatement. De ce sens, il me semble, pour que nous puissions définir ensemble une politique énergétique à court et à long terme, qu'il vaut la peine de discuter des principes énoncés par Mme Freymond Cantone.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089)

Développement – texte déposé

Les investissements dans l'efficacité énergétique, tout comme ceux dans la production des énergies renouvelables contribuent à la protection du climat et de l'environnement et améliorent la qualité de vie. Ils donnent des impulsions pour l'économie locale et créent des emplois. La mise en place de méthodes de construction et de rénovation accordant une place prépondérante aux critères énergétiques fait partie des conditions de succès de l'application des principes du développement durable comprenant les aspects sociaux, économiques et écologiques.

La rénovation des bâtiments existants présente le plus grand potentiel d'économies d'énergie aujourd'hui. Une rénovation thermique permet en effet d'économiser plus de 50% des frais de chauffage et 20 à 30% de la consommation d'électricité, selon la variante choisie. Il s'agit là de déterminer, dans chaque cas, la stratégie la plus efficace en tenant compte des aspects sociaux, économiques et énergétiques : rénovations partielles d'éléments de construction, rénovation globale d'immeubles entiers ou démolition-reconstruction.

Certaines communes sont aujourd'hui déjà conscientes des enjeux et des défis en matière de réduction de la consommation énergétique totale des bâtiments publics. On peut à cet égard mentionner les villes vaudoises qui ont adopté le standard «Bâtiments 2008», sorte de code de bonne conduite énergétique pour le patrimoine bâti des Cités de l'Energie² : Bex, Gland, Nyon, Orbe, Prilly, Renens, Vevey et Yverdon-les-Bains. Toutefois, pour de nombreuses communes vaudoises, dont on rappellera que 7 sur 10 ont moins de 1000 habitants et la moitié moins de 500, ce label nécessite des ressources dont la plupart ne disposent pas. Fort de ce constat et s'appuyant sur la loi vaudoise sur l'énergie, qui incite les communes à participer à l'application de la politique énergétique, le canton met à la disposition des communes intéressées des outils destinés à les aider dans l'élaboration de leur propre concept énergétique communal. Ce soutien du canton consiste en une aide financière (de 5000 à 45'000 francs) pour l'élaboration d'un concept énergétique.

Par contre, il n'existe aujourd'hui pas d'aide cantonale à la réalisation ultérieure de projets découlant du concept énergétique. Le pas suivant consiste donc à offrir aux communes vaudoises les moyens d'investir dans l'assainissement du parc immobilier public en leur offrant un soutien financier actif.

Ainsi, nous demandons la création d'un fonds cantonal pour la rénovation des bâtiments publics communaux. Ce fonds permettrait non seulement d'inciter les communes à lancer des projets d'amélioration énergétique, mais d'accélérer le processus d'assainissement global du patrimoine bâti des communes. Les modalités d'octroi des aides seront à définir, par exemple par analogie au Programme Bâtiments de la Fondation du Centime Climatique.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 10 décembre 2009.

(Signé) Valérie Schwaar
et 37 cosignataires

2 Citées de l'Energie est une émanation de SuisseEnergie, programme en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables de l'OFEN.

Développement en plénum

Mme Valérie Schwaar : — La concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère a atteint un niveau record. L'augmentation de CO₂ enregistrée par les quelque deux cents stations météorologiques mondiales a été la plus forte jamais constatée. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'organisation météorologique mondiale à la fin de l'an passé. Ce qui a fait dire au secrétaire général de ladite organisation, Michel Jarreau : «Nous sommes confrontés au scénario le plus pessimiste évoqué par le groupe intergouvernemental d'experts sur le climat.» Ces observations renforcent la nécessité de prendre des mesures aussi vite que possible pour lutter contre les gaz à effet de serre. La consommation énergétique du secteur du bâtiment atteint 45% de la consommation énergétique totale. C'est dire si la rénovation des bâtiments existants présente un grand potentiel d'économie d'énergie, et donc d'émission de CO₂. Une rénovation thermique permet en effet d'économiser près de 50% des frais de chauffage et entre 20 et 30% des frais d'électricité. L'assainissement des bâtiments est donc une affaire d'économie tout autant que d'écologie.

Certaines communes, tout comme l'Etat d'ailleurs, sont aujourd'hui déjà conscientes des enjeux et des défis en matière de réduction de consommation énergétique. On peut mentionner des villes vaudoises qui ont adopté le standard Bâtiment 2008, une sorte de code de bonne conduite énergétique pour le patrimoine bâti des Cités de l'Energie, soit Bex, Gland, Nyon, Orbe, Prilly, Renens, Vevey ou encore Yverdon-les-bains. Et cela sans parler des villes qui sont déjà Cités de l'Energie.

Toutefois, pour de nombreuses communes vaudoises, dont on rappellera que sept sur dix ont moins de 1000 habitants, et la moitié, moins de 500 habitants, ces démarches nécessitent des ressources dont la plupart ne disposent pas. Ainsi, le canton de Vaud se doit de jouer un rôle, non seulement d'exemple, mais d'aide auprès de ces collectivités publiques, toutes dotées d'un patrimoine bâti plus ou moins important. Si l'Etat offre aujourd'hui déjà une aide pour la réalisation d'un concept énergétique, le pas suivant consiste donc à offrir aux communes vaudoises concernées les moyens d'investir dans l'assainissement du parc immobilier public en leur offrant un soutien financier actif.

Si je demande la création d'un fonds cantonal pour la rénovation des bâtiments publics communaux — fonds dont les modalités restent à définir, ce sera évidemment le travail de la commission — c'est parce que ce fonds permettrait non seulement d'inciter les communes à lancer des projets d'amélioration énergétique, mais aussi d'accélérer le processus d'assainissement global du patrimoine bâti des communes.

Les investissements dans l'efficacité énergétique contribuent à la protection du climat, de l'environnement, améliorent la qualité de vie, et donnent des impulsions à l'économie locale en créant des emplois. Aujourd'hui, nous devons donc passer à l'action et soutenir les collectivités locales dans leur devoir d'exemplarité.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Marie Surer : — Cette motion est certainement pétrie de bonnes intentions. On l'a dit tout à l'heure, nous sommes en période préélectorale, et cette démarche me semble tout à fait normale. Mais c'est faire peu de cas de ce qui se passe dans les communes. Certains projets y sont déjà en route. J'aimerais évoquer ici la commune d'Aubonne. Cette commune n'a pas attendu la motion Valérie Schwaar et la création de son fonds pour aller de l'avant dans ce dossier. Avec la taxe communale de 0,7 centime liée à l'usage du droit du sol, elle peut ainsi encaisser un montant d'environ 220'000 francs. Elle a décidé, il y a deux ans, d'utiliser deux tiers de ce montant en faveur de projets de la commune pour les énergies renouvelables — isolation des bâtiments — ou pour des mesures visant en tout cas à éviter le gaspillage. Un seul tiers du montant de cette taxe part dans la bourse communale. Ainsi la commune travaille avec des outils qu'elle s'est créés elle-même, avec son propre génie local et elle n'a pas attendu celui de Mme Schwaar pour aller de l'avant.

Nous avons des autorités communales responsables. Tout à l'heure, Mme Freymond Cantone parlait d'une lettre de mission à imposer aux communes. Arrêtez de prendre les communes pour des autorités sottes. Elles ont aussi leur génie. Respectez les niveaux communal, cantonal et fédéral.

Aller en commission débattre, oui, mais j'aimerais que le motionnaire reconnaisse ce qui se fait au niveau des communes.

M. Pierre-Alain Favrod : — Je ne m'oppose pas, mais vraiment pas du tout, à la réalisation du solaire thermique sur des bâtiments publics, voire privés, ni à l'assainissement de ces bâtiments. Mais créer un fonds cantonal pour aider les communes, c'est aller trop loin.

Je déclare mes intérêts : je suis municipal d'une commune. Je pense que la Commune de Lausanne est terriblement capable de gérer son développement énergétique, tout comme les 374 autres communes du canton, et cela sans créer de fonds.

Mme Isabelle Chevalley : — Je me pose une question concernant le niveau fédéral : la réaffectation de la taxe CO2 combustible, votée par le parlement fédéral, entre en vigueur au 1er janvier 2010, mais je pense qu'il aurait été judicieux, avant de mettre en place ce fonds communal, d'attendre un an pour observer les effets de cet argent qui représente 200 millions par an, lesquels seront octroyés aux cantons pour l'assainissement de bâtiments. Je pense qu'il aurait été judicieux d'attendre un an, puis de mieux cibler les aides de l'Etat afin de voir ensuite où il y en aura besoin — mais ce n'est peut-être pas là qu'il en faut.

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Je réagis par rapport à une intervention de M. Surer : je rappelle que le concept de lettres de mission se trouve dans la loi sur les participations. Les représentants de l'Etat, dans toutes ces participations étatiques, doivent être munis d'une lettre de mission qui leur décrit ce qu'ils doivent défendre au nom de l'Etat. C'est ce que je défendais au nom de Romande Energie : qu'une lettre de mission soit donnée aux représentants de l'Etat leur permettant de savoir exactement quelle ligne défendre — cela n'a rien à voir avec les communes — afin que les représentants de l'Etat, ou d'ailleurs des communes, puissent avoir une vision commune, la défendre, et arriver tous ensemble à un résultat en corrélation avec les objectifs fixés.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

CODEX 2010 – volet «procédure civile»
Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile
Projets de lois
 – **Code de droit privé judiciaire vaudois**
 – **loi sur la juridiction du travail**

et
rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur :
 – **le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens**
 – **le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes**
 – **le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissement (187)**

Projet de Code de droit privé judiciaire vaudois

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art.39a. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je vous demande de confirmer votre vote du deuxième débat sur cet article traitant de la prise en charge par l'assistance judiciaire des frais de médiation lorsque dite médiation est préconisée par le président ou le juge en charge de l'affaire. Il nous paraît important de permettre à chacune des parties, qu'elles soient ou non au bénéfice de l'assistance judiciaire, de bénéficier de la mesure de médiation lorsque le juge l'estime utile. Cette mesure tend à la diminution de la durée de certaines procédures qui s'éternisent devant le tribunal pour des raisons d'ordre plus psychologique que judiciaire. Je pense notamment ici à toutes les procédures touchant au droit de la famille.

Dans mon rapport, j'avais mentionné le fait que dans plus de la moitié des cas concernant des divorces, dans le canton de Vaud, l'une ou l'autre des parties est au bénéfice de l'assistance judiciaire. Cela signifie que, si vous ne confirmez pas votre vote du deuxième débat, dans une bonne partie des causes de divorces cette possibilité de médiation sera exclue. Pour cette raison, je vous prie de bien vouloir confirmer votre vote du deuxième débat. Je rappelle, pour terminer, que dans le canton de Vaud, l'assistance judiciaire n'est pas gratuite. Il s'agit d'une avance que les parties remboursent ensuite à l'Etat. Le taux de recouvrement est de l'ordre de 70%, soit un chiffre assez élevé. Dans l'esprit du législateur fédéral et dans celui de la médiation, je vous invite à confirmer votre vote du deuxième débat.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Je vous rappelle la position de la majorité de la commission, qui vous recommande de rejeter cet amendement et de confirmer le vote du premier débat. Il y a deux raisons à cela. D'une part, le Code fédéral de procédure civile a prévu la médiation et il a prévu sa gratuité dans une hypothèse, s'agissant de questions d'enfants en rapport avec des prétentions non-patrimoniales. La majorité de la commission estime qu'il convient de suivre le choix du législateur fédéral, sans élargir les possibilités. D'autre part, l'Etat met à disposition des parties, gratuitement, un juge de la conciliation. Sa présence est comprise dans la procédure ordinaire, quels que soient les domaines. En revanche, la médiation est tout à fait indépendante de la justice, puisqu'elle est réalisée par une personne neutre, impartiale et sans rapport avec l'Etat. Nous considérons qu'il incombe aux parties de se préoccuper de payer cette médiation si elles souhaitent y faire recours. Je vous invite donc à confirmer votre vote du premier débat.

L'article est adopté tel qu'admis en premier débat par 67 voix contre 66 sans abstention.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'article est adopté tel qu'admis en premier débat, par 70 voix contre 69.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Christiane Jacquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (69)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (70)

L'article 71 est abrogé tel qu'admis en deuxième débat par 107 voix contre 5 et 9 abstentions.

Le Code de droit privé judiciaire vaudois est adopté en troisième débat.

La discussion générale sur le projet de Code de droit privé judiciaire vaudois n'est pas utilisée.

Le Code de droit privé judiciaire vaudois est adopté définitivement par 86 voix contre 5 et 31 abstentions.

Projet de loi sur la juridiction du travail

Troisième débat

Il est passé à la discussion en troisième débat des articles modifiés en deuxième débat.

Art. 2. —

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — Avec la majorité de la commission, je vous invite à revenir au vote du premier débat et à maintenir la compétence du Tribunal de prud'hommes jusqu'à 30'000 francs. A l'appui de cette demande, deux arguments me paraissent essentiels. Le premier tient à la conception même du

Tribunal de prud'hommes. Il s'agit d'un tribunal de milice qui tient audience en fin de journée, qui est composé de miliciens — qu'il s'agisse des assesseurs ou des présidents et vice-présidents du Tribunal de prud'hommes — et qui, pour l'heure, fonctionne à satisfaction bien qu'étant très chargé. Le nombre de causes soumises à ce tribunal est important, mais par l'organisation mise en place, la juridiction donne satisfaction. Il est évident que, si vous deviez augmenter à 100'000 francs la compétence des prud'hommes, cette juridiction changerait complètement d'aspect. Elle ne pourrait plus fonctionner comme actuellement, soit comme une juridiction de milice et il faudrait très vraisemblablement la professionnaliser, ce qui ne serait pas une bonne chose au regard du Conseil d'Etat, de la majorité de la commission et du justiciable. En effet, il est extrêmement précieux de pouvoir mettre à disposition des travailleurs et des employeurs ces juridictions de milice, en fin de journée, qui permettent de liquider l'essentiel des contentieux du droit du travail sans qu'il y ait de cas trop complexes et trop importants. C'est une première raison.

La deuxième raison est une raison de cohérence juridique. La procédure simplifiée prévue par le code fédéral en matière de droit du travail est applicable jusqu'à 30'000 francs. Au-delà, il s'agit de la procédure ordinaire, très complexe et plus sûre, mais plus lourde, qui nécessite des audiences plus longues et des compétences beaucoup plus pointues en matière de procédure. Aussi, ce n'est pas un hasard si le Conseil d'Etat a proposé de maintenir la limite à 30'000 francs, puisque c'est exactement la limite du code fédéral, qui distingue d'une part les affaires jusqu'à 30'000 francs, sujettes à une procédure simple, rapide et peu formaliste, à la mesure de ce que peut apporter à satisfaction le Tribunal de prud'hommes, et d'autre part une procédure plus complexe et plus lourde, qui doit être et rester du ressort des juridictions ordinaires composées de présidents professionnels habitués à manier cette procédure et qui pourront ainsi rendre des jugements dans les meilleures conditions possibles. Pour des motifs pragmatiques ou pratiques qui tiennent à une juridiction efficace au service des travailleurs et des employeurs et aussi pour des motifs de cohérence juridique, je vous invite à revenir au vote du premier débat et à maintenir la compétence du Tribunal de prud'hommes à 30'000 francs.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — La minorité de la commission entend, par l'amendement que vous avez accepté lors du deuxième débat, que le canton de Vaud se dote d'une véritable juridiction des prud'hommes telle que la connaît le canton de Genève. On présente aujourd'hui des arguments purement organisationnels pour aller à l'encontre de la création de cette juridiction dont je rappelle qu'elle est composée de manière paritaire, soit avec des représentants des milieux syndicaux et des milieux patronaux, en qualité de juges.

Il n'a jamais été dans nos intentions de demander la suppression des séances qui pourraient se dérouler le soir. De même, nous ne sommes pas du tout opposés à ce que, pour des affaires plus complexes telles que nous connaissons actuellement, certaines audiences puissent se dérouler durant la journée. En réalité, il ne s'agit que de problèmes organisationnels et il me semble totalement faux de dire que si cet amendement est confirmé, il n'y aura plus d'audiences le soir et que la justice ne pourra plus faire appel à des juges laïcs pour trancher certaines questions du droit du travail. Pour preuve, toutes les affaires de plus de 30'000 francs sont aujourd'hui traitées par un président du Tribunal d'arrondissement assisté de deux juges laïcs, qui doivent trouver du temps pour pouvoir siéger durant la journée. L'argument développé par le président de la commission n'est pas pertinent. Avec des arguments purement organisationnels, on est en train de nous dire que ce n'est pas possible, alors que nous estimons que cette organisation peut facilement être mise en place. A notre avis, l'important c'est que ces prud'hommes soient composés de manière paritaire.

De nombreux employés sont contraints, très régulièrement, de baisser leurs prétentions en raison de la compétence des prud'hommes et nous estimons qu'une telle situation n'est pas normale. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons d'accepter un système allant dans le sens du système genevois. Je veux bien que nous ayons des procédures différentes entre 0 et 30'000 francs et de 30'000 à 100'000 francs ; un autre tribunal spécialisé, le Tribunal des baux, est confronté exactement à la même problématique que pourrait connaître à l'avenir le Tribunal de prud'hommes, puisque nous aurons des procédures différentes en fonction des valeurs litigieuses en cause. Ces arguments doivent donc être purement et simplement écartés. On oublie également que la loi sur l'égalité prévoit que sont de la compétence du Tribunal de prud'hommes tous les litiges, quelle que soit leur valeur litigieuse. Cela signifie qu'en même temps, certaines affaires qui concernent la loi sur l'égalité — je pense notamment à des affaires portant sur du mobbing, du harcèlement sexuel ou des discriminations salariales — seront de la compétence des prud'hommes, peu importe la valeur litigieuse. Ces instances seront capables de traiter ces affaires, mais ne seront pas capables de traiter des affaires dont la valeur litigieuse est plus élevée. Je crois tout simplement que, d'un point de vue politique, on ne veut pas créer dans ce canton une réelle instance des prud'hommes telle qu'elle est demandée par de nombreux intervenants dans les milieux syndicaux comme dans certains milieux d'employeurs. Je vous invite donc à confirmer votre vote du deuxième débat, afin de créer, dans ce canton, une instance en matière de prud'hommes qui puisse traiter des litiges allant de 0 à 100'000 francs.

M. Régis Courdesse : — On dit que la nuit porte conseil et la pause qu'il y a eue entre notre dernière séance de décembre et aujourd'hui le permet aussi. Les contacts que j'ai pris pendant cette période plus tranquille m'ont permis d'approfondir les différences entre les procédures simplifiée et ordinaire. J'ai aussi pu saisir à fond les particularités du fonctionnement du Tribunal de prud'hommes, qui traite environ 1000 affaires par an jusqu'à 30'000 francs, alors que les présidents du Tribunal d'arrondissement, qui sont compétents pour les affaires entre 30'000 et 100'000 francs, en traitent à peu près 150.

Le point essentiel que j'ai retenu est contenu dans l'article 243 du Code de procédure civile fédéral, qui parle justement de la procédure simplifiée jusqu'à 30'000 francs. Je l'ai peut-être tardivement compris, monsieur Haldy, mais c'est la procédure fédérale qui le définit. On peut regretter que la loi vaudoise ne fasse pas référence au Code de procédure civile, qui fixe la limite des 30'000 francs. On aurait pu définir que, jusqu'au chiffre fixé par le Code fédéral, la loi vaudoise s'applique pour la procédure simplifiée ; mais nous n'allons pas revenir en arrière.

Pour ces raisons, l'AdC, dans sa très grande majorité, a changé d'avis et demande le retour au texte du Conseil d'Etat. Elle soutient par conséquent le vote du premier débat.

M. Frédéric Borloz : — Je trouve que le président de la minorité déblaie un peu vite du revers de la main les questions d'organisation. Je ne suis ni juge, ni avocat, ni même au bénéfice d'une licence en droit. Toutefois, comme mon préopinant, je me suis renseigné sur les différences qu'il y a entre les procédures simplifiée et ordinaire. Il y a, par exemple, de doubles échanges d'écritures, des audiences de débat principales, audiences de première plaidoirie, des audiences de plaidoirie finale et ces éléments ne sont pas compatibles avec une organisation de milice. Dès lors, monsieur le rapporteur de minorité, vous ne pouvez pas affirmer que les arguments de votre voisin ne sont pas pertinents. Ils le sont, parce que, quoi qu'il en soit, si l'on déplace la limite, il faudra forcément modifier l'organisation même de la justice.

Vous me permettrez là aussi de relever la cohérence du rapporteur de majorité, par rapport à l'attitude du rapporteur de minorité. Je ne veux pas forcément les opposer, mais leurs avis sont différents. Monsieur le rapporteur de minorité, vous ne pouvez pas, quand cela vous arrange, prétendre que le Tribunal cantonal a raison, et puis dire qu'il a tort quand cela ne vous arrange pas ! Dans le cadre du traitement du sujet lié aux agents d'affaires brevetés, monsieur le rapporteur, vous étiez le premier à dire que le Tribunal cantonal avait tel avis et, en l'occurrence, vous avez voulu suivre cet avis. Aujourd'hui, le Tribunal cantonal a un autre avis, qui prêche en faveur de la conclusion du rapport de majorité, c'est-à-dire de ne pas augmenter la limite de 30'000 à 100'000 francs, cela notamment pour les raisons évoquées par le rapporteur de majorité et pour celles que je viens de vous exprimer.

M. Marc-Olivier Buffat, rapporteur de minorité 1 : — Je vous invite à suivre ce que disait tout à l'heure le rapporteur de majorité de la commission, en répondant brièvement à M. Mattenberger sur deux éléments. L'analogie avec le Tribunal des baux tombe à faux, puisque ce tribunal applique une procédure simplifiée et la maxime d'office, indépendamment de la valeur litigieuse. La référence à la loi sur l'égalité tombe également à faux, puisque la procédure simplifiée n'est applicable que lorsque les parties ne prennent pas les biens parts de conclusion en paiement. On fait alors simplement une action en constatation pour faire constater la violation de la loi sur l'égalité. Je ne sais pas à quoi cela correspond statistiquement, mais ce doit être un nombre de dossiers relativement faible. On ne peut donc pas invoquer ces deux cas précis pour justifier une augmentation de la valeur litigieuse. Ce n'est pas qu'une question de valeur litigieuse, comme l'ont relevé très justement M. Haldy et notre collègue Courdesse tout à l'heure, mais c'est une modification fondamentale de la procédure et des fonctionnements des tribunaux de prud'hommes qui vous est proposée. Je vous invite, dès lors, à rejeter cette proposition.

M. Grégoire Junod : — Je rappelle mes intérêts : je suis secrétaire syndical au syndicat UNIA. J'aimerais réagir aux propos de M. Courdesse qui a dit avec raison que, parfois, la nuit portait conseil et qu'il avait fait une série de consultations. Je regrette que, pour ses consultations, il n'ait pas pris soin de consulter les milieux syndicaux, parce qu'ils lui auraient dit l'importance, aujourd'hui, du Tribunal de prud'hommes et son efficacité. M. Haldy a parlé tout à l'heure de décisions ou de positions qui se fondaient sur des motifs juridiques formels et sur des motifs pragmatiques. Je crois, monsieur Courdesse, que si nous sommes pragmatiques, nous devons défendre le Tribunal de prud'hommes et l'élargissement de ses compétences. Encore une fois — je l'avais dit lors du premier débat — c'est un tribunal qui fonctionne rapidement et qui pousse à la conciliation, ce qui, dans bien des cas, est dans l'intérêt des parties, des salariés comme des employeurs, car cela permet de liquider des affaires rapidement et dans l'intérêt du justiciable. C'est n'est pas une justice expéditive, mais une justice rapide et c'est là ce que nous devons défendre, me semble-t-il.

Concernant les arguments pragmatiques, j'aimerais comprendre, monsieur Haldy, pourquoi un tribunal compétent jusqu'à 100'000 francs et traitant une partie de ces affaires selon la procédure ordinaire, ne pourrait-il pas continuer, au moins partiellement, à siéger en fin d'après-midi et en soirée ? Expliquez-moi en quoi le montant maximal de la valeur litigieuse définirait les horaires d'un tribunal. Par ailleurs, monsieur Haldy, il n'est pas impératif que le Tribunal de prud'hommes ne traite que des affaires en soirée et vous le savez très bien. D'ailleurs, aujourd'hui les justiciables qui s'adressent au Tribunal cantonal pour des causes supérieures à 30'000 francs n'ont pas d'audiences prévues le soir. Nous devrions pouvoir faire preuve d'un peu plus d'ouverture sur ce débat. Et surtout, monsieur Haldy, il faut avoir l'honnêteté de dire clairement ce que vous souhaitez. Si vous êtes opposé à la création d'une juridiction du travail dans ce canton, il faut le dire et le dire ouvertement, plutôt qu'avancer masqué derrière des arguments formels et pragmatiques. L'argument des horaires ne tient pas la route et quant à l'argument formel, encore une fois, le Tribunal de prud'hommes sera appelé demain à traiter des affaires jusqu'à 30'000 francs pour ce qui est du droit du travail ordinaire, et allant beaucoup plus haut pour ce qui relève de la loi sur l'égalité. Nous aurons donc bien une coexistence entre une procédure simplifiée et une procédure normale, selon le type d'affaires. Encore une fois, la procédure simplifiée n'est pas un argument permettant d'empêcher ce tribunal d'avoir une compétence allant jusqu'à 100'000 francs, ce qui serait réellement dans l'intérêt des justiciables et des travailleurs de ce canton qui sont très souvent obligés, pour des raisons pratiques, de ramener la valeur litigieuse d'une affaire à 30'000 francs, alors que l'affaire pourrait être portée devant le tribunal avec une valeur bien supérieure. Aujourd'hui, en droit du travail, lorsque vous traitez une affaire de licenciement, le paiement de vacances ou d'arriérés de salaire peut être prévu car, en droit suisse, lorsqu'un licenciement est abusif, nous avons le droit de réclamer jusqu'à six mois de salaire. Or, aujourd'hui, la limite de 30'000 francs ne couvre même pas six mois du salaire médian dans le canton, qui est supérieur à 5'000 francs par mois.

M. Jean-Michel Dolivo : — L'AdC a — majoritairement dit-elle — modifié sa position, la période de Noël lui ayant porté conseil. J'espère que l'AdC pourra encore réfléchir à la suite de ce débat et des arguments avancés et, peut-être, modifier à nouveau sa position. Je crois en effet que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis et je ne classerais évidemment nullement l'AdC dans cette catégorie.

Quel est l'argument clé dans ce débat ? Ce n'est pas un argument technique, ni un argument de procédure, mais le fait qu'aujourd'hui, on doit absolument aller en direction de la constitution d'une juridiction du travail qui soit à même de traiter la majorité des conflits de travail. Et c'est bien là le problème : avec une valeur litigieuse limitée à 30'000 francs, la majorité des conflits de travail — parce qu'ils sont nombreux à dépasser cette valeur — ne peut pas être traitée par la juridiction spécialisée en la matière. C'est un grave problème, parce qu'il est plus difficile pour le justiciable de faire valoir ses droits, qu'il soit employeur ou employé, dès lors qu'il est confronté à une juridiction régie par des règles beaucoup plus compliquées et surtout qui n'est pas spécialisée en cette matière.

Pour beaucoup de salariés, les prétentions qu'ils peuvent avoir, de manière peut-être tout à fait justifiée, dépassent les 30'000 francs. Dans une telle situation, un justiciable se trouve dès lors obligé de prendre le conseil d'avocats, ou bien il a de grandes difficultés pour agir lui-même, à moins que, dans certains cas, il ne soit aidé par des juristes syndicaux. Il y a donc une difficulté d'accès à la justice et à la possibilité de faire valoir leurs droits, pour la grande majorité des salariés, dès lors que l'on maintient la limite des 30'000 francs.

Vous me direz que cela a fonctionné jusqu'ici. Oui, cela a fonctionné, mais de manière fondamentalement bancale. En effet, soit vous réduisez vos prétentions à 30'000 francs, soit alors vous devez vous confronter à une procédure compliquée et qui, en plus, n'est pas spécialisée en matière de droit du travail. Je pense donc que c'est sur le fond que le plénum doit se prononcer et non sur des problèmes d'organisation ou même de procédure, qui devront être aménagés, c'est clair, si la barre des 100'000 francs était fixée en matière de compétences pour une juridiction du travail, ce qui présenterait une véritable avancée pour la majorité des justiciables de ce canton, pour la majorité des employés comme des employeurs confrontés à des conflits dans lesquels ils doivent faire valoir leurs droits.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur de minorité 2 : — C'est une décision politique que nous devons prendre aujourd'hui et il faut cesser d'amener des éléments purement organisationnels. Nous devons trancher et dire si nous voulons, oui ou non, une véritable juridiction de prud'hommes. Genève a réussi à créer une juridiction de prud'hommes où des séances se déroulent en fin de journée, comme aussi durant la journée. Genève démontre que c'est possible et je ne vois pas en quoi notre canton ne serait pas en mesure d'assumer l'amendement que nous vous appelons à voter.

Monsieur Courdesse, vous nous avez dit que cela signifierait plus ou moins la suppression des audiences qui doivent se tenir le soir, mais c'est totalement faux. Dans le canton de Vaud, environ 1000 causes allant jusqu'à 30'000 francs sont traitées chaque année par les prud'hommes et 150 causes vont au-delà

de 30'000 francs, jusqu'à 100'000 francs. Mais pour ces 150 causes — ou un peu plus, car il est clair que si l'amendement passe, ce nombre augmentera quelque peu — rien n'empêche qu'elles continuent à être traitées durant la journée, comme c'est le cas actuellement. Ce que nous voulons, c'est créer une instance dans laquelle il y ait des juges qui soient des employés et des représentants des milieux patronaux, avec une juridiction vraiment spécialisée en matière du droit du travail.

Sur un plan organisationnel, je relève que les Chambres des prud'hommes, dans les différents tribunaux d'arrondissement, sont actuellement présidées ou chapeautées par un président du Tribunal d'arrondissement et, dans certaines occasions, il arrive à ce président de siéger ou de présider des séances et de rendre des ordonnances de mesures provisionnelles. L'organisation existe déjà et je pense qu'il ne sera pas aussi difficile qu'on le laisse croire ici de mettre en place un système qui permette aux prud'hommes de traiter des litiges allant jusqu'à 100'000 francs.

M. Jacques-André Haury : — M. Junod a dit une chose juste et une ou deux choses fausses. La chose juste, c'est qu'un tribunal des prud'hommes est un tribunal léger, rapide, court vêtu et efficace. C'est clair. Mais pourquoi est-ce le cas ? Ce n'est pas une affaire de montants, monsieur Junod, et c'est là que la minorité, le «clan Mattenberger» nous a induits en tentation et en erreur lors des deux premiers débats, ainsi que l'a laissé entendre M. Courdesse. Ce n'est pas une question de montants, mais de procédure. Ce que M. Junod dit de faux — je suis navré, monsieur, mais ce que vous dites est faux — c'est que la compétence en matière de procédure simplifiée, et effectivement prévue par le Code de procédure civile à son article 243, est limitée à 30'000 francs pour la procédure simplifiée. Mais c'est aussi valable pour tous les litiges relevant de la loi sur l'égalité, quelle qu'en soit la valeur litigieuse. C'est donc bien une question de procédure qui détermine la limite.

Je regrette que le Conseil d'Etat, ainsi que la commission et les nombreux avocats qui la composent, aient reproduit des chiffres dans la loi que nous adoptons. Il aurait fallu, dans la loi vaudoise, se référer aux compétences concernées par la procédure simplifiée. Nous aurions aussi pu ensuite, sans modifier notre loi, modifier la pratique si, sur le plan fédéral, ce chiffre de 30'000 francs devait passer à 50'000 ou à 100'000 francs. Si l'on veut que le Tribunal de prud'hommes garde sa légèreté et, éventuellement, augmente sa compétence, c'est à cet endroit, à ce niveau qu'il faut modifier les choses, dans le Code de procédure civile fédéral. Pour ce faire, j'invite le parti socialiste, qui sait donner ce genre de conseils au parti radical, à faire usage des nombreux relais qu'il compte aux Chambres fédérales. Mais dans le canton de Vaud, il est cohérent et logique de ne confier au Tribunal des prud'hommes que ce qui relève de la procédure simplifiée et, par conséquent, de revenir à la version admise en premier débat.

M. Jacques Haldy, rapporteur de majorité : — M. Haury vient de dire quelque chose d'essentiel, que je ne répéterai pas, mais c'est véritablement le motif pour lequel il est important de maintenir cette limite à 30'000 francs. Pourquoi parle-t-on de chiffres ? C'est qu'il est toujours préférable sur un plan didactique, notamment s'agissant d'une loi sur la juridiction du travail qui doit pouvoir être lue par tous, employés et employeurs, de donner directement les informations utiles sans renvoyer à d'autres textes plus difficiles à trouver et à appréhender. Alors, monsieur Junod, je n'ai strictement rien contre les juridictions de prud'hommes et je ne propose d'ailleurs pas du tout leur suppression. Au contraire, il convient de maintenir ces juridictions qui travaillent bien, efficacement et de façon rapide. Mais la clé de cette réussite, et M. Haury vient de le dire, c'est la procédure simple et rapide actuellement applicable et ce sera la future procédure simplifiée du code fédéral. En revanche, que vous le vouliez ou non, si l'on devait appliquer la procédure ordinaire avec les débats d'instruction, les premières plaidoiries, les plaidoiries finales, les échanges d'écritures, le déroulement ne pourrait pas être aussi rapide parce que l'objectif de la procédure est différent : il est d'assurer une plus grande sécurité et non une plus grande rapidité. Aussi, il est cohérent et logique d'attribuer la procédure simple et rapide aux prud'hommes et la procédure ordinaire aux juridictions ordinaires. Si le code fédéral avait prévu une autre limite ou que le parlement fédéral l'avait fait, le choix du législateur vaudois serait probablement différent, car il serait adapté à cette limite. Mais, compte tenu du texte fédéral, tant sous l'angle pragmatique que sous l'angle juridique, il faut maintenir la compétence à 30'000 francs.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt ce débat, comme les deux précédents. Je dois vous dire que, comme le disaient déjà d'éminents juristes latins, il y a des limites au-delà desquelles le bien ne saurait se tenir. Et dans le débat qui se déroule actuellement devant ce Grand Conseil, nous traitons précisément d'une question qui a des limites au-delà desquelles le bien ne saurait se tenir.

Personne ne conteste, ni à gauche ni à droite, ni dans la majorité ni dans la minorité de la commission et encore moins au Conseil d'Etat, les qualités de l'actuelle justice prud'homale. Cette justice répond précisément aux attentes des employés et des employeurs, ainsi qu'aux objectifs que lui a assignés ce parlement. En déplaçant la limite patrimoniale de 30'000 à 100'000 francs, vous allez perdre les qualités qui sont aujourd'hui celles de la justice prud'homale. Ce n'est pas seulement le modeste conseiller d'Etat qui est à la tribune aujourd'hui qui

vous le dit, mais le Tribunal cantonal lui-même, dont je cite les propos tenus par ses représentants devant la commission parlementaire : «Le Tribunal cantonal n'est pas favorable à l'augmentation de la compétence des tribunaux de prud'hommes au-delà de 30'000 francs. Ce serait mettre en péril les juridictions de milice que sont les prud'hommes.» Cela résulte du fait que, comme l'a dit M. le député Haury, la procédure prévue par le droit fédéral ayant une valeur litigieuse supérieure à 30'000 francs, elle est différente de celle de la juridiction prud'homale.

J'aimerais ici tordre le cou à certains arguments qui ne résistent pas à une analyse objective. Pour commencer, il y a le cas de Genève qui connaît certes une juridiction des prud'hommes sans limites en termes de valeur litigieuse. Mais cette juridiction ne connaît qu'une seule procédure, la procédure simplifiée, et non la procédure ordinaire telle que prévue par le Code de procédure civile fédéral. Ensuite, le rapporteur de minorité 2, auteur de l'amendement, M. Mattenberger, nous dit qu'il y a une autre juridiction connaissant deux procédures pour les litiges : le Tribunal des baux. Et bien, c'est faux, monsieur le député Mattenberger et je suis désolé de devoir vous le dire. L'article 243, alinéa 2, du Code de procédure civile fédéral — celui qui va entrer en vigueur au 1er janvier 2011 — stipule expressément que les litiges portant sur les baux à loyer sont régis par la procédure simplifiée, quelle que soit la valeur litigieuse. Le seul argument que vous ayez évoqué à l'appui de votre argument tombe à faux : le Code de procédure civile fédérale prévoit exactement le contraire. Et cela à juste titre, encore une fois, pour que les juridictions en question conservent leur caractère d'efficacité, dû notamment à la nature de la procédure.

Il ne faut pas passer par pertes et profits les qualités de la juridiction des prud'hommes sans analyse sérieuse ni sans mesurer les conséquences de l'amendement Mattenberger. Je constate qu'en termes de conséquences pratiques, qu'il s'agisse du nombre de présidents, de l'organisation des tribunaux ou de l'ordonnancement des séances, pour prendre ces quelques exemples, dans la position des minoritaires, il n'y a pas le début d'une organisation ou de propositions concrètes. Non, l'amendement est totalement dépourvu de conséquences pratiques et de propositions permettant sa concrétisation. Je crois véritablement que face aux chantiers extrêmement importants que l'Ordre judiciaire et l'administration de la justice doivent relever d'ici au 1er janvier 2011, il serait téméraire, sinon irresponsable, d'entamer une réforme que personne n'impose, que le droit fédéral n'impose pas et qu'il n'a au contraire pas prévu d'imposer, alors que le chantier est suffisamment large, comme vous le savez.

En conclusion, je vous appelle, au nom du Conseil d'Etat, à suivre la majorité de votre commission, à suivre votre vote du premier débat et en rester ainsi au texte du Conseil d'Etat. Le mieux est ici l'ennemi du bien. Ne sacrifiez pas une juridiction qui fonctionne pour mettre en place ce qui est actuellement une proposition parfaitement inachevée.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat par 78 voix contre 57 et 2 abstentions.

Le projet de loi sur la juridiction du travail est adopté en troisième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi sur la juridiction du travail est adopté définitivement avec quelques avis contraires et un bon nombre d'abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Luc Recordon sur le calcul des dépens

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Marie Béguin et consorts demandant la modification de la loi sur la juridiction du travail (LJT) afin de permettre l'accession des personnes étrangères, jouissant des droits politiques au niveau communal, à la fonction de juge assesseur au sein des tribunaux de prud'hommes

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Dolivo : —Nous vous demandons de refuser le rapport du Conseil d'Etat et la réponse apportée. Nous avons déposé, avec d'autres, un amendement à la législation sur le travail pour faire en sorte qu'il soit possible que des juges de nationalité étrangère puissent siéger dans le cadre des tribunaux de prud'hommes. Il nous semble qu'il faut faire avancer une forme d'égalité de droit dans le cadre de la justice

et de sa mise en œuvre pour des personnes de nationalité étrangère, comme nous le faisons et l'avons fait par rapport à l'égalité de droit sur le plan du vote et de l'élection au niveau communal, voire peut-être demain sur le plan cantonal. Nous sommes opposés à la logique de la réponse du Conseil d'Etat et nous vous demandons de la refuser.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je comprends la cohérence de la position de M. Dolivo. Il était en effet favorable à la possibilité de permettre à des ressortissants de nationalités étrangères d'être assesseurs au Tribunal de prud'hommes. Ce parlement a refusé cet amendement juste avant Noël ; il a refusé de permettre la nomination d'assesseurs de nationalité étrangère. Si vous refusez aujourd'hui la réponse du Conseil d'Etat, qui est exactement en phase avec le vote que vous avez exprimé en décembre, admettez avec moi que le Conseil d'Etat ne saurait plus ce qu'il faut faire ! Le Grand Conseil refuse d'ouvrir les tribunaux de prud'hommes aux assesseurs de nationalité étrangère, et il refuserait la réponse du Conseil d'Etat qui s'inscrit exactement dans le cadre du vote exprimé par ce Grand Conseil ? Que ce parlement accepte la réponse qui, encore une fois, est exactement dans le droit fil de la position qu'il a adoptée juste avant Noël.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé avec un certain nombre de refus et plusieurs abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Michel Golay en vue de modifier l'âge limite de certains magistrats exerçant la fonction de juges laïcs auprès des tribunaux d'arrondissement

La discussion n'est pas utilisée.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

CODEX 2010 – «Procédure pénale des mineurs»

Exposé des motifs et projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs

Projets de lois modifiant :

- la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire
- la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse
- la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement
- la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions
- la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (199)

Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires

La commission thématique des affaires judiciaires, composée de Mmes Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Anne Baehler Bech, Véronique Hurni (qui a remplacé Gloria Capt), MM. François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Raphaël Mahaim, Stéphane Montangero, Nicolas Rochat (qui a remplacé Philippe Deriaz), Michel Miéville (qui a remplacé Fabienne Despot), Serge Melly (qui a remplacé Olivier Feller) Jacques Haldy (président) et le rapporteur soussigné, a siégé le 28 septembre 2009 pour traiter de ces objets.

Elle a été assistée dans ses travaux par M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'intérieur, M. Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL), Mme Joëlle Mathey (SJL), M. Frédéric Charpié (SJL). Les notes de séance ont été tenues par Mme Juliette Müller, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat du Grand Conseil, pour lesquelles elle est ici remerciée.

En préambule, le Chef du Service juridique et législatif précise que, contrairement aux autres volets de CODEX, le présent projet laisse peu de marge de manœuvre au législateur cantonal. De plus, il amène peu de modifications pouvant être qualifiées de révolutionnaires, ce au contraire des autres projets liés aux nouveaux codes de procédures adoptés par l'Assemblée fédérale.

La principale compétence laissée au législateur cantonal porte sur le choix de l'autorité chargée de mener l'instruction et sur celle chargée de juger l'affaire. Les cantons sont ainsi libres de choisir soit le modèle « juge des mineurs » soit le modèle « procureur des mineurs ». Les cantons qui choisissent le premier modèle doivent instituer un « Ministère public des mineurs », qui soutient l'accusation devant le Tribunal des mineurs.

Le Conseil d'Etat a opté pour le maintien du système actuel, soit celui du « juge des mineurs ». Ce modèle consacre le principe de l'identité entre la personne qui instruit et la personne qui juge. Il y a lieu de préciser que les garanties offertes par la Constitution fédérale et par la Convention européenne des droits de l'homme n'interdisent pas, dans le cadre de la procédure pénale applicable aux mineurs, que l'autorité d'instruction soit la même que celle qui juge. Cela étant dit, l'article 9 de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin) prévoit que le mineur capable de discernement et ses représentants légaux peuvent demander que le juge des mineurs qui a mené l'instruction ne participe pas aux débats.

Pour le Conseil d'Etat, le fait qu'une seule personne s'occupe de l'instruction, du jugement (avec deux autres juges) et de l'exécution d'une affaire pénale constitue la solution qui soit la mieux à même de permettre d'atteindre les objectifs éducatifs spécifiques de la procédure pénale applicable aux mineurs.

A l'unanimité, la commission approuve ce choix qui apparaît, sans nul doute, être le plus adapté aux particularités liées à la répression d'infractions commises par des mineurs.

Les nouvelles dispositions du droit fédéral ne permettent plus aux autorités administratives compétentes en matière de contraventions (préfets notamment) d'intervenir à l'encontre de mineurs. A l'avenir, seront compétentes en matière de poursuites uniquement la police, l'autorité d'instruction et le Ministère public des mineurs. Auront seuls des attributions judiciaires, le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal des mineurs, l'autorité de recours des mineurs et la juridiction d'appel des mineurs. Cette nouvelle exigence du droit fédéral aura pour conséquence de pratiquement doubler le nombre de causes que devra instruire et traiter à l'avenir le Tribunal des mineurs.

La PPMIn impose aux cantons d'instaurer « un Ministère public des mineurs ». Dans son projet, le Conseil d'Etat propose que le Ministère public des mineurs soit rattaché au Ministère public central, estimant que le nombre d'affaires concernant des mineurs ne sera pas suffisant pour créer une cellule spécialisée dans chaque Ministère public d'arrondissement, ni une structure séparée du Ministère public central.

La commission n'a formulé aucune opposition à l'encontre de ce choix. Toutefois, certains commissaires ont relevé qu'il serait opportun que des procureurs rattachés au Ministère public central se spécialisent dans le suivi de dossiers qui concernent des infractions commises par des mineurs.

Il ne sera fait mention dans ce rapport que des lois ayant fait l'objet d'une discussion, étant précisé que les textes non discutés ont été approuvés à l'unanimité par la commission.

Projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure applicable aux mineurs :

Art. 9 Délégation :

A la demande d'un membre de la commission, il est précisé que les « collaborateurs » mentionnés à l'article 9 sont, en général, des greffiers expérimentés qui sont titulaires d'une formation juridique et qui doivent être formellement autorisés à exercer en tant que suppléants par le Tribunal cantonal.

Art. 11 Effectifs :

Le Conseil d'Etat propose que le Tribunal des mineurs soit composé d'au moins six présidents, quatre vice-présidents et treize juges assesseurs.

Plusieurs questions portant sur les effectifs du Tribunal des mineurs sont posées au représentant du Conseil d'Etat. Il lui est notamment rappelé que le Grand Conseil avait, à l'époque, fait part de son souhait de voir ce tribunal suffisamment doté en juges et en personnel, ce dans le but de lui permettre de traiter le plus rapidement possible les causes portées devant lui.

Vu le nombre important de dossiers supplémentaires qui seront, à l'avenir, confiés au Tribunal des mineurs en raison notamment du fait que les autorités administratives ne pourront plus instruire de cas relatifs à des mineurs, un commissaire propose un amendement tendant à ce que la loi prévoie expressément que le tribunal soit composé d'au moins sept juges au lieu de six. Pour ce commissaire, il est important qu'en cas d'infraction, même de peu d'importance, le mineur soit contraint de se présenter devant un juge. Par ailleurs, il est indispensable selon lui que le législateur cantonal continue à faire part de son souhait de voir cette autorité judiciaire disposer de moyens suffisants pour lui permettre d'assumer avec diligence les missions qui lui sont confiées.

A ce propos, il y a lieu de noter que le Conseil d'Etat a prévu, dans son projet, de créer 1,7 postes supplémentaires de présidents. Cette proposition va dans le sens de l'amendement proposé puisqu'elle entraîne, au final, la mise en place de sept présidents(es) au Tribunal des mineurs.

Par 10 voix pour contre 5 voix contre, la commission propose de modifier comme suit l'article 11 :

Art. 11 Effectifs

¹Le Tribunal cantonal nomme au Tribunal des mineurs, selon la loi sur l'organisation judiciaire, au moins sept présidents, quatre vice-présidents et treize juges assesseurs.

² Les présidents et vice-présidents exercent la fonction de juges des mineurs.

Art. 23 Enquête sur la situation personnelle du mineur :

L'article 33 al. 2 PPMIn prescrit que l'autorité d'instruction peut interroger le prévenu mineur avant de rendre l'ordonnance pénale.

Au regard de ce texte, un commissaire demande si l'audition ne devrait, dans les faits, pas être obligatoire. Il lui est répondu que le législateur cantonal n'a pas de compétence pour rendre obligatoire dite audition. Il appartiendra au juge de décider, en fonction de l'affaire en cause, s'il procède ou non à l'audition du mineur.

Art 27 Proposition de mise en accusation :

Un commissaire peine à saisir les raisons pour lesquelles l'article 33 PPMIn n'impose pas l'audition obligatoire du mineur par le juge, lorsque ce dernier décide de transmettre le dossier au Ministère public.

En raison du principe de la force dérogatoire du droit fédéral, le droit cantonal ne peut pas imposer cette audition. Cela étant dit, il est peu probable qu'un mineur dont le dossier est transmis au Ministère public ne soit pas préalablement auditionné par le juge des mineurs. Dans tous les cas, il appartiendra à la jurisprudence de déterminer les cas pour lesquels une audience est indispensable.

Projet de loi modifiant la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse :

Art. 28a Demande de grâce :

Le Chef du Service juridique et législatif propose à la commission de renuméroter la loi de manière cohérente afin d'en faciliter sa lisibilité.

Les membres de la commission adhèrent à l'unanimité à cette proposition.

C'est à l'unanimité que la commission a voté l'entrée en matière sur le présent EMPL.

La Tour-de-Peilz, le 4 janvier 2010.

*Le vice-président :
(Signé) Nicolas Mattenberger*

Premier débat

Le président : — Je propose le traitement suivant ; une seule discussion d'entrée en matière et un seul vote d'entrée en matière pour les six modifications législatives. Pour la première loi examinée, celle relative à la procédure pénale pour les mineurs, je vous suggère, vu le peu d'amendements proposés par la commission, un examen chapitre par chapitre plutôt que d'ouvrir la discussion sur les 70 articles de cette nouvelle loi. Est-ce que l'un ou l'une d'entre vous s'oppose à cette manière de faire ? Ce n'est pas le cas.

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — Je tiens à vous rassurer tout de suite : le présent projet de loi n'est pas aussi imposant que les autres projets que nous avons traités dans le cadre de Codex. Contrairement à ces autres projets liés au nouveau code de procédure adopté par l'Assemblée fédérale, celui-ci laisse peu de marge de manœuvre au législateur cantonal et il amène peu de modifications pouvant être qualifiées de révolutionnaires. La principale compétence laissée au canton est celle portant sur le choix de l'autorité chargée de mener l'instruction et de celle chargée de juger l'affaire.

Le Conseil d'Etat a opté pour le maintien du système que nous connaissons actuellement dans le canton de Vaud, soit celui du juge des mineurs. Ce modèle consacre le principe de l'identité entre la personne qui

instruit et la personne qui juge. Pour le Conseil d'Etat, le fait qu'une seule personne s'occupe de l'instruction, du jugement avec deux autres juges et de l'exécution d'une affaire pénale constitue la solution la mieux à même de permettre d'atteindre les objectifs éducatifs spécifiques de la procédure pénale applicable aux mineurs. A l'unanimité, la commission approuve ce choix.

Par ailleurs, la loi fédérale impose aux cantons d'instaurer un ministère public des mineurs. Dans son projet, le Conseil d'Etat propose que ce ministère public soit rattaché au ministère public central, estimant que le nombre d'affaires concernant des mineurs ne sera pas suffisant pour créer une cellule spécialisée dans chaque ministère public d'arrondissement ni une structure séparée du ministère public central. Ici aussi, la commission n'a pas formulé d'opposition à l'encontre de ce choix. Toutefois, certains commissaires ont estimé qu'il serait opportun que des procureurs rattachés au ministère public central se spécialisent dans le suivi des dossiers qui concernent des infractions commises par des mineurs. En réalité, le débat n'a porté que sur un article relatif au projet de loi d'introduction de la loi fédérale sur la procédure applicable aux mineurs, soit l'article 11, qui concerne les effectifs du Tribunal des mineurs. La commission propose un amendement pour augmenter le nombre de juges soit à 7 au lieu de 6, tel que proposé par le Conseil d'Etat. C'est à l'unanimité que la commission vous propose d'entrer en matière sur l'ensemble des projets de loi qui nous sont proposés.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Projet CODEX_2010 « Procédure pénale des mineurs »)

Chapitre I

Les articles premier et 2 sont adoptés.

Chapitre II

Les articles 3 à 10 sont adoptés.

Art. 11. —

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — Comme je l'ai dit, la commission propose un seul amendement qui porte sur l'article 11 et qui concerne les effectifs du Tribunal des mineurs. Il faut savoir qu'au niveau des nouvelles dispositions du droit fédéral, celles-ci ne permettent plus aux autorités administratives compétentes en matière de contravention — je pense particulièrement aux préfets — d'intervenir à l'encontre des mineurs. A l'avenir, seront compétents en matière de poursuite des mineurs uniquement la police, l'autorité d'instruction et le Ministère public. Seuls auront des attributions judiciaires le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal des mineurs et l'autorité de recours des mineurs. Cela signifie que le Tribunal des mineurs va connaître un nombre important de dossiers supplémentaires et, compte tenu de cela, la commission estime que le nombre de présidents prévu par la loi n'est pas suffisant. Il s'agit d'un nombre de présidents minimal, raison pour laquelle nous vous proposons un amendement qui a été accepté par 10 voix contre 5 pour augmenter ce seuil minimum à 7 présidents au Tribunal des mineurs.

A noter que lors des débats en commission, il a été mis en avant le fait qu'il nous paraît important que les mineurs soient convoqués devant le Tribunal, même si les infractions peuvent paraître peu importantes. On peut penser notamment au fait de resquiller dans les transports publics. Parce que ce juge-là doit avoir un effet préventif. La commission craignait qu'en ne permettant pas au Tribunal d'être doté d'assez de juges, ce type de cas soit traité par simple ordonnance, sans que le mineur soit convoqué devant le juge.

Je tiens à préciser que le Conseil d'Etat prévoit au final de créer 1,7 poste supplémentaire de président, ce qui amène le nombre de présidents au Tribunal des mineurs à 7. Donc, on voit bien que l'amendement proposé par la commission va dans le sens des besoins réels en matière de justice pénale des mineurs. Je vous invite à le soutenir.

«**Art. 11.** — Al. 1 : Le Tribunal cantonal nomme au Tribunal des mineurs, selon la loi sur l'organisation judiciaire, au moins *sept* présidents, quatre vice-présidents et treize juges assesseurs.»

L'amendement de la commission est adopté avec 4 ou 5 voix contraires sans abstention.

L'article 11, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 12 à 22 sont adoptés.

Chapitre III

Les articles 23 à 33 sont adoptés.

Chapitre IV

Les articles 34 à 38 sont adoptés.

Chapitre V

Les articles 39 à 58 sont adoptés.

Chapitre VI

Les articles 59 à 64 sont adoptés.

Chapitre VII

Les articles 65 à 68 sont adoptés.

Chapitre VIII

L'article 69 est adopté.

L'article 70 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle
– modification de l'article 137 alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (243)**

Rapport de la commission

La commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de loi cité en titre s'est réunie le 18 décembre en la salle du Bicentenaire.

Elle était composée de MM. les députés Michaël Buffat, André Chatelain, Pierre-Alain Mercier, Nicolas Rochat, ainsi que de la soussignée, rapportrice.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, de M. Severin Bez, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ; M. P. Maibach, adjoint à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire était chargé des notes de séance. Qu'ils soient ici remerciés de leur présence ainsi que des informations qu'ils ont fournies à la commission.

D'emblée, Mme la conseillère d'Etat indique que nous sommes réunis dans le but de régler un problème technique qui n'a pas pu être corrigé directement dans le texte. Mme Anne-Catherine Lyon nous indique aussi que l'on ne pouvait pas attendre une prochaine révision de la loi, la fondation cantonale devant être mise en oeuvre. Les textes régissant son action doivent être conformes.

La commission ne referra donc pas le débat de fond. Lors des travaux de la commission chargée d'examiner le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle, le 5 mars 2009, la commission unanime avait accepté un amendement retirant le mot «fédéral» de ce qui était l'article 131 du projet de loi. Petit rappel : s'il avait été choisi par la commission de retirer le mot «fédéral», c'était bien dans le but de faciliter les travaux de la future fondation ; celle-ci, au moment de sa création, ne gèrera ainsi que des fonds cantonaux.

L'humain est faillible...l'amendement indiquant la suppression du vocable «fédéral» n'ayant jamais figuré de manière lisible (italique) comme les nombreux autres amendements, dans les différentes versions du tableau miroir, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la commission, il ne fut dès lors pas présenté devant le plénum.

La forme et la procédure devant être respectées, l'exposé des motifs et projet de loi 243 rectifie cet oubli.

A l'issue des travaux du plénum, la renumérotation des articles incluant les modifications acceptées par votre Grand Conseil a été effectuée ; c'est ainsi que l'article 131 du projet de loi est devenu l'article 137 de la loi.

A l'issue de 15 minutes de séance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande, mesdames et messieurs, de bien vouloir accepter la modification de l'article 137, alinéa 1, de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009.

Veytaux, le 22 décembre 2009.

*La rapportrice :
(Signé) Christine Chevalley*

Premier débat

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — La commission s'est réunie le 18 décembre. Elle a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon et de M. Séverin Bez, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire. D'emblée, Mme la conseillère d'Etat a indiqué à la commission qu'elle était réunie dans le but de régler un problème technique qui n'a pas pu être corrigé directement dans le texte. Il n'était pas possible d'attendre une prochaine révision de la loi car la fondation cantonale doit être mise en œuvre prochainement.

Lors de ses travaux, la commission chargée d'examiner la nouvelle loi sur la formation professionnelle, le 5 mars 2009, avait accepté unanimement un amendement retirant le mot «fédéral» de ce qui était l'article 131 du projet de loi. Petit rappel : si la commission avait choisi de retirer le mot «fédéral», c'était bien dans le but de faciliter les travaux de la future fondation. Celle-ci, au moment de sa création, ne gèrera ainsi que des fonds cantonaux. L'amendement pour la suppression du vocable «fédéral» n'ayant jamais figuré de manière lisible, soit en italiques comme les nombreux autres amendements, dans les différentes versions du tableau miroir, il ne fut dès lors pas présenté devant le plénum. A l'issue des travaux du plénum, la renumérotation des articles

incluant les modifications acceptées par votre Grand Conseil a été effectuée. C'est ainsi que l'article 131 du projet de loi est devenu l'article 137.

A l'issue de 15 minutes de séance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande de bien vouloir accepter la modification de l'article 137, alinéa 1, de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2002.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Mme Christine Chevalley, rapportrice : — Je demande l'urgence pour le deuxième débat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (86 voix contre 3 et 13 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire.

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation Régis Courdesse et consorts demandant si l'article 12 bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales (09_INT_263)

Débat

M. Régis Courdesse : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse du 4 novembre à l'interpellation que j'ai déposée le 9 juin, donc très rapide. Mon commentaire tient en trois mots : c'est parfait ! Il n'y a rien à ajouter à ces réponses. La Direction générale de l'enseignement post-obligatoire a bien communiqué pour expliquer les points forts de la loi sur la formation professionnelle. D'abord par une lettre numéro 1, le 31 août 2009, soit quelques jours après la mise en vigueur de la loi et une lettre numéro 2 en décembre 2009. Quant aux aspects financiers liés aux charges sociales et aux frais, les services du Département des finances ont pris des décisions claires et nettes. L'employeur que je suis aussi quand je ne suis pas au Grand Conseil est satisfait. Merci aux deux départements pour leur travail.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation Pierre Grandjean : comment le groupe d'évaluation des sites pouvant accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts a-t-il été constitué par le Conseil d'Etat ? (09_INT_227)

Débat

M. Pierre Grandjean : — Les réponses à mon interpellation sur la constitution du groupe d'évaluation des sites pouvant accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts ne me paraissent pas très consistantes. Elles nient les conflits d'intérêt auxquels un certain nombre de membres du groupe d'évaluation des sites étaient manifestement exposés. Les réponses n'indiquent pas les critères qui ont conduit le Conseil d'Etat à choisir un artiste plutôt qu'un autre. Elles n'expliquent pas davantage pourquoi le Département des finances n'était pas représenté dans le groupe d'évaluation alors que le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture l'était par trois personnes et le Département des infrastructures par cinq personnes.

Cela étant, si mon interpellation avait un véritable sens au moment où je l'ai déposée, elle est aujourd'hui moins décisive. Depuis que l'on sait à quel point la procédure de sélection du site destiné à accueillir le nouveau Musée des Beaux-Arts a été tronquée, on ne s'étonne plus du flou qui a entouré la nomination des membres du groupe d'évaluation. Il convient à présent de répondre avec précision et sans langue de bois à

l'interpellation déposée par les députés Feller et Kernén au début du mois d'octobre 2009. Dans l'attente de cette réponse, je ferai deux remarques.

Premièrement, dans la réponse à mon interpellation, le Conseil d'Etat attache une importance déterminante à la méthode Albatros sur laquelle les membres du groupe d'évaluation étaient censés s'appuyer pour débattre et prendre leur décision. Or, on sait aujourd'hui que selon la méthode Albatros, c'est le site d'Yverdon-les-Bains qui aurait dû être choisi par le groupe d'évaluation. Mais celui-ci a fait un autre choix s'écartant de cette méthode. On peut dès lors se demander à quoi cette méthode Albatros et les études techniques ont bien pu servir.

Deuxièmement, il est rappelé dans la réponse à mon interpellation que le but du groupe d'évaluation était de faire une recommandation au Conseil d'Etat. Or, non seulement le Conseil d'Etat n'a pas suivi la recommandation du groupe d'évaluation, mais en plus il a pris sa décision définitive le 30 septembre 2009 alors que le rapport du groupe d'évaluation a été publié le 30 octobre. On peut se demander comment le Conseil d'Etat a pu s'imprégner du travail du groupe d'évaluation en prenant sa décision avant la publication du rapport dudit groupe.

En conclusion, tout en restant sur ma faim, je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Mais je le répète : il est important maintenant qu'il soit répondu avec toute la précision requise aux questions de nos collègues Kernén et Feller.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Postulat Philippe Ducommun et consorts – Mise en oeuvre d'une loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (09_POS_124)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en œuvre d'une politique culturelle plus marquée par la création d'une loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles en remplacement de la loi sur les activités culturelles (LAC). Le nouveau texte légal doit trouver ses assises sur une stratégie culturelle, en particulier en ce qui concerne le partage des tâches de financement et de pilotage des institutions entre le canton, les régions et les communes.

Développement :

La culture est une part intégrante de notre vie sociale et sociétale. Elle est devenue une composante de l'économie vaudoise, la qualité et l'étendue de l'offre culturelle sont parfois des vecteurs de décision sur les choix d'implantation d'entreprises dans le canton de Vaud. D'une manière générale notre canton doit pouvoir tirer profit d'une création artistique diversifiée et forte. Il pourra ainsi renforcer son identité et augmenter la créativité culturelle.

Aujourd'hui, le canton doit être prêt à répondre à un environnement concurrentiel au niveau intercantonal et international en dehors de tout débat idéologique régional ; c'est ainsi que le canton de Vaud pourra assurer une position solide par la diversité de son offre culturelle.

L'émergence d'une nouvelle loi devrait donner naissance à des conditions cadres optimales pour les institutions culturelles de niveau supérieur dans les communes jouant un rôle de centre, ainsi que dans les autres localités qui ont déjà une vocation culturelle très forte. Cette loi moderne devrait aussi garantir un accès plus large de la population aux institutions et aux productions culturelles. Par une telle démarche, il s'agit aussi de stimuler les talents artistiques en faisant preuve d'ouverture vers les nouvelles tendances, au besoin de détecter de nouveaux potentiels et de définir les priorités culturelles de notre canton.

Une telle démarche vise également à donner une image positive du canton de manière endogène et exogène en soutenant la diversité culturelle et la qualité de l'offre. Au final nous souhaitons que la réflexion porte sur la mise en œuvre dans la nouvelle base légale avec l'étude d'outils (ou d'indicateurs) permettant une évaluation scientifique des effets dans le temps de l'encouragement à la culture dans notre canton.

Il est impératif que la projet porte sur les instruments que le canton de Vaud souhaite utiliser dans sa future politique culturelle, notamment au niveau du rôle de la culture dans l'enseignement et du soutien de projets en veillant à encourager, dans la mesure du possible, l'ensemble de la richesse de l'offre culturelle. Il est aussi important que notre canton puisse de cas en cas donner les impulsions nécessaires à de nouveaux projets.

L'étude de la nouvelle loi doit aussi permettre au canton de fixer des critères de financement plus stricts ainsi que des exigences de cofinancement. La nouvelle législation devrait aussi répondre aux notions telles que la qualité culturelle, la nécessité d'un soutien financier ou le principe de l'innovation culturelle. Au final l'une des démarches importante visée par la future loi devrait être la stratégie culturelle concernant la répartition des responsabilités de pilotage et de financement entre canton, régions, communes et autres bailleurs de fonds.

Il est important que l'ensemble des collectivités publiques vaudoises participe financièrement au développement culturel du canton selon un financement qui reste à définir dans la loi à venir. Ces collectivités doivent prendre part au financement des institutions d'importance régionale conformément au principe de subsidiarité.

L'une des pierres angulaires de la nouvelle loi cantonale est la valorisation d'une véritable politique de coopération entre le canton, les régions et les villes par l'instauration de conférences régionales. Il s'agit de valoriser une stratégie d'agglomération dans le cadre de coopération régionale pour encourager la culture sur la base de cofinancement des grandes institutions culturelles et de coordonner l'encouragement à la culture sur un plan régional.

Aujourd'hui notre canton ne peut plus se passer d'une loi cantonale moderne sur l'encouragement des activités culturelles. Par ce postulat, nous soumettons ce projet d'étude à la réflexion du Conseil d'Etat.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat, avec plus de 20 signatures.

Lausanne, le 6 mars 2009.

*(Signé) Philippe Ducommun
et 29 cosignataires*

Développement en plénum

M. François Payot, rapporteur : — Voici huit mois, la commission s'est réunie pour examiner le postulat de M. Ducommun. C'est à l'unanimité que nous avons conclu de proposer au Grand Conseil de le renvoyer au Conseil d'Etat après avoir été informés par Mme la conseillère d'Etat que la réponse serait donnée à l'occasion des projets de lois sur la culture et sur le patrimoine mobilier et immatériel.

Nous apprenons aujourd'hui que le Conseil d'Etat vient de mettre en consultation les deux avant-projets de lois. Ainsi, nous aurons certainement l'occasion de connaître d'ici huit à dix mois les suites qui seront données aux propositions faites par notre collègue dans son postulat. Je vous propose de renvoyer ce postulat au Conseil d'Etat tel qu'il est rédigé.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil prend le postulat en considération sans avis contraire ni abstention.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 102

Séance du mardi 19 janvier 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	216
<i>Motions</i>	216
<i>Question</i>	217

Démission

<i>Commission thématique de santé publique – M. Michel Rau, député</i>	217

Communication

<i>Distribution aux députés de l'édition 2010</i>	217

Interpellation Philippe Jobin – Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ? (10_INT_323)

<i>Développement – texte déposé</i>	217
<i>Développement en plénum</i>	218

Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Lausanne verra-t-elle le bout du tunnel ? (10_INT_324)

<i>Développement – texte déposé</i>	218
<i>Développement en plénum</i>	219

Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT - 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud ? (10_INT_322)

<i>Développement – texte déposé</i>	219
<i>Développement en plénum</i>	220

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais ! (10_MOT_092)

<i>Développement – texte déposé</i>	221
<i>Développement en plénum</i>	222

Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts – Pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales (10_MOT_094)

<i>Développement – texte déposé</i>	222
<i>Développement en plénum</i>	223

Motion Grégory Devaud et consorts – pour des bandes ou des pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales (10_MOT_091)

<i>Développement – texte déposé</i>	229
<i>Développement en plénum</i>	230

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (115)

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	232
<i>Election – Postes momentanément non repourvus</i>	232

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC ! (09_MOT_082)

<i>Rapport de la majorité de la commission</i>	233
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	235
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	237

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

<i>Rapport de la commission</i>	244
<i>Premier débat</i>	253

Heure des questions du mois de janvier 2010 (10_HQU_JAN)..... 258

Communications

<i>Absence d'un député pour cause d'accident – M. Jacques Perrin</i>	263
<i>Séisme à Haïti – proposition de don de la part du Grand Conseil</i>	263

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

<i>Suite du premier débat</i>	263

Annexe : rapport de commission / objet (149)..... 281

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Julien Glardon, Frédéric Grognez, Christiane Jaquet-Berger, Philippe Modoux, Jacques Perrin, Eric Sonnay, Vassilis Venizelos, Philippe Vuillemin. (8)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (134)

Sont absent-e-s : 16 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Amstein, Julien Glardon, Frédéric Grognez, Philippe Modoux, Jacques Perrin, Eric Sonnay, Vassilis Venizelos. (7)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la Justice vaudoise ?

Lausanne, le 19 janvier 2010.

(Signé) Jean-Luc Chollet

2. Lavaux.

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Alexis Bally
et 1 cosignataire

3. Extension de la communauté tarifaire Mobilis – les usagers vont passer à la caisse.

Lausanne, le 17 janvier 2010.

(Signé) Grégoire Junod
et 10 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 janvier 2010.

(Signé) François Brélaz, au nom du groupe UDC
et 32 cosignataires

2. Que faire pour que la mobilité douce se développe vraiment ?

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Alexis Bally
et 35 cosignataires

3. En faveur de la défense de l'usage de la langue française.

Vevey, le 7 janvier 2010.

(Signé) Jérôme Christen
et 31 cosignataires

4. Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d'impôt afin de permettre à l'Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l'aide sociale.

Puidoux-Chexbres, le 19 janvier 2010.

(Signé) Eric Bonjour
et 40 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Question

En vertu de l'article 113 de la loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

A propos du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR).

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 janvier 2008.

(Signé) François Brélaz

Cette question sera développée ultérieurement.

Démission

Commission thématique de santé publique – M. Michel Rau, député

Le président donne lecture de la lettre suivante :

« Monsieur le président du Grand Conseil,

Depuis mon accession au Grand Conseil au printemps dernier, j'ai eu le plaisir de prendre part aux travaux de la Commission thématique de santé publique. J'ai ainsi eu la possibilité de redécouvrir sous un angle différent des sujets que j'avais connus dans mes premières années d'activité professionnelle. Aujourd'hui, il m'apparaît important de céder la place à un ou une collègue du groupe, plus en phase que moi avec les nombreuses problématiques traitées par cette commission. C'est pourquoi, par ces lignes, je vous prie de prendre note de ma démission de cette commission thématique pour le 31 janvier prochain. Le groupe libéral vous soumettra une candidature pour me remplacer après sa prochaine séance, fixée au mardi 26 janvier.

En vous remerciant d'en prendre acte, je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de mes considérations distinguées. »

Le président : — Je remercie M. le député pour son travail dans cette commission thématique.

Communication

Distribution aux députés de l'édition 2010

Le président : — L'annuaire statistique du canton de Vaud pour l'année 2010 est maintenant disponible et il se trouve dans vos casiers. Vous êtes priés de le prendre dans la journée. Je vous rappelle également que les casiers doivent être régulièrement vidés par vos soins. Merci d'en prendre note.

Interpellation Philippe Jobin – Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ? (10_INT_323)

Développement – texte déposé

Les sociétés de tir vaudoises doivent assainir leurs installations de tir entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2020 en fonction des zones. Ces délais sont précisés dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement, notamment la partie faisant référence à l'assainissement des stands de tir. En fait le canton de Vaud aurait déjà dû procéder à l'assainissement de ses installations de tir, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Actuellement la loi précise que la subvention fédérale est accordée s'il n'est plus tiré dans le sous-sol après le 1er novembre 2008. Ce délai est donc aujourd'hui largement écoulé.

Cependant, la Confédération vient de prolonger le délai d'assainissement et de l'octroi de subventions fédérales jusqu'au 31 décembre 2012 pour les installations situées dans les zones de protection des eaux et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les autres zones.

En principe les coûts d'assainissement sont à charge des communes (pour ce qui est des coûts dus aux tirs obligatoires et des sociétés de tir). Le coût moyen de l'assainissement d'une installation de huit cibles est estimé à 150'000 francs. A noter que dans une grande partie des cas, cette pollution est la résultante des tirs obligatoires ordonnés par la Confédération depuis 1920, alors que les tirs sportifs ne se sont développés que depuis le début des années 1980.

En Suisse romande, les cantons du Jura et de Genève ont décidé d'octroyer une subvention aux communes pour couvrir les frais d'assainissement. Une majorité des cantons alémaniques ont procédé à l'assainissement des installations présentes sur leur territoire.

Pendant ce temps qu'a fait le canton de Vaud ?

Questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la situation vaudoise, éventuellement la stratégie planifiée, dans le cadre de l'assainissement des installations de tir ?
2. Comment expliquer le retard du canton de Vaud dans l'assainissement des buttes de ses installations de tir par rapport à d'autres cantons ?
3. Combien notre canton compte-t-il d'installations de tirs dont les projectiles tirés entre dans le sous-sol naturel sans autres mesures de protection ?
4. Combien d'installations ont fait l'objet d'un assainissement en fonction de la loi sur la protection de l'environnement en vigueur ?
5. Dans quelles mesures le canton de Vaud entend-il contribuer à l'assainissement des installations de tir ?

Echichens, le 12 janvier 2010.

(Signé) Philippe Jobin

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Lausanne verra-t-elle le bout du tunnel ? (10_INT_324)

Développement – texte déposé

Le projet d'agglomération PALM est un enjeu urbanistique mais aussi économique pour toute la région lausanno-morgienne. Il dessine l'avenir de l'agglomération, créant les conditions-cadre pour l'accueil de 40'000 nouveaux habitants et de 30'000 nouveaux emplois, tout en assurant la pérennité de la mobilité de chacun et la qualité de vie de tous.

L'échéancier très serré, la multiplicité des acteurs, la complexité des dossiers et les enjeux financiers concourent à la cristallisation des positions, suscitant foison d'annonces et de prises de position. Ainsi, les autorités lausannoises ont annoncé l'étude d'un projet au centre-ville sous la forme d'un nouveau tunnel routier sous la place Saint-François, précédant de peu le dépôt, fin 2009, du dossier d'avant-projets auprès de la Confédération.

Or deux jours avant de transmettre les échéanciers de mise en œuvre des projets à réaliser dès 2011, dans un communiqué daté du 16 novembre 2009, la délégation politique «Axes forts» a annoncé «accepter de prendre en considération les interrogations de Lausanne, retarder le choix de la desserte de la Blécherette et s'assurer que les solutions qui seront retenues soient optimales.» Il s'agit en particulier pour la ville de Lausanne de «réexaminer une variante de métro entre la gare de Lausanne et la Blécherette. Elle étudie également un tunnel

routier sous la place Saint-François facilitant les mesures envisagées en faveur des transports publics (coupures de divers axes routiers) et la création d'un vaste centre piétonnier urbain.»

Afin d'avoir une vision claire et transparente des enjeux en matière de politique d'agglomération mais aussi d'investissements, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. Si ce nouveau projet de tunnel routier fait dorénavant partie des mesures du projet d'agglomération PALM, finançables en partie par le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération ?
2. S'il a fait ou fera l'objet, le cas échéant, d'une évaluation à la lumière des critères de l'ARE ?
3. Si ce nouveau projet a fait ou fera l'objet d'une étude approfondie afin de confirmer qu'il n'existe pas d'autre solution, ni meilleure, ni moins chère, pour réaménager le trafic sur la place Saint-François ?
4. Le cas échéant, par qui seront effectuées et financées ces études ?
5. Dans quelle mesure l'ajout de nouvelles mesures dans le projet d'agglomération fait-il courir un risque au PALM en termes d'équilibre général ou de cohérence ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Valérie Schwaar
et 22 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT - 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud ? (10_INT_322)

Développement – texte déposé

Les objectifs visés par la 4e révision de la LACI sont triples : équilibre des comptes, amortissement de la dette et renforcement du principe d'assurance en éliminant les incitations dites indésirables. La révision vise à créer des sources de financement complémentaires pour couvrir les déficits, il est prévu d'augmenter les cotisations de 2 à 2,2 % du salaire (temporairement à 2,3 %) et prélever temporairement sur les revenus compris entre 126'000 et 315'000 francs une «*contribution de solidarité*» jusqu'à l'assainissement de l'assurance-chômage. Ces mesures touchant au financement servent de prétexte pour présenter une réduction des prestations. Il est notamment proposé d'échelonner la durée d'indemnisation en fonction de la durée de cotisation. La personne qui aura cotisé pendant 12 mois ne bénéficiera plus que de 260 indemnités journalières au lieu de 400. Pour avoir droit à 400 indemnités, il faudra cotiser 18 mois. Les prestations seront massivement réduites pour les personnes qui n'ont pas cotisé, dont celles en formation. Un délai d'attente de 120 jours leur sera imposé, elles ne bénéficieront plus que de 90 indemnités au lieu de 260. Cette mesure frappera en particulier les jeunes qui terminent une formation scolaire ou académique. Des coupes sont également prévues dans les domaines dits des mesures relatives au marché du travail. Le gain assuré pour le délai-cadre suivant sera calculé sur la seule base du gain intermédiaire effectivement réalisé, en ne prenant plus en compte, comme actuellement, les indemnités compensatoires versées par l'assurance-chômage. La possibilité de porter la durée maximale d'indemnisation de 400 à 520 jours dans les régions de crise sera supprimée, les personnes de plus de 55 ans devront cotiser 22 mois au lieu de 18 pour bénéficier d'une durée d'indemnisation allant jusqu'à 520 jours.

Lors de sa session de décembre 2009, le Conseil national a durci encore le projet de 4e révision de l'assurance-chômage. Une majorité parlementaire a décidé que les chômeurs de moins de 30 ans sans obligation familiale n'auront droit qu'à 260 indemnités journalières (400 aujourd'hui), les chômeurs de moins de 25 ans n'auront droit qu'à 130 indemnités et les personnes de moins de 30 ans pourront se voir imposer n'importe quel travail. Le délai d'attente passera de 120 jours à 260 jours pour les personnes qui viennent d'achever leur formation. Un

transfert de charges vers les parents et l'aide sociale ! Or, selon les données de l'Office fédéral des statistiques (OFS), 28 % des étudiants sont encore sans emploi 20 mois après l'obtention de leur diplôme (OFS, *Taux d'entrée dans la vie professionnelle HEU*). Une mesure qui va aggraver la précarité des étudiants, une fois leurs études terminées, et dévaloriser nombre de diplômés en les obligeant à accepter un emploi pour lequel ils sont surqualifiés. Les chômeurs de longue durée verront le montant de leur indemnité baisser de 5 % après 260 jours d'indemnisation puis de 5 % encore après 330 jours d'indemnisation.

Une étude réalisée en 2009 par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) met en évidence le fait que les mesures prévues par la 4e révision de la LACI *«peuvent par exemple aboutir à ce qu'une partie des demandeurs d'emploi soient exclus plus tôt de l'assurance-chômage ; ils devront donc entamer plus rapidement leur patrimoine privé avant de recourir, plus tôt et pour une part, à l'aide sociale ; les réductions des prestations sont également susceptibles de créer davantage de chômeurs qui, de surcroît, auront besoin de versements de l'aide sociale. Par ailleurs, en comparaison du statut de «chômeur», le fait de dépendre de l'aide sociale stigmatise davantage, ce qui a souvent des incidences négatives sur la santé des bénéficiaires de l'assistance, sur leurs chances de s'imposer sur le marché du travail ainsi que sur leur acceptation et intégration sociales.»* Cette étude montre que les cantons et les communes seront confrontés à *«des charges supplémentaires notables, l'essentiel de celles-ci prenant la forme d'une hausse des coûts de l'aide sociale.»* L'estimation de ces charges supplémentaires frappant ces collectivités publiques est, selon l'étude, de 137 à 236 mio de francs par an.

1. Quels sont les coûts supplémentaires qui devront être pris en charge par le canton de Vaud et les communes si le projet de 4e révision de la LACI, tel qu'il figure dans le message du Conseil fédéral du 3 septembre 2008, est adopté ? Respectivement si les modifications adoptées par le Conseil national dans sa session de décembre 2009 le sont ?
2. Quelles sont les conséquences en particulier pour le dispositif d'aide sociale existant dans le canton ?
3. Le canton de Vaud est-il disposé, le cas échéant avec d'autres cantons, à s'engager dans la campagne référendaire qui s'annonce contre cette révision ?

Souhaite développer:

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Jean-Michel Dolivo

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute ! POP, solidaritéS (AGT) a déposé une interpellation visant à demander au Conseil d'Etat quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud de l'adoption éventuelle de la 4e révision de la loi sur l'assurance chômage. Comme l'indiquait un communiqué du Conseil d'Etat en décembre 2009, la hausse du chômage se poursuit. En décembre 2009, 19'699 personnes étaient inscrites au chômage dans le canton de Vaud, soit une hausse par rapport au mois de précédent de 4,6 %. En ajoutant le nombre de personnes sans emploi, cela amène l'effectif des demandeurs d'emploi à 25'239 personnes, soit une hausse de 2,5 %. Le sort de nombreuses personnes, de salariés, de femmes et hommes, qui ont perdu leur emploi ou qui ne trouvent pas d'emploi, est très inquiétant. C'est dans ce contexte que la 4e révision de la loi sur l'assurance chômage est aujourd'hui discutée aux Chambres fédérales. Les mesures discutées touchent au financement et servent de prétexte pour proposer une réduction de prestations. Lors de la session de décembre 2009, le Conseil national a durci le projet du Conseil fédéral, notamment en ayant dans le collimateur les jeunes sans emploi ou à la recherche d'un emploi, puisque leur situation va être massivement péjorée.

Le groupe AGT pose un certain nombre de questions au Conseil d'Etat, fondées sur un rapport de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Ce rapport souligne que, si la quatrième révision est adoptée dans la version du Conseil fédéral, cela signifierait tout simplement un report de charges extrêmement important pour les cantons et les communes, de l'ordre de 137 à 236 millions de francs par an.

Voilà, chers collègues, ce qui devrait nous préoccuper. En tout cas, la dégradation massive de la situation de l'emploi préoccupe les citoyennes et citoyens et toutes les personnes habitant dans ce canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais ! (10_MOT_092)

Développement – texte déposé

Le vote électronique est à la mode. Les cantons sont mis sous pression par la Confédération pour mettre rapidement sur pied des systèmes de vote électronique. Pourtant, cette manière de voter comporte de nombreux défauts rédhibitoires, défauts qui peuvent même constituer un danger pour la fiabilité du scrutin et pour la confiance que les citoyennes et citoyens placent en lui.

Ainsi, le vote électronique :

- Exclut tout recomptage par tout citoyen dénué de compétences en informatique. En effet, pour s'assurer que le scrutin n'a pas été faussé, que le ou les logiciels et sites de vote n'ont pas été manipulés ou n'ont pas fait d'erreur, il est indispensable de faire appel à un ou plusieurs experts informaticiens. Les votants, qui peuvent aujourd'hui contrôler eux-mêmes que le scrutin s'est déroulé selon les règles (il suffit pour cela de savoir lire et compter), devront désormais déléguer cette compétence.
- Ne peut être sûr à 100 %. Aucun logiciel n'est sûr à 100 % et tous peuvent comporter des erreurs, qui ne sont même parfois jamais découvertes.
- Entraîne un risque de fraude important. Organiser une fraude lors d'un scrutin «papier» (au local de vote ou par correspondance) demande une logistique importante, une préparation minutieuse et de très nombreux complices. En revanche, un seul pirate informatique disposant des compétences nécessaires peut modifier le résultat d'un scrutin sans que cela ne laisse de trace, et sans autres infrastructures qu'un ordinateur personnel avec accès à internet.
- Entraîne un risque de privatisation de l'organisation des votes. Selon la réponse du Conseil d'Etat à la question orale Isabelle Chevalley (09_HQU_OCT), le canton a fait le choix de ne pas faire uniquement usage de logiciels libres pour son projet de vote électronique. Cela signifie que certains des logiciels utilisés restent la propriété de l'entreprise qui les crée et que le canton ne peut avoir accès à l'intégralité de leurs codes sources. En conséquence, une erreur ou, pis, une tentative de manipulation par l'entreprise qui fournit le logiciel pourrait totalement échapper au contrôle des autorités démocratiquement élues.
- Ne favorise pas une participation plus élevée au scrutin. Contrairement à un avis très répandu, le vote électronique n'encouragera pas une participation plus élevée au scrutin. Les citoyens qui souhaitent prendre part au vote sont tout à fait prêts à prendre le temps nécessaire au remplissage d'un bulletin «papier», de le poster (même avec les cautèles actuelles) ou de l'apporter au local de vote. Il n'est d'ailleurs pas sûr que le vote électronique facilite l'acte de vote. A Genève, par exemple, la complexité du processus (codes à introduire, carte à gratter genre «tribolo», inscription compliquée sur le serveur de vote) le rend très lent et a même découragé des personnes, notamment âgées, de participer au scrutin, car voter (y compris le vote «papier») est devenu au final plus compliqué.
- Banalise l'acte de voter. Voter est un acte civique important. Or, le vote électronique l'assimile aux sondages, blogs et autres forums sur internet, auxquels les internautes ont l'habitude de donner leur avis rapidement, souvent sans réfléchir, d'une façon routinière et presque automatique (en quelques «clics»).
- Ne permet pas de garantir l'anonymat des votes. Toute personne qui participe à un scrutin doit pouvoir donner son avis en son âme et conscience, et ce qu'elle a voté ne doit en aucun cas pouvoir être «vérifié» par quiconque. S'il est important de pouvoir vérifier que le nombre de votes et le nombre de votants concordent, il ne doit en aucun cas être possible de vérifier *a posteriori* qui a voté quoi. Or les logiciels de vote électroniques ne permettent pas de garantir cet indispensable anonymat du vote.

Malgré ces défauts, le Conseil d'Etat prépare un projet d'introduction du vote électronique et s'apprête à engager pour cela des frais importants. Nous estimons qu'il serait préférable de ne pas gaspiller l'argent des contribuables pour des projets qui remettraient en cause certains principes importants de notre démocratie.

En conséquence, les motionnaires soussignés demandent au Conseil d'Etat de présenter au Grand conseil un exposé des motifs et projet de loi modifiant la LEDP pour interdire tout recours au vote électronique lors d'un scrutin populaire.

Demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Jean Christophe Schwaab
et 51 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

A sa demande, la motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts – Pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales (10_MOT_094)

Développement – texte déposé

Une initiative populaire aboutit lorsqu'elle a recueilli dans un délai de quatre mois 12'000 signatures ou 18'000 signatures si elle vise la révision totale de la Constitution. En outre, une initiative est soumise au Grand Conseil pour validation selon l'art. 97 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et selon l'art. 99 lorsqu'il est question d'une initiative tendant à la révision totale de la Constitution. Il n'y a pas lieu ici de remettre en cause l'autorité du Grand Conseil. Néanmoins, l'invalidation d'une initiative ne doit pas se faire au détriment des droits populaires.

Le droit d'initiative populaire mérite d'être pleinement reconnu, ce d'autant plus que la récolte de 12'000 signatures, voire 18'000 signatures, implique une importante mobilisation des initiant-e-s. Le Grand Conseil pouvant refuser de soumettre au peuple une initiative, il convient que ses membres respectent aussi notre Constitution de manière adéquate.

En l'occurrence son art. 80 dispose que la nullité d'une initiative peut être constatée lorsqu'elle est :

- contraire au droit supérieur ;
- viole l'unité de rang, de forme ou de matière.

Ces termes constitutionnels sont précisés à l'art. 88 de la LEDP :

- L'unité de la matière est respectée lorsqu'il existe un rapport intrinsèque entre les différentes parties d'une initiative.
- L'unité de la forme est respectée lorsque l'initiative est déposée exclusivement sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux ou exclusivement sous celle d'un projet rédigé de toutes pièces.
- L'unité de rang est respectée lorsque l'initiative contient des propositions relevant d'une seule catégorie d'actes pour lesquels l'initiative est autorisée.

Enfin, la Constitution prévoit que la décision du Grand Conseil est susceptible de recours à la Cour constitutionnelle.

Lorsque le Grand Conseil a débattu de l'initiative «Pour un salaire minimum», il était principalement question d'idéologie. Or, s'il est pleinement légitime que les membres du Grand Conseil s'opposent sur des idées, cela devient choquant lorsqu'il s'agit d'invalider une initiative puisque cela revient à renoncer à la soumettre au vote populaire. Il convient donc de trouver un juste équilibre entre les droits du Grand Conseil et des droits populaires et ainsi de limiter les dérives partisans.

Afin que les membres du Grand Conseil puissent débattre prioritairement sur la validité d'une initiative et de ses conséquences générales — et non de considérations partisans ou d'intérêts particuliers — il conviendrait de modifier la LEDP afin d'instaurer une majorité qualifiée, des deux tiers du Grand Conseil.

En deuxième lieu, il serait davantage raisonnable d'invalider une initiative non pas lorsque celle-ci a abouti formellement mais préalablement à son lancement. Après l'initiative populaire cantonale «Pour un salaire minimum», l'initiative «Sauver Lavaux» pourrait, elle aussi, être invalidée. Aussi, pour éviter que des initiants s'engagent dans une campagne de récolte de signatures et qu'au final une initiative soit invalidée par le Grand Conseil, il conviendrait que ce dernier puisse se prononcer, au même titre que le département en charge des droits politiques, durant son examen préliminaire et non pas après son aboutissement officiel ; dans la même optique, la voie de recours s'ouvrirait aussitôt publiée la décision du parlement. En effet, actuellement, l'examen préliminaire d'une initiative revient déjà au département en charge des droits politiques, comme précisé à l'art. 90 de la LEDP :

- Lorsque le titre de l'initiative induit en erreur, contient des éléments de publicité commerciale ou prête à confusion, il est refusé par le département ; le comité d'initiative est préalablement entendu.
- Le département procède en outre à bref délai à une analyse circonstanciée de la validité de l'initiative. Le résultat de cette analyse est communiqué au comité d'initiative.

Le débat sur un objet politique ne serait néanmoins pas obstrué. Au contraire, sa qualité pourrait être améliorée puisque les initiants pourraient revenir avec un texte d'initiative modifié. Comme l'a affirmé le Conseil d'Etat dans la Feuille des avis officiels, il n'est pas satisfaisant de conclure en quelques mois à la nullité juridique de deux initiatives après la récolte de signatures, d'où la nécessité de réformer la procédure de traitement des initiatives populaires.

Reste encore à définir le délai octroyé au Grand Conseil pour prendre sa décision de validation d'une initiative préalablement à son lancement. L'art. 97a de la LEDP précisant que si le Conseil d'Etat doute de la validité d'une initiative, il la soumet au Grand Conseil afin que celui-ci puisse statuer à ce sujet dans un délai de six mois suivant le dépôt de l'initiative. Ainsi, nous pourrions aussi imaginer que le Grand Conseil se positionne dans les six mois à partir du moment où des initiants déposent une demande. Cette procédure devrait néanmoins être accélérée. Six mois d'attente pour une initiative pourrait être trop long si les initiants souhaitent profiter de l'agenda politique pour profiler une thématique.

En conclusion, afin d'assurer le meilleur équilibre possible entre les droits populaires et les prérogatives du Grand Conseil, le groupe des Verts a l'honneur de déposer la présente motion. Celle-ci demande une modification de la LEDP visant à :

- Instaurer au moins une majorité qualifiée des deux tiers du Grand Conseil pour qu'une décision d'invalidation d'une initiative populaire soit prononcée par le Grand Conseil.
- Placer le processus de validation d'une initiative par le Grand Conseil préalablement au lancement de la récolte de signatures.
- Définir un délai imparti au Grand Conseil dans ce processus de validation ou d'invalidation d'une initiative populaire, processus qui se veut accéléré.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 11 janvier 2010.

(Signé) Sandrine Bauvaud
et 26 cosignataires

Développement en plénum

Mme Sandrine Bavaud : — Cette motion déposée au nom du groupe des Verts a deux objectifs principaux :

- trouver un juste équilibre entre les droits du peuple et les droits du Grand Conseil,
- reconnaître l'engagement des personnes qui récoltent des signatures dans la rue afin de faire aboutir une initiative populaire cantonale.

Cette motion vise à trouver un équilibre entre le droit de vote de la population — le droit de pouvoir se prononcer sur l'initiative — mais aussi sur le droit du Grand Conseil d'invalider une initiative. Si je prends

l'exemple que nous avons traité dernièrement, à savoir celui du salaire minimum, nous avons constaté que les arguments évoqués pour invalider cette initiative portaient davantage sur des considérations partisans, des intérêts particuliers, que sur des conséquences générales. C'est pourquoi cette motion propose, non pas de continuer à jouer à la chaise musicale lorsque l'on traite des initiatives populaires, mais bien de prendre au sérieux notre Constitution, c'est-à-dire, de pouvoir invalider une initiative populaire uniquement à partir d'une majorité des deux-tiers du Grand Conseil.

En outre, cette motion vise à reconnaître l'engagement des personnes qui récoltent 12'000 signatures en quatre mois. Pour cela, il paraît raisonnable que le Grand Conseil invalide ces initiatives bien avant la récolte des signatures. Je vous ai parlé du salaire minimum. Il va être question aussi de l'initiative «Sauvez Lavaux» et probablement — puisqu'un avis de droit est tombé — de celle sur le rabais d'impôt. Est-il judicieux que notre Grand Conseil se positionne sur ce type d'initiative après la récolte des signatures ou avant ? La motion propose que nous puissions nous positionner avant la récolte de signatures. Son but n'est pas de bloquer le dialogue, bien au contraire, puisque les initiants pourront revoir leur texte avant l'envoi de la récolte des signatures.

Je me rends compte que, finalement, les droits populaires, le droit de vote des citoyens, n'interpelle par forcément une grande majorité de ce Grand Conseil, vu l'écoute attentive de mes chers collègues.

M. Jacques-André Haury : — Je vous ai écouté, madame Bavaud, et peut-être pourriez-vous faire de même. *(Rires dans la salle.)*

Bien sûr que Mme Bavaud n'a pas tort. La procédure actuelle est extrêmement désagréable et nous met en situation de refuser une initiative pour des raisons formelles, alors qu'elle a récolté 12'000 signatures. Mais il faut aussi que nous pensions au rôle du Grand Conseil et de sa majesté. Nous nous prononçons sur des initiatives signées par 12'000 citoyens. Ce n'est pas rien. Le risque, dans la proposition que vous faites, c'est que trois «pelés» déposent un projet d'initiative qui n'a pas beaucoup de sens, simplement pour faire mousser leur cause et animer les débats du Grand Conseil. C'est le risque. Et la majesté de notre parlement ne devrait pas s'accommoder de traiter de la même manière des initiatives lancées par trois «pelés» et celles des initiatives signées par plus de 12'000 citoyens.

De toute manière votre proposition ira en commission mais, malheureusement, je crains que la réflexion sur cet objet nous amène à considérer qu'il n'y a aucune bonne solution. Et tant qu'il n'y a pas de bonne solution, la moins mauvaise, c'est celle que nous avons actuellement.

M. Raphaël Mahaim : — Il est, en effet, temps de se poser un certain nombre de questions de fond relatives aux procédures de validation des initiatives populaires. Contrairement à ce que vient de dire notre collègue Haury, le groupe des Verts a la prétention de croire que la solution actuelle n'est pas la moins mauvaise des solutions. Le groupe des Verts propose donc, comme l'a dit notre cheffe de groupe, Sandrine Bavaud, un certain nombre de pistes de réflexion. Parmi ces pistes, on trouve un instrument simple, celui de la majorité qualifiée des deux-tiers. Cet instrument est connu dans le canton de Zurich. Or, quand on connaît la prétention du canton de Zurich — considéré parfois comme l'un des cantons les plus majestueux et dont le parlement fait preuve d'une certaine majesté dans ses prises de position — on peut facilement imaginer que cette procédure soit également appliquée dans le canton de Vaud. C'est en tout cas une piste de réflexion que nous avons envie d'aborder avec vous et avec le Conseil d'Etat. Contrairement à ce qu'a dit M. Haury, le risque de voir trois «pelés» déposer une initiative et parasiter le processus parlementaire n'existe pas ou, en d'autres termes, il n'existera pas plus après cette réflexion qu'avant. Après d'Artagnan, dont le sort a été scellé dans les tribunaux, il y a maintenant l'initiative pour le salaire minimum, l'initiative socialiste pour un rabais d'impôt et l'initiative «Sauver Lavaux» devant la Cour constitutionnelle. Cette motion vient à point nommé. Il est temps de se poser ces questions, le Conseil d'Etat l'a d'ailleurs reconnu et l'a annoncé dans un précédent communiqué de presse. On peut donc voir cette démarche comme un appui aux réflexions du Conseil d'Etat et non comme une démarche d'opposition aux réflexions éventuelles que mène le Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il est évident que cette discussion aura lieu en commission et ensuite en plénum. L'invalidation d'une initiative est un acte extrêmement grave, politiquement et juridiquement. Notre collègue Haury parle de majesté, eh bien, il y a celle des citoyens et citoyennes qui ont signé une initiative et qui demandent ainsi à faire valoir leurs droits à poser une question au peuple vaudois en votation populaire. Il y a véritablement aujourd'hui un crime de lèse-majesté par rapport à ce droit des citoyens et citoyennes, puisqu'on apprend que systématiquement, semble-t-il, une partie de cette salle essaye de faire obstacle à ces droits populaires par des propositions d'invalidation d'initiatives déposées. Chacun et chacune a le droit de s'opposer à des contenus d'initiative ; c'est un droit démocratique de tous les partis politiques et de tous les citoyens et citoyennes de ne pas être d'accord avec des propositions contraires à leur programme. Mais de là à remettre en cause les droits fondamentaux qui sont les droits populaires, il y a un immense fossé. Je crains,

hélas, que ce fossé commence à être franchi par une partie de cette salle. Voilà pourquoi cette motion est tout à fait la bienvenue et doit être discutée dans le cadre d'une commission et du plénum.

M. Grégoire Junod : — Il y a deux propositions dans la motion de Mme Bavaud. La première a trait au traitement préalable des initiatives et la deuxième au fait que le Grand Conseil se prononce à la majorité qualifiée. Sur le premier point, je rejoins une partie des remarques de M. Haury. Il serait très compliqué d'avoir un examen préalable. Ce serait aussi une restriction du droit des initiants, parce que, si on voulait faire les choses correctement, il faudrait qu'un texte soit soumis au Grand Conseil, que le Conseil d'Etat émette un préavis, que le Grand Conseil réunisse une commission, que le Grand Conseil prenne position, que, le cas échéant, la Cour constitutionnelle puisse être saisie d'un recours et, dans certains cas, que le Tribunal fédéral puisse, lui aussi, être saisi d'un recours. Cela signifie qu'avant de pouvoir lancer une initiative, si on suit cette procédure, les initiants en auront pour plusieurs mois, voire plusieurs années de traitement préalable. Même si on choisit une procédure accélérée, cela risque d'être extrêmement long. C'est donc une voie problématique qui est proposée par Mme Bavaud.

Sur la question de la majorité qualifiée, j'ai une approche un peu plus nuancée. Le texte que nous avons de la conférence de presse de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) d'hier — je les remercie d'ailleurs d'avoir fait une publicité importante à l'initiative socialiste — et l'avis de droit fourni avec, relève un élément intéressant : il est dit que, sur 250 initiatives, les Chambres fédérales en ont invalidé 4 dans l'histoire de la Confédération. Sur 250 initiatives il y a eu 4 invalidations. Je suis député au Grand Conseil depuis le début de cette législature. Jusqu'à maintenant, je me suis prononcé sur deux initiatives : la police unique et le salaire minimum. Le Grand Conseil en a invalidé une sur deux. Si on suit le Conseil d'Etat, on va en ajouter encore une, «Sauver Lavaux», et si on suit les milieux économiques, et que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat décident de gouverner sous la pression du Centre patronal, on va en invalider une troisième, l'initiative socialiste. Sur quatre initiatives traitées en une législature, on en aurait donc trois d'invalidées. C'est bien cela le problème aujourd'hui. Ce parlement et cette majorité politique sont incapables de donner sa vraie signification au vote — qui est important — sur la validation des initiatives, qui doit être une analyse juridique, formelle. Cela devrait être uniquement en dernier recours qu'on invalide une initiative. Si la pratique politique de la majorité de ce parlement est de systématiquement invalider les textes avec lesquels elle est en désaccord, alors effectivement, il faut modifier le droit actuel et il faut des cautions beaucoup plus strictes. Parce que cette manière de procéder est contraire à la démocratie et au respect des droits populaires.

Mme Claudine Wyssa : — L'initiative est le vrai droit démocratique de la démocratie directe de notre pays. C'est l'une des spécificités, avec le référendum, de notre système démocratique et, dans ce sens-là, elle est à conserver à tout prix ; il faut vraiment en conserver la valeur. Il ne faut donc pas se précipiter tête baissée pour changer des règles, qui fonctionnent malgré tout depuis pas mal d'années, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau cantonal.

Par rapport à ce qui s'est passé ces derniers temps, on peut peut-être admettre qu'il y a un problème par rapport à la validité de ces initiatives. De mon point de vue, le problème se situe plutôt tout au début, au moment où les initiants déposent la demande auprès de l'Etat pour l'avis préalable. Cet avis préalable n'est pas politique, il est administratif, juridique, donc, normalement neutre. Cet avis devrait peut-être avoir plus de poids, être plus strict et avoir une influence plus directe sur le lancement ou non de l'initiative. Je proposerais même que cet avis préalable soit communiqué au moment du lancement de l'initiative. On pourrait même imaginer qu'il soit inscrit sur le formulaire de récolte de signatures, ce qui éviterait des situations comme celle concernant l'initiative sur le rabais d'impôt dont on vient de parler, où l'avis préalable de l'Etat était déjà clair, avertissant qu'il y avait incompatibilité avec une loi fédérale. Si cet avertissement est publié sur le formulaire de récolte des signatures, on peut admettre que chaque signataire est au courant que sa signature est peut-être non valable. Voilà ce que je proposerais et cela pourrait aussi être discuté en commission comme une variante à cette motion.

M. Jacques Haldy : — On peut être d'accord avec Mme Bavaud sur le fait que la situation actuelle, telle qu'elle a d'ailleurs été décrite par M. Junod, pose un certain nombre de problèmes. On ne peut pas imaginer que, régulièrement, des initiatives soient invalidées parce qu'elles ne sont pas conformes au droit supérieur, ou à d'autres règles, comme l'unité de la matière.

Il faut se tourner en premier lieu vers les initiants. Il y a quelques temps, peut-être qu'on s'attachait davantage à la préparation des textes et qu'on vérifiait leur conformité avec le droit avant de se lancer dans la quête de signatures. Il y a dans ces problèmes actuels une responsabilité de la part des initiants.

En ce qui concerne les solutions proposées, je ne suis pas Mme Bavaud sur ses deux idées. Il n'est pas opportun d'avoir une majorité qualifiée s'agissant de décisions qui peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle et au Tribunal fédéral ; elles doivent être prises par les mêmes majorités que d'habitude. En

effet, on risque de fragiliser la crédibilité du parlement si une décision est cassée par la Cour constitutionnelle alors qu'elle a été prise à la majorité qualifiée. D'autre part, pour des raisons déjà exposées, il est inopportun de voter au Grand Conseil avant la récolte des signatures. Ce serait un travail de singe si, par hypothèse, le nombre de signatures n'était pas obtenu après le vote du Grand Conseil. Comme Mme Wyssa l'a indiqué, la meilleure manière d'améliorer le système actuel serait de mettre en garde les initiants, et peut-être aussi ceux qui signent l'initiative, c'est-à-dire la population, des risques pris. On ne peut en effet pas empêcher des initiants de récolter des signatures. Mais il faut que cela se fasse en pleine connaissance de cause. Dès lors, il y a peut-être, au niveau de l'examen préliminaire des initiatives, des améliorations à apporter, tant s'agissant du contenu de ces avis que de leur communication, voire de leur publication, de façon à ce que si les initiants prennent la décision de récolter les signatures en pleine connaissance de cause et conscients des risques qu'il y a de voir leur initiative invalidée. L'on ne pourra alors plus rien reprocher aux autorités politiques et au parlement. C'est dans cette voie qu'il faudrait œuvrer pour améliorer le système.

M. Philippe Vuillemin : — Le début de l'intervention de M. Junod était intéressant et on pouvait trouver que cela méritait une discussion. Il a choisi ensuite de faire de la politique, ce qui est son droit, et il nous a joué la chanson du Calimero socialiste, minoritaire, affreusement bafoué. Or si la majorité et les minorités sont connues au Conseil d'Etat, il m'est apparu depuis deux ans qu'il n'y avait aucune majorité dans ce Grand Conseil et qu'il suffisait que le virus H1N1 se range un peu pour que cela change complètement les perspectives que l'on a sur certains sujets traités ici. Donc, vous n'êtes pas si minoritaires que cela, monsieur Junod. De temps en temps, vous ne l'êtes même plus du tout.

Quand on se trouve dans une structure publique importante comme la ville de Lausanne, largement dominée par le parti de M. Junod, c'est ce parti qui a eu brusquement de la peine à voir que la récolte de signatures pour l'impôt sur les divertissements — on s'y est repris à deux fois — a finalement réussi à gagner. Quand il ne reste plus rien d'autre à faire, on dépose une plainte pénale ; on verra bien ce que cela donnera. C'est pour montrer que suivant de quel bord est, il y a des choses que l'on oublie et d'autres que l'on met en exergue. C'est normal, cela fait partie de la politique.

Par rapport au texte de Mme Bavaud, si j'ai bien compris, certains aimeraient supprimer la Cour des comptes. Et puis alors ! On pourrait peut-être aussi, sur le fond, supprimer la Cour constitutionnelle ! Finalement, après les travaux de la commission qui s'occupera de la motion de Mme Bavaud, on se rendra compte qu'elle ne sert à rien. On aura peut-être gagné quelque chose ! Et puis, dix ans après la Constituante, on aura retrouvé la Constitution de 1874. C'est un vrai progrès.

M. Bernard Borel : — Je partage une bonne partie de l'analyse de M. Junod, et je partage même l'avis de Mme Wyssa : il faut un avis de droit neutre et technique. Mais la problématique est ailleurs, puisque nous avons pour l'initiative pour un salaire minimum un avis de droit neutre et technique avant le lancement et que, néanmoins, la majorité de ce parlement, pour des raisons politiques — parce qu'elle ne voulait pas le salaire minimum — a décidé d'invalider cette initiative. La problématique est majeure : il y a une volonté systématique, apparemment du Conseil d'Etat, mené par le chef du département concerné, de bafouer les droits populaires — je le dis bien : de bafouer les droits populaires — et invalider les initiatives. C'est cette problématique qui justifie que l'on discute de la proposition faite par les Verts dans une commission. Il y a un réel problème dans ce canton.

Mme Sandrine Bavaud : — Le débat est riche ; il nous appartient, puisque nous sommes concernés par cette motion, en tant que Grand Conseil, en tant que députés. Certes, peu d'initiatives sont rejetées. Néanmoins, il est choquant de voir qu'une initiative peut être rejetée pour des questions de chaises musicales ou de virus. Il suffit qu'un ou deux députés soient absents et une initiative est validée ou non. Ce n'est pas acceptable par rapport aux droits populaires, qu'il s'agisse d'une initiative déposée par la gauche, par la droite ou par le centre-droite. Le droit de recours a été évoqué. Actuellement déjà, les initiants, ou toute autre personne, peuvent faire recours auprès de la Cour constitutionnelle et cela ne va pas changer. Que le Grand Conseil se positionne avant le lancement de l'initiative ou après, ce droit de recours continuera d'exister. Des questions se posent et il faut trouver des solutions. Mme Wyssa l'a dit, d'autres variantes seront discutées en commission, et c'est tant mieux. Il ne faut pas être fermé. Bien au contraire, il s'agit d'être ouvert par rapport à une certaine problématique. Enfin, cela a été dit rapidement et je le répète, le Conseil d'Etat l'a évoqué lui-même dans la Feuille des avis officiels : il y a actuellement un certain nombre de problèmes. Il est donc nécessaire de renvoyer cet objet en commission pour que l'on puisse en discuter.

Peut-être qu'il y a une part de responsabilité des initiants, je ne veux pas le nier, M. Haldy l'a évoqué. Mais cette motion ne porte pas sur la responsabilité des initiants — qui doit néanmoins être prise en considération — mais bien sur le rôle du Grand Conseil. Il est effectivement inadmissible de rejeter une initiative en se basant sur le contenu, puisque, selon la Constitution vaudoise, une initiative populaire cantonale peut être invalidée lorsqu'elle est contraire au droit supérieur, ou encore si elle viole l'unité de rang, de forme ou de matière. A

partir du moment où nous avons un Grand Conseil avec une majorité qui bascule en fonction des présences, ce point de notre Constitution n'est pas suffisamment respecté aujourd'hui.

M. Jean-Michel Dolivo : — Il est utile et intéressant d'avoir cette discussion par rapport aux prises de position des députés libéraux, qui font des propositions mais qui ne sont pas du tout suivies d'actes. Si nous reprenons le débat sur l'invalidation de l'initiative pour le salaire minimum, il y a eu, une année avant le dépôt, un avis de droit circonstancié du Service juridique et législatif, qu'on pouvait ne pas partager, avant l'avis technique de la chancellerie. Le fait que Mme Wyssa et M. Haldy nous disent aujourd'hui qu'il faudrait de tels avis de droit est particulièrement étrange ; ce sont des déclarations qui ne correspondent pas à une pratique, en tout cas pas à celle du parti libéral, qui a voté massivement l'invalidation de cette initiative, alors même que ce service l'avait considérée comme conforme au droit supérieur.

Il y a aussi un vrai problème au niveau du contrôle juridique d'un texte d'initiative. Ce contrôle ne doit pas être fait par un parlement. Sur le plan fédéral, je suis pour la mise en place, soit d'une Cour constitutionnelle, soit, dans le cadre du Tribunal fédéral, d'une compétence — cela peut être une cour — du Tribunal fédéral pour valider ou non une initiative, dès lors que le problème se pose au niveau de l'Assemblée fédérale. Au niveau cantonal, on doit se poser la question de savoir si, par exemple, l'avis du Service juridique et législatif ne pourrait pas faire l'objet d'un recours directement à la Cour constitutionnelle. C'est-à-dire que cet avis, qui serait donné avant le lancement de l'initiative, pourrait faire l'objet d'un recours à la Cour constitutionnelle, soit de la part des initiants futurs s'ils sont retoqués, soit par ceux qui considéreraient que cette initiative est contraire au droit supérieur ou à d'autres principes de droits fondamentaux. Evidemment, cela pose un problème de délai et il faudrait y réfléchir. Je ne crois pas non plus qu'un examen préalable par le Grand Conseil échappe aux contingences politiques et au débat politique tel qu'il a eu lieu par exemple sur l'initiative pour le salaire minimum. On va simplement s'embourber au préalable et ne pas résoudre la question. Par contre, la majorité des deux-tiers me paraît une possible voie, mais peut-être pas la meilleure.

M. Jean-Luc Chollet : — J'écoute ce débat avec intérêt. Néanmoins, je suis interpellé. En effet, s'il est demandé un avis de droit au Service juridique et législatif avant la récolte des signatures, et que celui-ci donne le feu vert en disant que l'initiative est conforme au droit et qu'on peut y aller, cela ne préjuge absolument pas de la réponse finale du Grand Conseil. Le Service juridique et législatif donnera un avis juridique — je dirais technique — alors que du débat au Grand Conseil sortira une prise de position politique. Entre deux, il y a la récolte des signatures avec les moyens, l'argent que cela coûte, le temps qu'on y passe, l'espoir qu'on y met, quel que soit l'objet, de gauche ou de droite. On est dans une sorte de flou où, finalement, même si on a le feu vert du Service juridique et législatif, on ne sait pas ce qu'il adviendra de la prise de position politique. Je n'ai pas de réponse pour cela, mais j'aimerais que si on s'engage dans une récolte de signatures, que ce soit la gauche ou la droite, on ait, sinon la garantie absolue, du moins des fortes probabilités qu'on pourra la présenter au peuple. Autrement, c'est un peu du travail de singe et on aura de la peine à motiver les bénévoles qui iront sur les places de marché demander des signatures.

M. Jean-Marie Surer : — Mme Bavaud identifie un certain nombre de problèmes existants, c'est incontestable. Mais, finalement, la motion apporte des pistes de réflexion, comme l'a très bien dit M. Mahaim. Ces pistes de réflexion susciteraient plutôt un postulat. A entendre les propos des députés libéraux et les propositions de M. Dolivo — qui suggère par exemple de saisir la Cour constitutionnelle en amont du problème — il me semble que, au stade où l'on en est et vu le flou qu'il y a concernant ce problème, il serait opportun de venir avec un postulat pour défricher le terrain et, après, lorsqu'on aura clarifié les propositions, venir avec une motion. La forme que vous avez choisie, madame Bavaud, est prématurée. D'entrée, il sera bon de transformer cette motion en postulat dans le cadre de la commission.

Mme Sandrine Bavaud : — Effectivement, monsieur Surer, cette motion pourrait être transformée en postulat en commission ; ce n'est pas pour rien que je demande le renvoi en commission.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il n'est pas d'usage que le Conseil d'Etat s'exprime au moment de la prise en considération. Surtout que, évidemment, le Conseil d'Etat n'a pas abordé les questions de fond évoquées dans la motion — peut-être futur postulat — de Mme Bavaud. J'interviens à ce niveau de la procédure parlementaire pour deux motifs. D'abord je ne saurais laisser passer les propos de M. Borel, qui affirmait tout de go que le Conseil d'Etat, ou que tel de ses membres, bafouait les droits populaires — c'est l'expression qu'il a utilisée. Je ne saurais admettre de telles accusations sans y répondre au nom du Conseil d'Etat. Ensuite, M. Mahaim nous l'a rappelé tout à l'heure, le Conseil d'Etat a chargé le Département de l'intérieur de réfléchir, avant que la motion de Mme la députée Bavaud ne soit déposée, à la procédure qui conduit parfois à l'invalidation de textes signés par plus de 12'000 Vaudoises et Vaudois.

Le Conseil d'Etat ne bafoue pas les droits populaires, il n'a invalidé aucune initiative. C'est une prérogative parlementaire, exclusivement parlementaire, et il n'est pas question que le Conseil d'Etat dise que telle initiative

est anticonstitutionnelle ou déclare la constitutionnalité de telle autre initiative. Cette accusation est totalement infondée, elle est même inadmissible.

Après ces propos un peu vifs, mais dont le caractère était pleinement justifié par l'attaque dont le Conseil d'Etat a été injustement victime, je reviens à des considérations institutionnelles et un peu moins partisans. Je constate que ceux qui aujourd'hui critiquent l'invalidation de textes au motif qu'ils sont contraires au droit supérieur étaient ceux qui demandaient que l'Assemblée fédérale invalide l'initiative sur les minarets et l'initiative sur le renvoi des délinquants étrangers — ou telle initiative jugée contraire aux accords internationaux. De deux choses l'une : soit vous attendez du parlement — qu'il soit cantonal ou fédéral — qu'il prenne ses responsabilités en termes de contrôle des initiatives populaires et vous l'admettez tant sur le plan fédéral que sur le plan cantonal, soit vous réfutez cette compétence, en estimant que personne n'a à juger les signatures déposées au bas d'un texte, fût-il de rang constitutionnel. J'en appelle donc au dépassement des clivages partisans dans cette affaire pour qu'on réfléchisse aux institutions, parce qu'il s'agit d'une question qui a trait aux fondements même de la démocratie directe.

Deux mots sur les réflexions du Conseil d'Etat et sur les propositions de Mme Bavaud. Le Conseil d'Etat a eu la même idée que Mme Bavaud quant à un contrôle préalable, et non a posteriori, des textes des initiants. Toutefois, ce contrôle préalable se heurte à des difficultés assez considérables. La première d'entre elles est la durée de la procédure — le président du groupe socialiste l'a dit mieux que moi — s'il y a un contrôle préalable de nature parlementaire. Le Conseil d'Etat n'entend pas modifier les compétences entre le parlement et l'exécutif, et je crois qu'il est juste que ce soit le parlement qui décrète la constitutionnalité d'un texte et non l'administration ou le Conseil d'Etat. Il conviendrait donc que le Conseil d'Etat dépose un projet de décret et saisisse le Grand Conseil, que celui-ci nomme une commission, que cette commission rapporte, que le plénum tranche et que la décision du Grand Conseil soit susceptible d'un recours à la Cour constitutionnelle, puis au Tribunal fédéral — c'est du droit supérieur et il est inimaginable d'y déroger — alors que les initiants n'auraient pas encore pu récolter la première des signatures. D'après un premier avis du Service juridique et législatif sur cette question, une telle procédure pourrait — je le mets au conditionnel — heurter l'exercice des droits démocratiques en mettant de telles difficultés et écueils entre la volonté d'utiliser les droits populaires et la possibilité concrète de le faire. On serait peut-être, avec une telle procédure, dans un cas contraire au droit supérieur, qui régit l'exercice des droits populaires. Donc, la question est, à cet égard, délicate.

Quant à la deuxième proposition de Mme Bavaud, il s'agirait de fixer une majorité qualifiée. Compte tenu du fait que la saisine des tribunaux est de rang fédéral et qu'on ne peut pas y déroger, imaginez que ce parlement décrète anticonstitutionnel un texte par 60 % des voix — ce qui ne fait pas encore la majorité demandée par Mme Bavaud. Il n'y a pas l'ombre d'un doute que la saisine de la Cour constitutionnelle et du Tribunal fédéral se feraient et que l'avis majoritaire du parlement, élément dont les tribunaux perçoivent la portée, seraient quand même bien l'invalidation du texte, quand bien même la majorité qualifiée ne serait pas atteinte. Je crois véritablement que cette idée a peu de chances de régler le problème.

Cela étant, le Conseil d'Etat est prêt à étudier les propositions de Mme Bavaud. D'une manière générale, la problématique dont on parle ici doit trouver des solutions plus claires et plus transparentes, tout en sachant que la problématique est différente et que tous les cantons suisses — et la Confédération — prévoient un contrôle a posteriori des textes, et non a priori. Cette règle générale n'est peut-être pas posée sans un fondement et sans une réflexion préalable. Cela étant, le Conseil d'Etat, depuis plusieurs semaines, travaille sur ces questions et, probablement, le texte de Mme Bavaud lui permettra-t-il de vous faire partager le fruit de ses réflexions, des pistes évoquées, y compris les pistes qui ont été écartées pour des motifs que je viens d'indiquer.

M. Raphaël Mahaim : — Pardonnez-moi d'intervenir après M. le conseiller d'Etat. Sur cette question du contrôle a priori, je me réjouis de voir que le Conseil d'Etat a déjà longuement réfléchi à cette question et a mandaté, si j'ai bien compris, le Service juridique et législatif pour approfondir ces différents problèmes. On se réjouit de prendre connaissance en commission de ses conclusions. J'aimerais toutefois attirer l'attention du Conseil d'Etat sur le fait que c'est un système connu au Lichtenstein et qui peut éventuellement être une source d'inspiration. C'est un système également préconisé par de nombreux experts pour le niveau fédéral. Comme vous l'avez d'ailleurs dit, il ne s'agit pas d'une proposition absurde, elle mérite d'être examinée et je me réjouis de le faire avec vous en commission.

Une remarque un peu plus politique : je réagis à votre allusion à l'initiative anti-minarets. Pour ma part, je ne comprends pas comment une partie de cette salle peut se battre comme des beaux diables, si vous me passez l'expression, contre l'initiative pour le salaire minimum, et ensuite laisser passer sans broncher l'initiative anti-minarets. Le paradoxe est, à mon avis, bien plus grave dans ce sens-là ; on se bat pour des virgules — c'est exactement le cas pour l'initiative socialiste pour un rabais d'impôt, on se bat pour des virgules en rapport avec la conformité au droit fédéral — et, ensuite, on a une initiative comme celle sur les minarets qui est clairement

et crassement contraire à divers engagements internationaux et à la Constitution, et cette même partie de la salle la laisse passer sans broncher. Alors, cette allusion, on peut la faire dans les deux sens, monsieur le conseiller d'Etat.

Mme Sandrine Bavaud : — J'avais proposé de développer cette motion en plénum car on discute du droit des députés. M. le conseiller d'Etat est aussi intervenu de manière constructive. Il y a quand même des éléments qui méritent d'être soulevés par rapport au moment d'invalidation d'une initiative. Actuellement, la durée de la procédure est de six mois, jusqu'au moment où le Grand Conseil délibère sur l'invalidation ou non d'une initiative. Il y a ensuite la possibilité de se rendre à la Cour constitutionnelle. Si on place cette décision avant le lancement d'une initiative, c'est aussi possible d'avoir une procédure de six mois avec de nouveau un renvoi à la Cour constitutionnelle. Ma motion demande que ce processus soit accéléré. Je ne crois pas que cela posera un problème technique fondamental. Si tel est le cas, on pourra encore le discuter en commission.

En ce qui concerne la question de la majorité qualifiée, qu'il s'agisse d'une invalidation à 60 % ou aux deux-tiers, il y aurait soi-disant davantage de personnes qui iraient à la Cour constitutionnelle. Je ne pense pas, parce que notre responsabilité en tant que députés sera accrue ; il y aura une volonté de discuter indépendamment des clivages gauche-droite et, de cette manière, il y aura très probablement moins de recours à la Cour constitutionnelle, parce qu'il y aura aussi moins d'initiatives invalidées — même si aujourd'hui il y en a très peu qui le sont. On doit réfléchir de manière non partisane et cela doit concerner tout aussi bien la droite que la gauche et le centre-droite.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Motion Grégory Devaud et consorts – pour des bandes ou des pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales (10_MOT_091)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat est chargé de préparer une modification de la loi cantonale sur les routes rendant obligatoire l'aménagement de bandes ou pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales.

Seules des exceptions pourront être faites lorsque la nature des lieux rendrait cet aménagement trop difficile ou excessivement onéreux ainsi que lorsqu'un tel aménagement existerait déjà à proximité de la route en question (éviter le double usage).

Afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route et particulièrement celle des cyclistes, le gabarit de la route ne devra, dans la mesure du possible, pas être restreint en raison de la présence de bandes cyclables.

Si ces aménagements sont réalisés en même temps que la construction, la réfection ou la correction de tronçons routiers, ils profitent d'une synergie importante en relation avec les travaux principaux. Les coûts de ces aménagements sont dès lors fortement inférieurs à ceux qu'il faudrait consacrer pour des aménagements ultérieurs ou indépendants des travaux routiers. L'aménagement systématique de bandes ou pistes cyclables sur nos routes contribuera à une augmentation importante de la sécurité. Il est important que le canton s'engage dans tous les projets qui permettent de réduire le nombre de tués et de blessés parmi les usagers de la route. Les personnes qui profiteront plus particulièrement de l'amélioration de la sécurité sont les enfants et les jeunes mais également les pendulaires habitués à se rendre au travail à vélo.

Enfin, la promotion de la mobilité douce, dans ce cas celle de la pratique du vélo, contribue largement à l'amélioration de la santé de ses adeptes et apporte une contribution importante au développement de l'activité touristique dans notre canton.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Aigle, le 10 janvier 2010.

*(Signé) Grégory Devaud
et 21 cosignataires*

Développement en plénum

M. Grégory Devaud : — Cette motion provient d'une réflexion menée lors d'une récente séance de la Commission des pétitions sur un texte dont vous aurez bientôt à discuter et pour lequel la commission préavisait favorablement à l'unanimité. Il est en partie repris d'un texte d'un collègue fribourgeois, qui l'avait déposé en 2008 lors de l'étude de la loi sur les routes et qui est entré en vigueur ce premier janvier dernier, texte de la motion compris. Son intervention parlementaire a été acceptée à l'unanimité et semblait répondre à la volonté de développer la mobilité douce aux abords des routes du canton.

Sur Vaud, le Plan directeur cantonal — et plus particulièrement l'objectif qui vise à l'amélioration du cadre de vie urbain et à l'optimisation de l'utilisation du sol — entre parfaitement dans ce cadre, de même que la fiche A23 et les mesures préconisées par celle-ci, qui incitent réellement au développement de ces infrastructures routières. En voici quelques lignes : «Le canton encourage les déplacements à pied et en deux roues non motorisés, surtout à l'intérieur des agglomérations, à proximité des centres, ainsi que dans le cadre des déplacements scolaires, touristiques et de loisirs, avec pour objectif d'optimiser les chaînes de mobilité. Il s'agit d'offrir la possibilité d'utiliser les moyens de déplacement doux en toute sécurité et par des cheminements conviviaux.» L'article 54 de la loi actuelle règle déjà les modalités financières. Nous attendons avec impatience une refonte de notre loi cantonale sur les routes et, dans ce cadre, et en prévision de sa sortie prochaine, cette motion semble tomber à point nommé, afin d'intégrer une fois pour toutes cette volonté claire de développer dans la mesure du possible un réseau de bandes et de pistes cyclables complet pour le canton de Vaud.

Le but de la motion, et vous avez pu le constater lors de sa lecture, n'est pas de plomber notre réseau routier de peinture jaune, ni de travailler de manière systématique et dogmatique, mais bien d'inscrire une modification légale relativement souple au vu des exceptions mentionnées, permettant des synergies importantes en matière de travaux routiers. Je vous encourage à soutenir cette motion et, en vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, à la renvoyer directement au Conseil d'Etat, puisqu'il a déjà pratiquement tous les outils en main pour une bonne réforme légale routière.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Michel Favez : — J'imagine que bon nombre de députés de mon groupe vont s'associer à ces propos. On peut se réjouir de la motion du député Devaud visant à augmenter la sécurité sur les routes et surtout à aller dans le sens de la mobilité douce. J'ai constaté dans son développement que sa réflexion avait été amorcée lors d'une séance de la Commission des pétitions, du 11 novembre. Ce qui m'étonne un peu, monsieur Devaud, c'est que moi, le 9 décembre, dans un même but et avec la même réflexion au sujet du développement de la mobilité douce et des pistes cyclables le long de nos routes cantonales, j'ai déposé un amendement visant à augmenter la ligne budgétaire destinée à ce que vous proposez par voie de motion. Ma question est toute simple, mais je crois connaître la réponse. Est-ce que vous avez soutenu l'amendement que j'ai déposé à ce moment-là, qui remplissait exactement les mêmes objectifs que ce que vous développez actuellement ?

M. Alexis Bally : — Le vélo, c'est bon pour la tête, il fait marcher la pompe et évite, si c'est pratiqué de manière régulière, d'attraper un gros ventre. Je vous invite à soutenir la motion de M. Devaud, qui va dans le sens de la mesure A23 du Plan directeur cantonal, laquelle prévoit notamment de «traiter systématiquement avec une importance comparable à celle donnée aux autres moyens de transport la mobilité douce lors d'interventions sur le territoire (plans directeurs, plans d'affectation, permis de construire).» La motion de M. Devaud concerne les routes cantonales. Aujourd'hui même, au nom du groupe des Verts, je déposerai une motion concernant la mobilité douce à l'intérieur des localités. Les deux motions sont complémentaires et je vous demande de leur réserver un traitement égal, c'est-à-dire, de les renvoyer toutes les deux directement au Conseil d'Etat, qui pourra les traiter ensemble.

M. Frédéric Borloz : — L'intervention du représentant du groupe socialiste, M. Favez, tombe à pic. C'est précisément ce que nous avons dénoncé lors du traitement budgétaire. C'est également ce que nous avons annoncé dans les propos liminaires du budget. Il mélange deux choses et c'est une sorte de coup politique que de déposer un amendement pour essayer d'amener un peu d'argent pour une cause qu'il pense bonne et valable. Mais c'est précisément ce que nous dénonçons. Par la voie budgétaire, nous n'avons pas la réflexion nécessaire, pas de recul, nous n'entrons pas dans le fond du dossier. M. Devaud, en l'occurrence, présente une proposition développée, contrairement à un réflexe budgétaire. Cette motion, on peut la comprendre, l'analyser avec tout le recul nécessaire. Cela peut déboucher ensuite sur des besoins financiers, dans la mesure où elle est prise en considération, mais d'abord on se prononce sur la prise en considération. L'objet même est proposé et ensuite on décide de l'impact financier. Si le Conseil d'Etat y répond positivement — je soutiens la motion Devaud —, avec un projet, et qu'il y a une conséquence financière, elle sera à ce moment-là expliquée. Le montant sera documenté et il nous appartiendra de décider, pour le sujet politique fondamental présenté

aujourd'hui compte tenu de l'impact financier, si on le prend en considération ou non ; ce n'est pas l'inverse qui doit se passer. Je vous invite à soutenir la proposition Devaud.

Quant à la proposition de M. Alexis Bally — parce qu'on partage en l'occurrence la même préoccupation —, je lirai son texte avec intérêt. Dans la mesure où effectivement il va dans le même sens, je me ferai un grand plaisir de le soutenir.

M. François Brélaz : — Jusqu'à ce jour, le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif. Un nouveau revêtement a été posé entre Crissier et Cheseaux ; il y a une bande cyclable dans le sens de la montée. Un revêtement a été posé entre La Chaux et Cossonay. Là aussi, une bande cyclable a été peinte. En l'occurrence, et compte tenu des coûts financiers, je propose un renvoi en commission.

M. Bernard Borel : — Je soutiens, en mon nom personnel et au nom du groupe — ses membres n'étant pas là, je peux le dire avec d'autant plus de facilité (*rires dans la salle et rire du député*) — cette proposition, qui va dans le sens de différentes propositions faites par la gauche, par la voie budgétaire. M. Borloz dit que ce n'est probablement pas la bonne méthode. C'est en tout cas une méthode pour faire valoir des visions qui, heureusement, sont reprises ensuite sous d'autres formes. L'important, finalement, c'est que ce dossier puisse avancer.

Ce sera peut-être l'occasion pour les communes aussi de le faire, en particulier celle qui abrite l'Union cycliste internationale, qui peine encore à réellement développer sur son territoire les pistes cyclables que l'on souhaite.

M. Laurent Ballif : — L'intervention de M. Alexis Bally et l'annonce de cette deuxième motion, ainsi que la personnalité de l'auteur de la motion avec son passé de sportif d'élite, m'incitent à faire une remarque, qui me semble intéressante à garder à l'esprit lorsqu'on étudiera les deux motions — elles risquent d'être traitées par la même commission. L'expérience a montré qu'en réalité nous avons des besoins diversifiés pour les cyclistes : nous avons à la fois besoin d'autoroutes et de promenoirs pour cyclistes. Dans les villes en particulier, on se rend compte que les cyclistes qui veulent se déplacer très rapidement d'un endroit à un autre sont une véritable nuisance, et ils nécessitent des bandes privilégiées. Si vous êtes allés récemment à Amsterdam, vous vous êtes certainement rendu compte qu'il est beaucoup plus dangereux de traverser les bandes cyclables que de traverser les routes. Je ne dis pas cela pour déprécier l'un ou l'autre des systèmes, mais la motion soumise par M. Devaud, et qui concerne l'extérieur des villes, concerne en fait des pistes cyclables pour déplacement rapide. En tout cas, on ne suppose pas qu'il y aura tout à coup un piéton dessus. Tandis qu'en ville, le traitement doit être fait de manière très différenciée. On doit prévoir à la fois des axes sur lesquels on interdit ou on réglemente le passage des piétons, et un autre qui serait la promenade, où on peut imaginer une cohabitation entre piétons et cyclistes. C'est un problème auquel on ne pense pas assez quand on détermine l'espace nécessaire en ville pour les cyclistes.

M. Jean-Marie Surer : — Les propos de M. Favez me font réagir. Monsieur Favez, pour une fois que la droite aussi s'intéresse à la mobilité douce, on peut s'en réjouir. Avec votre reproche par rapport au débat budgétaire, vous êtes finalement peu respectueux de la volonté de la droite de s'occuper aussi de ces problèmes de mobilité douce. M. Borloz l'a très bien dit tout à l'heure, ce n'est pas dans le cadre du débat budgétaire, qui est un débat administratif, que l'on présente ce genre de proposition. Aujourd'hui, M. Devaud, ancien champion cycliste, présente une motion, et il y a un débat de fond sur le problème. Les incidences financières seront ensuite réglées si vous acceptez cette motion. Le budget peut être corrigé après, le cas échéant. Je vous invite à soutenir cette motion, à la renvoyer au Conseil d'Etat. Nous verrons après l'incidence financière exacte, et si, éventuellement, il faut corriger le budget 2011.

La discussion est close.

Le président rappelle que l'auteur ayant demandé le renvoi direct au Conseil d'Etat et un député le renvoi en commission, le plénum doit décider du cheminement de la motion.

Le renvoi au Conseil d'Etat, opposé au renvoi à une commission, est choisi par 91 voix contre 22 et 1 abstention.

La prise en considération immédiate est admise par 112 voix contre 1 et 3 abstentions.

Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (115)

Rapport de la Commission de présentation

Préambule

Depuis le 1er janvier 2009 et l'entrée en vigueur des modifications apportées par le premier volet des réformes CODEX 2010, la loi d'organisation judiciaire prévoit que le Tribunal des assurances soit dorénavant la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Les assesseurs qui y fonctionnent sont maximum vingt. A l'instar des assesseurs de la Cour de droit administratif et public, ils sont élus par le Grand Conseil, pour la durée de la législature, sur préavis de la Commission de présentation, selon les articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil.

A l'issue de deux procédures d'élection, en décembre 2008 et en mars 2009, dix-huit assesseurs à la Cour des assurances sociales ont été élus par le Grand Conseil. La Commission de présentation a donc ouvert une procédure d'élection complémentaire de deux assesseurs en avril 2009, dans le but de compléter leur nombre, procédure suite à laquelle aucune candidature n'a été retenue. Les deux postes restants ont donc une nouvelle fois été mis au concours par voie d'annonce, dans la FAO du 25 août 2009. Le préavis de la commission sur cette élection fait l'objet du présent rapport.

La Commission de présentation s'est réunie le 29 septembre 2009 afin d'étudier les candidatures qui ont été déposées. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Jean-Michel Dolivo, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. Mme Fabienne Despot et M. Claude-André Fardel étaient excusés. M. Olivier Feller, vice-président, présidait la séance pour l'occasion.

Comme pour les autres préavis concernant l'élection d'assesseurs, la commission a travaillé uniquement sur dossiers et sans le soutien des experts judiciaires.

Après avoir consulté la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal, il a été déterminé que les profils professionnels suivants étaient encore recherchés :

- Médecins spécialistes en neurologie ;
- Médecins spécialistes en orthopédie, rhumatologie ;

A l'issue de la mise au concours, ouverte le 25 août 2009, la commission n'a recueilli **aucune candidature**. Au vu du nombre de mises au concours et des difficultés rencontrées à trouver des candidats correspondant aux critères requis, la commission a pris la décision de consulter le Tribunal cantonal quant à la possibilité pour la CASSO de fonctionner sans ces deux assesseurs supplémentaires. Par courrier du 6 octobre 2009, Mme Muriel Epard, présidente du Tribunal cantonal, a informé la présidente de la commission de la possibilité pour la CASSO, du point de vue de son président M. André Jomini, de fonctionner avec ses effectifs actuels, soit dix-huit assesseurs.

Conclusion

La Commission de présentation n'a **aucun préavis** à donner pour les deux postes d'assesseurs à la CASSO mis au concours, vu le manque de candidatures. Elle informe par ailleurs le Grand Conseil **qu'en accord avec le Tribunal cantonal et le Bureau du Grand Conseil, ces postes ne seront pas remis au concours**, vu le manque répété de candidatures pour les profils de médecins recherchés.

Nyon, le 10 novembre 2009.

La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone

Election – Postes momentanément non repourvus

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Pour l'élection complémentaire, nous ne vous présentons aucun candidat. Nous avons mis au concours plusieurs fois les postes d'assesseurs spécialisés dans le domaine

de la neurologie et de l'orthopédie et rhumatologie. Ces demandes de spécialisations ne relevaient pas de notre science infuse, mais nous provenaient d'échanges avec le Tribunal cantonal. Bref, aucun spécialiste de neurologie et de rhumatologie n'a répondu ou ne correspondait aux critères de la Commission de présentation. Nous n'avons donc pas de préavis à vous donner sur ces postes. Le fait que nous ayons essayé plusieurs fois de remplir ces postes sans succès nous a fait prendre contact avec le Tribunal cantonal et avec le Bureau du Grand Conseil pour voir s'il fallait absolument continuer ce processus de «recrutement». En accord avec ces deux autorités, nous vous proposons de prendre acte du fait que, pour le moment, les postes d'assesseurs ne seront pas tous repourvus. Sur les vingt assesseurs de la Cour des assurances sociales, dix-huit sont donc en place et deux postes resteront vides selon notre proposition de ce jour.

Je vous donne encore des nouvelles de la Commission de présentation. Nous allons bientôt vous soumettre notre préavis pour le procureur général. Suivront ensuite des préavis pour des élections de neuf nouveaux juges.

La discussion n'est pas utilisée.

Le président : — Nous prenons acte de la conclusion de la commission.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC ! (09_MOT_082)

Rapport de la majorité de la commission

La commission s'est réunie le 16 novembre 2009. Elle était composée de Mmes les députées Ginette Duvoisin, Véronique Hurni, Tinetta Maystre et de MM. Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer, Eric Walther, Pierre-André Pidoux (remplaçant Bertrand Clot), Frédéric Haenni, Jean Christophe Schwaab, Olivier Kernén et François Brélaz, confirmé dans sa fonction de président.

Mme Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, était excusée. Son département était représenté par M. Séverin Bez, directeur général de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et Mme Camillia Salas, secrétaire à la division administrative, qui a pris les notes de séance.

En début de séance, le motionnaire rappelle l'importance de la formation continue, en particulier la formation professionnelle supérieure. L'économie, en pleine mutation, exige de plus en plus de qualifications et la formation continue permet de rester compétitif sur le marché du travail. D'autre part ces personnes peuvent espérer des salaires plus élevés.

Il est relevé ensuite qu'il subsiste des inégalités par rapport à la formation professionnelle supérieure ; selon les branches, les employeurs prennent en charge jusqu'à la moitié des frais de formation professionnelle.

En effet, en fonction des domaines de formation, des conventions collectives sont mises en place permettant ainsi d'obtenir des congés de formation. Cependant, toutes les branches ne bénéficient pas d'un partenariat social aussi développé, par exemple, que l'hôtellerie et la restauration. Un salarié sur deux en moyenne n'a pas de convention collective.

Il est rappelé aussi qu'il est possible de faire appel à la nouvelle Fondation vaudoise pour la formation professionnelle. Il est aussi mis en évidence que le but n'est pas de donner de l'argent à des personnes qui viennent d'obtenir leur CFC, ou un titre jugé équivalent, l'objectif réel est de financer un besoin nécessaire et de laisser au bénéficiaire du bon le libre choix de la formation professionnelle supérieure qu'il envisage de suivre.

En début de discussion, il est évoqué les compétences de la Confédération pour toutes les écoles supérieures, les brevets ou encore les maîtrises où le canton ne subventionne pas, ou très faiblement ces formations-ci. En effet, le canton a comme mission première et fondamentale de financer principalement la formation professionnelle initiale avec notamment la prise en charge des coûts dans les écoles et les cours interentreprises. Il est à noter également que ce sont les associations professionnelles qui sont responsables des promotions de la formation. Du fait que la formation continue est essentiellement de compétence fédérale par les subventions et

associative par l'engagement des associations professionnelles, il est évoqué le souhait de travailler avec les structures existantes.

En prenant l'exemple de cette revendication de formation continue, afin de diminuer les coûts, il serait possible de faire appel aux subventions fédérales, puisque ceci diminuerait les coûts des établissements supérieurs qui donnent ces cours, voire des subventions fédérales pour les brevets ou maîtrises. Il est, ou plutôt il sera également possible de s'adresser à la Fondation Vaudoise qui est en train de prendre corps dans le canton.

Concernant cette Fondation Vaudoise en devenir, le Conseil d'Etat a désigné les membres du Conseil de fondation en leur octroyant les compétences suivantes : fixer le taux, qui sera obligatoire depuis 2010, et nommer l'administrateur de la Fondation. Pour ce faire, le conseil travaille actuellement sur les modalités des marchés publics pour rechercher un administrateur. Une fois que ce dernier sera désigné et que le règlement sera adopté par le Conseil d'Etat, le conseil sera en mesure de gérer le budget qui lui est dévolu, soit 18 à 20 millions par année, qui sont versés essentiellement par les employeurs assujettis aux législations fédérales et vaudoises sur les allocations familiales. Précisons en passant que l'article 133, qui règle les ressources de la Fondation, précise en son alinéa 4 que «Les ressources peuvent aussi provenir de dons, de legs ou d'autres contributions.»

Le règlement de la Fondation Vaudoise devrait être accepté par le Conseil d'Etat fin 2009.

Concernant la manière dont l'argent sera réparti, il est rappelé l'article 141 de la loi sur la formation professionnelle qui, concernant la Fondation vaudoise, précise :

Art. 141 . — Bénéficiaires

La Fondation verse la contribution pour :

- a. les cours interentreprises directement aux prestataires des cours interentreprises ; elle peut être exceptionnellement versée aux entreprises formatrices ;
- b. le soutien à l'encadrement des stages professionnels, directement aux prestataires de stages ;
- c. les frais liés au matériel d'examen et à la location des locaux d'examen, au département ;
- d. les frais d'examen professionnels fédéraux, les frais d'examens professionnels fédéraux supérieurs et les frais des cours qui y préparent, directement à la personne qui prépare et subit les examens ;
- e. les aides individuelles, à la personne dont la demande a été acceptée ;
- f. le soutien à des mesures d'encadrement, à l'organisme ou aux organismes désignés par le fonds de formation professionnelle

D'emblée, pour les commissaires majoritaires, il paraît opportun de ne pas créer de nouveaux flux financiers, ce qui complexifierait la situation, mais d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'article 141.

Une commissaire relève que les articles 30 à 32 et 64a de la Constitution fédérale font la promotion d'un certain nombre de droits par rapport à la formation continue et professionnelle. D'autre part, les pouvoirs publics affectent quelque 300 millions de francs par an dans le cadre de l'assurance-chômage et plus de 400 millions de francs à l'assurance-invalidité. Il est en conséquence exprimé une interrogation sur les réels bénéficiaires de ce projet.

La question de savoir si le Canton de Vaud pourrait assumer le financement de la mesure proposée se pose aussi. D'autre part, le motionnaire ne peut absolument pas chiffrer le coût de cette action, ni le nombre de bénéficiaires, qui peut être de 40 % mais tout aussi bien de 60 %, voire plus.

Dans la discussion, le représentant du DFJC relève qu'à l'heure actuelle il est déjà possible d'allouer des aides pour des formations continues à hauteur de 100'000 francs par année.

Un participant estime que la motion proposée est un «arrosage généralisé» et maintient que la formation continue n'est pas l'apanage de celles et ceux qui en ont les moyens.

La question est posée si un jeune qui vient de terminer son CFC dans une branche qui ne possède pas de convention collective, mais qui souhaite poursuivre une formation professionnelle supérieure (brevet ou maîtrise), peut bénéficier d'une aide de la part de la Fondation. Il est répondu par le représentant du DFJC qu'une telle aide serait envisageable tant que les moyens sont disponibles.

La discussion étant terminée, le vote sur le refus ou l'acceptation de la motion Schwaab donne le résultat suivant : 6 voix contre et 5 voix pour.

En conclusion, les commissaires majoritaires, soit Mme Véronique Hurni et MM. Frédéric Haenni, Pierre-André Pidoux, Jean-Jacques Truffer, Rémy Pache et le soussigné, rapporteur de majorité, vous proposent le classement de cette motion.

Un rapport de minorité est annoncé.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 12 décembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) François Brélaz

Rapport de la minorité de la commission

La minorité de la commission, composée de Mmes Ginette Duvoisin (rapporteuse de minorité) et Tinetta Maystre, et de MM. Olivier Kernen, Jean Christophe Schwaab et Eric Walther, propose au Grand Conseil d'accepter la motion citée en titre.

1. Quelques remarques introductives sur la formation professionnelle supérieure

Par «formation professionnelle supérieure» (ou «tertiaire B»), on comprend les filières de formation professionnelle accessibles aux détenteurs de CFC et menant à un diplôme reconnu par l'Etat (brevet, maîtrise). Elle ne doit pas être confondue avec la formation continue (terme général), qui ne mène pas forcément à des formations reconnues par l'Etat (LFPr ou loi cantonale), ni avec des formations prescrites ou proposées par l'AI ou l'assurance-chômage.

Elle peut avoir lieu dans des écoles professionnelles supérieures (qui peuvent être soutenues financièrement par la Confédération), ou dans des instituts privés et indépendants. Comme pour la formation professionnelle en général, les organisations du monde du travail (organisations professionnelles, partenaires sociaux, cf Art. 1 LFPr) jouent un rôle prépondérant dans l'organisation, la régulation et le contrôle de la qualité de ces voies de formation.

La formation professionnelle supérieure engendre des frais importants (une maîtrise ou un brevet peut coûter plusieurs milliers de francs en frais de cours, d'examen, de matériel ou en heures de travail «perdus»), qui sont en moyenne pris en charge pour près de 25 % par les personnes en formation, 53 % par l'Etat et 22 % par les employeurs (qui prennent à leur charge 50 % de la totalité des frais de formation continue – avec de fortes disparités entre branches, voir plus bas)¹.

2. Avantages pour l'Etat d'encourager la formation professionnelle supérieure

L'Etat soutient très peu la formation professionnelle supérieure (0,5 % des dépenses totales d'éducation). Pourtant, il a intérêt à soutenir les personnes qui suivent ces formations, en particulier pour les raisons suivantes :

- *Du point de vue des personnes en formation* : Grâce à la formation professionnelle supérieure (FPS), ces dernières augmentent leurs chances sur le marché du travail, peuvent espérer un revenu supérieur et des responsabilités professionnelles plus grandes. La FPS leur permet aussi de s'adapter aux changements technologiques et aux mutations structurelles que connaît notre économie.
- *Du point de vue de l'économie* : Un des grands avantages de notre économie est de pouvoir disposer d'une main d'œuvre très qualifiée. La FPS, organisée et contrôlée par les organisations du monde du travail, permet de bénéficier d'une main d'œuvre toujours plus qualifiée, toujours au fait des exigences actuelles de la pratique et surtout toujours mieux à même de s'adapter aux mutations de l'économie, qui a ainsi les moyens de rester compétitive.
- *Du point de vue des finances publiques* : Les personnes qui ont suivi avec succès une FPS bénéficient de meilleurs revenus et sont moins souvent au chômage ou à l'aide sociale. L'Etat peut donc compter sur des rentrées fiscales supérieures et des dépenses publiques moindres. En outre, lorsque l'économie gagne en compétitivité grâce à la qualité de la main d'œuvre, la collectivité publique en profite également.

¹ Messer/ Wolter in «Employeur Suisse», Journal de l'Union Patronale Suisse, no 21 du 5 nov. 2009, Schärer et al., sur mandat de l'OFFT, *Finanzzuflüsse in der höheren Berufsbildung : Eine Analyse aus der Sicht der Studierenden (Flux financiers dans la formation professionnelle supérieure : une analyse du point de vue des personnes en formation)*, Berne 2009

3. Inégalités face à la formation professionnelle supérieure

Malheureusement, face à l'accès à la FPS, les salariés ne sont pas égaux.

- *Inégalités entre les branches* : Dans certaines branches bénéficiant de conventions collectives de travail (CCT), d'un partenariat social de qualité et/ou de fonds pour la formation professionnelle, ce sont les partenaires sociaux qui financent la majeure partie des frais de FPS de leurs salariés (frais de cours, d'examen et de matériel, perte de gain lors des congés pour suivre les formations, octroi facilité desdits congés). Malheureusement, en Suisse, un salarié sur deux ne bénéficie pas d'une CCT². En outre, de très nombreuses CCT ne connaissent pas de système de financement de la formation continue. Enfin, même parmi celles qui ont de tels systèmes, tous ne prévoient pas de financement pour la FPS³. Un financement étatique ciblé comme prévu par la motion Schwaab permettrait de corriger ces inégalités entre branches, sans rien changer à la situation satisfaisante en vigueur dans les branches bénéficiant de système de financement de la FPS.
- *Inégalités entre les sexes* : Les hommes (30 %) bénéficient plus de la formation professionnelle supérieure que les femmes (14 % cf OFS, Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2007). Cela peut être corrigé par un financement étatique ciblé.
- *Inégalités entre les revenus* : Plus le revenu est élevé, plus les salariés ont accès à la FPS (source : ESPA 2007). Or, ce sont les personnes qui ont les revenus les plus bas qui auraient le plus besoin d'améliorer leur formation, ne serait-ce que pour améliorer leurs chances sur le marché de l'emploi. Là encore, un financement étatique ciblé permettrait de corriger cette inégalité.
- *Inégalités en fonction de la taille des entreprises* : plus l'entreprise est grande, plus ses salariés ont accès à la FPS (source : «Employeur Suisse», 21/2009). Etant donné que notre tissu économique se compose en majorité de PME, il est important de permettre à leurs salariés d'avoir aussi accès à la FPS. C'est ce que permettrait un financement étatique ciblé.

4. Arguments en faveur de la motion

Selon la minorité de la commission, les arguments suivants parlent également en faveur de l'acceptation de la motion Schwaab :

- *Pas d'effet d'arrosoir* : Octroyer un bon de 5000 francs pour suivre une formation professionnelle supérieure reconnue par l'Etat à tous les titulaires d'un CFC n'est pas une mesure à effet arrosoir. Il ne s'agit en effet pas de distribuer de l'argent à tous les titulaires de CFC, indépendamment de leurs projets, de leurs compétences et de leur motivation à entreprendre une FPS. Il s'agit bien plus de donner un bon donnant droit à un subventionnement étatique de 5000, à condition d'accomplir une formation reconnue. Les personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent pas suivre de telles formations ne pourront pas valider leur bons et ne toucheront donc pas les 5000 francs.
- *Encourage les vrais projets* : Octroyer une subvention sous forme de bon laisse la totale liberté de choix aux jeunes titulaires de CFC. Ils peuvent librement décider s'ils entament une FPS, quelle FPS ils suivent, ainsi que la façon dont ils comptent la suivre. A eux d'évaluer leurs compétences, leurs motivations et les besoins du marché avant de se lancer. C'est seulement s'ils font ce choix que l'Etat les soutient.
- *Effet incitatif à l'efficacité démontré* : Selon l'étude de Wolter/Messer⁴ les bons de formation continue incitent les jeunes à commencer rapidement une FPS. Or, plus ils la commencent tôt, plus ils ont de chances de continuer à se former tout au long de leur vie (avec les bénéfices pour eux-mêmes, l'Etat et l'économie évoqués plus haut). Actuellement, les personnes qui commencent une FPS sont les plus âgées de toutes les personnes entamant une formation tertiaire (Université, EPF, HES, HEP, FPS) : 30 ans en moyenne⁵. Afin que les jeunes professionnels prennent tout de suite le réflexe d'améliorer sans cesse leurs compétences, il est important de les y inciter le plus tôt possible.
- *Peu d'alternatives* : Les frais de FPS ne sont en général pas considérés comme frais de perfectionnement par le fisc et ne peuvent donc pas être déduits du revenu imposable. Certes, les chambres fédérales ont récemment transmis une motion demandant que ces frais soient mieux déductibles. Mais l'expérience montre que le traitement des motions par le Conseil fédéral peut être très lent et cela pourrait prendre des

² Il n'existe p. ex. pas de CCT de branche dans le commerce de détail ou les assurances.

³ P. ex. : Fonds de formation professionnelle de l'Union Suisse du Métal, fonds de formation professionnelle des techniques du bâtiment Suissetec, fonds de formation professionnelle Swissmechanic

⁴ Formation continue et bons de formation : résultats d'une expérience menée sur le terrain, Berne 2009

⁵ Schärer et al.

années avant que ses intentions ne soient concrètement traduites dans la législation. En outre, augmenter la déductibilité des frais de FPS avantagerait surtout les hauts revenus, lesquels sont déjà avantagés face à l'accès à ces formations par rapport aux revenus moyens et modestes.

- *Bourses d'études insuffisantes* : malgré les coûts très élevés de ces formations, seuls 3,3 % des personnes qui les suivent bénéficient d'une bourse d'études.

5. Quelques clarifications au sujet de la motion

- La motion ne demande pas forcément que le financement des bons se fasse par le biais de la fondation vaudoise pour la formation professionnelle (Art. 124ss LVFPr). En effet, si tel avait été le souhait du motionnaire, il aurait déposé une initiative parlementaire visant à modifier les articles pertinents de la LVFPr. Mais, cette fondation est presque exclusivement financée par les employeurs du canton. Or, les employeurs assument déjà une part importante des coûts de la FPS. Il ne serait donc pas raisonnable de puiser le financement des bons de formation continue dans la fondation, dont on ne sait d'ailleurs pas encore si elle sera en mesure d'assumer sa tâche principale, assurer le financement de la formation professionnelle *initiale*.
- La motion ne porte que sur des formations professionnelles supérieures reconnues par l'Etat. Il ne s'agit pas de financer n'importe quelle formation continue (p. ex. celles prescrites par l'AI ou l'assurance-chômage), ni de soutenir de simples perfectionnements professionnels (souvent déductibles des impôts et/ou pris en charge par les organisations professionnelles). Il s'agit de ne soutenir que des formations professionnelles supérieures reconnues par l'Etat, domaine précisément défini dans la loi.
- La motion ne souhaite *pas soutenir les prestataires* de FPS (qui peuvent déjà être soutenus par la Confédération, cf Art. 56 LFPr), *mais plutôt les personnes qui souhaitent se former*. Elle leur laisse la liberté de choisir si et comment elles souhaitent poursuivre leur formation, mais leur apporte une incitation ciblée et à même de réduire les nombreuses inégalités que connaît malheureusement la FPS.
- Pourquoi 5000 francs ? Le chiffre de 5000 n'est pas à mettre en rapport avec la prime de 5000 francs offerte par le canton aux nouvelles entreprises formatrices et qui concerne donc la formation professionnelle *initiale* (secondaire II) et non la formation professionnelle *supérieure* (tertiaire B). Il ne s'agit que d'une coïncidence. 5000 francs correspondent à la moitié du montant moyen que les salariés doivent en général prendre à leur charge pour suivre une FPS.

En conclusion, la minorité de la commission vous recommande de prendre la motion en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Villars-Burquin, le 21 décembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) Ginette Duvoisin

Décision du Grand Conseil après rapports de commission

M. François Brélaz, rapporteur de majorité : — En séance de commission, il est d'emblée apparu aux députés majoritaires qu'il n'était pas souhaitable de créer une structure supplémentaire et qu'il fallait travailler avec les structures existantes. En effet, la Fondation vaudoise en faveur de la formation professionnelle est en train de se mettre en place. Cette fondation, financée essentiellement par des personnes morales, et dans certains cas par des personnes physiques, devrait encaisser entre 18 et 20 millions de francs par an. L'article 141 de la loi sur la formation professionnelle, qui détermine les bénéficiaires, figure en entier dans le rapport de majorité. Je rappelle les alinéas d) et e) :

«**Art. 141** : — La Fondation verse la contribution pour :

d) : les frais d'examen professionnels fédéraux, les frais d'examens professionnels fédéraux supérieurs et les frais des cours qui y préparent, directement à la personne qui prépare et subit des examens ; e) : les aides individuelles, à la personne dont la demande a été acceptée ;»

A l'heure actuelle, le canton peut déjà attribuer des aides pour la formation continue à hauteur de 100'000 francs par année. Les députés majoritaires estiment également que la cohabitation pourrait être laborieuse, voire problématique, s'il devait y avoir une fondation dirigée par un conseil de fondation et un service de l'Etat, au cas où la motion Schwaab serait concrétisée, ces deux entités œuvrant sur le même terrain. Dans sa motion, M. Schwaab évalue le coût à 8 millions. En fonction de critères personnels, chacun jugera s'il s'agit d'un

montant peu important, assez important, ou important. A l'échelon fédéral, une motion du conseiller aux Etats Eugen David, qui demande une déduction fiscale plus importante pour les frais de formation à l'exception des frais de formation initiaux, a été adoptée. Le rapport de minorité affirme que l'expérience montre que le traitement des motions par le Conseil fédéral peut-être très lent, et que cela pourrait prendre des années avant que ces intentions ne soient concrètement traduites dans la législation. A titre personnel, j'estime que nous, députés vaudois, sommes mal placés pour critiquer la lenteur fédérale. En conséquence, les députés majoritaires, conscients qu'il faut avant tout utiliser les structures existantes, notamment la Fondation vaudoise en faveur de la formation professionnelle, vous invitent à classer la motion proposée.

Mme Ginette Duvoisin, rapportrice de minorité : — Si la commission est unanime à saluer l'importance du soutien à la formation professionnelle, elle est divisée au moment de choisir des actions pour soutenir les personnes qui souhaitent se former et entreprennent une formation professionnelle supérieure. Pour la majorité de la commission, il est urgent de ne rien faire, de ne pas complexifier la situation, de ne pas créer de nouveaux flux financiers. En résumé, chacun se débrouille comme il peut. Certaines branches professionnelles offrent, il est vrai, des aides à la formation par les conventions collectives qui les régissent. Mais toutes les branches économiques ne bénéficient pas de conventions collectives de travail (CCT) : un salarié sur deux n'y est pas soumis et de nombreuses CCT n'ont pas de système de financement de la formation continue. Pour la minorité de la commission, il est nécessaire de donner un signal fort au soutien à la formation continue, en particulier à la formation professionnelle supérieure. Dans une économie en pleine mutation, qui exige de plus en plus de qualifications, soutenir la formation professionnelle supérieure est important pour les salariés qui sont souvent confrontés à des changements radicaux au sein de leur propre métier, qui doivent acquérir davantage de qualifications pour rester compétitifs sur le marché du travail. La formation professionnelle supérieure représente un investissement personnel important. Soutenir cette formation par l'octroi de bons nous paraît être un encouragement pour ces personnes, qui engagent des frais importants dans la formation qu'ils entreprennent. Pour les raisons exposées dans le rapport de minorité, les commissaires signataires de ce rapport vous encouragent vivement à prendre en considération cette motion et à la renvoyer au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — Il y a un point sur lequel nous sommes unanimes, j'en suis persuadé, c'est l'importance de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure dans une carrière professionnelle. Dans ce sens, l'intention de notre collègue pourrait être saluée. Toutefois, ce qui n'est pas souhaitable dans la mesure soumise par le motionnaire, c'est l'arrosage généralisé, issu, a-t-il précisé en commission, d'une proposition de l'Union syndicale suisse de concert avec la Société suisse des employés de commerce. Malgré l'alinéa 4 du rapport de minorité qui s'emploie à démontrer le contraire, il semble clair que le motionnaire vise, notamment par le titre de sa motion, des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC, une mesure au bénéfice de tous les porteurs de CFC sans distinction et, par conséquent, un arrosage généralisé.

Pour qu'une formation continue atteigne le but recherché, il faut qu'elle soit désirée. Or, à l'évidence, toute personne n'a pas envie d'endosser des responsabilités. Et il est aussi nécessaire de disposer de capacités suffisantes pour pouvoir suivre et achever avec succès une formation continue de qualité. Capacité, volonté et persévérance, ainsi qu'un petit effort financier personnel, restent aujourd'hui encore les bases et la clé du succès d'une bonne formation continue. J'ajouterai encore que la loi sur la formation professionnelle, qui a été acceptée par notre parlement le 9 juin dernier, et en particulier les articles 141, alinéas a), d) et e), permettent, par l'intermédiaire de la Fondation vaudoise en faveur de la formation professionnelle, de verser de substantielles contributions en faveur de la formation continue. Ces contributions seront complémentaires pour les branches qui bénéficient de conventions collectives et concernent plus d'un travailleur sur deux à ce jour. Une mesure qu'il convient d'ailleurs d'encourager, s'ajoutant aux nombreux fonds de branches et aux fondations qui interviennent également et soutiennent tangiblement telle formation continue par des contributions. Il est, entre autres, déjà possible aujourd'hui — le rapporteur de majorité l'a précisé — pour la Direction générale de l'enseignement postobligatoire d'accorder des aides personnelles en cas de nécessité, et il a été dit qu'un fonds de 100'000 francs existait pour cela. Il faut aussi veiller à ne pas démanteler, avec cette motion, le travail de pionniers déjà effectué par les associations professionnelles et les partenaires sociaux, qui ont patiemment construit, souvent ensemble, au fil des ans, par des contributions paritaires, un soutien efficace à la formation continue et supérieure. Par conséquent, il serait faux, et surtout prématuré, de créer un nouveau flux financier dès maintenant. Le directeur général de l'enseignement postobligatoire, M. Séverin Bez, s'est d'ailleurs exprimé dans ce sens en séance de commission. Attendons de connaître l'efficacité et les possibilités du fonds de la Fondation vaudoise qui pourrait répondre à ce besoin, puis viendra, peut-être, le temps des corrections, si cela s'avère nécessaire. Je le disais en préambule, cette motion découle sans doute d'une bonne intention, mais elle enfonce des portes ouvertes, les outils étant déjà en place. Je vous invite, par conséquent, au nom du groupe radical, à suivre le rapport de majorité et à classer cette motion.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je déclare mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse qui, comme l'a justement rappelé notre collègue Haenni, fait partie des initiatrices de cette proposition déposée dans plusieurs cantons. D'ailleurs, dans certains cantons, elle a même recueilli le soutien du gouvernement — c'est le cas du canton de Berne.

Je continue en battant ma coulpe : effectivement, je le reconnais, l'intitulé de ma motion était propre à certaines incertitudes concernant ses objectifs précis. Je m'aperçois maintenant qu'une meilleure rédaction du titre aurait été plus appropriée. Si mon collègue Haenni avait pris la peine — je sais qu'il l'a fait mais j'ai l'impression qu'il l'a déjà oublié — de lire précisément quelle est la demande exacte de la motion, il aurait constaté qu'il ne s'agit pas de soutenir la formation continue en général, mais bel et bien uniquement la formation professionnelle supérieure. Le texte de la motion parle d'un bon de formation continue pour s'inscrire à une formation professionnelle supérieure menant à un titre reconnu par la Confédération ou le canton. Nous parlons uniquement de formation professionnelle supérieure. Il ne s'agit pas de soutenir d'autres formes de formation continue, par exemple de l'école-club d'un géant orange, ni une formation continue offerte par l'assurance-chômage ou par l'assurance-invalidité, ni un quelconque diplôme, par exemple d'une école de langues, avec ou sans réelle valeur sur le marché du travail, mais bel et bien de soutenir une formation précisément définie dans la loi et organisée par les partenaires sociaux ou organisations du monde du travail. La rapportrice de minorité a évoqué un certain nombre d'avantages de la formation professionnelle, notamment pour les personnes qui suivent des formations professionnelles supérieures. Je me permettrai d'en ajouter deux. Tout d'abord pour l'Etat : il a un intérêt primordial à ce que la formation professionnelle supérieure soit encouragée, d'une part parce que cela fait baisser le taux de chômage, et d'autre part parce que cela augmente les rentrées fiscales, étant donné que les personnes qui en bénéficient ont en général un revenu supérieur. Il y a ensuite l'économie qui tire un avantage, et même plusieurs avantages déterminants de la qualité de sa main-d'œuvre. Un pays comme la Suisse ne peut compter que sur la qualité de la main-d'œuvre ; disposer d'une main-d'œuvre excellemment formée est très important.

Pourquoi soutenir la formation professionnelle ? M. Haenni l'a dit, certaines branches le font très bien. Mme la rapportrice de minorité l'a également rappelé, un salarié sur deux bénéficie d'une convention collective. Malheureusement, force est de constater que toutes les conventions collectives ne prévoient pas de mécanisme de soutien à la formation professionnelle supérieure. Dans certains cas, certaines branches qui prévoient de tels soutiens ne permettent pas de surmonter l'obstacle financier que représente la participation à ces formations. Il est vrai que dans certaines branches cela fonctionne très bien, et nous avons dans cette salle d'éminents représentants de ces branches qui, comme l'a dit M. Haenni, font très bien leur travail. Mais force est de constater que dans les branches qui n'ont pas de convention collective, qui n'ont pas de fonds paritaire de branche et qui n'ont pas de partenariat social qui fonctionne, il n'y a absolument aucune solution pour les personnes souhaitant suivre une formation professionnelle supérieure. Il en résulte toute une série d'inégalités selon le sexe, le niveau de formation, le revenu, la taille des entreprises, ce qui fait qu'un soutien ciblé est nécessaire.

Mon collègue Haenni parle de ma proposition comme si cela était un arrosage généralisé, comme s'il s'agissait de prendre cinq billets de mille, de les mettre dans la main de chaque personne terminant son CFC et lui dire : « Va donc te former avec cela ! » Tel n'est pas le cas. Une étude commandée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, sur laquelle s'appuie le gouvernement bernois pour recommander l'acceptation d'une proposition similaire à la mienne, démontre que le système des bons de formation continue pour la formation professionnelle supérieure n'a pas un effet d'arrosage généralisé, mais constitue, au contraire, une incitation ciblée, qui laisse les personnes choisir si elles désirent se former et, ensuite, quelle formation elles souhaitent, quand et dans quelles conditions. Ces choix sont laissés à leur responsabilité individuelle, et il est clair que ma proposition n'a pas pour but d'arroser les bénéficiaires et détenteurs d'un CFC avec 5000 francs mais, au contraire, de leur donner ce choix. Libre à eux de faire le choix d'entamer une formation professionnelle supérieure. S'ils décident qu'ils n'en ont pas la motivation, pas les compétences ou l'envie, ils ne le feront pas. En revanche, celles et ceux qui en ont la motivation, des compétences et de l'ambition, pourront le faire et verront les obstacles financiers diminuer.

Reste la question assez centrale de la Fondation vaudoise pour la formation professionnelle. Je n'ai pas choisi la voie d'une initiative parlementaire précisant les termes de la loi vaudoise sur la formation professionnelle, dont le but est de charger uniquement la fondation d'allouer des bons de formation continue pour la formation professionnelle supérieure. Pourquoi est-ce que, dans le développement de ma motion, je n'ai pas expressément demandé que cette tâche soit confiée à la fondation ? Il y a une bonne raison pour cela. Celles et ceux qui ont suivi avec attention les débats sur la nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle sont nombreux dans cette salle, et se rappellent que le but premier de la Fondation pour la formation professionnelle est le soutien aux entreprises formatrices de la formation initiale. La formation professionnelle supérieure ne

vient que de manière subsidiaire. L'objectif principal est de soutenir les entreprises qui forment des apprentis, grâce à la cotisation prélevée sur la masse salariale. Je ne souhaite pas charger le bateau en donnant à cette fondation des tâches supplémentaires, en lui précisant ces tâches à tel point qu'on ne saura pas si les ressources suffiront pour atteindre cet objectif premier, qui est le soutien à la formation initiale. Le deuxième argument en faveur d'une réflexion qui va au-delà des règles de cette fondation pour la formation professionnelle, c'est que l'argent de cette fondation est celui des employeurs. Avec pour objectif, comme je l'ai dit, de le redistribuer prioritairement aux employeurs qui forment. Etant donné que les employeurs fournissent actuellement un effort conséquent, notamment dans les branches qui sont organisées pour la formation professionnelle supérieure et qui prévoient des mécanismes de financement, il ne me semblerait pas normal d'exiger des employeurs et de leur contribution un engagement supplémentaire en faveur de la formation professionnelle supérieure, étant donné qu'ils en font déjà beaucoup.

Pour terminer, je reviens sur le texte de loi. MM. Brélaz et Haenni ont évoqué l'article 141 de la nouvelle loi vaudoise sur la formation professionnelle. J'aimerais porter à la connaissance de ce plénum les articles 138 à 140, qui sont aussi très importants dans la façon de comprendre comment la fondation fonctionnera. Je ne vais pas vous en faire lecture, mais celles et ceux qui les connaissent peuvent constater qu'en matière de formation professionnelle supérieure, la fondation n'intervient que de manière subsidiaire, que les aides individuelles ne sont qu'une exception — le texte de loi le dit très clairement — et qu'il n'existe pas de droit à une contribution individuelle. On s'écarte très nettement de ma proposition, qui propose une incitation ciblée pour une mesure de formation dont notre Etat et notre économie ont le plus grand besoin. Je vous demande de soutenir ma proposition.

M. Rémy Pache : — Triste vision que celle décrite par notre collègue Schwaab. Si la formation continue supérieure est un élément très important, elle n'est contestée par strictement personne. Il voudrait nous faire croire que tous les titulaires de CFC, tels Rémus et Romulus nourris par la louve, ont absolument besoin de la mère nourricière cantonale pour entreprendre une telle formation. C'est contre cette vision offensante pour les détenteurs de CFC et pour les employeurs que le groupe libéral s'élève avec la plus grande énergie. Les individus ciblés par cette proposition sont parfaitement formés, dans un système qu'on nous envie loin à la ronde. Ce sont des personnes qualifiées, avec de réelles capacités économiques, ce qui n'a donc rien à voir avec des personnes sans formation et, de surcroît, en situation délicate. La formation continue est une affaire de responsabilité individuelle, assumée par des personnes qui ont la motivation et les armes pour le faire. Elle est également de la responsabilité des entreprises. Le motionnaire voudrait nous faire croire que les entreprises des secteurs non conventionnés, et parfois même conventionnés, sont en majorité de vils exploitants sans aucune considération pour leurs employés. C'est, bien sûr, faux. En Suisse, où l'économie est grande pourvoyeuse d'emplois hautement qualifiés, tous les patrons responsables savent depuis fort longtemps que la formation continue est un élément indispensable à leur propre succès et ils l'assument. Pour les quelques cas qui malgré tout nécessiteraient une aide additionnelle, le canton a les moyens de la Fondation vaudoise, qui doit maintenant déployer tous ses effets. Pour toutes ces raisons, et pour celles exprimées dans le rapport de majorité, reprenant la position du département en regard des flux financiers et des compétences fédérales, le groupe libéral, unanime, vous demande de dire non à la proposition de M. le député Schwaab et de classer cette motion.

M. Eric Walther : — Au nom du groupe des Verts, je vous demande de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. Elle est bienvenue car elle propose une meilleure prise en compte et une aide à la formation professionnelle supérieure. L'époque que nous vivons est difficile. On sort des turbulences, on l'espère, mais l'économie a pris un sacré coup. Il est important que les travailleurs et employés ou futurs cadres puissent continuer à se former. On sait l'effort nécessaire pour se former, notamment en maîtrise, l'engagement en temps, en argent et l'effort demandé. On connaît aussi l'importance de ces maîtrises et de la formation professionnelle dans nos PME. C'est, en effet, le cœur économique du canton qui est touché. Il est important que nos cadres puissent se former le mieux possible. Il est important que cette offre d'aide soit possible. Les critères d'aide et les formes sont à définir exactement. La solution proposée par M. Schwaab n'est pas de distribuer un bon comme cela — ce ne serait pas la mienne non plus. Les critères sont à définir, mais la mesure est nécessaire, elle est indispensable pour notre économie. Il y avait, en commission, un commissaire représentant une branche économique importante de ce canton — il l'a dit il y a un moment — qui a pris des dispositions. Il est heureux que cette branche l'ait fait, cela prouve la nécessité de le faire. Ce n'est pas le cas de toutes les branches de l'économie. Je vous demande d'accepter cette motion, qui est un plus pour nos employés et les personnes qui s'engageront dans ce travail-là. L'engagement est de taille, c'est important d'arriver à une maîtrise. Les gens qui ont des maîtrises sont plus aptes à former nos apprentis, c'est un écho indirect qu'on récupère. Faisons ce geste, offrons cette possibilité.

M. Philippe Deriaz : — Je relève ici l'excellence de cette motion, même si — et M. le motionnaire l'a évoqué dans son entrée en matière — le titre est un peu trompeur, ce qui lui est d'ailleurs reproché. Vous l'avez vu, lors du développement, cela ne s'arrête pas là. Formation continue, mais formation professionnelle supérieure. M. le député Haenni a parlé d'effet arrosoir. Je m'inscris en faux, ce n'est pas un effet arrosoir, puisque les conditions sont claires. Il s'agit des détenteurs de CFC visant une formation professionnelle supérieure qui, par définition, mène aux examens professionnels supérieurs, soit le brevet fédéral ou la maîtrise fédérale.

Par rapport à nos collègues de la droite, j'aimerais signaler que tous ces examens sont organisés par des associations de droit privé, associations professionnelles ; je citerai Gastrovaud, Jardin Suisse, Agora pour l'agriculture ou la Société suisse des employés de commerce. C'est aussi une formation qui demande de très gros sacrifices et cela généralement à une période où les candidates et les candidats ont des charges de famille importantes, et où le développement professionnel nécessite de gros investissements, en temps et en argent, à des époques charnières de la vie professionnelle et familiale. Par contre, l'efficacité économique d'une telle mesure est prouvée. On loue cette formation professionnelle supérieure et cela m'a l'air très clair. En ce qui concerne les coûts, je me suis renseigné, et je relève de grosses inégalités de traitement dans cette formation privée : paysagiste en modules coûte 6000 francs ; j'ai vu les confiseurs ce dernier mardi pour qui les examens de brevet de maîtrise coûtent 12'000 francs ; à titre comparatif, une année à la Haute école d'ingénierie et de gestion coûte 1000 francs. Il y a donc une différence importante. On est très sensible à ces éléments et, pour information, la commission qui travaille actuellement sur la nouvelle loi vaudoise sur l'agriculture a adopté — monsieur Pache, vous y étiez d'ailleurs — une disposition totalement identique à celles que prévoit la motion Schwaab, notamment pour favoriser cette formation professionnelle supérieure par l'octroi de bourses aux candidats aux brevets et à la maîtrise agricole.

En conclusion, par souci d'égalité de traitement pour ces structures privées, à l'intention des PME très performantes, avec des structures de formation publiques — détail académique — dont le financement reste favorable, pour soutenir le développement de l'emploi et de la formation dans les secteurs qui nous sont très chers, soit des secteurs artisanaux et industriels, et aussi afin de revaloriser la filière professionnelle dans un contexte d'excellence, je vous remercie de bien vouloir soutenir cette excellente motion. Elle n'est pas prévue pour la formation continue, mais pour la formation professionnelle supérieure, et devrait passer par la fondation cantonale, qui a été mentionnée dans ce débat.

M. Philippe Ducommun : — J'aurais aimé avoir un complément d'information de la part du conseiller d'Etat, à savoir si le règlement de la fondation dont il est fait mention dans le rapport de majorité a été accepté, et, si oui, s'il a été tenu compte de la demande du motionnaire.

Mme Claudine Amstein : — Je déclare mes intérêts : je travaille à la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI), représentante des entreprises, qui ont besoin de personnel extrêmement bien formé — elles l'ont dit et répété à de nombreuses occasions.

Mon point de vue rejoint ceux de M. Haenni et de M. Pache, ce qui ne vous étonnera pas. La formation professionnelle et la formation continue sont une question de responsabilité personnelle et individuelle. Dans le cadre de cette motion, nous avons une confrontation sur la vision du financement, très différente d'un bord à l'autre de la salle. Je partage aussi l'avis de M. Haenni lorsqu'il dit que pour que cette formation soit performante, il faut que les gens soient motivés, qu'ils s'engagent à fond, qu'ils aient choisi la formation en question.

M. Schwaab s'est excusé du titre, en disant qu'il était peut-être trompeur. Mais si on doit se prononcer sur la motion, il est important de regarder ce qu'elle demande. Et, en conclusion de son texte, M. Schwaab demande un droit à un bon de formation menant à un titre reconnu par la Confédération ou le canton, dès le moment où on s'inscrit à cette formation. Il a dit à la fin de son intervention qu'il voulait un droit à la formation, qui doit être reconnu par le versement d'un montant de 5000 francs. La motion demande tout simplement que l'on verse 5000 francs à celui qui s'inscrit à cette formation, sans demander de résultats et sans demander qu'il arrive à la terminer. Cette vision est à mille lieues de la conception de la formation continue et du but poursuivi, soit d'avoir des gens qui vont jusqu'au bout de cette formation continue. Je vous encourage à refuser et à classer cette motion, qui donne droit à un versement de 5000 francs au moment où on s'inscrit dans une formation sans objectif de réussite.

M. Frédéric Haenni : — Mme Claudine Amstein ayant parfaitement étoffé mon sentiment de tout à l'heure, je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit et, par conséquent, je renonce à prendre la parole.

Mme Véronique Hurni : — D'emblée, je précise que je trouve la motion du député Schwaab intéressante, car il faut effectivement encourager la formation continue, cela indépendamment de l'âge, du sexe et du

degré de qualification, mais à la condition que l'intéressé ait la capacité et la volonté nécessaires. Un certain nombre d'instruments sont déjà en place à divers niveaux. Outre la formation professionnelle financée à hauteur de 300 millions de francs dans le cadre de l'assurance-chômage, de plus de 400 millions pour l'assurance-invalidité et d'environ 60 millions d'encouragement à l'intégration, il existe aussi une multitude d'entreprises et de syndicats qui offrent ces prestations à leurs employés. Un fonds cantonal — cela a été dit par mes préopinants — est également disponible pour allouer des aides pour des formations continues, à hauteur de 100'000 francs. Cette motion, si louable soit-elle, fait doublon avec toutes les aides déjà en place, et c'est la raison pour laquelle je ne la soutiendrai pas. Je vous invite à faire de même.

Mme Tinetta Maystre : — J'ai fait partie de la commission et je regrette ce qui se dit ; c'est comme si la commission n'avait pas travaillé. On a longuement débattu du problème et du doute émis quant à un arrosage systématique. Ce n'est justement pas le cas, absolument pas. Nous avons d'ailleurs tous reçu en tant que députés une lettre du secrétaire romand de la Société des employés de commerce, qui dit clairement qu'il s'agit, au contraire, d'un investissement ciblé et authentique. La formation de haut niveau, c'est notre richesse en Suisse, et aussi dans le canton de Vaud. On investit dans les universités, dans les écoles d'ingénieurs. Ce serait dommage de ne pas investir aussi du côté des apprentis qui ont une formation et qui visent la maîtrise. Quant à la remarque de Mme Amstein, rien d'empêche, effectivement, de demander une preuve de réussite. La motion ne l'empêche pas, au contraire, on en a discuté et c'est quelque chose qui a été repris, qu'on peut complètement accepter. La preuve de la réussite peut exister. Miser sur ce bon de 5000 francs pour un apprenti qui, après quelques années d'expérience, s'investit et réussit, n'est vraiment pas trop pour garantir la qualité future de nos employés. Merci de donner une bonne suite à cette motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — A entendre ce débat, il serait dommage de classer ce texte purement et simplement. On pourrait le classer si la majorité de ce Grand Conseil disait que la formation professionnelle supérieure est mauvaise et que ce n'est pas un objectif à soutenir. Ce n'est pas du tout ce que j'entends. De tous les côtés on dit que la formation professionnelle supérieure est très utile et que l'économie la demande. Dans notre pays, notre force est d'avoir des collaborateurs très qualifiés et tous les efforts concourent à cela. Il y a une solution : je propose de transformer cette motion en postulat, en me fondant sur l'article 123 de la loi sur le Grand Conseil. Puisqu'elle n'a pas été encore prise en considération, sur proposition d'un député, on peut la transformer en postulat. Ainsi nous aurons la possibilité d'avoir un rapport circonstancié qui fera un état des lieux sur cette question, montrant comment et à quelles conditions se pratique la formation professionnelle supérieure. Il a été relevé, et je crois que cela n'est contesté par personne, qu'il y a un certain nombre d'inégalités, en particulier entre les branches qui bénéficient d'une CCT, celles qui n'en bénéficient pas et celles qui, de surcroît, ne prévoient pas ce système dans la convention. Certains employeurs de certaines branches font de gros efforts. Il est utile de remarquer ces efforts. Il est aussi probablement utile d'inciter des branches qui n'en font pas à en faire. En tout cas, cet état des lieux permettra de réfléchir ensemble à des modalités satisfaisantes, de nous mettre d'accord sur un certain nombre de points et de faire en sorte que cette formation professionnelle supérieure soit possible dans les meilleures conditions pour tous. Je crois qu'on peut adhérer à ce point. Je vous recommande vivement d'accepter la proposition de transformer cette motion en postulat.

M. Claude-André Fardel : — Je suis un peu surpris des affirmations de M. Philippe Deriaz. Premièrement, il n'y a pas de proposition similaire dans la loi sur l'agriculture vaudoise en matière de bourses d'études. Deuxièmement, pour l'instant, les travaux sont en cours et les décisions ne sont pas encore publiques. Par conséquent, je vous demande de refuser cette motion.

M. François Brélaz, rapporteur de majorité : — C'est avec plaisir que je constate que, aujourd'hui, M. Schwaab se préoccupe des patrons et reconnaît leurs efforts. Concernant les ressources de la fondation, l'article 133 prévoit que celles-ci peuvent provenir de dons, de legs ou d'autres contributions. Donc, il n'y aurait aucun problème à ce que cette fondation reçoive des subventions de l'Etat.

M. Jean Christophe Schwaab : — Mme Amstein a quelque peu déformé les termes de ma proposition en prétendant que — je reviens sur la thématique de l'arrosage — ma proposition, dans tous les cas, octroierait un bon sans demande de résultats, sans conditions. J'aimerais que Mme Amstein lise le texte de ma proposition : il demande de régler tout d'abord l'octroi de ces bons de formation — le terme «régler l'octroi» est assez large et laisse toute latitude au Conseil d'Etat de prévoir des modalités précises qui permettent, par exemple, d'évaluer la motivation, de ne verser le bon qu'une fois le succès ou les chances de succès avérés. Je l'ai dit en commission, et Mme Maystre l'a rappelé, je ne suis pas du tout opposé à ce que l'on précise les choses, si ma motion ou le postulat est transféré au Conseil d'Etat, afin de faire un système cohérent avec les systèmes existants dans les branches, avec la fondation existante et, surtout, avec les aspirations, la motivation, les compétences, les qualités, les envies et les ambitions des personnes qui souhaitent entrer en formation professionnelle. Madame Amstein, vous remarquerez aussi que dans le texte de ma proposition il y a «sous conditions de ressources» ; comme quoi je suis tout à fait ouvert, et je demande même que ces bons de formation ne soient

pas attribués à n'importe qui, dans n'importe quelles conditions. Encore une fois, avec les termes «réglant l'octroi», le Conseil d'Etat aura toute latitude de construire un système cohérent, sans l'effet d'arrosage que vous craignez, et que je ne souhaite pas.

M. Pache a tenu des propos assez durs à mon égard. Au fond, monsieur Pache, votre raisonnement est celui d'un vrai libéral, au sens idéologique du terme. Vous faites confiance au mécanisme du marché. Pour connaître un peu le droit de la concurrence, je dois bien admettre que, dans certains domaines, il faut faire confiance aux mécanismes du marché. Maintenant, force est de constater qu'en matière de formation professionnelle supérieure, le marché ne fonctionne pas partout, car si c'était le cas, toutes les entreprises, toutes les branches, prévoiraient des mécanismes qui permettent de résoudre les inégalités qu'a rappelées Mme Gay Vallotton, face à l'accès à la formation continue. Si les mécanismes du marché fonctionnaient en matière de formation professionnelle supérieure, tous les salariés qui en auraient les compétences, les capacités, l'envie, pourraient, sans problèmes, entamer une formation professionnelle supérieure. Or nous savons que tel n'est pas le cas. Si c'était le cas, des propositions comme celles qui ont été débattues dans le cadre de la loi sur l'agriculture ne seraient pas nécessaires, étant donné que les entreprises y pourvoiraient d'elles-mêmes. Pour revenir sur les propos de M. Deriaz, si la proposition de soutenir le brevet et la maîtrise dans le domaine agricole devait arriver devant ce plénum, je m'en réjouirais et c'est très volontiers que je soutiendrais cette proposition, qui permettrait de soutenir la formation professionnelle supérieure dans une branche qui en a bien besoin.

Mme Claudine Amstein : — Monsieur Schwaab, je n'ai pas détourné vos propos, j'ai simplement lu votre motion et sa conclusion — que vous ne citez pas quand vous me reprenez. La conclusion dit : «Ces bons de formation peuvent être utilisés dans les cinq années qui suivent la fin du degré secondaire II pour s'inscrire à une formation professionnelle supérieure menant à un titre reconnu par la Confédération ou le canton.» Il s'agit bien de recevoir le bon au moment où on s'inscrit, sans objectif de réussite. Je maintiens mes propos de tout à l'heure et je vous encourage à refuser cette motion.

M. Philippe Martinet : — Les fronts sont maintenant assez connus. Il y a néanmoins cette proposition de Michèle Gay Vallotton qui me paraît intéressante. Car, madame Amstein, si d'un point de vue idéologique — on peut le comprendre — on pose le principe de la responsabilité individuelle, le débat est clos. Mais, vous représentez la CVCI et avez le souci des conditions-cadres de l'économie vaudoise. Eh bien, une des conditions-cadres est ce qu'on appelle, de façon un peu déshumanisée, le «stock» de gens bien formés pour l'économie. Or, aujourd'hui, malgré tous les efforts rappelés par Mme Hurni, il faut reconnaître, et beaucoup d'études l'ont démontré — que ce soit l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'étude de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP), celle de Stéphane Volther ou d'autres — que ce stock de «ressources humaines» bien formées et aptes à maintenir la compétitivité de la place économique suisse n'est pas suffisant. C'est un fait. Face à ce fait, j'aimerais qu'on soutienne l'idée d'un postulat pour mesurer l'ampleur du problème et voir si on peut faire mieux dans ce domaine.

M. Eric Walther : — Je me joins aux propos de Mme Tinetta Maystre, qui dit que, vraiment, on a l'impression ici que la commission n'a pas travaillé. Tous les problèmes dont on parle aujourd'hui ont été vus en commission. On a parlé de l'arrosage. Mais il ne s'agit pas d'un arrosage. En commission, on a défini qu'il fallait des critères, mais ce n'était pas à notre commission qui doit proposer la prise en considération ou non d'une motion de définir les critères. Je suis d'avis également qu'il n'est pas juste de toucher 5000 francs simplement parce qu'on s'inscrit à une formation. Il y a des garanties à offrir, c'est évident. Le rôle de la commission n'était pas non plus de donner à telle fondation ou à tel service de l'Etat la gestion de ce travail. C'est de la compétence du Conseil d'Etat. Tous ces points-là ont été discutés en commission. On revient sur des points qui m'avaient semblé très clairs.

M. François Brélaz, rapporteur de majorité : — J'aimerais reprendre à mon compte l'intervention de M. Ducommun, qui demandait si le règlement a été adopté et s'il allait dans le sens des désirs émis par le motionnaire. Je souhaite que nous ayons des explications avant tout vote.

La discussion est close.

Le Grand Conseil accepte la transformation en postulat par 81 voix contre 49 et 4 abstentions.

Le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 68 voix contre 66 sans abstention.

M. Nicolas Rochat demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

À l'appel nominal, le Grand Conseil refuse la prise en considération du postulat par 69 voix contre 65 sans abstention.

Ont voté oui : Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (65)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (69)

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à trois reprises, soit le 6 mars 2009 (salle 55, Rue de la Barre 8), le 26 mars (salle de conférences du DSE, Place du Château) et enfin le 4 juin (salle des Armoiries, Place du Château 6). Elle était composée de Mme Valérie Schwaab (vice-présidente), Mmes Valérie Cornaz-Rovelli, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Béatrice Métraux (remplacée par M. Julien Glardon pour la dernière séance), Roxane Meyer (remplacée par Mme Pascale Manzini pour les deux dernières séances), Aliette Rey-Marion (remplacée par M. Jean-Marc Sordet pour la dernière séance), Elizabeth Ruey-Ray et MM. François Debluë, François Brélaz (remplaçant M. Sordet), Olivier Mayor, Serge Melly, Gil Reichen, Pierre Volet (remplacé par M. Michel Desmeules pour la deuxième séance) ainsi que du président rapporteur soussigné.

Les travaux se sont déroulés en présence de Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), accompagnée par M. Philippe Lavanchy, chef du Service de protection de la jeunesse (SPJ).

En début de deuxième séance, sur requête de la commission, M. Pascal Monney, représentant du Groupe d'intérêt jeunesse (GIJ), est venu nous présenter leur mode de fonctionner ainsi que les perspectives offertes par ce projet de loi.

Mme Stéphanie Bédât a assuré la prise des notes de séance pour les deux premières rencontres, elle fut remplacée par M. Frédéric Ischy pour la dernière. Nous tenons à les en remercier et à féliciter Mme Bédât pour l'heureux événement qui a justifié son absence lors de la dernière séance.

Introduction générale

Le projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (ci-après LPEJ) constitue le troisième volet de la loi sur l'aide à la jeunesse (LAJe). Historiquement, il n'existait qu'un seul projet de loi regroupant la protection de la jeunesse, l'accueil de jour des enfants et la promotion de la jeunesse. Le Grand Conseil, en juin 2002,

a refusé d'entrer en matière sur ce projet global, si bien que le «paquet» a été dissocié en trois lois distinctes. La première concernait la protection des mineurs (LProMin), elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. La deuxième s'intéressait à l'accueil de jour de la petite enfance (LAJE) et fut adoptée en 2006. Cet EMPL constitue le 3e volet et devrait compléter la réponse à la motion que M. Martial Gottraux avait déposée en 1996.

Contenu principal du projet

- la LPEJ se propose de mettre en œuvre les articles 62, 70 et 85 de la Constitution vaudoise ;
- la LPEJ a pour objectif d'instituer une véritable politique de l'enfance et de la jeunesse, menée conjointement par l'Etat et les communes et qui vise d'une part à amener les jeunes à prendre leur place au sein de la société, d'autre part à donner une base légale aux ressources financières mises à disposition des jeunes par l'Etat depuis des décennies (associations de jeunesse, scouts, etc.) ;
- la LPEJ reprend les grands axes développés au plan fédéral.

Constat et évolution

La consultation du projet de loi a entraîné de profonds remaniements qui ont orienté celle-ci vers une solution beaucoup plus modeste et coulée dans le moule du pragmatisme. Ainsi et notamment, l'institution d'une commission 0-12 ans en sus de celle consacrée aux 12-18 ans, de même que le principe d'une élection des enfants et des jeunes par leurs pairs au sein des commissions, ont dû être abandonnées en raison de leur caractère jugé par trop avant-gardiste.

En ce qui concerne l'article 85 Cst. et sur la demande du Grand Conseil, le DFJC a réintroduit, depuis deux années, les cours d'éducation civique dans la grille horaire.

Discussion générale

La justification d'une nouvelle loi est d'entrée de cause remise en question par plusieurs membres de la commission. Le respect de la mise en œuvre de la Constitution ne devrait pas justifier la mise en place d'une base légale aussi conséquente.

Il est relevé que des structures sont déjà en place et qu'elles fonctionnent apparemment à satisfaction.

Le projet de loi ne laisse que très peu de place aux parents, qui devraient être les premiers impliqués et responsabilisés.

Il prévoit une chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse qui présentera de sérieux problèmes de représentativité et est perçue comme un alibi et une utopie, car elle ne pourra avoir un quelconque pouvoir réel.

L'approche est totalement différente pour d'autres membres de la commission qui jugent ce projet de loi comme important et intéressant car il institue formellement une politique de la jeunesse en établissant un cadre qui permet de disposer d'interlocuteurs officiels et de financements clairs. Il répond à un mandat constitutionnel, permet des expériences participatives et institutionnalise une politique de subventionnement.

Le besoin semble plus marqué dans certaines régions, particulièrement pour les petites communes ne disposant pas de services appropriés pour la mise sur pied et la conduite de projets impliquant les jeunes.

La mise à disposition de plateformes de discussions et l'élaboration de projets pour et avec les jeunes sont hautement utiles. Cela permet d'engager des ressources tant humaines que financières en toute connaissance de cause et limite les risques de décalage entre des projets d'adultes pour les jeunes et les aspirations ou réalités de ces jeunes.

Explications complémentaires

- Les personnes âgées, contrairement aux jeunes, ont des droits civiques. Dans certains cantons alémaniques, les personnes âgées ont constitué des lobbys parce qu'elles ne se sont pas senties entendues et reconnues par les partis politiques (tous partis confondus). Les mineurs n'ont pas cette possibilité ;
- commission de jeunes : d'abord dénommée par les constituants « conseil de jeunes », la commission de jeunes est instituée dans le projet de loi en référence à l'article 85 Cst., lequel a pour but de lutter contre l'abstentionnisme et de trouver un chemin permettant d'engager le « réflexe citoyen ». Par ailleurs, la LPEJ procède à la nécessaire clarification de la définition des jeunes concernés, de quelle manière et à quel âge ils le seront. A titre personnel, Mme la Conseillère d'Etat informe qu'elle est opposée au droit de vote

à 16 ans. En effet, derrière la majorité civique guette la majorité civile qui serait très problématique si elle intervenait aussi tôt, notamment en regard du lien avec les parents ;

- contrairement à la commission de jeunes, composée de jeunes entre 12 et 18 ans, la chambre consultative est composée d'adultes professionnels des questions de jeunesse ;
- la LPEJ a généré auprès des associations de jeunesse beaucoup d'intérêt et recueilli un important succès (plus de 50 associations et faitières d'associations). Un groupe de soutien à la LPEJ a été constitué ; il compte des organismes aussi nombreux que variés (jeunesses campagnardes, sapeurs-pompiers, GLAJ – qui comporte 42 associations de membres –, organisations chrétiennes, etc.) ;
- s'agissant de l'octroi de subventions, une base légale est obligatoire, faute de quoi plusieurs centaines de milliers de francs seront chaque année supprimées du budget, avec les conséquences que l'on peut imaginer auprès des nombreuses associations qui touchent des subventions ; ces subventions sont actuellement accordées sur la base de la réponse à la motion Gottraux. Or, depuis, sont intervenues une nouvelle constitution, une nouvelle loi sur les finances et une loi sur les subventions. Celles-ci nécessitent une base légale pour toute subvention et tout engagement financier. Techniquement, cela peut se traduire par des rajouts à une loi existante ou par l'élaboration d'une nouvelle loi. Un arrêté du Conseil d'Etat afin, par exemple, de créer une commission de jeunes, n'est plus possible aujourd'hui. Peu après l'adoption de la nouvelle constitution, le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil le programme législatif de mise en œuvre de celle-ci, dans un délai de cinq ans. Le projet soumis en commission figurait dans ce programme.

Aujourd'hui, le projet accuse une année de retard ;

- les trois articles de référence de la LPEJ dans la nouvelle Constitution (62, 70, 85 Cst.), commencent tous par la formulation « L'Etat et les communes... ». Une loi est donc nécessaire pour distinguer formellement les rôles et les engagements respectifs. La conduite par « arrangement » des institutions n'est plus possible selon la nouvelle Constitution. Cette Constitution confie des tâches à l'Etat (protection de la jeunesse), des tâches conjointes à l'Etat et aux communes (enfance et jeunesse), enfin, des tâches à l'Etat, aux communes et aux partenaires privés (accueil parascolaire et préscolaire). Pour des raisons de clarté et afin d'éviter les enchevêtrements, ces tâches devraient être définies par des lois propres ;
- parmi les organisations s'occupant de la jeunesse se trouve le Groupe d'intérêt jeunesse (GIJ) qui touche le montant le plus important des subventions et est lié par une convention avec le SPJ pour soutenir méthodologiquement et financièrement des projets de jeunes de ce canton. Avec ce projet de loi, la commission a souhaité être informée sur l'avenir de cette structure et a entendu M. Pascal Monney (représentant du GIJ). Ce dernier a souligné le fait que la commission d'attribution des fonds ou comité de préavis, serait composée à parité par des jeunes et des professionnels et qu'il pourrait être impliqué en particulier à ce niveau-là. (Art.14)

Autres expériences

A l'exception de Neuchâtel, tous les cantons romands se sont dotés d'une loi regroupant le soutien et la promotion de leur politique concernant la jeunesse. Au niveau fédéral, une refonte complète de la loi sur le soutien aux activités de jeunesse est en cours de préparation. La mise en consultation du projet de loi est pour bientôt.

Le canton de Fribourg compte un conseil de jeunes de 16 à 25 ans, le Jura, un parlement de jeunes de 15 à 18 ans. La ville de Lucerne qui a joué le rôle de précurseur, dispose d'un parlement de jeunes de 14 à 23 ans. Une comparaison cantonale montre qu'en général, les parlements de jeunes ont des membres âgés de 14 à 20 ans.

Synthèse des discussions et adoption des articles

Titre

La grande majorité des membres de la commission n'est pas satisfaite par le titre de ce projet de loi. La pertinence du terme « promotion » est remise en question, particulièrement si elle s'applique directement à la jeunesse. En consultation, le titre proposé de « loi sur la promotion d'une politique de la jeunesse » avait été rejeté.

Lors de la discussion générale, plusieurs propositions d'amendement sont faites. La proposition suivante est retenue : « *Loi sur le soutien aux activités de l'enfance et de la jeunesse* ». La formulation de ce titre sera reprise lors de l'étude de la loi article par article. En fonction de la définition de ce que l'on entend par « jeunesse »

à l'alinéa 2 de l'article 1 ainsi qu'à l'article 2, proposition est faite de ne pas mentionner « l'enfance » dans le titre.

Par 12 voix contre 3, sans abstention, la commission propose le titre suivant :

« *LOI SUR LE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LA JEUNESSE* » (LSAJ)

Chapitre I Dispositions générales

Article 1. Buts

Après avoir proposé un nouveau titre, une modification de la définition du but de la loi se justifiait. Cela se traduit par cette proposition d'amendement (remplacement de « promotion de l'enfance et la jeunesse » par « soutien aux activités de la jeunesse ») :

¹ La présente loi a pour but d'instaurer une politique de *soutien aux activités de la jeunesse*

La commission accepte l'amendement par 13 voix contre 2 (sans abstention)

² Par *soutien aux activités de la jeunesse*, on entend : ...

La commission accepte l'amendement par 13 voix contre 2 (sans abstention)

L'article 1 amendé est accepté par 14 voix contre 1.

Article 2. Champ d'application

L'amendement suivant est proposé :

¹ *Au sens de la présente loi, le terme de jeunesse comprend les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus*

La commission accepte l'amendement par 12 voix contre 1 et 2 abstentions

L'article 2 amendé est accepté par 12 voix et 3 abstentions

Article 3. Définitions

A la lettre b, les organisations de jeunesse doivent répondre aux exigences d'une association selon l'art. 60 CC, ce qui semble limiter le champ d'application de la loi. Il faut comprendre que cette définition de l'association est une condition nécessaire pour prétendre à une subvention. Les organisations de jeunesse qui ne seraient pas constituées en associations peuvent encore se retrouver dans la définition de la lettre a, soit les activités de jeunesse.

L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4. Incidences de la législation

Estimant que l'étude de l'incidence d'un article de loi sous l'angle de ses conséquences pour la jeunesse allait de soi et qu'il n'y avait pas à conditionner l'approbation d'une loi à l'analyse de cette dernière par une commission de jeunes, proposition est faite de supprimer cet article.

Cette proposition est rejetée par 8 voix contre 7. Par contre, l'amendement technique lié à l'approbation de l'article 1 s'impose (suppression des mots « l'enfance et ») :

“L'Etat examine tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour *la jeunesse*”

L'amendement est accepté par 13 voix et 2 abstentions.

Chapitre II Dispositif de mise en œuvre

Section I Au niveau cantonal

Article 5. Autorités compétentes

A l'unanimité, la commission propose, en lettre c, l'amendement technique suivant (suppression des mots « de l'enfance et ») :

c. du répondant cantonal pour la promotion *de la jeunesse*

L'article 5 amendé est adopté à l'unanimité

Article 6. Tâches du répondant cantonal

Le poste de répondant cantonal est un poste supplémentaire et correspond à une nouvelle dépense. Si sa désignation ne nécessitait pas une base légale sur le plan strictement juridique, cette base paraît opportune vu la sensibilité de ce poste.

D'autre part, son inscription dans la loi renforce sa légitimité et donne une meilleure crédibilité et cohérence à la demande de désignation de répondants communaux.

L'article 35 LPEJ prévoit la délégation temporaire par mandat et sous forme de subvention des tâches du répondant cantonal à une association s'occupant de la jeunesse. Un tel article permettra à terme d'évaluer la pertinence du poste de délégué cantonal. Il y aura donc une phase d'expérimentation qui amènera ou non à l'internalisation du poste. Le Grand Conseil pourrait demander un rapport sur cette première étape.

Dans le cahier des charges du répondant cantonal rien n'est mentionné concernant la collecte de données de ce qui a été fait par et pour les jeunes, ce qui justifie le dépôt de l'amendement suivant en fin de liste :

- De collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse

La commission accepte l'amendement par 12 voix et 3 abstentions

L'article 6 est adopté par 10 voix contre 5

Section II. Chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse

La commission propose l'amendement technique suivant au titre de la section II (suppression des mots «de l'enfance et») :

Section II. Chambre consultative *de la jeunesse*

Article 7. Création et composition

Une discussion s'engage sur la pertinence d'introduire un amendement intégrant les parents comme membres de la Chambre consultative. Au terme de la discussion, aucun amendement n'est déposé, en raison notamment du fait qu'il se trouvera certainement des parents parmi les représentants des milieux professionnels. Mme la Conseillère d'Etat indique toutefois que, si d'aventure le Grand Conseil venait à déposer un amendement dans ce sens, le parent en question devrait provenir d'une association de parents.

A l'unanimité, la commission propose l'amendement technique suivant (suppression des mots «de l'enfance et») :

¹ Le Conseil d'Etat institue une Chambre consultative *de la jeunesse*...

L'article 7 amendé est accepté à l'unanimité

Article 8. Tâches

Amendement technique (suppression des mots «de l'enfance et») :

¹ La Chambre consultative s'exprime sur toute question relative à la promotion *de la jeunesse*

L'article 8 amendé est adopté à l'unanimité

Section III Commission de jeunes

Article 9. Composition et nomination

Cet article donne lieu à une importante discussion déjà entamée lors de la discussion générale et qui tient à la limitation inférieure de l'âge des participants à la Commission de jeunes (12 ans). La fourchette d'âges des membres constituants des Commissions d'autres cantons a déjà été mentionnée. En reprenant l'article 85 de la Constitution : "L'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique", certains ont relevé que cette instruction civique n'est dispensée qu'à partir de 14 ans.

Une partie des membres de la commission estime que la cohabitation entre jeunes de 12 ans et jeunes de 18 ans sera très difficile et propose d'élever la limite inférieure à 14 ans ou 16 ans. La question de la représentativité est également soulevée.

D'autres membres de la commission jugent au contraire que la limite de 12 ans est en phase avec les objectifs de la loi, ils rappellent que l'âge de « discernement » est défini dans le code pénal à 10 ans, que les jeunes de 12 ans appelés au sein de la Commission ne seront certainement pas majoritaires et que le répondant cantonal, qui participera aux séances de la Commission, aura le cas échéant aussi un rôle de modérateur. Mme la Conseillère d'Etat ajoute que l'alinéa 3 implique que tout candidat doit s'être engagé dans des activités participatives et qu'il doit par conséquent avoir fourni la « preuve par l'acte » de la légitimité de sa présence au sein de la Commission.

Sont encore évoqués les problèmes de déplacements pour des mineurs venant de régions décentralisées, l'intérêt d'avoir un suivi dans les tranches d'âges concernées par la LAJE et par leur implication dans cette Commission, les différences de sensibilité entre les 12 ans et les 18 ans, ce qui peut représenter à la fois une richesse et une difficulté.

Alinéa 1 :

Deux amendements sont déposés :

- a) Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés de 14 à 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.
- b) Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés *au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans*, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.

Le principe d'adopter la fourchette de 14 à 18 ans est accepté par 7 membres de la commission contre 7 non, voix prépondérante du président et absence d'un membre.

Opposé à l'amendement a), l'amendement b) est retenu par 13 voix et 1 abstention, les termes « minimum et maximum » apportant une précision jugée appréciable.

Alinéa 2 :

La question de la justification d'une rémunération pour une Commission de jeunes est posée. Il est répondu que toutes les personnes (excepté les membres de l'Etat) siégeant dans une commission nommée par la loi reçoivent une indemnité. Il eut été injuste que, pour la seule raison qu'il s'agit de jeunes, les participants à la Commission de jeunes, commission de même instituée par la loi, ne reçoivent pas d'indemnité.

Un amendement est déposé pour clarifier et préciser la formulation :

² Les membres de la Commission et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département élaborée en collaboration avec les communes. *Leurs indemnités et défraissements sont fixés par le Conseil d'Etat.*

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Alinéa 3 :

L'alinéa 3 est perçu comme trop restrictif. Un parlement de jeunes ne peut se concevoir pour ainsi dire qu'en milieu urbain, avec un risque de politisation accru, alors que les différents groupes politiques ont déjà des mouvements de jeunesse. A la question de savoir si ce qui peut se réaliser en milieu scolaire peut être inclus dans les activités participatives, il est répondu par l'affirmative. Le « en principe » exprimé dans cet alinéa laisse d'ailleurs certaines autres possibilités ouvertes.

Deux amendements sont successivement déposés :

- a) Les membres de la Commission doivent être en principe *engagés dans des activités de jeunesse au sens de l'article 3 de la présente loi.*
- b) Les membres de la Commission doivent être en principe *engagés dans des activités de jeunesse au sens de l'article 3 de la présente loi ou être actifs au sein d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.*

Opposé à l'amendement b), l'amendement a) est retenu par 7 voix favorables, 7 oppositions et 1 abstention, voix prépondérante du président.

Opposée à l'amendement a), la formulation proposée par l'EMPL est finalement adoptée en vote final par 8 voix contre 7.

Les deux derniers alinéas n'appellent pas de commentaires.

L'article 9, amendé aux alinéas 1 et 2, est adopté par 9 voix contre 1 et 5 abstentions.

Article 10. Tâches

Adopté à l'unanimité.

Section IV Au niveau communal

Article 11. Compétences communales

Alinéa 2 :

Au nom du respect de l'autonomie des communes la suppression de cet alinéa est proposée. Si certains estiment que cet alinéa n'est pas trop contraignant pour les communes, d'autres estiment que les alinéas 1 et 3 sont largement suffisants pour répondre aux objectifs de la loi.

L'intérêt de désigner une personne de référence (ce qui n'implique pas l'engagement d'une personne), n'est pas remis en question. Cela peut faciliter la mise en œuvre de la loi.

Pour donner une forme moins impérative, un 2^{ème} amendement est déposé. Il suggère de remplacer « notamment » par « par exemple » :

²Elles le font *par exemple* :

- a. en désignant une personne de référence pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse ;
- b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales

Opposé à la proposition de suppression de l'alinéa, ce dernier amendement est retenu par 6 voix contre 4 et 5 abstentions.

Il l'emporte également face à la formulation de l'EMPL par 8 voix contre 6 et 1 abstention.

L'amendement technique lié à l'adoption de l'article 1 n'a pas été abordé en commission mais doit raisonnablement l'être en plénum (suppression des mots «de l'enfance et») :

- a. en désignant une personne de référence pour la promotion *de la jeunesse* ;

L'article amendé est adopté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

Article 12. Expériences participatives au niveau communal

Arguant du fait que l'article 85 de la Constitution vaudoise, qui demande à l'Etat et aux communes de favoriser diverses formes d'expériences participatives, est suffisant et ne nécessite pas de dispositions d'application, un amendement demandant la suppression de l'article 12 est déposé.

Plusieurs sous-amendements sont proposés pour atténuer la pression exercée sur les communes.

Alinéa 1 :

Il est proposé de remplacer «mettent sur pied et développent» par «favorisent» :

¹ Les communes *favorisent* des expériences participatives...

Sous-amendement refusé par 8 voix contre 7 (0 abstention)

Alinéa 2 :

Dans la même logique que pour l'article précédent et pour une meilleure cohérence formelle il est demandé de remplacer « notamment » par « par exemple » :

²Elles le font *par exemple* :

- a. en proposant des espaces ...

Sous-amendement adopté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions

A ce même alinéa, lettre a, un autre sous-amendement est déposé et soutenu par 11 oui et 4 abstentions, il demande de «mettre à disposition» plutôt que de «proposer» des espaces de participation :

²Elles le font par exemple :

a. en *mettant à disposition* des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;

Pour garder la cohérence formelle avec l'article 11 et pour rassurer les petites communes, il est proposé de rajouter un 3^{ème} alinéa à cet article 12 :

³*pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.*

Ce sous-amendement est adopté à l'unanimité.

L'amendement proposant la suppression de cet article est refusé par 10 voix contre 3 et 2 abstentions.

L'article 12 amendé, soit :

¹ Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

²elles le font *par exemple* :

a. en *mettant à disposition* des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;

b. en associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux.

³*pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.*

est adopté par 12 voix contre 2 et 1 abstention

Chapitre III – Mesures de soutien et de reconnaissance

Article 13. Absence de droit aux aides financières ou subventions

Adopté à l'unanimité.

Section I Projets d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse

Article 14. Comité de préavis d'attribution des aides financières

Adopté à l'unanimité.

Article 15. Décision

Adopté à l'unanimité.

Article 16. Types de projets

Adopté à l'unanimité.

Article 17. Critères

Adopté à l'unanimité.

Article 18. Dossier de candidature

Adopté à l'unanimité.

Article 19. Modalité d'octroi

Adopté à l'unanimité.

Article 20. Complémentarité

Adopté à l'unanimité.

Article 21. Devoir d'information et de contrôle

A la demande de savoir si un contrôle décentralisé et la possibilité de s'appuyer sur les communes pour l'effectuer est possible, il est répondu qu'il s'agit ici de dispositions imposées par la loi sur les subventions. En l'occurrence, le Grand Conseil a prévu dans la loi sur les subventions que c'est à l'Etat de suivre la gestion des deniers de l'Etat, donc sans recours possible aux communes.

Cette partie de la loi a été rédigée par le Département des finances et que, en l'occurrence, il se révèle impossible de sortir du cadre imposé par la loi sur les subventions, cadre qui, malheureusement dans une certaine mesure, s'avère le même quelle que soit la hauteur des sommes en jeu.

L'article est adopté à l'unanimité.

Article 22. Suppression ou réduction des aides financières

Adopté à l'unanimité.

Article 23. Renonciation à la restitution

Adopté à l'unanimité.

Section II Subventions aux organisations s'occupant de la jeunesse**Article 24.** Tâches déléguées

Un amendement technique, rédactionnel, est adopté à l'unanimité (déplacement des mots «d'envergure cantonale») :

¹ Le service peut confier à des organisations *d'envergure cantonale* s'occupant de la jeunesse l'exécution des tâches suivantes :...

Article 25. Contenu de la convention ou de la délégation

Adopté à l'unanimité.

Article 26. Demande de subvention

Adopté à l'unanimité.

Article 27. Durée de la convention

Adopté à l'unanimité.

Article 28. Devoir d'information et contrôle

Adopté à l'unanimité.

Article 29. Suppression ou réduction des subventions

Adopté à l'unanimité.

Article 30. Renonciation à la restitution

Adopté à l'unanimité.

Section III Reconnaissance et formation**Article 31.** Reconnaissance des formations suivies et activités d'encadrement

Adopté à l'unanimité.

Article 32. Soutien à l'organisation de formations de base ou continue

Adopté à l'unanimité.

Chapitre IV Dispositions transitoires et finales**Article 33.** Evaluation de la mise en œuvre

Adopté à l'unanimité.

Article 34. Disposition transitoire

Adopté à l'unanimité.

Article 35. Possibilité de délégation temporaire des tâches du répondant cantonal

Adopté à l'unanimité.

Article 36. Entrée en vigueur

Adopté à l'unanimité.

CONSEQUENCES - RECOMMANDATION

Après avoir pris connaissance des implications et incidences financières de ce projet de loi et réalisé qu'il n'y aurait pas de règlement d'application mais que cela ne présentait pas de difficultés particulières, La loi précisant suffisamment les dispositions constitutionnelles y relatives (pour le reste, les directives relèvent de la loi sur les subventions. Quant aux conditions d'équivalence pour la reconnaissance des formations et autres stages, elles relèvent de la compétence de la cheffe de département), la commission est à même de transmettre sa recommandation d'entrée en matière sur ce projet de loi :

C'est par 13 voix favorables, 1 opposition et 1 abstention que la commission vous recommande d'entrer en matière.

Le projet de loi amendé est soutenu par 11 oui, 1 non et 3 abstentions

Rolle, le 12 juillet 2009.

(Annexe : tableau comparatif. Voir en fin de séance.)

Le président :
(Signé) Claude-Eric Dufour

Premier débat

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Il y a des sujets importants, présentés comme urgents, mais qui semblent prendre leur temps pour arriver devant le plénum. Vous aurez peut-être même eu de la peine à retrouver le dossier de l'exposé des motifs et projet de loi N° 149, d'autant plus que le rapport n'était guère épais et donc plus difficile à retrouver. Pourtant, il aurait pu être plus fourni, puisqu'il est constitué de ce qui a occupé trois séances de commission complètes, nécessaires pour traiter cet important dossier. Tout en étant concis, ce rapport vous aura permis de prendre ou de reprendre connaissance du sujet qu'est la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

L'enfance et la jeunesse sont des étapes de vie importantes, déterminantes, qui méritent notre attention et notre soutien. Au-delà de ce qui touche à la formation, un soutien est nécessaire dans de nombreux cas et je suis sûr qu'on ne trouvera guère de réfractaires, car la jeunesse doit être soutenue. Par contre, il peut y avoir des divergences quant à la forme à donner à ce soutien ; c'est probablement ce qui a bloqué le projet, en son temps. Effectivement, ce n'est pas une nouveauté et le projet ne date pas d'aujourd'hui. On peut même dire qu'il résulte de démarches qui datent du siècle passé. Sans entrer dans les détails et refaire l'histoire, il faut en effet remonter à la motion Gottraux, en 1996. Le Conseil d'Etat a ensuite présenté un projet de loi sur l'aide à la jeunesse (LAJe) qui devait être la réponse à la motion Gottraux, mais sur lequel le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière. Le projet a été retiré et scindé ensuite en trois volets, dont les deux premiers furent acceptés, soit la loi sur la protection des mineurs (LProMin) et la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). C'est le dernier volet qui nous intéresse aujourd'hui. Cette répartition en trois volets est une particularité vaudoise, car les autres cantons qui ont traité du sujet l'ont fait sous la forme d'une seule loi, ainsi que le premier projet vaudois de 2002.

Si l'on peut dire que cette loi revient de loin, on peut aussi dire qu'elle a pris du retard. En effet, elle est présentée maintenant dans l'urgence, pour répondre particulièrement et précisément à trois articles de la Constitution vaudoise, les articles 62, 70 et 85. Elle devait faire partie de la mise en œuvre législative de la Constitution et, pour cela, respecter le délai de cinq ans, soit être applicable dès le mois d'avril 2008. Elle le sera peut-être deux ans plus tard. Cela explique l'aspect d'urgence sous lequel le projet nous a été présenté en commission.

Les articles constitutionnels commencent par «L'Etat et les communes...». La nouvelle loi permettra de définir effectivement le rôle de chacun. Elle devra aussi répondre aux nouvelles exigences de la loi sur les subventions, les subventions actuelles étant encore accordées, mais sur la base de la réponse à la motion Gottraux, qui ne correspond pas à la base légale que l'on exige aujourd'hui. Des montants sont attribués, en particulier, au Groupe de liaison des activités de la jeunesse (GLAJ) et au Groupe d'intérêt jeunesse (GIJ). Nous avons pu recevoir et entendre en commission M. Pascal Monney nous présenter la situation actuelle et les perspectives de ces organismes, qui sont en place.

Pour vous confirmer l'importance des échanges en commission, nous savons que nous abordons aujourd'hui l'exposé des motifs et projet de loi 149, mais nous ne savons pas encore s'il s'agit de la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) ou de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ) ; reconnaissez-le, LSAJ sonne assez bien ! Nous nous sommes déjà arrêtés sur le titre et c'est la suite des débats, ici, avec l'acceptation ou non des amendements proposés par la commission, qui en décidera. D'autres propositions seront faites et d'autres alternatives seront certainement proposées durant les débats, sur les points importants que sont la chambre consultative ou la commission de jeunes, sa composition et sa représentativité. Ces questions ont animé nos débats et justifié le dépôt d'une série d'amendements que vous pourrez suivre avec le tableau miroir qui vous a été fourni. Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi modifié selon ses propositions.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je ne vous cache pas que, si la loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse nous était présentée dans sa version d'origine, telle qu'émanant du Conseil d'Etat, je vous proposerais de ne pas entrer en matière. La commission — dans laquelle je précise que l'Alliance du centre n'était pas représentée — a heureusement fourni un travail important, commençant par la modification du titre même de la loi. Compte tenu des bases constitutionnelles sur lesquelles elle s'appuie, on est bien obligé d'admettre qu'une loi sur le soutien aux activités de la jeunesse est nécessaire et, quelles que soient les réticences que l'on peut avoir à l'endroit de cette conception paternaliste ou maternante de la jeunesse, il faudra bien entrer en matière.

La commission a tenté de libérer cette loi de son ambition de «promotion de l'enfance et de la jeunesse», notion tellement surprenante que l'on peut se demander comment il est possible que le Conseil d'Etat ait pu nous la proposer ! Car s'il y a une promotion à faire, c'est bien celle de la croissance et de la maturité et non pas celle de l'enfance et de la jeunesse en tant que telles. La commission s'est également employée à limiter les contraintes imposées aux communes. Mais il n'est pas facile de corriger tout un texte de loi quand sa conception, au départ, est absurde. La plupart des amendements de la commission méritent notre soutien. Certaines scories subsistent pourtant, que nous vous proposerons d'éliminer par divers amendements que nous aurons l'honneur de vous proposer. Dans l'immédiat, je vous recommande d'entrer en matière sur le projet de la commission.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — A la lecture de la version originale de cette loi intitulée «pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse», le groupe libéral avait décidé de ne pas entrer en matière. Le projet présenté par le Conseil d'Etat allait en effet largement au-delà des intentions contenues dans les articles constitutionnels sur lesquels il s'appuie, soit les articles 62, 70 et 85 Cst-VD. L'article 85, en particulier, met en avant le fait que l'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique — j'insiste sur celle-ci — et en favorisant diverses formes d'expériences participatives.

Pour avoir été constituante, je me souviens que notre souci, avec cet article, était de remettre au goût du jour la formation civique qui était devenue absente des programmes scolaires. Je crains d'ailleurs qu'elle n'ait pas, encore aujourd'hui, la place qu'elle mérite. Les constituants voulaient également que cette formation théorique s'accompagne d'une expérience pratique ou participative, dans le but de développer chez les enfants et les jeunes la conscience que l'intégration dans le monde des adultes ne se fait pas seulement avec la connaissance de ses droits, mais aussi avec l'expérience que donne la prise de responsabilités et la conscience qu'il existe d'autres devoirs que les devoirs scolaires. Notre but ultime était, enfin, de faire de nos jeunes adultes en devenir des citoyens actifs et responsables. Alors, face à ce que nous pouvions attendre d'une loi censée répondre à cet article 85, le projet du Conseil d'Etat, avant que la commission ne s'en occupe, nous semblait répondre à toutes sortes de fantasmes plutôt qu'à ce que demandait réellement la Constituante. Fort heureusement et comme l'a dit mon collègue Jacques-André Haury, la commission a fait un grand travail d'élagage, à commencer par la modification du titre. Cela permet aujourd'hui au groupe libéral de soutenir l'entrée en matière. Cela ne nous empêchera pas, comme le député Haury, d'intervenir lorsqu'il s'agira de voter les différents articles, en particulier ceux traitant des compétences communales. Mais, pour l'heure, au nom du groupe libéral, je vous propose d'accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi.

M. François Brélaz : — Le groupe UDC aborde cet exposé des motifs et projet de loi avec méfiance. Il doute de la nécessité absolue d'une telle loi, même s'il s'agit de respecter la Constitution et les dispositions fédérales. Il trouve le projet paternaliste, notamment à l'égard des communes, et il estime qu'il s'immisce en profondeur dans la vie des gens. De plus, les parents doivent aussi prendre en charge et assumer le rôle éducatif qui leur incombe. Dans la mesure où nous avons déposé une initiative pour le droit de vote à 16 ans, le 30 juin 2009, nous sommes défavorables aux parlements de jeunes qui ne sont que des alibis. La seule vraie raison qui puisse inciter les gens à soutenir le projet est le fait que cette loi constitue une base légale pour allouer certaines subventions. En conséquence, lors du vote d'entrée en matière, les députés UDC s'abstiendront ou accepteront l'entrée en matière, mais sans enthousiasme.

Mme Valérie Schwaar : — Le groupe socialiste salue ce projet de loi et le soutiendra d'une seule voix. En effet, la LPEJ institue une véritable politique de la jeunesse, ce que le parti socialiste appelle de ses vœux depuis longtemps. Mais cette loi a tout d'abord une utilité technique : en effet, seize des trente-six articles que compte cette LPEJ sont directement liés à la loi sur les subventions. Il y a là un lien étroit avec ce qui se passe au niveau fédéral. En effet, une refonte complète de la loi fédérale de soutien aux activités de jeunesse est en cours. Or, le texte qui sera soumis à consultation, s'il reconduit la possibilité, pour la Confédération, d'octroyer des subventions à des organisations de jeunesse au niveau fédéral, introduit aussi la possibilité de soutenir des projets au niveau cantonal, pour autant que les cantons disposent d'une loi et d'une politique publique en la matière. Plus fondamentalement, cette loi remplit le mandat constitutionnel défini par les articles 62 et 85, qui donnent mission à l'Etat et aux communes de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants et des jeunes et de mettre sur pied une commission des jeunes.

Quant aux amendements proposés par la commission au Grand Conseil, le parti socialiste peut vivre avec la modification du titre demandée par une majorité de la commission. Il en va de même pour l'amendement portant sur les buts de la loi. Par contre, nous combattons vigoureusement l'amendement demandant une élévation de l'âge minimal de 12 à 14 ans pour siéger dans la commission. En effet, alors que le Code pénal considère qu'un enfant de 10 ans est responsable de ses actes, que le Code civil établit l'âge de discernement — à savoir la capacité de donner son avis — à 10 ans également, 12 ans ne nous paraît pas être un âge complètement déraisonnable pour donner son avis dans une commission traitant de sujets concernant précisément les jeunes. Ce d'autant qu'il s'agit d'un âge minimal et non d'un âge requis.

Le parti socialiste estime qu'il est important que cette loi réponde au plus près à la volonté de la Constituante, qui a souhaité, par l'article 85, que l'Etat et les communes préparent les enfants à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives. Nous pensons que cette volonté de limiter au maximum la marge de manœuvre dénote une crainte infondée de la jeunesse et de ses projets. Nous, adultes, devons témoigner notre confiance envers l'immense majorité des jeunes qui sont porteurs de projets et non pas seulement de problèmes. St-Exupéry l'a dit assez justement : «La Terre ne nous appartient pas, elle nous est prêtée par nos enfants.» Le groupe socialiste vous invite à entrer en matière.

Mme Christine Chevalley : — Je déclare tout d'abord mes intérêts : je suis membre du Comité du Centre vaudois d'aide à la jeunesse, comme, d'ailleurs, Mme la députée Michèle Gay Vallotton. A ce titre, je tiens à redire l'adhésion des organisations de jeunesse à ce projet, manifesté par le soutien de près de soixante organismes. Les apports de cette loi par rapport à la situation actuelle auraient, entre autres, pour effet de reconnaître, renforcer et pérenniser le travail de ces organismes, ainsi que de promouvoir, encourager et renforcer une politique de prévention et de participation active à la vie sociale ou à la vie associative des jeunes. Cette loi contient aussi des outils qui seront mis à disposition de notre jeunesse, outils qui permettront un lien entre les autorités et les jeunes, ainsi qu'une reconnaissance et un soutien aux formations de moniteurs ou monitrices pour l'organisation de camps, par exemple. Que ce soit au niveau cantonal ou communal, cette loi est une base légale nécessaire et fortement attendue. Je vous recommande de bien vouloir entrer en matière et, par la suite, d'accepter cette loi.

Mme Valérie Cornaz-Rovelli : — A l'unanimité, les Verts vous recommandent d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel qu'amendé par votre commission. D'importance capitale, il achève la mise en œuvre de la Constitution, donne une base légale à l'octroi de subventions, intègre les jeunes d'aujourd'hui dans la société de demain et, finalement, donne un appui aux petites et aux grandes communes. Certains regrettent le peu de place laissé aux parents, mais on doit relever ici que le but de cette loi n'était pas de toucher la sphère privée, mais au contraire, d'encourager les jeunes à s'épanouir et à se responsabiliser et aussi de promouvoir la citoyenneté à l'extérieur du cadre familial. Ce projet est attendu avec beaucoup d'intérêt et d'espoir par les associations de jeunesse et par de nombreux organismes en relation avec la jeunesse.

Les Verts seront attentifs aux amendements votés à une très courte majorité, par exemple aux articles 4 : incidence de la législation et 9 : composition de la Commission de jeunes. A ce sujet, les Verts partent de

l'idée qu'en intégrant les jeunes dès l'âge de 12 ans, on ne change rien à la crédibilité et à l'efficacité de la Commission des jeunes prévue par la loi. Les Verts sont aussi persuadés que les jeunes dès 12 ans et les jeunes adultes de 18 ans peuvent parfaitement cohabiter et travailler ensemble. Le jeune âge des membres d'une commission ne doit pas être un prétexte pour les éliminer des travaux de réflexion et de mise sur pied d'un projet. C'est ainsi qu'ils apprendront la vie et la citoyenneté.

En conclusion, le canton de Vaud a besoin de ce texte de loi pour satisfaire les demandes de subventions des organisations entourant nos jeunes. Les Verts vous recommandent donc d'entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 88 voix contre 1 et 24 abstentions.

Il est passé à l'examen du projet de loi, article par article, en premier débat.

Titre . —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Ainsi que je l'ai dit lors de l'entrée en matière, le titre n'a pas paru satisfaisant à la majorité des commissaires. L'enfance et la jeunesse ne sont pas des produits dont on peut faire la promotion ; c'est, du moins, l'appréciation de la commission. La promotion rappelle trop le marketing et ce terme n'est pas adapté pour s'appliquer — directement en tout cas — à la jeunesse. Il aurait pu y avoir promotion d'une politique de la jeunesse, selon une proposition faite lors de la consultation, mais qui fut rejetée. Plusieurs membres de la commission ont fait des propositions. Nous pourrions aborder l'article premier et l'article 2 afin de définir exactement ce que nous souhaitons. En commission, dans un premier temps, nous avons accepté un titre et ensuite, étant données les modifications qui ont suivi aux deux premiers articles, nous sommes revenus sur la question du titre. Je vous dis cela pour vous mettre en garde par rapport aux implications de vos choix. Pour aborder le titre définitif, je vous propose d'évoquer «le soutien» aux activités de jeunesse, plutôt que «la promotion». J'emploie déjà le terme de «jeunesse», mais la décision du plénum devra se prendre en deux temps, car le terme «jeunesse» n'est défini qu'à l'article 2 quant à ce que ce terme recouvre et qui il représente. Dans un premier temps, je vous propose donc de modifier le titre ainsi :

«Titre. — : Soutien aux activités de l'enfance et de la jeunesse»

Dans un deuxième temps, je vous proposerai de ne retenir que le terme de jeunesse.

L'amendement de la commission sur le titre, devenant «Soutien aux activités de la jeunesse», est adopté sans avis contraire ni abstention.

Article premier. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — J'aimerais clarifier et confirmer que j'avais demandé, dans un premier temps, que nous votions sur le «soutien aux activités» pour éviter un litige sur la question du «soutien à la jeunesse», le terme «jeunesse» intégrant la notion d'enfance. Maintenant, vous avez voté, selon la proposition du président du Grand Conseil, sur le titre définitif. J'aimerais être sûr que c'est effectivement ce que vous avez voulu. J'en prends note et je l'accepte. J'aimerais également souligner qu'ainsi, nous avons déjà accepté, en quelque sorte, l'amendement formulé à l'article premier selon la proposition de la commission :

«Article premier. — Al. 1 : La présente loi a pour but d'instaurer une politique de soutien aux activités de la jeunesse.»

Cet amendement a été adopté en commission par 13 voix contre 2, sans abstention.

M. François Payot : — J'aimerais demander au président de la commission si la proposition d'amendement à l'article 1 est transversale, dans toute la loi. Dans ce sens-là, certains changements se font dans des articles, comme par exemple les articles 8 ou 11, qui doivent reprendre le terme de «soutien aux activités de jeunesse» en faisant disparaître les termes de «promotion de l'enfance ou promotion de la jeunesse». Or, la commission n'a pas proposé ces amendements tout au long du projet de loi. Si tel est le cas, il me paraîtrait utile de le savoir.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — J'interviens volontiers, car mon intention était d'attendre la confirmation des transformations par les votes sur les deux premiers articles. Ces transformations détermineront en effet des changements et des adaptations, qui ne sont que de nouvelles formulations adaptées au nouveau titre. J'attendais l'autorisation du Bureau du Grand Conseil et du président pour savoir si ces votes étaient à refaire et à renouveler systématiquement. Comme je l'ai dit, nous avons siégé durant trois séances importantes, mais en raison de l'urgence dont on nous faisait part, nous n'avons pas souhaité procéder à une relecture. Ainsi, il reste dans ce projet ce qu'un député a qualifié de «scories» durant l'entrée en matière. Il y a eu des

négligences et quelques oublis et, effectivement, la commission n'a pas procédé à toutes les modifications du texte liées à l'acceptation du nouveau titre.

Le président : — Je remercie le président de la commission. Il me semble préférable de revenir chaque fois sur la question, en tout cas en premier débat ; sauf erreur, ces termes ont été oubliés à quatre reprises, selon nos notes.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je présenterai les amendements formulés en commission et compte sur mes collègues députés membres de la commission pour déposer les amendements oubliés lors du survol des différents articles fait par la commission.

L'amendement de la commission est adopté avec quelques abstentions.

M. Jacques-André Haury : — J'aimerais déposer deux amendements à l'article premier, aux lettres a) et b) du deuxième alinéa.

«**Article premier.** — Al. 2 : lettre a) l'identification et la prise en compte ~~en particulier par une réflexion prospective~~ des besoins, des attentes et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes ;»

Je vous avoue que j'ai les plus grandes réserves à l'égard de ces réflexions prospectives. Leur donner une base légale, c'est ouvrir la porte à un nombre infini de projets, d'études, de groupes de travail, de chefs de projets et, évidemment, aussi à leur financement. L'identification et la prise en compte des besoins, des attentes et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes me semble largement suffisantes. Dois-je présenter maintenant mon second amendement au même alinéa, monsieur le président ?

Le président : — Je mets en discussion le premier amendement de M. Haury.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — L'amendement de M. Haury me semble pertinent et je vous encourage à le soutenir. La suite de l'article est bien suffisante pour le travail de soutien aux activités de la jeunesse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je vous remercie de votre vote d'entrée en matière fort et marqué. J'ai entendu les critiques formulées sur le texte, notamment par la commission, puis par les prises de position. Vous savez que, par rapport à l'avant-projet, le présent projet est un texte dont les ambitions ont dû être revues en raison des éléments venant de la consultation. Il me semble dommage de continuer à tailler dans ce texte, surtout par rapport à des termes qui, tout de même, marquent la direction dans laquelle orienter la réflexion. N'étant pas, par nature, quelqu'un d'impertinent, je ne me permettrai pas d'évoquer l'antonyme du terme «prospectif». Il me semble néanmoins que, dans un article premier qui donne une orientation — c'est souvent un article définissant les buts de la loi — c'est le lieu d'avoir une terminologie quelque peu enlevée, pour que la direction soit bien donnée par rapport à un tel texte. Je vous demande dès lors de bien vouloir refuser cet amendement. Conservant ainsi ces termes, outre les éléments de fond conservés par la commission, que je remercie pour son travail très sérieux, vous ne contribuerez pas à voir ce texte ne devenir plus qu'un texte de nature administrative.

Le premier amendement Jacques-André Haury est adopté par 66 voix contre 52, sans abstention.

M. Jacques-André Haury : — Je trouve que «l'expression» des jeunes fait partie de cette espèce d'idéologie un peu niaise qui voudrait que les jeunes aient tant de choses à dire et à exprimer. L'encouragement de leur participation me semble être largement suffisant. Je vous invite donc également à supprimer le mot «expression».

«**Article premier.** — Al. 2, lettre b. : l'encouragement de *la participation* des enfants et des jeunes à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté ;»

M. Jean-Michel Favez : — Visiblement, vu le résultat du vote précédent, on constate que l'heure avançant n'est pas très favorable à la réflexion de ce parlement. (Ndlr : Il est 12h05) Par motion d'ordre, je propose de suspendre les travaux à ce stade et de ne pas entrer en matière, pour le moment, sur l'amendement de M. Haury. Cette loi mérite d'être traitée autrement que rapidement et dans l'urgence, parce que tout le monde veut pouvoir aller boire l'apéro et manger, ce qui mène à voter ces amendements à la va-vite.

La discussion est ouverte sur la motion d'ordre.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne tiens pas à allonger pour allonger, mais les propos de M. Favez sont largement déplacés. On ne fait justement pas dans l'urgence et si certains sont déjà partis à l'apéritif, monsieur Favez, c'est bien de votre côté, ou alors ils sont allés pointer à l'heure du syndicat. Je suis désolé, mais pour moi, il n'y a pas d'urgence. Nous en avons discuté et le président a décidé de terminer l'examen de l'article premier, alors faisons-le et refusons cette motion d'ordre.

Mme Sandrine Bavaud : — Il s'agit de notre jeunesse, tout de même ! Il me paraît donc opportun de soutenir cette motion d'ordre et de reprendre le débat à 14 heures. Je vous remercie de suivre la motion d'ordre.

La motion d'ordre est refusée par 56 voix contre 55 et 6 abstentions, le président ayant tranché en défaveur de la motion d'ordre.

M. Stéphane Montangero : — Je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la motion d'ordre est adoptée par 61 voix contre 57 et 4 abstentions.

Ont voté oui : Christa Calpini, Martine Fiora-Guttmann, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Isabelle Chevalley, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadege, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Olivier Kernen, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Philippe Randin, Michel Renaud, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (61)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Claude-Eric Dufour, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Alette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (57)

Se sont abstenus : Christine Chevalley, Olivier Golaz, Michel Mouquin, Jacques-André Haury. (4)

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 h 10, est reprise à 14 heures.

Heure des questions du mois de janvier 2010 (10_HQU_JAN)

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Roger Saugy : — Il y a un gros avantage à prendre la parole lorsque la salle est vide : il y a moins de gens qui bavardent. C'est un aspect très agréable.

Il y a quelques semaines, les médias ont beaucoup parlé de l'incident déplorable qui a mis en scène un chien, un bébé et sa mère. On a appris à cette occasion que nombre de chiens n'étaient pas déclarés et que tous les policiers n'avaient pas le réflexe de contrôler leur enregistrement.

Cet élément a attiré l'attention sur la formation des propriétaires de chien et c'est à propos des cours obligatoires d'éducation canine et des moniteurs que je voudrais interroger le Conseil d'Etat. Ces cours durent quatre heures et doivent obligatoirement être suivis par les nouveaux propriétaires de chiens. La matière semble trop importante pour réussir à l'insérer dans le temps à disposition. On peut se demander si quatre heures sont suffisantes pour atteindre des objectifs qui sont peut-être trop ambitieux.

Certains moniteurs sont conscients, voire inquiets de la confiance que l'Etat leur accorde. Je demande au Conseil d'Etat quelle est la responsabilité morale et éventuellement légale du moniteur qui, en toute conscience,

accorde l'attestation de compétences à un propriétaire de chien qui ne le maîtrise pas ultérieurement dans toutes les circonstances ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat, remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :

— Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Ordonnance fédérale sur la protection des animaux, le 1er septembre 2008, les nouveaux détenteurs de chiens ont l'obligation de fournir deux attestations de compétence : l'une prouvant qu'ils ont acquis des connaissances sur la manière de détenir et de traiter les chiens et l'autre certifiant, dans l'année qui suit l'acquisition du chien, qu'ils en ont le contrôle dans les situations de vie quotidienne.

Ces attestations de compétences doivent être délivrées par un éducateur canin reconnu par l'Office fédéral vétérinaire et qui a dispensé les quatre heures de cours prescrites dans les deux cas. Celles-ci sont un minimum qui peut être augmenté en fonction des besoins. D'ailleurs, nombre de clubs canins offrent d'emblée des cours de plus longue durée, car la personne qui désire acquérir un chien souhaite souvent pouvoir passer du temps avec ce dernier pour mieux le connaître et l'apprécier, mais aussi pour mieux savoir comment le maîtriser dans les situations courantes de la vie de tous les jours. Les termes «attestation de compétences» tels qu'ils devraient figurer dans le texte français de l'Ordonnance fédérale sont une traduction, disons, incorrecte de la version allemande. Il s'agit en fait d'attester que la personne qui a suivi le cours a été bien informée. C'est d'ailleurs l'interprétation des vétérinaires cantonaux romands selon laquelle, sans examen formalisé, la fédération organisatrice des cours ne peut que délivrer une «attestation de suivi de cours».

Il paraît évident qu'une telle attestation ne peut être délivrée qu'à des personnes qui démontrent par leur comportement qu'elles ont acquis des connaissances suffisantes par rapport au but du cours qu'elles ont suivi. La responsabilité légale de l'éducateur canin consiste dès lors en son obligation de délivrer une attestation de suivi des cours. Sa responsabilité morale est celle de ne pas délivrer l'attestation de cours à une personne qui démontre clairement qu'elle n'est pas en mesure de prendre ses responsabilités parce qu'elle n'a pas écouté ou rien retenu, voire rien compris à la matière enseignée. Le fait qu'un éducateur canin délivre en toute bonne conscience une attestation de suivi de cours ne peut être considéré comme une garantie que le nouveau détenteur maîtrisera toujours son chien. Il n'a aucune responsabilité légale ni morale dans ce contexte. Toutefois, l'éducateur a la responsabilité légale d'assurer que, pendant les cours qu'il dispense, toute disposition soit prise pour éviter des accidents par morsure. L'éducateur canin a aussi la responsabilité légale d'annoncer morsures et comportements agressifs conformément à la loi sur la police des chiens. Par contre, c'est le détenteur d'un chien qui assume, selon l'article 16 de cette même loi, l'entière responsabilité légale en cas de non-maîtrise de son chien.

M. Roger Saugy : — Je remercie le conseiller d'Etat qui a transmis cette information. Je prends note qu'un petit problème de traduction a été la cause de nombreux malentendus et de tensions parmi les éducateurs. Il me semble important de veiller à ce que ceux-ci soient rassurés sur les limites de leur engagement, pour éviter qu'il n'y en ait plus — il y en a actuellement 300. Des incidents qui n'ont rien à voir, tel que celui que j'ai cité au début, montrent qu'il y a une inquiétude réelle.

M. Jean-Marie Surer : — *Il n'est même plus possible de compter : entre la Vallée de Joux et Delémont, plusieurs centaines d'éoliennes sont projetées. Devant cet assaut des promoteurs qui viennent occuper le terrain, la question est de savoir quelle est la politique des cantons de l'arc jurassien par rapport à ces projets industriels, sachant que tous les projets ne verront pas le jour.*

En dehors d'une planification cantonale indispensable, ce que Neuchâtel a fait, il paraît tout aussi urgent que les cantons concernés se mettent autour de la table. Les cantons de Berne, Jura et Neuchâtel l'ont compris. Le canton de Vaud ne s'est pas manifesté mais BEJUNE l'accueillera volontiers.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : Ne pense-t-il pas indispensable d'adhérer à la table ronde des cantons de l'arc jurassien BEJUNE et de participer ainsi à une planification intercantonale indispensable ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat, remplaçant Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat :

— De manière générale, une coordination, voire une planification des éoliennes est clairement indispensable, je vous donne raison sur ce point. Le nombre significatif de projets situés sur l'arc jurassien rend nécessaire une vue d'ensemble au sein des cantons concernés. Lors d'une réunion, le 16 octobre passé, des directeurs de l'énergie des cantons de Vaud, Neuchâtel, Genève, Valais et Fribourg, il a été décidé formellement de coordonner la planification éolienne entre les cantons précités. Une prochaine séance aura lieu le 29 janvier prochain, lors de laquelle les modalités de cette coordination seront discutées.

Par ailleurs, il a été proposé de créer une Conférence des directeurs de l'énergie de la Suisse occidentale avec, bien entendu, les directeurs de l'énergie des cantons du Jura et de Berne en complément de ceux précédemment cités. Cette conférence serait dès lors une plateforme propice à la coordination de l'ensemble des projets éoliens et d'énergie alternative à l'échelle de la Suisse occidentale.

M. Jean-Marie Surer : — Je suis satisfait, pour une fois, de voir que le canton de Vaud a décidé de collaborer avec les trois autres cantons de l'arc jurassien concernés. Il me semble extrêmement important que cela se fasse. Sachant que, rien que sur la commune de Val-de-Travers, sur un périmètre d'environ trente kilomètres carrés, cent vingt éoliennes sont prévues, je trouve qu'il est indispensable que tous ces cantons se concertent pour ne pas faire n'importe quoi.

Département de l'intérieur

M. François Brélaz : — *A propos des prisonniers de Guantanamo...*

Les autorités des cantons de Genève et du Jura se sont annoncées auprès du Conseil fédéral comme étant prêtes à accueillir un ou plusieurs détenus de Guantanamo.

Ma question : Le canton de Vaud s'est-il également annoncé auprès des autorités fédérales ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La réponse est non. Le canton de Vaud ne s'est pas annoncé. Alors que quelques gouvernements cantonaux ont, à un moment ou à un autre, déclaré leur éventuelle disponibilité pour accueillir l'un ou l'autre ex-détenu de la prison américaine de Guantanamo, le Conseil d'Etat vaudois ne l'a, quant à lui, pas fait. Je précise qu'il a été question de cette affaire en automne dernier lors d'une réunion de la Conférence des chefs des départements de justice et police qui s'est tenue en présence de Mme la conseillère fédérale Widmer-Schlumpf et à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister. A cette occasion, les représentants des cantons ont entendu, de la bouche même de celle-ci, que l'accueil des personnes concernées supposait, d'une part, l'accord du canton d'accueil et, d'autre part, l'assurance que ces dernières ne représenteraient aucun danger pour la sécurité intérieure de notre pays. Lors de cette séance, j'ai formellement demandé que cette dernière condition soit scrupuleusement vérifiée.

Par la suite, le Conseil d'Etat a fait un point de situation sur le problème. Il lui est apparu que l'accueil des ex-détenus de Guantanamo était de nature à soulever des difficultés de plusieurs ordres, touchant notamment à la sécurité intérieure, ou aux relations de la Suisse avec certains pays étrangers. Le Conseil d'Etat a alors répondu négativement à la demande de la Confédération. Comme l'évolution du dossier l'a montré ces dernières semaines, de telles réserves sont aujourd'hui ouvertement exprimées de différents côtés, même au plus haut niveau. Ainsi, la semaine dernière, la Commission de la politique de la sécurité du Conseil national a formulé la recommandation de renoncer à accueillir deux anciens détenus ouïgours de Guantanamo. C'est dans ce contexte délicat que le Conseil fédéral prendra bientôt ses décisions.

M. François Brélaz : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et pour sa sagesse.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Anne Décosterd : — *A la fin de l'année dernière, dans un EMS lausannois de Grand-Vennes, une résidente a été vaccinée contre la grippe H1N1. Cette résidente n'était plus capable de discernement, souffrant d'Alzheimer. Selon mes informations, une infirmière de cet établissement aurait déclaré à la fille de cette dernière que tous les résidents ont été vaccinés contre la grippe A H1N1.*

D'où ma double question : est-il exact que dans cet établissement lausannois, tous les patients ont été vaccinés, et si oui, pour quelles raisons, sachant que les personnes âgées ne font pas partie des groupes à risques ?

Par ailleurs, comment se fait-il qu'une résidente privée de discernement soit vaccinée, sans que sa famille proche soit avertie et ait pu donner son accord ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La majorité des résidents de l'EMS de Grand-Vennes ont effectivement été vaccinés contre la grippe A H1N1, et précédemment contre la grippe saisonnière. Les personnes âgées ne font pas partie des groupes à risque pour le virus pandémique A H1N1 parce que la plupart d'entre eux ont une immunité issue d'une infection précédente, avec un virus apparenté, dans les années cinquante. Cependant, si cette infection a lieu, ce qui est rare, les personnes âgées font plus fréquemment des complications sévères que la population générale. La vaccination de cette population n'est pas contre-indiquée, elle est même recommandée.

Une maladie d'Alzheimer n'implique pas forcément une incapacité de discernement dans tous les domaines, notamment sur des questions ayant trait à la santé. La vaccination d'un résident en partie privé de discernement peut se faire avec son accord, s'il est discernant sur cette question spécifique, avec l'accord de son représentant thérapeutique, s'il a été désigné par lui ou en fonction de directives anticipées si elles existent. La volonté exprimée dans ces cas est respectée. En dehors de ces situations, l'avis de la famille est pris. C'est la pratique usuelle, y compris à l'EMS de Grand-Vennes. Mais il faut savoir que cet avis peut ne pas être déterminant. Le médecin peut en effet agir en s'appuyant sur un consentement tacite. Il est conseillé à ce sujet de consulter sur ce point la brochure vaudoise *Le droit des patients*, par exemple si la personne concernée a explicitement accepté la vaccination contre la grippe les années précédentes.

Dans le cas précis que vous citez, non seulement l'identification de la personne mais aussi sa capacité de discernement et les modalités de son adhésion à la vaccination sont des renseignements confidentiels. Nous diligenterions une enquête, le cas échéant, si la famille nous le demandait.

Mme Anne Décosterd : — Je remercie le conseiller d'Etat pour sa réponse puisqu'il a annoncé que le nécessaire serait fait pour que des contacts soient pris avec la famille, le cas échéant.

M. Bernard Borel : — *Lors de la discussion sur le postulat Chevalley sur les effets de seuil, le Conseil d'Etat, par la bouche de M. Maillard, nous disait qu'un des principaux effets de seuil qui subsistait concernait les prestations complémentaires de l'assurance vieillesse (PC AVS). Il s'engageait à travailler à l'effacer. Depuis lors, on attend la réponse du Conseil d'Etat au postulat, d'où ma question :*

Quand le Conseil d'Etat entend-il répondre au postulat Chevalley, et une réponse à l'effet de seuil mentionné est-elle en voie d'être trouvée ?

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Depuis 2007, le Conseil d'Etat s'est en effet efforcé d'éliminer les effets de seuil induits par la coordination insuffisante entre les différents régimes sociaux vaudois ; j'en cite quelques-uns : perte de revenus pour certains ménages monoparentaux bénéficiant d'avances sur pension alimentaire — effet de seuil lié au système du Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires (BRAPA) —, et perte de revenus pour certains ménages qui quittaient le revenu d'insertion (RI) pour un revenu légèrement supérieur aux normes de l'aide sociale en raison de la perte de la prise en charge complète de la prime d'assurance-maladie par le biais des subsides.

Les mesures adoptées par le Conseil d'Etat et validées par le Grand Conseil du point de vue budgétaire ont permis d'éliminer intégralement l'effet de seuil BRAPA. L'effet de seuil assurance-maladie a également presque disparu. Ainsi, pour un ménage qui sort du RI et dispose d'un revenu légèrement supérieur aux normes, l'effet de seuil n'existe plus si le ménage ne dispose d'aucun revenu salarial en étant à l'aide sociale. Il existe encore un effet de seuil théorique inférieur à 1000 francs pour un ménage sortant du RI tout en ayant déjà disposé au RI d'un revenu salarial. Cet effet de seuil peut concerner des personnes seules ainsi que des familles vivant dans une commune qui n'a pas encore introduit une aide individuelle au logement. Il est confiné dans une fourchette de revenu située entre les normes du RI et une situation financière supérieure de 2000 francs par an à ces mêmes normes pour les ménages les plus nombreux.

Concernant la problématique soulevée par M. le député Borel, celle des prestations complémentaires AVS, et comme relevé en séance de commission du Grand Conseil chargée de la prise en considération du postulat Christine Chevalley, il existe un effet de seuil lié à la non-fiscalisation des Prestations complémentaires AVS (PC AVS). En effet, certains ménages bénéficiaires des PC AVS qui disposent en même temps d'une rente LPP se trouvent avec un revenu disponible inférieur du fait de la fiscalisation des prestations AVS et LPP. Pour éliminer cet effet de seuil, il faudrait modifier la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ou modifier à nouveau notre loi cantonale sur les barèmes concernant les revenus modestes. Il faudrait aussi mesurer l'impact de la réforme fiscale qui a été votée.

Mais il existe encore quelques inégalités financières entre les bénéficiaires de PC AVS et les retraités aux revenus légèrement supérieurs aux normes PC. Cette inégalité s'explique par la prise en charge complète de la prime d'assurance-maladie par le régime PC alors que les autres, qui sont tout juste au-dessus de ces limites, n'ont qu'un subside partiel, qui a été fortement augmenté, de 220 à 290 francs, mais qui n'est pas encore au niveau de la prime complète. Par le biais de la hausse de la norme-plafond donnant droit à un subside partiel, le Conseil d'Etat a réduit l'impact de cette inégalité de traitement, sans pour autant la faire disparaître complètement. Lors de la prochaine révision de la loi vaudoise sur l'assurance-maladie, des aménagements seront envisagés dans le sens de la poursuite de la réduction de cet effet de seuil. En attendant, des solutions au cas par cas pour les effets de seuil les plus criants peuvent être trouvés en vertu de l'article 13 de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LVLAmal) relatif aux cas extraordinaires

particulièrement pénibles et dignes d'intérêt. C'est donc au cas par cas que nous pouvons atténuer certains de ces effets.

Pour ce qui est de la réponse à la question de M. le député Borel, le postulat Christine Chevalley fera l'objet d'une réponse pendant le premier semestre 2010, en principe.

M. Bernard Borel : — Merci, la réponse est claire. Nous attendons celle au postulat Christine Chevalley. Nous reviendrons peut-être sous la forme d'un postulat pour examiner comment intervenir pour l'impôt ; ce postulat concernera certainement un autre département.

Département des infrastructures

M. Stéphane Montangero : — *L'automne dernier, notre parlement s'est saisi à de nombreuses reprises du dossier de la Compagnie générale de navigation (CGN), inquiet quant à son avenir et ne voyant, comme Anne, toujours pas venir l'EMPD promis concernant notamment la rénovation du Vevey et la réhabilitation du chantier naval de Bellerive. De nombreuses raisons avaient été avancées, techniques notamment, parmi lesquelles la non-volonté de la France et de Genève de contribuer financièrement. Nous l'avons appris depuis, ces deux communautés ont accepté de délier leur bourse. Ainsi, nous ne comprenons pas que cet EMPD «CGN II» ne soit pas encore adopté par le Conseil d'Etat et transmis au Grand Conseil, comme l'avait demandé notre parlement.*

D'où ma question : S'il existe encore un obstacle à l'adoption de cet EMPD, quel est-il ?

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Le Conseil d'Etat du canton de Genève ne s'est pas encore, à ce jour, engagé à participer financièrement à cet investissement. Il doit notamment élaborer pour cela un projet de loi réglant la participation de l'Etat et des communes. Suite au rapport d'audit, la CGN doit, de son côté, présenter aux pouvoirs publics un projet de nouvelle structure juridique de l'entreprise séparant la flotte historique des autres activités de l'entreprise, notamment l'exploitation commerciale des ateliers d'entretien et la flotte dite moderne. Ce document est essentiel pour établir un projet de décret adapté aux nouvelles structures. Il constitue un préalable pour la décision du Conseil d'Etat genevois. Il convient de préciser que les pouvoirs publics français ne contribueront pas à l'investissement. En revanche, ils ont effectivement accepté d'ajuster leur contribution annuelle aux lignes transfrontalières pour 2010 pour un montant de 792'000 euros, en hausse de 20 % par rapport à 2009. Il s'agit d'une décision évidemment très positive. Je relève toutefois que le canton de Vaud continuera à couvrir un écart de quelque 1,1 million de francs par an sur la part qui, en principe, serait imputable à la France.

Enfin, le Conseil d'Etat entend adapter la loi sur les transports publics pour fixer de nouvelles règles de répartition des charges des communes pour les lignes de navigation touristiques en associant directement à la répartition des charges les communes desservies et qui bénéficient des prestations de la CGN. Une consultation doit être effectuée ces tout prochains temps. Dès que ces points seront réglés, notamment l'engagement formel du gouvernement genevois à participer à cet investissement, le Conseil d'Etat pourra présenter sans délai le projet de décret au Grand Conseil. L'objectif est de permettre à la CGN d'engager les travaux de rénovation des bateaux à partir de la fin de la saison de navigation 2010.

M. Stéphane Montangero : — J'ai quelques constats un peu amers à faire. Ce parlement, à de nombreuses reprises, a émis des craintes, craintes réitérées par voie d'interpellation, ou de motion, notamment avec celle de notre collègue Laurent Ballif, dont la direction était très clairement donnée au Conseil d'Etat. A l'heure actuelle, vu les réponses données par le Conseil d'Etat indiquant une stagnation, j'avoue que la crainte m'envahit que la flotte ne coule avant qu'on puisse la rénover. J'espère vraiment que ce dossier pourra être débloqué et que nous arriverons à ne plus nous renvoyer la balle, notamment par-dessus les frontières, qu'elles soient cantonale ou nationale.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Communications

Absence d'un député pour cause d'accident – M. Jacques Perrin

Le président : — Notre collègue M. Jacques Perrin a été victime d'un accident vendredi dernier avec pour résultat une fracture du tibia et une double fracture du péroné. L'opération qu'il a subie hier a réussi. Je lui transmets tous nos vœux de bon rétablissement.

Séisme à Haïti – proposition de don de la part du Grand Conseil

Le président : — Contacté par M. le député Jean-Michel Dolivo, je me permets de relayer sa proposition. A mon tour de proposer que les indemnités versées aux députés lors de la séance d'aujourd'hui soient utilisées pour venir en aide aux victimes du séisme en Haïti. Chaque député souhaitant faire ce geste à sa libre convenance signera la liste ad hoc présentée par un huissier. Au vu de l'ampleur du drame, je vous remercie déjà de l'accueil que vous réserverez à cette démarche.

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

Suite du premier débat

Le débat est repris sur l'amendement Jacques-André Haury à l'article premier.

«**Article premier.** — Lettre b) : l'encouragement de la participation des enfants et des jeunes et de leur participation à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté ;»

M. Claude Schwab : — Je constate que les adultes représentés dans ce parlement usent de leur droit d'expression. Ils en usent avec abondance, parfois même au risque d'en abuser. Alors je pose la question : au nom de quoi ces adultes voudraient-ils décourager l'expression des enfants et des jeunes ? Auraient-ils peur que ces derniers les imitent ? Je vous invite donc à refuser l'amendement.

Mme Michèle Gay Vallotton : — L'alinéa b) de cet article décline dans la loi l'article 85 Cst-Vd qui dit : «L'Etat et les communes préparent les enfants et les jeunes à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives.» Pour ma part, je vois mal comment on peut les préparer à la vie civique sans prévoir une part spécifique à l'exercice et à l'apprentissage de l'expression. Leur apprendre l'expression n'est pas faire de la sculpture du nuage. C'est leur apprendre à donner leur avis. Il n'est pas si facile d'avoir le courage de le faire et de savoir comment le faire. C'est ce que nous essayons tous — M. Schwab vient de le relever — de pratiquer ici, avec plus ou moins de succès selon les jours et selon la forme que nous avons. C'est un apport qui me semble absolument indispensable pour leur donner une juste position dans l'apprentissage de la citoyenneté.

Je rassure M. Haury : si l'on écoute les enfants et les jeunes s'exprimer actuellement, on s'aperçoit qu'ils font preuve d'un pragmatisme de haut vol ! Admettons que je sois une soixante-huitarde attardée, mais comment pourrais-je le savoir si ces enfants et ces jeunes ne s'exprimaient pas ? Je suis contente de voir qu'ils ont parfois des avis et opinions différents des miens, justement parce qu'ils ont appris à les exprimer. Je considère que cet élément est absolument nécessaire à l'alinéa b) et je vous recommande d'en rester au texte du Conseil d'Etat et de la commission.

M. Jacques-André Haury : — Cet amendement n'est pas fondamental, mais j'aimerais préciser à M. Schwab que, lorsqu'on met dans la loi qu'il faut encourager quelque chose, par exemple l'expression, cela fonde la justification, ensuite, pour les services de l'administration, de subventionner, et par exemple de subventionner des expériences d'expression, de publications, etc. La suppression de «l'expression», dans ce qu'on encourage, a un effet sur les subventions. Ce n'est pas pour décourager, monsieur Schwab ! Il semble que vous connaissiez assez le français pour savoir que ne pas encourager ne signifie pas décourager.

Quant à la Constitution vaudoise, madame Gay Vallotton, je l'ai relue, bien sûr, et j'avais bien lu que le mot «expression» n'y était pas. En revanche, je crois savoir que l'école déploie de grands moyens pour entraîner nos jeunes à s'exprimer. Si elle le fait, c'est bien. Inutile de rajouter cet élément dans la loi.

Mme Monique Weber-Jobé : — Cet aspect de l'expression des jeunes vient aussi de la loi fédérale. Travaillant dans le domaine de l'aide à la jeunesse, je fais référence au dernier rapport de la Commission fédérale de l'enfance et de la jeunesse, qui vient d'être publié. Il contient une série de recommandations concernant l'expression, et notamment, chez les jeunes, les liens entre l'expression et les nouvelles technologies. Internet, les téléphones portables et toutes sortes de nouveaux moyens techniques favorisent leur expression, mais occasionnent aussi des dérives et certains dangers. Dans le cadre de la protection de la jeunesse, il est important que nous puissions mener des enquêtes et des recherches concernant ces liens entre les moyens d'expression chez les jeunes et les nouvelles technologies qu'ils utilisent pour cela, avec les dérives et difficultés qui peuvent s'ensuivre. L'influence de la pornographie sur Internet, par exemple, nécessite des mesures de protection de la jeunesse.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — J'exprime ici la même perplexité que celle que j'ai exprimée devant la commission à certaines étapes de ses travaux : je ne comprends pas tout à fait l'acharnement mis contre cette loi. Vous avez indiqué que vous entriez en matière, vous l'avez fait par un vote extrêmement clair, je vous en ai remerciés ce matin, mais je constate, par les deux amendements déposés, le premier ayant été adopté, qu'il semble y avoir une volonté que je pourrais exprimer familièrement comme ceci : «Du moment qu'il faut une loi, faisons-là, mais enlevons de ce texte tout ce qu'on peut enlever.» Si nous en sommes réduits à cela, je trouve que c'est une attitude qui laisse songeur. Ce qui m'a inquiétée, c'est que, à la demande d'interruption des travaux à midi, lorsqu'une députée a rappelé, dans un élan du cœur, qu'il s'agissait de prendre du temps pour la jeunesse, cela a prêté à sourire, voire à rire...

Cette loi est l'occasion, donnée pour la première fois dans notre canton, d'examiner attentivement, en profondeur et respectueusement, ce qui concerne les enfants et les jeunes Vaudois sous l'aspect de leur activité par rapport à l'action du SPJ. Vous aviez examiné tout ce qui concerne la protection des mineurs. Ici, il s'agit de soutenir leurs activités — le titre de la loi est probablement meilleur, vous l'avez modifié ce matin. Mais si vous enlevez chacun des termes ayant un peu de chair et d'expressivité — si vous me passez cette expression par rapport à l'amendement dont vous discutez —, je trouve cette attitude pour le moins dommageable pour ce texte. Toujours sous l'égide des buts — je répète ce que j'ai dit ce matin avec peu de succès — il me semble qu'il s'agit de donner du corps à ce texte, pour la partie concernant les buts de la loi. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

L'amendement Jacques-André Haury est refusé par 57 voix contre 52 et 5 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande l'appel nominal. J'ai de la peine à comprendre les propos de Mme la conseillère d'Etat alors que nous sommes dans l'examen du premier article, qui concerne le but de cette loi et qui en est donc bien le fondement. Nous n'avons pas attendu cette loi pour nous occuper de la jeunesse, madame la conseillère d'Etat, et... (*Interruption par le président.*)... Je m'exprimerai plus tard...

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

À l'appel nominal, l'amendement Jacques-André Haury est adopté par 63 voix contre 58 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Jacqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Jacques-André Haury, Nicole Jufer Tissot, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Tinetta Maystre, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Ont voté non : Christa Calpini, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Verena Berseth Hadege, Bernard Borel, Nicolas RoCHAT, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer,

Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Eric Walther. (58)

Se sont abstenus : Jean-Marc Chollet, Laurent Ballif. (2)

M. Jean-Michel Favez : — Ces propositions ne me semblent pas avoir été discutées en commission. C'est regrettable. Tout à coup, on voit la droite soutenir en bloc des amendements venus d'on ne sait où. Au vu de la tournure que prennent le débat et les votes, face à ce retournement de veste, pourrait-on dire, d'une majorité de ce Grand Conseil, je demande une suspension de séance.

La discussion sur la suspension de séance est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Je signale que le groupe AdC ne faisait pas partie de la commission. Cela donne évidemment aux amendements présentés par un membre de ce groupe une légitimité différente de celle qu'ils auraient s'il était membre de la commission.

Cela étant, je ne comprends pas très bien ce que veut faire le groupe socialiste avec une suspension de séance. Nous faisons un travail parlementaire tout à fait régulier et il est évident qu'au moment où nous définissons les buts de la loi — une loi au sujet de laquelle plusieurs groupes, lors de l'entrée en matière, ont dit qu'ils l'acceptaient sous la contrainte des dispositions constitutionnelles —, on ait une lecture différente.

Je voulais surtout rappeler que, comme le groupe auquel j'appartiens n'a pas été représenté en commission, il est naturel qu'il intervienne en plénum avec des arguments qu'il n'a pu présenter en commission.

M. Jean-Robert Yersin : — Les propos de M. Haury me font intervenir. J'aimerais rappeler ici que le Bureau, où chaque groupe est représenté, désigne les commissions. Il est demandé aux partis, à chaque séance, à chaque nomination de commission, s'ils désirent désigner un commissaire ou non. Il revient donc aux représentants, en l'occurrence de l'AdC, de dire s'ils désirent ou non participer à la commission. Et s'ils ne le souhaitent pas, ils n'ont qu'à s'en prendre à eux-mêmes. C'est une question de communication interne et non de volonté du Bureau.

M. François Brélaz : — Je précise que ce n'est pas une commission ad hoc qui a discuté de cela, mais la Commission de la politique familiale.

M. Maximilien Bernhard : — Notre groupe n'avait nullement l'intention de s'en prendre au Bureau, bien au contraire. Maintenant, les choses me semblent claires. Mais M. Haury a précisé que, compte tenu du fait que notre groupe n'était pas représenté dans cette commission, il était normal que nous intervenions en plénum. Il n'était pas dans notre intention de nous en prendre au Bureau et il était inutile également de s'en prendre à nous.

M. Jean-Michel Dolivo : — AGT ! n'était pas non plus dans cette commission. C'est la Commission de la politique familiale qui était responsable de la discussion sur cette loi.

Par ailleurs, il est clair qu'en intervenant sur l'article premier, la majorité de droite, qui l'a soutenu par son vote, essaie de modifier le contenu et les objectifs de la loi, ce qui est vraiment problématique. Cela mérite une discussion et une suspension de séance. Nous soutenons la proposition du parti socialiste.

Mme Sandrine Bavaud : — Voici peut-être un deuxième élan du cœur. Dans le fondement de cette loi, il y a ce qu'on appelle la responsabilité citoyenne. Les jeunes sont notre avenir ! (*Brouhaha.*) Le Groupe de Liaison des Activités de Jeunesse du canton de Vaud (GLAJ) a beaucoup parlé de cette loi. Les jeunes se sont investis. On entend souvent dire, au sein de ce plénum, que les jeunes ne vont pas bien, qu'ils sont au chômage, qu'ils en abusent, qu'ils ne sont pas constructifs. Cette loi, c'est tout autre chose ! Une interruption de séance paraît raisonnable, afin que nous sachions ce qui se passe et pour que nous comprenions comment le Grand Conseil considère la jeunesse de notre canton.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — La Commission de politique familiale est interpellée et je tiens à réagir en disant que deux groupes, en effet, n'y sont pas représentés. C'est un choix de départ de notre législature : des groupes de plus ou moins grande importance ont fixé leurs priorités !

Cela n'empêche nullement les groupes non représentés d'intervenir et de communiquer avec le président s'ils ont des besoins particuliers. En revanche, il n'y a pas à restreindre la liberté d'intervenir sur un point débattu en plénum. Ce qu'on peut regretter, c'est que certains députés, en commission, ne soient pas intervenus sur ce

point, ce qui aurait permis aux autres de prendre position et de préavisier. Telle est la conclusion qu'on peut tirer aujourd'hui ; mais je ne vois pas qu'on restreigne la liberté de groupes politiques qui ne sont pas représentés dans quelque commission que ce soit.

La discussion est close.

La demande de suspension de séance d'une vingtaine de minutes est acceptée par 62 voix contre 58 et 5 abstentions.

La séance, suspendue à 14 h 55, est reprise à 15 h 15.

Le débat est repris sur l'article premier.

Mme Béatrice Métraux : — Conformément à l'article 91 de notre règlement, le groupe des Verts demande que l'objet actuellement en discussion et qui fait débat soit renvoyé pour information complémentaire et nouvelle proposition à la Commission de politique familiale avec, pour cette commission, mandat d'inviter les groupes qui n'y sont pas représentés à participer à la discussion et à faire de nouvelles propositions.

La discussion sur la motion d'ordre Béatrice Métraux est ouverte.

M. Olivier Gfeller : — Le groupe socialiste se rallie à la proposition des Verts, au vu de l'importance que prend ce projet à ses yeux. Nous estimons que les propositions faites doivent encore être travaillées en commission.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je suis étonnée de cette proposition, comme je suis étonnée de la réaction, lorsque l'on amende un texte. C'est pourtant la liberté de tout député que de faire des propositions, me semble-t-il. J'aimerais aussi rappeler que la procédure prévoit trois débats, ou en tout cas deux ; à l'occasion du deuxième débat, d'autres arguments peuvent être amenés. Cette assemblée pourra donc voter différemment d'aujourd'hui. Pour ma part, je ne souhaite pas que la commission se réunisse encore sur ce sujet, sans quoi je crains que chaque fois qu'un amendement sera proposé, il faudra demander à la commission de se réunir pour trouver des arguments qui ne peuvent être donnés en plénum. Je vous propose de ne pas accepter la proposition et de continuer le débat. Il y aura un deuxième débat, je le répète, et ce sera l'occasion de corriger le tir si, vraiment, cette assemblée s'est trompée dans son vote.

M. Jacques-André Haury : — Pour l'information de ceux qui voudraient savoir comment se déroulera la suite, je signale que j'ai encore en réserve un ou deux amendements que j'appelle «sanitaires», c'est-à-dire qu'ils consistent à mettre les articles qui viennent en accord avec ce qui a déjà été voté. Il ne me semble pas que cela doive susciter de longs débats. Un amendement, à l'article 6, propose que le délégué cantonal ne s'occupe que des organisations de jeunesse qui requièrent son intervention, et non de toutes. De toute manière, cela n'amènera pas d'unanimité au sein de la Commission des affaires familiales et je trouve légitime que ce débat se tienne en plénum. Mais je n'ai pas trois amendements par articles. J'ai présenté deux amendements à l'article premier et, ensuite, il n'y en a presque plus.

M. Olivier Gfeller : — Concernant la liberté de déposer des amendements en plénum, c'est effectivement la liberté de chaque député et il faut se sentir libre de le faire. Simplement, lorsque la question prend beaucoup d'importance et que l'on peut estimer qu'il aurait fallu la travailler en commission et recevoir des informations supplémentaires, alors nous estimons important que ce travail soit fait sérieusement. Lorsque le plénum se met à faire le travail d'une commission, il est rarement très bon. C'est pourquoi, au nom de la liberté de déposer des amendements et pour que ces amendements soient entendus et qu'ils rencontrent, peut-être, une adhésion, s'ils sont vraiment si bons, nous demandons que la commission se penche à nouveau sur la question. C'est aussi un élargissement du débat démocratique, puisque nous invitons les groupes qui n'ont pas participé à la commission à déposer leurs amendements et à les défendre devant la commission. Si M. Haury, par exemple, tient vraiment à ses amendements, s'il tient à ce qu'ils soient entendus et sérieusement travaillés, il devrait accepter le retour devant la commission.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Nous sommes en plein dérapage ! Je suis désolé, mais ce parlement doit étudier des lois, préétudiées par des commissions. Les commissaires ont fait un très bon travail, ainsi que Mme la conseillère d'Etat l'a dit, même si ce travail n'est pas allé dans son sens. Elle a reconnu la qualité du travail de la commission, même si je pense qu'elle a, là aussi, allumé les feux en se disant déçue du résultat qui n'allait pas vers le but choisi pour la loi, soit la promotion de la jeunesse. Elle a bien dit que ce n'était pas le but qu'elle souhaitait au départ, mais que le bon travail de la commission avait néanmoins débouché sur un

résultat acceptable. Et maintenant, parce que des amendements atténuent encore cet esprit de «promotion de la jeunesse», on en vient à dire que la commission doit «replanter» et retravailler la question. Comme l'a dit Mme Ruey, deux débats sont prévus, alors présentez des arguments qui tiennent mieux la route au deuxième débat. Mais nous accuser de ne pas tenir compte de la jeunesse et de passer outre ces jeunes qui sont notre avenir, c'est un peu facile ! Nous nous occupons aussi de cette jeunesse depuis longtemps, la droite comme la gauche, et nous n'avons pas attendu cette loi qui était mal nommée — j'estime que le parlement a fait preuve de sagesse en changeant le titre. Maintenant, il nous faut avancer et, pour cela, il nous faut faire notre travail de parlementaires consistant à modifier et à amender des lois. Au final, le Conseil d'Etat et Mme la conseillère d'Etat décideront s'ils maintiennent le projet ou s'ils préfèrent le retirer, car il ne correspond plus du tout à leurs vues de départ.

M. Olivier Feller : — J'aimerais faire deux remarques. Premièrement, quelle que soit la décision que nous allons prendre, nous sommes tous bien d'accord que l'amendement qui vient d'être voté est valable en premier débat et qu'il ne peut d'aucune manière être mis en question, du moins dans le cadre du premier débat sur cette loi. Deuxièmement, concernant la proposition concrète de Mme Métraux, elle me semble susceptible de créer un curieux précédent. Chaque fois qu'un groupe n'est pas représenté dans une commission spécialisée ou permanente et que ce groupe ou qu'un député qui lui est rattaché souhaite présenter une proposition, le groupe ou le député en question serait directement associé, de plein droit, aux travaux de la commission. Vous me permettez de dire que l'on fait ainsi dysfonctionner tout le système des commissions permanentes ou spécialisées tel qu'il a été établi en début de législature !

Je suis membre de la Commission des affaires judiciaires, dans laquelle l'AdC n'est pas représentée, à tort ou à raison. Si M. Maximilien Bernhard, M. Haury ou Mme Villa souhaitent présenter un amendement, il faudrait alors associer de plein droit ces personnes aux travaux de la Commission des affaires judiciaires, sur la réforme CODEX, par exemple, pour que le travail juridique et technique très fin puisse se faire en commission et non pas en plénum. Si nous acceptons la proposition de Mme Métraux, nous suscitons un précédent qui va faire dysfonctionner les institutions telles qu'elles sont établies actuellement dans la loi sur le Grand Conseil.

Le président : — Je précise que les amendements ont été discutés et votés, mais que nous n'avons pas encore voté l'article premier tel qu'amendé.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! porte un regard un peu goguenard sur cette discussion. Tout d'abord, nous serons très heureux de participer à la discussion en commission, s'il nous en est donné l'occasion. Nous avons aussi certains amendements à proposer concernant les buts de cette loi, le développement d'un esprit critique chez les jeunes, la réflexion sur les changements nécessaires de cette société, toute une série d'objectifs qui pourraient être ceux d'une loi de ce type, selon nous.

Nous sommes goguenards aussi parce que c'est un rappel à l'ordre par rapport à la collégialité, censée présider les institutions politiques, particulièrement le gouvernement, mais aussi le parlement. Il est évident que, de la part d'une majorité de droite, il y a une volonté d'égratigner, pour le moins, voire même de mettre un peu en cause cette collégialité en s'attaquant à un projet de loi issu du département de Mme Lyon. Vous savez que nous ne sommes pas très favorables à la collégialité et nous ne sommes du reste pas dans la coalition gouvernementale qui dirige ce canton sur le plan politique. Nous regardons donc d'un regard goguenard ce débat, mais puisque l'occasion nous est donnée d'aller en commission, nous sommes favorables au renvoi de l'objet à la Commission des affaires familiales.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Dans un premier temps, je voulais relever le précédent mentionné par M. Feller tout à l'heure. Il y a effectivement ce danger réel. Par contre, j'aimerais également signaler que nous avons eu trois séances, ainsi que je l'ai relevé lors de l'entrée en matière, trois séances importantes, mais nous avons aussi comme base de travail le fait qu'il était urgent d'avancer. Comme M. Dolivo l'a suggéré, il y a bien des points à revoir et à revisiter. Il est clair que si nous avions des membres des deux groupes politiques absents de la commission, nous devrions revoir le projet en entier. Je tiens à le signaler. J'avais également dit que nous tenterions d'arriver à présenter un projet de loi finalisé pour le mois d'avril 2010 — soit avec deux ans de retard. Il faudrait peut-être envisager une échéance plus lointaine si nous devons reprendre tout le travail en commission. Vous avez maintenant les données en mains pour la décision que vous devez prendre.

M. Michel Mouquin : — J'ai l'impression de rêver. Nous sommes en train de déraper totalement et nos institutions sont complètement bafouées. Une règle du Grand Conseil est claire : il y a des commissions permanentes. Le Bureau s'est senti — à tort — attaqué tout à l'heure, mais il pourrait se sentir attaqué maintenant, car si je comprends bien, il n'aurait pas fallu confier ce travail à la Commission des affaires familiales, mais à une commission *ad hoc*. Dès le moment où l'on a confié cette mission à une commission permanente, sa composition est connue, et il n'y a pas de raison que, chaque fois qu'un député s'y intéresse, on change sa

composition ! Premièrement, du fait que deux amendements ne plaisent pas à une partie de l'assemblée, on veut tout renvoyer. Deuxièmement, on veut renvoyer l'objet à une commission dont la composition serait contraire aux règles du Grand Conseil. Il me semble que nous dérapons complètement. Je vous invite à refuser cette proposition.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Dans la proposition faite, il faudrait, me semble-t-il, distinguer le renvoi à une discussion en commission — soit quelque chose qui est déjà arrivé dans ce parlement, lorsqu'il y avait de fortes tensions ou que l'on avait l'impression que l'on pourrait rediscuter d'aspects qui ne l'avaient peut-être pas été au sein de la commission — et la proposition de faire participer des députés qui ne sont pas membres de la commission.

Il me semble qu'on aurait tort d'être choqué par la première partie de la proposition. C'est même sans doute la sagesse que de renvoyer le projet en commission. Et je signale que la loi de notre Grand Conseil permet à tout député, comme à tout groupe politique, d'apporter des propositions d'amendement et de modification de la loi qu'il transmet à la commission qui s'occupe de cette question. Pour ma part, je proposerai donc à Mme Métraux d'insister plutôt sur la première partie de sa proposition. Je pense que tout député sage et qui a envie que les choses se passent harmonieusement est prêt à l'accepter, non seulement pour notre travail, mais encore pour la jeunesse de ce pays.

M. Olivier Gfeller : — Je ne crois pas que nous créions un précédent, mais nous prenons une décision quant au fond. Visiblement, les amendements votés ont beaucoup d'importance, aux yeux de certains. Nous demandons que ces points soient étudiés en commission parce que nous ne pouvons pas peser toutes les conséquences que peuvent avoir ces amendements et surtout, on ne peut dénuer cette loi de toute pertinence. Ce n'est pas seulement que ces amendements ne nous plaisent pas, mais qu'ils n'ont pas été étudiés sur le fond.

J'attire encore votre attention sur le fait que l'article 42 de notre loi sur le Grand Conseil prévoit que tout député peut s'adresser à la commission, ou peut lui adresser une lettre dans laquelle il présente ses amendements. Dans certains cas, il peut alors même être reçu par la commission. Je m'adresse surtout à M. Haury qui a déposé des amendements. Si vous vouliez qu'ils passent sereinement ou qu'ils soient discutés sereinement, vous auriez pu utiliser la possibilité que je viens d'évoquer. Vous ne l'avez pas fait, alors acceptez maintenant que les gens disent que cela aurait dû être fait ! Vous-même, vous n'avez pas employé une procédure que vous auriez parfaitement pu utiliser, selon l'article 42. Je vous invite par conséquent à accepter maintenant la demande de Mme Métraux.

Mme Michèle Gay Vallotton : — L'argument de la création d'un précédent a été invalidé par mes préopinants, Mme Jaquet-Berger et M. Gfeller, avec la mention de l'article 42 LGC. Mais il est important de dire que ces amendements introduisent une manière différente de voir la loi. Cela a été reconnu de manière explicite par M. Rapaz, alors que la commission avait réussi à créer un certain équilibre dans son travail qui permettait de satisfaire toutes les parties. En ce sens, la proposition de faire repartir le dossier en commission me semble très bonne, parce que la commission connaît maintenant la teneur des amendements présentés en plénum et peut travailler à la recherche d'un nouvel équilibre. Le sujet est suffisamment important pour qu'il fasse non pas l'objet d'un débat acharné entre gauche et droite, mais plutôt d'un consensus. Tout de même, prendre soin de notre jeunesse, la préparer à sa citoyenneté et à sa participation aux projets communautaires, etc., c'est très important. Ce mandat nous a été confié par la Constitution et il faut lui apporter tout le soin parlementaire possible. C'est pourquoi, considérant que la seule solution, à l'heure actuelle, consiste à repasser par — au moins — une séance de commission, je vous recommande de bien vouloir accepter la proposition de Mme Métraux.

M. Raphaël Mahaim : — Je réagis brièvement aux propos de nos collègues Feller et Mouquin concernant le prétendu fâcheux précédent. Je suis d'avis qu'on ne peut parler de précédent fâcheux dans le cas d'un instrument parlementaire prévu dans notre loi ou dans notre règlement et qui peut être saisi à la majorité du parlement, notamment lorsqu'il y a une situation pas claire. Nous sommes précisément dans ce cas de figure, alors que des zones d'ombre subsistent, ainsi que viennent de le dire nos préopinants. Si la majorité du parlement le souhaite, elle peut très bien décider que le processus parlementaire devrait se terminer par un nouvel examen en commission. Il est donc exclu de parler d'une zone de non-droit ou d'un fâcheux précédent, puisqu'il s'agit d'un instrument parlementaire prévu à cette fin. Pour conclure, si nous nous posons la question, c'est bien qu'il y a matière à en débattre. Dans 90 % des cas, voire même dans 99 % des cas, nous ne nous posons jamais la question d'un nouveau renvoi en commission. Cela montre bien qu'il n'y a pas de risque d'un précédent, sans quoi, à chaque séance, on se poserait la question. Elle se pose aujourd'hui parce qu'il s'agit d'une circonstance particulière. On ne se la reposera pas mardi prochain ou dans deux semaines, ni à chaque débat, je peux vous le garantir, parce que les mêmes circonstances ne se représenteront pas telles qu'aujourd'hui.

Mme Mireille Aubert : — Les propos de M. Mouquin me font réagir. Mais qui dérape, monsieur Mouquin ? Oui, nous avons été surpris de voir, dès le premier article, la droite et le centre de ce parlement vider la loi de sa substance, afin, comme l'a lâché — peut-être par méprise — M. Rapaz, que Mme la conseillère d'Etat retire cette loi dont vous ne voulez pas. Quel bel exemple !

Mme Béatrice Métraux : — Je ne veux absolument rien bafouer, vraiment rien. J'use et me sers des règlements qui sont à notre disposition, y compris de l'article 91 LGC. Ensuite, je pense que si l'on veut faire un travail sérieux, il doit être fait en commission et non avec 150 personnes qui parlent à leur voisin et n'écoulent surtout pas ce qui est dit. Enfin, la commission est libre d'inviter qui elle veut pour avoir des informations complémentaires. Je n'ai donc pas posé un ukase, mais j'ai suggéré quelque chose. Je vous remercie de soutenir ma proposition.

M. Michele Mossi : — Tout a été dit et je n'en rajouterai pas, même si nous serions ravis de participer à la Commission des affaires familiales. Je fais juste remarquer quel intérêt soulève, tout à coup, un groupe qui n'a même pas le droit de donner des indications de vote à la population ! Allons de l'avant, s'il vous plaît et continuons le débat.

M. Pierre Grandjean : — Tous les moyens sont bons ! En fin de matinée, suspension de séance et reprise des débats en début d'après-midi. Reprise des débats et re-suspension de séance. Reprise des débats et demande de renvoi en commission ! Il est temps de revenir à un peu plus d'orthodoxie dans le déroulement de nos débats ! Refusons cette proposition.

M. Jean-Michel Dolivo : — Non seulement le groupe AGT ! est goguenard, mais nous trouvons ce débat quelque peu surréaliste. Nous proposons de passer rapidement à un vote. Il nous paraît qu'une séance de commission peut être rapidement organisée, de façon à ce qu'un retard trop grand ne soit pas pris dans l'adoption puis dans la mise en œuvre de ce projet de loi. C'est ce qu'attendent les jeunes et les organisations de jeunesse : qu'une politique réellement favorable aux activités de la jeunesse permette de favoriser l'expression de la jeunesse et des organisations de jeunesse.

M. Olivier Mayor : — Il y a confusion, pour le moins, par rapport au fonctionnement de nos institutions. Je rappelle qu'un Conseil d'Etat de majorité de droite a adopté un projet. Ce projet est amendé par une commission de majorité de droite. Et maintenant, ce projet est encore amendé par une majorité de droite... Il y a pour le moins confusion sur la politique de la jeunesse et de l'enfance de cette droite ! Par rapport à l'orthodoxie du fonctionnement de cette institution, je souhaiterais que le président de la commission défende le rapport de majorité et rien que ce rapport.

M. Jérôme Christen : — Aujourd'hui, nous atteignons des sommets, dans ce parlement ! J'ai le sentiment que l'on a l'art de se noyer dans un verre d'eau, notamment quand on entend que la majorité de ce parlement veut vider la loi de sa substance alors que nous sommes dans un débat purement cosmétique. Visiblement, la simplification de certains termes qui figurent dans cette loi rédigée en jargon de pseudo-spécialistes ne plaît pas à une partie de l'assemblée, dont j'ai l'impression qu'elle a l'art de s'emparer du moindre détail pour en faire une affaire politique. Est-ce déjà le début de ce que l'on appelle le « tiésot » dans ce canton, la fièvre électorale ? Ou serait-ce tout simplement qu'une partie de l'assemblée a été trop habituée à se retrouver, parfois, majoritaire avec l'aide de l'AdC et devient tout à coup très susceptible ? C'est le genre de questions que je me pose.

Je vous appelle à redevenir raisonnables, pour retrouver un peu de sérénité dans ce débat. Je pouvais vivre avec le projet présenté par le Conseil d'Etat, mais je peux aussi vivre avec quelques améliorations proposées, notamment, par mon collègue Haury.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Je n'ai pas à m'excuser auprès de M. Mayor. En tant que président, j'ai à transmettre les décisions et à communiquer sur ce qui a été discuté en commission et c'est ce que j'essaie de faire et à quoi j'essaie de me tenir. Je n'ai pas pris position sur ce point, parce que nous n'en avons pas parlé. Je ne peux pas exprimer mon avis et je crois d'ailleurs qu'il me l'aurait reproché si c'était allé à l'encontre de son avis personnel. Je tiens donc à exprimer ma position actuelle, c'est à dire que je continuerai à m'abstenir sur tout ce qui n'a pas été discuté en commission.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Je me base à mon tour sur l'article 91 LGC, dernier alinéa qui, suite à un épisode assez chaud dans ce Grand Conseil, en 2005, permet aux représentants du Conseil d'Etat de prendre la parole avant le vote sur une motion d'ordre. La manière dont M. le député Rapaz a exposé la situation, à deux reprises, est assez juste. Suite à l'une de mes interventions, vous avez tout d'abord indiqué que l'article premier qui expose les buts est un article fondamental, puisqu'il donne la tonalité et l'intention générale du texte. Il est donc important et logique que le débat soit aussi intense sur cette partie du projet de loi.

Dans votre intervention de tout à l'heure, vous avez par ailleurs assez bien synthétisé ma position, que j'expliciterais encore plus en disant qu'en effet, le projet présenté par le Conseil d'Etat est un peu en retrait par rapport à celui que nous avons mis en consultation. Des débats très intenses, profonds et nourris ont eu lieu au sein de la commission, dont je remercie chaque membre. Nous avons confronté les points de vue des députés et celui du Conseil d'Etat, que j'exprimais personnellement. Nous avons pu apporter des explications, comme nous avons pu entendre les préoccupations émises par l'ensemble des participants. J'accepte ainsi le projet tel qu'amendé par la commission, à l'exception d'un élément. Puisque c'est l'occasion pour tous d'exprimer le fond de notre pensée, je vous dirai que j'ai personnellement de la peine à accepter l'article 9 et la question de l'âge dans sa formulation actuelle. Si, d'aventure, un amendement était présenté proposant le retour au texte du Conseil d'Etat, je le soutiendrais. Je serai donc fidèle à ce qui a été décidé par la commission sur l'ensemble des articles, à l'exception de l'article 9 qui me chiffonne de manière définitive.

Les interventions fortes — chacun d'entre vous a bien entendu le droit d'amener des amendements devant le Grand Conseil — portent sur le but, qui est fondamental dans ce texte, et c'est pourquoi il convient d'y porter beaucoup d'attention. Puisque, en vertu de l'article de la LGC déjà cité, je peux donner la position du Conseil d'Etat — c'est ma position personnelle, mais je suis sûre que c'est aussi celle du Conseil d'Etat —, je pense que nous serions reconnaissants de nous réunir dans un lieu fait pour une discussion approfondie et la confrontation d'opinions qu'est une séance de commission. Une telle séance permettrait de comprendre le fond de la pensée de la personne qui propose tel ou tel amendement et d'y travailler les deux éléments évoqués. Mon expérience n'est pas si longue, mais il me semble que d'autres députés encore ont pris la parole. Ce ne serait pas la première fois qu'un texte serait renvoyé en commission pour une clarification ; ce n'est pas la fin du monde, mais pour ce texte, ce serait important. Si je me base à nouveau sur ce qu'a dit M. Rapaz et sur ce qu'a mis en évidence Mme Aubert, il est vrai que le Conseil d'Etat, en vertu de l'article 137, a toujours la possibilité de retirer un texte jusqu'au vote final. Je trouverais très dommage que nous en arrivions là parce que nous n'aurions pas pris le temps d'une clarification au sein d'une séance de commission. Pour cette raison, je vous invite à soutenir la motion déposée par Mme Béatrice Métraux.

La discussion est close.

La motion d'ordre Béatrice Métraux est refusée par 69 voix contre 60 et 1 abstention.

Le débat sur l'article premier est repris.

L'article premier, amendé, est adopté par 70 voix contre 61 sans abstention.

Art. 2. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — L'article 2 définit le champ d'application. A son premier alinéa, il dit que «la loi s'applique aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans révolus, domiciliés ou résidant dans le canton de Vaud.» La commission vous propose de modifier la rédaction de cet alinéa de telle manière :

«**Art. 2. —** Al. 1 : *Au sens de la présente loi, le terme de jeunesse comprend les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus, domiciliés ou résidant dans le canton de Vaud.*»

En commission, cet amendement a été accepté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions. Nous vous proposons d'accepter cet amendement, par cohérence avec le titre que vous avez donné ce matin à cette loi sur le soutien aux activités de la jeunesse.

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec quelques abstentions.

L'article 2, amendé, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Art. 4. —

M. Gil Reichen : — Cet article traduit la volonté exprimée dans l'exposé des motifs d'instaurer un «réflexe jeune» dans le fonctionnement de l'Etat, soit le devoir de réfléchir aux conséquences de tel ou tel projet, et notamment des projets de loi sur les besoins et intérêts des enfants et des jeunes. Si cette volonté est, certes, pétrie de bons sentiments, elle est en même temps un peu inquiétante. Ne devons-nous pas, en effet, nous préoccuper des conséquences sur l'ensemble de la société des projets de loi que nous adoptons, y compris sur les enfants et les jeunes ? Faudra-t-il une loi ou un article de loi pour instaurer un réflexe propre à chaque catégorie de la société ? De plus, je relève que la plupart, ou du moins une forte majorité, des acteurs politiques de ce canton sont eux-mêmes parents ou grands-parents, c'est-à-dire au contact régulier d'enfants ou de jeunes

et qu'ils sont donc parfaitement à même d'avoir le réflexe qui convient. Au risque de provoquer une nouvelle suspension de séance, j'ai l'audace de vous proposer la suppression de cet article. Cette proposition a été largement débattue en commission, où elle a été refusée par 8 voix contre 7.

«**Art. 4.** — Suppression de l'article.»

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — J'avais demandé la parole pour présenter un autre amendement, mais je confirme les propos de M. Reichen. Nous avons débattu de cette question en commission et nous avons refusé cet amendement par 8 voix contre 7.

M. Jacques-André Haury : — A propos de l'amendement de M. Reichen, si l'on indique «incidence de la législation : l'Etat examine tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour l'enfance et la jeunesse», cela veut dire que, dans tout projet de loi, dans les rubriques des incidences, en plus des incidences sur le personnel, sur l'environnement, sur l'énergie, nous aurons une incidence sur l'enfance et la jeunesse. Quand il s'agit de l'incidence sur l'énergie, c'est relativement facile à mesurer, mais quant à l'enfance et à la jeunesse, je n'ai pas d'exemple en tête, mais j'essaie de prévoir les débats que nous pourrions avoir, les uns disant que cela n'a aucune influence sur la jeunesse, les autres disant que la jeunesse étant notre avenir, l'incidence est considérable, etc. J'estime que M. Reichen n'a pas tout tort en proposant de ne pas mettre cette disposition, car elle me paraît aller beaucoup trop loin. Au contraire, la responsabilité du répondant cantonal que l'on va désigner consistera à être attentif aux projets de lois et de donner son avis dans les cas qui lui paraissent susceptibles de concerner la jeunesse.

Mme Florence Golaz : — Le parti socialiste vous demande de soutenir le texte du Conseil d'Etat, car sa volonté était d'inscrire dans la loi un «réflexe jeune». Ainsi, chaque exposé des motifs et projet de loi ou de décret devra contenir une rubrique spécifique concernant ses conséquences pour la jeunesse, en référence à l'article 62 de la Constitution. Effectivement, monsieur Haury, les conséquences de tout projet de loi sont déjà actuellement examinées sous l'angle d'un bon nombre de thématiques. Citons par exemple les conséquences en matière d'environnement, de développement durable et de consommation d'énergie, alors pourquoi pas sur la jeunesse ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme cela a été esquissé dans les prises de positions qui viennent d'être données, le Conseil d'Etat et le parlement ont, respectivement, augmenté le nombre de filtres, de regards et d'attentions portées à tel ou tel thème. Si nous portons un regard rétrospectif — puisque c'est le thème de cet après-midi — sur l'ensemble des innovations, à chaque entrée de ces thèmes — conséquences sur la législation européenne, par exemple, ou sur l'environnement et l'énergie, etc. — ces éléments ont chaque fois fait débat, prêté à sourire et attiré l'attention sur le fait qu'il serait impossible de faire passer telle ou telle loi au travers des filtres d'ores et déjà existants. Au fil des années, l'effet s'est accéléré et le nombre des rubriques d'incidences a été augmenté. Ces rubriques, peu fournies au début, deviennent des rubriques sur lesquelles vous portez une forte attention. C'est ici une nouveauté que de faire entrer, le cas échéant, une nouvelle rubrique qui, si elle est soutenue par le Grand Conseil comme elle l'a été par la commission, paraîtra naturelle d'ici à quelques années. Le «réflexe jeune» évoqué n'est pas une invention du Conseil d'Etat, ni des organisations de jeunesse du canton de Vaud. C'est un élément central dans les rapports du Conseil fédéral, notamment, sur toute la thématique de l'enfance et de la jeunesse. Aussi, je vous demande de bien vouloir en rester au texte du Conseil d'Etat, accepté par la commission, c'est-à-dire de bien vouloir refuser cet amendement.

L'amendement Gil Reichen est accepté par 67 voix contre 59 et 1 abstention.

L'article 4 est abrogé.

Art. 5. —

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je propose un amendement que j'estime technique. La commission n'en a pas discuté parce qu'il lui a échappé. J'en proposerai deux autres du même type. A la lettre c) de l'article 5, pour être cohérent avec le titre de la loi, il faut indiquer le répondant cantonal non pas pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse, mais pour le soutien aux activités de la jeunesse. C'est une simple question de cohérence avec le titre.

«**Art. 5.** — Lettre c) : du répondant cantonal pour *le soutien* aux activités de la jeunesse (ci-après : le répondant cantonal).»

L'amendement Elisabeth Ruey-Ray est adopté avec 3 avis contraires et plusieurs abstentions.

L'article 5, amendé, est adopté avec 2 avis contraires et plusieurs abstentions.

Art. 6. —

M. Jacques-André Haury : — Il s'agit d'un amendement à tiroirs. Au milieu, il y a la suppression du troisième tiret «de contribuer à une réflexion prospective (...)». Cette tâche ayant été retirée des buts de la loi, il est logique — c'est ce que j'appelle une démarche sanitaire — que cette mention soit aussi retirée des tâches du répondant cantonal. Je pense que cela fera l'objet d'un long débat, mais c'est cohérent avec la modification de l'article premier que nous avons adoptée en premier débat.

Un autre amendement me paraît beaucoup plus important ; je l'ai annoncé tout à l'heure. Lorsque l'on dit, comme le Conseil d'Etat, que le répondant cantonal a pour tâche de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse, cela suppose qu'on lui donne compétence de s'occuper de toutes les organisations de la jeunesse, alors qu'un certain nombre d'entre elles fonctionnent très bien et ne demandent rien à l'Etat. J'ai été responsable d'un groupement de jeunesse quand j'en avais l'âge et je me souviens que nous faisions tout notre travail sans demander l'intervention de personne. Alors, je ne sais de quel droit nous aurions reçu la visite du répondant cantonal nous invitant par exemple à établir des statistiques, à effectuer une coordination avec nos copains de la Sallaz — je ne parle pas de la radio, mais du quartier ; je ne vois pas, par conséquent, au nom de quoi le répondant cantonal était autorisé à intervenir. De même, au tiret suivant, le répondant cantonal devrait apporter son soutien et appui aux organisations de jeunesse qui le sollicitent. Je trouve que cette nuance est importante.

Il est vrai que cela n'a pas été discuté en commission et certains feront de grands bonds. A mon avis — je le dis surtout à l'intention de la gauche —, si c'est bien dans l'esprit de la loi de ne se mêler que des organisations de jeunesse au sens de la loi qui demandent à l'Etat d'intervenir, sous réserve d'interventions de l'Etat de tout autre manière, telles que celles de police, que tout le monde devrait être d'accord avec cet amendement au premier et au quatrième tiret.

«**Art. 6.** — Le répondant cantonal a notamment pour tâches :

- d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse ;
- de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse *qui requièrent son intervention* ;
- ~~de contribuer à une réflexion prospective tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés ;~~
- d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse *qui le sollicitent* ;
- de promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des organes institués par la présente loi.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Nous n'avons effectivement pas débattu de ces points et je ne prendrai pas position. Mais je présenterai un autre amendement tout à l'heure.

Mme Lise Peters : — Je ne suis peut-être pas tout à fait au clair en ce qui concerne le travail du Grand Conseil, mais il me semble qu'il n'y a aucun rapport entre l'amendement pour la suppression du troisième point de l'article premier et le présent amendement. Il me semble que c'est pourtant ce qu'a évoqué M. Haury. Je ne comprends pas et ai besoin d'explications.

M. Jean-Michel Dolivo : — Si notre collègue Haury ne veut pas démanteler cette loi, il devrait admettre que le troisième tiret puisse être maintenu même si la modification que j'ai combattue a été acceptée par la majorité du plénum. Pourquoi ? Parce que le répondant cantonal, qui est le responsable auquel le canton attribue certaines tâches, doit pouvoir — cela me paraît tout à fait important — contribuer à une réflexion prospective dans la mesure où il doit réfléchir, éventuellement proposer et faire un rapport à l'intention de la cheffe du département ou du Conseil d'Etat sur un certain nombre de problèmes qui peuvent se poser à l'avenir en rapport avec les intérêts et les besoins des enfants et des jeunes. C'est bien là le sens d'une réflexion prospective et cela m'apparaît être la tâche utile d'un répondant cantonal. Au fond, c'est une question de bon sens — si ce n'est pas un démantèlement de la loi que veut la majorité de droite.

Je pourrais très bien accepter la proposition de modification au deuxième tiret «qui requièrent son intervention» car il ne s'agit pas d'imposer l'intervention du répondant cantonal à toute organisation de jeunesse. Mais il

me semble qu'on avance masqué dans ce débat. Ce n'est pas un vrai débat sur la politique qu'on veut à l'égard de la jeunesse et sur les moyens qu'on entend y consacrer. Malheureusement, on est dans un débat cagoulé, comme le dit une de mes voisines, et dont M. Haury devient le spécialiste.

Mme Mireille Aubert : — Mais oui, comme dit mon collègue Dolivo, cagoulé, décoré par les cosmétiques plâtrés de l'Alliance du centre. M. Christen a osé dire que nous faisons des histoires pour des amendements cosmétiques. Heureusement qu'ils ne nous fournissent pas en cosmétiques parce qu'on ne verrait plus mon visage derrière leurs cosmétiques ! Tout cela est un peu lourd.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je ne comprends pas bien l'unité des amendements proposés par M. Haury ni la cohérence avec ce qu'il demande d'habitude. Quand on parle de coordination, il ne s'agit pas de s'introduire de façon intrusive dans la vie des associations. Il est peut-être question aussi d'éviter des doublons, de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'activité superflue. Quand M. Haury demande par exemple qu'on ne fasse pas de dépenses excessives, il dit toujours : «Faisons attention à la coordination, à ce qu'il n'y ait pas de doublons, regardons si telle activité n'est pas faite par quelqu'un d'autre, etc. Mettons un peu d'ordre.» Finalement, cette possibilité de veiller à la coordination entre activités aboutit justement à ce but qui est souvent une proposition faite par M. Haury ou par des personnes appartenant à son groupe. Je ne comprends donc pas exactement la critique qu'il formule à l'égard de cette disposition, ni la cohérence de cet amendement avec les autres qu'il propose.

Mme Claudine Dind : — J'approuve ce que vient de dire ma préopinante concernant le deuxième tiret. Quant au troisième, si on l'enlève définitivement, que se passe-t-il avec le premier des buts indiqués à l'article premier de cette loi, soit «l'identification et la prise en compte [ici on a enlevé un passage] des besoins, des attentes et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes» ? Qui va s'en occuper ? Comme je suis presque sûre, vu les débats et les votes de cet après-midi, que cet amendement va être accepté, je trouve qu'il faudrait au moins indiquer que le répondant cantonal a pour tâche d'identifier et de prendre en compte les besoins et les attentes en collaboration avec les milieux concernés. Cela au moins, nous devons le garder. Qu'on enlève les mesures prospectives, d'accord. Mais on ne peut pas enlever l'identification et la prise en compte des besoins et attentes avec les milieux concernés. Il vaudrait la peine qu'un membre de la commission ou moi-même propose un amendement dans ce sens.

Le président : — A ce stade, je peux vous dire que j'ai l'intention de faire voter les modifications demandées tiret par tiret. Soit l'ajout demandé au deuxième tiret puis la suppression du troisième tiret et enfin l'ajout demandé au quatrième tiret.

M. Laurent Ballif : — M. Haury est amusant à force d'être pathétique. Il s'efforce de faire coïncider la loi que nous mettons en place avec le monde disparu des années cinquante. Il est persuadé qu'il existe encore des groupements de jeunes, des associations qui ne requièrent pas l'appui des pouvoirs publics. Cela n'existe plus, il n'y a plus que des entreprises privées qui gagnent de l'argent sur le dos des enfants et des parents, comme les crèches privées ou les clubs privés de ski ou de tennis. Autrement, toutes les associations de jeunes ont besoin d'utiliser des locaux sportifs, des installations publiques, requièrent une subvention «Jeunesse et sport» ou une subvention dans le cadre d'une politique culturelle locale, régionale ou cantonale. Il est évident que la bande de «cromagnons» des années cinquante qui vivait dans son petit coin, dans sa cabane scout sans s'occuper des pouvoirs publics, cela n'existe plus.

Que vous le vouliez ou non, que vous modifiez ce texte ou pas, de toute manière, tout le monde devra passer à l'enquête si tout d'un coup le Conseil d'Etat décide qu'il est nécessaire de faire une enquête sur le nombre de groupements de jeunes qui sont encadrés par des gens formés ou non formés, car des enquêtes de ce genre sont nécessaires, notamment pour structurer les offres de formation. Tout le monde y passera parce que, autrement, on dira : «En tant que pouvoir public d'une commune, je ne donne pas de subvention à une association qui refuse de participer à une enquête pour qu'on sache quel est son type d'encadrement, par exemple.» C'est évident.

Admettez, monsieur Haury, que le monde a changé depuis l'époque où vous étiez en culotte courte et admettez qu'on puisse mettre dans la loi des dispositions qui correspondent aux besoins d'aujourd'hui.

Mme Monique Weber-Jobé : — Je remercie le président d'avoir précisé que les tirets seront votés séparément. Pour le moment, je n'ai pas bien compris, il me semble que nous discutons en parallèle de plusieurs choses. Je vais les prendre dans l'ordre.

Le premier point est de savoir si l'on peut avoir une base légale pour offrir quelque chose à des organisations qui ne font pas une demande spécifique. M. Ballif a très bien précisé dans quelles conditions des organisations sont appelées à demander de l'aide auprès des pouvoirs publics, au niveau communal ou cantonal. Il existe

d'autre cas où les organisations ne requièrent pas d'aide mais peut-être que les pouvoirs publics doivent avoir un regard sur ces organisations. Pour citer un exemple concret, il y a actuellement des programmes concernant la prévention des abus sexuels au sein des organisations sportives et culturelles. Il est bien clair que ces organisations, dans un premier temps, ne demandent pas ces programmes. Mais en cas d'incident critique, il est important que l'Etat puisse avoir la possibilité de leur proposer ces programmes de prévention ou de soutien.

Le deuxième point en discussion est la suppression du tiret litigieux, si je peux m'exprimer ainsi, soit de ce qui a été supprimé dans l'article premier. Il semble tout à fait prématuré de supprimer ce tiret puisque le deuxième débat n'a pas encore eu lieu, d'une part — c'est l'aspect de pure technique législative. D'autre part et sur le fond, il n'est pas opportun que le répondant cantonal ne puisse pas se saisir de telles questions, car actuellement des demandes de réflexion et d'intervention au niveau fédéral portent sur certains domaines de prévention qui concernent le soutien à l'enfance et les problèmes de maltraitance. Un projet de l'Office fédéral des assurances sociales est en consultation. Je vois mal que, sur un thème aussi central, le répondant cantonal ne puisse pas se prononcer, alors que tous les organismes privés, parapublics et publics sont appelés à se prononcer sur un tel projet. Cela montre d'un point de vue pratique les incohérences qu'il pourrait y avoir si certaines bases légales ne figurent pas dans le projet de loi.

M. Bernard Borel : — Je prends le tiret pour lequel un amendement est considéré comme sanitaire par mon collègue Haury, soit le troisième tiret, qu'il veut supprimer. Mais qu'a-t-il derrière la tête en voulant supprimer ce tiret qui parle simplement de contribuer à une réflexion prospective qui tient compte des besoins et intérêts des enfants ? Est-ce que cette loi n'est pas faite pour la défense des intérêts des enfants ? Est-ce que réfléchir à cela n'est pas justement le but de la loi ?

Je ne comprends pas du tout l'intérêt qui est derrière cet amendement. Ce tiret ne fait que préciser un petit peu ce qui pourrait être le travail du répondant cantonal. Alors, que M. Haury dise ce qu'il craint avec le maintien de ce tiret. Quel sera le pouvoir excessif qu'aurait ce répondant cantonal ? Vraiment, je ne comprends pas le besoin qu'il a de supprimer ce tiret qui me paraît aller dans le bon sens si l'on veut défendre l'intérêt des enfants. Je vous rappelle que dans la société des adultes — c'est le pédiatre qui parle — ils ne sont pas très bien défendus.

M. Claude Schwab : — J'aimerais aussi intervenir à propos de cet amendement qui demande de supprimer le troisième tiret sous prétexte d'une démarche «sanitaire». Je crois qu'il y a d'autres politiques sanitaires que celle de l'amputation, voire du massacre à la tronçonneuse. On est bientôt dans le sketch de Fernand Reynaud !

Plaisanterie mise à part, si un répondant cantonal n'a pas à faire de prospective en la matière, je ne vois pas à quoi il sert. On ne peut pas seulement gérer le vieillissement de la jeunesse, il faut aussi, de temps en temps, réfléchir un peu plus loin. Et cela n'est pas incohérent avec l'amendement qui a malheureusement été accepté à l'article premier. Ce n'est pas parce qu'on supprime «en particulier par une réflexion prospective» qu'il faut renoncer à toute réflexion prospective. Si l'on parle de jeunesse, soyons sérieux — ou bâchons !

M. Jacques-André Haury : — Certains disent n'avoir pas compris ce que j'avais derrière la tête. Mais ce n'est pas derrière la tête, c'est devant la bouche. J'ai dit simplement que derrière l'idée de réflexion prospective, il y a des enquêtes, des sondages, des statistiques, toutes sortes de démarches que je ne trouve pas indispensables. Les tâches qui restent en supprimant la contribution à la réflexion prospective sont largement suffisantes pour que le répondant cantonal soit informé des souhaits, désirs, besoins... — je vous épargne la liste.

Je signale aussi que, dans mon amendement, ne figure pas celui de la commission, soit «collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de rajouter cette réflexion prospective. Je l'ai dit, je n'ai rien derrière la tête, je me méfie de l'enflure administrative qui se produit très souvent lorsque l'Etat commence à faire de la prospective.

Pour ce qui est de requérir le soutien de l'Etat, M. Ballif a le droit d'être plus ou moins aimable à mon endroit, je ne le suis pas toujours, j'accepte. Mais je n'étais plus en culottes courtes à partir de 7, 8 ou 10 ans. En tout cas, à l'âge où je m'occupais de jeunesse, je n'étais plus en culottes courtes parce que je ne trouve pas cela très convenable. (*Rires.*) J'étais déjà en pantalons et j'ai constaté qu'il y avait des organisations de jeunes qui ne demandaient rien à personne. M. Ballif dit que ce n'est plus le cas. Peut-être, peut-être pas. Il n'en sait rien puisqu'elles ne demandent pas l'intervention du syndic de Vevey. Et puis cette loi n'est pas faite que pour aujourd'hui, elle est faite pour quelques années. Des groupements de jeunes pourront s'organiser dans l'avenir sans souhaiter l'intervention de l'Etat.

Mmes Weber-Jobé et Gay Vallotton ont bien expliqué que même si les organisations de jeunesse ne demandaient rien, il fallait quand même que l'Etat puisse y mettre son museau. Eh bien non, je ne suis pas d'accord avec cela. Je n'ai rien derrière la tête, je pense que ce n'est pas le rôle de l'Etat de vouloir intervenir systématiquement

dans toutes les organisations de jeunesse. Ce n'est pas derrière ma tête, c'est sorti de ma bouche devant vous, tout à fait clairement. Et vous me connaissez assez, j'ai rarement des idées derrière la tête.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Au début de cet article relatif à la définition des activités du répondant cantonal figure le mot «notamment», avant une liste de tâches. Cette liste n'est donc pas exhaustive, elle donne une orientation en indiquant une série de tâches. La commission proposera un amendement pour un tiret supplémentaire à la fin de la liste, soit «collecter et faire circuler des informations relatives aux activités de la jeunesse.» Ce qui, dans un premier temps, a préoccupé la commission était de savoir si ce répondant cantonal n'allait pas avoir trop d'activités. Était-il justifié de mener l'enquête pour connaître les besoins des groupements de jeunes ou est-ce que la sollicitation venant de l'extérieur pouvait suffire ? Dans ce sens, je peux comprendre les interventions de M. Haury.

Pour le reste, les réflexions quant à l'intérêt de la jeunesse, je crois que, par essence, le rôle du répondant cantonal y répond.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je ne soutiendrai pas les deux amendements de mon collègue Haury, même si je peux comprendre en partie le deuxième. Concernant le deuxième tiret, pour moi, si un répondant cantonal ne peut pas assurer la coordination entre toutes les activités et les associations de jeunesse, je ne sais pas qui peut le faire. Je pense que, aujourd'hui, cela se pratique dans les régions, à d'autres niveaux et qu'il est intéressant d'assurer cette coordination. Cela ne veut pas dire que le répondant cantonal ira mettre son nez dans chaque organisation.

Pour le troisième tiret, la question de la prospection, vu le nombre de tâches qu'on attribue à ce répondant cantonal, je ne suis pas sûre qu'il aura beaucoup de temps pour faire de la prospection. Mais c'est peut-être le seul aspect assez dynamique de sa tâche qui permet de développer un certain nombre de choses. Personnellement, je le maintiendrais. Si jamais le répondant cantonal mettait trop d'enthousiasme dans cette prospection, il existe d'autres moyens pour réfréner un peu son ardeur. Je refuserai ces deux amendements.

Mme Béatrice Métraux : — Je ne sais quel ton je dois adopter pour que M. Haury ne se gausse pas de mes paroles. Pour moi, supprimer le troisième tiret, c'est vraiment se mettre la tête dans le sac. C'est refuser au répondant cantonal toute possibilité d'anticipation et de réflexion sur les besoins des jeunes. Ma préopinante l'a dit, c'est une compétence dynamique. Vous l'aurez bien compris, je ne soutiendrai en aucun cas la proposition de M. Haury que je trouve vraiment sans cohérence avec sa proposition concernant l'article premier.

M. Jean-Robert Yersin : — Je suis un peu surpris par le combat que mène M. Haury. En d'autres temps, sur d'autres sujets, il nous aurait asséné que gouverner c'est prévoir. Et voilà qu'aujourd'hui il se lance dans un combat contre les mesures prospectives. Comment peut-on prévoir sans faire quelques études ?

Je ne sais pas ce que cherche M. Haury. Il regarde certainement vers ce passé mythique dans lequel, jeune, il évoluait en pantalons et faisait déjà figure de vieux au milieu de ses petits camarades inconvenants en culottes courtes. Mon cher collègue, vous êtes mal tourné ! (*Rires.*)

Mme Michèle Gay Vallotton : — Le débat dans lequel nous entraîne M. Haury est un peu étrange. Mme Chevalley a dit tout à l'heure que nous sommes toutes deux membres du comité du Centre vaudois d'aide à la jeunesse, le CVAJ. Je peux vous assurer que, quand on est amené à regarder régulièrement — nous avons des séances assez régulières — ce qui se fait, on n'est pas dans des domaines grandiloquents mais très utiles, précis, modestes, et qui ont des conséquences positives éminentes pour notre jeunesse. On est dans la pratique, dans le pragmatique.

M. Haury, en bon libéral, regarde ce que veulent les individus et veut empêcher que l'Etat tentaculaire s'empare de tout. Eh bien, reprenons les choses dès le début et regardons ce que veulent les individus, à savoir les jeunes eux-mêmes et les organisations de jeunesse. Dès le début de l'élaboration de cette loi, monsieur Haury, elles ont manifesté l'intérêt d'avoir un répondant au niveau cantonal pour des raisons évidentes. Les 200 sociétés de jeunesse campagnardes, les 3000 membres des sociétés de scoutisme vaudoises, les 30 groupes de jeunes sapeurs-pompiers du canton, le Groupe de liaison des activités de jeunesse qui représente 42 organisations de jeunesse, le Groupe d'intérêt jeunesse, le Centre vaudois de la jeunesse, tous ont demandé un répondant cantonal, tout simplement pour se coordonner le mieux possible, être le plus utile possible, le plus simple possible, le moins cher possible, pour arriver à des actions, sur le terrain, qui soient vraiment au bénéfice de tous. C'est cela qui s'est passé au début de l'élaboration de cette loi, monsieur Haury. Je ne crois pas qu'on puisse nous faire entendre le contraire aujourd'hui. Votre amendement ne va pas du tout dans le bon sens. Je ne sais pas ce que vous avez dans la tête, mais, franchement, je trouve que vous décrivez un climat qui ne reflète pas tout ce qui se passe pour la jeunesse dans ce canton.

M. Laurent Ballif : — J'aimerais revenir sur un aspect factuel. Les personnes qui seraient tentées de suivre l'opinion de M. Haury, qui a vraiment une vision de libéralisme intégral, doivent se rendre compte que le monde qu'il décrit n'existe plus.

M. Haury dit que je parle en tant que syndic. Mais non, je ne parle pas en tant que syndic. J'ai été pendant quinze ans président d'une des principales fédérations sportives romandes et j'ai été associé à toute la démarche du mouvement sportif de ces trente dernières années. Maintenant encore, je suis actif dans le mouvement sportif et suis membre de la commission cantonale consultative du sport. En tout cas, pour tout le volet sport, je sais exactement que pas un seul club sportif ne s'occupe d'enfants sans une intervention publique quelconque.

Vous avez voulu mettre dans la loi sur les subventions que, quand on verse des subventions, on doit avoir un retour. C'est une manière de contrôler comment cet argent est utilisé et dans quel cadre. Eh bien, si vous acceptez les propositions de M. Haury, cela veut dire que, volontairement, vous fermez les yeux sur la situation actuelle où toutes ces associations de soutien et d'activités de jeunesse ont bel et bien besoin d'une entité publique quelconque pour une partie de leurs activités.

M. Gil Reichen : — En préambule, j'aimerais dire à mon préopinant qu'on n'est pas en train de discuter, à cet article, du rôle des collectivités publiques, mais uniquement de celui de l'éventuel répondant cantonal. J'aimerais également relativiser un tout petit peu la portée de l'amendement de M. le député Haury et je voudrais qu'on laisse un peu tranquille ce qu'il a devant, dedans ou derrière la tête. Au fond, quel que soit le sort que ce Grand Conseil réservera à son amendement, on pourra difficilement empêcher le répondant cantonal de réfléchir. (*Exclamations !*) On n'est pas en train, ici dans ce plénum, d'écrire son cahier des charges.

Je vous renvoie au tout début de l'article où il est dit que le répondant cantonal a «notamment» pour tâches... Alors, même si l'amendement de M. Haury devait être accepté, personne n'empêchera jamais le répondant cantonal d'avoir une réflexion et même une réflexion prospective. Cela dit, je ne pourrai malheureusement pas, sur cette proposition, renvoyer l'ascenseur, comme on dit, à M. Haury et je ne soutiendrai pas ses amendements. Je vous invite à faire de même.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Beaucoup de choses ont été dites mais, comme c'était le cas des premiers amendements déposés, ceux-ci ont une portée très importante.

Concernant l'amendement au deuxième tiret, «veiller à la coordination...», je ne reprendrai pas la liste longue et impressionnante rappelée par Mme la députée Gay Vallotton. C'est une liste que nous vous avons fournie parce que nous estimions nécessaire et important que vous ayez à l'esprit, en tant que députées et députés, l'ampleur des activités des associations de jeunesse et surtout leur diversité. Ce tiret, tel qu'il est formulé, correspond à la demande des associations de jeunesse. Il me paraîtrait malvenu de restreindre le champ de cette coordination. Par ailleurs, lorsque l'on dit «veiller à la coordination», cela ne signifie pas que l'on oblige le répondant cantonal à intervenir. Il s'agit simplement, pour lui ou pour elle, d'avoir en permanence à l'esprit, compte tenu de sa très bonne connaissance du terrain et des besoins, la préoccupation de toujours suggérer les meilleures solutions aux associations de jeunesse.

Quant à l'amendement visant à supprimer entièrement le troisième tiret, ce ne serait tout simplement pas possible constitutionnellement. Pour suivre la piste évoquée par Mme la députée Claudine Dind, sans vouloir refaire tout le débat mené sur la dimension prospective, l'article 62 de la Constitution, qui est mis en œuvre par cette loi, indique que «L'Etat et les communes tiennent compte des besoins et des intérêts particuliers des enfants et des jeunes.» La deuxième partie de la formulation de ce tiret est en tous points calquée sur le texte constitutionnel. Par conséquent, si c'est la dimension prospective qui gêne, si je puis dire pour aller vite, c'est uniquement cela qui doit être enlevé. Plusieurs députés l'ont dit, en particulier Mme Dind.

Par ailleurs, il me paraît très important de souligner que c'est bel et bien le cahier des charges du répondant cantonal qui est élaboré ici, contrairement à ce que dit M. Reichen. Il est juste de relever le mot «notamment», mais je verrais mal que le répondant cantonal futur, compte tenu du débat qui a eu lieu sur la dimension de la réflexion prospective, puisse faire de la prospective par la suite, sous le couvert du mot «notamment». Le texte constitutionnel, dans son article relatif à la formation civique, l'article 85, dit bien que «L'Etat et les communes préparent les enfants (...). Préparer les enfants, c'est avoir avant tout une vision prospective de leurs besoins et ne pas être purement dans la dimension «ici et maintenant».

Pour conclure, tant Mme la députée Ruey-Ray que M. le député Reichen ont été intéressés et durs en affaires en commission. J'apprécie qu'ils proposent ici le rejet des amendements de M. Haury. Il me semble que l'ensemble du Grand Conseil devrait suivre cette position et refuser chacun des deux amendements.

L'amendement Jacques-André Haury, deuxième tiret, est refusé par 65 voix contre 51 et 16 abstentions.

L'amendement Jacques-André Haury, suppression du troisième tiret, est refusé par 73 voix contre 45 et 15 abstentions.

L'amendement Jacques-André Haury, quatrième tiret, est adopté par 61 voix contre 58 et 10 abstentions.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Comme signalé précédemment, la commission vous recommande d'ajouter une tâche pour le répondant cantonal, soit de «collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse.» Il paraît justifié de rassembler ces informations et de les transmettre. La commission vous recommande d'accepter cet amendement par 12 voix avec 3 abstentions.

«**Art. 6.** — Tiret supplémentaire en fin de liste :

– *de collecter et faire circuler des informations relatives aux activités de la jeunesse.*»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 6, amendé, est adopté par 111 voix sans avis contraire avec 17 abstentions.

SECTION II

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Avant de passer à l'article 7, il y a la définition de la Section II, soit Chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse. La commission vous propose un amendement technique, l'élimination «de l'enfance» puisque nous avons défini que la jeunesse recouvrait aussi l'enfance.

«**Titre SECTION II** : Chambre consultative de la jeunesse»

L'amendement de la commission concernant le titre de la section II est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

Art. 7. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — C'est le même amendement technique à l'article 7, soit enlever «de l'enfance». La commission l'a adopté par 15 voix.

«**Art. 7.** — Al. 1 : Le Conseil d'Etat institue une Chambre consultative de la jeunesse (...)»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 8. —

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je propose le même amendement technique qu'à l'article 5, toujours pour être en cohérence avec le titre. A l'alinéa 1, la Chambre consultative s'exprime sur toute question relative au soutien des activités de la jeunesse et non pas à la promotion de l'enfance et de la jeunesse.

«**Art. 8.** — Al. 1 : La Chambre consultative s'exprime sur toute question relative ~~à la promotion de l'enfance~~ et au soutien des activités de la jeunesse qui lui est soumise par le département ou par l'intermédiaire de ce dernier.»

L'amendement Elisabeth Ruey-Ray est adopté sans avis contraire avec 3 abstentions.

M. Jacques-André Haury : — Juste pour vous rassurer, j'avais déposé sur le bureau du président un amendement proposant de supprimer la réflexion prospective dans cet article, mais, par gain de paix, je ne le mettrai pas en discussion.

L'article 8, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 9. —

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Pour que la paix se prolonge encore un petit moment, je suggère de commencer tranquillement en vous proposant le premier amendement qui amène simplement une précision au premier alinéa. La formulation «les membres, âgés de 12 à 18 ans, ne permet pas de comprendre s'il faut absolument que les membres de cette commission aient 12 ans ou 18 ans dans cette commission. La commission propose de mettre «au minimum de 12 ans et au maximum de 18 ans. C'est un souci de précision pour ce premier amendement.

«**Art. 9.** — Al. 1 : Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés *au minimum* de 12 ans *et au maximum* de 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.»

Le premier amendement de la commission — au minimum, au maximum — est adopté avec 2 avis contraires et plusieurs abstentions.

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Vous avez entendu la prise de position de Mme la conseillère d'Etat. Pourquoi 12 ans et pas 10 ou 14 ? En adoptant 10 ans, il semble que l'on fasse beaucoup plus d'heureux en intégrant bien davantage de jeunes ; c'est l'âge du discernement sur le plan pénal. En adoptant 12 ans, on se base sur l'âge pris en compte pour la loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE). En adoptant 14 ans, on s'adapte à l'âge choisi pour dispenser les cours d'instruction civique, mais on est encore au bas de la fourchette des âges pour des commissions équivalentes dans les villes ou autres cantons. A Fribourg, c'est 16 ans, dans le Jura 15 ans, à Lucerne-ville 14 ans. Cet âge permet aussi une meilleure représentativité par le fait que ces jeunes sont censés avoir fait leurs preuves dans des conseils ou parlements de jeunes, comme indiqué à l'alinéa 3, ce qui demande une certaine expérience. Il faut un temps pour se révéler et se manifester et qui pourrait justifier le choix de 14 ans. Sans oublier la question de l'organisation, des déplacements — sachant que les membres sont répartis dans l'ensemble du canton — et des horaires pour les rencontres de jeunes.

Après de longs débats en commission, comme vous pouvez l'imaginer, il y a eu 7 voix contre 7 et c'est la voix prépondérante du président qui a fait pencher la balance pour vous proposer 14 ans.

«**Art. 9.** — Al. 1 : Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.»

Mme Florence Golaz : — Le parti socialiste, comme la minorité de la commission forte de 7 membres, vous recommande de conserver l'âge de 12 ans et de refuser cet amendement. La limite inférieure à 12 ans nous paraît opportune, car même s'il y a peut-être peu de jeunes assez mûrs pour être désignés membres de la commission des jeunes, il serait dommage de se passer de l'un ou l'autre d'entre eux sous prétexte qu'il n'a pas 14 ans. On trouve parfois des exceptions, des petits génies de la politique qui manifestent un intérêt précoce pour la chose publique. Ces jeunes sont généralement déjà identifiés dans les communes, car ils sont souvent bien engagés dans des activités de jeunesse, voire des parlements de jeunes.

Mme Claudine Dind : — Il y a quelque chose que je ne comprends pas bien. Ces jeunes sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable. Alors, celui qui a 12 ans va évoluer avec les autres, vous n'allez pas me dire qu'il se retrouvera forcément avec des jeunes de 18 ans. En effet, celui qui est nommé à 18 ans ne pourra pas continuer pendant deux ans, ce n'est pas possible puisqu'il aura 20 ans. On va nommer des jeunes de 16 ans pour qu'ils puissent exercer leur mandat pendant deux ans. A moins qu'il y ait une autre façon de faire. J'aimerais bien avoir une explication, car il me semble que s'ils sont nommés pour deux ans, ils ne peuvent pas l'être à 18 ans. Dans ce cas, nommer un jeune de 12 ans ne me gênerait pas du tout, car il se retrouverait avec des jeunes de 16 ans. Ils évolueraient ensemble et se retrouveraient au bout des deux ans entre jeunes de 14 et 18 ans ; à moins d'un changement en cours d'année.

Le président : — Je précise que le premier vote auquel nous avons procédé était pour ajouter «au minimum» et «au maximum». Maintenant nous débattons de l'âge minimum de 14 ans au lieu de 12, comme le prévoit le projet. Veuillez me pardonner si je n'ai pas été assez explicite.

Mme Mireille Aubert : — A 12 ans, ce sont des élèves de septième année. Allez discuter avec eux, allez argumenter avec eux. J'ai encore eu l'occasion de le faire à l'occasion de la votation sur les minarets. Un jeune élève portugais est venu très gentiment me demander ce que je pensais, si je trouvais que c'était bien, etc. Je ne parle pas de politique à l'école, les élèves ne connaissent donc pas mon appartenance. Certains de ces adolescents — pas tous — sont vraiment concernés par la chose publique et il serait vraiment dommage de laisser ceux-ci sur le trottoir pendant deux ans. (*Rires*) Le terme n'est pas très bien choisi, il serait dommage de ne pas les intégrer dès l'âge de 12 ans alors qu'ils sont tout à fait capables d'apporter beaucoup. Et comme le dit Mme Dind, au bout de deux ans, ils auront 14 ans. (*Rires*.)

Mme Béatrice Métraux : — Allez, le pensum est bientôt fini, courage ! A tous ceux qui pensent que le droit de vote et d'éligibilité peut s'exercer à 16 ans, je dirais que l'exercice d'un mandat dans une commission des jeunes dès l'âge de 12 ans est une bonne expérience, une bonne manière d'exercer la citoyenneté et la démocratie. Je vous recommande de vous en référer au texte du Conseil d'Etat et de maintenir l'âge à 12 ans.

Mme Pascale Manzini : — J'appelle cette assemblée au respect, car je trouve qu'il y a beaucoup de rires et de moqueries par rapport aux enfants. Premièrement, la proposition du Conseil d'Etat est de 12 ans, elle a sa

raison d'être. C'est la prolongation de la LAJE, une loi qui traite ce qui est en lien avec l'enfance de 0 à 12 ans. Pourquoi ne pas continuer de 12 à 18 ans, soit jusqu'à la majorité avec le présent projet de loi ?

Deuxièmement, cela s'inscrit dans une continuité. N'oubliez pas que des réflexions sont en cours au sujet de l'apprentissage de la citoyenneté dans les écoles au travers des conseils d'élèves. Ces conseils sont instaurés de manière pratiquement obligatoire et les enfants concernés sont de cet âge-là. Je trouve dommage que, d'un côté, on leur propose un apprentissage de la citoyenneté et que d'un autre côté, on les prive du droit de s'exprimer et d'entrer dans la pratique de cet apprentissage.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Je ne répéterai pas les arguments donnés par le président de la commission qui a rappelé tous ceux évoqués en commission pour vous encourager à maintenir l'âge de 14 ans. Entre 14 et 18 ans, il y a passablement d'écart entre les jeunes, ce sont des âges où ils évoluent très rapidement. Ceux qui à 12 ans auraient des talents particuliers ont l'occasion de s'exprimer dans le cadre communal et régional et ils seront prêts, à 14 ans, pour venir s'exprimer dans le cadre de la commission cantonale. Je vous rappelle que la limite de 14 à 18 ans concerne cette commission cantonale et pas les autres.

M. Gil Reichen : — Je n'insisterai pas trop, ma préopinante ayant dit en bonne partie ce que je pense. En commission, nous avons eu un assez long et large débat sur cette limite d'âge. J'admets volontiers qu'il est difficile, d'un côté comme de l'autre, d'avoir des arguments définitifs pour l'une ou l'autre des versions. Il s'agit au fond plus de sentiments personnels qu'on peut avoir au sujet de la maturité de certains jeunes. Personnellement, je pense qu'à 12 ou 13 ans les enfants ont peut-être autre chose à faire que de débattre de projets de lois dans une commission ; je le leur souhaite en tout cas. Ce n'est pas du tout pour minimiser leur capacité à avoir un avis sur des sujets politiques. Il ne s'agit pas non plus d'avoir des craintes vis-à-vis des jeunes. C'est plutôt un côté pragmatique qui me fait préférer qu'à 12-13 ans ils se consacrent à autre chose qu'à des débats en commission. C'est pourquoi je me suis rallié à la proposition de la commission de fixer la limite à 14 ans et je vous invite à faire de même.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Il y a un petit problème si vous maintenez l'âge à 12 ans, comme le propose le Conseil d'Etat. Etant l'auteur de l'initiative pour le droit de vote à 16 ans dans les communes, pour moi ce n'est pas un problème. Vous devriez abonder dans mon sens prochainement lorsque nous débattons de cette initiative. Votre petit génie de 12 ans, quand il aura terminé son premier mandat, il aura 14 ans ; après le deuxième mandat, il aura 16 ans et comme le mandat ne peut être reconduit qu'une fois que se passera-t-il à cet âge ? Malheureusement, vous devrez le frustrer car il n'aura pas le droit de rester membre de la commission jusqu'à 18 ans, âge auquel il pourra enfin voter au niveau communal et cantonal. Si vous souteniez mon initiative pour le droit de vote à 16 ans au niveau communal, je pourrais comprendre qu'on fixe la limite à 12 ans. Si, par contre, vous la refusiez — ce qui risque de se produire au vu des tendances apparues en commission par rapport à mon initiative —, il faut suivre la commission et fixer 14 ans. Aussi je vous encourage à suivre la proposition de la commission.

Par ailleurs, 14 ans est un âge important dans la vie d'un jeune ; il peut passer son permis de vélomoteur, ce qui est déjà une petite étape et une petite responsabilité. (*Rumeurs.*) Je pense que 14 ans est un âge idéal. Et puis, mathématiquement, le jeune pourra bénéficier entre 14 et 18 ans de deux mandats de deux ans. Votons donc l'amendement de la commission !

M. Claude-Eric Dufour, rapporteur : — Une question a été posée par Mme Dind demandant si la limite à 18 ans était effective ou pas. Il n'est pas nécessaire de nommer un membre à 16 ans pour qu'il termine à la limite de la tranche d'âge. L'âge est fixé pour le moment de la nomination, ce qui signifie qu'un jeune nommé à 18 ans approchera des 20 ans à la fin de son mandat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — J'invite mes collègues députés à venir aussi souvent qu'ils le peuvent assister ici-même à la journée «Oser tous les métiers» qui a lieu chaque année. A cette occasion, des jeunes filles à partir de 11-12 ans peuvent s'exprimer sur un certain nombre de sujets qu'elles proposent elles-mêmes. Evidemment, tout n'est pas parfait dans la discussion, mais est-ce que pour nous adultes tout est parfait dans la discussion ? Bien sûr que non.

Je peux vous assurer que quand vous assistez à cette journée vous vous apercevez que ces jeunes personnes sont vraiment capables de s'investir dans le débat d'une façon tout à fait satisfaisante et rationnelle en faisant de bonnes propositions, en émettant des jugements qui font apparaître un esprit critique très mûr, en s'écoulant, en essayant de participer de la meilleure façon possible au débat. Une telle journée, je vous assure que cela fait réfléchir et montre que, à cet âge, les jeunes filles sont tout à fait prêtes à s'exercer au débat et aux outils démocratiques.

Mme Pascale Manzini : — Je voudrais répondre à M. Rapaz qui met en parallèle le vote à 16 ans et la possibilité d'être membre de cette commission à 14 ans. Le vote à 16 ans est un droit, faire partie de la

commission n'est pas un droit, le jeune est nommé et la commission représente un outil d'apprentissage. Si vous regardez l'article 10 concernant les tâches, la commission n'a pas des pouvoirs de décision et ne peut imposer quoi que ce soit à la communauté.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Comme je l'ai déjà dit, je souhaite voir modifier l'élément du texte issu de la commission.

Je souhaite que le Grand Conseil soutienne la position du Conseil d'Etat visant à fixer le plancher à 12 ans. Pourquoi cet âge ? Un certain nombre de raisons ont été invoquées. Je souligne que la justice pénale prévoit qu'à 10 ans, un âge très tendre, on est responsable pénalement de ses actes. Il me semble que si l'on est pénalement responsable de ses actes, on a par conséquent la maturité pour pouvoir siéger dans une telle commission. La justice civile, en cas de divorce des parents, prévoit que les enfants, aux alentours de 10 ans d'après la jurisprudence, sont assez grands pour être pris à partie dans le procès en divorce, donner leur appréciation et être entendus sur ce point.

Beaucoup d'entre vous ont sans doute passé par des associations de jeunesse de divers types. A 12 ans, bien souvent, vous avez déjà assumé des responsabilités à la tête de groupes d'enfants plus jeunes. Nous avons fixé 12 ans parce que c'est l'âge que prévoit la LAJE pour indiquer qu'on a quitté le monde de l'enfance pour entrer dans celui de la jeunesse.

Enfin, pour ne pas abuser de votre patience puisqu'il est plus de 17 heures, vous savez que le Grand Conseil peut être saisi d'un droit de pétition par toute personne. Cela signifie qu'il n'y a pas de limite d'âge, que la Constitution prévoit que toute personne, quel que soit son âge, est suffisamment mûre pour pouvoir saisir la plus haute autorité du canton, à savoir le Grand Conseil. Sur la base de ces quelques arguments et des autres développés par ceux qui partagent l'avis du Conseil d'Etat, il convient de ne pas suivre la commission sur ce point et de s'en tenir à l'âge de 12 ans.

Le premier amendement de la commission — 14 ans — est adopté par 65 voix contre 55 et 3 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance est close à 17 heures.

Annexe : rapport de commission / objet (149)

Tableau comparatif
EMPL 149
Texte avec amendements de la commission (en gras)

PROJET DE LOI
sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ)
du 17 décembre 2008

Tableau comparatif
EMPL 149
Projet du Conseil d'Etat

PROJET DE LOI
sur le soutien aux activités de la jeunesse (LSAJ)
du 17 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD
Vu les articles 62, 70 et 85 de la Constitution du canton de Vaud du 14 avril 2003,
Vu la loi du 22 février 2005 sur les subventions,
Vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat,
décrète

Chapitre I Dispositions générales

Art. 1 Buts

¹ La présente loi a pour but d’instaurer une politique de promotion de l’enfance et la jeunesse.

² Par promotion de l’enfance et de la jeunesse, on entend :

- a. l’identification et la prise en compte, en particulier par une réflexion prospective, des besoins, des attentes et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes ;
- b. l’encouragement de l’expression des enfants et des jeunes et de leur participation à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l’apprentissage de la citoyenneté ;
- c. la reconnaissance et le soutien des activités de jeunesse et des organisations de jeunesse en veillant à favoriser la responsabilité et l’autonomie des enfants et des jeunes ;

Art. 1 Buts

¹ La présente loi a pour but d’instaurer une politique de soutien aux activités de la jeunesse.

² Par soutien aux activités de la jeunesse, on entend :

- a. l’identification et la prise en compte, en particulier par une réflexion prospective, des besoins, des attentes et des intérêts spécifiques des enfants et des jeunes ;
- b. l’encouragement de l’expression des enfants et des jeunes et de leur participation à la vie sociale au niveau communal, régional et cantonal afin de contribuer à l’apprentissage de la citoyenneté ;
- c. la reconnaissance et le soutien des activités de jeunesse et des organisations de jeunesse en veillant à favoriser la responsabilité et l’autonomie des enfants et des jeunes ;

EMPL 149

Projet du Conseil d'Etat

- d. la reconnaissance et le soutien des expériences et de la formation liées aux tâches d'encadrement de enfants et des jeunes.

Art. 2 Champ d'application

¹ La loi s'applique aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans révolus domiciliés ou résidant dans le canton de Vaud.

² Elle s'applique aussi aux personnes qui les accompagnent et les encadrent au sein des organisations de jeunesse et pour les activités de jeunesse visées par la présente loi.

³ La présente loi ne s'applique que dans la mesure où il n'y a pas d'autres dispositions cantonales applicables notamment dans les domaines de l'éducation, de l'accueil de jour, du sport, de la culture ou du social.

Art. 3 Définitions

¹ Dans la présente loi, on entend par :

- a. activités de jeunesse : tout projet, conçu et réalisé sans but lucratif par des enfants ou des jeunes ou pour et avec eux dans les domaines social, culturel, sportif et des loisirs ;
- b. organisation de jeunesse : toute association, au sens de l'article 60 CC, qui se consacre principalement à des activités de jeunesse et dont les membres sont composés majoritairement d'enfants ou de jeunes ;
- c. organisation s'occupant de la jeunesse : toute association, au sens de l'article 60 CC, qui fournit une aide aux organisations de jeunesse pour leur permettre d'accomplir leurs activités.

Art. 4 Incidences de la législation

¹ L'Etat examine tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour l'enfance et la jeunesse.

EMPL 149

Texte avec amendements de la commission (en gras)

- d. la reconnaissance et le soutien des expériences et de la formation liées aux tâches d'encadrement de enfants et des jeunes.

Art. 2 Champ d'application

¹ **Au sens de la présente loi, le terme de jeunesse comprend les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans révolus domiciliés ou résidant dans le canton de Vaud.**

² Elle s'applique aussi aux personnes qui les accompagnent et les encadrent au sein des organisations de jeunesse et pour les activités de jeunesse visées par la présente loi.

³ La présente loi ne s'applique que dans la mesure où il n'y a pas d'autres dispositions cantonales applicables notamment dans les domaines de l'éducation, de l'accueil de jour, du sport, de la culture ou du social.

Art. 3 Définitions

¹ Dans la présente loi, on entend par :

- a. activités de jeunesse : tout projet, conçu et réalisé sans but lucratif par des enfants ou des jeunes ou pour et avec eux dans les domaines social, culturel, sportif et des loisirs ;
- b. organisation de jeunesse : toute association, au sens de l'article 60 CC, qui se consacre principalement à des activités de jeunesse et dont les membres sont composés majoritairement d'enfants ou de jeunes ;
- c. organisation s'occupant de la jeunesse : toute association, au sens de l'article 60 CC, qui fournit une aide aux organisations de jeunesse pour leur permettre d'accomplir leurs activités.

Art. 4 Incidences de la législation

¹ L'Etat examine tout projet de loi sous l'angle de ses conséquences pour ~~l'enfance~~ et la jeunesse.

Chapitre II Dispositif de mise en œuvre

SECTION I AUNIVEAU CANTONAL

Art. 5 Autorités compétentes

¹ L'application de la présente loi relève :

- a. du département en charge de la jeunesse (ci-après : le département) lorsque la loi n'en dispose pas autrement ; le département peut déléguer certaines tâches au service en charge de la protection de la jeunesse ;
- b. du service en charge de la protection de la jeunesse (ci-après : le service) ;
- c. du répondant cantonal pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : le répondant cantonal).

Art. 6 Tâches du répondant cantonal

¹ Le répondant cantonal a notamment pour tâches :

- d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse ;
- de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ;
- de contribuer à une réflexion prospective tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés ;
- d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse ;
- de promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des organes institués par la présente loi.

Chapitre II Dispositif de mise en œuvre

SECTION I AUNIVEAU CANTONAL

Art. 5 Autorités compétentes

¹ L'application de la présente loi relève :

- a. du département en charge de la jeunesse (ci-après : le département) lorsque la loi n'en dispose pas autrement ; le département peut déléguer certaines tâches au service en charge de la protection de la jeunesse ;
- b. du service en charge de la protection de la jeunesse (ci-après : le service) ;
- c. du répondant cantonal pour la promotion ~~de l'enfance~~**et** de la jeunesse (ci-après : le répondant cantonal).

Art. 6 Tâches du répondant cantonal

¹ Le répondant cantonal a notamment pour tâches :

- d'assurer le lien avec les personnes de référence désignées par les communes et en particulier avec les délégués à la jeunesse ;
- de veiller à la coordination entre les activités des différentes organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse ;
- de contribuer à une réflexion prospective tenant compte des besoins et intérêts des enfants et des jeunes, en collaboration avec les milieux concernés ;
- d'apporter soutien et appui aux organisations de jeunesse ;
- de promouvoir un dialogue entre la jeunesse et les collectivités publiques notamment par l'organisation de débats, forums ou manifestations ;
- de s'assurer du bon fonctionnement des organes institués par la présente loi.

EMPL 149

Projet du Conseil d'Etat

SECTION II CHAMBRE CONSULTATIVE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Art. 7 Création et composition

- ¹ Le Conseil d'Etat institue une Chambre consultative de l'enfance et de la jeunesse (ci-après : la Chambre consultative) composée de 12 à 15 membres représentants des milieux professionnels intéressés.
- ² Les membres de la Chambre consultative et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département, pour une période de 5 ans renouvelable. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Etat.
- ³ Le répondant cantonal est membre de droit de la Chambre consultative.
- ⁴ Pour le surplus, la Chambre consultative s'organise elle-même.

Art. 8 Tâches

- ¹ La Chambre consultative s'exprime sur toute question relative à la promotion de l'enfance et de la jeunesse qui lui est soumise par le département ou par l'intermédiaire de ce dernier.
- ² Elle peut de son initiative lui faire des propositions.
- ³ Elle prend connaissance des aspirations et préoccupations des enfants et jeunes du canton notamment par la Commission de jeunes et développe une réflexion prospective sur les besoins et intérêts des enfants et des jeunes.
- ⁴ Elle participe également, par les représentants qu'elle désigne, au comité de préavis d'attribution des aides financières.

EMPL 149

Texte avec amendements de la commission (en gras)

- de collecter et faire circuler les informations relatives aux activités de la jeunesse

SECTION II CHAMBRE CONSULTATIVE ~~L'ENFANCE ET DE LA~~ JEUNESSE

Art. 7 Création et composition

- ¹ Le Conseil d'Etat institue une Chambre consultative ~~de l'enfance et~~ de la jeunesse (ci-après : la Chambre consultative) composée de 12 à 15 membres représentants des milieux professionnels intéressés.
- ² Les membres de la Chambre consultative et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département, pour une période de 5 ans renouvelable. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Etat.
- ³ Le répondant cantonal est membre de droit de la Chambre consultative.
- ⁴ Pour le surplus, la Chambre consultative s'organise elle-même.

Art. 8 Tâches

- ¹ La Chambre consultative s'exprime sur toute question relative à la promotion ~~de l'enfance et~~ de la jeunesse qui lui est soumise par le département ou par l'intermédiaire de ce dernier.
- ² Elle peut de son initiative lui faire des propositions.
- ³ Elle prend connaissance des aspirations et préoccupations des enfants et jeunes du canton notamment par la Commission de jeunes et développe une réflexion prospective sur les besoins et intérêts des enfants et des jeunes.
- ⁴ Elle participe également, par les représentants qu'elle désigne, au comité de préavis d'attribution des aides financières.

Projet du Conseil d'Etat

SECTION III COMMISSION DE JEUNES

Art. 9 Composition et nomination

¹ Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés de 12 à 18 ans, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.

² Les membres de la Commission et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département élaborée en collaboration avec les communes. Leur rémunération est fixée par le Conseil d'Etat.

³ Les membres de la Commission doivent être en principe actifs au sein d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.

⁴ Le répondant cantonal assiste la Commission dans ses travaux.

⁵ La Commission précise ses modalités de fonctionnement dans un règlement interne qu'elle soumet à l'approbation du département. Pour le surplus, elle s'organise elle-même.

Art. 10 Tâches

¹ La Commission a notamment pour tâches :

- a. de prendre position, d'office ou sur requête de l'administration cantonale, sur tout projet de loi pouvant la concerner ;
- b. de saisir la Chambre consultative de toute question susceptible de l'intéresser ;
- c. de faire des propositions à l'intention du département concerné ou du Conseil d'Etat ;
- d. de participer, par les représentants qu'elle désigne, au Comité de préavis d'attribution des aides financières.

Texte avec amendements de la commission (en gras)

SECTION III COMMISSION DE JEUNES

Art. 9 Composition et nomination

¹ Le Conseil d'Etat institue une Commission de jeunes (ci-après : la Commission), composée de 15 à 25 membres, âgés **au minimum de 14 ans et au maximum de 18 ans**, pour un mandat de deux ans, renouvelable en principe une fois.

² Les membres de la Commission et la personne en charge de la présidence sont désignés par le Conseil d'Etat, sur proposition du département élaborée en collaboration avec les communes. **Leurs indemnités et défraiements sont fixés** par le Conseil d'Etat.

³ Les membres de la Commission doivent être en principe actifs au sein d'un conseil ou d'un parlement de jeunes ou engagés dans d'autres formes d'activités participatives au niveau communal ou intercommunal.

⁴ Le répondant cantonal assiste la Commission dans ses travaux.

⁵ La Commission précise ses modalités de fonctionnement dans un règlement interne qu'elle soumet à l'approbation du département. Pour le surplus, elle s'organise elle-même.

Art. 10 Tâches

¹ La Commission a notamment pour tâches :

- a. de prendre position, d'office ou sur requête de l'administration cantonale, sur tout projet de loi pouvant la concerner ;
- b. de saisir la Chambre consultative de toute question susceptible de l'intéresser ;
- c. de faire des propositions à l'intention du département concerné ou du Conseil d'Etat ;
- d. de participer, par les représentants qu'elle désigne, au Comité de préavis d'attribution des aides financières.

EMPL 149

Projet du Conseil d'Etat

SECTION IV AU NIVEAU COMMUNAL

Art. 11 Compétences communales

¹ Les communes prennent les mesures nécessaires de promotion de l'enfance et de la jeunesse pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

² Elles le font notamment :

- a. en désignant une personne de référence pour la promotion de l'enfance et de la jeunesse ;
- b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

³ Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Art. 12 Expériences participatives au niveau communal

¹ Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

² Elles le font notamment :

- a. en proposant des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;
- b. en associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant.

EMPL 149

Texte avec amendements de la commission (en gras)

SECTION IV AU NIVEAU COMMUNAL

Art. 11 Compétences communales

¹ Les communes prennent les mesures nécessaires de promotion de l'enfance et de la jeunesse pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

² Elles le font **par exemple** :

- a. en désignant une personne de référence pour la promotion **de l'enfance et** de la jeunesse ;
- b. en développant leur collaboration avec les organisations de jeunesse locales ou régionales ;
- c. en facilitant la réalisation d'activités de jeunesse communales ou régionales.

³ Pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional.

Art. 12 Expériences participatives au niveau communal

¹ Les communes mettent sur pied et développent des expériences participatives pour les enfants et les jeunes domiciliés ou résidant sur leur territoire.

² Elles le font **par exemple** :

- a. en **mettant à disposition** des espaces formels ou non, réguliers ou occasionnels, de participation des enfants et des jeunes à la vie communale ;
- b. en associant des délégations d'enfants ou de jeunes à l'élaboration de projets communaux ou de quartiers les concernant.
- c. **pour réaliser ces tâches, elles peuvent développer des collaborations au niveau intercommunal ou régional**

EMPL 149		EMPL 149	
Projet du Conseil d'Etat		Texte avec amendements de la commission (en gras)	
Chapitre III	Mesures de soutien et de reconnaissance	Chapitre III	Mesures de soutien et de reconnaissance
Art. 13	Absence de droit aux aides financières ou subventions ¹ Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière ou de subventions.	Art. 13	Absence de droit aux aides financières ou subventions ¹ Il n'existe pas de droit à l'octroi d'une aide financière ou de subventions.
<i>SECTION I PROJETS D'ACTIVITÉS DE JEUNESSE OU D'ORGANISATIONS DE JEUNESSE</i>		<i>SECTION I PROJETS D'ACTIVITÉS DE JEUNESSE OU D'ORGANISATIONS DE JEUNESSE</i>	
Art. 14	Comité de préavis d'attribution des aides financières ¹ Le département institue un Comité de préavis pour l'attribution des aides financières (ci après : Comité de préavis). ² Il est composé du répondant cantonal, qui le préside, et de 6 à 8 membres, désignés pour une moitié par la Commission de jeunes et pour l'autre par la Chambre consultative. ³ Ses membres sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable en principe une fois. ⁴ Pour le surplus, le Comité de préavis fixe son organisation.	Art. 14	Comité de préavis d'attribution des aides financières ¹ Le département institue un Comité de préavis pour l'attribution des aides financières (ci après : Comité de préavis). ² Il est composé du répondant cantonal, qui le préside, et de 6 à 8 membres, désignés pour une moitié par la Commission de jeunes et pour l'autre par la Chambre consultative. ³ Ses membres sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable en principe une fois. ⁴ Pour le surplus, le Comité de préavis fixe son organisation.
Art. 15 Décision ¹ Le service attribue les aides financières, en se fondant notamment sur le préavis du Comité.		Art. 15 Décision ¹ Le service attribue les aides financières, en se fondant notamment sur le préavis du Comité.	
Art. 16	Types de projets ¹ Seul peut bénéficier d'une aide financière un projet : a. conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes, éventuellement avec l'aide d'un adulte ou	Art. 16	Types de projets ¹ Seul peut bénéficier d'une aide financière un projet : a. conçu, porté et réalisé par des enfants ou des jeunes, éventuellement avec l'aide d'un adulte ou

Texte avec amendements de la commission (en gras)

- b. initié par une organisation de jeunesse, mais impliquant une participation active des enfants ou des jeunes à son élaboration ou à sa réalisation.

Art. 17 Critères

¹ Pour qu'une demande d'aide financière puisse être présentée, le projet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a. il doit provenir d'enfants ou de jeunes domiciliés ou résidant en majorité dans le canton ;
- b. il doit poursuivre un but non lucratif ;
- c. il doit se fonder sur des valeurs de respect, d'ouverture et de responsabilisation
- d. il doit indiquer une personne physique majeure ou une personne morale en tant que destinataire de l'aide financière et responsable du projet ;
- e. ses initiateurs doivent démontrer que l'aide financière sollicitée est indispensable à la réalisation du projet et qu'ils ont entrepris toutes les démarches nécessaires auprès d'autres autorités ou organismes aux fins d'obtenir des aides financières ;
- f. ses initiateurs doivent en outre démontrer avoir entrepris toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de la réalisation de leur projet.

² Pour le surplus, le Comité de préavis guide ses choix en fonction notamment de l'originalité du projet, de son ouverture au plus grand nombre de bénéficiaires, de l'acquisition et du développement de compétences pour les enfants ou les jeunes.

³ Le service précise par des directives les conditions et modalités d'octroi, notamment sur la base de propositions du Comité de préavis.

Art. 18 Dossier de candidature

¹ Les demandes d'aides financières doivent être adressées par écrit au service.

² Elles doivent être accompagnées :

Projet du Conseil d'Etat

- b. initié par une organisation de jeunesse, mais impliquant une participation active des enfants ou des jeunes à son élaboration ou à sa réalisation.

Art. 17 Critères

¹ Pour qu'une demande d'aide financière puisse être présentée, le projet doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- a. il doit provenir d'enfants ou de jeunes domiciliés ou résidant en majorité dans le canton ;
- b. il doit poursuivre un but non lucratif ;
- c. il doit se fonder sur des valeurs de respect, d'ouverture et de responsabilisation
- d. il doit indiquer une personne physique majeure ou une personne morale en tant que destinataire de l'aide financière et responsable du projet ;
- e. ses initiateurs doivent démontrer que l'aide financière sollicitée est indispensable à la réalisation du projet et qu'ils ont entrepris toutes les démarches nécessaires auprès d'autres autorités ou organismes aux fins d'obtenir des aides financières ;
- f. ses initiateurs doivent en outre démontrer avoir entrepris toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en vue de la réalisation de leur projet.

² Pour le surplus, le Comité de préavis guide ses choix en fonction notamment de l'originalité du projet, de son ouverture au plus grand nombre de bénéficiaires, de l'acquisition et du développement de compétences pour les enfants ou les jeunes.

³ Le service précise par des directives les conditions et modalités d'octroi, notamment sur la base de propositions du Comité de préavis.

Art. 18 Dossier de candidature

¹ Les demandes d'aides financières doivent être adressées par écrit au service.

² Elles doivent être accompagnées :

Projet du Conseil d'Etat

- a. d'une description du projet et de ses objectifs permettant d'apprécier notamment le respect des critères ;
- b. d'un budget détaillé indiquant en particulier les autres sources de financement espérées ou confirmées.

Art. 19 Modalités d'octroi

- ¹ L'aide financière octroyée est en principe ponctuelle et non renouvelable.
- ² Elle peut cependant être octroyée aux conditions de la présente loi à un projet identique s'il est présenté par un groupe différent d'enfants ou de jeunes ou au même groupe pour un projet de nature différente.

Art. 20 Complémentarité

- ¹ L'aide financière accordée en vertu de la présente loi peut compléter les aides obtenues par le bénéficiaire en application d'autres lois.

Art. 21 Devoir d'information et contrôle

- ¹ Le service assure le contrôle de l'utilisation économe et efficace de l'aide octroyée. Il peut requérir à cette fin et en tout temps tout document qu'il juge utile.
- ² Le bénéficiaire donne au service toutes les informations utiles quant à l'état d'avancement du projet et à l'utilisation de l'aide. Dans tous les cas, il lui présente un rapport final sur l'utilisation de l'aide.
- ³ Cette obligation de renseigner subsiste jusqu'à validation du rapport final par le service.

Art. 22 Suppression ou réduction des aides financières

- ¹ Le service peut supprimer ou réduire l'aide ou en exiger la restitution totale ou partielle si
 - a. le bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue,

Texte avec amendements de la commission (en gras)

- a. d'une description du projet et de ses objectifs permettant d'apprécier notamment le respect des critères ;
- b. d'un budget détaillé indiquant en particulier les autres sources de financement espérées ou confirmées.

Art. 19 Modalités d'octroi

- ¹ L'aide financière octroyée est en principe ponctuelle et non renouvelable.
- ² Elle peut cependant être octroyée aux conditions de la présente loi à un projet identique s'il est présenté par un groupe différent d'enfants ou de jeunes ou au même groupe pour un projet de nature différente.

Art. 20 Complémentarité

- ¹ L'aide financière accordée en vertu de la présente loi peut compléter les aides obtenues par le bénéficiaire en application d'autres lois.

Art. 21 Devoir d'information et contrôle

- ¹ Le service assure le contrôle de l'utilisation économe et efficace de l'aide octroyée. Il peut requérir à cette fin et en tout temps tout document qu'il juge utile.
- ² Le bénéficiaire donne au service toutes les informations utiles quant à l'état d'avancement du projet et à l'utilisation de l'aide. Dans tous les cas, il lui présente un rapport final sur l'utilisation de l'aide.
- ³ Cette obligation de renseigner subsiste jusqu'à validation du rapport final par le service.

Art. 22 Suppression ou réduction des aides financières

- ¹ Le service peut supprimer ou réduire l'aide ou en exiger la restitution totale ou partielle si
 - a. le bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue,

EMPL 149

Projet du Conseil d'Etat

- b. le projet n'est pas réalisé,
- c. les conditions ou charges auxquelles l'aide financière est octroyée ne sont pas respectées ou
- d. l'aide a été octroyée indûment, sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes.

Art. 23 Renonciation à la restitution

¹ Le service peut renoncer totalement ou partiellement au remboursement de l'aide financière aux conditions de l'article 31 alinéa 1, de la loi sur les subventions (ci-après LSubv).

SECTION II SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS S'OCCUPANT DE LA JEUNESSE

Art. 24 Tâches déléguées

¹ Le service peut confier à des organisations s'occupant de la jeunesse d'envergure cantonale l'exécution des tâches suivantes :

- a. le soutien méthodologique aux activités de jeunesse, aux organisations de jeunesse et aux communes ;
- b. les mesures de coordination en faveur des organisations de jeunesse ;
- c. les actions d'information ou l'organisation de manifestations sur des questions intéressant la jeunesse.

² A cet effet, le service leur accorde une subvention par convention ou par décision.

³ Le département détermine en outre si d'autres tâches que celles mentionnées à l'alinéa 1er peuvent être déléguées aux dites organisations.

EMPL 149

Texte avec amendements de la commission (en gras)

- b. le projet n'est pas réalisé,
- c. les conditions ou charges auxquelles l'aide financière est octroyée ne sont pas respectées ou
- d. l'aide a été octroyée indûment, sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes.

Art. 23 Renonciation à la restitution

¹ Le service peut renoncer totalement ou partiellement au remboursement de l'aide financière aux conditions de l'article 31 alinéa 1, de la loi sur les subventions (ci-après LSubv).

SECTION II SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS S'OCCUPANT DE LA JEUNESSE

Art. 24 Tâches déléguées

¹ Le service peut confier à des organisations **d'envergure cantonale** s'occupant de la jeunesse l'exécution des tâches suivantes :

- a. le soutien méthodologique aux activités de jeunesse, aux organisations de jeunesse et aux communes ;
- b. les mesures de coordination en faveur des organisations de jeunesse ;
- c. les actions d'information ou l'organisation de manifestations sur des questions intéressant la jeunesse.

² A cet effet, le service leur accorde une subvention par convention ou par décision.

³ Le département détermine en outre si d'autres tâches que celles mentionnées à l'alinéa 1er peuvent être déléguées aux dites organisations.

Projet du Conseil d'Etat

Art. 25 Contenu de la convention ou de la décision

¹ La convention ou la décision octroyant la subvention précise en particulier l'objet et le but de la subvention, les tâches attendues, le montant de la subvention, les bases et modalités de calcul, les charges et conditions imposées au bénéficiaire et les conséquences du non respect des obligations, conformément à la législation cantonale en matière de subventions.

Art. 26 Demande de subvention

¹ Toute demande de subvention doit être adressée au service par écrit, accompagnée de tous les documents utiles ou requis.

² Le requérant doit au minimum joindre à sa demande ses comptes et ses budgets, ainsi qu'un document énumérant toutes les subventions, aides et crédits obtenus.

Art. 27 Durée de la convention

¹ La subvention est accordée pour une durée maximale de trois ans. Elle peut être renouvelée.

Art. 28 Devoir d'information et contrôle

¹ Le service contrôle régulièrement que les subventions octroyées sont utilisées conformément à leur but. Il peut requérir à cette fin et en tout temps tout document qu'il juge utile, et est autorisé le cas échéant à accéder aux locaux que le bénéficiaire utilise pour la réalisation de la tâche concernée par la subvention.

² Le bénéficiaire de la subvention est tenu de renseigner et de collaborer avec le service pendant toute la période pour laquelle la subvention est octroyée. Dans tous les cas, le bénéficiaire de la subvention lui remet chaque année un rapport annuel décrivant précisément l'usage qu'il a fait de la subvention.

³ L'obligation de renseigner et de collaborer subsiste jusqu'à la fin du délai de prescription prévue à l'article 34 LSubv.

Texte avec amendements de la commission (en gras)

Art. 25 Contenu de la convention ou de la décision

¹ La convention ou la décision octroyant la subvention précise en particulier l'objet et le but de la subvention, les tâches attendues, le montant de la subvention, les bases et modalités de calcul, les charges et conditions imposées au bénéficiaire et les conséquences du non respect des obligations, conformément à la législation cantonale en matière de subventions.

Art. 26 Demande de subvention

¹ Toute demande de subvention doit être adressée au service par écrit, accompagnée de tous les documents utiles ou requis.

² Le requérant doit au minimum joindre à sa demande ses comptes et ses budgets, ainsi qu'un document énumérant toutes les subventions, aides et crédits obtenus.

Art. 27 Durée de la convention

¹ La subvention est accordée pour une durée maximale de trois ans. Elle peut être renouvelée.

Art. 28 Devoir d'information et contrôle

¹ Le service contrôle régulièrement que les subventions octroyées sont utilisées conformément à leur but. Il peut requérir à cette fin et en tout temps tout document qu'il juge utile, et est autorisé le cas échéant à accéder aux locaux que le bénéficiaire utilise pour la réalisation de la tâche concernée par la subvention.

² Le bénéficiaire de la subvention est tenu de renseigner et de collaborer avec le service pendant toute la période pour laquelle la subvention est octroyée. Dans tous les cas, le bénéficiaire de la subvention lui remet chaque année un rapport annuel décrivant précisément l'usage qu'il a fait de la subvention.

³ L'obligation de renseigner et de collaborer subsiste jusqu'à la fin du délai de prescription prévue à l'article 34 LSubv.

EMPL 149

Projet du Conseil d'Etat

Art. 29 Suppression ou réduction des subventions

¹ Le service supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions de l'article 29 LSubv.

Art. 30 Renonciation à la restitution

¹ Le service peut renoncer totalement ou partiellement au remboursement de la subvention aux conditions de l'article 31, alinéa 1 LSubv.

*SECTION III RECONNAISSANCE ET FORMATION***Art. 31 Reconnaissance des formations suivies et activités d'encadrement**

¹ Les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement.

² Les conditions d'équivalences sont fixées par le département compétent, le cas échéant sur la base de préavis d'autres départements concernés.

Art. 32 Soutien à l'organisation de formations de base ou continue

¹ Le service peut soutenir financièrement les organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse d'envergure cantonale qui mettent sur pied des formations de base et de perfectionnement pour les personnes qui accompagnent et encadrent les enfants et les jeunes.

² Ces formations doivent favoriser des fonctions d'encadrement et développer l'autonomie et la prise de responsabilités des enfants et des jeunes.

³ Ce soutien fait l'objet d'une convention de subventionnement ou d'une décision de subvention ponctuelle. Les articles 25 à 30 sont applicables par analogie.

EMPL 149

Texte avec amendements de la commission (en gras)

Art. 29 Suppression ou réduction des subventions

¹ Le service supprime ou réduit la subvention ou en exige la restitution totale ou partielle aux conditions de l'article 29 LSubv.

Art. 30 Renonciation à la restitution

¹ Le service peut renoncer totalement ou partiellement au remboursement de la subvention aux conditions de l'article 31, alinéa 1 LSubv.

*SECTION III RECONNAISSANCE ET FORMATION***Art. 31 Reconnaissance des formations suivies et activités d'encadrement**

¹ Les formations accomplies et les activités d'encadrement exercées dans le cadre d'activités de jeunesse ou d'organisations de jeunesse peuvent être reconnues comme équivalentes à des stages exigés dans le cursus de la formation professionnelle, en particulier dans le domaine de la santé, du social et de l'enseignement.

² Les conditions d'équivalences sont fixées par le département compétent, le cas échéant sur la base de préavis d'autres départements concernés.

Art. 32 Soutien à l'organisation de formations de base ou continue

¹ Le service peut soutenir financièrement les organisations de jeunesse ou s'occupant de la jeunesse d'envergure cantonale qui mettent sur pied des formations de base et de perfectionnement pour les personnes qui accompagnent et encadrent les enfants et les jeunes.

² Ces formations doivent favoriser des fonctions d'encadrement et développer l'autonomie et la prise de responsabilités des enfants et des jeunes.

³ Ce soutien fait l'objet d'une convention de subventionnement ou d'une décision de subvention ponctuelle. Les articles 25 à 30 sont applicables par analogie.

Chapitre IV Dispositions transitoires et finales

Art. 33 Evaluation de la mise en oeuvre

¹ Dans les 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la loi à l'échelon communal et cantonal.

Art. 34 Disposition transitoire

¹ La Commission de jeunes, la Chambre consultative et le Comité de préavis doivent entrer en fonction au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Dans l'intervalle, le dispositif actuel s'applique, notamment pour les subventions octroyées par le service.

Art. 35 Possibilité de délégation temporaire des tâches du répondant cantonal

¹ Dans la première étape de la mise en oeuvre de la loi et du déploiement progressif qu'elle instaure, les tâches du répondant cantonal peuvent être déléguées par le service sous forme d'un mandat à une association s'occupant de la jeunesse.

Art. 36 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Chapitre IV Dispositions transitoires et finales

Art. 33 Evaluation de la mise en oeuvre

¹ Dans les 5 ans suivant l'entrée en vigueur de la présente loi, le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil un rapport d'évaluation sur la mise en oeuvre de la loi à l'échelon communal et cantonal.

Art. 34 Disposition transitoire

¹ La Commission de jeunes, la Chambre consultative et le Comité de préavis doivent entrer en fonction au plus tard un an après l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Dans l'intervalle, le dispositif actuel s'applique, notamment pour les subventions octroyées par le service.

Art. 35 Possibilité de délégation temporaire des tâches du répondant cantonal

¹ Dans la première étape de la mise en oeuvre de la loi et du déploiement progressif qu'elle instaure, les tâches du répondant cantonal peuvent être déléguées par le service sous forme d'un mandat à une association s'occupant de la jeunesse.

Art. 36 Entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

EMPL 149

Projet du Conseil d'Etat

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2008.
Le président :
P. Broulis
Le chancelier :
V. Grandjean

EMPL 149

Texte avec amendements de la commission (en gras)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 décembre 2008.
Le président :
P. Broulis
Le chancelier :
V. Grandjean



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 103

Séance du mardi 26 janvier 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Initiative</i>	298
<i>Interpellations</i>	298
<i>Motion</i>	299
<i>Postulats</i>	299

Interpellation Jean-Luc Chollet – Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la justice vaudoise ? (10_INT_325)

<i>Développement – texte déposé</i>	300
<i>Développement en plénum</i>	300

Interpellation Alexis Bally et consort – LLavaux (10_INT_326)

<i>Développement – texte déposé</i>	301
<i>Développement en plénum</i>	301

Interpellation Grégoire Junod et consorts – Extension de la communauté tarifaire Mobilis : les usagers vont passer à la caisse (10_INT_327)

<i>Développement – texte déposé</i>	301
<i>Développement en plénum</i>	302

Motion Catherine Roulet et consorts – Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ? (10_MOT_093)

<i>Développement – texte déposé</i>	303
<i>Développement en plénum</i>	305

Salutations

<i>M. Oscar Cherbuin, syndic de Colombier sur Morges</i>	306

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales (10_MOT_095)

<i>Développement – texte déposé</i>	306
<i>Développement en plénum</i>	306

Motion Alexis Bally et consorts – Que faire pour que la mobilité douce se développe vraiment ? (10_MOT_096)

<i>Développement – texte déposé</i>	307
<i>Développement en plénum</i>	307

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française (10_MOT_097)

<i>Développement – texte déposé</i>	309
<i>Développement en plénum</i>	310

Motion Eric Bonjour et consorts – Une aide sociale = une déclaration d'impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d'impôt afin de permettre à l'Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l'aide sociale (10_MOT_098)

<i>Développement – texte déposé</i>	312
<i>Développement en plénum</i>	312

Election de 5 députés membres du comité des visiteurs de prisons et de lieux de privation de liberté (121)..... 313

Exposé des motifs et projets de décrets

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 10'160'000.- pour les travaux de la première étape de la réhabilitation de la RC 1 entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 600'000.- pour les études de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de l'UNIL et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice (198)

<i>Rapport de la commission</i>	316
<i>Premier débat</i>	318
<i>Deuxième débat</i>	319

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- pour la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, sur le territoire des communes de Coinsins et de Genolier (204)

<i>Rapport de la commission</i>	319
<i>Premier débat</i>	320

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'950'000.- pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel (42)

<i>Rapport de la commission</i>	321
<i>Premier débat</i>	323

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

– Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne

– du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique

– Nuria Gorrite et consorts concernant le contournement autoroutier de Morges et demandant une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région

et

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :

– Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier

– Eric Bonjour concernant l'autoroute A1 Ecublens - Morges - St-Prex et demandant si l'Etat de Vaud a vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant

– Claude-Eric Dufour – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ?

– Pierre-Yves Rapaz au nom des groupes UDC, radical et libéral concernant les 3èmes voies autoroutière et ferroviaire et demandant de passer de la parole aux actes (202)

Rapport de la commission 325

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 327

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer du 19 mai 2009 – A quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ? (09_INT_254)

Débat 335

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Chantier du m2 : salaires impayés pour 23 collaborateurs. A qui revient la responsabilité du versement ? Quid de la responsabilité des collectivités publiques dans le respect de l'application des conditions de travail ? (09_INT_240)

Débat 336

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat «Les entreprises vaudoises méritent mieux que de jouer les seconds rôles» (09_INT_275)

Débat 337

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Véronique Hurni, Christiane Jaquet-Berger, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas RoCHAT, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (143)

Sont absent-e-s : 7 député-e-s.

Dont excusé-e-s : MM. Julien Glardon, Philippe Modoux, Jacques Perrin, Eric Sonnay, Philippe Vuillemin. (5)

Dépôts

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Trey, le 25 février 2010.

*(Signé) Philippe Cornamusaz, au nom des groupes AdC, radical, UDC, libéral et Verts
et 56 cosignataires*

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. PA-R3 - 3ème correction du Rhône.

Aigle, le 26 janvier 2010.

(Signé) Grégory Devaud

2. Chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte ? Un traitement dégradant.

Lausanne, le 26 janvier 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 2 cosignataires*

3. L'opacité du Service de l'emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est-elle proportionnelle au nombre de chômeurs ?

Le Lieu, le 25 janvier 2010.

(Signé) Nicolas Rochat
et 9 cosignataires

4. Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'UE ?

Lutry, le 11 janvier 2010.

(Signé) Alessandra Silauri
et 1 cosignataire

5. Quel mandat pour le Conseil d'Etat se déduit-il d'un vote du peuple, engageant le «canton de Vaud» ?

Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) Jean-Yves Pidoux

6. Après les casseurs du G8, ceux du G20 ?

Cheseaux-sur-Lausanne, le 25 janvier 2010.

(Signé) François Brélaz

7. 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles sont-ils restés sur le carreau en 2009 ?

Genolier, le 26 janvier 2010.

(Signé) Olivier Feller
et 20 cosignataires

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motion

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, la motion suivante a été déposée :

Rénovez, bâtissez... c'est les fonds qui manquent le plus !

Vevey, le 25 janvier 2010.

(Signé) Laurent Ballif
et 24 cosignataires

Cette motion sera développée ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle.

Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) François Payot, au nom du groupe libéral
et 35 cosignataires

2. Définition d'une stratégie vaudoise en matière de politique européenne.

Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) François Cherix
et 36 cosignataires

3. Relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets.

Cheseaux, le 26 janvier 2010.

(Signé) Michèle Gay Vallotton
et 37 cosignataires

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Interpellation Jean-Luc Chollet – Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la justice vaudoise ? (10_INT_325)

Développement – texte déposé

En date du samedi 9 janvier, deux adolescents ont été sérieusement blessés à l'arme blanche et menacés avec une arme à feu à la sortie d'un club de nuit dans le quartier de Saint-Martin à Lausanne par des personnes qui leur étaient strictement inconnues. Poignardées de six coups de couteau par erreur, les deux victimes ont été prises en charge par le CHUV.

Rapidement démasqués, les auteurs des faits ont été traduits devant la justice. Après les avoir auditionnés, le juge d'instruction a remis les auteurs des faits en liberté. Il a décidé de les relâcher estimant que le risque de collusion était faible, qu'ils n'avaient pas d'antécédents et qu'ils ne risquaient pas de s'enfuir à l'étranger. A l'instar des parents des victimes, beaucoup de lausannois sont non seulement scandalisés, mais également inquiets de la manière dont nos juges appliquent la justice. Chacun a son opinion au sujet de la sécurité, ses attentes également, mais devant la gravité des faits, la confiance de la population en ses autorités et surtout en sa justice est sérieusement ébranlée. La presse du 19 janvier 2010 apporte un nouvel éclaircissement dans cette affaire, le juge concerné admet avoir «*peut-être commis une erreur de jugement*».

Cela étant, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

4. Dans ce cas précis, le juge a-t-il agit de sa seule évaluation ou s'est-il basé sur la jurisprudence du code pénal ?
5. Si l'évolution de la pathologie avait conduit à la mort d'une victime, chose semble-t-il potentiellement plausible pour le CHUV, comment le Conseil d'Etat aurait-il justifié cette étonnante décision de la justice ?
6. Nous sommes attachés au principe de la séparation des pouvoirs ; dans le cas d'espèce, le pouvoir judiciaire peut-il se retrancher derrière ladite séparation et estimer qu'il n'a pas de comptes à rendre aux autorités politiques ?
7. Une telle décision de justice, incompréhensible au demeurant, n'est-elle pas de nature à rendre inopérante l'action des forces de l'ordre ?
8. Le juge admet avoir peut-être commis une erreur d'appréciation ; des mesures ne devraient-elles pas être ordonnées par le Conseil d'Etat pour éviter de tels égarements de la Justice ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 19 janvier 2010.

(Signé) Jean-Luc Chollet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alexis Bally et consort – LLavaux (10_INT_326)

Développement – texte déposé

Pour avoir participé à la consultation sur l'avant-projet modifiant la loi du 12 février 1979 sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux), nous avons été confrontés à un fait pour le moins surprenant, à savoir la non-conformité par rapport à la LLavaux de certains plans et règlements communaux adoptés entre 1981 et 2007, soit postérieurement à la LLavaux.

Un des buts affichés par l'avant-projet est de supprimer les «incohérences entre le plan de protection de Lavaux et les plans d'affectation des zones approuvés». Il s'agit donc bien de régulariser une situation, ce que l'avant-projet fait en donnant systématiquement la préférence aux dispositions des plans communaux par rapport à celles de la LLavaux.

La jurisprudence nous apprend que la LLavaux présente le caractère d'un plan directeur. Elle est donc contraignante pour les autorités, mais non pour les particuliers. Par rapport à un plan directeur, la LLavaux se différencie tout de même sur un point important. Alors qu'un plan directeur comporte un ensemble d'objectifs et de mesures de portée générale, la LLavaux est beaucoup plus précise. Elle comporte une carte qui fixe en détail les contours des différentes zones, constructibles et non constructibles.

La procédure d'adoption des plans et règlements communaux comporte obligatoirement un examen en légalité par les communes elles-mêmes et par le canton. Dans ce sens, la LLavaux fait partie de l'arsenal législatif que les autorités sont chargées d'appliquer dans l'examen desdits plans et règlements.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

- Les plans et règlements communaux postérieurs à 1979 et contenant des dispositions contraires à la LLavaux ont-ils été soumis aux autorités compétentes avec des demandes de dérogations explicitement formulées ?
- Sur la base de quels critères les non-conformités avec la LLavaux ont-elles été admises ?
- De quels moyens le Conseil d'Etat dispose-t-il pour invalider les plans et règlements communaux adoptés après 1979 et contraires à la LLavaux ?
- Quelle sera, à l'avenir, la pratique du Conseil d'Etat face à des demandes d'adoption de plans et règlements communaux contraires à la LLavaux ?

Lausanne, le 12 janvier 2010.

*(Signé) Alexis Bally et
I cosignataire*

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Grégoire Junod et consorts – Extension de la communauté tarifaire Mobilis : les usagers vont passer à la caisse (10_INT_327)

Développement – texte déposé

Le 12 janvier 2010, l'Etat de Vaud a annoncé l'extension de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) Mobilis au district de Nyon, à la Riviera et au Nord vaudois à compter du changement d'horaire de décembre 2010. Si l'on peut regretter que la mise en place d'une communauté tarifaire sur l'ensemble du canton soit reportée à plus tard — le Chablais et le Pays-d'Enhaut restent à l'écart — cette future extension n'en constitue par moins un progrès important ; elle facilitera les déplacements, en particulier pour celles et ceux qui doivent utiliser plusieurs compagnies de transports publics.

Dans son communiqué, l'Etat de Vaud indique qu'il a souhaité une opération blanche du point de vue financier et que dès lors les compagnies seront contraintes d'augmenter le prix des abonnements et des billets en moyenne de 4.8 %. Cette moyenne masque toutefois d'importantes différences.

En fait, pour les usagers non encore intégrés dans la future communauté tarifaire et utilisant plusieurs compagnies, l'extension de la CTV représentera une économie importante (par exemple, Vallorbe – Lausanne avec transports publics lausannois, Yverdon – Lausanne avec TL, les Avants – Vevey avec VMCV, ...). Par contre, pour l'ensemble des usagers actuels, les hausses de tarifs peuvent être importantes. A titre d'exemple, pour les usagers du réseau TL dans la région lausannoise, les abonnements augmenteront de 10 %. Idem pour l'utilisateur se déplaçant entre Morges et Lausanne. On pourrait encore relever la situation particulière d'Yverdon où les tarifs des billets vont exploser ou encore celle de Gland où les tarifs junior vont doubler ! Quant aux abonnements pour retraités, ils prendront eux aussi l'ascenseur et seront assortis d'une limitation puisqu'ils ne seront valables qu'à partir de 9 heures.

En fait, les économies proposées aux nouveaux utilisateurs grâce à l'extension de la CTV seront entièrement financées par les usagers actuels. On peut s'étonner, à un moment où tout le monde convient de la nécessité d'encourager l'utilisation des transports publics, que de telles augmentations soient imposées par les pouvoirs publics. Elles pèseront sur le porte-monnaie des ménages utilisateurs actuels ou futurs des transports publics et interviennent en plus dans un contexte économique difficile.

L'Etat de Vaud ne devrait-il pas au contraire favoriser une modération tarifaire pour encourager l'utilisation des transports publics plutôt que de donner son aval à des augmentations de tarifs dépassant de beaucoup l'augmentation du coût de la vie ? Rappelons que la dernière hausse (environ 3.1 %) était intervenue en décembre 2007. Depuis cette date, le coût de la vie a augmenté de 1 % (IPC déc 07 – déc. 09). Même si l'inflation devait être plus soutenue cette année, les augmentations de tarifs dépasseraient de beaucoup l'augmentation du coût de la vie.

Cela étant, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat peut-il nous donner quelques précisions sur le montage financier relatif à l'extension de la CTV en décembre 2010 ? En particulier, quelle part de l'augmentation est-elle liée aux augmentations tarifaires prévues par les CFF s'agissant des billets et des abonnements ? Quand le Conseil d'Etat a-t-il été informé des augmentations prévues pour décembre 2010 ?
2. Dans le communiqué du 12.01.2010, il est précisé que le canton a exigé que l'extension de la CTV soit une opération blanche financièrement parlant. Quand et pourquoi le Conseil d'Etat a-t-il pris cette décision ?
3. Comme indiqué ci-dessus, les augmentations de tarifs dépasseront de beaucoup l'augmentation du coût de la vie. De telles augmentations ne sont-elles pas contraires à une volonté d'encourager l'utilisation des transports publics ? Le canton ne devrait-il pas au contraire mettre des moyens financiers supplémentaires pour garantir des tarifs avantageux et favoriser une modération tarifaire à l'échelle cantonale comme vient par exemple de le décider la Ville de Lausanne pour les enfants et les jeunes domiciliés sur son territoire ?
4. Lors des débats sur le budget 2010, un amendement de notre collègue Jean-Michel Favez visant à augmenter les moyens de la communauté tarifaire a été combattu par le Conseil d'Etat. Ces moyens supplémentaires n'auraient-ils pas justement été utiles pour prendre en charge une partie des coûts de mise en place de l'extension de la CTV qui interviendra en 2010 déjà ?
5. En avril 2008, le Grand Conseil acceptait à une majorité des deux tiers une motion socialiste demandant au Conseil d'Etat une extension de la communauté tarifaire à l'ensemble du territoire vaudois pour 2010. Or, dans le développement de Mobilis annoncé le 12 janvier, le Chablais et le Pays-d'Enhaut sont ignorés. Qu'est-ce qui justifie ce non-respect de la volonté pourtant clairement manifestée par le Grand Conseil ? La neutralité financière voulue par le canton s'agissant de l'extension de la CTV en est-elle une des causes ?

Souhaite développer:

Lausanne, le 17 janvier 2010.

(Signé) Grégoire Junod
et 10 cosignataires

Développement en plénum

Le président : — Contrairement à ce qui est indiqué sur l'ordre du jour, l'auteur renonce au développement de son interpellation.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Motion Catherine Roulet et consorts – Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ?
(10_MOT_093)**

Développement – texte déposé

Environ 2000 personnes dans le canton de Vaud vivent en institution socio-éducative ; 1250 avec un handicap mental, 250 avec un handicap psychique, 250 avec un handicap moteur et 250 avec un problème de toxico-dépendance. De plus, 20'000 autres personnes vivent avec un handicap à domicile.

Les personnes vivant en institution socio-éducatives et leur situation financière

Avec la nouvelle péréquation financière, entrée en vigueur en janvier 2008, les institutions relèvent dorénavant uniquement de la compétence des cantons. Il n'y a plus de financement par le biais d'une subvention collective versée par l'assurance invalidité (AI), mais uniquement par les cantons qui décident également des conditions-cadres résultant de ce financement.

Ressources des résidents

Le financement d'un séjour en institution est assuré par les rentes AVS/AI, les prestations complémentaires, les allocations pour impotence et éventuellement par une contribution de la personne si elle a de la fortune. Cela payera le prix de l'institution : coût moyen d'une journée, 200 francs, tout handicap confondu. En outre, un certain nombre de résident-e-s travaillent en ateliers protégés rattachés aux institutions et sont rémunérés pour leur travail entre 30 centimes et 5 francs l'heure. Mais l'entier de ce maigre salaire ne leur revient pas toujours car, au-delà d'un montant, le solde sera pris en compte dans le calcul de leur contribution aux frais de pension. En plus, chaque résident reçoit 240 francs par mois **pour ses dépenses personnelles**.

Prestations fournies 365 jours par année à tous les résident-e-s d'institutions

- **Prestations de pension** telles que logement en chambre dans l'institution ou en appartement protégé hors de l'institution, avec suivi éducatif et d'entretien. Prestation de ménage et de buanderie. Repas avec ou sans régime.
- **Prestations en matière de soins, de prise en charge et d'accompagnement** telles que le soutien pour tous les actes en rapport avec les nécessités de la vie, en favorisant la réalisation personnelle, le suivi de la santé physique, psychique et morale du résident, l'offre d'une activité adaptée pour favoriser le bien-être et l'intégration (travail, formation, loisirs)

Dépenses payées avec le forfait de 240 francs par mois pour dépenses personnelles

Somme destinée aux dépenses personnelles du résident, allouée dans le calcul de la prestation complémentaire. Son montant et les frais qu'elle couvre sont fixés par le canton, dépendant donc du DSAS. Dans le canton de Vaud, cette somme est de 240 francs par mois. Avec cette somme, les résident-e-s devront régler les produits et des services suivants :

- Achats et réparation de vêtements et chaussures
- Coiffeur, pédicure et soins hors assurances de base.
- Lunettes et appareils acoustiques.
- Divers cadeaux, anniversaires et Noël.
- Achats et réparations d'appareils personnels (radio, rasoir, montre, réveil, téléphone portable).
- Participation aux frais d'animation et de vacances en groupes.
- Vacances, week-end, excursions individuelles*.
- Abonnement à des journaux.
- Abonnement et frais de transport.
- Loisirs personnels (cinéma, théâtre) et cours de formation (gym, danse, cuisine).
- Argent de poche, comprenant boissons à la pause dans l'institution ou à l'extérieur, cigarettes, CD.

* Si des institutions ont des centres de loisirs et certaines des fonds pour organiser des vacances et aider ceux qui ne pourraient les payer, de nombreux résidents désirent aussi voyager avec d'autres personnes et connaître

de nouveaux horizons et ces fonds ne payeront pas des séjours organisés par des associations étrangères à l'institution. **La politique sociale actuelle veut inciter les personnes en situation de handicap à s'intégrer dans la société et à développer leur autonomie. Ainsi participer à des vacances avec une autre association, avec de nouveaux ami-e-s et dans des lieux inconnus sera un meilleur apprentissage à l'autonomie.**

Problème à régler

Ce forfait, de 240 francs, alloué pour dépenses personnelles, est insuffisant. Il doit être adapté au coût de la vie, afin de couvrir les frais qui résultent d'une participation à la vie sociale. Ces frais doivent être basés sur le niveau de vie usuel de la population. Les besoins spécifiques de ces personnes doivent être pris en compte, ainsi que les besoins particuliers de la personne sévèrement handicapée.

- Ces 240 francs n'ont pas été indexés depuis plus de 20 ans.

On peut se demander si d'autres travailleurs admettraient de ne pas avoir eu une indexation de leur «salaire» en 20 ans. Malheureusement ces personnes ne peuvent descendre dans la rue et organiser des manifestations. Ils dépendent de notre bon vouloir.

- **Le canton de Vaud est le moins généreux de Suisse** (Jura : 277 francs, Neuchâtel et Genève : 400 francs, Valais : 483 francs, Zurich : 504 francs, Schaffhouse : 529 francs).

Certes, sur demande **motivée**, le SPAS peut allouer un montant supplémentaire pour un achat ou service spécial, mais il s'agit d'un don occasionnel avec un côté assistanciel.

On constate ainsi que le maigre pouvoir d'achat des personnes en situation de handicap et vivant en institution dans le canton de Vaud diminue continuellement, vu qu'il n'y a pas d'indexation depuis environ 20 ans. Pourtant, la politique actuelle cherche à les inciter à s'intégrer dans la société et à développer davantage d'autonomie. Le canton veut aussi promouvoir des alternatives à la vie en institution, mais ces projets ont peu de chances d'aboutir si on n'augmente pas cette somme pour les dépenses personnelles, car vivre dans la société dite moderne, vivre comme les autres, incite forcément à plus de dépenses.

- **Ainsi et dans les faits on continue à maintenir ces personnes avec handicap dans la dépendance.**

Si l'on se réfère au **Plan stratégique PSH2011 (plan stratégique vaudois en faveur des personnes en situation de handicap et de la prise en charge en structure de jour ou à caractère résidentiel des mineurs en situation de handicap)**, plan encore en projet, mais en bonne voie d'acceptation. Sous prestations dispensées par le réseau institutionnel vaudois, ch. 5.3, il est indiqué :

- *Les prestations sont offertes aux personnes en situation de handicap sans discrimination ;*
- *Les prestations visent le plein épanouissement du potentiel humain et du sentiment de dignité et d'estime de soi ;*
- *Les prestations développent ou préservent l'autonomie des personnes en situation de handicap et leur autodétermination ;*
- *Les prestations favorisent la pleine participation sociale et la citoyenneté des personnes en situation de handicap ;*
- *Sur la base de l'égalité avec les autres, les prestations visent l'intégration et la participation des personnes en situation de handicap à la vie sociale et socio-économique, chaque fois que possible dans les milieux ordinaires ;*
- *Sur la base de l'égalité avec les autres, les prestations visent la participation des personnes en situation de handicap à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports ;*

En conclusion

Après avoir mis au point **la RPT** qui est une occasion unique de renforcer l'autonomie des personnes en situation de handicap ainsi que le respect de leurs droits. Après avoir traité la LAIH qui met en évidence le respect de ces personnes quand elles vivent en institutions.

Et enfin le **PSH2011** qui a été élaboré dans la perspective de diversifier l'offre de prise en charge pour répondre aux besoins actuels et futurs de ces citoyen-nes.

Nous constatons ainsi qu'entre la théorie et la pratique, il y a encore un fossé que nous devons absolument combler.

Par cette motion, je demande au Conseil d'Etat :

Qu'il mette en vigueur les théories sur le respect, l'autonomie et l'intégration qui ne se feront pas sans augmenter la somme de 240 francs pour les dépenses personnelles des personnes avec un handicap et vivant en institution. Je demande que cette somme soit alignée sur les cantons de Neuchâtel et Genève, afin qu'elle couvre réellement leurs besoins. Je prie le Conseil d'Etat d'inscrire cette somme au budget 2011.

Nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat de son écoute attentive. Je désire que cette motion soit discutée en commission.

Souhaite développer.

Le Mont, le 12 janvier 2010.

(Signé) Catherine Roulet
et 22 cosignataires

Développement en plénum

Mme Catherine Roulet : — Vous avez peut-être été surpris en trouvant cette motion dans les envois de la semaine dernière alors qu'elle n'a pas été développée mardi dernier. C'est parce qu'elle présentait un petit problème juridique qui est aujourd'hui résolu et que je vais pouvoir vous expliquer.

Je considère que vous avez lu le texte. Néanmoins, j'en ferai un court résumé. Les résidents en institution socio-éducative — j'estime important de séparer la problématique des personnes en EMS — ont, du point de vue financier, un bon accompagnement grâce à l'AI et aux prestations complémentaires. Ces services paient le logement dans l'institution ou en appartement protégé, l'alimentation, bien sûr, et l'accompagnement qui peut être plus ou moins important et coûteux selon les cas. Là où le bât blesse, c'est en ce qui concerne l'argent pour les dépenses personnelles. Vous avez pu constater que mon texte ne parle pas d'argent de poche, mais bien de dépenses pour la vie de tous les jours, comme les vêtements, les chaussures, le coiffeur, l'achat et la réparation d'appareils tels que radios, télévisions, téléphones mobiles — beaucoup de résidents utilisent tout à fait convenablement le téléphone mobile —, des cours de toutes sortes, car on découvre chez eux beaucoup d'avidité, si ce n'est pour apprendre, du moins pour connaître, des week-ends, les vacances, le sport et j'en passe. Dans le canton de Vaud, la somme attribuée est de 240 francs par mois et ce montant n'a pas varié et n'a pas été indexé depuis environ vingt ans. Il faut souligner que cette somme de 240 francs est la plus basse de Suisse. Par exemple, Neuchâtel et Genève accordent 400 francs, le Jura 277 francs, ce qui est assez peu, et Schaffhouse 529 francs. Je ne vous donne pas la liste de tous les cantons suisses, ce serait trop fastidieux.

Je demande que cette somme soit revue à la hausse pour permettre à ces personnes d'avoir une vie digne et de ne pas être prises au dépourvu dans leur vie de tous les jours. Mais, pour des raisons juridiques, il n'est pas possible de demander au Conseil d'Etat d'inscrire directement cette somme au prochain budget cantonal, mais seulement de lui demander, par voie de motion, un changement législatif. Dans notre cas, il s'agit de la loi vaudoise sur les prestations complémentaires, la LVPC. En effet, son article 3, à la lettre d), stipule que dans le cadre des compétences dévolues au canton par la législation fédérale, le Conseil d'Etat fixe dans le règlement le montant de la taxe journalière en home et le montant reconnu pour les dépenses personnelles. Je demande la modification de cet article 3 de la LVPC en ces termes : «fixe le montant de la taxe journalière en home et le montant minimum de 400 francs reconnu pour les dépenses personnelles.»

Je tiens à rappeler que si le Grand Conseil le décide, un élément de ce type peut parfaitement figurer au niveau légal plutôt qu'au niveau réglementaire. Il appartiendra alors au Conseil d'Etat d'en tenir compte également dans l'élaboration du règlement d'application. Je voudrais aussi me prémunir contre certaines remarques qui ne vont pas manquer. Par exemple, l'Etat va certainement me dire que si la somme de 240 francs pour les besoins personnels est la plus basse de Suisse, c'est qu'il ne manque pas d'accorder des demandes particulières. Je suis tout à fait d'accord. Mais pour cela, dans les institutions, il faut remplir des demandes, argumenter, prendre du temps. L'Etat, de son côté, doit aussi prendre du temps pour contrôler ces demandes et, surtout, celles-ci ne peuvent pas se multiplier. Il serait donc plus simple pour les institutions et pour l'Etat d'augmenter cette somme de base, comme l'ont fait d'ailleurs les autres cantons suisses. Certains évoqueront le risque de thésaurisation pour des personnes très handicapées, voire grabataires. Je ne le pense pas, car leurs besoins sont très particuliers et très coûteux. Et de toute façon, si cette thésaurisation va au-delà de 30'000 francs, le surplus retourne immédiatement à l'Etat.

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Salutations

M. Oscar Cherbuin, syndic de Colombier sur Morges

Le président : — Je salue à la tribune du public M. Oscar Cherbuin, syndic de la commune de Colombier sur Morges.

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales (10_MOT_095)

Développement – texte déposé

Aujourd'hui plus de 140'000 personnes recourent et bénéficient de subsides à l'assurance-maladie dans notre canton, faute d'un revenu suffisant. Selon la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz 08_INT_141, en 2008 les subsides à l'assurance-maladie représentaient 340'635'784 francs se répartissant comme suit : subsides versés aux assurés : 312,4 millions ; prise en charge du contentieux : 28,1 millions et information aux assurés : 0,1 million. Alors que le système de l'aide sociale permet de garantir le minimum vital à des personnes qui connaissent des situations d'extrême nécessité, le régime des subsides aux primes d'assurance-maladie s'appuie sur un autre volet du système fédéral et permet un soutien aux assurés de condition modeste. Ce régime n'est pas un régime d'aide sociale.

Alors que les primes d'assurance-maladie sont déductibles des revenus, la prise en compte des subsides d'assurance-maladie, au même titre qu'un autre revenu, serait équitable pour l'ensemble des contribuables. Nous proposons au Conseil d'Etat de prendre en considération, dans le cadre des déclarations fiscales, le montant annuel des subsides d'assurance-maladie que le contribuable perçoit. Aujourd'hui, la prise en considération des subsides d'assurance-maladie sur l'ensemble du canton de Vaud génèrerait une augmentation de plus de 300 millions de la masse des revenus permettant le calcul de l'impôt.

D'autre part, dans le contexte de la consultation de l'avant-projet de prestations complémentaires pour familles et de rente-pont AVS, le rapport explicatif du Département de la santé et de l'action sociale du 25 août 2009 précise, page 13 :

«Au même titre que l'ensemble des revenus du contribuable (art 19, al.1, loi sur les impôts directs cantonaux) les prestations complémentaires cantonales pour familles seront soumises à l'impôt. Ainsi le projet ne génère pas d'inégalités entre familles avec sources de revenus différents.»

Dans ce contexte, la prise en compte des subsides annuels d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales ne devrait pas rencontrer d'obstacles majeurs, d'autant plus qu'elle est déjà en vigueur dans d'autres cantons romands. Dans le canton de Genève, le subside de l'assurance-maladie est imposable à titre de revenu. Les cantons de Fribourg et du Valais appliquent aussi un système qui prend en compte les subventions aux primes d'assurance-maladie dans le calcul des revenus de leurs contribuables. Enfin, le canton du Jura tient compte de la réduction des primes de l'assurance-maladie au point de vue fiscal depuis l'année 2007.

Demande le renvoi en commission.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 19 janvier 2010.

*(Signé) François Brélaz
et 32 cosignataires*

Développement en plénum

La discussion n'est pas utilisée.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Alexis Bally et consorts – Que faire pour que la mobilité douce se développe vraiment ?
(10_MOT_096)**

Développement – texte déposé

Le développement de la mobilité douce (MD) fait partie des intentions affichées dans le Plan directeur cantonal, les projets d'agglomération, le Plan de mesures OPair et dans de nombreux documents traitant de l'aménagement du territoire.

Pourtant, la MD et particulièrement l'usage du vélo-transport peine à se développer dans le canton. La simple comparaison entre les espaces de stationnement des vélos de nos gares et ceux de cantons voisins (Genève ou Berne) suffit pour s'en convaincre. Les habitudes de transport et la topographie jouent certes un rôle, mais également le manque d'infrastructures. Les besoins principaux se trouvent à l'intérieur des localités, où les distances sont réduites et où les avantages de la MD sont les plus évidents. De meilleurs passages pour les cyclistes et piétons dans les centres (au sens du Plan directeur) contribuent par ailleurs à donner une meilleure cohérence au réseau cantonal.

Pour l'utilisateur individuel d'une part : transport porte-à-porte prévisibilité du temps de parcours, peu affecté par les bouchons routiers, donc ponctualité ; possibilité de s'arrêter à tout instant pour discuter avec une connaissance, répondre à une demande de renseignement ou acheter une bricole ; plaisir du mouvement ; prévention de l'embonpoint ; coût réduit, etc. Pour la collectivité d'autre part : économies d'énergie, absence d'émissions nocives et de bruit, emprise au sol réduite, bénéfique au niveau de la santé publique, notamment dans la prévention des maladies cardio-vasculaires. C'est bien dans les localités que le potentiel de substitution du transport individuel motorisé (TIM) par la MD est le plus grand. Avec l'avantage supplémentaire de laisser plus de place aux transports utilitaires et aux TIM qui n'ont pas d'autre alternative. Enfin, les piétons et cyclistes sont, bien plus que les usagers des TIM, orientés vers les commerces, l'offre culturelle et l'offre de services de proximité, indispensables au maintien de l'attractivité des villes et villages.

Les infrastructures nécessaires pour rendre la MD réellement attractive et en réduire les risques sont relativement bon marché par rapport aux infrastructures destinées aux TIM. En fait, il convient plutôt de parler de surcoût puisque, dans la plupart des cas, la MD utilise les mêmes infrastructures qu'il s'agit d'adapter. Malgré ces surcoûts relativement modestes par rapport aux coûts de l'infrastructure «de base», la plupart des communes, par manque de moyens financiers, peinent à favoriser concrètement la MD. A cela s'ajoute le fait que le vélo en particulier est vu par bien des édiles comme un moyen de transport mineur, indigne de considération sociale et ne justifiant par conséquent pas de dépenses supplémentaires. Actuellement, il n'existe pas de base légale permettant au canton de soutenir financièrement les efforts des communes en faveur de la MD. De plus, le fait que les routes cantonales deviennent communales à l'intérieur des localités prive le canton de la possibilité d'y réaliser des aménagements pour la MD. Rappelons que dans le cas des projets d'agglomération, les mesures en faveur de la MD sont un préalable indispensable à l'obtention de subventions fédérales.

Devant cette situation, nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir présenter une politique crédible, un projet de base légale ainsi que des moyens financiers associés pour réellement développer la MD, essentiellement à l'intérieur des localités, notamment par une aide financière aux communes.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 12 janvier 2010.

(Signé) Alexis Bally
et 35 cosignataires

Développement en plénum

M. Alexis Bally : — Dans le volet opérationnel du Plan directeur cantonal, au chapitre A 23, Mobilité douce, on peut lire : «Les déplacements non motorisés (marche à pied et cycles notamment) y représentent [dans le canton de Vaud] moins d'un tiers (30%) du temps de déplacement quotidien, alors qu'en Suisse, ils représentent 40%. Par ailleurs, au niveau national, 34% des déplacements effectués en voiture n'excèdent pas une distance de trois kilomètres (OFDT-ARE, 2001). On estime que des mesures d'encouragement ciblées permettraient d'accroître la part du trafic cycliste de 50% et celle des trajets accomplis à pied de 20% dans les périmètres densément construits. Il serait donc avant tout possible de décharger efficacement les routes souvent très sollicitées par la circulation automobile et les transports publics dans les agglomérations et les grandes localités.»

Le développement de la mobilité douce dans les localités passe par un ensemble de mesures visant à aider les gens à surmonter la peur. L'identification et l'aménagement d'itinéraires à moindres risques serait une des mesures prioritaires. Il s'agirait notamment d'aménager des itinéraires continus pour les vélos avec suppression des obstacles actuels. De même pour les itinéraires piétonniers permettant aux enfants de redécouvrir le chemin de l'école et d'éviter d'utiliser maman-taxi. Dans le même ordre d'idées, des mesures seraient à prendre pour faciliter la cohabitation piétons-cyclistes. Autre mesure : l'aménagement d'espaces de stationnement pour vélos près des gares et aux emplacements importants, soit à proximité de piscines, administrations, cinémas, etc. La présence de dispositifs spécifiques est importante en termes d'image ; cela montre que le vélo existe aussi comme moyen de transport. Autre mesure encore : assurer la cohérence et la lisibilité du réseau cantonal, cohérence souvent rompue dans les localités.

Les mesures en faveur de la mobilité douce sont rarement coûteuses en soi, comparées à celles en faveur du trafic motorisé. Dans quelques cas cependant, notamment lorsqu'il s'agit d'assurer la continuité d'un itinéraire, elles peuvent être rédhibitoires pour les communes. Ces mesures demandent par ailleurs de la réflexion, de l'imagination et surtout une bonne expérience du terrain.

La motion demande de créer une base légale pour une politique de promotion de la mobilité douce et pour les soutiens aux communes qui prennent des mesures dans ce sens. Il est bien entendu que c'est de la compétence du Conseil d'Etat d'élaborer une telle base légale. Je me permets cependant de suggérer quelques pistes. D'abord, la possibilité d'une loi spécifique. Ensuite, la loi sur les transports publics pourrait être modifiée sur l'aspect appelé intermodalité avec les aménagements s'y rapportant. Enfin, on pourrait envisager d'adapter le règlement sur les constructions pour aménager des espaces de stationnement dans un délai raisonnable. Les dispositifs dans ce sens existent déjà, mais seulement pour les bâtiments neufs. Il est clair que l'adoption de dispositions légales spécifiques ne va pas à elle seule modifier radicalement la situation et mettre tout le monde sur des vélos ou à pied. Essayons quand même de faire ce premier pas. Je vous invite à renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat qui pourra la traiter en même temps que celle de notre collègue Devaud, les deux étant tout à fait complémentaires dans le sens où l'une traite des réseaux en dehors des localités et l'autre des réseaux urbains.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Ayant vécu durant plusieurs années à Bâle dans les années septante, je me déplaçais uniquement à vélo dans cette ville. Elle offrait déjà des aménagements permettant la mobilité douce, plus particulièrement le vélo. Quelle ne fut pas ma surprise, de retour à Lausanne en 1975, de voir que de tels aménagements n'y existaient pas ! Montant le Valentin ou ailleurs, pour croiser le trolleybus, je devais souvent poser le pied ou m'écarter sur le trottoir, tant ma présence avec le vélo sur la chaussée était de trop.

A ce jour, nous ne pouvons malheureusement que constater, dans nos villes vaudoises, que nous sommes en général en retard d'une génération par rapport à beaucoup de villes d'outre-Sarine. En conséquence, cette motion est d'une brûlante actualité si nous voulons encourager le mode de mobilité qu'est le vélo en site urbain. Soutenons cette motion de notre collègue Bally, et renvoyons-la immédiatement au Conseil d'Etat, comme nous l'avons fait dernièrement avec la motion de notre collègue Devaud.

M. Frédéric Borloz : — Je ne sais si c'est l'absence de pistes cyclables à Lausanne qui a convaincu mon préopinant d'aller s'installer à Château-d'Oex. Il y trouve certainement bon nombre de chemins sur lesquels il peut circuler tranquillement, sans être gêné par des véhicules automobiles, si ce n'est quelques tracteurs agricoles.

Monsieur Bally, au risque peut-être d'être trop complet et de vouloir trop bien faire — je ne vous en veux pas parce que je vous sais très bien intentionné —, je suis parfaitement d'accord avec votre motion. J'invite le parlement à la renvoyer directement au Conseil d'Etat. Cela conformément à ce que j'avais déclaré la semaine dernière au sujet de la motion Devaud.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Voici un bref commentaire sur la question de savoir quelles dispositions législatives le Conseil d'Etat pourrait envisager en réponse à cette motion si vous la renvoyez au gouvernement.

Le Conseil d'Etat partage très largement l'analyse développée dans le cadre de cette motion. Ce n'est évidemment pas une surprise puisqu'elle s'appuie, pour l'essentiel, sur les constats et les engagements formulés dans le Plan directeur cantonal, dans les projets d'agglomération ainsi que dans la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire. Très clairement, cette problématique repose sur les épaules, si j'ose l'exprimer ainsi, du Service de la mobilité dont on rappellera qu'il y a quelques années encore — en 2003, je crois — il s'appelait Service des transports ; son champ d'activité se limitait essentiellement aux entreprises et aux services de transports

publics. Depuis quelques années, la loi vaudoise sur les transports publics est utilisée notamment pour le soutien d'un certain nombre d'actions émanant de l'initiative privée, si on peut le dire ainsi, dans le domaine du soutien au vélo. C'est en particulier le cas de Lausanne Roule dont on a pu récemment découvrir les succès, y compris outre Sarine — je me plais à le souligner à l'adresse de M. le député Randin — avec la création à l'échelle nationale du concept et de la société Velopass.

En 2008-2009, une étude stratégique sur les manières de soutenir le développement des mobilités cycliste a été conduite par le Département des infrastructures ; cela a donc déjà été évoqué dans ce parlement. Elle a abouti grosso modo — ce n'est un secret pour personne ici — à des conclusions assez similaires à celles auxquelles arrivent les motionnaires. En l'état et pour répondre à la question posée du siège de la matière s'agissant d'une modification légale, il m'apparaît qu'une clarification de la loi vaudoise sur les transports publics devrait être engagée pour permettre une aide financière, cas échéant, aux communes pour les aménagements à réaliser pour répondre tant à la motion Devaud qu'à la motion qui nous est présentée aujourd'hui.

Concernant les enjeux qui sont devant nous, je rappelle que le projet d'agglomération Lausanne-Morges qui, je crois, est assez bien noté par les experts et les services de la Confédération, comporte notamment quelque 170 millions de francs d'investissements en infrastructures. Infrastructures qui, en l'état actuel de la législation, sont exclusivement à la charge des communes. La prise en considération de cette motion serait de nature à mettre la petite goutte d'huile là où il faut.

La discussion est close.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 83 voix contre 2 et 18 abstentions.

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française (10_MOT_097)

Développement – texte déposé

La prolifération des anglicismes n'est aujourd'hui contestée par personne. Elle a une forte tendance à s'accroître sous l'influence d'internet et de la publicité. Même si quelques efforts sont faits pour limiter sa propagation, elle a tendance à se répandre dans l'administration et dans les institutions parapubliques ou soutenues par l'Etat.

Cette «*anglopathie américanoïde spongiforme*», comme l'appelle l'association Défense de la langue française (DLF), se retrouve aussi bien dans le langage courant que de manière écrite dans toutes sortes de publications, avec la complicité active de certaines des élites publiques ou privées.

Notre langue est pourtant réputée pour sa clarté, la précision de son vocabulaire, la richesse de ses verbes et la force de sa syntaxe. Pourquoi donc la malmener de la sorte ?

Le soussigné est déjà intervenu par une interpellation déposée le 4 septembre 2007. Le Conseil d'Etat avait répondu en substance, en février 2008, qu'il avait pris note que la Chancellerie d'Etat avait donné les instructions nécessaires pour éviter, dans les publications de l'Etat, le recours à des termes dont l'usage n'est pas admis et qu'elle diffuserait auprès des services les «Recommandations relatives aux anglicismes» de l'administration fédérale.

Des efforts sensibles ont été effectués au sein de l'administration cantonale, mais on parle encore — pour ne citer que quelques exemples — de «clean-tecs» de «start-up», de «master», de «business», de «coaches», de «news», de «d'events» de «shopping» et «lead». Dans les organismes parapublics et au sein d'institutions soutenues par l'Etat, le résultat n'est pas brillant, en particulier dans le secteur touristique et économique.

Le but de la présente motion est de se doter d'un instrument — sous forme d'une loi — permettant de favoriser l'usage de la langue française et d'en promouvoir le rayonnement sur notre territoire. Elle s'inscrirait dans le respect de la liberté de langue, ainsi que dans le respect de la diversité linguistique. Le but visé étant de bannir la multitude d'anglicismes qui, à force d'être utilisés, se substituent à des mots français qui finissent par sortir de l'usage.

Cette proposition n'est pas incompatible avec la politique d'ouverture menée par notre canton. Il ne s'agit pas de repli identitaire, mais de se donner les moyens de préserver un élément fondamental de notre culture,

de notre personnalité et de notre patrimoine. Le français est l'instrument majeur de communication entre les habitants de notre canton et, à ce titre, constitue un élément de cohésion sociale essentiel.

Les institutions suivantes seraient soumises à cette loi : l'administration publique cantonale, les administrations communales, les entreprises et régies publiques, les fondations de droit public, les commissions cantonales et communales, le pouvoir judiciaire, toute institution bénéficiant de l'aide de l'Etat de Vaud ou des communes.

Le canton du Jura vient de se doter d'une telle loi visant à favoriser l'usage du français. Dans son exposé des motifs, le gouvernement de ce canton relève que le droit à l'usage de la langue est «menacé par une forme de globalisation linguistique perceptible à maints niveaux : publicité, presse écrite et parlée, industrie du divertissement, monde de l'économie et du travail, et même dans les milieux de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'application du texte jurassien ne nécessite pas d'investissements financiers considérables puisqu'il n'a pas d'incidence sur les effectifs du personnel de l'Etat. Les dépenses prévisibles sont celles liées au fonctionnement d'un Conseil de la langue française mis en œuvre par l'Office cantonal de la culture. Il joue le rôle d'observatoire du bon usage de la langue française et veille à ce que les institutions publiques et parapubliques montrent l'exemple en la matière et réservent l'utilisation de l'anglais ou des anglicismes exclusivement dans des situations pour lesquelles ils sont absolument indispensables.

Il s'agit d'une loi sur l'usage de la langue et non pas d'une loi de police de langue. Il s'agit de promotion plus que de répression. Le Québec et la France se sont d'ailleurs dotés de tels instruments visant à défendre la culture d'expression française.

Conclusion :

Par cette motion, le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat de :

1. Présenter un projet de loi concernant l'usage de la langue française.
2. Faire une proposition de création d'un Conseil de la langue française.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat.

Vevey, le 7 janvier 2010.

(Signé) Jérôme Christen
et 31 cosignataires

Développement en plénum

M. Jérôme Christen : — La problématique est largement connue de tous. J'étais déjà intervenu il y a deux ans sur cette thématique de la défense de la langue française. Il faut reconnaître que des efforts ont été faits par le Conseil d'Etat, notamment pour toutes ses publications et son site internet. Mais force est de constater que, au niveau des communes, des institutions parapubliques et de tous les organismes soutenus par le gouvernement, en particulier dans le domaine économique et dans le domaine touristique, il y a énormément d'efforts à faire. C'est pourquoi j'ai réfléchi à une mesure qui, d'ailleurs, m'a été suggérée par différentes personnes qui soutiennent l'idée de défendre la langue française. Je vous propose une motion dont les principes sont inspirés d'une loi en vigueur dans le canton du Jura, soit, d'abord, un texte relativement simple avec seize articles qui fixent plutôt un cadre — «loi» est peut-être un grand mot, mais enfin, au niveau cantonal on parle de lois ; et puis la création d'un Conseil de la langue française, ce qui éviterait une certaine lourdeur. En effet, sans cela, on devrait créer un nouveau poste à l'Etat pour régler ces problèmes, faire la promotion de la langue française et être attentif à tous les anglicismes qui peuvent apparaître dans les différentes publications des institutions parapubliques.

C'est une mesure légère que je vous propose, ce n'est pas une loi de police, mais plutôt une loi d'usage et de promotion de la langue française pour être attentif à tout ce qui paraît. C'est en ce sens que je souhaite que ce texte soit renvoyé directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet : — J'abonde dans le sens de la proposition de notre collègue Jérôme Christen. Il est vrai que le français, comme toutes les langues, est évolutif et en perpétuelle mutation. Mais cela ne justifie pas qu'on le massacre et qu'on l'anglicise. Je sais bien, et vous le savez aussi, chers collègues, que tout combat

d'arrière-garde est destiné à être perdu. Il n'empêche qu'il me paraît important que nous menions ce combat tout en sachant que son issue ne fait, hélas, pas de doute. Mais j'intégrerais dans votre cri d'espoir la défense de l'orthographe. Je ne dis pas cela pour attaquer les textes officiels qui nous sont soumis, car dans la quasi-totalité des cas, ils ne comportent aucune faute. Mais les fautes d'orthographe s'infiltrèrent insidieusement dans la presse écrite et d'une façon de plus en plus effrontée. Personnellement, cela me choque. Alors, permettez qu'on ajoute à la défense de la langue française celle de l'orthographe.

M. Denis-Olivier Maillefer : — Quelques mots pour exprimer la position du groupe socialiste. Il est évident que l'on voit mal que l'on puisse s'opposer à cette motion. Qui, parmi nous, ne souhaiterait pas intervenir en faveur de la défense de notre langue française ? Les seules interrogations qu'une petite minorité du groupe socialiste partageait portent sur le moyen utilisé pour parvenir à cette finalité. On peut effectivement se demander si la voie législative, voire réglementaire, est la plus adaptée pour essayer de limiter les dégâts causés par les anglicismes et autres apports malvenus de langues étrangères. Nous sommes des parlementaires, et c'est vrai qu'il s'agit des outils dont nous disposons. Nous allons nous rallier et soutenir cette motion, sans oublier de préciser que les principaux vecteurs de la langue française et des langues en général, ceux qui peuvent avoir une influence positive sur le contrôle de celles-ci et sur la limitation des risques d'influences étrangères malvenues, ce sont plutôt les milieux des médias, la presse écrite, la télévision. Les milieux de l'enseignement ont aussi leur rôle à jouer.

M. Christen a bien vu les quelques embûches qui peuvent se cacher derrière sa proposition. Une simple loi, même adoptée avec un large consensus et une bonne volonté évidente, ne sera pas suffisante. Il s'agit d'insuffler un état d'esprit, une sorte de réflexe qui doit s'installer également dans des milieux autres que ceux de l'administration qui n'est pas le vecteur principal de la langue. Ces quelques réserves mises à part, nous soutenons pleinement cette démarche et nous ne nous opposons pas à un renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral se réjouit, bien sûr, de cette démarche politique. Il est aussi extrêmement sensible à la langue française et à son maintien et vit très mal le lent, mais sûr envahissement de l'anglais dans notre belle langue. Cependant, le motionnaire demande un projet de loi, il aimerait passer directement au stade de la loi et propose la création d'un Conseil de la langue française. Les libéraux se demandent s'il faut véritablement une loi pour arriver à nos fins. Il serait opportun à notre sens de renvoyer cette motion en commission afin d'en débattre pour déterminer quel est le meilleur moyen pour arriver à nos fins. Est-ce qu'un règlement suffirait ? Est-ce que des directives administratives suffiraient ? Faut-il véritablement créer une loi pour arriver à nos fins ? La question se pose.

Je trouve un tout petit peu fort le renvoi direct au Conseil d'Etat pour créer une loi et estime que cette question mérite d'être débattue en commission. Je demande le renvoi de la motion à une commission.

M. Philippe Randin : — C'est vrai que cette motion a un côté très sympathique et je loue l'initiative de notre collègue, M. Christen. Mais on ne refait pas l'histoire, que voulez-vous ! Les troupes napoléoniennes et la flotte ont eu à Trafalgar une défaite cuisante, ce qui a fait que l'Angleterre a établi son hégémonie sur l'ensemble de notre planète. Si cette motion permet de supprimer l'hégémonie des anglicismes de notre langue, eh bien c'est tant mieux ! Je ne peux que louer cette initiative.

M. Philippe Martinet : — Pour une fois, j'appuie la proposition de M. Surer. Outre la question de la loi, il y a probablement une stratégie à élaborer pour que les choses évoluent et celle-ci ne dépendra pas seulement du texte de loi. Un des facteurs qui font qu'on utilise l'anglais, c'est sa simplicité, par exemple pour de nouveaux concepts. Les simplifications de la langue française et de l'orthographe voulues par l'Académie française en 1901 n'ont jamais véritablement pu entrer en vigueur. On n'a pas réussi à les appliquer. C'est une problématique assez générale qui fait qu'aujourd'hui on a peut-être un abus d'anglicismes. Pour élaborer une stratégie et trouver exactement les bonnes questions à se poser, je propose, comme M. Surer, que la motion soit renvoyée à une commission.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 83 voix contre 24 et 4 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Motion Eric Bonjour et consorts – Une aide sociale = une déclaration d’impôt remplie et signée.
La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d’impôt afin de
permettre à l’Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de
l’aide sociale (10_MOT_098)**

Développement – texte déposé

Selon plusieurs sources, une partie des contribuables ne rempliraient pas leur déclaration d’impôt et seraient dès lors taxés d’office.

Alors que nous attendons pour remplir la déclaration d’impôt 2009 sur 2010, il serait opportun que le Conseil d’Etat puisse exiger l’obligation de remplir une déclaration d’impôt des demandeurs de toute aide sociale vaudoise. La signature, la caution morale du requérant, est indispensable à la bonne marche de l’octroi judicieux de notre aide sociale et aux poursuites qui pourraient découler d’un oubli ou d’un abus.

Nous savons que nous pouvons tous être une fois ou l’autre un utilisateur de notre tissu social et que les éléments revenus et fortune évoluent avec le temps (un requérant travaille à côté, a perçu un héritage, etc.). Il appartiendrait donc à la personne responsable de remplir, ou de faire remplir sa déclaration d’impôt, et d’y apposer sa signature.

A l’heure où les dépenses liées aux aides sociales ne vont, en raison de la crise économique, qu’à augmenter, il nous appartient de donner les moyens au Conseil d’Etat pour distribuer les aides financières à bon escient. Ces considérations ne mettent naturellement pas tous les bénéficiaires dans le même panier et rendent compte d’une réalité vaudoise qui permet à des personnes de bénéficier d’aides sociales sans que l’Etat puisse s’assurer, sans contrôle particulier, des ressources financières évolutives du requérant.

Par la présente, nous demandons sous forme de motion de modifier les bases légales afin que toute personne demandant une aide sociale soit au bénéfice d’une décision de taxation basée sur une déclaration d’impôt dûment complétée et signée.

Pour le surplus, nous laissons le Conseil d’Etat proposer les bases légales allant dans le sens de la motion.

Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d’Etat.

Puidoux-Chexbres, le 19 janvier 2010.

*(Signé) Eric Bonjour
et 40 cosignataires*

Développement en plénum

M. Eric Bonjour : — Je rappelle la genèse de cette motion. En Commission des finances, j’ai constaté — et je ne suis pas le seul puisque 40 cosignataires ont suivi mon raisonnement — que le nombre de taxations d’office a augmenté. Je vous épargnerai les chiffres. Néanmoins, la proportion entre le nombre d’assujettis dans notre canton et le nombre de personnes qui ont, au final, une taxation d’office a augmenté ces dernières années. Dès lors, avec les 40 cosignataires, je vous engage à accepter le renvoi direct de cette motion au Conseil d’Etat. Elle demande simplement que les 15’000 à 17’000 contribuables concernés remplissent correctement et signent leur déclaration d’impôts en vue d’obtenir l’octroi éventuel d’une prestation sociale ; prestation financière, il s’entend. Je vous remercie infiniment de soutenir cette motion.

La discussion est ouverte

M. Pierre Zwahlen : — Le groupe socialiste est bien sûr favorable à ce que chaque contribuable puisse remplir une déclaration d’impôts, la signer et la déposer. Je dirais que ce principe doit s’appliquer à toutes et tous. Evidemment qu’il était attendu que de ces bords politiques-là vienne une demande concernant spécialement les bénéficiaires d’aide sociale. Là, on se montre pointilleux. Vous imaginez bien que, pour notre part, nous attendons que l’équité s’applique bien plus largement. En ce sens, nous aimerions que l’on fasse toute la lumière sur les effets et conséquences de la motion déposée par notre collègue Bonjour et nous suggérons que cela se fasse en commission.

La discussion est close.

Le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 59 voix contre 56 et 3 abstentions.

M. Pierre Guignard demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

Ont voté oui : Christa Calpini, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Tinetta Maystre, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (66)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Claude-Eric Dufour, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (61)

Se sont abstenus : Olivier Golaz, Frédéric Haenni. (2)

A l'appel nominal, le renvoi en commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est choisi par 66 voix contre 61 et 2 abstentions.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election de 5 députés membres du comité des visiteurs de prisons et de lieux de privation de liberté (121)

Le président : — Nous allons procéder à l'élection des cinq députés qui composeront la commission extraparlamentaire intitulée Comité des visiteurs de prison et de lieux de privation de liberté. L'élection aura lieu en deux tours. Les candidats ayant atteint la majorité absolue au premier tour seront élus. Si nécessaire, il y aura un deuxième tour immédiatement après que je vous aurai communiqué les résultats du premier tour. Lors du deuxième tour, les candidats ayant obtenu le plus de suffrages seront déclarés élus à la majorité relative pour le nombre de sièges restant à pourvoir. J'attends des propositions de la part des représentants des groupes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Nous avons été saisis de la demande de constituer le comité des visiteurs par le Conseil d'Etat, sur la base d'un règlement élaboré par le Conseil d'Etat. Un autre député de notre groupe va intervenir après moi pour expliquer la genèse de ce règlement et de toute cette proposition, qui fait suite à une motion d'un député du POP d'Orbe, qui avait proposé de mettre en place ce comité des visiteurs. Nous devons malheureusement constater que les engagements pris à l'époque sont bafoués par le règlement proposé par le Conseil d'Etat. Chaque groupe devait avoir un représentant au moins dans ce comité, nommé par le Grand Conseil. La proposition du nombre de cinq paraît aller à l'encontre de la représentation constitutionnelle démocratique nécessaire de tous les groupes dans cette commission, comme d'autres commissions existantes qui sont instituées par le Grand Conseil en début de législature. Le Bureau propose une initiative — qui nous paraît tout à fait adéquate — visant à corriger cette atteinte à la représentation démocratique institutionnelle

de tous les groupes. Malheureusement, comme vous le savez, elle ne pourra entrer en vigueur rapidement. Il s'agit de mettre en place tout un processus permettant de modifier une base légale pour inscrire cette obligation de composition du comité des visiteurs dans la loi. Cela étant, le groupe A Gauche toute !, POP, solidarités considérant qu'il y a une entorse grave à cette représentation démocratique des groupes, va présenter une candidate, Anne Papilloud. Nous espérons que l'ensemble des groupes prendra en compte le fait que notre groupe en particulier était très attaché à la mise en place de ce comité des visiteurs. Il faut aussi souligner que dans ce cadre-là — et parce que nous voyons arriver le résultat gros comme le nez au milieu de la figure, si vous me permettez — ce sont les grands groupes qui vont être représentés actuellement dans ce comité des visiteurs. Nous soutiendrons la candidature, s'il y en a une, de l'Alliance du centre, sur la base de cette représentation démocratique équitable de tous les groupes.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les propos de M. Dolivo nous ont également préoccupés au sein du groupe UDC, où nous considérons aussi qu'il y a une sous-représentativité. Néanmoins, nous ne voulons pas discuter pour le moment du fond et la forme que le Conseil d'Etat a choisis pour demander au Grand Conseil de présenter cinq candidats, mais nous sommes prêts à revenir sur la discussion et sur le sujet par la suite. Un problème se posera quand même pour certains groupes pour savoir quel parti au sein de ce groupe pourrait être représenté. Pour l'heure, le groupe UDC est représenté par un seul parti, l'UDC. Il vous présente la candidature de M. Pierre Guignard, qui, par une interpellation, a déjà démontré son intérêt pour les prisons, puisqu'il a déposé une interpellation posant la question de comment gérer les natels et les jeux dangereux dans ces établissements. Nous trouvons donc en M. Pierre Guignard la personne adéquate pour aller dans cette commission extraparlamentaire.

M. Maximilien Bernhard : — Dans l'élection qui nous intéresse, l'AdC estime, tout comme AGT !, que l'ensemble des groupes politiques doivent être représentés dans cette commission. Pour rappel, l'AdC était déjà absente de la Commission des affaires judiciaires et de celle de la politique familiale. La seconde, vous vous en souvenez, a été très problématique lors des débats de la semaine dernière au sujet de la nouvelle loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse. Par ailleurs, l'accès au milieu carcéral reste problématique pour les députés souhaitant visiter les lieux. L'AdC considère dès lors qu'il est nécessaire de présenter une candidature. Elle estime que le Conseil d'Etat aurait été bien inspiré de prévoir autant de représentants dans cette commission qu'il y a de groupes au Grand Conseil, avec une parité de la représentation dans l'administration cantonale. L'AdC a le plaisir de vous présenter la candidature de Mme Sylvie Villa, députée entrée fonction en 2007, qui a toujours montré un intérêt particulier pour le milieu carcéral et pour la prise en compte de la réalité quotidienne, tant pour les personnes qui y travaillent que pour celles qui y sont détenues. Quel que soit le résultat de cette élection, l'AdC soutiendra la démarche du Bureau, qui consistera à transformer cette commission extraparlamentaire en commission parlementaire. Nous avons également le plaisir d'informer le groupe AGT ! que nous soutiendrons sa candidate.

M. Grégoire Junod : — Le groupe socialiste présente la candidature de Mireille Aubert, députée depuis 2002 et conseillère communale, qui est très engagée dans les questions de politique sociale. Elle a aussi été à l'origine, dans ce Grand Conseil, du centre d'accueil pour les mineurs non accompagnés. Nous avons le plaisir de vous présenter cette candidature.

Sur le fond du dossier, évoqué par Jean-Michel Dolivo, nous regrettons également que le Conseil d'Etat n'ait pas soumis au parlement une solution qui permette de garantir à chaque groupe politique un représentant au sein de ce comité des visiteurs de prison. C'était une solution beaucoup plus simple et beaucoup plus élégante, conforme à la volonté du Grand Conseil. Dès lors, si le Bureau du Grand Conseil, comme cela a été rapporté par notre représentant au sein du Bureau lors d'une séance de groupe ce matin, va de l'avant avec une initiative visant à corriger la solution retenue et à garantir une représentation de l'ensemble des groupes politiques, nous appuierons cette démarche.

M. Marc-Olivier Buffat : — Le nombre de membres de ce comité des visiteurs a été fixé à cinq. Dans ce cadre-là, le groupe radical propose la candidature de M. Frédéric Borloz, président du groupe radical. M. Borloz est député depuis 2002. Il a déjà participé à ce type d'opération, en tant que municipal de police à Aigle, pendant huit ans. Il est syndic depuis 2006. Je ne vais pas jusqu'à dire que c'est grâce à lui que le château d'Aigle n'est plus une prison, mais on peut peut-être l'imaginer. Depuis 2007, M. Frédéric Borloz est président de groupe, et vous avez tous pu apprécier à la fois ses compétences, son esprit d'ouverture et la faculté de travailler ses dossiers à fond. M. Borloz s'est impliqué également dans le cadre de la Commission de gestion, avant d'être président de groupe, sur la question du comité des visiteurs en prison. Je rappelle qu'un exposé des motifs et projet de loi sera prochainement soumis au Grand Conseil, l'EMPL 241, qui instituera une base légale permettant à ce comité des visiteurs d'avoir accès aux dossiers des détenus. Pour les excellentes raisons que je viens d'indiquer, nous vous remercions de soutenir la candidature de M. Frédéric Borloz.

M. Jean-Marie Surer : — Je ne pense pas que nous allons refaire aujourd'hui un débat aussi tendu que celui qui a eu lieu lors de l'élection des membres de la Cour des comptes. J'espère que les choses seront plus sereines aujourd'hui. Le groupe libéral a découvert avec un certain étonnement le règlement du Conseil d'Etat sur ce comité des visiteurs. Apparemment, les promesses faites au groupe POP, à M. Conod en particulier, ne semblent pas avoir été tenues. Je ne sais pas si cela figure de manière officielle quelque part, néanmoins, on peut peut-être comprendre que le POP soit un peu courroucé. Le Bureau du Grand Conseil a effectivement déposé une initiative législative pour revoir la chose, modifier ce règlement ou faire monter au niveau de la loi le mode d'élection pour cette commission des visiteurs.

En attendant, le groupe libéral est aussi intéressé par cette commission des visiteurs. J'ai l'honneur de vous présenter la candidature de M. Pierre-Alain Mercier, qui connaît bien le milieu carcéral. Il siège dans la Commission des grâces et serait intéressé par le suivi de ces dossiers. Merci de soutenir cette candidature.

Mme Sandrine Bavaud : — Du côté des Verts aussi, il y a quelques points qui doivent être actualisés concernant la forme et la composition de ce comité. Nous soutenons aussi la représentativité de l'ensemble des groupes politiques de ce plénum. Néanmoins nous sommes très heureux de savoir que ce comité va enfin pouvoir débiter ses travaux, raison pour laquelle le groupe des Verts a l'honneur de vous présenter la candidature de Mme Anne Décosterd pour ce comité des visiteurs, qui devrait aussi devenir comité des visiteuses de prison. Mme Décosterd est membre depuis 1998 de notre Grand Conseil. Elle siège depuis deux législatures en tant que membre de la Commission des grâces, dont elle est actuellement la vice-présidente. Durant son mandat, elle a effectué plusieurs visites dans les prisons. Elle dispose donc d'une bonne connaissance du tissu pénitentiaire vaudois et des institutions similaires intercantionales. Elle est détentrice d'un diplôme postgrade de l'Université de Fribourg en droits humains et dispose par conséquent d'une parfaite connaissance des mécanismes onusiens et du Conseil de l'Europe. Professionnellement, elle exerce entre autres la haute surveillance des institutions privées reconnues d'utilité publique. Elle a donc déjà l'expérience de visites, qu'elles soient planifiées ou non annoncées. Elle sait mener des entretiens avec des directions, le personnel et les résidents, avec empathie, mais sans duplicité. Mme la députée Anne Décosterd est prête à mettre toutes ses compétences au service de cette commission et le groupe des Verts la remercie de sa disponibilité. Par ailleurs, le groupe des Verts vous remercie aussi de l'accueil que vous ferez à cette candidature.

La discussion est ouverte.

Mme Christiane Jaquet-Berger : — Vous aurez bien compris que la candidature que présente notre groupe n'est pas une candidature partisane, mais bien une candidature institutionnelle. M. le député Surer a rappelé que ce n'était pas la première fois que nous parlions de ce comité des visiteurs, devenu par la volonté du Conseil d'Etat une sorte d'ornithorynque, une commission dite extraparlamentaire. Lorsque la motion et le postulat du popiste Olivier Conod, ainsi que le rapport du Conseil d'Etat qui y répondait, avaient été discutés, le Conseil d'Etat avait clairement dit qu'il s'agissait d'un comité des visiteurs comprenant sept députés et cinq experts. Comme tout le monde s'en est rendu compte, il y a eu un coup de baguette magique sur cette promesse, qui l'a transformée en crapaud. Vous comprendrez aussi pourquoi nous défendons l'idée d'une candidature de notre groupe, surtout que c'est celle de Anne Papilloud, qui, ici même, a déjà défendu, par des interventions la ligue des droits de l'homme. Mais cette candidature est surtout, et j'aimerais que tout le monde le comprenne bien, une marque de soutien à l'initiative du Bureau.

La discussion est close.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés 140 ; rentrés 139 ; nul 0 ; valables 139 ; majorité absolue 70.

Sont élus :

M. Pierre Guignard, par 88 voix

Mme Anne Décosterd, par 86 voix

M. Frédéric Borloz, par 80 voix

Mme Mireille Aubert, par 75 voix.

Obtiennent des voix :

M. Pierre-Alain Mercier, 66 voix

Mme Anne Papilloud, 49 voix

Mme Sylvie Villa, 40 voix.

Election du cinquième candidat

La discussion est ouverte.

M. Maximilien Bernhard : — Malgré le score tout à fait honorable de notre candidate Sylvie Villa, l'Alliance du centre (AdC) a décidé de retirer sa candidature pour le deuxième tour.

M. Jean-Marie Surer : — Je salue ici l'élégance de M. Maximilien Bernhard et de l'AdC, qui retire son candidat. Comme M. Mercier est passé très près de la majorité, je vous invite à voter pour lui. Je présente donc sa candidature au cinquième poste.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe AGT ! maintient la candidature d'Anne Papilloud. Il s'agit d'une représentation démocratique institutionnelle de tous les groupes et le signal peut être donné par l'élection de Anne Papilloud, dont le groupe est en partie à l'origine du projet. Par ailleurs, le parti libéral-radical a déjà un représentant au sein de ce comité.

La discussion est close.

Le président : — Deux candidatures sont présentées pour le deuxième tour : M. Pierre-Alain Mercier, présenté par le groupe libéral, et Mme Anne Papilloud, présentée par AGT ! Un seul suffrage doit être donné, à l'un ou à l'autre candidat.

Il est passé à l'élection.

Bulletins délivrés : 139 ; rentrés 139, nul 0, valables 139, blanc 1.

Est élu :

M. Pierre-Alain Mercier par 70 voix.

Obtient des voix :

Mme Anne Papilloud, 67 voix.

Voix éparses : 1

Exposé des motifs et projets de décrets

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 10'160'000.- pour les travaux de la première étape de la réhabilitation de la RC 1 entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 600'000.- pour les études de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de l'UNIL et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice (198)

Rapport de la commission

La commission qui s'est réunie à Lausanne le 5 octobre 2009 était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier et Tinetta Maystre, MM. André Marendaz, Michel Renaud, Frédéric Haenni, Philippe Reymond, Michel Miéville, Lucas Girardet, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Pour le Département des infrastructures étaient présents MM. François Marthaler chef du département, Dominique Blanc chef du Service des routes, Hugues Tanoh, division infrastructure routière.

Mme Florence Burdet, juriste (procès-verbal) que nous remercions pour l'excellence de ses notes.

Ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre du projet d'AGGLO Lausanne-Morges. La concrétisation de ce projet de requalification de la RC 1 permettra un usage Multi-Modal tout en garantissant une sécurité accrue.

Ce tronçon, en plus de dynamiser l'agglomération, verra son importance augmentée tant au niveau régional que cantonal. La Confédération s'est d'ailleurs prononcée favorablement sur le projet de requalification de la RC 1, ce projet faisant partie du Palm.

Discussion générale

Suite aux regrets exprimés par un commissaire quant à la qualité et à la grandeur des plans présentés, c'est sur sa demande, qu'une présentation détaillée power point a permis à la commission de mieux visualiser le tronçon concerné.

Un commissaire observe que ce sont 35'000 à 40'000 véhicules/jour qui empruntent la RC1, notamment sur le tronçon EPFL/UNIL.

Qu'en est-il d'une requalification de la bretelle autoroutière et son impact sur la RC 1 ?

Il est répondu qu'une jonction d'autoroute sera créée à Chavannes et une autre à Ecublens. Cela permettra de délester l'autoroute du trafic local. Le chef du département indique également qu'à ce jour l'accès à l'Université se fait à plus de 70 % par les transports publics. La cadence du M1 va être renforcée dans un avenir proche.

Le principe du développement Multi-Modal et la mobilité douce ont été particulièrement recherchés dans ce projet d'EMPD.

La mise en site propre des transports publics ainsi que l'aménagement d'arrêts de bus permettraient, dans un proche avenir, une desserte augmentée des transports publics entre Morges et Lausanne.

Côté sud, une piste cyclable, actuellement empruntée à double sens, sera modifiée en piste unidirectionnelle une fois que la piste bucolique (mixte piétons/vélos) aura été mise en service côté nord.

Un commissaire, membre de Suisse roule et Provélo, explique qu'il y a une différence considérable entre un usage sportif et un usage à titre de transport. Il est nécessaire de prévoir deux types de pistes cyclables, dont une rapide longeant le tracé de la route.

Un commissaire s'étonne que ce tracé soit traité comme un projet hors localité. Il estime qu'il s'agit d'un projet urbain vu la densité de construction qui longe la RC 1. Il regrette également la politique dite «du salami» consistant à séparer le projet en plusieurs tronçons. Il relève aussi, au vu de l'urbanisation croissante, la requalification de la RC 1.

Etude de EMPD

Le chef du département précise que le projet concerne la première phase de ce tronçon prévu en 3 étapes, c'est bien l'ensemble de cette route qui fera l'objet d'une requalification.

D'autre part, le montant financier prévu ne peut pas être considéré dans son entier comme une dépense liée. A certains égards il s'agit bien d'une dépense dite «nouvelle» qui sera compensée avec l'excédent du budget du canton.

En effet, l'art. 163 Cst-VD requiert trois conditions pour qu'une dépense soit considérée comme liée. Une dépense est qualifiée de liée si elle est absolument nécessaire à l'exécution d'une tâche publique ordonnée par la loi, si son principe, son ampleur et le moment auquel elle peut être engagée sont prévus par un texte légal, que ce soit un décret ou une loi.

Toutefois, ce projet est rendu nécessaire d'une part, pour le développement constant de l'EPFL, d'autre part, par l'accroissement prévu de 10'000 véhicules par jour à l'horizon 2020 ; ce qui donnera une fréquentation de cet axe de l'ordre de 26'500 véhicules par jour en TJM (trafic journalier moyen).

A la question : «Un axe de cette importance, avec une voie de circulation de 3,25 m est-il suffisant, en regard du trafic poids lourd et car ?»

Il est répondu que la largeur prévue répond aux normes et aux prescriptions VSS.

Cette largeur convient parfaitement compte tenu d'une vitesse qui sera limitée à 60 Km/h et du fait que les croisements seront inexistant, puisqu'une berne centrale végétalisée séparera les 2 sens de circulation.

L'assurance est donnée que les dimensions prévues seront suffisantes même dans le contexte d'un délestage de l'autoroute via la route cantonale.

Une habitante de St-Sulpice a fait parvenir à chaque membre de la commission un exposé du recours qu'elle a déposé à l'encontre du présent projet. Ce point a été largement débattu au sein de la commission.

Le recours porte principalement sur la piste cyclable à contre sens côté lac de la route. Il est retenu la dangerosité pour les automobilistes de s'engager direction Lausanne lorsqu'ils proviennent d'un chemin communal situé le long de cette voie.

Le conseiller d'Etat précise que le problème de contre sens n'est que provisoire et que dès que sera mis en service le chemin bucolique, une interdiction sous la forme d'une signalisation verticale empêchera les cyclistes de circuler dans le sens Lausanne-Morges, côté sud.

Un commissaire aborde le problème de l'éclairage public. Il lui est répondu qu'en vertu de la loi sur les routes, l'éclairage public est à la charge des communes.

Dans ce projet, les giratoires et les passages piétons seront éclairés. Pour la piste cyclable le principe de l'éclairage est acquis, reste à régler la clé de répartition entre les communes de St-Sulpice et d'Ecublens.

Au point 1.6, une rubrique intitulée «acquisition de terrain» n'est pas correctement libellée. Il s'agit en fait des frais liés au travail des géomètres pour la constitution de servitude de passages publics.

M. Marthaler admet qu'il serait plus judicieux de rebaptiser cette rubrique «démarches foncières».

Le débat ne suscitant plus de questions, l'entrée en matière est approuvée à l'unanimité.

Au vote, les art. 1 à 4 sont également acceptés à l'unanimité.

Deuxième objet de l'EMPD 198

Ce deuxième objet ayant été débattu en parallèle et ne soulevant aucune question complémentaire, l'entrée en matière étant acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé au vote relatif au second projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 600'000. — pour les études de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice.

Au vote, les art. 1 à 3 sont acceptés à l'unanimité.

Lausanne, le 25 novembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Bertrand Clot*

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Il s'agit, d'une part, d'un exposé des motifs et projet de décret pour la requalification et la rénovation de la RC1 et, d'autre part, d'un crédit d'étude de 600'000 francs qui fait l'objet d'une deuxième étape concernant la RC1. Ces deux projets ont été acceptés à l'unanimité, ainsi que les articles. Je vous invite à faire de même.

*Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 10'160'000.-
pour les travaux de la première étape de la réhabilitation de la RC 1 entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-
Fédéral, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice*

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Rémy Pache : — L'axe de transit, au sens où on l'entendait il y a quarante ou cinquante ans — le tronçon de la RC1 concerné par ces projets de décrets — est aujourd'hui au cœur du principal pôle du savoir du canton et de Suisse occidentale, véritable ville aux portes de la ville. Sa requalification est urgente avec, pour ne citer que deux exemples parmi une multitude, les prochaines mises en service de l'emblématique *learning center*, et celle du quartier de l'innovation de l'EPFL. Fruit des travaux concertés et de longue haleine au sein du schéma directeur de l'Ouest lausannois, le projet se veut exemplaire et pleinement approprié à l'importance et aux besoins du site. C'est donc sans réserves que le groupe libéral soutient ce projet de décret et vous invite à voter l'entrée en matière et les articles du décret tels que présentés. Je déclare mes intérêts : je suis résident de Saint-Sulpice, mais sans lien aucun avec le projet.

La discussion est close

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 1 abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 600'000.- pour les études de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de l'UNIL et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

Premier débat

La discussion n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Au vu de l'unanimité face à ce projet, pour éviter de perdre du temps et épargner des travaux souvent inutiles à ce Grand Conseil, je propose de faire le deuxième débat immédiatement.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (82 voix contre 1 et 13 abstentions).

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 10'160'000.- pour les travaux de la première étape de la réhabilitation de la RC 1 entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 111 voix sans avis contraire et 1 abstention.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 600'000.- pour les études de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de l'UNIL et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement sans avis contraire.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- pour la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, sur le territoire des communes de Coinsins et de Genolier (204)

Rapport de la commission

La commission qui s'est réunie à Lausanne en date du 5 octobre 2009 était composée de Mmes Anne-Marie Depoisier, Tinetta Maystre, MM. André Marendaz, Michel Renaud, Frédéric Haenni, Philippe Reymond, Michel Miéville, Lucas Girardet, Rémy Pache, Jean-Jacques Truffer et Bertrand Clot, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Pour le Département des infrastructures étaient présents : MM. François Marthaler, chef du département, Dominique Blanc, chef du Service des routes, Hugues Tanoh, division infrastructure routière et Mme Florence Burdet, juriste (procès-verbal), que nous remercions pour l'excellence de ses notes.

La discussion générale concernant cet objet, reconnu comme nécessaire à l'amélioration de la RC 29, ne soulève que quelques questions d'ordre général.

Actuellement, la classification de cette route (lettre d) correspond à une route d'intérêt régional. Toutefois, cette classification va changer dans un proche avenir.

Cette classification sera basée sur 3 classes :

- Le réseau de base
- Le réseau complémentaire
- Le réseau local

Le choix de la classe sera établi en considération de la charge de trafic et des besoins de desserte.

La largeur des bandes de roulement sera portée à 3 m chacune, soit 6 m + deux accotements de 0.75 m correspondant au minimum requis pour les normes précitées.

Le chef de service rappelle qu'une largeur de 6 m doit permettre à un camion et une voiture de se croiser à une vitesse de 60 km/h ou 80 km/h pour deux voitures de tourisme, selon les normes de l'OFrou.

En termes de conséquence sur l'environnement, nous voyons apparaître dans de nombreux projets la boussole vaudoise (développement durable) ; les critères sont définis et permettent une approche à l'aune du développement durable.

Un commissaire s'étonne toutefois que des critères spécifiques au projet ne soient pas introduits dans cette méthode de la boussole vaudoise. Par exemple : «pourquoi ne prend-on pas en compte la charge du trafic actuel ou projeté ?»

En effet, le critère de fluidité du trafic ne ressort pas de cette analyse. Le chef de département se rallie à cette demande et propose qu'à l'avenir, des informations soient données à ce sujet, ainsi que des explications quant à la priorisation des chantiers.

La discussion n'étant plus demandée, la commission accepte l'entrée en matière à l'unanimité.

Les articles 1 et 2 du décret sont également acceptés à l'unanimité.

L'article 3, article de mise en exécution du projet, est également accepté à l'unanimité après que la commission a pris note que l'EMPD est une dépense liée et soumise de ce fait à l'art. 163 Cst-VD, alinéa 2, donc non sujette à référendum

La commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret.

Bottens, le 25 novembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Bertrand Clot*

Premier débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Il s'agit aussi d'un projet routier. Nous l'avons traité en parallèle avec l'objet précédent lors de la séance de commission du 5 octobre.

Ce projet concerne la rectification et la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, qui se trouvent sur les territoires de Coinsins et de Genolier. Il est urgent d'intervenir et je vous demande, à l'instar de la commission, d'accepter ce projet à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Effectivement, il s'agit d'une route importante, qui s'inscrit dans un axe régional également important. Mais le tronçon concerné est étroit, dangereux. De ce fait, cette route doit effectivement être refaite. Le groupe libéral entrera en matière et votera le décret tel que présenté.

M. Jean-Michel Favez : — Mardi dernier, à une écrasante majorité — à la quasi-unanimité — le Grand Conseil a accepté de renvoyer la motion de notre collègue Devaud directement au Conseil d'Etat. Cette motion demandait que, pour toute nouvelle construction ou aménagement, correction et amélioration de routes cantonales, la problématique de la mobilité douce soit intégrée, notamment par la réalisation de bandes ou de pistes cyclables. Si dans l'exposé des motifs et projet de décret précédent, sur les communes de Saint-Sulpice et Ecublens, la problématique de la mobilité douce a été intégrée avec intelligence, notamment pour les piétons et les cyclistes, dans ce projet, il n'y a absolument rien de prévu. C'est la même chose dans les projets à suivre pour d'autres corrections et améliorations de routes cantonales. Je souhaite donc poser la question suivante au Conseil d'Etat : quels seraient les coûts supplémentaires si nous intégrions à ce projet particulier — je profite pour poser la même question sur les projets à suivre — des bandes ou des pistes cyclables ? Il est vrai que c'est un endroit, comme l'a souligné notre collègue Kappeler, extrêmement dangereux, il y a beaucoup de camions. Mais c'est aussi une route utilisée par des cyclistes. Il est important d'en tenir compte déjà dans ce projet.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne suis évidemment pas en mesure de donner une réponse précise à M. le député Favez. Je lui signale qu'en prévision du débat de la semaine dernière sur la motion

Devaud, je me suis inquiété de savoir ce que coûtaient les aménagements en faveur des cyclistes. Je cite les chiffres de mémoire : pour un simple marquage au sol, on compte 10'000 francs par kilomètre ; dès l'instant où il faut aménager des banquettes et des bandes cyclables spécifiques, avec éventuellement des aménagements pour la collecte des eaux de surface, on peut voir la facture prendre l'ascenseur et atteindre plus de 2 millions de francs par kilomètre, voire 2,7 millions de francs par kilomètre ; donc une moyenne qui s'établit, selon les situations, aux environs de un million de francs par kilomètre. Voilà, vous avez une petite idée des enjeux ici présents.

S'il est vrai, monsieur le député Favez, que rien n'est spécifiquement prévu dans le cadre de ce projet en faveur des mobilités cyclistes, tous les projets routiers de réfection ou d'aménagement font l'objet d'un examen par le Guichet Vélo, composé notamment des responsables du Service des routes et du Service de la mobilité, qui met en œuvre les normes applicables des professionnels de la route en la matière. En l'occurrence, le tronçon ne se situant pas sur un des grands itinéraires prioritaires de développement des axes de circulation cycliste à l'échelle du canton — puisqu'il faut bien mettre, à un moment ou un autre, des priorités — rien n'a été prévu. Je me permets encore d'ajouter à l'adresse du député Favez qui, sauf erreur, ne faisait pas partie de la commission, que la commission, sur cet objet, a abondamment discuté de la question de savoir si véritablement l'élargissement de la chaussée se justifiait. J'ai eu à lutter contre les commissaires qui auraient souhaité revoir le projet au mince, si vous me passez l'expression. Mais je suis prêt à envisager une autre tournure des événements, si tant est que vous nous en donniez les moyens.

M. Jean-Michel Favez : — Je suis un peu surpris des chiffres donnés par M. Marthaler. Je veux bien le croire, mais dans le projet précédent, la piste cyclable sud du projet Saint-Sulpice est chiffrée à 600'000 francs. Là, vous nous parlez de 2'700'000 francs par kilomètre pour l'établissement de pistes cyclables. Je souhaite que pour le deuxième débat — je m'opposerai à un deuxième débat immédiat sur ce projet — on ait un chiffrage pour le projet en question. En fonction des réponses qui nous seront données, je vous remercie d'ores et déjà de retoucher ce projet dans le sens voulu par notre collègue Devaud et le Grand Conseil quasiment unanime et de porter une attention très particulière à la mobilité douce et aux problèmes des cyclistes.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme à M. Favez que je m'arrangerai pour vous fournir des chiffres estimatifs crédibles sur ces éventuels aménagements. Je relève au passage que, si une piste au sud de la RC 1, dont vous venez de traiter, coûte 600'000 francs, deux pistes représentent 1,2 million. On est, dans ce secteur, dans un contexte particulier, sur un tronçon qui fait, de mémoire, 1,1 kilomètre à un peu plus d'un million de francs par kilomètre. Le cas extrême qui m'avait été rapporté concernait une situation où il fallait stabiliser les banquettes et, au surplus, aménager des canalisations pour la récupération des eaux de surface, du fait du gabarit de la chaussée copieusement élargi. A ce moment-là, la facture peut atteindre ces ordres de grandeur. Ce ne sont évidemment que des ordres de grandeur.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire avec 2 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'950'000.- pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel (42)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie à deux reprises, soit le 31 janvier 2008 à la Maison de commune d'Essertines-sur-Rolle et le 13 novembre 2009 à Lausanne.

Elle était composée de Mmes et MM. les députés Claudine Dind, Dominique-Richard Bonny, Jean Guignard, Frédéric Grognez, Nicolas Rochat (remplaçant Filip Uffer), Christian Streit. Pour la deuxième séance, Claude-Eric Dufour remplace Christian Streit, Claude-André Fardel remplace Frédéric Grognez, Philippe Reymond, premier membre désigné, est confirmé en début de séance président rapporteur. M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était accompagné de M. Jean-Bernard Pfander, chef de projet, René Isoz, voyer de l'arrondissement ouest, Pascal Bovey, chef de la division Gestion du réseau. Pour la deuxième séance, M. le conseiller d'Etat était accompagné de M. Jean-Bernard Pfander, ainsi que de M. Laurent

Gerber, juriste. Les notes de séance ont été soigneusement prises par Mme Christine Laub, secrétaire, à qui vont nos remerciements pour l'excellence de son travail.

En préambule, il est à relever que le temps écoulé entre la première séance (31.01.2008) et la deuxième séance (13.11.2009), soit 22 mois, est dû à des recours successifs auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP). La commission ayant été informée, lors de la première séance, d'un recours auprès de la CDAP, a jugé opportun de différer ses conclusions jusqu'à droits connus.

En effet, dans son premier arrêt, la CDAP a admis le recours d'un bordier pour des motifs de forme. La CDAP a reproché au SR (Service des routes) de ne pas avoir examiné une variante proposée par le recourant en indiquant, le cas échéant, les motifs de son refus.

Quant au second arrêt, il a été, cette fois-ci, rendu sur le fond. La CDAP a ainsi constaté que le DINF avait correctement examiné, respectivement comparé la variante du recourant avec celle mise à l'enquête, en énonçant avec précision les motifs qui l'ont conduit au refus de la variante du recourant. La CDAP a ainsi entièrement confirmé la décision du DINF et ses motifs, qui plaident en faveur du projet mis à l'enquête.

De plus, le projet qui nous est proposé constitue **une dépense liée**. Si la variante du recourant avait été acceptée, cela aurait été **une dépense nouvelle**, avec pour conséquence une obligation de compenser au sens de l'art. 163, al. 1, CST-VD. Or, le DINF est dans l'impossibilité totale de compenser une telle charge.

Présentation du projet

La loi cantonale sur les routes, à l'article 53, alinéa 1, prévoit que les constructions et corrections de routes cantonales dont le coût de réalisation excède le million de francs soient ordonnées par décret, lequel est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

Le présent exposé des motifs présente le projet de correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel. Il est accompagné d'un projet de décret destiné à demander au Grand Conseil un crédit de CHF 3'950'000.-.

Ce tronçon de route cantonale (RC 47), en fin de cycle de vie et fortement détérioré, est propriété du canton. L'entretien des routes (et des installations accessoires nécessaires à son entretien et son exploitation qui en font partie ; cf. art. 2 LRou) incombe à l'État pour les routes cantonales hors traversée des localités. Lorsque cela s'avère en outre être adapté en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8 LRou), lesquels s'apprécient, notamment sur la base des normes professionnelles en vigueur (ensemble des normes VSS et art. 12 LRou). Exécutés en vertu de ces exigences légales, on peut considérer que les travaux concernant ce tronçon de route cantonale situé hors traversée et faisant l'objet du présent EMPD remplissent la première condition - du principe - de la notion de dépense liée.

Dans son ensemble, le présent projet a, en effet, pour objectif de rétablir, en vue de garantir la sécurité routière des usagers, des standards de conditions de circulation suffisants, qui répondent aux exigences de qualité fixées dans les normes VSS (Union Suisse des Professionnels de la route). Une fois le projet réalisé, on renforce et améliore la fonction de liaison à l'échelle régionale de ce tronçon de route, qui offre un parcours direct entre Le Pontet et Gimel, en évitant les villages de St-Oyens et d'Essertines-sur-Rolle. Sa réhabilitation est donc nécessaire pour répondre de manière satisfaisante aux besoins des usagers et riverains concernés par cet axe régional. Il est rappelé que, par définition, l'entretien est une intervention permettant de rétablir et de maintenir la substance et l'intégrité d'une route et de ses équipements annexes existants. Cette intervention implique, en l'occurrence, une remise en état des infrastructures routières dont les dégradations sont importantes.

Opérations principales :

- porter la largeur de la chaussée à 6.00 m
- accotements permettant
- le croisement des véhicules en sécurité
- aux (rares) piétons de se déplacer sans utiliser la chaussée
- corriger le carrefour du Pontet pour rendre le transit via la RC 47d plus naturel (réalisation giratoire réservée)
- surélever le profil en long (route dans secteur Birenche hors inondations)

- assurer l'évacuation des eaux de surface par le collecteur qui existe sur une grande partie du tronçon La Birenche - Gimel
- mettre en place des collecteurs nouveaux là où ils sont nécessaires.

Discussions

Le tronçon de la route cantonale RC 47d situé entre le carrefour du Pontet et la limite communale de Gimel représente une alternative intéressante pour la liaison Rolle - Gimel en évitant les traversées des villages d'Essertines-sur-Rolle et de St-Oyens.

Actuellement, ce secteur offre aux usagers une sécurité insuffisante en raison d'une largeur de chaussée trop faible (de 5 à 5,5 m). Le croisement avec des véhicules lourds est ainsi rendu dangereux par l'étroitesse de la chaussée et l'absence d'une banquette stabilisée.

Sur une grande partie du tronçon la fondation de la chaussée est insuffisante, ce qui a amené de fortes dégradations du revêtement lors des derniers hivers, particulièrement rigoureux. Par ailleurs, dans le secteur de la Birenche, de fréquentes inondations de la route ont lieu lors du débordement du ruisseau des Rottières, engendrant des fermetures temporaires de cet axe de la circulation. L'objectif du présent projet est d'une manière générale de rendre ce tracé plus attractif pour les usagers en transit entre Rolle et Gimel.

Les communes concernées ainsi que les usagers de cette route attendent et espèrent depuis plus de vingt ans la remise en état de cet itinéraire.

De plus, depuis le printemps 2009, ce tracé est limité à 60 km/h au vu de l'état de dangerosité due à son délabrement avancé.

A la question de savoir si, avec le retard pris, le crédit demandé en janvier 2008, soit de CHF 3'950'000.-, sera suffisant, et au vu de la hausse des coûts de la construction, il est répondu à la commission que les entreprises qui ont soumissionné ces travaux maintiendront les prix annoncés en 2008.

Vote de la commission :

Art. 1 : à l'unanimité

Un crédit de CHF 3'950'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel.

Art. 2 : A l'unanimité

Ce montant sera prélevé sur le compte «Dépenses d'investissement» et amorti en vingt ans.

Art. 3 : A l'unanimité

Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Les membres de la commission recommandent au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet précité avec 4 voix et 3 absentions.

Gimel, le 11 janvier 2010.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Reymond

Premier débat

M. Philippe Reymond, rapporteur : — L'exposé des motifs concerne un crédit de 3'950'000 francs pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel. Cette route, d'une longueur de 2 kilomètres, est fortement altérée depuis plus de vingt ans. Actuellement, le Service des routes a limité la vitesse sur ce tracé à 60 km/h par souci de sécurité.

La commission a dû suspendre ses travaux au vu des recours déposés auprès de la Cour de droit administratif et public. Un recourant avait demandé le déplacement de la route afin de l'éloigner d'une propriété privée. La Cour a définitivement rendu son arrêt le 15 septembre 2009, en s'appuyant sur deux faits : premièrement pour éviter de créer un précédent et, deuxièmement, parce que la création d'un nouveau tronçon aurait été considérée

comme une dépense nouvelle, avec l'obligation de compenser au sens de l'article 163. La commission a pu reprendre ses travaux le 13 novembre dernier. Elle s'est rendue sur place ; elle a constaté que ce tronçon est très endommagé et que des travaux urgents sont nécessaires à sa réhabilitation. Une fois le projet réalisé, les standards de conditions de circulation permettront de renforcer et d'améliorer la fonction de liaison du tronçon de route, qui offrira un parcours direct entre Gimmel et Le Pontet en direction de Rolle, via l'entrée d'autoroute, en évitant les villages de Saint-Oyens et d'Essertines-sur-Rolle. C'est par 4 voix et 3 abstentions que nous vous recommandons d'entrer en matière. Les articles premier, 2 et 3 ont été acceptés à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean Guignard : — J'ai fait partie de cette commission, qui s'est réunie à deux reprises. Dix-huit mois ont séparé ces deux séances. Je suis l'un des trois députés qui s'est abstenu.

Lors de la première séance, nous avons appris que le voisin, qui habite à La Birenche — si vous regardez la petite carte qui est dans l'exposé des motifs — avait proposé au Service des routes, tout en offrant le terrain, de déplacer légèrement la route du côté ouest, soit de l'éloigner de sa ferme d'entre 6 et 10 mètres. Dans un premier temps, la Cour de droit administratif et public avait admis ce recours. Dans un deuxième temps, elle l'a refusé, ce qui a permis à la commission de siéger à nouveau en novembre 2009, comme l'a dit le président de la commission. Or, dix-huit mois ont passé sans qu'aucune étude dans le sens demandé par le requérant n'ait été réalisée par le Service des routes.

On aurait pu lui présenter un projet avec la route décalée de quelques mètres, de façon à en améliorer la géométrie et éviter cette double courbe vers le ruisseau des Rottières. Mais non, on n'a rien fait et l'on est arrivé devant la commission en disant que c'était comme cela, et pas autrement, sinon cela représentait une dépense nouvelle selon l'article 163. Les bras m'en tombent ! Nous avons voté il y a peu, concernant le projet N° 168 et la RC 702 à La Chaudanne — un coin cher à notre collègue Chapalay —, un crédit d'étude pour déplacer la route 702 de plus de 10 mètres, sur un immense viaduc qui franchit le MOB. On remarque bien dans le projet N° 168, au point 3.9, Conséquences, selon l'article 163 de la Constitution, que c'est une dépense liée. Alors, selon l'endroit où l'on est, à La Chaudanne ou à Saint-Oyens, c'est une dépense liée ou une dépense nouvelle. Je me suis abstenu, pour ne pas refuser l'entrée en matière. Si je l'avais refusée, je me serais fait carrément décapiter par mes amis de Gimel. Je continuerai à m'abstenir sur l'entrée en matière et vous invite à me suivre, si le cœur vous en dit.

Mme Claudine Dind : — Je suis la deuxième personne qui s'est abstenue, un peu pour la même raison que mon préopinant, mais je le vois autrement. Dans le cas présent, et peut-être que cela se reproduira à l'avenir, je regrette cette dépendance à l'article 163. Est-ce qu'elle est réelle ou non ? Je n'en sais rien, c'est ce qu'on nous a dit en commission. Cette dépendance à l'article 163 n'a pas permis d'envisager un tracé légèrement modifié proposé par un riverain. Ce tracé, pour moi, aurait peut-être protégé quelques terrains agricoles et minimisé les risques d'inondations. Mais comme il n'y a pas eu d'études fouillées, les regrets sont maintenant inutiles. J'espère surtout que face à ce problème d'article 163, on trouvera un jour des solutions pour les cas limites de l'application de cet article. Car, actuellement, le rapporteur nous l'a très bien expliqué, mon préopinant aussi : cela amènerait une dépense nouvelle, etc.

De plus, j'ai une autre raison ; j'ose espérer que, dans un avenir proche, cette route ne servira pas aux camions transportant d'hypothétiques graviers de la région. Là aussi, il y a des oppositions en suspens. En conclusion, c'est surtout pour des raisons de sécurité, et parce que ces travaux demandés depuis longtemps sont nécessaires, que je me contenterai de m'abstenir.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aimerais préciser ce qu'il en a été de la démarche du recourant auprès de la Cour de droit administratif et public. Il avait une fois gagné car le tribunal avait jugé que le Service des routes avait à estimer à tout le moins les coûts du nouveau tracé qu'il proposait avant que de refuser l'entrée en matière sur cette proposition. Ce fut chose faite, contrairement à ce qu'a dit M. le député Guignard. S'il n'y a pas eu d'étude approfondie, il y a tout de même eu dans l'intervalle de 18 mois un chiffrage de cette déviation, qui a abouti à la conclusion que — bien sûr, certains diront que ce n'est pas grand-chose en regard du budget cantonal — cela coûterait dans les 100'000 francs supplémentaires, qu'il eût fallu ajouter à ce crédit pour permettre la réalisation du projet défendu par un habitant de ce canton. On ne peut pas confondre cette situation avec celle de La Chaudanne, l'un et l'autre dossier ayant été examinés par le Service juridique et législatif sur la compatibilité avec l'article 163. Dans le cas de La Chaudanne, on est réellement, avec cet actuel passage à niveaux et ce « zigouillis » extrêmement dangereux, face à une situation qui met en péril la sécurité des usagers de la route ; le projet vise essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, une amélioration de la sécurité. Dans le cas qui nous occupe ici, si d'aventure, le tribunal avait jugé que cette différence de coût ne justifiait toujours pas le refus par l'Etat de cette modification de projet au profit du bordier, on aurait eu

une décision de justice qui se serait imposée, exactement au même titre que la sécurisation de La Chaudanne, comme une dépense liée. Mais ce n'est pas ainsi que le tribunal a jugé et je vous invite, pour éviter notamment un précédent fâcheux, à entériner ce crédit pour ce projet tout à fait raisonnable et adapté.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 97 voix sans avis contraire et 18 abstentions.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

- Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne
- du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique
- Nuria Gorrite et consorts concernant le contournement autoroutier de Morges et demandant une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région

et

Réponse du Conseil d'Etat aux interpellations :

- Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier
- Eric Bonjour concernant l'autoroute A1 Ecublens - Morges - St-Prex et demandant si l'Etat de Vaud a vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant
- Claude-Eric Dufour – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ?
- Pierre-Yves Rapaz au nom des groupes UDC, radical et libéral concernant les 3èmes voies autoroutière et ferroviaire et demandant de passer de la parole aux actes (202)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mmes et MM. Claudine Amstein, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Despot, Claudine Dind, Claude-Eric Dufour, Nuria Gorrite, Olivier Mayor, Alain Monod, Michele Mossi, Gabriel Poncet, Jean-Jacques Truffer et Pierre Volet s'est réunie le jeudi 29 octobre 2009 de 15h à 17h30 dans les locaux du DINF. La soussignée a été confirmée par la commission dans la fonction de présidente rapportrice.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat François Marthaler, chef du DINF, accompagné de M. Dominique Blanc, chef du Service des routes et de Mme Leila Slama Lambelet, cheffe de la division gestion du réseau. Mme Marguerite Lew, secrétaire, s'est chargée des notes de séances, ce dont nous la remercions vivement.

Discussion générale

Le Conseil d'Etat a rendu le rapport No 202 «sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève», montrant ainsi sa vision concernant cette problématique. Les réponses aux 3 postulats et aux 4 interpellations se réfèrent aux différents points abordés dans ce rapport. Conformément à la loi sur le Grand Conseil, la commission s'est prononcée sur les réponses aux 3 postulats, mais pas sur les réponses aux 4 interpellations.

Soulignant que l'essentiel des décisions en matière d'infrastructures autoroutières et ferroviaires dépend de la Confédération, la synthèse de la position du Conseil d'Etat est résumée comme suit :

- Le canton défend bien ses intérêts dans ce contexte.
- Le Conseil d'Etat veut que la croissance des besoins en transports, en particulier entre Lausanne et Genève, soit absorbée par les transports publics et les mobilités douces. Il vise donc un transfert modal et il est

en passe de réaliser ses objectifs (faire passer la part des transports individuels de 74% en 2007 à 70% en 2012).

- En conséquence, le Conseil d'Etat met sa priorité dans une 3e voie ferroviaire entre Lausanne et Allaman et estime qu'il est illusoire d'espérer une 3e voie autoroutière entre Lausanne et Genève à l'horizon 2020.
- En revanche, dans le cadre des mesures contre les goulets d'étranglement, le Conseil d'Etat se réjouit d'avoir obtenu de l'Office fédéral des routes (OFROU) l'inscription au programme du grand contournement de Morges, ainsi que celle de plusieurs autres ouvrages de moindre importance.

En préambule, M. le conseiller d'Etat se déclare fort préoccupé par le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève. Le degré d'urgence d'entreprendre les mesures est déterminé par la densité du trafic routier entre Morges et Genève de 60'000 véhicules par jour et pour le tronçon entre Morges et Crissier de 90'000 à 100'000 véhicules par jour, arrivant ainsi à la limite de la capacité d'une route. Pour que les routes puissent fonctionner correctement, la priorité va à l'augmentation de la part modale des transports publics.

Dans la discussion générale sur le rapport, de nombreux commissaires estiment que le Conseil d'Etat devrait se montrer plus actif et solliciter davantage ses contacts au niveau fédéral, en suivant par exemple les Zurichois qui ont obtenu au final 250 millions de francs par rapport à une demande initiale de financement de 50 millions de francs.

Suite à une question d'un commissaire, M. le Conseiller d'Etat confirme le défaut de planification routière cantonale, où un retard a été pris. La politique du report modal est assez nouvelle et, de ce fait, le canton de Vaud a des moyens qui peinent à suivre en fonction des besoins reconnus. Le rapport «Réseau routier à l'horizon 2020», en préparation par le Service des routes pour la fin 2009, devra répondre à cette préoccupation.

Il est vrai également qu'en matière d'infrastructures routières, les travaux n'ont pas été effectués comme le canton de Vaud les a revendiqués. Ces travaux sont actuellement gérés et compris dans le budget de l'OFROU. Pour ce qui est des goulets d'étranglement, la Confédération a livré les éléments de décision très clairs où les situations les plus dramatiques ont été favorisées et les travaux entrepris.

Une commissaire observe qu'à ce jour, on cherche des solutions de transport à l'intérieur des agglomérations. Bientôt, les agglomérations seront reliées entre elles et nous verrons naître l'agglomération Genève-Lausanne. Le nouveau champ de réflexion est la recherche de transports entre les agglomérations, ce que confirme M. le Conseiller d'Etat.

Un commissaire relève également que, dans le rapport, il n'est pas mentionné l'augmentation de la capacité de la gare de Lausanne, qui est tout aussi cruciale pour le développement des transports publics.

La télégestion et l'utilisation de la bande d'arrêt d'urgence dans la région morgienne a également été évoquée. M. le conseiller d'Etat informe que les usagers seront invités, aux heures de pointe, à rejoindre la vitesse à laquelle le trafic est optimal (80 km/h). En attendant une autoroute de contournement de Morges, cette mesure pourra pallier la saturation et le phénomène de *stop and go* (impossibilité d'entrer sur l'autoroute).

Finalement, on constate que la mobilité douce est peu évoquée dans ce rapport. Un rapport spécial y sera consacré tout prochainement.

Rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat déposé par Claude-Eric Dufour le 19 décembre 2007 pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne

La majorité de la commission est d'avis que la planification à long terme des infrastructures autoroutières fait défaut. Il est relevé également qu'il n'est même pas fait mention d'une 3e voie Coppet-Genève, qui semble pourtant être dans les planifications.

Les commissaires minoritaires, tout comme le Conseil d'Etat, sont d'avis qu'il est illusoire de penser qu'une 3e voie autoroutière puisse être soutenue par l'OFROU et que l'augmentation de la capacité de l'autoroute ne ferait que reporter le problème et les bouchons aux sorties d'autoroute.

En conséquence, le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 8 voix contre 5.

Rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat déposé au nom du groupe UDC par Claude-Eric Dufour et 23 cosignataires le 8 avril 2008 pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique

Les commissaires estiment bénéfique l'alliance des cantons de Vaud et de Genève concernant le préfinancement des infrastructures ferroviaires (protocole d'accord du 2 avril 2009).

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat concernant le postulat déposé par Nuria Gorrite le 28 octobre 2008 pour une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région

Concernant le grand contournement de Morges, seuls les grands principes ont été évoqués, mais il s'agit de trouver le tracé définitif et d'informer rapidement les communes et populations concernées. La postulante souligne que la variante proposée est porteuse de nombreux blocages, dont la conséquence est le risque de retard de réalisation. Il faudrait dès maintenant que le canton se positionne très clairement en faveur de cette solution et donne l'impulsion pour démarrer le projet avec les bons interlocuteurs.

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté par 11 voix et 2 abstentions.

Gland, le 1 janvier 2010.

*La rapportrice :
(Signé) Florence Golaz*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

Mme Florence Golaz, rapportrice : — Depuis l'étude du rapport du Conseil d'Etat sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève par votre commission, lors de sa séance du 29 octobre 2009, de nouveaux éléments doivent être ajoutés à ce dossier. Les gouvernements des cantons de Vaud et de Genève, l'Office fédéral des transports (OFT) et la Direction générale des Chemins de fer fédéraux (CFF) ont signé, le 21 décembre 2009, une convention-cadre relative au développement de l'offre sur la ligne CFF entre Lausanne et Genève-Aéroport. De par cet accord, les cantons de Vaud et de Genève octroient un préfinancement de 210 millions de francs pour la réalisation anticipée de la quatrième voie entre Lausanne et Renens, et ils s'engagent à financer les études et avant-projets concernant la troisième voie entre Renens et Allaman. Un autre événement récent concerne l'autoroute A1 : la mise en service, le 18 janvier 2010, de la bande d'arrêt d'urgence entre Morges-Est et Ecublens.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat répond à trois postulats et à quatre interpellations concernant le réseau autoroutier dans le périmètre Lausanne-Genève. A travers ce rapport, le Conseil d'Etat précise que la croissance des besoins en transports entre Lausanne et Genève devrait être absorbée par les transports publics et les mobilités douces. Il mise donc sur un transfert modal. En conséquence, le Conseil d'Etat met sa priorité dans une troisième voie ferroviaire entre Lausanne et Allaman et il estime illusoire d'espérer une troisième voie autoroutière entre Lausanne et Genève à l'horizon 2020. En revanche, dans le cadre des mesures visant à résorber les goulets d'étranglement, le Conseil d'Etat se réjouit d'avoir obtenu de l'Office fédéral des routes (OFROU) l'inscription du grand contournement de Morges dans son programme.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Claude-Eric Dufour et consorts - Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne

Mme Florence Golaz, rapportrice : — Concernant le postulat de M. Dufour et l'adaptation rapide du tronçon St-Prex – Rolle – Nyon – frontière genevoise, la commission est d'avis qu'une planification à long terme des infrastructures autoroutières fait défaut. Il est également relevé qu'il n'est même pas fait mention d'une troisième voie Coppet-Genève, qui semble pourtant faire partie des planifications. Quant aux commissaires minoritaires, ils estiment illusoire que l'OFROU soutienne une troisième voie autoroutière, et que l'augmentation de la capacité de l'autoroute ne ferait que reporter le problème et les bouchons aux sorties d'autoroute. Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous recommande — par 8 voix contre 5 — de refuser la réponse au postulat.

La discussion est ouverte.

M. Michele Mossi : — Je déclare mes intérêts : dans ma profession, je participe à la construction et au développement d'infrastructures de transport. Dans ma vie de tous les jours, je suis un grand utilisateur de la route, de la voie ferrée et des sentiers pédestres. En préambule, je salue avec grand plaisir l'accord signé le 22 décembre dernier entre les gouvernements vaudois et genevois, l'OFT et les CFF, en faveur de la troisième voie ferroviaire Lausanne-Genève. Enfin !

Quant au rapport du Conseil d'Etat, ma première remarque, que je formule à titre personnel et au nom de l'AdC, concerne l'incohérence entre le contenu du rapport et son titre, notamment celui du premier paragraphe : «Vision du Conseil d'Etat sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève». En fait, on a beau chercher, lire et relire le document, on y trouve certes des projets, mais on a vraiment beaucoup de peine à y trouver une vision. Il n'y a pas une carte, pas un plan, pas de véritable échéancier allant au-delà de 2020, alors qu'on sait que, dans le domaine du transport, une vision se développe sur quarante ou cinquante ans. L'AdC s'associe dès lors à toutes les interventions, qu'il s'agisse de motions, de postulats ou d'interpellations. Ces actions montrent explicitement qu'ensemble, nous demandons au Conseil d'Etat de ne plus se cacher derrière le fait que certaines problématiques sont, avant tout, l'affaire de la Confédération et que la stratégie est définie à Berne par l'OFROU, l'OFT et les CFF, et non pas à Lausanne. Non, l'AdC, le Grand Conseil et la population vaudoise demandent au Conseil d'Etat d'être proactif, de prendre l'initiative et de nous présenter une vision claire, tangible, illustrée et détaillée des infrastructures de transport routières et ferroviaires, urbaines et intervilles, dont nous aurons besoin à l'horizon 2040. Et cette vision doit nous guider afin que les investissements d'aujourd'hui soient cohérents avec ceux de demain.

Concernant plus particulièrement le postulat Dufour, l'AdC refuse la réponse du Conseil d'Etat. Cette réponse nous paraît incomplète ; elle ne mentionne même pas le projet d'une troisième voie autoroutière entre Coppet et Genève. Nous avons l'impression que le Département des infrastructures a la volonté, à peine voilée, de réduire la mobilité des personnes. Notamment, quand il dit dans son rapport que le but de sa stratégie est «de minimiser les déplacements en rapprochant autant que possible les zones d'habitation, de travail et de services». Or, ces déplacements existent et une solution mérite d'être trouvée. Est-ce que la discussion sur les deuxième et troisième postulats suivra ?

Le président : — Effectivement, monsieur le député, nous procédons rapport par rapport.

M. Claude-Eric Dufour : — Je rappelle que ce postulat a été déposé à la fin 2007. Cela signifie, d'une part, que le dossier en question n'était pas encore sous la responsabilité de l'OFROU et, d'autre part, que le délai de réponse permettait, pour le moins, d'attendre jusqu'à trouver une réponse qui tienne la route. Je vous propose, avant la réponse elle-même, de relire son introduction. Avant de répondre aux postulats et interpellations, le Conseil d'Etat présente sa vision. Il aurait été plus juste de lire ou d'écrire «en guise de réponse», car ce ne sont pratiquement que des renvois au texte introductif. Si ce dernier était complet et présentait un véritable rapport, incluant des réponses, cela pourrait encore être satisfaisant. Mais prenons simplement la première question, demandant une information sur la planification de l'adaptation du réseau routier et autoroutier pour les cinq, dix, quinze et vingt ans à venir ; on nous renvoie aux points 1.2. à 1.5. du rapport et je vous défie d'y trouver une allusion à une adaptation prévue après 2015. A mon avis, il s'agit de cinq ans plutôt que de vingt ! Je peux bien concevoir et considérer que le contournement de Morges ne sera pas terminé à cette échéance, mais rien n'est planifié le concernant.

A la quatrième question, si vous souhaitez connaître les projets routiers défendus à Berne, je vous propose de vous référer aux points 1, 2 et 3 et de m'éclairer. A la sixième question, on trouve, pour une fois, une courte réponse. La question demandait si une comparaison pouvait être faite entre le dossier autoroutier et la troisième voie CFF. Je lis que «Les bases légales, les acteurs et les intervenants ne sont pas comparables.» Alors, pour une fois, je vous propose de vous référer aux points 1.2.1 et 1.2.2 : l'OFROU collabore avec les autorités cantonales, parlementaires fédérales, etc. Dans le domaine ferroviaire, la situation est semblable. Le canton est aussi impliqué en tant que partenaire. Des compléments de réponse paraissent pour le moins nécessaires ! Je vous invite à refuser cette réponse, ainsi que l'a fait la majorité de la commission.

M. Jean-Marie Surer : — La discussion va porter essentiellement, de manière séparée, sur les différents postulats qui nous sont proposés aujourd'hui. Mais nous ne pouvons éviter le débat sur le premier point de ce rapport du Conseil d'Etat : «Vision du Conseil d'Etat sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève».

J'aimerais ici exprimer la déception du groupe libéral sur ce sujet primordial et essentiel pour l'avenir du canton et de la grande majorité des Vaudois pratiquant ce secteur. Sur quatre pages est exprimée une vision du développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève. Le titre est enthousiasmant, mais à la lecture, nous sommes malheureusement très déçus. Quatre pages pour tant de choses, c'est un peu pingre et cette réponse laisse les libéraux pantois par son indigence. Seules quelques lignes consacrées à des questions fondamentales, c'est décevant. Je rejoins ici totalement les propos de mes deux préopinants, MM. Mossi et Dufour : s'il s'agissait uniquement d'une réponse aux différents postulats, on pourrait se satisfaire de ce rapport du Conseil d'Etat. Mais M. Marthaler nous présente ici une vision, c'est-à-dire une vision à long terme de sa politique, afin d'indiquer quelle sera sa politique pour le canton dans les années qui viennent. Il n'y a pas d'éléments chiffrés, pas de vision sur le long terme, sur dix ou vingt ans ; à notre sens, c'est totalement

insuffisant ! On retrouve pratiquement toujours les mêmes éléments, amenés de manière superficielle et sans souffle, et même, il faut bien le dire, sans véritable volonté, voire un peu «à la retirette», si vous pouvez me pardonner cette expression, monsieur Marthaler. Cela permet aux députés, ou plutôt les oblige à déposer sempiternellement des interventions parlementaires, qui se ressemblent toutes et qui, bien sûr, engorgent vos services, monsieur le conseiller d'Etat. C'est un peu dommage et sur ce sujet passionnant et qui touche tous les Vaudois, vous devriez être un peu plus volontaire et un peu plus ambitieux ; on attend cela de vous, monsieur Marthaler.

Le rapport de la commission, ne traite pas directement de cette vision. Si nous devons voter, aujourd'hui, sur ce rapport et sur la vision du Conseil d'Etat exprimée sur ces quatre pages, je pense qu'elle serait refusée. Alors, heureusement pour vous, monsieur le conseiller d'Etat, les députés ne le feront pas aujourd'hui. Dans l'immédiat, il s'agit de voter uniquement sur les postulats, alors nous suivons la majorité de la commission pour les deux postulats Dufour et nous vous invitons donc à refuser la réponse du Conseil d'Etat. Quant à la réponse au postulat Gorrite, nous vous invitons à vous abstenir ou à accepter mollement la réponse.

Mme Claudine Dind : — Je parle toujours du premier postulat. J'aimerais tout de même rappeler à notre plénum que, lors du renvoi du postulat du groupe UDC au Conseil d'Etat, nous avons demandé une réponse globale à toutes les interventions faites sur l'autoroute. Je laisserai le conseiller d'Etat répondre en détail à M. Dufour. En tant que membre des Verts et en leur nom, je dois dire que, comme lors de toutes les discussions sur ce sujet, les Verts sont toujours d'avis qu'il faut prioritairement développer les troisième et quatrième voies CFF, c'est-à-dire les transports publics, les mobilités douces et les transports d'agglomérations. Le peuple allait d'ailleurs lui aussi en ce sens puisque, en 2004, il avait refusé l'initiative Avanti ! par 62,8% des votants.

Concernant directement le postulat Dufour, le dialogue est maintenant bien établi entre le canton de Vaud, le canton de Genève et la Confédération. Des améliorations ont été apportées à la traversée de Morges, d'autres sont prévues vers Genève et Coppet. Il est donc là, en partie, répondu aux demandes. En ce qui concerne le court et le moyen terme, pour l'autoroute vers Morges et entre Lausanne et Genève, les améliorations ont déjà été faites ou sont prévues. Et puis surtout, malgré tous ces travaux et tous ces projets, il y a et il y aura encore longtemps des bouchons aux entrées des villes tant qu'il y aura autant de voitures, à moins de prévoir des troisièmes voies, puis ensuite des quatrième voies, ainsi que cela est déjà prévu dans la région de Berne. Je ne sais pas comment cela sera possible sur la Côte. Je vous invite par conséquent à accepter la réponse du Conseil d'Etat au postulat Claude-Eric Dufour.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Beaucoup de choses ont été dites, qui n'étaient pas toujours très aimables à mon encontre, mais enfin bref, j'en ai pris note et j'ai enregistré les propos des uns et des autres. La situation est effectivement assez compliquée. Le rapport qui vous est soumis aujourd'hui a été adopté par le gouvernement au mois de juin de l'année dernière, c'est-à-dire de nombreux mois avant cet accord que je crois pouvoir qualifier d'historique entre les cantons de Vaud, de Genève, les CFF et l'OFT. Peut-être n'ai-je pas la même interprétation que vous de ce qu'est une vision à l'horizon 2040, de ce qu'il est convenu d'étudier et si possible de réaliser dans un calendrier détaillé. Il est vrai que le complément en matière routière n'est pas encore parachevé. La Confédération n'en est qu'à la mise en consultation du message sur les goulets d'étranglement, c'est-à-dire les quelques éléments qui, sur le réseau des routes nationales, doivent faire l'objet d'une adaptation à court et à moyen terme. Evidemment, elle n'en est pas encore, aujourd'hui, à discuter avec ses partenaires les visions à 30 ou 40 ans, tandis que c'est très clairement le cas chez les gestionnaires de la principale structure de transports publics que sont les CFF. Dont acte. Il n'en reste pas moins que le calendrier est ainsi fait que je ne peux pas vous en dire beaucoup plus, si ce n'est vous annoncer qu'après demain aura lieu, à Lausanne, dans l'Ouest lausannois, une conférence de presse avec le Directeur de l'OFROU, pour annoncer certaines décisions importantes pour ce canton et pour la région lausannoise en particulier, sur le réseau des routes nationales. Je ne peux pas en faire état aujourd'hui, je le regrette, car peut-être cela m'aurait-il valu quelque reconnaissance de la part de ce parlement, mais je n'en dirai pas plus. Croyez simplement que les intérêts des Vaudois sont bien défendus à Berne par le gouvernement et par notre députation, tant pour le rail que pour la route, étant précisé, évidemment, comme indiqué dans le programme de législature 2007 à 2012, que la priorité va au développement de l'infrastructure des transports publics.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 62 voix contre 36 et 24 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat sur le postulat du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique

Mme Florence Golaz, rapportrice : — Concernant la réponse à ce postulat, les commissaires estiment bénéfique l'alliance des cantons de Vaud et de Genève concernant le préfinancement des infrastructures ferroviaires. Il s'agissait, à l'époque, du protocole d'accord du 2 avril 2009. Par contre, j'indique que contrairement à ce que M. Surer a indiqué, c'est bien la majorité de la commission qui a accepté la réponse à ce postulat, par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte

M. Claude-Eric Dufour : — Comme devant la commission, j'aimerais dire ma satisfaction de voir l'évolution du dossier et de la collaboration avec Genève, ainsi que la signature du protocole d'accord. J'insiste sur cette satisfaction afin de manifester mon soutien à l'évolution du dossier ferroviaire. D'abord, je rappellerai que, lorsque nous avons déposé ce postulat, beaucoup ont pensé qu'une demande de prêt, tant pour les CFF que pour les autoroutes, risquait de bloquer le projet de troisième voie CFF. Cela s'est avéré faux et n'a pas posé de problèmes particuliers. D'autre part, l'expérience de télégestion est aussi intéressante, surtout en situation transitoire avant l'adaptation du contournement de Morges. Il faudra suivre l'expérience et voir ce qu'elle pourrait apporter ailleurs, à plus long terme.

Cela ne veut pourtant pas dire que je me satisfasse de la réponse apportée au postulat. Je l'ai refusée en commission, comme quatre autres commissaires. Nous étions effectivement cinq opposés à six personnes favorables à la réponse, et deux abstentions. Dans la réponse à la deuxième question, on nous parle de collaboration avec l'OFROU, puis d'une possibilité de préfinancement qui devrait être évoquée dans le message du Conseil fédéral pour la suppression des goulets d'étranglement, en fin d'année 2009. Ce n'est pas du tout évoqué dans le rapport, mais cité un peu comme s'il fallait se couvrir au cas où cela devait arriver, sans autre explication. Pourtant, les besoins sont réels et le passage de 75% à 70% de la part de transports individuels motorisés (TIM) ne compensera pas l'évolution démographique. Le directeur de l'OFROU le confirme, mais pas seulement lui. C'est la raison principale de mon opposition : la réalité et des perspectives nous obligent à prendre les devants, sans tarder, de manière urgente. Je puis tout d'abord citer M. le conseiller d'Etat lui-même, en commission, selon les notes de séance : «Il y a deux façons d'aborder la hausse de la population. Soit en tant que contribuables supplémentaires, soit comme usagers de la route de plus. Il est préoccupant d'observer le rapport entre la hausse des habitants et le *statu quo* pour le budget alloué aux routes.» Je ne l'invente pas !

Dans le journal *24heures*, la semaine passée, M. Romanens, président du Conseil régional de Nyon, exprimait ses préoccupations : «Nos infrastructures sont déjà saturées, nous sommes déjà dans le mur.» Propos complétés et confirmés par M. Daniel Rosselat, syndic de Nyon, face à l'évolution démographique : «Les vrais enjeux sont liés à la mobilité. [...] On a l'impression que Nyon est très loin de Lausanne, sauf pour les impôts.» Comme pour lui donner raison, notre conseiller d'Etat a confirmé en commission son soutien au projet de contournement de Morges, mais en ajoutant — je cite à nouveau les notes de séance : «Le Conseil d'Etat entrera en matière pour relancer l'idée de prise en charge, éventuellement par prêt. Un message clair sera transmis à l'OFROU pour le sensibiliser à l'importance de partenariats dans ce projet autoroutier.» Mais il n'y a rien concernant le tronçon Coppet-Genève, comme nous l'avons relevé tout à l'heure.

Je pourrais en rajouter, concernant la dernière question, mais j'en resterai là, avec le sentiment de ne pas être tout à fait seul à considérer que les réponses au postulat ne sont pas satisfaisantes. Alors, pourquoi un message clair n'est-il pas transmis à la députation vaudoise ? Et surtout, malgré le constat de l'OFROU, on laisse entendre dans le rapport qu'il est inutile de faire des démarches, parce qu'il est soi-disant illusoire d'attendre un quelconque financement supplémentaire de leur part. Ils reconnaissent les besoins et on décide pour eux. Pourquoi ? Peut-être est-ce une impulsion pour une offre de partenariat ou de pré-financement ? Je vous invite à refuser cette réponse, pour poursuivre activement la réflexion.

M. Michele Mossi : — Concernant ce deuxième postulat, l'AdC est très heureuse de l'accord signé le 22 décembre pour le financement des infrastructures ferroviaires, et remercie le Conseil d'Etat pour ce résultat. L'AdC accepte donc la réponse du Conseil d'Etat, tout en rappelant que les problèmes réels de surcharge du trafic routier sur l'axe Lausanne-Genève et, notamment, dans la région de Nyon méritent d'être résolus et analysés, mais pas d'être reportés dans le temps.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Vous vous doutez bien que je ne fais pas la même appréciation que les orateurs précédents sur la difficulté, pour notre canton, de défendre ses intérêts à Berne. J'en veux pour preuve principale le fait d'avoir obtenu, au final, avec le soutien de la députation aux Chambres fédérales notamment, l'inscription de la volonté de régler le problème du grand contournement de Morges dans le

message du Conseil fédéral sur les goullets d'étranglement — une bagatelle d'infrastructure nécessaire, pour ne pas dire indispensable, dévisée par la Confédération à quelque trois milliards de francs. Cela méritait tout de même d'être rappelé ! En attendant cette réalisation, qui s'inscrit à l'horizon 2035, si j'en crois le message du Conseil fédéral, de nombreux projets sont en cours et à l'étude, y compris dans la région du district de Nyon, ne serait-ce qu'au niveau des jonctions. Parallèlement à cela, de très nombreux projets dans le domaine routier sont à l'étude. Vous avez tout à l'heure adopté en premier et deuxième débats — et je vous en remercie — les crédits nécessaires à l'adaptation d'un tronçon d'un peu plus d'un kilomètre sur la célèbre route du lac ou route suisse. Un concept, notamment, a été défendu et revient sur le devant de la scène dans le district de Nyon, sur cette chaussée qui va nécessiter, certes, des investissements de la part des communes, mais aussi de la part du canton, qui se chiffrent en dizaines de millions. Evidemment, le district de Nyon ne sera pas le seul concerné par la requalification de notre réseau routier.

La première des urgences est d'obtenir des assurances à long terme, de la part de la Confédération, pour les infrastructures dont nous pensons avoir impérativement besoin. Maintenant, les choses me semblent être en bonne voie. Pour ce qui est des autorités cantonales, à mon sens encore une fois, les priorités sont à mettre sur le réseau routier cantonal. La tâche est assez importante tant il est vrai que nous avons accusé un certain retard en regard de l'évolution des budgets, comme de la charge de trafic, de la population et de l'activité de ce canton. Je répète ainsi ce que j'ai dit en commission et, encore une fois, je vous invite à accepter ce rapport.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 59 voix contre 55 et 8 abstentions.

M. Olivier Mayor demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le rapport du Conseil d'Etat est refusé par 63 voix contre 62 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Sylvie Villa, Jaqueline Bottlang Pittet, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Christiane Jaquet-Berger, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Eric Walther. (62)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobety, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Marc-Olivier Buffat, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Mario-Charles Pertusio, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (63)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Nuria Gorrite et consorts concernant le contournement autoroutier de Morges et demandant une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région

Mme Florence Golaz, rapportrice : — La commission se réjouit de savoir que le grand contournement de Morges est inscrit parmi les mesures visant à résorber les goullets d'étranglement. Si le principe du grand contournement est acquis, son tracé définitif est encore à étudier dans le détail. La variante proposée étant porteuse de nombreux blocages, il faudrait dès maintenant que le canton se positionne très clairement en faveur

de cette solution et donne l'impulsion pour démarrer le projet avec les bons interlocuteurs. La commission vous recommande donc d'accepter la réponse au postulat par 11 voix et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Nuria Gorrite : — En premier lieu, il convient que je décline mes intérêts : je suis syndique de Morges. Je suis satisfaite de la réponse qu'apporte le Conseil d'Etat à la question du grand contournement autoroutier de Morges. Cette problématique occupe la ville et sa région depuis les années soixante, à peu près, ainsi que nous avons déjà eu l'occasion de l'exposer. Il est vrai que, depuis le tout début des années 2000, la région a été très associée à la recherche de solutions, pour tenter de trouver une solution durable à la vraie problématique des nuisances, aussi bien sonores qu'environnementales et urbanistiques, découlant de la voie autoroutière en traversée de Morges depuis 1964.

J'étais intervenue en déposant un postulat, dans le but de trouver une solution qui soit la moins problématique possible à long terme, c'est-à-dire un petit contournement autour de Morges. Nous avons vu que, depuis lors, le Conseil fédéral s'est positionné très clairement en faveur d'un grand contournement, dans le cadre de son programme de lutte contre les goulets d'étranglement. Pour une raison que je ne connais pas, le Conseil fédéral a décidé que l'avenir de la région morgienne était étroitement lié à la problématique de l'étranglement de Crissier et qu'il convenait, dès lors, de joindre ces deux pôles pour trouver une solution globale. L'idée d'un petit contournement n'est ainsi plus valable et le Conseil d'Etat comme la Municipalité de Morges se rangent à cet avis de raison pour aller de l'avant. M. le conseiller d'Etat l'a dit tout à l'heure : il est aujourd'hui indispensable de trouver une solution durable à cette problématique, qui entache Morges et sa région. Nous avons aussi entendu que ce grand contournement est aujourd'hui porteur de certaines inquiétudes, notamment de la part des communes de la région qui, très légitimement, s'interrogent sur la place qui leur sera donnée pour faire entendre leurs questionnements.

La Ville de Morges et ses communes souhaitent évidemment que le Conseil d'Etat continue à les appuyer. Nous sommes très entendus, aujourd'hui, par la Confédération et je dois reconnaître que nous avons là un partenaire très fidèle et à l'écoute des besoins qui s'expriment. Il sera plus que nécessaire d'entendre ses préoccupations légitimes. Aujourd'hui, les travaux sur la bande d'arrêt d'urgence (BAU) sont terminés. Certains se demandent si ce n'est pas une solution durable. Nous sommes très satisfaits de la solution provisoire mise en place, qui est innovante, pour désengorger la problématique des «*stop and go*» en traversée de Morges, mais cette solution ne peut être que transitoire parce qu'elle n'écarte pas les problématiques des nuisances, aussi bien sonores qu'environnementales et urbanistiques, qui demeurent d'actualité avec l'autoroute en traversée de la ville de Morges.

L'avenir de l'agglomération est de se densifier et d'accueillir plus d'habitants/emplois. Avec le projet de grand contournement, il est prévu de basculer une part de trafic vers les transports publics. Aujourd'hui, nous sommes à près de 17% de transports publics et nous voudrions qu'ils atteignent une part de 30%. Il n'en demeure pas moins que 70% du transit se fera en transports individuels, pour lesquels il faudra des solutions durables et convenant à la majorité. Il ne faudra donc pas oublier que travailler à une solution de grand contournement n'empêche pas de prévoir des mesures conjointes d'intensification des transports publics, de la mobilité douce, du co-voiturage et d'autres mesures qui peuvent soulager les engorgements. Voici donc la position qui est la mienne aujourd'hui : saluer la volonté du Conseil fédéral de faire sienne la revendication née en 1964 dans notre région. Nous souhaitons, pour cela, que les autorités régionales soient entendues et qu'il y ait des espaces de dialogue afin que chacun se sente représenté et entendu.

M. Michele Mossi : — L'AdC accepte la réponse au postulat Gorrite, mais regrette qu'aucun plan de principe ne soit joint au rapport. Nous demandons au Conseil d'Etat de démarrer au plus vite — et avec doigté — les discussions avec les collectivités locales, afin de résoudre divers blocages déjà existants et permettre à ce projet de voir le jour à très court terme.

Mme Isabelle Chevalley : — Concernant le contournement de Morges, j'aimerais insister sur le fait que l'Etat doit agir en concertation avec les communes concernées. Aussi, la nouvelle zone allant d'Etoy à Allaman doit impérativement être prise en considération dans le projet, ce qui n'était pas le cas du projet des années 60, dont je rappelle qu'il circule encore. Le Conseil d'Etat serait bien avisé de s'inspirer du modèle généralisé dans le canton de Neuchâtel, avec une grande partie des autoroutes enterrées. S'il faut faire des projets à coups de centaines de millions de francs, ne choisissons pas une solution qui soit désuète avant même de démarrer.

Mme Claudine Wyssa : — A mon tour, je me félicite de l'abandon du petit contournement de Morges, surtout parce qu'il permet de reprendre le dossier et d'aller de l'avant vers une solution constructive et d'avenir. Je me félicite également de la position de la ville de Morges, et je remercie sa syndique pour ce qu'elle vient

d'exprimer. Il est vrai que déterminer le tracé du grand contournement de Morges n'ira pas sans poser de problèmes, notamment pour les communes et les villages qui seront traversés ou frôlés par cette nouvelle autoroute. Le tracé n'est actuellement qu'esquissé à grands traits sur une carte, mais, pour certains villages, il laisse présager une proximité avec l'autoroute qui pourrait être grandement dommageable. J'abonde donc dans le sens de ce qui vient d'être dit par ma préopinante : ces futurs travaux seront très coûteux parce qu'ils impliqueront certains passages en tranchées, qui est le seul moyen pour que la population concernée ne soit pas trop gravement préteritée au moment où l'autoroute passera près de ses fenêtres. J'attire l'attention du Conseil d'Etat sur cette difficulté et sur la nécessité absolue de tenir compte des revendications des communes situées dans cette zone, qui voudront naturellement pouvoir donner leur avis sur ce dossier.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Même si je partage l'enthousiasme de M. le député Mossi qui parle d'un projet de grand contournement de Morges à très court terme, ainsi que je le disais tout à l'heure, l'horizon de réalisation de cet objet pourrait difficilement être avancé avant 2030 ou 2035. Les diverses interventions qui ont suivi ont bien montré à quel point le dossier est délicat, ne serait-ce qu'eu égard à la sensibilité et aux inquiétudes légitimes de la population vivant dans les communes qui seront traversées par le futur contournement. Je m'empresse de préciser qu'évidemment, il a toujours été très clair pour l'OFROU comme pour le Service des routes cantonal et dans toutes les esquisses, si schématiques soient-elles, que l'essentiel du tracé serait souterrain, dans les zones actuellement urbanisées en tout cas. Que l'on se rassure donc de ce point de vue ; les impacts sur les populations riveraines devraient être aussi mesurés que possible, exception faite des éventuelles entrées et sorties d'accès aux tronçons, enterrés pour l'essentiel.

Je soutiens aussi les propos de Mme Wyssa, invitant à une bonne prise en compte des revendications, attentes et inquiétudes des communes, pas uniquement des communes des hauts de Morges, mais aussi de celles où le nouveau tronçon irait s'accrocher, à savoir à l'échangeur de Crissier. Dans le secteur de la commune de Bussigny — dont vous êtes municipale, madame la députée — il y a d'importants enjeux et de nombreuses discussions sur les tracés sont à prévoir afin de ménager «la chèvre et le chou», c'est-à-dire un réseau fonctionnant bien pour la région et tout le canton, tout en minimisant les nuisances pour les populations, l'environnement et le paysage. L'OFROU est en train de mettre en place les processus d'élaboration des projets et le processus ira sans doute lentement, mais sûrement, si je puis compléter le propos.

Mme Claudine Dind : — Excusez-moi, monsieur le conseiller d'Etat, de reprendre la parole après vous, mais il est vrai que je trouve cette idée de contournement importante. J'ai appris qu'il serait enterré en grande partie, ce qui me rassure. La demande de discussion et de rencontre dont parlait Mme Gorrite ne doit pourtant pas être abandonnée, non seulement pour établir le tracé de ce grand contournement — car si l'horizon est à trente ans, nous avons encore le temps de voir venir —, mais parce que certaines communes des environs ont des projets de développement, ainsi que la commune de Morges elle-même. Ce ne sont pas seulement des projets de constructions, mais aussi des projets de développement écologique et verts. Des rencontres me sembleraient importantes dès maintenant, afin de voir quels projets pourraient être débloqués. Je rappelle que le nord de la Ville de Morges, où devrait éventuellement passer le tracé de l'autoroute, est actuellement un poumon de verdure pour la ville et les communes environnantes. Un projet de déchetterie à cet endroit a été abandonné afin de préserver la verdure. Je le répète, des rencontres me sembleraient importantes, afin de permettre des discussions avec la population des environs.

Mme Nuria Gorrite : — J'assure à Mme Dind que la question est tout à fait d'actualité. Mais je rappelle que ni le canton, ni les communes ne sont les pilotes du projet, mais bien la Confédération. Par conséquent, les demandes doivent déjà être pilotées à cette échelle. C'est dire toute l'importance de la participation de l'OFROU à l'ensemble des comités régionaux et autres sphères de discussion existant à l'heure actuelle. L'ensemble du processus convient d'être maintenant redéfini, dès lors que la Confédération — de manière pertinente et pour rejoindre la préoccupation exprimée par Mme Chevalley tout à l'heure — a décidé de tout remettre à plat et de tout reprendre à zéro, afin de définir une zone géographique d'implantation possible du tracé et d'en étudier toutes les variantes, de manière à choisir celle qui conviendra le mieux. Par conséquent, il serait tout à fait prématuré de débloquer d'emblée les terrains des zones dites de précaution, c'est-à-dire réservées pour une implantation possible, précisément parce que le tracé n'est pas encore défini ; c'est tout le travail qui doit se faire ces prochaines années. On a vu que définir un tracé d'implantation est une démarche sensible sur les plans urbanistique et politique. C'est la raison pour laquelle cela ne peut pas et ne doit pas se faire dans la précipitation. Des séances d'information sont prévues, ainsi que des lieux de discussion ; un calendrier est établi, qui doit être respecté. En la matière, la précipitation serait très mauvaise conseillère.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'interviens très brièvement pour confirmer, encore une fois et solennellement, si besoin est, que, bien évidemment, la concertation sera la règle en la matière. La concertation n'aura pas seulement lieu entre l'OFROU et les communes territorialement concernées, mais aussi avec les instances régionales en charge de la planification et avec les instances cantonales qui s'occupent

d'aménagement du territoire ou d'infrastructures, puisque vous aurez évidemment compris que tous ces dossiers sont intimement liés.

Au sujet des terrains de réserve, j'ai encore une précision à donner. Sur la base des esquisses faites, des zones permettant de détourner l'autoroute et, respectivement, d'y adjoindre quelques bretelles ou barreaux de raccordements au réseau existant ont été réservées — avec un délai de dix ans, si j'ai bonne mémoire — c'était d'ailleurs ma proposition. Depuis le dépôt du projet d'agglomération, en 2007, il nous reste encore huit ans pour nous mettre d'accord sur le tracé et, le cas échéant, pour débloquer les terrains réservés pour permettre la réalisation de cet ouvrage. S'ils n'avaient pas été réservés, il est vraisemblable que tout le projet, quel qu'en soit le tracé, aurait dû être abandonné d'entrée. Je vous remercie d'accepter le rapport du Conseil d'Etat sur ce point.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est adopté sans avis contraire avec plusieurs abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Eric Bonjour concernant l'autoroute A1 Ecublens - Morges - St-Prex et demandant si l'Etat de Vaud a vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claude-Eric Dufour – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ?

M. Claude-Eric Dufour : — Excusez-moi de persister à ne pas comprendre certaines pressions, mais si je puis être satisfait des trois premières réponses qui sont courtes, claires et me semblent logiques, la suite me paraît moins logique. Alors qu'on reconnaît explicitement, à la question 3, que le financement du contournement de Morges n'est pas lié au fonds pour l'élimination des goulets d'étranglement, mais au Financement spécial de la circulation routière (FSCR) lié aux taxes sur les carburants, je lis dans la synthèse de la vision du Conseil d'Etat : « Dans le cadre des mesures contre les goulets d'étranglement, le Conseil d'Etat se réjouit d'avoir obtenu de l'OFROU l'inscription au programme du grand contournement de Morges ainsi que celles de plusieurs autres ouvrages de moindre importance. » Cela me paraît plutôt ambigu. Faut-il comprendre que le projet est introduit dans le programme, mais qu'il sera financé par d'autres fonds, ou est-il effectivement lié au fonds pour les goulets d'étranglement ?

Si je peux croire à une politique proactive de défense des intérêts du canton de la part du Conseil d'Etat, ma dernière question était liée au respect et à l'attention portée aux différentes enveloppes budgétaires. A l'évidence, ce n'est pas une priorité ou, du moins, le message n'est pas clair. Je me réjouis de prendre connaissance du rapport sur le réseau routier vaudois à l'horizon 2020, qui devait sortir à la fin de l'année passée. Il nous a été mentionné tout à l'heure par M. le conseiller d'Etat. Si l'on peut reconnaître une certaine évolution, on ne peut nier que, dans tout ce qui transparaît dans ce rapport, il y a une forte opposition de principe. Elle me choque quand elle se traduit par une relativisation importante des parkings d'échange, par exemple. C'est une question qui reste ouverte pour moi. J'attends le rapport mentionné tout à l'heure pour intervenir éventuellement plus tard.

La discussion n'est pas utilisée.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre-Yves Rapaz au nom des groupes UDC, radical et libéral concernant les troisièmes voies autoroutière et ferroviaire et demandant de passer de la parole aux actes

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne suis, bien sûr, pas satisfait du tout des réponses très brèves et qui nous renvoient au texte du Conseil d'Etat, mais qui n'ont pas lieu d'être des réponses dans le texte que nous avons. Néanmoins, étant donné que la réponse au postulat Claude-Eric Dufour a été refusée et que le Conseil d'Etat devra présenter une nouvelle réponse, nous serons attentifs à sa deuxième réponse, que nous souhaitons plus

étoffée. Nous espérons qu'il a écouté assidûment les débats d'aujourd'hui, pour présenter une réponse que nous pourrions enfin accepter.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer du 19 mai 2009 – A quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ? (09_INT_254)

Débat

M. Jean-Marie Surer : — Si j'ai eu des propos un peu durs à l'endroit de notre conseiller d'Etat M. Marthaler, tout à l'heure, cela n'enlève rien à l'estime et au plaisir que j'ai à travailler avec lui. Et finalement, monsieur le conseiller d'Etat, j'utilise la même technique que vous à l'époque où vous étiez encore un excellent député. Autrement dit, aujourd'hui, mon interpellation est un deuxième tour de roue dans la réflexion — et bientôt dans l'action — à la recherche de solutions pour la circulation dans la région d'Aubonne.

Ma première interpellation, je le rappelle, avait trait à la circulation dans Littoral Parc. Aujourd'hui, je parle de la circulation dans le bourg d'Aubonne et je rappelle que les Aubonnois n'en peuvent plus. La densité de la circulation dans ce bourg médiéval, aux rues extrêmement étroites, a dépassé les limites de pollution atmosphérique comme de pollution sonore. La situation est totalement catastrophique en ce moment.

Aujourd'hui, nous avons la réponse du Conseil d'Etat à mon interpellation. Je pourrais peut-être le dire avec plus de douceur, monsieur Marthaler, mais finalement, nous sommes de nouveau déçus. C'est encore une réponse qui manque de véritable vision et qui se contente de répéter les mêmes arguments déjà développés dans d'autres réponses à des postulats ou à des interpellations. Vous savez certainement que la région d'Aubonne — soit la région comprise entre Morges et Nyon — se développe démographiquement d'une manière incroyable. Du point de vue économique également, avec Littoral Parc, les choses vont incroyablement vite. Et on le voit bien au niveau industriel également, avec le développement des gravières et une usine éco-recyclable en prévision.

Monsieur Marthaler, il y a un élément positif dans votre réponse que je tiens à signaler pour ne pas être totalement négatif. Vous nous faites la promesse de «lancer une étude sur le bruit, d'ici fin décembre 2009». La Municipalité d'Aubonne n'ayant encore vu aucun signe à ce sujet, elle vous a écrit pour vous demander d'élargir cette étude sur le bruit à la pollution de l'air également, visant ainsi à répondre au titre de mon interpellation qui demande «à quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ?» Nous attendons donc cette étude, et je souligne ce point positif. Dans ma première interpellation — mon premier «tour de roue pour la région Littoral Parc» — j'avais également souligné que vous aviez réagi, puisque vous avez entamé une étude sur la circulation dans la région. Cela a permis à l'Association de la région Cossonay, Aubonne et Morges (ARCAM) de renoncer à son étude, pour laisser plutôt faire le Conseil d'Etat.

Je remercie donc le Conseil d'Etat pour ses gestes envers la deuxième région économique la plus importante du canton. Et je me réjouis que mes deux misérables interpellations n'aient pas été totalement inutiles.

La discussion est ouverte.

M. Jean Guignard : — J'adresse tout d'abord un grand merci à M. le député Surer pour le soin qu'il prend de mes compatriotes d'Aubonne et pour la vigueur qu'il met dans ses interventions, afin de nous défendre. La situation à Aubonne est assez difficile, c'est vrai. Une pétition lancée au mois d'octobre dernier a recueilli plus de 500 signatures en moins de quinze jours ; elle demandait de limiter la vitesse à 30 km/h à l'intérieur de tout le bourg d'Aubonne, sauf évidemment sur la route Allaman-Aubonne-Gimel. Mais la pétition demande le 30 km/h aussi sur la route de l'Etraz, c'est-à-dire la RC30 en traversée à l'intérieur du bourg. La municipalité et un groupe de travail attendent en ce moment un rendez-vous avec le Service des routes, qui devrait être fixé encore cette semaine. Cela fait déjà deux mois qu'il est attendu. Mais ce n'est pas grave, nous en avons l'habitude.

Si 524 Aubonnois se sont mobilisés pour la défense de leur ville, c'est qu'ils l'adorent et qu'ils y tiennent. M. Surer l'a dit : les routes y sont étroites. Au carrefour de la Couronne, la route n'a pas 4,5 mètres de large. Régulièrement, des camions l'utilisent pour monter dans les gravières, décharger, et pour redescendre

dans l'autre sens avec du gravier. Dans son interpellation, M. Surer évoque ce que l'on appelle «la route des graviers», soit la liaison entre le Pied du Jura et le Léman. Il est illusoire de continuer à espérer un détournement d'Aubonne, en passant sur la rive gauche de l'Aubonne à la hauteur du giratoire de Roveray pour utiliser l'entrée d'autoroute. Ce pont au-dessus de la poudrerie d'Aubonne est absolument inutile, alors qu'un projet bien meilleur marché se ferait entièrement sur le versant gauche de l'Aubonne, sous Lavigny et au-dessus d'Etoy, pour rejoindre l'éventuelle jonction autoroutière de St-Prex dont M. Marthaler ne veut pas. Il nous le répète chaque fois : «L'OFROU n'est pas d'accord et vous ne l'aurez pas.» Nous y reviendrons encore !

Dans la réponse aux points 2 et 3, je constate que le Conseil d'Etat estime qu'il appartient aux communes et aux instances régionales d'initier une démarche prospective visant à mettre en évidence les avantages et les inconvénients d'une nouvelle jonction autoroutière. Merci, monsieur le conseiller d'Etat, de nous donner cet espoir. L'ARCAM cité par M. Surer a déjà tenté quelque chose et les communes environnantes vont le faire aussi. Mais grâce à ce petit bout de texte, nous pourrions revenir devant ce plénum avec des propositions de nouvelle jonction au-dessus de St-Prex !

Pour l'instant, je vous remercie de cette réponse. La municipalité devra s'en contenter, bien sûr, et nous avec elle. Mais un deuxième pas est ainsi franchi, dans le deuxième tour de roue !

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je ne commenterai que les éléments positifs du commentaire de M. le député Surer, pour lui apporter la petite précision relative à l'étude sur la protection contre le bruit qu'il a évoquée et qui aurait dû faire l'objet d'une rencontre au mois de décembre dernier. Le chef du Service des routes me confirme que la réunion a bien eu lieu, que la décision a été prise et que la conduite de ce projet revient en premier lieu aux autorités communales. Le canton l'accompagne en termes financiers pour la partie «route cantonale hors traversée» et respectivement en termes d'appui technique, les compétences en cette matière étant réunies au Service des routes. L'étude a donc bel et bien démarré sous la conduite des autorités municipales d'Aubonne. Je compte bien que cette réflexion sur l'aspect bruit conduise à des propositions sur lesquelles il sera possible de discuter, quelle qu'en soit la nature. Le cas échéant, ce sera l'occasion de remettre à plat la proposition de nouvelle jonction ; je me plais à souligner qu'il ne s'agit pas d'un *oui ou* d'un non catégorique du chef du Département des infrastructures, mais d'un commentaire du Conseil d'Etat reprenant la position tout à fait officielle de l'OFROU. Je vous remercie d'accepter cette réponse.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Chantier du m2 :
salaires impayés pour 23 collaborateurs. A qui revient la responsabilité du versement ? Quid de la
responsabilité des collectivités publiques dans le respect de l'application des conditions de travail ?
(09_INT_240)**

Débat

M. Nicolas Rochat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. Nous pouvons considérer l'affaire comme classée, puisque l'arriéré des salaires — qui s'élevait à plus de 80'000 francs et concernait 23 salariés — a été payé, alors que rien ne semblait réglé au mois de mai l'année passée lorsque j'ai déposé cette interpellation, ni lors des débats qui ont suivi, notamment au Conseil communal de Lausanne. Je note toutefois qu'il aura fallu notamment des articles de presse, mais surtout la pression des syndicats pour que ladite société paie une partie de l'arriéré et que le solde restant soit payé, finalement, par Alstom. L'histoire a quand même duré plus de deux ans.

Je salue l'engagement du Département des infrastructures sur la problématique du M2, comme aussi sur la problématique plus générale de la sous-traitance et *a fortiori* de la responsabilité des entreprises générales sur les sous-traitants employés et, plus généralement, sur le respect des conventions collectives de travail. J'encourage également le parlement à soutenir toutes les interventions — je ne sais si vous vous souvenez que vous n'aviez pas soutenu mon intervention — comme l'initiative Dolivo notamment et le postulat Grégoire Junod sur la question de la sous-traitance, car comme nous le répétons chaque fois, la sous-enchère salariale pénalise effectivement le salarié, en premier lieu, pour des questions de salaire, mais elle instaure également une concurrence déloyale entre les entreprises lors des appels d'offres.

Je ne sais si le Conseil d'Etat avait encore quelque chose à me dire sur le dossier M2, mais je suis satisfait de la réponse.

La discussion n'est pas utilisée

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat «Les entreprises vaudoises méritent mieux que de jouer les seconds rôles» (09_INT_275)

Débat

M. Marc-Olivier Buffat : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, mais, malheureusement, à notre avis, ce n'en est pas une. Le Conseil d'Etat fait sienne la devise de cet humoriste français bien connu : circulez, il n'y a rien à voir. Autre débat, mais même constat, alors que nous attendons autre chose ou un autre type de réponse de la part du Conseil d'Etat. Je passe sur le fait que l'on prend le député moyen pour un «toyet» qui n'est pas capable de distinguer un ouvrage d'art public des ouvrages privés, pour déplorer que l'on se réfugie derrière la complexité d'établir des statistiques vérifiables sur la structure des entreprises adjudicataires dans notre canton. Autant le dire clairement et d'emblée : les 83% invoqués par le Conseil d'Etat ne reviennent pas à l'économie vaudoise, c'est-à-dire aux entreprises ayant leur siège principal, leur structure et leurs employés dans le canton de Vaud. Si l'on suit le Conseil d'Etat, il suffirait d'une vague succursale, d'un bureau avec une secrétaire à mi-temps pour être qualifié d'entreprise vaudoise. Dont acte ! Les milieux économiques patronaux, les syndicats d'employés, les contribuables apprécieront. J'y reviendrai et demanderai des réponses plus détaillées au Conseil d'Etat, parce que je ne suis pas satisfait de ces réponses. Si l'on veut faire deux fois le travail, on le fera, mais j'attends évidemment des réponses précises.

La lecture, pour le mois de décembre, du nom des adjudicataires dans les décisions d'adjudication qui concernaient notamment la trans-chablaisienne, nous fait tirer des conclusions dignes de Jean Villars Gilles : souvenez-vous du *Männerchor de Steffisburg*. Certes, le marché public impose des contraintes, mais il existe des marges de manœuvre. A notre avis, deux éléments auraient dû et pu être mis en avant par le Conseil d'Etat, mais ils sont curieusement oubliés dans sa réponse. Il y a, d'abord, le critère des entreprises formatrices qui emploient des jeunes ou forment des apprentis. Certes, ce critère n'est pas admis sans autre par la jurisprudence, mais on peut l'utiliser lorsqu'il ne dépasse pas 5 à 10% de l'évaluation globale. De plus, ce critère est expressément prévu par le droit cantonal, comme l'exige la jurisprudence. C'est l'article 37, alinéa 2 du règlement sur les marchés publics. Nous déposerons tout à l'heure une détermination demandant que l'on prenne en compte de façon plus systématique ce type de problématique visant à encourager les entreprises formatrices dans notre canton. Cela contourne le problème de la succursale que j'ai évoqué tout à l'heure.

Le deuxième élément est celui du développement durable. Dans le droit des marchés publics, aujourd'hui, on voit l'apparition de critères visant à prendre le développement durable en considération. Ce sont des critères liés au trajet effectué par le personnel pour se rendre sur les chantiers, les allers et retours, par exemple, le traitement des déchets, surtout lorsque l'on parle de travaux publics, le recyclage de ces déchets et leur réutilisation dans les travaux. Les entreprises vaudoises ont souvent investi des montants très importants pour satisfaire à ces exigences. Il serait donc adéquat que le Conseil d'Etat prenne mieux ces critères en considération. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'apporter votre soutien à la détermination que nous déposons aujourd'hui.

«Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat prenne mieux en considération, lors de l'octroi de marchés publics, les critères de la formation professionnelle (p.ex. la formation d'apprentis) et du développement durable (trajets, traitement et recyclage des déchets, etc.)» Je vous remercie de votre soutien.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Borloz : — Si nous n'étions pas dans une période économique un peu particulière, je n'interviendrais pas et M. Marc-Olivier Buffat n'aurait certainement pas déposé cette détermination. Nous avons largement discuté, en 2009, des problèmes de crise économique et de relance. Le Conseil d'Etat, sous la pression, mais aussi à son initiative, a proposé un plan de relance économique important. Dans ces conditions et avec la préoccupation que nous devons avoir de l'emploi dans le canton de Vaud, il ne sert à rien de dégager des grands plans de relance, pour attribuer ensuite des travaux à des entreprises dont l'activité principale se situe en dehors du canton. Bien entendu, on peut jouer longtemps sur les mots et je ne tiens pas à ouvrir un

débat juridique, mais je pense qu'effectivement, les critères qui font qu'une entreprise est vaudoise doivent être mieux définis par le Conseil d'Etat. Nous devons être beaucoup plus attentifs au fait de donner des travaux à des entreprises d'ici, pour autant qu'elles tiennent économiquement.

Dans mes activités de syndic, j'ai aussi fait mes expériences avec la loi sur les marchés publics. Les différents éléments énoncés ici par M. Marc-Olivier Buffat sont pertinents. J'invite donc le Conseil d'Etat à bien vouloir être plus attentif lors des mises en soumission et des adjudications. Je terminerai par un exemple. Lorsque des travaux compliqués et importants doivent être adjugés, si lors de la mise en soumission, vous donnez comme critère que vous demandez une expérience de même type à telle entreprise durant les cinq dernières années, et que durant ces cinq dernières années, il n'y a pas eu de travaux similaires dans le canton, vous commencez forcément par attribuer des points à une entreprise extérieure au canton, puisque seules de telles entreprises peuvent avoir l'expérience requise. C'est une simple illustration de mon propos. Je pense que le Conseil d'Etat fait assez bien son travail, globalement, mais qu'il n'est pas assez attentif au fait que, dans une situation économiquement difficile et où l'emploi et sa préservation sont importants, il doit être particulièrement attentif aux mises en soumission, aux critères et aux adjudications.

M. Philippe Randin : — Je peux comprendre les préoccupations de mes collègues Buffat et Borloz. Pour l'avoir expérimenté à diverses reprises dans le cadre de mes mandats politiques, étant également municipal de la Commune de Château-d'Oex, je me permets de demander à ces deux messieurs qui étaient les auteurs des marchés publics. Il y a ici des familles politiques qui ont un côté un peu schizophrène, malgré tout. Mais je peux comprendre leurs préoccupations, d'autant plus que je vis dans un marché assez fermé, alors que j'ai toujours été opposé au marché public. Cela n'empêche pas que je renvoie la balle à certains auteurs, de certaines familles politiques.

M. Pierre-Alain Mercier : — Bien sûr, on peut soutenir la proposition de notre collègue Buffat. Simplement, ceux qui étaient présents à la séance de commission de vendredi matin sur le postulat Jacques Perrin, déposé il y a quelque quatre ans et débattu vendredi en commission, on a largement parlé des critères et on nous a aussi largement expliqué que, malheureusement, il existait une loi. Les critères sont attribués selon cette loi et si nous dépassons certains pourcentages d'évaluation, ces critères peuvent faire l'objet de recours ; la situation est donc difficile. J'estime que l'on peut soutenir cette détermination et je vous encourage même en ce sens. Mais j'ajoute qu'il est possible de se heurter à des procédures de recours si l'on donne trop d'importance à un seul critère. Bien sûr, je suis absolument favorable au fait que la formation soit presque le critère principal, mais c'est finalement le porte-monnaie qui compte. Il faut aussi savoir que les marchés publics, malgré tout, appauvrissent. Si l'on est du côté du payeur, c'est peut-être favorable, mais pas quand on est celui qui exécute. Il faudrait une fois calculer le coût social des marchés publics.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je voulais dire un peu la même chose que M. le député Mercier. En fait, la réponse du Conseil d'Etat à la détermination que nous soumet M. le député Buffat se trouve d'ores et déjà dans le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Perrin. Il semble que nous soyons tous soucieux que des critères extra-financiers puissent être pris en considération dans l'application de la réglementation et de la législation sur les marchés publics et c'est un souci absolument légitime. Il semble que nous ayons encore à travailler sur la manière dont ces paramètres et critères sont articulés les uns aux autres. En ce sens, il n'y a pas de problème à accepter la détermination de M. Buffat, mais elle fait probablement moins avancer le «schmilblick» qu'il ne le pensait sans doute lorsqu'il l'a déposée.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour rebondir sur les derniers propos de notre collègue Pidoux, la politique m'a appris l'humilité depuis longtemps. Une détermination n'est qu'un souhait émis par le Grand Conseil et, en ce sens, il me paraît que cette détermination peut être suivie pour exprimer une ligne et le souhait du Grand Conseil de voir ces critères être mieux pris en considération par rapport aux critères strictement économiques évoqués dans le cadre de ce débat.

La loi sur les marchés publics, ou la loi vaudoise sur les marchés publics — puisqu'il existe une loi fédérale et une loi cantonale — se fait également l'écho d'accords européens au niveau de l'OCDE et d'accords bilatéraux, car nous ne sommes pas les seuls à choisir ce type de procédure. Lorsqu'il y a eu des ouvertures sur les marchés européens, nous avons dû accorder la réciprocité, c'est bien évident.

Quant aux critères, je serai très affirmatif. La loi ne donne aucun critère particulier. Elle définit le marché comme étant l'offre «économiquement la plus avantageuse». Toute la jurisprudence et la doctrine que vous pouvez lire en la matière vous dira que le prix n'est qu'un des facteurs à prendre en considération et, là aussi, une jurisprudence assez abondante montre que le pouvoir adjudicateur a une certaine liberté d'appréciation qu'il ne doit pas outrepasser. On doit éviter les critères protectionnistes, mais, dans la mesure où il s'agit d'une simple pondération, on peut souhaiter mettre l'accent sur la formation ou sur les trajets, par exemple, parce que

si les marchés publics sont fédéraux, les nuisances sont bien locales, à côté de chez nous, comme les apprentis sont des apprentis vaudois d'entreprises vaudoises formatrices dans notre canton. Puisqu'il ne s'agit que d'un simple souhait, je puis vous inviter à souscrire à cette détermination et je vous en remercie.

Mme Sandrine Bavaud : — Dans un premier temps, je voulais intervenir pour dire que nous pouvions soutenir cette détermination puisque, dans le programme des Verts, on en appelle aussi à ce que les marchés publics, lors des adjudications, reposent sur les critères du développement durable, qui inclut l'axe de la formation professionnelle, par exemple. Quand on parle de critères de développement durable, il ne faut pas les mettre en parallèle avec la formation, puisque c'est un des éléments dont ils tiennent compte.

En écoutant plus attentivement M. le député Buffat, si sa détermination n'est vraiment qu'un souhait, je me demande s'il vaut vraiment la peine de la soutenir, puisque maintenant déjà, dans les faits, le Conseil d'Etat tend à retenir les éléments du développement durable qui sont inscrits dans son programme de législature. J'aurais ainsi plutôt envie de vous inviter à refuser cette détermination, s'il ne s'agit que d'un souhait, puisque dans les faits, on applique déjà ces critères au mieux. Cela ne veut pas dire que ce soit toujours bien appliqué, mais du moins on y tend.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — J'aurais imaginé que cette discussion fort intéressante soit enclenchée lorsque vous discuterez du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat Perrin déjà évoqué, mais on peut tout à fait le faire à cette présente occasion. Je ne combattrai évidemment pas la détermination qui vous est proposée, puisque c'est le résumé du résumé de la position que j'ai défendue au nom du Conseil d'Etat devant la commission, ainsi que cela figure dans son rapport.

En revanche, il convient vraiment d'insister sur le caractère totalement illégal de toute mesure qui viserait à privilégier les entreprises cantonales, au moyen d'une inégalité de traitement, au détriment des entreprises des cantons voisins. Nous n'avons pas voté, adopté, ou signé un accord GATT-OMC sur les marchés publics ! Nous avons signé un accord OMC sur l'ouverture des marchés publics. Il s'agit d'éviter que, canton par canton, pays par pays ou région par région, chacun protège son petit marché local. On entend au contraire, à travers ces accords internationaux — à la négociation desquels je n'ai pas participé personnellement, mais enfin, ils sont là — stimuler la compétitivité et veiller à ce que l'attribution des marchés publics se fasse aux conditions économiques les plus favorables pour la collectivité. C'est vraiment ce qu'il faut avoir à l'esprit lorsque l'on discute des règles à introduire dans les marchés publics. Alors, oui à l'introduction des critères du développement durable, mais non à un critère sur les distances à parcourir ou la distance entre le siège de l'entreprise et le lieu d'exécution du marché, si celui-ci vise à exclure toute entreprise non vaudoise d'un marché public. Parce que là, la chose est très claire : la première entreprise extra-cantonale qui dépose un recours obtiendra gain de cause avec une totale certitude, le marché se bloquera et tout sera à recommencer, ce qui ne serait pas bon pour la relance, monsieur le député Borloz !

La discussion est close.

La détermination est adoptée par 82 voix contre 5 et 30 abstentions.

La séance est levée à 17 heures



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 104

Séance du mardi 2 février 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	346
<i>Postulats</i>	346
<i>Initiative</i>	347
<i>Résolution</i>	347
<i>Pétition</i>	348

Communication

<i>RIKS Open 2010 – Résultats de quelques députés vaudois</i>	348

Démissions

<i>Cour de droit administratif et privé – Mme Monique Ruzicka-Rossier, juge assesseur</i>	348
<i>Commission des pétitions – M. Félix Glutz, député</i>	348

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour – Report du point 25</i>	349
<i>Demande de modification de l'ordre du jour</i>	349
<i>Erreur dans l'ordre du jour</i>	349

Interpellation Grégory Devaud – PA-R3 – Troisième correction du Rhône (10_INT_328)

<i>Développement – texte déposé</i>	349
<i>Développement en plénum</i>	350

Interpellation Jean-Yves Pidoux – Quel mandat pour le Conseil d'Etat se déduit-il d'un vote du peuple, engageant le «canton de Vaud» ? (10_INT_332)

<i>Développement – texte déposé</i>	350
<i>Développement en plénum</i>	351

Interpellation Olivier Feller et consorts – 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles sont-ils restés sur le carreau en 2009 ? (10_INT_334)

<i>Développement – texte déposé</i>	351
<i>Développement en plénum</i>	352

Salutations

<i>Syndics de Bettens et de Marchissy</i>	352

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la Justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte ? Un traitement dégradant (10_INT_329)

<i>Développement – texte déposé</i>	352
<i>Développement en plénum.....</i>	353

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – L’opacité du Service de l’emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est-elle proportionnelle au nombre de chômeurs ? (10_INT_330)

<i>Développement – texte déposé</i>	354
<i>Développement en plénum.....</i>	355

Interpellation François Brélaz – Après les casseurs du G8, ceux du G20 ? (10_INT_333)

<i>Développement – texte déposé</i>	356
<i>Développement en plénum.....</i>	358

Interpellation Alessandra Silauri et consort – Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l’UE ? (10_INT_331)

<i>Développement – texte déposé</i>	359
<i>Développement en plénum.....</i>	359

Postulat François Cherix et consorts – Définition d’une stratégie vaudoise en matière de politique européenne (10_POS_174)

<i>Développement – texte déposé</i>	360
<i>Développement en plénum.....</i>	361

Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l’évolution des procédés et des coûts de l’élimination et de la valorisation des déchets (10_POS_175)

<i>Développement – texte déposé</i>	363
<i>Développement en plénum.....</i>	364

Postulat François Payot au nom du groupe libéral – LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle (10_POS_173)

<i>Développement – texte déposé</i>	365
<i>Développement en plénum.....</i>	366

Motion Laurent Ballif et consorts – Rénovez, bâtissez... c’est les fonds qui manquent le plus ! (10_MOT_099)

<i>Développement – texte déposé</i>	367
<i>Développement en plénum.....</i>	368

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d’investissement de CHF 1’800’000.- pour la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, sur le territoire des communes de Coinsins et de Genolier (204)

<i>Deuxième débat</i>	374

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3’950’000.- pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d’Essertines-sur-Rolle et de Gimel (42)

<i>Deuxième débat</i>	377

Exposé des motifs et projet de lois

- d’application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l’harmonisation des registres des habitants et d’autres registres officiels de personnes (Loi sur l’harmonisation de registres, LHR) ;
- modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale ;
- modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l’Etat et les communautés religieuses reconnues d’intérêt public (LRCR) ;
- modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV) ;
- modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l’Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)

et

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 5’646’300.-- destiné à financer la seconde phase d’adaptation technique des systèmes d’information de l’ACV à la loi fédérale sur l’harmonisation de registres (LHR) (201)

<i>Rapport de la commission</i>	378
<i>Premier débat</i>	384

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 8’000’000.- destiné à financer les travaux d’augmentation des surfaces d’enseignement des gymnases vaudois (257)

<i>Rapport de la commission</i>	388
<i>Premier débat</i>	390
<i>Deuxième débat</i>	393

Exposé des motifs et projet de lois

- d’application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l’harmonisation des registres des habitants et d’autres registres officiels de personnes (Loi sur l’harmonisation de registres, LHR) ;
- modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
- modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale ;
- modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l’Etat et les communautés religieuses reconnues d’intérêt public (LRCR) ;
- modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV) ;
- modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l’Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)

et

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 5’646’300.-- destiné à financer la seconde phase d’adaptation technique des systèmes d’information de l’ACV à la loi fédérale sur l’harmonisation de registres (LHR) (201)

<i>Suite du premier débat</i>	393
<i>Deuxième débat</i>	394

CODEX 2010 – «Procédure pénale des mineurs»

Exposé des motifs et projet de loi d’introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale des mineurs»)

et

Projet de lois modifiant

- la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire
- la loi d’introduction du Code de procédure pénale suisse
- la loi du 7 novembre 2006 sur l’exécution de la détention avant jugement
- la loi du 24 février 2009 d’application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l’aide aux victimes d’infractions
- la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (199)

<i>Deuxième débat</i>	395

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial et	
Projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges (229)	
<i>Rapport de la commission</i>	396
<i>Premier débat</i>	397
<i>Deuxième débat</i>	399
Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial et	
projet de décret sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette (230)	
<i>Rapport de la commission</i>	400
<i>Premier débat</i>	401
<i>Deuxième débat</i>	402
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois (09_INT_253)	
<i>Débat</i>	403
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard concernant le différend entre la Commune de Rolle et Rivesrolle SA (09_INT_187)	
<i>Débat</i>	403
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée : Raser gratis, mais à quel prix ? Et au détriment de qui ? (09_INT_187)	
<i>Débat</i>	404
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (192)	
<i>Rapport de la commission</i>	407
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	409
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Roger Saugy et consorts demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (169)	
<i>Rapport de la commission</i>	411
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	413
Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats	
– Alessandra Silauri (08_POS_073) demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base	
et	
– Raphaël Mahaim (08_POS_075) pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence	
et	
réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz (08_INT_178) concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif (210)	
<i>Rapport de la commission</i>	414
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	416

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, François Payot, Lise Peters, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (136)

Sont absent-e-s : 14 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Régis Courdesse, Anne Décosterd, Martine Fiora-Guttmann, Julien Glardon, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Stéphane Montangero, Anne Papilloud, Jacques Perrin, Jean-Yves Pidoux. (10)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Grégory Devaud, Claudine Dind, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognez, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Sylvie Villa, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (139)

Sont absent-e-s : 11 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Anne Décosterd, Martine Fiora-Guttmann, Julien Glardon, Jacques Haldy, Christiane Jaquet-Berger, Jacques Perrin. (6)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Martine Fiora-Guttmann concernant la disparition programmée d'un Consulat au service d'une communauté de 54'000 personnes. (10_INT_335)

Lausanne, le 27 janvier 2010.

(Signé) Martine Fiora-Guttmann

2. Interpellation Jacques Nicolet concernant l'accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, demandant par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de Police seront couverts. (10_INT_336)

Lignerolle, le 30 janvier 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

3. Interpellation Pierre Guignard intitulée Canton de Vaud, aujourd'hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants. (10_INT_337)

Rances, le 2 février 2010.

(Signé) Pierre Guignard

4. Interpellation Jean-Marie Surer au nom du Centre droite vaudois concernant la loi sur les écoles de musique, demandant quels sont les moyens pour sortir de l'impasse (10_INT_338)

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Jean-Marie Surer, au nom du centre-droite vaudois
et 2 cosignataires*

5. Interpellation José Durussel intitulée Les pare-neiges de l'Etat de Vaud restent aux dépôts. (10_INT_339)

Rovray, le 2 février 2010.

(Signé) José Durussel

6. Interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense. (10_INT_340)

Gland, le 2 février 2010.

(Signé) Jean-Michel Favez

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Postulats

En vertu de l'article 119 de la loi sur le Grand Conseil, les postulats suivants ont été déposés :

1. Postulat Jacques Nicolet et consorts demandant si les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne méritent pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ? (10_POS_176)

Lignerolle, le 31 janvier 2010.

*(Signé) Jacques Nicolet
et 22 cosignataires*

2. Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques. (10_POS_177)

Nyon, le 31 janvier 2010.

*(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 37 cosignataires*

3. Postulat Régis Courdesse pour une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments. (10_POS_178)

Froideville, le 2 février 2010.

*(Signé) Régis Courdesse
et 20 cosignataires*

4. Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts intitulé La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée. (10_POS_179)

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 20 cosignataires*

5. Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs. (10_POS_180)

Bussigny, le 2 février 2010.

*(Signé) Mireille Aubert
et 22 cosignataires*

Ces postulats seront développés ultérieurement.

Initiative

En vertu de l'article 128 de la loi sur le Grand Conseil, l'initiative suivante a été déposée :

Initiative Raphaël Mahaim et consorts visant à saisir le Grand Conseil du dossier de la loi sur les écoles de musique et à offrir un appui aux négociations menées par le Conseil d'Etat et les associations de communes. (10_INI_033)

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 29 cosignataires*

Cette initiative sera développée ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010. (10_RES_030)

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Olivier Feller
et 18 cosignataires*

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition en faveur de la naturalisation des papas et mamans des petits Suisses et Suissesses, dès la naissance de leur(s) enfant(s). (10_PET_049)

Lausanne, le 27 janvier 2010.

(Signé) Catherine Kælla Naouali,
avec l'appui de l'Association Familles, Jeunesses et Enfances, Lausanne,
ainsi que par les Jeunes UDC Lausanne

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Communication

RIKS Open 2010 – Résultats de quelques députés vaudois

Le président : — Quelques députés ont honoré le parlement samedi en participant à la RIKS Open 2010 dans la catégorie invités. Après le Vert Raphaël Mahaim, l'an dernier, c'est l'écologiste libérale Isabelle Chevalley qui a terminé sur le podium à la troisième place, dans une course remportée par l'ancien skieur d'élite Silvano Meli. Quant aux deux autres bronzés — appelés ainsi par les jeunes participant à cette course — ils ont terminé sixième et septième sur dix classés dans cette catégorie. Il s'agit de Jean-Marc Chollet et de Jérôme Christen. Bravo (*Applaudissements.*)

Démissions

Cour de droit administratif et privé – Mme Monique Ruzicka-Rossier, juge assesseur

Le président donne lecture de la lettre suivante :

«Mesdames et messieurs,

Je vous adresse par la présente ma démission du poste de juge assesseur auprès de la Cour de droit administratif et privé. Ayant augmenté mon temps de travail à 100% à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, je ne puis plus assurer comme je le souhaite les deux responsabilités, et je vous prie de croire, mesdames et messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.»

Le président indique que cette démission prend effet au premier mars.

Commission des pétitions – M. Félix Glutz, député

Le président donne lecture de la lettre suivante :

«Monsieur le président du Grand Conseil, monsieur le président de la Commission des pétitions,

Merci de prendre note de mon retrait, pour des raisons professionnelles, de la Commission des pétitions, et ceci dès ce jour.

J'ai beaucoup apprécié de travailler avec vous, chères et chers collègues, et l'ambiance extrêmement constructive qui caractérise le travail de cette commission. Je serai remplacé par mon collègue José Durussel dès la prochaine séance, à savoir celle du mercredi 27 janvier.

En vous adressant mes meilleurs vœux pour vos futures séances de travail, je vous adresse, chères et chers collègues, mes plus cordiaux messages. Avec mes meilleures salutations.»

Travaux du Grand Conseil

Modification de l'ordre du jour – Report du point 25

Le président : — Mme Anne Décosterd, malade, est excusée pour la séance d'aujourd'hui. Le point 25 de l'ordre du jour, pour lequel elle était rapportrice de majorité de la commission, sera renvoyé à une prochaine séance.

Demande de modification de l'ordre du jour

Le président : — Comme annoncé par le secrétaire général par courriel vendredi, je vous présente une demande de modification de l'ordre du jour pour traiter aujourd'hui à 14 heures le projet de décret concernant un crédit d'ouvrage de 8'000'000 francs, destiné à financer les travaux d'augmentation des surfaces d'enseignement des gymnases vaudois.

Je vous demande d'accepter cette modification de l'ordre du jour, puisque nous avons dû nommer une commission en urgence. Il est impératif que cet objet soit traité aujourd'hui par le Grand Conseil.

La modification de l'ordre du jour est admise sans avis contraire ni abstention.

Erreur dans l'ordre du jour

Le président : — Sur la version papier de l'ordre du jour, il manquait deux mentions pour les points 10 et 12. Pour le point 10, M. le député Cherix demandera le renvoi de son postulat en commission, tandis que pour le point 12, M. le député Payot demandera une prise en considération immédiate et un renvoi au Conseil d'Etat.

Interpellation Grégory Devaud – PA-R3 – Troisième correction du Rhône (10_INT_328)

Développement – texte déposé

Environ 10 communes valaisannes de plaine entre Sierre et Martigny, ainsi que des associations professionnelles n'acceptent pas aveuglément la seule alternative mise en consultation à ce jour. Elles demandent l'étude de variantes complémentaires qui prennent en compte les vœux des acteurs concernés et qui combinent des mesures d'approfondissement du lit et d'élargissement de la section du cours d'eau. Sachant que les préoccupations des acteurs du Chablais vont dans la même direction, un certain nombre de questions sont aujourd'hui posées au Conseil d'Etat et aux services concernés par ce projet.

1. L'Etat de Vaud a-t-il songé à d'autres alternatives ?
2. Si oui, lesquelles ?
3. Des études complémentaires ont-elles été entreprises ? Si oui, quel en sont les résultats et les conclusions ? Dans le cas contraire, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ? Et nous demandons que l'Etat de Vaud entreprenne de telles études sur l'ensemble du Chablais avant que l'avant-projet mis en consultation en mai 2008 ne soit approuvé par le Conseil d'Etat.
4. Les coûts de la solution officielle PA-R3 dans le Chablais sont estimés à environ 30'000 francs par mètre linéaire équipé (2 rives). Ils sont trois fois supérieurs aux autres aménagements de cours d'eau en Suisse (entre 7000 et 10'000 francs). Comment peut-on justifier de telle plus-values ?
5. Dans le but principal de garantir la sécurité, la solution officielle prévoit un futur cours d'eau dont l'emprise minimum sera 1,6 fois supérieure à l'actuel. Le SESA a mis dernièrement en soumission les travaux de construction de la première étape de la MUT (mesure urgente transitoire d'Aigle). Aujourd'hui les travaux d'aménagement de cette première étape ne sont plus transitoires, mais définitifs. Les mesures envisagées consistent en des renforcements de la digue actuelle par injection et épaulement où l'on remarque que les emprises sur les terres seront nettement inférieures à celles envisagées dans le cadre de la solution du PA-R3. Dès lors, comment peut-on justifier la solution 1,6 fois plus large avec deux élargissements ponc-

tuels encore plus grands alors qu'en même temps on entreprend des mesures de renforcements définitives pratiquement sans emprises et avec le même degré de sécurité ?

6. Pouvez-vous nous garantir que les mesures constructives de la MUT 1 modifieront la carte des dangers par suppression des zones rouges et bleues ? Dans le cas contraire, quelles sont les conditions complémentaires nécessaires et dans quel laps de temps la sécurité sera-t-elle garantie ?
7. Le canton du Valais a récemment mis en soumission, auprès des bureaux d'ingénieurs, des projets d'études, concernant des mesures anticipées en rive gauche à Massongez, Monthey, Collombey, Illarsaz, Vouvry et Port-Valais. Ces mesures ne vont-elles pas bloquer complètement la rive gauche du Rhône au détriment de l'autre rive (vaudoise) qui devra supporter la majorité des élargissements et des emprises prévues au PA-R3 ? Nous demandons au gouvernement de nous garantir qu'avec ces mesures, le canton de Vaud ne sera pas, une fois de plus, prétérité, et que l'équilibre des sacrifices Vaud-Valais sera respecté.
8. Le dossier PA-R3 a été mis en consultation en mai 2008 avec la possibilité d'intervenir officiellement jusqu'à fin septembre 2008. Comment se fait-il qu'aujourd'hui, après plus de 16 mois, aucune réponse n'ait été envoyée aux nombreux intervenants (environ 60) dans le Chablais vaudois ? Comment peut-on justifier un tel retard ou laxisme sachant que le Conseil d'Etat devrait approuver l'avant-projet du PA-R3 au début de l'année 2011 ?

Ne souhaite pas développer.

Aigle, le 26 janvier 2010.

(Signé) Grégory Devaud

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Yves Pidoux – Quel mandat pour le Conseil d'Etat se déduit-il d'un vote du peuple, engageant le «canton de Vaud» ? (10_INT_332)

Développement – texte déposé

Les résultats de la votation cantonale du 29 novembre 2009 posent des questions juridiques et politiques sur lesquelles voudrait revenir cette interpellation. Pour rappel, la question était ainsi libellée : «Acceptez-vous que le canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploitation de la centrale nucléaire de Mühleberg déposée le 25 janvier 2005 auprès du Conseil fédéral par l'entreprise BKW FMB Energie SA ?» La réponse du peuple vaudois s'est répartie de la manière suivante : sur 190'323 bulletins valables (taux de participation de 51,06%), 67'858 suffrages (ou 35,65%) se sont portés sur le «oui», alors que 122'465 électeurs (ou 64,35%) refusaient que le canton de Vaud donne un préavis favorable à la demande en question.

L'issue du vote est ainsi indiscutable : «le canton de Vaud» n'a pas donné un préavis favorable à la demande soumise par les Forces motrices bernoises au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication. Or, quelques semaines après ce vote, celui-ci publiait une décision sur le même thème, et donnait droit à la demande des Forces motrices bernoises de suppression de la limitation dans le temps de l'autorisation d'exploiter de la centrale nucléaire de Mühleberg. Cette décision est passible de recours, et la Chancellerie d'Etat a informé, par la Feuille des avis officiels des 25 et 29 décembre 2009, qu'elle pouvait être consultée dans les bureaux de l'Administration cantonale vaudoise jusqu'au 15 février 2010.

Cette interpellation voudrait interroger le Conseil d'Etat sur la convergence à rechercher entre le vote du peuple et l'action gouvernementale. J'ai donc l'honneur de poser les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat a-t-il communiqué, à l'issue du vote du 29 novembre, les résultats du scrutin au département fédéral concerné ?
2. Le Conseil d'Etat a-t-il consulté la décision du DETEC ?

3. Quelle analyse juridique le Conseil d'Etat fait-il du mandat que lui donne le vote du peuple vaudois, une fois la décision du DETEC publiée ? Le Conseil d'Etat considère-t-il être légalement mandaté par «le canton de Vaud» qui s'est exprimé par les urnes ?
4. Quelle analyse politique le Conseil d'Etat fait-il du mandat que lui donne le vote du peuple vaudois ? Le Conseil d'Etat considère-t-il être politiquement mandaté par «le canton de Vaud» qui s'est exprimé par les urnes ?

En particulier, le Conseil d'Etat a-t-il déduit du scrutin du 29 novembre qu'il avait reçu la mission de faire recours contre la décision du DETEC ? Si oui, de quelle manière a-t-il transcrit cette interprétation en actes ? Si non, en arguant de quel raisonnement juridique et politique ?

Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) Jean-Yves Pidoux

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Olivier Feller et consorts – 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles sont-ils restés sur le carreau en 2009 ? (10_INT_334)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat a annoncé à la fin du mois de mai 2009 la mise sur pied d'un programme cantonal d'assainissement énergétique des bâtiments (PCAB), applicable en 2009. Pour faire connaître ce programme, le Service de l'environnement et énergie (SEVEN) a conduit une efficace campagne d'information auprès des architectes, des entreprises, des propriétaires, etc.

Le PCAB est le résultat d'une double décision politique : à la fin de l'année 2008, les Chambres fédérales avaient augmenté de façon substantielle, pour 2009, les contributions de la Confédération aux programmes énergétiques d'encouragement des cantons ; cette aide fédérale étant accordée proportionnellement aux ressources cantonales mises à disposition, le Grand Conseil avait revu à la hausse le montant dévolu, en 2009, au domaine de l'énergie, inscrivant 8 millions au budget 2009 de l'Etat en vue de l'assainissement des bâtiments.

Caractéristiques du PCAB

Il convient de rappeler que, depuis 2006, l'assainissement énergétique de l'enveloppe des bâtiments bénéficie d'une subvention octroyée par la Fondation Centime Climatique (FCC), dont les revenus proviennent de la perception d'une taxe de 1,5 centime par litre d'essence. Ce programme ne concerne que les bâtiments chauffés au mazout, au gaz ou au charbon.

La PCAB est caractérisé par deux éléments principaux :

- doublement des montants octroyés par la FCC ;
- prise en compte des bâtiments qui ne sont pas chauffés au gaz, au mazout ou au charbon ainsi que des assainissements ne touchant qu'un seul élément d'enveloppe.

Lors du lancement du PCAB, le Conseil d'Etat a précisé que les demandes d'aide financière pouvaient être acceptées jusqu'au 31 décembre 2009.

Situation actuelle

Le PCAB a rencontré un grand succès, signe de l'intérêt porté par les propriétaires institutionnels et privés à la rénovation énergétique. Plus de 900 dossiers ont été déposés au SEVEN dans le délai imparti. Cet engouement a de quoi réjouir les partisans d'une politique énergétique en adéquation avec les préoccupations économiques des propriétaires.

Hélas, compte tenu des ressources financières disponibles, le SEVEN n'a pu valider que 600 dossiers environ, l'examen des 300 demandes restantes étant pour l'heure suspendu. Le SEVEN n'est pas en cause dès lors qu'il doit respecter le cadre financier qui lui est imposé. En revanche, il appartient aux autorités politiques, en particulier au Grand Conseil, de veiller à ce que les engagements pris puissent être tenus.

La mise à l'écart de demandes déposées dans les délais prévus par le PCAB et remplissant les conditions techniques requises crée une inégalité de traitement entre administrés. Un tel procédé est aussi de nature à tromper la bonne foi des requérants.

Certes, un programme national d'assainissement des bâtiments a pris le relais du PCAB en 2010. Mais les subventions susceptibles d'être accordées, selon des modalités qui sont pour l'heure encore floues, risquent d'être nettement inférieures à celles qui sont prévues dans le PCAB.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat confirme-t-il qu'environ 300 dossiers déposés en 2009 dans les délais impartis sont pour l'heure bloqués du fait d'un manque de ressources financières ?
- Le Conseil d'Etat juge-t-il acceptable d'écarter environ 1/3 des dossiers présentés sous l'angle des principes de la bonne foi et de l'égalité de traitement ?
- Le cas échéant, quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre afin de pouvoir honorer les engagements pris ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Genolier, le 26 janvier 2010.

(Signé) Olivier Feller
et 20 cosignataires

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Salutations

Syndics de Bettens et Marchissy

Le président : — J'ai le plaisir de saluer à la tribune du public des représentants du Pied du Jura ainsi que des collègues avec lesquels j'ai accompli ma maîtrise. Parmi eux, se trouvent deux syndics, celui de Bettens et celui de Marchissy. Bon après-midi à vous ! (*Applaudissements.*)

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la Justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte ? Un traitement dégradant (10_INT_329)

Développement – texte déposé

En janvier 2010, le «Collectif droit de rester» de Lausanne a distribué aux député-e-s un papillon sur lequel figure notamment une photo de Diallo, ancien enfant soldat de Sierra Leone, en Suisse depuis 10 ans, et qui attend de voir le Juge de paix qui reconduira sa peine d'enfermement administratif dans le cadre des mesures de contrainte. Comme lui, ils sont 24 détenus à la prison de Frambois (GE) en attente de leur expulsion du territoire.

Ce qui est particulièrement choquant, c'est de constater que ce jeune homme se trouve menotté aux mains et enchaîné aux pieds. Pire, ces chaînes ne lui ont pas été retirées pendant tout le déroulement de l'audience devant le Juge de paix.

Or, les mesures de contrainte, dans le droit des étrangers, ne sont pas conçues comme une punition. Elles doivent être aménagées de manière différente des conditions réservées aux détenus pénaux.

De telles entraves à la liberté personnelle durant une audience devant la Justice de paix ne sont pas admissibles. Aucune justification n'existe pour leur maintien. L'audience se déroule dans une salle fermée, à l'intérieur des locaux de la Justice de paix. De surcroît, deux gendarmes sont en principe présents dans la salle, munis de toutes leurs armes habituelles. Force est également de constater qu'un tel traitement n'est pas réservé même aux criminels endurcis comparissant devant des cours pénales. Or, on rappelle que l'imposition de menottes durant toute l'audience constitue un traitement dégradant, voire inhumain au sens de l'art. 3 CEDH. L'interdiction de tels traitements est consacrée par l'article 10 alinéa 3 Constitution fédérale. Selon la doctrine, cette interdiction revêt un caractère absolu (Auer / Malinverni / Hottelier, Droit constitutionnel suisse, Volume II, première édition, Berne 2000, § 1141, p. 551). Cette interdiction ne souffre ni restriction ni dérogation : elle protège toute personne, quels que soient ses agissements, et même si elle s'est livrée à un comportement fort répréhensible, inacceptable et dangereux (ibidem).

A l'occasion d'une audience de ce type devant la Justice de paix, des avocats ont demandé qu'il soit mis fin à cette atteinte particulièrement grave à la liberté personnelle. Il leur a été répondu qu'il existait une directive de la police cantonale qui recommandait un tel traitement. Si tel est le cas, cette directive ne saurait faire cependant obstacle à la garantie des droits fondamentaux.

Dès lors, les soussigné-e-s interpellent le Conseil d'Etat et le prient de répondre aux questions suivantes, éventuellement après avoir pris le cas échéant des renseignements auprès de la police cantonale et de l'Ordre judiciaire :

1. Est-il exact qu'il existe une directive de la police cantonale recommandant le maintien d'entraves aux pieds et aux mains pour les étrangers qui comparaissent devant la Justice de paix, pour des étrangers dans le cadre de la procédure de mesures de contrainte ? Si oui, est-elle accessible aux justiciables ?
2. Que pense le Conseil d'Etat d'une telle pratique ? N'est-elle pas humiliante pour les personnes concernées ? Le gouvernement est-il disposé à prendre toutes les dispositions utiles pour y mettre fin ?

Souhaite développer.

Lausanne, le 26 janvier 2010.

*(Signé) Jean-Michel Dolivo
et 2 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean-Michel Dolivo : — J'ai demandé au secrétariat de vous présenter trois photos qui illustrent l'interpellation que j'ai déposée avec deux autres collègues concernant le traitement dégradant dont font l'objet les personnes en mesure de contrainte dans les locaux de la Justice de paix.



Ces photos ne sont pas prises dans la période de ségrégation raciale la plus brutale dans l'histoire des Etats du sud des Etats-Unis. Ce ne sont pas des photos de dangereux criminels, particulièrement violents, qui ont commis des crimes monstrueux et qui seraient amenés au tribunal. Non, ce sont des photos prises dans les locaux de la Justice de paix, à Lausanne. Chaînes aux pieds et menottes, dans ces locaux, avant l'audience et durant l'audience. Pourtant ces personnes n'ont commis aucun délit pénal, elles sont en détention administrative parce qu'elles ont refusé d'exécuter une décision de renvoi prise à leur encontre. Elles sont entendues par la Justice de paix, qui prolonge cette détention effectuée à Frambois. Le traitement infligé à ces personnes, chaînes aux pieds, menottes aux mains, lors des audiences et dans les salles d'attente de la Justice de paix, est dégradant et inhumain. Du reste, le jeune que vous voyez sur cette photo a été présenté le 26 janvier à l'Office fédéral des migrations à Berne, avec une autre personne aussi détenue à Frambois, sans avoir de chaînes aux pieds lors de son audition. Deux situations pourtant prétendument identiques, mais à Lausanne nous avons un traitement véritablement inadmissible. De même, un autre détenu de Frambois, donc en détention administrative, s'est rendu à l'état-civil de Vevey au cours du mois de novembre pour effectuer la reconnaissance de son fils. Il avait également les chaînes aux pieds, et il a dû parcourir une rue à Vevey enchaîné, jusqu'à l'Office de l'état-civil. Il a ressenti une honte particulièrement grande, a-t-il expliqué aux personnes qui le soutenaient.

Je sais bien qu'une interpellation n'est pas forcément une résolution des problèmes posés, mais il m'apparaît que le Conseil d'Etat doit mettre fin à ce traitement dégradant, totalement inacceptable. Voilà pourquoi j'ai posé avec deux autres collègues des questions au Conseil d'Etat, en lui demandant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour que cessent de telles pratiques, particulièrement humiliantes pour les personnes concernées, et pour que le gouvernement prenne toutes les dispositions utiles afin que l'on ne revoie plus de telles photos dans cette salle. Il y a des traitements qui sont inhumains, quel que soit le point de vue qu'on puisse avoir sur la situation des personnes qui n'acceptent pas leur renvoi. Guantanamo et les conditions de détention ont mis en émoi l'ensemble de la communauté internationale défendant les droits de l'homme. A l'échelle vaudoise, la situation des personnes aujourd'hui déférées devant la Justice de paix enchaînées et menottées doit aussi mettre en émoi toutes celles et tous ceux qui défendent les droits des personnes, leurs droits fondamentaux.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Nicolas Rochat et consorts – L'opacité du Service de l'emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est-elle proportionnelle au nombre de chômeurs ?
(10_INT_330)

Développement – texte déposé

Par voie de presse, les interpellateurs ont appris que le Service de l'emploi implémentera une nouvelle mesure en faveur de la réinsertion des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du revenu d'insertion dès le 1er février 2010.

Comme en 2006 lorsque ce dernier avait fait appel au bureau Porot et à Adecco¹, c'est la voie de l'externalisation qui a été choisie. En effet, la multinationale australienne Ingeus est mandatée pour s'occuper de 2250 chômeurs pendant une durée de trois ans. Comme en 2006, aucune communication publique n'a été effectuée par le Service de l'emploi.

Les soussigné-e-s restent très sceptiques quant à la manière de communiquer dudit service. Le chômage (a fortiori le chômage de longue durée) constitue une des problématiques les plus importantes de notre société depuis ces quinze dernières années. Rien qu'en l'espace d'une année, le nombre de chômeurs a augmenté de 5000 et s'élève pour décembre 2009 à 5.9%².

Il va de soi que les députées et députés de ce canton devraient être informés de manière claire sur la ou les stratégies du Service cantonal de l'emploi en matière de politique de réduction du chômage. Ce d'autant plus lorsque ce dernier externalise ses services en mandant une multinationale privée non implantée dans le canton de Vaud.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

¹ 07_INT_438, Réponse du Conseil d'état à l'interpellation Ada Marra, Lausanne, juin 2007.

² SCRIS, Taux de chômage par mois Vaud 1997-2009. Lien URL : <http://www.scris.vd.ch/tools/DisplayElement.asp?DomId=96&DocID=1128&Language=F&ObjEd=iwaScris.EditDocXls&q1=&ct=&localSearch=&ScrisXlsHtm=1>.

1. Quand le Service de l'emploi a-t-il décidé de mandater la société Ingeus ?
2. Un appel d'offres a-t-il été effectué ? a) Si oui, quelles sont les raisons qui ont penché en faveur de la société Ingeus ? b) Si non, pourquoi le service ne l'a-t-il pas effectué ?
3. Pour quelles raisons le Département de l'économie n'a-t-il pas communiqué publiquement cette nouvelle mesure ?
4. A combien s'élève le coût de cette externalisation ?
5. Quels sont les principes de financement fixés avec la société Ingeus ?
6. Combien de salarié-e-s d'Ingeus seront mandatés par le Service de l'emploi ?
7. Pourquoi la durée du mandat est-elle fixée à trois ans ?
8. Une évaluation durant ces trois ans est-elle prévue ? Si oui, sur quelles bases ?
9. Pourquoi le Service de l'emploi n'a-t-il pas engagé des conseillers ORP supplémentaires au lieu de mandater la société Ingeus ?
10. Dans le cas d'une implémentation de cette mesure dans les ORP, combien de conseillers-ères seraient engagé-e-s ?
11. Sans préavis sur la capacité de cette société de réduire le chômage, comment le Conseil d'Etat apprécie-t-il le fait que ladite société ne soit pas implantée dans le terreau vaudois et donc a fortiori sur le marché vaudois du travail ?
12. a) Le Conseil d'Etat pense-t-il continuer dans la voie de l'externalisation dans sa lutte pour réduire le nombre de chômeurs ? b) D'une manière plus générale, quelle est la stratégie, à long terme, du Conseil d'Etat pour lutter contre le chômage ?
13. Quelle évaluation le Conseil d'Etat tire-t-il du mandat effectué auprès d'Adecco et du cabinet Porot ?
14. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les changements des principes de financement auprès des sociétés susmentionnées ?

Souhaite développer.

Le Lieu, le 25 janvier 2010.

*(Signé) Nicolas Rochat
et 9 cosignataires*

Développement en plénum

M. Nicolas Rochat : — Une fois de plus, c'est par voie de presse qu'on apprend les agissements de l'administration et du département. On regrette, on aurait peut-être pu l'apprendre d'une autre manière.

Le Service de l'emploi a mandaté la multinationale australienne Ingeus, afin que cette dernière s'occupe du placement de 2250 chômeurs. Après Adecco et le bureau Porot, l'externalisation apparaît comme le credo pour la lutte contre le chômage. On n'a pas assez de sous pour renforcer les Offices régionaux de placement (ORP), selon les déclarations du chef de service dans la presse de vendredi dernier. Cette déclaration est d'autant plus étonnante que le chef du département se gargarise à chaque période budgétaire du fait que le montant affecté au revenu d'insertion professionnelle (RI) n'a pas été dépensé entièrement. Alors, et c'est cela le paradoxe, que le nombre des bénéficiaires du RI n'a fait qu'augmenter depuis dix ans. J'ai pas d'a priori sur ladite société, mais j'exprime simplement quelques étonnements et inquiétudes par rapport à qui on confie le mandat. Premièrement, cette société n'est pas implantée sur le sol vaudois, ou que depuis deux mois. Deuxièmement, le directeur suisse, et celui de la succursale vaudoise, a mis en faillite une autre entreprise en 2006. Ce n'est pas un scoop, vous n'avez qu'à consulter le registre du commerce zurichois. Il a, à lui seul, l'unique signature pour Ingeus au niveau suisse. Et troisièmement, en France, le bilan de Ingeus apparaît globalement négatif : licenciements à l'interne, chômeurs non remplacés. Mais le profit et le chiffre d'affaires de la société n'ont fait qu'augmenter. On apprend cela dans la presse, et non uniquement dans la presse de gauche, *L'Expansion* n'étant pas réputé pour être un journal de gauche.

C'est pour toutes ces raisons que j'en appelle, et c'est un vœu pieu, aux membres de la Commission de gestion, afin qu'ils évaluent à moyen et long terme l'efficacité de cette société de placement et son coût.

L'interpellation a deux buts. Premièrement, de percevoir les raisons de l'opacité dans la communication du Service de l'emploi, avec un programme qui coûte plus de 3,5 millions de francs par année sur trois ans. Pourquoi le service n'associe-t-il pas le Grand Conseil à ses démarches, afin qu'il connaisse son mode de fonctionnement ? Deuxièmement, des questions de fond sont essentielles, à savoir si le Service de l'emploi veut continuer dans la voie de l'externalisation, et donc de la privatisation du placement des chômeurs, en démembrant les ORP plutôt qu'en les renforçant, à travers des multinationales assoiffées par le profit, plutôt que de favoriser une vraie politique publique de réinsertion des chômeurs de longue durée.

La lutte contre le chômage est un enjeu de société fondamental. Le chômage touche des personnes de tous les âges, mais surtout les moins de 30 ans et les plus de 50 ans. L'administration n'a pas à nous cacher ses desseins, l'enjeu est trop important et doit impliquer tous les acteurs de la société et pas simplement des multinationales privées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation François Brélaz – Après les casseurs du G8, ceux du G20 ? (10_INT_333)

Développement – texte déposé

Les médias du 22 janvier 2010 nous apprennent que le maire d'Evian a posé la candidature de sa ville pour l'organisation du sommet du G20 en 2011. Deux membres du Conseil d'Etat interrogés par le journal 24 heures semblent a priori favorables à une telle organisation qui aurait inévitablement des retombées économiques pour la région lausannoise. Même si Evian n'est que candidate et encore non officiellement désignée, une certaine vigilance s'impose face à l'angélisme des représentants du Conseil d'Etat, notamment la Mme la cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. En effet, celle-ci déclare ne pas s'inquiéter d'une perte de contrôle en cas de débordements. Et elle précise que la collaboration entre les polices cantonales romandes fonctionne bien. Concernant la perte de contrôle en cas de débordement, j'ai le sentiment que lors du G8 la police a occasionnellement laissé casser, ayant pour principal objectif que les casseurs restent groupés et ne s'éparpillent pas dans la ville de Lausanne. Je rappelle qu'en 2003 la gestion genevoise avait été calamiteuse. Beaucoup se souviennent encore des scènes de pillage filmées par la télévision. Une crise avait même éclaté au Conseil d'Etat genevois : alors que Mme Micheline Spærri était responsable de la police, un soir c'est le conseiller d'Etat Charles Beer qui négociait avec les forces de l'ordre. Après le G8, une commission extraparlamentaire a été décidée à Genève elle était présidée par l'ancien conseiller d'Etat tessinois Alex Pedrazzini. J'estime intéressant de rapporter certains propos, d'autant plus que la Confédération est mise en cause.

Selon cette commission le gouvernement suisse est accusé «d'être entré en matière relativement tard et de manière plutôt passive» dans la gestion du sommet d'Evian.

«La Confédération semble avoir cru longtemps que le G8 ne serait qu'une sorte de sommet de Davos», relèvent les quatre experts. Le Conseil fédéral a aussi considéré que le poids principal, si ce n'est exclusif, de l'évènement, reposerait sur la France, avec des manifestations ne débordant aucunement en Suisse.»

Le Conseil fédéral n'a ensuite pas jugé bon d'associer immédiatement les cantons à ses démarches «afin de procéder à une analyse conjointe des risques.» Une meilleure collaboration aurait permis de solliciter très tôt un appui de la France pour la gestion de l'ordre public, spécialement à Genève.

Et la commission de souligner que Berne, dans des situations exceptionnelles comme le sommet d'Evian, «ne peut se limiter à garantir l'appui à un Etat étranger en laissant ensuite aux cantons la tâche de résoudre les problèmes», surtout quand ceux-ci ne sont pas impliqués dès le départ dans le processus. Il est également relevé que le 31 mai 2003, lorsque des casseurs ont saccagé en toute impunité les rues marchandes de Genève, «la police n'a pas rempli sa mission.»

Les autorités genevoises ne sont pas pas non plus créditées d'un sans faute. Le Conseil d'Etat, lors des évènements, a manqué de cohésion, tiraillé entre des magistrats partisans d'une implication minime de Genève et ceux plus compréhensifs à l'égard des manifestants altermondialistes.

Toujours selon le rapport de commission, «certaines décisions n'ont pas été prises afin d'éviter une polarisation au sein du gouvernement genevois». Au Grand Conseil, les camps étaient les mêmes, avec une droite peu favorable à la venue des manifestants et une gauche altermondialiste dans l'âme.

Concernant Lausanne, chacun se souvient du cortège du 1er juin 2003, en principe pacifique, mais où figuraient un certain nombre de casseurs et le résultat était éloquent : stations Shell vandalisées à l'avenue de la Maladière et au bas de l'avenue des Figuiers, containers à ordures incendiés, au Garage de Montchoisi les vitrines des salles d'exposition des véhicules ont été brisées, déprédations à l'Hôtel Savoy, nombreux tags sur le passage du cortège et j'en passe.

A un moment donné, il y a eu des policiers allemands avec des canons à eau à Lausanne et Genève. Suite aux critiques du rapport extraparlamentaire genevois concernant l'attitude de la Confédération, je relève ce communiqué du Conseil fédéral du 9 mai 2003, soit 3 semaines avant le G8 :

« La Suisse ne fera pas appel à des forces de police étrangères pour le sommet du G8 : au cours de sa séance de ce jour, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à présenter une requête dans ce sens à l'Allemagne. La police genevoise sera épaulée par 720 policiers supplémentaires durant la manifestation prévue le 1er juin à Genève. Le gouvernement genevois doit adapter le cadre de cette manifestation aux ressources policières disponibles. » Avec le recul, la dernière phrase fait sourire d'autant plus que du site Swissinfo, d'où je tire l'essentiel de ce texte, je lis en date du 29 mai 2003 : Les 900 policiers allemands appelés en renfort prennent leurs quartiers à l'aéroport de Genève-Cointrin.

Dans ce contexte, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Au moment où les médias annonçaient que le G20 de 2011 se tiendra à Evian, les autorités vaudoises sont-elles prêtes à prendre immédiatement contact avec les autorités genevoises et valaisannes afin d'intervenir extrêmement rapidement à Berne, sans attendre une quelconque invitation des autorités fédérales ?
2. Le rapport de la commission extraparlamentaire genevoise est sévère avec les autorités fédérales ; le Conseil d'Etat est-il prêt, en concertation avec les autorités genevoises et valaisannes, à analyser ce rapport qui pourrait servir de base de négociation avec le Conseil fédéral ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt, si nécessaire, à rappeler au Conseil fédéral que c'est lui-même qui est responsable vis-à-vis des autorités françaises alors que ce sont les cantons qui sont responsables de la sécurité ?
4. Dans son communiqué de presse du 9 mai 2003, le Conseil fédéral affirmait ne pas vouloir faire appel à des forces de police étrangères, pourtant, 3 semaines plus tard, 900 policiers allemands débarquaient à Cointrin. Si le G20 a réellement lieu à Evian, des renforts de policiers étrangers seront nécessaires. Dans la mesure où nous sommes un pays francophone, le Conseil d'Etat est-il prêt à demander au Conseil fédéral que ce soient des policiers français, genre CRS (Compagnies républicaines de sécurité) qui viennent comme renfort ?
5. Le Conseil d'Etat est-il prêt à prendre contact avec les commerçants afin de leur garantir une sécurité maximale et prendre en compte leurs préoccupations ?
6. Si mes souvenirs sont exacts, la France a finalement versé une contribution pour les dépenses occasionnées en Suisse romande par le G8. Le Conseil d'Etat peut-il, même approximativement, me donner le montant reçu par le canton de Vaud et qui, semble-t-il, était destiné aux commerçants lésés par les manifestations ?
7. Des ses éventuelles discussions avec le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat est-il prêt à évoquer une nouvelle participation financière de la France ?

Je remercie par avance l'exécutif pour ses réponses.

Souhaite développer.

Cheseaux-sur-Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) François Brélaz

Développement en plénum

M. François Brélaz : — Homme de terrain lors du G8 de 2003, j'ai passé une partie de mon temps entre la Bourdonnette, quartier général des manifestants, et les différents cortèges et manifestations. J'ai pris plus de 100 photos et je me permets de vous remettre en mémoire certains événements avec une photo prise devant le magasin Globus, à la place de la Palud. On se barricade parce qu'on ne sait pas ce qui va arriver.



Plus bas, le garage de Montchoisi après le passage des casseurs, le 1er juin 2003.



Ensuite, des canons à eau venus d'Allemagne.



Le Conseil fédéral a été extrêmement timoré dans l'organisation du soutien aux polices cantonales. Le 9 mai 2003, il publiait un communiqué disant qu'il renonçait à demander l'aide des Allemands et, finalement, vingt jours plus tard, cent policiers allemands débarquaient à Cointin. En conséquence, si le G20 de 2011 a lieu à Evian, je souhaite que, dès l'annonce de la manifestation, le Conseil d'Etat et les autres cantons concernés prennent le taureau par les cornes et exposent leur manière de voir d'emblée à la Confédération. Je souhaite également que l'on prenne immédiatement contact avec les représentants des commerçants.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Alessandra Silauri et consort – Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'UE ? (10_INT_331)

Développement – texte déposé

Le Conseil fédéral publiera prochainement un rapport dans lequel il dressera le bilan, pour la Suisse, des accords bilatéraux avec l'Union européenne et présentera ses réflexions sur la praticabilité et l'avenir de la voie bilatérale. Dans le cadre de l'élaboration de ce rapport, les cantons ont été appelés à prendre position sur ce document. Par la suite, ils devraient contribuer, avec le Conseil fédéral, à déterminer l'évolution des relations de la Suisse avec l'UE.

Dans le cadre de cette consultation, via la Conférence des gouvernements cantonaux, le canton de Lucerne a demandé au Conseil fédéral de considérer «toutes les options» concernant les relations entre la Suisse et l'UE, y compris celle d'une éventuelle adhésion, et d'ouvrir un large débat sur l'avenir de nos relations avec l'UE qui permettrait de définir à terme une stratégie claire et sa mise en œuvre. Quant au Conseil d'Etat fribourgeois, il s'est prononcé pour «l'ouverture de négociations sur l'adhésion», accompagnée d'une «analyse approfondie des conséquences de l'adhésion pour la Suisse et ses institutions» et d'un large débat public.

Au vu de ces considérations, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Le canton de Vaud a-t-il dressé un bilan des accords bilatéraux avec l'UE, des avantages et inconvénients pour les différents secteurs économiques du canton de la voie bilatérale adoptée jusqu'à présent par la Suisse ? Si oui, quels sont les résultats de ce bilan et quels sont les secteurs qui ont le plus bénéficié de la voie bilatérale et ceux qui ont été les plus pénalisés ?
- La voie bilatérale constitue-t-elle une entrave pour le développement de l'EPFL et de l'Université, et de façon générale pour l'ensemble de la recherche publique et privée établie dans le canton ?
- Le Conseil d'Etat estime-t-il que la voie bilatérale a diminué le pouvoir de décision politique des cantons ou a atteint à leur souveraineté ? Sur quels points peut-on constater une augmentation ou une diminution du pouvoir décisionnel des cantons ou de leur souveraineté ?
- Quelles ont été les grandes lignes de la position du Conseil d'Etat vaudois à la consultation du Conseil fédéral relative aux accords bilatéraux avec l'UE ? Le Conseil d'Etat vaudois partage-t-il la position des autorités lucernoises ou fribourgeoises et le fait que le Conseil fédéral doit envisager une adhésion de la Suisse à l'UE ?
- Quels sont aujourd'hui les risques les plus importants pour le canton et son économie liés au faible pouvoir de négociation de la Suisse sur le plan européen ? Le Conseil d'Etat a-t-il évalué les conséquences financières pour l'Etat et les entreprises du canton des principaux risques encourus, ceux notamment résultant des statuts fiscaux cantonaux ?

Ne désire pas développer.

Lutry, le 11 janvier 2010.

(Signé) Alessandra Silauri
et 1 cosignataire

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat François Cherix et consorts – Définition d’une stratégie vaudoise en matière de politique européenne (10_POS_174)*Développement – texte déposé*

La Suisse est européenne. Par sa position géographique, son histoire, ses valeurs, ses langues, ses cultures, son économie, sa sociologie, elle s’inscrit au cœur du tissu européen. Son destin est profondément lié à celui de son propre continent et son intérêt est de participer à son organisation. En fait, ces constats sont d’une parfaite banalité ; la Suisse appartient à l’Europe comme le Cervin à la chaîne des Alpes. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, cette évidence aurait pu conduire la Confédération à devenir un acteur du projet européen.

D’autres choix ont été opérés. La Suisse a décidé de tourner le dos à l’Europe politique, tout en passant des accords avec elle. Peu à peu, cette démarche a conduit le pays dans une impasse prévisible. D’un côté, avec l’espace Schengen, la libre circulation des personnes et plus de cent vingt accords bilatéraux sectoriels, la Suisse a rejoint le dispositif qu’elle prétend fuir ; mieux, elle se révèle parfois plus intégrée dans l’UE que certains de ses membres. Simultanément, elle reste hors des centres de décision et la discussion des normes qu’elle applique lui échappe.

Par ailleurs, alternant les succès et les phases de repli, l’UE n’a cessé de se développer. Intégrant l’Europe du sud, puis l’Europe de l’est, elle a su accompagner cet élargissement d’un approfondissement incarné notamment par le Traité de Lisbonne. Désormais, la nécessité d’harmoniser les positions de ses vingt-sept membres, ainsi qu’un Parlement aux compétences fortement accrues, font que l’UE n’a plus la possibilité d’accorder à la Suisse des solutions sur mesure. Par conséquent, se limitant à des questions de procédure ou de calendrier, les négociations bilatérales tendent à se résumer à la reprise de l’acquis communautaire.

Pour les cantons, ces évolutions sont loin d’être négligeables. Elles les interrogent d’autant plus qu’ils sont doublement concernés par les relations entre la Suisse et l’Europe. D’une part, ils constituent les pièces du puzzle fédéral dont ils contribuent à forger le destin. D’autre part, échelon intermédiaire entre communes et Confédération, ils conduisent leurs propres politiques, souvent conditionnées par la problématique européenne.

Or, l’actuelle posture de la Suisse tend à mettre les cantons hors-jeu. Régulièrement, ils subissent les conséquences de son absence des sphères décisionnelles européennes dans leurs propres domaines d’action. Autrement dit, non seulement la voie bilatérale s’apparente à la reprise de l’acquis communautaire, mais en plus les minces marges de manœuvre résiduelles sont en mains des ambassadeurs et des experts, loin des débats démocratiques et de l’influence des Etats fédérés.

Depuis toujours, le canton de Vaud sait que ses atouts tiennent à sa position de carrefour, sa tradition d’ouverture et sa capacité de s’intégrer dans des espaces dépassant ses frontières. Dans cet esprit, ses intérêts majeurs consistent à défendre ses objectifs européens et devenir un acteur du débat national. S’agissant de cette ambition, le «Rapport du conseil d’Etat au Grand Conseil sur les affaires extérieures», examiné par le parlement en septembre 2009, laisse le lecteur sur sa faim.

De surcroît, le Conseil fédéral est en train d’élaborer une nouvelle évaluation de la voie bilatérale. Les cantons sont appelés à faire connaître leurs positions par l’intermédiaire de la Conférence des gouvernements cantonaux. Dans ce contexte, Lucerne s’est prononcé pour la prise en considération de «toutes les options», y compris celle d’une adhésion, tout en souhaitant un vaste débat sur la problématique européenne. Quant au Conseil d’Etat fribourgeois, constatant que la reprise automatique du droit européen s’accélère tandis que l’autonomie des cantons diminue, il estime «nécessaire l’ouverture de négociations sur l’adhésion».

Aujourd’hui, les conséquences de «l’adhésion à froid» dans laquelle la Suisse semble être entrée ne peuvent plus être passées sous silence et doivent être discutées ouvertement. Pour le Conseil d’Etat, le temps est venu d’examiner si des alternatives à la voie bilatérale seraient plus favorables au canton, notamment sur le plan économique et institutionnel. Enfin, le Conseil d’Etat servirait le canton en faisant connaître ses préférences en matière de politique européenne, en développant une vision forte de la question et en l’accompagnant des stratégies utiles à sa réalisation.

Considérant l’ensemble de ces points, les postulants ont l’honneur de prier le Conseil d’Etat de définir la position du canton en matière de politique européenne et de l’appuyer par un concept stratégique contribuant à la défense de cette position sur le plan suisse. Ce concept devrait s’articuler notamment autour des éléments suivants :

1. Un bilan de la voie bilatérale, accompagné d'un examen des alternatives possibles et d'une analyse de la solution la plus pertinente pour le canton.
2. Une définition des objectifs et des moyens visant à la réalisation de la solution retenue.
3. Une stratégie de communication servant le débat européen dont le canton et la Suisse ne peuvent plus faire l'économie.
4. Une réflexion sur les éventuelles étapes et un calendrier pour la conduite des différentes opérations.
5. L'examen d'un volet d'actions concertées avec les cantons partageant la vision du Conseil d'Etat vaudois, en particulier avec les cantons voisins.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) François Cherix
et 36 cosignataires

Développement en plénum

M. François Cherix : — Pour la Suisse, la décennie qui s'ouvre est celle des questions ; questions dans de nombreux domaines, souvent vastes, parfois de portée historique. S'agissant du rôle qu'elle entend jouer sur son propre continent, ces questions deviennent lancinantes et incontournables. Elles ouvrent aujourd'hui trois champs de réflexion. Tout d'abord, la Suisse doit dire quelle est sa vision d'elle-même. Souhaite-t-elle continuer à faire cavalier seul ou agir au sein du club européen ? Veut-elle rester spectatrice du projet communautaire ou devenir actrice de son développement ? Se perçoit-elle comme un Etat codécideur du destin occidental ou comme une petite zone hors-jeu destinée à favoriser une industrie de la frontière basée sur l'absence de certaines régulations ?

Ensuite, les relations bilatérales qui régissent nos rapports avec l'Union européenne (UE) appellent un examen sans concession. Avec l'espace Schengen, la libre circulation des personnes et quelque 120 accords sectoriels, la Suisse se révèle parfois plus intégrée dans l'UE que certains de ses membres, sans pour autant avoir le moindre accès au centre de décision. Simultanément, l'élargissement à 27 pays membres et le nouveau traité de Lisbonne ne laissent plus à l'UE la possibilité de nous accorder des solutions sur mesure. La voie bilatérale, vous le savez bien, tend à devenir une expression pudique pour désigner la reprise de l'acquis communautaire. Voulons-nous, sans états d'âme, devenir un membre passif de l'UE ? Voulons-nous proroger un mécanisme bilatéral qui, certes, nous procure une agréable illusion de souveraineté, mais qui, en fait, érode chaque jour davantage notre pouvoir réel ?

Enfin, mon troisième champ d'interrogation touche les cantons. D'une part, ils constituent les pièces du puzzle fédéral dont ils contribuent à forger le destin. D'autre part, échelons intermédiaires entre communes et Confédération, ils conduisent leur propre politique, souvent conditionnée par le droit européen. Or, l'actuelle posture de la Suisse les laisse sur la touche. Non seulement la voie bilatérale s'apparente à la reprise de l'acquis communautaire, mais en plus, les minces marges de manœuvre résiduelles sont en mains des ambassadeurs et des experts, loin des processus démocratiques et de l'influence des Etats fédérés.

Pour le canton de Vaud, le temps est venu d'abattre ses cartes. Depuis toujours, il sait que ses atouts tiennent à sa position de carrefour, à sa tradition d'ouverture et à sa capacité de s'intégrer dans des espaces dépassant ses frontières. Dans les turbulences historiques que la Suisse est en train de traverser, il lui appartient d'indiquer sans détour ses choix en matière de politique européenne. De surcroît, vous le savez, le Conseil fédéral est en train d'élaborer un nouveau rapport sur cette question et les cantons sont appelés à donner leur avis.

Telles sont les problématiques qui fondent l'interpellation de Mme Silauri et le postulat que nous portons ensemble, avec l'aval de nombreux députés cosignataires. Nous demandons au Conseil d'Etat d'effectuer un bilan de la voie bilatérale, d'examiner les alternatives, puis d'indiquer la solution la plus pertinente pour les Vaudoises et les Vaudois. Mais nous souhaitons aussi que cette détermination soit appuyée par l'élaboration d'une véritable stratégie de politique européenne qui permette au canton de défendre ses intérêts à long terme de manière audible, efficace et durable. En tant que citoyens, nous savons combien la question européenne, souvent étouffée mais jamais éteinte, travaille les esprits et interroge nos projets. En tant que politiciens, nous voyons combien les contextes changent, rendant l'ambiguïté helvétique intenable. En tant qu'élus, nous intervenons aujourd'hui pour que le canton de Vaud analyse la situation, arrête sa position, la fasse connaître

avec force et devienne un acteur vif, pertinent et tenace d'un débat que le pays ne peut plus éluder. C'est dans cette perspective que nous saisissons le gouvernement et c'est dans cet esprit que nous nous réjouissons de nos futurs échanges, tant en commission qu'en plénum.

La discussion est ouverte.

M. Pierre Zwahlen : — Il est vrai que les gouvernements cantonaux prennent aujourd'hui la mesure de la satellisation de notre pays en regard de l'Union européenne. A froid, nous absorbons au fur et à mesure les directives déterminées par les 27 pays membres de l'UE. Nous devons nous aligner sans être membre. Même un canton comme Lucerne pose aujourd'hui la question de l'adhésion. Autant l'interpellation de notre collègue Silauri que le postulat de notre collègue Cherix viennent en temps opportun. Il est essentiel que la Conférence des cantons, dont Vaud assure la présidence, apporte sa propre réflexion sur ces questions, qui échappent aux discussions beaucoup trop polarisées tenues au Parlement fédéral. En ce sens, il est indispensable que le Conseil d'Etat, lui aussi, détermine une stratégie à l'égard de l'UE.

Vous recevrez, cette semaine encore, une invitation du groupe des affaires européennes et transfrontalières qui accueillera, le 23 février, Michael Reiterer, ambassadeur de l'UE en Suisse. Nous aurons l'occasion d'en savoir un peu plus sur les chances, mais malheureusement aussi sur les limites, désormais, de la voie bilatérale que suit notre pays. Je vous invite à renvoyer ce postulat en commission, puis au Conseil d'Etat. Je le fais aussi en annonçant mes intérêts en tant que vice-président de la section vaudoise du Nouveau mouvement européen suisse (NOMES).

Mme Alessandra Silauri : — Mes deux préopinants ont rappelé le premier objectif du postulat et de l'interpellation. J'aimerais insister sur le deuxième objectif, qui est d'ouvrir un débat sur le plan cantonal, parce que j'estime qu'il est très important que notre canton détermine sa position, pour son économie, pour les différents secteurs économiques qu'il héberge, et aussi, évidemment, pour les Ecoles polytechniques et pour la recherche.

J'espère que ce débat, qui aura lieu sur le plan cantonal, sera plus serein, plus pragmatique et moins émotionnel. Il devrait favoriser la meilleure solution possible pour l'avenir de nos relations avec l'UE. Je rappelle que les cantons de Lucerne et de Fribourg se sont déjà exprimés sur ce sujet et qu'ils ont donné leur opinion et leur décision par rapport au thème de l'avenir de la stratégie européenne. Les Grands Conseils de Neuchâtel et de Genève seront aussi saisis d'une interpellation ou d'un postulat sur la même question. Ainsi, peut-être, le débat ayant lieu dans différents cantons pourra-t-il favoriser la mise en place d'une stratégie intercantonale commune ?

En résumé, il ne s'agit pas du tout de préjuger de la réponse du Conseil d'Etat ou de son option pour l'avenir, mais bien d'ouvrir le débat au niveau cantonal sur une question essentielle pour l'économie de notre canton.

M. François Brélaz : — Juste deux remarques d'un eurosceptique. Voici quelques mois, je voyais à la télévision française un maraîcher déverser des cageots de tomates devant une préfecture et déclarer : « Mon collègue espagnol paie la moitié moins de charges sociales que moi. » Il faut être conscient qu'à terme, l'Union européenne est un vaste nivellement ; c'est un nivellement par le bas pour ce qui concerne la Suisse.

Je souhaite que la commission, voire le Conseil d'Etat, ait une réflexion sur les conséquences prévisibles d'un agrandissement excessif de l'UE. Voici deux mois, un grand journal français publiait un article intitulé : « 2020 l'Union des 37 ? » Je rappelle qu'à l'heure actuelle, l'UE compte 27 pays membres. Parmi les nouveaux candidats, il y a l'Islande, un pays intéressé à l'UE uniquement depuis que ses banques ont fait faillite. Le président serbe a récemment posé la candidature de son pays. La Croatie fait le forcing. La Macédoine a déposé une demande d'adhésion en 2005, le Monténégro en 2008, l'Albanie en 2009. La Bosnie, le Kosovo et la Moldavie suivront, avant que se pose, plus tard, la question de l'Ukraine. Il y a aussi le cas de la Turquie et l'on peut dire sans se tromper que jamais le peuple suisse n'acceptera la libre circulation avec un pays musulman de 70 millions d'habitants. Les pays candidats à l'heure actuelle sont des pays où règne la corruption et où les salaires varient entre 200 et 400 Euros par mois. Pour tous ces pays, l'actuelle UE est une pompe à fric, une vache à traire et s'ils s'y intéressent, c'est plus pour toucher des subventions qui disparaîtront dans les poches de certains dirigeants que pour faire vraiment partie d'un grand destin européen.

Je rappelle également que notre collègue Cherix est président du NOMES. S'il dépose un postulat, c'est avec le souhait d'obtenir des réponses qui lui conviendront.

M. Philippe Vuillemin : — Monsieur Cherix, je vous trouve très paisible. J'ai perdu mon temps dans les années huitante à demander une « Maison européenne » qui ne s'est pas faite. Dans les années nonante, dans ce parlement, on n'a cessé de faire des motions, des postulats, des interpellations, mais on n'a pas avancé

beaucoup. Monsieur Cherix, je vous remercie de remettre à nouveau le cataplasme sur le Conseil d'Etat — qui n'en peut mais, d'ailleurs — qui, dans le fond, est assez convaincu de ce que nous disons. Mais nous devons nous montrer beaucoup plus agressifs.

Nous voulons maintenant des résultats. Des résultats clairs, dans ce canton et dans ce pays, pour une adhésion européenne. Et M. Brélaz nous démontre une fois de plus qu'il n'a pas compris que la Deuxième Guerre mondiale est terminée depuis soixante ans. Nous vivons depuis des millénaires avec des gens qui nous entourent. Maintenant ils sont Français, Allemands, Autrichiens, Italiens. Avec eux, nous avons fait l'histoire de ce continent. Les Etats-Unis sont colonisés par le chômage qu'on y a exporté et ce n'est pas Shanghai qui fait notre bonheur. Nous sommes impliqués dans l'Europe jusqu'au cou. Il y en a assez de ne prendre que leurs directives, de «prendre le thé sur la terrasse du clubhouse» mais de ne jamais pouvoir y entrer quand il fait froid l'hiver. Il faut se rendre compte, une fois pour toutes, que nous avons une communauté de destin avec eux et je me fiche du maraîcher espagnol, qui n'a jamais fait l'histoire de ce continent !

Maintenant, le Suisse se réveille, il regarde droit devant lui et il se demande comment il a survécu sur ce continent, si ce n'est parce qu'il a su, toujours, établir de bonnes relations avec ceux qui l'entouraient. Alors, si tous les postulats du monde peuvent y aider, c'est tant mieux et le Conseil d'Etat du canton de Vaud, j'en suis sûr, en est persuadé. Et quand M. Brélaz — avec d'autres — aura disparu, on sera entré en Europe. *(Exclamations et applaudissements !)*

M. François Brélaz : — Je réponds à M. Vuillemin que je ne suis pas prêt de disparaître ; je suis en excellente santé ! *(Rires.)*

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je vois que l'Europe amène la bonne humeur. Parfois c'est la fondue ! Peut-être que vous trouverez le moyen de créer des alliances et, à terme, de trouver des solutions pour le bien de notre communauté vaudoise, et ensuite suisse. Si ce texte va en commission, il sera utile pour le gouvernement que vous creusiez bien pour préciser quel éclairage vous voulez qu'on apporte. Vous savez que la Conférence des cantons, que je préside, sera amenée, d'ici à la rentrée du mois de septembre, à présenter un éclairage avec les positions des cantons : ce que veulent les 26 cantons suisses. Nous sommes en train de préparer ce travail. Il est préférable que ce postulat soit renvoyé à une commission, car cela permettra au Conseil d'Etat de bien apporter son éclairage, la vision du canton et aussi celle du cortège des cantons suisses. Car être tout seul sur ce dossier ne sert pas à grand-chose. Je rappelle que c'est la Suisse qui est le principal interlocuteur des 27 pays membres de l'UE et que, dans différents secteurs, il y a des besoins de se rapprocher et de clarifier notre position vis-à-vis de l'Europe. Je suis très content que ce postulat aille en commission et j'espère qu'on pourra y aborder un vaste choix de thèmes pour que le Conseil d'Etat puisse ensuite répondre.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (10_POS_175)

Développement – texte déposé

L'élimination et la valorisation des déchets constituent un domaine complexe, en constante évolution. De fait, on pourrait dire que la part d'élimination diminue de plus en plus, dans le sens où les divers procédés à disposition actuellement (tri, recyclage, incinération, méthanisation, etc.) peuvent conduire aussi bien à la valorisation matérielle des déchets (production de nouveaux matériaux et de nouveaux objets) qu'à leur valorisation énergétique (production de chaleur et d'électricité). Ces différents procédés et les résultats qu'ils permettent d'obtenir ont bien évidemment une influence sur le coût net de ce qu'on continue d'appeler de manière générique «l'élimination» des déchets.

A l'heure actuelle, il n'est pas encore toujours très profitable pour les communes, en termes financiers, de faire valoriser leurs déchets. Mais on peut parier que dans un avenir proche, au fur et à mesure de la prise de conscience de l'intérêt de ces différentes filières pour une gestion optimale et écologique des déchets, la valorisation matérielle et énergétique des déchets va prendre de l'ampleur et s'organiser, rendant ainsi l'élimination des déchets de moins en moins coûteuse.

Pour ce faire, une certaine coordination devra être assurée et des impulsions devront être données, aussi bien par les acteurs institutionnels (canton, communes) que par les acteurs industriels.

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un rapport contenant notamment :

- Un état des lieux des différentes filières de valorisation des déchets, aussi bien énergétiques que matérielles.
- L'identification des filières qui lui semblent présenter un potentiel particulièrement important pour l'avenir.
- Sa stratégie pour inciter à développer les filières de valorisation.
- Une analyse de l'opportunité et des moyens d'aider les communes à suivre au plus près l'évolution des filières de valorisation et à les utiliser au mieux, tant sur le plan financier qu'environnemental.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

Cheseaux, le 26 janvier 2010.

(Signé) Michèle Gay Vallotton
et 37 cosignataires

Développement en plénum

Mme Michèle Gay Vallotton : — Ce postulat manifeste l'importance que le groupe socialiste attache au débat public sur le traitement des déchets, domaine hautement complexe s'il en est et qui mérite une réflexion globale et non focalisée, afin que le citoyen consommateur puisse disposer d'une information transparente et complète, pour être pleinement acteur. Loin de nous l'idée que rien ne se fait. Des choses excellentes se font, aussi bien au niveau de l'Etat que des périmètres de gestion et des communes. Mais c'est un domaine en pleine évolution et le débat public doit en tenir compte.

Pour faire un petit retour historique sur ce domaine, le premier changement important à relever, en Suisse, est l'interdiction légale, en 2000, de stocker des déchets ménagers dans des décharges ouvertes. Dans les années huitante et nonante, avant l'interdiction, des taxes au sac avaient été introduites pour inciter au tri sélectif des déchets et faire ainsi diminuer le volume des déchets ménagers déposés en décharge ouverte. Aujourd'hui, la situation a changé. Suite à l'interdiction légale de mise en décharge, nous avons construit avec de l'argent public et disposons d'un grand nombre d'usines d'incinération ; la dernière en date dans notre canton, vous le savez, est Tridel. C'est la plus récente, puisque le référendum la concernant a été soumis au peuple en 2001. Autre changement important, d'après l'Office fédéral de l'environnement : les quantités de chaleur et d'électricité issues de la valorisation thermique des déchets ne cessent d'augmenter. Depuis 1996, les usines d'incinération ont, à elles seules, accru leur production d'énergie de 60%, tout en respectant les normes OPair.

Nous nous trouvons donc, à l'heure actuelle, face à deux types de valorisation des déchets : la valorisation matérielle issue du recyclage, lui-même rendu possible par le tri sélectif, et la valorisation énergétique issue de la méthanisation des déchets verts, pour une part, et de l'incinération des déchets en usine d'incinération, pour une autre grande part. Les deux types de valorisation présentent chacun leurs avantages et leurs limites. L'exemple du traitement des déchets plastiques est particulièrement parlant à cet égard. Il est illustré dans un article récent de l'Office fédéral de l'environnement, de septembre 2009, intitulé «Valorisation des matières : Recycler, oui — mais pas à n'importe quel prix !». Le plastique représente 15% des déchets urbains, ce qui constitue une proportion considérable. Le large éventail de types de plastique, ainsi que le fait qu'il est souvent souillé ou combiné à du papier ou à de l'aluminium, rend sa valorisation matérielle difficile, avec un bilan écologique peu satisfaisant. Je cite Peter Gerber, chef de l'Office fédéral de l'environnement : «Comme l'illustre l'exemple du plastique, la valorisation matérielle n'est pas toujours la meilleure solution.» Il faut donc, chaque fois, peser le pour et le contre. En revanche, on ne saurait nier l'importance du recyclage et de la valorisation matérielle pour ménager les ressources, et en particulier pour disposer de matières premières dont la Suisse ne dispose pas ou très peu. Dans le même article, l'Office fédéral de l'environnement précise : «Le recyclage doit présenter des avantages au niveau de l'écobilan global et être financièrement supportable.»

Selon mon propre avis, nous nous trouvons face à deux types de valorisation, qui doivent être pris en compte, chacun, pour ses avantages et en tenant compte, comme je l'ai dit, de leurs limites. Bien entendu, le recyclage est nécessaire parce qu'il nous conduit à disposer de matières premières. Là encore, le processus de revalorisation matérielle nous conduit à des réflexions. Le marché privé n'a pas été long à se rendre compte qu'il y avait matière à beaucoup d'innovations dans ce domaine. Le marché privé de la valorisation matérielle conduit, certes à des innovations, mais en même temps, il conduit à des fluctuations brutales des coûts pour l'achat des

matières et les communes se trouvent quelquefois démunies face à ces fluctuations brutales. Elles préféreraient des achats dont le coût soit plus régulier.

Face à cette situation extrêmement complexe et qui nécessite que le débat public soit global, nous demandons au canton, à travers ce postulat, de proposer au Grand Conseil un état des lieux actualisé sur la valorisation des déchets. En effet, l'outil dont nous disposons à l'heure actuelle est le plan de gestion des déchets de 2004 qui fixait un certain nombre d'objectifs. Il est probablement utile, vu l'évolution rapide du domaine, de réactualiser et de réanalyser ces objectifs pour essayer de suivre au plus près l'évolution des choses. Nous demandons également une position claire de l'Etat sur les objectifs qu'il poursuit actuellement, vu cette évolution en matière de valorisation matérielle et de valorisation énergétique. Enfin, nous lui demandons d'étudier l'opportunité de développer des outils pour aider les communes, éventuellement par l'intermédiaire des périmètres de gestion, à se situer dans l'évolution des filières de valorisation et pour les utiliser au mieux, afin d'arriver à un bilan écologique parfaitement satisfaisant, mais aussi évidemment pour ne pas s'engager dans des coûts qui seraient absolument insupportables.

J'ai demandé le renvoi du postulat en commission car il me semble qu'il sera très utile de discuter en commission de ces questions qui sont importantes pour nous tous.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat François Payot au nom du groupe libéral – LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle (10_POS_173)

Développement – texte déposé

Ces derniers mois, le Grand Conseil a débattu de l'organisation sanitaire du canton, notamment sur le rapport de politique sanitaire et sur la réponse à l'interpellation Pierre Rochat concernant les bases intercantionales du futur hôpital de Rennaz. Plusieurs membres du groupe libéral ont porté un regard critique sur ces sujets.

Le Conseil d'Etat a mis l'été dernier en consultation une réforme partielle de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES). Ce projet a été jugé lacunaire par de nombreuses personnes et organismes consultés eu égard, notamment, aux réformes fédérales qui concernent cette matière. De plus, il renforce le pouvoir du gouvernement au détriment de celui du parlement.

A l'heure actuelle, le gouvernement n'a pas donné d'indications concernant ses positions pour adapter la législation cantonale, dont fait partie la LPFES en y intégrant les modifications en matière de répartitions des charges induites par les changements de la loi sur l'assurance maladie (LAMAL) en 2012. Nous n'avons aucune indication pour savoir comment les réformes importantes que cette dernière amènera, notamment le plan de financement intégré des investissements, seront reprises dans la loi cantonale.

Pour pouvoir prendre des décisions en toute connaissance de cause, un bilan de la LPFES depuis 1978 est indispensable, préalablement à toute modification de cette dernière. Celui-ci devra comprendre les points positifs et négatifs importants de même que la vision prospective du gouvernement en regard de sa vision des domaines hospitaliers privés et publics et de l'application dans la législation cantonale vaudoise des changements 2012 de la LAMAL.

Le bilan et la vision prospective devraient porter notamment sur les points suivants :

- Analyse des points positifs et négatifs de la LPFES depuis 1978 en regard du fonctionnement des établissements sanitaires.
- Analyse et vision de l'évolution à venir de la LAMAL. Quels axes privilégier ? Quelles options sont possibles ?
- Si l'option du renforcement de l'autonomie des institutions est retenue, est-ce que l'entier du financement des investissements dans les tarifs sera intégré comme le préconise la nouvelle LAMAL ?
- Comment concilier les exigences de la loi sur les subventions qui permet à l'Etat de récupérer tout ou partie de ses subventions lorsque la bonne gestion des activités subventionnées conduit à un bénéfice de l'entité

récipiendaire avec celles de la LPFES qui précise que tous les bénéfices sont acquis et que toute perte doit être supportée par ladite entité ?

- Quelle autonomie sera laissée aux institutions reconnues d'intérêt public subventionnées ?
- Quelle place sera laissée aux privés dans la couverture des besoins de santé du canton, sachant que notre canton bénéficie de façon importante de l'apport de ce secteur privé pour compléter l'offre publique à notre population ?

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 26 janvier 2010.

(Signé) François Payot
et 35 cosignataires

Développement en plénum

M. François Payot : — Le groupe libéral et les postulants signataires manifestent par le dépôt du présent postulat leur interrogation quant à la mise en œuvre des nouvelles dispositions LAMal devant entrer progressivement en vigueur dès 2011. Ces mesures auront des répercussions importantes, tant sur la planification que sur le fonctionnement et le financement de notre système de santé cantonal. Lors du dépôt du postulat, mardi passé, aucune indication sur les intentions du Conseil d'Etat n'avait été formulée. Depuis lors, celui-ci a autorisé le Département de la santé et de l'action sociale à mettre en consultation jusqu'au 15 mars les modifications des lois sur la planification et le financement des investissements des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES) et sur la santé publique. La lecture de ces documents permet de constater que certaines des interrogations des postulants trouvent une réponse, mais ce n'est de loin pas le cas pour toutes. Les postulants demandent entre autres que le bilan de la LPFES soit fourni préalablement à la modification de cette dernière. Ils tiennent ainsi à formuler clairement le vœu que l'exposé des motifs et projet de loi qui sera rédigé comportera ces indications qu'ils jugent indispensables comme base de travail pour une entrée en matière sur l'étude du projet de loi lui-même. Que ce soit la Commission de santé publique ou une commission ad hoc qui étudie le projet ne changera pas le besoin d'être documenté sur l'implication des modifications des règles cantonales en la matière. Les commentaires actuellement fournis dans le projet en consultation contiennent quelques informations, je le répète, mais pas toutes. Nous pensons d'ailleurs que le Conseil d'Etat lui-même doit être muni de ces renseignements pour en évaluer les conséquences. La nouvelle LAMAL aura des répercussions importantes à terme sur la façon dont les patients auront accès à tout le réseau suisse de santé, et pas seulement au réseau cantonal. Une évaluation des répercussions des mesures cantonales sur le comportement des patients dans les régions limitrophes ne sera pas inutile, on l'a déjà bien ressenti avec les projets des établissements intercantonaux, tant de Rennaz que de la Broye. Les milieux concernés, tant de la Fédération des hôpitaux vaudois (FHV) pour les hôpitaux que des associations AVDEMS ou FEDEREMS pour les EMS, s'inquiètent quant à leur avenir ; mais ils auront, grâce à la mise en consultation, l'occasion de se prononcer. Il va de soi que ces prises de position, ainsi que celles des usagers communes auront également toute leur importance.

Loin de vouloir être un frein à la procédure en cours, ce postulat doit être envoyé directement au Conseil d'Etat pour lui donner une partie des interrogations qui sont les nôtres déjà actuellement. Plus vite il pourra compléter son dossier de projets de loi par les réponses qu'un grand nombre d'entre nous souhaitent connaître, plus facile en sera la procédure interne d'examen. Il serait certainement inopportun, par un vote d'entrée en matière, d'essuyer un refus faute d'avoir reçu des réponses à nos interrogations. Au nom du groupe libéral et des postulants, je vous propose de faire suivre directement ce postulat à notre gouvernement.

La discussion n'est pas utilisée.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat avec quelques avis contraires et abstentions.

**Motion Laurent Ballif et consorts – Rénovez, bâtissez... c'est les fonds qui manquent le plus !
(10_MOT_099)**

Développement – texte déposé

Au début de l'année 2009, le SEVEN a fait savoir à tous les propriétaires d'immeubles du canton qu'il mettait à disposition un fonds de huit millions destiné à subventionner les rénovations destinées à améliorer le rendement énergétique des bâtiments. Le délai de dépôt des dossiers était fixé au 31 décembre 2009 pour participer à ce Programme cantonal d'assainissement énergétique des bâtiments.

Cette procédure pouvait répondre à deux types de démarches, selon l'importance des travaux envisagés.

1. Rénovations lourdes : cela concerne des projets visant à améliorer au moins deux éléments bâtis dans l'esprit du développement durable, tels que toiture, isolation périphérique, fenêtres, etc.
2. Cette catégorie de travaux répond aux critères permettant de bénéficier du subventionnement fédéral dans le cadre du centime climatique, qui fixe comme critère prioritaire les deux éléments bâtis touchés. L'intervention du canton devait correspondre environ à un doublement du subventionnement fédéral. Au total, certains projets pouvaient espérer, au cumul des deux aides, toucher jusqu'à 45% environ du coût des travaux.
3. Transformation des fenêtres : il s'agit de projets visant à l'intervention uniquement sur l'élément des fenêtres (encadrement et vitrage).
4. Dans ces cas-là, qui ne bénéficient pas du centime climatique fédéral, le canton s'engageait à verser un montant forfaitaire pour les vitrages triples exclusivement, à raison de 70 francs le m².

De nombreux propriétaires ont préparé la mise en œuvre de projets plus ou moins importants, et les études ont été poussées très loin puisque le dossier devait contenir également les devis définitifs.

Ce travail a duré un certain temps, et les projets ont commencé à arriver au SEVEN à partir de la fin de l'été 2009. En décembre, le SEVEN a même été inondé de nouvelles demandes, les travaux d'élaboration étant arrivés à leur terme au moment de la fin du délai.

En raison de cette très forte demande, qui a apparemment dépassé les prévisions du SEVEN, les propriétaires ayant déposé leurs demandes en décembre ont reçu une lettre leur précisant que, faute de moyens suffisants, leur projet était enregistré mais ne ferait pas l'objet d'une subvention. Les huit millions ont en effet été attribués au fur et à mesure des demandes selon le principe du «premier arrivé, premier servi», et les plus gros projets, qui avaient nécessité plus de temps d'élaboration et qui sont souvent arrivés seulement en décembre, ont reçu une telle annonce.

Cette motion ne vise pas à stigmatiser l'action du SEVEN ou du Conseil d'Etat, mais à tirer la sonnette d'alarme pour attirer l'attention du Grand Conseil sur une énorme occasion ratée, qui va, de plus, peser sur les épaules des petits propriétaires qui n'auraient pas pu rendre leur dossier suffisamment tôt. En effet, le processus d'élaboration des plans pour les projets, y compris les honoraires d'architecte et le traitement des appels d'offre pour consolider le projet avec devis rentrés, est une opération coûteuse, qui doit en principe être rentabilisée par la réalisation concrète.

En cas de non financement par le canton, même lorsque le centime climatique peut jouer son rôle, la plupart des projets ne verront pas le jour, ce qui représente une perte nette pour les propriétaires.

Ces projets ont pourtant tout pour plaire sur pratiquement tous les points :

- Ils sont prêts à démarrer concrètement et ne nécessitent pratiquement pas de démarches préalables pouvant occasionner des retards.
- Ils représentent une masse très importante de travaux à réaliser, au moment où l'on craint une augmentation du chômage et une baisse des commandes dans la construction.
- Ils font appel à des corps de métier très spécialisés et peuvent améliorer la compétitivité du canton dans le domaine des rénovations énergétiques.

- Ils constituent à n'en pas douter un pas dans la direction du développement durable en associant effort privé et soutien public.

Cette motion demande donc que le Conseil d'Etat prenne d'urgence les mesures nécessaires et débloque un crédit complémentaire permettant la réalisation, dès les premiers mois de 2010, de tous les projets répondant aux critères fixés dans le cadre du Programme cantonal d'assainissement des bâtiments et déposés dans les délais.

Je demande que cette motion soit transmise directement au Conseil d'Etat, ce qui pourrait débloquer un crédit complémentaire propre à permettre le démarrage de travaux importants dès le milieu de cette année. Merci d'avance aux membres du Grand Conseil de comprendre l'importance de cette transmission immédiate pour la santé économique de notre canton et l'amélioration de son bilan énergétique général.

Souhaite développer.

Vevey, le 25 janvier 2010.

(Signé) Laurent Ballif
et 24 cosignataires

Développement en plénum

M. Laurent Ballif : — Avec ce développement, je ne reviendrai pas sur le fond, que vous connaissez, le journal *24 heures* en a parlé hier. Je rappelle la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le Conseil d'Etat, avec l'appui du Grand Conseil, lance un programme de rénovation énergétique des bâtiments qui vise des économies d'énergie par la rénovation des bâtiments et qui s'inscrit exactement dans le cadre de sa stratégie et de celle voulue par l'ensemble des députés. Il engage pour cela 8,5 millions. Comme le relève M. Feller dans l'interpellation qu'il a déposée tout à l'heure, mais pas développée, le Conseil d'Etat, par une campagne active, convainc de nombreux propriétaires, qui réalisent les études nécessaires, jusqu'au devis rentré, pour demander les subventions prévues. Et au moment où le délai s'achève, on constate, comme l'évoque aussi l'interpellation de M. Feller, qu'il manque de l'argent pour répondre à toutes les demandes sur l'ensemble de la période visée, c'est-à-dire jusqu'au mois de décembre dernier.

Alors il y a deux solutions : soit on trouve cela dommage et on bâche, soit on essaie de faire en sorte que ceux qui ont pris la peine de faire l'investissement nécessaire pour mener les études puissent bénéficier des fonds indispensables pour la rénovation des bâtiments et pour l'amélioration du bilan énergétique du parc immobilier cantonal.

Je n'étais pas convaincu par la procédure consistant à déposer une interpellation. Pourquoi une interpellation ? Le Conseil d'Etat y répondrait dans les trois mois, juste avant l'été. Ensuite, si l'on voulait changer quelque chose sur la base de cette interpellation, il faudrait déposer une motion, la faire passer devant le Grand Conseil et la renvoyer au Conseil d'Etat. C'est pourquoi je vous propose la démarche directe : le constat est fait, il est avéré, le chef du Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) s'est exprimé dans les colonnes de *24 heures* en disant que des dossiers ont en effet été gelés — pour un bilan énergétique, ce n'est pas très favorable ! — et que, si un crédit complémentaire n'est pas débloquent sur le bouclage de 2009, ces projets gelés seront simplement mort-nés, à moins que les propriétaires ne soient prêts à se lancer dans les travaux avec le seul subside prévu par la Confédération dans le cadre du centime climatique. Je précise que les subventions, dans le cadre fédéral, ne touchent que les rénovations lourdes, et pas les simples rénovations des vitrages, subventionnées dans le cadre du seul crédit cantonal.

Aussi je vous propose de renvoyer directement cette motion au Conseil d'Etat pour qu'il soutienne les projets développés, qui sont utiles à tous : au bilan écologique et énergétique du canton, aux propriétaires, qui peuvent ainsi obtenir un appui pour leur rénovation, et aux entreprises qui auront ce travail à exécuter — dans le cadre d'un plan de relance, cela semble être de bonne politique — et enfin au personnel qui travaille dans les entreprises concernées. Rares sont les situations gagnant-gagnant aussi évidentes que dans le cas présent. C'est pourquoi je vous prie d'accepter le renvoi direct de cette motion au Conseil d'Etat pour qu'il débloquent un crédit supplémentaire pour répondre à ces demandes.

La discussion est ouverte.

M. Pierre-Yves Rapaz : — C'est quand même magnifique ! Les comptes 2009 ne sont pas encore bouclés que, déjà, on propose des motions imposant au Conseil d'Etat de demander un crédit supplémentaire, et donc d'utiliser pour cela une partie du bénéfice 2009 escompté.

Non, monsieur Ballif, vous êtes ici en tant que député et non comme syndic, vous n'avez pas à faire de la cogestion avec le Conseil d'Etat. L'interpellation de M. Feller pose les bonnes questions. Il y a probablement en effet des dossiers qui sont prêts et en attente au SEVEN, comme il y avait à l'époque des crédits pour les fosses à purin aux améliorations foncières (AF), dossiers déposés qui n'ont pu être pris en compte avec le premier crédit et pour lesquels nous avons dû attendre que le Conseil d'Etat débloque un deuxième crédit. Obliger le Conseil d'Etat à ouvrir un crédit alors que nous n'avons pas les réponses que nous attendons ni le constat officiel du Conseil d'Etat, c'est tomber dans la cogestion. J'encourage ce Grand Conseil à ne pas le faire, à refuser et à classer cette motion en attendant les réponses à l'interpellation Olivier Feller.

M. Jean-Robert Yersin : — La comparaison avec les fosses à purin est extrêmement malvenue, monsieur Rapaz. Elles ne constituaient pas un crédit de relance et une campagne en vue des économies d'énergie, qui sont absolument nécessaires.

Je voudrais insister sur un point important : si l'on prend des projets par ordre d'arrivée pour distribuer les crédits — ce qui a été fait — ce sont les premiers projets qui arrivent qui obtiennent ce crédit, mais ce sont les projets les plus simples à mettre en place, les plus restreints, et ceux qui apportent souvent le plus faible bénéfice en termes d'économie d'énergie. Les projets plus complexes, qui permettent de gros gains d'énergie, nécessitent des études plus longues. Ils sont maintenant déposés. Or ils ont reçu des services cantonaux une fin de non recevoir. C'est extrêmement dommage, si l'on connaît la complexité de la démarche et si l'on sait combien d'argent a déjà été investi dans ces études, voire combien de commandes de matériel ont déjà été lancées, notamment pour des fenêtres. Si les subventions ne viennent pas, on peut craindre qu'un grand nombre des projets ne voient tout simplement pas le jour.

Au moins une chose est nécessaire : si l'on devait nous répondre que la campagne fédérale prévue dans quelques mois peut prendre le relais, il faudrait que le canton prenne l'engagement d'assumer la part supplémentaire permettant de ramener le degré de subventionnement au même niveau qu'avant, car la campagne fédérale va subventionner les nouveaux travaux à un taux nettement inférieur à celui qui était prévu dans le cadre de la campagne cantonale. Pour répondre à ces questions, il faut agir vite et renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Despot : — Le kilowatt-heure le meilleur marché est celui qui n'est pas dépensé. Il est donc bénéfique, du point de vue économique, d'investir dans toute rénovation qui permettrait d'économiser de l'énergie plutôt que d'investir dans une nouvelle centrale. Or, dans le bâtiment, il existe un potentiel gigantesque d'économie d'énergie. Pour les arguments avancés par notre collègue Ballif, et notamment celui auquel nous sommes très sensibles, la relance économique des entreprises de construction, je vous demande de renvoyer immédiatement cette motion au Conseil d'Etat.

M. Alexis Bally : — Chacun sait que c'est dans le bâtiment que le potentiel d'énergie est le plus important. L'investissement dans le bâtiment permet un retour sur investissement assez rapide.

Un point sur lequel je voudrais insister et que j'ai déjà eu l'occasion de soulever plusieurs fois est celui de la complexité des dossiers. Actuellement, le SEVEN demande des dossiers très complets, coûteux à établir, sans que cela soit toujours nécessaire. Un meilleur contrôle après exécution du travail ainsi qu'une soumission des aides à certaines conditions seraient bien préférables à des dossiers compliqués à constituer.

M. Dominique-Richard Bonny : — Je déclare mes intérêts : je fais partie d'un des trois cents requérants sur les mille que le SEVEN n'a pu honorer. Je me fais aussi le porte-parole de quelques autres citoyens propriétaires mécontents.

Le formulaire de dépôt de demande mentionne le 31 décembre 2009 comme dernier délai. En ce qui nous concerne, ce délai a été respecté. En date du 2 décembre, le Bureau d'information et de communication (BIC) a informé les députés qu'un nouveau délai avait été avancé au 11 décembre 2009. Dès lors, je ne comprends pas pourquoi, dès cet instant, le SEVEN et le Département de la sécurité et de l'environnement n'ont pas réagi spontanément sachant que, à mi-novembre déjà, le Fonds cantonal programme du bâtiment était épuisé. Je remercie le département et notamment le SEVEN de prendre les mesures urgentes qui s'imposent, comme le demande cette motion.

M. Olivier Feller : — La situation décrite dans la motion Laurent Ballif est sérieuse. Certains propriétaires, privés et institutionnels, de bonne foi, ont adressé leur requête au SEVEN et, tout à coup, ont constaté que leur dossier était mis de côté et évacué. Cela pose un problème sous l'angle de l'égalité de traitement entre les différents propriétaires. Cela pose aussi un problème sous l'angle de la bonne foi, qui peut être considérée comme ayant été trompée en ce qui concerne les propriétaires qui ont déposé un dossier recalé.

La forme de la motion soulève quelques interrogations et peut-être M. Ballif ou d'autres pourront-ils donner quelques précisions à propos des constats que je fais. D'abord, l'interpellation induit un délai de réponse de trois mois. La motion doit faire l'objet d'une réponse dans un délai d'un an. La motion n'est donc pas très efficace si l'on veut agir vite.

Ensuite, la motion a un aspect contraignant : le Conseil d'Etat doit présenter un projet en adéquation directe avec la proposition. Or une des variantes est celle imaginée par M. Yersin, qui propose que l'Etat suggère au propriétaire dont le dossier est recalé de s'adresser à la Confédération. Dans un ou deux mois, les modalités d'application du programme bâtiment de la Confédération seront connues. La Confédération pourrait alors subventionner ces propriétaires vaudois et l'Etat de Vaud pourrait combler la différence puisque, apparemment, les subventions prévues au niveau fédéral sont inférieures au programme cantonal vaudois 2009. Cette variante évoquée par M. Yersin est tout aussi crédible, me semble-t-il, que celle évoquée dans la motion Laurent Ballif. J'ignore si la forme très contraignante et cadrée de la motion, qui oblige le Conseil d'Etat à donner une réponse dans un délai d'un an, est le bon moyen pour faire avancer les choses. Or nous devons les faire avancer, et je reste pour l'heure un peu sur ma réserve.

Mme Anne Baehler Bech : — Je ne sais pas si la motion est le moyen le plus adéquat, mais je tenais à rappeler que, lors des discussions sur le budget 2009, ce même Grand Conseil avait accepté un amendement de 8 millions permettant au canton de contribuer aux efforts promis par la Confédération pour participer à l'assainissement des bâtiments. Apparemment, l'effort fourni par le canton de Vaud n'est pas suffisant et nous sommes au milieu du gué. Il s'agit maintenant de poursuivre cet effort et de renvoyer cette motion au Conseil d'Etat. C'est un signal clair de poursuivre dans la voie qu'il a suivie jusqu'à maintenant que nous lui donnerions. Je vous remercie de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Je n'avais pas pensé, dans la réflexion liée à l'objet qui nous occupe en ce moment, à faire une comparaison avec les fosses à purin. Mais puisqu'elle a été faite par mon président de groupe et reprise ensuite dans la réponse de M. Yersin, j'aimerais ajouter que la plupart des cas de pollution d'eau potable, dont les conséquences se font ressentir lourdement sur la santé des populations concernées, sont dus à des problèmes de fosses à purin qui fuient ou qui débordent, ou à des épandages intempestifs. Il s'agit d'un autre domaine que celui de l'énergie, soyons clairs. Or les conséquences en sont néanmoins redoutables.

Pour en revenir à l'objet qui nous préoccupe, j'aimerais nuancer un peu les propos de mon chef de groupe vénéré : si j'avais déposé une demande d'aide à la rénovation pour changer les vieilles fenêtres pourries de ma maison et que, une fois les travaux faits, on m'avait annoncé qu'il ne fallait plus compter sur l'aide prévue pour l'année en cours, les crédits étant épuisés, j'en aurais été fort contrit, y compris pour mes finances. Je trouve le sujet suffisamment important pour que le Conseil d'Etat nous donne une réponse circonstanciée. Je soutiendrai la transmission de la motion au Conseil d'Etat.

M. Laurent Ballif : — Je ne ferai pas de contorsionnisme juridique. Les remarques soulevées par M. Feller sont certainement adéquates. Il y a différents moyens d'atteindre un objectif. Mais il faut se rendre compte quel est l'objectif que nous voulons ou que nous devons atteindre.

Ce que nous devons atteindre, c'est qu'une décision soit prise très rapidement par le Conseil d'Etat et avalisée par notre Grand Conseil pour augmenter notre contribution à ces rénovations. En outre, il faut que ces décisions interviennent rapidement, parce que tous ceux qui travaillent avec des entrepreneurs ou qui le sont eux-mêmes savent que les devis ne sont pas valables éternellement, que les conditions obtenues par un propriétaire pour une rénovation sont impossibles à maintenir au-delà de quelques semaines, voire quelques mois. Une décision rapide s'impose, c'est pourquoi je demande la transmission directe au Conseil d'Etat. Je n' imagine pas qu'on en discute en commission parce que, si c'était le cas, cela reporterait le tout à la rentrée de septembre. En outre, certains députés espèrent obtenir des renseignements par le biais de l'interpellation Olivier Feller, mais on a déjà ces renseignements ! Ils sont parus dans le journal *24 heures* et, en grande partie, dans l'interpellation de M. Feller. Pourquoi demander des renseignements pour un état des lieux que nous connaissons ?

Ce qu'il faut faire, actuellement, c'est corriger ce qui nous semble inadéquat dans la situation présente. Si vous décidez de ne pas renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat, cela veut dire que vous êtes persuadés que nous n'avons pas besoin de ces travaux, que ce soit pour des besoins énergétiques ou de rénovation de bâtiments et autres et que vous considérez que la situation est bien ainsi. J'avais pourtant le sentiment que ce genre de subsidie était bénéfique pour tout le monde et que le Conseil d'Etat avait clairement envisagé un programme de relance et en même temps un programme de rénovation énergétique pour améliorer le bilan énergétique.

Alors, que le Conseil d'Etat le traite de la manière qu'il jugera adéquate, mais ce qu'il faut obtenir comme résultat, c'est que les travaux qui ont été annoncés dans les temps, dans les délais et dans les formes puissent être subventionnés selon le modèle annoncé.

M. Yves Ferrari : — Je déclare mes intérêts : je suis aussi l'un des propriétaires mis en liste d'attente pour les programmes d'isolation.

Pour reprendre les propos de M. Feller, si le Conseil d'Etat a un an pour répondre à une motion, c'est un délai maximum que lui laisse la loi sur le Grand Conseil. Rien ne l'empêche de répondre dans un délai plus restreint. Il serait intéressant que le gouvernement puisse, d'une part, répondre aux questions de l'interpellation déposée par Olivier Feller et, d'autre part, débloquent directement certains moyens pour répondre aux interrogations formulées à ce sujet. Il me semble dès lors extrêmement utile de renvoyer cette motion directement au Conseil d'Etat. Nous aurions une analyse de la situation et les réponses y afférentes.

Considérant la majorité qui se dégage régulièrement dans ce plénum au sujet des questions environnementales et énergétiques, je suis certain que le Conseil d'Etat aura saisi depuis quelque temps déjà l'importance de répondre favorablement aux demandes du parlement. Il serait dès lors adéquat de montrer une certaine unanimité entre le Conseil d'Etat et le parlement pour signifier que cela doit être pris en considération aujourd'hui. En effet, comme l'expliquaient Mme Despot et M. Chollet, il est important de faire ces travaux, qui sont prioritaires pour diminuer le CO2 rejeté dans l'environnement. Prêt à parier que le Conseil d'Etat a déjà entendu ce message venant de notre parlement, j'espère qu'il pourra répondre dans les meilleurs délais, en même temps à cette motion et à l'interpellation. Je vous remercie de lui renvoyer directement cette motion.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Les questions posées par M. Feller sont pertinentes. Elles rejoignent ce que dit M. Bonny : dès lors que les demandes ont été déposées, le gouvernement doit examiner ce qu'il doit en faire. Mais en finances publiques, vous ne pouvez prendre que ce qui vous intéresse et laisser tomber le reste. L'article 161 Cst parle du droit à la subvention. C'est un droit mais, du côté de l'Etat, il n'y a pas d'automatisme. Lorsqu'il n'y a plus, il n'y a plus, c'est la règle ! Par exemple, M. Rapaz, que vous raillez, a raison au sujet de la question des fosses à purin. C'est aussi un problème environnemental, et même crucial puisqu'elles peuvent entraîner des pollutions. Là aussi, c'est un droit à une subvention, mais quand il n'y en a plus, il n'y en a plus ! C'est pour la culture : Mme Lyon a une enveloppe pour des projets culturels sur le territoire vaudois, de petits projets de 10'000 ou 20'000 francs ici ou là. Quand il n'y a plus, il n'y a plus ! L'article 161 Cst-Vd est clair : le Grand Conseil vote des moyens à allouer, ensuite le gouvernement peut les allouer ; il peut décider de ne pas les allouer, pour différentes raisons, mais s'il n'y a pas assez, il peut aller plus loin.

De nouveau, on sort la grande artillerie. Bien, on y répondra ! Nous avons un an pour le faire. Mais le gouvernement a aussi d'autres objets sur la planche ! Vous raillez aussi M. Feller : la voie qu'il a choisie pose exactement les questions utiles au gouvernement. Dans cette salle, deux personnes ont annoncé qu'elles étaient en liste d'attente. Il y en a 300, j'espère que les 148 autres députés ne sont pas dans la même situation ! Deux d'entre elles ont eu le courage de dire qu'elles étaient en liste d'attente et nous devrons traiter ces cas.

Pour les traiter, il y a plusieurs solutions possibles. Il y a des réallocations de moyens sur des enveloppes non utilisées, par exemple, il y a aussi des décisions formelles pour ceux qui ont fait preuve de courage. Mais au cours de ce débat, j'ai entendu des choses pas forcément rassurantes. On a parlé du contrôle. Je sais comment cela se passe généralement : on distribue massivement, et ensuite on constate que, en termes énergétiques, le but qu'on voulait atteindre n'est pas atteint. Il y a par exemple la question du bois, avec tous les problèmes de ces dernières années concernant le chauffage à distance, un fiasco programmé ! Les gens se sont précipités... Mais lorsque M. Bally dit qu'on ne devrait pas contrôler en amont, qu'on devrait être «laxiste» et contrôler plutôt en aval... je vous laisse imaginer ! Le service de Mme de Quattro, avec qui nous nous sommes concertés, fait un excellent boulot et il est normal que les demandes soient bien remplies au départ, pour que les dossiers soient suffisamment étayés pour qu'on ne reproche pas ensuite au Département de la sécurité et de l'environnement et au SEVEN d'avoir insuffisamment contrôlé et mal fait leur travail.

J'en reviens à ce que demande M. Feller. Des demandes ont été déposées dans les délais. Ensuite, avec l'inventaire que nous avons, nous faisons une pesée d'intérêts et lorsque, à la fin il n'y a plus d'argent, nous refusons ou nous essayons de trouver des solutions. La démarche de M. Feller est la bonne. Que veut faire le gouvernement ? Dans quel délai ? A-t-il trouvé une solution ? Peut-on réaffecter quelque chose ? Cela me semble cohérent, d'autant que le principe d'échéance en matière de finances publiques est crucial. On ne peut faire tout et son contraire. M. Rapaz a raison : les comptes 2009 sont derrière, on parle de 2010 et de la suite. S'il y a une solution à trouver, c'est bien dans la suite. Car il y a des principes clairs en finances : s'il y a du disponible en 2009, peut-être pourra-t-on réallouer quelque chose, débloquent et reporter. Autrement, il

faudra trouver une solution sur 2010. C'est ce que le gouvernement va faire. La bonne démarche — avec un laps de temps de trois mois — est celle de M. Feller. Vous ferez ce que vous voudrez du texte de M. Ballif, mais nous avons un an pour y répondre, c'est-à-dire jusqu'à l'examen du budget 2011.

M. Laurent Ballif : — M. Broulis me prête des intentions que je n'ai pas ! Je n'ai jamais prétendu que les projets étaient mal étudiés, ni qu'on ne les apprécierait pas au final sur leur rendement énergétique, etc. Je ne me suis pas mêlé de savoir de quelle manière la procédure a été lancée. D'après ce que j'ai entendu, le questionnaire était au contraire extrêmement complexe, il impliquait les constructeurs et les bâtisseurs qui devaient mettre en œuvre le projet. Je fais parfaitement confiance aux hommes de l'art pour réussir à présenter des projets qui se tiennent. La seule question sur laquelle nous devons nous prononcer concerne ceux qui ont déposé des projets dans le délai, projets qui s'inscrivent dans une stratégie que le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont décidée en commun, avec conviction : ces projets doivent-ils être financés par le biais d'une décision prise un plénum visant à envoyer cette motion au Conseil d'Etat ? Ou doivent-ils simplement être laissés à la libre appréciation d'une nouvelle procédure de subventionnement, d'une réallocation ? Ce que nous désirons — je crois pouvoir parler au nom de bon nombre de personnes et, permettez-moi de le dire, au nom des signataires —, c'est que le Conseil d'Etat trouve une solution permettant de répondre aux demandes présentées dans le cadre de 2009. Au bouclage de 2009, on pourrait créer un fonds de réserve, et je laisse parfaitement M. Broulis gérer la concrétisation de ce projet. Ce que nous demandons, en tant que Grand Conseil, c'est que le Conseil d'Etat prenne ses responsabilités pour faire en sorte que ces projets soient subventionnés. Il est inutile de savoir que nous avons soutenu l'introduction de 8,5 millions l'an passé. Si l'on nous avait dit à l'époque qu'il en fallait 12 ou 13, je pense que nous aurions trouvé une majorité identique pour ces 12 ou 13 millions. Mais le constat, au bouclage de l'opération, montre simplement que nous nous sommes trompés et qu'il est nécessaire, compte tenu des travaux engagés et surtout des devis et du financement préalable acceptés par les propriétaires, que cet effort ne soit pas vain, ni pour l'environnement, ni pour les propriétaires, ni pour les entreprises, ni enfin pour leurs employés. Je vous demande de transmettre cette motion au Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Je n'ai pas parlé de M. Ballif mais de M. Alexis Bally, monsieur le député ! J'ai repris les propos de M. Bally parce que je sais comment les choses se passent : dans un élan de générosité, on ouvre les vannes. Puis on veut contrôler — je sais comment les mécanismes se mettent en place ! Ensuite, on voudra regarder l'efficacité énergétique. Et l'on constatera que certains projets seront insuffisants — d'ailleurs les propos de M. Bally sont clairs puisqu'il demande, en plus d'un contrôle en amont — dont il dit qu'on pourrait cependant l'éviter —, un contrôle en aval, ce qui est pire. Quand un montant important aura été dépensé, quelle sera la demande ? Je sais comment cela se passe ! Il y aura une interpellation, on verra trois, quatre ou cinq dossiers qui auront mal abouti et cela entraînera de nouveau un énorme débat public à propos de gaspillage au sein de l'Etat. La montée en puissance de tous ces projets environnementaux est due au comportement de la population. Ses habitudes, son attitude vis-à-vis de l'énergie, face à sa consommation, se modifie. Avec ces appels, lorsqu'ils sont trop brutaux — on aurait bien sûr pu débloquer 20 ou 30 millions de plus et les dépenser —, il y a un risque : au final, on constate du gaspillage, des abus, et l'on demande alors à l'Etat de faire machine arrière. J'ai une pléthore d'exemples concrets. Le Conseil d'Etat en parle quasiment une fois par semaine. Rien que dans l'environnemental, je citerai la question du chauffage à distance. Souvenez-vous : dans un élan d'ouverture, on a dit qu'il fallait utiliser la matière première — le bois. On a ensuite considéré cette énergie comme plus économique que d'autres. On a lancé six ou sept projets... et pas un seul n'a abouti. Tout est passé à la poubelle. Je pense que la montée en puissance était intelligente — changer progressivement l'attitude des gens et changer la destinée de ces fonds. La question posée par M. Feller pourrait trouver une réponse. Nous trouverons des solutions pour honorer ceux qui ont déposé des projets et ensuite nous fixerons des priorités.

A propos des priorités, dans cette assemblée, quelqu'un pourrait très bien demander, non pas de classer, mais d'honorer, en matière de subventions, les meilleurs projets au niveau énergétique en fonction des moyens disponibles. Cette question-là n'est pas encore venue, mais je sais qu'elle viendra forcément un jour. Car il faut mettre la priorité sur ce qui permet d'économiser l'énergie plutôt que là où l'on a les moyens de dépenser. C'est une pesée d'intérêts à faire. Le Département de la sécurité et de l'environnement répondra à M. Feller dans le délai, Mme de Quattro est prête à le faire. Mais pour une motion, c'est une autre logique. A vous de juger !

M. Jean-Robert Yersin : — Excusez-moi de reprendre la parole après le président du gouvernement, mais il y a quelques éléments à préciser. De par ma fonction de vice-président des Retraites populaires, j'ai vu passer ces dossiers demandant un subventionnement et j'ai pu suivre l'élaboration de l'un d'eux. Ce que je peux dire, contrairement à ce qu'auraient pu laisser croire les propos de M. Broulis, c'est qu'une analyse, une étude complète a été réalisée ! Les ingénieurs sont allés dans les appartements prendre des mesures pour établir le dossier, qui a été étudié par un inspecteur cantonal, lequel a donné le feu vert aux candidats pour aller de l'avant. Ce qui est préoccupant, monsieur le président du Conseil d'Etat, c'est que ce sont justement les dossiers qui sont les plus prometteurs en termes d'économie d'énergie qui prennent le plus de temps à

établir et ce sont donc eux qui se trouvent recalés. Cette démarche-qualité que vous évoquiez pour distribuer les subsides aux projets les plus prometteurs n'a pas été faite. On a donné les subsides aux premiers dossiers rentrés parce qu'on craignait qu'il n'y ait pas assez de demandes. Fort heureusement, les propriétaires ont suivi et les demandes ont été nombreuses.

Alors allons-nous pénaliser les dossiers les mieux ficelés ? C'est ce qui est gênant dans cette démarche. Par rapport aux deux interventions qui nous sont proposées, il y a celle de M. Feller, mais ce dernier se contente de poser des questions. Une interpellation n'a aucune valeur contraignante pour le Conseil d'Etat. Elle attend les réponses du gouvernement — encore faut-il qu'elles soient traitées devant ce parlement. Je vous fais remarquer que des interpellations auxquelles il a été répondu dans des délais corrects, par exemple celle de ma collègue Nuria Gorrite et la mienne en matière d'aménagement du territoire, depuis des mois, apparaissent puis disparaissent des ordres du jour du Grand Conseil. Avec une interpellation, nous n'avons donc pas de garantie concernant le délai. En outre, une fois les réponses données et discutées dans ce parlement, si l'on veut aller plus loin au niveau du Grand Conseil, il faut déposer une détermination puis une motion. C'est une perte de temps gigantesque ! La motion nous permet de donner un signal clair au Conseil d'Etat. Nous voulons qu'il fasse un pas. Il a quand même une certaine latitude pour répondre à la motion. Il doit le faire dans le sens de celle-ci, mais il peut faire des contre-propositions. Si l'on veut donner un signal clair pour faire ces investissements et procéder à une augmentation de l'enveloppe de subventionnement, il faut renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Monsieur Yersin, la motion prendra un an ! Vous le dites vous-même, nous avons eu une rencontre avec votre Bureau il y a quelques jours pour faire état du nombre de textes en suspens. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour y répondre. Pour quelles raisons devrions-nous donner une priorité absolue à ce thème et pas aux autres, qui sont tout aussi brûlants ? Vous demandez tous que nous répondions à vos différents textes, c'est d'ailleurs normal. Mais il doit y avoir actuellement cent septante objets — M. le président du parlement opine — qui sont tous plus «prioritaires» les uns que les autres ! Au nom du Conseil d'Etat, ce que je dis à M. Feller, c'est ce que je dis indirectement à M. Ballif : le gouvernement ne peut ignorer le problème causé par le nombre de dossiers sur sa table. Il va forcément les examiner puisqu'ils existent ! Le Conseil d'Etat n'est pas stupide, il va regarder cela attentivement, par respect pour ceux qui ont pris la peine de déposer un dossier.

Maintenant, je m'adresse au vice-président des Retraites populaires : comme l'enveloppe est vide, il y a une question de priorisation. Il faut se demander s'il pourrait être judicieux, si l'on disposait par exemple de 1 million, de favoriser les petits propriétaires ayant des moyens très modestes — ce sont peut-être des retraités, au bénéfice d'une simple rente — au détriment des Retraites populaires dont vous êtes le vice-président. Toute cette question sera traitée et nous y répondrons dans les réponses au député Feller et, implicitement, au député Ballif.

Je terminerai par là, monsieur Yersin : qu'est-ce qui doit pousser le gouvernement à répondre demain matin à la demande de M. Ballif et ultérieurement aux 174 autres textes en souffrance ? Voilà où est la pesée d'intérêts à faire. Le gouvernement est conscient du problème, il traitera ce problème avec un esprit ouvert et avec intelligence ; il examinera ces dossiers, recherchera quels sont les moyens qui manquent, comment les dossiers ont été montés, examinera la question posée par M. Bally — parce que l'efficacité des dossiers est aussi un thème important. Nous savons pertinemment que la question nous sera posée un jour, soit par la Cour des comptes soit par le Contrôle cantonal des finances, au travers de contrôles croisés. Nous sommes conscients du problème, prêts à répondre à M. Feller dans le délai mais, concernant la motion, je souligne simplement que c'est un outil dont l'utilisation prend plus de temps. Ce débat montre bien que le gouvernement n'est pas obtus. Il va prendre cela avec intelligence, examiner cette question et proposer une solution pour honorer partiellement ou intégralement les dossiers déposés dans les délais avant le 31 décembre.

M. Laurent Ballif : — Excusez-moi de rallonger, mais M. Broulis vient de le dire : l'enveloppe est vide ! C'est-à-dire que, quoi que veuille faire le Conseil d'Etat, il aura besoin de dépenser au-delà de ce que le Grand Conseil lui avait octroyé à ce titre. Cela signifie que le Conseil d'Etat nous demande ardemment de lui transmettre cette motion puisqu'il a besoin de notre autorisation pour faire ce que demande M. Broulis. Ce dernier dit lui-même que le Conseil d'Etat devra trouver des solutions pour peut-être trier certains dossiers, etc. Mais quoi qu'il en soit, si on les trie, même s'il n'en sort qu'un seul, il n'y a plus d'argent. Le Conseil d'Etat devra donc dépenser plus. C'est ce que propose la motion, qui sert à lui donner l'autorisation d'agir. S'il nous répond dans un an qu'il a déjà trouvé une solution, tout le monde sera content et nous ne lui en voudrons pas d'avoir été plus vite que ce que prévoit le règlement.

La discussion est close.

La motion est prise en considération et renvoyée au Conseil d'Etat par 76 voix contre 39 et 11 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- pour la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, sur le territoire des communes de Coinsins et de Genolier (204)

Deuxième débat

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Vous avez accepté ce sujet en premier débat, mais une question de M. Jean-Michel Favez reste en suspens. J'imagine que M. le conseiller d'Etat pourra lui donner la réponse aujourd'hui.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jean-Michel Favez : — Comme l'a rappelé le président de la commission, lors de la séance de mardi passé, j'ai salué le très gros effort accompli pour faciliter la mobilité douce dans le projet de route touchant les communes d'Ecublens et de St-Sulpice sur la RC 1. Mais je m'étais aussi inquiété du fait que, dans les deux autres projets touchant cette fois la RC 29 entre Genolier et Coinsins, et la RC 47 entre le Pontet et Gimel, rien n'ait été prévu pour améliorer la sécurité des utilisateurs de deux-roues. Cette déception doit être celle d'une très large majorité du Grand Conseil puisque celui-ci a accepté, il y a deux semaines, de renvoyer directement au Conseil d'Etat la motion de notre collègue Grégory Devaud demandant des bandes ou des pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection ou correction de routes cantonales. C'est exactement de cela qu'il s'agit aujourd'hui et c'est pourquoi j'ai demandé au Conseil d'Etat, lors de la séance de mardi dernier, de chiffrer le coût d'aménagement qui permettrait de répondre aux objectifs de la motion Grégory Devaud. Je remercie M. Marthaler, responsable du dossier, de m'avoir communiqué ces chiffres qui m'ont permis de proposer des amendements. Pour le projet de décret qui nous occupe maintenant, il s'agit d'ajouter 925'000 francs afin de créer des bandes cyclables sur le tronçon de la RC 29 qui doit être refait. Je vous encourage, par cohérence avec votre vote du 19 janvier, mais surtout au nom de la sécurité des cyclistes et au nom de l'encouragement à la mobilité douce, à soutenir cet amendement.

«**Article premier.** — + 925'000 francs portant à 2'725'000 francs le crédit d'investissement pour la réhabilitation de la RC 29.»

M. Pierre-Yves Rapaz : — Lorsque nous avons voté sur le texte de M. Devaud, j'ai expliqué pourquoi je ne le signalais pas, et j'ai même peut-être été l'un des seuls dans cette salle à en refuser le renvoi immédiat au Conseil d'Etat. Nous sommes maintenant face à un problème : le texte de M. Devaud a été renvoyé au Conseil d'Etat ; avant même d'avoir la réponse sur ce dernier et d'en connaître les incidences, quinze jours après, on dépose un amendement sur le projet de décret en disant que le Grand Conseil a voté le renvoi au Conseil d'Etat.

Non, nous sommes en train de nous emballer et de nous tromper. Je vous encourage à refuser cet amendement, à attendre la réponse du Conseil d'Etat au texte que le Grand Conseil lui a envoyé. On verra ensuite. Si le Conseil d'Etat veut faire des pistes cyclables, qu'il en fasse. Je crois savoir que c'est le cheval de bataille de M. Marthaler. S'il ne l'a pas fait, c'est probablement parce que le coût ne le permettait pas, ou peut-être l'endroit, ou je ne sais pour quelle raison. Mais pour le moment, je vous propose de refuser cet amendement et de voter comme au premier débat.

M. Alexis Bally : — Nous avons voté dernièrement des textes pour soutenir la mobilité douce. Maintenant, lorsqu'il s'agit d'une réalisation concrète, M. Rapaz refuse d'aller dans ce sens. Et ce sera toujours comme cela ! Nous votons de grandes intentions mais, lorsqu'il s'agit de réalisations concrètes, nous trouvons toujours un prétexte pour ne pas les appliquer. Je vous invite à soutenir l'amendement.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — D'abord je confirme le chiffre donné par M. le député Favez quant au coût d'un élargissement et de l'établissement de bandes cyclables le long de la RC 29d, route de quatrième catégorie.

Ensuite je voudrais dire que ce tronçon de route ne figure pas sur le réseau tel qu'il a été imaginé par le Guichet vélo commun au Service des routes et au Service de la mobilité à l'échelle du canton. Il est vrai que vous ne connaissez pas encore le détail de cette vision sur l'élaboration d'un réseau à l'échelle cantonale. Mais sachez que cet itinéraire ne fait pas partie des itinéraires prioritaires tels que j'entends les proposer.

D'autre part, je signale que, dans l'élaboration du projet de rénovation du tronçon en question, les discussions avec les municipalités des communes concernées ont été intenses. Elles nous ont demandé au contraire de ne pas élargir de 5,5 mètres à 6 mètres, comme on vous le propose, la chaussée, mais plutôt de la maintenir

à 5,5 mètres. Il faudrait donc évidemment pouvoir rediscuter la chose, le cas échéant, avec ces communes, qui verraient d'un mauvais œil que cette route qui reste une desserte régionale devienne, sur ce tronçon en tout cas, un boulevard pour les exploits de vitesse des automobilistes et non des cyclistes.

M. Jean-Michel Favez : — Je remercie M. Marthaler pour les compléments d'information qu'il vient d'apporter, mais j'imagine que, lorsque les municipalités concernées ont discuté avec son service de l'élargissement éventuel et de la réfection de cette route, il n'a pas été question de piste cyclable ni d'aménagements visant à sécuriser piétons ou cyclistes sur ce tronçon. Est-ce que je me trompe, monsieur Marthaler ? Là est toute la différence. J'imagine — et je suis même certain — que les municipalités concernées et toute la région, dès le moment où elles sauront qu'il est question de construire des pistes cyclables, seront parties prenantes pour élargir cette route à 6 mètres et sécuriser un tronçon important.

Autre élément : vous avez parlé du fameux réseau qui devrait bientôt être publié et que nous devrions connaître, au moins en tant que députés. Cette carte vous a déjà été demandée et n'a toujours pas été publiée. Dans ces circonstances, c'est regrettable. Il semble que la route dont vous parlez soit justement le genre de route classée en niveau 3-4, soit celles qui sont destinées à favoriser la mobilité douce. J'encourage donc vivement le Grand Conseil à accepter cet amendement et à aller dans le sens de la motion Grégory Devaud.

M. Grégory Devaud : — Je me vois contraint, non pas sous la pression de notre collègue Favez, mais suite aux dires du Conseil d'Etat, d'intervenir à ce stade de la discussion.

Ma motion, renvoyée directement au Conseil d'Etat il y a peu, est un acte populaire, certes, mais également technique indéniable pour l'avenir du canton. Aujourd'hui, au Grand Conseil, une motion, même renvoyée au Conseil d'Etat, mérite d'être étudiée. Elle doit recevoir une réponse, une loi éventuelle sur les routes doit être prévue, c'est la manière actuelle de fonctionner. Elle doit aussi être mise au budget. C'est pourquoi elle est intégrée et pourquoi, un an auparavant, un budget doit être prévu pour ces installations.

Il y aura certainement d'autres projets de routes cette année. Il me semble faux d'invoquer ma motion face au Grand Conseil pour rajouter, sans exception, à chaque projet routier, une bande ou une piste cyclable. C'est un travail peu cohérent et illégitime en fonction du budget voté en décembre dernier. Le texte de ma motion, monsieur Favez, précisait : «Des exceptions pourraient être faites lorsque la nature des lieux rendrait cet ouvrage trop difficile ou excessivement onéreux.»

Nous devons privilégier le travail constructif dans un service avec les gens du terrain et chiffrer ces coûts. Nous ne pouvons revenir sur un projet bien ficelé, présenté à une commission puis aujourd'hui à notre Grand Conseil, en mentionnant une motion qui est encore à l'étude au Conseil d'Etat. Je vous encourage donc à refuser cet amendement et à aller de l'avant avec ce projet bien ficelé et accepté unanimement en commission.

M. Rémy Pache : — J'ai une question de compréhension. D'après la déclaration de M. Marthaler, on parle d'une augmentation du crédit de l'ordre de 50% par rapport au 1,8 million du document original. Je vous vois hocher la tête. J'en déduis que c'est bien cela. Merci.

M. Jean-Michel Favez : — L'intervention de M. Devaud me déçoit et j'espère qu'elle en déçoit d'autres ! Il a parlé de cohérence. Or la cohérence est là ! Maintenant, il faut assumer les propositions que vous faites. Les assumer, c'était peut-être aussi prévoir que votre motion allait engendrer des dépenses. Pour le projet suivant, elles se montent aussi à hauteur de 50% du crédit initial. Le parti libéral assène à longueur d'année que les socialistes ne font que dépenser les deniers publics. Vous venez de déposer une motion dont nous nous sommes réjouis. Celle-ci a un coût. Lorsque vous connaîtrez celui-ci — si vous ne le connaissez pas — cela vous fera peut-être tomber les chaussettes ! Je vous garantis qu'il est extrêmement élevé. Dans le canton, les socialistes ne sont pas les seuls à vouloir dépenser. Nous sommes d'accord pour y améliorer la situation des cyclistes, vous sembliez l'être il y a deux semaines. Allons de l'avant, maintenant, et votons cet amendement.

Mme Valérie Schwaar : — Je souhaite rebondir sur les propos de notre collègue Devaud. Je ne crois pas que les amendements soient illégitimes, quel que soit le vote du budget 2010. Le Grand Conseil n'a pas non plus attendu la motion de M. Devaud pour s'occuper de mobilité douce et tenter de faire passer des projets pour sécuriser les usagers de la route les plus faibles.

Quant au coût, il sera toujours moins cher d'aménager une piste cyclable à l'occasion de travaux déjà programmés plutôt que de la rajouter après coup. Je soutiendrai donc cet amendement et vous encourage à le faire.

M. Bertrand Clot, rapporteur : — Une question me vient à l'esprit à propos de cet amendement et concernant la consultation avec les communes qui émettaient des réserves concernant l'élargissement à 6 mètres. En

commission, on a demandé la raison de cet élargissement. Il a été répondu que c'était une question de sécurité lors des croisements de véhicules. Je vois mal qu'on revienne en arrière sur cette question de la largeur puisque c'est le texte adopté en commission à l'unanimité — une largeur de 6 mètre et des accotements de 75 centimètres de chaque côté.

Une question à laquelle M. Favez n'a pas répondu ou à laquelle il a omis de répondre : l'amendement proposé de 925'000 francs concerne-t-il uniquement le projet présenté ou l'entier du tracé ?

M. Rémy Jaquier : — Je suis tout à fait favorable au développement de pistes cyclables dans le canton, j'ai d'ailleurs signé le texte déposé par M. Bally. Mais comme cela a été dit, les besoins en pistes cyclables du canton sont énormes, notamment dans les périmètres d'agglomération. Il faut donc définir des priorités en fonction des budgets à disposition. A mon avis, entre une route cantonale moyennement, voire faiblement occupée par le trafic et les périmètres d'agglomération, le choix est vite fait ! Je vous propose donc de refuser l'amendement Jean-Michel Favez.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je confirme d'abord à M. Clot que le coût évalué dans des temps record, c'est-à-dire de manière assez grossière, par le Service des routes, concerne bel et bien uniquement le tronçon sous travaux dans l'esprit de la motion Grégory Devaud. Celle-ci préconisait d'inscrire dans la loi sur les routes, si j'ai bonne mémoire que, à chaque occasion de travaux, on examine l'opportunité d'aménager la chaussée en l'élargissant pour ne pas prendre l'espace réservé aux cyclistes sur celui réservé au trafic motorisé. En résumé, mise à part la question des accotements qui pourraient être utilisés pour l'espace réservé aux pistes cyclables, il s'agit bien d'un élargissement de 1,5 mètre de la chaussée en sus des 6 mètres qui ont mis d'accord le Service des routes et les municipalités concernées — qui, encore une fois, aimeraient qu'on en reste à la largeur actuelle et qu'on rénove cette chaussée en la laissant à 5,5 mètres.

Pour vous donner une petite idée des enjeux qui se cachent derrière la motion Grégory Devaud, j'ai fait estimer ce qu'il pouvait en coûter. On en a d'ailleurs ici un magnifique exemple avec pratiquement 1 million de francs pour environ 1 kilomètre, c'est à peu près le coût d'un aménagement selon le principe d'élargissement systématique pour permettre le passage des mobilités douces. Cela signifie que, sur un réseau non sécurisé d'environ 1200 kilomètres, on est à environ 1,2 milliard. C'est un ordre de grandeur, mais il me semble parlant. Il ne fait dès lors aucun doute — cela va dans le sens des propos de M. Devaud, motionnaire, et d'autres intervenants — qu'il faudra prioriser et s'il s'agit de faire des aménagements assez coûteux pour favoriser l'utilisation du vélo dans notre canton — je les soutiendrai évidemment — ce sera plutôt sur des chaussées de type route du lac, qui ne s'arrête pas à la Venoge. Il y a, je crois, quelques attentes sur la Côte, mais aussi sur la Riviera vaudoise pour des aménagements sur cette route du bord du lac où passent quelque 20'000 véhicules par jour. Les priorités seront probablement sur ces tronçons, dangereux, insécurisés, plutôt que sur quelques routes où l'on compte des charges de trafic de l'ordre de 1200 véhicules par jour.

Je vous invite vraiment à laisser au Conseil d'Etat le temps de venir devant vous avec un projet et une vision cohérents. Ce sera fait puisque vous lui avez renvoyé coup sur coup deux motions, l'une pour les aménagements hors localité, et l'autre pour le soutien aux communes s'agissant des aménagements en localité. Je vous invite à laisser ce projet tel qu'il a été négocié avec les communes et discuté par votre commission.

M. Jean-Michel Favez : — J'ai une question à poser à M. Devaud — mais je ne sais pas s'il est attentif, car il parle avec M. Broulis. Le texte de sa motion est très clair : « Le Conseil d'Etat est chargé de préparer une modification de la loi cantonale sur les routes rendant obligatoire l'aménagement de bandes ou pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales. » Il évoque des exceptions dans le deuxième alinéa : « Seules des exceptions pourront être faites lorsque la nature des lieux rendrait cet aménagement trop difficile ou excessivement onéreux [...] » Monsieur Devaud, je souhaite entendre votre avis. Qu'appellez-vous des aménagements excessivement onéreux ? Que visez-vous avec votre motion ? L'envoi de scouts le samedi avec des pots de peinture pour badigeonner le bord des routes ou des aménagements sérieux ?

L'amendement Jean-Michel Favez est refusé par 64 voix contre 53 et 8 abstentions.

M. Jean-Michel Favez : — Pour connaître les noms des opposants à cet amendement et non pour renverser la tendance, je demande l'appel nominal.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, l'amendement est refusé par 62 voix contre 54 et 9 abstentions.

Ont voté oui : Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Raphaël Mahaim, Catherine Roulet, Maximilien Bernhard, Sylvie Villa, Jérôme Christen, Verena Berseht Hadeg, Bernard Borel, Nicolas

Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Jean-Michel Dolivo, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (54)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Gloria Capt, Christine Chevalley, Philippe Cornamusaz, François Debluë, Philippe Grobéty, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Jaqueline Bottlang Pittet, Jacques-André Haury, Michele Mossi, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Grégory Devaud, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (62)

Se sont abstenus : Christa Calpini, Michel Desmeules, Valérie Cornaz-Rovelli, Claudine Dind, Philippe Martinet, Isabelle Chevalley, Olivier Epars, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux. (9)

L'article premier est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 2 est adopté tel qu'admis en premier débat.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 91 voix contre 2 et 23 abstentions.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'950'000.- pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel (42)

Deuxième débat

M. Philippe Reymond, rapporteur : — Depuis le premier débat, aucun élément nouveau n'est à mentionner. Je vous prie d'apporter votre soutien à cet exposé des motifs et projet de décret. La région attend la réfection de cette route depuis une vingtaine d'années et de nombreux trous et bordures endommagées ne permettent pas aux cyclistes de l'emprunter.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en deuxième débat.

Article premier. —

M. Jean-Michel Favez : — On l'a dit tout à l'heure, le surcoût d'une réalisation favorisant la mobilité douce — à laquelle chacun est attaché dans ce Grand Conseil, on vient de le voir — est de 1,9 million pour cet exposé des motifs et projet de décret.

Au vu du soutien inconditionnel de mes amis Verts à l'amendement précédent, ce qui laisse apparaître une différence entre la théorie et la pratique, je vais renoncer à déposer un amendement à ce projet de décret et je le regrette infiniment.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — Je remercie M. le député Favez d'avoir renoncé à déposer à nouveau un amendement de cette nature. Je l'aurais vraisemblablement combattu. Pas au sens de combattre les aménagements favorables à la mobilité cycliste, mais parce que le plan directeur régional prévoit un autre itinéraire passant plutôt par Essertines et St-Oyens pour rejoindre Gimel — on pense particulièrement aux

écoliers. C'est pourquoi il aurait été ridicule d'aménager cette route, dont le tronçon doit maintenant être aménagé pour des questions de sécurité et de durabilité. Cela pour que vous sachiez que les cyclistes dans cette région et sur ce trajet et cette destination ne sont pas oubliés.

Mme Tinetta Maystre : — Je regrette d'intervenir juste après le conseiller d'Etat mais il me semblait important de répondre à la remarque insidieuse et au procès d'intention de mon collègue Favez sur nos votes et notre soutien qui ne serait pas assez prononcé en termes de mobilité douce. Il convient de s'en expliquer. Nous avons voté des motions pour un soutien aux mobilités douces et aux pistes cyclables. Nous avons reçu des réponses sensées du Conseil d'Etat concernant l'amendement précédent et celui qui aurait pu être déposé dans l'objet que nous examinons en ce moment. Nous attendons des réponses du Conseil d'Etat concernant ces motions pour savoir où mettre la priorité car nous savons bien que, à court terme, on ne pourra jamais dépenser un milliard pour les pistes cyclables. Autant fixer des priorités dans ce domaine et cibler les endroits où elles sont nécessaires. On a cité les agglomérations, les grandes routes, et pas les routes de moyenne importance de campagne sachant que, dans ces derniers cas, on peut prendre d'autres mesures favorables aux cyclistes, quitte à peindre des pistes cyclables et à demander au trafic routier de se mettre plutôt en milieu de route. Cela se pratique dans les villes et peut donc se pratiquer aussi à la campagne.

Je rappelle évidemment notre soutien aux mobilités douces, avec des priorités. Puisque nous en sommes aux insinuations, je signale que nous attendrons du parti socialiste un soutien en matière de protection de l'environnement lorsque nous parlerons des déchets.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'article 3 est la formule d'exécution.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 106 voix sans avis contraire et 12 abstentions.

Exposé des motifs et projet de lois

- d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR) ;
 - modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
 - modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale ;
 - modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LR CR) ;
 - modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV) ;
 - modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)
- et

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 5'646'300.-- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR) (201)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie les 1er et 8 octobre 2009. Elle était composée de :

M. Roger Saugy, Mme Valérie Schwaar, M. Jacques Perrin, M. Jean-Marc Sordet, M. Eric Walther, M. Michel Rau, M. Olivier Feller (excusé lors de la 2e séance), Mme Claudine Wyssa, Mme Jacqueline Bottlang-Pittet, M. Nicolas Rochat (2e séance) (M. Montangero excusé puis absent) et de M. Philippe Martinet, premier membre désigné confirmé dans le rôle de président.

Représentants de l'Etat :

M. le président du Conseil d'Etat Pascal Broulis, Chef du Département des finances et des relations extérieures ;

M. Philippe Maillard, Chef de service de l'Administration cantonale des impôts (ACI) ;

Mme Joëlle Fischer, juriste à l'ACI, tient les notes de séances.

Réflexions d'entrée en matière

S'agissant pour l'essentiel d'une loi d'application et d'un crédit informatique, la commission s'est d'abord demandé quelle était sa marge de manœuvre... au demeurant fort réduite : les cantons doivent exécuter une tâche décidée au niveau national de manière très détaillée.

Ensuite, vu l'organisation de la Commission du système d'information (CSI) par «pôles métiers», la question s'est posée du bien-fondé d'avoir constitué une commission ad hoc. Demande a été faite de renforcer la présente commission. Cependant, le président de la CSI a indiqué «qu'aucun membre n'était disponible» et qu'elle partagerait ses considérations au plénum.

Enfin, ayant reçu un courrier «incendiaire» de l'Association vaudoise des contrôles d'habitants et Bureaux des étrangers, elle s'est demandée dans quelle mesure il s'agissait d'une modernisation proportionnée et pertinente ou d'une «usine à gaz». Ainsi, à chaque étape de la lecture, les préoccupations de ladite association ont été reprises et des réponses apportées par MM. Broulis et Maillard. De plus, grâce à la présence de député-e-s membres d'exécutifs communaux et des demandes de renseignements effectuées par d'autres, il a pu être pris la mesure du surcroît de travail pour les communes.

Le présent rapport, assurément trop long, doit modestement contribuer à lever certains doutes sur la pertinence du projet et sa proportionnalité en regard des gains escomptés à terme.

Points saillants de la présentation du projet par M. Broulis :

- Le projet prendra 5 à 8 ans et pendant toutes ces années, il faudra se contenter d'une fiabilité à un peu plus de 90% des données ; ce qui peut paraître beaucoup mais signifie plus de 10'000 insatisfaits... qui le feront savoir ! Un important travail de communication est donc essentiel, outre la perspective de devoir ajuster le projet d'harmonisation des registres, à terme, y compris au niveau fédéral. Les récentes séances d'informations aux préposés semblent du reste les avoir sécurisés.
- Au plan psychologique, le fait que le projet ait déjà pris environ 6 mois de retard suscite une émotion légitime, ce d'autant que le recensement fédéral qui a lieu tous les dix ans est prévu en 2010 (ce qui pourrait poser certains problèmes vu la «collision» d'agenda entre les projets). Cependant, globalement, il insiste sur le fait qu'il n'y a pas de nouvelles données récoltées, mais une modernisation dans la manière de le faire.
- Il faut savoir gré à l'ACI de se charger du projet, qui à terme devra être transféré en principe au département en charge de l'informatique. Cependant, vu l'importance de ces données pour l'ACI ainsi que du savoir-faire acquis dans le cadre du passage au postnumerando, le Conseil d'Etat a estimé préférable que l'ACI assure cette modernisation
- Ainsi, le présent exposé des motifs et projet de décret (5,6 millions) n'est-il que le premier d'un chapelet estimé en tout à 25 millions. A l'appui de la fiabilité du chiffre énoncé, M. Broulis indique que l'enveloppe globale de 60 millions pour la réforme de l'ACI est tenue.
- Il faut voir le Registre cantonal des personnes comme le cœur administratif des données indispensables à de multiples acteurs. Sur cette base, chaque institution pourra ajouter les fonctionnalités qui lui sont nécessaires : Etat civil, Service des automobiles et de la navigation, Ecoles, CHUV, assurances sociales... (image de la marguerite et de ses pétales). D'où l'importance de la fiabilité du «cœur de la marguerite», d'une part, et de l'interface SEDEX d'autre part, au niveau inter-cantonal :
- à titre personnel, il tient tout particulièrement à ce que les conditions permettant de réunir toutes ces données des différents services ne puissent être collationnées qu'à des conditions extrêmement restrictives, afin de protéger la sphère privée. L'enjeu à ce propos est donc moins les données récoltées – qui sont pour la plupart déjà connues – que la capacité de les collationner et de les rendre accessibles au plus grand nombre. Il cite à titre d'illustration les nombreuses demandes d'obtenir des extraits du fichier de l'ACI auxquelles il s'oppose.
- S'il est obligatoire qu'il y ait un registre du contrôle des habitants par commune, celles-ci ont tout loisir de se regrouper pour effectuer le travail. Par contre, il ne faut pas nier que le travail de préposé va changer avec cette harmonisation des registres telle que décidée pour l'essentiel au niveau de la Confédération. Il

n'est donc pas surprenant que cela suscite des résistances ainsi qu'un surcroît de travail, comme on l'a vécu en 1990 lors du recensement fédéral.

Observations de la commission sur les informations récoltées ou à récolter

Un problème central réside dans la volonté de mettre en relation chaque habitant avec son numéro de logement. Rappelons qu'il en existe 4 types :

- l'EGID (G = Gebäude) : «numéro» fédéral des bâtiments répertorié dans le Registre cantonal des bâtiments (RCB), connus des Services industriels (SI) notamment ;
- l'EWID (W= Wohnung) : «numéro» fédéral de logement qui devra figurer sur la plupart des baux à loyer et qui est répertorié dans le RCB, figurant sur la plupart des baux à loyer ;
- le no facultatif de logement, communal, ajouté à la porte de certains appartements dans de grands immeubles ;
- le no de ménage qui détermine quelle est la communauté habitant sous le même toit.

Une première opération a déjà eu lieu en nommant chaque rue des villes et villages ; une deuxième a consisté à donner à chacun une adresse dans un format standardisé ; et d'ici le 31.12.2012, la précision sera accrue au niveau du logement (cf. Centrale des autorisations en matière d'autorisations de construire - CAMAC). Quant à savoir comment éviter de «faire du zèle» d'ici là, sachant que pendant trois ans, on dispose du numéro de ménage, la commission se laisse convaincre qu'il ne faut pas surseoir aux réformes.

Concernant l'EWID, chaque bâtiment a reçu de manière arbitraire un numéro EWID. Il y a un lien entre le bâtiment et le numéro de logement, l'étage et la surface qu'il occupe. Le lien avec l'habitant sera facile à établir en zone rurale. La Poste a offert ses services pour faire un lien entre les habitants et les logements. Les communes ont par ailleurs la possibilité de mettre un numéro administratif. Elles ont du reste été informées de manière continue depuis juin 2007.

La commission observe à ce propos que plusieurs communes ont anticipé et mandaté La Poste (qui avait déjà fait la preuve de ses compétences dans l'affaire des fonds en déshérence). A une remarque sur le prix élevé de ce mandat particulier de prestations, plusieurs voix objectent au contraire que les communes (p. ex. Montreux) ont estimé que toute autre solution serait plus onéreuse, même si d'aucuns s'étonnent que la Confédération, si généreuse en prescriptions aux cantons, n'ait pas négocié un tarif «de gros». D'autres utiliseront d'autres ressources : les régisseurs ou les services industriels principalement.

Quant à la suggestion de limiter le travail du contrôle des habitants, notamment en cas de déménagements au sein du même immeuble, il est répondu qu'en matière de gaz ou de télé réseau, on ne se pose pas la question de savoir s'il faut faire une exception !

La question des 12 à 15'000 «sans papiers» est posée sans que la réforme apparaisse comme étant de nature à changer leur condition, l'enjeu étant surtout de savoir dans quelle mesure les autorités «veulent savoir»...

S'agissant du nouveau no AVS, à fin septembre 2009, 93% des gens ont été identifiés par la Caisse de compensation de Genève, et la recherche des dernières personnes à identifier se poursuivra sans relâche. Dans tous les cas, cela ne posera pas de problème en relation avec le présent projet, puisque les contrôles des habitants pourront l'obtenir informatiquement (automatiquement via la passerelle avec le RCpers).

Quant à la «créativité» des communes désireuses d'ajouter des champs, la loi sur la protection des données prévoit que, dès lors qu'un registre est constitué, la liste exhaustive des champs doit figurer dans une loi. Les ajouts des communes ne pourraient donc que porter sur des données facultatives... et elles devraient le faire savoir aux justiciables.

Article 5 de la loi sur la protection des données : Légalité

Alinéa 1 : Les données personnelles ne peuvent être traitées que si :

- a. une base légale l'autorise ou
- b. leur traitement sert à l'accomplissement d'une tâche publique.

Alinéa 2 : Les données sensibles ne peuvent être traitées que si :

- a. une loi au sens formel le prévoit expressément,

- b. *l'accomplissement d'une tâche clairement définie dans une loi au sens formel l'exige absolument, ou*
 c. *la personne concernée y a consenti ou a rendu ses données accessibles à tout un chacun.*

En réponse à la suspicion que le canton vende aux tiers des informations collectées par les communes, il est répondu qu'il ne s'agira que d'émoluments et en aucun cas de faire commerce de ces données ; les communes étant assurées de la gratuité.

Question des projets ultérieurs (ie. personnes morales) : bien que sans rapport avec le présent exposé des motifs et projet de décret portant sur les personnes physiques, une réforme du Registre du commerce est en cours au niveau national également, avec attribution d'un identifiant unique (Registre des entreprises).

Enfin, l'évolution de ces fichiers pose la question de leur conservation : que ce soit en regard du travail des historiens ou en matière d'archives médicales par exemple. La commission retient que la (récente) loi sur la protection des données est probablement lacunaire en la matière.

Observations de la commission sur le projet informatique :

Le canton n'a pas souhaité imposer une seule solution informatique, voire un seul prestataire informatique. Les communes ont en effet différents mandataires privés (souci de l'emploi) et doivent conserver une certaine latitude de mise en œuvre de leur informatique administrative, selon M. Broulis. Il a été toutefois observé que certains mandataires ne donnent pas satisfaction, contrairement à d'autres et il n'a pas été prouvé que cette solution soit la plus efficiente.

Question de savoir qui dispose des données les plus fiables — communes, canton, Confédération ou autre (ex. les services industriels ou La Poste) — devant servir de base de référence : juridiquement, c'est le registre de la Confédération qui fait foi, même si pragmatiquement, il n'est peut-être pas le plus fiable. La base utilisée est celle de la Confédération mais un processus de confrontation a lieu au niveau des communes.

Reste alors à savoir quels sont les moyens de pression, voire de dénonciation des gens s'ils n'annoncent pas leurs changements de situation. En l'état, il n'y a aucun moyen légal, à l'instar de ce qui se passe déjà avec, par exemple, l'obligation de faire mentionner sur le permis de conduire le fait qu'on porte des lunettes.

A qui reviendra l'obligation de vérifier dans la durée la qualité des données de ce registre central ? Cette tâche incombera au contrôle des habitants communal. Un appui «logistique» et «stratégique» étant prévu au niveau de l'ACI.

Question de «l'écrasement» des données récoltées à ce jour au moment de la mise en place du nouveau logiciel : la possibilité technique de conserver les deux identités et de les confronter est garantie selon M. Maillard.

Problématique des petites communes et de la possibilité d'utiliser directement un logiciel mis à disposition par le canton ? Ce dernier offre un service en ligne, après consultation de l'Association des préposés.

Qui conduira la phase technique du projet ? M. Maillard explique qu'il ne sera pas nécessaire de passer par la procédure des marchés publics, mais que l'essentiel des tâches sera confié à des entreprises privées. Quant à savoir si des économies d'échelle ont été envisagées via une collaboration romande, il est répondu par la négative, en précisant cependant que la plate-forme SEDEX permet les échanges au niveau intercantonal.

Les charges supplémentaires de maintenance et d'exploitation des infrastructures ou de logiciels, mentionnées au paragraphe 9.6.4, devront être indiquées dans le prochain budget.

Priorités politiques de la commission

- Permettre une mise en œuvre la moins lourde possible pour les communes.
- Réduire au strict minimum indispensable les données récoltées.
- Veiller à ce qu'au-delà des bonnes intentions de l'actuel président du gouvernement, le principe de la protection bien comprise de la sphère privée perdure.

Synthèse concernant les gains attendus par cette modernisation sont pour l'essentiel :

- la précision des données, gérées en temps réel, de manière standardisée (pour 720'000 personnes, avec plusieurs dizaines de milliers de mutations par année), en évitant la situation actuelle qui, selon M. Broulis, voit la Ville de Lausanne ne plus être en mesure de traiter des milliers de mutations dans les délais.

- La qualité des statistiques nécessaires à l'administration notamment fiscale ou à certains grands projets comme celui du revenu déterminant unifié (RDU), sorte de guichet unique de l'action sociale ;
- permettre progressivement la logique de «l'auto-contrôle», à savoir que chacune et chacun puisse savoir quelles données sont récoltées à son sujet et, à terme, puisse les mettre à jour (en s'engageant par sa signature) ;
- mettre en place les bases du développement de la «cyber-administration» ;
- faciliter l'échange des données autorisées entre cantons en cas de déménagements et le suivi de ces mutations (via l'application SEDEX).

Commentaire au fil des articles des lois créées ou modifiées

A) Projet de loi d'application de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres (LHR)

Articles 1 et 2 : adoptés.

Article 3 : Adopté avec un amendement de compréhension : «... le service prend contact avec la commune **pour procéder** aux rectifications nécessaires», étant entendu qu'il ne s'agit pas de déléguer une tâche mais de la réaliser conjointement.

Articles 4 à 9 : Adoptés.

Art 10 «Numéro facultatif de logement»

Pour lever certaines ambiguïtés, un amendement est sollicité du département, qui propose : « **Afin de simplifier la mise à jour du lien personne-ménage-logement, les communes peuvent introduire une numérotation physique ou administrative des logements en complément de l'identificateur de logement (EWID) enregistré dans le registre des bâtiments (article 8 alinéa 3 LHR- article 12f LRF)** ».

Alinéa 2 inchangé.

Les communes auront donc, de fait, la possibilité d'avoir un grain plus fin pour le logement, ce numéro supplémentaire devant alors figurer dans le Registre des habitants, en sus de l'EWID. Par contre, M. Maillard précise qu'il ne sera pas nécessaire de joindre un exemplaire du contrat de bail lors de l'inscription, l'aide du propriétaire et du mandataire pouvant être exigée (cf. alinéa 2), ce qui est susceptible de simplifier la vie des communes. Dans tous les cas, l'article 11 de la loi fédérale, qui renvoie à l'article 6 l et d de cette même loi, impose l'obligation de collecter cette information, à tout le moins au niveau de l'adresse postale.

Article 10 : alinéa 1 amendé : pas d'opposition ; alinéa 2 : une abstention.

Article 11 «Délais» : ni opposition ni abstention.

Article 12 : Adopté avec un amendement de précision : «...les régies immobilières ou tout autre prestataire de servicestenant des registres...», le terme «service» à lui seul étant source de confusions.

Article 13 «Numéro de logement» : ni opposition ni abstention.

M. Maillard précise que les directives de l'OFS indiquent que le numéro «physique» peut être sur la porte ou vers la sonnette ou la boîte aux lettres.

Articles 14 et 15 : Adoptés.

Au vote d'entrée en matière sur la loi, il n'y a pas d'opposition, mais 3 abstentions, dont une formulée en raison d'une opposition à la «fichite» qui se développe dans notre monde moderne.

Au vote final de la loi amendée, il n'y a pas d'opposition mais 4 abstentions.

B) Modifications de la loi sur le contrôle des habitants (LCH)

Art. 4 «Contenu»

Il est demandé par la commission que le règlement précise les détails, notamment les modalités d'attribution du numéro EWID et le cas échéant du numéro facultatif de logement, ou la nécessité que les communes appliquent le même système pour tous leurs immeubles.

Article 4, alinéa 1, lettre a : La discussion n'est pas demandée

Article 4, alinéa 1, lettre b : amendement «symbolique» adopté à l'unanimité : mettre «lieu(x) d'origine» au pluriel, même si certains documents n'en retiennent qu'un.

Article 4, alinéa 1, lettre c : Un amendement est proposé : «l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (article 10 LVLHR) s'il existe.»

Article 4, alinéa 1, lettre d : La discussion n'est pas demandée.

Article 4, alinéa 1, lettre e : A propos de la marge de manœuvre par rapport au droit fédéral, le département indique qu'un avis de droit a été demandé au professeur Moor sur le sujet : l'avis de droit était nuancé. La formulation de l'article découle de l'avis de droit.

Au terme d'une longue discussion, il est admis que, pour les habitants déjà répertoriés aujourd'hui, on ne leur demandera pas formellement de confirmer qu'ils sont d'accord que leur nom soit communiqué à l'église qu'ils mentionnent (cf. article 22a). Par contre, en cas de mutation, le consentement devra être formellement obtenu. Les nouveaux arrivants devront recevoir des explications sur le degré d'obligation de communiquer ces informations.

Article 4, alinéa 1, lettre f : La discussion n'est pas demandée.

Article 4, alinéa 1, lettre g : Cette information sera tenue à jour automatiquement par collaboration inter-institutionnelle, via l'application SYMIC-SEDEX.

Article 4, alinéa 1, lettre h, i, j et k : La discussion n'est pas demandée.

Article 4, alinéa 1, lettre l : il est précisé que la lettre i) est la date d'arrivée et que les lettres k) et l) font la différence entre l'établissement (domicile) et le séjour (résidence secondaire).

Article 4, alinéa 1, lettre m : avant la question de l'utilité de l'information se pose celle de la capacité de la tenir à jour.

Amendement de la commission unanime : suppression de cette lettre après une longue discussion favorisée par l'espace-temps entre les deux séances. L'information ne sert pas à grand'chose, hormis peut-être pour certains travailleurs pendulaires, et s'avère de mauvaise qualité.

Article 4, alinéa 2 : La discussion n'est pas demandée.

Vote global de l'article 4 amendé : pas d'opposition : adopté

Quant à l'idée de revoir l'ordre des lettres pour rapprocher la question de la religion de l'alinéa, il y est finalement renoncé.

Article 4a : La rédaction un peu particulière de l'article doit être comprise comme le fait qu'en vertu d'accords internationaux, ces diplomates n'ont pas l'obligation de s'annoncer, mais que s'ils le font... cela doit figurer dans le registre : adopté

Article 5 «Changement de situation» : La commission est contrariée de lire que les délais de contestation ne sont pas harmonisés et diffèrent d'une loi à l'autre, d'un article à l'autre, sans raisons valables : adopté

Article 6 «Déclaration de départ» : La discussion n'est pas demandée : adopté

Article 9 «Enregistrement» : la notion de «catégorie de ménage» doit être comprise comme le type de la communauté habitant sous le même toit (logement privé, hôpitaux, EMS ...).

Article 14 «Annonce incombant au logeur» : il est indiqué que l'Union suisse des propriétaires immobiliers (USPI), à qui incombera notamment cette tâche, n'a aucune objection : adopté

La formulation «au minimum dans les 15 jours» étant malheureuse, la commission retient à l'unanimité l'amendement : «Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires sont tenus d'annoncer sans délai mais au plus tard dans les 15 jours...»

Article 20 «Collaboration des autorités et devoir de renseigner» : adopté

Article 21 «Communication aux autorités» : adopté

Article 22 «Communication aux particuliers» : adopté

Article 22a Communication aux communautés religieuses : adopté

Au vote d'entrée en matière : il n'y a pas d'opposition mais 4 abstentions ; idem pour le vote final du projet amendé.

C) Projet de loi modifiant la loi sur la statistique cantonale (LStat)

La modification de la loi est due au nouveau numéro AVS.

Vote global : il n'y a pas d'opposition.

D) Modification de la loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)

Vote global : il n'y a pas d'opposition.

E) Modification de la loi sur la Communauté israélite de Lausanne et du canton de Vaud (LCILV).

Vote global : il n'y a pas d'opposition.

F) Modification de la loi sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues de droit public (LRCCR)

Vote global : il n'y a pas d'opposition.

G) Crédit de CHF 5'646'300.- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'administration cantonale à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR)

A titre d'exemple et par analogie, M. Maillard explique qu'actuellement, il en coûte presque 1 million de francs en frais de poste pour retrouver les personnes qui ont mal effectué leurs versements ; avec l'adoption d'un nouveau système informatique ce coût sera réduit de 70% à 90%.

Vote global : il n'y a pas d'opposition.

En conclusion, la commission espère que la mise en œuvre des réformes ne sera pas trop tatillonne ; elle en appelle à la CSI pour le suivi du dossier. Mais elle compte surtout sur le précieux concours des préposés des offices communaux pour la réussite du projet.

Gland, le 21 novembre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Martinet*

Premier débat

Le président : — Je propose la procédure suivante pour l'examen des projets de lois et du projet de décret à venir : un seul vote d'entrée en matière pour la loi sur l'harmonisation des registres et les modifications d'autres lois qu'elle entraîne, et un vote d'entrée en matière sur le projet de décret qui suit les modifications législatives.

La procédure est adoptée.

La discussion sur l'entrée en matière sur les modifications législatives est ouverte.

Projet de loi d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation des registres, LHR)

Premier débat

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Cet objet, essentiellement technique puisqu'il s'agit d'une loi d'application qui n'augmente pas le nombre de données récoltées, règle la manière de les récolter. Elle a abouti en commission à un consensus et les quelques modestes amendements proposés sont aussi agréés par le Conseil d'Etat. Il y a une relative urgence à l'adopter, mais le retard pris pour faire avancer ce projet n'est pas dû au Grand Conseil. En effet, pour prendre une image simple, c'est le cœur d'une marguerite informatique, ou de différentes prestations informatiques, qui est en cause. Les données de base, essentielles, permettant d'identifier les personnes, doivent être les plus fiables possibles et pouvoir être utilisées par tout un ensemble

de services — écoles, santé, bâtiments ou autres. Le cœur de la marguerite doit être le plus fiable possible et adapté de la manière la plus rapide et constante qui soit grâce à la contribution de proximité des services communaux. Cela a donc été notre souci.

La commission s'est également souciée des questions de protection des données en essayant de faire une pesée entre les données strictement nécessaires et celles dont on pouvait éventuellement se passer. Elle a fait une proposition d'amendement dans ce sens. Elle a aussi cherché à comprendre comment, par exemple, la donnée concernant le numéro de logement pouvait être récoltée, s'il était pertinent de le faire. Le rapport propose une solution sur ce point.

En termes de gestion de projet, puisqu'il s'agit aussi d'un projet informatique de 6,5 millions, nous nous sommes certes étonnés, dans un premier temps, du fait que ce soit l'administration cantonale des impôts (ACI) qui en soit chargée. Néanmoins, vu le très grand projet d'harmonisation du côté de l'ACI, et le travail déjà accompli, il n'était pas inutile de continuer avec ce service qui a vraiment besoin, lui aussi, de données très fiables concernant l'identifiant des personnes.

Pour le projet de décret, nous débattons ici 5,6 millions sur un ensemble de 25, c'est une première tranche, mais nous n'avons pas eu l'impression que la tactique du salami aurait été utilisée pour nous faire avaler quelque chose d'indigeste.

Un dernier point : le personnel des registres du Contrôle des habitants s'est ému de la façon évidemment différente de travailler. Nous avons aussi pris des renseignements et essayé de rendre les choses les plus praticables possibles. Il semble que les fronts soient un peu apaisés de ce côté-là. Je suppose que le chef du département nous donnera quelques compléments d'information à ce sujet. En effet, ce dossier a été bouclé par la commission voici deux mois environ et certaines choses ont dû évoluer depuis lors. La commission unanime vous propose d'entrer en matière et de la suivre dans ses amendements.

M. Laurent Ballif : — J'apporte juste une petite information de calendrier. Cet objet — c'est peut-être le cas de nombreux objets sur d'autres thèmes —, est particulièrement urgent puisque la mise en œuvre de ce matériel et de ce logiciel est absolument indispensable pour que nous puissions participer au recensement fédéral. Je n'étais pas favorable à ce que nous renoncions à ce recensement avec des inspecteurs mais, puisque cela a été décidé par la Confédération, il est absolument nécessaire que nous ayons un fichier unique. Dans ce sens, je vous invite à entrer en matière et à faire en sorte que cet objet soit adopté le plus rapidement possible.

Mme Claudine Wyssa : — Voici la position des libéraux : nous sommes en présence d'une loi d'application de la loi fédérale. Cela signifie que nous n'avons pas vraiment le choix et que cela nous est imposé. Mais il s'agit d'être attentifs à ne pas aller plus loin que ce qui est nécessaire et de ne pas en faire trop. Les libéraux sont attentifs — vous le savez — au respect de la personne, mais ils s'attachent aussi à minimiser les charges administratives et sont très préoccupés par le respect des compétences des communes.

En ce qui concerne le respect de la personnalité, il nous semble qu'il n'y a pas de problème avec la manière dont est présentée la loi vaudoise. Nous nous situons dans le cadre légal fédéral et les éléments nécessaires existent dans notre canton au sujet de la protection des données.

On a parlé des charges de travail qui reviennent aux communes et des difficultés éventuelles que cela pourrait représenter. De notre point de vue, elles sont acceptables. Il y a en effet un changement dans la manière de travailler, mais c'est un travail qui existait déjà et qui doit être fait. Les moyens mis en place devraient pouvoir être maîtrisés par les communes, même par les petites.

Enfin, concernant la fiabilité des données, nous sommes convaincus que le fait qu'elles soient récoltées, là, au plus proche du citoyen, est un élément important pour une politique de proximité et de compétence communale à laquelle nous tenons.

Nous considérons donc que ce projet est à approuver. Nous demandons que les recommandations de la commission sur les différents amendements proposés soient suivies, et notamment la suppression de l'obligation de renseigner au sujet de l'employeur, donnée qui nous paraissait inutile et qui nous semblait charger le bateau sans apporter d'avantages.

Concernant le volet informatique, les libéraux approuvent aussi ce projet. Ils apprécient notamment le fait qu'une liberté soit laissée aux communes dans le choix du logiciel qu'elles voudront bien utiliser. Là aussi, on respecte les compétences communales. Merci de soutenir ce projet.

M. Jean-Marc Sordet : — Le groupe UDC vous encourage aussi à entrer en matière sur le projet de loi et sur le projet de décret.

La discussion est close.

Projet de loi d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR)

Premier débat

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

L'article premier est adopté.

L'article 2 est adopté.

Art. 3. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Un petit amendement de forme qui a fait l'unanimité de la commission : il y a une petite erreur de phrase relative. Au lieu de donner l'impression que c'est la commune qui procède à ces modifications, nous proposons un libellé plus explicite :

«**Art. 3.** — ... le service prend contact avec la commune *pour procéder*aux rectifications nécessaires.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 3, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 4, 5, 6, 7, 8 et 9 sont adoptés.

Art. 10. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Ici aussi, pour rendre les choses plus explicites, nous proposons :

«**Art. 10.** — *Afin de simplifier la mise à jour du lien personne-ménage-logement*, les communes peuvent introduire une numérotation physique ou administrative des logements *en complément de l'identificateur de logement (EWID) enregistré dans le registre des bâtiments (article 8 alinéa 3 LHR- article 12f LRF).*»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 10, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 11 est adopté.

Art. 12. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Un ajout qui facilitera la compréhension des futurs lecteurs. La commission propose d'ajouter «prestataires de services», le terme «service» à lui seul étant source de confusions.

«**Art. 12.** — ... les régies immobilières ou tout autre *prestataire de service*tenant des registres...»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 12, amendé, est adopté.

Les articles 13 et 14 sont adoptés.

L'article 15 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

L'article 2a est adopté.

Art. 4. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — A la lettre c), la commission propose de remplacer l'indication pas très claire «ainsi que le numéro de logement».

«**Art. 4.** — lettre c) : «l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (article 10 LVLHR) s'il existe.»

Le président : — Je crois savoir qu'il y avait une modification demandée à la lettre b).

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Oui, mais c'était seulement un élément orthographique et la commission de rédaction pouvait, me semble-t-il, s'en charger sans que nous ayons besoin de voter. («mettre «lieu(x) d'origine» au pluriel.»)

M. Philippe Randin : — Je pose une question : le commentaire de l'exposé des motifs dit que le registre des habitants devrait contenir au minimum, à la lettre l) : «Appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton.» Or le projet prévoit que ces renseignements — l'appartenance aux églises reconnues telles que l'Eglise protestante, l'Eglise catholique ou la communauté israélite — soient fournis à titre facultatif, je dis bien facultatif !

Je demande au Conseil d'Etat s'il est vraiment facultatif ou au contraire obligatoire de répondre à cette rubrique concernant l'appartenance à une communauté religieuse. Elle est importante ! Elle permet à l'Etat de définir les moyens financiers pour les trois communautés reconnues et d'établir un budget. Si, pour une raison X, le peuple des mécréants — si je peux m'exprimer ainsi — venait à s'agrandir, cela ne gênerait pas le citoyen sur le plan fiscal, étant donné que, de toute façon, le financement des églises reconnues se fait par le ménage du canton. Je demande donc formellement : la réponse à cette question est-elle facultative ou obligatoire ? La commission ne me semble pas s'être penchée sur cette question.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — La commission s'est posé la question et a proposé une solution de compromis : pour les citoyens qui sont déjà inscrits dans un registre et qui ont déjà déclaré leur appartenance religieuse, on ne revient pas sur cette information transmise. Mais on devra demander aux nouveaux habitants s'ils acceptent que cette donnée figure dans le questionnaire. La commission s'est intéressée plutôt à la liberté individuelle qu'aux besoins de l'Etat, comme le souligne M. Randin. Connaître le nombre de pratiquants de telle ou telle religion est en effet un problème, mais il nous a semblé qu'il s'agissait surtout de protéger les individus.

M. Laurent Ballif : — Je suis un peu surpris par la réponse du rapporteur. La Confédération a fixé un schéma de champs impératifs — il y a aussi des champs modulables. A mon avis, les champs impératifs sont ceux qui figurent dans le projet de loi, mais j'attends du conseiller d'Etat une réponse peut-être plus précise. D'après ce que j'ai pu étudier, certains champs pouvaient être rajoutés par les cantons et le nôtre a envisagé de n'en rajouter que deux formellement, à savoir celui de l'employeur et celui de la profession. Ce sont ces champs-là qui sont facultatifs, les autres étant normalement impératifs. Qu'ils soient impératifs, mais qu'il ne soit pas obligatoire de les remplir, c'est une autre chose. Mais ils doivent en tout cas figurer dans la fiche de base.

M. Philippe Randin : — J'entends bien la réponse du président de la commission. On peut laisser la liberté concernant l'appartenance religieuse. Mais admettons que le scénario suivant se produise : si 70% des nouveaux habitants qui doivent répondre à cette rubrique répondait par «autre ou inconnue», que ferait le Conseil d'Etat pour établir un budget, alors que les églises reconnues semblent obtenir un budget important de l'Etat ?

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — On n'est pas à Fribourg. Il n'y a plus que trois cantons suisses ayant une politique de soutien aux églises reconnues. D'abord, je voudrais remercier la commission et l'excellent travail fourni par son président sur ce dossier technique, qui amène un éclairage et qui permet aux praticiens d'utiliser le rapport de la commission.

Pour répondre à la question sur les religions, le canton de Vaud ne travaille pas pour ces budgets en fonction du nombre de personnes qui s'inscrivent dans les églises ! Ce sont des budgets historiques. On sait que les églises sont de moins en moins fréquentées. Alors s'il fallait tenir compte de la fréquentation des églises, il faudrait plutôt diminuer les quelque 70 millions qu'on consacre aux églises à une vingtaine de millions puisque, depuis quelques années, elles sont désertées.

Ensuite, tout le travail du recensement se fera sur la base d'échantillonnages mais ne se fera plus sur une base exhaustive, ce qui veut dire que ce n'est pas sous cette forme-là qu'on travaillera.

Concernant l'aspect facultatif, on sait que cette question est sensible. Dans d'autres cantons, comme celui de Fribourg, si vous refusez de payer l'impôt ecclésiastique, vous devez vous déclarer athée, et non «autre». Vous êtes ainsi hors de l'église et, lorsque vous avez un enterrement, un baptême ou autre à célébrer, vous devez payer une contribution à l'église. C'est dans cet esprit que notre loi est construite ; les deux églises reconnues aujourd'hui bénéficient en quelque sorte d'un budget «historique». Mais il n'y a aucun lien entre ce qu'on consacre à l'église et l'importance de sa fréquentation, d'autant qu'il y aurait autant de protestants que de catholiques, aujourd'hui, selon des statistiques de 2007. On dit même que les catholiques auraient dépassé les protestants. Par ailleurs, aujourd'hui, de plus de plus nombreux sont les gens qui souhaitent que leur religion ne soit indiquée dans aucun formulaire. Dans le projet de loi, un renvoi au point 2 dit que la question qui touche à l'appartenance religieuse est à la discrétion de celui qui remplit le questionnaire.

M. Laurent Ballif : — Je pense que l'inquiétude de M. Randin concerne le traitement de l'information. Si vous mettez un champ à «réponse facultative» et que, au moment du traitement de l'information, l'absence de réponse à la question équivaut à «sans religion», je peux comprendre que M. Randin s'inquiète. Mais je pense qu'on indiquera simplement «abstention.»

M. Pascal Broulis, président du Conseil d'Etat : — Oui. C'est notre problème aujourd'hui : de plus en plus souvent, compte tenu du politiquement correct, on n'ose plus dire à quelle religion on appartient, ou donner d'autres renseignements de ce genre. On aura donc de plus en plus souvent des trous dans ces collectes d'informations. D'ailleurs souvenez-vous de votre débat sur le bulletin de vote ; M. Zwahlen était intervenu à propos du code-barre : qu'est-ce qu'un code-barre, qu'est-ce qui s'y cache, qu'en fait-on, etc. ? On sait que la question de la religion aujourd'hui est très sensible. Vous avez raison, il y aura un trou. Après cela, les églises devront faire d'autres sondages, pour savoir si elles gagnent ou si elles perdent des affiliés.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — A la lettre m) se trouve la question, qui nous a assez longuement préoccupés, du nom, de l'adresse de l'employeur et, à défaut, du lieu de travail. A l'analyse, et avec l'aide de certains députés qui travaillent dans des communes, nous nous sommes rendu compte que ces données n'étaient pas très fiables, que, par exemple, les gens qui avaient changé d'employeur ne l'indiquaient pas et qu'il y avait d'autres moyens, si les communes ont besoin de cette indication, de l'obtenir. La commission a donc proposé à l'unanimité la suppression de la lettre m).

Le premier amendement, à la lettre b), est adopté à l'unanimité.

Le deuxième amendement, à la lettre c), est adopté.

Le troisième amendement, suppression de la lettre m), est adopté avec 1 avis contraire.

L'article 4, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le débat interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 8'000'000.- destiné à financer les travaux d'augmentation des surfaces d'enseignement des gymnases vaudois (257)

Rapport de la commission

Président : M. le député Michel Miéville.

Présents : Mmes et MM. les députés François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, André Chatelain, Philippe Deriaz, Claudine Dind, Véronique Hurni, Pierre-Alain Mercier et Valérie Schwaar.

Excusé : M. Pierre Zwahlen (remplacé par Mme Valérie Schwaar).

Pour le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) : Mme Anne-Catherine Lyon, MM. Séverin Bez, directeur général de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), Patrick Maibach, adjoint (DGEP), Philippe Pont, chef du Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPAL) et Yves Golay, chef de la section Projets et Travaux (SIPAL).

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 et son Règlement des Gymnases du 13 août 2008. Cet objet a, outre sa dimension financière, une dimension symbolique compte tenu de l'évolution démographique dans notre canton.

Avec l'appui constant du SIPAL, d'autres solutions ont été cherchées afin d'accroître les possibilités d'accueil dans les gymnases vaudois. Ces études ont montré que les solutions imaginées n'étaient finalement pas réalistes. La nécessité de se lancer dans la construction d'un dixième gymnase dans le canton de Vaud est ainsi vite apparue. Ce projet présente une solution transitoire dans l'attente d'un projet définitif dans un endroit à définir dans l'Ouest lausannois.

Dans le cadre de cette phase dite de transition, un bâtiment existant a pu être identifié le long des voies de communication du M1. Ce bâtiment brut doit être équipé et le propriétaire ne veut pas vendre son bâtiment à l'Etat. Mme Anne-Catherine Lyon ajoute que ces éléments sont issus de réflexions très approfondies du SIPAL et du service concerné.

Une vingtaine de nouvelles classes ont déjà été ouvertes à la rentrée d'août 2009, grâce à la transformation du bâtiment d'Agrilogie à Morges Marcelin, à la création de salles spéciales à Yverdon et à l'augmentation des classes itinérantes. Malgré cela, il reste impératif d'ouvrir vingt-trois nouvelles salles de classe polyvalentes d'ici à la rentrée 2012. Les travaux d'enclassement pour les années scolaires 2010 - 2011 et suivantes devront tenir compte des disponibilités effectives des locaux existants, dans la perspective de la création d'un Centre d'enseignement postobligatoire dans l'Ouest lausannois.

Lors de sa séance du 10 juin 2009, le Conseil d'Etat a décidé d'accorder à la DGEP, sous réserve de l'approbation de la Commission des finances, un crédit d'études de 386'00 francs pour financer les études en vue de la densification des surfaces d'enseignement dans les Gymnases vaudois. Ce crédit a été approuvé par la COFIN le 18 juin 2009.

Les études conduites pour la densification des établissements existants ont montré un potentiel de quarante-trois salles sur cinq sites. Ce dispositif de densification est toutefois difficilement réalisable. Les chantiers ouverts sur chaque site apportent des gains en locaux, mais ils sont peu significatifs et aléatoires ou produisent des effets en cascade non maîtrisables à court terme.

Discussion générale

D'après les chiffres dont il est fait mention, il n'y a pas de pic particulier dans l'évolution du nombre de gymnasiens et un meilleur suivi de l'évolution démographique aurait dû permettre d'éviter de se trouver dans une situation dramatique comme actuellement. Le dixième gymnase ne sera pas simple à mettre en œuvre. La proximité de la future gare de Malley sera certes un atout pour l'implantation d'un nouveau gymnase, mais les propriétaires des biens fonciers auront leur mot à dire dans le futur projet.

Nous constatons qu'effectivement la proximité des transports publics est un point positif sur le projet. Mais les voies du M1 que les gymnasiens seront tentés de traverser soulèvent quelques soucis de la part des commissaires. La mise à disposition des boissons sera possible sur le site même, afin d'éviter les déplacements et diminuer d'autant les risques. La création d'une passerelle dans un délai de trois à cinq ans est envisagée.

La durée des baux est abordée, soit cinq ans pour Sévelin 44 et 10 ans pour Provence 6-8 ; la durée de ce dernier s'explique pour différentes raisons, et notamment en regard des demandes consécutives à l'incendie du bâtiment proche.

Les négociations ont porté sur une économie de 500'000 francs, la prise des locaux étant fixée au 30 juin de cette année. Une prolongation des baux avec le propriétaire est en négociation pour une durée d'année en année selon l'avance du projet du nouveau gymnase.

Conformément à la législation relative aux marchés publics, les mandats d'architectes ont été attribués de gré à gré pour les études de faisabilité relatives à la densification des gymnases existants. Les mandats pour les locaux en location ont fait l'objet de la même procédure de gré à gré, en raison de l'urgence avérée de mettre à disposition ces locaux à la rentrée 2010. La clause d'exception prévue à l'article 8 du règlement sur les marchés publics comporte effectivement un certain nombre de risques.

VOTE**Décret**

Article 1, adopté à la majorité, moins une abstention

Article 2, adopté à la majorité, moins une abstention

La commission, à l'unanimité, propose au Grand Conseil d'entrer en matière.

Ecublens, le 25 janvier 2010.

*Le rapporteur :
(Signé) Michel Miéville*

Premier débat

M. Michel Miéville, rapporteur : — Je n'ai pas grand-chose à ajouter à mon rapport, si ce n'est que ce projet de décret relève de l'application de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 et de son règlement des gymnases du 13 août 2008.

Cet objet, outre une dimension financière, a une dimension symbolique, compte tenu de l'évolution démographique de notre canton. Avec l'appui constant du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), d'autres solutions ont été cherchées afin d'accroître les possibilités d'accueil dans les gymnases vaudois. Ces études ont montré que les solutions imaginées n'étaient finalement pas réalistes. Le dixième gymnase ne sera pas simple à mettre en œuvre. La proximité de la gare de Malley sera certes un atout pour l'implantation d'un nouveau gymnase. Mais les propriétaires des biens-fonds auront leur mot à dire dans le futur projet. Les mandats pour les locaux en location ont fait l'objet d'une procédure de gré à gré en raison de l'urgence avérée de mettre à disposition ces locaux à la rentrée 2010 ; la clause d'exception prévue à l'article 8 du règlement des marchés publics comporte en effet certains risques.

Compte tenu de tous les éléments identifiés dans l'exposé des motifs et projet de décret et soumis à l'examen approfondi de la commission, de l'importance des travaux à réaliser dans les plus brefs délais, c'est à la majorité moins 1 abstention que l'article 1 a été adopté. L'article 2 a été adopté à la majorité moins 1 abstention et la proposition d'entrer en matière à l'unanimité.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Comme je l'ai dit en commission, j'ai été gênée par la nécessité de devoir prendre une décision dans la précipitation, car nous savons depuis longtemps que la démographie passée et actuelle entraîne un besoin toujours plus grand de places pour accueillir les élèves. Or tout à coup, il faut se décider pour un choix provisoire. Bien évidemment, nous ne pouvons pas nous opposer à ce projet de décret, mais j'émets le souhait que nous anticipions mieux ces besoins dans l'avenir, besoins dont nous ne pouvons plus ignorer la nécessité, et ce d'autant que nous savons, d'après l'annuaire statistique 2010, que plusieurs dizaines de milliers d'habitants sont attendus dans le canton entre 2009 et 2020.

M. André Chatelain : — Les Verts vont accepter ce projet, la nécessité d'enclasser étant bien entendu évidente. On a affirmé que d'autres solutions sont impossibles. Nous avons été obligés de le croire, la preuve n'étant pas apportée à nos yeux. A Morges, en particulier, on peut voir qu'il y a encore des friches. Mais il est vrai que cela dépend de deux départements différents et qu'il faudrait qu'on puisse se causer entre départements...

En commission, de nombreuses discussions se sont déroulées, notamment sur les infrastructures à Lausanne. Pour Sévelin, c'est une prolongation, cela va jouer. Pour les HES à l'avenue de Provence, c'est moins évident. Si des étudiants enjambent les voies ferrées pour traverser l'avenue de Provence, les questions de sécurité ne sont pas résolues.

Il est sûr que l'implantation d'un nouveau gymnase devrait être d'actualité. Je pense que c'est le cas. Le projet de la Planta n'a pas été possible. On peut le déplorer. Des discussions concernent actuellement Malley ou Renens. Ce qui est souhaitable, c'est que l'intérêt public, général, prime et qu'il n'y ait pas de conflit de clans, si j'ose dire.

Les marchés publics ont aussi fait l'objet de discussion en commission. J'y ai entendu des interventions stupéfiantes et qui m'ont intéressé : des députés qui d'habitude défendent la libéralisation, les délocalisations

et la mondialisation ont parlé de gré à gré parce que cela sauve l'aspect social des entreprises ! J'étais assez satisfait.

A part cela, je me souviens de ce qui se passait auparavant. Souvenez-vous, ceux qui ont mon âge, le gré à gré était une pompe à fric ! Pour un parti extraordinairement vital à l'époque. Ceux qui ont mon âge se souviennent par exemple d'Epurex. On ne peut simplement revenir en arrière. De toute façon, la loi nous l'interdit.

Récemment, un arrêt a été donné par le tribunal dans le cadre de l'Université où, pour des raisons urgentes, on voulait construire en utilisant le gré à gré. Je lis simplement ce que dit le Tribunal : «[...] l'urgence de la présente procédure résulte non pas d'éléments extérieurs, telle une catastrophe naturelle, mais bien plutôt de la planification choisie par les autorités engagées dans le projet triangulaire.» Il s'agissait du projet triangulaire. Catastrophe naturelle... Dire que la planification est telle qu'il y a une catastrophe naturelle, c'est un peu fort. Plus loin, on lit : «[...] si l'intérêt public que présente le projet revêt une importance incontestable, il ne saurait être considéré comme suffisant pour écarter le principe de la mise en concurrence des offres pas voie d'appel d'offres public.» On nous a dit que le SIPAL allait pouvoir slalomer et arriver quand même à passer de gré à gré. Je sais bien que, dans quinze jours, il y aura les jeux olympiques et que le slalom y sera de mise, mais j'espère simplement que les piquets ne seront pas trop serrés, parce qu'il pourrait y avoir une chute !

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne vais pas répéter ce que vient de déclarer notre collègue Chatelain. Ses propos sont parfaitement fondés sur le plan juridique lié aux marchés publics. En effet, il faut se tenir les pouces pour souhaiter que personne n'ait l'idée de recourir contre cette adjudication de gré à gré. En effet, rien que la procédure elle-même peut durer un à deux mois, et mettre en péril l'achèvement du projet. J'admets que je suis celui qui s'est abstenu dans le cadre des travaux de la commission pour des motifs qui ont déjà été évoqués par notre collègue Hurni, à savoir qu'on peine à comprendre comment on se retrouve dans une telle situation. Certes, on nous a expliqué qu'il y avait des modifications dans les règlements, certes on nous a expliqué que le projet de la Planta n'avait pas abouti. Mais il faut quand même considérer qu'on a finalement mis tous les œufs dans le même panier et qu'on se retrouve dans une situation assez catastrophique. Indépendamment de la question des marchés publics, l'exposé des motifs indique qu'il faudra investir près de 6 millions pour terminer ces travaux d'ici mi-août. C'est une gageure énorme. On se demande même si l'on arrivera à la tenir. Le permis de construire, à ma connaissance, n'a pas encore été délivré. La procédure serait en cours, d'après ce qu'on nous a exposé en commission, et je remercie la conseillère d'Etat de bien vouloir nous informer à ce sujet.

Et puis quand même un sujet de mécontentement à propos du chiffre 3 point 6 — «Conséquence pour les communes : néant». Lorsqu'on va implanter près d'une quarantaine de classes dans une zone qui n'est manifestement pas prévue à cet effet, à proximité d'une route à grand trafic qui connaît déjà des problèmes piétonniers importants, on pense que ce projet aurait pu être mieux accompagné. En tout cas, pour ce qui concerne la Ville de Lausanne, il est évident que les conséquences ne seront pas «néant» mais qu'il faudra adopter des mesures d'accompagnement, sans doute assez coûteuses, prévoir des cheminements piétonniers et peut-être des accès permettant aux gymnasiens d'accéder à une cantine à midi. C'est pourquoi, là aussi, je voterai l'entrée en matière parce que nous n'avons pas d'autre solution et que, pour le reste, je m'abstiendrai dans le suivi des votations.

M. Philippe Deriaz : — Le groupe socialiste, vu l'urgence, va bien entendu suivre ce projet de décret. Les quelques remarques qui devaient être faites ont déjà été formulées et je n'y reviendrai donc pas. Un souhait peut-être au niveau de la conduite pédagogique de la Direction générale postobligatoire : les relations, en termes de facilité, et toutes les synergies qui pouvaient être imaginées avec les autres écoles du quartier, notamment l'ETML, l'ERACOM et l'EPSIC, auraient dû être mieux spécifiées. Cela dit, c'est un projet important et urgent et nous vous invitons à entrer en matière.

M. Pierre-Alain Mercier : — Membre de cette commission, de plus directeur d'une importante entreprise de menuiserie du canton, j'ai suivi attentivement les travaux de la commission, j'y suis intervenu et j'ai de la peine à comprendre la diabolisation de ce projet par notre collègue Chatelain. Il revient à des scandales des années septante, connus mais qui n'ont plus rien à faire ici, la prescription étant largement dépassée.

Et puis, si l'on a bien compris le projet, il s'agit d'un marché de gré à gré pour le mandat d'architecture. Bien sûr, s'il y a recours, cela pourra traîner. Nous avons tous entendu parler et des pavillons provisoires à Marcelin et des pavillons provisoires à Nyon et du collège de la Planta. Lorsqu'on a cette petite «culture de parlementaire», on comprend que le Conseil d'Etat s'est trouvé devant une situation quelque peu dramatique lorsque le collège de la Planta lui a été refusé. Il faut souligner que le Conseil d'Etat prend un risque pour l'adjudication du mandat d'architecture mais on ne nous a pas dit que les travaux allaient être adjugés de gré à gré. Si on peut le faire, c'est en saucissonnant les lots.

A ce sujet, je reviens au traitement des entreprises vaudoises par le député Buffat, qui doute de leur capacité. L'économie vaudoise, et notamment les entreprises, sont en mesure de réaliser cette somme de travaux dans un délai imparti. Tout le monde est prêt, les entreprises sont dans les *starting blocks* et il ne faut pas croire que le plein emploi règne partout. Pour moi, cela fait aussi partie des projets de relance et je soutiens ce projet.

Mme Claudine Dind : — J'étais membre de la commission. Nous avons pu exprimer toutes nos craintes et l'on a répondu à la plupart d'entre elles. Il est évident que je soutiens entièrement ce projet. Il est provisoire, en attendant que notre canton ait enfin les gymnases qu'il mérite.

Je pose une question pour l'avenir que j'ai déjà posée en commission. Depuis lors, j'ai appris que quelque chose avait changé. Elle concerne l'augmentation de la surface prévue pour le gymnase de Nyon. Je crois savoir que ce bâtiment s'agrandira beaucoup. Mais cette augmentation est-elle vraiment toujours dans les *starting blocks* du Conseil d'Etat ? La conseillère d'Etat nous a rassurés sur ce point. Mais j'aimerais que le Conseil d'Etat dans son ensemble le fasse aussi. Est-ce toujours dans ses projets ? N'allons-nous pas nous retrouver d'ici deux ou trois ans, dans une situation identique à celle d'aujourd'hui, par manque de place ?

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour répondre à Mme Dind, je confirme que, le Grand Conseil ayant accordé un crédit d'études à ce sujet il y a quelques années, le Conseil d'Etat travaille intensément sur la question du crédit d'ouvrage relatif au futur agrandissement du gymnase de Nyon et à la construction de bâtiments. Ses efforts ne portent pas sur la création d'une nouvelle école de formation professionnelle, mais sur de nouveaux bâtiments pour l'école existante — le Centre professionnel de Nyon, qui se trouve dans des bâtiments trop vétustes. Sur le champ formation professionnelle et gymnase, des éléments très prometteurs sont à l'œuvre. On ne peut pas encore définitivement les confirmer, mais on peut confirmer que cela va dans la toute bonne direction.

Concernant les autres remarques — intervenues entre les lignes des différentes interventions —, nous nous sommes trouvés, non par imprévoyance mais par rapport aux aléas, notamment à la Planta, dans une situation où il a fallu réagir rapidement pour permettre à la rentrée d'avoir lieu et de se passer dans des conditions acceptables. Ce lieu, c'est indiqué, est provisoire. Nous souhaitons, et nous avons donné nos instructions dans ce sens, installer définitivement dans la région, soit à Malley soit dans la commune de Renens, à côté de la gare, un bâtiment définitif, un gymnase de très grande taille. Mais pour la rentrée scolaire, nous avons besoin de pouvoir enclasser nos gymnasiennes et gymnasiens. Nous avons épuisé toutes les solutions intermédiaires.

Concernant la relation avec la Ville de Lausanne, les éléments ont évolué de manière très positive. M. Français, municipal, rencontré à de nombreuses reprises, tant par le chef du SIPAL que par le directeur du gymnase en création, a délégué une personne en charge de la facilitation de la l'avancement de ce dossier pour permettre d'obtenir, d'ici au mois de mars, l'ensemble des autorisations.

Concernant la problématique de la cafétéria notamment, nous sommes au travail avec la HES-SO pour essayer de trouver une solution auprès de grandes entreprises situées du bon côté de la route pour avoir toutes les garanties que les gymnasiennes et gymnasiens ne suivront pas le mauvais exemple des habitants proches des lignes de chemins de fer, qui traversent cette route à fort passage.

Nous avons su réagir face à une situation devenue d'urgence pour les raisons évoquées et nous avons le devoir de faire en sorte que les jeunes du canton puissent, à la prochaine rentrée, tant ceux de l'école de maturité que ceux de l'école de culture générale, trouver des locaux qui leur permettent de commencer leur formation de jeune adulte. Pour toutes ces raisons, je vous remercie de bien vouloir entrer en matière.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

M. Michel Miéville, rapporteur : — Vu l'unanimité sur ce projet et l'urgence d'enclasser ces élèves à la rentrée d'août 2010, je demande l'urgence.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 96 voix sans avis contraire avec 9 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 108 voix sans avis contraire et 5 abstentions.

Exposé des motifs et projet de lois

- d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR) ;
 - modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
 - modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale ;
 - modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LR CR) ;
 - modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV) ;
 - modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)
- et

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 5'646'300.-- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR) (201)

Suite du premier débat

Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Le débat est repris.

Les articles 4a, 5, 6 et 9 sont adoptés.

Art. 14. —

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Vu le libellé un peu tarabiscoté du projet, la commission propose un petit amendement qui est :

«**Art. 14.** — Al. 2 : Les propriétaires d'immeubles ou leurs mandataires sont tenus d'annoncer *sans délai mais au plus tard dans les 15 jours...*»

L'amendement de la commission est adopté.

L'article 14, amendé, est adopté à l'unanimité.

Les articles 20, 21, 22 et 22a sont adoptés.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR)

Premier débat

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 5'646'300.- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR)

Premier débat

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Philippe Martinet : — Comme l'a fort bien expliqué ce matin M. Ballif, député syndic, on a un travail important à faire dans les communes. Il y a le recensement fédéral bientôt, les sociétés informatiques sont à pied d'œuvre et cela justifie une demande de deuxième débat en urgence. Je vous propose de soumettre cette proposition au vote.

La discussion sur l'urgence n'est pas utilisée.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 83 voix contre 16 et 7 abstentions.)

Exposé des motifs et projet de loi d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (loi sur l'harmonisation des registres, LHR)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRRCR)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale sur les projets de loi est ouverte.

M. Philippe Martinet, rapporteur : — Je rappelle qu'en commission, au vote final, il n'y avait pas d'opposition, mais une double recommandation : que la mise en œuvre ne soit pas trop tatillonne et que la Commission du système d'information, par son pôle spécialisé, suive ce dossier qui a un aspect technique évident.

La discussion est close.

Les projets de loi sont adoptés définitivement sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret accordant un crédit de CHF 5'646'300.-- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 108 voix sans avis contraire avec 2 abstentions.

CODEX 2010 – «Procédure pénale des mineurs»

Exposé des motifs et projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Projet CODEX_2010 «Procédure pénale des mineurs»)

et

Projet de lois modifiant

- la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire
- la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse
- la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement
- la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions
- la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (199)

Deuxième débat

M. Nicolas Mattenberger, rapporteur : — Je n'ai pas grand-chose à dire, si ce n'est de vous demander de confirmer votre vote du premier débat s'agissant de la seule modification apportée au texte de loi présenté par le Conseil d'Etat et qui concerne les effectifs du Tribunal des mineurs. Nous avons décidé en premier débat de faire passer ces effectifs d'au moins 6 présidents à au moins 7.

Le président : — Nous allons procéder comme pour le premier débat.

Projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Projet CODEX_2010 « Procédure pénale des mineurs »

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de loi modifiant la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale sur les projets de lois n'est pas utilisée.

Les projets de lois sont adoptés définitivement sans avis contraire ni abstention.

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial
et**

Projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges (229)

Rapport de la commission

La commission, formée de Mme Claudine Wyssa, de MM. Michel Desmeules, Jean Guignard, Philippe Jobin, Raphaël Mahaim, André Marendaz ainsi que du soussigné, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur, s'est réunie le 9 novembre dans la salle de conférences du Château Cantonal à Lausanne.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur (DINT), accompagné de M. Laurent Curchod, chargé de mission pour les fusions de communes, et de Mme Michèle Berthet, collaboratrice du Secrétariat général, qui a tenu les notes de séance et que nous remercions vivement pour sa collaboration.

Discussion générale

M. le chef du DINT présente le sujet en relevant que cette fusion a été largement approuvée par les corps électoraux des communes concernées, le 28 juin 2009. La convention de fusion, qui comporte 23 articles (dont l'article 3 consacré aux armoiries), fait partie intégrante de l'EMPD 229. Elle ne contient pas de disposition particulière. Approuvée par le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI), elle prévoit que la nouvelle commune d'Echichens verra le jour le 1er juillet 2011.

Il est relevé l'important travail réalisé par les quatre municipalités tout au long du processus de fusion qui a débuté en 2006 par l'acceptation, par les conseils législatifs, de l'étude d'un projet de fusion. En effet, l'engagement des autorités communales est déterminant pour le succès d'une fusion. Sans l'approbation de la convention par les conseils, la fusion n'a aucune chance de passer la rampe devant le peuple.

Un commissaire fait observer que si, l'un des quatre conseils avait refusé la convention de fusion, tout le processus s'arrêterait sans que la convention puisse être soumise au peuple. Ainsi, il se demande si le vote des conseils ne devrait pas n'être qu'un préavis, afin que le peuple puisse, en dernier recours, avoir la possibilité d'accepter ou de refuser la convention de fusion. La loi sur les fusions de communes devrait, à ses yeux, être modifiée dans ce sens afin de limiter la portée du vote des conseils.

A la question d'un commissaire qui s'interroge de l'impact sur les fusions de l'initiative constitutionnelle Cesla Amarelle et consorts sur la composition et organisation du Conseil communal (09_INI_026), il est répondu que la nouvelle disposition constitutionnelle primerait sur la convention de fusion, bien que celle-ci stipule, à son article 7, que l'élection du conseil communal se fait selon le système majoritaire. La convention n'est donc pas intangible.

Projet de modification la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial (LDecTer) :

- **A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la LDecTer.**
- **A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le nouvel article 8 de ladite loi (suppression des communes de Colombier, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges dans la liste des communes composant le district de Morges).**

Projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges :

- **A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges.**
- **A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter les articles 1, 2, 3, 4, (5 étant les dispositions d'exécution) du dit décret.**

Senarclens, le 28 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean

Premier débat

Le président : — Qu'il me soit permis de saluer à la tribune les représentants et syndics des communes et les habitants de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges pour le point suivant de l'ordre du jour, ainsi que les représentants des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Les quatre communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges, situées dans le district de Morges, ont décidé de ne former, à partir du 1er juillet 2011, qu'une seule et unique commune portant le nom d'Echichens. La convention de fusion, qui comporte 23 articles, dont l'article 3 consacré aux armoiries, fait partie intégrante de l'exposé des motifs et projet de décret sur lequel vous allez vous prononcer. Cette convention et la fusion ont été acceptées par les quatre corps électoraux le 28 juin 2009. Il faut relever l'important travail réalisé par les quatre municipalités tout au long du processus de fusion, qui a débuté en 2006 par l'acceptation par les conseils législatifs de l'étude d'un projet de fusion. En

effet, l'engagement des autorités communales est déterminant pour le succès d'une fusion. Et sans l'approbation de la convention par les conseils, la fusion n'a aucune chance de passer devant le peuple.



Pour le projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial, la commission unanime recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de modification de la loi sur le découpage territorial (LDecTer). A l'unanimité également, elle lui recommande d'accepter le nouvel article 8 de ladite loi, suppression des communes de Colombier et Monnaz et Saphorin-sur-Morges dans la liste des communes composant le district de Morges.

Pour le projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges, la commission unanime recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret sur la fusion de ces communes. A l'unanimité également, elle lui recommande d'accepter les articles 1, 2, 3 et 4 dudit décret, l'article 5 étant les dispositions d'exécution.

Le président : — J'ouvre un seul vote d'entrée en matière sur le projet de loi et sur le projet de décret.

La discussion sur l'entrée en matière sur le projet de loi et sur le projet de décret est ouverte.

M. Philippe Jobin : — Il a fallu beaucoup d'énergie et de force et de persuasion à nos syndics — ici présents avec leur nouveau drapeau — pour donner à nos communes l'impulsion nécessaire afin de faire comprendre et adopter l'idée de la fusion à nos quatre communes. Je salue tout le travail fait en amont par nos autorités villageoises et leur volonté d'informer au travers de plusieurs séances, afin que nous puissions leur faire part de nos discussions, de nos questions et souhaits.

Il est clair que, sans cet investissement important en temps, et cette volonté de faire comprendre les enjeux de cette fusion, ils et nous n'y serions jamais arrivés. Il n'est pas facile d'arriver à un épilogue heureux et réussi. J'en veux pour preuve ce qui se passe pour notre collègue Borloz, qui pourrait nous en parler.

Mesdames et messieurs les municipaux et syndics, merci pour votre investissement. Je me réjouis des nouveaux défis pour cette belle et nouvelle commune que sera la nôtre. Je vous propose d'entrer en matière et d'accepter ces deux projets.

M. Raphaël Mahaim : — Je déclare mes intérêts : j'étais jusqu'à l'été passé conseiller communal à Echichens. En tant que régional de l'étape, je me permets aussi de saluer l'aboutissement d'un long processus. Je souligne, comme cela vient d'être fait, que ce processus a été possible grâce au travail minutieux de toutes les personnes, notamment au sein des municipalités, qui se sont engagées pour ce projet. Le travail d'orfèvre des municipalités a eu lieu dans un climat extrêmement serein et constructif, ce qui a permis l'aboutissement de ce projet. Le vote populaire a été la sanction en termes positifs de ce travail et je m'en réjouis. J'espère que ce signal donné dans le district de Morges fera des vagues dans le district, bien sûr, mais même au-delà. Quatre communes qui fusionnent sans opposition massive, c'est un excellent signal politique et je m'en réjouis.

M. Jean Guignard : — A moi aussi de féliciter les autorités de ces quatre communes, les actuelles comme les anciennes. M. Mahaim l'a dit, le signal d'Echichens est fort.

Mais j'ai une petite question à poser à M. le conseiller d'Etat sur le projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial : est-ce qu'à chaque discussion sur une fusion de communes nous devons modifier cette fameuse loi ? Pourquoi ne pas le faire en une fois, à la fin, à la veille des élections par exemple ? On nous apprend que le canton n'aura plus que 378 communes après ce vote, puis 374, etc. Ne pourrions-nous par simplifier ces modifications de la loi ?

Encore bravo aux quatre municipalités concernées par cette fusion !

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Permettez-moi d'abord, au nom du Conseil d'Etat, de me joindre aux félicitations adressées par les députés locaux quant au travail effectué par les responsables communaux. Encore une fusion qui réussit, et cela grâce à l'engagement des autorités communales !

Pour répondre à la question de M. le député Guignard, je tiens à préciser que, dans le processus initié dans le cadre de ces fusions, il est prévu de modifier le décret fixant le découpage communal du canton pour chaque fusion de communes. C'était le cas encore dans le cadre de la commission qui portait sur la fusion d'Echichens et sur celle de Lavaux. Il est apparu que, victime de son succès, si l'on ose s'exprimer ainsi, une telle démarche s'avérait un peu laborieuse. Dorénavant, dans le cadre de l'ensemble des fusions, on proposera de vous soumettre un projet de décret en fin de législature communale, mettant à jour le découpage de l'ensemble du canton en fonction des communes fusionnées. Vous auriez ainsi un état global du canton, district par district, avec les nouvelles communes fusionnées. Sinon, vous seriez appelés à modifier à répétition le découpage du canton pour une date d'entrée en vigueur des décrets au début de la prochaine législature communale.

Pour l'heure, je vous appelle à en rester au texte tel qu'il a été voté par votre commission, c'est plus simple, mais sachez qu'à partir de la prochaine fusion, celle de Thévenon et les suivantes — il y aura notamment deux votations le 7 mars prochain portant sur des projets de fusion dans le gros de Vaud — vous n'aurez plus le décret répartissant les communes dans les districts ; vous l'aurez une fois en fin de législature communale, c'est-à-dire probablement au début 2011.

La discussion est close.

L'entrée en matière sur le projet de loi et sur le projet de décret est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges (Echichens)

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Pierre Grandjean : — Compte tenu de la belle unanimité qui se dégage de la décision que nous venons de prendre, et afin que les municipalités présentes puissent se réjouir d'un projet totalement abouti, je demande l'urgence et la tenue d'un deuxième débat immédiat sur ce projet de fusion.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 108 voix contre 1 et 2 abstentions).

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

Projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges (Echichens)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale sur le projet de loi et sur le projet de décret n'est pas utilisée.

Les projets de loi et de décret sont adoptés définitivement.

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial
et
projet de décret sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette (230)**

Rapport de la commission

La commission, composée de MM. les députés Jean-François Cachin, José Durussel, Julien Glardon, Mario-Charles Pertusio, Pierre-André Pidoux, Michel Renaud et Jean Christophe Schwaab (confirmé comme président-rapporteur), s'est réunie le 9 novembre 2009 pour examiner l'objet cité en titre.

Assistaient en outre à cette séance M. le conseiller d'Etat Leuba, le délégué du Conseil d'Etat aux fusions M. Curchod et Mme Berthet-Dillon, collaboratrice du Département de l'intérieur, que la commission remercie pour la tenue des notes de séance.

I. Remarques générales

La fusion créant la commune de Bourg-en-Lavaux est le fruit d'un long processus initié de A à Z par les autorités locales. Suite à un premier échec en 2005, les enseignements ont été tirés, notamment au niveau du taux d'imposition, du nom de la future commune, de l'implication initiale de conseils communaux et de la consultation de la population (grâce à un questionnaire tous-ménages). Le projet a ainsi pu être rapidement remis sur le métier et mené à bien grâce à l'engagement intense des municipalités et de nombreux conseillers communaux. Qu'ils en soient ici remerciés.

Cette fusion est particulièrement pertinente, tant au niveau historique (les cinq communes sont issues de l'ancienne paroisse de Villette), politique (les cinq communes assument déjà bon nombre de tâches publiques en commun : p. ex. écoles, épuration des eaux, organisation de la fête nationale) que géographique (les communes sont divisées par des frontières perpendiculaires au lac, alors que leur vie s'organise plutôt de manière parallèle à ce dernier).

II. Commentaires concernant la convention de fusion et les projets de loi et de décret

Convention de fusion :

Au sujet de la convention de fusion, il faut rappeler au préalable que le Grand Conseil n'a pas à se prononcer sur cet acte qui ne lie que les cinq communes fusionnées et auquel le canton n'est pas partie.

Lors des débats de la commission, des points ont été relevés au sujet des articles suivants de la convention de fusion :

Article 5 : La reprise de tous les actifs et passifs de l'établissement scolaire de Cully et environs et du Service intercommunal d'épuration des eaux (SIEL) par la commune de Bourg-en-Lavaux n'est possible que parce que ces deux établissements ne dépendent que des cinq communes participant à cette fusion.

Article 12 : Les archives traitant de la fusion seront portées aux archives des cinq communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex, Villette et non de Bourg-en-Lavaux. En effet, Bourg-en-Lavaux n'existera pas avant l'entrée en vigueur de la modification de la LDecTer et du décret ratifiant la fusion et ne pourra donc pas avoir d'archives antérieures à cette date. En revanche, il ne fait aucun doute que tous les documents relatant les travaux préparatoires de la fusion seront en possession des futures autorités de la nouvelle commune.

Article 19 : Il convient ici de rappeler que la subvention du canton est donnée à titre indicatif et sera décidée par le Conseil d'Etat en fonction du nombre d'habitants des communes concernées au moment de l'approbation de la fusion par les corps électoraux (article 27, alinéa 2 de la loi sur les fusions de communes).

Projet de modification de la LDecTer :

La commission propose un amendement technique à l'article 7, alinéa 2 LDecTer au sujet du chef-lieu du district, qui ne peut être qu'une commune et non une localité (en l'espèce : Cully).

Article 7, alinéa 2, LDecTer : Le chef-lieu du district est ~~Cully~~ **Bourg-en-Lavaux**.

Le projet de modification de la LDecTer n'appelle pas d'autre commentaire.

Projet de décret ratifiant la fusion de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette

Le projet de décret n'appelle pas de commentaire particulier.

III. Conclusion : Recommandations de la commission

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil :

- D'entrer en matière sur le projet de modification de la LDecTer.
- D'accepter l'article 7, alinéa 1, LDecTer modifié selon le projet du Conseil d'Etat.
- D'accepter l'amendement technique à l'article 7, alinéa 2, LDecTer.
- D'entrer en matière sur le projet de décret ratifiant la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette.
- D'accepter les articles 1 à 4 dudit décret.

Lausanne, le 24 novembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Jean Christophe Schwaab

Premier débat

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Non sans une certaine émotion, je prends la parole pour vous demander la ratification de la fusion de Bourg-en-Lavaux. Au passage, je tiens à relever le grand honneur qui m'a été fait de pouvoir présider cette commission qui propose au Grand Conseil, à l'unanimité, de ratifier un projet auquel j'ai été associé en tant que conseiller communal de Riex. A propos de ce processus, il n'est pas inutile de rappeler qu'il a été double, étant donné que les communes de Bourg-en-Lavaux ont su se relever après un premier échec en votation populaire. Les communes ont su tirer quelques leçons de cet échec, j'y reviendrai fort brièvement, étant donné que ces leçons sont assez similaires à celles qui ont été tirées suite au vote sur Echichens. Il n'est pas inutile de rappeler que, suite à ce premier échec, les autorités tant législatives qu'exécutives des cinq communes de Bourg-en-Lavaux, ont su remettre l'ouvrage sur le métier et convaincre la population qu'une fusion n'est pas seulement un effet de mode, une lubie d'élus, un vœu du Conseil d'Etat ou un point dans son programme de législature, n'est pas seulement une intention de la nouvelle Constitution vaudoise, mais que c'est surtout renforcer l'efficacité d'un pouvoir de proximité auquel nous savons que les Vaudoises et les Vaudois sont attachés.

Quelles leçons pouvons-nous tirer du deuxième processus de Bourg-en-Lavaux ? Je ne m'étendrai pas et resterai bref, mais je tiens à revenir sur deux points qui me paraissent importants. Tout d'abord, les autorités communales ont su intégrer la population à leurs discussions, dès le début du second processus, au moyen d'un questionnaire adressé à tous les ménages, qui a permis de «prendre le pouls» de la population, de relever ses envies, ses craintes, ses projets et ses critiques pour la nouvelle commune. Ensuite, ainsi que cela a été dit lors du précédent débat, le succès de la fusion repose sur l'engagement sans faille des autorités communales, tant exécutives que législatives. A Bourg-en-Lavaux, je puis vous dire qu'elles n'ont pas renâclé face à l'ampleur de la tâche. Elles ont fixé les séances nécessaires, ont effectué les heures de travail et sont restées aussi tard qu'il le fallait pour que le projet soit valable. Elles ont accumulé les heures supplémentaires pour faire en sorte que le projet présenté à la population soit bien ficelé. Une fois le projet ficelé, la tâche a recommencé avec la même énergie, si ce n'est même une énergie décuplée, pour convaincre la population, transmettre l'enthousiasme et recueillir les critiques, les craintes, les envies, les projets qui étaient toujours là.

Je conclus sur le nom de la nouvelle commune : Bourg-en-Lavaux. J'espère qu'il servira désormais de pense-bête à tous ceux qui, notamment au sein des rédactions des magazines des ex-régions fédérales, croient que lorsque l'on dit «le Lavaux», on parle de la région, alors que tout le monde sait que «le Lavaux» est le nectar que l'on produit en Lavaux. A l'unanimité, la commission vous recommande d'entrer en matière sur le projet de loi et sur le décret. Je reviendrai tout à l'heure avec un amendement technique à l'article 7 de la loi sur le découpage territorial.

Le président : — Je ne ferai qu'un seul vote d'entrée en matière sur les deux objets.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Guy-Philippe Bolay : — En tant que député de Lavaux-Oron, c'est évidemment avec beaucoup de plaisir que je vois arriver ce projet de fusion devant notre Grand Conseil. Dans mes fonctions précédentes de

municipal, à Lutry, j'avais suivi avec beaucoup d'intérêt le premier projet de fusion de mes collègues de l'est et, comme eux, j'avais regretté le premier échec de 2005. La mécanique est heureusement répartie, largement soutenue par les populations concernées. Je vous encourage dès lors à soutenir largement, vous aussi, ce projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Premier débat

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat.

Article premier. —

Art. 7. —

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Comme je l'ai brièvement annoncé, la commission vous suggère, à l'unanimité, un amendement technique pour le deuxième alinéa de l'article 7 de la loi sur le découpage territorial (LDecTer), suite à un petit oubli du Conseil d'Etat dans son exposé des motifs et projet de loi. C'est ce qui arrive lorsque l'on est une commune pionnière en matière de fusion : on expérimente aussi les petites modifications législatives auxquelles il faut procéder en pareil cas. Ici, nous avons affaire au chef-lieu du district de Bourg-en-Lavaux. Cully n'est plus, puisqu'elle se fond dans Bourg-en-Lavaux et c'est pour cela qu'il faut modifier le deuxième alinéa de l'article 7.

«**Art. 7. —** Al. 2 : Le chef-lieu du district est *Bourg-en-Lavaux*.»

A l'unanimité, la commission vous demande d'accepter cet amendement, tel qu'il figure dans son rapport.

L'amendement est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 7, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article premier, amendé, est adopté.

L'article 2 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Projet de décret sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

M. Jean Christophe Schwaab, rapporteur : — Avec les mêmes arguments que mon collègue Grandjean lors du débat précédent, je demande un deuxième débat immédiat.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (105 voix et 3 abstentions.)

Projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat sans avis contraire ni abstention.

Projet de décret sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat sans avis contraire ni abstention.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi et le projet de décret sont adoptés définitivement sans avis contraire ni abstention.

Le président : — A l'unanimité, vous avez accepté la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette, qui devient la commune de Bourg-en-Lavaux. Félicitations à ses représentants. (*Applaudissements nourris.*)

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois (09_INT_253)

Débat

M. Maximilien Bernhard : — Compte tenu du fait que la réponse du Conseil d'Etat renvoie à la motion que j'ai déposée peu après mon interpellation, qui traite du même sujet et qui a été acceptée sous forme de postulat à la fin 2009, je n'ai pas de commentaire particulier à faire en l'état actuel au sujet de la prise de données biométriques. En revanche, concernant les cartes d'identité, et puisque ce point a été abordé à plusieurs reprises lors des débats sur les passeports biométriques, il est intéressant de relever que le canton de Thurgovie a fait usage de son droit d'initiative cantonal auprès de l'Assemblée fédérale pour lui demander de supprimer sans aucun rajout les dispositions transitoires de la modification du 13 juin 2008 dans la loi fédérale sur les documents d'identité et qui concerne les cartes d'identité non-biométriques. Cette initiative cantonale de nos amis thurgoviens a pour but final que les administrations communales de toute la Suisse puissent continuer à délivrer des cartes d'identité non-biométriques à l'avenir et que les citoyennes et citoyens de notre pays ne doivent pas se rendre dans l'un des rares centres de saisie biométrique cantonaux. Cette initiative est actuellement en cours de traitement auprès de la commission ad hoc du Conseil des Etats.

Il est à noter, par ailleurs, que de nombreuses interventions sur ce sujet et allant dans le même sens ont été faites sous la coupole fédérale. Comme on peut le constater, la question des cartes d'identité non biométriques fait l'objet de nombreuses préoccupations à travers toute la Suisse, tout comme dans le canton de Vaud. Il me paraissait utile de le rappeler à notre honorable assemblée et que le Conseil d'Etat prenne ces préoccupations en considération dans l'étude de faisabilité qu'il va entreprendre suite au postulat mentionné au début de mon intervention.

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard concernant le différend entre la Commune de Rolle et Rivesrolle SA (09_INT_187)

Débat

M. Jean Guignard : — Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse — datée du 17 juin 2009, tout de même ! Je tiens particulièrement à remercier le chef du Département de l'intérieur pour son engagement, notamment en réunissant les parties. Lors du développement de mon interpellation, j'avais conclu en souhaitant que tout s'arrange. On peut le dire, puisque la mise à l'enquête a eu lieu, que les soumissions sont rentrées, que le piquetage sur place est fait et que les travaux vont commencer incessamment. Nous nous réjouissons donc de l'inauguration et, surtout, de la réouverture de cet hôtel Rivesrolle dont les soixante chambres manquent cruellement à la Côte. Alors un grand merci au Conseil d'Etat !

La discussion n'est pas utilisée.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

**Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée :
Raser gratis, mais à quel prix ? Et au détriment de qui ? (09_INT_187)**

Débat

M. Pierre Grandjean : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, tout en restant sur ma faim en ce qui concerne le pourcentage versé à la Ville de Lausanne par rapport au montant total versé à l'ensemble des communes vaudoises, soit ma deuxième question, à laquelle je n'ai pas reçu de réponse précise. La question était la suivante : «Quel est le pourcentage des fonds versés au titre de l'écrtage de la couche thématique 'Route et transports' revenant à la Ville de Lausanne ?» Après avoir été plébiscité par les deux associations de communes — et c'est très bien ainsi — je souhaite vivement que, le moment venu, le Grand Conseil adopte le nouveau système de péréquation financière entre communes. Le financement de la couche thématique «Routes et transports» est, à mes yeux, un des points faibles, de par son côté manipulable, d'une part, et de par l'utilisation qui en est faite et qui se détourne des objectifs fixés à l'origine de cette construction, d'autre part. Suite aux décisions d'un certain nombre de communes, dont Lausanne et Epalinges, à titre d'exemple — décisions conformes au décret du 28 juin 2005 sur les péréquations intercommunales, je le précise — et comme ce mouvement devrait être suivi, nous aurons, sans doute, l'occasion de rediscuter de ce problème et de ces pratiques.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — Je prends note avec satisfaction du fait que M. Grandjean, aujourd'hui, au moment de la réponse à cette interpellation, a pris soin de citer la Commune d'Epalinges, puisque dans son interpellation il attaquait directement la politique mise en place par la Commune de Lausanne, mais il oubliait de mentionner que la Ville d'Epalinges, municipalité dirigée par le président de l'Union des communes vaudoises (UCV), syndic radical, avait elle-même décidé d'aller beaucoup plus loin que la Ville de Lausanne en introduisant non pas la gratuité à partir d'un kilomètre, monsieur Grandjean, mais la gratuité totale pour l'ensemble de ses écoliers à partir de la cinquième année, sur l'ensemble du territoire d'Epalinges. Tous les élèves à Epalinges, entre la cinquième et la neuvième année, donc jusqu'à la fin de leur scolarité, ont un abonnement Mobilis gratuit et ces dépenses sont prises en compte dans le cadre de la péréquation, au compte transports que vous avez mentionné.

J'aimerais simplement rappeler, aujourd'hui, la nature de la décision de la Ville de Lausanne. Il s'agissait de se mettre en conformité avec un principe qui existe dans notre loi, le principe de la gratuité de l'école qui exige aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, qu'on dépasse la limite des 2,5 kilomètres. C'est pourquoi la Ville de Lausanne a fixé une nouvelle limite à 1 kilomètre, confirmée à de multiples reprises par le Tribunal fédéral dans de nombreux recours lancés par des parents, disant que la limite des 2 kilomètres est arbitraire et ne correspond pas à la réalité. C'est pourquoi la Ville de Lausanne a appliqué la limite de 1 kilomètre, dont je rappelle qu'elle est supérieure même à celle fixée par la Commune d'Epalinges. C'est là un premier élément.

Le deuxième élément, monsieur Grandjean, c'est qu'il ne s'agit pas ici d'aller vers la gratuité des transports. Ces mesures régissent le transport scolaire et pour le reste, à savoir les mesures que Lausanne a prises pour le reste des élèves et pour les jeunes en formation entre 16 et 20 ans, sont des mesures payées par la Commune de Lausanne elle-même.

Je ne comprends pas non plus la réponse du Conseil d'Etat, qui laisse entendre que la Ville de Lausanne devrait payer l'entier de ces dépenses. Je rappelle simplement que la Commune de Lausanne se situe en queue de peloton des communes en matière de coûts des transports scolaires par habitant et que malgré la décision d'abaisser la limite de 2,5 à 1 kilomètre, la Ville de Lausanne reste, encore aujourd'hui, en queue de peloton des communes en matière de coûts de transports scolaires par habitant. La Commune de Lausanne est passée de la 340e place à la 330e place, à peu près. Autant dire qu'il y a encore passablement de marge par rapport à ce que d'autres communes mettent dans le pot de la péréquation.

M. Pierre Grandjean : — Sans doute me suis-je mal exprimé. Loin de moi l'idée d'attaquer la Ville de Lausanne ! Je voulais simplement relever qu'une pratique conforme nous montre que le règlement mériterait d'être revu et repensé. Si, au moment du dépôt de cette interpellation, je n'ai pas cité Epalinges, c'est qu'à ce moment-là, Epalinges n'avait pas encore pris de décision en ce qui concerne les transports scolaires. Quant à la gratuité des transports, que vous avez citée à deux reprises, je n'ouvrirai pas le débat ici, mais je vous renvoie à la lecture de votre quotidien préféré qui contient un très bon article sur la gratuité, signé de notre collègue Haury.

M. Jean-Yves Pidoux : — Il faut rétablir la paix dans cette discussion. Je partage l'appel de l'interpellateur et sa vision de l'accord obtenu sur la nouvelle péréquation. C'est un bon accord qui a été obtenu, nous pouvons nous en réjouir et en appeler à son soutien lorsque des instances telles que la nôtre seront appelées à lui donner leur aval. Je partage également l'évaluation de l'interpellateur dans le sens que la démarche qui l'avait froissé à l'époque, et pour laquelle il utilisait des images cosmétiques, était bien légale. Mais il ne faut évidemment pas dire qu'elle est scandaleuse lorsque c'est Lausanne qui l'applique et qu'elle est légale quand ce sont d'autres communes ! A ce titre-là, je rejoins parfaitement les remarques faites par M. le député Junod qui a excellemment défendu la commune dont je représente également les intérêts ici. (*Ndlr* : M. le député Jean-Yves Pidoux est municipal de Lausanne).

M. Grégoire Junod : — Permettez-moi un dernier mot. Il me semble que le Conseil d'Etat, qui dans sa réponse se demande si le principe «qui commande paie» est bien appliqué en la matière, plutôt que se poser ce type de questions — puisque la manière de procéder de la commune de Lausanne comme celle d'Epalinges sont tout à fait légales — à l'heure où, précisément, les tarifs des transports publics vont encore augmenter serait bien inspiré d'inviter plutôt les communes vaudoises à trouver des solutions pour que le système intelligent mis en place à Lausanne et à Epalinges, et qui favorise l'utilisation des transports publics, puisse être étendu à d'autres communes du canton. Il me semble en effet que nous pourrions faire là un pas très important, non pas en faveur de la gratuité générale des transports, mais en faveur d'une gratuité ciblée pour les jeunes, notamment les jeunes en formation et à l'école, ou en tout cas pour une partie d'entre eux qui étudient loin de leur domicile, et favoriser ainsi, de manière générale, l'usage des transports publics. Ce serait une mesure socialement responsable, conforme à la loi scolaire, qui fixe le principe de la gratuité de l'école, et aussi écologiquement responsable, qui permettrait d'initier très tôt les jeunes à l'utilisation des transports publics. Il me semble que l'avènement proche d'une communauté tarifaire sur l'ensemble du canton devrait inciter le Conseil d'Etat à promouvoir ce type de pratique, plutôt que de s'interroger sur l'application effective du principe «qui commande paie».

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie M. Junod pour les conseils qu'il donne au Conseil d'Etat. Mais la séparation des pouvoirs fait qu'on laisse à chaque pouvoir le soin de réfléchir aux problématiques qui lui semblent pertinentes. Alors, naturellement, la question de l'encouragement des transports scolaires est une problématique pertinente, mais le report de charges sur les autres est également une problématique dont le Conseil d'Etat est soucieux et sur laquelle il entend travailler. Il y travaillera d'autant plus que, d'entente avec Mme Lyon, qui est en charge des questions scolaires, il a été décidé de mettre en place une plate-forme canton / communes traitant spécifiquement de cette couche thématique. Il ne faut en effet pas que quelques communes, pour des motifs peut-être louables, utilisent le principe de la solidarité intercommunale à leur seul profit, au détriment d'une solidarité juste, équitable et au bénéfice des uns et des autres. Nous allons donc discuter avec l'ensemble des communes pour voir dans quelle mesure les dépenses pouvant être couvertes par cette couche thématique peuvent être définies de manière non arbitraire et pour qu'elles soient également une forme de l'expression de la solidarité entre les habitants et les communes du canton.

M. Grégoire Junod : — Je suis désolé d'intervenir après M. le conseiller d'Etat, mais j'aimerais rectifier un point. On ne peut pas laisser dire dans ce débat que certaines communes — en l'occurrence la Ville de Lausanne, puisque c'est bien de cela qu'il s'agissait dans l'interpellation de M. Grandjean — utilisent la solidarité intercommunale à leur seul profit ! C'est ce que vous avez dit, monsieur le conseiller d'Etat, mais ce n'est pas vrai. On ne peut pas laisser dire cela alors que Lausanne fait simplement entrer dans les «transports scolaires» les dépenses que toutes les communes y font entrer. A ce jour, en termes de transports scolaires par habitant, la Ville de Lausanne se situe très en-dessous de la moyenne cantonale et c'est même une des communes les meilleur marché du canton dans ce domaine. On ne peut donc pas parler d'exploitation de la solidarité intercommunale à son seul profit.

Cela n'empêche pas, par ailleurs, de revoir les modes de péréquation et de financement de certaines dépenses, je l'entends bien. Mais il ne faut pas laisser entendre qu'une démarche de ce type a été initiée par la Commune de Lausanne.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne veux pas entrer dans une discussion bilatérale avec M. le président du groupe socialiste. Je persiste et je signe : la décision de la municipalité et des autorités lausannoises est une utilisation juridiquement parfaitement conforme à la loi de la possibilité, qu'on le veuille ou non, de reporter une dépense à hauteur de 75% sur celles et ceux qui n'en bénéficient pas. Manifestement, cette décision a heurté certains responsables communaux dans tout le canton. M. Grandjean, au travers de son interpellation, s'en est fait l'écho. Cette problématique surgit ensuite dans la décision d'Epalinges qui n'était pas connue — sauf erreur de ma part — au moment du dépôt de l'interpellation de M. le député Grandjean, et cela suscite une certaine émotion dans les communes. Sans dire que la formule est totalement fondée, si je résume, on fait payer à d'autres des mesures de nature électorales dont bénéficie une seule catégorie de la

population, c'est-à-dire la population lausannoise. Cette réalité est incontestable. C'est bien pour cela que nous devons réfléchir à des mesures qui soient de nature à rétablir un équilibre entre l'ensemble des communes et l'ensemble des administrés de ce canton.

Si je prends un exemple, un habitant de Trey — parce que j'ai un député de Trey en face de moi — va financer les transports scolaires de ses enfants au travers de ses impôts. Il paiera aussi une contribution aux 75% des dépenses générées par la gratuité limitée mise en place par la Commune de Lausanne. C'est manifestement un traitement qui n'est pas équitable et c'est sur cette question que nous devons réfléchir. Vous me permettrez de penser qu'il est légitime que le Conseil d'Etat, qui est soucieux des équilibres, y réfléchisse.

M. Jean-Yves Pidoux : — Monsieur le conseiller d'Etat, je crois que vous n'avez pas compris exactement ce qu'a essayé de vous suggérer M. Junod. Nous sommes tous extrêmement heureux que le Conseil d'Etat réfléchisse, et je pense d'ailleurs qu'il a été élu pour cela, pour réfléchir et pour agir. Mais il faut le faire sur des bases équitables et, on vous l'a dit, le traitement accordé aux écoliers lausannois n'est pas du tout inéquitable par rapport à ce qui se fait dans d'autres communes du canton ; au contraire, si Lausanne se mettait à traiter ses écoliers de la même manière que les autres communes du canton, il y aurait probablement des coûts supplémentaires liés à la péréquation dans la couche des transports.

M. André Chatelain : — Cette forme de péréquation n'est pas liée à la dernière mouture de la péréquation. C'était le Fonds Bavaud, qui n'avait pas été imaginé par la Commune de Lausanne, mais par les petites communes qui n'en pouvaient plus du fait du prix des transports scolaires. Il y a donc eu un mouvement de solidarité et, bien entendu, je parle d'avant. Alors, dans le raisonnement de M. le conseiller d'Etat, je suis d'accord qu'il l'utilise, mais il faut dire aussi que la réciproque est vraie et qu'actuellement, si l'on supprimait tout cela, certaines petites communes en pâtiraient davantage que la Commune de Lausanne, par écolier.

M. Pierre Grandjean : — Le Fonds Bavaud, monsieur Chatelain, n'avait strictement rien à voir avec les transports. A l'époque où les salaires du corps enseignant étaient partagés à raison de 50 % pour le portemonnaie du canton et de 50 % pour celui des communes, le Fonds Bavaud faisait que l'Etat prenait, en plus de ses 50 %, le 14 % de la charge qui était dévolue aux communes. C'était là le Fonds Bavaud. L'écrtage de la couche thématique de laquelle nous discutons aujourd'hui résulte d'une intervention parlementaire faite en son temps par le député Aloïs Gavillet. Cette intervention avait été faite lors du processus EtaCom, où il est apparu que certaines petites communes du pays profond allaient devoir supporter des coûts de transports scolaires très élevés. C'était là l'origine de la couche thématique, qui s'est ensuite enrichie du coût d'entretien des routes et du coût du déficit des transports publics. Le problème des petites communes, monsieur Pidoux, où elles participent effectivement au financement de prestations qu'elles ne peuvent pas offrir à leurs habitants, c'est tout simplement qu'il n'y a pas de transports publics. Elles ont tellement peu de transports publics que cela ne leur coûte pas cher, mais elles n'arrivent pas aux 8 points d'impôt entièrement à la charge de la commune, à partir desquels la couche thématique prend en charge le 75 % des coûts et les répartit entre les autres communes. C'est là la couche thématique «routes» ; le Fonds Bavaud était quelque chose de totalement différent.

M. André Chatelain : — Je ne tiens pas à polémiquer, mais le Fonds Bavaud avait beaucoup évolué depuis ce qu'il était à l'origine. Mais on peut en discuter en privé.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je ne peux que confirmer les propos de M. Grandjean. Le Fonds Bavaud n'a strictement rien à voir avec la problématique dont nous parlons ici. La question de la couche «transports» a été introduite dans le cadre de la péréquation de manière tout à fait indépendante du Fonds Bavaud, qui ne servait pas à cela. Je crois donc qu'il faut en rester à ce qui a été dit précédemment et aux réflexions entamées, qui aboutiront à la suite de la mise en place de la péréquation par le Conseil d'Etat. Vous reprendrez cela sereinement, en ayant naturellement le souci d'être solidaires et justes.

La discussion est close.

Le Grand Conseil passe à l'ordre du jour.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (192)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 13 août 2009 à la salle des conférences du Château cantonal. Elle était composée de Mmes Catherine Labouchère, Claudine Wyssa, Fabienne Despot (remplaçant Félix Glutz), Mireille Aubert, Béatrice Métraux et de MM. Jean-François Cachin, Claude-André Fardel, Jacques Nicolet, Daniel Mange, Michel Miéville, Nicolas Mattenberger, Laurent Ballif, Maximilien Bernhard, Philippe Martinet, Olivier Gfeller et de Rémy Jaquier, confirmé en début de séance dans sa fonction de président. M. Bernard Borel s'est excusé.

M. Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, était présent et accompagné de M. Jean-Luc Schwaar, chef du Service de justice et législation (SJL), et de Mme Sabine Derisbourg, conseillère juridique au SJL. Suite à une demande en bonne et due forme, Mme Alexia Mayer, stagiaire juriste, a été autorisée par le président à participer à la séance.

Nous remercions le conseiller d'Etat pour ses réponses, M. Jean-Luc Schwaar, chef de service, et Mme Sabine Derisbourg pour sa prise des notes de la séance.

Rappel du postulat

En date du 8 janvier 2008, Nicolas Mattenberger et 28 cosignataires ont déposé la motion suivante : «L'article 7 de la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA, RSV 170.11) prévoit que la créance en dommages-intérêts résultant d'un acte causé illicitement ou en violation de devoirs de service dans l'exercice de la fonction publique cantonale ou communale se prescrit par un an dès la connaissance du dommage et en tout cas par dix ans dès l'acte dommageable.

La LRECA s'applique notamment aux établissements sanitaires de droit public ainsi qu'aux établissements sanitaires ayant une personnalité juridique de droit privé mais chargés de tâches de droit public.

Dans le domaine des erreurs médicales, le délai de prescription d'une année est trop court, notamment au regard des délais de prescription fixés par le Code des obligations en matière de responsabilité contractuelle.

Cette différence de délais a pour conséquence de créer une inégalité difficilement justifiable entre un patient qui suit un traitement dans un hôpital public, et un autre qui est soigné dans une clinique privée ou auprès d'un médecin privé.

Dans le premier cas, le patient ne dispose, en cas d'erreur médicale, que d'une année pour agir alors que dans le second cas il dispose d'un délai de cinq ans.

Par ailleurs et vu la complexité de déterminer la date exacte à partir de laquelle l'erreur médicale a pu ou aurait dû être connue de la victime, le délai d'une année de prescription tel qu'actuellement fixé par le droit cantonal est trop court, ce notamment en termes de protection des droits des patients.

La présente motion a donc pour but d'inviter le Conseil d'Etat à modifier la loi en ce sens que le délai de prescription en droit public vaudois soit fixé à cinq ans pour les créances en dommages-intérêts résultant d'actes médicaux dispensés dans les établissements sanitaires soumis à la loi sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents.»

La motion a été développée le 15 janvier 2008 et renvoyée à une commission parlementaire chargée de préavisier à son sujet. Cette commission s'est réunie le 10 mars 2008 et le motionnaire a accepté de transformer sa motion en postulat. Ce dernier fait suite à un postulat Luc Recordon sur la prescription en droit public vaudois dont la réponse a été refusée par le Grand Conseil qui ne la considérait pas suffisamment fouillée. La lecture de l'ancien article 146 de la loi sur le Grand Conseil confirme que, lorsque ce dernier refusait une réponse du Conseil d'Etat, le gouvernement n'avait aucune obligation de fournir un nouveau rapport. Par son postulat, Nicolas Mattenberger estime nécessaire que le débat soit relancé.

Position du département

Le conseiller d'Etat relève qu'il existe plusieurs manières de traiter la responsabilité médicale et, plus particulièrement le délai de prescription, mais ajoute qu'il n'existe pas de solution idéale. Une modification

de la LRECA dans le sens proposé introduirait d'autres inégalités. Le Conseil d'Etat estime que la solution vaudoise actuelle est la moins mauvaise et relève que c'est d'ailleurs celle adoptée par 22 cantons. Si le système n'est pas parfait, force est de constater qu'il n'y a pas de meilleure solution.

En effet, le présent postulat soulève de nombreuses questions ayant trait au périmètre de la responsabilité médicale, dont la définition est complexe et varie selon les cantons ou le droit international. La responsabilité médicale est abordée différemment selon qu'elle est analysée sous l'angle du droit privé ou public.

En cabinet privé, le médecin répond des conséquences de ses actes en vertu du Code des obligations (CO), en distinguant la responsabilité contractuelle et extracontractuelle ou délictuelle.

Dans les hôpitaux publics, le traitement des malades relève de l'exercice d'une tâche publique. Le canton de Vaud a adopté la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA). La loi vaudoise exclut la responsabilité primaire de l'agent, seule la collectivité publique pouvant être recherchée par le lésé (art. 5 LRECA).

La collectivité ne peut se retourner contre l'agent que si elle démontre que ce dernier a agi intentionnellement, par négligence ou imprudence grave (art. 9 LRECA). Contrairement au droit privé, on ne trouve pas trace dans la jurisprudence d'une responsabilité contractuelle en droit public. La responsabilité médicale se complique encore lorsque le médecin exerce en milieu hospitalier, où il se noue une relation triangulaire entre le patient, le médecin hospitalier et l'hôpital. Pour couronner la complexité de la responsabilité médicale, le Tribunal fédéral admet que la limite entre les hôpitaux publics et privés n'est pas aisée à tracer.

Si le Conseil d'Etat est conscient de la différence de traitement entre les litiges soumis au droit privé et ceux relevant du droit public, sous l'angle de la prescription, il estime qu'une modification légale visant à la gommer n'est pas opportune pour les raisons suivantes :

- La responsabilité contractuelle n'étant pas admise en droit public, ceci explique le fait que les délais de prescription sont différents. Or ce problème ne peut être résolu par la voie législative, le CO ne laissant des compétences aux cantons qu'en matière extracontractuelle (cf. tableau page 8 du rapport).
- Paradoxalement, une modification du délai de prescription cantonal créerait une inégalité de traitement par rapport aux cas soumis au droit privé : ces derniers seraient alors soumis aux délais de l'art. 60 CO, alors que ceux hospitalisés dans un établissement public bénéficieraient de délais plus long, pour un même type de responsabilité.
- Une modification du délai de prescription de la LRECA, uniquement en matière de responsabilité médicale, créerait une inégalité de traitement avec les personnes qui actionneraient l'Etat pour des raisons non médicales.
- Si le délai de prescription actuel est relativement court, il peut être interrompu très facilement par l'envoi d'un commandement de payer ou par une déclaration de renonciation à invoquer la prescription.

Discussion

Plusieurs députés sont d'avis qu'il s'agit d'un choix politique, et non technique ou juridique, de décider ou non d'augmenter le délai de prescription de droit public cantonal. La proposition de modification entraînerait de toute façon une inégalité dans la mesure où elle demande un délai de cinq ans, alors qu'un tel délai n'existe pas dans la législation fédérale.

Il est aussi relevé que le flou existant dans les délais régissant la responsabilité médicale peut influencer le montant transactionnel offert dans le cadre de négociations hors procédure. Les montants offerts peuvent sensiblement diminuer si l'on est proche de la prescription.

A la question de la fréquence des actions devant les tribunaux, il est répondu que le SJL traite actuellement et au total 10 à 15 cas relevant de la responsabilité médicale du CHUV. Ce dernier établissement pratique l'expertise FMH et, si cette dernière conclut à une erreur, des négociations sont engagées en vue de trouver une solution amiable.

Aucune modification de la LRECA n'est en cours et la Confédération prépare un projet en vue de prolonger les délais de prescription en matière de RC.

L'incidence d'une telle modification sur les primes d'assurances est également évoquée.

A la question relative au système de responsabilité prévu pour le futur hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais, il est répondu que c'est l'établissement et non l'Etat qui répondra en cas de litige.

Vote de la commission

La commission accepte le rapport du Conseil d'Etat par 10 voix contre 4 et 2 abstentions, estimant qu'il n'est pas nécessaire de modifier la LRECA afin de prévoir un délai de prescription de cinq ans en matière de responsabilité médicale.

Yverdon-les-Bains, le 18 septembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Rémy Jaquier

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Rémy Jaquier, rapporteur : — La motion déposée par M. le député Mattenberger, transformée en postulat en mars 2008, a pour but d'inviter le Conseil d'Etat à modifier la loi du 16 mai 1961 sur la responsabilité de l'Etat, des communes et de leurs agents (LRECA). Le postulant demande que le délai de prescription en droit public vaudois soit fixé à cinq ans pour les créances en dommages et intérêts résultant d'actes médicaux dispensés dans les établissements publics soumis à la LRECA et non plus seulement à une année, comme le prévoit l'article 7. M. le député Mattenberger estime que le délai de prescription d'une année est trop court, notamment au regard des délais de prescription fixés par le code des obligations en matière de responsabilité contractuelle. Autrement dit, le postulant affirme que cette différence de délai a pour conséquence de créer une inégalité difficilement justifiable entre un patient qui suit un traitement dans un hôpital public et un autre qui est soigné dans une clinique privée, ou auprès d'un médecin privé. Le présent postulat soulève de nombreuses questions ayant trait au périmètre de la responsabilité médicale, dont la définition est complexe et varie selon les cantons, ou le droit international. La responsabilité médicale est abordée différemment, selon qu'elle est analysée sous l'angle du droit privé ou public. Dans les hôpitaux publics, le traitement des malades relève de l'exercice d'une tâche publique. La LRECA exclut la responsabilité primaire de l'agent, seule la collectivité publique pouvant être recherchée.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat reconnaît qu'il existe plusieurs manières de traiter la responsabilité médicale et, plus particulièrement, le délai de prescription, mais ajoute qu'il n'existe pas de solution idéale. Une modification de la LRECA dans le sens proposé par le postulant introduirait d'autres inégalités. Si le système n'est pas parfait, force est de constater qu'il n'y a pas de meilleure solution. Il rappelle aussi que si le délai de prescription actuel est relativement court, il peut être interrompu très facilement sur simple requête d'une personne s'estimant lésée.

Au vote final, la commission a accepté, par 10 voix contre 4 et 2 abstentions, les conclusions du rapport du Conseil d'Etat, n'estimant pas nécessaire de modifier la LRECA afin de prévoir un délai de prescription de cinq ans en matière de responsabilité médicale.

La discussion est ouverte.

M. Nicolas Mattenberger : — Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat pour son rapport, qui expose de manière assez complète la complexité de la question liée à la responsabilité médicale. Cela dit, je ne peux pas suivre les conclusions auxquelles arrive le Conseil d'Etat pour prétendre qu'il n'y a pas lieu de changer ce délai de prescription, qui est aujourd'hui d'une année. L'élément que nous invoquons c'est que, créer un délai de prescription spécial à cinq ans pour la responsabilité médicale dans les hôpitaux publics créerait des inégalités avec d'autres domaines de responsabilité de l'Etat, qui resteraient à une année. J'estime pour ma part que créer une telle inégalité, qui va vers le mieux pour certains patients, ne me dérange pas. C'est la raison pour laquelle je ne soutiendrai pas le rapport et je vous invite à le rejeter.

Nous devons faire un choix politique, aujourd'hui, si nous souhaitons renforcer le droit de protection des patients et aller vers une solution qui permette une certaine égalité entre patients soignés dans le privé et dans le public. Enfin, je relève qu'un canton de Suisse alémanique a accepté d'introduire un délai de cinq ans ; c'est donc possible. Il est vrai qu'amener le délai à cinq ans ne résoudra pas tous les problèmes liés à la responsabilité médicale, qui sont effectivement nombreux, notamment s'agissant de savoir quel type de responsabilité on applique à un médecin qui pratique dans un hôpital public, mais qui reçoit de la clientèle privée. Il est évident que cette problématique est très complexe et qu'on ne la règlera pas uniquement par le délai de prescription. Mais on aurait pu profiter de l'occasion d'augmenter ou d'aller dans le sens du droit des patients. C'est la raison pour laquelle je vous invite à refuser la réponse à mon postulat.

Mme Gloria Capt : — Je trouve extrêmement délicat de toucher à cette prescription. Où nous arrêterons-nous ? Si on commence à toucher à cette prescription, pourquoi ne pas le faire aussi dans d'autres domaines du droit ? Il y a des règles claires à l'heure actuelle. La prescription délictuelle est d'un an, la prescription contractuelle est de dix ans et il y a certaines prescriptions spéciales. C'est clair, c'est simple et c'est facilement interruptible par un commandement de payer ou par une déclaration de renonciation à la prescription. Il faut laisser le système tel qu'il est et il faut éviter de toucher à ces prescriptions dans chaque domaine. Je vous exhorte à en rester au système actuel et donc à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet : — Le système vaudois actuellement en vigueur est certainement le moins mauvais. Par ailleurs, c'est le système pratiqué dans près de 22 cantons. En conséquence, il n'est pas opportun de remplacer un système qui, certes, n'est pas parfait — et M. le conseiller d'Etat l'a reconnu — par un système créant une inégalité plus importante. Je vous encourage donc à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le rapport du Conseil d'Etat n'est pas satisfaisant, à deux titres. Au premier, ainsi que Nicolas Mattenberger l'a rappelé, il y a le problème de l'égalité de traitement des patients entre le secteur privé et le secteur public, par rapport à la responsabilité des médecins. Le second titre auquel il me semble qu'il doit y avoir une prolongation du délai de prescription, c'est que l'erreur médicale peut souvent apparaître plus tardivement. Ce n'est qu'après une année ou une année et demi, voire deux ans, qu'un patient peut constater qu'il a été l'objet d'une erreur médicale qui constituerait un chef de responsabilité du médecin qui l'a soigné. C'est tout à fait évident dans une série de domaines liés aux interventions chirurgicales notamment, ou d'autres interventions où la conscience d'une erreur et la souffrance qu'elle implique peuvent peut-être n'apparaître que tardivement. C'est par rapport à cela qu'il convient d'établir ce régime plus favorable aux patients que par rapport à d'autres responsabilités du genre de celles de service public. Il me semble qu'il n'y a nullement là une dérogation choquante à une règle générale. Au contraire, elle apparaît comme une réponse à un problème tout à fait important et qui peut, hélas, concerner nombreux d'entre nous.

M. Nicolas Mattenberger : — Je réagis aux propos de M. le député Nicolet, qui nous dit que le système vaudois est un très bon système. Alors, dans ce cas-là, on ne change pas les lois ; or je viens de vous dire qu'un canton en Suisse alémanique a modifié récemment ce délai, pour arriver à un délai de cinq ans. Une réflexion a donc été faite à ce sujet. Ainsi que M. le député Dolivo vient de le dire, on peut mettre du temps pour découvrir une erreur médicale. Nous ne sommes donc pas dans une situation similaire à d'autres activités avec responsabilités. Et enfin, nous ne créons pas une inégalité insurmontable, mais une inégalité afin d'aller vers le mieux. On laisse le domaine de la responsabilité à un an, mais on améliore le statut des patients soignés dans un établissement public. Ainsi, l'inégalité me semble être totalement acceptable. Si nous allions vers le moins bien, je comprendrais que l'on invoque ce motif, mais pour aller vers le mieux, j'ai de la peine à comprendre l'explication politique.

Mme Béatrice Métraux : — A mon tour, je vous invite à refuser la réponse au postulat de M. Mattenberger. En ce qui me concerne, j'estime sa demande sectorielle tout à fait pertinente, car on peut tout de même être choqués par la problématique de l'erreur médicale. Cela a été dit et je n'y reviendrai pas. Le Conseil d'Etat le dit du reste implicitement puisqu'il note que le droit public vaudois, par exemple si un médecin du CHUV est mis en cause, s'allie sur le délai le plus court, alors qu'un médecin privé aura un délai plus long, ce que je trouve personnellement extrêmement choquant. Je suis loin d'être une spécialiste de la responsabilité, mais cette situation me choque vraiment.

D'autre part, il nous a été dit en commission qu'une réforme était «dans le pipe-line» au niveau fédéral. Où en est-elle ? Si nous attendons que le droit fédéral change les règles du droit cantonal, nous pouvons encore attendre longtemps, d'après mes propres informations. Mais peut-être M. le conseiller d'Etat a-t-il d'autres informations que les miennes, alors je les attends et l'en remercie d'avance.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je ne tiens pas à allonger cette discussion de juristes, mais il faut distinguer deux choses. Ainsi que je l'avais dit lors du dépôt du postulat, traiter du problème de la prescription revient à prendre la question par le petit bout de la lorgnette. Nous avons affaire à deux régimes de responsabilité qui sont fondamentalement différents. C'est d'ailleurs expliqué dans le rapport, au point 2. On voit que le médecin travaillant dans un hôpital public a une responsabilité aggravée par rapport au médecin qui travaille en privé. On ne peut donc pas invoquer des égalités ou des inégalités dans deux systèmes juridiques fondamentalement différents, qui se distinguent par leur régime de responsabilité et, également, par le risque que prend le patient qui, lorsqu'il va dans un hôpital soumis au droit public, a certes un délai de prescription plus court, d'une année, mais a en revanche la garantie de l'Etat quant à la responsabilité du médecin. Le système est donc différent.

Encore une fois, je vous invite à en rester à la situation actuelle. Effectivement, il ne faut pas créer des distorsions avec des systèmes qui ne sont pas comparables, même si, dans l'absolu, on pourrait évidemment

tout modifier, tout refaire et tout reprendre avec des délais de prescription différents. Mais, en l'état, nous avons deux situations fondamentalement différentes et qui doivent donc être traitées de façon différente. C'est là le principe de l'égalité de traitement.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'en conviens très aisément, il s'agit d'un problème ardu, difficile, ayant trait à une problématique essentiellement juridique et très peu politique. Cela étant, je dois admettre que M. Buffat a parfaitement raison. Nous sommes dans deux systèmes de responsabilité complètement différents. On ne peut pas harmoniser un seul des aspects de cette responsabilité, sans prendre en compte l'ensemble des éléments qui fondent la relation juridique entre le patient, le médecin et l'hôpital. Dans cette problématique difficile, si vous suivez M. Mattenberger et sa motion transformée en postulat, vous allez établir une égalité en créant une inégalité encore plus manifeste. C'est bien pour cela que 22 des cantons suisses emploient le système qui existe dans le canton de Vaud. Je veux bien que nous essayions d'être plus intelligents que les autres, mais il faut aussi de temps en temps, se poser la question de savoir pourquoi les autres, l'immense majorité des cantons suisses, ont retenu un système tel qu'il existe aujourd'hui dans le canton de Vaud et n'ont pas opté pour une variante que seul Lucerne a choisi.

Juridiquement, c'est vrai, monsieur Mattenberger, vous avez raison, nous pourrions choisir le système lucernois, qui n'est pas contraire au droit fédéral. Mais il pose des problèmes pratiques, qui sont précisément ceux qu'évoque M. Buffat. Ne soyons pas fantaisistes et tenons-nous en à un système qui fonctionne, qui est très majoritairement retenu par les autres cantons suisses, et ne nous lançons pas dans une énième aventure en matière d'organisation ou de procédure judiciaire. Nous en avons assez comme ça sans modifier un système qui, dans les faits, ne pose aucun problème.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 63 voix contre 52 et 4 abstentions.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Roger Saugy et consorts demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (169)

Rapport de la commission

La commission, composée de Mmes Véronique Hurni, Claudine Dind et Jaqueline Bottlang-Pittet ainsi que de MM. Roger Saugy, Denis-Olivier Maillefer, Dominique-Richard Bonny et Jacques Nicolet président, s'est réunie le 23 avril 2009.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur, accompagné de M. Steve Maucci, Secrétaire général adjoint et de Mme Joanna de Preux, apprentie du SG-DINT, qui prend les notes de séance.

Rappel du postulat :

Le postulat demandait au Conseil d'Etat quelles sont les compétences de la Confédération, du canton et de la commune face aux questions posées par le Centre d'enregistrement et de procédure (CEP) de Vallorbe, géré par la Confédération.

De plus, il demandait au Conseil d'Etat d'user de son pouvoir afin de ne pas dépasser un seuil de 150 à 180 pensionnaires ainsi que d'assurer un meilleur encadrement des pensionnaires, du personnel et des autorités.

Présentation par M. Leuba des mesures entreprises par le Conseil d'Etat au niveau de la Commune de Vallorbe.

Le chef du Département de l'intérieur explique en préambule que la gestion du CEP est de la compétence de la Confédération.

Que la Commune de Vallorbe est responsable de l'ordre public sur son territoire, cependant, conscient de la situation, il a proposé les bons offices de son département pour trouver des solutions conformes au droit, tout en favorisant la cohabitation et la compréhension mutuelle.

Il a eu des contacts personnels avec feu le syndic de Vallorbe, M. Laurent Francfort, le directeur de l'Office fédéral des migrations (ODM), les représentants de l'Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe (ARAVOH), ainsi que la Directrice du Service d'aide juridique aux émigrés (SAJE).

Il a entendu leurs points de vue et pu se faire une idée des contraintes et attentes de chacun.

Suite à ces entretiens, il a organisé deux rencontres en mars 2008 à Vallorbe, réunissant des représentants de l'ODM et de la Municipalité.

Ces deux séances ont permis de se mettre d'accord sur un ensemble de mesures équilibrées, destinées à ramener la sérénité entre la population vallorbière et les résidents du CEP.

Présentées à l'ARAVOH elles ont reçu un très bon accueil.

Résumé des mesures :

1. Diminution du nombre de résidents.
2. Renforcement des programmes d'occupation des résidents du CEP pour combattre l'oisiveté.
3. déplacement du local de l'ARAVOH.

A. Diminution du nombre de résidents

M. Leuba explique qu'il est frappant à Vallorbe de constater le ratio entre le nombre d'habitants de la Commune de Vallorbe et les résidents du CEP, plus de 8% de la population de Vallorbe en 2007-2008.

Ainsi l'ODM s'est engagé, sous réserve de situations extraordinaires (tel qu'un afflux massif de requérants), à diminuer le nombre moyen mensuel de résidents dans son centre vaudois.

B. Renforcement des programmes d'occupation des résidents du CEP pour combattre l'oisiveté

Le chef du Département de l'intérieur explique que ces mesures n'existaient pas avant l'intervention du canton dans ce dossier. Le canton a pu obtenir 1,5 ETP pour l'encadrement et 2 ETP pour la sécurité supplémentaire.

Il explique les mesures prises, notamment en ce qui concerne les travaux d'intérêt public, la pratique du sport et les loisirs.

C. Déplacement du local de l'ARAVOH

Le chef du Département de l'intérieur explique que les requérants d'asile du CEP ont pris l'habitude depuis longtemps de se réunir dans les locaux de la gare de Vallorbe. La gare abrite également les locaux de l'ARAVOH et du SAJE, ce qui rend ce site encore plus attractif.

Ces rassemblements causent des dérangements et inquiétudes.

En accord avec l'ARAVOH et le SAJE, il a été convenu de trouver des locaux plus grands, permettant de mieux accueillir les requérants d'asile et plus éloignés de la gare.

Afin de financer une partie du loyer de ces nouveaux locaux, le Conseil d'Etat a accepté d'accorder à l'ARAVOH une subvention d'un montant de CHF 15'000.- par année, de manière à soutenir l'ensemble de ses activités d'accueil des requérants d'asile et de sensibilisation.

Débat sur les chapitres du rapport

Le postulant tient en premier lieu à remercier le chef du Département de l'intérieur pour son engagement au-delà de la norme.

M. Saugy a notamment pu constater ceci :

- Les travaux d'intérêt public effectués par les résidents du CEP sont visibles par les habitants de Vallorbe.
- Le fait d'accorder CHF 30.- par jour aux requérants qui accomplissent un travail est une assurance contre le trafic de drogue et l'oisiveté.
- Il serait profitable que les activités au sein du CEP se développent encore plus, notamment avec l'aide de l'ARAVOH.

Plusieurs membres de la commission s'expriment, d'une manière générale tous les députés saluent le travail de M. Leuba.

En réponse à une question d'un membre de la commission, M. Maucci explique que les requérants d'asile ont le droit de travailler à partir du 3e mois de séjour en Suisse.

Soit ils obtiennent un titre de séjour (permis B ou F) et peuvent continuer de travailler, soit ils doivent quitter la Suisse et la possibilité d'exercer une activité lucrative s'éteint lors de la fixation du délai de départ.

Ainsi, les résidents du CEP, qui restent au maximum 60 jours au centre, n'ont pas l'autorisation de travailler. Cependant, il est permis de les occuper à tour de rôle, notamment en leur proposant un travail d'intérêt général.

Il est encore expliqué par le chef du Département de l'intérieur que chaque mesure de ce type demande une analyse extrêmement attentive afin de respecter le droit fédéral, d'une part, et, d'autre part, de ne pas faire de concurrence aux entreprises locales.

Ainsi, seuls les travaux qui n'auraient pas été entrepris sans recourir à un tel programme d'occupation sont proposés aux requérants d'asile.

Vote de la commission

Le rapport du Conseil d'Etat est accepté à l'unanimité.

Lignerolle, le 10 août 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Jacques Nicolet*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Jacques Nicolet, rapporteur : — Dans son postulat, Roger Saugy demandait au Conseil d'Etat d'aider la population vallorbière dans la gestion courante du Centre d'enregistrement et de procédure (CEP), en relation avec les habitants de Vallorbe. En effet, la présence du CEP à Vallorbe ne laisse personne indifférent tant la gestion d'un tel centre et la présence de près de 200 requérants dans les rues de Vallorbe aux heures de sortie ne se passent pas sans petits soucis. C'est en médiateur que le Conseil d'Etat a été appelé sur ce terrain difficile afin de trouver des issues et des pistes communes aux différents acteurs du CEP de Vallorbe que sont notamment l'Office des migrations, l'Association auprès des requérants d'asile de Vallorbe œcuménique et humanitaire (ARAVOH), la commune, les CFF et le Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat, venu en arbitre à Vallorbe, s'est comporté en coordinateur et a mené avec maîtrise une intense réflexion autour des problèmes rencontrés à Vallorbe. Des mesures ont été définies afin de rendre le plus acceptable possible l'intégration du centre et de ses hôtes auprès de la population vallorbière. Le postulant s'étant dit satisfait, la commission s'est prononcée à l'unanimité pour l'acceptation du rapport du Conseil d'Etat. Je vous encourage à l'accepter également.

La discussion est ouverte.

M. Roger Saugy : — Tous les compliments adressés par le président de la commission au Conseil d'Etat, je les partage en très grande partie. Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport qui clarifie les responsabilités respectives des communes, du canton et de la Confédération en matière de premier pas vers l'asile. Je le remercie aussi pour son action de médiateur et de conciliateur et je remercie les gens qui, sur place, continuent à lutter pour que le fonctionnement de ce centre et ses relations avec la population soient le plus logiques et le plus souples possible.

Le postulat a maintenant deux ans d'âge, c'est le bon moment pour y revenir. Je précise qu'il est à l'ordre du jour depuis le printemps et que le Conseil d'Etat n'est pour rien dans cette durée excessive. Ces deux ans d'âge permettent de voir comment les choses ont évolué. On a vu par exemple, en période de crise, jusqu'à 404 requérants dormir à Vallorbe ; il a fallu trouver des matelas supplémentaires et les installer dans les couloirs. A ce moment-là, il ne s'est rien passé, ce n'est donc pas une forte poussée momentanée des requérants qui crée la crise, c'est bien la durée et le renouvellement constant des requérants. Je rappelle que 20 à 30 nouveaux requérants arrivent chaque semaine. On constate aussi que les solutions préconisées n'ont pas encore été appliquées. L'une d'entre elles est de chercher des locaux ailleurs que dans la gare. On ne les a pas encore trouvés et la gare ne s'est pas effondrée. J'avoue humblement que cela me réjouit. Avec un peu d'ironie, je dirais même que les mesures prises par les CFF, à savoir supprimer tous les bancs, n'ont pas eu l'effet escompté sur la population des requérants. Ces derniers ne remarquent pas qu'il n'y a pas de bancs à Vallorbe car ils n'ont pas l'habitude de s'asseoir sur des bancs. Les seules personnes ennuyées sont les usagers de la gare.

Une nouvelle crise d'urticaire s'est exprimée dans la presse et, si je me souviens bien, la justice s'est saisie de l'affaire. Je n'y reviendrai pas, mais on se rend compte qu'il suffit de peu de chose pour rallumer l'incendie.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son travail et le rends attentif au fait qu'il faut poursuivre inlassablement la lutte dans cette situation difficile. En effet, n'importe quoi peut rallumer la crise. Je profite de l'occasion pour renouveler un appel à la population du reste du canton — je pense en particulier à des associations sportives et à des lieux de visite comme des musées — pour que le reste du canton s'implique auprès des requérants en les invitant à visiter un musée ou à d'autres choses. Il faut en effet, à tout prix, diminuer le poids de ce centre d'accueil à Vallorbe en permettant à ses occupants momentanés de sortir le plus souvent possible de Vallorbe. Merci encore pour le travail qui a été fait et bonne chance pour la suite !

M. Jean-Luc Chollet : — Le groupe UDC s'était ému de cette situation il y a trois ans déjà et nous avions alors invité à l'une de nos séances de travail deux représentants du groupe de coordination et d'entraide bénévole qui s'occupait des requérants. Nous avons ainsi été mis au courant de ce problème résultant principalement de l'inadéquation entre le nombre de requérants et la population de Vallorbe. Nous nous étions rendu compte que ce n'est pas le nombre de requérants en soi qui pose problème, mais la proportion par rapport aux habitants de la localité qui n'arrivent plus à les intégrer correctement et risquent, par-là, de développer des sentiments xénophobes au travers de réflexes de peur et d'inquiétude.

Nous remercions M. le député Saugy de s'être ému de cette situation et d'avoir, au travers de son postulat, proposé des pistes reprises par le Conseil d'Etat. Nous saluons la bonne volonté de tous les protagonistes et nous sommes satisfaits de la réponse du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Je remercie les différents intervenants pour les compliments qu'ils ont adressés au Conseil d'Etat et aux services de l'administration qui contribuent mensuellement à trouver des solutions relatives à la problématique de Vallorbe.

Je partage le constat dressé par M. Saugy : rien dans ce domaine n'est définitivement acquis. La situation est toujours tendue et le restera probablement puisque la proportion entre le nombre de places dans ce centre et la population de Vallorbe est particulièrement élevée. Elle est incontestablement largement plus élevée qu'elle ne l'est dans les autres lieux abritant des centres d'enregistrement de la Confédération.

Cette réponse du Conseil d'Etat n'est pas une réponse définitive. Certes, elle répond de manière satisfaisante au postulat et aux questions posées mais, à l'heure où je vous parle, nous poursuivons la collaboration sur place à Vallorbe pour réaliser l'ensemble des engagements pris par le Conseil d'Etat et par la Confédération. Nous poursuivons la gestion de la situation d'entente avec la Municipalité de Vallorbe, l'ARAVOH et la Confédération. Je ne considère pas que le dossier soit clos, ni que nous ayons gagné, ni que les problèmes soient définitivement réglés. Au contraire, nous sommes en face d'une situation qui évolue, je dirais quotidiennement, et qu'il s'agit de gérer au mieux quotidiennement.

J'ai encore parlé de ce dossier avec Mme Widmer-Schlumpf et je devrais rencontrer très prochainement le nouveau directeur de l'ODM, notamment pour parler de la situation à Vallorbe. C'est dire si nous poursuivons nos efforts en vue d'améliorer la vie des habitants de Vallorbe et la cohabitation entre eux et les requérants d'asile.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé sans avis contraire ni abstention.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

– **Alessandra Silauri (08_POS_073) demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base**

et

– **Raphaël Mahaim (08_POS_075) pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence**

et

réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz (08_INT_178) concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif (210)

Rapport de la commission

Conformément aux articles 115 à 117 LGC (Section 4, Interpellation) la commission n'a pas à se prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brélaz ; ainsi ses travaux ne porteront que sur les postulats Silauri et Mahaim.

La commission s'est réunie le vendredi 18 septembre 2009 dans la salle de conférences du Château cantonal. Elle était composée de Mmes Christiane Jaquet-Berger, Alessandra Silauri, Claudine Wyssa ainsi que de MM. Laurent Ballif, François Brélaz, Jean-François Cachin (remplaçant de Mme Martine Fiora-Guttmann), André Delacour, Jacques-André Haury, Raphaël Mahaim, Roger Saugy et Pierre Grandjean, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'intérieur. Il était accompagné de MM. Christophe Gaillard, adjoint de la Division Asile au Service de la population (SPOP), Pierre Imhof, directeur de l'EVAM ainsi que de Mme Sylvie Guggenheim, secrétaire de la Division Asile qui a pris les notes de séance et que nous remercions vivement pour sa collaboration efficace.

Position des postulants

Le postulat Silauri a été déposé à la suite d'une visite au foyer d'aide d'urgence du Simplon, qui a été fermé depuis. Il relevait que les moyens mis à disposition pour se procurer les produits d'hygiène de base étaient insuffisants. La postulante a apprécié la qualité du rapport du Conseil d'Etat qui dresse un état de la situation après l'introduction de la LAsi. Cependant, elle estime que le rapport ne répond pas à la demande formulée dans le postulat. Sans souhaiter une augmentation des montants attribués pour les produits d'hygiène, elle souhaiterait que le canton trouve un moyen alternatif pour la mise à disposition de ces produits.

Le postulat Raphaël Mahaim demandait un état des lieux sur l'aide d'urgence et l'engagement d'une réflexion sur un régime prévu pour ne durer que peu de temps alors que la réalité montre des gens qui sont à l'aide d'urgence depuis longtemps. Le postulant a apprécié le rapport du Conseil d'Etat qui fournit un état des lieux complet et précis de la situation du régime d'aide d'urgence dans le canton ; de plus, il a trouvé très positives les mesures prises, en particulier la mise en place de programmes d'occupation après trois ans. Demeurent cependant quelques points négatifs : les conditions de l'article 14, alinéa 2 LAsi, indépendance financière pour obtenir la régularisation de sa situation ainsi que l'hébergement collectif lorsque la durée du séjour est particulièrement longue.

Position du Conseil d'Etat

Tout en reconnaissant que le régime de l'aide d'urgence est un régime dur, le chef du DINT rappelle que ce n'est pas une procédure d'asile. Le régime de l'aide d'urgence doit être dissuasif. Tel que pratiqué dans notre canton, aussi dur soit-il, il reste dans la moyenne suisse. En 2008 le coût de l'aide d'urgence pour la collectivité représente 9,7 millions de francs pour 650 bénéficiaires (prestations médicales non comprises) ce qui représente une moyenne de 1200 francs par mois et par individu. Les adultes et les enfants, dès leur naissance, reçoivent une prestation journalière en espèces de 9.50 francs, à l'exception des célibataires en hébergement collectif qui touchent cette prestation en nature. En plus, il est versé une allocation unique de 1500 francs à chaque naissance. La mise en place d'un système de distribution particulier pour les produits d'hygiène de base ne peut pas être envisagée (coûts de gestion d'un magasin centralisé supérieurs aux réductions de prix pour achats groupés et problèmes de distribution à des familles habitant en grande majorité en appartements et réparties sur tout le territoire). En ce qui concerne les conditions de l'article 14, alinéa 2 LAsi, il n'est tenu compte que des périodes où la personne avait l'autorisation de travailler.

Commentaires sur le rapport

En ce qui concerne le rapport du Conseil d'Etat, c'est unanimement que les commissaires reconnaissent la qualité du rapport remis au Grand Conseil et la volonté de fournir des documents solides au contenu informatif particulièrement soigné. Ce document mériterait d'être largement diffusé, par exemple dans les communes.

Un commissaire s'est inquiété de la mise à disposition d'espaces privatifs dans les centres d'hébergement. Le centre de Vennes, particulièrement concerné par ce problème, a mis deux chambres à disposition. Le directeur de l'EVAM nous informe qu'elles sont très peu utilisées. Il est difficile de répondre à la question de savoir si le régime de l'aide d'urgence a une influence directe sur le taux de retour. Les chiffres montrent néanmoins que la logique qui voudrait qu'un régime plus dur pousse plus de gens à partir n'est pas confirmée. Le Conseil d'Etat n'est pas en mesure d'affirmer que la durée de l'aide d'urgence va décroître à l'avenir, car cela dépend du pays d'origine et de la composition familiale. Un homme célibataire originaire d'un pays avec accord de réadmission n'aura pas le temps de s'installer en Suisse. Renvoyer une famille qui ne peut pas subir de détention administrative sera beaucoup plus difficile.

Cependant, il est important de ne pas donner de faux espoirs aux bénéficiaires de l'aide d'urgence. Ce n'est pas parce que des gens sont là depuis longtemps qu'ils seront forcément régularisés.

Décision

Le rapport du Conseil d'Etat est soumis au vote en deux temps :

1. Décision sur le rapport suite au postulat Alessandra Silauri et Consorts (08_POS_073).

Le rapport est accepté par 8 voix, sans avis contraire et 3 abstentions. La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que présenté.

2. Décision sur le rapport suite au postulat Mahaim (08_POS_075).

Le rapport est accepté par 8 voix, sans avis contraire et 3 abstentions. La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que présenté.

Note concernant les deux votes : les commissaires qui se sont abstenus l'ont fait en raison de la politique sous-tendant le rapport. Ils ont en revanche apprécié la qualité du rapport.

Senarclens, le 5 octobre 2009.

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Grandjean*

Décision du Grand Conseil après rapport de commission

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — Conformément aux articles 115 à 117 de la loi sur le Grand Conseil, la commission n'a pas à se prononcer sur la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Brélaz. Ainsi, ses travaux n'ont porté que sur les postulats Silauri et Mahaim.

Le postulat Silauri, transmis au Conseil d'Etat pour rapport, relève que les moyens mis à disposition des personnes au bénéfice de l'aide d'urgence pour se procurer les produits d'hygiène de base sont insuffisants. Sans demander une augmentation des montants attribués pour les produits d'hygiène, la postulante souhaiterait que le canton trouve un moyen alternatif pour mettre à disposition ces produits.

Le postulat Mahaim demande un état des lieux sur l'aide d'urgence et l'engagement d'une réflexion sur un régime prévu pour ne durer que peu de temps, alors que la réalité montre que des gens sont à l'aide d'urgence depuis longtemps. Tout en reconnaissant que le régime de l'aide d'urgence est un régime dur, le chef du Département de l'intérieur rappelle que ce n'est pas une procédure d'asile et que le régime de l'aide d'urgence doit être dissuasif. Tel que pratiqué dans notre canton, aussi dur soit-il, il reste dans la moyenne suisse. En 2008, le coût de l'aide d'urgence pour la collectivité représentait 9,7 millions de francs pour 650 bénéficiaires, prestations médicales non comprises, soit une moyenne de 1200 francs par mois et par individu.

C'est unanimement que les commissaires reconnaissent la qualité du rapport remis au Grand Conseil et la volonté de fournir des documents solides au contenu informatif particulièrement soigné. Ce document mériterait d'être largement diffusé, par exemple dans les communes.

Le rapport du Conseil d'Etat a été soumis au vote de la commission en deux temps. Premièrement pour décision au sujet du rapport sur le postulat Alessandra Silauri et consorts : le rapport est admis par 8 voix contre 0 et 3 abstentions ; la commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que présenté. Deuxièmement, pour décision au sujet du rapport sur le postulat Mahaim : le rapport est admis par 8 voix contre 0 et 3 abstentions. La commission recommande donc au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat tel que présenté. Les commissaires qui se sont abstenus l'ont fait en raison de la politique sous-tendant le rapport. Ils ont en revanche apprécié la qualité du rapport.

Le président : — J'ouvre la discussion puis je ferai voter le rapport sur chaque postulat séparément.

La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri : — La grande majorité des Verts refusera ce rapport. Comme l'a dit M. Grandjean, il est très complet et donne un bon état des lieux. Mais il ne répond pas aux questions de fond posées par ces deux postulats. Pour rappel, ces postulats demandent que l'on examine des solutions pour améliorer le quotidien des personnes soumises durablement à l'aide d'urgence et pour lesquelles la loi fédérale sur l'asile n'a pas été prévue.

Pour ceux qui n'auraient pas lu le rapport, je rappelle que plus de 50% des personnes concernées sont dans cette situation depuis plus d'un an, certaines depuis sept ans. Ce rapport ne donne absolument aucune piste, aucune

solution d'amélioration pour ces personnes. De plus, cette situation va perdurer dans le canton puisqu'il n'y a, actuellement, aucune augmentation du nombre de retours de ces personnes. Il n'y a pas plus de solutions qu'avant et pas d'effet dissuasif puisque les demandes d'asile ont augmenté en 2008 et 2009. Elles n'ont jamais été aussi importantes. Etant donné l'état de fait dans lequel on se trouve, ces personnes vont devoir vivre dans des situations précaires, indignes et inhumaines pendant de nombreuses années encore.

Les deux postulats demandaient que soient examinées des solutions qui ne sont pas données par la loi actuelle. Nous vous demandons de suivre la proposition des Verts en refusant ce rapport.

M. François Brélaz : — L'aide d'urgence a été attaquée à plusieurs reprises devant les tribunaux. J'ai, dans mes documents, un arrêt du Tribunal fédéral du 20 mars 2009 qui, du reste, est reproduit très partiellement dans le rapport au point 3.1. Le Tribunal fédéral s'exprime ainsi : «La Cour a ensuite considéré que le fait que le recourant ne pouvait choisir et cuisiner ses aliments ne portait pas atteinte au noyau intangible du droit au minimum vital, ni ne constituait une atteinte à la dignité humaine ou un traitement inhumain dégradant.» Il faut être conscient que l'aide d'urgence vaudoise est généreuse et qu'elle a été jugée conforme par le Tribunal fédéral.

M. Jacques-André Haury : — Il est apparu en commission qu'une partie de ce qui figurait dans le postulat Silauri était inexact. Le postulat relève qu'un requérant touche 9.50 francs par jour et que, s'il a un enfant il doit prélever là-dessus 1.50 à 3 francs par jour pour les couches-culottes du bébé. La réalité est différente : dès qu'il y a une naissance, une nouvelle allocation est versée ; par conséquent, le requérant touche 9.50 de plus par jour et si, sur ce montant, il doit dépenser 1.50 ou 3 francs pour les couches-culottes, il fait une relative bonne affaire financière. S'y ajoute le fait qu'à chaque naissance, les parents, même les couples auxquels notre dispositif d'asile a refusé l'entrée en matière, touchent une allocation de naissance de 1500 francs, si je ne me trompe.

Je n'en veux pas à Mme Silauri parce qu'elle a visité, avec d'autres députés, un centre d'accueil où on lui a donné des informations qui étaient fausses. Après quoi, elle a élaboré un postulat. Mais puisque le Conseil d'Etat rétablit les faits, il serait bon d'admettre que le postulat comporte des erreurs que le Conseil d'Etat dissipe dans son rapport et qu'il est opportun d'accepter ce rapport.

Je ne vous cache pas qu'il doit y avoir dans la population vaudoise des gens pour qui cette allocation de naissance a quelque chose d'un peu choquant s'agissant de gens auxquels on a refusé l'entrée en matière dans ce canton.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche toute !-POP-solidaritéS refusera aussi le rapport du Conseil d'Etat. Certes, il apporte des chiffres et des données tout à fait intéressants mais qui mettent en évidence à quel point le régime d'aide d'urgence, prévu pour des personnes allant être renvoyées dans un court laps de temps, concerne en fait des personnes qui séjournent dans notre pays durant plusieurs années. Dans le canton de Vaud, une majorité de ces personnes, 65%, comptent entre trois et sept ans de séjour avec un pic de 43 personnes ayant 6 ans de séjour. Je cite les chiffres du rapport.

Nous avons affaire à des hommes et des femmes qui sont là depuis de nombreuses années et qui, du fait du régime discriminatoire dont ils sont l'objet, ne peuvent, d'une part, pas vivre correctement parce que le minimum qu'ils touchent n'est pas décent mais indécent ; d'autre part, vu leur situation juridique, ils ne peuvent pas espérer pouvoir obtenir — ou alors très difficilement — une autorisation de séjour pour sortir du régime d'aide d'urgence. Cette situation est inacceptable, c'est une véritable impasse qui est imposée à ces personnes.

Le rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de notre collègue Mahaim aurait dû donner des pistes permettant de sortir de cette impasse. Or, ce rapport est un constat, certes intéressant du point de vue des données, mais il ne montre pas du tout comment sortir de cette impasse, tant du point de vue de l'hébergement, du point de vue des prestations diverses octroyées aux personnes à l'aide d'urgence que du point de vue général de leur statut. Il ne prend pas en compte le fait que ces personnes sont là, qu'il ne faut pas continuer à faire croire que c'est une solution transitoire et qu'il s'agit bien d'aménager un séjour digne et décent pour ces personnes et ces familles. Voilà pourquoi nous refuserons ce rapport du Conseil d'Etat.

M. Jérôme Christen : — Pour rebondir sur les propos de M. Dolivo, j'ai une seule question à poser : qu'est-ce que la notion d'urgence pour le chef du département ? Après 9, 10, 11 ans ou plus, peut-on considérer que ces personnes sont encore dans une situation d'urgence ?

Vous me direz, monsieur Leuba, que dans l'administration, la notion d'urgence n'est pas toujours la même que dans d'autres secteurs. C'est vrai. Mais on sait que la plupart de déboutés, des Non-entrée en matière (NEM) dont

on parle sont là depuis de nombreuses années. Je veux bien qu'on parle d'urgence, mais j'ai plutôt l'impression qu'on devrait parler d'hypocrisie parce qu'on sait qu'on ne peut pas renvoyer ces personnes. Mais on ne veut pas l'admettre, on se met la tête dans le sac. C'est la politique de l'autruche. Si vous me donnez une définition claire de l'urgence, monsieur Leuba, et que vous réussissez à me convaincre, je veux bien changer d'avis.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Je considère que le fait que l'objectif central de l'introduction de l'aide d'urgence, à savoir la dissuasion, n'ait pas été atteint n'est pas quelque chose d'anecdotique. C'est le signe de la faillite d'un élément de politique publique. Dans ces conditions, une évaluation à faire entre les cantons et la Confédération s'impose de façon urgente, d'autant plus que la plus grande partie des coûts, étant donné que ces personnes n'ont pas le droit de travailler, sont assumés par les cantons. La Confédération ne donne plus qu'une subvention de 6000 francs par personne par un versement unique.

J'aimerais demander à M. le conseiller d'Etat où on en est avec l'idée d'une évaluation de cette politique publique. D'après ce qu'on a pu observer avec la consultation actuelle sur les modifications de la loi sur l'asile et de la loi sur les étrangers, celles-ci ne portent pas du tout sur ces éléments. J'aimerais aussi savoir ce qui se passe dans le cadre de la Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et des migrants, si ces questions ont été abordées en commun, si des pistes d'analyse et de discussion ont été proposées et comment tout cela pourrait être porté au niveau de la Confédération. Sur ces questions, les relations entre les cantons et la Confédération me semblent un peu compliquées. On a l'impression que les cantons n'exercent pas la pression qu'ils pourraient exercer étant les principaux fournisseurs de la prestation.

M. Jean-Luc Chollet : — Je reviens sur la notion d'urgence pour dire une lapalissade : l'urgence correspond à une situation donnée dans un bref temps donné. Après, on passe à autre chose. Pour la durée de cette urgence, M. Dolivo parle de nombreuses années, Mme Silauri dit que cela peut aller jusqu'à sept ans et M. Christen en rajoute une couche en disant jusqu'à onze ans. Il est évident que ce ne sont pas des situations d'urgence, ce sont des situations de détresse. Mais pourquoi ces situations durent-elles aussi longtemps ? Je ne fixe pas un nombre d'années. Elles durent aussi longtemps parce que les personnes — je ne leur jette pas la pierre, je constate — utilisent toutes les possibilités de recours qu'offre la législation de notre pays. En passant du niveau cantonal au niveau fédéral et en allant jusqu'à la Cour européenne, on arrive facilement à cinq ans, rien que pour les procédures. Durant ce temps, les enfants grandissent et on est toujours à l'aide et à la situation d'urgence. Puis arrive la décision finale au terme de tous les recours, de tous les espoirs, de tous les essais qui vous signifie que décidément et définitivement votre avenir n'est pas en Suisse : «Madame, monsieur, famille un tel, vous devez partir.» Et cela peut prendre encore quelques années durant lesquelles on ne collabore que peu ou pas avec le Service de la population à propos d'un plan de vol, de l'aide au retour ; on ne se présente pas aux convocations. Et les années passent.

Est-ce que cela reviendrait à dire que si on a réussi à tenir un certain nombre d'années, comme dit M. Dolivo, au bout de ce certain nombre d'années qu'on fixerait arbitrairement, les poursuites cesseraient automatiquement et les personnes émargeraient au Revenu d'insertion (RI) ? Mais le RI est un régime social qui vise la réintégration dans le marché du travail, la réhabilitation sociale. Ce n'est pas du tout idoine pour des gens dont l'avenir n'est pas chez nous.

Alors, aussi difficile et pénible que soit une situation d'urgence — je veux bien le croire —, on ne peut pas utiliser tous les moyens démocratiques offerts par notre législation pour essayer de faire avancer le dossier, contester les décisions et, ensuite, argumenter de ces années passées à utiliser les voies de recours pour dire : «Maintenant je parle votre langue, j'ai trouvé un boulot, mes enfants sont à l'école, nous pouvons rester.» Il faut choisir, car on ne peut pas avoir les avantages sans avoir les inconvénients. Je vous invite à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. François Brélaz : — Les requérants d'asile qui sont là depuis plusieurs années se trouvent mieux chez nous que dans leur pays d'origine. Le Service de la population ne connaît que deux cas de requérants qui ont voulu rentrer dans leur pays et n'ont pas pu le faire.

Il y a un autre problème. Admettons qu'un requérant qui est là depuis plusieurs années a un casier judiciaire et ne peut être régularisé selon l'article 14 de la loi sur l'asile. Eh bien, on ne va pas lui dire : «On vous offre un studio avec vue sur les Dents du Midi et le lac Léman.»

Mme Sandrine Bavaud : — C'est un bon rapport qui nous donne des informations tout à fait pertinentes. Mais en plus de la question de la dignité humaine qui a été évoquée, il a des questions de sécurité publique, de santé publique ou encore des questions économiques.

Concernant les aspects de sécurité publique, on sait que l'aide d'urgence n'est pas faite pour durer 7, 8 ou 9 ans. Une étude qui vient d'être effectuée dans le canton de Genève au sujet de l'aide d'urgence montre que les

personnes qui restent à l'aide d'urgence un certain laps de temps tombent pour la plupart — pas toutes — dans la drogue et la criminalité. Je crois que ce n'est pas du tout ce que veut le canton de Vaud.

Par rapport à la santé publique, il y a aussi des questions d'hygiène. Quand je lis dans le rapport que les personnes à l'aide d'urgence ont indistinctement accès à des prestations supplémentaires en cas de besoin établi, il faut certes le prendre en considération. Néanmoins, il est mentionné que les moyens de contraception sont pris en charge sur la base d'une ordonnance médicale. J'aimerais que M. le conseiller d'Etat me confirme que l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM) octroie des préservatifs sur ordonnance, car il ne faut pas que seules les femmes doivent prendre la pilule. En matière de santé publique, connaissant les ravages que peut provoquer le sida, il serait bon qu'on se pose ces questions.

Des questions économiques sont aussi en jeu. Effectivement, on sait qu'au final l'aide d'urgence coûte plus cher qu'une intégration de ces personnes, même si un jour elles quittent notre territoire, non seulement parce que des systèmes de contrôle augmentent les frais par rapport à l'aide ordinaire que reçoit un requérant d'asile mais aussi parce que ces personnes sont frappées d'interdiction de travail. Si certaines ont pu travailler pendant quatre ans, d'autres n'ont pu travailler que quelques mois.

Bref, ce rapport est de qualité mais il n'apporte pas de pistes. M. le conseiller d'Etat est prêt à aller à Berne pour y traiter notamment de la question des criminels étrangers. Très bien ! Mais qu'il le fasse aussi pour les personnes qui, sur notre territoire, sont à l'aide d'urgence et pour lesquelles nous devons trouver des solutions.

M. Jérôme Christen : — Pour répondre à mon collègue Chollet, ce serait bien sûr mentir que de dire que ces personnes font preuve d'un enthousiasme délirant pour rentrer dans leur pays. Toutefois, il faut être conscient que de nombreux obstacles ne dépendent pas exclusivement de leur volonté, à savoir la question d'identité. Il faut pouvoir connaître leur identité, mais quand elle est connue, certains pays ne veulent pas émettre de documents de voyage. Même si des documents de voyage sont émis, certains pays n'acceptent simplement pas que ces personnes y retournent et, par conséquent, il n'est pas possible d'appliquer la mesure de contrainte. En outre, il n'est pas toujours possible non plus, pour des raisons médicales, de mettre en pratique les mesures de contrainte. De nombreuses situations sont inéluctables. En l'occurrence, il faut bien constater que la mesure d'aide d'urgence n'a pas fait ses preuves ; elle n'est pas dissuasive et n'a pour effet que de précariser et mettre ces personnes dans une situation difficile. Je vous invite à refuser ce rapport.

M. Philippe Martinet : — Jérôme Christen a très bien expliqué à M. Chollet qu'une procédure peut durer. Plus brutalement dit, avec ce que vous proposez, monsieur Chollet, la seule solution est celle appliquée par certains gardes-côtes italiens qui coulent les bateaux venant de la Libye. Ainsi vous évitez une justice trop lente et des requérants qui pourraient s'attacher à notre pays.

Alors qu'on admet parfaitement, dans le secteur du bâtiment, que les riverains et d'autres personnes intéressées puissent se défendre et que les procédures prennent du temps, dans le cas des requérants, il n'y aurait de bon qu'une justice expéditive consistant en un renvoi sans examen du dossier. C'est un étrange raisonnement, monsieur Chollet.

M. Jean-Michel Dolivo : — L'argument de la durée des procédures ne tient pas véritablement. Il y a en effet deux catégories de personnes à l'aide d'urgence. Celles qu'on appelait les NEM et pour lesquelles les délais de recours sont extrêmement courts et les procédures expéditives. Ceux et celles qui travaillent dans ce secteur, en tout cas, le savent, les personnes frappées de non-entrée en matière n'ont quasiment aucun droit du point de vue de la procédure. La deuxième catégorie de personnes à l'aide d'urgence sont les requérants d'asile déboutés, ceux qui ont suivi une procédure d'asile complète et qui, pour une raison x ou y, se voient refuser leur demande d'asile. C'est la très grande majorité.

Pour la première catégorie, l'argument de M. Chollet est totalement inexistant. Pour la deuxième catégorie, c'est l'aboutissement de la procédure normale d'asile qui fait que ces personnes tombent à l'aide d'urgence.

La question de la durée est un problème réel que le rapport met en évidence un peu malgré lui. Il explique que la décroissance marquée de la courbe de durée, après le pic de 6 ans de séjour, peut se lire comme la conséquence de régularisations prononcées dans le cadre d'une disposition de la loi sur l'asile, soit l'article 14. Cela montre bien qu'après une certaine durée, malheureusement beaucoup trop longue, les personnes ont commencé à faire leur vie ici, les familles se sont installées et il n'y a pas d'autre solution, si on ne veut pas continuer un régime terrible du point de vue des conditions de vie des personnes, que de les régulariser.

Nous avons là un constat, noir sur blanc, montrant qu'il est absolument indispensable de favoriser la régularisation des personnes qui se trouvent dans cette situation dès lors qu'elles ne peuvent pas être renvoyées. Il n'y a pas d'autre solution que de leur octroyer une autorisation de séjour, quelle que soit la lettre qu'elle porte, b, f ou

autre, l'imagination étant particulièrement florissante au sein de l'administration fédérale. Ce n'est pas une population tellement importante qu'elle menacerait je ne sais quoi en Suisse ou dans le canton de Vaud. Il est nécessaire de remettre en cause le régime de l'aide d'urgence et ce rapport — qui, malheureusement, ne tire pas de conclusions — nous donne du grain à moudre, si j'ose dire, pour affirmer qu'il faut trouver une autre solution, que le canton de Vaud doit mener une autre politique en la matière.

M. Roger Saugy : — Devant ce rapport, on est en effet partagé. Certains pensent qu'il faut le refuser, d'autres disent qu'il faut s'abstenir et dans ces deux catégories des gens ont la même idée au sujet du rapport. On peut tout de même être d'accord sur un ou deux éléments, notamment sur la marge de manœuvre du canton. Et l'aide d'urgence entre dans la marge de manœuvre du canton. Il a le droit de décider s'il veut donner 9.50 francs ou 12.50 francs.

Ici, il faut se poser les questions sous un autre angle. J'aime les gens cyniques avec un humour corrosif. L'un d'entre eux me disait : «On les pousse à acheter de la poudre pour pouvoir s'acheter de la lessive.» En effet, lorsqu'on restreint à l'extrême les moyens des personnes, si elles veulent maintenir un minimum de confort pour ceux qui les entourent, elles sont condamnées à des actes qu'on peut réprouver. Pour prendre un exemple tout bête, le fumeur de cigarettes à l'aide d'urgence n'a pas assez d'argent de poche. On vient de démontrer qu'une mère avec un enfant était presque riche avec 20 francs par jour. On oublie simplement que l'enfant doit porter des vêtements, qu'on peut lui acheter des jouets et faire toutes sortes de choses. La maman qui vit en Suisse à l'aide d'urgence avec son enfant se sent de multiples responsabilités. Elle ne veut pas que l'enfant soit victime de la situation dans laquelle elle l'a mis et elle aurait peut-être tendance à vouloir trop gâter cet enfant. Par ailleurs, elle n'a pas envie de rentrer au pays — ce n'est pas une question de vue sur les Dents du Midi et sur le lac — car elle sait quelle sera la situation, médicale par exemple, pour son enfant et quelles seront ses chances de formation. On doit respecter et essayer de comprendre les bonnes et les mauvaises raisons de ne pas rentrer au pays.

C'est bien au coup par coup, sur ces éléments précis, que je vous encourage à poursuivre la réflexion sur l'aide d'urgence et sur la manière de la rendre humaine, en particulier — j'insiste là-dessus — pour les mères et les enfants en bas âge. Personnellement, je m'abstiendrai pour les raisons que j'ai exprimées. D'autres refuseront le rapport pour les mêmes raisons. On peut aussi comprendre ceux qui l'accepteront. A la fin du débat, on pourra recommencer le travail, prendre les éléments point par point et essayer ensemble de trouver des solutions plus dignes.

M. Jean-Luc Chollet : — Je pourrais me sentir légitimé à répondre à mon collègue Martinet s'il me prête, à moi Jean-Luc Chollet, les idées de M. Umberto Bossi de la Lega pour qui il faudrait torpiller quelques bateaux pour faire réfléchir les autres candidats à l'asile. C'est à des lieues de ma pensée et de mon éthique mais, ma foi, c'est une parole contre une autre et je ne répondrai pas davantage.

M. Dolivo me paraît argumenter plus sérieusement et sans attaque personnelle. Il conclut sa démonstration en disant qu'on ne peut pas faire autre chose que de régulariser ces personnes après un certain nombre d'années. En bien, non, monsieur Dolivo ! D'une part, c'est leur donner un espoir parfaitement gratuit et, d'autre part, c'est introduire une passerelle entre le droit d'asile et le droit du travail et cette passerelle, je la refuse totalement. Car vous irez expliquer aux syndicats et à ceux qui luttent pour garder ou retrouver un travail, principalement dans les petits métiers qui sont aux prises avec des gens qui, parce qu'ils sont là depuis un certain nombre d'années, ont autant de droits qu'eux, non seulement pour avoir un travail mais aussi pour ne pas en avoir, soit pour toucher des indemnités de chômage. En ce qui concerne la paix sociale dans ce pays, vous jouez à l'apprenti sorcier, risquez que je ne prendrai jamais.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Les propos de deux de mes collègues de l'autre bord me font réagir et je ne peux les laisser passer. Les vôtres, monsieur Dolivo, sont graves. Vous dites que nous devrions régulariser rapidement tous les requérants dont on sait que les pays n'accepteront pas le retour. Eh bien bravo ! Ces pays auront ainsi tout loisir de refuser les accords de réadmission. J'engage au contraire le Conseil d'Etat à pousser la Confédération à en augmenter encore le nombre afin de pouvoir expédier ces gens qui, après avoir utilisé toutes les ficelles, restent malheureusement encore sur notre territoire et auxquels nous devons assurer un minimum vital.

Monsieur Saugy, quand vous dites que les fumeurs n'ont pas l'argent pour fumer et pas d'autre moyen que d'entrer dans des marchés illégaux, je ne peux pas l'accepter non plus. Excusez-moi, je serai cynique aussi en disant qu'à la limite, c'est meilleur pour leur santé et bon pour la santé publique. Je ne peux en tout cas pas accepter vos propos qui, à la limite, excusent cette population de trafiquants sur les trottoirs de nos villes, sous les yeux de nos enfants que nous essayons d'éduquer. Non, je ne peux pas accepter cela. Je vous encourage à accepter le rapport du Conseil d'Etat. Parmi les petits travaux que ces gens pourraient faire, il y a l'entretien

aux abords des bâtiments qui les hébergent, c'est un minimum que l'on pourrait exiger. Pour en avoir un dans ma commune, je peux vous garantir que ses environs sont dans un état inacceptable.

M. Jean-Michel Dolivo : — Deux remarques. La première par rapport au droit du travail et à l'emploi. Il est clair que ni les requérants d'asile, ni les étrangers, ni les Suisses n'ont un droit à l'emploi dans ce pays ; les chômeurs et les chômeuses le savent très bien. Cela n'empêche pas que chacun et chacune doit pouvoir disposer des mêmes droits lorsqu'il travaille, c'est-à-dire le droit d'avoir des conditions de travail qui correspondent soit aux conventions collectives, soit aux usages, et un salaire décent, quel que soit son statut ou son absence de statut. Il faut en effet savoir que des personnes sans statut ont aussi des droits relatifs au travail.

Deuxième remarque. Vous faites jouer une sorte de corde chauvine et nationaliste — c'est tout à fait dans la logique de l'UDC — contre les étrangers qui prendraient du travail aux Suisses. Ce discours, qu'il concerne les réfugiés, les Italiens, les Espagnols, les Portugais ou les ressortissants de l'Union européenne, on le connaît. C'est aujourd'hui votre fond de commerce et celui de la xénophobie.

M. Roger Saugy : — J'aimerais dire à notre collègue Rappaz qu'en aucun cas j'ai excusé les trafiquants. Je suis de ceux qui sont particulièrement durs avec eux, certains ici peuvent le confirmer. J'ai des convictions personnelles sur la consommation de drogue et d'alcool qui font que je me sens attaqué lorsque vous prétendez que j'ai excusé les trafiquants. En revanche, j'ai expliqué comment cela pouvait fonctionner, ce qui est tout autre chose. Cela ne veut pas dire que j'excuse.

M. François Brélaz : — Monsieur Dolivo, je vous rappelle l'article 43 de la loi sur l'asile qui concerne le travail des requérants.

M. Olivier Mayor : — Des propos m'ont choqué dans ce débat. Le rapport explique que, dans le cadre légal donné, le Conseil d'Etat fait de son mieux. Je le crois. Ce cadre légal fédéral fait suite aux lex Blocher de septembre 2006, qu'à l'époque, et comme d'autres, j'ai combattues. Le peuple a tranché, il a souhaité à un moment donné un durcissement de la loi. Le peuple a toujours raison et le canton applique la loi. Mais le canton, les communes et les citoyens peuvent aussi faire savoir de temps à autre que des choses ne fonctionnent pas.

Si le législateur, à l'époque, a voulu durcir les lois, c'était justement pour que cette durée soit plus courte, monsieur Chollet. Rappelez-vous, la petite brochure du Conseil fédéral indiquait un maximum de deux semaines avant que ces gens ne quittent le pays. Pendant deux semaines, on peut admettre une aide minimale. Mais on constate que des gens restent bien plus longtemps que deux semaines. Pas parce que la loi n'est pas appliquée, mais parce que, dans certains cas, il est très difficile de l'appliquer. M. Leuba l'a dit à plusieurs reprises. Je ne fais de procès d'intention à personne, je constate que la loi est en partie inapplicable. Dès lors que la loi est inapplicable, il faut peut-être faire remonter cela jusqu'à Berne ou trouver d'autres moyens pour dire qu'il faut modifier certaines choses. Et lorsque ces fameuses deux semaines sont dépassées, il ne faudrait pas s'en tenir à une aide si minimale et si inhumaine.

Je rappelle que l'aide d'urgence, que vous trouvez si humaine monsieur Brélaz, visait à décourager les gens de rester chez nous. On peut être d'accord ou non, mais c'était la volonté du législateur. Or, si on ne peut pas renvoyer ces personnes, il faut peut-être changer certains aspects. C'est exactement ce que demande le postulat de Mme Silauri, même si elle s'est peut-être trompée sur deux ou trois détails, monsieur Haury. Sur le fond de la question, il faut peut-être songer à faire remonter à Berne ou ailleurs la nécessité de quelques changements. Il faut vivre avec son temps, constater que certaines politiques publiques fédérales, quand on les évalue, ne fonctionnent pas ou sont en partie inapplicables et il s'agit ensuite de corriger le tir.

M. Pierre Grandjean, rapporteur : — J'ai été quelque peu surpris par certaines prises de position. La commission qui a examiné le rapport du Conseil d'Etat sur les postulats Silauri et Mahaim, composée de 11 députés, était représentative des sept groupes politiques de notre parlement. Ainsi, toutes les tendances y étaient représentées et deux votes sur ce rapport ont eu un résultat identiques : 8 oui, 0 non et 3 abstentions. Ainsi, au nom des membres de la commission, je ne peux que vous inviter à accepter le rapport du Conseil d'Etat.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — J'ai un point commun avec M. le président de la commission, c'est ma surprise. En commission, pas une voix ne s'est opposée au rapport du Conseil d'Etat, pas une seule, tant pour la réponse au postulat Mahaim que pour la réponse au postulat Silauri. Et Mme Silauri, aujourd'hui en plénum, explique en quoi le rapport est tout à fait insatisfaisant et combien il faut le rejeter. Admettez avec moi que la cohérence n'est pas de mise partout !

Cela étant, j'admets volontiers que les gens changent d'avis et qu'une nouvelle réflexion amène un nouveau vote. Mais je suis quand même un peu inquiet après les propos tenus dans cette salle au sujet de l'aide d'urgence et de l'asile. Quand on nous dit que le système mis en place ne fonctionne pas, qu'il ne remplit pas ce pourquoi il a été établi, qu'il faut régulariser — comme l'a dit M. Dolivo — tous ceux qui restent un certain temps à l'aide d'urgence, eh bien, je me permets de penser que de telles propositions ne sont tout simplement pas responsables. S'il «suffisait» de provenir d'un pays pour lequel les renvois forcés ne sont pas possibles pour obtenir l'asile en Suisse — ce serait précisément la conséquence de la proposition de M. Dolivo —, cela voudrait dire qu'un Ethiopien ou un Erythréen obtiendrait automatiquement l'asile dans le canton de Vaud ou en Suisse parce qu'il n'y a pas d'accord de réadmission avec l'Ethiopie ou l'Erythrée.

Il faut mesurer les conséquences pratiques d'une telle proposition en termes de flux et en termes d'attractivité de la Suisse en matière d'asile. Une telle proposition, si elle était réalisée, déboucherait, que vous le vouliez ou non, sur un afflux insupportable d'étrangers cherchant l'asile en Suisse pour des raisons parfois louables, parfois moins. Inutile de dire que ce scénario n'aurait absolument aucune chance sur la scène fédérale et aucune chance en votation populaire. Tous les derniers scrutins ont montré une opposition à tout assouplissement de la réglementation en matière d'obtention de l'asile et j'affirme que cette politique revenant à dire «Vous êtes en Suisse depuis un certain temps, vous ne voulez pas partir, vous obtenez l'asile» est une politique irresponsable.

Mme Bavaud dit : «Monsieur Leuba, vous allez à Berne pour renvoyer des délinquants étrangers, vous pourriez aussi aller à Berne pour obtenir des régularisations.» Eh bien, dans ces deux domaines, le canton de Vaud fait des efforts considérables. S'agissant des étrangers délinquants, nous en renvoyons plus que la moyenne suisse et c'est une volonté déterminée du Conseil d'Etat. Celles et ceux qui violent gravement l'ordre juridique suisse n'ont rien à faire chez nous et nous mettons en œuvre toutes les mesures nécessaires pour obtenir le renvoi des délinquants étrangers. En matière de régularisation à titre humanitaire, madame Bavaud, nous avons la palme de tous les cantons suisses pour l'obtention de permis humanitaires. C'est également le souci du Conseil d'Etat d'obtenir la régularisation lorsque les conditions imposées par le droit fédéral sont remplies afin de tenir compte des situations particulièrement difficiles. Depuis 2007, quelque 700 permis humanitaires ont été obtenus de Berne par le canton de Vaud ; c'est autant de régularisations, autant de situations qui sont des renaissances pour les personnes qui en bénéficient. En comparaison intercantonale, nous avons manifestement le plus de réponses positives pour des permis humanitaires et cela a fait dire sur un plateau de télévision à la responsable de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) que la politique pratiquée par le canton de Vaud dans ce domaine était exemplaire. Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est la responsable de l'OSAR. Certaines choses méritent d'être rappelées à celles et ceux qui considèrent que nous n'en faisons pas assez.

Je précise à l'intention de ceux qui souhaitent une réflexion suisse sur la question de l'aide d'urgence qu'il existe, au niveau fédéral, un groupe de travail qui planche précisément sur l'aide d'urgence, sa pertinence et sa réalité et que nous avons un représentant dans ce groupe de travail en la personne de M. Dürst du Service de la population.

La politique d'asile est difficile à conduire et les solutions toutes faites, que ce soit «Tout le monde dehors !» ou «Régularisons tout le monde !» sont complètement irréalistes. Elles sont tellement caricaturales qu'elles ne méritent assurément pas une plus grande attention. La politique d'asile est une politique difficile et je prétends, au nom du Conseil d'Etat, que celle qui est mise en place dans le canton de Vaud est équilibrée et humaine. Elle est responsable, elle se singularise lorsque des compétences cantonales permettent l'obtention de permis humanitaires et également par le nombre de renvois de délinquants étrangers, car nous sommes particulièrement fermes.

Imaginer une seconde que l'on doive améliorer les conditions et les prestations délivrées dans le cadre de l'aide sociale, c'est faire fi d'une réalité simple : les requérants d'asile déboutés, ceux qui sont à l'aide d'urgence font naturellement des comparaisons entre les régimes qui leur sont délivrés en Europe et à l'intérieur de la Suisse. Les tableaux que nous avons joints au rapport démontrent que notre politique est dans la moyenne suisse, ni plus dure, ni plus généreuse. Faire du canton de Vaud, dans le domaine de l'aide d'urgence, un modèle en matière de générosité — si vous me passez cette expression —, c'est rendre le canton de Vaud particulièrement attractif. Je peux vous citer des cas de requérants d'asile qui ont obtenu un titre de séjour et le droit de travailler en Italie et qui, malgré cela, renouvèlent une demande d'asile en Suisse où la politique mise en place apparaît plus généreuse et plus humaine que celle de l'Italie. C'est dire que nous devons faire attention à ne pas faire de la politique suisse ou, pire encore, de la politique vaudoise une politique d'exception, particulièrement attractive, avec les risques que cela comporte. Encore une fois, le Conseil d'Etat est attentif à mettre en place une politique équilibrée. Les chiffres que j'ai indiqués démontrent qu'elle l'est. Ne modifions pas une politique qui porte ses fruits, malgré qu'elle est dure — je suis placé bien pour savoir qu'elle est dure. Cette dureté est imposée par les circonstances. Pour la seule année dernière, c'est l'équivalent de la population totale d'une ville telle que Vevey, enfants et vieillards confondus, qui est venu demander l'asile en Suisse.

Soyons responsables de la politique que nous mettons en place. Pour l'ensemble de ces motifs, je vous appelle à accepter la réponse du Conseil d'Etat, comme l'a fait votre commission, dont aucun membre n'a refusé le rapport du Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat suite au postulat Alessandra Silauri est approuvé par 61 voix contre 39 et 19 abstentions.

Le rapport du Conseil d'Etat suite au postulat Raphaël Mahaim est approuvé par 62 voix contre 43 et 17 abstentions.

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif

M. François Brélaz : — Permettez-moi une mise au point. L'asile dépend essentiellement de dispositions fédérales. Dans ce contexte, je ne vous cache pas que je suis en contact régulier avec les conseillers nationaux et les conseillers aux Etats UDC, membres de la Commission des institutions politiques, soit celle qui s'occupe de l'asile.

Concernant notre canton, lorsqu'un membre du Conseil d'Etat évoque la situation des requérants déboutés, il déclare que le canton de Vaud est dans la moyenne. J'ai toujours eu le sentiment que le canton de Vaud était, si ce n'est le plus généreux de Suisse, du moins parmi les plus généreux et une récente émission de télévision *Temps présent* me conforte dans cette idée. Elle montrait qu'à Saint-Gall, des requérants déboutés sont logés dans des containers et évoquait le cas d'une famille turque à Berne dont les enfants étaient partiellement scolarisés et un fonctionnaire déclarant : « Ils doivent partir, ils n'ont pas à être intégrés. » Au Tessin, l'aide d'urgence n'existe que pour les personnes les plus vulnérables et la Croix-Rouge distribue 10 francs par personne et par jour. Il va de soi qu'au Tessin un requérant débouté ne coûte pas 15'000 francs par année aux contribuables comme dans le canton de Vaud.

J'en viens à la réponse à mon interpellation. A la première question, le Conseil d'Etat me rappelle que la liberté d'expression est un droit garanti. Dans le contexte de l'asile, sur le fond, je ne conteste pas le principe de la liberté d'expression mais, sur la forme, certaines revendications de personnes en situation irrégulière ont un côté indécent. Concernant la réponse à la deuxième question, le Conseil d'Etat doit être conscient que sa politique d'asile, aussi généreuse soit-elle, sera toujours insuffisante pour beaucoup. A la cinquième question, le Conseil d'Etat répond qu'il donne des coups de pouce aux déboutés afin qu'ils puissent être régularisés selon l'article 14 de la loi sur l'asile. Cela concerne ceux qui sont dans notre canton depuis trois ans. On peut se demander s'il est du devoir du Conseil d'Etat de faciliter des régularisations. Renseignement pris auprès de l'ODM, je précise qu'une personne régularisée selon l'article 14, si elle est à l'aide sociale, n'est plus à la charge de la Confédération mais à la charge du canton et des communes uniquement.

En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses et je souhaite qu'il ait une attitude dissuasive à l'égard des requérants déboutés et ne fasse pas trop de promesses quant à une éventuelle régularisation selon l'article 14.

La discussion n'est pas utilisée.

Cet objet est traité.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 105

Séance du mardi 16 février 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	427
<i>Motions</i>	428
<i>Résolution</i>	428

Heure des questions du mois de février 2010 (10_HQU_FEV)	428

Salutations

<i>Mmes Linette Vullioud, ancienne députée et Ingrid Rossel, syndique de Vufflens-la-Ville</i>	433

Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010 (10_RES_030)

<i>Développement – texte déposé</i>	433
<i>Développement en plénum</i>	433

Interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois – La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? (10_INT_338)

<i>Développement – texte déposé</i>	442
<i>Développement en plénum</i>	442

Initiative Raphaël Mahaim et consorts visant à saisir le Grand Conseil du dossier de la loi sur les écoles de musique et à offrir un appui aux négociations menées par le Conseil d'Etat et les associations de communes (10_INI_033)

<i>Développement – texte déposé</i>	443
<i>Développement en plénum</i>	444

Election du Procureur général (GC 122)

<i>Rapport de la commission</i>	444
<i>Election</i>	446

Interpellation Jacques Nicolet – Accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de police seront-ils couverts ? (10_INT_336)

Développement – texte déposé 446

Développement en plénum..... 447

Interpellation José Durussel – Les pare-neiges de l'Etat de Vaud restent aux dépôts (10_INT_339)

Développement – texte déposé 447

Développement en plénum..... 447

Interpellation Martine Fiora-Guttmann – La disparition programmée d'un Consulat au service d'une communauté de 54'000 personnes (10_INT_335)

Développement – texte déposé 448

Développement en plénum..... 448

Interpellation Pierre Guignard – Canton de Vaud, aujourd'hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants... (10_INT_337)

Développement – texte déposé 448

Développement en plénum..... 449

Interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense (10_INT_340)

Développement – texte déposé 449

Développement en plénum..... 450

Initiative législative Philippe Cornamusaz au nom des groupes AdC, radical, UDC, libéral et Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032)

Développement – texte déposé 450

Développement en plénum..... 451

La séance est ouverte à 14 heures.

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadeg, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Philippe Cornamusaz, Valérie Cornaz-Rovelli, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Grégory Devaud, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobety, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Jacques Halcy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernén, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin. (141)

Sont absent-e-s : 9 député-e-s

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Dind, Julien Glardon, Frédéric Haenni, Régis Courdesse, Sylvie Villa. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. L'imposition d'après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud ?

Lausanne, le 16 février 2010.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

2. Concernant divers problèmes générés par les accords Dublin II.

Crassier, le 15 janvier 2010.

(Signé) Serge Melly

3. Concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay (RC 177).

Penthalaz, le 16 janvier 2010.

(Signé) André Marendaz

4. Le Taser n'est pas une simple arme de neutralisation momentanée. Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ?

Lausanne, le 15 février 2010.

(Signé) Sandrine Bavaud

5. Concernant les effets de la grippe H1N1.

Vevey, le 15 février 2010.

(Signé) Fabienne Despot

6. Concernant un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces.

Lausanne, le 16 février 2010.

(Signé) Anne Décosterd

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Solariums self-service : Attention danger !

16 février 2010.

(Signé) Alette Rey-Marion

2. Relative à la modification de la mesure A11 du Plan directeur cantonal.

Yverdon-les-Bains, le 16 février 2010.

(Signé) Rémy Jaquier
et 46 cosignataires

Ces motions seront développées ultérieurement.

Résolution

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, la résolution suivante a été déposée :

Invitant le Conseil d'Etat à rejoindre, au nom du peuple vaudois, le «comité Mühleberg-illimité-non» qui coordonne le recours collectif des habitants, associations ou collectivités publiques ayant qualité pour agir contre la décision du DETEC du 21 décembre 2009 d'autoriser l'exploitation illimitée de la centrale nucléaire de Mühleberg.

Lutry, le 15 février 2010.

(Signé) Alessandra Silauri
et 32 cosignataires

Cette résolution sera développée ultérieurement.

Heure des questions du mois de février 2010 (10_HQU_FEV)

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

M. Jean-Jacques Truffer : — *Le projet Geopolis, à la Mouline sur le site universitaire, proposait la réhabilitation d'un ancien bâtiment industriel existant, l'ancienne usine Leu.*

C'est en termes de développement durable que l'on a justifié le choix de conserver la trame modulaire et la structure du bâtiment Leu.

Actuellement l'on constate que la totalité de l'ancienne usine a été démolie.

- *Qu'en est-il du choix architectural proposé, basé sur la structure de l'ancienne usine Leu ? Est-il cohérent ?*

- *Quelles sont les revendications de l'entreprise totale, connues à ce jour, et quelles sont les incidences sur le devis global approuvé par le Grand Conseil ?*

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — M. le député Truffer a raison : initialement, le projet prévoyait de conserver une partie de la structure portante de l'ancienne usine Leu après l'avoir débarrassée de ses façades. Des analyses plus approfondies de l'état des structures ont révélé que le béton n'était pas suffisamment sain et qu'il aurait demandé, pour être conservé, des renforcements trop coûteux ainsi que des aménagements supplémentaires pour accueillir toutes les infrastructures nécessaires. Par souci d'économie, il a été décidé de raser l'ancien édifice.

Ce changement n'a aucune incidence sur le choix architectural initial, ni sur la cohérence du projet qui a été démontrée par la dimension des volumes basés sur la trame de l'ancien bâtiment. La démolition totale n'engendrera pas de frais supplémentaires et simplifiera l'organisation du chantier de construction.

En termes de développement durable, il convient de préciser, voire de souligner, que l'ensemble des gravats est concassé sur place et réutilisé pour la fabrication du béton recyclé du nouveau bâtiment.

M. Jean-Jacques Truffer : — A entendre Mme la conseillère d'Etat, j'ai quand même le sentiment que si on avait démoli tout tout de suite, on serait arrivé à une solution meilleur marché.

Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat : — Pour rassurer M. le député Truffer et l'ensemble du Grand Conseil, l'option prise dans l'élaboration du projet, de conserver la trace aux niveaux architectural, intellectuel et conceptuel de l'ancien bâtiment Leu était une chose importante. Le fait d'avoir procédé par étapes et au fur et à mesure du chantier de la démolition — vous savez qu'il a commencé par un désamiantage — a permis de faire les choses dans l'ordre et de ne pas perdre de temps ni d'argent. Je crois pouvoir dire que la situation est tout à fait bonne et saine.

Département de la sécurité et de l'environnement

M. Olivier Epars : — L'hiver se fait bien, comme vous les savez tous, et je suis préoccupé par la question du sel sur les routes et des éventuelles conséquences sur le milieu aquatique.

L'épandage de sel sur les routes tant communales que cantonales se chiffrent certainement en milliers de tonnes par an, une très grande partie de celles-ci va se retrouver dans le Léman ainsi que dans le lac de Neuchâtel et accessoirement dans le lac de Joux.

— Constate-t-on une augmentation de la teneur en sel de ces lacs durant ces dix ou vingt dernières années ? Si oui, est-elle considérée comme significative ?

— A-t-on effectué une ou des études sur les conséquences de cet épandage sur le milieu aquatique ?

Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour ses réponses.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Une étude de la Commission internationale pour la protection des eaux du lac Léman (CIPEL) fait état d'un apport annuel moyen d'environ 115'000 tonnes de sel par an au Léman, dont environ 65'000 proviennent de l'industrie, principalement valaisanne. D'autres apports existent également : les adoucisseurs d'eau et ceux des lave-vaisselle contribuent pour 8000 à 10'000 tonnes par année ; le sel alimentaire représente quelque 8000 tonnes par an et l'agriculture quelque 7000. Les eaux du Léman sont celles qui, de tous les grands lacs vaudois, ont le plus long temps de séjour, soit douze ans, et elles reçoivent les eaux usées provenant du plus grand bassin de population, près de 1 million d'habitants.

Le Léman est donc le lac potentiellement le plus affecté par le problème. Dans les autres grands lacs vaudois, le temps de renouvellement des eaux est beaucoup plus court et, comme les eaux y séjournent moins longtemps, il y a moins de temps pour que le sel s'y concentre. Les mesures effectuées par la CIPEL montrent que les teneurs en chlorure ont passé d'environ 2 mg par litre en 1960 à 2,73 en 1973 et 8,65 en 2008. Cette augmentation régulière est liée aux activités humaines, dont en partie le salage des routes. Mais depuis 2006, la concentration tend à se stabiliser. Le stock de chlorure mesuré dans le Léman est actuellement de 741'000 tonnes, ce qui, extrapolé à du sel de cuisine, correspond à environ 1'200'000 tonnes. Ainsi, bien qu'ayant augmenté en moyenne de 2% par an depuis 1973, ces concentrations sont estimées sans effet pour le milieu aquatique par la communauté scientifique et elles ne suscitent pas de préoccupation. La CIPEL maintient toutefois une surveillance.

Quant aux conséquences du sel dans les eaux, deux experts mandatés par la CIPEL ont publié une étude en 2001 qui rapportait que les concentrations en chlorure observées dans le Léman étaient très inférieures aux

valeurs toxiques. Les experts ont estimé qu'elles étaient sans effet sur les espèces animales. Cette étude montrait également que les principales sources de chlorure sont d'abord l'industrie et ensuite le sel de déneigement. Le salage des routes vaudoises représente un peu moins du quart des apports annuels au Léman, sachant qu'une partie des eaux s'écoule vers le bassin du Rhin.

Département des infrastructures

M. Olivier Epars : — En cette période hivernale avec ou sans sel, il m'intéresserait de connaître le nombre total de tonnes de sel utilisées dans le canton entre le début de l'hiver et le 1er février ?

Durant tout un hiver, quel est le nombre total de tonnes utilisées en moyenne durant ces cinq dernières années et durant ces dix dernières années ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

M. François Marthaler, conseiller d'Etat : — La réponse à la première question qui concerne les tonnes de sel épandues au cours de l'hiver jusqu'au premier février est la suivante. Les quantités de sel de déneigement en stock au Service des routes le 1er novembre 2009 se montaient à 13'800 tonnes. La consommation de sel sur les routes cantonales et nationales du début de l'hiver au 1er février a été de 13'700 tonnes, y inclus évidemment les apports des achats effectués auprès des Salines de Bex et le stock résiduel en fin de période.

La deuxième question porte sur les moyennes des cinq, respectivement dix dernières années. Les statistiques utilisées pour calculer les valeurs d'inventaire sont basées sur les années comptables et non pas sur les saisons ; les valeurs concernent les routes cantonales et les routes nationales. Pour la période 2005-2009, la moyenne est de 16'300 tonnes alors que, pour la période plus longue de 2000-2009, elle est de 13'500 tonnes. Cela signifie que la période quinquennale du début de la décennie affichait une moyenne de l'ordre de 10'000 tonnes par année. Croyez bien que l'augmentation pour la deuxième moitié de la décennie n'est pas liée à une envie d'écouler des stocks surabondants ni à une tendance à un plus grand gaspillage. Bien au contraire, le Service des routes s'est récemment pourvu de nouveaux équipements de salage capables de distribuer sur la chaussée des quantités extrêmement modestes, chiffrées ces derniers temps, par mesure d'économie, à 5 g par m². C'est vous dire si ces valeurs sont faibles. Mais les conditions météo étant ce qu'elles sont, nous avons bel et bien dû épandre sur les routes cantonales et nationales des quantités de sel en hausse au cours des cinq dernières années.

M. Olivier Epars : — Je remercie chaleureusement Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse relativement fournie quant aux chiffres et je me réjouis de les lire plus tranquillement. Je remercie aussi M. le conseiller d'Etat pour ses réponses. Les chiffres qu'il donne sont importants et il n'est pas étonnant qu'ils soient en augmentation vu la rigueur des derniers hivers.

En parlant du nombre total de tonnes de sel, je pensais qu'on arriverait, via les Salines de Bex, à me fournir le chiffre du salage des routes communales. Je n'ai pas reçu cette information et je le regrette un peu. Mais j'en resterai là.

Département de l'intérieur

M. Rémy Jaquier : — Le canton de Vaud vient de communiquer toutes les mesures nécessaires et utiles aux usagers pour l'obtention du passeport biométrique.

Il subsiste toutefois la question de la carte d'identité non biométrique.

Au niveau fédéral, le Conseil national a décidé à une large majorité, en novembre dernier, de donner une suite favorable à une initiative de commission demandant, d'une part, qu'il reste possible d'obtenir une carte d'identité non biométrique et, d'autre part, que l'enregistrement centralisé des données biométriques ne soit pas obligatoire. Cette décision oblige la Commission des institutions politiques du Conseil des Etats, qui était opposée au même objet, à se pencher à nouveau sur celui-ci.

Ma question est la suivante :

En cas d'issue favorable de cette initiative, le Conseil d'Etat est-il prêt à laisser aux communes la mission de délivrer durablement des cartes d'identité non biométriques, favorisant ainsi la proximité avec leurs administrés et un service rapide et limitant leurs déplacements ?

Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Dans le cadre de son communiqué de presse du 18 février 2009, la Confédération indiquait que si le nouveau passeport 2010 sera effectivement muni d'une puce contenant l'image du visage et des empreintes digitales du titulaire, la carte d'identité, quant à elle, continuera d'être émise sous sa forme actuelle, à savoir sans puce biométrique. On ignore encore actuellement si une carte d'identité munie d'une puce sera émise un jour et, dans cette hypothèse, si une carte d'identité sans puce pourrait encore être établie pour les personnes qui le souhaiteraient.

S'agissant de la carte d'identité, il convient de noter que, conformément aux nouvelles dispositions sur les documents d'identité qui entreront en vigueur le 1er mars prochain, les cantons ont la possibilité de conserver l'ancienne procédure et de permettre aux citoyens de commander leur carte d'identité auprès de leur commune de domicile. Le Conseil d'Etat a décidé de saisir cette opportunité et de laisser ce choix à nos concitoyens. Dès lors, les citoyens qui souhaitent obtenir une carte d'identité peuvent la demander à leur commune. Cependant, passé un délai transitoire de deux ans au plus, qui sera échu le 29 février 2012, les cantons devront impérativement, selon le droit fédéral en vigueur, se charger également de l'enregistrement des demandes relatives aux cartes d'identité, et plus seulement de celles relatives aux passeports biométriques ou des demandes combinées de passeport biométrique et carte d'identité. Les procédures d'établissement des deux documents d'identité seront donc réunies. Le droit fédéral devant s'appliquer à l'identique sur l'ensemble du territoire de la Confédération, il ne sera plus possible de déroger à cette nouvelle règle dans notre canton. En revanche, si le droit fédéral devait évoluer au cours de ces prochaines années, notamment suite aux initiatives politiques évoquées par l'auteur de la question, le canton de Vaud procéderait naturellement à une nouvelle analyse.

M. Rémy Jaquier : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour ses propos qui sont rassurants. Bien évidemment, nous avons compris que l'issue de ce dossier est entre les mains des autorités fédérales.

Département de la santé et de l'action sociale

M. Philippe Randin : — *Depuis de nombreuses années, l'Hôpital du Pays-d'Enhaut donnait la possibilité à toutes les femmes de la région et du Gessenay d'effectuer un examen de dépistage du cancer du sein. Ces dernières années, le service de radiologie réalisait 300 à 400 examens par année jusqu'à l'automne dernier.*

A notre grand étonnement, ces examens de dépistage ne sont plus possibles dans notre hôpital. Il semble que l'Hôpital de la Vallée de Joux ait à subir aussi une telle mesure. En effet, la Fondation pour le dépistage du cancer ne reconnaît plus les examens établis par notre service de radiologie. Cette mesure subite est motivée par les recommandations de l'Institut de radiophysique appliquée du CHUV (IRA). Cet institut a estimé que la technique utilisée pour établir les clichés ne répondait plus aux nouvelles normes techniques actuelles. En conséquence, toutes les femmes de la région doivent se déplacer dans les établissements sanitaires de la Riviera, ce qui est vraiment regrettable. Cela n'encourage certainement pas la lutte contre le cancer. Je suis conscient que les petits hôpitaux ne peuvent pas être équipés d'appareils de dernière génération.

C'est pourquoi je pose la question suivante :

Lorsque de telles mesures sont prises, ne serait-il pas envisageable de donner un délai ou une période moratoire à l'établissement pour qu'il puisse s'équiper d'un appareil répondant aux nouvelles exigences ?

Je remercie d'ores et déjà la Conseil d'Etat pour sa réponse.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — Aux termes de l'Ordonnance fédérale sur les prestations de l'assurance des soins et de l'Ordonnance sur la garantie de la qualité des programmes de dépistage, des conditions à remplir ont été édictées pour les centres d'imagerie participant aux programmes. En conformité avec l'ordonnance fédérale, l'Etat a mandaté la Fondation de dépistage du cancer du sein, avec l'appui de l'IRA pour les aspects techniques, pour contrôler le respect de ces conditions de participation aux programmes des différents centres de radiologie. Dans ce cadre, en mai 2009, la Fondation de dépistage a informé, tous les instituts participant aux programmes de la nécessité de se mettre en conformité avec les nouvelles normes édictées, la date butoir étant fixée au 31 décembre 2009.

Selon les informations que le service m'a transmises, l'hôpital de Château-d'Oex, alors détenteur d'un appareillage de type analogique, répondait aux critères exigés. Malheureusement, en fin d'année, cet hôpital a procédé à un changement de matériel. Malgré les réserves émises par la fondation, informée fortuitement du choix du dispositif prévu, celui-ci a été installé. Le test d'acceptance réalisé selon les contraintes fédérales a objectivé, malheureusement, une non-conformité de haut grade du dispositif, incompatible avec le niveau d'exigence requis pour une reconnaissance d'un programme de dépistage.

Compte tenu des résultats insuffisants de l'équipement de Château-d'Oex, il n'est pas possible d'accepter la reprise des examens de dépistage sans garantie rapide de remise à niveau du dispositif mammographique, ce qui n'est pas possible. Une solution technique au niveau de l'appareillage ne pouvant être envisagée avant le dernier trimestre 2010, le Service de la santé publique va contacter l'Hôpital du Pays-d'Enhaut pour trouver la meilleure solution dans cette période intermédiaire.

M. Philippe Randin : — Je remercie M. le conseiller d'Etat pour sa réponse et rapporterai naturellement ce qu'il a dit à l'Hôpital du Pays-d'Enhaut. J'espère que le contact entre le département et l'hôpital, ainsi qu'avec l'Hôpital de la Vallée de Joux, seront fructueux, afin que la modification soit faite.

Mme Mireille Aubert : — *Cafétéria du CHUV, ou le jeu des chaises ! En vingt ans, l'effectif du personnel du CHUV a passé d'environ 4000 à plus de 7000 employé-e-s et la cafétéria n'a pas bénéficié d'un développement permettant d'absorber cette augmentation. La pause de midi qui devrait permettre de se nourrir sainement dans une ambiance détendue est devenue pour les employé-e-s du CHUV, toutes activités professionnelles confondues, une course aux chaises et une source de stress quotidienne.*

Ajoutez à l'augmentation du personnel la présence d'étudiant-e-s qui, bien que n'ayant pas le droit d'occuper la cafétéria à certaines heures, chauffent leur repas au micro-ondes et occupent les places réservées aux employé-e-s du CHUV.

A l'heure où l'on parle de la promotion et de la gestion de la santé en entreprise, il est étonnant et malheureux de constater qu'un lieu à vocation de convivialité et de détente, comme devrait l'être une cantine d'une grande entreprise, ait été si longtemps dénigré par les différentes instances directrices des Hospices-CHUV.

Je sais que des projets sont en préparation. Le Conseil d'Etat peut-il nous en indiquer le contenu, en espérant que ce ne sera pas un emplâtre sur une jambe de bois, et surtout l'agenda prévu ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses renseignements.

M. Pierre-Yves Maillard, conseiller d'Etat : — La problématique de l'engorgement du restaurant du personnel du CHUV préoccupe tant la direction du CHUV que le Conseil d'Etat depuis de nombreuses années. En effet, outre la vétusté des installations, le restaurant actuel n'est plus adapté au nombre de collaborateurs qui viennent y manger. Ce restaurant compte aujourd'hui 670 places, 600 prévues lors de sa construction et 70 ajoutées au fil des années en densifiant avec du mobilier supplémentaire. Dimensionné pour 1500 repas par jour, le restaurant en sert aujourd'hui 3000 quotidiennement.

Plusieurs études ont été menées pour la restructuration et la réorganisation du restaurant. Elles ont mis en évidence l'étendue des besoins mais aussi la nécessité de prioriser les travaux les plus urgents. Afin d'orienter la problématique sur des besoins précis et prioritaires, la direction du CHUV a décidé de cadrer au plus serré le réaménagement du restaurant en ciblant, dans un premier temps, l'augmentation de la capacité d'accueil de la salle du restaurant du personnel. Grâce à cette extension, il est également prévu de réaliser un étage supplémentaire au-dessus du restaurant pour répondre à la pénurie de locaux administratifs que connaît le CHUV de manière récurrente.

Ce projet serait réalisé parallèlement au futur chantier de l'extension du Centre coordonné d'oncologie, situé juste en contrebas, afin de favoriser les synergies entre les deux projets et de garantir une cohérence sur le plan architectural. Il s'agit maintenant de finaliser l'étude de ce projet. Une discussion aura lieu prochainement au Conseil d'Etat sur un crédit d'étude qui pourrait déboucher, s'il est accepté, sur une demande d'investissement, on espère dans le courant de l'été 2010. Un investissement pourrait donc être proposé l'été prochain. En attendant, des mesures sont prises, notamment l'ouverture de plusieurs lieux de distribution de nourriture dans d'autres endroits du bâtiment hospitalier. Mais le problème est tout à fait réel et la direction du CHUV ainsi que votre serviteur comptent bien s'y atteler cette année.

Mme Mireille Aubert : — Je vous remercie et j'attends l'été 2010.

Salutations

Mmes Linette Vullioud, ancienne députée et Ingrid Rossel, syndique de Vufflens-la-Ville

Le président : — Je salue à la tribune du public notre ancienne collègue, Mme Linette Vullioud, accompagnée de Mme Ingrid Rossel, syndique de Vufflens-la-Ville et je leur souhaite de passer un bon après-midi au Grand Conseil. (*Applaudissements.*)

Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010 (10_RES_030)

Développement – texte déposé

Le Conseil d'Etat a annoncé le 29 janvier 2010, que des négociations complémentaires avec l'Union des communes vaudoises allaient être engagées en vue de faire aboutir rapidement le projet de loi sur les écoles de musique. Ces négociations porteront principalement sur les modalités financières de la réforme.

Le canton de Vaud doit être doté d'une loi sur les écoles de musique. Une telle législation est attendue par les conservatoires et écoles de musique, les professeurs et les élèves. Sur le plan juridique, elle est nécessaire, dès lors que la loi sur les subventions prévoit que toutes les subventions doivent reposer sur une base légale.

Les signataires de la présente résolution tiennent à ce que le projet de loi sur les écoles de musique, en gestation depuis (trop) longtemps, malgré les délais impartis à plusieurs reprises au Conseil d'Etat par le Grand Conseil, aboutisse rapidement. Ils se réjouissent de la volonté des partenaires institutionnels compétents de rechercher un compromis dans la concertation. Cela étant, il importe que ces négociations aboutissent à brève échéance, pour les motifs évoqués ci-dessus. Le Conseil d'Etat doit tout mettre en œuvre pour que le projet de loi soit finalisé avant la fin du mois de juin 2010.

Au vu de ce qui précède, les signataires soumettent au Grand Conseil la résolution suivante :

Le Grand Conseil se réjouit de la volonté du Conseil d'Etat et de l'Union des communes vaudoises de faire aboutir le projet de loi sur les écoles de musique dans les meilleurs délais. Il invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que ce projet de loi soit finalisé avant la fin du mois de juin 2010.

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Olivier Feller
et 18 cosignataires*

Développement en plénum

M. Olivier Feller : — Le dossier de la loi sur les écoles de musique doit être conduit en fonction de deux contraintes. D'une part, une contrainte juridique, institutionnelle et, d'autre part, une contrainte de négociation.

S'agissant de la contrainte institutionnelle, je relève que l'article 36 de la loi cantonale sur les subventions prévoit que dans un délai de trois ans suivant son entrée en vigueur, toutes les subventions octroyées par l'Etat de Vaud devront reposer sur une base légale expresse. Or la loi sur les subventions étant entrée en vigueur le 1er janvier 2006, le délai de trois ans est échu depuis le 1er janvier 2009, sans que notre canton soit doté d'une loi sur les écoles de musique. Si nous voulons respecter la loi sur les subventions que nous avons votée, nous devons impérativement adopter une loi sur les écoles de musique. A cela s'ajoute qu'en décembre 2005 déjà, le Grand Conseil a accepté à la quasi unanimité la motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant au Conseil d'Etat l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique. Compte tenu de l'importance du travail induit par la rédaction d'une loi, le délai habituel d'une année n'a pas pu être tenu. En décembre 2007, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de prolonger ce délai au 30 juin 2008, ce que le Grand Conseil a accepté. Mais le délai a été violé. En février 2009, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil une deuxième prolongation de délai au 31 décembre 2009. Cette fois, le Grand Conseil n'a pas suivi le Conseil d'Etat et a imparté au gouvernement un ultime délai au 31 août 2009. Aujourd'hui, 16 février 2010, nous n'avons pas encore été saisis d'un projet de loi. Il est donc impératif que ce projet de loi nous soit soumis.

A côté de cette contrainte institutionnelle, il y a une contrainte de négociation. Si nous voulons doter notre canton d'une loi sur les écoles de musique solide et qui s'inscrive dans la durée, celle-ci doit recueillir l'adhésion d'un maximum de partenaires : l'Association vaudoise des conservatoires et écoles de musique (AVCEM), la commission des écoles de musique de la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV), l'Association vaudoise des enseignants de musique (AVM-SSP) et tout particulièrement les communes. Sans accord concerté négocié entre l'Etat et les communes, la nouvelle loi ne pourra pas déployer durablement des effets fructueux ; d'autant moins que la loi ne fixera qu'un cadre et aménagera des structures. Les questions controversées, à savoir les questions financières, seront réglées dans des décrets limités dans le temps et dans les budgets annuels de l'Etat et des communes. Il importe, pour pouvoir offrir à notre canton un dispositif durable et efficace, que ce dernier repose sur un accord négocié concerté entre les deux principaux pourvoyeurs de fonds que sont l'Etat et les communes.

Saluons dès lors la décision du comité de l'Union des communes vaudoises (UCV) de proposer au Conseil d'Etat des négociations additionnelles et saluons la décision du Conseil d'Etat d'accueillir favorablement la proposition de l'UCV.

La résolution qui vous est proposée vise à concilier cette double contrainte, juridique et de négociation. Elle vise à marquer le soutien du Grand Conseil au principe des négociations qui est indispensable à la réussite du dispositif de nouvelle loi sur les écoles de musique. Mais elle impartit également aux négociateurs une obligation de résultat dans un délai raisonnable fixé au 30 juin 2010 et qui découle des impératifs institutionnels, juridiques que j'ai évoqués. Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et de cette double contrainte, nous vous invitons à accepter cette résolution.

La discussion est ouverte.

M. André Marendaz : — Le Grand Conseil se réjouit de la volonté du Conseil d'Etat et de l'Union des communes vaudoises de faire aboutir le projet de loi sur les écoles de musique dans les meilleurs délais et il salue la décision d'activer à cette fin la plateforme canton-communes qui réunit également l'Association de communes vaudoises (AdCV). Il invite le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que ce projet soit finalisé dans les meilleurs délais.

Ce projet de loi se doit d'être fédérateur dans l'ensemble du canton, non seulement pour les communes et villes représentées dans la plateforme canton-communes mais aussi pour les communes périphériques qui sont très attachées à leurs écoles de musique. Elles participent très activement au soutien de ces écoles, non seulement financièrement, mais aussi en mettant à disposition des locaux adéquats ; c'est un appui prépondérant. C'est pourquoi il est important que cette loi soit discutée au sein de la plateforme canton-communes.

M. Jean-Michel Dolivo : — Avec d'autres députés, j'ai déposé un amendement à la résolution de notre collègue Feller de façon à soutenir le Conseil d'Etat dans la négociation et à affirmer une volonté claire du Grand Conseil quant au financement — c'est là le problème — des écoles de musique dans le cadre de cette nouvelle loi.

Vous le savez, le 10 septembre 2009, la plateforme canton-communes a terminé ses travaux. Elle a annoncé qu'elle était tombée d'accord sur un processus de financement qui impliquait une augmentation des montants consacrés à ce type d'enseignement et elle a précisé qui financerait. Chacun des partenaires — Etat, communes et parents — a pris sa part dans le cadre du projet de la plateforme. Il m'apparaît tout à fait important, compte tenu des méandres subis par ce projet de loi et rappelés par le député Feller — méandres, obstacles, quasi-chute et puis reprise — et du long processus pour arriver au projet de loi qui est sur la table aujourd'hui, que le Grand Conseil affirme son soutien au type de financement proposé par la plateforme canton-communes. Nous espérons tous et toutes qu'un des derniers obstacles auquel il s'est heurté sera levé dans les semaines qui viennent.

Je propose l'amendement suivant qui me semble conforme à ce qu'une majorité de la population du canton doit attendre de la mise en place des écoles de musique, de leur financement et de la possibilité pour nombre de personnes, jeunes ou moins jeunes, de suivre un enseignement de musique dans le canton.

«(...) juin 2010. Ce projet doit garantir un financement des écoles de musique conforme à celui adopté par la plateforme canton-communes à la suite de ses travaux dont l'aboutissement a été annoncé le 10 septembre 2009.»

M. Raphaël Mahaim : — Le groupe des Verts soutiendra chaleureusement la résolution Feller. Elle montre à quel point la situation est critique et à quel point il est important que les négociations aboutissent. Elle va dans le sens d'une résolution de la situation et est tout à fait souhaitable. Le groupe des Verts lui apportera son plein soutien.

Il ne vous a certainement pas échappé qu'une initiative législative a été déposée en parallèle. Vous aurez également remarqué que son développement n'a pas été demandé, ni le renvoi direct au Conseil d'Etat. Quelques explications s'imposent peut-être. L'idée de cette initiative est que le parlement soit saisi d'un projet de loi sur les écoles de musique. Il débattera de cette initiative et pourra procéder aux arbitrages politiques qu'il aura envie de faire. On sait qu'un certain nombre de questions se posent par rapport à ce projet. Pourquoi le renvoi direct au Conseil d'Etat n'a-t-il pas été demandé ? Cela va précisément dans le même sens que la résolution Feller : puisque les négociateurs se sont remis à la table des négociations, peut-être, dans un très bref délai, aurons-nous une solution satisfaisante. Dans ce cas, lorsque la commission qui préavisera sur la prise en considération de l'initiative aura terminé son travail et rendra son rapport, nous pourrons faire une évaluation de la situation. Si, à ce moment-là, les négociations n'ont pas abouti, l'initiative prendra tout son sens et il conviendra, une fois pour toutes, de saisir le parlement d'un projet qui permette de procéder aux arbitrages politiques et, surtout, de faire avancer la situation des écoles de musique, critique à bien des égards.

En résumé, je vous invite à soutenir la résolution Feller et je me réjouis d'ores et déjà des débats qui auront lieu en commission parlementaire sur l'initiative législative puis de la discussion et, le cas échéant, du vote en plénum qui aura lieu dans trois mois probablement sur cette initiative. Nous pourrons alors faire l'évaluation de la situation et voir où en sont les négociations entre le Conseil d'Etat et les communes.

M. Jean-Marie Surer : — Le groupe libéral a lu avec attention votre résolution, monsieur Feller et il souhaiterait vous poser une question sur un détail de votre texte. Dans la conclusion, vous invitez le Conseil d'Etat «à tout mettre en œuvre pour que ce projet de loi soit finalisé avant la fin du mois de juin 2010.» Qu'entendez-vous par «ce» projet de loi ? S'agit-il du projet déjà mis en consultation et retravaillé ? J'en ai bien peur malheureusement et, dans ce cas, les libéraux refuseront la résolution.

Au mois de décembre 2005, la grande majorité des libéraux avait accepté la motion de notre collègue Pidoux. Aujourd'hui, avec l'évolution de ce dossier, nous nous sentons un peu trompés sur la marchandise. Si vous me permettez une certaine familiarité, nous avons le sentiment qu'on met en place une espèce de machin qui nous coûte la peau des fesses pour une tâche non prioritaire de l'Etat, une tâche non régaliennne ; pour un hobby. En cette période stratégique importante — je pense au vieillissement de la population, à l'école, à l'assurance maladie — il nous semble que ce dossier n'est en tout cas pas prioritaire.

Les libéraux souhaitent absolument que cette affaire reste en mains des communes qui doivent être le centre de ce dossier. Messieurs Feller et Mahaim, ne mettez la pression sur le 30 juin 2010, malgré les contraintes évoquées par M. Feller. Laissez le Conseil d'Etat négocier, ne mettez pas la pression pour le moment. A ce stade, le Grand Conseil n'a pas besoin de s'en mêler. Une tradition en Suisse et dans notre canton fait que les choses vont toujours lentement. Nous avons le souci de traiter avec les minorités, avec ceux qui ne sont pas d'accord, pour finalement aboutir à un projet satisfaisant pour tous. C'est notre tradition politique et je souhaite qu'elle se poursuive.

Je demande au Conseil d'Etat de nous préparer un projet de loi qui laisse aux communes la liberté de choisir ; de choisir un système adapté, par exemple d'une aide aux seuls parents qui veulent que leur enfant fasse de la musique avec un règlement communal adapté. Il ne s'agit pas aujourd'hui de régler un besoin social, comme nous l'avons fait pour l'accueil de jour de la petite enfance. Il s'agit simplement de régler un besoin de hobby. La différence est importante.

J'aimerais enfin m'adresser aux personnes qui prévoient de manifester le 6 mars prochain à travers le syndicat vaudois des enseignants de musique, AVM-SSP, en leur disant que le but de ce projet de loi n'est pas seulement de revaloriser les salaires des enseignants. D'autres visions sont apparues à travers la motion Pidoux en 2005. Alors, du calme ! Prenons le temps, laissons au Conseil d'Etat le temps de faire aboutir cette affaire à la satisfaction de tous les acteurs, communes comprises évidemment.

Quant à votre amendement, monsieur Dolivo, il ne tient en tout cas pas la route puisque vous vous figez sur les travaux qui ont abouti en 2009. Laissez maintenant le Conseil d'Etat discuter avec l'UCV et l'ADCV. Au moins, prenez cela comme base de travail pour l'avenir. En l'état, à moins que M. Feller nous annonce une révolution, je vous invite à refuser cette résolution.

M. Frédéric Borloz : — Les propos de M. Surer sont pertinents, je les partage pleinement et ne les répéterai pas. Ce «machin», appelé loi sur les écoles de musique, ressemble à un horizon radieux. Vous savez, ces beaux horizons qui s'éloignent au fur et à mesure qu'on s'en approche. L'inquiétude que nous avons — en cela je me différencie un peu de M. Surer — est que nous attendons une organisation cantonale mais qui respecte un principe sacro-saint auquel nous ne souhaitons pas déroger, à savoir laisser de la souplesse aux communes, et nous n'attendons pas une organisation par trop compliquée, étatisée, rigide et coûteuse. Nous souhaitons

d'ores et déjà préciser que le Conseil d'Etat doit nous fournir un projet conforme aux attentes et également aux demandes formulées par l'UCV et l'AdCV après sa mise en consultation.

Le projet sera analysé avec, de prime abord, un œil positif de la part du groupe radical. Mais nous serons très attentifs à ne pas avoir une cathédrale au lieu d'une chapelle, un paquebot au lieu d'une vedette et je ne sais quelle autre image je pourrais donner en exemple. Nous voulons éviter d'avoir quelque chose qui ne réponde pas aux besoins. Nous voulons ce que nous sommes en devoir de fournir dans le cadre de la formation musicale parallèle, non professionnelle, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 18 ans.

M. Nicolas Rochat : — Le parti socialiste soutiendra cette résolution. La loi, ou ce «machin» pour reprendre une expression qui n'est pas de vous, monsieur Borloz, est attendue depuis de nombreuses années par les écoles et conservatoires de musique, par les professeurs, par les parents et, *a fortiori*, par les élèves eux-mêmes.

La résolution va dans le bon sens. Nous saluons d'ailleurs la reprise des négociations entre l'UCV et le Conseil d'Etat. Mais l'angélisme s'arrête là. Il faut rappeler la situation paradoxale de l'UCV qui a bloqué le projet par le biais d'une consultation bâclée, mal vendue via l'informatique. Maintenant, la balle est dans le camp de l'UCV, mais aussi de la majorité du Conseil d'Etat pour l'aboutissement de ce projet. Il est clair, pour le groupe socialiste, que si les négociations n'aboutissent pas, le Grand Conseil devra se saisir du dossier.

Nous sommes d'avis que la résolution ne suffit pas en elle-même au stade actuel des négociations et nous invitons les signataires — je modère mon enthousiasme après avoir entendu MM. Surer et Borloz — UDC, radicaux et libéraux à manifester aussi cet élan quasi républicain en dehors du Palais de Rumine, notamment lorsqu'ils rentrent dans leurs communes et par le biais de leurs relais auprès des autorités, mais aussi auprès des conseillers d'Etat de la majorité. Le groupe socialiste se veut pragmatique mais aussi réaliste quant à l'issue des négociations entre le Conseil d'Etat et l'UCV. Il ne sacrifiera pas cette loi sur le dos des familles et des enseignants de musique. Il milite en faveur d'une régularisation des inégalités entre les communes en matière de financement ainsi que pour la participation du canton ; cela dans l'intérêt des familles et des professeurs de musique mais, surtout, dans l'intérêt de la formation musicale de nos jeunes. Si vous me permettez un petit échange personnel, je suis assez étonné de votre position, monsieur Surer. Vous qui vous dites le défenseur des jeunes, vous ne soutenez pas ce projet de loi et c'est le conservateur Rochat qui le soutient. (*Rires.*)

M. Bernard Borel : — Il est important de soutenir la résolution Feller, comme il est important de soutenir l'initiative Mahaim, car ce dossier a trop traîné. La situation des écoles de musique dans le canton est vraiment critique à bien des égards. C'est ainsi que commence l'initiative de M. Mahaim et c'est vrai parce qu'il existe des inégalités et que des personnes sont extrêmement mal payées pour faire un travail qui ne concerne peut-être qu'un hobby. On peut en effet considérer la culture ainsi, monsieur Surer. Moi, j'estime que la musique est importante, comme tous les arts, et si un art est largement pratiqué dans notre canton et dans nos communes, c'est bien la musique. Je déclare mes intérêts : je suis membre de la fanfare municipale d'Aigle.

Je pourrais comprendre que les communes doivent être responsables dans ce domaine puisqu'elles sont en principe proches des gens. Mais c'est bien parce qu'il y a une difficulté pour le financement — c'est le nerf de la guerre — que le canton doit s'en mêler et faire en sorte que les enseignants soient payés dignement pour le travail extrêmement important qu'ils font. Il faut dire que si l'on invite le canton à faire le travail et qu'il ne le fait pas comme il le doit, le Grand Conseil est prêt à s'en saisir parce que ce dossier a trop traîné. Il faut, d'une manière ou d'une autre, donner un signal positif montrant que l'on veut une solution rapide à ce problème lancinant.

Je fais un dernier commentaire pour dire que l'amendement déposé au nom d'A Gauche toute ! va souffrir une petite modification parce qu'une résolution ne peut pas être contraignante. On ne peut pas dire que ce projet «doit garantir (...)». Au nom du groupe A Gauche toute !, je demande que l'on corrige ainsi le texte afin de donner une impulsion et non une obligation.

« (...) juin 2010. Ce projet *devrait* garantir un financement des écoles de musique conforme à celui adopté par la plateforme canton-communes à la suite de ses travaux dont l'aboutissement a été annoncé le 10 septembre 2009.»

Nous espérons néanmoins que le Grand Conseil donnera un signe positif, que le Conseil d'Etat se saisira de ce dossier de manière résolue et que sa majorité arrêtera de bloquer ce dossier, comme le font d'ailleurs les communes, pour des questions financières.

M. Olivier Feller : — Dans les années 2000, le parti libéral s'est battu avec constance en faveur de l'assainissement financier, de la rigueur financière et de la transparence financière et j'ai partagé bon nombre de ses combats, vous le savez, monsieur Surer. Un des outils pour prévenir le gaspillage des deniers publics est la loi sur les subventions ; une loi qui vise à cadrer les subventions et à fixer à chaque subvention un but clair

de politique publique. Cette loi, que nous avons adoptée en 2005, est en vigueur depuis le 1er janvier 2006. Elle contient une disposition transitoire avec des délais. Selon ces délais, nous devrions être dotés dans notre canton d'une loi sur les écoles de musique depuis le 1er janvier 2009.

Vous ne pouvez pas, monsieur Surer, écarter d'un revers de main cette nécessité institutionnelle dont la finalité vise précisément à assurer la rigueur et la transparence de l'utilisation des deniers publics. Nous avons besoin d'une loi pour toute une série de motifs. L'un de ces motifs est indiscutable sur le plan institutionnel, soit la nécessité d'assurer un cadre à chaque subvention publique, y compris à celles versées aux institutions de formation musicale. S'agissant de votre question terminologique, il est clair qu'une négociation commence sur la base d'un document de travail, et, généralement, à l'issue des négociations, ce document de travail est modifié. Lorsque, dans ma résolution, j'évoque le projet de loi, il est évident que ce projet qui émergera des négociations que nous appelons de nos vœux aura une teneur différente du texte actuel ; sans quoi la négociation ne servirait à rien et n'aurait aucun but propre. Pour vous rassurer, le projet de loi que j'appelle de mes vœux et que le Grand Conseil restera libre d'amender sera forcément différent du projet existant aujourd'hui, qui est censé être confidentiel mais dont, apparemment, plusieurs député ont déjà eu connaissance. J'espère avoir pu vous rassurer et j'espère que le groupe libéral, notamment pour le motif institutionnel que j'ai évoqué, soutiendra la résolution ou, du moins, s'abstiendra lors du vote.

Je rebondis sur l'amendement du député Dolivo. Une négociation implique que les négociateurs aient une marge de manœuvre. Or, si l'on demande aux négociateurs d'arriver à un résultat au 30 juin 2010 qui corresponde exactement au résultat obtenu le 10 septembre 2009, il n'y a plus de marge de négociation. Les modalités de financement, l'enveloppe globale, toutes ces questions doivent faire l'objet d'une négociation. On peut imaginer que, pour un motif ou pour un autre, l'enveloppe générale soit augmentée ou que les différents pourvoyeurs de fonds participent selon un pourcentage différent au financement des écoles de musique. On ne peut pas exiger du Conseil d'Etat ou l'inviter à ce que les résultats de la négociation au 30 juin 2010 soient exactement identiques aux résultats de la négociation au 10 septembre 2009. Cela signifierait qu'on renonce définitivement au projet de loi puisque le projet actuel n'a pas l'aval de l'AdCV ni de l'UCV.

Je pense qu'il faut en rester au texte de la résolution, proposé par différents signataires et visant à concilier une double contrainte, institutionnelle et de négociation. La contrainte de négociation implique par définition la nécessité de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat et à l'UCV.

M. Philippe Randin : — Je suis surpris de la tournure prise par la discussion et tiens à saluer l'initiative prise par M. Feller de proposer cette résolution. Je partage pleinement l'avis exprimé par M. Nicolas Rochat. En tant que responsable des écoles de musique du Pays-d'Enhaut, je vous assure que nous attendons cette loi avec beaucoup d'impatience. M. Surer a parlé de hobby. Il ne faut pas oublier que les écoles de musique engendrent aussi l'enseignement de la musique et la participation aux sociétés de musique du canton, par exemple comme membre d'une fanfare. Il s'agit véritablement de l'initiation à la musique et, lorsque l'économie a le vague à l'âme, la musique peut nous donner un regain d'espoir. Ce n'est pas uniquement un hobby, la musique nous trouble et nous apporte un grand bonheur.

M. Borloz dit que c'est un «machin». C'est véritablement scandaleux. Pour avoir participé au groupe de travail mis en place par la cheffe du département en charge de ce dossier, je peux assurer qu'elle a pris toutes les mesures pour pouvoir créer cette loi en collaboration avec les municipaux, les écoles de musique et toutes les associations qui représentent la musique dans ce canton. Parler de «machin», c'est dénigrer tout le travail effectué. Ce travail ne mérite pas d'être qualifié ainsi dans ce plénum.

Que fait le praticien que je suis en tant que municipal dans le cadre du Pays-d'Enhaut sachant que le canton de Fribourg dispose depuis longtemps d'une telle loi et que celui de Berne a aussi sa loi qui adapte les tarifs des professeurs ? Eh bien, il est obligé d'adapter. Notre région met 130'000 francs qu'il faut diviser par 4000 habitants. Faites le calcul vous-même !

Monsieur Borloz, vous devez faire l'effort avec votre groupe. M. Olivier Feller aurait dû convaincre ses troupes et obtenir leur aval avant de déposer une résolution de ce type. C'est une déontologie politique hors normes. Il faut vraiment nous battre pour que nous ayons enfin cette loi.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je n'ai pas d'intérêt à déclarer si ce n'est celui d'avoir été un des auteurs de la motion de 2005, motion qui succédait d'ailleurs à bien d'autres interventions traitant du même problème. Je suis en tous points la présentation de la situation telle qu'elle a été faite par l'auteur de la résolution, le député Feller. Adopter sa résolution équivaut à reconnaître — c'est le constat malheureux — que les délais impartis par le Grand Conseil n'ont pu être tenus. C'est regrettable, mais on ne peut faire autre chose que de constater ces retards successifs. Cette résolution a un mérite qu'il faut voir positivement : elle dit tout à fait

clairement que le Grand Conseil veut jouer sa partie dans ce processus. La concrétisation de cette participation du législatif annoncée par la résolution sera effective lorsque vous aurez accepté l'initiative qui est à l'ordre du jour sous le point 6, ou du moins le résultat des travaux de la commission.

Quelques-unes des interventions faites ici laissent penser que des députés vaudois voudraient appliquer cet adage fort piteux qui avait été énoncé par un ministre français de la Troisième et de la Quatrième république : «Il n'est pas de problème dont une absence de solution ne finisse par venir à bout.» *A contrario*, je crois que nous devons soutenir l'idée que la politique est l'art du possible et que c'est aussi une orientation vers l'action. Dans cette optique, je vous encourage très vivement à soutenir cette résolution. Elle dit très bien qu'il est urgent non pas d'attendre mais d'agir et, en cela, elle fait de la politique de façon à la fois pragmatique et volontaire, en concertation dans le paysage, certes compliqué, de la négociation. Elle a en tout cas le mérite de ne pas laisser entendre qu'un agenda caché consiste à jouer systématiquement la montre. Il y a un problème important et complexe qui doit être traité et résolu. Il s'agit donc d'agir et non pas de reporter indéfiniment le traitement et la solution de ce problème.

M. Raphaël Mahaim : — Pour répliquer brièvement à notre collègue Surer notamment, j'insiste sur deux points déjà évoqués çà et là dans la discussion.

Le premier point est l'aspect institutionnel. J'ai de la peine à comprendre votre manque de considération pour le parlement. Comme cela a été dit à de nombreuses reprises, nous en sommes au énième report de délai. Le parlement a utilisé toute la panoplie des instruments parlementaires à sa disposition. Aujourd'hui, nous avons complété cette panoplie avec la résolution et l'initiative législative qui, à ce jour, n'avaient pas encore été utilisées. Nous en sommes réellement à un stade ultime dans l'irritation ou l'impatience du parlement. Je vous rappelle que le dernier délai était fixé au 31 août et j'avoue ne pas comprendre votre manque de sensibilité par rapport à cet aspect institutionnel, à l'équilibre entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif.

Deuxième point sur lequel j'insiste, je suis heureux de vous entendre dire que, sur le fond, vous soutenez les écoles de musique et que vous souhaitez une loi. J'aimerais maintenant en voir la preuve concrète parce que j'ai de la peine à vous croire lorsque vous dites que vous voulez une loi. Si vous en vouliez une, vous devriez militer pour que le parlement puisse commencer les discussions et, dans le cadre des débats parlementaires, comme l'a dit notre collègue Feller à juste titre, en particulier en commission, vous pourriez apporter vos amendements, détruire cette cathédrale pour en faire une chapelle. Vous avez dans vos rangs des entrepreneurs et des architectes et vous pourriez certainement faire quelque chose de très esthétique. Alors, je ne comprends pas que vous ne souhaitiez pas aller de l'avant et j'ai de la peine à vous croire quand vous dites que vous voulez une loi sur les écoles de musique. Si tel est le cas, je me réjouis de vous voir militer avec nous lorsqu'il s'agira de discuter d'un projet transmis par le Conseil d'Etat ou, si les négociations n'aboutissent pas, quand il faudra renvoyer l'initiative législative.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais compléter les propos de mon collègue Rochat et être le plus factuel possible. Il a parlé de l'UCV qui a dit non — 94 communes étaient contre, 38 pour et 6 sans avis — et, selon lui, de manière bâclée ; je l'en laisse seul juge. L'ADCV a également dit non — 47 contre et 20 pour. Sous la plume de *24 heures*, la conseillère d'Etat «Anne-Catherine Lyon ne s'en laisse pas compter : Le projet retenu est le fruit d'un consensus en vue duquel l'Etat a accepté de prendre une large part au financement. Désormais, je considère que, s'il y a un problème, il est entre les communes et le Grand Conseil.» Alors, laissons le Grand Conseil travailler sur ce sujet afin que nous ayons enfin une loi pour permettre à nos jeunes de moins de 18 ans d'avoir un accès plus ou moins normal au domaine culturel de la musique qui, selon moi, est important ; pas forcément le jazz, mais les fanfares et toutes sortes de musiques. Et arrêtons de nous battre comme des chiffonniers !

M. Jacques-André Haury : — Je suis ce débat avec grand intérêt parce que j'ai l'impression qu'il y a deux ambitions différentes autour de cette loi. L'ambition de M. Feller est simplement de donner une base légale au subventionnement. L'ambition d'autres gens — je l'ai entendue de la bouche de M. Borel — est de créer des conditions égales dans tout le canton. Ce n'est pas du tout le même objectif.

Il faut que vous compreniez, Monsieur Borel et d'autres, sur quoi cela peut buter. La formation musicale est l'exemple même du domaine de la diversité, non seulement diversité des instruments, mais diversité des institutions de formation. Dans ce domaine, une large partie de la formation des enfants est exclusivement privée. Vous avez, par exemple, un violoniste qui donne des cours à un gamin et cela se passe sans aucun contrôle de l'Etat. Espérons que le salaire versé fait l'objet d'une fiscalisation, mais c'est tout. Il y a une grande diversité dans ce domaine et on a bel et bien des raisons de croire que, si l'Etat s'en mêlait, il activerait le rouleau compresseur de l'égalitarisme. Il ne faut pas vous étonner que cela bute dans un domaine comme celui-ci. Ce n'est pas seulement de la mauvaise volonté ou de la bonne volonté des uns et des autres, il s'agit de

savoir jusqu'où on veut pousser l'égalitarisme. A mon avis, dans ce domaine, la diversité vaut aussi bien que l'égalité.

Prenez un autre domaine. Bien sûr que pour apprendre la musique, on a plus de chance en étant enfant à Lausanne qu'en étant enfant à Leysin. Mais pour apprendre à skier, il vaut mieux être enfant à Leysin plutôt qu'à Lausanne. Ce sont des inégalités qui ne me choquent pas, je l'ai déjà dit à d'autres occasions. Si les promoteurs de la loi veulent un égalitarisme absolu, ils se heurteront aux communes et les communes auront bien raison.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je regrette que Mme Anne-Catherine Lyon ait préféré quitter cette salle plutôt que d'écouter le débat fort intéressant sur les écoles de musique. J'espère que ses deux collègues lui rapporteront nos propos et que le *Bulletin du Grand Conseil* lui sera utile. Je salue l'habileté de M. Mahaim qui ne souhaite pas développer son initiative, au point 6 de l'ordre du jour, mais se permet néanmoins de l'expliquer en long et en large pendant un certain temps.

Pour revenir à la résolution, elle soutient des écoles de musique avec des enseignants payés et ayant peut-être même un statut identique à celui des enseignants de l'école obligatoire. Je cite un passage de la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Olivier Feller demandant si le Conseil d'Etat pouvait assurer que les subventions prévues au budget 2010 allaient bien à des institutions qui appliquent strictement la législation sur l'AVS : «Les subventions de l'Etat aux écoles de musique, rattachées tant à l'AVCEM qu'à la Société cantonale des musiques vaudoises (SCMV) ne sont versées qu'à des institutions qui appliquent la législation sur l'AVS.» Nous voilà rassurés.

De nombreuses écoles de musique dans le canton fonctionnent avec beaucoup de bénévolat, comme les écoles de fanfares locales. Pour le groupe UDC qui a voté l'amendement de 1,5 million au budget, il s'agissait d'aider également ces écoles de musiques locales qui, pour nous, ont un côté je dirais plus social qu'un conservatoire ou une haute école de musique, parce qu'elles animent la vie de localités réparties dans l'ensemble du canton. J'ai oublié de déclarer mes intérêts : plus de trente années de fanfare et même cinquante si j'additionne toutes celles où je jouais en tant que trompette.

Le projet qui a été mis en consultation ne visait rien d'autre qu'une péréquation sur toutes les communes du canton. Certaines, pour viser la perfection, ont décidé de s'offrir des écoles de musique supérieures à une école reposant sur le bénévolat et la bonne volonté. C'est bien de viser la perfection, mais il faut avoir les moyens de se la payer. Alors, excusez-moi, que les communes qui ont décidé de se payer cela se le paient jusqu'au bout et qu'on ne fasse pas payer aux petites communes de l'arrière-pays, à la majorité des communes du canton, les frais des grandes communes qui ont voulu avoir l'aura d'une grande école de musique et qui, maintenant, n'ont malheureusement plus les moyens de se la payer !

J'attends avec intérêt le développement, tout à l'heure, de l'interpellation que nous avons déposée au nom des groupes du centre-droite vaudois. J'espère que la réponse arrivera rapidement de la part de la conseillère d'Etat parce que nous aimerions savoir quelles seront les demandes faites aux écoles de musique pour obtenir un franc de l'Etat. Notre crainte est que nous partions exactement dans la même direction que pour les crèches et garderies avec des critères et des exigences de formation et de salaire absolument déraisonnables. Réagir comme nous avons réagi à propos des crèches et garderies, après moult interventions disant que ce n'est pas normal, que cela coûte trop cher aux parents parce qu'il y a trop de personnel formé en haute école spécialisée au lieu de titulaires de CFC, ce n'est pas une bonne façon de travailler. Nous devons commencer par faire un projet qui tienne la route et qui soit supportable pour l'Etat, pour les communes et, également et surtout, pour les familles qui inscrivent leurs enfants dans ces écoles. Je vous encourage, pour l'heure, comme la majorité du groupe UDC, à refuser cette résolution qui va dans une mauvaise direction. Il faut attendre les réponses à l'interpellation et, après, nous verrons si le Conseil d'Etat a écouté les souhaits du Grand Conseil.

Mme Mireille Aubert : — J'ai également été choquée par les propos irrévérencieux du député Surer à l'égard de la musique, un art qualifié aussi bien de mineur et de majeur. J'espère, monsieur Surer, que votre collègue de parti, Mme la députée Claudine Wyssa, est plus convaincue de l'importance de la musique puisqu'elle était, pendant de nombreuses années, secrétaire générale de l'Association suisse des musiciens.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je rappelle que les travaux de la plateforme canton-communes ont abouti, selon les termes même du communiqué de presse, après six séances plénières et six séances de groupes techniques initiés en automne 2008. Ces travaux ont été menés de manière approfondie par les différents protagonistes dans ce dossier.

Deuxième rappel qui me paraît tout aussi important : il ne s'agit pas seulement de la mise à niveau des conditions de travail des enseignants, mais, comme le relève le communiqué de la plateforme canton-communes, de

l'harmonisation des écolages des écoles de musique sur le plan cantonal — c'est important par rapport à ce que les parents peuvent payer ou non — et du maintien d'un accès à l'enseignement musical pour l'ensemble de la population. Et là, monsieur Rapaz, vous êtes un peu à côté de la plaque, car les écoles de musique sont celles qui forment notamment — et pas seulement — les musiciens des fanfares. Il n'y a pas que des fausses notes dans les fanfares, Dieu merci, il y a aussi des musiciens qui ont suivi une formation, même si les fausses notes et les amateurs sont toujours les bienvenus dans une fanfare. Vous devez admettre ceci : les écoles de musique répondent à un besoin assez large dans la population, celui de pouvoir se former, à quelque niveau que ce soit, après avoir acquis une pratique musicale dans une fanfare, un orchestre ou ailleurs.

Il me paraît tout à fait décisif que la résolution de notre collègue Feller soit votée et qu'elle le soit avec l'amendement proposé par trois députés de différents groupes. Pourquoi ? Parce que nous allons avoir un dernier round de négociation — c'est évident — et que, dans ce round de négociation, le Grand Conseil doit dire que le financement des écoles de musique, tel qu'il a été prévu par la plateforme canton-communes, lui convient et que c'est sur cette base-là qu'il faut mettre sous toit la loi qui doit être votée dans les délais les plus rapides. Il s'agit véritablement d'un signal politique pour dire que cet accord correspond aux engagements qui doivent être pris en matière financière pour que les écoles de musique du canton puissent vivre. Voilà le sens de mon soutien à la résolution de Olivier Feller et à l'amendement déposé par quelques députés.

M. Jean-Marie Surer : — Madame Aubert, j'ai été irrévérencieux, paraît-il, en osant traiter la musique de hobby. La musique, madame Aubert, n'est ni un art mineur, ni un art majeur ; elle fait partie de l'équilibre de chacun et aussi du mien. Mes parents m'ont payé, sans l'aide de la commune ni du canton, à Orbe en son temps, dix ans de piano, de musique classique, ce qui fait qu'aujourd'hui je suis un homme équilibré. Merci la musique, merci madame Aubert !

M. Hauray a exprimé tellement bien ce que je pense, avec un esprit tellement libéral, que je n'y reviendrai pas, car ce serait lui faire peu d'honneur. Je dirai simplement un mot à M. Feller et peut-être aussi à M. Mahaim à propos du délai institutionnel. Nous sommes absolument hors-la-loi depuis le 1er janvier 2009 avec la loi sur les subventions et ses dispositions transitoires. Nous sommes hors-la-loi depuis plus d'une année. Alors, votre résolution qui demande de conclure ce dossier pour le 30 juin ne change absolument rien puisque nous sommes déjà hors-la-loi. Monsieur Feller, laissez le Conseil d'Etat négocier avec les communes — puisque c'est là qu'il y a le problème — pour trouver une solution qui satisfasse chacun. Trois mois n'y changeront rien, nous sommes tous hors-la-loi. Laissez faire le Conseil d'Etat !

M. Frédéric Borloz : — Je précise, en réponse à M. Randin, que le groupe radical soutient la résolution de M. Feller. En revanche, il ne souhaite pas, à ce stade, rompre la confiance qu'il a dans les travaux de Mme Lyon et il ne souhaite pas que, suite à l'initiative Mahaim, le Conseil d'Etat soit saisi de la construction même du projet de loi. Nous souhaitons, avec les critères que j'ai exprimés tout à l'heure, que Mme Lyon fasse le projet attendu parce que nous soutenons les écoles de musique dans les limites préalablement décrites.

M. Nicolas Rochat : — Pour répondre à M. Rapaz, sans tomber dans la polémique, si Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon est absente cet après-midi, c'est parce qu'elle participe à un forum sur la loi scolaire. Elle travaille ! Pour vous renvoyer l'ascenseur, M. Mermoud n'est pas là pratiquement pour les deux tiers des interventions que notre groupe dépose. Je ne sais s'il fait de la peau de phoque pour la Patrouille des glaciers, mais il est absent lui aussi. Je n'aurais pourtant pas l'indécence de dire qu'il n'est pas là... mais je le dis. (*Rires.*)

Je déteste cette hiérarchie entre les professions qui fait dire que si on est musicien, il faut être bénévole. Tant mieux qu'il y ait des bénévoles ! Mon père était membre de la Fanfare du Lieu pendant des années. C'est très bien et c'est bien qu'il y ait des musiciens. Mais je ne vois pas pourquoi les musiciens devraient être sous-payés et les vigneron·nes bien payés. Il n'y a pas de hiérarchie. Tant qu'il y a une formation, il faut un salaire proportionnel à cette formation. Je sais, pour les avoir fréquentées, que les écoles de musique ne visent pas forcément l'excellence, monsieur Rapaz. Elles aussi, comme les sociétés de gym ou les fanfares, visent à la socialisation des jeunes. Arrêtez avec ce débat ville-campagne et des thèmes aussi indigestes que l'arrière-pays ! M. Randin l'a dit, le Pays-d'Enhaut a son école de musique. La Vallée de Joux aussi, et depuis plus d'une vingtaine d'années. Ce ne sont pas les grandes villes contre les petites communes, l'arrière-pays ou les régions excentrées — je préfère ce terme. La guerre n'a pas lieu là. Il y a des écoles de musique dans des régions qui ne sont pas fortement urbanisées et même pas du tout.

M. Jean-Michel Favez : — Je ne pensais pas intervenir dans ce débat, mais les propos de M. Borloz, dans ses deux interventions, m'y poussent. Puisqu'il tire à boulets rouges sur le travail du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et sur celui de sa cheffe, je lui rappelle que l'élaboration d'une loi est l'aboutissement d'un processus législatif et que ce processus législatif débute par une procédure de

consultation. Et je lui adresse une question extrêmement précise : au moment de la procédure de consultation, quelle a été la réponse de la commune dont vous êtes le syndic, monsieur Borloz ? Je connais la réponse mais je veux l'entendre de votre bouche devant le plénum.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Si je prends la parole à ce stade du débat, c'est pour remplacer Mme Lyon qui a en effet dû s'absenter pour des raisons strictement professionnelles. Elle présente l'avant-projet de loi sur l'enseignement obligatoire, si ma mémoire est bonne, à quelque mille enseignants. J'en appelle à la mansuétude du parlement afin qu'il comprenne que Mme Lyon a parfois d'autres obligations qui peuvent prévaloir sur des impératifs parlementaires. D'autant plus que les institutions auxquelles M. Mahaim a fait allusion en rappelant leur valeur stipulent bien que c'est le Conseil d'Etat qui présente et défend sa politique devant le parlement et non pas tel conseiller d'Etat à titre individuel. Il est parfaitement conforme aux institutions qu'un conseiller d'Etat en charge d'un dossier se fasse remplacer par celui chargé de le remplacer. Pour que les choses soient bien claires, il n'y a aucun reproche institutionnel à faire à Mme Lyon, comme il n'y en a aucun à faire, monsieur Rochat, à propos de l'absence parfois de M. Mermoud quand des objets qui relèvent du Département de l'économie sont traités. La seule chose qui compte, c'est que le conseiller d'Etat en charge d'un département prenne la peine d'avoir un remplaçant qui soit en mesure de répondre aux interrogations du parlement.

Concernant le dossier qui nous occupe maintenant, j'aimerais rappeler les efforts déployés par le Conseil d'Etat et par Mme Lyon pour faire aboutir ce dossier ; efforts qui ont privilégié la recherche d'un consensus plutôt que le respect d'un calendrier. On peut critiquer cette priorité-là, mais je me permets de vous rappeler, avec beaucoup de modestie, que votre parlement a appelé à un rétablissement de relations de confiance avec les institutions que sont les communes. Vous avez longuement rappelé combien la détérioration précédente des relations avec les communes était préjudiciable à la conduite des politiques publiques. Nous avons choisi de privilégier la collaboration et cela a donné lieu à un accord sur la réforme policière et à un accord sur la péréquation. Il faut bien comprendre, pour les communes comme pour le canton, que l'on ne peut pas tout faire ensemble, tout de suite et conjointement, notamment quand les dossiers ont des interférences incontestables. Il est incontestable que la réforme de la péréquation, la réforme policière et la loi sur les écoles de musique impactent ou impacteraient les finances cantonales et communales, et il est parfaitement normal que les communes, qui sont un partenaire privilégié du canton, doivent avoir une vue d'ensemble et être capables d'absorber l'ensemble des réformes qu'on leur propose.

Comme ancien parlementaire, je comprends que le parlement souffre du non-respect d'injonctions qu'il a fixées au Conseil d'Etat. Cependant, il y a des éléments encore plus importants que les injonctions parlementaires, en particulier la réussite d'une politique publique. La réussite de la loi sur les écoles de musique impliquera, qu'on le veuille ou non, un accord avec les deux associations de communes. C'est la priorité que le Conseil d'Etat a sciemment fixée dans la conduite de ce dossier.

Les travaux de la plateforme reprendront jeudi prochain. C'est dire si l'on ne pratique pas la politique de la montre. Jeudi prochain, Mme Lyon sera au travail à 7 heures du matin, comme tous les matins, je rassure M. Rapaz. Et dès jeudi prochain, nous travaillerons à dégager un consensus parce que les six séances de la plateforme — elles ont été rappelées par M. Dolivo, sauf erreur — ont débouché sur un accord portant sur la répartition du fardeau, c'est-à-dire la répartition du financement. Il y a aujourd'hui un écueil qui résulte de l'UCV et l'AdCV relatif à l'ampleur du financement global, à l'ampleur du mécanisme mis en place dans le cadre de l'avant-projet de loi sur les écoles de musique. C'est sur cet aspect des choses que le travail va se poursuivre pour tenter de dégager un consensus indispensable à la réussite de ce projet. Je peux témoigner, comme président des plateformes et notamment de celle consacrée aux écoles de musique, que Mme Lyon travaille d'arrache-pied pour que ce projet réussisse.

J'aimerais encore dire deux mots au sujet de l'amendement de M. Dolivo, corrigé dans un sens conforme à la loi sur le Grand Conseil étant donné qu'une résolution ne peut être impérative. Il faut bien voir que le problème résulte de l'ampleur de la charge financière ; on ne peut pas — comme le souhaitait M. Feller qui a eu raison de le souligner dans sa deuxième intervention — tout fixer dans la résolution, bloquer les fronts en quelque sorte, et, en même temps, appeler à une négociation avec les communes. On doit choisir ce que l'on veut. Il est dans l'intérêt général de choisir et de faire prévaloir un consensus sur ce dossier, consensus qui sera signe de réussite, plutôt que de s'arc-bouter derrière la question qui fait débat et qui suscite les oppositions, très majoritaires à l'heure actuelle, de l'UCV et de l'AdCV. Les taux de rejet ont été rappelés par l'un ou l'autre d'entre vous. Aucun élément ne me permet de dire que la consultation de l'UCV ou de l'AdCV aurait été bâclée ou que les réponses indiquées ne reflètent pas la volonté des communes. Non, je crois que l'UCV et l'AdCV ont consulté régulièrement leurs membres et que, pour l'heure, nous devons prendre acte de la position de ces deux associations. Voilà ce que je voulais vous dire au nom du Conseil d'Etat et en accord avec Mme Lyon.

La discussion est close.

L'amendement Jean-Michel Dolivo est refusé par 77 voix contre 29 et 15 abstentions.

La résolution est adoptée par 88 voix contre 42 et 3 abstentions.

Interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois – La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? (10_INT_338)

Développement – texte déposé

Les partis du centre-droite vaudois ont appris avec satisfaction que les négociations reprenaient entre l'Etat et les communes pour trouver une voie qui conduise à l'adoption d'une loi sur les écoles de musique qui puisse rallier les parties concernées.

Il est temps maintenant d'arriver à trouver une solution réaliste et réalisable qui ne conduise pas à une «usine à gaz», dans le respect des institutions de proximité que sont les communes, qui assument jusqu'à aujourd'hui la part la plus importante du soutien aux écoles de musique. La question liée aux coûts et charges est évidemment au centre des préoccupations et des craintes des parties. Il est nécessaire que le cadre financier soit acceptable tant pour l'Etat que pour les communes et pour les parents.

Dans cette optique, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Quel montant annuel maximum le Conseil d'Etat envisage-t-il d'investir dans ce domaine ?
2. Quel partenariat financier demandera-t-il aux communes et jusqu'à quel montant annuel ?
3. Quels seront les critères retenus pour ce partenariat ?
4. Quelle ligne de conduite et quels principes politiques le Conseil d'Etat entend-il adopter pour mener à bien ce projet ?

Souhaite développer:

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Jean-Marie Surer
et 2 cosignataires*

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Mme Lyon a eu l'élégance de me dire qu'elle serait absente cet après-midi mais que cela ne voulait pas dire qu'elle déconsidérerait cette interpellation, bien au contraire.

La majorité des députés radicaux, UDC et libéraux, au mois de décembre 2005, ont soutenu la motion Pidoux, mais ils n'ont pas souhaité la mise en place de cette «usine à gaz» dont on a parlé tout à l'heure. La motion Pidoux ne demandait pas que les salaires des enseignants soient forcément repris à la hausse ni de les aligner, par exemple, sur ceux de la commune de Pully, comme c'était le cas dans un projet initial. Aujourd'hui les députés du centre-droite vaudois sont un peu effrayés de la dimension, de la tournure des choses et de l'évolution de ce dossier. Le but de cette interpellation est avant tout de s'occuper des coûts et des charges de ce projet. Quel coût, quel montant veut-on mettre pour une tâche qui ne relève pas de l'enseignement obligatoire ? Nous souhaitons également connaître le détail du fonctionnement du partenariat financier, des flux financiers entre ville-centre et les communes moins importantes — monsieur Rochat, j'espère que cela vous plaît —, l'impact précis de la solidarité intercommunale entre petites communes, qui paieront plus, et les villes-centres, qui paieront moins. Nous souhaitons aussi connaître exactement le montant retenu pour les communes par habitant : 10, 15 ou 20 francs, ou davantage, ce que nous ne souhaitons pas, bien sûr. L'inquiétude est d'autant plus grande que le vieil adage voulu par EtaCom, qui paie commande, qui commande paie, risque d'être bafoué une fois de plus et de développer ainsi une véritable incohérence politique. L'enjeu communal est considérable. L'avenir des relations entre ville-centre et communes peut être mis en question avec ce projet de loi. La majorité des communes membres de l'Union des Communes vaudoises (UCV) et de l'Association de communes vaudoises (AdCV) sont donc inquiètes et on se réjouit des négociations du Conseil d'Etat avec le syndicat des communes, qui doivent reprendre après-demain. Les députés du centre-droite vaudois souhaitent

être rassurés sur le problème des coûts. Nous souhaitons, M. Rapaz l'a dit tout à l'heure, que le Conseil d'Etat respecte la loi sur le Grand Conseil et son article 116, et que la réponse à cette interpellation ait lieu dans les trois mois impartis. Si vous y répondez plus tard, après les négociations, cette interpellation n'aura plus beaucoup de sens.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative Raphaël Mahaim et consorts visant à saisir le Grand Conseil du dossier de la loi sur les écoles de musique et à offrir un appui aux négociations menées par le Conseil d'Etat et les associations de communes (10_INI_033)

Développement – texte déposé

La situation des écoles de musique dans notre canton est critique à bien des égards. La santé financière de certaines d'entre elles est précaire. Les salaires des enseignants sont très inégaux suivant les écoles dans lesquels ils enseignent, parfois même à la limite de l'indécence. Il manque une reconnaissance institutionnelle de ce mode d'expression artistique qu'est la musique, alors que tous les cantons voisins ont déjà franchi le pas depuis de nombreuses années.

A de réitérées reprises, le Grand Conseil a exprimé sa volonté univoque de se voir transmettre un projet de loi sur les écoles de musique. Il a adopté le 21 décembre 2005, à la quasi unanimité (2 avis contraires et quelques abstentions), une motion Jean-Yves Pidoux et consorts demandant l'élaboration d'une loi sur les écoles de musique. Le délai de réponse ordinaire d'une année étant trop court pour l'élaboration d'une telle loi, le Conseil d'Etat a adressé, le 5 décembre 2007, un premier rapport intermédiaire au Grand Conseil pour demander un report de délai. Le Grand Conseil a accédé à cette demande en fixant un délai au 30 juin 2008. Dans un second rapport intermédiaire, daté du 25 février 2009, le Conseil d'Etat a à nouveau requis une prolongation du délai pour la fin de l'année 2009. Le Grand Conseil n'a cette fois pas suivi la demande du Conseil d'Etat et a fixé un ultime délai au 31 août 2009 pour la transmission d'un projet de loi. Ce dernier délai est maintenant échu depuis plusieurs mois, ce qui entache la crédibilité de nos institutions.

Par ailleurs, lors des débats portant sur le budget 2008, le Grand Conseil a accepté à une très large majorité une subvention «d'urgence» de 1,5 million de francs pour soutenir les conservatoires et écoles de musique dans l'attente de l'adoption d'une loi. Cette aide extraordinaire a été reconduite dans le budget 2009 et le budget 2010.

Par ailleurs, il devient urgent, afin de respecter les dispositions de la loi sur les subventions, d'adopter une base légale pour normaliser l'octroi de subventions aux écoles de musique. Le délai fixé dans la loi des subventions pour l'adoption d'une base légale (art. 36) est échu depuis le 1er janvier 2009.

Malgré l'ensemble de ces circonstances politiques et juridiques, le Conseil d'Etat n'a toujours pas transmis au Grand Conseil le projet de loi sur les écoles de musique qu'il devait élaborer en réponse à la motion Pidoux et consorts. L'une des raisons de ce blocage réside dans la prise de position négative adoptée par l'UCV et l'ADCV en automne 2009 lors de la consultation menée au sujet du projet de loi. Le modèle de financement prévu dans le projet de loi n'a pas trouvé l'agrément d'une majorité des suffrages exprimés au sein de ces deux associations de communes. En date du 29 janvier 2009, le Conseil d'Etat a annoncé par voie de communiqué de presse une nouvelle phase de négociations avec les communes.

Après tant d'années de tergiversations et d'attente, les signataires de la présente initiative sont convaincus de la nécessité d'entamer les débats parlementaires. Pour ce faire, ils présentent un projet de loi par voie d'initiative parlementaire. Ce projet doit être considéré comme une base de travail, susceptible d'être retravaillée, conformément à l'article 133, alinéa 2 LGC. La commission parlementaire – puis le plénum – conserveront toute latitude d'amender le texte de loi.

Cette initiative ne doit en aucun cas être considérée comme un obstacle à la poursuite des négociations entre le Conseil d'Etat et les communes. Il s'agit bien au contraire de venir en appui auxdites négociations. Puisque le renvoi direct n'est pas demandé (cf. ci-dessous), il restera possible d'évaluer l'avancement des négociations lors de la discussion et du vote en plénum au sujet de la présente initiative. L'expérience montre que le traitement en commission d'une intervention parlementaire (préavis sur le renvoi) nécessite environ trois mois. Si, dans trois mois, les négociations ont permis d'aboutir à une solution recueillant l'agrément de tous les partenaires, un retrait de l'initiative sera envisagé.

En outre, après la prise en considération de l'initiative, la commission chargée de l'examen du texte pourra comparer le fruit de ses travaux avec le résultat des négociations menées par le Conseil d'Etat et les communes. Elle pourra, le cas échéant, intégrer le résultat des négociations dans ses travaux. Enfin, le parlement reste libre de préférer au final la variante élaborée par le Conseil d'Etat, par exemple sous la forme d'un contre-projet.

La présente initiative vise à confier à une commission du Grand Conseil les tâches suivantes :

- Examiner le projet de loi en annexe, élaboré à partir du texte de loi mis en consultation (avant-projet) et légèrement remanié sur la base des critiques qui ont été formulées à cette occasion.
- Lors de l'examen de la loi, élaborer des solutions efficaces et équitables notamment sur les plans financier, organisationnel et territorial et, le cas échéant, procéder aux arbitrages politiques nécessaires, en tenant compte des préoccupations du Conseil d'Etat, des communes, des conservatoires et écoles de musique, des professeurs et des élèves ; dans ce but, amender le projet de loi, voire proposer un contre-projet.
- Auditionner les milieux intéressés par l'enseignement de la musique, et notamment les communes afin de s'enquérir de l'état d'avancement des négociations menées avec le Conseil d'Etat.
- Intégrer les critiques de l'UCV et de l'ADCV relatives aux modalités de financement, une approche plus avantageuse pour les communes étant assurément possible.
- Soumettre au plénum un projet de loi, le Grand Conseil restant libre de modifier, d'accepter ou de refuser ce projet, ou de préférer, le cas échéant, le contre-projet élaboré par le Conseil d'Etat sur la base des négociations menées avec les communes.

Concernant le traitement formel de la présente initiative, les signataires demandent :

- Un renvoi à une commission pour préavis sur le renvoi de la présente initiative.
- Ensuite, après la prise en considération de l'initiative, son renvoi à une commission parlementaire chargée de l'étude du projet de loi en annexe, en application de l'art. 133 LGC.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 2 février 2010.

*(Signé) Raphaël Mahaim
et 29 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

A sa demande, l'initiative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

Election du Procureur général (GC 122)

Rapport de la commission

Préambule

Au 1^{er} janvier 2011 entrera en vigueur le nouveau Code de procédure pénale suisse unifié (CPP), qui remplacera les 26 codes cantonaux actuels. L'entrée en vigueur de cette importante réforme impliquera pour le Canton de Vaud de nombreuses nouveautés, parmi lesquelles une réorganisation et un élargissement des compétences du Ministère public. Ainsi, en vertu des art. 106 Cst-VD et art. 7 de la nouvelle Loi sur le Ministère public (LMPu), le Procureur général sera dorénavant élu par le Grand Conseil et sa fonction connaîtra d'importants changements.

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection du Procureur général**, qui entrera en fonction au 1^{er} janvier 2011 et jusqu'à la fin de la législature judiciaire en cours.

L'introduction du CPP implique un changement radical du rôle et de la forme du Ministère public. L'organisation et les compétences de ce dernier seront dorénavant régies par le CPP et la loi sur le Ministère public (LMPu),

adoptée par le Grand Conseil le 19 mai 2009. En plus de ses tâches actuelles, le Ministère public devra conduire l'instruction pénale et la clôturer, soit par une condamnation du prévenu au moyen d'une ordonnance pénale, soit par sa libération au moyen d'un non-lieu, soit encore par la rédaction d'un acte d'accusation à l'intention d'un tribunal pénal de première instance. En cela, les futurs procureurs remplaceront donc les juges d'instruction actuels, qui disparaîtront. Le Ministère public devra ensuite soutenir l'accusation devant les tribunaux de première instance, ainsi que, le cas échéant, auprès du Tribunal cantonal dans le cadre de la procédure d'appel. Cet élargissement des tâches dévolues au futur Ministère public aura pour corollaire une augmentation conséquente de ses effectifs. Ainsi, le futur Procureur général sera amené à diriger une entité de près de 200 collaborateurs (contre une quinzaine d'ETP actuellement). Tout en conservant une activité métier, il consacrera donc une part importante de son temps aux tâches de direction, d'organisation et de gestion. Finalement, en lien avec ses attributions et sa réorganisation, le nouveau Ministère public sera confronté à de nouveaux enjeux liés à son indépendance, notamment relativement au Conseil d'Etat.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 27 janvier 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé. La commission a aussi eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par ses quatre experts indépendants, MM. Philippe Richard, Jean Jacques Schwaab, Bertil Cottier et Philippe Reymond.

Travail de la Commission de présentation pour préavis sur l'élection du Procureur général

La Commission de présentation a procédé à la mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels, le 11 décembre 2009. A la fin du délai de dépôt des candidatures, une seule personne avait déposé son dossier. La Commission de présentation a donc entendu ce candidat selon les modalités d'entretien qu'elle s'était fixée, notamment sur la base de renseignements obtenus relativement aux précédentes procédures de sélection du Procureur général. Ces modalités couvrent, notamment, les thèmes suivants : les motivations du candidat, sa vision de l'avenir du Ministère public, de la politique pénale, de l'indépendance du Procureur général et du Ministère public, sa manière d'appréhender les importants changements liés à l'introduction du Code de procédure pénale unifié et leurs conséquences concrètes sur son travail, notamment en termes d'augmentation des attributions et des effectifs de personnel, et par conséquent de multiplication des tâches (juridiques et organisationnelles) qu'il sera amené à gérer.

Préavis de la Commission de présentation

Les experts ont rendu un préavis positif à l'égard de M. Eric Cottier (actuel Procureur général et unique candidat), soulignant ses compétences professionnelles et ses qualités humaines, qui correspondent pleinement au profil requis. Ils ont toutefois déploré l'absence d'autres candidats.

Après avoir pris en compte les conclusions des experts, et tout en reconnaissant que l'absence de plusieurs candidats dans le cadre d'une telle élection pouvait être déplorée, les membres présents de la commission ont préavisé à l'unanimité (8 voix) en faveur de la candidature de M. Eric Cottier. Les compétences professionnelles, juridiques et personnelles manifestes et étendues du candidat ainsi que sa connaissance et maîtrise de la fonction actuelle ont convaincu la commission de sa capacité à relever les défis de taille qui, en cas d'élection, se présenteront à lui. La commission souhaite toutefois insister sur l'ampleur de ces défis - liée au caractère révolutionnaire de la réforme de 2011 -, notamment en termes de gestion d'une entité de près de 200 collaborateurs parallèlement à d'autres attributions, ainsi qu'en termes d'indépendance personnelle et institutionnelle. Elle invite ainsi le futur Procureur général à faire usage de la possibilité qui lui est donnée de saisir le Grand Conseil en cas de menace de son indépendance (art. 22 al.3 LMPu), et notamment au cas où une dotation budgétaire insuffisante devait nuire au bon fonctionnement de son institution. A ce titre, la Commission souhaite finalement exprimer sa préoccupation relativement à la mise à disposition du futur Procureur général, au 1^{er} janvier 2011, de moyens suffisants (aussi bien en termes logistiques que de ressources humaines) lui permettant de mener à bien les missions qui lui incombent.

Modalités d'élection

Pour être élus, les candidats doivent recevoir la majorité des voix du Grand Conseil. Si cela ne devait pas être le cas, un deuxième tour devrait avoir lieu.

Conclusion

La Commission de présentation préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Eric Cottier.

Le dossier du candidat est à disposition des députés qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

Nyon, le 8 février 2010.

*La présidente :
(Signé) Fabienne Freymond Cantone*

Election

Mme Fabienne Freymond Cantone, rapportrice : — Voici le premier acte concret après l'adoption de la nouvelle loi sur le ministère public : l'élection du procureur général. Suite aux procédures légales et habituelles de la Commission de présentation, le Grand Conseil a reçu une seule candidature pour le poste de procureur général. Tant les experts indépendants que les députés membres de la commission ont regretté ce manque de choix. Cependant, nous avons été unanimes à donner un préavis positif pour M. Eric Cottier, candidat unique à ce poste de procureur général.

M. Cottier a été jugé excellent dans ses compétences professionnelles, juridiques et personnelles. Il a aussi convaincu par le fait qu'il exerce déjà la fonction de procureur général, à une échelle moins grande que ce qui l'attend dans le futur si nous l'élisons. La Commission de présentation a cependant beaucoup insisté dans son rapport sur le défi énorme qui attend M. Cottier. Il aura une administration, un département qui comptera un peu moins de 200 personnes. Actuellement il n'a pratiquement aucun collaborateur. Il y aura donc un énorme défi administratif à prendre en mains. Nous souhaitons beaucoup de courage et de motivation à M. Cottier pour le faire.

Nous avons beaucoup insisté sur la notion d'indépendance. Il est capital que ce poste de procureur général soit reconnu dans toute son indépendance et par toutes les parties prenantes. A ce titre, le Grand Conseil rappelle la possibilité qu'a le procureur général de l'informer de problèmes d'indépendance qu'il pourrait rencontrer. On peut penser éventuellement à des dotations budgétaires insuffisantes, qui pourraient nuire au bon fonctionnement de l'institution du ministère public. A noter qu'il y a déjà maintenant beaucoup de soucis au niveau logistique et bien des problèmes pour que le ministère public, composé de 200 personnes, puisse entrer pleinement en fonction au premier janvier 2011. Voici les éléments discutés en Commission de présentation, très résumés. La Commission de présentation préavise à l'unanimité en faveur de l'élection de M. Eric Cottier et vous invite à faire de même.

(Les délibérations se déroulent à huis clos.)

Il est passé à l'élection.

Bulletins distribués 130, rentrés 129, nul 0, majorité absolue 65.

Est élu : M. Eric Cottier par 114 voix. *(Applaudissements.)*

Voix éparses : 5

Interpellation Jacques Nicolet – Accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de police seront-ils couverts ? (10_INT_336)

Développement – texte déposé

L'accord sur la sécurité routière franco-suisse, entré en vigueur le 4 janvier de cette année, permet l'échange automatique de renseignements sur les conducteurs pris en faute.

Les services de police pourront procéder aux recherches nécessaires par la banque de données sur les véhicules ou sur les détenteurs d'un côté comme de l'autre de la frontière franco-suisse.

Au vu des frais administratifs relativement élevés occasionnés pour chaque consultation de la banque de données, auxquels s'ajoutent les frais d'envoi d'amendes et en cas de non paiement pouvant conduire à une

exécution forcée, il a été convenu que ces échanges mutuels d'assistance dans l'exécution des décisions ne s'appliqueraient que si la somme à recouvrir serait supérieure à 100 francs ou 70 euros.

Cet accord a été ratifié sur le plan fédéral. Nous souhaitons cependant comprendre comment celui-ci s'articule sachant que des cantons limitrophes comme le canton de Vaud auront une implication plus importante que d'autres dans le processus découlant dudit accord.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Au niveau de notre canton, par qui les frais d'interventions et d'investigations menées par nos forces de police seront-ils couverts ?
2. Les montants encaissés, résultants du fruit du travail et des investigations menées par les forces de police de notre canton seront-ils entièrement restitués aux finances cantonales ?
3. L'Office fédéral de la police est-il impliqué financièrement dans ces démarches ? Si oui, dans quelle mesure ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter.

Ne souhaite pas développer.

Lignerolle, le 30 janvier 2010.

(Signé) Jacques Nicolet

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation José Durussel – Les pare-neiges de l'Etat de Vaud restent aux dépôts (10_INT_339)

Développement – texte déposé

Depuis quelques années, notre canton fait des économies en matière de service hivernal ; le manque de sel à disposition y contribue largement. Les régions de plaine de notre canton situées entre 650 mètres et 850 mètres d'altitude en font souvent les frais.

Certaines routes principales du Nord vaudois et du Jorat sont fréquemment le théâtre d'accidents ou de fermetures dus à l'accumulation de neige (congères) en raison d'absence de pare-neiges sur des tronçons bien précis connus des services concernés. Exemple : Route Yverdon-Moudon, précisément le secteur Donneloye Thierrens.

Je me permets de poser les questions suivantes :

1. Avons-nous vraiment réalisé des économies, alors que matériel et personnel sont à disposition ?
2. L'Etat de Vaud a-t-il déjà employé des chômeurs pour soutenir les cantonniers dans l'exécution de cette tâche ?
3. Quels sont les coûts engendrés lors de déblaiements urgents effectués sur ces routes qui sont parfois fermées ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien apporter à cette interpellation.

Ne souhaite pas développer.

Rovray, le 2 février 2010.

(Signé) José Durussel

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Martine Fiora-Guttmann – La disparition programmée d’un Consulat au service d’une communauté de 54’000 personnes (10_INT_335)

Développement – texte déposé

La presse a relaté récemment l’information concernant la décision de l’Italie de fermer le Consulat italien de Lausanne et de transférer ses activités à celui de Genève.

La communauté italienne de notre canton, forte d’environ 54’000 âmes, s’est fortement émue de cette situation.

Relevons que des pays comme la Russie et le Chili viennent d’ouvrir une antenne à Lausanne, ce qui tend à démontrer l’importance de la capitale de notre canton. On peut s’émouvoir de cette situation qui va contraindre bon nombre de citoyens italiens, dont une très large majorité est totalement intégrée et détentrice d’un passeport à croix blanche, à devoir effectuer leurs démarches administratives, par ailleurs souvent compliquées, loin de chez eux.

Il est bon de relever que, dans une situation identique, le Conseil d’Etat des Grisons s’est investi afin de pouvoir conserver son Consulat italien à Coire évitant ainsi à ses citoyens de devoir se déplacer à Zurich.

Au vu de ce qui précède j’ai l’honneur de poser les questions suivantes au Conseil d’Etat :

1. Le Conseil d’Etat a-t-il eu connaissance de l’intention de l’Italie de procéder à la fermeture du Consulat italien de Lausanne ?
2. A-t-il été informé par les autorités italiennes de cette décision de fermeture ?

Je demande au Conseil d’Etat de se saisir de ce problème et de tout mettre en œuvre pour que des solutions tendant à maintenir le Consulat italien de Lausanne soient envisagées.

Je remercie d’avance le Conseil d’Etat pour ses réponses sachant que la fermeture annoncée du Consulat italien est prévue courant juin 2010.

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 27 janvier 2010.

(Signé) Martine Fiora-Guttmann

Développement en plénum

L’auteure n’ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d’Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Pierre Guignard – Canton de Vaud, aujourd’hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants... (10_INT_337)

Développement – texte déposé

C’est par la presse vaudoise, devant la discrétion ou l’effacement total du Conseil d’Etat, que les Vaudois ont été informés que les catholiques sont désormais plus nombreux que les protestants dans le canton de Vaud. Selon toute probabilité, cette tendance ne fera que se renforcer dans les années à venir. De Lausanne à Aigle, de Morges à Nyon, d’Avenches à Moudon et d’Yverdon à Orbe, la plupart des grandes villes abriteront aujourd’hui une majorité de personnes de confession catholique. Rappelons qu’en 1860, les catholiques représentaient à peu près 7% de la population (soit 12’800 catholiques contre 199’400 protestants). Les statistiques officielles du canton de Vaud ne semblent cependant pas confirmer les propos relatés par les médias concernant le poids des confessions dans notre canton.

Le Conseil d’Etat confirme-t-il cette évolution et peut-il nous communiquer les chiffres officiels 2009 ?

Nous prions le Conseil d’Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il cet événement historique et la politique migratoire qui a amené ce changement de la représentativité des confessions dans le canton de Vaud ?
2. Comment juge-t-il ce changement après cinq siècles d'histoire vaudoise ?
3. Quelles conséquences le Conseil d'Etat tire-t-il de cet événement et au besoin quelles mesures compte-t-il prendre pour faire entrer démocratiquement ce changement dans les faits ?
4. Quelles seront, par conséquent, leurs implications sur les statuts des deux Eglises de droit public, particulièrement sur leurs conventions de subventionnement, les mises à disposition des différentes cures et lieux de cultes dont l'Etat et les communes sont propriétaires ainsi que les répartitions des postes pastoraux pris en charge par le canton de Vaud ?
5. Ce changement pourrait avoir des conséquences structurelles pour les églises protestantes et catholiques ; le Conseil d'Etat a-t-il des informations, suite à d'éventuels contacts, provenant de la gouvernance des deux églises précitées ?
6. Le lien historique entre l'Eglise protestante et l'assermentation des magistrats et députés a-t-il encore vraiment sa raison d'être ?
7. Avec la politique actuelle souhaitée par la libre circulation des personnes et la pression migratoire constante, quelle est l'évolution de l'Islam dans notre canton depuis 1970 ?

Ne souhaite pas développer.

Rances, le 2 février 2010.

(Signé) Pierre Guignard

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense (10_INT_340)

Développement – texte déposé

Le vendredi 29 janvier dernier, la Conférence des directeurs cantonaux des finances faisait part de ses travaux visant à faire évoluer le système de l'impôt d'après la dépense, et par là même, tenter de sauver ce qui pouvait encore l'être après le vote zurichois.

Les éléments communiqués montrent que cette évolution semble aller dans le sens de diverses interventions socialistes au Grand Conseil, notamment le postulat et l'initiative du soussigné visant à une harmonisation des pratiques et critères en la matière, devant permettre une augmentation des recettes qui en découlent.

Dans la mesure où ces travaux semblent avoir commencé depuis de nombreux mois, il peut paraître étonnant que notre ministre des finances ne les ait jamais évoqués, notamment lors des travaux de la commission qui a traité de la motion Rose-Rouge-Verte sur la suppression des forfaits fiscaux et lors de la discussion en plénum qui s'en est suivie. Un peu plus de transparence aurait sans doute permis de pacifier quelque peu les débats sur un sujet extrêmement sensible. En effet, la minorité de la commission avait clairement exprimé qu'un signe d'ouverture de la part du conseiller d'Etat en charge du dossier aurait probablement conduit à une transformation de la motion en un postulat, allant alors dans le sens non plus d'une suppression de cet impôt mais d'une évolution à même de satisfaire une plus grande partie de la classe politique vaudoise.

On ne peut donc, aujourd'hui, que regretter ce culte du secret, suivi de cette communication tardive.

Dans ces circonstances, nous désirons interpellier le Conseil d'Etat en lui posant les questions suivantes :

1. L'ensemble du Conseil d'Etat était-il au courant des discussions et négociations en cours et depuis quand ces dernières se déroulent-elles ?

2. Quelles raisons ont poussé le Conseil d'Etat à garder secrètes ces discussions, alors qu'elles allaient dans le sens de demandes émanant de la minorité du Grand Conseil ?
3. Certaines des mesures évoquées devraient conduire à une augmentation non négligeable des recettes liées à cet impôt. Ces montants ont-ils été calculés et quels sont-ils ? Est-il possible de déterminer (chiffrer) les effets de chacune des modifications souhaitées ?
4. Dans la mesure où de grosses différences existent actuellement sur la problématique particulière de l'impôt sur les successions pour les bénéficiaires de cette forme de fiscalité, cet aspect-là de la question a-t-il aussi été abordé et dans quel sens est-il prévu d'aller ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses complètes et documentées qu'il ne manquera pas d'apporter, je l'espère dans les meilleurs délais, aux questions de cette interpellation.

Souhaite développer.

Gland, le 2 février 2010.

(Signé) Jean-Michel Favez

Développement en plénum

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Initiative législative Philippe Cornamusaz au nom des groupes AdC, radical, UDC, libéral et Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l'enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032)

Développement – texte déposé

Constat

Actuellement, le taux de recyclage moyen au niveau cantonal avoisine les 40% (données du SCRIS). Le but, à plus ou moins long terme, est d'arriver à un taux de 60%. La loi fédérale prévoit l'application de taxes causales. Ces taxes, sous forme de taxes au sac ou au poids, ont déjà été introduites dans la plus grande partie de la Suisse (75% de la population du pays). Partout où elles sont appliquées, une réduction de la quantité des déchets incinérés est constatée. Certaines communes vaudoises n'ayant pas recours à des taxes causales font un réel effort pour informer la population et organiser le tri des déchets. Pourtant elles arrivent avec peine à des taux de récupération voisins de la moyenne cantonale.

La taxe au poids ou au sac gagne lentement du terrain. Le canton de Fribourg l'impose, par exemple. Celui de Neuchâtel, ainsi que les communes du Nord Vaudois et de Nyon, envisagent de l'instaurer. Les communes de Lausanne-Région ont tenté d'unifier le système et d'obtenir un consensus intercommunal mais quelques communes s'y sont opposées et ont fait capoter le consensus. De nombreuses communes, entre autres celles du périmètre SADEC, nous demandent instamment de trouver une solution cantonale au financement des déchets. Les représentants de Lausanne-Région déclarent : «Il est illusoire de penser que cette question pour laquelle 180 députés n'ont pu trouver de solution, pourra être résolue par 376 communes !»

Actuellement, les communes n'ayant introduit ni une taxe proportionnelle (sac ou poids) ni un forfait par ménage ou habitant constituent désormais une minorité. Elles regroupent toutefois près des deux tiers de la population cantonale. Ces communes sont dans l'illégalité, comme le rappelle un article publié dans la *Revue de droit administratif et de droit fiscal*, 2008, qui dresse la synthèse des dispositions légales et de la jurisprudence quant aux taxes en matière d'évacuation des déchets urbains. Les communes ont l'obligation de financer au moins une part de l'élimination des déchets par des taxes et doivent adapter leur législation à la loi. Un arrêt de la cour constitutionnelle du 7 octobre 2009 confirme qu'il n'est pas possible de recourir à l'impôt pour financer l'élimination des déchets, il faut une taxe spécifique affectée à cette tâche. Compte tenu de ce qui précède, afin que nos communes puissent établir des règlements conformes au droit, nous proposons que le financement de l'élimination des déchets soit assuré par la combinaison de deux taxes, l'une directement proportionnelle à la quantité de déchets à éliminer, et l'autre, forfaitaire. La taxe proportionnelle étant destinée

à financer l'élimination des déchets incinérables, tandis que la taxe forfaitaire servant à couvrir les frais liés aux déchets valorisables, mais aussi à l'information, aux frais fixes et généraux.

Proposition

En application des articles 127 et suivants de la LGC, les soussignés proposent de modifier la loi sur la gestion des déchets de la manière suivante :

Titres III Financement

Art. 30 bis (nouveau) Taxes d'élimination des déchets ménagers

1. Les communes financent les coûts d'élimination des déchets ménagers par le biais de taxes.
2. Le 50% de ces coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets ménagers.
3. Les communes peuvent prévoir des mesures d'accompagnement, notamment en faveur des familles.

Titre V Dispositions transitoires

Article 39 bis (nouveau) Taxe d'élimination des déchets ménagers

Les communes doivent mettre leur règlement en conformité avec l'article 30 bis (nouveau) dans un délai de 2 ans à partir de son entrée en vigueur.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Trey, le 26 janvier 2010.

(Signé) Philippe Cornamusaz
et 56 cosignataires

Développement en plénum

M. Philippe Cornamusaz : — Le but de cette initiative est d'harmoniser un minimum le système de financement de l'enlèvement des déchets dans le canton, tout en respectant la loi fédérale. Une grande partie des communes du canton couvrent leurs frais d'élimination des déchets par l'impôt. Un récent arrêt de la Cour constitutionnelle confirme que ce mode de faire n'est pas tout à fait légal. Il est donc nécessaire d'offrir un cadre commun à toutes les communes du canton, en leur laissant une certaine marge de manœuvre, permettant ainsi au règlement communal de s'adapter aux spécificités locales. Cette marge de manœuvre réside avant tout dans la possibilité de fixer le montant des taxes, ainsi que dans le choix des paramètres déterminants pour le calcul des taxes forfaitaires. La commune devra mettre en place des places directement affectées à l'élimination des déchets et qui couvriront l'entier des coûts. La moitié de cette taxe au moins doit être proportionnelle. Ainsi il est possible de mettre une part fixe et d'ajouter une taxe au volume ou au poids. Les montants seront adaptés à chaque situation communale. Les communes pourront mettre en place des mesures d'accompagnement pour les familles. Au nom des groupes AdC, radical, UDC, libéral et Verts, je demande le renvoi de cette initiative directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Grégoire Junod : — L'issue du vote sur la prise en considération de cette initiative ne fait pas l'ombre d'un doute. Néanmoins, j'aimerais exposer la position du groupe socialiste. Notre collègue Philippe Cornamusaz a évoqué dans son texte deux arguments principaux à l'appui de son initiative, soutenue par l'ensemble de la droite et du centre, avec la bénédiction plus surprenante des Verts, pour un projet qui cumule, à notre avis, un double handicap : il n'a pas de réelle vertu écologique et il est socialement inéquitable.

Le premier argument de M. Cornamusaz a trait à l'application d'une décision de justice. Vous avez évoqué l'arrêt du 7 octobre 2009 concernant le règlement de Romanel-sur-Lausanne, qui rendrait soi-disant illégal tout financement de la gestion des déchets par l'impôt. Ce n'est pas tout à fait exact, mais surtout — ce que vous oubliez de dire, monsieur le député, et avec vous tous les groupes politiques, des Verts à l'UDC, qui signent votre initiative —, le seul effet réel de ce jugement, s'il était exécutoire, serait de rendre caduque le règlement de la commune de Romanel et de réintroduire *de facto* le financement par l'impôt de la gestion des déchets. En théorie, si ce jugement était aujourd'hui applicable et confirmé, cela signifierait que tout citoyen faisant recours contre un règlement combinant, comme c'est souvent le cas, fiscalité directe, taxes forfaitaires et taxes

au sac, aurait pour effet d'annuler les règlements en vigueur et de réintroduire le financement par l'impôt. Cela reste aujourd'hui de la théorie parce que ce jugement a été contesté par la commune de Romanel, un recours a été déposé au Tribunal fédéral, et il n'est pas sûr du tout, il est même très probable, que ce jugement ne soit pas confirmé en dernière instance. Je suis donc surpris que vous vous fondiez aujourd'hui sur un jugement non définitif pour proposer un modèle de financement de gestion des déchets.

Vous avez avancé comme deuxième argument, et vous l'avez évoqué dans votre développement, l'idée de mettre un peu d'ordre dans la situation vaudoise en imposant non pas un modèle unique à l'ensemble des communes, mais des règles semblables à l'ensemble des communes pour qu'elles introduisent le principe du pollueur-payeur. Néanmoins, si cette intention est louable, il fallait déposer un autre texte, monsieur Cornamusaz, car en laissant toute latitude aux communes, vous allez maintenir un système différencié, des communes auront des taxes au sac très élevées et d'autres beaucoup moins. Si vous aviez voulu uniformiser la pratique, il aurait fallu que le canton perçoive des taxes, avec éventuellement un transfert des points d'impôt. Il fallait assumer l'entier de la démarche, et assumer une démarche cantonale en matière de financement de gestion des déchets. Votre modèle ne permettra pas de supprimer les disparités et, surtout, que se passerait-il s'il devait y avoir un référendum communal contre un règlement communal ? Il ne se passerait sans doute rien, comme pour les dispositions du droit fédéral. Simplement, proposer un règlement à l'ensemble des communes, ce n'est pas directement applicable. Pour avoir un modèle directement applicable, il fallait régler la question au niveau cantonal.

Sur le fond du dossier qui nous occupe, dans le modèle que vous proposez, c'est important d'insister sur le fait que, pour une moitié, vous proposez d'introduire une taxe au sac. On peut discuter des vertus écologiques de cette taxe et j'y reviendrai tout à l'heure, mais on comprend bien la philosophie : plus on produit des déchets, plus on paie. Mais pour l'autre moitié, monsieur le député, ce que vous proposez ici, c'est simplement une taxe forfaitaire, sans aucun lien avec la quantité de déchets incinérés. Ce modèle pour la moitié du financement équivaut simplement à substituer un financement aujourd'hui fondé sur la capacité contributive, l'impôt progressif et proportionnel, par un impôt unique frappant unilatéralement tous les ménages, indépendamment de leur revenu. Sur son blog, le conseiller d'Etat François Marthaler, à la suite du jugement de la Cour constitutionnelle, avait dit que ce mode de financement était le pire des modèles. Je constate que ce qui nous est proposé aujourd'hui au parlement, pour la moitié du financement, n'est autre que le pire des modèles. Qu'une partie des libéraux et de l'UDC voient ici un moyen d'alléger la fiscalité des plus riches et d'en reporter la charge sur les milieux modestes et les classes moyennes ne me surprend pas, mais je suis étonné qu'une majorité des groupes politiques, et en particulier les écologistes, appuient la mise en place d'un modèle combinant inégalité sociale et inefficacité écologique. En réalité, ce modèle équivaut à introduire pour tous les ménages vaudois une treizième cotisation d'assurance maladie par année. Ce modèle, les socialistes n'en veulent pas et le groupe socialiste s'opposera à cette initiative.

Concernant les vertus écologiques, je reviens au volet du financement relatif à la taxe au sac. Ses vertus écologiques sont très discutables. Dans toutes les communes et dans tous les cantons qui ont introduit des taxes au sac, cela était accompagné de mesures volontaristes très fortes : introduction d'ecopoints, déchetteries de quartier, formation dans les écoles, formation des concierges, etc. Il est aujourd'hui extrêmement difficile, en dehors des arguments dogmatiques, de savoir quel est l'impact réel de l'introduction des taxes en tant que telles. Plutôt que de s'attaquer ici au dernier maillon de la chaîne des consommations, les ménages, il aurait plutôt fallu prendre des mesures nécessaires auprès de ceux qui produisent les déchets. Cela aurait été la réelle application du principe du pollueur-payeur — je parle bien sûr des entreprises, des industries et également de la grande distribution. Il aurait fallu prendre des mesures fiscales incitatives, mais aussi élaborer de nouvelles réglementations. Il ne faut pas minimiser les effets pervers du tourisme des déchets. Des effets de bord sont parfois surprenants. A Fribourg, il a fallu engager des securitas. A Winterthur, il a fallu installer des caméras de surveillance. Les techniques en matière de tri, de recyclage, d'incinération et de valorisation des déchets ont beaucoup évolué. Le bilan énergétique global des différentes filières évolue aussi. Dans ce cadre, la taxe poubelle donne l'impression d'un instrument dépassé, rigide, mal adapté à ces différentes évolutions qu'il convient précisément de suivre et de prendre en compte rapidement. C'est le sens du postulat que notre collègue Michèle Gay Vallotton a développé devant ce parlement au début du mois.

En conclusion, les socialistes sont aujourd'hui favorables à une politique volontariste dans les communes, qui permette de prendre les mesures nécessaires pour inciter les gens à trier leurs déchets. Je les ai évoquées avant : installation d'ecopoints, formation des concierges, déchetteries de quartiers, éducation dans les écoles. C'est par ces mesures que nous permettrons d'améliorer le tri et aussi de mieux suivre l'évolution des différentes filières de tri et de recyclage.

Le groupe socialiste refusera cette initiative, qui propose un modèle dépassé, qui cumule deux handicaps, qui n'a pas de vertu écologique et qui est injuste socialement. C'est avant tout sur les classes moyennes et sur les milieux modestes qu'elle fera reposer l'essentiel de la charge.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — La loi fédérale sur la protection de l'environnement instaure depuis 1997 le principe de causalité dans le domaine de la gestion des déchets ou, dit autrement, celui qui produit des déchets doit supporter les frais liés à leur élimination. Le principe de pollueur-payeur, qui fait appel à la responsabilité personnelle, entre pleinement dans les valeurs que défendent les libéraux, d'où le fait que le groupe libéral, dont je me fais le porte-voix, soit partie prenante du dépôt de cette initiative. Ce n'est pas, comme l'a dit notre collègue Junod, simplement pour alléger la fiscalité des plus riches. Le groupe libéral est d'autant plus à l'aise de soutenir cette initiative que la loi fédérale et la loi cantonale sont à ce point contraignantes que la marge de manœuvre pour les communes tenues de l'appliquer est très étroite. L'initiative vient donc en appui aux communes et n'entame en rien leur autonomie — ce que les libéraux ne supporteraient pas. Si l'on veut respecter le principe du pollueur-payeur, et faire en sorte que le pollueur ait une action directe sur la quantité des déchets qu'il produit, le moyen le plus sûr et le plus éprouvé à ce jour est la taxe au poids ou au sac. Avec ce système, le consommateur fait le lien entre l'abondance de ses déchets et le prix à payer pour les éliminer. C'est très pédagogique. Petit à petit, il comprend que, pour payer moins cher, il a intérêt à faire diminuer ses déchets ménagers. Il va s'efforcer donc de trier, de laisser au magasin les emballages inutiles et ainsi mettre en route une chaîne de responsabilités qui remontera jusqu'au producteur, qui lui-même produira moins de déchets en emballant différemment sa marchandise. Pour que la taxe au sac ou au poids marche bien et ne subisse pas les effets détestables du tourisme des sacs — ceux qui déposent leurs sacs dans les forêts ou qui les déposent dans la commune voisine qui n'est pas soumise à la taxe au sac — il faut une harmonisation du système sur un territoire assez vaste. C'est donc bien sur la loi cantonale qu'il faut agir, d'où l'intérêt de cette initiative. Voilà donc pour la première partie de l'article 30 bis que nous voulons introduire.

En ce qui concerne l'alinéa 3 de cet article, il a suscité pas mal de discussions entre les signataires de l'initiative. Faut-il que les communes *puissent prévoir* des mesures d'accompagnement, notamment pour les familles, ou simplement *prévoient* les mêmes mesures ? La nuance entre «puissent prévoir» et «prévoir» n'est pas négligeable : c'est le choix entre la liberté et la contrainte. Dans un cas on oblige les communes, dans l'autre on les laisse décider ce qu'elles veulent faire. Je n'ai pas besoin de vous dire que pour le groupe libéral, ce point est important. Les communes doivent pouvoir décider des aides sociales qu'elles veulent accorder. Leur rappeler dans la loi qu'elles peuvent prendre des mesures à l'égard des familles ou des plus démunis est largement suffisant. C'est pour cela que nous avons opté pour le terme «peuvent prévoir». Comme le but de cette initiative est de soutenir un système incitant chacun à se comporter de manière responsable à l'égard de ses déchets, que l'autonomie communale n'est pas mise à mal, les libéraux lui apportent donc leur soutien et vous encouragent à la renvoyer au Conseil d'Etat.

Mme Alessandra Silauri : — Les Verts aussi se réjouissent de ce large consensus trouvé au sein des partis ici présents. Cette question est depuis longtemps une préoccupation des communes vaudoises et j'espère que nous arriverons, grâce à cette initiative, à aider ces communes à appliquer la loi sur la gestion des déchets et à mettre en place des règlements conformes à cette loi.

Bien sûr, les Verts auraient désiré une plus grande part de taxe proportionnelle à la quantité des déchets produits, puisque plus cette taxe est proportionnelle, plus elle est incitative, plus l'effort à trier est récompensé. Mais il est clair que c'est un consensus, comme l'a dit Mme Ruey-Ray, et nous espérons que les communes sauront aller plus loin dans l'application de leur règlement que le 50% minimal qui est stipulé dans le texte de cette loi. Les Verts estiment aussi que les communes doivent prendre des mesures d'accompagnement, notamment des mesures d'information, mais aussi pour les familles, des mesures sociales, des mesures pour les personnes âgées. Des mesures aussi pour toutes les personnes ou familles défavorisées, parce qu'elles feront mieux accepter cette taxe, et plus on acceptera cette taxe, mieux elle sera appliquée. C'est pour cela qu'on voulait que ces mesures d'accompagnement soient obligatoires. Néanmoins, nous avons signé cette initiative parce que c'est maintenant le moment d'agir et qu'il faut vraiment aller de l'avant. Le pire des modèles est celui que M. Junod a évoqué, c'est justement le laisser-faire que les socialistes prônent depuis quelques années. C'est ce laisser-faire qui a permis l'introduction des taxes 100% forfaitaires où, finalement, plus on consomme des déchets, plus on est récompensé, puisque de toute façon on paie un montant fixe, que l'on produise ou non des déchets, que l'on fasse ou non des efforts. C'est ce genre de comportement auquel nous voulons mettre fin. Donc, encore un fois, nous nous réjouissons de ce large consensus, et nous espérons que les communes, dans leurs règlements, iront plus loin que le 50% proposé pour la taxe proportionnelle et qu'elles mettront tout en œuvre pour introduire des mesures d'accompagnement à cette taxe.

M. Alexis Bally : — Petit retour en arrière : dans la dernière législature, nous avons adopté une loi sur la gestion des déchets révisée. La commission avait préparé un article sur les taxes communales. Cet article prévoyait une

taxe incitative à la quantité, plus une taxe forfaitaire. Il prévoyait aussi des allègements en faveur des familles, et ceci sans utiliser la forme potestative. L'article a été refusé par le Grand Conseil. Par la suite, j'ai déposé une motion demandant une certaine uniformisation de la taxation dans les communes et l'introduction de taxes incitatives conformément à la législation fédérale, avec une certaine marge pour l'élaboration d'un projet de loi. La motion a été refusée. Plus tard encore, un arrêt de la Cour constitutionnelle confirmait ce qu'on disait déjà lors de la discussion sur la motion, sur la base d'un arrêt du Tribunal fédéral dans les deux considérants, à savoir que le financement par l'impôt n'était pas conforme à la législation fédérale. A propos de celle-ci, il n'est pas inutile de rappeler qu'elle a été adoptée par les Chambres avec l'appui de tous les partis.

Quelles ont été les conséquences du refus du Grand Conseil de légiférer sur cette question ? Depuis le milieu 2009, plus d'une quinzaine de communes ont modifié leur règlement sur la gestion des déchets, la plupart en adoptant le système des taxes forfaitaires — le plus antisocial que l'on connaisse, et pas du tout incitatif. En résumé, l'attentisme semble favoriser le plus antisocial des systèmes. Est-ce vraiment cela que veulent nos collègues socialistes ? Nous sommes ici face à une initiative dont les termes ont fait l'objet de laborieuses négociations. Des allègements sont prévus, notamment pour les familles, mais malheureusement, de l'avis des Verts, en n'utilisant que la forme potestative. Je vous invite tout de même à accepter cette initiative et à soutenir, dans la suite du processus, qui ne fait que commencer, des améliorations sur le plan social, ainsi que le renforcement de son effet incitatif.

M. Laurent Ballif : — Comme je pense bien qu'il n'est guère possible de renverser une majorité, je vais me permettre d'y aller franchement. Comme l'a dit Mme Silauri, la problématique des déchets nous occupe depuis bien des années. Mais, malheureusement, cela fait à peu près cinquante ans qu'on répète la même antienne, c'est-à-dire qu'on continue à considérer, comme le dit M. Cornamusaz — je ne lui en veux pas personnellement, car ce n'est pas un spécialiste de l'environnement mais, par contre, je le reproche à nos amis Verts — le déchet comme une pollution, comme quelque chose de nocif, alors que c'est une attitude complètement ringarde par rapport aux nouvelles filières de valorisation des matières et des énergies. Actuellement, le déchet est vu comme une matière première. C'est pour cela que je regrette qu'on envoie au Conseil d'Etat une initiative qui a cette vision complètement dépassée. La loi fédérale est complètement dépassée. Le pollueur-payeur, c'est quoi ? Un pollueur, c'est quelqu'un qui crée des déchets. Mais le déchet a une valeur en lui-même. La loi fédérale est basée sur l'idée que pollution=déchet, et là vous cherchez à diminuer le nombre de déchets, alors qu'actuellement, il est nécessaire que l'entier des résidus de l'activité humaine — et je montre bien qu'il s'agit de l'ensemble de tout ce qui sort de notre consommation et de notre utilisation — soient traités par les filières les plus efficaces sur le plan énergétique. Ma collègue Michèle Gay Vallotton a déposé un postulat demandant précisément qu'on étudie la qualité et l'efficacité des différentes filières de valorisation ; c'est ce qu'il est important de faire, pour savoir dans quels cas on fait une valorisation par une filière matières — est-ce que le PET est récupéré, est-ce que le métal est récupéré, et des choses de ce genre, dans quelle mesure on utilise des filières de valorisation énergétique, par la combustion, par la méthanisation et autres. Si nous adoptons telle quelle cette initiative et que nous la transmettons au Conseil d'Etat, cette réflexion sera reportée de vingt ans et on continuera avec ce même paradigme ringard, qui fait dire actuellement que tout ce qui est déchet et qui est brûlé est négatif et nocif. A ce jour, en ce qui concerne les énergies renouvelables — et vous savez peut-être que l'énergie produite par les usines d'incinération n'est considérée qu'à 50% comme renouvelable —, hors hydraulique, les usines d'incinération représentent le 80% d'énergie produite en Suisse. Donc, quand on parle d'énergie renouvelable, n'oublions pas que les usines d'incinération jouent ce rôle-là et que quand on parle de déchets, dans tout déchet il y a une matière première. Je vous fiche mon billet que dans vingt ou trente ans on délivrera des concessions d'exploitation des anciennes décharges pour aller récupérer ce qu'il y a dedans.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A gauche toute !, POP, solidaritéS ne soutient pas cette initiative. C'est, à notre sens, une fausse bonne idée, qui ne répond pas réellement à un constat que chacun et chacune est amené à faire, l'augmentation massive des déchets. Le fait est qu'aujourd'hui il y a un gaspillage énorme d'emballages, de plastiques, de produits divers liés à la consommation, et donc liés à la production même des biens que chacun et chacune utilise dans sa vie courante. Il nous paraît décisif de s'attaquer à ce gaspillage-là. Mais, malheureusement, en intervenant seulement au niveau d'une taxe forfaitaire au bout de la chaîne, on ne fait pas payer ceux qui véritablement organisent la pollution, qui organisent une destruction de l'environnement tout en ne prenant aucune responsabilité vis-à-vis des producteurs, ceux et celles qui font des profits, que ce soit dans la grande distribution ou dans les entreprises qui produisent beaucoup de déchets. Nous avons là une inversion des responsabilités, les consommateurs sont considérés comme responsables et doivent payer pour une responsabilité individuelle qu'ils auraient face à cette augmentation du gaspillage. Eh bien non, pour nous, il s'agit de renverser cette vision et d'intervenir dans la mesure du possible pour que la production se fasse conformément aux besoins sociaux auxquels elle prétend répondre, et qu'elle respecte un certain nombre de principes écologiques et environnementaux, qui réduiraient les déchets au maximum, de façon à éviter des pollutions et l'augmentation insensée de biens qui sont jetés parce qu'ils ne répondent à aucun besoin et

ne servent que d'emballage. Ce point de vue est véritablement une inversion totale du point de vue que nous défendons par rapport à ce gaspillage constaté par chacun et chacune.

L'injustice sociale d'une taxe forfaitaire a été soulignée. Pourquoi une famille qui a des enfants en bas âge devrait-elle payer aujourd'hui des taxes supplémentaires parce qu'elle doit utiliser certains produits, des couches-culottes notamment, qui doivent être éliminés dans les ordures ? Il n'est pas acceptable que, de ce point de vue, une famille avec des enfants en bas âge soit discriminée et plus touchée financièrement parce qu'elle est dans cette situation.

D'un point de vue purement écologique, on peut se poser la question de savoir si véritablement, même du point de vue de la responsabilité individuelle, c'est la bonne mesure. Je ne suis pas sûr que les incitations financières modifient les comportements. Certes, elles peuvent avoir une certaine influence, mais ce qui me paraît décisif c'est le travail de prévention, d'explication, d'éducation de chacun et chacune. C'est à ce niveau-là qu'il faut faire appel à une modification des comportements et non en taxant de manière supplémentaire les consommateurs et les personnes qui utilisent des biens, provoquant des déchets supplémentaires.

Mme Isabelle Chevalley : — Monsieur Junod, vous dites que c'est un instrument dépassé. C'est un instrument qu'utilisent le 75% de la population suisse. Je suis ravie de vous entendre dire que le 75% de la population suisse utilise des instruments dépassés. Au contraire, ce sont des instruments avérés, éprouvés, et aujourd'hui il s'agit de les utiliser aussi dans notre canton afin d'optimiser, monsieur Ballif, le tri. S'il y a des déchets, c'est parce que les matériaux ne sont pas triés. Ils deviennent des matières valorisables lorsqu'ils sont triés, et c'est bien le but de cette taxe au sac. Toutes les expériences faites en Suisse montrent que dès qu'une taxe au sac et au poids est introduite, on diminue de moitié le volume des déchets incinérables. Pourquoi aussi une taxe forfaitaire ? Eh bien, parce qu'il y a des frais fixes. Malgré le fait que les gens trient, il y a quand même des frais fixes qu'on ne peut pas compresser, même avec un maximum de tri. Donc il faut bien que les frais fixes soient financés par une taxe forfaitaire qui, elle, est fixe. On entend tout le temps dire que cette taxe n'est pas socialement équitable. Mais, monsieur Junod, lorsque vous allez à votre boulangerie, vous ne prenez pas votre déclaration fiscale pour savoir quel prix vous allez payer le pain. Lorsque vous allez faire le plein d'essence, vous ne prenez pas votre déclaration fiscale pour savoir quel prix vous allez payer l'essence. Tout n'est pas proportionnel à l'impôt et à votre capacité financière. Arrêtons avec ce «socialement inéquitable». Si les gens trient correctement, ils payeront moins, c'est normal. Que l'on soit riche ou que l'on soit pauvre, il faut trier et donner les possibilités de trier. Je rejoins tout à fait ce qui a été dit auparavant, qu'on augmente les moyens de tri auprès des citoyens.

Enfin, il faut être clair : les mesures volontaires ne suffisent pas. Combien de fois ai-je entendu dans ma commune, où on a une taxe par habitant : «j'ai payé ma taxe, maintenant arrêtez de m'embêter avec vos tris.» C'est clair et net, les gens s'en fichent. Avec la commune de Saint-George, on a initié l'information auprès des gens en disant que si chacun triait de mieux en mieux, on allait pouvoir baisser cette taxe par habitant. Autant vous dire qu'au lieu de baisser, cette taxe augmente chaque année parce qu'on responsabilise de moins en moins les gens. Au nom de l'AdC, je vous encourage à soutenir le renvoi de cette initiative au Conseil d'Etat.

M. Raphaël Mahaim : — Tout d'abord, une brève réplique à notre collègue Ballif : en effet, les déchets ne sont pas une pollution au sens où on doit punir le fait de produire des déchets. Les Verts ne partagent pas cette vision. Ce qui est une pollution, c'est l'absence de tri. Il ne s'agit du reste pas de la punir pénalement, mais de prévoir des mécanismes visant à encourager le tri pour diminuer la pollution. C'est bien l'absence de tri qui est un problème et, à ce sujet, c'est important de dire que si le tri est effectué correctement, tous les matériaux valorisables partent dans des filières gratuites. Cela encourage précisément à envoyer les différents matériaux dans les différentes filières valorisables et, dans ce sens-là, ce n'est absolument pas une conception selon laquelle, si on produit des déchets, on est en faute. Ce n'est absolument pas cela et il fallait le dire.

J'aimerais insister sur un élément important déjà soulevé par mes collègues Verts Alessandra Silauri et Alexis Bally, c'est le fait que cette initiative s'oppose au statu quo. Le statu quo n'est pas satisfaisant, il est même très problématique. Tout d'abord il plonge les communes dans une grande insécurité ; on ne sait pas où on va, on ne sait pas quel système est conforme au droit supérieur, et le jugement récent de la Cour constitutionnelle montre bien à quel point l'insécurité est grande. On ne peut plus continuer comme cela, il est nécessaire de poser un certain nombre de critères clairs. La deuxième conséquence, qui a déjà été soulevée dans le cadre de ce débat, plus grave, c'est qu'on assiste actuellement à une prolifération de taxes forfaitaires pures, à 100% de taxes forfaitaires. Cela est particulièrement inéquitable et signifie qu'une personne qui prend le temps de trier ses déchets, paiera à la fin de l'année exactement la même facture qu'une personne qui n'en a que faire. C'est un problème. C'est pour lutter contre ce statu quo, qui a toutes les conséquences négatives, que nous soutenons cette initiative, étant entendu que nous espérons pouvoir collaborer avec les collègues socialistes et d'autres pour prévoir des aménagements sociaux acceptables, notamment au niveau communal, puisque c'est au niveau

des règlements communaux en particulier que la question va se poser. Donc, avec des aménagements sociaux, cette initiative permet de rompre avec le statu quo, qui est la pire des options imaginables.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Cette initiative nous oblige à nous pencher à nouveau sur le débat de fond sur la fiscalité écologique. Nous sommes tous d'accord que la fiscalité écologique ne doit pas être une fin mais simplement un moyen. Quand M. Junod s'interroge sur la pertinence actuelle de l'outil incitatif taxe au sac, il a tout à fait raison, car les choses évoluent très rapidement dans le domaine du traitement des déchets. La taxe au sac pouvait se justifier dans les années 80 et jusqu'à 2000, quand le stockage des déchets ménagers était autorisé dans des décharges et que le taux de recyclage était très faible, voire proche de zéro. On pouvait dire à ce moment-là qu'il fallait absolument réduire, d'une manière ou d'une autre, la quantité de déchets ménagers à entreposer dans ces décharges, en s'y prenant par plusieurs moyens. Mais depuis 2000, il est interdit de stocker des déchets ménagers dans des décharges. De plus, dans le canton de Vaud, cela a été cité à maintes reprises, le taux de recyclage actuel atteint, en 2008, à peu près 43%. La donne est très différente de celle des années huitante et nonante.

Le débat public, on l'a déjà dit, doit intégrer le concept de la valorisation énergétique des déchets, qui découle pour une part de la méthanisation des déchets compostables, mais aussi, pour la plus grande part, de l'incinération. Dans ce cadre, monsieur Cornamusaz, contrairement à ce que vous écrivez dans votre initiative, on ne parle plus de l'élimination des déchets incinérables, mais de la valorisation énergétique des déchets incinérables. Les déchets incinérables sont donc à considérer comme des déchets valorisables et non pas des déchets à éliminer. Quand M. Ballif insiste sur cette question, il veut dire tout simplement que, à l'heure actuelle, il manque un débat public véritable sur la double valorisation des déchets, à savoir la valorisation matérielle et la valorisation énergétique. La valorisation énergétique est obtenue par l'incinération, la valorisation matérielle découle du recyclage, qui lui-même vient du tri et est rendu possible par le tri sélectif. Ce qui manque à l'heure actuelle, c'est une évaluation complète des filières de valorisation, aussi bien énergétique que matérielle, qui porterait sur le bilan global, à la fois économique et environnemental. Et c'est un bilan, chers collègues, qui laisserait probablement apparaître que les évidences d'hier ne sont plus des évidences d'aujourd'hui. Avant d'imposer une incitation financière au tri, soit notamment la taxe au sac, par une initiative, il conviendrait, à la lumière de l'analyse actuelle approfondie, de fixer des objectifs pour le futur sur la proportion de déchets à trier et ceux qui ne seraient pas forcément à trier, car le meilleur bilan serait la valorisation énergétique.

Bien qu'il y ait des signes montrant que le discours public sur les déchets est en train d'évoluer et de se nuancer — voir les publications récentes de l'Office fédéral de l'environnement, que j'ai citées l'autre jour lors du développement du postulat —, la problématique de la double valorisation des déchets, soit par le recyclage et l'incinération, est encore insuffisamment thématisée. Elle doit l'être à l'avenir et on ne peut pas prendre de décisions actuellement sur le coût du traitement des déchets, donc sur leur financement, avant d'avoir renouvelé complètement l'analyse sur ces questions de manière approfondie. C'est l'objet du postulat sur la valorisation des déchets que j'ai développé dernièrement et qui va être prochainement examiné en commission. Vu le nombre de signatures, le Grand Conseil va probablement décider d'envoyer directement l'initiative de M. Cornamusaz au Conseil d'Etat mais, d'une manière ou d'une autre, il faudra l'examiner dans la perspective des réponses que le Conseil d'Etat devrait apporter aux questions développées par mon postulat. C'est pourquoi, à l'heure actuelle, je considère que la réflexion est incomplète ; elle n'est pas actualisée à la lumière des nouvelles données et, dans ce sens, M. Junod a raison de poser la question de savoir si la taxe au sac n'est pas véritablement un concept dépassé, qu'il faudrait reprendre à la lumière d'une nouvelle réflexion.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je ne veux pas répéter les excellents arguments développés par mes collègues qui parlent en faveur de cette initiative législative. Enfin nous avons quelque chose qui va dans la bonne direction et je soutiendrai cette initiative. Néanmoins, je me suis fait une petite réflexion concernant l'article 30 bis nouveau, point 2. Dans le texte, on parle de quantité de «déchets ménagers incinérables» et je me demande si ce ne serait pas judicieux, si le Conseil d'Etat traite ce dossier, d'ajouter aussi dans cet article «déchets ménagers incinérables».

M. Alexis Bally : — Pour répondre à M. Dolivo, bien sûr qu'il serait souhaitable que les fabricants réduisent la quantité de leurs emballages ; mais cela paraît difficilement réalisable de l'imposer aux fabricants. Par contre, la taxe au sac a montré qu'elle était très efficace dans ce sens en Suisse alémanique, puisque beaucoup de clients se débarrassaient des emballages sur place, ce qui a amené les fabricants à réduire la quantité d'emballages.

Pour répondre à M. Ballif, si on suit son raisonnement, puisque les déchets sont une mine d'or, autant en produire le plus possible et l'on se rapproche du mouvement perpétuel.

M. Mario-Charles Pertusio : — J'aimerais m'adresser à M. Junod. Cher collègue, socialiste de gauche — un peu d'humour ne nuit jamais —, cessons les amalgames entre assurance-maladie et déchets. Vous parliez

d'impôt supplémentaire. Donc les pauvres vont payer plus et les riches moins ? Un yogourt que vous achetez à la Coop ou à la Migros est le même pour un riche, que vous accusez quelquefois, que pour un pauvre, que vous défendez si souvent. La seule différence, pardonnez-moi si on pousse un peu le ridicule, c'est que le riche peut l'acheter et le pauvre pas.

En termes de tourisme des déchets — vous donnez l'exemple de Fribourg avec des agents securitas, pourquoi pas ? —, permettez-moi de rappeler, à quelques jours du grand raout du Salon de l'automobile, que les Suisses sont les citoyens qui dépensent le plus d'argent au monde pour leurs sacro-saintes voitures. Imaginez ces riches avec de si belles voitures, avec un ou deux sacs de déchets, qui vont s'ouvrir dans leurs coffres, avec un petit peu de sauce tomate, un petit peu d'huile d'olive ou d'huile de tournesol, pendant qu'ils déposent leurs sacs dans une autre commune ou un autre canton. Monsieur Junod, soyons sérieux, ce discours ne tient plus la route. Selon vous, nous devrions continuer ces «vaudoiseries» qui nous sont tellement propres, car nous sommes quasiment les derniers des mohicans dans ce pays à ne pas avoir trouvé une solution au traitement des déchets.

Une toute petite dernière chose, qui vaut quand même son pesant de cacahuètes, les socialistes qui se sont exprimés fustigent quelque peu nos collègues Verts. Pour conclure, je leur dis simplement merci. Effectivement, après de nombreuses discussions intéressantes et acharnées, les Verts ont soutenu cette initiative, car ils ont eu l'intelligence, avec d'autres, d'essayer de trouver enfin une solution à ce problème.

M. Bernard Borel : — Je suis pour le tri des déchets et pour l'accessibilité de ces tris à l'ensemble de la population, c'est pourquoi j'avais déposé dans la commune d'Aigle une motion demandant la création d'ecopoints. Je pourrais éventuellement me rallier à une taxe au sac, en disant qu'elle a un effet pédagogique, comme le rappelait Mme Ruey-Ray. Je suis, par contre, totalement opposé à l'idée que les frais fixes, comme le rappelait Mme Isabelle Chevalley, générés par l'élimination des déchets soient payés par des taxes. C'est une manière indirecte de faire payer par une taxe quelque chose qui est actuellement financée par l'impôt, qui est progressif et donc payé davantage par les plus nantis — ce qui paraît normal en termes de solidarité. Eh bien, ne me dites pas que c'est une manière de développer la pédagogie du tri des déchets. C'est le premier élément par lequel cette initiative pêche. Les Verts se sont ralliés pour avoir un consensus, mais que ce soit clair, ce sera au détriment de la classe populaire. On peut faire des majorités avec ce que l'on a, et les Verts peuvent se rallier avec la majorité pour pouvoir bomber le torse, mais ils tournent le dos à la classe populaire et aux familles. En effet, dans la négociation, ils n'ont pas réussi à dire que les communes «devaient» prévoir des mesures d'accompagnement mais seulement que les communes «pouvaient», ce qui veut dire, en gros, que les communes ne le feront certainement pas, en tout cas celles qui sont actuellement aux mains de la droite. Pour toutes ces raisons, cette initiative est mal ficelée ; elle est à l'image de ce canton, qui veut imposer des taxes à tout le monde plutôt qu'un impôt progressif. Ce qu'il faut retenir, et que la population vaudoise va retenir, c'est que la droite veut plus de taxes et moins d'impôts, pour que les riches paient moins et que les gens qui ont un petit revenu paient plus.

M. Pierre Zwahlen : — Je suis personnellement acquis au principe du pollueur-payeur. Il faut des mesures qui favorisent et encouragent le tri des déchets. Mais il y a plus important en la matière, et c'est aussi d'agir à la source, qui produit des emballages multiples adressés aux consommatrices et aux consommateurs — les plastiques inutiles, les boîtes, luxe ou fantaisie, qui ne servent qu'à appâter les consommateurs, souvent plastifiées, donc à base de pétrole. Ce sont parfois des jouets pour enfants, dont vous connaissez les emballages absolument superfétatoires. Ailleurs en Europe, on sait encourager le tri par la remise de sacs aux couleurs différentes, par exemple, sans taxer. Aujourd'hui, il y a d'autres manières d'agir bien plus efficacement pour réduire la montagne de déchets. C'est dans ce sens que je partage le scepticisme qui a été exprimé dans cette salle face à l'initiative proposée.

M. Jean-Marc Sordet : — Pour répondre à M. Borel, syndic d'une petite commune de droite depuis douze ou quatorze ans, nous avons déjà la taxe au sac, ainsi que toutes les petites communes autour de nous avec des exécutifs de droite. En imposant un système du genre, les ordures ont diminué de l'ordre de 60%. Cela ne veut pas dire que c'est une économie d'argent pour la commune, puisque nous avons ouvert une déchetterie avec un tri. Par contre, en valorisation des déchets — souvent vous payez déjà quand vous achetez une bouteille en verre, de l'aluminium, un truc en ferraille — les communes ont des restitutions, donc vous payez les taxes de départ. La gestion des déchets obtient des résultats nettement plus élevés qu'avec un impôt global, avec lequel même celui qui fait attention ne sera jamais récompensé. Par exemple, en ville de Lausanne, si vous partez du principe que 1/4 des personnes ne paie pas d'impôt, 1/4 paie moins de 500 francs, cela veut dire que le 50% de la population paie pour toutes les ordures, pour l'élimination des déchets pour tous les autres. La majorité du groupe UDC soutient l'initiative et vous prie de faire de même.

M. Laurent Ballif : — L'effet éducatif de la taxe au sac ne porte que sur les gens qui n'arrivent pas à payer 50 francs par mois pour les sacs. Honnêtement, la plupart des personnes qui ont les moyens ne se sentent pas tenues par le fait qu'elles vont payer leurs sacs 3,50 francs ou 5 francs, et qui vont en utiliser un ou deux par semaine. C'est bel et bien une valeur éducative essentiellement pour les gens qui n'ont pas les moyens. Ceux qui font attention au prix du sac sont ceux qui ne peuvent pas les payer.

A l'attention de Mme Chevalley : j'ai un peu de peine à comprendre ce dont elle parle, car en réalité le coût des déchets ne dépend quasiment pas de la quantité de déchets produits. Il dépend du prix de la matière que vous pouvez écouler dans le cadre du tri. Par exemple, si vous avez une commune où vous récupérez de la ferraille, du verre, du PET, du plastique ou du gazon, en fonction de ces différentes filières de récupération, vous allez, selon le prix de la ferraille, récupérer 1/3, 1/4 ou la moitié du coût de votre incinération. En 2008, la ferraille était à peu près à 100 francs la tonne ; en 2009, elle était à 0 francs la tonne, on devait presque payer pour pouvoir l'éliminer. C'est évident, si dans l'année vous avez 50 ou 100 tonnes de ferraille récupérée à 100 francs ou à 0 francs, vous couvrez déjà 1/3 de vos frais d'incinération. C'est cela qui influe, beaucoup plus que la quantité de déchets à incinérer, c'est ce qui joue un rôle essentiel. Cela montre bien que c'est la valeur des filières de récupération de matière et la valeur des filières de récupération d'énergie qu'il faut analyser. Aussi longtemps que nous sommes dépendants de la valeur de la matière, il faut que l'on sache où on peut gagner de l'argent.

Quant à M. Mahaim, je ne sais pas dans quel monde il vit. Il dit que les filières de tri et de récupération sont gratuites. Je ne sais pas dans quel pays elles sont gratuites. Le verre est peut-être gratuit depuis un certain nombre d'années. Le papier n'est plus gratuit depuis l'année dernière, on doit payer l'élimination, et je n'évoque même pas quelque chose dont personne n'ose parler, les boues d'épuration. Cela fait trois ans qu'on doit brûler les boues d'épuration, alors qu'il y a quelques années, on pouvait les épandre comme engrais azoté. Maintenant, par principe de précaution extrémiste, on doit les incinérer. Si cela n'est pas une démarche idiote sur le plan écologique, alors il faudra qu'on me dise ce que c'est.

Il faut impérativement, quelle que soit la décision prise aujourd'hui par le plénum, que le Conseil d'Etat nous communique la liste de toutes les filières de valorisation, que ce soit incinération ou récupération, et qu'ensuite on puisse discuter de choses concrètes et réelles, et non de fantasmes que vous traînez depuis trente ans.

M. Frédéric Borloz : — Monsieur Ballif, j'ai envie de vous dire «aussi», il faut «aussi» étudier les filières de valorisation. Mais ce n'est pas l'objet principal de l'initiative déposée, qui est, en l'occurrence, soutenue par le groupe radical. On a parlé de bilan, ce qui est l'objet de mon intervention. Quatre communes vaudoises se sont comparées et le résultat, en termes d'élimination des déchets, est que la seule des quatre communes qui a une taxe au sac est celle qui, de loin, a la quantité la plus importante de déchets triés. Le reste me semble être de la théorie à côté du résultat obtenu.

Mme Tinetta Maystre : — Je souhaite juste répondre à cette crainte exprimée par MM. Borel et Ballif, et par d'autres porte-parole socialistes, quant au fait que cette initiative est anti-sociale et qu'elle ne fera que grever le budget des petits revenus. Il y a quelques années, j'ai vécu en Suisse alémanique dans une commune de Bâle-Campagne, Reinach. J'ai vécu là l'introduction de la taxe au sac qui, effectivement, chargeait les familles et les petits revenus, chargeait tout le monde de la même façon en fonction des déchets produits. Cette commune a eu une excellente idée. Elle ne pouvait évidemment pas simplement rembourser cet argent et le redistribuer tel quel, mais elle l'a fait de façon symbolique, en abaissant les impôts de l'ensemble des ménages, non pas par points d'impôt, mais par un retour forfaitaire. Chaque ménage a reçu un retour de 400 francs sur sa facture fiscale. C'était vraiment une mesure populaire, car même ceux qui ne payaient pas d'impôts ont reçu simplement 400 francs en retour pour pouvoir payer ses déchets. Ce sont donc des solutions possibles que cette initiative permettrait, puisque la liberté d'agir et de faire le travail social est laissée aux communes. Ce n'est donc pas forcément anti-populaire.

M. Yves Ferrari : — Je ne vais pas revenir sur l'aspect antisocial ; Mme Maystre vient d'exprimer très clairement qu'avec un peu de volonté et d'imagination, nous arriverons à faire face à cette problématique avec le texte proposé aujourd'hui. L'un des arguments disait qu'il n'y a pas les éléments complémentaires nécessaires, qu'il faut favoriser le tri, la formation, les concierges, les écoles, les ecopoints, etc. Un autre argument était sur la possibilité de contourner la loi, et qu'il faudrait peut-être des securitas ou des caméras de surveillance. Je suis toujours étonné d'entendre ce genre d'arguments, car il n'y a pas de loi qui n'est pas perfectible. Nous avons soutenu un certain nombre de lois, que ce soit sur le travail au noir ou autres. Nous ne l'aurions jamais fait si nous nous étions posé la question de savoir si les entrepreneurs étaient conscients de la problématique du travail, s'il y avait l'ensemble des accompagnements qui permettraient d'éviter ce type de travail au noir, s'il fallait mettre des contrôleurs par la suite pour l'éviter, etc. Au moins la loi est là, et on est content qu'elle soit là, elle nous permet de lutter contre certaines choses. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble

des propos que j'ai entendus. Mais j'ai été assez surpris des propos de M. Ballif, pour qui finalement le déchet doit faire de l'argent, sans quoi cela ne vaut pas la peine de le valoriser. Je suis assez surpris d'entendre cela de la bouche d'un socialiste. Les Verts ont probablement une autre approche ; plutôt que de savoir comment on peut se faire de l'argent, quitte à ce que ce soit avec des déchets, nous préférons essayer de diminuer au maximum la quantité de matière première utilisée sur notre terre, car il n'y en a qu'une. J'ai entendu beaucoup de choses surprenantes. J'ai un peu l'impression, à entendre certaines personnes, qu'il nous suffirait d'aller toquer à la porte des Chinois et de leur demander de diminuer la quantité d'emballages qu'ils mettent autour des produits car cela devient lourd à gérer. Je suis extrêmement surpris de ce genre de chose. Je suis surtout extrêmement surpris que certains pensent toujours que ce sont les autres qui peuvent le faire et non soi-même, d'autant plus qu'on a l'impression que pour bon nombre, et avec ce qu'a dit Mme Maystre, une personne qui a peu de moyens n'a pas les moyens intellectuels de faire du tri. Les Verts n'ont pas cette approche ; nous pensons que les personnes, avec beaucoup ou peu de moyens, qui ont des capacités intellectuelles, savent faire du tri, arrivent à faire quelque chose avec cet élément-là et qu'on peut trouver des moyens pour compenser les aspects sociaux. Je suis toujours plus surpris de me rendre compte que les socialistes préfèrent la situation actuelle, où de plus en plus de communes arrivent à 100% de taxes forfaitaires. J'aimerais entendre le parti socialiste là-dessus. Est-ce qu'il estime que ces communes qui introduisent le 100% des taxes forfaitaires sont favorables à l'environnement ou au social ? Ne faudrait-il pas, pour le moins, aller dans la direction de favoriser l'aspect environnemental de façon à ce qu'on puisse, d'une manière ou d'une autre, diminuer le nombre de déchets ? Il y a peut-être là une perspective plus fondamentale qui nous sépare de nos collègues socialistes. Plutôt que la quantité de consommation qui pourrait leur tenir à cœur, nous essayons véritablement de favoriser la qualité, d'avoir une autre approche, de penser que le consommateur n'est pas qu'un consommateur, mais peut-être un «consom'acteur», et qu'il a un lien direct sur l'environnement dans lequel il vit. Je vous remercie d'envoyer cette initiative directement au Conseil d'Etat.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Les propos de M. Ferrari tombent bien, puisque je voulais justement parler de ces mécanismes. Nous, les socialistes, nous ne sommes pas pour les taxes forfaitaires. Mais je signale tout de même, puisque vous faites allusion à la loi fédérale dans votre initiative, que la loi fédérale autorise parfaitement les taxes forfaitaires, puisque le lien établi n'est pas un lien d'incitation mais un lien de causalité entre pollueur et payeur. Cela doit être quand même très clair. Je signale que dans l'initiative que vous acceptez, vous aussi les Verts, il y a quand même 50% de taxes forfaitaires. Maintenant vous avez belle allure de critiquer les communes qui ont mis une taxe forfaitaire. Quant à l'incitation, soyons très clairs, la loi fédérale n'impose pas le mécanisme incitatif.

Cela est rajouté en plus, parce que certains aimeraient bien effectivement qu'une taxe serve à modifier le comportement des gens et qu'elle leur permette de trier les déchets. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut regarder les choses à la lumière de 2010. On n'est plus dans les années huitante où, probablement, cette incitation au tri devait être drastique, puisque le stockage des déchets ménagers se faisait essentiellement en décharge. A l'heure actuelle, nous n'avons plus de décharges et l'argent public a servi pour une grande part à financer des usines d'incinération performantes, qui ont une grande capacité — ce sont les pouvoirs publics qui l'ont voulu comme cela — et qui respectent au plus près les normes OPair. Par exemple, l'usine Tridel est inférieure de 85% aux valeurs de l'Ordonnance fédérale OPair.

Ce que nous voulons dire ici c'est que, au lieu de s'aveugler dans un dogme — la taxe au sac — il faut maintenant, en 2010, remettre à plat toutes les données qui concernent le traitement des déchets. M. Borloz a dit tout à l'heure, et c'était très intéressant que, comme performance, c'était une commune où la quantité des déchets était la plus importante. Mais, est-ce que c'est vraiment cela qu'il faut faire à l'heure actuelle ? Est-ce qu'il faut rechercher l'endroit où la quantité de déchets sera la plus importante ? C'est là que je demande à renouveler complètement le débat sur les déchets, non pas parce qu'il ne faut plus de tri, bien sûr qu'il en faut encore, c'est certain, on le sait, nous avons peu de matières premières. Il se trouve que beaucoup de matières premières peuvent être récupérées par du tri sélectif. Mais il ne faut opérer du tri sélectif que quand c'est vraiment nécessaire. L'Office fédéral de l'environnement a émis plusieurs publications, dans lesquelles il y a du bémol sur la nécessité de trier, en particulier sur les plastiques ; l'Office fédéral de l'environnement dit qu'il ne faut pas recycler à tout prix, il ne faut pas recycler les plastiques, parce que l'ecobilan n'est pas positif, sauf évidemment le PET. Il faut donc adopter un regard nuancé, une analyse approfondie qui s'adapte à notre période et il faut fixer des objectifs pour dans quinze ans par exemple, comme dans le plan 2004, où les objectifs étaient fixés pour 2020. Eh bien, fixons-les pour dans quinze ou vingt ans, et regardons à l'heure actuelle ce qui se passe. Les plastiques, je l'ai dit, ne sont pas recyclés, donc là, probablement, l'incitation au tri n'est pas bonne, il faut qu'ils soient traités d'une autre manière, pourquoi pas par l'incinération, puisque dans de bonnes conditions ils produisent de l'énergie thermique et de l'électricité. Si on trie le bois, il faut aussi regarder. Un autre exemple d'ecobilan : si on va faire de l'aggloméré avec ce bois trié à l'étranger, et que pour cela on a utilisé de grandes distances, c'est-à-dire du transport, de l'énergie, de la combustion pour effectuer ce

transport, on aboutit à la fin des fins à un aggloméré de mauvaise qualité. Là aussi, il faut se poser la question de savoir si la valorisation matérielle était utile.

Je dis simplement qu'il faut se calmer, il ne faut pas se jeter des anathèmes entre Verts, socialistes, radicaux, etc. Il faut accepter de changer de regard sur les déchets. De temps en temps il faut trier, de temps en temps il ne faut pas trier et conduire à une valorisation énergétique. Nous demandons une réflexion approfondie et nous disons qu'à l'heure actuelle, dans le canton de Vaud, puisque dans les années huitante on n'a pas établi la taxe au sac, eh bien, c'est trop tard. En tout cas il faut réfléchir très soigneusement avant d'imposer un outil qui n'est probablement pas idéal à l'heure actuelle pour la meilleure gestion possible à la fois écologique et économique des déchets. Nous demandons vraiment cette réflexion approfondie parce que c'est le moment de la faire.

M. François Payot : — Je déclare mes intérêts : je suis syndic d'une commune qui vient d'introduire au premier janvier 2010 la taxe au sac. J'aimerais faire part de trois éléments. J'aimerais rappeler que dans le cadre des coûts d'élimination des eaux, l'épuration, nous travaillons actuellement avec un système pas du tout forfaitaire mais, pour la plupart de nos communes, au débit d'eau. Que je sache, c'est un système à la consommation. Petit ou gros consommateur, vous payez proportionnellement à votre consommation. Dans ce sens, la plupart de nos communes ont une taxe forfaitaire pour l'épuration, mais par compteur d'eau. Est-ce que quelqu'un dans cette assemblée a déjà déposé dans sa commune un recours pour une abolition du prix par compteur, parce que c'est une taxe forfaitaire absolument inadmissible car elle n'est pas sociale ? Je vous laisse l'évaluation de ceci.

L'initiative rappelle qu'actuellement nous sommes à 40% seulement de tri dans ce canton. Notre commune avait décidé depuis à peu près une dizaine d'années de faire le maximum dans le sens de l'incitation. Nous arrivions à 53% de tri sans taxe. Nous avons introduit au premier janvier la taxe et nous sommes actuellement encore à une diminution de plus de 35% des déchets incinérables, qui n'étaient pas triés suffisamment. C'est dire qu'il y a eu encore une bonne marge d'amélioration par l'incitation, et ceci n'est pas discriminatoire, permettez-moi de vous le dire, monsieur Ballif. Les seuls déchets qui coûtent cher sont ceux qui sont incinérés. Nous sommes entre 430 et 490 francs la tonne pour des déchets incinérés. Tout déchet trié coûte moins cher. Il ne coûte pas rien, il coûte moins cher à la collectivité. Dans ce sens, l'initiative a ce côté d'intéressant, et nous y avons été confrontés dans le cadre de nos débats communaux. La loi actuelle sur les déchets a deux insuffisances, comblées par cette initiative législative : elle n'a pas prévu de délai de mise en place, tout en laissant aux communes le soin de le faire — c'est un des éléments qui est souligné dans cette initiative, et il est nécessaire de dire que c'est bien que les communes le fassent une fois, mais alors, maintenant c'est de se demander, jusqu'à quand on laisse planer le doute. Nous ne le laissons plus planer dans cette initiative. La deuxième chose, c'est qu'une part, et pas forcément la totalité, des coûts de traitement des déchets dans une commune doivent être couverts par des taxes, entre autres, à la consommation. Cela laisse une part résiduelle à la charge de l'impôt, si nécessaire. Voilà ce que je voulais partager comme expérience locale pour éclairer le débat.

M. Grégoire Junod : — J'aimerais simplement répondre à M. Ferrari. Il ne faut pas nous faire de faux procès ; vous le savez très bien, et je l'ai longuement dit en introduction, les socialistes sont opposés à une taxe forfaitaire. Cette accusation est d'autant plus malvenue que, précisément, comme l'a dit Michèle Gay Vallotton, c'est vous aujourd'hui qui nous proposez une initiative prévoyant d'introduire dans toutes les communes, pour la moitié du coût, une taxe forfaitaire. Encore une fois, cette taxe équivaut à remplacer une partie du financement des déchets, assuré par l'impôt de manière progressive et proportionnelle, par un impôt unique qui s'apparente à une cotisation d'assurance-maladie et qui n'a aucune vertu écologique.

Maintenant, qu'est-ce que nous proposons ? Monsieur Ferrari, vous avez entièrement raison quand vous dites, et sur cela je suis 100% d'accord avec vous, qu'il faut faire des consommateurs des «consom'acteurs». C'est vrai d'ailleurs pour les questions écologiques comme pour les questions sociales, les conditions de travail, qui doivent aussi préoccuper les consommateurs. Pour cela, et nous étions d'accord à Lausanne pour poursuivre la même politique, il faut que les communes soient beaucoup plus proactives qu'elles ne le sont en matière de gestion des déchets, ecopoints, déchetteries de quartier. Dans tous ces domaines-là nous avons beaucoup de retard. Nous avons aussi beaucoup de retard dans la formation à l'école, dans la formation des concierges, dans la mise à disposition dans l'ensemble des immeubles et des bâtiments des possibilités de tri des déchets ; nous avons du retard dans beaucoup de communes du canton, notamment à Lausanne, et il faut une politique beaucoup plus volontariste. C'est notamment à travers une politique de ce type, et à travers une vraie politique du principe du pollueur-payeur auprès des entreprises, que nous pourrions réduire sensiblement la quantité de déchets. Cela dit, sur le fond, et là je rejoins encore une fois les arguments qu'a avancés Michèle Gay Vallotton, il faut passer d'une logique de tri à une logique de bilan énergétique global qui permette de réagir rapidement et de s'adapter à l'évolution des techniques. En la matière, je maintiens que la taxe déchet est un système dépassé et rigide qui n'est pas adapté à l'avenir.

M. Jean-Yves Pidoux : — Sur le fond, je partage une grande partie des arguments évoqués par le parti socialiste, d'ailleurs repris aussi à sa manière par M. le député Payot. Une part de financement par l'impôt est parfaitement légitime, car une part de la production de déchets est due à la vie en commun, et n'est pas le seul fait des actions individuelles proportionnées, ou disproportionnées : le pollueur n'est pas toujours le payeur ou le payeur n'est pas toujours celui qui a pollué — lorsqu'il s'agit de collecter des déchets par exemple, produits sur la voie publique. La meilleure solution est très certainement le partage entre l'impôt et la taxe proportionnelle. Actuellement, nous n'en sommes pas là, puisqu'il y a une prise de position de la Cour constitutionnelle vaudoise, certes incompréhensible aux yeux de certains, mais qui est actuellement le paysage normatif dans lequel nous devons nous mouvoir. La taxe forfaitaire voulue par la Cour constitutionnelle cumule les défauts, c'est une taxe mal répartie socialement et qui ne permet pas l'incitation, cela a été dit et redit. Il faut souligner le fait que les infrastructures de collecte et de traitement doivent pouvoir être financées de manière relativement découplée du volume des déchets, de même que les infrastructures de valorisation de ces déchets. Toutes ces infrastructures sont intenses en capital et, de ce point de vue-là, une source de financement autre que simplement liée à la causalité est nécessaire.

En revanche, je ne comprends pas tout à fait la position du parti socialiste, qui refuse une initiative cantonale permettant, certes, la taxe forfaitaire, mais aussi la taxe proportionnelle, étant donné la décision de la Cour constitutionnelle. La position du parti socialiste invoque l'argument selon lequel la loi fédérale permet la taxe forfaitaire. Justement, c'est parce que cette loi fédérale permet la taxe forfaitaire qu'il vaut la peine de saluer une initiative cantonale qui va au-delà de ce seul recours à la taxe forfaitaire. J'ai l'impression qu'aujourd'hui, tactiquement le parti socialiste agit sur la problématique des déchets de la même manière que le parti libéral agit sur la problématique des écoles de musique. Le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur toute une série de propositions. L'argument de ceux qui alors faisaient la majorité pour refuser cette entrée en matière était qu'on n'allait pas résoudre les problèmes des communes au sein de ce Grand Conseil. Nous avons évolué, nous voyons que cette majorité évolue et, dans ce sens-là, la majorité du Grand Conseil acquise, avec ou sans le soutien des Verts à cette initiative, doit être saluée, parce qu'elle va au-delà de ce à quoi la droite de ce Grand Conseil nous avait habitués jusqu'alors : un discours anti-principe de causalité. Je vous remercie, sinon de soutenir, au moins de regarder d'un œil plutôt bienveillant cette initiative.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir lorsqu'il y a des consensus entre les différents groupes parlementaires sur des objets d'intérêt public. Toutefois, après vous avoir écoutés pendant plus d'une heure, ce consensus me paraît de plus en plus fantomatique. Mais enfin, la problématique ne date pas d'aujourd'hui.

L'application du principe du pollueur-payeur ou, si vous préférez, du principe de causalité au financement de la gestion des déchets, fait l'objet de vives controverses dans notre canton depuis l'introduction de la loi fédérale pour la protection de l'environnement. Cela date de 1997. En l'absence d'un consensus à ce sujet, la loi vaudoise, que vous avez adoptée le 5 septembre 2006 seulement, ne contient aucune disposition d'application de ces règles et se borne à rappeler le principe du financement par le détenteur des déchets. Il a été rappelé par M. le député Bally qu'il a déposé en 2008 une motion demandant au Conseil d'Etat de combler cette lacune et de compléter la loi en introduisant un mode de financement conforme au droit fédéral, visant ainsi à uniformiser les pratiques communales, et comprenant une incitation à réduire les déchets incinérés. Or, l'année passée, vous avez rejeté cette proposition, transformée entre-temps en postulat, par 75 voix contre 54. La volonté de laisser une certaine liberté de choix aux communes, qui sont par ailleurs responsables de pourvoir à la gestion des déchets de leur territoire, a souvent été évoquée dans le débat. Le principe même d'un financement par les taxes causales n'est pas admis par tout le monde et plusieurs ont estimé inopportun de rouvrir un débat moins de deux ans après l'adoption d'une loi.

Alors, où en sommes-nous ? Les autorités municipales sont invitées à financer leurs dépenses en matière de gestion des déchets d'une manière conforme à la législation fédérale, sans disposer de règles communes clairement définies par le droit cantonal, contrairement à ce qui se passe dans la plupart des cantons suisses. Dans ce contexte, 243 communes vaudoises ont introduit une taxe destinée à financer, au moins en partie, leurs frais de gestion des déchets. Ce sont les chiffres de la fin de l'année passée. Si elles représentent désormais la majorité, elles ne réunissent que un tiers de la population. Le mode le plus souvent choisi est un forfait annuel par habitant ou par ménage, utilisé seul. Septante-sept communes ont choisi une taxe directement proportionnelle à la quantité de déchets, perçue par sac ou bien selon le poids des déchets. Il a été rappelé que le 2 avril 2009, le Conseil communal de Romanel a adopté un règlement sur la gestion des déchets, avec une taxe forfaitaire par ménage, visant à couvrir au moins 70% des frais à la charge de la commune. Un recours a été déposé auprès de la Cour constitutionnelle, qui a estimé le 7 octobre 2009, que la taxe litigieuse était bel et bien conforme au droit fédéral — et c'est utile de le rappeler — mais la Cour n'a pas admis le recours à l'impôt. Même pas pour la part maximale de 30% prévue par le règlement, ce qui l'a amenée à annuler le

texte. La commune de Romanel a recouru au Tribunal fédéral. Nous attendons avec intérêt la décision de la Cour suprême.

En attendant, plusieurs communes se sont adressées au département pour faire part de leur perplexité face à cette évolution, et exprimer le besoin de savoir ce qu'elles pouvaient faire et ne pas faire en attendant. Je peux les renseigner comme suit : en l'état actuel de la jurisprudence, deux modèles sont possibles et conformes au droit fédéral.

Les dispositifs comprenant des taxes directement proportionnelles à la quantité des déchets, que ce soit au sac ou au poids, représentent la formule souhaitable, car c'est la plus cohérente et la plus incitative pour le tri et la réduction des déchets incinérés. C'est dans le sens des buts fixés par le Plan cantonal de gestion des déchets. Il est actuellement appliqué par plus de 75% des communes en Suisse. Sa généralisation dans le canton est certainement un objectif à viser à terme.

Une autre possibilité, en l'état actuel de la jurisprudence, pour les municipalités qui redoutent les difficultés à maîtriser les effets rapides et massifs de ce système sur le comportement de la population, par exemple le tourisme des sacs, est de recourir à une taxe forfaitaire par habitant ou par ménage seul, dont le montant est adapté d'année en année aux coûts effectifs. L'incertitude qui subsiste jusqu'à l'arrêt du Tribunal fédéral relatif à Romanel concerne donc uniquement la faculté d'utiliser les recettes générales de la commune pour financer une partie des dépenses, comme l'admet par exemple le canton de Fribourg dans sa propre loi. Une fois cette question tirée au clair, nous aurons deux options. Soit le canton poursuit sa pratique actuelle, qui consiste à encourager les communes à introduire un mode de financement causal et à les soutenir par des informations et des conseils, notamment par le biais de règlements-type qui leur sont proposés, ou par des cours offerts dans le cadre du programme «l'Etat pour les communes» mis sur pied par le Service des communes et des relations institutionnelles (SECRI), ou encore par une participation aux réflexions. On peut continuer à réfléchir et à conseiller. Une autre possibilité, que personnellement je privilégie, est de proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur le mode de financement applicable par les communes, avec une part directement proportionnelle à la quantité des déchets. C'est la variante que je privilégie, parce qu'elle présente l'avantage de réduire les disparités entre les communes et d'accélérer la mise en œuvre du dispositif le plus favorable, en vue d'atteindre les buts fixés par le plan de gestion des déchets. L'initiative législative Cornamusaz va dans cette direction et le gouvernement ne peut donc que s'en réjouir. Je vous invite à la renvoyer directement au Conseil d'Etat, qui mène une réflexion approfondie sur le sujet.

La discussion est close.

La prise en considération immédiate est acceptée par 78 voix contre 32 et 7 abstentions.

L'initiative législative, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée directement au Conseil d'Etat par 76 voix contre 26 et 15 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.



Bulletin des séances du Grand Conseil du Canton de Vaud

N° 106

Séance du mardi 23 février 2010

Présidence de M. Laurent Chappuis, président

Sommaire

Dépôts

<i>Interpellations</i>	467
<i>Motions</i>	467
<i>Pétition</i>	467
<i>Résolutions</i>	468

Communication

<i>Panne technique</i>	468

Interpellation Sandrine Bavaud – Le Taser n’est pas une simple arme de neutralisation momentanée. Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ? (10_INT_341)

<i>Développement – texte déposé</i>	468
<i>Développement en plénum</i>	469

Interpellation Anne Décosterd sur un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces (10_INT_346)

<i>Développement – texte déposé</i>	469
<i>Développement en plénum</i>	470

Interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay (RC 177) (10_INT_342)

<i>Développement – texte déposé</i>	470
<i>Développement en plénum</i>	471

Interpellation Marc-Olivier Buffat concernant l’imposition d’après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud (10_INT_343)

<i>Développement – texte déposé</i>	472
<i>Développement en plénum</i>	472

Interpellation Serge Melly au sujet des divers problèmes générés par les accords Dublin II (10_INT_344)

<i>Développement – texte déposé</i>	473
<i>Développement en plénum.....</i>	474

Interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1 (10_INT_345)

<i>Développement – texte déposé</i>	475
<i>Développement en plénum.....</i>	476

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l’obtention et la reconnaissance d’un véritable CFC ? (10_POS_176)

<i>Développement – texte déposé</i>	476
<i>Développement en plénum.....</i>	477

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité pour encourager l’assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178)

<i>Développement – texte déposé</i>	477
<i>Développement en plénum.....</i>	479

Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d’un plan d’action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (10_POS_180)

<i>Développement – texte déposé</i>	479
<i>Développement en plénum.....</i>	480

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (10_POS_177)

<i>Développement – texte déposé</i>	481
<i>Développement en plénum.....</i>	482

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée (10_POS_179)

<i>Développement – texte déposé</i>	484
<i>Développement en plénum.....</i>	485

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3’040’000 pour l’adaptation des locaux décentralisés de la police cantonale (215)

<i>Rapport de la commission</i>	493
<i>Premier débat</i>	495
<i>Deuxième débat</i>	496

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (225)

<i>Rapport de la commission</i>	496
<i>Premier débat</i>	497
<i>Deuxième débat</i>	497

Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l’incendie et de secours (LSDIS) (205)

<i>Rapport de la commission</i>	497
<i>Premier débat</i>	504

Communication

<i>Fin de la panne</i>	509

Intervention personnelle – Jean-Marie Surer	
<i>Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC</i>	509
Intervention personnelle – Grégoire Junod	
<i>Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC</i>	510
Résolution Jean-Marie Surer au nom des groupes LIB, RAD, UDC et AdC – La fronde de la Municipalité de Lausanne : le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité (10_RES_033)	
<i>Développement – texte déposé</i>	510
<i>Développement en plénum</i>	511
Résolution Grégoire Junod au nom des groupes SOC, VER et AGT concernant l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (10_RES_032)	
<i>Développement – texte déposé</i>	512
<i>Développement en plénum</i>	512
Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)	
<i>Suite du premier débat</i>	530
Annexe : objet (10_INT_344)	535
Annexe : rapport de commission / objet (205)	538

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Frédéric Borloz, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Marc-Olivier Buffat, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Jérôme Christen, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques Haldy, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Jacqueline Rostan, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Philippe Vuillemin, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (140)

Sont absent-e-s : 10 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Dind, Sylvie Villa, Philippe Cornamusaz, Grégory Devaud. (4)

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s : Mmes et MM. Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Cesla Amarelle, Claudine Amstein, Jacques Ansermet, Stéphanie Apothéloz, Mireille Aubert, Anne Baehler Bech, Laurent Ballif, Alexis Bally, Maximilien Bernhard, Verena Berseth Hadege, Guy-Philippe Bolay, Eric Bonjour, Dominique-Richard Bonny, Bernard Borel, Jaqueline Bottlang-Pittet, François Brélaz, Michaël Buffat, Jean-François Cachin, Christa Calpini, Gloria Capt, Albert Chapalay, Laurent Chappuis, André Chatelain, François Cherix, Christine Chevalley, Edna Chevalley, Isabelle Chevalley, Jean-Luc Chollet, Jean-Marc Chollet, Bertrand Clot, Valérie Cornaz-Rovelli, Régis Courdesse, François Debluë, Anne Décosterd, André Delacour, Anne-Marie Depoisier, Michel Desmeules, Fabienne Despot, Jean-Michel Dolivo, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, José Durussel, Ginette Duvoisin, Olivier Epars, Claude-André Fardel, Jean-Michel Favez, Pierre-Alain Favrod, Olivier Feller, Yves Ferrari, Martine Fiora-Guttmann, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Olivier Gfeller, Lucas Girardet, Félix Glutz, Florence Golaz, Olivier Golaz, Nuria Gorrite, Pierre Grandjean, Philippe Grobéty, Frédéric Grognuz, Jean Guignard, Pierre Guignard, Frédéric Haenni, Jacques-André Haury, Véronique Hurni, Rémy Jaquier, Philippe Jobin, Nicole Jufer Tissot, Susanne Jungclaus Delarze, Grégoire Junod, Hans Rudolf Kappeler, Olivier Kernen, Catherine Labouchère, Raphaël Mahaim, Denis-Olivier Maillefer, Daniel Mange, Pascale Manzini, André Marendaz, Philippe Martinet, Nicolas Mattenberger, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Serge Melly, Pierre-Alain Mercier, Béatrice Métraux, Roxanne Meyer, Michel Miéville, Philippe Modoux, Alain Monod, Stéphane Montangero, Michele Mossi, Michel Mouquin, Jacques Nicolet, Rémy Pache, Anne Papilloud, François Payot, Pierre-André Pernoud, Mario-Charles Pertusio, Lise Peters, Jean-Yves Pidoux, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Randin, Pierre-Yves Rapaz, Michel Rau, Gil Reichen, Michel Renaud, Aliette Rey-Marion, Philippe Reymond, Nicolas Rochat, Catherine Roulet, Elisabeth Ruey-Ray, Roger Saugy, Marianne Savary, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Alessandra Silauri, Eric Sonnay, Jean-Marc Sordet, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Filip Uffer, Vassilis Venizelos, Pierre Volet, Eric Walther, Monique Weber-Jobé, Laurent Wehrli, Claudine Wyssa, Jean-Robert Yersin, Pierre Zwahlen. (135)

Sont absent-e-s : 15 député-e-s.

Dont excusé-e-s : Mmes et MM. Claudine Dind, Philippe Cornamusaz, Grégory Devaud, Jacques Haldy, Philippe Vuillemin. (5)

Dépôts

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Pourquoi le Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture soutient-il une violation des lois sur le travail ?

Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) Philippe Ducommun

2. Tests de sélections des apprentis (basic-check ou multi-check) : ce sont toujours et encore les parents qui paient !

Aigle, le 23 février 2010.

(Signé) Bernard Borel

3. Formation en emploi à la HEP-VD : où en sommes-nous ? A quand un véritable concept ?

Valeyres-sous-Rances, le 22 février 2010.

*(Signé) Denis-Olivier Maillefer
et 24 cosignataires*

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Motions

En vertu de l'article 120 de la loi sur le Grand Conseil, les motions suivantes ont été déposées :

1. Invitant le Conseil d'Etat à créer dans son administration de nouvelles places d'apprentissage, destinées en priorité aux écoliers issus de voies défavorisées sur le marché actuel de l'emploi.

Morges, le 23 février 2010.

*(Signé) Philippe Deriaz
et 32 cosignataires*

2. Cessons de racketter les personnes propriétaires de leur logement ! (et aidons aussi certains locataires).

Cheseaux-sur-Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) François Brélaz

Ces motions seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition Annie Lafortune et consorts au sujet de son renvoi.

Bussigny-sur-Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) Sarah Pièce

La pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106 LGC, al. 2.

Résolutions

En vertu de l'article 136 de la loi sur le Grand Conseil, les résolutions suivantes ont été déposées :

1. La fronde de la Municipalité de Lausanne : le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité.

Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) Jean-Marie Surer, au nom des groupes LIB,
RAD, UDC et AdC et 60 consignataires

2. Concernant l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal.

Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) Grégoire Junod, au nom des groupes socialiste,
verts et A gauche toute ! et 4 cosignataires

Ces résolutions, mises à l'ordre du jour, seront traitées au cours de cette séance.

Communication*Panne technique*

Le président : — La séance va commencer avec du retard. Le système de gestion de la sonorisation de la salle ne fonctionne pas à cause de la panne d'électricité intervenue hier soir à Lausanne. Nous n'aurons donc pas de projection dans la salle et la séance ne sera pas retransmise sur le télé réseau ni sur internet. La sonorisation fonctionne en «mode secours». Vous voyez que M. Vidmer a installé quelques haut-parleurs. Les demandes de prise de parole et le système des votes électroniques fonctionnent. Comme il n'y a pas de projection à l'écran, je serai le seul à voir les résultats et vous les communiquerai comme d'habitude.

M. Widmer et la régie ont mis en place tout un système de dépannage. Je les remercie pour la peine qu'ils se donnent afin de trouver une solution à ce problème.

(La séance, interrompue à 9 h 35, est reprise à 9 h 55.)

**Interpellation Sandrine Bavaud – Le Taser n'est pas une simple arme de neutralisation momentanée.
Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ? (10_INT_341)***Développement – texte déposé*

Dans sa réponse à une interpellation du député Pierre-André Pernoud, le Conseil d'Etat envisage d'équiper la Police cantonale vaudoise de l'appareil de marque Taser. L'usage de cette arme sera soumis à des conditions strictes, basées sur des directives élaborées au niveau suisse. Cette volonté du Conseil d'Etat se base sur l'idée que «le Taser est une arme de neutralisation momentanée transmettant une impulsion électrique sur la personne visée. (...) Le Taser cause des blessures moins invalidantes qu'une arme à feu et son usage constitue donc une alternative à celui de l'arme à feu».

Or pour la Ligue suisse des droits de l'Homme — selon un communiqué de presse du 29 janvier 2010 de la Section vaudoise — le Taser est une arme qui tue. En d'autres termes, cet appareil n'est pas une alternative à l'arme à feu. La ligue a, par ailleurs, déjà relevé à plusieurs reprises que le Taser est une arme, que cette arme est dangereuse et que son usage peut entraîner la mort, comme ce fut déjà le cas plus de 350 fois selon un récent rapport d'Amnesty International.

Selon la ligue, l'interprétation que fait le Conseil d'Etat du concept de proportionnalité ne prend pas en compte la nature létale du Taser alors que la firme américaine qui le fabrique a, elle-même, reconnu cette létalité et que plusieurs témoignages, certains filmés et diffusés largement, prouvent sans conteste les conséquences mortelles que l'usage du Taser peut avoir. Il est à remarquer que le caractère encore indéterminé du degré de létalité de cette arme imposerait que l'on applique le principe de précaution.

Tolérer le Taser uniquement à l'encontre d'individus armés ou dangereux dans le but d'éviter le contact avec eux et de les empêcher de blesser ou de tuer autrui peut être une intention louable. Par contre, banaliser le recours au Taser et, par conséquent, l'usage de la violence armée n'est pas compréhensible. En effet, en permettant l'usage du Taser au motif qu'il n'est pas aussi dangereux qu'une arme à feu, on ouvre la porte à son utilisation dans des situations où l'on renoncerait à toute violence armée si le Taser n'était pas disponible.

Alors que la létalité des armes à feu est reconnue, ces dernières sont peu utilisées ; un traitement identique pour le Taser, puisqu'il peut conduire à la mort, semble aussi adéquat. Ainsi imposer une formation aux policiers habilités à employer cette arme n'est pas suffisant pour éviter des drames si son caractère légal n'est pas reconnu. En effet, en ne considérant pas la dimension létale du Taser et en banalisant par conséquent les armes à feu, il faut s'attendre à des accidents, à des blessés et à des morts aussi dans notre canton. Cela constituerait de graves violations aux droits humains.

Vu ce qui précède, cette interpellation a l'honneur de demander au Conseil d'Etat dans quelles mesures il est disposé à considérer le caractère légal du Taser, révélé par la firme qui le fabrique, et à apprécier les observations de la Ligue suisse des droits de l'Homme et d'Amnesty International concernant les aboutissements dramatiques de cet appareil. Enfin, quelles conséquences le Conseil d'Etat souhaite tirer de ses conclusions ?

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 15 février 2010.

(Signé) Sandrine Bavaud

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Anne Décosterd sur un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces (10_INT_346)

Développement – texte déposé

La Commission des grâces dont je fais partie depuis plusieurs années et dont je suis la vice-présidente, préavise, comme vous le savez, sur les demandes de grâces des détenus et des détenues.

La commission a souvent constaté, et les membres de cette commission ne le contesteront pas, que certaines situations que nous devons traiter sont souvent fortement émotionnelles. Les détenus et les détenues qui se présentent devant nous fondent parfois en larmes, ont de la peine à contenir leurs émotions, ce qui est compréhensible.

Les détenus et les détenues sont logiquement accompagnés de gendarmes lorsqu'ils sont reçus par la commission.

Mon expérience de plusieurs années me fait constater qu'il est souvent difficile pour une femme détenue qui craque d'être réconfortée par un homme.

D'où ma demande au Conseil d'Etat : est-il possible que les femmes détenues soient accompagnées par des femmes gendarmes lorsqu'elles viennent témoigner devant la Commission des grâces ?

Chacun sait que le pourcentage de femmes gendarmes dans l'effectif global de la gendarmerie reste encore faible et je suis consciente que ma demande peut générer quelques problèmes d'organisation pour la gendarmerie.

Je remarque cependant que les séances de Commission des grâces sont fixées plusieurs semaines à l'avance et qu'il devrait être possible pour la Police cantonale de s'organiser dans ce sens.

Je précise que mon intervention n'est en aucune façon une critique de la manière dont la gendarmerie remplit cette délicate mission. Mais je pense qu'une détenue qui serait assistée par une femme gendarme bénéficierait d'un meilleur confort psychologique lors de nos auditions.

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 16 février 2010.

(Signé) Anne Décosterd

Développement en plénum

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay (RC 177) (10_INT_342)

Développement – texte déposé

Sœur Anne, ne vois-tu rien venir ?

En 2004, le Grand Conseil a accepté un crédit de CHF 1'500'000.- pour les études préliminaires et l'établissement d'un projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay.

Le développement de ce pôle est actuellement bloqué. Les entreprises intéressées à s'installer dans ce pôle ne peuvent le faire en raison de l'opposition des communes riveraines. Les opposants craignent des désagréments engendrés par l'augmentation de la circulation routière à travers les villages concernés et souhaitent donc en protéger leurs habitants.

L'aménagement et la gestion du site Aclens-Vufflens-la-Ville sont assurés par le Syndicat d'améliorations foncières pour la zone industrielle Vufflens-la-Ville (SIVA).

Dans l'EMPD, nous lisons :

«Les études préliminaires effectuées pour déterminer l'impact de l'implantation de COOP sur le site, puis ultérieurement de l'occupation de tout le site par d'autres entreprises, ont abouti à la conclusion que seule une nouvelle route de liaison entre le site du PPA Vufflens-Aclens et l'autoroute A1 à la jonction Cossonay permettrait de respecter la loi sur la protection de l'environnement (PPE).

En effet, deux difficultés majeures se présentent avec le réseau routier actuel :

- l'impossibilité de faire passer le trafic poids lourds à travers Vufflens-la-Ville, où les déclivités dépassent 10%. Le passage du trafic à travers Vufflens-la-Ville et Penthaz serait d'ailleurs totalement inacceptable pour ces deux villages, pour des raisons de sécurité et de nuisances,*
- le niveau très élevé de la pollution de l'air dans l'ouest lausannois, par où devrait transiter les poids lourds pour accéder à l'autoroute A1, en l'absence de route de liaison projetée.»*

Ce présent EMPD avait pour objectif de préparer le projet définitif, de favoriser les projets de développement économique et de s'engager financièrement pour les mesures d'équipements nécessaires à leur réalisation. Le

crédit d'étude demandé devait permettre de couvrir le coût des études nécessaires à l'établissement du projet définitif.

Le Grand Conseil devrait être saisi du détail du projet d'exécution et des travaux de construction. Ils doivent faire l'objet d'un crédit d'ouvrage. Une participation financière du SIVA de CHF 10.-/m2 de terrain, soit au maximum de ces projets de CHF 5'000'000.- est déjà acquise.

Suite à l'acceptation de cet EMPD par le Grand Conseil en 2004 accordant un crédit CHF 1'500'000.- pour les études préliminaires et l'établissement du projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Y a-t-il une réelle volonté du Conseil d'Etat pour la construction de cette route de liaison entre le pôle de développement de Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay (RC 177) ?
- Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur l'état des discussions concernant les oppositions à ce projet de route de liaison ?
- Au vu des nombreuses oppositions sur ce projet d'étude, le montant alloué à ce crédit d'étude par le Grand Conseil sera-t-il respecté ?
- Dans la négative, le Grand Conseil sera-t-il saisi d'une demande de crédit complémentaire ?
- Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil quand celui-ci sera saisi du projet d'exécution et les travaux de construction du projet définitif ?
- La participation du SIVA au financement de ce projet de route est-elle encore garantie à ce jour selon le montant mentionné dans cet EMPD ?

Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

Penthalaz, le 16 février 2010.

(Signé) André Marendaz

Développement en plénum

M. André Marendaz : — Ce pôle de développement est actuellement bloqué par des recours ou par une réelle volonté du Conseil d'Etat de faire avancer ce dossier. Le Grand Conseil avait adopté un crédit d'étude en 2004 avec comme objectif de préparer le projet définitif, de favoriser les projets de développement et de s'engager financièrement sur des mesures d'équipement nécessaires à l'établissement du projet définitif.

Le projet de route de liaison fait partie intégrante du plan partiel d'affectation (PPA) Aclens-Vufflens-la-Ville accepté par le Conseil d'Etat. Les différentes mesures compensatoires et les aménagements en vue de la protection de la Venoge ont été réalisés. Il ne manque que cette route de liaison afin de permettre l'installation d'entreprises.

Des communes, dont Penthaz et Vufflens-la-Ville, s'opposent à toute nouvelle extension sur ce pôle tant qu'elles n'auront pas reçu l'assurance du Conseil d'Etat que cette route se réalisera. Ces deux communes ont toujours fait preuve de bonne volonté lors des discussions pour l'établissement de la route. En 2004, les communes de Penthaz et de Penthalaz s'étaient opposées au transfert des routes cantonales en traversée de localité en raison, justement, du report de circulation de ce pôle de développement. La construction de cette route de liaison n'est pas encore définie.

Il est grand temps que cette route de liaison se construise afin de poursuivre le développement de ce pôle selon le PPA. C'est pourquoi je pose différentes questions au Conseil d'Etat. Il manque une réelle volonté de sa part de faire avancer ce dossier pour le bien du développement économique de cette région et aussi de tout le canton.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Marc-Olivier Buffat concernant l'imposition d'après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud (10_INT_343)

Développement – texte déposé

La conférence des directeurs cantonaux des finances a fait état d'un projet de concordat ou de modification de la loi sur l'harmonisation des impôts directs cantonaux destinés à harmoniser et à actualiser les normes et pratiques cantonales en matière d'impôts d'après la dépense pour les personnes établies en Suisse et n'y exerçant aucune activité lucrative.

Le soussigné prend acte avec satisfaction de cette volonté et de cette évolution qui assure la pérennité d'un système d'imposition en vigueur dans notre canton depuis plus d'un siècle et qui constitue une source de revenus fiscaux particulièrement importants dans le canton de Vaud (environ 170 millions, Confédération, canton et communes) sans parler des contributions aux assurances sociales (AVS par exemple).

Il est également souhaitable que les cantons s'acheminent non pas vers une uniformisation mais bien vers une réglementation des pratiques cantonales qui laisse une marge de manœuvre aux différents cantons concernés, ces derniers n'ayant pas, au vu de leur situation territoriale, des profils de contribuables et de capacités contributives identiques.

Nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Sous quelle forme (concordat ou modification de la loi fédérale sur l'harmonisation de l'imposition directe) et dans quel délai cette modification aura-t-elle lieu ?
2. Quel peut être l'impact pour le canton de Vaud en matière de recettes fiscales, en particulier compte tenu des réadaptations des anciens forfaits fiscaux ?
3. Quelles sont les dispositions transitoires envisagées pour réajuster les anciens forfaits fiscaux et jusqu'à quelle période s'étendra un éventuel effet rétroactif ?
4. Cette harmonisation touchera-t-elle l'ensemble des cantons suisses ? Dans la négative, combien de cantons seront touchés par cette modification des pratiques et combien de cantons pratiquent-ils encore ce type d'imposition ?
5. Peut-on imaginer que d'autres cantons, qui ne connaîtraient pas l'imposition d'après la dépense, l'introduisent dans leurs lois fiscales ?
6. Pourrait-on imaginer de changer ces pratiques fiscales pour d'autres et quelles en seraient les conséquences dans le cadre des comparaisons internationales ou intercantionales des systèmes fiscaux ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il pourra apporter à la présente interpellation.

Souhaite développer:

Lausanne, le 16 février 2010.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Notre interpellation traite de la question de l'impôt sur la dépense puisque, le 29 janvier, nous apprenions que les directeurs cantonaux des finances élaboraient un projet de concordat ou de modification de loi pour tenter d'harmoniser ou de définir certaines règles quant à la fixation de ces «forfaits fiscaux». On énumérait notamment la possibilité d'introduire des planchers minimum, une réactualisation des anciens forfaits fiscaux pour autant que cela soit possible au vu des droits acquis, et enfin une harmonisation des calculs, avec la prise en compte de la valeur locative qui pourrait être multipliée par 7.

A notre avis, cette affaire revêt une certaine urgence, compte tenu des débats nourris et nombreux que nous avons déjà eus dans cette salle. Nous saluons la démarche entreprise par le Conseil d'Etat et par son président

pour tenter de trouver une solution harmonisée, globale et générale à cette question de l'impôt sur la dépense. Nous souhaitons que le Conseil d'Etat réponde d'ores et déjà à certaines questions, à savoir :

1. Sous quelle forme (concordat ou modification de la loi fédérale sur l'harmonisation de l'imposition directe) et dans quel délai cette modification aura-t-elle lieu ?
2. Quel peut être l'impact pour le canton de Vaud en matière de recettes fiscales, en particulier compte tenu des réadaptations des anciens forfaits fiscaux qui seraient inférieurs au plancher évoqué de 300'000 francs ?
3. Quelles sont les dispositions transitoires envisagées pour réajuster les anciens forfaits fiscaux et jusqu'à quelle période s'étendrait un éventuel effet rétroactif ? Une réponse rapide à ce sujet serait de nature à rassurer certains bénéficiaires de ces forfaits.
4. Cette harmonisation touchera-t-elle l'ensemble des cantons suisses ? Dans la négative, combien de cantons seront touchés par cette modification des pratiques et combien de cantons pratiquent-ils encore ce type d'imposition ?
5. Peut-on imaginer que d'autres cantons, qui ne connaîtraient pas l'imposition d'après la dépense, l'introduisent dans leurs lois fiscales ?
6. Pourrait-on imaginer de changer ces pratiques fiscales pour d'autres, peut-être plus conformes à ce que voudraient certains, notamment la gauche, en invoquant — à notre avis à tort — des problèmes d'égalité de traitement ? Et quelles en seraient les conséquences dans le cadre des comparaisons internationales ou intercantionales des systèmes fiscaux ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses promptes et détaillées.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Serge Melly au sujet des divers problèmes générés par les accords Dublin II (10_INT_344)

Développement – texte déposé

- Entendu le débat-fleuve, mardi il y a quinze jours, sur le postulat Bavaud au sujet de mesures faites dans l'urgence mais qui durent à l'infini,
- entendu le débat-fleuve du mois de décembre sur l'expulsion d'un jeune mineur à Rome dans des conditions inacceptables,
- pressentant le débat-fleuve qui se produira au moment de l'examen de l'interpellation Montangero concernant l'expulsion d'une requérante à Rome dans des conditions encore plus inacceptables,
- pressentant le débat-fleuve qui ne manquera pas d'avoir lieu au moment de l'examen par le plénum de pétitions acceptées par la commission concernant des requérants installés depuis longtemps dans notre canton,
- reçu à titre de député du district de Nyon, un courrier émanant de l'Eglise évangélique réformée, de l'Eglise catholique et de l'Eglise évangélique, Eglises toutes reconnues par l'Etat, qui démontre les lacunes et les manquements de la législation Dublin II (*voir annexe en fin de séance*),
- affirmant qu'aucun reproche direct ne peut être adressé au chef du département ou au Service de la population, qui ne font qu'appliquer une législation inadaptée, mais constatant que la preuve de la vacuité des politiques d'asile décidées à Berne, avec tours de vis tous les six mois, est de plus en plus patente,
- apprenant tout dernièrement que l'Office fédéral des migrations (ODM) s'est fait épingler par le Tribunal administratif fédéral pour son zèle à appliquer les Accords Dublin,

le soussigné a l'honneur d'interpeller le Conseil d'Etat et le prie de répondre notamment aux questions suivantes :

- dans quelle mesure le Conseil d'Etat partage-t-il ce constat ?
- quel commentaire le Conseil d'Etat peut-il faire au sujet des quatre requêtes exprimées par les témoins bénévoles auprès des requérants d'asile « loi Dublin » logés dans l'abri de protection civile de Nyon ?
- dans quelle mesure le Conseil d'Etat entend-il faire usage de sa qualité recouvrée de canton crédible et bon élève pour demander une révision de la LAsi et de la LEtr ou, à tout le moins, une réflexion sur la manière :
 - a. d'exécuter les renvois,
 - b. de gérer les cas qui s'éternisent.

D'ores et déjà, je remercie le Conseil d'Etat pour ses promptes réponses.

Souhaite développer.

Crassier, le 15 janvier 2010.

(Signé) Serge Melly

Développement en plénum

M. Serge Melly : — Encore une interpellation dans le domaine de l'asile ou de la police des étrangers. Oui, encore une interpellation mais qui, suivant son succès, pourrait en supprimer d'autres. Car pour le moment, sur ce front, l'ordre ne règne pas à Varsovie. Ceux qui disent «Circulez, il n'y a rien à voir et passons à l'ordre du jour», se méprennent sur la situation. Si, il y a à voir : des expulsions qui ne respectent pas la législation notamment nos accords internationaux, ou qui ne tiennent pas compte de la plus élémentaire commisération humaine, des renvois de personnes, souvent «plus helvétiques tu meurs», renvois non pas à la limite de la décence, mais à la limite de l'aberration morale et même économique. Preuves en sont les cas décrits dans mon interpellation ou ceux auxquels les membres de la Coordination asile-Vaud nous rendent attentifs chaque mardi sur les marches du palais de Rumine. A ce propos, je l'affirme solennellement : le texte du logo des associations de défense des réfugiés est totalement irréaliste. «Droit de rester pour tous» est une formule inconvenante car certaines personnes ne méritent pas l'asile et ne doivent pas être défendues.

Mais les autres, Ammanuel, Hassan ou Bari... Chaque semaine, les journaux nous apprennent les tragédies de personnes complètement désespérées et incrédules, des situations d'ailleurs immédiatement soutenues par les habitants de l'immeuble, par les voisins, par les membres des autorités puis, en fin de parcours, par la Commission des pétitions à laquelle ils se sont adressés. Cette commission accepte presque toujours ces pétitions. En effet, on ne réagit pas de la même manière face à un drame personnel exposé en direct ou à la lecture d'un dossier anonyme. Même les membres UDC de la commission reconnaissent souvent le bien-fondé d'une pétition mais, finalement, votent non parce qu'ils veulent que la loi soit appliquée.

Eh oui, la loi, parlons-en ! Où est la loi qui doit régler des cas aussi anciens et aussi spécifiques ? Mme Ruth Metzler l'avait bien compris, elle qui avait émis une circulaire qui permettait de régler les cas les plus patents en matière d'asile. Heureusement, aujourd'hui, l'article 14 de la loi sur l'asile (LAsi) a repris ces directives. Il faudrait une directive semblable concernant la police des étrangers, une circulaire Widmer-Schlumpf, qui prenne en compte les cas qui sortent de l'ordinaire.

Eh oui, la loi, parlons-en ! Auteur de l'amendement porté à l'article 3 alinéa 12 chiffre 4 de la loi vaudoise sur les étrangers, je me demande, face aux cas les plus douloureux, si le canton a vraiment vérifié si le renvoi est possible, licite ou raisonnablement exigible. On peut en douter. D'ailleurs, lorsqu'une loi n'est pas applicable et risque de ne plus être appliquée, il faut la changer. L'exemple de la Municipalité de Lausanne est flagrant. La pression pour ne pas abandonner à la rue des jeunes sans-papiers au seuil de l'apprentissage est si forte que les édiles n'ont pas hésité à transgresser la légalité, piste que nous avons toujours écartée ! Dommage que la municipalité n'ait pas attendu — il est vrai qu'on l'attend toujours — ce texte de l'initiative cantonale que le Grand Conseil a acceptée sur proposition de votre serviteur et du camarade Dolivo.

Lorsque la loi est appliquée les yeux fermés, elle peut créer l'injustice. Le droit romain le dit depuis longtemps : *Summum jus, summa injuria* ! Et qui donc est mieux placé que le chef du département pour faire part de ces problèmes lancinants à la Berne fédérale, où sa réputation de légaliste et sa pugnacité ne peuvent que le servir ?

Car M. le chef du département n'est pas opposé au changement. Jeudi dernier, dans un grand journal romand, concernant l'affaire du municipal de Montreux, il déclarait : «Il faut changer la loi.» Le hasard de la mise en page voulait que son portrait se trouve à côté de celui d'une autre montreuusienne, cette québécoise qu'on veut expulser après sept ans de vie sans histoire en Suisse. Là aussi, il faut changer la loi. C'est le sens de mon interpellation et de la demande des bénévoles du réseau de Nyon dont je me fais l'émissaire.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1 (10_INT_345)

Développement – texte déposé

Le Service cantonal de la santé publique annonce, par voie de communiqué le 4 février dernier, une «nette diminution du nombre de cas de grippe A(H1N1) ; fin de l'épidémie dans le canton de Vaud». Avec à la clef le graphique joint. Un graphique qui mérite d'être explicité. L'on suppose une vague de grippe saisonnière après celle de A(H1N1). Non, il ne s'agit pas du même hiver. L'on suppose un nombre de cas de A(H1N1) plus important que pour la grippe saisonnière. En fait, l'on n'en sait rien, puisque la variable en abscisse est le nombre de cas rapporté au nombre de consultations, et non pas le nombre de cas dans l'absolu. Quant à la gravité de ces cas, et au nombre de cas qui auraient pu conduire à une situation de santé critique, voire à la mort, l'on n'en sait toujours rien.

Il paraît dès lors curieux de transmettre une information qui n'en est pas une, si ce n'est que la «pandémie» a rétrogradé au rang d'«épidémie».

Chaque année apparaissent des nouveaux virus de type «grippal», le virus A(H1N1) n'avait rien d'exceptionnel en cela, et le fait que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) proclame la pandémie en avril 2009 sur un nombre très faible de cas a surpris plus d'un observateur. Ce virus risquait certes de muter, mais ni plus ni moins qu'un autre virus de la grippe. L'alerte générale a pourtant été donnée, la panique a été orchestrée autour des rares cas de décès, dix fois moindres que ceux liés à la grippe saisonnière, avec la curieuse recommandation de la part de l'OMS de n'utiliser que des vaccins brevetés particuliers.

Aujourd'hui, une commission d'enquête du Conseil de l'Europe veut faire la lumière sur ce qui est considéré comme une vaste opération d'intox. Elle a ouvert une enquête sur le rôle des pharmaceutiques dans la campagne orchestrée autour du virus A(H1N1). A l'échelle du canton de Vaud, nous voulons également savoir ce qu'il en est. A savoir :

1. Combien de cas graves et combien de morts sont-ils attribués à la grippe A(H1N1) sur territoire vaudois entre l'été 2009 et février 2010 ? De même pour la grippe saisonnière ?
2. Quel est le coût de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) sur le territoire vaudois ? qui le supporte et auprès de qui ont été achetés les vaccins ?
3. Le canton estime-t-il que la Confédération, qui a encouragé le canton à vacciner la population, a été correctement informée avant de prendre sa décision ? Le canton envisage-t-il de demander à la Confédération les raisons d'une décision qui ne s'expliquait pas scientifiquement ? A-t-il vérifié si les personnes responsables de la décision de vacciner ont des conflits d'intérêt avec les groupes pharmaceutiques ? S'il ne l'a pas fait, malgré les critiques qui se faisaient déjà entendre en avril 2009, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Il ne s'agit pas ici de confronter des opinions alarmistes à des opinions sceptiques. C'est par des références, par des preuves scientifiques, que le Conseil d'Etat se doit de répondre, pour éviter les discussions de café, où chaque opinion se vaut.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses référencées qu'il fournira aux présentes questions.

Souhaite développer.

Vevey, le 15 février 2010.

(Signé) Fabienne Despot

Développement en plénum

Mme Fabienne Despot : — Le Service cantonal de la santé publique annonce par voie de communiqué une nette diminution du nombre des cas de grippe H1N1. Pour la première fois, je voulais présenter un graphique, mais ce sera impossible pour des raisons techniques... Je vais quand même vous l'expliquer parce qu'il vaut la peine de montrer à quel point l'information que nous fournit le Service cantonal de la santé est déplacée.

Ce graphique présente deux courbes, celle de la grippe saisonnière — elle date d'une saison antérieure, on ne peut donc comparer les courbes — et celle de la grippe H1N1. Surtout, le graphique présente le nombre de cas signalés par consultation. On ne sait pas quelles sont les consultations, on ne peut donc pas faire la comparaison ni connaître le nombre réel de cas de grippe H1N1.

D'autre part, lorsqu'on parle de pandémie, il s'agit de quelque chose d'extrêmement grave. La question qui nous intéresse est le nombre de cas graves, et combien il y a eu de morts. A l'évidence, ce genre d'information n'a pas été fourni. Il paraît dès lors curieux de transmettre une information qui n'en est pas une. La seule chose qu'on peut déduire de l'information fournie par le Service cantonal de la santé publique, c'est que la pandémie est tombée au rang d'épidémie, pour ne pas dire de grippette.

En novembre dernier, j'avais demandé si le canton s'était posé certaines questions face à la frénésie d'achats de vaccins par la Confédération. M. le conseiller d'Etat Pierre-Yves Maillard s'était limité au rôle d'exécutant des ordres de l'Office fédéral de la santé publique, en relayant, comme tant de journalistes hypocondriaques, les craintes qui ont entouré cette fameuse pandémie. Pourtant, il est temps de s'interroger. Des questions se posent au niveau de l'OMS — ce qui ne préoccupe évidemment pas le Grand Conseil — et une commission d'enquête a été nommée au Conseil de l'Europe pour savoir s'il y a eu collusion d'intérêts ; une enquête doit se faire au niveau national, mais des questions doivent aussi être posées au niveau cantonal.

1. Combien de cas graves et combien de morts sont-ils attribués à la grippe A(H1N1) sur territoire vaudois entre l'été 2009 et février 2010 ? De même pour la grippe saisonnière ?
2. Quel est le coût de la campagne de vaccination contre le virus A(H1N1) sur le territoire vaudois ? Qui le supporte et auprès de qui ont été achetés les vaccins ?
3. Le canton estime-t-il que la Confédération, qui a encouragé le canton à vacciner la population, a été correctement informée avant de prendre sa décision ? Le canton envisage-t-il de demander à la Confédération les raisons d'une décision qui ne s'expliquait pas scientifiquement ? A-t-il vérifié si les personnes responsables de la décision de vacciner ont des conflits d'intérêt avec les groupes pharmaceutiques ? S'il ne l'a pas fait, malgré les critiques qui se faisaient déjà entendre en avril 2009, pourquoi ne l'a-t-il pas fait ?

Il ne s'agit pas ici de confronter des opinions alarmistes à des opinions sceptiques. Nous ne sommes pas ici dans un débat d'opinion, mais dans un débat de scientifiques, et nous voulons avoir une opinion basée sur des références scientifiques.

Je sais bien que M. le conseiller d'Etat n'a ni le temps ni les moyens de faire une recherche scientifique, mais a-t-il eu les bonnes personnes sous la main pour transmettre les bonnes références ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ?
(10_POS_176)

Développement – texte déposé

Nous demandons au Département de la jeunesse, de la formation et de la culture d'étudier la possibilité d'inscrire une formation couvrant ces différentes activités dans la liste des formations donnant droit à un l'obtention d'un CFC

Aujourd'hui, nous attendons des professionnels précités des compétences dans divers domaines tels que jardinage, conciergerie, travaux d'entretien, maçonnerie ainsi que toutes sortes de travaux de voirie.

Pour mener à bien ces différentes tâches, l'utilisation de machines et de véhicules à la technique toujours plus complexe, l'emploi et la manipulation de produits toxiques ou autres carburants sont à conjuguer avec ces autres éléments que sont les conditions météorologiques difficiles, le travail de nuit, la présence de la faune et de la flore ou le travail en présence d'autres usagers.

Si certains postes à responsabilités sont occupés par des personnes au bénéfice d'un CFC adéquat (tel que forestier-bûcheron, jardinier, paysagiste, etc.), les postes qui requièrent surtout de la polyvalence et des connaissances pratiques sont eux confiés généralement à des employés peu ou pas qualifiés, se formant généralement par la pratique ou lors de cours appropriés aux différentes pratiques auxquelles ils vouent leurs différents talents. Ils améliorent ainsi souvent, sans qu'on le remarque, notre quotidien.

C'est dans le but de former correctement ces véritables professionnels à un minimum d'éléments utiles à leurs fonctions, aux aspects sécuritaires, aux aspects écologiques, aux éléments liés notamment à la présence de la faune et de la flore que nous proposons de revaloriser leur statut professionnel. Il s'agit aussi de leur mettre en mains des connaissances leur permettant de faire encore mieux ce qu'ils font certainement déjà avec beaucoup de compétences.

Outre le fait qu'un CFC redonnerait un peu d'estime à ces fonctions, la possibilité de faire un apprentissage devrait permettre à quelques jeunes d'avoir accès à une formation et leur ouvrir un spectre professionnel plus large.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi en commission.

Lignerolle, le 31 janvier 2010.

*(Signé) Jacques Nicolet
et 22 cosignataires*

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer sa motion en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Je me réjouis que ce postulat soit renvoyé en commission, car je me demande s'il est bon d'envisager l'accès à cette profession via un apprentissage. C'est en effet une des rares professions qui permet à des personnes n'ayant pas, pour diverses raisons, la possibilité de suivre une formation, de pouvoir travailler. Si je comprends la démarche, je reste perplexe quant à l'idée d'imposer des exigences par la voie d'un CFC qui, sans doute, fermerait la porte à certaines personnes.

La discussion est close.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178)

Développement – texte déposé

À l'heure actuelle, les bâtiments consomment environ la moitié de l'énergie primaire en Suisse, à raison de 30% pour le chauffage, la climatisation et l'eau chaude sanitaire, 14% pour l'électricité, et 6% pour la construction et l'entretien (source OFEN).

Afin de promouvoir les mesures en vue de réduire la consommation d'énergie, la Confédération avec l'aide des cantons a lancé un programme de certification énergétique cantonal des bâtiments. Le certificat énergétique cantonal des bâtiments témoigne de la qualité énergétique d'une maison. Les bâtiments ainsi certifiés reçoivent une étiquette qui évalue en termes de classes leur efficacité énergétique notée de A à G, comme cela se fait pour les appareils électroménagers, les ampoules électriques ou les véhicules automobiles.

Depuis le 3 août 2009, les propriétaires ont pu faire établir une étiquette énergie pour leur bâtiment, dans le cadre d'une action de promotion de la Confédération. Les 15'000 premiers certificats, enrichis d'un rapport complémentaire d'expert, étaient établis pour 200 francs au lieu de 1200 francs. Cette action a connu un énorme succès et les 15'000 certificats ont été écoulés en trois semaines seulement. Mais comme dans toutes ces promotions avec un budget limité, ainsi par exemple pour la RPC (rétribution au prix coûtant des énergies renouvelables), les premiers, ou les mieux informés, ont été servis et les autres peuvent attendre sans bénéficier d'aide.

Au niveau cantonal, la Chambre vaudoise immobilière (CVI) a fait une promotion auprès de ses membres afin de réaliser un diagnostic énergétique de leur maison ou de leur immeuble. Pour un prix préférentiel modeste, la CVI a proposé une expertise et des recommandations dont la mise en œuvre permettra à ses membres de faire des économies d'énergie. Ces mesures incitatives de caractère privé sont un véritable stimulant à la rénovation intelligente.

Pour aller plus loin et afin d'encourager fiscalement la réalisation du certificat énergétique des bâtiments (CECB) pour un maximum de propriétaires, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de moduler la valeur locative du bâtiment en fonction de la classe énergétique de celui-ci.

Pour mémoire, la valeur locative¹ est égale en principe au montant brut que le contribuable aurait dû normalement payer pour disposer des locaux dont il s'est réservé la jouissance. C'est un revenu fictif qui s'ajoute au véritable revenu du contribuable-propriétaire.

Sur le plan de l'impôt cantonal et communal, une réduction de 35% est accordée sur la valeur locative calculée. Cet abattement est de 10% sur le plan de l'impôt fédéral direct.

Pour illustrer la demande de modulation de la valeur locative, le bâtiment noté G, par exemple, serait pleinement imposé sur sa valeur locative et le bâtiment noté A, soit de la meilleure classe d'efficacité énergétique, serait imposé seulement sur le 20% (pourquoi pas !) de sa valeur locative. Afin de conserver un caractère incitatif, seuls les CECB de A à D permettraient une réduction de la valeur locative. Enfin, à titre transitoire, les bâtiments n'ayant pas de CECB auraient la note G par défaut, sans réduction de valeur locative.

En conclusion, le postulat demande de tenir compte de l'efficacité énergétique des bâtiments, efficacité reconnue par le CECB, pour fixer la valeur locative imposable.

Si l'imposition de la valeur locative était supprimée au niveau fédéral selon la consultation en cours par le Département fédéral des finances, la réponse à ce postulat sera rapide, définitive et sans frais pour les contribuables vaudois.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi à une commission.

Froideville, le 2 février 2010.

(Signé) Régis Courdesse
et 20 cosignataires

1 Art. 25 Valeur locative

1 La valeur locative des immeubles ou de parties d'immeubles dont le contribuable se réserve l'usage en raison de son droit de propriété ou d'un droit de jouissance obtenu à titre gratuit correspond à un loyer moyen de ce logement, estimé au moment de l'affectation.

2 La valeur locative s'élève au 65% de la valeur statistique indexée au sens de l'alinéa 3.

3 La valeur statistique est établie sur la base d'une statistique des loyers, mise à jour périodiquement. Elle tient compte de la surface du logement, de l'âge du bâtiment et de la commune de situation de l'immeuble, du type de logement, de l'absence de confort et de l'environnement défavorable. Entre les mises à jour de la statistique, la valeur statistique est adaptée d'après la variation du coût de la vie, des loyers et du coût de la construction.

4 La valeur locative du logement du chef d'une exploitation agricole ou sylvicole est établie en conformité avec la législation fédérale sur le bail à ferme.

5 Le Conseil d'Etat fixe les bases servant à la détermination de la valeur locative ainsi que le taux annuel d'adaptation. Il arrête les dispositions d'application.

Développement en plénum

L'auteur n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

A sa demande, le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (10_POS_180)

*Développement – texte déposé***Description de la situation**

Encore inexistante il y a quelques années, la mendicité en compagnie de mineurs s'est récemment développée en ville de Lausanne et risque de se répandre dans d'autres villes du canton. Ce triste phénomène touche à la situation d'extrême précarité de mineurs ressortissants de Roumanie (plus communément qualifiés de «Roms») ou d'autres pays d'Europe de l'Est. En Europe du Sud-Est, près de 600'000 enfants roms en âge de scolarité n'ont jamais fréquenté les bancs de l'école. Le faible taux de scolarisation entrave l'intégration des Roms sur le marché de l'emploi et est à l'origine de graves problèmes tels que la dégradation de quartiers entiers, la criminalité et la migration. Dans nos villes, cette mendicité semble s'exercer à deux niveaux. D'une part, les enfants de moins de 4 ou 5 ans, pas encore en âge d'être scolarisés, sont mis en avant par leurs parents mendiants, voire infirmes. Il leur arrive parfois de passer toute la journée au même emplacement, assis ou couchés sur le sol, par des températures hivernales régulièrement en dessous de zéro. D'autre part, d'autres mineurs en âge d'être scolarisés, exercent de petits travaux illégaux (nettoyage spontané de vitres de voiture à l'arrêt aux feux, distribution de petites cartes en échange d'argent, etc.). Ces situations de mineurs placés dans des conditions d'extrême précarité à la limite de la légalité heurtent notre sens de la dignité. A tout le moins, nous pouvons supposer qu'ils n'agissent pas de leur plein gré et que même si ce devait être le cas, leur statut de mineurs commande qu'ils soient protégés, afin que cessent ces mises en danger. Parallèlement, ces agissements à répétition choquent la population. Quand certains se décident à prévenir les autorités, ils sont souvent découragés de voir que pour plusieurs raisons leurs dénonciations demeurent souvent sans suite.

Recherches de solutions

Toutes les autorités en charge de la police, des services sociaux et de la protection de la jeunesse tentent aujourd'hui de trouver des réponses à cette nouvelle situation complexe et très difficile à résoudre. Ainsi, l'adoption d'un règlement interdisant la mendicité par la ville de Genève (proposition reprise par un postulat en faveur d'un règlement interdisant la mendicité en ville de Lausanne du 6 décembre 2009) n'a en aucun cas permis de réduire l'exclusion sociale subie par les Roms mineurs. Les deux types de sanctions prévues par le règlement révèlent en réalité leur inefficacité. D'une part, les peines pécuniaires sont inapplicables pour des enfants et parents dont les «gains» journaliers sont estimés entre 10 et 30 francs. D'autre part, les mesures d'éloignement sont vaines pour des Roms, ressortissants d'Etats membres de l'Union Européenne (UE), et évoluant dans un espace de libre circulation en Suisse, comme dans l'ensemble de l'espace Schengen. Plus heureusement, l'adoption au niveau local de mesures de signalement et d'encadrement associées à des mesures coercitives ont produit des résultats tangibles (réduction de près d'un tiers de la pauvreté des enfants en Angleterre entre 1999 et 2007 sous le gouvernement du Labour, désormais suivie par les Pays-Bas). Ces résultats ont été rendus possibles grâce à l'idée selon laquelle «il y a toujours un pilote dans l'avion». Tout signalement de quelque mineur que ce soit aux autorités suppose l'orientation du mineur et de ses parents vers un tissu associatif compétent ou, si nécessaire, vers une structure de soin. Ce dispositif passe également par la pleine association du citoyen à sa mise en œuvre. Par conséquent, la perspective change. Plutôt que d'envisager uniquement des sanctions contre le mendiant ou le mineur travaillant dans l'illégalité, la responsabilité repose également sur le citoyen ou le passant qui doit être dissuadé de donner de l'argent au mineur. La plupart des spécialistes actifs en Roumanie et dans les autres pays d'où les Roms sont originaires, DDC incluse, soulèvent en effet l'effet délétère de l'aumône aux mendiants. Pour les enfants, l'aumône les dissuade de se rendre à l'école et les entraîne souvent dans une spirale de pauvreté.

Ces actions doivent s'accompagner de mesures d'accompagnement concrètes en matière de développement.

Un plan d'action en trois axes : encadrement social systématique, refus de l'aumône aux mineurs et projets de développement ciblés

La situation préoccupante des jeunes Roms suggère la mise en place d'un dispositif de prévention et d'actions coordonnées au plan communal et cantonal. La complexité du phénomène touche à la situation sociale de ces mineurs, à leur éducation et à leur sécurité. Par conséquent, il appelle des réponses impliquant une chaîne opérationnelle réunissant au plan communal et cantonal, services sociaux et ses mandataires (tissu associatif), services de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation, services de la sécurité publique, avec l'appui au niveau cantonal, du Service de la protection de la jeunesse (SPJ) et du Service de la population (SPOP). Selon la police, les Roms à Lausanne proviendraient pour la plupart de la même ville de Roumanie, soit d'Uriziceni, située à 40 km de Bucarest. Par conséquent, il serait utile que la ville de Lausanne, en concertation avec la DDC, convienne d'un plan d'action avec la municipalité d'Uriziceni, et si nécessaire des autres villes de la région concernées par le phénomène. Sur ce point, il importe de relever que la Suisse œuvre depuis de longues années en Europe du Sud-Est, tout particulièrement dans les Balkans occidentaux, où elle mène des projets bilatéraux concrets en faveur de la scolarisation des enfants et de la jeunesse roms et de leur accès à la formation professionnelle. C'est ainsi qu'elle a, dans le cadre de la Décennie rom lancée en 2005, participé au fonds de formation destiné à financer des programmes de formation et de bourses en faveur de la population rom. L'initiative, lancée par la Banque mondiale et la Fondation Soros, et soutenue par l'ensemble des gouvernements de la région, vise à réduire l'écart de formation entre Roms et non-Roms dans les neuf pays dans lesquels le projet est conduit. En ce sens, le postulat de la Commission des affaires extérieures a été accepté en mars 2009 par le Conseil national avec le soutien du Conseil fédéral pour soutenir, dans le cadre du crédit-cadre pour la contribution à l'élargissement en faveur de la Roumanie et de la Bulgarie, des programmes et des projets concrets destinés à améliorer les conditions de vie des Roms de Roumanie et de Bulgarie, notamment les possibilités d'emploi, l'accès à la formation, la prévention en matière de santé et l'intégration sociale (cf. loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est, article 14, al. 3).

Par ce postulat, nous prions donc le Conseil d'Etat :

- D'étudier plus en avant la situation des mineurs, de leurs parents mendiants et de leurs travaux illégaux, quant aux lieux de provenance de cette migration, à son fonctionnement et à ses effets dans les villes du canton.
- D'étudier la faisabilité des mesures tant pour dissuader l'aumône que pour interdire l'implication des enfants dans l'activité de mendicité de leurs parents.
- De proposer sur cette base au Grand Conseil, un dispositif de prévention et d'action intégrant l'ensemble des services compétents, le SPJ, le SPOP, la DDC et les municipalités concernées, destiné à éradiquer la mendicité et le travail illégal de mineurs dans les villes du canton.

Souhaite le renvoi en commission.

Bussigny, le 2 février 2010.

(Signé) Mireille Aubert
et 22 cosignataires

Développement en plénum

L'auteure n'a pas souhaité développer son postulat en plénum.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteure demande le renvoi direct à l'examen d'une commission.

La discussion est ouverte.

Mme Véronique Hurni : — Si de prime abord, ce postulat part d'un bon sentiment, je reste néanmoins perplexe quant aux trois questions posées et aux réponses à y apporter. Concernant la première question, qui contient plusieurs demandes, je pense que l'on peut aisément imaginer la situation de ces enfants ainsi que celle de leurs parents ; les lieux de provenance sont explicités par la postulante et les effets dans les villes du canton sont, ma foi, différemment interprétés selon les sensibilités.

La deuxième question apporte la réponse, puisque la postulante suggère des mesures de faisabilité pour dissuader l'aumône et interdire la mendicité. Dissuader l'aumône est difficile, tant la perception de cette vision est différemment ressentie par chacun. Quant à interdire la mendicité dans les rues, nous pouvons nous y atteler dès maintenant et préparer un projet, car le seul moyen est finalement de dicter les règles qui nous semblent adéquates pour notre société. Je suis totalement opposée à la mendicité dans les rues, et surtout celle qui nous est imposée depuis plusieurs mois. En effet, comment accepter que ces personnes mettent en avant des enfants de cette manière pour attendrir le cœur des passants ? Cela nous heurte, mais c'est dans leur culture. Les Romanichels — nom qui signifie «peuple tzigane» — n'ont qu'une seule raison de vivre et elle s'appelle «liberté». Ce n'est pas moi qui le proclame, mais Vittorio Mayer Pasquale, dans un article de *Lacio Drom*, une revue de culture tzigane.

Concernant la troisième question, c'est méconnaître la culture des gens du voyage, car il est de notoriété publique que les Romanichels veulent vivre libres et sans entraves. Une famille nombreuse signifie la fortune ; le mariage est planifié et c'est la femme qui doit trouver de l'argent, à travers l'aumône, la lecture de la main ou la vente des fleurs. Pour la plupart des Romanichels, l'école n'existe pas. On apprend un métier dans la famille. C'est leur culture, leur façon de vivre et ils revendiquent cette liberté depuis des siècles. Ils ne veulent obéir à aucune règle. Ils revendiquent le droit de vivre différemment et de pouvoir circuler librement. Vouloir sédentariser ou fixer les Romanichels est considéré par ce peuple comme un acte répressif. Avoir l'illusion, certes louable, que monopoliser l'ensemble des services de l'Etat et les municipalités servira à trouver une solution pour lutter contre la mendicité et le travail illégal des Romanichels, qui soit dit en passant sont environ 2 millions en Roumanie, cela est de la pure utopie selon moi, car comme je l'ai déjà mentionné, c'est un peuple qui revendique sa liberté d'action, qui ne se sédentarise pas et qui ne se pliera pas à de telles mesures.

Je ne soutiendrai pas ce postulat, ni le renvoi en commission, car outre le fait de surcharger les services, il n'apporterait aucune réponse constructive tel qu'il est formulé.

La discussion est close.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (10_POS_177)

Développement – texte déposé

Rappelons cette triste réalité : en moyenne, 22 femmes et 4 hommes décèdent chaque année, en Suisse, des suites de la violence conjugale. On estime dans notre pays qu'une femme sur cinq est maltraitée physiquement ou sexuellement par un conjoint au cours de sa vie. Deux femmes sur cinq le sont psychologiquement. Les hommes sont aussi concernés, puisque, dans le canton de Vaud, en 2007, selon la police, ils figuraient parmi les victimes à raison d'environ 15% et parmi les auteurs à raison de 88%². Cette violence touche des personnes de tous les milieux, des plus aisés aux plus modestes, et de toutes les catégories, jeunes comme âgées, suisses comme étrangères. D'ailleurs, il y a conscience générale de ce problème de santé publique : diverses lois au niveau fédéral et cantonal ont été revues pour mieux protéger les victimes des violences.

La prévention et l'information existent, et c'est un bien, soit par le fait des milieux associatifs, soit par les différentes institutions publiques et parapubliques travaillant directement ou indirectement avec ce problème de santé publique. Des formations sont aussi destinées à tous ces professionnels, formations visant à sensibiliser ces acteurs à la problématique des violences domestiques. Le cercle des récepteurs de cette formation s'élargit d'ailleurs toujours plus ; les employés du Service de la population, ceux des polices cantonale et communales par exemple suivent des formations. Toutefois, force est de constater que cette formation est insuffisante ; de plus, elle ne touche pas tous les acteurs de la chaîne pénale appelés à traiter des auteurs et victimes de violence conjugale. Les policiers par exemple se disent très démunis lorsqu'ils sont appelés au domicile d'un couple où il y a violence conjugale.

Cette affirmation provient de la lecture d'une recherche menée par l'Ecole des sciences criminelles de l'UNIL, soit *Perception subjective des policiers quant aux interventions de violences domestiques : Le rôle du policier*

² Commission cantonale de lutte contre la violence domestique – fiche 4

et ses spécificités dans le canton de Vaud³. Face à ces situations où les policiers peuvent se sentir manipulés, où des femmes n'osent se plaindre, où des situations de violence avérée durent et durent, car les femmes ne se résolvent pas à faire quelque chose pour changer leur situation, les policiers sont dans le doute. Ils sentent souvent leur action inutile, et/ou sont préoccupés face à des situations stressantes, impliquant trop souvent des partenaires alcoolisés ou se déroulant en présence d'enfants. Bref, il s'agirait pour eux de développer plus avant la connaissance des violences conjugales et de la dynamique de leur évolution, souvent très lente jusqu'à une séparation des partenaires, et de les responsabiliser quant à l'importance de leur intervention. Il faut aussi développer leurs possibilités de réponse et réaffirmer la nécessité d'une prise en charge globale des violences domestiques, la nécessité de réponses multiples étant évidente.

Si ces constats sont faits très clairement quant au manque avéré d'outils pour les agents de police, rien ne peut être affirmé sur le sujet pour les membres de la justice vaudoise. Cette dernière semble parfois ne pas appliquer la poursuite d'office dans toute sa rigueur et tend à prononcer la suspension provisoire de la procédure avec une fréquence surprenante⁴. Or, les membres de la justice vaudoise doivent appréhender correctement toutes ces problématiques ; très généralement, les situations de violence sont passées sous silence. En effet, si certaines personnes souhaitent et attendent avec espoir d'être questionnées, d'autres tentent de cacher la violence, par peur, honte et désespoir. Il s'agit donc de savoir dépister ces situations passées sous silence. Plus généralement, tout le long de la chaîne pénale, il faut aussi offrir un message de soutien : il importe de prendre au sérieux, sans minimiser, justifier ou banaliser la violence. Il s'agit bien sûr aussi de permettre de traiter la situation, et faire en sorte que les personnes victimes puissent bénéficier de l'entraide qui se développe dans des lieux de rencontre collective, ou des services d'aide spécialisés. Enfin, il faut aussi travailler sur les résonances personnelles de ces situations : il s'agit de ne pas utiliser sa propre expérience comme unique modèle de référence.

Pour résumer, la prise en charge à un moment ou à un autre ou d'une manière ou d'une autre des violences domestiques s'avère toujours complexe. Il ne suffit pas de mettre en place de simples procédures, mais bien d'appréhender la problématique dans sa globalité. Pour prendre un exemple concret, une meilleure connaissance des possibilités — et des limites — de l'intervention judiciaire pourrait contribuer au développement d'une perspective intégrée par tous les acteurs de cette problématique. Ainsi, nous avons l'honneur par ce postulat de demander que le Conseil d'Etat :

- fasse un état des lieux sur les besoins en formation de tous les acteurs de la chaîne pénale, y compris ceux de l'Ordre judiciaire et ceux des polices municipales et cantonale, ayant à traiter de victimes et auteurs de violence conjugale ;
- intègre ces formations au cursus menant à ces diverses professions et réfléchisse comment former les personnes en place. Pour imaginer ce propos, il semblerait qu'une formation spécifique sur la violence conjugale à l'attention de la magistrature n'ait dernièrement que peu intéressé les magistrats vaudois ;
- fasse un bilan régulier de cette formation, soit quantitativement soit qualitativement, au Grand Conseil.

Souhaite développer et demande le renvoi direct au Conseil d'Etat.

Nyon, le 31 janvier 2010.

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 37 cosignataires

Développement en plénum

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Nous connaissons tous le drame qu'est la violence domestique. Mais faire face à de telles situations est une expérience en soi, toujours différente d'un cas à l'autre. Ainsi, des victimes ont tendance à passer sous silence leur maltraitance par honte, peur ou désespoir. D'autres parlent, mais voient leur situation perdurer, sans oser rien entreprendre pour la changer.

Les membres de la police ont exprimé très concrètement leur problème face à ces situations où ils peuvent se sentir parfois manipulés, mais le plus souvent inutiles. Ils reviennent parfois à plusieurs reprises dans les mêmes familles où aucun progrès n'est visible, en vue d'une séparation entre des partenaires vivant dans la violence. Face à la problématique de la violence, la nécessité d'une formation continue est bien connue. Ceux

³ Véronique Jaquier, Christophe Zufferey, 31 mars 2009

⁴ Cf Jaquier V. (2008), Prise en charge judiciaire des affaires de violences domestiques dans le canton de Vaud. Caractéristiques des affaires et des décisions judiciaires : illustration avec la période 2004-2005, ESC-UNIL, Lausanne.

qui sont au front sont tous ouverts à ce type de formation. Dans la police, les appointés de Savatan reçoivent une formation de qualité très bien suivie. Au niveau des plus anciens policiers, cependant, une formation continue pourrait être nécessaire. L'étude dont je parle dans mon postulat est claire à cet égard. Il est nécessaire de développer plus avant la connaissance des violences conjugales et la dynamique de leur évolution, qui peut être très longue. Il faut aussi développer les possibilités de réponse des policiers et réaffirmer la nécessité d'une prise en charge globale. Une multitude d'acteurs peuvent intervenir. Il s'agit de connaître ce monde-là. Pour cela, il faut savoir ce qu'on peut faire, et comment. Un petit prospectus ne suffit pas.

Pour les membres de l'Ordre judiciaire, je peux vous affirmer qu'il y a un gros souci de formation. Les juges vaudois «n'ont à ce jour suivi aucune des formations données conjointement par Violence et famille (Vifa), et le centre d'accueil Malley-prairie, ces dix dernières années.» Par ailleurs, le cours post-grade devenu par la suite *Certificate in advanced studies* de la HES Fribourg, en collaboration avec la HES valaisanne, sur le travail social, n'a connu aucune inscription provenant de juges. Enfin, la journée organisée récemment par l'école de la magistrature à Neuchâtel n'a accueilli aucun président de tribunal, et un seul juge d'instruction vaudois ! La magistrature vaudoise n'a donc reçu aucune formation digne de ce nom de la part des acteurs spécialisés reconnus dans notre canton.

Ce manque de formation peut être aggravé par un élément supplémentaire : les lois donnent la possibilité d'appliquer la poursuite d'office, mais notre canton est très fort pour prononcer systématiquement la suspension provisoire de la procédure ! Cela peut être correct, au vu des circonstances, il n'y a aucun doute. Mais on ne peut s'empêcher de penser que les situations de violence ne sont pas toutes dépistées correctement par la justice. De plus, et c'est vrai dans tous les cas, il est important, à ce stade de la chaîne pénale, d'offrir un message de soutien et de bien orienter victimes et auteurs de violence. Rien de ce qu'on aura vécu en propre ne peut nous aider à traiter ces problèmes de violences très spécifiques, très douloureux et incompréhensibles, même pour ceux qui sont pris dans l'engrenage.

Je propose le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat. Les éléments que j'ai cités — statistiques, données de base et différentes études — existent. Il faut faire quelque chose, et le plus vite possible. Pour chaque personne que nous pourrions mieux encadrer, soutenir et motiver, ce sera autant de violence en moins par la suite.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Vuillemin : — Je déclare mes intérêts : je suis membre de la Commission cantonale contre la violence domestique. Il est clair que ce postulat tombe bien, dans la mesure où il va inciter à renseigner le Grand Conseil sur les formations qui vont se dérouler dans le cadre de l'Ordre judiciaire, parce qu'elles vont se faire.

Je suis moins emballé par sa dernière proposition demandant un rapport régulier au Conseil d'Etat. Je pense que le suivi assuré par ladite commission est largement suffisant. Le Grand Conseil lui a donné des compétences étendues dans la mouture cantonale de l'article 28 du Code civil. Je pense donc qu'un suivi par la commission serait suffisant. Celle-ci, bien entendu, peut être interrogée par la Commission de gestion. Ou alors, Mme Freymond Cantone peut-elle préciser comment elle voit ce rapport régulier fourni par le Conseil d'Etat ?

Mme Fabienne Freymond Cantone : — Un tel rapport envoyé à tout le Grand Conseil serait inutile. C'est dans le cadre de la Commission de gestion que quelques éléments devraient être donnés. Un progrès dans la formation continue doit se faire sentir.

La discussion est close.

Le postulat est pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat sans avis contraire avec quelques abstentions.

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée (10_POS_179)

Développement – texte déposé

Durant le week-end des 22 et 23 août 2009, les médias français, en particulier les journaux télévisés, se sont très largement fait l'écho d'un rapport de l'inspectorat général des polices de France ; selon cette étude, vaste et très fouillée, les centres urbains disposant de systèmes de vidéo surveillance voyaient l'insécurité et les délits commis baisser de 11% en moyenne alors que dans les mêmes conditions, les centres urbains qui ne recourent pas à ces systèmes, voient le taux augmenter de quelque 6%. L'écart est donc manifeste et témoigne de l'utilité de tels systèmes, s'ils sont correctement mis en place.

Dans le canton de Vaud, un certain nombre de communes ont déjà installé des systèmes de vidéosurveillance dans des lieux sensibles (gare, centre-ville, etc.).

Là également, une baisse sensible de la délinquance a pu être constatée. D'autre part, ces systèmes ont parfois permis l'arrestation des coupables d'agressions ou d'incivilités.

Début 2008, le Conseil fédéral, respectivement l'Office fédéral de la police, préconisait l'extension du recours à ces systèmes de vidéosurveillance. Un sondage publié dans le *24 heures* du mois de janvier 2008 indiquait que 70% de la population était favorable à ce type de système.

Il ne fait désormais guère de doute que l'utilisation de systèmes de vidéosurveillance joue un rôle préventif très important ; il est d'autre part de nature à diminuer sensiblement le sentiment d'insécurité qui mine nos concitoyens dans les centres urbains en particulier.

L'installation de vidéosurveillance ne doit toutefois pas s'effectuer sans une analyse des besoins et sans, bien entendu, veiller à la sauvegarde de la liberté personnelle des citoyens.

Grâce à la loi vaudoise sur la protection des données personnelles, notre droit cantonal contient des cautions extrêmement strictes aux arts. 21 et 22 de dite loi.

Des mesures techniques peuvent être prises pour préserver la sphère privée, telles que : la pose de panneaux indiquant la présence d'un système de vidéosurveillance, une limitation des heures de fonctionnement (de 18h00 à 4h00 par exemple) ou encore des systèmes de floutage permettant d'identifier les individus.

Bien qu'à priori on puisse partir du principe que l'installation d'un tel système relève de la souveraineté et de l'autonomie communale, la question de la compétence se pose cependant pour des communes qui ne disposent pas de leur propre corps de police, étant dépendantes des prestations de la police cantonale ou sur les lieux appartenant à la Confédération (tels que les gares, etc.).

D'autre part, les communes disposant de leur propre corps de police, le protocole d'accord accepté en votation populaire prévoit précisément de coordonner les moyens techniques à disposition des différents corps de police.

Mais les communes sont parfois hésitantes à l'installation de tels systèmes pour des raisons soit doctrinales, soit d'insuffisance de base légale.

Il conviendrait dès lors d'étudier la possibilité de modifier ou de compléter la législation cantonale pour introduire soit dans la loi cantonale sur la police soit dans la loi sur la protection des données personnelles des dispositions légales permettant un meilleur encadrement et soutien cantonal à ce type de mesure.

A titre exemplaire, on suggère notamment l'adoption de normes législatives prévoyant que :

- le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance ; il établit et tient à jour une liste des sites, lieux, communes ou partie du territoire cantonal, où le recours à de tels systèmes paraît nécessaire ou judicieux. Il tient également une liste des systèmes de vidéo surveillance agréés ;
- le canton collabore avec les communes en vue de l'installation de tels systèmes en fournissant notamment des conseils techniques et logistiques ;
- les communes demeurent autonomes pour décider ou non du principe d'une telle installation.

Je souhaite développer ce postulat et demande son renvoi directement au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 2 février 2010.

(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 20 cosignataires

Développement en plénum

M. Marc-Olivier Buffat : — Ce postulat s'inscrit dans la droite ligne du souhait des Vaudoises et des Vaudois, exprimé l'année dernière, d'avoir une police coordonnée. Je rappelle l'institution d'un comité stratégique, c'est-à-dire un comité d'organisation de la police composé de représentants des polices communales et des polices cantonales, accompagnés de représentants politiques. Il nous paraît que la vidéosurveillance, par l'impact qu'elle peut avoir sur la liberté personnelle, doit être «surveillée» comme le dit l'intitulé du postulat. Certes, notre loi sur la protection des données contient déjà des normes extrêmement strictes et rigoureuses sur l'utilisation éventuelle des données recueillies par la vidéosurveillance. A l'aune des résultats des installations de ces systèmes de vidéosurveillance, que cela soit en Suisse, dans certaines villes du canton de Vaud ou à l'étranger, nous souhaitons que ces systèmes puissent être encouragés par le canton dans le cadre de discussions stratégiques avec les communes et les polices coordonnées.

Il paraît en effet inadéquat que l'on assiste, éventuellement, à une prolifération de ces moyens de surveillance, sans vision stratégique globale. Il nous paraît également relever de la police coordonnée et de son nouveau comité stratégique, de définir éventuellement quels sont les endroits stratégiques où ce système de vidéosurveillance pourrait être installé et quels moyens seront mis en œuvre pour en assurer la mise en place.

Dès lors, nous suggérons au Conseil d'Etat qu'il étudie l'adoption de certaines normes législatives nouvelles prévoyant, notamment :

- a. Que le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance et qu'il établisse ainsi une liste des sites, lieux, communes ou parties du territoire cantonal où le recours à un tel système paraît nécessaire ou judicieux ; il tient également une liste des systèmes de vidéosurveillance qui seront agréés ;
- b. Le canton collabore avec les communes en vue de l'installation de tels systèmes, en fournissant notamment les conseils techniques ou logistiques aux polices qui le souhaiteraient ; cela me paraît s'inscrire directement dans le principe de police coordonnée voulu par les Vaudoises et les Vaudois l'année dernière.
- c. Les communes demeurent autonomes pour décider, ou non, du principe même d'une telle installation.

Compte tenu du fait que ce postulat est rédigé en termes relativement vagues, cela permet au Conseil d'Etat d'étudier de façon approfondie les diverses pistes qui y sont évoquées. Nous souhaitons que vous approuviez son renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Jean-Yves Pidoux : — C'est précisément la raison invoquée à l'instant par M. le député Buffat qui me fait souhaiter un autre chemin pour ce postulat. Comme il l'a dit, l'énoncé est relativement vague et c'est la raison pour laquelle il me semble que le passage par une commission serait intéressant. Comme M. Buffat le rappelle, nous avons voté une loi sur la protection des données personnelles qui est très équilibrée et permet un bon cadrage législatif de ce domaine. Cet aspect de la loi sur la protection des données personnelles avait, d'ailleurs, rencontré une approbation très générale parmi les groupes du Grand Conseil, au moment de la discussion de la loi.

Il faut aussi souligner le fait qu'il y a une incertitude, une indétermination entre le point a) et le point c) du postulat de M. Buffat. Dans le point a), il est fait référence à une action cantonale, dont il faut évidemment discuter du caractère incitatif ou contraignant, tandis qu'au point c), il est fait référence à l'autonomie des communes.

Je pense que ce débat va intéresser les groupes et les différents partis intéressés à cette question. C'est la raison pour laquelle il me paraît parfaitement justifié d'entrer en matière sur ce postulat. Par contre, le passage par une commission est hautement souhaitable.

M. Grégoire Junod : — J'appuie la demande de notre collègue Jean-Yves Pidoux, qui me paraît tout à fait justifiée. En effet, certains éléments flous, dans ce postulat, mériteraient d'être discutés en commission. C'est notamment le cas de l'articulation des compétences entre le canton et les communes. J'ai admiré votre

exercice intellectuel, monsieur Buffat, pour mettre en rapport votre postulat et le vote des Vaudois sur la police coordonnée. Très honnêtement, l'argument me paraît un peu tiré par les cheveux. Mais sur le fond du dossier, cette question mérite d'être examinée en commission afin que nous puissions bien établir les compétences respectives du canton avec les moyens qu'il devrait avoir à disposition, le cas échéant, pour effectuer les tâches que vous souhaitez le voir assumer, et les compétences des communes.

Dans votre postulat, vous vous appuyez, monsieur Buffat, sur une série d'études afin de fonder l'efficacité de la vidéosurveillance. Il m'apparaît quand même, sur ce point, que votre jugement mériterait d'être un peu nuancé. Je vous donnerai quelques exemples, dont le premier concerne les polices françaises auxquelles vous faites références et qui, dites-vous, concluent à l'efficacité des vidéosurveillances. Vous savez sans doute aussi que cette étude a été considérablement critiquée, pour des raisons méthodologiques. Je vous donne un seul exemple, assez parlant, de la manière dont cette étude a été faite. Parmi les critères retenus pour mesurer la sécurité, l'étude a pris en compte toutes les atteintes à l'intégrité physique ; or, la moitié des atteintes à l'intégrité physique, en Suisse comme en France, ont lieu dans des lieux privés, à savoir en général au domicile. Pouvez-vous m'expliquer comment on peut mettre en corrélation la diminution des atteintes à l'intégrité physique et le nombre de caméras de surveillance ?

Un deuxième élément : aux Etats-Unis et en Angleterre, on a tiré des bilans assez critiques ou tout au moins assez nuancés de l'utilisation des caméras de surveillance. En 2005, le Département de justice des Etats-Unis conclut plutôt à leur inefficacité et, en 2008, en Angleterre — le pays qui compte le plus de caméras de surveillance — Scotland Yard a fait une analyse assez critique de l'utilisation des caméras de surveillance. A titre d'exemple, la ville de Londres, qui est la ville la plus filmée du monde, avec 500'000 caméras, n'est de loin pas la ville la plus sûre du monde ! Il faut avoir une approche un peu plus nuancée des caméras de surveillance. A Londres, l'équivalent de 850 millions de francs suisses a été dépensé, en dix ans, pour installer et réparer des caméras de surveillance. Nous devrions mettre des moyens colossaux si nous voulions généraliser l'usage de telles caméras.

Il ne faut pas caricaturer mon propos ; les caméras de surveillance peuvent tout à fait être utiles ici ou là et notamment dans les lieux confinés. Dans de nombreux endroits dans le canton et notamment à Lausanne, elles existent déjà. Mais si on veut citer des études, ce débat mérite une analyse un peu sérieuse sur leur efficacité et très honnêtement, monsieur Buffat, le sondage de *24heures* que vous citez n'est pas une référence très rigoureuse et, pour le juriste que vous êtes, je m'étonne que vous citiez ce type d'étude pour fonder votre postulat.

M. Marc-Olivier Buffat : — Pour répondre à notre collègue Pidoux, je dirai avec une absolue certitude que notre projet n'entend pas remettre en cause, de quelque manière que ce soit, la loi sur la protection des données. J'ai d'ailleurs cité ces normes dans mon postulat et il est évident qu'elles doivent être respectées. Tout comme vous, je salue la rigueur de ces dispositions.

Mon postulat s'inscrit dans le cadre de la nouvelle entité qu'est la police coordonnée. On peut effectivement renvoyer ce postulat en commission et on y discutera du pouvoir, du statut, du comité stratégique de la nouvelle police coordonnée. Mais, précisément, cette question paraît relever de sa mission, selon les débats parlementaires que nous avons eus l'année dernière.

Pour vous répondre, monsieur Junod, je ne suis évidemment pas surpris par votre position. Vous avez toujours de bons arguments pour renvoyer un texte en commission, pour dire que la question mériterait des études complémentaires ou que les études citées sont insuffisantes. Permettez-moi de vous rappeler que vous avez tenu exactement le même discours devant une autre assemblée, celle du Conseil communal de Lausanne, en 2005-2006. L'étude de Scotland Yard que vous citez commence à dater de près de dix ans, de sorte que, pour ce qui concerne la Suisse et les villes suisses — dont celles de notre canton qui m'intéressent au plus haut point — vos études datent et ne sont manifestement pas transposables à notre situation. Vous l'admettez vous-même puisque vous dites que Londres est la ville la plus vidéosurveillée du monde — c'est vous qui l'affirmez, moi je n'en sais rien — ou du moins l'une de celles dans ce cas, alors que, dans le canton de Vaud, nous sommes loin de cette situation. Au contraire, notre postulat veut montrer une volonté de canaliser le recours à ce type de système.

Permettez-moi, monsieur Junod, de vous rappeler aussi les déclarations du président de votre parti suisse qui, lorsqu'il voulait faire bonne mine sécuritaire, a dit que le parti socialiste suisse était favorable à ce type de mesure ; je constate que les socialistes vaudois ont apparemment une approche différente. Chaque fois que l'on aborde ce thème, monsieur Junod, vous vous opposez à ce que nous proposons, à un titre ou à un autre. A un moment donné, le double discours doit être dénoncé. Vous pourrez alors refaire valoir vos arguments, soit lorsque le postulat aura obtenu une réponse du Conseil d'Etat. Vous contesterez les études qui seront

éventuellement citées par le Conseil d'Etat, comme vous avez d'ailleurs contesté les études liées à la taxe sur les déchets, où vous disiez qu'il n'était pas démontré que, alors que nous avons nombre d'expériences démontrant l'efficacité d'une telle taxe. Il y a un moment donné où le dogme doit céder la place au pragmatisme. C'est pour cette raison que nous vous demandons, une nouvelle fois, d'envoyer directement ce postulat au Conseil d'Etat.

M. Frédéric Borloz : — Les quelques affirmations sur les points de vue pseudo-scientifiques ressortant d'études, énoncées tout à l'heure par M. Junod, me font réagir. Effectivement, Londres est une des villes les plus filmées au monde et ce n'est peut-être pas la ville la plus sécurisée au monde. Mais cela dépend de la comparaison que l'on fait. Si vous classez les villes par catégories, dans la catégorie des villes similaires à la ville de Londres, c'est proportionnellement une des villes les plus sûres du monde. Il ne faut donc pas biaiser la réalité, ni changer de point de vue en fonction de l'intérêt que l'on a à défendre telle ou telle position politique. Les chiffres sont là : Londres, dans sa catégorie, est une des villes les plus sûres du monde. Est-ce dû à la vidéosurveillance ou non ? La question peut rester ouverte. Mais force est de constater que c'est une des villes les plus filmées. Les études récentes qui remettent en cause les résultats des caméras de surveillance, remettent en cause non pas les caméras, mais le fait que les caméras seules n'apportent pas les résultats escomptés. Dans la commune que je connais et où nous avons posé des caméras, les résultats sont excellents. Dans les lieux concernés, nous avons ainsi vu diminuer de moitié les incivilités et les actes à caractère criminel. Nous avons diminué de 100% les actes qualifiés de graves, et cela depuis plus d'une année maintenant. Les résultats sont bons mais, je le dis depuis le début, les caméras seules ne sont pas suffisantes. Il faut accompagner leur pose d'autres mesures. Dans le cadre de ce postulat, M. le municipal de Lausanne l'a d'ailleurs rappelé, la compétence et la décision restent aux communes et je ne vois pas ce qu'une commission pourrait amener de nouveau à ce fait. Il ne nous appartient pas de décider si, oui ou non, on va imposer des caméras ou je ne sais quoi d'autre. Ce n'est pas du tout l'objet de ce postulat. La décision reste aux communes. Dans le cadre de la décision communale, effectivement, un développement du cadre réglementaire, voire législatif, de la part du canton afin de faciliter et de mieux expliquer les possibilités et les conséquences de la pose de caméras me semble tout à fait adéquat. J'invite donc le Grand Conseil à renvoyer le postulat directement au Conseil d'Etat.

Mme Claudine Wyssa : — Je voudrais abonder dans le sens de ce que vient de dire mon préopinant. Les questions de sécurité sont complexes et il est faux de croire qu'on peut les résoudre par une seule mesure. Mettre en place une vidéosurveillance est un élément parmi d'autres dans un faisceau de mesures qui doivent amener une meilleure sécurité dans nos villes et nos villages. Il est faux d'analyser en disant qu'en fonction du nombre de caméras, la situation est plus sûre ou moins sûre, parce qu'il faut également tenir compte des autres éléments de sécurité du dispositif.

Tel qu'il est formulé par notre collègue Buffat, le postulat me semble tout à fait clair et je n'y vois pas de contradiction. Il faut le soutenir et le renvoyer directement au Conseil d'Etat, car il est opportun de parler de cette question maintenant, au moment où sont mises en place de nouvelles conditions, une nouvelle loi et une nouvelle organisation des polices dans ce canton. Je vous remercie donc de soutenir ce postulat et de le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

M. Jean-Luc Chollet : — Mon groupe se réjouit de l'évolution de la réflexion relative aux questions sécuritaires en général et aux caméras de surveillance en particulier. Je vais peut-être vous étonner ou peut-être ne me croirez-vous pas, mais nous ne sommes pas jaloux et n'avons jamais souhaité ou revendiqué le monopole de la réflexion sécuritaire dans ce canton ou dans ce pays. Mais à force de faire de l'anti-UDC primaire et d'évacuer toute réflexion relative à la sécurité — et en ce qui concerne ce débat, aux caméras de surveillance — vous nous avez, de fait, confinés dans le rôle de leader en matière de sécurité, ce que nous n'avons jamais souhaité. Alors, nous ne sommes pas jaloux, mais nous réjouissons de ce que nos cousins de droite comme nos traditionnels adversaires politiques viennent sur ce terrain et cherchent à y être meilleurs que nous. Plus prosaïquement, nous nous réjouissons du développement d'une réflexion commune ; je pense qu'elle débouchera sur des solutions de consensus qui permettront de faire avancer la réflexion.

Je m'étonne quand même car, il y a trois ans, lorsque mon collègue Pierre-André Pidoux avait déposé une interpellation demandant, simplement, s'il existait une base légale dans ce canton, après avoir constaté qu'il commençait à y avoir des caméras de surveillance un peu partout dans les communes, nous avons eu droit à un florilège, à un tir groupé, avec toute la réflexion habituelle sur l'UDC raciste, xénophobe et blochérienne, entre autres gentilles. Je salue cette évolution de la réflexion qui fait que, maintenant, on emploie des termes beaucoup plus mesurés. Elle permet d'espérer une discussion commune qui débouchera sur des réflexions mesurées. Nous n'avons jamais dit que les caméras constituaient la panacée ; elles ne sont qu'une des mesures d'un ensemble sécuritaire qui commence en amont avec la prévention, comme nous l'avons toujours dit, mais qui doit également se terminer, en aval, avec une forme de répression. Nous espérons ainsi avoir un tout harmonieux et efficace.

M. Jean-Michel Dolivo : — Le groupe A Gauche Toute, POP et solidaritéS (AGT) souhaite que ce postulat soit discuté en commission. Sur le fond, nous constatons que ce n'est pas du tout la nouvelle loi d'organisation ou de réorganisation des polices vaudoises qui justifie le renvoi au Conseil d'Etat. Le fait que les groupes libéraux et radicaux abordent aujourd'hui le thème de la vidéosurveillance n'est pas induit par le souci de sécurité des citoyennes et des citoyens, mais bien plutôt par le souci de partager le fonds de commerce électoral sécuritaire qui était jusqu'à aujourd'hui très largement détenu par l'UDC, comme vient de le rappeler notre collègue Chollet. Ils veulent aussi avoir leur part de cette marmite et, échéances électorales obligent, la proposition est faite. De ce point de vue, il est inutile de développer une argumentation prétendument scientifique pour justifier une demande de renvoi immédiat au Conseil d'Etat.

Quant à la prétendue efficacité des vidéosurveillances, elle nous paraît tout à fait inexistante ou, du moins, très peu efficace par rapport aux problèmes de sécurité réels qui peuvent exister dans certaines régions ou par rapport à certains sentiments existant dans des couches de la population vis-à-vis des questions de sécurité. De ce point de vue, à Lausanne, un travail extraordinaire a été fait sur la question du sentiment d'insécurité, aujourd'hui, et de comment y répondre. Ces éléments devraient être introduits dans le débat, me semble-t-il, et ils ne peuvent l'être que dans le cadre d'une commission.

Enfin, vous me permettrez de sourire quand on nous dit qu'il ne s'agit, en fait, que d'une discussion et d'un rapport. Le premier point du postulat est très clair : le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance. Une option est donc déjà prise, une orientation est donnée. Comme cela a déjà été dit, le fait de tenir une liste de lieux, communes ou parties du territoire cantonal qui seraient, prétendument, susceptibles d'accueillir — ou alors où il serait nécessaire d'introduire — un système de vidéosurveillance est une manière stigmatisante de montrer du doigt certaines régions ou certains quartiers considérés comme particulièrement problématiques du point de vue de la sécurité. Je crois pourtant que les communes sont bien mieux à même d'y répondre, notamment en développant dans certains quartiers une présence des services publics et des collectivités à l'égard de certaines couches sociales qui peuvent connaître des difficultés. C'est une réponse d'un autre type qu'une réponse policière ou sécuritaire.

Mme Cesla Amarelle : — L'existence même de ce débat démontre bien que nous avons besoin d'un renvoi en commission. Je reprends les propos de Grégoire Junod, parce qu'il me semble qu'il n'a pas été entendu, au vu des réactions qu'il a suscitées à droite : nous souhaitons étudier sans dogmatisme les propositions faites ici, et aussi reconnaître qu'il existe des études qui ont prouvé que la vidéosurveillance est, parfois, un outil efficace dans les espaces fermés, tels que les parkings, les souterrains, les transports publics, etc. Il est vrai que cela nécessite une réflexion. Je vous rappelle quand même que le postulat consacre une option très claire d'encouragement à la vidéosurveillance, avec une liste des sites pour les communes. Si l'on voulait polémiquer, on dirait que le but du postulat porte, essentiellement, sur le fait de contrôler les communes de gauche pour leur suggérer et leur imposer des listes de sites où intégrer une vidéosurveillance, soit des caméras, sur leur propre territoire.

Puisque le postulat pose un principe fondamental d'encouragement au recours à la vidéosurveillance, j'aimerais insister sur la question des budgets en matière de sécurité. Au Conseil communal de Lausanne, par exemple, depuis 2007, vous vous êtes penchés sur une vingtaine d'initiatives touchant à cette problématique. Vous avez été les premiers à les déposer et vous êtes même les fers de lance de cette question, puisque vous avez fait de cette question un thème de campagne lors des dernières élections communales. Je dois insister sur le fait qu'en tant que parti libéral-radical, vous avez opté pour une option politique fondamentale, à savoir miser sur une technologie toute puissante pour lutter contre la délinquance, en préconisant de truffer les centres-villes de caméras. Dans le même temps, vous refusez ou ne soutenez pas les moyens accordés à l'Etat pour garantir cette sécurité tant réclamée. Au niveau cantonal, c'est bien le parti socialiste, les Verts et AGT qui ont amendé les budgets de 2008 et de 2009 pour augmenter les effectifs policiers du canton. Vous avez été les premiers à choisir de vous abstenir ou de refuser ces demandes supplémentaires. Au niveau communal, vous agissez de même partout dans le canton. Les contradictions de la droite sont donc très nombreuses en matière sécuritaire. Vous devez maintenant répondre à ces contradictions, parce qu'il ne suffit pas de faire des coupes budgétaires et, dans le même temps, de vous faire les parangons de la sécurité en essayant de mettre en place des technologies soi-disant toutes puissantes. Monsieur le député Buffat, j'ai deux questions à vous poser. Quels sont les moyens que vous êtes prêt à donner à la police ? Quels sont les moyens que vous êtes prêt à mettre pour élaborer ces listes ?

M. Bernard Borel : — Si j'avais de l'argent à investir, je l'investirais certainement dans les fabriques de vidéosurveillance, car c'est très à la mode partout. Dans tous les parlements, partout, on veut en avoir et ensuite, comme le syndic d'Aigle, on dit que c'est ce qui a permis de résoudre le problème de l'insécurité. Mais il n'a pas parlé de tout ce qui a été fait en parallèle, de ce qui permet d'escamoter le problème de fond consistant à savoir pourquoi il y a de l'insécurité, qui la cause et comment aider à l'intégration de tous afin

de donner aux gens un sens à leur vie et du travail, plutôt que de les stigmatiser et de les surveiller. La société *Big Brother* est d'habitude l'apanage de gouvernements autoritaires, qui veulent contrôler leur population. Il est plutôt comique que l'on arrive, par la voie démocratique, aux mêmes fins, c'est-à-dire contrôler tout et encore plus. Voilà pourquoi j'estime que c'est une fausse bonne idée et qu'il faut, pour le moins, en discuter en commission.

M. Olivier Kernen : — Les affirmations de notre collègue Borloz m'incitent à intervenir. Du côté d'Yverdon-les-Bains, il y a longtemps que nous avons tenu ce débat, même s'il y a moins longtemps qu'à Lausanne. Mais nous, nous sommes allés jusqu'à l'initiative communale pour en débattre devant le peuple. Du côté de la capitale du Nord vaudois, nous avons réussi à faire quelque chose de particulièrement bon marché et d'efficace, puisque, entre le temps du vote et celui de la mise en service des caméras qui ont été acceptées par le peuple, il s'est écoulé une année, durant laquelle aucun incident significatif ou notoire n'a eu lieu sur la célèbre place de la Gare — deuxième du nom derrière celle d'Aigle, j'ose imaginer. Une année sans incident notoire, cela nous fait dire que — presque — toutes les personnes qui ont transité par cet endroit durant cette période étaient convaincues que, du moment qu'elles étaient votées, les caméras étaient posées et qu'elles-mêmes se trouvaient donc en parfaite sécurité. Cela signifie bien que les caméras sont un moyen, certes complémentaire, mais à disperser de manière homéopathique à des endroits bien ciblés et notamment à l'intérieur.

Un autre élément hyperimportant consiste à savoir ce que l'on doit et ce que l'on veut faire avec ces caméras. Il me semble indispensable d'assurer l'efficacité après la pose des caméras. S'il s'agit de mettre des caméras pour mettre des caméras, c'est un placebo qui ne sert à rien du tout. Il faut y mettre les moyens, comme on l'a déjà dit, et mettre des gens derrière ces caméras pour que l'efficacité soit quasiment totale. A partir de là, c'est un autre débat qu'il s'agira de tenir pour l'ensemble du périmètre sécuritaire de ce canton ; il faut le mettre de nouveau sur le tapis. Mme Wyssa l'a dit tout à l'heure, la prévention est aussi un facteur important de la sécurité. Je crois qu'après tout ce qui a été dit dans cette salle, il vaut vraiment la peine de passer par le renvoi à une commission, parce que le débat est beaucoup plus large qu'on ne l'imagine en regardant par le petit bout de la caméra.

M. Laurent Ballif : — Je me prononce tout d'abord sur la forme. On a souvent des cas de dépôt d'une motion et, lors du débat au Grand Conseil, voire en commission, on remarque qu'en réalité, ce que demande le motionnaire est plutôt du ressort d'un postulat. Ici, nous avons un des rares cas où c'est l'inverse, puisque M. Buffat vient benoîtement avec un postulat, c'est-à-dire une proposition ouverte, qui demande une réflexion au Conseil d'Etat. En réalité, il demande une proposition législative, puisqu'il est dit : «On suggère notamment l'adoption de normes législatives.» Cela signifie qu'il attend du Conseil d'Etat une proposition de modification légale concernant les caméras à installer afin qu'éventuellement, elles puissent être imposées et avoir ainsi le pas sur un règlement régional ou local de police. Il faut se rendre compte que c'est à cela qu'on pourrait arriver, et je m'étonne que d'ardents défenseurs de l'autonomie communale — dont je suis mais que vous êtes censés être également, pour beaucoup d'entre vous, notamment dans les travées de droite — acceptent l'idée que l'on puisse venir devant le plénum avec une proposition de loi disant que «lorsque le taux d'insécurité atteint tel seuil» — par exemple, si l'insécurité est mesurable ainsi que vous le dites — il faut alors impérativement poser des caméras. Ensuite, la police locale se débrouille, puisque c'est une compétence communale.

Et que signifie «se débrouiller» ? Les policiers sont actuellement dans les rues pour essayer de faire de la police de proximité et d'intervenir directement auprès des gens, pour faire comprendre à la population que la police est bien présente, qu'elle n'est pas seulement en train de circuler en voiture pour regarder les choses de loin. Alors, où sera cette police dorénavant ? Elle sera, à vos frais, devant les écrans de surveillance des caméras, où elle constatera simplement qu'il se passe des choses sous l'œil des caméras. Il faudra alors dire à quelqu'un d'intervenir pour arrêter ou pour faire l'enquête nécessaire. On se dira alors que c'est embêtant, parce que les gens qui, normalement, doivent aller sur le terrain sont devant les écrans de surveillance ! C'est cela qui est absurde : on propose et on demande par ce postulat d'avoir un comportement qui relève d'une motion, c'est-à-dire qu'on demande une modification légale qui aura pour conséquence le report sur les régions et sur les communes de frais de surveillance que le canton nous aura imposés. Alors, vous qui êtes si prompts à dire que «qui commande paie», sachez que, pour ma part, je ne suis pas prêt à accepter une modification légale qui va imposer dans la région dont je suis le responsable des frais dus à l'augmentation de personnel simplement pour surveiller des caméras. Sinon, que se passera-t-il ? Si on n'augmente pas le personnel, nous aurons des crimes filmés et c'est tout !

M. Eric Bonjour : — Tout d'abord, à quoi sert une vidéo de surveillance ? Elle sert à constater des infractions. Je crois qu'autant à gauche qu'à droite et au centre, nous sommes tous touchés par la sécurité. Dès lors, je suis étonné d'entendre des discussions quant au fait qu'on aurait, d'un côté, des personnes contre la sécurité et, de l'autre, des gens qui seraient pour. Nous avons bien compris le message de la gauche disant qu'il faudrait plus de ressources humaines, plus de policiers, plus de personnes à pied, mobiles, et autres. L'effet induit par

les caméras de surveillance est un effet de levier. Lorsque vous voulez sécuriser partout où c'est possible, pour éviter des ressources humaines, vous mettez des caméras — par exemple, à l'aéroport de Genève. Et contrairement à ce que dit M. Ballif, quelques postes de travail pour des personnes qui observent une multitude de caméras auront beaucoup plus d'effets que les «piéplu» qui vont faire des rondes, ne serait-ce que dans l'aéroport de Genève, si je prends cet exemple.

Lorsque vous consultez l'Annuaire statistique du canton qui nous a été remis, vous constatez que les infractions au code pénal, dans notre canton, ont continué à progresser depuis 1998 ; 58 infractions pour mille habitants depuis 1998. Dès lors, il faut bien s'occuper de ce problème, même si cela coûte, effectivement, des postes supplémentaires pour regarder les caméras. Je pense donc qu'il faut soutenir le postulat de notre camarade radical et qu'il faut le renvoyer directement au Conseil d'Etat. Ce dernier fera son analyse stratégique pour déterminer l'objectif qu'il veut atteindre avec ce postulat. Mais mettre la tête dans le sable... Si je regarde les statistiques, que ce soit dans l'ouest lausannois ou à Lausanne, entre 2006 et 2008, mesdames et messieurs en charge de communes, vous ne dites pas qu'il y a une amélioration ; c'est un constat. Mettons alors en place des systèmes de vidéosurveillance qui permettent d'améliorer la sécurité et de constater les infractions, puisque c'est là le but. Le constat d'une infraction permet d'ouvrir une enquête et de mettre des gens derrière les barreaux si c'est nécessaire. Cela permet d'éviter les récidives, car qui n'est pas puni, recommence.

M. Marc-Olivier Buffat : — Renvoi en commission ? En ce qui me concerne, je ne suis jamais opposé à un débat d'idées enrichissant, contradictoire et qui permette de faire évoluer le débat. Encore faut-il que ce débat ait une chance d'évoluer. Les propos que j'ai entendus du côté de la gauche de cette assemblée, je les entends déjà depuis cinq ans. Monsieur Dolivo, dites-le clairement, même si tout le monde vous a compris : vous êtes allergique à toute réflexion sur le sujet de la vidéosurveillance. Je veux bien vous rencontrer dans le cadre d'une commission, mais je doute fortement que votre état d'esprit évolue à ce sujet. En ce qui me concerne, vous ne me convaincrez pas non plus avec vos idées. Vous démontrez par votre intervention qu'un débat en commission ne servira qu'à tourner en rond et je le regrette. Lorsque vous dites qu'à Lausanne, beaucoup de choses ont été faites, je considère pour ma part que tel n'est pas le cas et que beaucoup de choses restent à faire !

Madame Amarelle, vous êtes malheureusement mal informée. J'ai personnellement déposé une motion au Conseil communal de Lausanne, qui visait simplement à une étude de faisabilité d'installation de caméras de vidéosurveillance à Lausanne parce que nous avons reçu un rapport de Police Secours, notamment, qui se disait submergée et surchargée par la simple surveillance nocturne, par les simples rondes nocturnes des policiers. J'ai demandé — et on me dira, benoîtement, que j'avais déjà des idées machiavéliques derrière la tête, sans doute — que l'on étudie la possibilité de soulager les policiers par des systèmes de vidéosurveillance. On a immédiatement crié au loup, à Big Brother ; on a dit que de toute façon ça ne servait à rien et que rien ne démontrait l'efficacité de ces systèmes. A l'aune de ces arguments, la majorité rose-rouge-verte a finalement totalement dénaturé ma motion, à l'époque, et rien n'en est sorti, finalement.

Comme l'a dit M. Kernén, nous ne demandons rien de moins qu'une étude de faisabilité dans des lieux ciblés. Car il n'y a effectivement rien de pire qu'une prolifération de ce genre de système sans études. Je me souviens bien des propos de MM. Ballif et Kernén sur la police coordonnée, qu'on nous vantait — je me permets de parler à l'imparfait, puisque je constate que ces messieurs, semble-t-il, ont changé d'avis — comme la panacée d'une collaboration canton/communes/police coordonnée. On allait pouvoir débattre des grands problèmes de sécurité face aux opposants et aux partisans de la police unique qui voulaient tout enrégimenter dans la police cantonale. Alors aujourd'hui, je constate qu'une réflexion, dans cette future police corrélée, n'est même pas possible, puisque M. Ballif dénature d'emblée mon postulat en disant : «On va vous imposer impérativement des systèmes de vidéosurveillance.» C'est contraire à la lettre même de mon postulat, puisque je rappelle que les communes sont autonomes. Je demande simplement une réflexion à ce sujet et je constate, malheureusement, encore une fois, que la réflexion est tout simplement impossible à toute une partie de la gauche de l'assemblée, malgré ce qu'affirme le parti socialiste suisse en disant : «Nous sommes favorables à ce type de systèmes.» Madame Amarelle, vous parlez de contradiction et j'en vois personnellement une énorme au sein du parti socialiste.

Enfin, vous voulez faire croire qu'on pourrait mettre un gendarme à chaque coin de rue ; c'est là le *trend* que vous faites passer à la population, quand vous dites qu'il vaudrait mieux des gendarmes ou des policiers que des systèmes à la Big Brother pour assurer la sécurité. Mais vous savez pertinemment que ce n'est pas possible ! Nous manquons de personnel, au canton et à la commune et il y a des transferts de compétences, parce qu'on manque de personnel formé. Lorsque vous augmentez la police cantonale de cinquante unités, vous privez les polices régionales et communales de cinquante unités, et réciproquement. On manque de personnel formé. Alors oui, madame Amarelle, je vous le dis clairement, du moins à titre personnel, car je ne veux pas engager mon parti, même si j'en suis le vice-président : vous aurez toujours de ma part un appui clair, univoque et tout

à fait fondé pour renforcer la formation et avoir des policiers et gendarmes formés qui sortent des écoles. Mais aujourd'hui, comme vous le savez, nous manquons de monde ; alors il faut bien combler cette lacune. On a un sentiment d'insécurité, qui est parfois objectivé et parfois extrêmement subjectif. Les populations varient souvent dans leur opinion face à des faits divers et à l'émotivité. Il n'en demeure pas moins qu'en ce qui me concerne, je suis convaincu qu'il y a un effet préventif, d'une part dans les zones qui sont sécurisées par des caméras de vidéosurveillance et d'autre part dans la population qui est rassurée.

On parle du nombre de gens qui sont nécessaires pour regarder les caméras de vidéosurveillance ! Monsieur Ballif, le M2 a 320 caméras de surveillance, soit un nombre énorme, et le central compte deux personnes pour les examiner, qui s'occupent, en plus, des problèmes de sécurité. Alors ne dites pas que la pose de quelques caméras de surveillance va générer des frais de personnel gigantesques simplement pour regarder ce qui se passe devant les caméras.

Mme Béatrice Métraux : — En définitive, tout a été dit et par conséquent, je serai très brève, comme d'habitude. Je pense que notre collègue Buffat est aveuglé par le mirage sécuritaire et c'est regrettable. A mon tour, je demande un débat citoyen, ouvert et contradictoire, en commission. En effet, je pense sincèrement que ce débat peut avoir lieu, ne serait-ce du reste que pour avoir l'avis de la Police cantonale et aussi son sentiment sur sa participation à l'installation de la vidéosurveillance dans les communes qui veulent, elles, être autonomes.

Mme Cesla Amarelle : — Je tiens à rectifier ce qui vient d'être dit par M. le député Buffat concernant le parti socialiste suisse. Un texte a été mentionné régulièrement ; pour être très clairs, ce texte indique que, pour le parti socialiste, la présence visible de personnel doit toujours être préférée. Ainsi, la présence visible de personnel policier et de travailleurs sociaux de rue doit toujours être préférée à la technologie et aux dispositifs de caméras de vidéosurveillance. Il y est également dit que la présence visible de personnel est le seul et unique moyen sérieux d'assurer la sécurité. Ce qu'il y a de profondément dérangeant dans votre postulat et dans votre agitation politique depuis plus de deux législatures, c'est le fait qu'en tant que parti libéral-radical, vous préféreriez toujours miser, monsieur Buffat, sur une technologie soi-disant toute puissante, pour lutter contre la délinquance, en préconisant de truffer tous les centres villes de caméras, mais que, de l'autre côté, vous refusiez tous les amendements proposés au niveau cantonal pour faire en sorte que le personnel policier soit davantage formé et davantage présent sur le terrain.

M. Jean-Michel Dolivo : — M. Buffat ne souhaite pas ou trouve inutile d'avoir une discussion. D'une manière patelinement radicale, dirais-je, il présente son postulat comme demandant une étude de faisabilité dans le but de susciter une réflexion. Moi, je lis ce que vous écrivez et, en réalité, vous demandez «d'étudier la possibilité de modifier ou de compléter une législation cantonale avec, notamment, l'adoption de normes législatives prévoyant que le canton encourage le recours au système de vidéosurveillance». Vous ne demandez ni étude de faisabilité, ni réflexion, mais donnez une orientation que vous souhaitez voir le Conseil d'Etat mettre en œuvre. C'est pour cela que ce postulat, en fait, ne doit pas aller au Conseil d'Etat, mais doit, avant cela, susciter une discussion que beaucoup de députés de diverses formations politiques souhaitent. Il me semble nécessaire que ce postulat soit renvoyé en commission, même si vous ne voulez discuter ni avec Mme Amarelle, ni avec moi, peu importe. Nous souhaitons avoir cette occasion de réflexion avant qu'une orientation unilatérale ne soit donnée au gouvernement vaudois en cette matière.

M. Laurent Ballif : — M. Buffat me fait bien rire ! Bien sûr, pour 320 caméras dans le M2, il y a deux personnes. Mais vous pourriez mettre 10'000 caméras dans des endroits où il ne se passe rien et vous n'auriez même besoin que d'une personne. Le problème n'est pas que les caméras doivent être surveillées, mais qu'elles sont mises, généralement, dans des endroits où il se passe des choses sur lesquelles on doit intervenir. Si vous avez quatre caméras et qu'il se passe quatre agressions, une devant chaque caméra, même si vous n'avez qu'une personne pour surveiller, il faudra bien que des personnes ensuite interviennent sur place et mettent de l'ordre. Aussi longtemps que les caméras filment des endroits où il ne se passe rien, on peut effectivement travailler avec très peu de personnel. Mais je crois bien que votre intention est de mettre justement vos caméras à des places où il se passe des choses. On ne peut pas imaginer avoir un seul surveillant en se disant que, de toute manière, les caméras ne servent à rien et qu'on n'a donc pas besoin de forces derrière elles. Par définition, les caméras sont là pour dénicher du travail et non pour aller là où il n'y en a pas. Si vous avez des caméras, vous irez les mettre dans des endroits chauds et je pense que le M2 n'est pas précisément un tel endroit.

Et encore, monsieur Buffat, vous n'êtes pas n'importe qui, mais vous êtes un juriste, un avocat et en tant que tel, vous connaissez le sens des mots. Quand vous nous baladez en disant : «Oui, le Conseil d'Etat fera son analyse, etc.», vous mettez des mots dans votre faux postulat et parlez des normes législatives, d'un répertoire des endroits où l'implantation d'un tel système paraît nécessaire ou judicieux. Qu'est-ce que cela veut dire dans l'esprit de tout le monde ou dans l'esprit de M. Buffat ? Cela veut dire que la police cantonale doit disposer d'un outil législatif qui permette d'imposer aux polices communales qui ne veulent pas de caméras de

surveillance, de les placer dans certains endroits. Jusqu'à maintenant, vous n'avez pas eu le courage de le dire franchement, mais maintenant j'aimerais vous l'entendre dire au sein d'une commission, afin que nous tous, nous sachions ce que nous envoyons exactement au Conseil d'Etat. A ce jour, à cet instant, nous ne le savons pas.

M. Marc-Olivier Buffat : — Je remercie M. le député Ballif pour sa question, car cela me permet de vous répondre de façon claire et catégorique : non, monsieur Ballif, je ne souhaite pas que le Conseil d'Etat et la législation cantonale vaudoise permettent au canton d'imposer aux communes d'implanter des systèmes de vidéosurveillance. Je demande d'analyser — puisque la loi est actuellement en réforme suite à la votation populaire sur la police coordonnée — et d'étudier quelles sont les possibilités. Si le Conseil d'Etat me répond : «Circulez, il n'y a rien à voir, voilà ce que nous allons mettre en place dans le cadre de l'observatoire de la sécurité, dans le cadre du comité stratégique ou dans la nouvelle loi cantonale sur la police qui est en voie de discussion», je serais alors pleinement satisfait de la réponse à mon postulat, si elle répond aux souhaits que j'y exprime. Ne dénaturez pas ma volonté politique, cher collègue, en me prêtant des intentions que je n'ai manifestement pas. Je vous le dis ici catégoriquement : il n'en est pas question. Puisque vous mettez en avant ma qualité de juriste, il suffit de lire la lettre c) de mon postulat : l'autonomie communale doit être sauvegardée et doit être respectée. J'entends aussi que la volonté populaire exprimée l'année dernière sur la police coordonnée, c'est-à-dire sur la mise en commun de moyens et d'options stratégiques, trouve précisément sur ce dossier une application concrète.

La discussion est close.

Le président : — Nous allons procéder à un vote afin de déterminer le cheminement du postulat, entre le renvoi direct au Conseil d'Etat ou le renvoi à l'examen d'une commission.

La prise en considération immédiate est préférée par 67 voix contre 46 favorables à un renvoi en commission et 4 abstentions.

M. Stéphane Montangero : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, le renvoi direct au Conseil d'Etat est préféré par 64 voix contre 60 favorables au renvoi en commission et 3 abstentions.

Ont voté oui : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Lucas Girardet, André Chatelain, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (60)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Philippe Vuillemin, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Alette Rey-Marion, Philippe Jobin, Olivier Gfeller, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Rémy Jaquier, Serge Melly. (3)

Le président : — Nous allons maintenant voter sur la prise en considération immédiate et le renvoi au Conseil d'Etat.

La prise en considération immédiate est refusée par 64 voix contre 54 et 3 abstentions.

Le président : — Le postulat est donc renvoyé à l'examen d'une commission.

M. Rémy Pache : — Je demande un appel nominal.

Cette demande est soutenue par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la prise en considération immédiate est refusée par 62 voix contre 58 et 2 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, Christa Calpini, Christine Chevalley, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Martine Fiora-Guttmann, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Marc-Olivier Buffat, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, André Delacour, Fabienne Despot, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (58)

Ont voté non : Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Maximilien Bernhard, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernen, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, Jean-Marc Chollet, Olivier Epars, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos. (62)

Se sont abstenus : Gloria Capt, Rémy Jaquier. (2)

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'040'000 pour l'adaptation des locaux décentralisés de la police cantonale (215)

Rapport de la commission

La commission s'est réunie le 25 septembre 2009. Elle était composée de Mmes Martine Fiora-Guttmann, Florence Golaz, MM. Jean-Marc Chollet, Hans-Rudolf Kappeler, Michel Miéville, Philippe Modoux et de Roxanne Meyer Keller, présidente.

La séance a eu lieu en présence de MM. J. Antenen, commandant de la Police cantonale, P. Suhner, officier de gendarmerie de la Police cantonale, Mme Ch. Krattinger, secrétaire aux service généraux de la Police cantonale, qui a assuré la prise de notes durant la séance, et que nous remercions chaleureusement ; ainsi que de MM. Ph. Pont, chef du Service immeuble, patrimoine et logistique (SIPAL) et E. Jaeger, architecte au SIPAL. Mme la conseillère d'Etat était excusée.

Introduction

Le crédit demandé se justifie selon plusieurs critères :

- Obligations législatives (la mixité de la gendarmerie nécessite des installations adaptées. Exigence de confidentialité pour les auditions de personnes).
- Obligations sécuritaires (les postes ne correspondent plus aux exigences sécuritaires actuelles, ni à l'évolution de la situation. Comme exemple, M. J. Antenen cite le cas du poste de gendarmerie de Cossonay qui a fait l'objet d'acte de vandalisme et dont l'inauguration a dû être retardée.
- Obligation d'introduction du futur code de procédure pénal unifiée (CODEX) qui prévoit, au niveau de la police, la possibilité d'auditions en présence des avocats. Ce dernier élément engendre l'obligation d'avoir dans chaque nouveau poste des locaux suffisamment grands qui permettent la tenue d'entretiens discrets et personnels entre avocats et justiciables.

Une commissaire constate avec étonnement qu'il n'y avait pas de femmes dans le corps de la gendarmerie avant 1998. C'est le côté anecdotique de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD).

Discussions générales

La commission souhaite connaître les besoins en matière de mobilier, car il n'en est pas fait mention dans l'exposé des motifs et projet de décret. Plusieurs réponses sont données à ce sujet. Tout d'abord, l'EMPD n'envisage pas une augmentation du mobilier. En effet, ce dernier correspond au besoin de la nouvelle organisation. Cependant, si des besoins se font ressentir, le budget de fonctionnement de la Police cantonale pourrait être utilisé à cet effet. A noter encore que des demandes en lien avec le mobilier nécessaire, dans le cadre de la réforme CODEX, feront l'objet d'un autre dossier qui sera porté devant les autorités.

Une question plus technique est soulevée par un commissaire. Afin de répondre aux exigences fixées par la loi sur le travail (séparation des sanitaires hommes-femmes), un certain nombre d'aménagements devront être réalisés. Cependant, la répartition des coûts entre locataire et propriétaire n'est pas clairement définie par l'EMPD.

M. E. Jaeger souligne que, dans le cadre des locaux en location, une part doit être prise en charge par les propriétaires, ce qui engendrerait une augmentation du prix de location de manière conséquente et sur une durée de rentabilité défavorable pour le locataire. Le principe de base veut que les modifications des locaux de la police soient à la charge du propriétaire. Il est évident que les propriétaires seront abordés de cas en cas. Une fois les objets définis de manière définitive et si l'EMPD est approuvé, les propriétaires seront approchés afin de leur faire supporter, dans la mesure du possible, les frais liés aux travaux de rafraîchissement des bâtiments vétustes.

1. Présentation du projet

La commission s'étonne de voir deux postes uniquement occupés par les groupes judiciaires de la Police de sûreté et aimerait en connaître les causes. La raison principale est liée à la disponibilité des locaux. A Echallens, le souhait de regrouper dans un même lieu le groupe judiciaire de la Police de sûreté et la gendarmerie, n'a pu être réalisé car il n'y avait pas d'objet en location disponible au même endroit et au même moment. A Aigle, il ne s'agit certes pas de mêmes locaux, néanmoins les deux entités se retrouvent dans le même complexe de bâtiment.

2. Contexte actuel

Comme énoncé dans le projet de décret, aucun poste de gendarmerie ne bénéficie d'une sécurisation adaptée contre les effractions, voire les agressions. Le problème d'actes de vandalisme et de la sécurité des locaux est soulevé. Les représentants de la Police cantonale informent la commission qu'il y a quelques années, une personne s'était présentée avec une grenade devant le poste de gendarmerie de Cossonay. Ils informent également que le poste de Renens, qui se trouve au cœur de la localité, dans un quartier parfois difficile, fait régulièrement l'objet de sprayage ou de jets d'objets contre ses vitres. De tels actes sont également perpétrés dans d'autres localités du canton. De plus, dans le canton de Fribourg, des personnes ont fait usage d'armes longues sur des postes de gendarmerie et de police, et, plus récemment, sur un centre d'intervention.

3. Adaptation des locaux décentralisés aux exigences actuelles

Dans les travaux à entreprendre, l'EMPD fait mention de la phrase suivante : «modification/changement de portes et fenêtres *ou* sécurisation des éléments existants». La commission se demande pour quelle raison on

parle de changement de portes et fenêtres «ou» de sécurisation des éléments existants et non pas de changement de portes et fenêtres «et» sécurisation des éléments existants.

En outre, en cas de modification, le concept MINERGIE serait-il à ce moment-là privilégié ?

Les représentants du SIPAL expliquent que, s'agissant d'un crédit-cadre regroupant plusieurs sites décentralisés, les projets varient beaucoup de l'un à l'autre, d'où la formulation «et-ou». Il est cependant possible que des éléments répondent déjà à certains critères, mais pas à d'autres. Il s'agirait dès lors de répondre en complétant avec les critères de sécurité.

Quant à MINERGIE, le problème est très délicat et récurrent. Lorsque la Police cantonale est locataire, il serait aberrant d'adapter uniquement le poste de gendarmerie au principe MINERGIE et non l'ensemble du bâtiment.

Un complément technique est apporté : si les fenêtres sont conformes, à savoir en double-vitrage, il serait exagéré de les changer au complet. Par contre, il existe la possibilité de poser des films, assez coûteux, ce qui évite de changer tout le vitrage.

Pour information, l'Etat de Vaud a 13 postes en location et 4 en propriété.

4. Coûts et détails

Le SIPAL a estimé le coût moyen à 1350 francs le m² pour les travaux de transformation des locaux. L'estimation des coûts au m² dans un tel cas peut s'échelonner entre 500 et 2500 francs. Par 2500 francs le m², on sous-entend que les travaux touchent à la structure d'un bâtiment, tels que les éléments porteurs ou la charpente.

En ce qui concerne le calendrier, il est relevé dans l'EMPD que les travaux seront engagés sur une durée maximale de quatre ans.

La commission se demande dès lors si le délai CODEX sera respecté. En effet, dans l'optique où l'EMPD est approuvé à fin 2009, les travaux prendraient fin en 2013. Cependant, CODEX est prévu pour le 1er janvier 2011.

Le représentant du SIPAL précise que la priorité sera mise sur CODEX. Les travaux d'aménagement se feront en premier lieu sur les cinq sites suivants : Yverdon, Vevey, Renens, Morges et Lausanne, afin que ces derniers puissent être opérationnels le 1er janvier 2011.

M. J. Antenen précise que, durant cette période de transition, les collaborateurs devront se serrer dans les locaux et tenir des audiences dans des postes qui permettent la tenue d'auditions dans des conditions décentes.

5. Mode de conduite du projet

6. Conséquences

7. Conclusion

Ces chapitres ne font l'objet d'aucun commentaire

Lecture du projet de décret article par article

Article 1 : adopté à l'unanimité.

Article 2 : adopté à l'unanimité.

Article 3 : adopté à l'unanimité.

La commission accepte à l'unanimité le projet de décret.

Villars-le-Grand, le 20 novembre 2009.

*La rapportrice :
(Signé) Roxanne Meyer Keller*

Premier débat

Mme Roxanne Meyer Keller, rapportrice : — Avant que vous ne vous prononciez sur l'acceptation de ce projet de décret, je me permets de rappeler quelques arguments en faveur de ce crédit. D'abord la mixité de

la gendarmerie nécessite des installations adaptées. Ensuite, les postes de police ne correspondent plus aux exigences actuelles et une nouvelle disposition des locaux devrait permettre la tenue d'auditions discrètes.

Pour en revenir à l'aspect sécuritaire des postes de gendarmerie, des exemples de déprédation, dans le rapport, mettaient en relief le nom de deux communes. Il est évident que de tels actes d'incivilité sont aussi et malheureusement à déplorer dans d'autres communes du canton.

Après une discussion approfondie avec les principaux intéressés, la commission a accepté à l'unanimité l'octroi de ce crédit. Je vous invite à suivre son avis.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Pour les raisons évoquées par notre collègue députée, le groupe libéral est favorable à une entrée en matière et il votera le projet de décret tel que présenté. Je vous demande de soutenir cet exposé des motifs et projet de décret.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Mme Roxanne Meyer Keller : — Au vu de retard pris par cet objet, je demande le deuxième débat en urgence.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 96 voix contre 5 et 2 abstentions.)

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de décret est adopté définitivement par 89 voix contre 2 et 2 abstentions.

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (225)

Rapport de la commission

Composée de Mme Gloria Capt, MM. François Cherix, Michel Desmeules, Yves Ferrari, Olivier Kernén, Gabriel Poncet et Michel Rau, confirmé dans la fonction de président-rapporteur, la commission s'est réunie le 26 novembre 2009.

Le Département de la sécurité et de l'environnement était représenté par Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, accompagnée par M. J. Antenen, commandant de la police cantonale, ainsi que de Mmes Ch. Borloz, juriste et Ch. Krattinger, secrétaire, que nous remercions pour la rédaction des notes de séance.

La modification légale proposée tend uniquement à adapter la loi sur la Police cantonale aux exigences de la loi sur les subventions, afin qu'elle puisse continuer à soutenir des organisations actives dans le domaine du sauvetage de personnes, par exemple le Secours Alpin Suisse.

A partir de 2010, la Police cantonale versera également la subvention allouée à la Société internationale de sauvetage sur le lac Léman, actuellement attribuée par le Service des automobiles et de la navigation. Ce service percevra pour chaque embarcation immatriculée dans le canton une taxe consacrée à la participation des propriétaires de bateaux aux frais d'interventions de sauvetage.

L'inscription dans la loi de dispositions fixant les règles d'attribution de subventions pourrait inciter d'autres organisations à solliciter une aide matérielle, par exemple pour les sociétés de sauvetage actives sur d'autres

plans d'eau que le Léman. Le cadre légal est à ce titre précis puisque l'aide financière ne peut être octroyée qu'à des associations et fondations faîtières et à but non lucratif.

La majorité de la commission a préféré en rester au texte de loi proposé par le Conseil d'Etat, plutôt que de tenter d'en améliorer la rédaction. La formulation correspond en effet à celle retenue pour d'autres lois et particulièrement celle, très contraignante, du 22 février 2005 sur les subventions. Une autre rédaction pourrait provoquer une compréhension différente du texte.

En conclusion, c'est à l'unanimité que votre commission vous propose d'entrer en matière et d'adopter, tel que proposé, le nouvel article 1c) de la loi sur la Police cantonale.

La Tour-de-Peilz, le 5 décembre 2009.

Le rapporteur :
(Signé) Michel Rau

Premier débat

M. Michel Rau, rapporteur : — La loi cantonale sur les subventions exige que toute subvention cantonale repose désormais sur une base légale. Le nouvel article 1c de la loi sur la police cantonale, soumis à notre approbation, répond à cette exigence. Il est conforme aux prescriptions de la loi sur les subventions. Depuis quelques années, la police cantonale octroie des subventions à des entités actives dans le domaine du sauvetage des personnes, notamment à la Fondation Secours alpin qui regroupe la Rega et le Club alpin suisse. Dès cette année, la subvention allouée à la Société internationale de sauvetage sur le lac Léman, versée jusqu'ici par le Service cantonal des automobiles et de la navigation (SAN), sera également attribuée par la police cantonale. Votre commission unanime vous invite dès lors à entrer en matière et à adopter ce nouvel article de la loi sur la police cantonale.

La discussion sur l'entrée en matière n'est pas utilisée.

L'entrée en matière est admise sans avis contraire ni abstention.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

M. Michel Rau, rapporteur : — Compte tenu de ce bel enthousiasme, je me permets de proposer un deuxième débat immédiat pour ne pas retarder l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition légale.

L'urgence est admise à la majorité des deux tiers (par 81 voix contre 2 et 1 abstention.)

Deuxième débat

Le projet de loi est adopté en deuxième débat.

La discussion générale n'est pas utilisée.

Le projet de loi est adopté définitivement sans avis contraire ni abstention.

Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)

Rapport de la commission

La commission était composée de Mmes Cesla Amarelle (absente non remplacée pour la 3e séance), Christiane Jaquet-Berger, Elisabeth Ruey-Ray et MM. Jean-François Cachin, Jean-Marc Chollet, Michel Desmeules, Olivier Epars (remplacé par M. Julien Glardon lors de la 3e séance), Jean Guignard, Jacques Nicolet, François Brélaz (remplaçant pour toutes les séances M. Pierre-Yves Rapaz), Roger Saugy, Jean-Marc Sordet et François Payot, confirmé comme président rapporteur.

Elle a siégé les 18 septembre, 26 octobre et 3 novembre 2009 en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, cheffe du DSE, accompagnée d'une délégation de l'ECA composée de MM. Jérôme Frachebourg,

directeur général, excusé lors de la première séance, André Marti, directeur DDIS et Laurent Fankhauser, inspecteur cantonal DDIS, ainsi que de Mme Yvette Pittet-Crot, assistante du directeur DDIS, qui a pris les notes de séance, ce dont nous la remercions.

Introduction et discussion d'entrée en matière :

Mme la conseillère d'Etat rappelle aux membres de la commission les principaux motifs ayant conduit le Conseil d'Etat à proposer une nouvelle loi cantonale sur le SDIS. Dès 1997, le gouvernement vaudois a entamé une réflexion dont l'objectif prioritaire est l'augmentation de la sécurité de la population par le renforcement de la capacité opérationnelle. Pour atteindre cet objectif, le projet de loi s'appuie sur un standard de sécurité cantonal qui fixe les délais et les moyens à mettre en œuvre afin de garantir la sécurité sur tout le territoire 24 heures sur 24. Le projet introduit le principe de l'engagement volontaire dès 18 ans, abolissant ainsi l'obligation de servir et, par la même, supprimant la taxe d'exemption. Les dépenses liées à l'application du standard de sécurité sont à la charge de l'ECA. Le projet confirme l'autonomie des communes en matière de lutte contre le feu dans les limites de la loi et prévoit la répartition équitable entre elles de la part des dépenses non prises en charge par l'ECA ou non couvertes par d'autres recettes (assurances privées par ex.).

M. Marti directeur de l'ECA rappelle aux membres de la commission les éléments principaux du programme SDIS évolution. Il indique que différentes instances ont établi des standards. Notamment, au niveau suisse, des recommandations en matière de défense incendie et secours ont été établies par les instances cantonales (en 1999 le concept «Sapeurs-pompiers 2000 plus» et, aujourd'hui, le concept «Sapeurs-pompiers 2015»). Concernant d'autres types d'intervention, il y a par exemple un standard pour le secours routier qui a été mis en place.

Il est rappelé que seuls certains cantons en Suisse ont pratiqué un système de taxe d'exemption, d'autres l'ont déjà abandonnée. Quant au financement, sur 200 millions d'encaissements de primes d'assurance par l'ECA, 70 sont actuellement consacrés à la prévention et défense contre l'incendie et de secours, selon la loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN) soit 35% des revenus. L'Etat n'intervient pas comme source de financement. Depuis 2004, on recense une charge totale de 57 millions de francs en matière de défense incendie et secours. En 2007, cette charge globale est restée stable puisqu'elle est toujours de 57 millions de francs. L'ECA couvre environ le 60% de cette charge totale (hors des charges pour les réseaux d'eau, qui restent une affaire propre à chaque commune), soit environ 33-34 millions de francs pour l'ECA et 23 millions de francs à charge communale. Cette stabilité des coûts démontre une maîtrise de ces charges et les communes ont l'autonomie d'acquérir des moyens hors standard. Il n'est pas prévu d'augmentation des primes d'assurance liée à la mise en vigueur de la nouvelle loi.

Dédommagement relatif aux jours de formation : l'ECA avait discuté avec la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers (FVSP) de l'opportunité de payer l'entier de la contribution de formation dont la moyenne est de 200 francs (par jour). Dans ce cas, il est nécessaire de définir le genre d'équilibre entre les attributions de l'ECA et l'autonomie communale que l'on désire faire subsister. Afin de maintenir les particularités régionales de proximité, la décision finale doit découler de la volonté régionale.

Si l'ECA paie la totalité du dédommagement, l'Etablissement devrait aussi fixer les critères et les exigences d'inscription aux cours et non plus la commune. La prise en charge des émoluments radio sera portée au budget 2010 de l'ECA, cet objet n'empiétant pas sur l'autonomie communale. En conclusion, les communes ont l'autonomie de mettre en place ce qu'elles veulent hors standard, sans qu'il soit possible à l'ECA d'intervenir.

Actuellement, le canton compte 170 corps de sapeurs-pompiers, ceux-ci devraient migrer vers 34 SDIS (en cours de constitution ou déjà existants). Ce nombre est encore susceptible d'évoluer.

A la question de savoir comment il est possible d'expliquer l'éventuelle augmentation d'un point d'impôt résultant de l'introduction de la loi, il est répondu qu'il s'agit plutôt d'un transfert de la source des revenus financiers pour accomplir les tâches communales. Ce projet de loi n'induit aucune modification de la loi sur les impôts communaux.

Il est également rappelé que l'ECA n'est pas un service de l'Etat, mais une institution autonome à qui est déléguée un certain nombre de tâches. Il n'y a aucune cession de droit supplémentaire à l'ECA par rapport à 1997. Le Conseil d'Etat reste l'organe exerçant dans ce sens la haute surveillance de l'ECA. Il n'est pas prévu d'extension de l'autonomisation de l'ECA.

Le problème de la **fiscalisation des soldes** octroyées est évoqué. Une norme implicite se met en place pour des questions de fiscalisation puisque seul un montant maximum de 30 francs de l'heure non fiscalisable est admis par l'Administration cantonale des impôts (ACI). Dans l'attente de la loi fédérale à venir, le canton a mis en

place un dialogue entre l'ACI et un groupe de travail «Pompiers». Quelques boursiers communaux ont encore des questions ouvertes.

Qu'advient-il en cas de *manque de volontaires* ? Il est répondu que la garantie des effectifs est un souci permanent car nous n'avons aucune assurance sur le futur, le volontariat étant dépendant de l'évolution de la société. Il est nécessaire de mettre en valeur les sapeurs-pompiers volontaires auprès de la population et des entreprises. L'ECA a entrepris de démontrer ce que l'entreprise peut retirer du système de volontariat dans le cadre d'un forum organisé lors du Comptoir suisse 2006 et a créé un dépliant et un film. L'ECA entretient des contacts avec la CVCI et le Centre patronal, notamment dans le but d'organiser des forums avec leurs membres. Une autre piste est l'encouragement des communes à incorporer leurs employés communaux, par exemple la ville de Sion à environ 30 collaborateurs actifs en tant que sapeurs-pompiers volontaires. Il est aussi nécessaire d'employer les ressources de façon judicieuse en dimensionnant les équipes d'intervention en fonction de l'importance et du type de sinistre. Il est à relever que l'organigramme contenu dans l'EMPL est une organisation type à adapter. Le nombre de postes d'état-majors devrait fortement diminuer, passant potentiellement par exemple de 380 commandants à 34, de même pour toutes les autres fonctions EM.

L'analyse des risques s'est appuyée sur les interventions réelles et plus précisément sur le ratio population/sinistres. Un commissaire relève que les cas de pollution n'entrent pas dans l'appréciation des risques et demande s'ils sont réservés par d'autres lois ? Il est répondu que certains risques découlent de l'application de la législation fédérale sous la responsabilité cantonale. Par exemple, les objectifs de protection chimique, hydrocarbure et de pollution (DCH/CH) ne sont pas les mêmes que ceux relatifs à la lutte contre l'incendie et de secours. L'implémentation des points de départ pour les cas DCH/CH est de six à huit parmi les 71 sites opérationnels DPS. Ce type de cas répond à d'autres lois cantonales qui ont des ancrages dans des lois fédérales. Dans ce sens, les compétences et exigences, ainsi que le financement de ces tâches, ne dépendra pas de l'application de la loi en cours d'examen, mais celle-ci prévoit le renvoi dans son art. 1, al. 2, aux autres lois en vigueur.

Abandon de la taxe : la statistique en possession de l'ECA indique que 60% de la population n'est plus soumise au prélèvement de la taxe. L'estimation du nombre de communes est plus difficile à déterminer, car les données reçues du SeCRI ne permettent pas de distinguer entre les revenus de la taxe et ceux provenant d'un impôt affecté. En effet, la même rubrique peut être utilisée pour l'un ou l'autre de ces types de perception, cela obligerait de consulter tous les règlements un par un. Le souci de l'abandon de la taxe est ressorti quelquefois lors de la consultation. D'une part, la suppression de l'obligation de servir entraîne de fait la suppression du prélèvement de cette taxe. D'autre part, pour certaines communes, cette taxe est de plus en plus difficile à percevoir, notamment sur le plan administratif et de procédure de mise en poursuite. Le fait est que l'on est face à un *trend* puisque l'on constate que de moins en moins de communes perçoivent cette taxe. Plusieurs communes ont supprimé la perception de cette taxe pour éviter les problèmes d'égalité de traitement entre les personnes dont l'incorporation est admise et celles qui sont refusées. Les retours de l'UCV semblent indiquer que les communes peuvent se satisfaire de cette suppression.

Collaboration intercommunale : si l'on considère l'organisation sous l'angle de la performance, la structure juridique sous forme d'association de communes a la préférence. Cependant, bien que l'association de communes semble la meilleure solution pour nombre d'entre elles, celle-ci semble difficile à mettre en place. Pourtant cette forme juridique n'est pas entièrement nouvelle puisqu'elle a cours déjà dans différents autres secteurs. Certaines régions imaginent une association de communes à géométrie variable, intégrant la police, respectivement la protection civile. Même si parfois les secteurs ne sont pas exactement identiques, cela permet déjà de jeter les ponts sur ce type d'approche. Une députée fait la remarque que son expérience basée sur une convention de collaboration a l'avantage de rattacher le commandant du feu à la direction de la commune et de lui permettre de bénéficier des prestations et du soutien des différents services de la ville. A son sens, le grand défaut de l'association intercommunale est que l'identité de la direction se perde. Le commandant devenant employé de cette association, il est coupé du support que peut lui apporter l'administration communale. Par contre, elle reconnaît que l'avantage de l'association intercommunale est de permettre la répartition des coûts de manière absolument équitable. Les communes sont véritablement parties prenantes d'un projet.

Couvertures d'assurances complémentaires et subsidiaires à charge des communes ? La législation attribue aux communes l'obligation de prendre toutes les dispositions pour couvrir les sapeurs-pompiers en cas de maladie, accident et responsabilité civile. Selon l'art. 73e LAIEN, l'ECA doit conclure des assurances à titre complémentaire et subsidiaire. Le sapeur-pompier devient auxiliaire de la commune lorsqu'il est incorporé et, de ce fait, les couvertures d'assurances sont en premier lieu de responsabilité communale.

Serait-il possible d'introduire une APG telle que celle pour la protection civile et l'armée, car la solde versée n'est pas suffisante pour couvrir la perte de gain ? L'APG pour l'armée et la protection civile est réglée par

des lois fédérales, mais il n'existe pas de loi fédérale de ce type pour les sapeurs-pompiers. Ceci laisse ainsi une certaine autonomie aux cantons pour régler cet aspect. Par le passé, l'ECA avait imaginé approcher l'idée d'une compensation de style APG. A la suite d'enquêtes, l'ECA s'est aperçu que la majorité des sapeurs-pompiers préférerait garder une certaine autonomie sur la manière dont ils compensent leurs activités. Une APG initialiserait des règles particulières, c'est-à-dire que le pompier ne serait plus soldé. Par contre il est possible d'appliquer l'art. 75, al. 2 LAIEN :

«Exceptionnellement, lorsque par suite de circonstances extraordinaires, les dépenses occasionnées pour combattre un sinistre sont hors de proportion avec celles qui incombent généralement aux communes en pareil cas, l'Etablissement participe financièrement à tout ou partie des frais.»

D'autre part actuellement la forme de compensation de 50 francs payée par l'ECA, complétée par les communes, est versée au sapeur-pompier. Dans le cas d'une forme d'APG, la compensation sera versée à l'employeur, le sapeur pompier ne la touchera plus.

Examen du projet de loi article par article

Article 1 tel que proposé.

Vote : accepté à l'unanimité.

Article 2 tel que proposé.

Vote : accepté à l'unanimité.

Article 3

La notion de haute surveillance de la défense incendie et secours suscite une abondante discussion. Il est rappelé que le but est de marquer la différence entre la gestion opérationnelle de la défense contre l'incendie et de secours, qui est clairement du rôle de l'ECA, et la compétence du Conseil d'Etat qui intervient en tant que haute surveillance en la matière. Le Conseil d'Etat ratifie les conventions et définit le standard de sécurité notamment. La surveillance quotidienne fait partie des tâches de l'ECA du moment que le Conseil d'Etat lui a délégué cette tâche. Il est également souligné que l'art. 3 LAIEN (loi concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels) définit le statut de l'ECA en tant qu'établissement autonome de droit public. La LSDIS ne traite que de l'une des trois missions de l'ECA, qui est celle de la défense contre l'incendie et de secours. Et, à ce titre, la LSDIS ne traite que de la haute surveillance sur le domaine de l'incendie et de secours.

Vote article tel que proposé : accepté : 9, refusé : 0, abstention : 4.

Article 4

Alinéa 3 et 4 : commentaire : afin que l'ECA bénéficie des connaissances du terrain, il s'appuie sur des groupes de travail issus des sapeurs-pompiers. En effet, l'ECA siège avec le comité stratégique de la FVSP et à chaque fois qu'est lancé un nouveau produit, l'élaboration de normes ou de directives, il lui est demandé de déléguer des représentants sapeurs-pompiers dans les groupes de travail. Cette démarche permet l'acceptance de ces produits par les utilisateurs finaux. L'interface indispensable pour les communes et l'ECA est la FVSP, qui est représentative de tous les sapeurs-pompiers.

Suite à une erreur dans la rédaction du projet de loi, la commission, unanime, propose :

alinéa 6.

Amendement technique remplacement du renvoi à «l'article 16» par le renvoi à «*l'article 15*».

Vote sur l'article 4 tel qu'amendé : accepté : 10, refusé : 0, abstention : 3.

Article 5

Cette commission n'était réunie que quand le Conseiller d'Etat en charge voulait bien la convoquer. Un commissaire propose donc que cette commission doit être convoquée en tout cas une fois par an et, s'il n'y a pas d'objet particulier, elle peut recevoir des informations générales sur les projets de l'ECA en la matière.

La commission unanime propose :

Ajout d'un article 5, alinéa 3 nouveau : «**La commission est convoquée au minimum une fois par année.**»

Vote de l'article 5 tel qu'amendé : accepté à l'unanimité.**Article 6**

Cet article est central pour les communes. Une longue discussion sur la capacité des communes à assumer leurs attributions légales est engagée. Il est bien précisé que les attributions des communes seront pratiquement pour toutes inscrites dans le cadre d'un périmètre SDIS régional, donc partagées. Si des difficultés de recrutements peuvent apparaître, les mesures à prendre pour y pallier seront régionales. Il est rappelé par le directeur de l'ECA qu'en 2002 nous n'avions que 600 pompiers rattachés à des centres de renfort, donc bénéficiant d'une formation et entraînement supérieur en général. Actuellement, plus de 2000 personnes sont inscrites comme intervenants de premier secours. La solution actuelle d'avoir des premiers secours et des détachements d'appui offre deux régimes d'incorporation. Il est possible de concevoir que l'ensemble des personnes sondées, même si elles avaient la possibilité d'incorporer un premier secours par rapport à leur lieu de domicile, ne peuvent pas sans autre accepter une fonction au premier secours qui est plus exigeante, notamment la protection respiratoire, la formation de chauffeur poids lourd, etc. Ceci est la grande différence entre le sapeur-pompier qui est disponible quand il le souhaite, de celui qui s'engage avec une astreinte. La proposition faite par un commissaire d'inscrire dans cet article «avec le soutien de l'ECA» n'est pas suivie, car nous l'avons déjà défini dans l'art 4.

Par contre, à la lettre c de l'al. 2 la commission propose que la mise en forme de l'article se présente de la façon suivante :

c. la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :

- *puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA,*
- *soit correctement équipé et instruit,*
- *et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors des courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés.*

Il ne s'agit donc pas formellement d'un amendement, le texte en lui-même n'étant pas modifié.

Vote sur l'article 6 tel que proposé : accepté : 12, absentions : 1, refusé : 0.

Article 7

Il est évoqué dans la discussion la crainte de voir le standard de sécurité être augmenté, obligeant ainsi les communes à des charges nouvelles. En réponse à cette crainte, il est rappelé qu'à l'art. 20, al. 1, il est mentionné clairement que, dans les limites de la LAIEN également, l'ECA couvre les dépenses nécessaires au respect du standard de sécurité cantonal. Cet article donne cette assurance aux communes. Il ne serait pas dans l'intérêt de l'ECA de faire un standard excessif. On vit plutôt l'inverse avec des communes qui veulent encore faire plus que le standard.

En ce qui concerne les normes de construction, un délégué de l'ECA explique qu'au niveau de la prévention, les normes appliquées par l'ECA ne sont pas édictées par l'Etablissement et ne sont pas de niveau cantonal, mais elles émanent d'un concordat intercantonal. Par conséquent, l'ECA n'est pas l'organe qui édicte ces normes, mais qui les contrôle. Concernant leur niveau de sévérité, on entend lors de la construction d'un bâtiment, le discours les trouvant trop contraignantes, donc coûteuses, mais, lors d'un incendie important, c'est le discours inverse qui s'entend à savoir si elles étaient suffisantes.

Vote sur l'art 7 : accepté à l'unanimité.

Articles 8 et 9 : tels que proposés : acceptés à l'unanimité

Article 10

Précisions : l'articulation de l'organisation qui se base sur un SDIS composé de :

- un détachement d'appui (DAP) qui peut avoir plusieurs sections et,
- un détachement de premier secours (DPS) qui peut avoir plusieurs sites opérationnels.

Il y a un commandant régional, secondé par un chef DPS et un chef DAP, puis des chefs par sites opérationnels et par sections qui leur sont subordonnés. Il est possible pour un individu d'occuper une ou plusieurs fonctions dans cet organigramme.

Vote sur l'article 10 : accepté à l'unanimité.

Article 11

Vote sur l'article 11 : accepté à l'unanimité.

Article 12

Vote sur l'article 12 : accepté : 11, abstention : 1, refusé : 0

Article 13

Vote sur l'article 13 : accepté à l'unanimité.

Article 14

Commentaire : les autres tâches sont payées soit par les communes, selon l'article 6, soit par le mandataire.

Vote sur l'article 14 : accepté à l'unanimité.

Article 15

Commentaire : le nombre est estimé à quelque 20 - 25 corps de sapeurs-pompiers d'entreprise de tailles diverses, notamment les verreries de Saint-Prex, Edipresse, Nestlé à Vers-chez-les-Blancs, Nestlé à Orbe, les chemins de fer, etc. Une liste exhaustive existe.

Vote sur l'article 15 : accepté à l'unanimité.

Article 16

Commentaire : la discussion porte sur la portée des mesures transitoires, à savoir si le délai de 3 ans prévu à l'article 24 ne créera pas un problème pour les communes dans le cadre de l'article 16. La réponse donnée est que l'obligation de servir est levée dès que la transition vers le volontariat est mise en vigueur. Cette transition, accompagnée simultanément par l'abolition de la taxe, est à appliquer dans la période de 3 ans prévue. Mme la conseillère d'Etat précise que c'est la loi entière qui est suspendue pendant 3 ans. L'article 24, alinéa 1, dit «Les communes sont tenues de prendre les dispositions nécessaires et d'établir les règles complémentaires prévues pour l'application». Par conséquent le reste de la loi entre en vigueur après le délai transitoire.

Vote sur l'article 16 : accepté à l'unanimité.

Article 17

Commentaire : il n'est pas prévu d'autres catégories. Sous la définition de salarié par exemple, il est possible de trouver des employés communaux qui sont entièrement disponibles pour le SDIS, comme il est possible de trouver des employés communaux uniquement dédiés au SDIS. L'objectif n'est pas d'empêcher les communes de proposer des formules intermédiaires ou un autre statut. Par contre, le statut de sapeur pompier professionnel est figé, puisqu'il dépend de l'obtention d'un brevet reconnu sur le plan fédéral.

Vote sur l'article 17 : accepté : 11, abstention : 1, refusé : 0

Article 18

Un commissaire s'interroge sur la notion de moralité et pose la question du secret de fonction ? Le commentaire par article de l'EMPL, page 14, en rapport avec la moralité précise «Cela signifie notamment que le candidat pourra être amené à établir qu'il n'a pas été condamné pour des actes incompatibles avec le service de sapeurs pompiers». Pour exemple la personne qui aurait mis le feu volontairement ou qui serait sous le coup d'autres condamnations comme la conduite en état d'ivresse. Cette dernière pourrait être incompatible avec la conduite d'un poids lourd du SDIS. Mme la conseillère d'Etat explique que la jurisprudence décrit clairement la notion de moralité qui est le fait de ne pas avoir été condamné pour des actes qui pourraient être incompatibles avec telle ou telle fonction. Ce n'est pas un critère qui est laissé à l'appréciation de la commune, ni d'un membre du SDIS, mais qui est clairement connu et défini. Il sera donc précisé dans le règlement d'application qu'une attestation de moralité devra être explicitement présentée, voire réactualisée. La commission tient à ce que les modalités d'application de cet article soient précisées dans le règlement d'application au vu des remarques faites par les commissaires quant aux interprétations possibles. D'autre part, lors des discussions avec la commission consultative, les communes désiraient avoir un moyen de ne pas accepter tout le monde et avoir des critères d'exclusion.

Une propagande pour les jeunes sapeurs-pompiers (JSP) est en cours. Ces jeunes obtiennent à l'âge de 16 ans la «Flamme 3». Ils sont à ce stade pratiquement prêts à être incorporés dans des corps de sapeurs-pompiers. Généralement de 16 à 18 ans, ces jeunes sont sous la responsabilité du commandant, mais ils n'ont pas le statut de sapeur-pompier parce qu'ils ne peuvent pas être incorporés au sens propre du terme. Ceci fait qu'un jeune qui aurait 18 ans révolus le 15 janvier devrait attendre une année pour pouvoir être incorporé. Pour éviter des découragements et démissions un commissaire dépose la proposition suivante

Un amendement à l'al 2 :

remplacer le terme«[...]âgés de 18 ans **révolus** au moins» par «[...] âgés de 18 ans **dans l'année** au moins.»

Résultat : accepté à l'unanimité.

Vote sur l'article 18 amendé : accepté : 10, abstention : 2, refusé : 0

Article 19

Amendement technique aux art 19-23-24-25 : **supprimer le terme «pas de titre»** qui résulte d'une erreur de retranscription.

Accepté à l'unanimité

Commentaires : la conseillère d'Etat précise qu'il y a une obligation légale de prêter secours, ce n'est pas une question de bon vouloir, ni d'être soldé à la fin.

D'autre part, il est confirmé que si l'on fait appel à des tiers civils, ils sont couverts en matière d'assurances. La question qui pourrait se poser est à partir de quel moment il ne s'agit plus d'une aide spontanée ?

C'est à l'unanimité que la commission vous propose l'amendement suivant :

En fin d'al. 4 : ajout [...] à réquisitionner du matériel, des véhicules, des engins ou des aéronefs, **des locaux ou des établissements publics.**»

Vote sur l'article 19 amendé : accepté à l'unanimité.

Article 20

Vote sur l'article 20 : accepté à l'unanimité.

Article 21

Commentaire : cet article est repris de l'ancienne loi et avant toute chose, il a un effet préventif. Par exemple, cet article est utilisé dans l'affectation d'un plan de quartier ou lors de la délivrance d'un permis d'habiter. Le propriétaire connaît les conditions et doit prendre des mesures complémentaires. Il est aussi possible, après un incendie important, d'assortir les autorisations de reconstruction à des conditions complémentaires destinées à éviter un deuxième drame.

Vote sur l'article 21 : accepté à l'unanimité.

Article 22

Commentaire : l'on recense malheureusement quelque 2800 cas par an sur le canton. Sur le plan Suisse, on compte environ 25'000 sorties pour fausses alarmes. L'ECA a entrepris une réflexion à ce propos et a mis en place depuis 2 ans une stratégie appelée «levée de doute». L'Etablissement a formé des responsables sécurité dans les entreprises qui sont agréées pour «annuler» une alarme après avoir entrepris une vérification in situ. Ceci signifie qu'une action pro-active est déclenchée par la centrale de traitement des alarmes (CTA) qui appelle le responsable sécurité de l'entreprise d'où provient l'annonce d'incendie. Celui-ci fait une vérification et est agréé pour annuler l'alarme. Il est rappelé que c'est toujours de la responsabilité de l'entreprise. Cette stratégie est l'une des mesures d'amélioration dans le domaine ; 80 à 90% des cas de fausses alarmes sont liées à l'exploitation de l'entreprise et non au système d'alarme. Par exemple, le cas de sites avec des bâtiments éloignés les uns des autres ou d'un roulement important de nouveaux personnels. Ces derniers ne sont pas formés sur le système et en cas d'alarme, ils la «laissent partir».

Vote sur l'article 22 : accepté à l'unanimité.

Article 23

Vote sur l'article 23 : accepté à l'unanimité.

Article 24

Le commentaire de l'article 16 précise les conséquences de cet article.

Vote sur l'article 24 : accepté à l'unanimité

Article 25

Mesures d'application.

En conclusion, la commission propose à l'unanimité d'entrer en matière.

Au vote final, le projet de loi tel qu'amendé par la commission a été accepté par 7 voix, sans avis contraire et 5 abstentions.

Grandson, le 18 janvier 2010.

Annexe : *(Voir en fin de séance.)*

*Le rapporteur :
(Signé) François Payot*

Premier débat

M. François Payot, rapporteur : — Après trois séances pour présenter et comprendre la problématique de la portée des mesures proposées dans ce projet de loi sur le Service défense incendie et sécurité, votre commission propose quelques modifications sous forme d'amendements. Mais les changements majeurs proposés par rapport à la situation actuelle résultent de constats et d'une évolution des exigences de notre société.

En premier lieu, on a voulu passer d'un système d'obligation de servir à un système de volontariat pour l'engagement des sapeurs-pompiers. Soixante pour cent des habitants du canton connaissent déjà dans les faits, par volonté communale, l'abandon de l'obligation de payer une taxe d'exemption en cas de non-engagement dans un corps pompier local. Mais dans bien d'autres communes, cette taxe est maintenue, voire contribue, pour certaines, à équilibrer le solde comptable. L'abandon de l'obligation de servir aura des conséquences lourdes et très diverses pour nos autorités communales et pour les corps de sapeurs-pompiers eux-mêmes.

En deuxième lieu, plusieurs dizaines de corps locaux disparaissent avec leur commandant et leur état-major au bénéfice d'un regroupement au sein de services de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) régionaux constitués d'un détachement premiers secours (DPS) et d'un détachement d'appui (DAP). Chacune de ces modifications influencera passablement la géographie d'intervention de notre canton.

En troisième lieu, la dotation de base moderne fournie par l'ECA à chaque DPS et DAP selon sa mission est déjà presque entièrement réalisée, permettant de répartir les moyens de première intervention dans tout le canton, selon le standard cantonal de sécurité qui doit être donné par le Conseil d'Etat.

La commission a prévu certains amendements. Le projet a suscité de longues discussions sur le principe de la haute surveillance dévolue au Conseil d'Etat à l'article 3 sur le système de défense incendie et sécurité et l'établissement du standard de sécurité cantonal.

Il ne s'agit pas, dans cette loi, de la haute surveillance sur l'ECA ! L'établissement est régi par une loi spécifique. Cette loi va essentiellement et lourdement influencer la relation entre les communes et leurs corps de sapeurs-pompiers. Dans les communes rurales, il est difficile d'accepter l'abandon de l'obligation de servir. Il y va d'une perte partielle du lien entre citoyens existant au travers de l'appartenance au corps de sapeurs-pompiers communal. Mais devant la difficulté toujours plus grande d'assumer la mission de sécurité incendie dévolue aux communes, la raison doit prendre le dessus et la mise en commun régionale des compétences des volontaires engagés doit être renforcée. Ce processus est en route sur le terrain ; la loi en découle et doit le confirmer.

Un très important travail de communication et d'enthousiasme pour la mission volontaire des pompiers devra être mis en place, voire continuer pour ceux qui l'ont déjà initié par les municipalités, pour s'assurer que les

effectifs miliciens soient complets au sein des DPS et DAP. Avec la nouvelle loi, cette responsabilité incombe aux municipalités. Votre commission unanime vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

M. Jean-François Cachin : — Permettez-moi de signaler mes liens d'intérêts : je suis président d'honneur de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers et j'ai été commandant du corps des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires de la Ville de Lausanne.

Par cette nouvelle loi sur le Service de défense contre l'incendie, nous confirmons la mise en place de la nouvelle organisation et du fonctionnement de la défense contre l'incendie de secours en cas de dommage causé par le feu ou par les éléments naturels. Cette organisation et ce fonctionnement ont débuté en 2002 pour aboutir en 2010 à cette loi. Je rappelle que les interventions en relation avec les pollutions, les produits chimiques, les produits radioactifs et la désincarcération sont régis par d'autres dispositions légales sur les plans cantonal et fédéral.

Je rappelle les points forts de cette nouvelle loi : uniformisation du niveau sécuritaire sur le territoire cantonal, renforcement de la capacité opérationnelle par la mise en place de septante et un détachements de premier secours, maintien du système de volontariat, mais suppression de l'obligation de servir et de la taxe d'exemption, rationalisation des charges financières pour les communes par la prise en charge des coûts par l'ECA dans le cadre du standard de sécurité cantonal et enfin, mise en place d'un système de financement des services de défense contre l'incendie régionaux concernant les sapeurs-pompiers volontaires, permanents et professionnels.

En commission, plusieurs amendements ont été proposés et acceptés. Cette loi a été rédigée en partenariat avec le comité de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers et avec les responsables communaux des services de défense contre l'incendie. Le groupe radical votera les articles de cette loi, les amendements proposés et l'entrée en matière. Je vous invite à faire de même.

M. Jean-Marc Chollet : — La majorité du groupe des Verts salue la volonté affichée par le Conseil d'Etat d'élaborer cette loi sur le Service de défense contre l'incendie et de secours.

Toutefois, les deux commissaires «verts» font partie des cinq commissaires qui se sont abstenus en vote final sur cet objet. Ces cinq abstentions sont à interpréter comme des votes de défiance vis-à-vis de l'ECA. En effet, le sentiment qui a dicté ces votes est que l'ECA vit en véritable autarcie, alors qu'il devrait s'agir d'un établissement de droit public, certes autonome, mais à l'écoute du sésail politique, au service de ses assurés et, surtout, transparent en matière de gestion.

Ce n'est pas le sujet du présent projet de loi, mais il n'est pas inutile de rappeler que le statut autonome de droit public, octroyé à l'ECA en septembre 1999 par ce Grand Conseil, met l'établissement dans une situation de monopole pour le moins confortable, puisque les Vaudoises et les Vaudois n'ont d'autre choix que de s'assurer auprès de cet établissement. Je ne risque pas de me tromper en affirmant que même si les primes d'assurances sont relativement modiques, comme l'affirme l'établissement dans ses courriers, si le choix de l'assurance contre l'incendie et les éléments naturels était offert aux assurés, nombreux seraient ceux qui changeraient d'assureur.

Le refus d'autonomiser le SAN, en votation populaire, est-il dû à la mauvaise image du statut autonome de droit public perçue par de nombreux Vaudoises et Vaudois victimes de sinistres ? La réponse à cette question reste ouverte. C'est celui qui souhaitait pour le SAN un statut autonome de droit public, mais transparent et au service des Vaudoises et des Vaudois, qui l'affirme !

La majorité du groupe des Verts entrera en matière sur ce projet en se réservant la possibilité, d'une part, de s'abstenir en vote final pour les raisons évoquées précédemment et, d'autre part, celle d'intervenir sur l'un ou l'autre article. Les Verts seront quelque peu sur leurs gardes à propos des articles relatifs aux interventions pour les cas de pollution et en rapport avec la suppression de l'obligation de servir. Cette suppression entraîne le risque qu'il n'y ait pas suffisamment de volontaires. L'avenir le dira.

M. François Brélaz : — La nouvelle loi est nécessaire et attendue. Le groupe UDC votera l'entrée en matière et soutiendra les amendements de la commission.

D'autre part, nous précisons que le statut légal de l'ECA nous convient et que nous nous opposerons à toute tentative de changement.

M. Jean Guignard : — Je déclare mes intérêts : malgré l'homonymie, je n'ai aucun lien de parenté avec l'ancien directeur de l'ECA. Et j'ai servi pendant près de vingt ans au centre de renfort de Morges.

Cette nouvelle loi est nécessaire pour formaliser la situation actuelle des corps de sapeurs-pompiers vaudois qui, depuis 2000, se sont regroupés pour améliorer l'instruction et les interventions. C'est pourquoi je vous recommande d'accepter l'entrée en matière afin d'amender certains articles pour mieux incorporer les communes au processus de décision. Car il faut bien le dire : l'étude de l'exposé des motifs et projet de loi 205 confirme ce que tous, parmi nous, craignaient : la mainmise de l'ECA sur tous les corps de sapeurs-pompiers. Prière de vous référer à l'article 4 du projet de loi. J'ouvre ici une première parenthèse pour illustrer cette mainmise, un simple exemple : l'inspecteur régional a informé le commandant de Rolle que le cours de base des recrues du district aurait lieu dans sa caserne, à une date fixée par lui, et que les convocations étaient parties ! Alors que ce même commandant avait prévu un cours de ses cadres régionaux pour la même date. Qui a dû baster ? Le commandant local !

Je reviens au projet de loi : à l'article 6, on constate que les communes n'ont pratiquement plus rien à dire, mais qu'elles sont bonnes pour passer à la caisse, ce qui fait grincer des dents dans les campagnes. J'ouvre ici une deuxième parenthèse : le travail de la commission a été quelque peu bousculé. Plusieurs membres en ont été gênés. Je m'explique : lors de la première séance, tout à fait normale, tout s'est bien passé. La deuxième séance a eu lieu entre 11 et 14 heures. La troisième séance, un mardi de Grand Conseil, s'est déroulée entre 12 et 14 heures. L'horaire ne nous a pas permis d'étudier les points 9 et 10 du projet...

Au sujet du point 9, Consultations, on apprend que 80% des communes sont favorables au projet de loi, dont la moitié sans restriction. Cela signifie que l'autre moitié, soit 40%, a des réserves — là aussi, référez-vous au point 8, Commentaires article par article de l'exposé des motifs — et que 20% n'y sont pas favorables. On ne peut donc pas dire que ce soit un grand succès !

Pour le recrutement des volontaires, j'ai quelques craintes. Au vu des conditions drastiques pour l'engagement des candidats — soit quarante heures de formation par an, quatre week-ends de garde, cours concernant les appareils respiratoires isolants (ARI) pour le port des masques de protection, permis poids lourd —, ce ne sera pas vraiment facile de trouver la relève. Et ce point est dévolu aux communes ! Il faut tenir compte aussi des difficultés économiques actuelles qui entraîneront des problèmes de congé auprès des employeurs. J'ai même entendu dire qu'une commune de plus de 5000 habitants avait refusé l'engagement d'un employé qui désirait être incorporé au Service du feu !

Cette nouvelle loi n'est, bien sûr, pas le lieu de faire le procès de l'ECA. Du point de vue politique, malgré l'avis de M. Brélaz, il s'agira de revenir très vite, par postulat ou par motion, sur le statut de l'établissement autonome de droit public. Mais cela est un autre débat à venir.

Un commandant m'a dit : «Pour recruter, il vaut mieux convaincre que contraindre.» Comme je n'ai pas été convaincu par cette nouvelle loi, je me contenterai de m'abstenir, voire de la refuser.

Mme Ginette Duvoisin : — La réforme de la loi sur le Service de défense incendie est nécessaire et souhaitée par les milieux concernés depuis plusieurs années. Elle favorise le regroupement des corps des sapeurs-pompiers pour plus de professionnalisme lors des interventions. Elle supprime l'obligation de servir et surtout abroge la taxe d'exemption, taxe qui est encore perçue et qui est souvent arbitraire et injuste. J'émetts tout de même quelques réserves sur la mainmise de l'ECA sur le Service de défense incendie. Il est vrai que l'ECA paie une grande partie des infrastructures et du matériel nécessaire au corps des sapeurs-pompiers. Mais, faut-il le rappeler, les communes contribuent aussi au fonctionnement des services de défense contre l'incendie et de secours. Alors, lorsque je lis, notamment à l'article 4, que l'ECA organise, gère, fixe, établit, procède, définit, je reste perplexe sur ce qui reste comme pouvoir de décision aux communes à part payer leur dû. Ce projet ne parle pas des commissions du feu. Vont-elles disparaître ?

Tout en saluant les articles 8 et 9 qui laissent apparaître notamment la volonté de faire participer les communes, j'ai toujours quelque peine à voir émerger de nouvelles formes d'associations intercommunales dont le fonctionnement démocratique est plus que déficient. Je voterai l'entrée en matière sur ce projet de loi en fonction de la discussion et de l'acceptation de divers amendements, mais je m'abstiendrai ou je refuserai éventuellement le projet en vote final.

M. Jean-Marie Surer : — Le président de la commission l'a dit, la raison doit prendre le dessus. Les libéraux entrèrent mollement en matière sur ce projet de loi, sans enthousiasme je dois le dire. Ils font quatre constats.

Le premier concerne l'obligation de servir, qui disparaît. C'est une première étape vers une professionnalisation des sapeurs-pompiers.

Le deuxième constat est la disparition de la taxe non-pompier. Elle sera certainement remplacée, pour les communes qui n'ont pas encore procédé à cette suppression, par un point d'impôt supplémentaire. Les citoyens

qui payaient cette taxe — en cela je ne suis pas d'accord avec Mme Duvoisin, ce n'est pas une taxe arbitraire et injuste — se rendaient parfaitement compte à l'époque du problème que représentait le financement du travail des pompiers, de l'engagement que cela représente. La suppression de cette taxe, aujourd'hui, entraîne une perte de la conscience de la responsabilité de chacun vis-à-vis de la société. Cela, nous le regrettons.

Le troisième constat, M. Jean Guignard l'a fait tout à l'heure, je ne reprendrai pas ses arguments. Nous craignons en effet une mainmise de l'ECA au détriment des communes.

Le quatrième constat est le suivant : nous assistons à un changement progressif du lien qui se fait entre la commune et son corps des sapeurs-pompiers. Il y a une perte de ce lien et les autorités communales, peu à peu, se distancent du corps des sapeurs-pompiers. C'est une perte supplémentaire d'un échelon de proximité. Les libéraux le regrettent. Ils craignent que tous ces changements ne démotivent finalement les candidats à cette mission. On le voit dans notre région. J'ai eu contact avec le commandant du DPS Rolle-Aubonne, qui me parle justement de la démotivation des sapeurs-pompiers, de cette difficulté actuelle à en recruter. Il faudra peut-être veiller, pour remotiver nos troupes, à rémunérer les sapeurs-pompiers correctement et songer à d'autres solutions concernant la taxe et la défiscalisation de leur solde. Il faudra aussi faire un effort de communication, cela a été dit par M. Payot.

Le processus est déjà largement en route, il faut donc confirmer le mouvement inexorable, semble-t-il, mais nous le faisons sans aucun enthousiasme, je dois le dire.

M. Olivier Epars : — Comme on me l'a indiqué en commission, les objectifs de protection chimique, hydrocarbures et de pollution sont dans d'autres lois, notamment dans celle sur la protection des eaux contre la pollution. Les informations données en commission montrent que le temps d'intervention, par exemple pour la pollution d'une nappe phréatique, est de 45 minutes, alors que le délai d'intervention pour le mobilier est de 10 minutes seulement. Cela vient du fait qu'il n'y a que 8 centres spécialisés dans ce domaine dans le canton. C'est une situation que je déplore. Une modification de cet état de fait n'est pas du ressort de la loi dont nous discutons. C'est fort dommage.

M. Laurent Wehrli : — Avec mes différentes casquettes, j'ai hésité à prendre la parole. Mais il me semble quand même important de préciser certains éléments. En tant que président des pompiers suisses, j'ai été associé aux travaux de préparation de cette loi.

Ce projet de loi a été élaboré en étroite collaboration avec les sapeurs-pompiers du canton, notamment avec le comité de la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers, avec la Commission consultative en matière de défense incendie, qui regroupe des municipaux et des responsables de communes, et grâce à une large consultation, par la fédération, de l'ensemble des commandants, municipaux du feu et délégués de l'assemblée de ladite fédération. Cette loi n'a pas été rédigée dans une tour d'ivoire, ni au Château cantonal, ni à Pully, mais elle a été élaborée, discutée et comparée avec la réalité du terrain.

Comparer avec la réalité du terrain, c'est mettre en exergue le nombre très important de communes — les trois-quarts environ — qui ont décidé d'elles-mêmes d'abandonner la taxe non-pompier au cours de ces dernières années. Un des critères non encore évoqué est le coût de perception de cette taxe. Certaines communes ont réalisé que la charge du suivi permettant de faire entrer la taxe dans leurs caisses dépassait parfois les montants ainsi perçus, compte tenu des recours — certains règlements communaux prévoyaient par exemple l'exemption si un membre de la famille était déjà engagé dans les sapeurs-pompiers. Les contrôles nécessaires étaient relativement lourds.

Dans les faits, la suppression de la taxe non-pompier a déjà entraîné, pour une large majorité de communes et de citoyens vaudois, l'abandon de la notion «servir ou payer». Les sapeurs-pompiers ne s'en sont pas plus mal portés. Dans une majorité des communes en tout cas, on peut dire qu'ils ont assumé leur mission depuis lors sans même se référer à l'obligation de servir liée à l'imposition d'une taxe. Et cela parce que les sapeurs-pompiers volontaires ont continué leur mission de façon engagée, volontaire, avec la claire vision de faire quelque chose pour la société, et sans être contraints par l'obligation de payer. Sans aucun doute, nous avons donc eu du personnel plus motivé et prêt à faire face à l'obligation de se former, indispensable par rapport à l'évolution des risques que représentent leurs interventions. Cet engagement bénévole ou semi-bénévole — compte tenu de la solde fournie par heure d'intervention — étant un métier dangereux, les gens doivent pouvoir se former.

On a évoqué ici les exigences de cette formation. C'est déjà la réalité pour ceux qui passent volontairement de ce qu'on appelle actuellement les unités d'appui aux DPS. Cela se fait sans aucune contrainte, même dans les communes où il y a encore la taxe non-pompier, et heureusement, parce que ce sont justement les gens qui interviennent et qui assument à l'année cette responsabilité. Il est donc clair que la question du recrutement

est un problème, dans certaines communes plus que dans d'autres. Mais que ce soit dans celles qui ont déjà supprimé la taxe ou dans celles qui l'ont encore, le problème du recrutement existe, il n'y a qu'à voir le nombre de recours ou de demandes d'exemption de la taxe.

Vous connaissez mon dada : d'autres mesures prises par le canton, telles que la fiscalisation des soldes de sapeurs-pompiers, n'encouragent guère le recrutement. Heureusement, des mesures au plan vaudois, et bientôt peut-être au plan fédéral, ont permis de revaloriser le métier de sapeurs-pompiers — mais n'en concluons pas que leurs soldes puissent, grâce à cela, être fiscalisées.

Ce projet de loi ne vise pas à répondre à la problématique de l'ECA et de son statut. C'est un autre débat.

Ce projet ne vise pas à régler la démocratie des collaborations intercommunales. C'est aussi, sans aucun doute, un autre débat lié à la loi sur les communes et aux articles 107 et suivants.

Ce projet vise à donner aux sapeurs-pompiers du canton un cadre légal leur permettant de disposer d'un système d'organisation de la défense incendie digne du 21^e siècle. Je vous invite à entrer en matière sur ce projet de loi.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme l'a rappelé très justement M. Wehrli, ce projet de loi a fait l'objet d'une large consultation et d'une étroite collaboration avec les principaux intéressés que sont les sapeurs-pompiers, par le biais de leur fédération, ainsi qu'avec les municipaux en charge et les commandants.

Pourquoi cette révision ? Au cours des années nonante, certains problèmes ont été mis en évidence. D'abord, une augmentation des attentes sécuritaires de la population, mais aussi une augmentation des risques dus notamment à l'augmentation de la densité de la population et à celle des risques industriels.

En parallèle, on a constaté un autre problème : la diminution de la disponibilité des sapeurs-pompiers, principalement en journée. Il est clair que les contraintes professionnelles et l'éloignement du lieu de travail de celui du domicile en sont largement responsables. C'est un phénomène de société dont nous devons tenir compte.

En 1997, ces constats ont amené le Conseil d'Etat à entamer une réflexion qui a abouti à une révision de la loi dont les principales améliorations étaient l'augmentation de la capacité opérationnelle par le regroupement des corps de sapeurs-pompiers communaux, la modernisation et la standardisation des moyens d'intervention, l'amélioration générale de la formation des sapeurs-pompiers et la mise en service de centrales de traitement des alarmes. C'était une première étape. Mais la réflexion s'est poursuivie. Cette réflexion se concrétise dans la loi qui vous est soumise aujourd'hui. Son but est d'assurer, sur l'ensemble du territoire, à toute la population vaudoise, le même parapluie sécuritaire des premiers secours.

Les forces de première intervention de proximité sont ainsi uniformément réparties à travers tout le canton et la capacité opérationnelle des premiers secours en est ainsi renforcée. La nouvelle loi permet de garantir un échelon de première intervention 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, par les détachements de premiers secours répartis sur une septantaine de sites opérationnels à travers tout le territoire cantonal. Ceux-ci sont en plus renforcés par des détachements d'appui en cas d'événement conséquents, pour faire face non seulement au quotidien mais aussi aux événements extraordinaires. On l'a dit, ce concept est déjà déployé depuis quelques années. A ce jour, tous les sites de détachements de premier secours sont opérationnels et bon nombre d'organisations régionales sont soit déjà en place soit en voie de l'être.

La garantie des exigences du standard de sécurité cantonal implique le regroupement des corps de sapeurs-pompiers en entités régionales. Ce mouvement a commencé ces dernières années, je viens de le dire, tout simplement parce que de nombreuses communes de petite taille ont dû faire le constat qu'elles n'avaient pas les effectifs suffisants pour assurer de façon autonome les tâches de défense contre l'incendie et de secours sur leur territoire communal.

Le gouvernement ne perçoit pas ce projet comme une mainmise de l'ECA sur les communes. Cela ne l'intéresserait aucunement. Au contraire, le projet de loi laisse l'autonomie aux communes de choisir la forme souhaitée de collaboration intercommunale pour créer et exploiter les services de défense incendie et secours auxquels elles sont rattachées. Ce choix est libre. Le projet de loi introduit aussi l'engagement des sapeurs-pompiers sur une base volontaire dès 18 ans. Nous voulons remplacer définitivement l'obligation de servir qui existe encore dans quelques communes par un volontariat étendu sur tout le canton. Les différences de traitement existant actuellement ne nous paraissent plus justifiées.

Ce changement entraîne évidemment la suppression de la perception de la taxe d'exemption là où elle existe encore. Mais dans les faits, les sapeurs-pompiers sont déjà largement incorporés sur une base volontaire dans la grande majorité des communes sans qu'il soit nécessaire de recourir à l'obligation de servir.

Sur le plan du financement enfin, le projet de loi confirme les engagements de l'ECA en faveur des communes. Il faut aussi voir les bons côtés du projet de loi et les avantages que les communes peuvent retirer de ce genre d'opération.

L'ECA a pris des engagements importants en faveur des communes et le projet de loi précise que les dépenses liées au standard de sécurité cantonal sont couvertes par l'ECA. Et cela, ce n'est pas rien dans un budget communal.

Enfin, ce projet de loi confirme la marge d'autonomie des communes pour prendre toutes les dispositions qu'elles estiment utiles en matière de lutte contre le feu dans les limites des exigences du standard cantonal. Les communes qui veulent aller plus loin sont toujours libres de le faire comme elles l'entendent. Je ne peux donc que vous recommander d'entrer en matière pour que nous puissions discuter des améliorations proposées par la commission.

M. André Marendaz : — Je vous prie de m'excuser de prendre la parole après Mme la conseillère d'Etat. Ma collègue Mme Duvoisin a posé une question très précise : qu'en est-il des commissions du feu ? Je déclare mes anciens intérêts : j'ai été municipal responsable d'un service du feu pour vingt-six communes. Nous avions une commission du feu qui gérait tout un territoire. Or je n'ai rien vu, dans cette loi, concernant les commissions du feu. Si elles subsistent, où en parlera-t-on ? Dans le règlement d'application ? J'aimerais une réponse à ce sujet, même cet après-midi si nécessaire.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Nous pourrions en reparler plus en détail cet après-midi. Je le répète, les communes sont libres de s'organiser comme elles le veulent. Si elles veulent conserver des commissions, elles sont libres de le faire. Je verrai avec mes services si quelque chose est prévu dans le règlement et vous répondrai cet après-midi plus précisément.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 87 voix contre 1 et 17 abstentions.

Le débat est interrompu.

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication

Fin de la panne

Le président : — Vous avez vu que la technique fonctionne à nouveau. Je tiens à remercier M. Vidmer et son équipe d'avoir réussi à trouver l'origine de la panne, nous permettant ainsi de siéger dans de bonnes conditions.

Intervention personnelle – Jean-Marie Surer

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

Le président : — J'ai été saisi de deux demandes de modification de l'ordre du jour, l'une de M. Jean-Marie Surer et l'autre de M. Grégoire Junod.

M. Jean-Marie Surer : — Je demande la modification de l'ordre du jour pour traiter immédiatement une résolution que j'ai déposée ce matin sur votre bureau, monsieur le président, et qui traite du problème de la proposition municipale de la Ville de Lausanne d'ouvrir l'Administration communale à des apprentis sans-papiers. J'ai transmis cette résolution aux différents chefs de groupes du parlement. Cette résolution est cosignée

par les chefs des groupes radical et UDC, ainsi que par M. Maximilien Bernhard, qui l'a signé à titre individuel. Ce problème est extrêmement important et urgent. Il a choqué non seulement les Lausannoises et Lausannois, mais tous les Vaudois, et le parlement ferait bien de se positionner. Mon interpellation et mon projet de texte a été photocopié par le Bureau et doit être à disposition des députés. Je vous remercie, monsieur le président, d'ouvrir la discussion sur cette modification de l'ordre du jour.

Intervention personnelle – Grégoire Junod

Demande de mise à l'ordre du jour au sens de l'article 84 alinéa 3 LGC

M. Grégoire Junod : — Je souhaite que puisse être traitée au même moment, dans la foulée, une résolution signée par moi-même, par Yves Ferrari, Jean-Michel Dolivo et Jaqueline Bottlang-Pittet concernant la même problématique.

La discussion n'est pas utilisée.

Les deux demandes de modification de l'ordre du jour sont acceptées par 93 voix contre 9 et 9 abstentions.

Résolution Jean-Marie Surer au nom des groupes LIB, RAD, UDC et AdC – La fronde de la Municipalité de Lausanne : le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité (10_RES_033)

Développement – texte déposé

«*Nous faisons le pari de l'illégalité...*» ! Venant de n'importe quel citoyen, la phrase interpellerait et une réaction des autorités judiciaires en serait sans doute la conséquence. Mais lorsque ces mots sont le fait d'un représentant de la plus haute autorité lausannoise, ils choquent et appellent des explications urgentes !

En appelant à engager de jeunes sans-papiers ayant terminé leur scolarité dans les établissements scolaires lausannois comme apprentis de la Ville, la Municipalité de Lausanne a franchi le pas de l'illégalité. Cette violation des règles élémentaires de l'Etat de droit est à condamner de la façon la plus énergique. Ainsi, la commune de Lausanne se met dans une situation impossible en décidant de former des apprentis qui n'auront ensuite pas accès au marché du travail. Lorsque l'on sait que pour la seule commune de Lausanne, il y a 98 jeunes de moins de 20 ans qui sont au chômage à 100%, la décision de la municipalité est choquante.

Cet état de fait est un manquement grave au respect de la Constitution et des lois que chaque élu promet de suivre par le serment qu'il prononce lors de son élection. De plus, en prônant la désobéissance civique, la municipalité inscrit la transgression des lois et règlements à son programme, alors qu'elle est chargée justement de les faire appliquer. C'est une attitude, non seulement inconcevable, totalement irresponsable et qui atteint à l'essence même de l'Etat de droit. On n'ose pas imaginer ce qu'un tel précédent pourrait ouvrir comme portes, laissant la place aux infractions les plus diverses, voire à l'anarchie.

L'Etat de droit dans lequel nous vivons prévoit des procédures très claires lorsque des adaptations ou des changements de lois doivent être proposés pour correspondre à l'évolution de la société. Dans notre pays, respectivement notre canton, il est facile de modifier les lois en suivant ces procédures.

Aujourd'hui par sa décision, la Municipalité de Lausanne met en cause autant la crédibilité des institutions que leur légitimité : c'est un acte parfaitement illégal, grave et inadmissible.

Nous avons l'honneur de déposer, conformément à l'article 136 LGC, la résolution suivante :

1. Le Grand Conseil condamne fermement la décision illégale et hypocrite de la Municipalité de Lausanne qui viole l'Etat de droit.

2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures et sanctions utiles au cas où la municipalité persiste dans sa décision.

Lausanne, le 23 février 2010.

(Signé) Jean-Marie Surer
et 60 consignataires

Développement en plénum

M. Jean-Marie Surer : — Puisque nous travaillons dans l'urgence, par respect pour ce parlement, je vais lire le texte de cette résolution afin que tous les députés puissent en prendre connaissance. Ensuite je le commenterai brièvement.

«La fronde de la Municipalité de Lausanne : le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité.»

«*Nous faisons le pari de l'illégalité...*» ! Venant de n'importe quel citoyen, la phrase interpellerait et une réaction des autorités judiciaires en serait sans doute la conséquence. Mais lorsque ces mots sont le fait d'un représentant de la plus haute autorité lausannoise, ils choquent et appellent des explications urgentes !

En appelant à engager de jeunes sans-papiers ayant terminé leur scolarité dans les établissements scolaires lausannois comme apprentis de la Ville, la Municipalité de Lausanne a franchi le pas de l'illégalité. Cette violation des règles élémentaires de l'Etat de droit est à condamner de la façon la plus énergique. Ainsi, la commune de Lausanne se met dans une situation impossible en décidant de former des apprentis qui n'auront ensuite pas accès au marché du travail. Lorsque l'on sait que pour la seule commune de Lausanne, il y a 98 jeunes de moins de 20 ans qui sont au chômage à 100%, la décision de la municipalité est choquante.

Cet état de fait est un manquement grave au respect de la Constitution et des lois que chaque élu promet de suivre par le serment qu'il prononce lors de son élection. De plus, en prônant la désobéissance civique, la municipalité inscrit la transgression des lois et règlements à son programme, alors qu'elle est chargée justement de les faire appliquer. C'est une attitude, non seulement inconcevable, mais encore totalement irresponsable et qui atteint à l'essence même de l'Etat de droit. On n'ose pas imaginer ce qu'un tel précédent pourrait ouvrir comme portes, laissant la place aux infractions les plus diverses, voire à l'anarchie.

L'Etat de droit dans lequel nous vivons prévoit des procédures très claires lorsque des adaptations ou des changements de lois doivent être proposés pour correspondre à l'évolution de la société. Dans notre pays, respectivement notre canton, il est facile de modifier les lois en suivant ces procédures.

Aujourd'hui par sa décision, la Municipalité de Lausanne met en cause autant la crédibilité des institutions que leur légitimité : c'est un acte parfaitement illégal, grave et inadmissible.

Nous avons l'honneur de déposer, conformément à l'article 136 LGC, la résolution suivante :

1. Le Grand Conseil condamne fermement la décision illégale et hypocrite de la Municipalité de Lausanne qui viole l'Etat de droit.
2. Le Grand Conseil invite le Conseil d'Etat à prendre toutes les mesures et sanctions utiles au cas où la municipalité persiste dans sa décision.»

Cette résolution doit être traitée dans l'urgence pour deux raisons. D'abord pour ce problème d'illégalité que je viens d'évoquer ; la phrase de M. Tosato dans la presse «*Nous faisons le pari de l'illégalité*» est totalement choquante. Elle choque tous les citoyens, les Lausannoises et les Lausannois, tous les citoyens, vous-mêmes y compris, mesdames et messieurs les députés, qui êtes soumis aux lois cantonales et fédérales, les municipalités également. Engager des apprentis sans-papiers revient à offrir du travail au noir. Deuxième élément, qui est pénible sur le plan économique : on forme des apprentis, si on accepte la proposition de la municipalité, qui n'auront ensuite pas accès au marché du travail. Que ferons-nous des apprentis après apprentissage ? M. Marc, président de Jardin Suisse, dans un commentaire de 24 heures de ce matin, s'exprime de la manière suivante, c'est intéressant : «L'idée lausannoise pose de vraies questions, car M. Tosato va également totalement à l'encontre des efforts déployés conjointement par les entreprises et par leurs partenaires.» J'avais aussi fait référence à 24 heures ce matin en citant M. Christophe Reymond, président du Centre patronal, qui nous dit : «La voie de l'école, la voie du gymnase est totalement différente de celle de l'apprentissage et du travail. La voie de l'école et du gymnase, c'est une approche globale de la vie et de la vie qui suivra après, en revanche, l'apprentissage est la voie du travail et, effectivement, après ces gens sont immédiatement injectés dans la

vie professionnelle.» Il ne faut pas nier qu'il y a un vrai problème que l'on doit absolument régler, mais ce n'est pas au Grand Conseil aujourd'hui de régler ce problème. Il s'agit de modifier ou de corriger la loi sur l'immigration. Nous avons à Berne des parlementaires fédéraux, dont le syndic de Lausanne, M. Brélaz. J'invite ici M. Brélaz de manière extrêmement claire à s'engager, s'il veut régler ce problème important, pour que cette loi soit modifiée et non pas transgressée, comme le fait actuellement la municipalité.

Le président : — J'ai opté pour le développement des deux résolutions successivement, compte tenu du fait qu'en ouvrant ensuite la discussion, certains éléments se recouperont probablement, car la discussion se fera sur la base des deux résolutions ensemble. Il y aura un vote final où vous voterez les deux résolutions l'une après l'autre.

Résolution Grégoire Junod au nom des groupes SOC, VER et AGT concernant l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (10_RES_032)

Développement – texte déposé

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat la mise en application rapide de l'initiative Jean-Michel Dolivo, cosignée par M. Serge Melly, demandant une intervention auprès de l'Assemblée fédérale afin d'obtenir un accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal, renvoyée au Conseil d'Etat le 24 novembre 2009.

Dans le même esprit, il demande également au Conseil d'Etat de rencontrer rapidement la municipalité de Lausanne afin de trouver des voies, dans le cadre légal actuel, permettant d'élargir l'accès des jeunes sans-papiers à la formation professionnelle, notamment dans les écoles professionnelles.

Lausanne, le 23 février 2010.

*(Signé) Grégoire Junod
et 4 cosignataires*

Développement en plénum

M. Grégoire Junod : — Personne ne pourra nier dans cette salle que la prise de position récente de la Ville de Lausanne a un fort potentiel symbolique. Et elle a eu au moins le mérite de mettre en avant, comme aucune autre prise de position ne l'aurait permis, cette problématique et la situation d'hypocrisie actuelle de la situation en matière de formation professionnelle des sans-papiers. M. Surer a d'ailleurs reconnu que c'est une problématique très importante, qui appelle des solutions. Il faut admettre que la prise de position de la ville a fait une publicité extraordinaire à cette affaire et que, à quelques jours maintenant d'un débat très important aux Chambres fédérales sur cette question, cette décision a mis un important *focus* sur le débat que nous souhaitons pouvoir mener sur ce dossier. Je rappelle à ce propos que le Grand Conseil vaudois s'est préoccupé de cette question au mois de novembre et qu'à une majorité très nette, il a souhaité transmettre une initiative aux Chambres fédérales afin que ce problème puisse être réglé. C'est dire si la majorité de ce parlement est sensible à cette question et a souhaité qu'on puisse apporter une solution à la situation hypocrite qui règne à l'heure actuelle. Dans ses déclarations faisant suite à la prise de position de la Ville de Lausanne, M. Leuba a rappelé, et c'était son rôle, la légalité, mais nous aurions aussi souhaité qu'il rappelle l'initiative qui lui a été transmise par le parlement et l'engagement qui est maintenant celui du Conseil d'Etat, de porter cette revendication aux Chambres fédérales et de se prononcer aussi sur le fond de cette problématique, parce qu'elle appelle, au-delà des questions purement juridiques, une solution sur le fond. La deuxième vertu de la prise de position de la Municipalité de Lausanne — il faut parfois admettre que les gestes forts ont quelques vertus — c'est qu'elle va peut-être permettre de trouver quelques solutions. Aujourd'hui j'ai lu dans la presse les déclarations d'un conseiller communal radical, M. Gaudard, qui — je le sais pour l'avoir côtoyé longtemps au Conseil Communal — fait beaucoup et s'engage très fortement pour la formation professionnelle ; il a par exemple évoqué des pistes intéressantes pour permettre l'accès à la formation professionnelle à des sans-papiers. Comme par hasard, ces quelques jours après la prise de position de la Municipalité de Lausanne, on voit quelques pistes possibles se dessiner, et j'en suis très heureux. M. François s'est aussi exprimé, en rappelant son opinion sur le fond, mais en disant qu'il était nécessaire de trouver des possibilités d'accès à

la formation professionnelle, j'imagine notamment à travers les écoles professionnelles. La responsabilité de ce parlement, qui tente de faire le procès de la Ville de Lausanne pour des motifs essentiellement électoraux, plutôt que de condamner et de vouloir sanctionner une décision municipale — qui n'en est pas encore une, car elle n'est pas passée en commission du Conseil communal, ni au Conseil communal et, a fortiori, n'est évidemment ni applicable ni appliquée — serait plutôt de contribuer à trouver des solutions dans l'état d'esprit qui l'avait animé au mois de novembre à propos de l'initiative de MM. Dolivo et Melly. C'est exactement ce que nous proposons à travers cette résolution : que le Conseil d'Etat rencontre la municipalité et qu'il trouve des voies dans le cadre légal actuel permettant des solutions pour faciliter ou élargir l'accès des sans-papiers à la formation professionnelle.

Encore un petit mot à l'attention de M. Surer, car j'aimerais qu'il n'y ait pas de polémique sur ce point. Il a évoqué le nombre de personnes à Lausanne qui sont à la recherche d'une place d'apprentissage. Au cours de la récente législature, et notamment suite à une motion que j'avais déposée, la ville a doublé le nombre de places d'apprentissage qu'elle offre et, à l'avenir, ce sera un axe fort de la Ville de Lausanne que de développer encore plus la formation professionnelle, afin de permettre, si possible, à chaque Lausannois d'avoir accès à une formation, et peut-être aussi de réserver quelques possibilités dans le cadre des dispositions légales actuelles et des possibilités existantes pour que des sans-papiers puissent, au terme de leur scolarité obligatoire, poursuivre une formation professionnelle.

M. Laurent Ballif : — L'indignation de M. Surer est extrêmement sélective. J'ai un peu de peine à comprendre le raisonnement de quelqu'un qui s'indigne de ce qu'on prenne une décision apparemment illégale et qui, dans son argumentaire, utilise deux situations elles-mêmes illégales. Apparemment, cela ne vous dérange pas que ces enfants de sans-papiers soient à l'école, alors qu'en réalité cela devrait être également une situation illégale, et cela ne vous dérange pas non plus que, s'ils n'étaient pas en apprentissage, ils puissent aller au gymnase. Ce qui semble déranger les gens soutenant cette première résolution, c'est en fait qu'il s'agisse d'enfants qui font un apprentissage. Par contre, s'ils étaient sur la voie gymnasiale, cela ne poserait pas de problème ; l'indignation du parti libéral et de ses associés s'arrête au niveau des portes du gymnase.

M. Jean-Michel Dolivo : — Je déclare mes intérêts : je suis un des membres fondateurs du collectif vaudois de soutien aux sans-papiers. Depuis longtemps, nous discutons cette problématique de la formation professionnelle des enfants de sans-papiers, qui met en évidence la situation hypocrite dans laquelle se trouvent ces enfants et leurs parents, c'est-à-dire d'être là, de travailler, de payer parfois des impôts à la source, des cotisations sociales mais, en même temps, de ne pas avoir un droit de séjour reconnu qui leur permette notamment d'assurer à leurs enfants une formation complète, une formation professionnelle en particulier. Il faut examiner cette problématique par rapport à la situation des intéressés eux-mêmes et éviter, dans la mesure du possible — mais vu la polémique ce sera peut-être difficile — les termes et les expressions excessives, qui masquent souvent la réalité des choses.

Ce qui me frappe dans la résolution proposée par la droite de ce parlement, c'est qu'elle ne prend pas en compte la maturation du débat sur cette question. Le Grand Conseil a effectivement voté à une majorité l'initiative déposée par notre collègue Melly et moi-même. On le voit à différents niveaux, dans certaines villes, au niveau cantonal, dans certains cantons, au niveau fédéral aussi, il y a aujourd'hui une ouverture sur cette question face au constat que des enfants sans-papiers qui finissent l'école obligatoire n'ont pas la possibilité de faire un apprentissage ; cela pose plus de problèmes tant à ces adolescents qu'à la société en général, puisque ces enfants restent sans activité, alors que leurs parents continuent à travailler ici, font des ménages, travaillent dans l'hôtellerie, la restauration, dans l'agriculture, souvent au vu et au su des autorités. Donc il y a là une maturation du débat ; il faut que la discussion s'inscrive dans cette maturation du débat et ne soit pas un règlement de comptes, cela n'aurait pas de sens.

Par rapport aux termes des deux résolutions, je suis mal placé pour dire que l'engagement par la Ville de Lausanne d'apprentis sans-papiers qui seraient amenés à faire leur CFC comme apprentis est contraire aux dispositions légales existantes, mais elle est même probablement impraticable, puisque la délivrance d'un CFC doit se faire par l'autorité cantonale. La reconnaissance fédérale du CFC ne pourrait être obtenue par ces apprentis au terme de leur formation. Mais la proposition lausannoise a le mérite, comme l'a dit Grégoire Junod, de souligner la situation hypocrite actuelle, même si elle ne concerne que très peu de futurs apprentis, par rapport à la situation de ces jeunes face à la formation professionnelle. Elle a un objectif essentiellement symbolique ; on peut discuter des prises de position des uns et des autres, mais cet objectif symbolique me paraît utile dans ce débat. A partir de là, je dirais que la résolution proposée par MM. Surer, Borloz, Rapaz et Bernhard ne me paraît pas faire avancer les choses. C'est une résolution qui simplement sanctionne politiquement les autorités lausannoises pour des déclarations. Les déclarations valent ce qu'elles valent, c'est comme les promesses. Comme le disait le président Chirac, que j'aime citer sur ce point en tout cas : «Les promesses n'engagent que ceux qui y croient.» Les promesses électorales en particulier. De ce point de vue,

le texte de la résolution que j'ai contresigné avec d'autres collègues vise à faire avancer les choses sur le fond : d'une part, à mettre en application l'initiative acceptée majoritairement par le Grand Conseil et, d'autre part, à demander à l'exécutif cantonal de prendre langue, non à travers des invectives publiques, mais avec la Municipalité de Lausanne pour voir, dans le cadre légal existant, comment faire avancer les objectifs que nous partageons tous, c'est-à-dire élargir la possibilité pour les jeunes sans-papiers d'entrer dans les écoles professionnelles qui leur donnent droit à un diplôme professionnel, pas à un CFC, et cela dans un cadre légal. C'est possible aujourd'hui. D'autres propositions peuvent être faites et discutées dans le cadre de ce débat entre le Conseil d'Etat et la Municipalité de Lausanne. Voilà pourquoi je vous demande, non pas de rejeter de manière politicienne la résolution présentée par nos collègues Surer, Borloz, Rapaz et Bernhard, mais je pense qu'elle vise à côté de la problématique soulevée publiquement par cette question, pourquoi suite à la dernière décision de la Ville de Lausanne.

M. Philippe Ducommun : — Ce matin j'ai déposé une interpellation sur le sujet, qui sera certainement à l'ordre du jour la semaine prochaine. J'aimerais déjà faire une remarque par rapport au communiqué officiel de la Ville de Lausanne, qui est paru le 17 février 2010, à savoir que Mme Lyon, donc la cheffe du département, avait apparemment pris une position favorable sur ce sujet. Nous voulons savoir ce qu'il en est de la position du Conseil d'Etat.

Concernant la position de la municipalité : dans un entretien avec le syndic, qui date du samedi 20 février, à propos de la chasse aux clandestins, il précise que c'est à la police d'effectuer les contrôles. Les entreprises qui emploient des clandestins sont connues, la lutte contre le travail au noir n'est ainsi pas entièrement appliquée. J'aimerais qu'on me réponde : comment peut-il se faire que la municipalité se mette hors-la-loi avec cette proposition, et comment pourra-t-elle répondre à des personnes qui oseront enfreindre des lois ? Je déclare mes intérêts : je suis inspecteur à la Police judiciaire. Pour ma part, il va être difficile de faire appliquer certaines lois si même la Municipalité de Lausanne qui m'emploie se permet de telles choses.

M. Michel Renaud : — Bien sûr, on ne saurait affirmer que la prise de position de la Municipalité de Lausanne est dans la légalité. Est-il cependant de bon ton d'entrer dans une discussion où on peut relever l'énorme agressivité de la déclaration de M. Surer ? Est-ce que c'est de cette manière-là qu'on peut faire avancer les choses ? Est-ce qu'il faut que chacun, à droite d'un côté, à gauche de l'autre, aille au combat avec des œillères dures et fixées, ce qui permettra au peuple, ensuite, de désigner le juste et l'injuste ? Je pense que la Municipalité de Lausanne a sans doute commis une erreur en y allant peut-être un peu trop fort. Elle a tout de même le mérite d'avoir remis en actualité une problématique importante, je pense que personne d'entre nous ne pourra le nier. La forme, sans doute, je l'accorde à M. Surer, n'est pas correcte. Mais alors, cela ne saurait justifier, et je prends le texte de la résolution présentée, son premier point : «Le Grand Conseil condamne fermement la décision illégale — bon, elle est illégale — hypocrite (...)» En quoi est-elle hypocrite ? Cette problématique existe, un certain nombre d'interventions ont déjà eu lieu demandant comment on pourrait la régler, trouver les équilibres nécessaires. Il n'y a donc rien d'hypocrite à soulever à nouveau cette problématique dans le but, peut-être, de faire avancer les choses un peu plus rapidement et d'obtenir une solution. Dès lors, c'est excessif de parler de «viol». Il y a effectivement un non-respect quelque part, mais «viol» est un terme extrêmement violent et agressif. Je pense que, comme toujours lorsqu'on veut essayer de régler un problème compliqué et difficile, il faut garder un peu de modération. J'ose espérer cette manière de faire les choses de la part d'un Conseil d'Etat en lequel j'ai toute confiance. Mais, pour des raisons rédactionnelles excessives, je ne peux que recommander de refuser cette résolution.

Mme Christine Chevalley : — Je n'ai pas signé cette résolution. Il est vrai que nous sommes obligés de constater que nous sommes confrontés à un réel problème, mais on ne peut pas donner une formation scolaire à ces jeunes et ensuite les laisser tomber. A mon sens, ce n'est pas la Municipalité de Lausanne qui est hypocrite, mais c'est réellement notre système. Les jeunes sans-papiers qui ont les capacités d'aller au gymnase y vont sans problèmes, et les autres, on les laisse sans solution. Ce n'est pas acceptable. Je reconnais le problème, j'attends aussi une modification au niveau fédéral, mais je ne peux pas soutenir la résolution de M. Surer.

M. Raphaël Mahaim : — Permettez-moi à mon tour de regretter l'indignation excessive de notre collègue Surer, des signataires de la présente résolution et également du Département de l'intérieur. Au-delà des réactions politiques compréhensibles, cette attitude a un gros défaut, cela a été dit déjà à de nombreuses reprises, elle nous prive de la possibilité de faire ce débat de fond et nous met des œillères. L'agressivité qui se cache derrière la résolution, notre collègue Renaud l'a dit, contribue encore d'avantage à priver le Grand Conseil et les instances compétentes de ce débat, et cela est particulièrement problématique, parce que cela équivaut à dire «circulez, il n'y a rien à voir». Dans ce sens-là, je salue les déclarations de certains collègues qui ne rentrent pas dans cette attitude bornée, qui consiste à porter des œillères.

Maintenant, j'aimerais aussi dénoncer — c'est un sujet lancinant et nous en parlons régulièrement dans ce parlement — le légalisme à géométrie variable de la majorité de ce parlement et du Département de l'intérieur. La réaction du chef du département ne s'est pas fait attendre suite aux déclarations de la Municipalité de Lausanne. On invoque les lois fédérales et une violation de la loi fédérale. Le légalisme est invoqué quand cela nous arrange. Je me permets de vous citer deux exemples de lois fédérales qui posent des contraintes extrêmement claires pour les cantons et dont l'application vaudoise est plus que problématique, voire très franchement illégale. Nous n'avons pas entendu les mêmes gesticulations du côté du Département de l'intérieur qui, en effet, est chargé de la bonne application des lois mais qui, à mon sens, le fait quand cela l'arrange. Il y a d'une part l'article 5 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) qui concerne la taxe sur la plus-value foncière. Nous avons eu un débat fleuve à ce sujet ; la loi fédérale est extrêmement claire, c'est un mandat impératif pour les cantons. Je n'ai entendu aucun conseiller d'Etat venir à la tribune et dénoncer le manque d'application de cette disposition fédérale dans le canton de Vaud. Encore une fois, légalisme à géométrie variable. Deuxième exemple, la taxe sur l'élimination des déchets. Nous avons eu également un débat fleuve à ce sujet la semaine passée. Vous savez que plusieurs communes sont dans l'illégalité. Quel que soit le système, on n'a pas senti un empressement de la part du Conseil d'Etat de trouver une solution. Il a fallu que le parlement travaille et élabore un consensus fragile et problématique sous certains aspects — on y reviendra — pour que les choses bougent. Je n'ai pas entendu le chef du Département de l'intérieur dénoncer cet état de fait et se plaindre que la loi fédérale sur la protection de l'environnement n'était pas appliquée de manière correcte dans le canton de Vaud. Encore une fois, je vous invite à ne pas entrer dans cette logique du légalisme à géométrie variable ; j'ai le sentiment que la réaction du département et des signataires de la présente résolution va dans ce sens. De plus, elle nous prive d'un débat sain ; elle met des œillères et elle prive les personnes concernées de la possibilité de mener ce débat.

Mme Fabienne Despot : — Je relève dans le communiqué lausannois de M. Oscar Tosato qu'il estime injuste le seul choix vers une voie gymnasiale pour les clandestins et qu'il faudrait de ce fait leur ouvrir la voie de l'apprentissage. Vous me permettrez de m'étonner, et le mot est faible, en apprenant que cette voie gymnasiale leur est ouverte. En cela, je rejoins la remarque de notre collègue Ballif. On peut éventuellement arguer sur la base des droits de l'enfant que n'importe quel enfant, qu'il soit déclaré ou non, doit pouvoir bénéficier d'une formation de base. C'est en ce sens que l'on considère les neuf premières années d'école comme obligatoire. On comprend par contre beaucoup moins sur quelle base légale, fût-elle mondiale, on s'appuierait pour offrir des études complémentaires et non obligatoires. Faut-il aussi entrevoir l'idée que certains de ces enfants touchent des bourses ? Si tel est le cas, comment justifier alors le refus d'une bourse à des citoyens ou étrangers établis en Suisse légalement et qui paient, bon an mal an, leur dû à la collectivité, alors que les enfants de familles non déclarées, qui ne contribuent en rien au fonctionnement de la collectivité sociale et scolaire, devraient être favorisés ? Devant cette situation aberrante, que va penser la population, qui se crève à payer des impôts, alors que ses enfants ne trouvent pas de place d'apprentissage et n'ont pas les moyens de suivre des études gymnasiales ? Une autre question se pose depuis longtemps. Combien de clandestins sans-papiers suivent-ils l'enseignement dans les écoles obligatoires et gymnases vaudois, voire à l'Université ? M. Daniel Christen dégageait en corner la question de notre collègue Pierre-Yves Rapaz en prétendant qu'il n'existait pas de liste. Nous remettons cette question sur le tapis en étant convaincus que réponse il y a.

La Municipalité de Lausanne prétend que c'est par souci de l'avenir des jeunes sans-papiers qu'elle a pris la décision de se mettre dans l'illégalité. Lausanne fait miroiter des possibilités d'avenir qui ne sont que des sculptures sur nuage. Elle fait croire au jeune qu'il pourra suivre une formation dont le caractère illégal doit pourtant être dénoncé. Surtout, elle trompe le jeune en lui faisant croire qu'il aura des perspectives d'avenir et de travail en Suisse, alors que, par son statut d'illégal, il lui est clairement signifié que son avenir n'est pas en Suisse. Ne serait-ce que par honnêteté envers le jeune, on ne peut pas dissocier apprentissage et possibilité future de place de travail. Si Lausanne veut vraiment aider les jeunes en question et considère que ces jeunes doivent rester et faire leur vie en Suisse, elle doit user de moyens légaux, telle l'aide à l'acquisition d'un permis de séjour. Mais la démarche proposée par Lausanne est mensongère et malsaine. Oui, madame Chevalley, il est temps d'être cohérent.

M. Jacques-André Haury : — J'avoue que je trouve un point sympathique à la démarche de la Municipalité de Lausanne, c'est le fait qu'elle privilégie le mérite. En quelque sorte, elle donne un avantage à des jeunes qui s'engagent dans un apprentissage par rapport à d'autres jeunes qui se contenteraient de zoner toute la journée dans les rues. Cette démarche est positive et mériterait d'aller un peu plus loin, mais évidemment pas dans le sens que propose M. Junod. L'étape suivante, c'est de renforcer toutes les démarches possibles pour régulariser ces gens méritants, qui sont prêts à se lever le matin, à aller à 7h30 ou 8h00 dans les bureaux de la municipalité ou dans les ateliers pour y travailler et apprendre à y gagner leur vie. Ce n'est donc pas la démarche de M. Junod que je vous propose de soutenir, puisqu'elle est de nouveau un peu égalitariste. Je dirai aussi à M. Dolivo que si les collectifs de sans-papiers faisaient mieux apparaître le mérite, c'est-à-dire

favoriser l'intégration pour les plus méritants, je suis sûr qu'une bonne partie de la droite pourrait se ranger à son combat. Pour l'instant, la seule chose que veut faire la Ville de Lausanne, c'est de s'employer à ce que ces jeunes méritants bénéficient d'une régularisation facilitée, quel que soit effectivement le statut de leurs parents. Cela va dans le sens de l'initiative Melly. Mais nous ne pouvons pas soutenir la résolution de M. Junod dans sa première partie. Quant à sa seconde partie, excusez-moi, monsieur Junod, dans la situation actuelle, demander au Conseil d'Etat de faire le premier pas me paraît de la mufferie.

M. Frédéric Haenni : — Au risque de déplaire à M. Renaud, mes propos ne seront pas complaisants. L'exemple donné par l'autorité exécutive lausannoise dans ce dossier est déplorable et écœurant. Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur le travail au noir, les associations professionnelles ont redoublé leurs efforts auprès de leurs membres pour l'éradiquer. La décision de l'autorité lausannoise réduit à néant tous ces efforts par l'exemple donné. Souvenez-vous, lors des débats de la loi sur le travail, l'exposé des motifs estimait à 5000 le nombre de clandestins dans l'agglomération lausannoise, provenant en grande partie d'Amérique centrale et plus précisément de l'Equateur, et travaillant principalement, c'était écrit en toutes lettres, dans les ménages. Nous le savons, il n'y a pas de régularisation possible pour les ressortissants de ces pays. Au vu de ce constat, une proposition de cantonaliser l'inspectorat du travail de la Ville de Lausanne avait échoué devant ce parlement pour quelques voix seulement. Son but était de respecter et de faire respecter une égalité de droit sur l'entier du territoire cantonal en matière de contrôle des autorisations de travail. Si aujourd'hui la Ville de Lausanne ne révisé pas sa décision, il conviendra de rouvrir ce dossier et le débat sur une problématique que la Ville de Lausanne s'est elle-même créée.

M. Bertrand Clot : — Je ne m'exprime pas souvent sur la problématique des étrangers. J'y suis personnellement très sensible puisque j'emploie du personnel étranger avec une très grande satisfaction. Même si ce que nous propose la Municipalité de Lausanne est une idée généreuse, elle n'en reste pas moins problématique. Le travail au noir est une hypocrisie, c'est vrai. J'ose espérer que M. Junod s'exprime en tant que chef du groupe socialiste et non en tant que syndicaliste. En tant que chef du groupe socialiste, j'applaudis des deux mains, parce que je pense que c'est son rôle, mais en tant que syndicaliste, comment expliquer en commission paritaire qu'il existe dorénavant deux poids deux mesures ? Je fais partie d'une commission nommée sur le travail au noir qui a été mise en place par la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE). Cette commission se charge, au sein de nos membres, d'éradiquer le travail au noir autant que faire se peut — car le point zéro est difficile à atteindre. C'est extrêmement difficile. Pour cela, nous avons besoin du syndicat, nous avons besoin de pouvoir travailler en partenariat, et pour travailler en partenariat, il faut que les uns et les autres soient crédibles. Malheureusement, la position défendue aujourd'hui me fait craindre un échec. C'est une idée transmise au grand public, au patronat, aux contrôleurs des chantiers. Comment voulez-vous donner l'image du respect des conventions collectives ? Comment faire admettre aux responsables des cours interentreprises, par exemple, qu'ils doivent former des travailleurs au noir, alors que dans le même temps, on essaye de sensibiliser ces jeunes à cette problématique ? Comment, dans le même temps, sanctionner un certain patronat pour son appel répété aux travailleurs clandestins, puisque de toute manière l'autorité communale s'occupera sans autre de leurs enfants ? Ce sont des questions que je pose, monsieur Junod, pour lesquelles j'aimerais avoir des réponses par rapport à la problématique du travail au noir. Je comprends parfaitement l'option prise par la municipalité, mais je pense honnêtement que c'est une fausse bonne idée.

Mme Christa Calpini : — Je l'ai déjà dit lors d'un précédent débat sur le même sujet, on ne choisit pas ses parents, et ils peuvent être dans l'illégalité. On ne choisit pas le pays dans lequel on naît, on ne choisit pas d'aller à l'école ou non. D'où qu'on vienne, il y a dix ans de scolarité obligatoire dans notre canton. On admet l'illégalité d'un jeune fréquentant le gymnase, mais on n'admet pas que son frère ou sa sœur entreprennent un apprentissage. La loi est mal faite, cela a été dit, c'est pourquoi j'ai soutenu l'initiative allant dans le sens de la modifier et je soutiendrai la résolution allant dans le même sens.

M. Maximilien Bernhard : — J'ai soutenu à l'époque l'initiative Melly et Dolivo pour précisément trouver une solution au problème qui nous intéresse actuellement et qui, il est vrai, est chargé d'une certaine hypocrisie. Mais si j'ai soutenu la résolution de notre collègue Surer, c'est parce que j'estime que le rôle d'une collectivité publique est de respecter les lois. La Ville de Lausanne ne respecte pas le rythme d'avancement des travaux du Conseil d'Etat et du parlement, qui va se pencher tôt ou tard sur cette question. J'estime que les termes utilisés dans la résolution Surer sont finalement à la hauteur de la provocation de la Ville de Lausanne dans ce dossier. Je ne suis pas convaincu que les jeunes sans-papiers ressortiront grandis par la polémique faite par les autorités de la ville du chef-lieu du canton de Vaud.

M. Yves Ferrari : — Je déclare mes intérêts : je suis également conseiller communal à Lausanne, donc l'un de ceux qui accepteront ou non la proposition que nous a fait la municipalité au travers de son préavis. Car il faut bien rappeler que la municipalité a fait un préavis qu'il s'agira de transmettre au conseil communal et que, tant que ce dernier ne s'est pas prononcé à ce sujet, il en va d'une simple proposition de débat ; cela doit donc

être débattu et accepté pour pouvoir entrer en vigueur. Et encore, on peut se demander si l'entrée en vigueur est effective à partir du moment où le conseil communal a voté la chose ou lorsqu'il y a effectivement engagement d'un apprenti sans-papiers.

Je rejoins partiellement M. Surer, mais en m'étonnant : c'est un vrai problème. Par contre, je ne le rejoins pas tout à fait lorsqu'il dit qu'il faut le corriger mais que ce n'est pas au Grand Conseil de le faire. En novembre 2009 cela a été fait dans le cadre de ce Grand Conseil en soutenant l'initiative Melly-Dolivo. Si, finalement, notre travail devait s'arrêter là, on pourrait se demander pourquoi le centre-droite a souhaité revenir sur ce sujet avec une modification de l'ordre du jour. Ou alors, est-ce parce que la demande que notre Grand Conseil avait adressée au Conseil d'Etat afin de soutenir l'initiative Melly et Dolivo auprès de l'Assemblée fédérale n'a pas encore été faite ? Je m'empresse de dire qu'il s'agit de questions directement adressées à M. Leuba : est-ce que cela a été fait ? A-t-on reçu une lettre comme quoi cela a été fait ? Sous quelle forme et quand ?

Il y a quelque temps, sous l'ancienne législature, je me trouvais devant le parlement, à côté de M. Leuba, rapporteur sur un sujet relativement important qui avait passablement préoccupé la politique vaudoise, l'histoire des «523». A l'époque, je défendais un rapport de majorité pour renvoyer cette motion au Conseil d'Etat et M. Leuba était à côté de moi pour le rapport de minorité. On nous avait dit à ce moment-là que c'était impossible, que ce n'était pas légal, que ce n'était pas nous qui pouvions décider de ce genre de choses, que c'était illusoire de penser que ce parlement pouvait faire quelque chose, etc. Aujourd'hui, il doit y avoir encore ces «523» dans notre canton, parce que nous avons réussi notre combat. C'est donc la preuve que quand on veut, on peut. Encore faut-il se donner les moyens d'y arriver. Ce n'est évidemment pas ce que fait la première résolution, vu qu'elle ferme la discussion et elle empêche tout moyen pour aller de l'avant. Vous serez relativement peu surpris, considérant que les Verts suisses se battent depuis de nombreuses années au niveau national, que ce soit Mme Menétrey, M. van Singer ou M. Hodgers, pour faire avancer cette problématique, que je vous propose de soutenir la deuxième résolution, qui est une véritable ouverture, qui cherche des solutions, à faire avancer un problème afin de mettre en lumière une situation qui a tout lieu d'être mise en lumière avant le débat aux Chambres fédérales début mars. Je vous encourage donc à soutenir la deuxième résolution.

M. François Brélaz : — Le 18 janvier 2010, le journal *24 heures* publiait une photo représentant une remise de pétition au président du Conseil communal de Morges. Il s'agissait d'une pétition en faveur de sans-papiers et on voyait sur la photo notamment le conseiller national Eric Voruz, présenté comme président de la plateforme sans-papiers de Suisse. J'ai visité le site internet du parlement et j'ai constaté qu'Eric Voruz n'était jamais intervenu sur le sujet au Conseil national. Je lui ai donc envoyé un courriel pour lui demander des précisions. Eric Voruz m'a répondu qu'effectivement il n'était jamais intervenu comme conseiller national, mais qu'en février, il avait rendez-vous avec Mme Widmer-Schlumpf et le nouveau directeur de l'Office des migrations. J'ignore si M. Voruz a déjà rencontré Mme Widmer-Schlumpf, mais dans la mesure où, à la même période, il y a à la fois une rencontre d'Eric Voruz avec Mme Widmer-Schlumpf et une décision irresponsable de la Municipalité de Lausanne, il est évident que le canton de Vaud va de nouveau perdre sa crédibilité à Berne. D'autre part, je vous signale que le conseiller national Brélaz n'est jamais intervenu sur le sujet à Berne. De plus, Vaud n'est qu'un canton parmi 26.

On a parlé de débat de fond. S'il doit y avoir un débat de fond, il a avant tout sa place au Conseil national et au Conseil des Etats. Je vous rappelle, si vous ne le savez pas, que concernant l'attitude de la Municipalité de Lausanne, j'ai déjà contacté l'Office des migrations. (*Réactions dans la salle.*) Je vous demande donc de soutenir la résolution de notre collègue Surer.

M. Jean-Michel Favez : — Dans sa diatribe, M. Surer a relevé, non sans raison d'ailleurs, notre attachement au respect des lois. Dès lors, et dans le contexte extrêmement émotionnel et sensible qui caractérise la proposition de la Municipalité de Lausanne, je constate que les intentions de défier le droit supérieur ne sont pas l'apanage de la gauche et ne font pas l'objet du même traitement, notamment médiatique, selon leur provenance. Je serais donc très intéressé de connaître la position des signataires de la résolution Surer et Cie, de même que celle du chef du Département de l'intérieur, sur les déclarations de sa collègue de droite faites dans *Le matin* du 21 février et reproduites ci-dessous :

«Les cantons veulent rester maîtres des chiens dangereux»

Cette déclaration concerne les chiens dangereux et un projet de nouvelle loi fédérale. La libérale-radical vaudoise Jacqueline de Quattro, en charge du Département de la sécurité et de l'environnement, annonce même que son canton refuserait de se plier à une loi fédérale. Ce qu'on peut en tout cas en retirer, et là je rejoins les propos de mon collègue Michel Renaud ou ceux de M. Mahaim, c'est la nécessité de faire preuve de la plus extrême prudence lorsqu'on veut exploiter à ce point l'actualité, et surtout qu'il faut éviter le traitement

à géométrie variable d'intentions qui, dans les faits, sont tout à fait identiques, mais politiquement d'origine diamétralement opposée.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je ne vais pas revenir sur la vie privée des conseillers nationaux ni sur la déclaration de la conseillère d'Etat, qui est une déclaration journalistique. Le Grand Conseil, lui, fera bien en sorte que les lois soient appliquées. Sur l'application de ces lois, actuellement il y a un droit, et la Commune de Lausanne viole sciemment cette loi sur le travail. J'aimerais savoir, en effet, comme mes collègues qui ont déjà posé la question, comment est-ce que la commune, qui est l'autorité qui a l'obligation de dénoncer une personne dans la clandestinité, et ceci est dans les lois, fera pour respecter cette loi ? Nous sommes donc actuellement en infraction avec le serment que nous avons fait, où nous disons respecter les droits et les lois. Vous nous poussez vers une population défiant nos lois et le respect de celles-ci. Nous jouons ainsi aux apprentis sorciers, mais plutôt, vous jouez avec le feu.

Vous allez de nouveau nous traiter, nous l'UDC, de fascistes, racistes, et d'autres pamphlets, lorsque nous irons dans la rue et que le peuple suisse votera contre vos initiatives bon enfant. Vous entretenez ainsi le terreau du racisme, et rien d'autre que cela, dans cette population qui commence, je pense, à en avoir ras-le-bol. Contrairement à vous autres rose-rouges de cette salle, l'UDC n'admet pas que ces jeunes puissent suivre les cours au gymnase ainsi qu'à l'Université, qui ne sont pas l'école obligatoire. Nous aimerions d'ailleurs savoir dans l'école obligatoire, quel est le coût de ces enfants scolarisés, et quel en est le nombre. Nous reviendrons là-dessus lors de la réponse à mon interpellation. On a écarté le sujet en nous disant clairement qu'on était désolé, mais qu'on ne pouvait pas savoir parce qu'ils n'ont pas le droit de s'annoncer. De qui se moque-t-on ?

La minorité UDC de ce parlement se sent prise en otage, comme probablement la minorité de la Municipalité de Lausanne et la minorité du Conseil communal de Lausanne, puisque le rose-rouge à Lausanne est largement majoritaire. Ils vont être pris en otage par une décision illégale prise sciemment. Comment feront-ils ? Ils n'auront pas d'autres moyens, et nous n'aurons pas d'autres moyens, que d'en appeler à la sagesse du peuple souverain, en effet plus souvent sage que la majorité des élus qui, eux, dérapent régulièrement. Et je ne vous rappellerai pas votre vote récent sur un certain édifice...

Les discours changent au fil du temps. Aujourd'hui Lausanne annonce qu'elle veut engager des apprentis sans-papiers. M. Junod nous dit la même chose. M. Ferrari d'UNIA, je cite, nous dit dans un article : «Oui, nous luttons contre le travail illicite, mais nous défendons toujours l'idée qu'un entrepreneur qui donne un salaire honorable et couvre socialement son employé, ne pratique en réalité pas de travail au noir.» Eh bien, avec les années, le discours change. Je me rappelle qu'il y a quelques années, on voulait la peau d'un conseiller national UDC, en l'occurrence M. Fattebert. Et que faisait M. Fattebert avec ses employés dans ses champs de tabac ? Il payait, pour une période d'été, des salaires au-dessus de la moyenne, l'AVS de ces gens... (*Réactions et rires dans la salle.*) Je suis d'accord, mesdames et messieurs de la gauche, que le salaire moyen en agriculture n'est certainement pas comme vos salaires moyens. Néanmoins, il était au-dessus des salaires moyens. (*Réactions dans la salle.*) Il payait l'AVS de ces gens, il payait leurs assurances, ils étaient donc au «gris». Et M. Fattebert a été à l'époque condamné par la gauche, par des anciens conseillers d'Etat de gauche. Pourquoi ? Parce qu'il hébergeait clandestinement des gens qui n'avaient pas le droit d'être ici en Suisse. Alors, mesdames et messieurs de gauche, qui changez de discours comme une girouette lorsque le vent change, arrêtez de nous bassiner, votons la résolution Surer et mettons rapidement à la poubelle celle présentée par nos collègues rose-rouges de gauche.

(Une personne s'exclame «bravo !» dans la salle.)

M. Jean-Yves Pidoux : — Je déclare ma situation de municipal de la Ville de Lausanne. Je remercie les auteurs de ces résolutions. Elles permettent de parler non pas tellement de l'exécutif lausannois mais d'un problème extrêmement sérieux, que M. Surer a évoqué à la fin de son intervention et en complément, malheureusement oral, de sa résolution écrite. Mais c'est un problème qu'il faut mentionner au début de la discussion sur cette question douloureuse, comme l'a fait d'ailleurs Mme la députée Chevalley.

Il est bien évident que le préavis de la Municipalité de Lausanne au Conseil communal peut être décrit comme entrant en contradiction avec un certain droit supérieur, cantonal ou fédéral. Certes. On peut aussi dire que le préavis de la municipalité au Conseil communal est en parfaite concordance avec les conventions internationales et également avec les principes constitutionnels liés à l'égalité, que personne ici, de bonne foi, et qui tient justement à son serment, ne viendrait contester. Il y a donc un problème de contradiction, d'étagement, de non-compatibilité entre des textes légaux liés au travail, à la formation, à certaines catégories de population, comme les enfants, et des principes supérieurs. Nous ne sommes pas dans une situation aussi claire que le laisse entendre la première résolution discutée ici. Les réalités sont complexes, M. Surer écrit dans le préambule à sa résolution qu'il est «facile de modifier des lois.» Oui, peut-être qu'il est facile de modifier

des lois. Il n'empêche que cela prend un peu de temps, qu'il faut respecter un certain nombre de procédures et que, parfois, on est en délicatesse avec des goulets d'étranglement, dont il était question ici à propos de l'acheminement de l'initiative Melly-Dolivo à l'instance fédérale. La facilité à modifier les lois nécessite aussi des actions symboliques et polémiques, ainsi qu'un certain nombre de positions problématiques au regard d'un aspect de la législation.

Puisqu'il a été question de la Municipalité de Lausanne, un point encore. Je vous rappelle, et cela figure dans les journaux — je ne suis donc pas en train de rompre la collégialité — qu'un membre de la municipalité s'est abstenu sur ce problème. Cela signifie que, très correctement, il a fait une pesée d'intérêts entre un problème très sérieux, qu'il considère comme très sérieux, et une solution à laquelle il ne pouvait apporter son accord tel quel. Mais cela signifie bel et bien que le problème doit être reconnu et non pas traité à travers les anathèmes et les insultes, mais à travers l'action. La Municipalité de Lausanne a pris une option controversée, polémique et symbolique, qui est très déterminante sur les principes mais qui, sur le plan quantitatif, est évidemment extrêmement mineure. La municipalité n'a d'ailleurs nullement dit qu'elle allait procéder à la discrimination positive en engageant exclusivement et prioritairement comme apprentis les jeunes dont il est question ici. Il est donc relativement excessif de parler dans cette proposition municipale d'une réduction à néant des efforts faits contre le travail au noir. Il s'agit, au contraire, de faire remonter les contradictions entre droits et de voir la formation des droits et devoirs liés à la législation sur le travail. Je m'étonne d'ailleurs en sus que les milieux souhaitant que l'aide internationale se fasse en connexion directe avec les pays d'origine, soient à ce point-là opposés à une formation dans le pays d'accueil, puisque, dans leurs propres termes, c'est par là même qu'on apporterait une vraie plus-value dans les pays d'origine en question, en vue d'une aide éventuelle et d'un retour.

Donc, une alerte doit être lancée, des actions doivent être conduites, dont l'action de la transmission de l'initiative Melly-Dolivo à l'instance fédérale. Autant que l'action d'éclat de la Municipalité de Lausanne, cette transmission est cruciale et il est crucial que nous reconnaissons effectivement qu'il y a là un problème et que nous devons trouver des solutions, et ne pas faire de pures déclarations d'intention, en particulier lorsqu'elles sont insultantes.

M. Jean-Michel Dolivo : — J'aimerais aborder trois points. Premièrement, par rapport à l'illégalité de la décision, je l'ai dit, il est évident que cette décision ne respecte pas le cadre légal en vigueur. Mais je rappelle, chers collègues, que même si je me suis opposé à sa politique sur bien des points, le conseiller d'Etat Claude Ruey avait ouvertement déclaré en toute illégalité qu'il refusait de renvoyer les réfugiés de Srebrenica. Le Grand Conseil avait suivi ce point de vue, à juste titre par rapport à la situation de ces personnes. Il y a donc parfois des déclarations et des actes politiques courageux qui essaient de faire avancer un débat. C'est dans ce sens-là qu'il faut voir la prise de position de la Municipalité de Lausanne, même si elle ne respecte pas toutes les dispositions légales en vigueur.

Deuxième remarque à l'intention de la majorité : j'espère qu'elle prend conscience du caractère fondamentalement hypocrite de la situation dans laquelle se trouvent les sans-papiers. L'Office des migrations, à partir d'une étude commanditée par Christophe Blocher — qu'on ne peut pas soupçonner d'une quelconque sympathie avec les sans-papiers — avait constaté qu'il y avait entre 80'000 et 100'000 sans-papiers en Suisse, qui travaillent et qui sont donc là parfois avec leur famille, parfois avec des enfants. D'autres études parlent de 150'000 voire 200'000 personnes. Dans le canton de Vaud, le gouvernement vaudois avait lui-même parlé de 15'000 à 20'000 personnes dans un rapport qu'il avait publié. Nous avons affaire à une population existante, qui habite ici, qui travaille, dont les enfants vont à l'école et qui — en cela je répondrai à Mme Despot — paie parfois, et même souvent, des impôts retenus à la source. Madame Despot, je connais pratiquement les nombreuses situations où les sans-papiers paient des impôts et des charges sociales. Malheureusement pour eux, très souvent, ils ne verront pas la couleur de ces charges sociales parce qu'ils repartent. Ils n'ont pas le droit au chômage, même s'ils paient parfois des cotisations. Voilà la situation réelle de ces personnes. C'est pour cela que toutes celles et de tous ceux qui, dans cette salle, quelle que soit leur couleur politique, disent, «attaquons-nous au fond du problème et ne faisons pas un débat de politique politicienne» ont raison. Ce débat à vrai dire, est lamentable par rapport aux problèmes sociaux et à la situation réelle des personnes concernées.

Dernier point : la résolution proposée par les responsables de la droite est excessive et ne fera pas avancer les choses, alors que celle que nous proposons et que nous avons signée à quatre y contribue. Toutefois je reconnais que la Municipalité de Lausanne n'a pas respecté le cadre légal en vigueur en prenant sa décision. Elle doit en tout cas permettre de continuer, et c'est bien l'intention, de faire que cette situation intolérable pour des jeunes sans-papiers qui cherchent une formation ne perdure pas plus longtemps. Il y a là véritablement une volonté politique à affirmer et j'espère bien que, dans la lancée de l'initiative que vous avez acceptée, vous poursuivrez dans ce sens-là. D'ailleurs, je dis à mes collègues de droite que, même si je combats la résolution signée par leurs chefs de groupe, il n'est pas impossible de voter les deux résolutions.

M. Serge Melly : — Comme je l'ai dit ce matin dans mon développement, la pression pour ne pas abandonner à la rue des jeunes sans-papiers au seuil de l'apprentissage a été si forte que l'exécutif lausannois a craqué, choisissant l'illégalité, piste que les défenseurs des sans-papiers n'ont encore jamais suivie. Je ne soutiens pas cette attitude, mais je la comprends et je l'excuse. A sa décharge, je constate qu'un coup d'éclat fait parfois avancer le «schmilblick», qui a tendance à traîner. Je constate aussi que l'exécutif n'a plus voulu appliquer une loi qui vit ses derniers mois. En effet, cette aberration qui veut qu'on stoppe une formation en plein cursus ne résistera pas aux coups de butoir des postulats d'un radical bâlois, d'un démocrate-chrétien genevois, d'un Vert vaudois et à notre initiative cantonale, dont nous attendons avec impatience la rédaction. Je rappelle que d'autres ont quelquefois aussi usé de l'illégalité. Alexandre Vinet, bourgeois de ma commune, philosophe vaudois du XIX^e siècle, grand ami d'Henri Druey, et à ce titre peu suspect d'anarchie, déclarait, et je cite de mémoire : «Lorsqu'une loi méprise la dignité humaine, on peut la bafouer.» Je vous engage à soutenir la deuxième résolution qui, plutôt que jeter l'anathème, cherche des solutions à un problème reconnu par tous.

Mme Sandrine Bavaud : — En janvier 2007, le Conseil d'Etat avait remis un rapport concernant la gestion du phénomène des travailleurs clandestins. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat relevait le manque, dans notre canton, de personnel concernant le secteur de l'économie domestique ou la viticulture. Ce qui n'était par contre pas le cas pour l'hôtellerie ou la restauration, d'où la nécessité de ne pas forcément faire des généralités. Il ne faut pas prendre l'ensemble des secteurs de manière globale, mais plutôt les particularités de chaque secteur. Dans ce rapport, le Conseil d'Etat disait que nous manquions de main-d'œuvre dans l'économie domestique et dans le secteur de la viticulture. Fait absolument objectif : il y a des familles, des personnes qui immigreront chez nous pour répondre à ces besoins de main-d'œuvre. Il y a parfois des familles monoparentales et des familles qui viennent avec leurs enfants. Donc, ces jeunes vivent ici, chez nous. Certains y vivent depuis de nombreuses années, voire une vingtaine d'années. Certains sont nés en Suisse, d'autres sont arrivés en Suisse quand ils étaient petits, ou adolescents. A un moment donné de leur vie, il est normal que ces jeunes aient envie, après l'école obligatoire, de poursuivre leur formation professionnelle. Ce suivi et cette possibilité de carrière professionnelle, nous les devons aux sans-papiers qui vivent chez nous, mais aussi à l'ensemble des Suisses. Nous pouvons ici remercier toutes les entreprises, institutions, associations et organisations qui mettent sur pied des places d'apprentissage afin d'assurer l'avenir des jeunes qui vivent chez nous.

Lausanne a décidé d'arrêter de plonger la tête dans le sable, d'ouvrir des possibilités d'apprentissage aux jeunes sans-papiers. En tant que Lausannoise, je remercie cette municipalité pour son courage et j'en suis véritablement fière car, effectivement, nous devons trouver des possibilités d'ouverture, des solutions. Nous ne pouvons pas uniquement nous restreindre à un non ferme, en disant que ces jeunes doivent quitter notre pays, alors que nous savons que nous avons besoin des bras de leurs parents. A de nombreuses reprises, il était question, dans ce débat, de légalité et de légitimité. Il faut encore souligner qu'il y a la Convention internationale des droits de l'enfant. Est-ce véritablement la Ville de Lausanne qui est hors-la-loi, ou est-ce notre loi fédérale ? Par ailleurs, notre Constitution vaudoise dit que chaque personne résidant dans notre canton a droit au travail. Est-ce véritablement la Ville de Lausanne qui est hors-la-loi ? Quoi qu'il en soit, pour de nombreux parlementaires, il est question d'éviter le travail au noir. Ce n'est pas en laissant des jeunes sans perspective professionnelle que nous pourrions supprimer ce fléau, mais bien en leur permettant de travailler en toute visibilité — et non pas en devant raser les murs.

La résolution signée par la gauche et par les Verts montre une ouverture. Cette résolution, pour moi, aurait pu être signée aussi par le centre-droite. Certains députés se sont exprimés dans ce sens et je les remercie aussi vivement de leur courage. J'aimerais que cette résolution ne soit pas uniquement la perspective de la gauche et des Verts, mais aussi de toutes les personnes de droite. Ce signe-là est particulièrement important, puisque le 3 mars, donc la semaine prochaine, le Conseil national va débattre de nombreux projets en lien avec la migration, et notamment de cette question du droit à l'apprentissage des jeunes. Actuellement, un Appel est en cours de récoltes de signatures par des associations pour que le Conseil fédéral aille dans le sens qui permette aux jeunes sans-papiers de faire un apprentissage. Ce serait vraiment un signal fort que nous pourrions montrer à Berne pour dire que, maintenant, cela suffit, que des jeunes sans-papiers vivent chez nous, que certains sont nés chez nous, et qu'ils ont aussi le droit de faire un apprentissage.

Mme Claudine Amstein : — «Pas de travail au noir. Tout le monde y gagne.» C'était la campagne lancée par le Secrétariat d'Etat à l'économie en 2007, soutenue par les syndicats dont fait partie M. Junod, ainsi que par les associations patronales et économiques, dont font partie MM. Haenni et Clot, qui se sont exprimés au préalable sur ce sujet. Cette campagne est de longue haleine. Le travail au noir est une lutte constante de la part de nos associations et, aujourd'hui, on créerait une bulle d'illégalité où le travail au noir serait toléré, alors qu'on recommande, on insiste, on interdit, on convainc les entreprises qu'il ne faut surtout pas engager des employés au noir. Quelle crédibilité pouvons-nous encore avoir dans ce discours ? Quel avenir pouvons-nous avoir dans la symbolique avec deux poids et deux mesures ? Comme le disait tout à l'heure M. Favez, on

interprète la législation avec des géométries variables. Il n'est pas acceptable d'admettre dans certains cas du travail au noir. L'apprentissage est un travail et nous ne pouvons pas l'accepter par rapport à l'acte symbolique qu'il représente pour l'économie en général. Je vous exhorte donc à suivre la résolution de M. Surer. Je vous exhorte aussi à refuser celle de M. Junod. Je ne vois pas pourquoi ce serait au Conseil d'Etat de se rendre auprès de la Commune de Lausanne alors que c'est elle qui veut faire un acte de force. Il me paraît que ce serait plutôt à la Commune de Lausanne d'aller discuter avec le Conseil d'Etat. Je vous exhorte donc à refuser cette deuxième résolution.

M. Frédéric Borloz : — Voilà une heure dix de débat, beaucoup d'opinions exprimées. Je retiens celle de M. le municipal de Lausanne, qui n'a pas été sans m'interpeller. C'est vrai, le problème est sérieux, il est complexe et empreint d'hypocrisie. Mais je me pose quand même deux questions. D'abord — j'admets que c'est un peu court comme réflexion, mais je suis citoyen comme vous — si j'enfreins la loi, je me fais réprimander. C'est correct, et ce n'est pas M. Antenen, dans ses déclarations d'hier, qui va me contredire. Mais il y a des lois qui ne sont peut-être plus appropriées qui, comme disait un voisin tout à l'heure, sont un peu idiotes. Alors, dans quelle mesure, en fonction de cette appréciation de la loi, est-ce que je peux m'octroyer le droit de ne pas la respecter ? On peut chercher des exemples, il y en a des deux côtés. L'exemple premier qui me vient à l'esprit est celui-ci : si vous avez quelqu'un d'accidenté et vous devez l'amener à l'hôpital, c'est très urgent, une question de vie ou de mort, vous dépassez un peu la limitation de vitesse. La loi régit les limitations de vitesse, et ce n'est pas approprié à la situation ; vous avez une bonne raison d'enfreindre la loi, je ne suis pas en train de dire qu'il faut le faire, si c'est une question de vie ou de mort. Lorsque, en tant que membre d'une autorité cantonale ou communale, je suis assermenté, la situation est un peu plus compliquée. Parce que, même s'il est marqué dans la Constitution fédérale que nul n'est censé ignorer la loi, le serment que l'on prête lorsqu'on fait partie d'une autorité précise bien les choses, donne le cadre et, finalement, par rapport aux citoyens, est une sorte de garantie de sécurité, et consolide la confiance que les citoyens doivent avoir dans leurs autorités, que celles-ci soient de droite ou de gauche. Dans ce cadre-là, très sérieusement, enfreindre la loi me semble être une étrange manière, monsieur le municipal, d'atteindre un objectif, aussi louable soit-il, fût-il celui de régler cette hypocrisie qui consiste à accueillir dans les écoles vaudoises des élèves de parents sans autorisation de séjour.

Je me pose une deuxième question : dans quelle mesure la décision de la Municipalité de Lausanne ne contribue-t-elle pas à atteindre cet objectif et, dans quelle mesure, au contraire, ne contribue-t-elle pas à maintenir cette hypocrisie aujourd'hui latente dans nos écoles ? Cela ne fait que la consolider et la renforcer. En plus, cela ne fait que créer une attitude totalement schizophrénique de la part des autorités, qui consiste à dire qu'on les engage en apprentissage mais, dès qu'on les retrouve après sur le marché de l'emploi, à les arrêter, parce qu'ils sont en situation de travail illégal.

Je comprends le problème. Il y a eu plusieurs interventions sensibles à cette question, je peux les partager très volontiers, mais le moyen utilisé n'est pas le bon. Il faut se fixer des limites qu'on ne doit pas dépasser, parce qu'il en va de l'équilibre démocratique et sécuritaire. Les moyens pour régler cette problématique sont différents, ils ont été entrepris par MM. Melly et Dolivo notamment, et par d'autres dans d'autres circonstances. En l'occurrence, je vous engage à suivre la résolution de M. Surer.

M. Bernard Borel : — Je voudrais rappeler que les sans-papiers sont là et qu'ils occupent une place dans l'économie. L'étude qui avait été mandatée par M. Blocher, alors conseiller fédéral, nous parlait de 100'000 sans-papiers dans toute la Suisse et nous disait, chose importante, que 93% ou 95% de ces familles étaient totalement indépendantes financièrement et payaient des impôts. Les salaires étaient souvent assez mauvais, nettement en dessous des salaires suisses, néanmoins ils payaient des impôts et étaient donc considérés comme des travailleurs utiles à l'économie. Ils sont là, parfois avec des enfants, et je suis bien placé pour savoir que ces enfants-là, quand ils arrivent en fin de scolarité obligatoire, se trouvent dans une difficulté qu'ils n'ont pas choisie eux-mêmes. Alors, on peut dire «pas de travail au noir», madame la représentante patronale. Ok. Mais, est-ce que l'apprentissage est vraiment un travail ou une formation ? On peut encore discuter. Je crois qu'on doit reconnaître que c'est une formation avant tout, même si elle se fait dans le monde professionnel. Donc, ouvrir cette voie est utile. C'est dans ce sens qu'on a fait une initiative, qui a été acceptée par ce Grand Conseil. Il faut prendre la position de la Municipalité de Lausanne comme un élément de plus pour encourager les autorités, et le Conseil d'Etat en particulier, à transmettre cette initiative et à trouver une solution à cette problématique, qui est là et qui est réelle. Je suis d'accord avec M. Haury : il faudrait régulariser ces jeunes. C'est une demande qu'on a présentée plusieurs fois dans ce parlement et au niveau fédéral, mais qui n'a pas obtenu de majorité. C'est dire qu'au fond, on veut ignorer la réalité de ces enfants qui arrivent en fin de scolarité obligatoire et qui n'ont pas la possibilité de poursuivre leur formation professionnelle. C'est un geste politique important et il faut le soutenir comme tel. La résolution présentée par M. Junod dit que, si nous leur refusons l'apprentissage, trouvons une autre voie pour que ces jeunes puissent continuer leur formation, et

c'est cela qu'il faut retenir. C'est une proposition constructive à une problématique cantonale réelle, mais qui existe aussi dans l'ensemble de la Suisse. Je vous convie à soutenir la résolution de M. Junod.

Mme Michèle Gay Vallotton : — Pour ma part, je considère que la Municipalité de Lausanne a bien fait. Je l'en félicite et, comme Mme Bavaud, je suis fière qu'il y ait des élus qui ne restent pas assis sur leur chaise mais qui prennent certains risques de temps en temps quand la cause le justifie. Parce que, finalement, qu'a fait la Municipalité de Lausanne ? En tant qu'exécutif, elle envoie le même message que ce que nous, Grand Conseil, en tant que législatif, nous avons envoyé quand nous avons voté l'initiative Melly et Dolivo, qui demande que ces jeunes sans-papiers aient tous accès à une formation, qu'elle soit gymnasiale ou professionnelle par l'apprentissage. Maintenant il faut aller de l'avant, il ne faut pas en rester à ces questions formelles, à ces empoignades. Il faut regarder tout ce qui peut nous faire avancer. C'est le bon moment pour cela parce que, comme on l'a dit, au niveau fédéral vont se tenir les débats sur les interventions déposées par toutes les forces politiques sur le règlement de ce problème, à savoir comment faire pour que les jeunes sans-papiers puissent accéder à une formation professionnelle, que ce soit par l'apprentissage dual ou par une autre forme. Il faut absolument que cesse cette hypocrisie et cette disparité entre les formations. Tout doit servir à faire avancer les choses, je crois que c'est pour cela d'ailleurs que Mme Chevalley, Mme Calpini et M. Melly sont intervenus tout à l'heure. Les choses n'ont que trop duré, on ne doit pas prolonger ces questions formelles, car tout le monde l'a compris, Lausanne n'a pas enfreint la loi pour enfreindre la loi, mais elle a enfreint des dispositions actuellement en vigueur pour faire avancer les choses, pour faire en sorte que la loi bouge et pour trouver une solution positive pour ces jeunes. Nous voulons qu'ils aient une formation, qu'ils restent ici ou qu'ils repartent chez eux. Il faut absolument qu'ils aient cette formation parce que les laisser traîner dans la rue sans rien, comme disait M. Haury, ce n'est pas du tout une solution digne de notre Etat. J'aurais beaucoup plus honte si nous laissions perdurer cette situation plutôt que si nous faisons tout ce qu'ils peuvent et tout ce qui est en notre pouvoir pour essayer de faire bouger les choses.

M. Hans Rudolf Kappeler : — Je ne comprends pas comment on peut s'en prendre à plusieurs reprises à notre collègue, M. Surer. Il a tout simplement argumenté, développé et mis le doigt sur un réel problème, donc il a pris la parole pour cette résolution. M. Surer n'a jamais été contre le fait de trouver une solution. Il n'a jamais été contre le développement de ce problème, contre le fait qu'on trouve des solutions. La seule chose que M. Surer aimerait, comme d'ailleurs la droite aussi, c'est qu'on cherche des solutions dans la légalité, mais pas dans l'illégalité. Je ne peux absolument pas comprendre comment on aimerait régler des réels problèmes, qui nous sont chers à droite comme à gauche, dans l'illégalité. Comme M. Surer, je déplore effectivement l'attitude de la Municipalité de Lausanne et de son syndic. Et cela a été dit à plusieurs reprises, nous avons prêté serment, et quand on prête serment pour appliquer les lois, on est fidèle. Je ne peux pas comprendre, et je suis persuadé que les citoyennes et les citoyens ne pourraient pas comprendre non plus qu'on essaie de régler les réels problèmes dans l'illégalité. Cela doit être absolument et sévèrement dénoncé. Les paroles de M. Surer de tout à l'heure ne sont absolument pas trop fortes, absolument pas, mais elles sont justes, correctes et méritent d'être soutenues. C'est la raison pour laquelle j'espère que vous voterez comme moi la résolution de M. Surer et refuserez la motion de notre collègue Junod.

Mme Cesla Amarelle : — Au stade où on en est, tant au niveau de l'affaire du débat, je pense qu'il est inutile de répliquer aux provocations de la droite patronale sur la question du travail au noir. Par contre, l'essentiel dans cette affaire est qu'effectivement le Conseil d'Etat, en tant qu'autorité de surveillance des communes, rencontre la Municipalité de Lausanne. Peu importe, madame Amstein, que ce soit la Municipalité de Lausanne qui demande une rencontre ou le Conseil d'Etat. On n'en est plus à ce niveau. L'essentiel est que ces deux autorités se rencontrent et qu'elles puissent, effectivement monsieur Kappeler, trouver des solutions ; parce que, que je sache, la Municipalité de Lausanne n'a rien fait d'illégal jusqu'à maintenant. Elle a effectivement proposé des solutions à la marge de la légalité, mais elle n'a rien fait d'illégal. En tant qu'autorité de surveillance des communes, il est normal que le Conseil d'Etat se saisisse et se préoccupe de ce que va faire Lausanne à ce niveau.

J'aimerais insister sur une chose : la Municipalité de Lausanne a dit qu'elle ne se laisserait pas impressionner par des menaces, mais par des solutions. Elle n'a jamais dit qu'elle ne souhaitait pas trouver de solutions compatibles avec la loi. Il n'empêche que cette proposition municipale lausannoise, même si elle prête le flanc à la critique sur un certain niveau, a le mérite de donner une vraie prise de conscience sur cette problématique. Jamais on n'a autant parlé dans les médias et chez les politiques de cette question de l'apprentissage des sans-papiers. Il y a un potentiel symbolique important, qu'il faut saisir. C'est la raison pour laquelle la seule chose intelligente à faire à l'heure actuelle est que le Conseil d'Etat rencontre la Municipalité de Lausanne.

Je suis désolée, monsieur Surer, mais votre résolution ne va absolument pas dans ce sens, parce qu'à la lire, la seule chose qu'on retient c'est qu'on dirait que vous voulez d'emblée une procédure de destitution de cette municipalité. Elle est totalement insultante et excessive. Quand vous dites que «le Grand Conseil condamne

fermement la décision illégale et hypocrite de la municipalité», je ne sais pas comment qualifier autrement vos propos. La seule qui donne une porte de sortie à cette affaire est la résolution proposée aujourd'hui par Grégoire Junod, Yves Ferrari et Jean-Michel Dolivo, et c'est la raison pour laquelle je vous invite à la soutenir.

M. Nicolas Mattenberger : — Les propos de M. Haenni me font réagir. J'ai l'impression en l'écouter que, par sa décision, la Ville de Lausanne fait l'apologie du travail au noir. Ce n'est pas du tout le cas. A aucun moment la Ville de Lausanne ne propose à des employeurs d'engager du personnel au noir sans respecter les conditions ou en l'exploitant.

En réalité, la Municipalité de Lausanne a souhaité démontrer qu'un grand problème existe au niveau notamment de l'égalité de traitement entre des jeunes qui suivent une formation au gymnase et d'autres qui voudraient suivre un apprentissage. Pour ma part, je considère l'apprentissage comme étant en premier lieu une formation, et pas seulement un emploi. D'ailleurs le Code des obligations règle de manière un peu différente le contrat d'apprentissage et le contrat de travail ; l'élément formation est prépondérant. Je n'arrive pas à comprendre cette inégalité de traitement.

Je reviens enfin sur les propos de M. Ferrari. Comme lui, j'ai été membre de la commission qui a dû traiter de la question des «523». A plusieurs reprises, on nous a dit qu'il n'y avait rien faire, qu'il n'y avait pas de solution. En réalité, la très grande majorité des cas ont pu être régularisés. En entendant l'UDC, on a l'impression qu'on est dans un monde figé où rien n'évolue. Il faut savoir que la réalité est toute autre. On est face à des destins, des vies, qui évoluent, des rencontres qui se font, des jeunes qui sont souvent là depuis longtemps et qui sont, de toute façon, par la réalité des choses, appelés à rester dans notre pays. On ne peut admettre, dans ces conditions, que leur apprentissage ou leur formation s'arrête. C'est cet élément prépondérant qui doit être pris en compte dans ce dossier et c'est ce que la Ville de Lausanne a tenté de démontrer au travers de sa décision.

Je reviens enfin sur les propos de Mme Amarelle. A l'heure actuelle, la Ville de Lausanne n'a pas violé le droit. Aucun apprenti se trouvant dans une situation illégale n'a été engagé. Il ne s'agit pour l'instant que de propositions. Cette rencontre avec le Conseil d'Etat que propose M. Junod par le biais de sa résolution pour trouver comment régler la pénible et inacceptable situation suscitée par les différentes conventions qui règlent le droit des enfants serait la solution la plus intelligente. Je vous remercie dès lors de soutenir cette seconde résolution.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ferai deux remarques préalables. D'abord, nous devons reconnaître que la Municipalité de Lausanne, au travers de ce coup d'éclat, a un grand, un immense mérite, celui d'avoir provoqué au Grand Conseil un débat que, personnellement, je trouve tout à fait intéressant, voire passionnant. J'espère que les vingt-neuf orateurs qui se sont exprimés avant moi ne diront pas le contraire !

Ensuite, je réponds à mon collègue Jean-Yves Pidoux : vous avez cité le seul mot que j'estime être une faille dans l'excellente résolution Surer et consorts, c'est très intéressant : «Il est facile de modifier les lois en suivant ces procédures.» J'ai parlé avec M. Surer ce matin en lui conseillant de remplacer «facile» par «possible». En effet, il n'est pas facile de modifier les lois et il n'est pas honnête de croire, en engageant des jeunes maintenant, qu'il sera facile de modifier les lois par la suite et que, une fois en apprentissage, ils pourront trouver du boulot légalement.

A part cela, le débat qui nous occupe maintenant, finalement, c'est la raison du cœur face à la raison d'Etat et...

(L'orateur est interrompu par M. Laurent Ballif :)

M. Laurent Ballif : — Mesdames et messieurs, chers collègues députés, j'attire votre attention sur quelque chose d'inadmissible : le journal *24heures* publie sur son site, maintenant, à 15 h 09, un article intitulé «Le Grand Conseil gifle la municipalité de Lausanne», avant même que nous ayons fini le débat ! *(Sifflements, huées...)*

Le président : — S'il vous plaît, monsieur Ballif, vous auriez pu vous adresser au président. Vous l'avez fait, mais quelqu'un était en train de s'exprimer. Puisque chacun a pu le faire, la politesse aurait voulu que l'orateur qui avait la parole puisse terminer son intervention.

M. Jean-Luc Chollet : — Je ne ferai pas l'injure à mon collègue Ballif de croire qu'il s'en prenait à moi. J'ai bien compris que, pour une fois, ce n'était pas à moi qu'il en voulait, mais au journal *24heures*. Il réglera ses comptes après.

Ce que je disais, et pour moi c'est fondamental, c'est que ce débat de la raison du cœur face à la raison d'Etat a déjà 2500 ans. Souvenez-vous, Antigone contre Créon, c'était déjà cela. Mais Oscar Tosato a fait une lecture de ce débat façon Gilles Vigneault : «Prendre un enfant par la main.» Eh bien oui, il a pris un enfant par la

main. Le problème est que l'enfant a grandi et que, malheureusement, son avenir n'est pas en Suisse. A ce sujet, j'aimerais également répondre à Jean-Yves Pidoux qui disait que la formation professionnelle acquise par ce jeune pourrait être valorisée dans son pays d'origine. Je le souhaite ! Mais, monsieur Pidoux, combien de jeunes valoriseront effectivement cette formation dans leur pays d'origine ? Je crois qu'ils désirent tous rester en Suisse.

Il y a trois malhonnêtetés dans la décision de Tosato et de la Municipalité de Lausanne : la première est de donner l'illusion au jeune que, pendant ces trois ans d'apprentissage, la situation s'arrangera, se décantera, et qu'il pourra ensuite trouver un emploi. C'est faux et nous le savons.

La deuxième malhonnêteté concerne les jeunes Suisses ou étrangers régulièrement établis et qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. A ce jour, il y en a 82, rien que pour la Ville de Lausanne. Ces jeunes qui ne trouvent pas de place d'apprentissage pourront se dire qu'ils auraient pu en avoir une sans la présence d'un clandestin...

La troisième malhonnêteté concerne le Grand Conseil : je ne vois pas comment, nous autres Lausannois, pouvons réclamer des sous, toujours des sous, encore des sous, au Château et au palais fédéral pour le trafic d'agglomération, pour le M2, pour le M3, pour le tram, voire pour le palais de Beaulieu et, en même temps, traiter lesdites entités par-dessous la jambe avec désinvolture et en désobéissant aux lois. Il y a là une dualité qui me choque et qui pourrait être extrêmement dommageable pour Lausanne et pour l'agglomération si nous persistions dans cette voie. Merci, monsieur Ballif, de ne pas m'avoir interrompu !

Le président : — Je donne la parole dans un cadre plus officiel à M. Ballif.

M. Laurent Ballif : — J'ai poussé mon coup de gueule... Permettez que je reprenne mon ancienne casquette — j'ai malheureusement été journaliste autrefois : je considère que ce qui vient de se passer est le déshonneur de la profession !

M. Michele Mossi : — Je ne reviendrai pas sur cette hypocrisie, je dirais même cette discrimination, qui consiste à considérer la formation gymnasiale digne des sans-papiers et la formation professionnelle indigne d'eux.

Je me permets simplement de demander à M. Surer ce qu'il propose pour ces jeunes. La collectivité a reconnu leur existence, les a formés jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire et leur formation, de par leur situation précaire, a coûté particulièrement cher à la collectivité. Leur formation n'est pas achevée et elle est insuffisante pour qu'ils entrent efficacement dans la vie professionnelle active. En leur permettant de finaliser une formation professionnelle, on leur offre une chance sans précédent de rentrer ensuite chez eux formés et de s'intégrer dans un pays qu'ils ne connaissent plus, voire qu'ils n'ont jamais connu. Il ne faut pas se scandaliser si, après la formation professionnelle, on demande à ces jeunes de quitter le pays. Souvenez-vous, la même attitude a été acceptée pendant des années dans notre canton : l'EPFL a formé des docteurs, priés par la Confédération de quitter le pays immédiatement après la fin de leur formation... En permettant à ces jeunes de suivre une formation professionnelle, vous n'encouragez pas le travail au noir — leurs employeurs paieront les cotisations sociales nécessaires. Au contraire, en niant l'existence de ces jeunes, vous ouvrez la porte au travail au noir, vous les obligez à forcer la porte du travail au noir. C'est en niant leur existence que vous ouvrez la porte à la petite criminalité et même que vous favorisez l'insécurité. Expulsez-les, alors, mais ne les enfermez pas dans un placard ! Vous l'avez compris, je ne soutiendrai pas la première résolution, mais je vous encourage à soutenir la deuxième.

Mme Jaqueline Bottlang-Pittet : — Lorsqu'on a la chance de posséder un potentiel intellectuel suffisant, on poursuit sa formation dans les écoles postobligatoires. Si l'on a plutôt un riche potentiel de dispositions manuelles, alors tout espoir de formation s'envole. Telle est l'issue de l'école obligatoire pour ces enfants qui vivent chez nous depuis de nombreuses années.

Une société à deux vitesses, de préférence intellectuelle et élitiste ? Je dis non ! Toutes et tous, nous dénonçons cet état de fait. Alors, attention, dès lors au poids des mots de votre résolution, messieurs Surer et consorts !... Attachons-nous tous plutôt à chercher et à trouver une solution. Une première piste, grâce à l'initiative Melly-Dolivo transmise au Conseil d'Etat, est à suivre. Dans l'intervalle, je vous invite à soutenir la seconde résolution et à refuser la première.

M. Pierre Grandjean : — Je décline mes intérêts en relation avec l'objet qui nous occupe. Syndic, j'ai prêté serment de respecter et de faire respecter les lois. Mais voilà qu'une municipalité, face à un problème réel que personne ne conteste, avance des solutions qui sont une violation flagrante des lois auxquelles nous sommes tous soumis. Et certains d'entre nous osent suggérer de ne pas dénoncer cette attitude, celle de l'organe exécutif de

la plus grande ville du canton, de la capitale de notre canton, la seule qui soit gouvernée par une municipalité de professionnels à plein temps ! Cette attitude doit être irréprochable. Lorsqu'une loi n'est pas adaptée, il y a des chemins pour la modifier si cela correspond à la volonté majoritaire et démocratiquement exprimée de l'organe compétent. Qui est mieux placé qu'un parlementaire fédéral pour intervenir dans ce sens ? Ainsi, aucune excuse n'est acceptable. Je soutiendrai la résolution du centre-droite présentée par notre collègue Surer et vous invite à faire de même. Il serait trop facile de suivre la déclaration de notre collègue Pidoux, qui n'a pas voulu parler de violation des lois alors qu'il s'agit bien du terme qui qualifie le mieux la prise de position et les intentions de la Ville de Lausanne. Contrairement à ce qu'a dit Mme Gay Vallotton, je ne suis pas fier ni admiratif de ceux qui violent les lois.

M. Pierre-Alain Mercier : — Les propos de Mmes Gay Vallotton et Amarelle me font réagir. J'ai beaucoup de peine à comprendre que les politiciens puissent prendre des risques alors que le patronat est tenu par les lois. Je ne répéterai pas ce qu'ont dit MM. Ducommun, Clot et Haenni mais, dans l'esprit qui se dégage cet après-midi, nous pourrions bien aller vers une cantonalisation de l'Office du travail de la Ville de Lausanne. Dans cette affaire, il appartient plutôt à la Municipalité de Lausanne de présenter ses excuses au Conseil d'Etat pour les propos qu'elle a tenus et pour la tentative de faire travailler les jeunes en apprentissage. Comme cela a été dit, une des pistes évoquées, dans les formations d'occupation, est certainement valable. Je pense que le travail de ces jeunes est un problème vraiment important, mais qu'il ne faut pas leur donner des illusions. Il sera difficile au Conseil d'Etat d'aller dans un sens différent de celui qui lui est dicté par les lois fédérales. Je soutiendrai la résolution de mon collègue Surer et du centre-droite.

M. André Chatelain : — Ce débat est celui de la désobéissance civile. On en parle depuis l'antiquité, que ce soit à propos d'Antigone ou de Lysistrata, et même de Charles de Gaulle.

Il est vrai que, venant d'élus, cette désobéissance est plus problématique, mais il ne s'agit pas ici de faire un cours. Pour ma part, je me réjouis des propos de nos collègues Clot et Haenni, qui soutiennent maintenant ardemment la lutte contre le travail au noir. Cela empêcherait qu'une telle discussion ait lieu dans seize à dix-huit ans. Maintenant, il faut régler la casse des années précédentes.

M. François Brélaz : — Juste une remarque suite à l'intervention de notre collègue Pidoux, municipal à Lausanne. Les contradictions éventuelles de divers traités internationaux ou, par exemple, l'application de la Convention sur les droits de l'enfant sont l'affaire de la Confédération. Un municipal, un syndic, fût-il lausannois, ne peut avoir sa propre interprétation d'une convention ou d'un traité international.

Mme Sandrine Bavaud : — Je voulais revenir sur les propos de M. Borloz. Je n'arrive pas à comprendre qu'on puisse comparer les questions de limitation de vitesse, les problèmes de légalité en lien avec la route, avec la Convention des droits de l'enfant ou encore avec celle des droits humains. Ces propos sont inadmissibles et mériteraient même des excuses ! Il ne faut pas oublier que la Convention des droits humains est née après la deuxième guerre mondiale. Il faut aussi se souvenir que si la Convention des droits de l'enfant existe, c'est parce que l'on a souvent révélé des cas d'enfants qui travaillaient, même sur le long terme, en tant qu'esclave. Ces propos sont inadmissibles et je ne comprends pas du tout comment on peut se permettre de comparer des questions de limitation de vitesse avec des jeunes sans-papiers. Ce sont des êtres vivants, que je sache, même s'ils séjournent sur notre territoire illégalement !

J'aimerais aborder un point qui n'a pas été évoqué ici, c'est la migration choisie. Certains députés devraient avoir le courage de dire ici que nous sommes d'accord que des migrants viennent chez nous pour autant qu'on accepte qu'ils viennent chez nous, et cela indépendamment des bases légales puisque nous savons que nous pouvons transformer les lois. C'est l'un des objectifs par rapport aux jeunes étrangers qui fréquentent nos hautes écoles actuellement et qu'on souhaiterait pouvoir garder chez nous. On ne peut piller des savoir-faire à l'étranger et, en même temps, ne rien donner en retour. Il faut tenir compte de certaines exceptions. Cela a été dit, nos lois sont parfois incohérentes et nous devons maintenant les dépasser, le député Surer l'a dit lui-même.

Je termine en disant que je soutiens le député Ballif par rapport au fait que le journal *24 heures* a déjà publié la décision de ce Grand Conseil. J'espère que ce dernier prendra à nouveau la parole pour répéter ce qu'il a dit devant le micro, de manière à ce que ce soit enregistré dans le Bulletin du Grand Conseil. Je fais un appel aux médias qui sont présents : j'espère qu'ils dénonceront l'attitude inadmissible du journal *24 heures* !

M. Jean-Yves Pidoux : — Je réponds très volontiers à MM. Borloz, Brélaz et Grandjean à propos de ma position de municipal.

Je réponds aussi évidemment à M. Mehdi-Stéphane Prin qui est intervenu dans le débat puisque, à 15 h. 09, il écrivait que l'exécutif lausannois avait reçu une véritable gifle et que la condamnation de l'illégalité de la proposition lausannoise était unanime... Il en sait plus que nous, avant nous !

Je ne pense pas avoir reçu une gifle, mais des questions parfaitement pertinentes, auxquelles il m'est possible d'apporter des réponses, elles aussi convaincantes.

Oui, nous devons reconnaître qu'il y a une tension entre différentes lois, normes et étages au niveau de la législation et de la Constitution. Non, je n'ai pas l'impression d'avoir trahi mon serment. Au contraire, ce serment implique aussi que je respecte des principes constitutionnels, tout particulièrement ceux liés à l'égalité. En ce sens-là, je ne pense pas avoir commis une faute en tant qu'élus. Je comprends par contre que d'autres estiment que j'aurais dû mettre ailleurs ou autrement mes priorités. Je rappelle, de façon plus procédurière peut-être, que, pour l'instant, la Municipalité de Lausanne propose à son Conseil communal une mesure qui n'est pas encore en vigueur et qui n'a évidemment nullement déployé d'effets à ce jour. La décision du Conseil communal sur proposition de la Municipalité est évidemment soumise au référendum. Certains d'entre vos congénères politiques ont d'ailleurs déjà annoncé qu'ils lanceraient un référendum.

Je n'arrive pas très bien à comprendre la nervosité qui transparaît dans la résolution du centre-droite. Celle-ci me paraît tout à fait extraordinaire dans un débat qui devrait être pondéré, ayant trait à des problèmes complexes. Je n'arrive pas à savoir si elle est le fait d'une sorte d'excitation de personnes absolument sûres de leur bon droit et déjà sabre au clair en train d'aller au combat politique, ou au contraire si elle est liée à une insécurité par rapport à cette question. Au vu de la prise de position des entrepreneurs qui se prononcent sur ce sujet dans une mise en relation de ce problème avec la réalité concrète, je pourrais croire que la situation de cette résolution est beaucoup plus incertaine et beaucoup moins unanime que le dit le correspondant du journal *24 heures*. Lorsque les entrepreneurs se prononcent sur le sujet, ils délaissent les grandes déclamations et sont sensibles à la question de la formation, à celle de l'apprentissage. Ils voient que cette mesure ne consiste guère à créer du travail au noir, puisque ce dernier concerne des milliers de personnes et qu'il existe déjà aujourd'hui, bien indépendamment d'une proposition liée à la formation de quelques dizaines de jeunes gens au maximum.

En ce sens, je pense que si nous pouvions, premièrement, raison garder, deuxièmement, discuter ensemble et, troisièmement, ne pas nous laisser impressionner par les effets d'annonce de la presse, notre débat parlementaire y gagnerait beaucoup.

M. Eric Bonjour : — On a parlé ici de désobéissance civile. Sauf erreur, c'est M. Chatelain qui a lancé le pavé dans la mare. Après ce débat, j'ai le sentiment, malheureusement, qu'une bonne partie du centre-gauche, si j'ose m'exprimer ainsi, cautionne cette philosophie. Nous ne sommes plus au temps de la deuxième guerre mondiale où, d'un côté il a les justes et de l'autre... Nous sommes dans une situation ordinaire, au vingt-et-unième siècle. Selon les statistiques, le taux de chômage à Lausanne... Monsieur Pidoux, c'est surtout à vous que je vais m'adresser puisque vous êtes le porte-parole de la municipalité. Il est difficile de porter une double casquette — je crois que vous êtes l'un des rares Lausannois à en avoir à la fois une de municipal et une de député, prêtant ainsi le flanc à la critique. Nous nous excusons de ne nous adresser qu'à vous. Nous nous adressons en réalité à toute la municipalité et nous n'avons rien contre Lausanne. Les habitants de Lausanne ne sont pas responsables de ce que leurs gouverneurs font dans leur belle cité.

Monsieur le municipal, en devenant employeur de sans-papiers, apprentis ou salariés, puisque tel est votre projet, vous donnez un exemple. Et quel exemple ! L'exemplarité en politique, mesdames et messieurs — malheureusement ou heureusement, je ne sais pas si c'est une épée de Damoclès —, c'est notre panacée ! Le fait d'entrer dans l'illégalité vous empêche par la suite de demander aux autres de respecter les lois, en particulier en matière de droit du travail à Lausanne, d'hygiène, de politique sanitaire et de conditions-cadres. Lorsque je parle de désobéissance civile, j'en appelle aux entrepreneurs et à nos concitoyens qui ne comprennent pas que le politique fasse ce qu'il veut chez lui. Non, nous devons respecter les lois.

Ensuite, je vais plus loin dans la démarche. Vous avez raison, nous sommes des hypocrites. Il est scandaleux de laisser des enfants se former via la Convention internationale des droits de l'enfant pendant neuf ans, si l'on ne leur donne pas ensuite les moyens de se développer. Mais on peut se poser la question suivante : est-ce la poule ou est-ce l'œuf, le problème ? Le problème est que, dans nos écoles, ces enfants coûtent, que leurs parents ont des statuts irréguliers qui perdurent, qu'ils vivent des situations difficiles et précaires et que cela ne peut pas durer.

Vous essayez de faire durer une situation qui a été voulue, c'est-à-dire la scolarisation des enfants de personnes illégales. Et que se passe-t-il après ? Vous voulez leur permettre de faire un apprentissage. Ensuite, vous leur offrirez la formation continue, avec des bourses pour des post-grades, des masters, etc., et l'on en arrivera à ce que vous appelez le droit du sol, au lieu du droit du sang.

Je pense qu'une majorité de nos concitoyens est toujours favorable au respect des règles et des lois et que, pour elle, le respect par la Suisse de la Convention internationale des droits de l'enfant, compte tenu de notre

discussion de cet après-midi, n'est pas forcément une obligation. Je suis certain que si l'on demande aux citoyens s'ils trouvent normal qu'il y ait des illégaux — dont on n'arrive même pas à avoir le nombre, c'est un scandale, Mme le DFJ (*sic* !) ne peut même pas nous indiquer combien il y en a ! Dès lors, je vous invite à soutenir de manière nuancée, plus approfondie, la proposition de nos collègues — ils sont quatre à avoir signé cette résolution —, non pas pour que Lausanne soit punie en tant que ville, mais afin que ses gouverneurs soient remis sur le droit chemin de la loi !

M. Pierre Zwahlen : — Nous allons entendre à l'instant le représentant du gouvernement qui nous fera sans doute une de ces leçons de droit dont il a le secret. Or, dans l'esprit d'Antigone, nous savons que la loi est parfois très légèrement en retard sur les réalités. Si le droit a avancé ces dernières années, c'est grâce à des pionniers et pionnières. Souvenons-nous, il y a vingt-cinq ans, du conseiller d'Etat démocrate-chrétien, monsieur Föllmi, qui amenait à l'école un enfant de clandestin ! C'est l'honneur du canton de Vaud d'avoir scolarisé parmi les premiers des enfants sans-papiers. C'est cela qu'ont compris quelques élus lausannois. Ils ont compris qu'on ne pouvait plus offrir l'école obligatoire à des gosses puis laisser ceux qui ne peuvent aller au gymnase dans une impasse économique. C'est face à cette situation que la Municipalité de Lausanne propose de sortir de cette situation inextricable, qui concerne des enfants au sens de la convention internationale.

La résolution que propose notre collègue Surer contrevient à la volonté qui s'est exprimée dans cette salle en approuvant l'initiative Melly-Dolivo. C'est dans ce même esprit que je vous invite à refuser cette résolution et à suivre l'autre, celle qui permet d'offrir quelques voix pour sortir de l'impasse décrite.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Il n'est pas d'usage que le conseiller d'Etat s'exprime sur les résolutions. Vous n'aurez donc pas de recommandation, ni sur la première ni sur la seconde, d'autant que ces deux résolutions n'ont pas été discutées au Conseil d'Etat, leur texte était inconnu du gouvernement.

Le Conseil d'Etat se prononcera très prochainement sur la réponse qu'il entend apporter à la position exprimée publiquement par la Municipalité de Lausanne, ou plus précisément par l'un de ses représentants. Il n'a pas arrêté sa position, dans la mesure où j'ai relayé une demande du Conseil d'Etat d'avoir un avis de droit sur cette question, avis de droit qui m'est parvenu depuis oralement, qui sera distribué, sauf erreur de ma part, demain au Conseil d'Etat par écrit et qui ne souffre d'aucune discussion.

L'engagement d'apprentis sans titre de séjour est contraire au droit fédéral.

Mon intervention à cette tribune aujourd'hui portera sur deux éléments. Le fond et la forme. Le Conseil d'Etat ne nie pas, reconnaît et est même préoccupé par la réalité du «monde clandestin», de cette population qui vit et réside ici sans titre de séjour, sans possibilité de travailler, dans une précarité incontestable. Cela génère des souffrances, cela prive certains individus de perspectives, de possibilités de se réaliser, de parfaire, en quelque sorte, leur vie. C'est une réalité qu'il serait parfaitement vain de nier.

A cette réalité sociale incontestable et que connaissent tous les pays occidentaux, qui ont une capacité d'attraction dans le monde absolument indéniable, le Conseil d'Etat est aussi soucieux d'apporter une réponse de vérité. Celle-ci doit s'inscrire dans le long terme. On peine à déceler, derrière la position de la Municipalité de Lausanne, une réponse qui satisfasse à ces deux exigences. Qu'arrivera-t-il à la fin de l'apprentissage lorsqu'un enfant sans-papiers aura obtenu son CFC ? La Ville de Lausanne l'engagera-t-elle ? Ce serait manifestement un travailleur au noir, sans l'ombre d'une discussion possible. Ou alors, la Ville de Lausanne refusera-t-elle de l'engager au motif qu'il n'a pas de titre de séjour ? Après l'avoir formé-e, tout en sachant pertinemment que les trois ou quatre ans d'apprentissage ne donneront pas lieu à une place de travail, après lui avoir dit «Jeune fille, jeune homme, apprend le métier de jardinier, de secrétaire administrative, de collaborateur ou collaboratrice de l'administration», lorsque la jeune fille ou le jeune homme aura réussi son examen, la Ville de Lausanne lui dira : «Tu ne travailleras pas, parce que ton statut ne le permet pas.» Ce faisant, on déplace le problème sans le traiter. Je n'imagine pas une seconde qu'une collectivité publique puisse engager un collaborateur qui ne serait pas habilité à travailler.

Dès lors, si l'on souhaite apporter une réponse de vérité et qui s'inscrive dans la durée, il faut forcément inscrire cette solution dans le cadre légal voulu par une majorité de citoyens suisses et de citoyens vaudois en acceptant les lois sur l'asile et sur les étrangers. J'entends ceux qui dénoncent le légalisme des uns — de celui qui vous parle notamment — ou le renvoi systématique à l'ordre juridique. Ces critiques-là inquiètent le Conseil d'Etat, et singulièrement celui qui vous parle, pas parce qu'elles lui sont adressées — il est capable de supporter cela — mais parce qu'on touche ainsi à la paix sociale, qui est le fait que les lois qui s'appliquent aux uns et aux autres de manière équitable sont le fruit de la volonté populaire. L'Etat de droit, ce n'est rien d'autre que le bouclier qui protège l'individu contre l'arbitraire. C'est le fruit du droit romain, c'est le fruit des lumières, c'est le fruit de la révolution française. En niant cette réalité-là, vous mettez en péril l'un des fondements même de

la paix sociale. Que les lois soient mauvaises, que les lois ne répondent pas aux préoccupations ou aux valeurs des uns ou des autres, dans mes fonctions de Conseil d'Etat, je le constate chaque jour. Il y a chaque jour des législations que je suis appelé à appliquer, à respecter, que je n'ai pas votées, et qui, parfois, heurtent mes convictions. Mais je ne me reconnais pas le droit de violer sciemment une législation que le souverain, dans un Etat de droit, a voulu.

Cela étant, quelles sont les solutions ? Et sur quoi le Conseil d'Etat et le Département de l'intérieur travaillent-ils ? Ils travaillent, sans attendre les gesticulations des uns et des autres, sur la régularisation dans le domaine de l'asile comme dans celui des clandestins, de ceux qui sont là depuis longtemps et qui présentent des caractéristiques de cas humainement très difficiles. Et nous obtenons, tant en matière d'asile que de clandestins, des résultats que nul autre canton suisse, proportionnellement, ne connaît. Et cela, c'est la réponse ! Nous avons des clandestins, des requérants d'asile qui, au terme de cinq, six, sept ans de résidence ici, ont obtenu, au travers d'une demande et avec l'appui du canton, un permis B qui leur confère un statut, un permis de travail et, en un mot, un avenir. Et cela en conformité avec la volonté exprimée par le peuple, dans la perspective d'un long terme. C'est là-dessus que le Conseil d'Etat travaille. A l'heure où je vous parle, c'est la seule voie, certes difficile, qui satisfait les exigences du Conseil d'Etat : une politique de vérité, une politique conforme à la volonté du souverain et une politique d'avenir.

M. Jean-Yves Pidoux : — Je me reconnais, monsieur le conseiller d'Etat, dans une majorité des principes que vous venez de revendiquer. Je voudrais simplement adresser une question à celle que vous nous avez posée. Vous dites : «Qu'arrivera-t-il à l'apprenti formé par la Ville de Lausanne ?» La question est pertinente. Cet apprenti sans-papiers formé par la Ville de Lausanne n'existe pas encore. Je vous adresse une contre-question : qu'arrive-t-il aujourd'hui à un universitaire sans-papiers formé à l'Université de Lausanne ? Cette réalité-là existe ! C'est cette contradiction que nous devons traiter, elle n'est pas digne des Lumières dont vous vous réclamez et dont je me réclame aussi.

Le président : — Je passe encore la parole à M. Jean Guignard, qui l'avait demandée avant M. le conseiller d'Etat.

M. Jean Guignard : — Je voulais poser la même question que M. Jean-Yves Pidoux.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — La diplomatie vaticane est probablement la meilleure du monde. L'un de ses principes fondamentaux est de poser des questions dont on connaît les réponses. Cela évite justement de s'aventurer sur un terrain extrêmement dangereux qui risque de nuire précisément aux positions que l'on a voulu défendre. Il faut savoir qu'à l'heure actuelle, le canton de Vaud a élaboré une espèce de gentleman-agreement qui va au-delà de la politique générale pratiquée par les cantons suisses qui, ordinairement, offrent aux sans-papiers la seule formation obligatoire. Le canton de Vaud fait un pas de plus au travers du gymnase, au travers des écoles à 100% professionnelles où il y a, de la part du Conseil d'Etat, une ouverture.

Tout cela est fragile. Prenons garde, au travers de positions extrémistes, de ne pas détruire ce qui existe aujourd'hui ! La différence entre l'école, l'Université ou l'apprentissage, c'est qu'il y a dans ce dernier cas d'un côté une formation professionnelle — vous faites un apprentissage de secrétaire ou de jardinier, pour être secrétaire ou jardinier. Dans l'immense majorité des facultés universitaires, ce n'est pas une formation professionnelle qui vous est inculquée. Il y a une différence. Je conçois qu'elle puisse paraître sibylline. Mais c'est en niant les différences qu'on finit par mettre en place des politiques caricaturales.

La discussion est close.

La résolution Jean-Marie Surer est refusée par 71 voix contre 65 et 2 abstentions.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Vous ne serez pas surpris que la minorité qui vient de se dégager demande l'appel nominal pour confirmer le refus de cette résolution.

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution Jean-Marie Surer est refusée par 71 voix contre 65 et 3 abstentions.

Ont voté oui : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognez, Frédéric Haenni, Rémy Jaquier, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Régis Courdesse, Jacques-André Hauri, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer,

Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (65)

Ont voté non : Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (71)

Se sont abstenus : Olivier Feller, Martine Fiora-Guttmann, Jean-Marc Chollet. (3)

La résolution Grégoire Junod est adoptée par 74 voix contre 64 et 1 abstention.

M. Pierre-Yves Rapaz : — Je demande de nouveau l'appel nominal afin d'étoffer nos munitions de campagne (*Brouhaha.*)

Cette demande est appuyée par plus de 20 membres.

A l'appel nominal, la résolution Grégoire Junod est adoptée par 73 voix contre 64 et 2 abstentions. (*Applaudissements.*)

Ont voté oui : Christa Calpini, Gloria Capt, Christine Chevalley, Rémy Jaquier, Serge Melly, Anne Baehler Bech, Alexis Bally, Sandrine Bavaud, Valérie Cornaz-Rovelli, Anne Décosterd, Susanne Jungclaus Delarze, Raphaël Mahaim, Philippe Martinet, Jean-Yves Pidoux, Catherine Roulet, Marianne Savary, Jaqueline Bottlang-Pittet, Jérôme Christen, Régis Courdesse, Verena Berseth Hadeg, Bernard Borel, Cesla Amarelle, Nicolas Rochat, François Cherix, Anne-Marie Depoisier, Philippe Deriaz, Fabienne Freymond Cantone, Pierre-André Gaille, Michèle Gay-Vallotton, Florence Golaz, Nuria Gorrite, Jean Guignard, Nicole Jufer Tissot, Grégoire Junod, Olivier Kernén, Denis-Olivier Maillefer, Pascale Manzini, André Marendaz, Stéphanie Apothéloz, Nicolas Mattenberger, Roxanne Meyer, Stéphane Montangero, Lise Peters, Philippe Randin, Michel Renaud, Roger Saugy, Jean Christophe Schwaab, Valérie Schwaar, Claude Schwab, Filip Uffer, Monique Weber-Jobé, Jean-Robert Yersin, Michele Mossi, Mario-Charles Pertusio, Pierre Zwahlen, Lucas Girardet, André Chatelain, Olivier Epars, Yves Ferrari, Olivier Mayor, Tinetta Maystre, Béatrice Métraux, Jean-Michel Dolivo, Anne Papilloud, Mireille Aubert, Laurent Ballif, Edna Chevalley, Ginette Duvoisin, Jean-Michel Favez, Olivier Gfeller, Alessandra Silauri, Vassilis Venizelos, Eric Walther. (73)

Ont voté non : Jacques Ansermet, Frédéric Borloz, François Debluë, Philippe Grobéty, Michel Desmeules, Claude-André Fardel, Olivier Feller, Jean-François Cachin, Olivier Golaz, Pierre Grandjean, Frédéric Grognuz, Frédéric Haenni, Véronique Hurni, Daniel Mange, Alain Monod, Michel Mouquin, Philippe Reymond, Jean-Luc Chollet, Philippe Ducommun, Claude-Eric Dufour, Maximilien Bernhard, Isabelle Chevalley, Jacques-André Haury, Claudine Amstein, Guy-Philippe Bolay, Dominique Bonny, Albert Chapalay, Hans Rudolf Kappeler, Catherine Labouchère, Pierre-Alain Mercier, Rémy Pache, François Payot, Gil Reichen, Michel Rau, Jacqueline Rostan, Elisabeth Ruey-Ray, Jean-Marie Surer, Jean-Jacques Truffer, Claudine Wyssa, Raphaël Abbet, Jean-Robert Aebi, Eric Bonjour, François Brélaz, Michaël Buffat, André Delacour, Fabienne Despot, Eric Sonnay, Pierre Volet, Laurent Wehrli, Jacques Nicolet, Pierre Guignard, Félix Glutz, José Durussel, Michel Miéville, Philippe Modoux, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Pidoux, Gabriel Poncet, Pierre-Yves Rapaz, Aliette Rey-Marion, Jean-Marc Sordet, Philippe Jobin, Pierre-Alain Favrod, Bertrand Clot. (64)

Se sont abstenus : Martine Fiora-Guttmann, Jean-Marc Chollet. (2)

M. Félix Glutz : — J'aimerais juste dire que je déplore qu'on puisse applaudir une entrée en anarchie... (*Eclats de rire et applaudissements.*)

Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)*Suite du premier débat*

Le débat est repris.

Il est passé à la discussion du projet de loi, article par article, en premier débat. (*Voir tableau comparatif à la fin de la séance.*)

Les articles premier, 2 et 3 sont adoptés.

Art. 4. —

M. Laurent Wehrli : — Je crois que la commission a une proposition à l'alinéa 6. Quant à moi, j'ai une question à l'alinéa 7. Monsieur le président a-t-il l'intention de me laisser la parole ou plutôt de faire voter les alinéas les uns après les autres ?

Le président : — Excusez-moi, pour des raisons techniques, je ne savais pas d'où venait la première demande de parole. Elle venait du président-rapporteur. Je lui donne donc la parole.

M. François Payot, rapporteur : — L'article cité à l'alinéa 6 est en effet l'article 15 et non l'article 16. La proposition de la commission est de corriger ce numéro d'article.

«**Art. 4. —** Al. 6 : L'ECA établit et contrôle le programme annuel des exercices obligatoires des SDIS et des corps de sapeurs-pompiers d'entreprise au sens de l'article 15 de la présente loi.»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

M. André Marendaz : — Je dépose un amendement à l'alinéa 4.

«**Art. 4. —** Al. 4 : L'ECA établit, *en partenariat avec les communes*, les normes..., suite inchangée.»

Il est très important que la mise en place de structures pour la défense incendie s'effectue en étroite collaboration avec les communes. Ces normes sont à établir selon les conditions locales ou régionales, en particulier concernant les effectifs, les installations de défense contre l'incendie et les réseaux d'eau d'extinction. Les communes sont responsables d'avoir un réseau d'eau performant pour la défense incendie et pour les citoyens. La planification du réseau d'eau s'effectue en étroite collaboration entre le municipal en charge du dossier et le commandant de la défense incendie. Chaque commune est à même de déterminer les besoins d'eau pour la défense incendie, ces personnes connaissant le terrain, le réseau d'eau existant, et les possibilités d'apport supplémentaire lors d'incendies. Prenons l'exemple du réseau de défense incendie dans le secteur 7, région où je vis. Il regroupe vingt-six communes rattachées au détachement premiers secours (DPS) avec plusieurs détachement d'appui (DAP). Comment l'ECA peut-elle appliquer cet article de loi sans l'apport et la collaboration étroite des communes de ce secteur, en particulier de la commission du feu et de l'état-major de la défense incendie du DPS ?

Avec la façon dont l'article 4 est libellé, je crains que les communes, comme la commission du feu du service régional, ne soient plus consultées et qu'elles se voient imposer des normes décrites sous l'alinéa 4. Par analogie et en cohérence avec l'application des articles 8 et 9 de cette loi, je vous invite à soutenir cet amendement.

M. Philippe Martinet : — Derrière cette idée de partenariat avec les communes, il y a une problématique qui a été assez clairement mise en évidence ce matin dans la discussion d'entrée en matière : souvent, lorsqu'on fait une loi — je ne remets pas du tout en cause l'élaboration de celle-ci —, on se soucie des lois connexes. En l'occurrence, si le sentiment général est que l'ECA sera davantage prescripteur pour les communes, nous autres, au Grand Conseil, qui relayons souvent les préoccupations des communes dues à la mise en œuvre sur le terrain de ces lois, nous sommes forcément un peu frustrés. En effet, avec le statut d'autonomie absolue de l'ECA par rapport au Grand Conseil, si nous avons une question ou un doute sur l'inflation des normes ou sur telle façon de recommander une opération de formation, nous sommes obligés de passer par le gouvernement uniquement, en interpellant Mme de Quattro, pour qu'elle-même intervienne auprès de l'ECA. Je me demandais donc dans quelle mesure le gouvernement avait envisagé de retoucher la loi connexe sur l'ECA, et dans quelle mesure il était disposé à ajuster la loi sur l'ECA de manière à ce que le Grand Conseil puisse lui aussi relayer les préoccupations de la population comme c'est sa mission. Je peux attendre la réponse jusqu'au deuxième débat.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Si je suis une grande défenderesse de l'autonomie des communes, je suis encline à souscrire à cet amendement, mais je me pose des questions au sujet de l'alinéa 4. Les normes correspondent au standard cantonal. Or si ce standard est établi avec les communes, on peut admettre que l'ECA, qui finance les moyens, c'est-à-dire les véhicules, les cours etc., ait quand même un mot à dire sur la quantité d'effectifs, sur les équipements, sur le matériel, etc. J'ai de la peine à me prononcer car la question de savoir si cet amendement est opportun ou non demande une certaine réflexion. Il m'intéresserait d'entendre Mme la conseillère d'Etat sur ce sujet avant de prendre position.

M. Jean Guignard : — Mme Ruey-Ray vient de poser la bonne question. Il ne s'agit évidemment pas des normes établies par l'ECA, qui sont cantonales, ni des effectifs, des équipements, du matériel et des véhicules, mais du réseau d'eau d'extinction et des installations de défense incendie. On y reviendra lorsqu'on parlera des effectifs.

Je sais bien qu'à Nyon, il y a un service technique important, qui sait fixer lui-même l'emplacement des bornes hydrantes. Mais dans une petite commune, seul le municipal des eaux et le commandant sont à même de fixer l'emplacement d'une borne hydrante, payée bien entendu par l'ECA en partie, c'est donc intéressant pour eux. Si l'on suit la nouvelle loi, c'est l'inspecteur régional et le commandant local, mais qui peut être situé à plus de 20 kilomètres de ce hameau, qui décideront de l'emplacement de la borne hydrante. C'est pourquoi cet amendement me paraît intéressant, notamment pour la discussion au plan local. Je le soutiendrai.

M. François Payot, rapporteur : — Notre collègue André Marendaz n'a pas déposé d'amendement, ou alors la commission n'en a pas reçu à propos de cet alinéa.

Les normes sont des standards cantonaux transversaux et non pas des questions d'application et de mise en pratique locale. Une norme est en effet de rang supérieur, ce qui peut se discuter dans le cadre défini par l'article 5 avec la commission consultative cantonale. A mon avis, avoir un lieu d'échange, de discussion avec des utilisateurs potentiels comme le sont les communes, doit se définir sur le terrain, par exemple avec une commission du feu communale ou intercommunale. A l'alinéa 4, le partenariat avec les communes trompera sur la marchandise parce que ce ne sera pas une discussion locale d'échange avec l'ECA. Ce n'est pas à cet endroit que cela doit se trouver

M. André Marendaz : — Cet amendement a été déposé en commission par l'intermédiaire du député Jean Guignard à qui je l'avais transmis moi-même, n'étant pas membre de la commission. Le rapport, sous «Examen du projet article par article», à l'examen de l'article 4, alinéa 4, le prouve. Mon amendement a donc bien été déposé. Mais peut-être n'avais-je pas donné des arguments assez pointus pour le défendre.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je vous invite à ne pas faire de confusion avec le statut de l'ECA, dont vous pouvez discuter à n'importe quel autre moment. Je souhaite qu'il n'ait pas d'«effet pollueur», si j'ose dire, sur cette loi. Cela lui serait préjudiciable parce qu'elle a fait l'objet d'une longue et sérieuse consultation et qu'elle est très attendue sur le terrain.

Vous savez que le partenariat avec les communes m'est cher, ainsi qu'au Conseil d'Etat *in corpore*. Mais, déjà actuellement, la loi donne à l'ECA la compétence de fixer les normes. On n'introduit donc rien de nouveau. S'il est justifié, à l'alinéa 3 de l'article 4, de préciser qu'il existe un partenariat avec les communes pour ce qui est du périmètre des secteurs d'intervention, etc., un tel partenariat n'est pas justifié pour établir les normes. Pourquoi ? Parce que, le président de la commission l'a rappelé, nous sommes tenus de deux manières :

D'une part, par des difficultés d'application, parce que l'établissement de ces différentes normes répond à des règles fixées dans le cadre de la coordination intercantonale. Là, déjà, un droit supérieur empêche d'avoir des discussions à l'infini avec chaque commune ; nous avons un cadre restrictif.

D'autre part, il faut répondre aux exigences liées au standard de sécurité cantonal. Ce standard permet à la population de disposer d'un système d'intervention de premier secours garanti sur l'ensemble du territoire. C'est ainsi que nous le voulons : le même standard sur tout le canton de Vaud et les mêmes garanties d'intervention pour toute la population.

Et il n'y a pas péril en la demeure parce que les communes sont intégrées au processus d'harmonisation au travers d'une délégation issue de leurs rangs et désignée par la Fédération vaudoise des sapeurs-pompiers. Cet ajout n'apporterait donc rien. Au contraire, il poserait des difficultés d'application importantes, en raison des règles intercantionales dont je viens de parler et des exigences liées au standard de sécurité, lui aussi uniformément fixé pour le canton. Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

L'amendement André Marendaz est refusé par 49 voix contre 34 et 5 abstentions.

M. Laurent Wehrli : — Mon intervention porte sur la première phrase de l'alinéa 7 de cet article : «L'ECA définit les exigences en matière de formation.» Cet article a été rédigé il y a plusieurs mois, avant qu'une nouvelle situation se dessine dans le paysage des sapeurs-pompiers suisses, plus particulièrement des professionnels — dans le canton de Vaud, seule Lausanne en dispose —, puisqu'il y a eu reconnaissance, au plan fédéral, du brevet fédéral de sapeur-pompier professionnel, régi maintenant par des normes et des directives de niveau fédéral, gérées par l'Office fédéral des technologies et de la formation.

Puisque cela relève du droit fédéral, et donc d'un droit supérieur au droit cantonal, il est inutile de préciser dans cet alinéa que l'ECA définit les exigences en matière de formation pour ce qui est de niveau uniquement cantonal, c'est-à-dire, en l'occurrence, pour les sapeurs-pompiers volontaires. Mais il me plairait d'entendre la conseillère d'Etat pour savoir si mon interprétation est suffisante ou s'il faut préciser cela par amendement.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Je réponds très volontiers. Il va de soi que chaque loi cantonale s'inscrit par définition dans le cadre du droit supérieur. Votre question concerne plus particulièrement, si je vous ai bien compris, la formation complémentaire et spécifique aux sapeurs-pompiers professionnels qui fait l'objet d'un brevet fédéral délivré par l'Office fédéral de la formation et de la technologie. L'article 4 alinéa 7 ne s'applique pas à cette catégorie. Il est par ailleurs à relever que les corps professionnels n'ont pas l'obligation formelle de faire breveter leurs collaborateurs. L'ajout dont vous parlez ne me semble donc pas utile ni même pertinent.

M. Laurent Wehrli : — J'en prends acte. Le Bulletin du Grand Conseil, à la séance de ce jour, suffira parfaitement pour rappeler ces règles de rédaction juridique en droit supérieur et en droit cantonal. C'est bien ainsi qu'il faut le voir : un brevet complémentaire pour sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 4, amendé, est adopté avec quelques avis contraires et abstentions.

Art. 5. —

M. François Payot, rapporteur : — La commission propose l'ajout d'un alinéa. Suite à notre discussion, il semble que la commission ait été convoquée au bon vouloir du Conseil d'Etat, voire du chef du département uniquement. Cette remarque a poussé un commissaire à proposer, pour que ce soit une vraie plateforme d'échange :

«**Art. 5.** — Al. 3 nouveau : *La commission est convoquée au minimum une fois par année.*»

L'amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

L'article 5, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 6. —

M. François Payot, rapporteur : — La commission propose à l'alinéa 2 lettre c) une modification de type typographique afin de modifier un peu la mise en page, comme l'indique le rapport. Ce n'est pas un amendement à proprement parler mais je souhaitais que cela soit dit.

«**Art. 6.** — Al. 2 lettre c) : la prise des mesures nécessaires pour que chaque sapeur-pompier :

- puisse être mis sur pied rapidement par l'intermédiaire du CTA,
- soit correctement équipé et instruit,
- et bénéficie d'une couverture d'assurance contre les accidents, la maladie et la responsabilité civile découlant du service, ainsi que pour couvrir les dommages survenus lors des courses de service ou d'intervention avec des véhicules privés.»

La modification de mise en page est adoptée sans avis contraire avec quelques abstentions.

M. Jean Guignard : — On lit à l'alinéa 2 de cet article «Les communes ont les attributions suivantes : [...]» Permettez-moi quand même de dire que ces attributions ne sont que des obligations ! Mais cela ne fait pas l'objet d'un amendement.

L'article 6, modifié dans sa mise en page, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 7, 8, 9, 10 et 11 sont adoptés.

Art. 12. —

M. André Marendaz : — Je désire déposer un amendement à cet article en proposant l'ajout d'un deuxième alinéa :

«**Art. 12.** — Al. 2 nouveau : *Chaque commune ou fraction de commune se doit de mettre à disposition un ou des sapeurs-pompiers.*»

Selon les directives de l'ECA, plusieurs corps de sapeurs-pompiers se sont déjà regroupés. Je crains qu'une petite commune ou fraction de commune n'ait plus aucun intérêt à fournir des sapeurs-pompiers pour le DAP. Le rôle de ce dernier est d'intervenir en dernier ressort, comme l'indique son titre, et d'apporter un soutien au DPS. Or dans une commune ou fraction de commune, il est important que certaines personnes aient une connaissance accrue des lieux ainsi que des réseaux d'eau. En ajoutant «fraction de commune», je pense notamment aux futures fusions de communes. De plus, un DAP peut être un réservoir de sapeurs-pompiers pour les DPS. Il incomberait à la commission du feu et à l'état-major du DPS de faire respecter cet alinéa. Cet amendement est en cohérence avec l'application de l'article 18 alinéa 3 de cette loi. Merci de soutenir cet amendement concernant la défense incendie sur tout le territoire du canton.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — J'aimerais poser une question à M. Marendaz concernant cet amendement : en admettant qu'il passe et qu'une commune ne le respecte pas, c'est-à-dire qu'elle ne fournisse pas de sapeurs-pompiers, que se passerait-il ?

M. André Marendaz : — Ce sera aussi à l'état-major ou à la commission du service du feu de prendre des mesures contre ces communes. Cela existe déjà un peu : en cas de manque d'effectifs, il arrive qu'on demande aux communes une meilleure participation.

M. François Payot, rapporteur : — Je n'en suis pas absolument sûr, mais je ne me souviens pas avoir eu cette proposition en commission. Nous ne l'aurions donc pas traitée.

L'article 12 ne parle que des DAP. Il s'agit donc d'un périmètre particulier du SDIS. En outre, concernant les fractions de communes, j'ai de la peine à croire que la loi sur les communes le permette, parce qu'il me semble que celles-ci ont une autre définition. Et si l'on parle de communes fusionnées, cela signifie-t-il que, à Ollon-Villars, chacun des hameaux sera considéré comme une fraction de communes ? Il y en a vingt, cela fait déjà un corps de base. Mais on parle de SDIS qui regrouperont trente, quarante, voire cinquante communes. Bonne chance pour appliquer la norme plus incitative prévue par M. Marendaz ! J'y vois quelques difficultés d'application. Si le SDIS exerce son activité sur un plus grand secteur que sur la commune uniquement, c'est bien pour pallier à des carences d'effectifs. Mais je ne suis pas persuadé que les quarante habitants de Vaugondry fourniraient sans autre un sapeur-pompier !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Du point de vue du canton, je vois difficilement comment je pourrais m'opposer à cet amendement, mais je constate que M. le député M. Marendaz ajoute une nouvelle attribution, ou devrait-on dire obligation, aux communes. Pourquoi pas ? C'est une contrainte supplémentaire pour celles-ci et il y aurait quelques difficultés d'application comme l'a rappelé le président de la commission.

Si vous deviez l'accepter, il serait alors plus judicieux de le mettre à l'article 6, s'agissant des nouvelles contraintes des communes, et non pas à l'article 12. Mais je pense qu'il vaut mieux rejeter cet amendement qui n'apporte pas grand-chose, sinon des complications supplémentaires pour les communes.

Mme Elisabeth Ruey-Ray : — Il me semble que l'article 6 répond déjà au souci du député Marendaz parce que, au point a), l'incorporation des sapeurs-pompiers est de l'ordre de l'attribution des communes : «Elles prennent à cet égard toute mesure nécessaire pour que le SDIS couvrant leur territoire soit suffisamment doté en personnel.» Toutes les communes faisant partie d'un SDIS ou d'un autre seront donc immanquablement liées à cet article et devront accomplir leur devoir de recrutement. Je ne vois pas ce que cet amendement apporte. D'autant que, pour moi, il sera difficile à faire appliquer parce que, je le répète, si une commune ne respecte pas cet engagement, quelle mesure de rétorsion les autres communes auront-elles vis-à-vis de celle qui ne fait pas cet effort ?

L'amendement André Marendaz est refusé par 57 voix contre 37 et 10 abstentions.

L'article 12 est adopté.

Les articles 13, 14, 15, 16 et 17 sont adoptés.

Art. 18. —

M. François Payot, rapporteur : — Une petite modification à l'alinéa 2 concernant l'âge d'incorporation : la commission propose, au lieu de l'âge «révolu», l'âge «dans l'année». Le rapport cite notamment le fait que certains sapeurs-pompiers, vu leur date de naissance, sont incorporés en fin d'année seulement alors que, formellement, ils sont engageables. La commission unanime propose d'accepter l'amendement suivant.

«**Art. 18.** — Al. 2 : 2 Pour être incorporés, les sapeurs-pompiers doivent être âgés de 18 ans *dans l'année* au moins.»

L'amendement de la commission est adopté avec 2 avis contraires et 1 abstention.

L'article 18, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Art. 19. —

M. François Payot, rapporteur : — A l'occasion de cet article, nous proposons de supprimer les mots «Pas de titre» aux articles 19, 23, 24 et 25. Il s'agit d'une coquille rédactionnelle.

Ensuite, nous proposons, à la fin de l'alinéa 4, de prévoir que le principe de réquisition peut s'étendre, en complément des compétences de réquisition qui peuvent être nécessaires pour les interventions.

«**Art. 19.** — Suppression de «Pas de titre» aux articles 19, 23, 24 et 25.»

«**Art. 19.** — Al. 4 : Dès leur arrivée, les sapeurs-pompiers peuvent prendre toutes les mesures commandées par les circonstances. Ils sont habilités notamment à requérir le concours de tiers, à pénétrer sur des biens-fonds publics ou privés ou en interdire l'accès, à réquisitionner du matériel, des véhicules, des engins ou des aéronefs, *des locaux ou des établissements publics.*»

Le premier amendement de la commission est adopté sans avis contraire ni abstention.

Le deuxième amendement de la commission est adopté sans avis contraire avec 2 abstentions.

L'article 19, amendé, est adopté sans avis contraire ni abstention.

Les articles 20, 21, 22, 23, 24 sont adoptés.

L'article 25 est la formule d'exécution.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement

La séance est levée à 17 heures.

Annexe : objet (10_INT_344)



Nyon, le 10 février 2010

Concerne: Situation préoccupante des requérants d'asile sous régime « Dublin »

Monsieur Serge Melly, Député au Grand Conseil vaudois,

Nous, soussignés, les représentants des Eglises chrétiennes de Nyon et les bénévoles, en contact direct avec les requérants d'asile, sous le régime Dublin II, logés en abri PCi souhaitons porter à votre connaissance nos inquiétudes sur le vécu de ces migrants. Par les sources ci-dessous, qui mettent en lumière la réalité, en particulier sur les renvois effectués vers la Grèce, ainsi que sur l'application de notre législation en matière de renvoi, nous voulons attirer votre attention sur la situation afin que vous intercédiez auprès des Autorités fédérales, sachant que les Autorités vaudoises ont toujours cherché avec assiduité un chemin éthique, permettant d'allier application des lois et respect des droits humains, principes issus de la Convention de Genève, dont la Suisse est depositaire et signataire.

1. Cour Européenne des Droits de l'homme

Arrêt du jugement rendu le 11 juin 2009 dans l'affaire de S.D. C. requérant d'asile turc, journaliste de son état, placé en détention en vue de son éloignement, contre la Grèce. Détention qualifiée d'illégale par la Cour. Dans l'arrêté article 79 sous III point 35, la Cour relève: « Au sujet de la détention des demandeurs d'asile, le médiateur constata une pratique généralisée à tous les postes frontières consistant à infliger, sans distinction, à tous les étrangers entrés illégalement, l'expulsion administrative et la détention, ce qui générerait des inquiétudes quant à la possibilité d'accès aux procédures de demande d'asile, compte tenu du défaut d'information suffisante à cet égard. »

2. Haut commissariat aux réfugiés

- a) Dans sa note du 15.04.08, le HCR conseille aux gouvernements de s'abstenir de renvoyer des demandeurs d'asile vers la Grèce et ce jusqu'à nouvel ordre. Cette position se fonde sur une analyse des questions relatives aux garanties de procédures, à l'accès et à la qualité de celle-ci ainsi qu'aux conditions d'accueil dans ce pays. Cf document.
- b) Recommandations de l'UNHCR pour la présidence française de l'Union européenne (juillet – décembre 2008)
2.1 « Le règlement Dublin II ».. conseille aux Etats membres de s'abstenir de renvoyer des demandeurs d'asile vers la Grèce... les disparités entre les régimes d'asile des Etats membres devraient être corrigées afin de garantir un fonctionnement approprié du système Dublin.
- c) Plus récemment, dans son communiqué de presse du 17.07.09 No 32/09, le HCR salue les changements introduits par le nouveau décret présidentiel en Grèce, mais note que les garanties pour un traitement équitable des demandes d'asile ne sont pas suffisantes, notamment dans sa procédure de recours incompatible avec la législation en vigueur dans l'Union Européenne.

3. Human Right Watch, OING, de surveillance du respect des droits de l'homme.

Dans son rapport No 1-56432-411-7, novembre 2008, pages 24-25, il mentionne la note du HCR 15.04.08 et signale que la Norvège a suspendu les transferts vers la Grèce dès février et la Finlande dès avril 08. La Commission Européenne a ouvert une procédure (2008/C128/46) contre la Grèce, relative au non accès à la procédure d'asile.

A notre connaissance, en juillet dernier les premiers renvois de Suisse ont eu lieu vers la Grèce. Notamment celui de Monsieur Amanuel TEWOLDE, originaire d'Erythrée, le 17 juillet, qui au vu de ce qui précède, a fort peu de chance de pouvoir obtenir le droit à une procédure d'asile équitable.

Nous attirons votre attention également sur la mise en application de la procédure de renvoi helvétique, suite à l'expulsion de Monsieur Amanuel TEWOLDE, qui selon nos sources:

- n'a pas reçu d'informations au sujet de ses droits de recours contre son renvoi au moment de son arrestation
- n'a pas eu accès à un conseiller juridique
- n'a pas pu utiliser son téléphone portable durant la procédure de renvoi et par la même,
- a été dans l'impossibilité de communiquer avec le monde extérieur.

En raison de ce qui précède, nous vous demandons instamment de transmettre aux Autorités fédérales, les requêtes suivantes:

- a) Informer les requérants d'asile, lors de leur arrestation en vue de leur expulsion, de leur droit de recours contre leur renvoi et qu'ils aient la possibilité de le mettre en œuvre dans les 5 jours qui précèdent leur déplacement vers un pays tiers.
 - b) Faire usage du Chapitre II, Article 3, paragraphe 2 du règlement de Dublin, pour toute personne en provenance de Grèce. Et ainsi garantir le respect des dispositions de la Convention de Genève. « ...chaque Etat peut examiner une demande d'asile qui lui est présentée par un ressortissant d'un pays tiers, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés. »
 - c) Suspendre tout renvoi vers la Grèce jusqu'à ce que des garanties soient fournies, quant à la possibilité d'accès à une procédure d'asile et à la jouissance d'une protection effective, à toute personne souhaitant y recourir.
 - d) Intercéder auprès de l'Union Européenne afin qu'elle applique une cohérence en matière de procédure d'asile entre les Etats membres, et une concordance de celle-ci avec les conventions des droits de l'homme.
- Modifier ou suspendre la réglementation Dublin II jusqu'à l'application de critères unifiés.

Nous sommes à votre disposition pour un entretien afin de préciser de vive voix nos préoccupations.

En vous remerciant de l'attention portée à nos remarques constructives, veuillez croire, Mesdames, Messieurs, les Députés au Grand Conseil Vaudois, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux de Nyon, à l'expression de notre parfaite considération.

EERV Servi. communautaires « Ouest Vaudois » : Doris PLUSS – Gerber, Présidente du Conseil

Doris Pluss Gerber

Eglise Evangélique La Fraternelle:

Daniel PANTEL, Président du Conseil

Daniel Pantel

Plateforme Asile-Migration « Ouest Vaudois »:

Françoise MERLO, membre catholique

Françoise Merlo
Nyon.

Magali Borgeaud dit Avocat – Sieber, membre réformée

Magali Borgeaud dit Avocat

Copie: - Au Conseil communal de Nyon, par sa Municipalité

Annexes: - Réglementation Dublin II

- Cour Européenne des Droits de l'homme Jugement du 11.06.2009, SD contre la Grèce, anglais / français
- Human Rights Watch rapport No 1-56432-411-7 novembre 2008
- UNHCR position retour vers la Grèce 15.04.08
- UNHCR recommandations juin 2008
- UNHCR communiqué de presse 17 juillet 2009

Contact: Magali Borgeaud dit Avocat – Sieber, Télésiège 7, BP 346, 1264 St-Cergue Téléphone 021 331 57 60

Témoins bénévoles
auprès des requérants d'asile sous « lois Dublin »
logés dans l'abri de protection civile de Nyon.

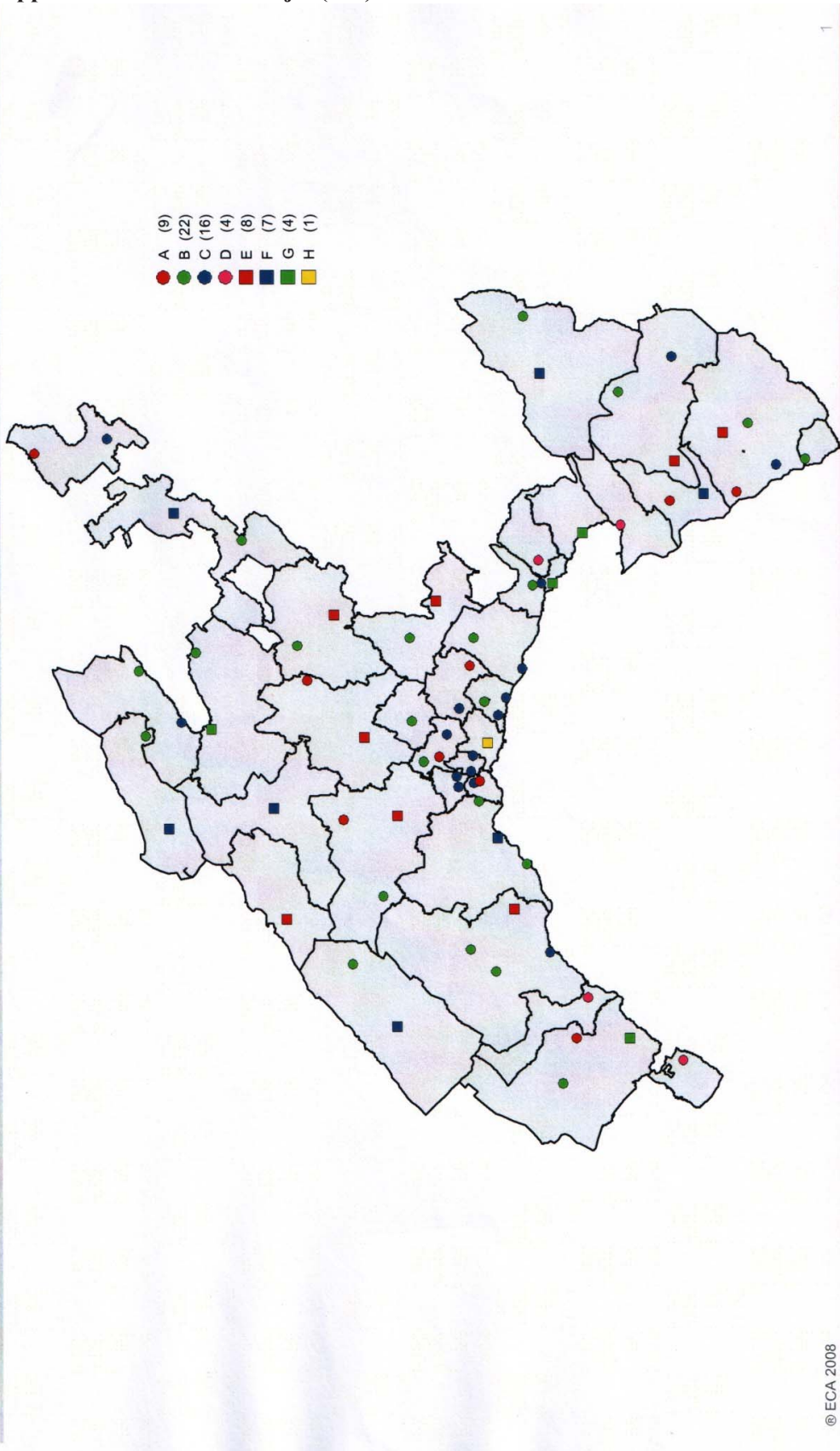
NOM	Prénom	Fonction Engagement	Signature
DISERENS	Olivier	Chauffeur Bénévole	O. Diserens
TERRY	Domique	bénévole	Domique Terry
Pohlmann-Bart	Sigrit	bénévole	Sigrit Pohlmann-Bart
Guaradeti	Alfred		et Guaradeti
Pittet	Nicole	bénévole	N. Pittet
PITTET	Jean-Paul	bénévole	J.P. Pittet
Gallay	Pierre-André		U. Gallay
d'Aiello	Fabienne	bénévole	F. d'Aiello
ROCHAT	Rachel	bénévole	R. Rochat
IVANOFF	Ann Claude	bénévole	Ann Claude Ivanoff
Pluss Gerber	Donis	bénévole	Donis Pluss Gerber
STRAUSS	Kerena		U. Strauss
CHABLOZ	Florence	bénévole	F. Chabloz
VUADENS	Tiffany	bénévole	Tiffany Vuadens
KEARLI-Smyth	Mary	Plateforme Eglises	M. Kearli-Smyth
CHESEALUX	DANIEL	bénévole	D. Cheséalux
RAMEL	Madeleine	bénévole	M. Ramel
Gigan	Bernadette	Bénévole	B. Gigan
Blanchard	Dora	Bénévole	Ann Blanchard

et AS.

Annexe : rapport de commission / objet (205)



Répartition des sites-DPS selon SDIS Evolution (LSDIS 09)



© ECA 2008

Nous protégeons l'essentiel

Annexe : séance du 15 décembre 2009 / objet (GC 111)**GC 111****EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET**

du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012

1 RAPPEL DU CONTEXTE LÉGISLATIF

Conformément à la Constitution (art. 131 Cst-VD), le Grand Conseil doit élire les différents magistrats du Tribunal cantonal.

Le Tribunal cantonal se compose de différents magistrats, soit :

- de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet
- de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps partiel
- de juges cantonaux suppléants
- d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales.

Les juges cantonaux ont les mêmes compétences qu'ils occupent leurs fonctions à temps complet ou à temps partiel.

Les juges cantonaux suppléants sont des magistrats disposant d'une formation juridique, rémunérés par indemnités ; ils ne siègent ni en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68, al.2 de la loi du 12 décembre 1979 sur l'organisation judiciaire ; LOJV, RSV 173.01). Les assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales ne siègent pas non plus en Cour plénière ni en Cour administrative (art. 68a LOJV).

Le Grand Conseil a adopté le 28 octobre 2008 une modification de la LOJV, qui avait notamment pour objectif de clarifier qui, du Grand Conseil ou du Conseil d'Etat, a la compétence d'élaborer le décret fixant le nombre des juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs du Tribunal cantonal. Selon l'article 68, al.1 LOJV dans sa teneur modifiée, "[s]ur proposition du Bureau du Grand Conseil, après consultation du Conseil d'Etat, le Grand Conseil détermine par décret au début de chaque législature le nombre de juges occupant leurs fonctions à temps complet et de juges occupant leurs fonctions à temps partiel (au minimum à mi-temps) pour la durée de la législature. Selon la même procédure, il peut augmenter par voie de décret le nombre de juges en cours de législature. L'effectif total des juges est d'au moins 25.5 postes équivalent plein temps".

Il résulte de ce texte que le Grand Conseil doit au moins fixer dans le décret le nombre de juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet et à temps partiel. Afin de préparer l'élection qui doit se dérouler conformément aux dispositions de la loi du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (art.154 ss LGC), il convient également de fixer dans le décret le taux d'activité des juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps partiel. Seule cette solution est en mesure de permettre aux candidats de s'inscrire pour l'élection en connaissance de cause. En outre, cela garantit que le Grand Conseil puisse assurer une représentativité équitable des différentes sensibilités politiques.

Influence du projet CODEX 2010

En raison des réformes fédérales, le Tribunal cantonal est confronté, depuis deux ans, à de profonds changements dans ses compétences, qui ont un impact sur le nombre de juges cantonaux nécessaires à son fonctionnement. Comme cela avait été précisé lors de l'adoption, le 2 octobre 2007, du premier décret sur le nombre des juges cantonaux, soumis au Grand Conseil, plusieurs modifications du décret ont dû être soumises en cours de législature au Grand Conseil pour tenir compte des compétences nouvelles octroyées au Tribunal cantonal.

L'EMPL (187) "CODEX 2010 - Exposé des motifs et projets de lois relatifs à la mise en œuvre dans le canton de Vaud du code de procédure civile suisse" résume comme suit la nouvelle donne judiciaire dans le canton:

"L'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse (ci-après : CPC) implique certaines modifications de l'organisation judiciaire civile vaudoise.

Contrairement au domaine pénal, une refonte complète des institutions n'est pas indispensable et il n'est procédé qu'aux adaptations nécessaires. Ainsi, les instances existantes sont maintenues autant que possible dans leurs compétences actuelles tant au regard de la valeur litigieuse que des domaines juridiques. Seule la compétence en raison de la valeur litigieuse des juges de paix est rehaussée

de 8'000 à 10'000 francs. Pour respecter l'exigence de la double instance, le Tribunal cantonal sera désormais uniquement une instance de recours, sous la seule réserve des domaines pour lesquels le droit fédéral impose une instance cantonale unique supérieure (art. 5 et 7 CPC). Il n'est pas créé de Tribunal de commerce statuant en instance unique, une telle institution n'apparaissant pas nécessaire et étant de surcroît contraire à l'article 129 alinéa 1^{er} Cst-VD, lequel exige la double instance pour les affaires civiles. Afin notamment de respecter cette exigence, les compétences patrimoniales actuelles de la Cour civile (dès 100'000 fr.) sont transférées à la Chambre patrimoniale cantonale, rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, statuant pour l'occasion à trois juges professionnels.

La conciliation préalable, quasiment généralisée, est confiée au juge du fond, sauf en matière de baux où les commissions de conciliation continueront à opérer.

[...]

L'assistance judiciaire sera accordée par les tribunaux compétents sur le fond, qui fixeront également les indemnités dues aux défenseurs d'office. Le Bureau de l'assistance judiciaire disparaît. En revanche, l'entité de recouvrement, chargée de l'encaissement de certaines créances liées à l'activité des autorités judiciaires subsiste et est appelée à se développer.

Les nouveautés procédurales imposées par le droit fédéral, en particulier la verbalisation de tous les témoignages et l'ouverture de nouvelles voies de recours nécessitent l'augmentation des moyens actuels et auront un impact financier important pour le canton".

Le décret adopté le 19 mai 2009 par le Grand Conseil dans le cadre de l'examen de l'EMPL "CODEX 2010 – volet pénal" doit par conséquent être modifié afin d'ajouter au nombre des juges cantonaux déterminés dans ce dernier décret ceux qui découlent des propositions figurant dans l'EMPL 187.

2 PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU DÉCRET

Le présent projet de décret a été adopté par le Bureau du Grand Conseil. Il a été préparé par une délégation issue du Bureau (M. Jacques Perrin, puis M. Laurent Chappuis, Présidents du Grand Conseil avant et après le 30 juin 2009, Mme Béatrice Métraux et M. Laurent Wehrli (remplaçant M. Perrin), Membres), de la Commission thématique des affaires judiciaires (M. Jacques Haldy, Président, et M. Nicolas Mattenberger, Vice-président) et de la Commission de présentation (Mme Fabienne Freymond Cantone, Présidente, et M. Olivier Feller, Vice-président). Ces députés, secondés par le Secrétariat général du Grand Conseil, ont bénéficié du soutien de M. Jean-Luc Schwaar, chef du Service de justice et législation (SJL), et de Mme Valérie Mausner Léger, cheffe de projet au sein de la cellule Codex 2010 du SJL, cela en application de l'art. 29 LGC.

Plusieurs séances se sont déroulées pour préparer ce projet de décret, durant les mois de juin, juillet et septembre 2009 ; le SJL a fourni aux membres de la délégation un document mettant en évidence l'impact de l'EMPL (187) "CODEX 2010 - Exposé des motifs et projets de lois relatifs à la mise en œuvre dans le canton de Vaud du code de procédure civile suisse" sur l'effectif des juges du Tribunal cantonal. Au cours d'une de ces séances, une délégation du Tribunal cantonal (composée de Mme la Présidente M. Epard et de MM. les Juges F. Meylan et P. Müller) a été auditionnée afin d'entendre ses éventuelles observations concernant les conséquences du projet sur l'effectif des juges du Tribunal cantonal, telles qu'elles ressortent du document élaboré par le SJL. Cette rencontre a aussi été l'occasion d'appréhender de manière plus détaillée les procédures de travail du Tribunal cantonal dans les domaines touchés par la réforme du Code de procédure civile suisse.

La délégation s'est basée sur l'évaluation des conséquences pour la mise en œuvre du volet civil de CODEX 2010 réalisée par le SJL et sur les travaux de la Commission thématique des affaires judiciaires, en charge de l'examen de l'EMPL 187, pour fonder sa décision de fixer l'effectif du Tribunal cantonal. Il est à relever que les discussions et les décisions prises ont eu lieu avec sérénité et sans divergence de fond entre les membres de la délégation et les membres du Bureau : ce sont donc non seulement des opinions collégiales, mais aussi unanimes, qui sont présentées ci-dessous.

Par ailleurs, la délégation a décidé de ne pas auditionner les deux membres des sous-commissions DINT des Commissions de surveillance 2007-2012, considérant qu'une telle démarche ne fait sens qu'en début de législature, au moment d'élire ou de réélire l'ensemble des juges du Tribunal cantonal. Le rapport annuel 2008 de l'Ordre judiciaire vaudois étant disponible, elle a renoncé à demander au Tribunal cantonal des statistiques sur le nombre d'affaires liquidées par année et par cour.

Conformément à l'art. 68, al. 1 LOJV, le Conseil d'Etat a été consulté pour qu'il donne son point de vue au sujet de l'effectif souhaitable des juges du Tribunal cantonal, compte tenu des modifications présentées dans l'EMPL 187, dont l'adoption par le Grand Conseil est en principe prévue avant la fin de l'année 2009.

3 NOMBRE ET TAUX D'ACTIVITÉ DES JUGES CANTONAUX

3.1 Effectif actuel

Actuellement, et conformément au décret sur le nombre de juges cantonaux du 6 mai 2008 compris dans le volet droit public de Codex 2010, le Tribunal cantonal se compose de:

- 29 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à temps complet ;
- 2 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 80% ;

- 4 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 70% ;
- 2 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

En termes d'équivalents plein temps, le nombre de juges cantonaux s'élève à 34,4 postes équivalents plein temps.

A la suite de l'adoption du volet pénal de Codex 2010 le 19 mai 2009, le Grand Conseil a décidé de fixer l'effectif des juges cantonaux comme suit:

- 32 juges cantonaux exerceront leurs fonctions à temps complet ;
- 4 juges cantonaux exerceront leurs fonctions à un taux d'activité de 80% ;
- 4 juges cantonaux exerceront leurs fonctions à un taux d'activité de 70% ;
- 2 juges cantonaux exerceront leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

En termes d'équivalents plein temps, le nombre de juges cantonaux résultant de l'adoption du volet pénal de Codex 2010 s'élève donc à 39 postes équivalents plein temps. Cette modification n'est toutefois pas encore entrée en vigueur ; elle ne le sera en principe qu'au 1^{er} janvier 2011, soit en même temps que les modifications induites par le présent décret, découlant du volet civil de Codex 2010.

3.2 Proposition du Bureau pour la suite de la législation

Le Bureau du Grand Conseil, suivant les recommandations de la délégation du Grand Conseil, propose de fixer l'effectif du Tribunal cantonal à 42,4 juges à temps plein et à temps partiel, sur la base des évaluations tirées des analyses du SJL et des travaux de la Commission thématique des affaires judiciaires, laquelle est arrivée au terme de l'examen de l'EMPL 187 sans y apporter des amendements ayant un impact substantiel sur les dotations de juges au Tribunal cantonal. Les faits générateurs suivants ont été notamment pris en considération:

Récapitulatif:	Tribunal cantonal		
autorité fait générateur	Instance cant.(ex Cour Civile)**	Cour d'appel	Chambre recours
conciliation	+		
verbalisation des témoignages et interrogatoire parties		+	
appels sur MP et MPUC; appels sur MP Cciv,	-	+	
Appel généralisé		+	
Nouveaux recours			+
transferts VL > 100'000 (centralisation chambre patrimoniale au tribunal de Lausanne)	-		
octroi AJ par tribunaux	+	+	+
Légende: Case vide: pas de changement, +: augmentation de la charge, -: baisse de charge			
** la conciliation préalable est exclue pour les causes relevant de l'instance cantonale unique au sens de l'art. 5 CPC-CH, elle est en revanche possible pour celles qui font l'objet d'une convention de procédure en faveur de celle-ci (art. 195 let. f CPC-)			

Ainsi, les changements suivants présentés dans l'EMPL 187 auront des répercussions sur l'activité du Tribunal cantonal:

1. L'introduction de la tentative de conciliation formalisée, sous réserve des exceptions prévues à l'art. 195 CPC, concernant notamment la procédure sommaire, et aux art. 198 et 199 CPC ; la tentative de conciliation préalable implique une procédure formelle avant le dépôt de la demande, ainsi que la tenue d'une audience ; cette innovation touche cependant peu le Tribunal cantonal, car elle ne concerne que les procès de 1^{ère} instance. Pour le Tribunal cantonal, seule la Cour civile reste une juridiction de 1^{ère} instance, où la conciliation préalable sera au demeurant le plus souvent exclue (cf. art. 198 lettre f CPC) ;
2. La verbalisation des témoignages, de l'interrogatoire et des dépositions des parties ; cette innovation concernera également l'appel, lorsque celui-ci nécessitera des débats d'instruction ;

3. Le transfert de l'appel sur mesures provisionnelles et sur mesures provisionnelles et protectrices de l'union conjugale des tribunaux d'arrondissement ainsi que les mesures provisionnelles concernant la Cour civile sous sa forme actuelle, de même que les mesures provisionnelles du Tribunal des baux au Tribunal cantonal ; cette mesure se traduira par une augmentation du nombre de juges cantonaux équivalente à 0,6 ETP ;
4. La généralisation de l'appel (pour les causes relevant du droit de la famille et pour les litiges patrimoniaux dès CHF 10'000 de valeur litigieuse) en lieu et place du recours ; l'appel, qui permet de revoir non seulement la correcte application du droit mais également l'établissement des faits, est à distinguer du recours, limité au droit, qui peut être formé pour violation du droit, les faits ne pouvant être revus que s'ils sont manifestement inexacts ; pour l'ensemble des activités de la chaîne civile, les appels seront désormais déposés au Tribunal cantonal, auprès d'une Cour d'appel distincte, à créer ; avec le nouveau CPC, on assiste à la transformation d'une partie des recours actuels en appels et au transfert des recours actuels introduits au Tribunal fédéral contre des jugements de la Cour civile à la future Cour d'appel ; cette mesure se traduira par une augmentation du nombre de juges cantonaux équivalente à 3,2 ETP ;
5. L'ouverture de nouvelles voies de recours : actuellement, certaines décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un recours, en particulier les ordonnances d'instruction. Compte tenu du principe de la double instance et de l'introduction expresse de certaines voies de recours, de nouvelles voies de recours seront créées et traitées par la Chambre des recours du Tribunal cantonal. Les recours supplémentaires clairement identifiés sont :
 - Les recours immédiats contre certaines ordonnances d'instruction : toute décision relative aux offres de preuves, pour autant qu'elle soit susceptible de causer un dommage difficilement réparable (notamment ordonnance sur preuve, refus d'entendre un témoin ou de procéder à une expertise, production de pièces, etc.) ;
 - Le recours contre les refus ou retrait de l'assistance judiciaire qui seront transférés de la chaîne administrative à la chaîne civile ;
 - Les recours contre les jugements rendus par le Juge de paix en procédure sommaire. Cette mesure se traduira par une augmentation du nombre de juges cantonaux équivalente à 1,6 ETP ;
6. L'octroi de l'assistance judiciaire par le Tribunal cantonal, étant donné que, dans le cas où les parties sont au bénéfice de l'assistance judiciaire, une nouvelle décision devra être prise à ce sujet par le Tribunal cantonal ; par ailleurs, les décisions des instances inférieures refusant partiellement ou totalement l'assistance judiciaire pourront faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal ;
7. Le transfert des causes patrimoniales dès CHF 100'000 à la Chambre patrimoniale du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, seul changement se traduisant par une diminution de charges, étant donné qu'actuellement, les litiges patrimoniaux dès CHF 100'000 sont traités par la Cour civile, laquelle siège avec 3 juges cantonaux. Cette mesure devrait se traduire, après une période transitoire, par une diminution du nombre de juges cantonaux équivalente à 2 ETP.

Aussi, en additionnant les effets d'accroissement de charges (+ 5,4 ETP de juges cantonaux) et de baisse de charges (- 2 ETP de juges cantonaux), la variation d'effectifs est de 3,4 ETP de juges cantonaux.

En résumé, le nombre de juges cantonaux évoluera comme suit à la suite de l'adoption par le Grand Conseil des volets de Codex 2010 présentés jusqu'ici:

1. Volet droit public de Codex 2010	: 34, 4 ETP de juges cantonaux
2. Volet pénal de Codex 2010	: 39 ETP de juges cantonaux
3. Volet civil de Codex 2010	: 42,4 ETP de juges cantonaux.

4 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

4.1 Art. 1 – Effectif des juges cantonaux

Cette disposition fixe l'effectif total des juges cantonaux en équivalent plein temps pour la législature judiciaire ayant débuté le 1^{er} janvier 2008. Compte tenu des réformes judiciaires fédérales en cours, il se peut que cet effectif doive encore être augmenté pendant la durée restante de la législature. En revanche, il n'est pas possible de diminuer cet effectif en cours de législature (interprétation de l'art.68 al.1 LOJV, a contrario).

4.2 Art. 2 et 3

La LOJV prévoit trois catégories de juges cantonaux :

- les juges cantonaux à temps plein (travaillant à 100%)
- les juges cantonaux à temps partiel (travaillant à 50% au moins, mais à moins de 100%)
- les juges cantonaux suppléants

S'agissant des deux premières catégories de juges mentionnées ci-dessus, la loi prévoit que, dans le décret fixant l'effectif des juges, il y a lieu de détailler combien de juges cantonaux travaillent à temps plein et combien de juges cantonaux travaillent à temps partiel. Il n'est en effet pas possible, pour des raisons juridiques et pratiques, de fixer globalement le nombre d'ETP de juges cantonaux, à charge ensuite pour le Grand Conseil lors des élections judiciaires, et, avant lui la commission de présentation, de déterminer combien de juges cantonaux oeuvrent à temps plein et combien oeuvrent à temps partiel. Le présent décret doit donc détailler le nombre de juges à temps plein, le nombre de juges à temps partiel, ainsi que leur temps de travail.

Sachant que :

- le Bureau a décidé de fixer l'effectif des juges à 42,4 ETP ;
- le législateur a décidé de promouvoir la fonction de juge à temps partiel ;
- il s'agit de favoriser la mobilité au sein du nouveau Tribunal cantonal unifié ;
- le cadre légal impose une certaine rigidité qu'il s'agit de corriger dans la mesure des moyens à disposition du Grand Conseil,

Le Bureau a décidé à l'unanimité, pour atteindre les 42,4 ETP mentionnés plus haut, de favoriser l'augmentation du nombre de juges à temps partiel en introduisant trois postes à temps partiel supplémentaires, dont un à 80%, un à 70% et un à 50%, par rapport à l'effectif actuel.

Selon cette proposition, le Tribunal cantonal se composera de :

- 35 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à temps complet ;
- 3 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 80% ;
- 5 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 70% ;
- 3 juges cantonaux exerçant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

C'est dans ce sens et selon cette répartition que sont rédigés les articles 2 et 3 du projet de décret.

5 CONSEQUENCES

5.1 Légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

La dotation supplémentaire de 3,4 ETP de juges cantonaux permet de tenir compte des changements induits par le nouveau Code de procédure civile suisse dans le droit vaudois. En ce sens, le présent décret est garant d'une compatibilité avec les évolutions procédurales au niveau du droit fédéral.

5.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les conséquences financières de la décision proposée ci-dessous (soit la fixation de l'effectif des juges cantonaux à 42,4 ETP) seront intégrées dans le budget 2011 de l'Ordre judiciaire vaudois. Selon la grille salariale 2009 et les standards appliqués par le Conseil d'Etat, une estimation de la masse salariale annuelle nécessaire à la rémunération des 3,4 ETP de juges cantonaux nouveaux s'élève à CHF 890'000.-.

La désignation de nouveaux juges cantonaux s'accompagne de l'engagement, à durée indéterminée, de greffiers et secrétaires indispensables à l'activité judiciaire supplémentaire ; la masse salariale associée à ces autres catégories de personnel venant en renfort du Tribunal cantonal sera d'environ CHF 1'920'000.-. Ces derniers coûts sont déjà compris dans l'EMPL 187 présenté par le Conseil d'Etat.

5.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

5.4 Personnel

La pérennisation des 3,4 ETP de juges cantonaux au Tribunal cantonal va de pair avec l'engagement, à durée indéterminée, de greffiers, secrétaires et huissiers supplémentaires. Dans son EMPL 187, le Conseil d'Etat a admis le ratio suivant pour effectuer le calcul des effectifs susmentionnés : 1 heure juge = 2,4 heures greffier = 1,6 heures secrétaire = 0,2 heure huissier. Ce ratio est traduit en jours, puis en ETP (la base de calcul étant de 1'880 heures travaillées par an et par ETP).

Ainsi, selon l'EMPL 187, les renforts en personnel attribués au Tribunal cantonal, sans compter les 3,4 ETP supplémentaires de juges cantonaux, s'établiront à 14,4 ETP (8,2 greffiers, 5,5 secrétaires et 0,7 huissiers). Ces augmentations de personnel (greffiers, secrétaires et huissiers) ne font pas l'objet du présent décret et sont de la compétence du Conseil d'Etat, comme cela résulte de l'EMPL 187.

5.5 Communes

Néant.

5.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

5.7 Programme de législature (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.8 Loi sur les subventions (application, conformité)

Néant.

5.9 Constitution (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.10 Plan directeur cantonal (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

5.12 Simplifications administratives

Néant.

5.13 Autres

Néant.

6 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Bureau du Grand Conseil a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

d'adopter le projet de décret fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012.

PROJET DE DÉCRET**fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012**

du 1 octobre 2009

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Bureau du Grand Conseil

décète

Art. 1 Effectif des juges cantonaux

¹ L'effectif total des juges cantonaux pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008 est de 42,4 postes équivalent plein temps.

Art. 2 Juges cantonaux à temps complet

¹ Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de 35 juges cantonaux occupant leurs fonctions à temps complet.

Art. 3 Juges cantonaux à temps partiel

¹ Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de trois juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 80%.

² Le Tribunal cantonal est composé, pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008, de cinq juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 70%.

³ Le Tribunal cantonal est composé pour la législature judiciaire débutant le 1er janvier 2008 de trois juges cantonaux occupant leurs fonctions à un taux d'activité de 50%.

Art. 4 Assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales

¹ Pour la législature 2008-2012, l'effectif total des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal est de 40.

² Pour la législature 2008-2012, l'effectif total des assesseurs de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal est de 20.

Art. 5 Abrogation

¹ Le décret du 19 mai 2009 fixant le nombre de juges cantonaux et leur taux d'activité ainsi que le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 est abrogé.

Art. 6 Exécution et entrée en vigueur

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Bureau du Grand Conseil, à Lausanne, le 1er octobre 2009.

Le président :

L. Chappuis

Le Secrétaire général :

O. Rapin

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1er octobre 2009.

INDEX

Communications

Communication du 15 décembre 2009	
<i>Salutations – Fanfare d’Oron-la-ville</i>	56
Communication du 16 décembre 2009	
<i>Sommet de la francophonie – Montreux, 22 au 24 octobre 2010</i>	110
Communications du 12 janvier 2010	
<i>Commission des finances – Election de M. le député Pierre Grandjean</i>	172
<i>Salutations – Municipalités de Peyres-Possens et de Boulens</i>	172
<i>Naissances – Enfants de Mme Cesla Amarelle, MM. Eric Bonjour et Philippe Ducommun, député-e-s</i>	173
Communication du 19 janvier 2010	
<i>Distribution aux députés de l’édition 2010</i>	217
<i>Absence d’un député pour cause d’accident – M. Jacques Perrin</i>	263
<i>Séisme à Haïti – proposition de don de la part du Grand Conseil</i>	263
Communication du 2 février 2010	
<i>RIKS Open 2010 – Résultats de quelques députés vaudois</i>	348
Communication du 23 février 2010	
<i>Panne technique</i>	468
<i>Fin de la panne</i>	509

Démissions

Démissions du 12 janvier 2010	
<i>Commission des finances – M. Armand Rod, président</i>	171
<i>Commission de gestion – M. Pierre Grandjean, député</i>	172
Démission du 19 janvier 2010	
<i>Commission thématique de santé publique – M. Michel Rau, député</i>	217
Démissions du 2 février 2010	
<i>Cour de droit administratif et privé – Mme Monique Ruzicka-Rossier, juge assesseur</i>	348
<i>Commission des pétitions – M. Félix Glutz, député</i>	348

Dépôts

Dépôts du 15 décembre 2009	
<i>Initiative</i>	8
<i>Interpellations</i>	8
<i>Pétition</i>	8

Dépôts du 16 décembre 2009

<i>Initiative</i>	109
<i>Interpellations</i>	109
<i>Motions</i>	109
<i>Postulats</i>	110
<i>Question</i>	110

Dépôts du 12 janvier 2010

<i>Interpellations</i>	170
<i>Motions</i>	171

Dépôts du 19 janvier 2010

<i>Interpellations</i>	216
<i>Motions</i>	216
<i>Question</i>	217

Dépôts du 26 janvier 2010

<i>Initiative</i>	298
<i>Interpellations</i>	298
<i>Motion</i>	299
<i>Postulats</i>	299

Dépôts du 2 février 2010

<i>Interpellations</i>	346
<i>Postulats</i>	346
<i>Initiative</i>	347
<i>Résolution</i>	347
<i>Pétition</i>	348

Dépôts du 16 février 2010

<i>Interpellations</i>	427
<i>Motions</i>	428
<i>Résolution</i>	428

Dépôts du 23 février 2010

<i>Interpellations</i>	467
<i>Motions</i>	467
<i>Pétition</i>	467
<i>Résolutions</i>	468

Elections**Election complémentaire de deux assesseurs à la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal (115)**

<i>Rapport de la Commission de présentation</i>	232
<i>Election – Postes momentanément non repourvus</i>	232

Election de 5 députés membres du comité des visiteurs de prisons et de lieux de privation de liberté (121)

313

Election du Procureur général (GC 122)

<i>Rapport de la commission</i>	444
<i>Election</i>	446

Exposé des motifs et projets de Budget

(y compris projets de décrets, de lois, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

PROJET DE BUDGETS 2010

Exposé des motifs et projets de budget (EMPD N° 2) des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2010

Rapport partiel du Conseil d'Etat sur le Programme de législature 2007-2012 et

l'actualisation de la planification financière et de l'endettement 2011-2014

Rapport du Grand Conseil au Conseil d'Etat :

– sur le postulat du Groupe libéral pour un canton fiscalement attractif

– sur le postulat Patrick de Preux et consorts relatif à la suppression du droit de mutation en cas de divorce ou de partage successoral

– sur le postulat du Groupe radical sur les exonérations fiscales des soldes et indemnités de sapeurs-pompiers

– sur le postulat Philippe Ducommun et consorts demandant une simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables

Réponses du Conseil d'Etat au Grand Conseil :

– sur l'interpellation Gabriel Poncet concernant l'imposition à la source de tous les travailleurs frontaliers (238)

Suite du deuxième débat 48

Troisième débat 127

Exposés des motifs et projets de décrets

(y compris préavis et rapports du Conseil d'Etat)

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 6'790'000.-- pour financer la mise en œuvre de la deuxième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge (période 2009 - 2012)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Olivier Epars et consorts, pour la création d'un fonds affecté à la renaturation des cours d'eau financé par les redevances hydrauliques

(07_POS_011) (193)

Rapport de la commission 28

Premier débat 31

Deuxième débat 34

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit-cadre de CHF 3'040'000 pour l'adaptation des locaux décentralisés de la police cantonale (215)

Rapport de la commission 493

Premier débat 495

Deuxième débat 496

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit cadre de CHF 8'000'000.- destiné à financer les travaux d'augmentation des surfaces d'enseignement des gymnases vaudois (257)

Rapport de la commission 388

Premier débat 390

Deuxième débat 393

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 3'950'000.- pour la correction de la RC 47 entre Le Pontet et Gimel, sur le territoire des communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel (42)

Rapport de la commission 321

Premier débat 323

Deuxième débat 377

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'investissement de CHF 1'800'000.- pour la réhabilitation de la RC 29 entre La Condémine et Le Martinet, sur le territoire des communes de Coinsins et de Genolier (204)

<i>Rapport de la commission</i>	319
<i>Premier débat</i>	320
<i>Deuxième débat</i>	374

Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'626'000.- destiné à financer le coût de réinternalisation de l'informatique cantonale d'exploitation

et

à créer un crédit d'inventaire du matériel informatique et de télécommunication (244)

<i>Rapport de la commission</i>	42
<i>Premier débat</i>	45
<i>Deuxième débat</i>	45

Exposé des motifs et projets de décrets

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'objet de CHF 10'160'000.- pour les travaux de la première étape de la réhabilitation de la RC 1 entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 600'000.- pour les études de la deuxième étape de la requalification de la RC 1 entre le giratoire de l'UNIL et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de St-Sulpice (198)

<i>Rapport de la commission</i>	316
<i>Premier débat</i>	318
<i>Deuxième débat</i>	319

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil

Exposé des motifs et projet de décret du Bureau du Grand Conseil fixant le nombre de juges cantonaux ainsi que leur taux d'activité et le nombre d'assesseurs de la Cour de droit administratif et public et de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal pour la législature 2008-2012 (111)

<i>Exposé des motifs et projet de décret du Bureau</i>	22
<i>Rapport de la commission</i>	22
<i>Premier débat</i>	23
<i>Deuxième débat</i>	23

Exposés des motifs et projets de lois

(y compris projets de décrets)

CODEX 2010 – «Procédure pénale des mineurs»

Exposé des motifs et projet de loi d'introduction de la loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs

Projets de lois modifiant :

– la loi du 1er décembre 1980 sur les dossiers de police judiciaire

– la loi d'introduction du Code de procédure pénale suisse

– la loi du 7 novembre 2006 sur l'exécution de la détention avant jugement

– la loi du 24 février 2009 d'application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions

– la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs (199)

<i>Rapport de la Commission thématique des affaires judiciaires</i>	203
<i>Premier débat</i>	205
<i>Deuxième débat</i>	395

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle – modification de l'article 137 alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009 (243)

<i>Rapport de la commission</i>	208
<i>Premier débat</i>	208
<i>Deuxième débat</i>	209

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial et

Projet de décret sur la fusion des communes de Colombier, Echichens, Monnaz et Saint-Saphorin-sur-Morges (229)

<i>Rapport de la commission</i>	396
<i>Premier débat</i>	397
<i>Deuxième débat</i>	399

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 30 mai 2006 sur le découpage territorial et

projet de décret sur la fusion des communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette (230)

<i>Rapport de la commission</i>	400
<i>Premier débat</i>	401
<i>Deuxième débat</i>	402

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi sur la police cantonale du 17 novembre 1975 (225)

<i>Rapport de la commission</i>	496
<i>Premier débat</i>	497
<i>Deuxième débat</i>	497

Exposé des motifs et projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) (149)

<i>Rapport de la commission</i>	244
<i>Premier débat</i>	253
<i>Suite du premier débat</i>	263

Exposé des motifs et projet de loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS) (205)

<i>Rapport de la commission</i>	497
<i>Premier débat</i>	504
<i>Suite du premier débat</i>	530

Exposé des motifs et projet de lois

– d'application de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (Loi sur l'harmonisation de registres, LHR) ;
 – modifiant la loi du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants (LCH) ;
 – modifiant la loi du 15 septembre 1999 sur la statistique cantonale ;
 – modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la reconnaissance des communautés religieuses et sur les relations entre l'Etat et les communautés religieuses reconnues d'intérêt public (LRCR) ;
 – modifiant la loi du 9 janvier 1987 sur la Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud (LCILV) ;
 – modifiant la loi du 9 janvier 2007 sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP)

et

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit de CHF 5'646'300.-- destiné à financer la seconde phase d'adaptation technique des systèmes d'information de l'ACV à la loi fédérale sur l'harmonisation de registres (LHR) (201)

<i>Rapport de la commission</i>	378
<i>Premier débat</i>	384
<i>Suite du premier débat</i>	393
<i>Deuxième débat</i>	394

Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile – CODEX
(y compris projets de décrets, de lois, rapports et réponses du Conseil d'Etat)

CODEX 2010 – volet «procédure civile»

Exposé des motifs relatif à la réforme de la juridiction civile

Projets de loi modifiant :

- la loi du 20 mai 1957 sur la profession d'agent d'affaires breveté (LPAg)
 - la loi du 25 novembre 1987 sur l'état civil (LEC)
 - la loi du 19 décembre 2006 d'application dans le canton de Vaud de la loi sur le partenariat (LVLPart)
 - le Code rural et foncier du 7 décembre 1987 (CRF)
 - la loi du 13 septembre 1993 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LVLDfR)
 - la loi du 23 mai 1972 sur le registre foncier, le cadastre et le système d'information sur le territoire (LRF)
 - la loi du 10 septembre 1986 d'application de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur le bail à ferme agricole (LVLBFA)
 - la loi du 18 mai 1955 d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP)
 - la loi du 14 décembre 1937 sur la presse (LPresse)
 - la loi du 10 décembre 1969 sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS)
 - la loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv)
 - la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)
 - la loi du 27 février 1963 concernant le droit de mutation sur les transferts immobiliers et l'impôt sur les successions et les donations (LMSD)
 - la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom)
 - la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)
 - la loi du 25 novembre 1974 sur l'expropriation (LE)
 - la loi du 3 décembre 1957 sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP)
 - la loi du 10 mai 1926 sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)
 - la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution de l'eau (LDE)
 - la loi du 5 septembre 1944 sur l'utilisation des lacs et cours d'eau dépendant du domaine public (LLC)
 - la loi du 15 mai 1984 d'application de la loi fédérale sur la responsabilité civile en matière nucléaire du 18 mars 1983 (LVLRCN)
 - la loi du 5 septembre 2006 sur la gestion des déchets (LGD)
 - la loi du 17 septembre 1974 sur la protection des eaux contre la pollution (LPEP)
 - la loi du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (LASP)
 - la loi du 28 octobre 2003 sur la prévention et le règlement des conflits collectifs (LPRCC)
 - la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)
 - la loi du 4 mars 1985 concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation (LDTR)
 - la loi du 29 novembre 1961 sur les améliorations foncières (LAF)
 - la loi du 27 décembre 1911 sur la procédure à suivre en matière de garantie dans le commerce du bétail (LGCB)
 - la loi forestière du 19 juin 1996 (LVLFo)
 - la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
 - la loi du 17 novembre 1952 concernant l'assurance des bâtiments et du mobilier contre l'incendie et les éléments naturels (LAIEN)
- et projets de décrets
- autorisant le Conseil d'Etat à abroger la loi du 5 septembre 1944 sur la représentation des parties (LReP)
 - abrogeant le décret du 20 mai 1996 relatif à l'attribution au Tribunal cantonal des assurances de la compétence du contentieux des assurances complémentaires à l'assurance maladie (DTAs-AM)
 - autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'entraide judiciaire en matière civile du 15 avril 1975 (C-EJMC)
 - autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat libérant le demandeur de l'obligation de fournir caution pour les frais de procès (caution «judicatum solvi») du 5 novembre 1903 (C-JS)
 - autorisant le Conseil d'Etat à dénoncer le Concordat sur l'exécution des jugements civils

du 20 juin 1977 (C-EJC)

– autorisant le Conseil d’Etat à dénoncer le Concordat sur l’arbitrage du 27 août 1969 (C-Arb)

– autorisant le Conseil d’Etat à dénoncer le Concordat sur l’entraide judiciaire pour l’exécution des prétentions de droit public du 20 décembre 1971 (C-EJP) (187)

<i>Suite du premier débat</i>	18
<i>Deuxième débat</i>	57
<i>Suite du deuxième débat</i>	112
<i>Suite du deuxième débat</i>	145
<i>Troisième débat</i>	196

Heures des questions

Heure des questions du mois de janvier 2010 (10_HQU_JAN).....	258
Heure des questions du mois de février 2010 (10_HQU_FEV).....	428

Initiatives

Initiative législative Philippe Ducommun et consorts demandant au Conseil d’Etat vaudois d’intervenir auprès des autorités fédérales afin de soutenir la pétition «Stop à la violence contre la police», déposée par la Fédération suisse des fonctionnaires de police (09_INI_028)

<i>Développement – texte déposé</i>	148
<i>Développement en plénum</i>	149

Initiative constitutionnelle Fabienne Despot et consorts demandant une modification de la Constitution du canton de Vaud aux fins d’y compléter l’article 63a – Pour une école à journée continue aux coûts supportables (09_INI_029)

<i>Développement – texte déposé</i>	155
<i>Développement en plénum</i>	156

Initiative législative Philippe Cornamusaz au nom des groupes AdC, radical, UDC, libéral et Verts visant à introduire le concept de pollueur-payeur pour l’enlèvement des ordures ménagères (10_INI_032)

<i>Développement – texte déposé</i>	450
<i>Développement en plénum</i>	451

Initiative Marc-Olivier Buffat et consorts – Diversité des médias – Indépendance radio/télévision (09_INI_030)

<i>Développement – texte déposé</i>	181
<i>Développement en plénum</i>	183

Initiative Raphaël Mahaim et consorts visant à saisir le Grand Conseil du dossier de la loi sur les écoles de musique et à offrir un appui aux négociations menées par le Conseil d’Etat et les associations de communes (10_INI_033)

<i>Développement – texte déposé</i>	443
<i>Développement en plénum</i>	444

Initiative Sandrine Bavaud et consorts demandant au Conseil d’Etat d’user de son droit d’initiative cantonal auprès du parlement fédéral afin d’ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire (09_INI_031)

<i>Développement – texte déposé</i>	180
<i>Développement en plénum</i>	181

Interpellations

Interpellation Aliette Rey-Marion – Oser tous les métiers, les jeunes adolescents sont aussi concernés (09_INT_311)

<i>Développement – texte déposé</i>	11
<i>Développement en plénum.....</i>	12

Interpellation Alessandra Silauri et consort – Bilan et avenir, pour le canton, des relations bilatérales avec l'UE ? (10_INT_331)

<i>Développement – texte déposé</i>	359
<i>Développement en plénum.....</i>	359

Interpellation Alexis Bally et consort – LLavaux (10_INT_326)

<i>Développement – texte déposé</i>	301
<i>Développement en plénum.....</i>	301

Interpellation André Marendaz concernant le projet de la route de liaison entre le pôle de développement Aclens-Vufflens-la-Ville et la jonction autoroutière de Cossonay (RC 177) (10_INT_342)

<i>Développement – texte déposé</i>	470
<i>Développement en plénum.....</i>	471

Interpellation Anne Décosterd sur un accompagnement adéquat des détenues qui se présentent devant la Commission des grâces (10_INT_346)

<i>Développement – texte déposé</i>	469
<i>Développement en plénum.....</i>	470

Interpellation Bertrand Clot – Après les débats cantonaux partisans sur les forfaits fiscaux, voici venu dans notre pays le temps de la course à l'amnistie fiscale à bon marché... (09_INT_313)

<i>Développement – texte déposé</i>	14
<i>Développement en plénum.....</i>	14

Interpellation Claude Schwab – Organe cantonal de contrôle des films : Apocalypse Now ? (09_INT_314)

<i>Développement – texte déposé</i>	15
<i>Développement en plénum.....</i>	16

Interpellation Fabienne Despot au sujet des effets de la grippe H1N1 (10_INT_345)

<i>Développement – texte déposé</i>	475
<i>Développement en plénum.....</i>	476

Interpellation Florence Golaz et consorts – Etrangers élus au niveau communal : des citoyens de 2e catégorie ? (09_INT_321)

<i>Développement – texte déposé</i>	177
<i>Développement en plénum.....</i>	177

Interpellation François Brélaz – Après les casseurs du G8, ceux du G20 ? (10_INT_333)

<i>Développement – texte déposé</i>	356
<i>Développement en plénum.....</i>	358

Interpellation Frédéric Borloz au nom du groupe radical – Energie : influences et scénarios (09_INT_312)

<i>Développement – texte déposé</i>	12
<i>Développement en plénum.....</i>	13

Interpellation Grégoire Junod et consorts – Extension de la communauté tarifaire Mobilis : les usagers vont passer à la caisse (10_INT_327)

<i>Développement – texte déposé</i>	301
<i>Développement en plénum</i>	302

Interpellation Grégory Devaud – PA-R3 – Troisième correction du Rhône (10_INT_328)

<i>Développement – texte déposé</i>	349
<i>Développement en plénum</i>	350

Interpellation Jacques Nicolet – Accord sur la sécurité routière entre la France et la Suisse, par qui les frais d'interventions et d'investigations des forces de police seront-ils couverts ? (10_INT_336)

<i>Développement – texte déposé</i>	446
<i>Développement en plénum</i>	447

Interpellation Jacques Nicolet – Contrats d'assurance LAA de l'Etat : pourquoi ne pas faire des économies lorsque cela est possible ? (09_INT_317)

<i>Développement – texte déposé</i>	175
<i>Développement en plénum</i>	175

Interpellation Jean-Luc Chollet – Agression gratuite de deux jeunes adolescents à Lausanne, sur quels critères objectifs agit la justice vaudoise ? (10_INT_325)

<i>Développement – texte déposé</i>	300
<i>Développement en plénum</i>	300

Interpellation Jean-Marie Surer au nom du centre-droite vaudois – La loi sur les écoles de musique : quels moyens pour sortir de l'impasse ? (10_INT_338)

<i>Développement – texte déposé</i>	442
<i>Développement en plénum</i>	442

Interpellation Jean-Michel Dolivo au nom du groupe AGT - 4e révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : quelles sont les conséquences pour le canton de Vaud ? (10_INT_322)

<i>Développement – texte déposé</i>	219
<i>Développement en plénum</i>	220

Interpellation Jean-Michel Dolivo et consorts – Chaînes aux pieds et menottes aux mains lors des audiences devant la Justice de paix pour les étrangers en mesure de contrainte ? Un traitement dégradant (10_INT_329)

<i>Développement – texte déposé</i>	352
<i>Développement en plénum</i>	353

Interpellation Jean-Michel Favez relative à la multiplication des obstacles à un accès public étendu aux rives du lac Léman (09_INT_316)

<i>Développement – texte déposé</i>	174
<i>Développement en plénum</i>	175

Interpellation Jean-Michel Favez relative à l'évolution du système de l'imposition d'après la dépense (10_INT_340)

<i>Développement – texte déposé</i>	449
<i>Développement en plénum</i>	450

Interpellation Jean-Yves Pidoux – Quel mandat pour le Conseil d'Etat se déduit-il d'un vote du peuple, engageant le «canton de Vaud» ? (10_INT_332)

<i>Développement – texte déposé</i>	350
<i>Développement en plénum</i>	351

Interpellation José Durussel – Les pare-neiges de l’Etat de Vaud restent aux dépôts (10_INT_339)	
<i>Développement – texte déposé</i>	447
<i>Développement en plénum.....</i>	447
Interpellation Marc-Olivier Buffat concernant l’imposition d’après la dépense, quel avenir et quels enjeux pour le canton de Vaud (10_INT_343)	
<i>Développement – texte déposé</i>	472
<i>Développement en plénum.....</i>	472
Interpellation Martine Fiora-Guttmann – La disparition programmée d’un Consulat au service d’une communauté de 54’000 personnes (10_INT_335)	
<i>Développement – texte déposé</i>	448
<i>Développement en plénum.....</i>	448
Interpellation Michèle Gay Vallotton et consorts concernant les nanoparticules et la sécurité au travail (09_INT_310)	
<i>Développement – texte déposé</i>	9
<i>Développement en plénum.....</i>	10
Interpellation Nicolas Rochat et consorts – L’opacité du Service de l’emploi en matière de communication sur la lutte contre le chômage est-elle proportionnelle au nombre de chômeurs ? (10_INT_330)	
<i>Développement – texte déposé</i>	354
<i>Développement en plénum.....</i>	355
Interpellation Olivier Feller concernant les subventions en faveur de l’AVCEM prévues dans le budget 2010 et demandant si elles risquent d’être versées à des écoles de musique ne respectant pas la législation sur l’AVS (09_INT_319)	
<i>Développement – texte déposé</i>	179
<i>Développement en plénum.....</i>	180
Interpellation Olivier Feller et consorts – 300 dossiers de rénovation énergétique des immeubles sont-ils restés sur le carreau en 2009 ? (10_INT_334)	
<i>Développement – texte déposé</i>	351
<i>Développement en plénum</i>	352
Interpellation Philippe Jobin – Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s’est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ? (10_INT_323)	
<i>Développement – texte déposé</i>	217
<i>Développement en plénum.....</i>	218
Interpellation Pierre Guignard – Canton de Vaud, aujourd’hui les catholiques sont plus nombreux que les protestants... (10_INT_337)	
<i>Développement – texte déposé</i>	448
<i>Développement en plénum.....</i>	449
Interpellation Régis Courdesse – Utilisation du bois pour l’agrandissement de la HEIG-VD (09_INT_315)	
<i>Développement – texte déposé</i>	13
<i>Développement en plénum.....</i>	13
Interpellation Roger Saugy demandant au Conseil d’Etat s’il entend chercher de nouvelles solutions permettant de réduire l’impunité de certaines catégories d’usagers des transports publics voyageant sans titre de transports, car, si ces six cents sanctions sont sans suites, les personnes à l’aide d’urgence ne croiront pas à leur assujettissement au système judiciaire suisse (09_INT_320)	
<i>Développement – texte déposé</i>	175
<i>Développement en plénum.....</i>	177

Interpellation Sandrine Bavaud – Le Taser n’est pas une simple arme de neutralisation momentanée. Il est une arme qui tue. Quelles conséquences en tirer ? (10_INT_341)

<i>Développement – texte déposé</i>	468
<i>Développement en plénum.....</i>	469

Interpellation Serge Melly au sujet des divers problèmes générés par les accords Dublin II (10_INT_344)

<i>Développement – texte déposé</i>	473
<i>Développement en plénum.....</i>	474

Interpellation Stéphane Montangero et consorts – Santé au travail au sein de l’ACV : Quel bilan des mesures prises à ce jour, quelles pistes pour demain ? (09_INT_309)

<i>Développement – texte déposé</i>	10
<i>Développement en plénum.....</i>	11

Interpellation Stéphane Montangero – Les accords de Dublin obligent-ils à renvoyer les requérants d’asile en pyjama ? Où est le respect des droits humains sur sol vaudois ? (09_INT_318)

<i>Développement – texte déposé</i>	178
<i>Développement en plénum.....</i>	179

Interpellation Valérie Schwaar et consorts - Lausanne verra-t-elle le bout du tunnel ? (10_INT_324)

<i>Développement – texte déposé</i>	218
<i>Développement en plénum.....</i>	219

Interventions personnelles

Intervention personnelle – Grégoire Junod

<i>Demande de mise à l’ordre du jour au sens de l’article 84 alinéa 3 LGC</i>	510

Intervention personnelle – Jean-Marie Surer

<i>Demande de mise à l’ordre du jour au sens de l’article 84 alinéa 3 LGC</i>	509

Motions

Motion Alexis Bally et consorts – Que faire pour que la mobilité douce se développe vraiment ? (10_MOT_096)

<i>Développement – texte déposé</i>	307
<i>Développement en plénum.....</i>	307

Motion Catherine Roulet et consorts – Le canton de Vaud serait-il pingre avec ses handicapés ? (10_MOT_093)

<i>Développement – texte déposé</i>	303
<i>Développement en plénum.....</i>	305

Motion Eric Bonjour et consorts – Une aide sociale = une déclaration d’impôt remplie et signée. La thématique est que chaque contribuable vaudois doit remplir une déclaration d’impôt afin de permettre à l’Etat de le taxer en fonction de ses éléments de fortune et de revenu pour bénéficier de l’aide sociale (10_MOT_098)

<i>Développement – texte déposé</i>	312
<i>Développement en plénum.....</i>	312

Motion Fabienne Freymond Cantone au nom du groupe socialiste pour une augmentation substantielle de la production d'énergies renouvelables dans le Canton de Vaud (09_MOT_088)

<i>Développement – texte déposé</i>	191
<i>Développement en plénum.....</i>	192

Motion François Brélaz au nom du groupe UDC demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales (10_MOT_095)

<i>Développement – texte déposé</i>	306
<i>Développement en plénum.....</i>	306

Motion Grégoire Junod et consorts – Lumière naturelle au travail : traiter le problème à la source ! (09_MOT_087)

<i>Développement – texte déposé</i>	153
<i>Développement en plénum.....</i>	154

Motion Grégory Devaud et consorts – pour des bandes ou des pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales (10_MOT_091)

<i>Développement – texte déposé</i>	229
<i>Développement en plénum.....</i>	230

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts – Le vote électronique est dangereux pour la démocratie : arrêtons les frais ! (10_MOT_092)

<i>Développement – texte déposé</i>	221
<i>Développement en plénum.....</i>	222

Motion Jean Christophe Schwaab et consorts pour une offensive de formation continue : des bons de formation de 5000 francs pour tous les titulaires de CFC ! (09_MOT_082)

<i>Rapport de la majorité de la commission.....</i>	233
<i>Rapport de la minorité de la commission</i>	235
<i>Décision du Grand Conseil après rapports de commission</i>	237

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de la défense de l'usage de la langue française (10_MOT_097)

<i>Développement – texte déposé</i>	309
<i>Développement en plénum.....</i>	310

Motion Laurent Ballif et consorts – Rénovez, bâtissez... c'est les fonds qui manquent le plus ! (10_MOT_099)

<i>Développement – texte déposé</i>	367
<i>Développement en plénum.....</i>	368

Motion Maximilien Bernhard et consorts pour que la prise de données biométriques se fasse dans les préfectures (09_MOT_077)

<i>Rapport de la commission</i>	24
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission – Motion transformée en postulat</i>	26

Motion Michele Mossi et consorts demandant une modification de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) pour permettre aux formations politiques de tous les parlementaires cantonaux et fédéraux vaudois de transmettre leurs recommandations de vote (09_MOT_090)

<i>Développement – texte déposé</i>	185
<i>Développement en plénum.....</i>	187

Motion Pierre-Yves Rapaz et consorts – Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la loi scolaire pour introduire l'interdiction du port du voile tout au long de la scolarité obligatoire. Cette interdiction peut concerner tout objet tendant à un prosélytisme ostensiblement religieux (09_MOT_086)

<i>Développement – texte déposé</i>	161
<i>Développement en plénum.....</i>	162

Motion Sandrine Bavaud au nom du groupe des Verts – Pour une juste reconnaissance des initiatives populaires cantonales (10_MOT_094)

<i>Développement – texte déposé</i>	222
<i>Développement en plénum.....</i>	223

Motion Valérie Schwaar et consorts pour un fonds cantonal pour l'assainissement énergétique des bâtiments communaux (09_MOT_089)

<i>Développement – texte déposé</i>	194
<i>Développement en plénum.....</i>	195

Postulats

Postulat Edna Chevalley et consorts – Problèmes de Santé et sécurité au travail (09_POS_167)

<i>Développement – texte déposé</i>	151
<i>Développement en plénum.....</i>	152

Postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts pour une formation continue dans toute la chaîne pénale sur la problématique des violences domestiques (10_POS_177)

<i>Développement – texte déposé</i>	481
<i>Développement en plénum.....</i>	482

Postulat François Cherix et consorts – Définition d'une stratégie vaudoise en matière de politique européenne (10_POS_174)

<i>Développement – texte déposé</i>	360
<i>Développement en plénum.....</i>	361

Postulat François Payot au nom du groupe libéral – LPFES, bilan et rapport prospectif : une démarche essentielle (10_POS_173)

<i>Développement – texte déposé</i>	365
<i>Développement en plénum.....</i>	366

Postulat Ginette Duvoisin et consorts demandant au Conseil d'Etat de renforcer et d'élargir les missions de l'IST (Institut universitaire romand de Santé au Travail) (09_POS_166)

<i>Développement – texte déposé</i>	150
<i>Développement en plénum.....</i>	150

Postulat Jacques Nicolet et consorts – Les fonctions de cantonniers, employés de voirie ou employés communaux ne mériteraient-elles pas l'obtention et la reconnaissance d'un véritable CFC ? (10_POS_176)

<i>Développement – texte déposé</i>	476
<i>Développement en plénum.....</i>	477

Postulat Jean-Michel Favez au nom du groupe socialiste visant à la réalisation d'installations solaires-thermiques sur les bâtiments publics (09_POS_171)

<i>Développement – texte déposé</i>	188
<i>Développement en plénum.....</i>	189

Postulat Marc-Olivier Buffat et consorts – La vidéosurveillance doit être surveillée... et encouragée (10_POS_179)

<i>Développement – texte déposé</i>	484
<i>Développement en plénum.....</i>	485

Postulat Michèle Gay Vallotton et consorts relatif à l'évolution des procédés et des coûts de l'élimination et de la valorisation des déchets (10_POS_175)

<i>Développement – texte déposé</i>	363
<i>Développement en plénum.....</i>	364

Postulat Mireille Aubert et consorts demandant la mise en place d'un plan d'action cantonal contre la mendicité en compagnie de mineurs (10_POS_180)

<i>Développement – texte déposé</i>	479
<i>Développement en plénum.....</i>	480

Postulat Nicolas Rochat et consorts – Processus de Bologne : Vers une marchandisation progressive des études ? (09_POS_168)

<i>Développement – texte déposé</i>	159
<i>Développement en plénum.....</i>	160

Postulat Philippe Ducommun et consorts – Mise en oeuvre d'une loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (09_POS_124)

<i>Développement – texte déposé</i>	210
<i>Développement en plénum.....</i>	211

Postulat Régis Courdesse et consorts – Une fiscalité pour encourager l'assainissement énergétique des bâtiments (10_POS_178)

<i>Développement – texte déposé</i>	477
<i>Développement en plénum.....</i>	479

Postulat Yves Ferrari et consorts – Après le peuple, le Grand Conseil... le Conseil d'Etat aura-t-il enfin une politique énergétique en faveur des renouvelables ? (09_POS_172)

<i>Développement – texte déposé</i>	190
<i>Développement en plénum.....</i>	191

Rapports d'activité

Rapport d'activité 2009 de la Commission de contrôle des HES - SO - S2 (GC113)

<i>Rapport de la commission</i>	46
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	46

Rapport d'activité 2009 de la commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) (117)

<i>Rapport de la commission</i>	46
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de commission</i>	46

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de Messieurs Philippe Vuillemin et Eric Sonnay, nouveaux députés (GC 120).....

173

Rapports du Conseil d'Etat
(y compris réponses du Conseil d'Etat)

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le développement des infrastructures de transport entre Lausanne et Genève

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats :

– Claude-Eric Dufour et consorts – Pour une adaptation rapide du tronçon autoroutier St-Prex - Rolle - Nyon - frontière cantonale genevoise, défendons nos intérêts à Berne

– du Groupe UDC et consorts pour un prêt permettant le financement des adaptations ferroviaires et autoroutières indispensables sur l'arc lémanique

– Nuria Gorrite et consorts concernant le contournement autoroutier de Morges et demandant une solution rapide, efficace, qui préserve vraiment les intérêts de Morges et sa région

et

Réponses du Conseil d'Etat aux interpellations :

– Eric Bonjour au sujet du programme d'élimination des goulets d'étranglement autoroutier

– Eric Bonjour concernant l'autoroute A1 Ecublens - Morges - St-Prex et demandant si l'Etat de Vaud a vraiment analysé toutes les variantes possibles pour réaménager ce tronçon autoroutier afin de soulager la ville de Morges et sa région du trafic toujours croissant

– Claude-Eric Dufour – Quelles perspectives de soutien pour les infrastructures jugées nécessaires au développement de notre canton ?

– Pierre-Yves Rapaz au nom des groupes UDC, radical et libéral concernant les 3èmes voies autoroutière et ferroviaire et demandant de passer de la parole aux actes (202)

Rapport de la commission 325

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission 327

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Mattenberger et consorts tendant à ce que le délai de prescription de droit public vaudois en matière de responsabilité médicale soit fixé à cinq ans dès la connaissance du dommage et en tout cas dix ans dès l'acte dommageable (192)

Rapport de la commission 407

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 409

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Roger Saugy et consorts demandant au Conseil d'Etat de donner un coup de pouce à la population de Vallorbe (169)

Rapport de la commission 411

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 413

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les postulats

– Alessandra Silauri (08_POS_073) demandant d'étudier la possibilité aux personnes au bénéfice de l'aide d'urgence d'accéder aux produits nécessaires à leur hygiène de base

et

– Raphaël Mahaim (08_POS_075) pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence

et

réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Brélaz (08_INT_178) concernant les requérants déboutés et demandant si le canton était plus dissuasif (210)

Rapport de la commission 414

Décision du Grand Conseil après rapport de commission 416

Réponses du Conseil d'Etat

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation André Chatelain sur l'intérêt du canton de Vaud de rester membre de la HES-SO (09_INT_214)

Débat 48

Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation de Patrick de Preux et consorts relative à la carrière des Bruyères (09_INT_262)	
<i>Débat</i>	38
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean Guignard concernant le différend entre la Commune de Rolle et Rivesrolle SA (09_INT_187)	
<i>Débat</i>	403
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer du 19 mai 2009 – A quand le port du masque antipollution et des tampons auriculaires pour les habitants d'Aubonne ? (09_INT_254)	
<i>Débat</i>	335
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat «Les entreprises vaudoises méritent mieux que de jouer les seconds rôles» (09_INT_275)	
<i>Débat</i>	337
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Maximilien Bernhard demandant au Conseil d'Etat comment il entend organiser la prise des données biométriques sur le territoire vaudois (09_INT_253)	
<i>Débat</i>	403
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Rochat et consorts - Chantier du m2 : salaires impayés pour 23 collaborateurs. A qui revient la responsabilité du versement ? Quid de la responsabilité des collectivités publiques dans le respect de l'application des conditions de travail ? (09_INT_240)	
<i>Débat</i>	336
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean au nom du Groupe radical intitulée : Raser gratis, mais à quel prix ? Et au détriment de qui ? (09_INT_187)	
<i>Débat</i>	404
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Pierre Grandjean : comment le groupe d'évaluation des sites pouvant accueillir le nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts a-t-il été constitué par le Conseil d'Etat ? (09_INT_227)	
<i>Débat</i>	209
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Régis Courdesse et consorts demandant si l'article 12 bis de la loi sur la formation professionnelle est une aide aux apprentis, à l'AVS ou aux finances cantonales (09_INT_263)	
<i>Débat</i>	209
Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yves Ferrari et consort intitulée «Energies renouvelables vs FRE et HES-SO» (09_INT_212)	
<i>Débat</i>	47

Résolutions

Résolution Grégoire Junod au nom des groupes SOC, VER et AGT concernant l'accès à la formation professionnelle pour les jeunes sans statut légal (10_RES_032)	
<i>Développement – texte déposé</i>	512
<i>Développement en plénum</i>	512
Résolution Jean-Marie Surer au nom des groupes LIB, RAD, UDC et AdC – La fronde de la Municipalité de Lausanne : le pari de l'illégalité au détriment de sa crédibilité (10_RES_033)	
<i>Développement – texte déposé</i>	510
<i>Développement en plénum</i>	511

Résolution Olivier Feller et consorts invitant le Conseil d'Etat à tout mettre en œuvre pour que le projet de loi sur les écoles de musique soit finalisé avant le 30 juin 2010 (10_RES_030)

<i>Développement – texte déposé</i>	433
<i>Développement en plénum.....</i>	433

Salutations

Salutations

<i>M. Oscar Cherbuin, syndic de Colombier sur Morges</i>	306

Salutations

<i>Syndics de Bettens et Marchissy</i>	352

Salutations

<i>Mmes Linette Vullioud, ancienne députée et Ingrid Rossel, syndique de Vufflens-la-Ville</i>	433

Travaux du Grand Conseil

Travaux du Grand Conseil

<i>Modification de l'ordre du jour – Report du point 25</i>	349
<i>Demande de modification de l'ordre du jour</i>	349
<i>Erreur dans l'ordre du jour</i>	349